



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°1	OBJET : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 pour l'année 2025 [Nomenclature "Actes" : 7.1 Decisions budgetaires]
------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6,

VU la délibération n°17 du 7 juillet 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération n°3 du 9 décembre 2022 fixant les dispositions relatives à l'application de la M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 (règlement budgétaire et financier, durées d'amortissement, règle du prorata temporis ...),

VU la délibération n°3 du 14 décembre 2023 portant sur la modification de la délibération visée ci-dessus,

CONSIDERANT que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDERANT que Monsieur le maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,





DELIBERE

à la majorité par 25 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO) et 10 voix contre (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR)

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241212-14170-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°2

OBJET : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025

[Nomenclature "Actes" : 7.1 Décisions budgétaires]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°5 du 5 avril 2024, approuvant le budget primitif 2024 de la Ville,

VU la délibération n°1 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2024,

CONSIDERANT que l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux communes, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent,

CONSIDERANT que ce même article permet aux communes, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme,

CONSIDERANT que l'accomplissement des missions de services publics de la ville nécessite une ouverture de crédits, dans la limite fixée par le Conseil municipal,





DELIBERE

à la majorité par 22 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, Mme MÉLART, Mme BLANCO) et 10 voix contre (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR) et 3 abstentions (celles de Mme POCHON, M. MINETTO, M. BANCEL)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2025 dans la limite précisée par chapitre ainsi qu'il suit :

Dépenses réelles de la section d'investissement hors RAR				
Chapitre	BP	DM	Total	25%
20	1 015 056 €	-431 299 €	583 757 €	145 939 €
204	130 924 €	0 €	130 924 €	32 731 €
21	5 396 481 €	- 538 343 €	4 858 138 €	1 214 534 €
23	2 769 000 €	382 320 €	3 151 320 €	787 830 €
4541	6 500 €	0 €	6 500 €	1 625 €

Crédits de Paiement prévus dans la délibération d'ouverture de l'AP	
AP Cœur de ville	2 000 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241212-14175-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°3

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention passée avec la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, visant à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant

[Nomenclature "Actes" : 1.4.2 Conventions et contrats divers (convention de groupement/groupement de commandes)]

LE CONSEIL,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales consistant à rendre plus performant le contrôle de légalité en réduisant son champ d'application et à le moderniser grâce à la dématérialisation du contrôle par télétransmission des actes,

VU le décret n°2016-475 du 15 avril 2016 relatif aux modalités de transmission des documents budgétaires,

VU la délibération n°12 du Conseil municipal du 5 mars 2009 relative à la convention passée avec la Préfecture de la Seine-Saint-Denis visant à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT le développement et l'extension de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT que la convention passée avec la Préfecture de la Seine-Saint-Denis susvisée permet la télétransmission des actes suivant la nomenclature locale en vigueur à l'exception des actes budgétaires et comptables,

CONSIDERANT que l'avenant donne la possibilité de télétransmettre les documents budgétaires pour un exercice budgétaire considéré,





DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, M. LABRO, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO) et 1 abstention (celle de M. HADAD)

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de l'avenant annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241212-14208-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



AVENANT N° 1 À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOU MIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ OU À UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du **xx xx xxxx** signée entre :

- 1) la Préfecture de la Seine-Saint-Denis représentée par le préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la Ville de **xx**, représentée par le Maire, agissant en vertu de la délibération du **xx xx xxxx**, ci-après désignée : la « collectivité ».

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

DISPOSITIF :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 1^{ER}

À la suite de la section 3.2, il est inséré la section suivante :

« 3.3 – Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

« ARTICLE 3.3.1 – Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

« La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

« Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

« Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

« La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

« À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

« Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

« ARTICLE 3.3.2 – Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. »

ARTICLE 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter de la signature par le représentant de l'État.

Fait à Bobigny, et à xx,

Le
En deux exemplaires originaux.

LE PRÉFET,

LE MAIRE DE LA VILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°4	OBJET : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Villemomble et l'Association Villemomble Sports [Nomenclature "Actes" : 7.5.1 Subventions aux associations]
------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°6 du 14 décembre 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et Villemomble Sports, au titre de l'année 2024,

VU la délibération n°7 du 5 avril 2024 attribuant à l'association Villemomble Sports une subvention de fonctionnement d'un montant de 600 000 €, au titre de l'année 2024,

VU le projet d'avenant,

CONSIDERANT le rôle joué par l'association et l'intérêt pour la ville de poursuivre le partenariat déjà établi avec ladite association et de contribuer à ses actions au moyen d'un soutien financier et/ou matériel,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'ajuster les clauses de la convention d'objectifs et de moyens à venir,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une continuité fonctionnelle de l'association en matière de mise en œuvre de son activité avec le versement d'une avance sur subvention,

CONSIDERANT la nécessité de proroger par voie d'avenant la convention initiale





CONSIDERANT que le budget primitif 2025 de la ville sera approuvé au cours du 1er trimestre 2025,
CONSIDERANT que le montant de la subvention de fonctionnement sera celui qui résultera de la délibération du Conseil municipal portant approbation du budget primitif 2025,

DELIBERE

à la majorité par 30 voix pour (celles de M. BLUTEAU, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. GERBAUD, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, M. LABRO, Mme VERBEQUE, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO) et 2 voix contre (celles de Mme PAOLANTONACCI, Mme FITAMANT)

M. MALLET Eric, Mme LEFEBVRE Concetta, M. BIYOUKAR Lahoussaine ne prennent pas part au vote.

M. BIYOUKAR, Président de Villemomble Sports, M. MALLET, Mme LEFEVRE, membres du Conseil d'administration de Villemomble Sports, ne prennent pas part au vote.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2024 entre la Ville et l'association Villemomble Sports.

ARTICLE 2 : DECIDE le versement d'une avance de 4/12^{ème} de la subvention de fonctionnement 2024 à l'association Villemomble Sports, soit la somme de **200 000 € (deux cent mille euros)**.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné aux natures et fonctions intéressés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241212-14245-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,




Jean-Michel BLUTEAU





AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VILLEMOMBLE ET L'ASSOCIATION VILLEMOMBLE SPORTS (VS)

ENTRE les soussignés :

La ville de Villemomble, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel BLUTEAU, dûment habilité par délibération n°4 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2024 ci-après désignée « la ville »,

D'une part,

ET:

L'association Villemomble Sports dite VS, dont le siège social est situé, centre administratif – 13 bis rue d'Avron à Villemomble, représentée par son Président, Monsieur BIYOUKAR, dûment habilité, ci-après dénommée « l'association »

D'autre part,

Préambule

Une convention d'objectif et de moyens entre la Ville et l'association a été signée pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024 encadrant notamment les modalités de définition et de versement de la subvention annuellement attribuée.

Considérant la volonté de la ville d'ajuster les clauses de la convention d'objectifs et de moyens à venir. Dans cette perspective, il convient de proroger la convention en cours pour sécuriser le soutien municipal accordé par la Ville à compter du 1er janvier 2025.

Le projet de budget primitif de la ville pour l'année 2025 sera soumis à l'adoption du Conseil municipal au plus tard le 15 avril 2025.

Dans l'attente de cette adoption, la ville de Villemomble accepte de procéder au versement au profit de l'association d'une avance sur subvention au titre de l'exercice 2025.

La nouvelle convention sera présentée pour approbation lors d'un prochain Conseil municipal. Dans le cas où la nouvelle convention serait signée avant la date d'échéance de la convention en cours, elle emportera résiliation de la convention prorogée.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre le versement par la ville de Villemomble à l'association d'une avance sur subvention au titre de l'exercice 2025, avant le vote du budget 2025 de la commune.

Par ailleurs, la convention d'objectif et de moyens arrivant à son terme au 31/12/2024, le présent avenant a pour objet d'en prolonger les dispositions jusqu'au vote du budget 2025, dispositions qui seront remplacées par une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

Article 2 – Définition et versement de l'avance



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

Le montant de l'avance de subvention sur l'exercice 2025 attribuée à l'association s'élève à **200 000 euros**.

Il constitue une avance sur le montant de la subvention qui sera votée par le Conseil municipal en 2025. Dès lors, en cas de non-attribution de la subvention ou en cas de diminution de son montant par le Conseil municipal, conformément au principe d'annualité budgétaire rappelé dans la convention initiale, l'association s'engage à rembourser intégralement à la ville de Villemomble en tout ou partie les sommes perçues au titre du présent avenant.

L'avance d'un montant de **200 000 euros** sera versée à l'association de la manière suivante :

Janvier1/4 du montant de l'acompte
Février 1/4 du montant de l'acompte
Mars 1/4 du montant de l'acompte
Avril1/4 du montant de l'acompte

Article 3 – Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification par la Ville de Villemomble à l'association.

Il produira ses effets jusqu'au versement de la totalité de l'avance.

En revanche, les autres articles de la convention prolongée étant inchangés, les obligations de l'association issues du présent avenant et de la convention continueront à s'imposer jusqu'à l'achèvement de la convention, et notamment celles portant sur la bonne utilisation des fonds alloués.

Ainsi, en cas de non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire au titre du présent avenant ou plus généralement au titre de la convention initiale, la ville de Villemomble pourra suspendre le règlement de l'avance ou en exiger le remboursement total ou partiel.

Article 4 – Autres dispositions

Toutes les dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Villemomble, le

Le Président de l'Association

Lahoussaine BIYOUKAR

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis

Jean-Michel BLUTEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUIGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUIGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°5	OBJET : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Villemomble et l'association Villemomble Handball [Nomenclature "Actes" : 7.5.1 Subventions aux associations]
------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°7 du 14 décembre 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et Villemomble Handball, au titre de l'année 2024,

VU la délibération n°8 du 5 avril 2024 attribuant à l'association Villemomble Handball une subvention de fonctionnement d'un montant de 215 000 €, au titre de l'année 2024,

CONSIDERANT le rôle joué par l'association et l'intérêt pour la ville de poursuivre le partenariat déjà établi avec ladite association et de contribuer à ses actions au moyen d'un soutien financier et/ou matériel,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'ajuster les clauses de la convention d'objectifs et de moyens à venir,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une continuité fonctionnelle de l'association en matière de mise en œuvre de son activité avec le versement d'une avance sur subvention,

CONSIDERANT la nécessité de proroger par voie d'avenant la convention initiale

CONSIDERANT que le budget primitif 2025 de la ville sera approuvé au cours du 1er trimestre 2025,





CONSIDERANT que le montant de la subvention de fonctionnement sera celui qui résultera de la délibération du Conseil municipal portant approbation du budget primitif 2025,

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, M. LABRO, Mme VERBEQUE, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO)

M. PRINCE Patrick, M. BIYOUKAR Lahoussaine ne prennent pas part au vote.

MM. BIYOUKAR, GERBAUD, membres du Conseil d'administration de Villemomble Handball, ne prennent pas part au vote.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2025 entre la Ville et l'association Villemomble Handball.

ARTICLE 2 : DECIDE le versement d'une avance de 4/12^{ème} de la subvention de fonctionnement 2024 à l'association Villemomble Handball, soit la somme de **71 666,66 € (soixante-et-onze mille six-cent-soixante-six euros et soixante-six centimes)**.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné aux natures et fonctions intéressés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241212-14279-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VILLEMOMBLE ET L'ASSOCIATION « VILLEMOMBLE HANDBALL »

ENTRE les soussignés :

La ville de Villemomble, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel BLUTEAU, dûment habilité par délibération n°5 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2024 ci-après désignée « la ville »,

D'une part,

ET:

L'association Villemomble Handball, dite VHB, dont le siège social est situé, Mairie de Villemomble – 13 bis rue d'Avron à Villemomble, représentée par son Président, Monsieur Didier ROMOLI, dûment habilité, ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part,

Préambule

Une convention d'objectif et de moyens entre la Ville et l'association a été signée pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024 encadrant notamment les modalités de définition et de versement de la subvention annuellement attribuée.

Considérant la volonté de la ville d'ajuster les clauses de la convention d'objectifs et de moyens à venir. Dans cette perspective, il convient de proroger la convention en cours pour sécuriser le soutien municipal accordé par la Ville à compter du 1er janvier 2025.

Le projet de budget primitif de la ville pour l'année 2025 sera soumis à l'adoption du Conseil municipal au plus tard le 15 avril 2025.

Dans l'attente de cette adoption, la ville de Villemomble accepte de procéder au versement au profit de l'association d'une avance sur subvention au titre de l'exercice 2025.

La nouvelle convention sera présentée pour approbation lors d'un prochain Conseil municipal. Dans le cas où la nouvelle convention serait signée avant la date d'échéance de la convention en cours, elle emportera résiliation de la convention prorogée.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre le versement par la ville de Villemomble à l'association d'une avance sur subvention au titre de l'exercice 2025, avant le vote du budget 2025 de la commune.

Par ailleurs, la convention d'objectif et de moyens arrivant à son terme au 31/12/2024, le présent avenant a pour objet d'en prolonger les dispositions jusqu'au vote du budget 2025, dispositions qui seront remplacées par une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.



Article 2 – Définition et versement de l’avance

Le montant de l’avance de subvention sur l’exercice 2025 attribuée à l’association s’élève à **71 666,66 euros**.

Il constitue une avance sur le montant de la subvention qui sera votée par le Conseil municipal en 2025. Dès lors, en cas de non-attribution de la subvention ou en cas de diminution de son montant par le Conseil municipal, conformément au principe d’annualité budgétaire rappelé dans la convention initiale, l’association s’engage à rembourser intégralement à la ville de Villemomble en tout ou partie les sommes perçues au titre du présent avenant.

L’avance d’un montant de **71 666,66 euros** sera versée à l’association de la manière suivante :

Janvier1/4 du montant de l’acompte
Février 1/4 du montant de l’acompte
Mars 1/4 du montant de l’acompte
Avril1/4 du montant de l’acompte

Article 3 – Durée de l’avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification par la Ville de Villemomble à l’association.

Il produira ses effets jusqu’au versement de la totalité de l’avance.

En revanche, les autres articles de la convention prolongée étant inchangés, les obligations de l’association issues du présent avenant et de la convention continueront à s’imposer jusqu’à l’achèvement de la convention, et notamment celles portant sur la bonne utilisation des fonds alloués.

Ainsi, en cas de non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire au titre du présent avenant ou plus généralement au titre de la convention initiale, la ville de Villemomble pourra suspendre le règlement de l’avance ou en exiger le remboursement total ou partiel.

Article 4 – Autres dispositions

Toutes les dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Villemomble, le

Le Président de l’association
Villemomble Handball,

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis

Clément DOREAU

Jean-Michel BLUTEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANDEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°6	OBJET : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Villemomble et l'Association Artistique et Culturelle de Villemomble [Nomenclature "Actes" : 7.5.1 Subventions aux associations]
------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°11 du 14 décembre 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'AACV, au titre de l'année 2024,

VU la délibération n°9 du 5 avril 2024 attribuant à l'AACV une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 €, au titre de l'année 2024,

VU le projet d'avenant,

CONSIDERANT le rôle joué par l'association et l'intérêt pour la ville de poursuivre le partenariat déjà établi avec ladite association et de contribuer à ses actions au moyen d'un soutien financier et/ou matériel,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'ajuster les clauses de la convention d'objectifs et de moyens à venir,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une continuité fonctionnelle de l'association en matière de mise en œuvre de son activité avec le versement d'une avance sur subvention,

CONSIDERANT la nécessité de proroger par voie d'avenant la convention initiale





CONSIDERANT que le budget primitif 2025 de la ville sera approuvé au cours du 1er trimestre 2025,
CONSIDERANT que le montant de la subvention de fonctionnement sera celui qui résultera de la délibération du Conseil municipal portant approbation du budget primitif 2025,

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, M. LABRO, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, M. BANCEL)
Mme HECK Isabelle, Mme SERONDE Françoise, M. ROLLAND Guy, Mme BLANCO Nathalie ne prennent pas part au vote.

M. ROLLAND et Mmes HECK, SERONDE, BLANCO membres du conseil d'administration de l'AACV, ne prennent pas part au vote.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2025 entre la Ville et l'AACV.

ARTICLE 2 : DECIDE le versement d'une avance de 4/12^{ème} de la subvention de fonctionnement 2024 à l'AACV, soit la somme de **50 000 € (cinquante mille euros)**.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné aux natures et fonctions intéressés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241212-14251-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VILLEMOMBLE ET L'ASSOCIATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE VILLEMOMBLE (AACV)

ENTRE les soussignés :

La ville de Villemomble, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel BLUTEAU, dûment habilité par délibération n°6 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2024 ci-après désignée « la ville »,

D'une part,

ET:

L'association artistique et culturelle de Villemomble, dite AACV, dont le siège social est situé Château seigneurial de Villemomble - 1 place Emile Ducatte, BP 27 93250 VILLEMOMBLE, représentée par sa Présidente, Madame Maria FOUQUEREL dûment habilitée, ci-après désignée « association »,

D'autre part,

Préambule

Une convention d'objectif et de moyens entre la Ville et l'association a été signée pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024 encadrant notamment les modalités de définition et de versement de la subvention annuellement attribuée.

Considérant la volonté de la ville d'ajuster les clauses de la convention d'objectifs et de moyens à venir. Dans cette perspective, il convient de proroger la convention en cours pour sécuriser le soutien municipal accordé par la Ville à compter du 1er janvier 2025.

Le projet de budget primitif de la ville pour l'année 2025 sera soumis à l'adoption du Conseil municipal au plus tard le 15 avril 2025.

Dans l'attente de cette adoption, la ville de Villemomble accepte de procéder au versement au profit de l'association d'une avance sur subvention au titre de l'exercice 2025.

La nouvelle convention sera présentée pour approbation lors d'un prochain Conseil municipal. Dans le cas où la nouvelle convention serait signée avant la date d'échéance de la convention en cours, elle emportera résiliation de la convention prorogée.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre le versement par la ville de Villemomble à l'association d'une avance sur subvention au titre de l'exercice 2025, avant le vote du budget 2025 de la commune.

Par ailleurs, la convention d'objectif et de moyens arrivant à son terme au 31/12/2024, le présent avenant a pour objet d'en prolonger les dispositions jusqu'au vote du budget 2025, dispositions qui seront remplacées par une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

Article 2 – Définition et versement de l'avance



Le montant de l'avance de subvention sur l'exercice 2025 attribuée à l'association s'élève à **50 000 euros**.

Il constitue une avance sur le montant de la subvention qui sera votée par le Conseil municipal en 2025. Dès lors, en cas de non-attribution de la subvention ou en cas de diminution de son montant par le Conseil municipal, conformément au principe d'annualité budgétaire rappelé dans la convention initiale, l'association s'engage à rembourser intégralement à la ville de Villemomble en tout ou partie les sommes perçues au titre du présent avenant.

L'avance d'un montant de **50 000 euros** sera versée à l'association de la manière suivante :

Janvier1/4 du montant de l'acompte
Février 1/4 du montant de l'acompte
Mars 1/4 du montant de l'acompte
Avril1/4 du montant de l'acompte

Article 3 – Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification par la Ville de Villemomble à l'association.

Il produira ses effets jusqu'au versement de la totalité de l'avance.

En revanche, les autres articles de la convention prolongée étant inchangés, les obligations de l'association issues du présent avenant et de la convention continueront à s'imposer jusqu'à l'achèvement de la convention, et notamment celles portant sur la bonne utilisation des fonds alloués.

Ainsi, en cas de non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire au titre du présent avenant ou plus généralement au titre de la convention initiale, la ville de Villemomble pourra suspendre le règlement de l'avance ou en exiger le remboursement total ou partiel.

Article 4 – Autres dispositions

Toutes les dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Villemomble, le

La Présidente de l'association,

Maria FOUQUEREL

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis

Jean-Michel BLUTEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Secrétaire de séance :

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°7

OBJET : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Villemomble et l'Association pour le Développement Economique entrepreneurial commercial et de l'Emploi à Villemomble dite (ADEEV)

[Nomenclature "Actes" : 7.5.1 Subventions aux associations]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°8 du 14 décembre 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'ADEEV, au titre de l'année 2024,

VU la délibération n°10 du 5 avril 2024 attribuant à l'ADEEV une subvention de fonctionnement d'un montant de 190 000 €, au titre de l'année 2024,

VU le projet d'avenant,

CONSIDERANT le rôle joué par l'association et l'intérêt pour la ville de poursuivre le partenariat déjà établi avec ladite association et de contribuer à ses actions au moyen d'un soutien financier et/ou matériel,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'ajuster les clauses de la convention d'objectifs et de moyens à venir,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une continuité fonctionnelle de l'association en matière de mise en œuvre de son activité avec le versement d'une avance sur subvention,





CONSIDERANT la nécessité de proroger par voie d'avenant la convention initiale
CONSIDERANT que le budget primitif 2025 de la ville sera approuvé au cours du 1er trimestre 2025,
CONSIDERANT que le montant de la subvention de fonctionnement sera celui qui résultera de la délibération du Conseil municipal portant approbation du budget primitif 2025,

DELIBERE

à la majorité par 28 voix pour (celles de M. BLUTEAU, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme VENACTER, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, M. LABRO, Mme VERBEQUE, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO) et 1 voix contre (celle de M. HADAD) et 2 abstentions (celles de Mme LECOEUR, M. BIYOUKAR) Mme PAOLANTONACCI Pascale, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, Mme LEFEBVRE Concetta ne prennent pas part au vote.

MM. ACQUAVIVA, ROLLAND et Mmes PAOLANTONACCI, SERONDE, LEFEBVRE, membres du Conseil d'administration de l'ADEEV, ne prennent pas part vote.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2024 entre la Ville et l'ADEEV.

ARTICLE 2 : DECIDE le versement d'une avance de 4/12^{ème} de la subvention de fonctionnement 2024 à l'ADEEV, soit la somme de **63 333,33 € (soixante-trois mille trois cent trente-trois euros et trente-trois centimes)**.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné aux natures et fonctions intéressés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241212-14254-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VILLEMOMBLE ET L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTREPRENEURIAL COMMERCIAL ET DE L'EMPLOI A VILLEMOMBLE DITE (ADEEV)

ENTRE les soussignés :

La ville de Villemomble, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel BLUTEAU, dûment habilité par délibération n°7 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2024 ci-après désignée « la ville »,

D'une part,

ET:

L'association pour le Développement Economique entrepreneurial commercial et de l'emploi à Villemomble, dite ADEEV, dont le siège social est fixé à la mairie de Villemomble et les bureaux au 121-123 avenue de Rosny à Villemomble, représentée par son Président, Monsieur François ACQUAVIVA, dûment habilité, ci-après désignée « association »,

D'autre part,

Préambule

Une convention d'objectif et de moyens entre la Ville et l'association a été signée pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024 encadrant notamment les modalités de définition et de versement de la subvention annuellement attribuée.

Considérant la volonté de la ville d'ajuster les clauses de la convention d'objectifs et de moyens à venir. Dans cette perspective, il convient de proroger la convention en cours pour sécuriser le soutien municipal accordé par la Ville à compter du 1er janvier 2025.

Le projet de budget primitif de la ville pour l'année 2025 sera soumis à l'adoption du Conseil municipal au plus tard le 15 avril 2025.

Dans l'attente de cette adoption, la ville de Villemomble accepte de procéder au versement au profit de l'association d'une avance sur subvention au titre de l'exercice 2025.

La nouvelle convention sera présentée pour approbation lors d'un prochain Conseil municipal. Dans le cas où la nouvelle convention serait signée avant la date d'échéance de la convention en cours, elle emportera résiliation de la convention prorogée.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre le versement par la ville de Villemomble à l'association d'une avance sur subvention au titre de l'exercice 2025, avant le vote du budget 2025 de la commune.

Par ailleurs, la convention d'objectif et de moyens arrivant à son terme au 31/12/2024, le présent avenant a pour objet d'en prolonger les dispositions jusqu'au vote du budget 2025, dispositions qui seront remplacées par une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.



Article 2 – Définition et versement de l’avance

Le montant de l’avance de subvention sur l’exercice 2025 attribuée à l’association s’élève à **63 333,33 euros**.

Il constitue une avance sur le montant de la subvention qui sera votée par le Conseil municipal en 2025. Dès lors, en cas de non-attribution de la subvention ou en cas de diminution de son montant par le Conseil municipal, conformément au principe d’annualité budgétaire rappelé dans la convention initiale, l’association s’engage à rembourser intégralement à la ville de Villemomble en tout ou partie les sommes perçues au titre du présent avenant.

L’avance d’un montant de **63 333,33 euros** sera versée à l’association de la manière suivante :

Janvier1/4 du montant de l’acompte
Février 1/4 du montant de l’acompte
Mars 1/4 du montant de l’acompte
Avril1/4 du montant de l’acompte

Article 3 – Durée de l’avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification par la Ville de Villemomble à l’association.

Il produira ses effets jusqu’au versement de la totalité de l’avance.

En revanche, les autres articles de la convention prolongée étant inchangés, les obligations de l’association issues du présent avenant et de la convention continueront à s’imposer jusqu’à l’achèvement de la convention, et notamment celles portant sur la bonne utilisation des fonds alloués.

Ainsi, en cas de non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire au titre du présent avenant ou plus généralement au titre de la convention initiale, la ville de Villemomble pourra suspendre le règlement de l’avance ou en exiger le remboursement total ou partiel.

Article 4 – Autres dispositions

Toutes les dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Villemomble, le

Le Président de l’association,

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis

François ACQUAVIVA

Jean-Michel BLUTEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUIGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUIGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANDEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°8

OBJET : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Villemomble et l'association intercommunale "Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-bois"
[Nomenclature "Actes" : 7.5.1 Subventions aux associations]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°10 du 14 décembre 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association intercommunale "Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-bois, au titre de l'année 2024,

VU la délibération n°11 du 5 avril 2024 attribuant à l'association intercommunale "Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-bois, une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 €, au titre de l'année 2024,

VU le projet d'avenant,

CONSIDERANT le rôle joué par l'association et l'intérêt pour la ville de poursuivre le partenariat déjà établi avec ladite association et de contribuer à ses actions au moyen d'un soutien financier et/ou matériel,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'objectiver sa réflexion afin de mesurer les enjeux juridiques et financiers notamment par la réalisation d'un audit fonctionnel, social, financier et fiscal de l'association et qu'il convient d'en attendre les conclusions avant de finaliser le nouveau projet de convention,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une continuité fonctionnelle de l'association en matière de mise en œuvre de son activité





avec le versement d'une avance sur subvention,

CONSIDERANT la nécessité de proroger par voie d'avenant la convention initiale

CONSIDERANT que le budget primitif 2025 de la ville sera approuvé au cours du 1er trimestre 2025,

CONSIDERANT que le montant de la subvention de fonctionnement sera celui qui résultera de la délibération du Conseil municipal portant approbation du budget primitif 2025,

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour (celles de Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. AVRAMOVIC, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, M. LABRO, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO) M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. FITAMANT Alain ne prennent pas part au vote.

M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, membre de droit, MM ACQUAVIVA, ROLLAND, FITAMANT, membres du collège « élus » de la Mission Locale.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2024 entre la Ville et l'association intercommunale "Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-bois".

ARTICLE 2 : DECIDE le versement d'une avance de 4/12^{ème} de la subvention de fonctionnement 2024 à l'association intercommunale "Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-bois", soit la somme de **20 000 € (vingt-mille euros)**.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné aux natures et fonctions intéressés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241212-14259-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VILLEMOMBLE ET L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE « MISSION LOCALE DE GAGNY/VILLEMOMBLE/LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS »

ENTRE les soussignés :

La ville de Villemomble, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel BLUTEAU, dûment habilité par délibération n°8 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2024 ci-après désignée « la ville »,

D'une part,

ET:

L'association intercommunale « Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les-Pavillons-sous-Bois » dont le siège social est situé, en mairie de Villemomble 13 bis rue d'Avron et les locaux de l'antenne de Villemomble au 121-123 avenue de Rosny à Villemomble, représentée par son Vice-Président, Monsieur François ACQUAVIVA, dûment habilité, ci-après désignée « la Mission Locale » ou « l'association »,

D'autre part,

Préambule

Une convention d'objectif et de moyens entre la Ville et l'association a été signée pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024 encadrant notamment les modalités de définition et de versement de la subvention annuellement attribuée.

Dans cette perspective, il convient de proroger la convention en cours pour sécuriser le soutien municipal accordé par la Ville à compter du 1er janvier 2025.

Considérant qu'un audit fonctionnel, social, financier et fiscal doit être réalisé, il est proposé d'en attendre les conclusions pour finaliser le projet de nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

Le projet de budget primitif de la ville pour l'année 2025 sera soumis à l'adoption du Conseil municipal au plus tard le 15 avril 2025.

Dans l'attente de cette adoption, la ville de Villemomble accepte de procéder au versement au profit de l'association d'une avance sur subvention au titre de l'exercice 2025.

La nouvelle convention sera présentée pour approbation lors d'un prochain Conseil municipal. Dans le cas où la nouvelle convention serait signée avant la date d'échéance de la convention en cours, elle emportera résiliation de la convention prorogée.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre le versement par la ville de Villemomble à l'association d'une avance sur subvention au titre de l'exercice 2025, avant le vote du budget 2025 de la commune.

Par ailleurs, la convention d'objectif et de moyens arrivant à son terme au 31/12/2024, le présent avenant a pour objet d'en prolonger les dispositions jusqu'au vote du budget 2025, dispositions qui seront remplacées par une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

Article 2 – Définition et versement de l'avance

Le montant de l'avance de subvention sur l'exercice 2025 attribuée à l'association s'élève à **20 000 euros**.

Il constitue une avance sur le montant de la subvention qui sera votée par le Conseil municipal en 2025. Dès lors, en cas de non-attribution de la subvention ou en cas de diminution de son montant par le Conseil municipal, conformément au principe d'annualité budgétaire rappelé dans la convention initiale, l'association s'engage à rembourser intégralement à la ville de Villemomble en tout ou partie les sommes perçues au titre du présent avenant.

L'avance d'un montant de **20 000 euros** sera versée à l'association de la manière suivante :

Janvier 1/4 du montant de l'acompte
Février 1/4 du montant de l'acompte
Mars 1/4 du montant de l'acompte
Avril 1/4 du montant de l'acompte

Article 3 – Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification par la Ville de Villemomble à l'association.

Il produira ses effets jusqu'au versement de la totalité de l'avance.

En revanche, les autres articles de la convention prolongée étant inchangés, les obligations de l'association issues du présent avenant et de la convention continueront à s'imposer jusqu'à l'achèvement de la convention, et notamment celles portant sur la bonne utilisation des fonds alloués.

Ainsi, en cas de non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire au titre du présent avenant ou plus généralement au titre de la convention initiale, la ville de Villemomble pourra suspendre le règlement de l'avance ou en exiger le remboursement total ou partiel.

Article 4 – Autres dispositions

Toutes les dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Villemomble, le

3eme Vice-Président de la Mission Locale de
Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-Bois,

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis

François ACQUAVIVA

Jean-Michel BLUTEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°9	OBJET : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Villemomble et l'association Villemomble Partage [Nomenclature "Actes" : 7.5.1 Subventions aux associations]
------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°9 du 25 décembre 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et Villemomble Partage, au titre de l'année 2023,

VU la délibération n°12 du 5 avril 2024 attribuant à l'association Villemomble Partage une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 €, au titre de l'année 2024,

VU le projet d'avenant,

CONSIDERANT le rôle joué par l'association et l'intérêt pour la ville de poursuivre le partenariat déjà établi avec ladite association et de contribuer à ses actions au moyen d'un soutien financier et/ou matériel,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'ajuster les clauses de la convention d'objectifs et de moyens à venir,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une continuité fonctionnelle de l'association en matière de mise en œuvre de son activité avec le versement d'une avance sur subvention,

CONSIDERANT la nécessité de proroger par voie d'avenant la convention initiale





CONSIDERANT que le budget primitif 2025 de la ville sera approuvé au cours du 1er trimestre 2025,
CONSIDERANT que le montant de la subvention de fonctionnement sera celui qui résultera de la délibération du Conseil municipal portant approbation du budget primitif 2025,

DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2024 entre la Ville et l'association Villemomble Partage.

ARTICLE 2 : DECIDE le versement d'une avance de 4/12^{ème} de la subvention de fonctionnement 2024 à l'association Villemomble Partage, soit la somme de **11 666,66 € (onze-mille et six-cent-soixante-six euros et soixante-six centimes)**.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné aux natures et fonctions intéressés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241212-14283-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VILLEMOMBLE ET L'ASSOCIATION « VILLEMOMBLE PARTAGE »

ENTRE les soussignés :

La ville de Villemomble, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel BLUTEAU, dûment habilité par délibération n°9 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2024 ci-après désignée « la ville »,

D'une part,

ET:

L'association Villemomble Partage, dite « VP », dont le siège social est situé, Mairie de Villemomble – 6 rue de la Plâtrière à Villemomble, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Marie BILLARD, dûment habilitée, ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part,

Préambule

Une convention d'objectif et de moyens entre la Ville et l'association a été signée pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024 encadrant notamment les modalités de définition et de versement de la subvention annuellement attribuée.

Considérant la volonté de la ville d'ajuster les clauses de la convention d'objectifs et de moyens à venir. Dans cette perspective, il convient de proroger la convention en cours pour sécuriser le soutien municipal accordé par la Ville à compter du 1er janvier 2025.

Le projet de budget primitif de la ville pour l'année 2025 sera soumis à l'adoption du Conseil municipal au plus tard le 15 avril 2025.

Dans l'attente de cette adoption, la ville de Villemomble accepte de procéder au versement au profit de l'association d'une avance sur subvention au titre de l'exercice 2025.

La nouvelle convention sera présentée pour approbation lors d'un prochain Conseil municipal. Dans le cas où la nouvelle convention serait signée avant la date d'échéance de la convention en cours, elle emportera résiliation de la convention prorogée.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre le versement par la ville de Villemomble à l'association d'une avance sur subvention au titre de l'exercice 2025, avant le vote du budget 2025 de la commune.

Par ailleurs, la convention d'objectif et de moyens arrivant à son terme au 31/12/2024, le présent avenant a pour objet d'en prolonger les dispositions jusqu'au vote du budget 2025, dispositions qui seront remplacées par une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

Article 2 – Définition et versement de l'avance



Le montant de l'avance de subvention sur l'exercice 2025 attribuée à l'association s'élève à **11 666,66 euros**.

Il constitue une avance sur le montant de la subvention qui sera votée par le Conseil municipal en 2025. Dès lors, en cas de non-attribution de la subvention ou en cas de diminution de son montant par le Conseil municipal, conformément au principe d'annualité budgétaire rappelé dans la convention initiale, l'association s'engage à rembourser intégralement à la ville de Villemomble en tout ou partie les sommes perçues au titre du présent avenant.

L'avance d'un montant de **11 666,66 euros** sera versée à l'association de la manière suivante :

Janvier1/4 du montant de l'acompte
Février 1/4 du montant de l'acompte
Mars 1/4 du montant de l'acompte
Avril1/4 du montant de l'acompte

Article 3 – Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification par la Ville de Villemomble à l'association.

Il produira ses effets jusqu'au versement de la totalité de l'avance.

En revanche, les autres articles de la convention prolongée étant inchangés, les obligations de l'association issues du présent avenant et de la convention continueront à s'imposer jusqu'à l'achèvement de la convention, et notamment celles portant sur la bonne utilisation des fonds alloués.

Ainsi, en cas de non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire au titre du présent avenant ou plus généralement au titre de la convention initiale, la ville de Villemomble pourra suspendre le règlement de l'avance ou en exiger le remboursement total ou partiel.

Article 4 – Autres dispositions

Toutes les dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Villemomble, le

La Présidente de l'association
VILLEMOMBLE PARTAGE

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis

Anne-Marie BILLARD

Jean-Michel BLUTEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANDEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°10	OBJET : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Villemomble et le Centre Communal d'Action Sociale [Nomenclature "Actes" : 7.5.3 Subventions aux établissements et organismes publics (OPAC...)]
-------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la délibération n°37 du 14 décembre 2023 relative à l'avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2024,

VU la délibération n°20 du 6 avril 2023 attribuant au CCAS, une subvention de fonctionnement d'un montant de 955 000 €, au titre de l'année 2023,

VU le projet d'avenant,

CONSIDERANT que les relations entre la commune et le CCAS s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs qui s'expriment à travers des actions sociales complémentaires,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'ajuster les clauses de la convention d'objectifs et de moyens à venir,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une continuité fonctionnelle du CCAS en matière de mise en œuvre de son activité avec le versement d'une avance sur subvention,

CONSIDERANT la nécessité de proroger par voie d'avenant la convention initiale





CONSIDERANT que le budget primitif 2025 de la ville sera approuvé au cours du 1er trimestre 2025,
CONSIDERANT que le montant de la subvention de fonctionnement sera celui qui résultera de la délibération du Conseil municipal portant approbation du budget primitif 2025,

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix pour (celles de Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, M. ACQUAVIVA, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. MINETTO, M. LABRO, Mme VERBEQUE, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO) M. BLUTEAU Jean-Michel, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. KALANYAN Aram, M. BIYOUKAR Lahoussaine ne prennent pas part au vote.

M. BLUTEAU, Mmes SERONDE, VENACTER, CÉDECAS, LEFEBVRE, POCHON, MM. BIYOUKAR, ROLLAND, CALMÉJANE, membres du conseil d'administration du CCAS, ne prennent pas part au vote.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2024 entre la Ville et le CCAS.

ARTICLE 2 : DECIDE le versement d'une avance représentant 4/12ème de la subvention de fonctionnement 2024 au CCAS, soit la somme de **400 000 € (quatre-cent-mille euros)**.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné aux natures et fonctions intéressés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241212-14285-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VILLEMOMBLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

ENTRE les soussignés :

La ville de Villemomble, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel BLUTEAU, dûment habilité par délibération n°10 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2024 ci-après désignée « la ville »,

D'une part,

ET:

Le Centre Communal d'Action Sociale, ci-dessous CCAS, établissement public administratif, domicilié 13 bis rue d'Avron à Villemomble, représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Françoise SERONDE, dûment habilitée par la délibération n°25 du 16 décembre 2022, ci-après dénommé CCAS.

D'autre part,

Préambule

Une convention d'objectif et de moyens entre la Ville et le CCAS a été signée en 2024 encadrant notamment les modalités de définition et de versement de la subvention annuellement attribuée.

Considérant la volonté de la ville d'ajuster les clauses de la convention d'objectifs et de moyens à venir, dans cette perspective, il convient de proroger la convention en cours pour sécuriser le soutien municipal accordé par la Ville à compter du 1er janvier 2025.

Le projet de budget primitif de la ville pour l'année 2025 sera soumis à l'adoption du Conseil municipal au plus tard le 15 avril 2025.

Dans l'attente de cette adoption, la ville de Villemomble accepte de procéder au versement au profit de du CCAS d'une avance sur subvention au titre de l'exercice 2025.

La nouvelle convention sera présentée pour approbation lors d'un prochain Conseil municipal. Dans le cas où la nouvelle convention serait signée avant la date d'échéance de la convention en cours, elle emportera résiliation de la convention prorogée.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre le versement par la ville de Villemomble au CCAS d'une avance sur subvention au titre de l'exercice 2025, avant le vote du budget 2025 de la commune.

Par ailleurs, la convention d'objectif et de moyens arrivant à son terme au 31/12/2024, le présent avenant a pour objet d'en prolonger les dispositions jusqu'au vote du budget 2025, dispositions qui seront remplacées par une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

Article 2 – Définition et versement de l'avance



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

Le montant de l'avance de subvention sur l'exercice 2025 attribuée au CCAS s'élève à **400 000 euros**.

Il constitue une avance sur le montant de la subvention qui sera votée par le Conseil municipal en 2025. Dès lors, en cas de non-attribution de la subvention ou en cas de diminution de son montant par le Conseil municipal, conformément au principe d'annualité budgétaire rappelé dans la convention initiale, le CCAS s'engage à rembourser intégralement à la ville de Villemomble en tout ou partie les sommes perçues au titre du présent avenant.

L'avance d'un montant de **400 000 euros** sera versée au CCAS de la manière suivante :

Janvier1/4 du montant de l'acompte
Février 1/4 du montant de l'acompte
Mars 1/4 du montant de l'acompte
Avril1/4 du montant de l'acompte

Article 3 – Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification par la Ville de Villemomble au CCAS. Il produira ses effets jusqu'au versement de la totalité de l'avance.

En revanche, les autres articles de la convention prolongée étant inchangés, les obligations du CCAS issues du présent avenant et de la convention continueront à s'imposer jusqu'à l'achèvement de la convention, et notamment celles portant sur la bonne utilisation des fonds alloués.

Ainsi, en cas de non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire au titre du présent avenant ou plus généralement au titre de la convention initiale, la ville de Villemomble pourra suspendre le règlement de l'avance ou en exiger le remboursement total ou partiel.

Article 4 – Autres dispositions

Toutes les dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Villemomble, le

La Vice-Présidente du CCAS de Villemomble,

Le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis

Françoise SERONDE

Jean-Michel BLUTEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Secrétaire de séance :

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°11	OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire à l'association Villemomble Sports pour sa section tennis, au titre de l'année 2024 [Nomenclature "Actes" : 7.5.1 Subventions aux associations]
-------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 6 du 14 décembre 2023 portant conclusion de la convention d'objectifs et de moyens 2024 avec l'association Villemomble Sports,

VU la délibération n°1 du 18 octobre 2024 relative à la décision modificative n°1 du budget 2024 de la Ville,

VU la délibération n°6 du 18 octobre octroyant une subvention exceptionnelle à l'association Villemomble sports pour sa section tennis d'un montant de 1 500 €,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2024 conclue avec l'association Villemomble Sports,

CCONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle déposée par la section tennis de Villemomble Sports,

CONSIDERANT que la section tennis de Villemomble Sports évolue en Division Pro B. Cette montée en division supérieure implique des dépenses de fonctionnement supplémentaires pour la saison sportives à venir qui n'était pas prévues au moment du dépôt de la demande de subvention 2024,





CONSIDERANT qu'après étude de son dossier, il est proposé de lui accorder une rallonge exceptionnelle de 13 500 € à la section tennis au titre de la montée en Pro B,

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, M. LABRO, Mme VERBEQUE, Mme MÉLART, Mme BLANCO) et 3 abstentions (celles de Mme POUCHON, M. MINETTO, M. BANCEL)

M. MALLET Eric, Mme LEFEVRE Concetta, M. BIYOUKAR Lahoussaine ne prennent pas part au vote.

M. BIYOUKAR, Président de VS, M. MALLET, Mmes LEFEVRE, membres du Conseil d'administration de Villemoble Sports, ne prennent pas part au vote.

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire de projet de 13 500 euros à l'association Villemoble Sports pour sa section tennis, au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : PRECISE que la subvention de fonctionnement de projet sera versée à l'association concernée, au titre de l'année 2024, sous réserve de la transmission des justificatifs d'utilisation de la subvention.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 aux fonctions et natures intéressées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241212-14342-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUIGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUIGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°12	OBJET : Fusion par voie d'absorption de l'Office Public de l'Habitat de Villemomble Grand Paris Grand Est par la SA d'HLM VILOGIA et Protocole d'accord relatif à cette fusion entre l'EPT Grand Paris Grand Est, l'OPH de Villemomble GPGE et la société anonyme d'Habitation à Loyer modéré VILOGIA - Engagements de la Ville de Villemomble [Nomenclature "Actes" : 9.1 Autres domaines de competences des communes]
-------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la délibération CT 2024-06-25-22 du Conseil de Territoire en date du 25 juin 2024, portant approbation de la fusion par voie d'absorption de l'Office Public de l'Habitat de Villemomble Grand Paris Grand Est par la SA d'HLM VILOGIA et approbation du protocole d'accord relatif à cette fusion entre l'EPT Grand Paris Grand Est, l'Office Public de l'Habitat de Villemomble Grand Paris Grand Est et la SA d'HLM VILOGIA,

VU la délibération n°2 du Conseil d'administration de l'OPH de Villemomble GPGE en date du 24 juin 2024,

VU le traité de fusion entre l'OPH de Villemomble GPGE et la SA d'HLM VILOGIA ci-annexé,

VU l'annexe au traité de fusion, savoir le protocole d'accord ci-annexé, qui engage la SA VILOGIA sur des garanties notamment de rénovation du patrimoine existant de l'OPH de Villemomble GPGE,

CONSIDERANT que la loi contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » est venue instaurer de nouveaux critères impératifs en matière de transition énergétique,

CONSIDERANT qu'en application de cette loi, une réhabilitation, a minima thermique, d'une partie du parc immobilier de l'OPH





de Villemomble est actuellement en cours et doit se poursuivre. Par ailleurs et dans un second temps, des logements doivent être mis en conformité de manière prioritaire avec la réglementation thermique, au risque de ne plus pouvoir mettre en location les logements étiquetés E, F et G à moyen et long terme et ce en application des dispositions en vigueur,

CONSIDERANT que la garantie d'emprunt est un élément indissociable du protocole d'accord et, qu'à ce titre, il a été convenu que la Ville de Villemomble se substitue, par le biais d'un avenant, aux engagements de l'Etablissement Public Territoriale Grand Paris Grand Est ainsi qu'énoncé à l'« Article 2.1 : Garantie des emprunts » dudit protocole,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant à intervenir est d'intégrer la Ville de Villemomble comme signataire du protocole d'accord signé le 28 juin 2024 et de définir nos engagements, ainsi qu'énoncé dans le paragraphe « H » du préambule du protocole,

DELIBERE

Après débat et conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé au vote secret électronique.

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrages exprimés : 29

Voix « Pour » : 15

Voix « Contre » : 14

Abstentions : 6

Par conséquent, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : PREND ACTE de l'opération de fusion par voie d'absorption de l'Office Public de l'Habitat de Villemomble Grand Paris Grand Est par la SA d'HLM VILOGIA.

ARTICLE 2 : PREND ACTE du protocole d'accord, entre l'ESH VILOGIA, l'EPT GPGE et l'OPH de Villemomble GPGE relatif à la fusion-absorption entre l'OPH de Villemomble GPGE et l'ESH VILOGIA.

ARTICLE 3 : APPROUVE le contenu des engagements de la Ville de Villemomble, ainsi énoncé ci-dessous :

« ARTICLE 2 bis. Engagement de la Ville de Villemomble

« La Ville de Villemomble pourra, au titre des actions au bénéfice du logement social sur son territoire, garantir les investissements de VILOGIA SA en faveur des opérations de réhabilitation du parc immobilier existant anciennement propriété de l'OPH de Villemomble GPGE.

La ville de Villemomble s'engage, pendant toute la durée du protocole d'accord, à soumettre les demandes de garanties d'emprunt de VILOGIA SA au Conseil municipal.

La date de soumission des dossiers au Conseil municipal sera déterminée en fonction des délais imposés par le calendrier municipal annuel »

ARTICLE 4 : DONNE son accord pour que les engagements de la ville de Villemomble tels qu'édictés ci-dessus fasse l'objet d'un avenant au protocole d'accord.

ARTICLE 5 : DIT que le respect de la clause et principe ainsi fixé conditionne la signature de l'avenant au protocole d'accord initial visé supra.





ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de l'avenant à intervenir entre l'EPT Grand Paris Grand Est, l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est, la SA d'HLM VILOGIA et la Ville de Villemomble.

ARTICLE 7 : CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241212-14082-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



**PROJET DE TRAITE DE FUSION ENTRE
L'OPH DE VILLEMOMBLE GRAND PARIS GRAND EST
ET
LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE VILOGIA**

Entre les soussignés :

La société VILOGIA, société anonyme d'habitations à loyer modéré, au capital social de 178.997.900 euros, dont le siège social est situé 271 boulevard de Tournai 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 475 680 815, représentée par son président du directoire, Philippe REMIGNON, dûment habilité aux fins des présentes en vertu des délibérations du directoire du 20 juin 2024,

Ci-après désignée la « **SOCIETE ABSORBANTE** » ou « **VILOGIA** »,

D'UNE PART,

L'OPH DE VILLEMOMBLE - GRAND PARIS GRAND EST, office public de l'habitat, établissement public local et industriel, dont le siège social est situé 10 avenue Detouche, BP 57, 93250 VILLEMOMBLE, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 279 300 180, représentée par son Directeur Général Vincent LEBRUN, dûment habilité aux fins des présentes en vertu des délibérations du conseil d'administration en date du 24 juin 2024, et des délibérations du conseil de territoire de l'EPT GRAND PARIS GRAND EST en date du 25 juin 2024 et figurant en **Annexe 1**

Ci-après désigné l' « **OFFICE** »,

D'AUTRE PART,

La SOCIETE ABSORBANTE et l'OFFICE étant ci-après désignés individuellement une « Partie » ou collectivement les « Parties ».

Préalablement au projet de fusion par absorption de l'OFFICE par la SOCIETE ABSORBANTE, objet du présent traité, il est exposé ce qui suit :

PLAN DU PROJET DE TRAITE

1. Principes et conditions générales de la fusion
2. Caractéristiques de la SOCIETE ABSORBANTE et de l'OFFICE
 - 2.1. L'OFFICE
 - 2.2. La SOCIETE ABSORBANTE
 - 2.3. Liens entre la SOCIETE ABSORBANTE et l'OFFICE
 - 2.4. Consultation des IRP
 - 2.5. Information des locataires des Parties
3. Motifs et buts de la fusion

I. EFFETS DE LA FUSION

ARTICLE 1. EFFETS DE LA FUSION - DATE D'EFFET DE LA FUSION ET COMPTES UTILISES POUR ARRETER LES CONDITIONS DE L'OPERATION

- 1.1. Dissolution et transmission du patrimoine de l'OFFICE
- 1.2. Sort des dettes, droits et obligations de l'OFFICE
- 1.3. Date d'effet de la fusion du point de vue comptable et fiscal
- 1.4. Comptes utilisés pour arrêter les conditions de l'opération

ARTICLE 2. METHODE D'EVALUATION UTILISEE POUR LA DETERMINATION DE LA REMUNERATION DE LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT DE L'OFFICE

II. DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

ARTICLE 3. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

- 3.1. Actif transmis au 31 décembre 2023
- 3.2. Passif transmis au 31 décembre 2023
- 3.3. Engagements hors bilan de l'OFFICE
- 3.4. Opérations de la période intercalaire
- 3.5 Actif net apporté

III. DISPOSITIONS GENERALES ET DECLARATIONS

ARTICLE 4. DECLARATIONS RELATIVES AUX BIENS ET DROITS TRANSFERES

- 4.1. Concernant les droits incorporels transférés
- 4.2. Concernant les biens et droits immobiliers

ARTICLE 5. PROPRIETE – JOUISSANCE

ARTICLE 6. CHARGES ET CONDITIONS

- 6.1 En ce qui concerne la SOCIETE ABSORBANTE
- 6.2 En ce qui concerne l'OFFICE

IV. REMUNERATION DES APPORTS

ARTICLE 7. DETERMINATION DE LA REMUNERATION DES APPORTS

ARTICLE 8. REGIME DES ACTIONS NOUVELLES

ARTICLE 9. PRIME DE FUSION

ARTICLE 10. AFFECTATION DE LA PRIME DE FUSION

V. **DISSOLUTION DE L'OFFICE**

VI. **CONDITIONS SUSPENSIVES ET DATE D'EFFET DIFFEREE**

VII. **DECLARATIONS FAITES AU NOM DE L'OFFICE**

VIII. **ENGAGEMENTS FISCAUX**

ARTICLE 11. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 12. IMPOT SUR LES SOCIETES : REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210
A DU CGI

ARTICLE 13. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

ARTICLE 14. ENREGISTREMENT

ARTICLE 15. OPERATIONS ANTERIEURES

IX. **DISPOSITIONS DIVERSES**

ARTICLE 16. REPRODUCTION DE TEXTES

ARTICLE 17. FORMALITES

ARTICLE 18. POUVOIRS

ARTICLE 19. LOI APLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

ARTICLE 20. SIGNATURE ELECTRONIQUE

X. **ANNEXES**

EXPOSE

1. Principes et conditions générales de la fusion

Le directoire de la SOCIETE et le conseil d'administration de l'OFFICE, réunis-les 20 et 24 juin 2024, ont arrêté les termes d'un projet de traité de fusion entre les Parties, qui sera effectuée par voie d'absorption de l'OFFICE par la SOCIETE, ainsi que le permet l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation.

La fusion envisagée sera réalisée en application des dispositions suivantes :

- à l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation qui dispose que :

« II.- Un office public de l'habitat peut, par voie de fusion ou de scission, transmettre son patrimoine à un ou plusieurs organismes mentionnés aux deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 411-2 et à l'article L. 481-1.

La rémunération de la collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat absorbé ou scindé en actions de la société bénéficiaire est fixée sur la base du rapport des capitaux propres non réévalués respectifs des organismes. »

- aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce applicables à la SOCIETE.

Ainsi, l'OFFICE fera apport de l'ensemble de ses éléments d'actifs à la SOCIETE, à charge pour cette dernière de prendre en charge l'intégralité de son passif.

Si la fusion est réalisée :

- Le patrimoine de l'OFFICE sera transmis à la SOCIETE dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation ci-après convenue (cf. point VI ci-après). Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à l'OFFICE à cette date, sans exception ;
- La SOCIETE sera débitrice des créanciers non obligataires de l'OFFICE en lieu et place de celui-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.

2. Caractéristiques de la SOCIETE ABSORBANTE et de l'OFFICE

2.1. L'OFFICE

L'OFFICE est un Office Public de l'Habitat, originellement constitué sous la forme d'office d'habitations à bon marché par arrêté du préfet de la Seine du 29 septembre 1930 (JO du 22 octobre 1930).

Sa collectivité de rattachement est l'établissement public territorial GRAND PARIS GRAND EST. Son siège social est situé 10 avenue Detouche, BP 57, 93250 VILLEMOMBLE. Il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés Bobigny sous le numéro 279 300 180.

En tant qu'organisme d'habitations à loyer modéré, l'OFFICE exerce les compétences définies aux articles L. 421-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Il détient et gère près de 1.777 logements locatifs sociaux situés sur le territoire de la ville de VILLEMOMBLE, dont 850 logements situés en QPV dont 169 logements ANRU, 26 locaux commerciaux et 1.408 places de stationnement. L'OPH est soumis à la comptabilité commerciale.

Au 23 mai 2024, l'OFFICE emploie 43 personnes, dont 8 fonctionnaires et 35 contractuels de droit privé, dont la liste figure en **Annexe 2**.

2.2. La SOCIETE ABSORBANTE

La SOCIETE ABSORBANTE est une société anonyme d'habitations à loyer modéré régie par les lois et règlements en vigueur, les dispositions du Livre IV du Code de la construction et de l'habitation ainsi que par les dispositions non contraires du Code civil et du Code de commerce.

Son objet est conforme aux clauses des statuts des sociétés d'habitations à loyer modéré annexées à l'article R. 422-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Par arrêté du ministre de la cohésion des territoires en date du 12 juin 2018, l'agrément de VILOGIA a été renouvelé pour l'exercice de son activité sur l'ensemble du territoire national.

Son capital social s'élève à 178.997.900 euros. Il est divisé en 8.949.895 actions ordinaires d'un montant nominal de 20 euros chacune, intégralement libérées.

Au 1^{er} janvier 2023, son effectif compte 1.078 salariés.

2.3. Liens entre la SOCIETE ABSORBANTE et l'OFFICE

L'OFFICE n'ayant pas de capital social, les PARTIES n'ont aucun lien capitalistique.

Les PARTIES ont un administrateur commun :

Monsieur Jean-Michel BLUTEAU, président du conseil d'administration de l'OFFICE et représentant permanent du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis au conseil de surveillance de la SOCIETE ABSORBANTE.

2.4. Consultation des IRP

Le Comité Social et Economique de la SOCIETE ABSORBANTE a été consulté sur le présent projet de fusion et a émis un avis favorable le 25 avril 2024.

Le Comité Social et Economique de l'OFFICE a été consulté sur le présent projet de fusion et a émis un avis favorable le 28 mars 2024, étant précisé que l'OFFICE n'est pas tenu à

l'obligation d'information et consultation du Comité Social et Economique mais que la consultation a eu lieu sur une base volontaire.

2.5. Information des locataires des Parties

En application de l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, les Parties informeront leurs locataires du présent projet de regroupement par courrier.

3. Motifs et buts de la fusion

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » est venue modifier le paysage du logement social en instaurant « l'obligation, pour un organisme de logement social n'atteignant pas une taille qui lui permette d'assurer l'ensemble des fonctions stratégiques de manière autonome, de rejoindre un groupe ».

Ainsi, les organismes de logement social de moins de 12.000 logements avaient jusqu'au 1er janvier 2021 pour atteindre ce seuil ou se regrouper.

Dans ce contexte de regroupement, l'OFFICE avait fait le choix d'intégrer la société de coordination HABITAT EN SEINE SAINT DENIS.

L'OFFICE est engagé dans le projet de renouvellement urbain de Villemomble qui poursuit l'ambition de désenclaver le quartier tout en conservant ses qualités résidentielles intrinsèques. Il s'agit de construire un lieu d'habitats mixtes et attractifs valorisant les qualités résidentielles et paysagères des lieux. Porteur de projet sur deux autres NPNRU du territoire, l'EPT Grand Paris Grand Est œuvre aux côtés des maires à améliorer le cadre et les conditions de vie des résidents des quartiers en politique de la ville.

Il veille également à contribuer à une politique de rééquilibrage et de mixité, conformément à la Convention Intercommunale d'Attributions de Grand Paris Grand Est adoptée par la Conférence Intercommunale du Logement en 2022 et les dispositions des lois « Egalité et citoyenneté » (LEC LOI n° 2017-86 du 27janvier 2017), « Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique » (ELAN, LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) et « Différenciation, décentralisation, déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique locale » (3DS, LOI n° 2022-207 du 21 février 2022).

Dans un paysage institutionnel en profonde refonte, l'EPT Grand Paris Grand Est, la Ville de Villemomble, et l'OFFICE ont initié une réflexion sur l'évolution de l'OPH de Villemomble pour :

- Maintenir sa vocation sociale et la qualité de service auprès de ses locataires
- Développer l'offre de sorte à offrir des parcours résidentiels adaptés aux différents profils de la population de Villemomble et de Grand Paris Grand Est.

Historiquement implanté à Villemomble et seul office du territoire, il est apparu que la taille actuelle de l'OFFICE constituait un frein à son développement dans un secteur en profonde mutation. Si l'intégration à la SAC HABITAT EN SEINE SAINT DENIS a permis d'atteindre le seuil fixé par la loi Elan, elle n'a en revanche pas pu activer les leviers de développement escomptés, ni les effets de mutualisation.

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » a été promulguée et publiée au Journal Officiel le 24 août 2021 et est venue instaurer de nouveaux critères impératifs en matière de transition énergétique.

En application de cette loi, une réhabilitation, a minima thermique, d'une partie du parc immobilier de l'OFFICE est actuellement en cours et doit se poursuivre. Par ailleurs et dans un second temps, des logements doivent être mis en conformité de manière prioritaire avec la réglementation thermique, au risque de ne plus pouvoir mettre en location les logements étiquetés E, F et G à moyen et long terme et ce en application des dispositions en vigueur (cf Annexe 13 - Liste des résidences en cours de réhabilitation et à réhabiliter).

En conservant la cible réglementaire du 3% net d'autofinancement HLM, les simulations débattues par le conseil d'administration de l'OFFICE font apparaître que ces réhabilitations thermiques obligatoires :

- Entament la capacité d'entretien du parc
- Privent la capacité de produire avant 2040 de nouveaux logements
- Obèrent tout recrutement pour appuyer ces réhabilitations
- Ne permettent pas de lever les emprunts nécessaires à ce programme de travaux nécessaire et imposé.

Malgré une surface financière saine, le conseil d'administration de l'OFFICE a fait le constat qu'il ne pouvait assumer seul et faire face au développement attendu de l'offre, dans les délais prescrits par le législateur.

Ces différents éléments ont conduit l'OFFICE à élargir la réflexion à un partenariat, garantissant sa continuité de mission d'intérêt général historique, ainsi que ses moyens de développement et de préservation du patrimoine.

C'est donc dans ce contexte que l'OFFICE et la SOCIETE ABSORBANTE ont entamé, depuis plusieurs mois, des discussions en vue de parvenir à un rapprochement juridique.

Le choix de la SOCIETE ABSORBANTE a été guidé par deux lignes directrices principales :

- La SOCIETE ABSORBANTE est en mesure d'apporter les financements et de soutenir les investissements nécessaires aux réhabilitations rendues impératives. Les Parties souhaitent opérer ce rapprochement via la fusion-absorption de l'OPH de Villemomble GPGE par VILOGIA SA, qui emportera transmission universelle au profit de cette dernière de tous les droits, biens et obligations de l'OFFICE.
- La SOCIETE ABSORBANTE propose des logements adaptés à tous types de ménages et à tous niveaux de revenus. Grâce à une gamme complète de logements, le groupe VILOGIA est en capacité de proposer un véritable parcours résidentiel allant du locatif social à l'accession à la propriété. Le rapprochement permettrait à l'ensemble du territoire d'étendre son offre en matière de logement social et de coconstruire une stratégie de développement en concordance avec les objectifs de la CIA – convention intercommunale d'attribution.

Consécutivement à l'opération de fusion-absorption, la SOCIETE ABSORBANTE deviendra un des acteurs principaux du logement social sur le territoire et pourra contribuer au développement de produits du secteur locatif social et intermédiaires, ainsi que de l'accès abordable s'inscrivant pleinement dans la stratégie définie par le territoire.

Cette fusion vise également à permettre à l'OFFICE de répondre aux enjeux auxquels il est confronté et dont sa taille présente un handicap majeur pour la bonne réalisation de ses missions :

- Moderniser la relation usagers adaptée aux nouveaux usages digitaux et besoins d'informations accrues
- Suivre socialement des locataires et améliorer la prévention des impayés
- Offrir le parcours résidentiel à travers les âges et l'évolution des situations familiales
- Diversifier les offres de logement en s'adaptant aux besoins des publics jeunes actifs et des seniors
- Assurer le maintien à domicile des seniors ou des personnes en situation de handicap, par la prévention des situations de dépendance et l'adaptation massive des logements
- Expérimenter et intégrer des dispositifs visant à contenir les fortes hausses des charges locatives liées au coût de l'énergie au travers de contrats cadre négociés régionalement ou nationalement.

De plus, cette fusion permettra au patrimoine de l'ex-OFFICE de bénéficier des savoir-faire de VILOGIA acquis sur l'ensemble de ses implantations, de décrypter les transformations à l'œuvre sur le territoire et de mettre en place les actions pour les accompagner, de disposer des ressources en ingénierie (ingénierie financière, ingénierie ANRU, ingénierie en innovation et vente de patrimoine, ingénierie technique), et d'utiliser la notation financière de VILOGIA pour lever des fonds complémentaires aux financements publics.

Ce rapprochement permettra de réaliser le programme de réhabilitations sur le patrimoine de l'ex-OFFICE et permettra aux locataires d'accéder à des parcours résidentiels et à des services répondant davantage à leurs besoins sur le territoire.

Simultanément à cette opération, la SOCIETE ABSORBANTE, l'OPH et l'EPT Grand Paris Grand Est, collectivité de rattachement de l'OFFICE concluent un protocole de partenariat (**Annexe 11**) exposant notamment les obligations mises à la charge de la SOCIETE ABSORBANTE sur la conduite et lancement des opérations de réhabilitations.

C'est dans ce contexte qu'intervient la présente opération de fusion-absorption.

I. EFFETS DE LA FUSION

ARTICLE 1. EFFETS DE LA FUSION - DATE D'EFFET DE LA FUSION ET COMPTES UTILISES POUR ARRETER LES CONDITIONS DE L'OPERATION

1.1. Dissolution et transmission du patrimoine de l'OFFICE

La fusion entraînera, à sa Date de Réalisation, la dissolution sans liquidation de l'OFFICE ABSORBANTE et la transmission universelle de son patrimoine à la SOCIETE ABSORBANTE, dans l'état où celui-ci se trouvera à la Date de Réalisation définitive de la fusion, soit le 31 décembre 2024.

A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la SOCIETE de tous les droits, biens et obligations de l'OFFICE.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la SOCIETE ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

1.2. Sort des dettes, droits et obligations de l'OFFICE

La SOCIETE ABSORBANTE sera débitrice de tous les créanciers de l'OFFICE en ses lieux et place et sera subrogée dans tous ses droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par l'OFFICE et elle bénéficiera des engagements reçus par lui, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

1.3. Date d'effet de la fusion du point de vue comptable et fiscal et juridique

Les Parties sont convenues que la fusion aura un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, sur le **plan comptable et fiscal**, toutes les opérations réalisées par l'OFFICE à compter du 1^{er} janvier 2024 seront considérées de plein droit comme accomplies par la SOCIETE ABSORBANTE.

Sur le **plan juridique**, et pour mémoire, l'article L. 236-4 du Code de commerce dispose que la date d'effet juridique ne peut être postérieure à la date de clôture de l'exercice en cours de la ou des sociétés bénéficiaires, en cas d'effet différé.

La fusion et la transmission universelle du patrimoine de l'OFFICE à la SOCIETE ABSORBANTE seront réalisées et effectives, sur le **plan juridique**, à la **Date de la Réalisation** ci-après convenue (cf. point VI ci-après) et au plus tard au **31 décembre 2024**.

1.4. Comptes utilisés pour arrêter les conditions de l'opération

La fusion sera réalisée sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2023, date de clôture des derniers exercices sociaux de la SOCIETE ABSORBANTE et de l'OFFICE.

Les comptes de la SOCIETE ABSORBANTE ont été arrêtés par son directoire du 11 mars 2024 et doivent être approuvés par son assemblée générale annuelle réunie le 5 juin 2024.

Les comptes de l'OFFICE ont été approuvés par son conseil d'administration du 25 avril 2024.

ARTICLE 2. METHODE D'EVALUATION UTILISEE POUR LA DETERMINATION DE LA REMUNERATION DE LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT DE L'OFFICE

Il résulte des dispositions de l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation que :

« La rémunération de la collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat absorbé ou scindé en actions de la société bénéficiaire est fixée sur la base du rapport des capitaux propres non réévalués respectifs des organismes. »

Ainsi, la rémunération de la collectivité de rattachement de l'OFFICE est établie en fonction des capitaux propres non réévalués respectifs des Parties.

II. DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

ARTICLE 3. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

L'OFFICE apporte à la SOCIETE ABSORBANTE, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de l'OFFICE estimés à la date du 31 décembre 2023, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2015-04 du 4 juin 2015 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social et plus particulièrement aux dispositions de l'article 141-2 dudit règlement applicable aux opérations de fusions et opérations assimilées, les apports de l'OFFICE absorbé dans le cadre de la fusion sont valorisés à leur **valeur nette comptable au 31 décembre 2023**, par dérogation aux dispositions de droit commun et quelle que soit la situation de contrôle avant et après l'opération et le sens de celle-ci. Cette valeur s'entend de leur valeur d'origine, déduction faite des amortissements ou provisions pour dépréciation comptabilisés chez l'OFFICE absorbé.

3.1. Actif transmis au 31 décembre 2023

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif non limitatif, le patrimoine actif et passif de l'OFFICE devant être intégralement transféré à la SOCIETE ABSORBANTE dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation définitive de la fusion.

BILAN - ACTIF						
N° de compte	ACTIF	Exercice 2023			Exercice 2022	
		BRUT	Amortissements et dépréciations	NET	TOTAUX PARTIELS	NET
1	2	3	4	5	6	7
201	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
2082-2083-2084-2085	Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	9 351,28	25 718,64
203-205-206-207-2088-232-237	Baux long terme et droits d'usufruit	0,00	0,00	0,00		0,00
	Autres (*)	108 170,45	98 810,17	9 351,28		25 718,64
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
2111	Terrains nus	582,97	0,00	582,97		582,97
2112-2113-2115	Terrains aménagés, loués, bâtis	8 214 866,94	200 000,00	8 014 866,94		8 214 866,94
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00		0,00
213 sauf 21315-2135-21318	Constructions locatives (sur sol propre)	75 913 820,68	36 367 404,87	39 546 415,81		40 668 194,12
214 sauf 21415-2145-21418	Constructions locatives sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00		0,00
21315-2135-21415-2145	Bâtiments et installations administratifs	533 515,63	185 605,83	347 909,80		138 579,04
21418-21318	Autres ensembles immobiliers	0,00	0,00	0,00		0,00
215-218	Instal. techniques, matériel et outillage, et autres immo. corp.	242 321,74	201 189,94	41 131,80		56 604,48
221-222-223	Immeubles en location-vente, loc. attribution, affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS					
2312	Terrains	0,00	0,00	0,00		0,00
2313-2314-2315-235	Constructions et autres immobilisations corporelles en cours	3 534 206,00	0,00	3 534 206,00		811 203,63
238	Avances et acomptes	359 020,45	0,00	359 020,45		0,00
261-266-2675-2676	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
2671-2674	Participations - Apports, avances	7 250,00	0,00	7 250,00		41 690,25
272	Créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00		6 250,00
2741	Titres immobilisés (droits de créances)	0,00	0,00	0,00		0,00
278	Prêts participatifs	0,00	0,00	0,00		0,00
271-274 (sauf 2741)-275-2761	Prêts pour accession et aux SCCC	15 369,90	0,00	15 369,90		0,00
2678-2768	Autres	0,00	0,00	0,00		35 440,25
	Intérêts courus	0,00	0,00	0,00		0,00
	ACTIF IMMOBILISE	88 929 124,76	37 053 019,81	51 876 104,95	51 876 104,95	49 987 440,07
	(f)					

3 (net du 319, 339, 359)								0,00	0,00
31 (CHLM) / 38 (SEM)									
33	Terrains à aménager	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	Immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	Immeubles achevés :								
	35 sauf 358	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	358	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
37	Imm. acq. par résolution de vente, adjudication ou garantie de rachat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
32	Approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
409	Fournisseurs débiteurs	339 666,03	0,00	0,00	339 666,03		339 666,03		208 115,38
	CREANCES D'EXPLOITATION								3 175 328,29
	Créances clients et comptes rattachés (y compris 413) :								
A 411	Locataires et organismes payeurs d'A.P.L.	680 180,26	0,00	0,00	680 180,26		680 180,26		108 101,32
T 412	Créances sur acquéreurs	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
I 414	Clients - autres activités	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
F 415	Emprunteurs et locataires-acquéreurs/attributaires	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
C 416	Clients douteux ou litigieux	1 215 349,76	866 044,03	0,00	349 305,73		349 305,73		1 064 549,27
I 418	Produits non encore facturés	1 691 902,70	0,00	0,00	1 691 902,70		1 691 902,70		1 655 250,12
42-43-44 (sauf 441-4675-4678)	Autres	74 890,01	0,00	0,00	74 890,01		74 890,01		776,58
C 441	Etats et autres collectivités publiques - Subventions à recevoir	351 495,00	0,00	0,00	351 495,00		351 495,00		346 651,00
									80 590,24
U 454	CREANCES DIVERSES (3)								
L 454	Sociétés Civiles Immobilières ou S.C.C.C	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
A 451-458	Groupe, Associés-opérat. faites en commun et G.I.E	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
N 46 (sauf 4611-4675-4678)	Débiteurs divers	76 735,19	0,00	0,00	76 735,19		76 735,19		80 590,24
461 (sauf 4615)	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
4615	Opérations d'aménagement et de rénovation pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
455-4562	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
478 (OPH)	Autres comptes transitoires	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
50	Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
	DISPONIBILITES								3 582 089,75
511	Valeur à l'encaissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
515 (OPH)	Comptes au trésor	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
516	Comptes de placement court terme	3 581 860,44			3 581 860,44		3 581 860,44		6 514 228,02
5188	Intérêts courus à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
Autres 51	Banques, établissements financiers et assimilés								462 104,92
53-54	Caisse et régies d'avance	199,31			199,31		199,31		133,70

C	486	Charges constatées d'avance	7 621,62		7 621,62	7 621,62	0,00
O							
M							
P							
T							
E							
S	481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00		0,00	0,00	0,00
R	169	Primes de remboursement des obligations	0,00		0,00	0,00	0,00
E							
G							
U	476	Différences de conversion Actif	0,00		0,00	0,00	0,00
L							
		TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	96 949 055,08	37 919 063,84	59 029 991,24	59 029 991,24	60 427 940,62
			(1) Dont droit au bail				
			(2) Dont à moins d'un an				
			(3) Dont à plus d'un an				

SOIT, TOTAL DE L'ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE : 59.029.991,24 EUROS.

3.2. Passif transmis au 31 décembre 2023

La SOCIETE ABSORBANTE prendra en charge et acquittera en lieu et place de l'OFFICE la totalité du passif de ce dernier en l'état, à la date de la fusion au 1^{er} janvier 2024, le montant de ce passif dans les comptes au 31 décembre 2023 étant ci-après décrit à titre indicatif :

Partie 2 - Fiche n°2,2,1

BILAN - PASSIF - AVANT AFFECTATION DU RESULTAT				
N° de compte	PASSIF	Exercice 2023		Exercice 2022
		DETAIL	TOTAUX PARTIELS	
1	2	3	4	5
	PROVISIONS		0,00	595 889,33
P 151	Provisions pour risques	0,00		0,00
R 1572	Provisions pour gros entretien	0,00		450 733,33
O 153-158	Autres provisions pour charges	0,00		135 156,00
V	PROVISIONS	0,00	0,00	595 889,33
	(10)			

162	DETTES FINANCIERES (1)					28 682 477,60	28 926 060,18
163	Participation des employeurs à l'effort de construction		228 000,00				0,00
164	Emprunts obligataires		0,00				0,00
1641	Emprunts auprès des Etablissements de Crédit					27 144 072,50	
1642	Caisse des Dépôts et Consignations		25 133 518,76				25 987 627,44
1643	C.G.L.L.S		0,00				0,00
1644	Prêts de l'ex-caisse des prêts HLM		0,00				0,00
1645	Autres établissements de crédit		2 010 583,74				2 042 116,61
165	Dépôts et cautionnements reçus :					671 731,25	
1651	Dépôts de garantie des locataires		671 731,25				665 070,00
1654	Redevances (location-accession)		0,00				0,00
1658	Autres dépôts		0,00				0,00
166-1673-1674-1677-1678	Emprunts et dettes financières diverses :					638 673,85	
1675	Participation (spécifique sociétés) - Emprunts et dettes assortis de conditions particulières		0,00				0,00
1676	Emprunts participatifs		0,00				0,00
168	Avances d'organismes HLM		0,00				0,00
1688	Autres emprunts et dettes assimilées		0,00				0,00
17	Dettes rattachées à des participations		0,00				0,00
519	Concours bancaires courants		147 758,03				0,00
1688 (sauf 16883) - 1718 - 1748 - 1786 - 5181	Intérêts courus		480 916,82				251 246,13
16883	Intérêts compensateurs		0,00				0,00
229	Droits des locataires-coculteurs, des locataires attributaires ou des affectants					0,00	
2293	Droits des locataires attributaires		0,00				0,00
2291-2292	Autres droits		0,00				0,00
419	Clients créditeurs					902 010,32	472 431,23
4195	Locataires - Excédents d'acomptes		902 010,32				472 431,23
Autres 419	Autres		0,00				0,00
401-4031-4081-4088 partiel	DETTES D'EXPLOITATION					1 633 239,07	1 480 124,88
402-4032-4082-4088 partiel	Fournisseurs		1 347 720,05				1 251 772,82
42-43-44-4675	Fournisseurs de stocks immobiliers		0,00				0,00
	Dettes fiscales, sociales et autres		285 519,02				238 352,06
404-405-4084-4088 partiel	DETTES DIVERSES					85 812,50	1 228 206,50
266-279	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés :						
	Fournisseurs d'immobilisations		78 815,56				1 228 612,26
	Versements restant à effectuer sur titres non libérés		0,00				0,00
4593 (sociétés)	Autres dettes :						
454	Associés - Versements reçus sur augmentation de capital		0,00				0,00
451-458	Sociétés Civiles Immobilières		0,00				0,00
451 (sauf 4515)	Groupes-associés-opérations faites en commun et en G.I.E		0,00				0,00
4515	Opérations pour le compte de tiers		0,00				0,00
455-457-46 (sauf 461 et 4675)-476	Opérations d'aménagements		5 966,94				1 596,24
	Autres						

BILAN - PASSIF - AVANT AFFECTATION DU RESULTAT

Partie 2 - Fiche n°2,1

N° de compte 1	PASSIF 2	Exercice 2023		Exercice 2022 5
		DETAIL 3	TOTAUX PARTIELS 4	
4871-4878	Produits constatés d'avance		0,00	0,00
4872	Au titre de l'exploitation et autres	0,00		0,00
	Produits des ventes sur lots en cours	0,00		0,00
	TOTAL DETTES	31 303 539,49	31 303 539,49	32 116 624,79

**R
E
G
U**

**SOIT, TOTAL DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE :
31.303.539,49 EUROS.**

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

3.3. Engagements hors bilan de l'OFFICE

La liste des engagements reçus et donnés par l'OFFICE figure en **Annexe 4**.

3.4. Opérations de la période intercalaire

Ainsi qu'il le certifie, l'OFFICE n'a, depuis le 1^{er} janvier 2024, réalisé aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante.

3.5. Actif net apporté

L'actif apporté étant évalué à un montant de **59.029.991,24 euros**

et, le passif de **31.303.539,49 euros**

il résulte que l'actif net apporté par l'OFFICE s'établit à : **27.726.451,75 euros**.

Il est ici précisé qu'au 31 décembre 2023, des subventions d'investissements ont été accordées à l'OFFICE pour un montant brut de 5.874.815,20 euros rapportées pour partie au résultat à hauteur de 2.928.713,93 euros soit un montant net de 2.946.101,27 euros.

La présente fusion retenant les valeurs comptables dans les comptes au 31 décembre 2023 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de l'OFFICE, la SOCIETE ABSORBANTE, conformément aux prescriptions du BOFIP BOI-IS-FUS-30-20-20181003, reprendra à son bilan les écritures comptables de l'OFFICE (valeur d'origine, amortissements, dépréciations). Elle continuera de calculer les dotations comptables aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de l'OFFICE.

III. DISPOSITIONS GENERALES ET DECLARATIONS

ARTICLE 4. DECLARATIONS RELATIVES AUX BIENS ET DROITS TRANSFERES

4.1. Concernant les droits incorporels transférés

Une plus ample désignation des droits incorporels transférés figure en **Annexe 5**.

4.2. Concernant les biens et droits immobiliers

Une plus ample désignation des biens et droits immobiliers apportés, recensés en annexe (**Annexe 6**), ainsi que leur origine de propriété seront établies dans les actes de dépôt du traité de fusion établis par Maître Yvette RAULT-PIRES, Notaire à Paris pour la SOCIETE ABSORBANTE et Maître Olivier GAMARD, Notaire, 98 Av. François de Tesson, à Nanteuil-lès-Meaux (77100) pour l'OFFICE.

Les représentants légaux de la SOCIETE ABSORBANTE et de l'OFFICE, *ès-qualité*, s'engagent expressément concernant l'ensemble du patrimoine immobilier transféré à faire effectuer, le cas échéant, s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de toutes administrations, nécessitées par le transfert des immeubles appartenant à l'OFFICE au jour de la réalisation de la fusion.

L'OFFICE obtiendra en outre, après les en avoir informés, l'accord de ses cocontractants, qui auraient, le cas échéant, érigé la fusion en cause de résiliation des contrats en cours ou d'exigibilité anticipée des sommes dues.

ARTICLE 5. PROPRIETE – JOUISSANCE

Notamment sous les réserves ci-dessus, la SOCIETE ABSORBANTE aura la propriété et la jouissance du patrimoine qui lui sera transmis par l'OFFICE, y compris ceux des éléments qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de l'OFFICE, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, et ce dans l'état où il se trouvera à cette date.

En cas de cession ultérieure d'éléments du patrimoine transmis par l'OFFICE, la SOCIETE ABSORBANTE, en tant qu'organisme HLM, demeure soumise aux dispositions de l'article L. 411-3 du Code de la construction et de l'habitation reproduites ci-après et aux dispositions d'ordre public des articles L. 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

L'ensemble du passif de l'OFFICE à la Date de Réalisation définitive de la fusion, en ce compris toutes dettes et charges, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de l'OFFICE seront supportés par la SOCIETE ABSORBANTE.

De convention expresse entre les Parties, la fusion prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2024.

Toutes les opérations actives et passives réalisées par l'OFFICE depuis cette date sont considérées comme ayant été accomplies pour le compte de la SOCIETE ABSORBANTE qui les reprendra dans ses comptes.

S'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la SOCIETE ABSORBANTE au titre de la fusion et les sommes réclamées par les tiers, la SOCIETE ABSORBANTE serait tenue d'acquitter tout excédent de passif.

ARTICLE 6. CHARGES ET CONDITIONS

6.1 En ce qui concerne la SOCIETE

Pour les biens immobiliers apportés

La SOCIETE ABSORBANTE prendra les biens immobiliers apportés dans l'état où l'OFFICE les détient sans pouvoir exercer aucun recours contre ce dernier pour quelque cause que ce soit.

La SOCIETE ABSORBANTE souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre l'OFFICE et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

La SOCIETE ABSORBANTE fera son affaire personnelle de l'exécution ou de la résiliation de tous abonnements ou traités qui ont pu être contractés ou passés par l'OFFICE, notamment pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone, dans les immeubles dépendant des biens apportés.

La SOCIETE ABSORBANTE acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, toutes redevances et cotisations résultant des abonnements et traités précités, ainsi que les impôts, contributions et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever les biens apportés.

La SOCIETE ABSORBANTE fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation des assurances contre l'incendie et autres risques contractés par l'OFFICE.

Pour les autres biens apportés et le passif pris en charge

La SOCIETE prendra les autres biens et droits apportés dans l'état où le tout se trouvera à la Date de Réalisation définitive de la fusion sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

Elle exécutera tous traités et conventions intervenues avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme l'OFFICE aurait été tenu de le faire lui-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de l'OFFICE (**Annexe 7**).

En particulier, elle s'engage à reprendre les engagements souscrits par l'OFFICE lors de l'octroi des subventions d'investissements (**Annexe 8**).

La SOCIETE ABSORBANTE sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de l'OFFICE.

La SOCIETE ABSORBANTE supportera et acquittera, à compter du jour de la Date de Réalisation définitive de la fusion, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de

toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport à titre de fusion.

La SOCIETE ABSORBANTE fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

Elle sera tenue à l'acquit du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister dans les conditions où l'OFFICE serait tenu de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées, s'il y a lieu (**Annexe 9**).

La SOCIETE ABSORBANTE sera substituée à l'OFFICE dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense (**Annexe 10**).

6.2 En ce qui concerne l'OFFICE

Les apports faits à titre de fusion sont faits sous les seules charges et conditions de droit, et, en outre, sous celles qui pourraient figurer dans le présent acte.

L'OFFICE s'oblige à fournir à la SOCIETE ABSORBANTE tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet de la présente convention.

L'OFFICE s'oblige notamment à faire établir, à première réquisition de la SOCIETE ABSORBANTE, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

L'OFFICE et son représentant s'obligent à remettre et à livrer à la SOCIETE ABSORBANTE aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits apportés à ce titre, ainsi que tous les titres et documents de toute nature s'y rapportant.

L'OFFICE et son représentant s'obligent à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la SOCIETE ABSORBANTE d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à l'OFFICE.

IV. REMUNERATION DES APPORTS

ARTICLE 7. DETERMINATION DE LA REMUNERATION DES APPORTS

Comme précédemment indiqué, la rémunération de la collectivité de rattachement de l'OFFICE a été établie sur la base des capitaux propres respectifs des Parties, suivant leurs comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2023 soit :

- pour la SOCIETE ABSORBANTE, la somme de **1.421.293.635,05** euros (soit 158,806 euros par action) correspondant :
 - o aux capitaux propres au 31 décembre 2023, soit 1.451.293.635,05€ ;
 - o diminués de 30.000.000€ correspondant à des titres participatifs inscrits dans les comptes de la SOCIETE ABSORBANTE ;

- pour l'OFFICE, la somme de **27.726.451,75** euros au titre de l'actif net apporté.

Il en résulte un nombre de 174.593 actions de la SOCIETE ABSORBANTE à créer, au profit de la collectivité de rattachement de l'OFFICE.

Ainsi, l'augmentation de capital de la SOCIETE ABSORBANTE qui bénéficiera à la seule collectivité de rattachement de l'OFFICE s'élèvera à **3.491.860** euros et correspondra à la création de **174.593** actions nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune qui seront attribuées dans les proportions sus indiquées, portant ainsi le capital social de la SOCIETE ABSORBANTE de 178.997.900 euros à **182.489.760** euros.

ARTICLE 8. REGIME DES ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles susvisées seront soumises à dispositions statutaires de la SOCIETE ABSORBANTE et entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits, quelle que soit la date de réalisation définitive de la fusion. Elles seront négociables dans les conditions prévues par la loi.

Toutes les actions bénéficieront de droits de vote identiques.

Les actions nouvelles de la SOCIETE ABSORBANTE seront immédiatement négociables dans les délais légaux. Elles seront réparties dans les proportions prévues ci-dessus et après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la loi ou par les textes réglementaires, par les mandataires désignés à cet effet par la SOCIETE ABSORBANTE.

ARTICLE 9. PRIME DE FUSION

Le montant de l'actif net apporté est de 27.726.451,75 euros.

Le montant de l'augmentation de capital de la SOCIETE ABSORBANTE est de 3.491.860 euros.

En conséquence, la prime de fusion s'élève à **24.234.591,75** euros.

ARTICLE 10. AFFECTATION DE LA PRIME DE FUSION

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour la SOCIETE ABSORBANTE de prélever sur la prime de fusion :

- le montant nécessaire à la reconstitution totale des subventions d'investissement existant dans les comptes de l'OFFICE à la Date de Réalisation de la fusion ;
- le montant nécessaire pour porter le montant de la réserve légale à hauteur de 10 % du nouveau montant du capital social,
- le montant de tous frais, charges, impôts et droits relatifs à la fusion.

V. DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE L'OFFICE

L'OFFICE sera dissous sans liquidation à compter du jour de la Date de Réalisation définitive de la fusion.

VI. CONDITIONS SUSPENSIVES ET DATE D'EFFET DIFFEREE

Le présent projet de fusion, l'augmentation de capital de la SOCIETE ABSORBANTE, et la dissolution de l'OFFICE ne seront définitifs qu'après réalisation des conditions suspensives ci-après :

- Approbation de la fusion par l'établissement public territorial GRAND PARIS GRAND EST ;
- Approbation de la fusion par le conseil d'administration de l'OFFICE ;
- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIETE ABSORBANTE ;
- Conformément à l'article R. 422-1 du Code de la construction et de l'habitation (annexe 12 statuts types des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré – clause-type 5), décision expresse de non opposition ou d'autorisation du Préfet de l'augmentation de capital résultant de la fusion quant à la décision d'augmentation de capital de la SOCIETE ABSORBANTE, ou à défaut d'une telle décision, absence de notification à la SOCIETE ABSORBANTE d'une décision expresse d'opposition dudit préfet dans le délai de deux mois prévu à l'article précité.

La date d'effet au plan juridique de la fusion sera différée au 31 décembre 2024 (« Date de Réalisation »).

L'avis des domaines n'est pas requis pour les besoins de cette opération.

A défaut de réalisation le 31 décembre 2024 à 23h59 au plus tard desdites conditions, la présente convention de fusion sera considérée comme nulle, sans indemnité de part ni d'autre.

VII. DECLARATIONS FAITES AU NOM DE L'OFFICE

Monsieur Vincent LEBRUN, agissant en qualité de Directeur Général de l'OFFICE, déclare que l'OFFICE :

- est régulièrement propriétaire de l'ensemble des biens et droits immobiliers inscrits à l'actif de ses comptes sociaux ;
- n'a connaissance d'aucun évènement de nature à affecter de façon significative la valeur des immeubles lui appartenant ;
- n'a connaissance d'aucune situation relative à son patrimoine représentant un risque pour la sécurité des personnes et des biens ;

- n'est pas actuellement ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité ;
- est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraite.

VIII. ENGAGEMENTS FISCAUX

ARTICLE 11. DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des Parties obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et toutes autres impositions ou taxes et autres obligations résultant de la réalisation définitive de la fusion.

ARTICLE 12. IMPOT SUR LES SOCIETES : REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210 A DU CGI

La SOCIETE ABSORBANTE et l'OFFICE entrent dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés et relèvent du régime fiscal spécifique aux organismes du logement social en vertu de l'article 207-1-4° du Code Général des Impôts (CGI).

L'apport par l'OFFICE à la SOCIETE ABSORBANTE dans le cadre de la fusion, des actifs et passifs affectés aux activités exonérées de ce dernier, n'entraîne aucune imposition au titre de l'impôt sur les sociétés. Il se trouve exonéré de plein droit par l'effet de l'article précité, ainsi que le confirme la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-30-30-10-20-20200330 n° 370).

Dès lors que les éléments apportés, qui étaient affectés au secteur taxable de l'OFFICE, seront affectés au secteur taxable de la SOCIETE ABSORBANTE, la présente fusion peut être placée pour ces éléments sous le régime de faveur des fusions prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts, comme l'y autorise le BOFIP BOI-IS-FUS-10-20-20-20190109 paragraphe n°10 et le BOFIP BOI-IS-CHAMP-30-30-10-20-20200330 paragraphes n° 380 et suivants.

La fusion prenant effet du point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2024, les résultats bénéficiaires ou déficitaires de l'OFFICE depuis cette date jusqu'à la réalisation définitive de la fusion seront englobés dans le résultat de la SOCIETE ABSORBANTE.

Les soussignés, ès-qualité, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du CGI.

A cet effet, la SOCIETE ABSORBANTE prend l'engagement :

- De reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez l'OFFICE et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long terme de l'OFFICE et l'éventuelle réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation de cours ;

- De se substituer, le cas échéant, à l'OFFICE pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- De calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A, 6 du CGI, d'après la valeur que ces biens avaient du point de vue fiscal dans les écritures de l'OFFICE, à la date de prise d'effet de l'opération de fusion ;
- De réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés à l'article 210 A, 3, d du CGI, les plus-values dégagées lors de la fusion sur les actifs amortissables de l'OFFICE ;
- Les éléments de l'actif immobilisé étant transmis pour leur valeur nette comptable, la SOCIETE ABSORBANTE reprendra à son bilan les écritures comptables de l'OFFICE (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation), conformément aux prescriptions rappelées dans le BOFIP BOI-IS-FUS-30-20-20190109 n°10 ;
- D'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A, 6 du CGI, pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de l'OFFICE. A défaut, la SOCIETE devra comprendre, dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération de fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'OFFICE ;
- De procéder le cas échéant elle-même, conformément à l'article 42 septies du CGI, à concurrence de la fraction desdites sommes restant à taxer à la date d'effet de la fusion, à la réintégration des subventions d'équipement qu'avait obtenues l'OFFICE et dont la liste est annexée au présent traité. Elle s'engage à échelonner cette réintégration sur les durées prescrites par l'article 42 septies susvisé en fonction de la durée de réintégration résiduelle des subventions en cause, dont la liste, l'affectation et le montant lui sont mentionnés en **Annexe 12** au présent traité ;
- De reprendre les engagements pris antérieurement par l'OFFICE à l'occasion de fusions ou opérations assimilées ;
- D'accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'annexe III du CGI ;
- Et à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies II du CGI.

ARTICLE 13. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

L'OFFICE déclare transférer purement et simplement à la SOCIETE ABSORBANTE qui sera subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont il disposera à la date où il cessera juridiquement d'exister. La SOCIETE

ABSORBANTE s'engage à adresser au service des impôts une déclaration faisant mention du présent traité de fusion et du montant du crédit de la TVA qui lui sera transféré.

La fusion, emportant transmission d'une universalité totale de biens et de services de l'OFFICE au profit de la SOCIETE ABSORBANTE, est dispensée de taxation à la TVA, conformément à l'article 257 bis du CGI, dans la mesure où les Parties sont toutes deux assujetties et redevables de cette taxe.

Pour l'application de l'article 257 bis du CGI, la SOCIETE ABSORBANTE déclare avoir pour intention d'exploiter l'universalité de biens transmis du fait de la fusion.

En conséquence, les livraisons de biens et les prestations de services opérées à l'occasion de cette transmission sont dispensées de TVA lors de la présente fusion.

La SOCIETE ABSORBANTE, s'engage, s'il y a lieu, à opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient en principe incombé à l'OFFICE si ce dernier avait continué à exploiter lui-même l'universalité.

La SOCIETE ABSORBANTE s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

A cette fin, la SOCIETE ABSORBANTE dispense l'OFFICE de lui transmettre un tableau récapitulatif des obligations qui s'imposent à elle concernant la TVA déductible (mentionnant la nature du/des biens(s) ayant donné lieu à déduction initiale de la TVA, la date de la déduction initiale de la TVA, le montant de la TVA initialement déduite) conformément aux dispositions de l'article 207 de l'annexe II au CGI.

La SOCIETE ABSORBANTE ainsi que l'OFFICE s'engagent en outre à mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur leurs déclarations de TVA respectives, souscrites au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

La SOCIETE ABSORBANTE devra être en mesure de fournir toutes justifications comptables de la réalité des droits à déduction qui lui ont été transférés.

ARTICLE 14. ENREGISTREMENT

La présente fusion sera soumise à l'enregistrement, conformément à l'article 816 du CGI.

Le transfert des biens et droits immobiliers sera assujéti, en application de l'article 881 L II du Code général des impôts, à la contribution de sécurité immobilière au taux réduit de 0,05 %.

ARTICLE 15. OPERATIONS ANTERIEURES

La SOCIETE ABSORBANTE reprendra à sa charge et/ou à son bénéfice tous les éventuels engagements fiscaux qui ont pu être souscrits par l'OFFICE.

IX. DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 – REPRODUCTION DE TEXTES

Conformément à la législation en vigueur, il est ici rappelé les dispositions des articles L. 411-3 et L. 443-15-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Article L. 411-3 :

« Les dispositions du présent article sont d'ordre public et sont applicables aux logements appartenant ou ayant appartenu aux organismes d'habitations à loyer modéré, dès lors que ces logements ont été construits, acquis ou acquis et amélioré par lesdits organismes en vue de leur location avec le concours financier de l'Etat ou qu'ils ont ouvert droit à l'aide personnalisée au logement en application d'une convention prévue à l'article L. 353-14 conclue entre lesdits organismes et l'Etat.

Ces dispositions ne sont pas applicables :

- *aux logements vendus par les organismes d'habitations à loyer modéré en application du premier alinéa du II et des III et VI de l'article L. 443-11 ou du VI de l'article L. 353-15 ;*
- *aux logements vendus par les organismes d'habitations à loyer modéré à un organisme de foncier solidaire en application du premier alinéa du I de l'article L. 443-11 ;*
- *aux logements cédés ou apportés aux sociétés civiles immobilières régies par les articles L. 443-6-2 et suivants et devenus propriété d'un associé personne physique ;*
- *aux logements dont l'usufruit a été détenu temporairement par les organismes d'habitations à loyer modéré ;*
- *aux logements construits par les organismes d'habitations à loyer modéré dans le cadre d'un bail à construction ou d'un bail emphytéotique et devenus propriété du bailleur à l'expiration du bail ;*
- *aux lots acquis en vue de leur revente et situés dans les copropriétés qui font l'objet d'un plan de sauvegarde en application de l'article L. 615-1, tels que précisés aux articles L. 421-1, L. 422-2 et L. 422-3.*

En cas de transfert de propriété, y compris en cas de cession non volontaire, ces logements restent soumis à des règles d'attribution sous condition de ressources et de fixation de loyer par l'autorité administrative dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat. Les locataires de ces logements bénéficient du droit au maintien dans les lieux en application de l'article L. 442-6.

Tout acte transférant la propriété ou la jouissance de ces logements ou constatant ledit transfert doit, à peine de nullité de plein droit, reproduire les dispositions du présent article. L'action en nullité peut être intentée par tout intéressé ou par l'autorité administrative dans un délai de cinq ans à compter de la publication de l'acte au fichier immobilier.

A la demande de tout intéressé ou de l'autorité administrative, le juge annule tout contrat conclu en violation des dispositions du présent article et ordonne, le cas échéant, la réaffectation des lieux à un usage d'habitation locative. »

Article L443-15-6 :

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre leurs logements-foyers, définis à l'article L. 633-1, à d'autres organismes d'habitations à loyer modéré, à des investisseurs en vue de la réalisation de logements étudiants, à des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux, à des collectivités territoriales ou à leurs groupements, à des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, à des organismes sans but lucratif bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 ou à d'autres organismes sans but lucratif. Pour pouvoir être cédé, un logement-foyer doit avoir été construit ou acquis depuis plus de dix ans par l'organisme d'habitations à loyer modéré, sauf lorsque la vente est conclue avec un autre organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux ou avec un organisme sans but lucratif bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu au même article L. 365-2.

Dans les communes de montagne classées station de tourisme, définies au titre de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, après avis conforme du conseil municipal de la commune concernée, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre leurs logements-foyers mentionnés à l'article L. 633-1 du présent code de plus de trente ans à une société de droit privé, dès lors qu'il est constaté une inoccupation de plus de deux ans de ces logements et dès lors que la vente auprès des personnes morales mentionnées au premier alinéa du présent article est restée infructueuse. Cette faculté n'est pas ouverte aux communes auxquelles l'article L. 302-5 est applicable.

Les logements-foyers qui ont été construits, acquis ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat ou qui ont ouvert droit à l'aide personnalisée au logement en vertu d'une convention prévue à l'article L. 831-1 demeurent soumis à des règles d'attribution sous conditions de ressources et à des règles de fixation de redevance par l'autorité administrative, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, pendant une période d'au moins dix ans à compter de leur cession par un organisme d'habitations à loyer modéré en application du premier alinéa du présent article.

Tout acte transférant la propriété ou la jouissance de ces logements ou constatant ledit transfert doit, à peine de nullité de plein droit, reproduire les dispositions du présent article. L'action en nullité peut être intentée par tout intéressé ou par l'autorité administrative dans un délai de cinq ans à compter de la publication de l'acte au fichier immobilier ou de l'inscription au livre foncier.

A la demande de tout intéressé ou de l'autorité administrative, le juge annule tout contrat conclu en violation des dispositions du présent article et ordonne, le cas échéant, la réaffectation des lieux à un usage de logement-foyer.

En cas de cession conclue en application du premier alinéa, la fraction correspondante des emprunts éventuellement contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration du logement-foyer vendu devient immédiatement exigible.

Toutefois, l'organisme d'habitations à loyer modéré peut continuer à rembourser selon l'échéancier initialement prévu les prêts comportant une aide de l'Etat, sous réserve que leur remboursement demeure garanti dans les conditions qui avaient permis l'obtention du prêt.

En outre, les emprunts peuvent être transférés aux personnes morales bénéficiaires des ventes mentionnées au premier alinéa, avec maintien des garanties y afférentes consenties par des collectivités territoriales, par leurs groupements ou par des chambres de commerce et d'industrie territoriales, sauf opposition des créanciers ou des garants dans les trois mois qui suivent la notification du projet de transfert du prêt lié à la vente.

En cas de vente d'un logement-foyer ayant fait l'objet de travaux d'amélioration financés avec l'aide de l'Etat depuis moins de cinq ans, l'organisme vendeur est tenu de rembourser cette aide. Le surplus des sommes perçues est affecté en priorité au financement de programmes nouveaux de construction, à des travaux destinés à améliorer de façon substantielle un ensemble déterminé d'habitations ou à des acquisitions de logements ou de logements-foyers en vue d'un usage locatif.

Les dispositions du présent article sont applicables aux logements-foyers appartenant aux collectivités territoriales ou aux sociétés d'économie mixte et faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article L. 831-1 ainsi que, dans les départements d'outre-mer, aux logements-foyers appartenant aux collectivités territoriales ou aux sociétés d'économie mixte construits, acquis ou améliorés à l'aide de subventions de l'Etat ou de prêts aidés par l'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

ARTICLE 17. FORMALITES

La SOCIETE ABSORBANTE remplira toutes les formalités de publicités légales, et d'une manière générale, toutes les formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits qui lui sont apportés.

La SOCIETE ABSORBANTE fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès des administrations concernées, pour transférer à son nom les biens apportés.

ARTICLE 18. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

En outre, les soussignés, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à par Maître Yvette RAULT-PIRES, Notaire à Paris pour la SOCIETE ABSORBANTE et Maître Olivier GAMARD, Notaire, 98 Av. François de Tesson, à Nanteuil-lès-Meaux (77100) pour l'OFFICE sus-nommés à l'article 4.2, à l'effet d'établir tous actes complétifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatifs aux parties et aux biens et droits, notamment aux biens immeubles, apportés.

ARTICLE 19. LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le Présent projet de traité de fusion est soumis et interprété conformément au droit français.

Les litiges auxquels pourraient donner lieu le projet de traité de fusion ou qui pourront en être la suite ou la conséquence et qui n'auront pu être transigés par la négociation seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lille-Métropole.

ARTICLE 20. SIGNATURE ELECTRONIQUE

De convention expresse valant convention sur la preuve et conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, les Parties sont convenues de signer électroniquement le présent projet de traité de fusion au moyen du service DocuSign (www.DocuSign.com), chacune des Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent Protocole par le service DocuSign (www.DocuSign.com).

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque Partie au présent projet de traité de fusion. La remise d'une copie électronique du présent projet de traité de fusion, directement par DocuSign à chacun des signataires, constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque signataire du présent Protocole.

X. ANNEXES

Les annexes énumérées ci-après font partie intégrante du présent acte :

Annexe 1 : Délibération de l'EPT Grand Paris Grand Est

Annexe 2 : Liste des personnels salariés et fonctionnaire

Annexe 3 : Liste des résidences en cours de réhabilitation et à réhabiliter de l'OFFICE

Annexe 4 : Liste des engagements hors bilan reçus et donnés par l'OFFICE

Annexe 5 : Liste des droits incorporels de l'OFFICE

Annexe 6 : Liste des biens et droits immobiliers et des baux de plus de 12 ans compris dans la fusion de l'OFFICE

Annexe 7 : Liste des contrats d'exploitation en cours de l'OFFICE et liste des véhicules appartenant à l'OFFICE (le cas échéant néant)

Annexe 8 : Liste des subventions en cours de l'OFFICE (avec indication pour chacune de l'affectation et du montant)

Annexe 9 : Liste des emprunts en cours de l'OFFICE

Annexe 10 : Liste des contentieux en cours de l'OFFICE

Annexe 11 : Protocole d'Accord Vilogia / Ville de Villemomble / Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est

Annexe 12 : Liste des subventions d'investissement de l'OFFICE qui se rapporteraient au secteur fiscalisé - néant

Fait à _____,

Le _____ 2024,

En trois exemplaires.

Pour VILOGIA
Philippe REMIGNON

Pour l'OPH DE VILLEMOMBLE
GRAND PARIS GRAND EST
Vincent LEBRUN

DocuSigned by:

48FBE32576A24AE...

DocuSigned by:

77394668CE904A1...

**Annexe 1 : Délibération de l'EPT Grand Paris Grand Est en date
du 25 juin 2024**

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 80

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 25 JUN 2024 A 20H00

Délibération CT2024-06-25-22– Approbation de la fusion par voie d'absorption de l'Office Public de l'Habitat de Villemomble Grand Paris Grand Est par la SA d'HLM VILOGIA et approbation du protocole d'accord relatif à cette fusion entre l'EPT Grand Paris Grand Est, l'Office Public de l'Habitat de Villemomble Grand Paris Grand Est et la SA d'HLM VILOGIA

Rapporteur : Eric SCHLEGEL, Vice-président
DATE DE CONVOCATION : 19/06/2024 LIEU DE RÉUNION : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160) **PRÉSIDENTE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Zartoshte BAKHTIARI

<i>NOM et Prénom</i>	<i>Présence</i>	<i>Pouvoirs</i>	<i>NOM et Prénom</i>	<i>Présence</i>	<i>Pouvoirs</i>
ACQUAVIVA François	Présent(e)	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	Absent(e)	
ALLEMON Eric	Absent(e)		GENESTIER Jean-Michel	Absent(e)	
ASSAYAG Sabrina	Présent(e)		HELENON Joëlle	Absent(e)	
AUBRY Bénédicte	Présent(e)	CADORET Henri	HUART Marie-Claude	Absent(e)	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	Absent(e)		HURET Sylvie	Présent(e)	
BAILLY Dominique	Présent(e)		JANDAR Naïma	Présent(e)	
BAKHTIARI Zartoshte	Présent(e)		KLEIN Olivier	Présent(e)	
BARTH Franck	Présent(e)	BIGADERNE Mehdi	LACHKAR Véronique	Absent(e)	
BEAL Eric	Absent(e)		LAGUILLY Pascal	Présent(e)	
BEN M'HENNI Walid	Présent(e)	CISSE Mariam	LEFELLE Virginie	Absent(e)	
BERTHIER Philippe	Présent(e)		LE FLOCH Fabrice	Présent(e)	
BIGADERNE Mehdi	Absent(e)		LEMOINE Xavier	Présent(e)	MARQUES Maryline
BITATSI-TRACHET Françoise	Présent(e)		LEPONT Claude	Présent(e)	
BLUTEAU Jean-Michel	Présent(e)		MANFREDI Eric	Présent(e)	BEAL Eric
BORDES Roselyne	Absent(e)		MANGON Pierre	Présent(e)	
BOUCHER Martine	Absent(e)		MANTEL Serge	Absent(e)	
BOUDJEMAI Kaïssa	Présent(e)		MARQUES Maryline	Absent(e)	
CADORET Henri	Absent(e)		MARSIGNY Brigitte	Présent(e)	ALLEMON Eric
CALMEJANE Patrice	Présent(e)	VERBEQUE Sandrine	MARTENOT Henriette	Présent(e)	SLIMANI Younès
CAPILLON Claude	Absent(e)		MARTIN Pierre-Yves	Présent(e)	
CARRATALA Henri	Présent(e)		MARTINACHE François	Présent(e)	
CARBONNELLE Serge	Absent(e)		MARTINS Marylise	Absent(e)	
CAREL Pierre-Olivier	Présent(e)		MEDJAOUI Aïcha	Présent(e)	FOURNIER Guillaume
CEDECIAS Arlette	Absent(e)		MILOTI Donni	Présent(e)	DJABALI Sara
CHARNI Montasser	Présent(e)		MICONNET Olivier	Absent(e)	
CHOULET Michèle	Présent(e)	FITAMANT Alain	MONNIER Vincent	Absent(e)	
CISSE Mariam	Absent(e)		PAGE Antoine	Présent(e)	
CLAVEAU Michèle	Présent(e)	BOUCHER Martine	PIROLLI Antoine	Présent(e)	MARTINS Marylise
COPPI Katia	Absent(e)		POILLOT Harald	Présent(e)	LACHKAR Véronique
CORDONNIER Marie-Thérèse	Présent(e)	TESTE Stéphane	ROY Patrice	Absent(e)	
CRANOLY Rolin	Présent(e)	ROY Patrice	SAMBOU Jean-François	Présent(e)	
CUTARD Elodie	Absent(e)		SARDA Patrick	Présent(e)	
DALLIER Philippe	Présent(e)	COPPI Katia	SCHLEGEL Eric	Présent(e)	
DEMUYNCK Christian	Présent(e)		SCHUMACHER Alain	Présent(e)	
DEPRINCE Marie-Florence	Présent(e)	TAYEBI Samira	SLIMANI Younès	Absent(e)	
DIABY Djénéba	Absent(e)		TAYEBI Samira	Absent(e)	
DJABALI Sara	Absent(e)		TESTE Stéphane	Absent(e)	
ELICE Christine	Absent(e)		TORO Ludovic	Présent(e)	CAPILLON Claude
FAUCONNET Jean-Paul	Présent(e)	LEFELLE Virginie	VAVASSORI Patricia	Présent(e)	
FITAMANT Alain	Absent(e)		VERBEQUE Sandrine	Absent(e)	
			Nombre de présents :	47	Nombre de pouvoirs : 21

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants ainsi que son article L. 5211-17 qui précise que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) se voit transférer une compétence, le transfert entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, des équipements et des services publics nécessaires à son exercice, au profit de l'EPCI,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique qui impose d'inscrire l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Villemomble Grand Paris Grand Est dans une démarche de regroupement,

VU le décret n°2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment son article L. 411-2-1 qui encadre les modalités juridiques et financières de l'opération de fusion-absorption,

VU les articles L.236-1 et suivants du Code de commerce ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2020-12-15-24 en date du 15 décembre 2020 approuvant le rattachement de l'OPH de Villemomble GPGE à la Société Anonyme de Coordination (SAC) créée par Seine-Saint-Denis Habitat,

VU la délibération du Conseil de Territoire n°CT2023-12-12-37 en date du 12 décembre 2023 portant accord de principe pour étudier les modalités de fusion-absorption de l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est avec le bailleur VILOGIA,

VU la délibération du conseil d'administration de l'OPH de Villemomble du 13 décembre 2023,

VU l'avis favorable du comité social et économique de l'OPH du 28 mars 2024,

VU l'avis favorable du comité social et économique de la SA d'HLM VILOGIA du 25 avril 2024,

VU le projet de traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération,

VU l'évaluation de l'actif et du passif de l'OPH de Villemomble ressortant des comptes clos au 31 décembre 2023,

VU le projet de protocole d'accord à conclure entre l'Etablissement Grand Paris Grand Est, l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est et la SA d'HLM VILOGIA tel qu'annexé à la présente délibération,

VU la convention d'utilité sociale conclue entre la SA d'HLM VILOGIA et l'Etat,

CONSIDERANT que la collectivité de rattachement de l'OPH Villemomble Grand Paris Grand Est est l'EPT Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT la décision du Conseil d'Administration de l'OPH en date du 13 décembre 2023 d'engager le rapprochement avec la SA d'HLM VILOGIA dans le cadre d'un projet de fusion-absorption,

CONSIDERANT que le projet de traité de fusion et son annexe, le protocole d'accord, engageant la SA VILOGIA sur des garanties, notamment de développement de l'offre, de rénovation du patrimoine existant, de qualité de service et de reprise des effectifs de l'OPH,

CONSIDERANT le calendrier proposé par l'OPH et la SA VILOGIA pour réaliser cette fusion à la date du 31 décembre 2024,

CONSIDERANT les démarches réalisées par les deux bailleurs pour produire l'ensemble des documents nécessaires à la fusion à l'échéance qu'ils se sont fixés,

CONSIDERANT que l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est est membre de la Société Anonyme de Coordination Habitat en Seine-Saint-Denis et qu'en cas de dissolution de cette dernière, l'OPH ne répondrait plus aux obligations de la loi ELAN d'appartenir à un groupe gérant plus de 12 000 logements,

Après en avoir délibéré,

- 3 abstentions : BEAL Éric (pouvoir à MANFREDI Éric), BITATSI-TRACHET Françoise, MANFREDI Éric,
- 2 votes contre : CALMEJANE Patrice, VERBEQUE Sandrine (pouvoir à CALMEJANE Patrice),
- 63 voix pour ;

AUTORISE l'opération de fusion par voie d'absorption de l'Office Public de l'Habitat de Villemomble Grand Paris Grand Est par la SA d'HLM VILOGIA.

APPROUVE le projet de traité de fusion entre l'Office Public de l'Habitat de Villemomble Grand Paris Grand Est et la SA d'HLM VILOGIA annexé à la présente délibération qui prévoit notamment :

- La réalisation de la fusion au plus tard au 31 décembre 2024 ;
- La valorisation à hauteur de 59.029.991,24 euros de l'actif dont la transmission est prévue ;
- La valorisation à hauteur de 31.303.539,49 euros du passif dont la transmission est prévue ;
- La remise à l'EPT, en contrepartie de l'apport, de 174.593 actions nouvelles d'une valeur unitaire de 20 euros de la SA d'HLM VILOGIA ;
- L'affectation de la prime de fusion d'un montant de 24.234.591,75 euros à :
 - o la reconstitution totale des subventions d'investissement existant dans les comptes de l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est à la date de réalisation de la fusion ;
 - o la réserve légale afin de la porter à hauteur de 10 % du nouveau montant du capital social ;
 - o au paiement des frais, charges, impôts et droits relatifs à la fusion.

APPROUVE le projet de protocole d'accord, annexé au traité de fusion, à conclure entre l'EPT Grand Paris Grand Est, l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est et la SA d'HLM VILOGIA.

AUTORISE le Président à signer ledit protocole ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 25/06/2024.

Affiché - Notifié le **26 JUIN 2024**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.


Le Président,
Xavier LEMOINE

Annexe 2 : Liste des personnels salariés et fonctionnaires

Nature de l'emploi	Direction	Catégorie Socio Professionnelle	Ancienneté	Date d'entrée	Type de contrat
Agent d'entretien d'immeuble	Proximité	Agent titulaire de la fonction publique	33 ans et 10 mois	26/02/1990	FPT
Gardien(ne) d'immeubles	Proximité	Agent titulaire de la fonction publique	33 ans et 10 mois	26/02/1990	FPT
Gardien(ne) d'immeubles	Proximité	Agent titulaire de la fonction publique	30 ans et 4 mois	01/08/1993	FPT
Responsable de secteur	Patrimoine et Maîtrise d'ouvrage	Agent titulaire de la fonction publique	28 ans et 1 mois	06/11/1995	FPT
Agent de propreté	Proximité	Agent titulaire de la fonction publique	21 ans et 4 mois	01/08/2002	FPT
Agent d'entretien d'immeuble	Proximité	Agent titulaire de la fonction publique	18 ans et 11 mois	24/01/2005	FPT
Gardien(ne) d'immeubles	Proximité	Agent titulaire de la fonction publique	18 ans et 11 mois	24/01/2005	FPT
Agent d'entretien d'immeuble	Proximité	Agent titulaire de la fonction publique	17 ans et 9 mois	01/03/2006	FPT
Responsable du service proximité	Proximité	Cadre	14 ans et 8 mois	27/04/2009	CDI
Gardien(ne) d'immeubles	Proximité	Employés, Ouvriers	12 ans et 5 mois	01/07/2011	CDI
Chargée d'accueil et du pôle de la demande de logement	Gestion locative	Employés, Ouvriers	10 ans et 7 mois	13/05/2013	CDI
Gardien(ne) d'immeubles	Proximité	Employés, Ouvriers	9 ans et 6 mois	16/06/2014	CDI
Agent de propreté	Proximité	Employés, Ouvriers	8 ans et 10 mois	02/02/2015	CDI
Responsable de patrimoine	Patrimoine et Maîtrise d'ouvrage	Cadre	7 ans et 11 mois	25/01/2016	CDI
Gardien(ne) d'immeubles	Proximité	Employés, Ouvriers	8 ans et 2 mois	14/03/2016	CDI
Gardien(ne) d'immeubles	Proximité	Employés, Ouvriers	7 ans et 3 mois	06/09/2016	CDI
Assistante Technique	Proximité	Employés, Ouvriers	4 ans et 8 mois	23/04/2019	CDI
Agent d'entretien d'immeuble	Proximité	Employés, Ouvriers	2 ans et 6 mois	04/01/2021	CDI
Agent d'entretien d'immeuble	Proximité	Employés, Ouvriers	2 ans et 11 mois	04/01/2021	CDI
Agent d'entretien d'immeuble	Proximité	Employés, Ouvriers	2 ans et 11 mois	08/01/2021	CDI
Responsable de secteur	Proximité	Employés, Ouvriers	2 ans et 10 mois	15/02/2021	CDI
Chargée de Gestion Locative	Gestion locative	Technicien, Agent de maîtrise	2 ans et 9 mois	29/03/2021	CDI
Agent d'entretien d'immeuble	Proximité	Employés, Ouvriers	2 ans et 6 mois	07/06/2021	CDI
Agent d'entretien d'immeuble	Proximité	Employés, Ouvriers	2 ans et 5 mois	12/07/2021	CDI
Responsable Gestion Locative	Gestion locative	Cadre	2 ans et 3 mois	20/09/2021	CDI
Juriste contentieux	Gestion locative	Cadre	2 ans et 1 mois	03/11/2021	CDI
Directeur Général	Direction Générale	Cadre	1 an et 11 mois	13/01/2022	CDI
Assistante technique	Proximité	Technicien, Agent de maîtrise	1 an et 11 mois	27/01/2022	CDI
Agent d'entretien d'immeuble	Proximité	Employés, Ouvriers	1 an et 10 mois	01/02/2022	CDI
Agent d'entretien d'immeuble	Proximité	Employés, Ouvriers	1 an et 2 mois	09/05/2022	CDD
Responsable des achats et marchés publics	Achats et Marchés	Cadre	1 an et 3 mois	01/09/2022	CDI
Chargée des opérations	Patrimoine et Maîtrise d'ouvrage	Cadre	1 an et 3 mois	19/09/2022	CDI
Comptable de gestion locative	Comptabilité	Technicien, Agent de maîtrise	1 an et 2 mois	10/10/2022	CDI
Chargé de mission	Direction Générale	Technicien, Agent de maîtrise	1 an et 1 mois	20/01/2023	CDI
Responsable administrative et financière	Comptabilité	Cadre	8 mois	24/04/2023	CDI
Chargé d'accueil et de gestion de la demande de logement	Gestion locative	Employés, Ouvriers	7 mois	02/05/2023	CDI
Gardien(ne) d'immeubles	Proximité	Employés, Ouvriers	3 mois	11/09/2023	CDI
Responsable ressources humaines	Ressources Humaines	Cadre	1 mois	04/12/2023	CDI
Comptable fournisseur	Comptabilité	Technicien, Agent de maîtrise	4 jour	01/02/2024	CDI
Assistante Technique	Proximité	Employés, Ouvriers	1 jour	05/02/2024	CDD
Gardien(ne) d'immeubles	Proximité	Employés, Ouvriers	1	14/03/2024	CDI
Agent d'entretien d'immeuble	Proximité	Employés, Ouvriers	3 ans et 1 mois	01/06/2024	CDD
Agent d'entretien d'immeuble	Proximité	Employés, Ouvriers		10/06/2024	CDD

Annexe 3 : Liste des résidences en cours de réhabilitation et à réhabiliter de l'OFFICE

Statut de la résidence	Nombre de logements	Adresses
En cours de réhabilitation	168	89 rue de la Fosse aux Bergers
En cours de réhabilitation	112	4-6-8 et 11-13 rue des Marnaudes
En cours de réhabilitation	127	12-28 Benoni Eustache
En cours de réhabilitation	346	Ensemble Centre-Ville 1 – 16 rue Edmond Michelet (1), 16 – 30 rue Edmond Michelet (2) 12 Trois frères
A réhabiliter	136	Ensemble immobilier Floreal 30-40 rue du Dr Guerin 9-21 rue du Dr Calmette
A réhabiliter	20	10 Trois frères
A réhabiliter	20	1/3 Avron
A réhabiliter	110	Site de Mauriac
A réhabiliter	30	122 Grande Rue
A réhabiliter	14	10 -12 Avenue Detouche
A réhabiliter	12	11 rue de la Montagne Savart

Annexe 4 : Liste des engagements hors bilan reçus et donnés par l'OFFICE

Il n'existe pas d'engagements hors bilan reçus et donnés par l'OFFICE autres que les emprunts locatifs listés à l'annexe 9, souscrits auprès de la CDC pour un montant total d'emprunt net de 25 133 518,77€

Partie 4 Fiche n°4.1

Tableau n° 1
ENGAGEMENTS HORS BILAN (€)

ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS RECUS		ENGAGEMENTS DONNES	
N° DE COMPTE 1	LIBELLES 2	LIBELLES 2	MONTANT 3
8021	Avais, cautions, garanties reçus	Avais, cautions, garanties données	0,00
8021	Contrats d'emprunts accession agréés et non portés à l'encadrement	Octroi de prêts :	
8022	Avenants en cours (accession P.A.P.)	- Contrats signés de prêts principaux	
8023	Emprunts locatifs et autres	- Contrats de prêts complémentaires	
8024	Criances accomplies non échues	- Autres contrats	
8028	Engagements reçus pour utilisation en crédit-bail	Redevances crédit-bail restant à courir	0,00
8028	Autres engagements reçus	Autres engagements donnés	
		Reste à comptabiliser sur :	
		- Coût de production provisionnel des opérations non liquidées (logements - accession)	
		- Coût de production provisionnel des opérations non liquidées (terrains - accession)	
		- Compromis de vente (y compris terrains pour réserves foncières)	
		Reste à payer sur marchés signés (opérations locatives)	
		Engagements divers	
	TOTAL	TOTAL	0,00

COMMERCIALISATION

ENGAGEMENTS RECUS		ENGAGEMENTS DONNES	
N° DE COMPTE 1	LIBELLES 2	LIBELLES 2	MONTANT 3
80021	Contrats préliminaires avec fonds bloqués - prix de vente provisionnel		
80022	Réservations sans fonds bloqués - prix de vente provisionnel		
80023	Dépôts de garanties bloqués - location accession		
	TOTAL	TOTAL	0,00

PRESTATIONS DE SERVICES A PERSONNES PHYSIQUES

ENGAGEMENTS RECUS		ENGAGEMENTS DONNES	
N° DE COMPTE 1	LIBELLES 2	LIBELLES 2	MONTANT 3
80721	Engagements de la personne physique		
80723	Appels de fonds	Immunités à réaliser	
80724	Situation de trésorerie de la construction	Fournisseurs	
		Traieur ratés (solde débiteur)	
	TOTAL	TOTAL	0,00

Annexe 5 : Liste des droits incorporels de l'OFFICE

NEANT

Annexe 6 : Liste des biens et droits immobiliers et des baux de plus de 12 ans compris dans la fusion de l'OFFICE

AD	321	405		AD	321	405	14122018 acquisition par OPH à SCI Villemomble rue du Dr Guérin des lots 1, 301 à 316 et 401 à 414
AD	321	406		AD	321	406	14122018 acquisition par OPH à SCI Villemomble rue du Dr Guérin des lots 1, 301 à 316 et 401 à 414
AD	321	407		AD	321	407	14122018 acquisition par OPH à SCI Villemomble rue du Dr Guérin des lots 1, 301 à 316 et 401 à 414
AD	321	408		AD	321	408	14122018 acquisition par OPH à SCI Villemomble rue du Dr Guérin des lots 1, 301 à 316 et 401 à 414
AD	321	409		AD	321	409	14122018 acquisition par OPH à SCI Villemomble rue du Dr Guérin des lots 1, 301 à 316 et 401 à 414
AD	321	410		AD	321	410	14122018 acquisition par OPH à SCI Villemomble rue du Dr Guérin des lots 1, 301 à 316 et 401 à 414
AD	321	411		AD	321	411	14122018 acquisition par OPH à SCI Villemomble rue du Dr Guérin des lots 1, 301 à 316 et 401 à 414
AD	321	412		AD	321	412	14122018 acquisition par OPH à SCI Villemomble rue du Dr Guérin des lots 1, 301 à 316 et 401 à 414
AD	321	413		AD	321	413	14122018 acquisition par OPH à SCI Villemomble rue du Dr Guérin des lots 1, 301 à 316 et 401 à 414
AD	321	414		AD	321	414	14122018 acquisition par OPH à SCI Villemomble rue du Dr Guérin des lots 1, 301 à 316 et 401 à 414

OUI
OUI
OUI
OUI
OUI
OUI
OUI
OUI
OUI
OUI

Liste des baux de plus de 12 ans

NEANT

**Annexe 7 : Liste des contrats d'exploitation en cours de l'OFFICE
et liste des véhicules appartenant à l'OFFICE**

Liste des marchés en cours

ANNEXE 7.1

**LISTE DES CONTRATS D'EXPLOITATION EN COURS DE L'OPH DE VILLEMOMBLE GPGE
AU 31 MAI 2024**

Catégorie du marché	Numéro de marché SCEPIA	Intitulé du marché	Titulaire	Date de début	Date de fin
TRAVAUX (Entretien courant)	2021-9	LOT 1 : REMISE EN ETAT DES LOGEMENTS VACANTS	SMRD BAT 92	01/01/2021	31/12/2024
TRAVAUX (Entretien courant)	2021-14	LOT 2 : MACONNERIE	CARL CONSTRUCTION	01/01/2021	31/12/2024
TRAVAUX (Entretien courant)	2023-3	LOT 3 : ELECTRICITE	ACORUS	01/01/2023	31/12/2024
TRAVAUX (Entretien courant)	2021-15	LOT 4 : PEINTURES ET MENUISERIES INTERIEURES	HERVE SECOND ŒUVRE	01/01/2021	31/12/2024
TRAVAUX (Entretien courant)	2021-16	LOT 5 : REVETEMENTS DE SOLS	PEINTISOL	01/01/2021	31/12/2024
TRAVAUX (Entretien courant)	2023-1	LOT 6 : PLOMBERIE	GECOP	01/01/2023	31/12/2024
TRAVAUX (Entretien courant)	2023-2	LOT 7 : VITRERIE	ACORUS	01/01/2023	31/12/2024
TRAVAUX (Entretien courant)	2021-13	LOT 8 : MENUISERIE EXTERIEURE ET SERRURERIE	ACORUS	01/01/2021	31/12/2024
SERVICES	2021-6	ASCENSEURS	AFEM	01/01/2021	31/12/2025
SERVICES	2018-24	TELEALARME ASCENCEURS CARTE SIM	AFEM	25/06/2018	31/12/2025
SERVICES		REPLACEMENT, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'INTERPHONIE ET DE GESTION DES ACCES	ACORUS	01/02/2023	31/01/2024
SERVICES	2021-17	MARCHE D'ENTRETIEN SUR LES PORTES AUTOMATIQUES SUR LE PATRIMOINE	SCHINDLER	15/01/2021	31/12/2025
SERVICES	2021-2	ENTRETIEN DES AIRES DE JEUX	RECRE'ACTION	01/01/2021	31/12/2024
SERVICES	2023-4	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	SOCIETE PARISIENNE D'ELAGAGE (SPE)	01/01/2023	31/12/2024
SERVICES	2021-1	ANTENNES	SACOFA	01/01/2021	31/12/2024
SERVICES	2020-9	ENTRETIEN MAINTENANCE TERRASSES ETANCHEITE	BATCET	01/01/2020	31/12/2024
SERVICES	2021-7	NETTOYAGE	SENI	01/01/2021	31/12/2024
SERVICES	2023-23	ENTRETIEN DE LA ROBINETTERIE	PROXISERVE	01/01/2023	31/12/2026
SERVICES	2020-6	CHAUDIERES CHAUFFE BAIN	GAZ HOP	01/01/2020	31/12/2023
SERVICES	2023-22	CHAUFFAGE P1+P2+P3	DALKIA	01/01/2023	31/12/2030
SERVICES	2023-24	COMPTEURS EAUX	CIS ISTA	20/04/2022	19/04/2032
SERVICES	2021-25	DERATISATION	SENI	01/01/2021	31/12/2024
SERVICES	2021-19	DESINSECTISATION	SENI	01/01/2021	31/12/2024
SERVICES	2023-21	ENTRETIEN DES RESEAUX ET CANALISATIONS (CURAGE)	CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE (CIG)	01/01/2024	31/12/2028
SERVICES	2019-9	ASSISTANCE CONSEIL THERMIE	JPR INGENIERIE	01/01/2024	31/12/2024
SERVICES		DIAGNOSTICS IMMOBILIERS (Amiante - Électricité - Gaz - Plomb - DPE)	SN PYRAMIDE CONSEILS VERT'IM CONSEILS ET DIAGNOSTICS SAS ADX GROUPE	01/01/2024	31/12/2027
SERVICES		PRESTATIONS DE GESTION DES ASTREINTES TELEPHONIQUES ET INTERVENTIONS	SOFRATEL	01/01/2024	31/12/2028
SERVICES	2019-20	SUIVI DU CONTRAT EN COURS D'ENTRETIEN SUR LE PARC ASCENCEURS PORTES DE GARAGE ET PORTAIL AUTOMATIQUES SUR LE PATRIMOINE	ASCAUDIT	01/01/2023	31/12/2024
SERVICES	2021-8	MARCHE DU RECOUVREMENT DE L'OPH DE VILLEMOMBLE	FLEMMING'S	01/01/2021	31/12/2024
SERVICES	2021-23	Vérification équipements de sécurité incendie	SIRIS PROTECTION	01/01/2021	31/12/2024
FOURNITURES		FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIES	TotalEnergies	01/01/2024	31/12/2024
FOURNITURES		FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE ET DE PETIT MATERIEL	HERSAND - Delaisy Kargo	01/01/2025	31/12/2025
FOURNITURES		FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE ET DE PETIT MATERIEL	HERSAND - Delaisy Kargo	01/01/2024	31/12/2027

Liste des marchés en cours

BUREAUX	2023-27	LDD photocopieur 1 (Compta)	TOSHIBA IDF	26/09/2022	25/09/2027
		LDD photocopieur 2 (Couloir)		14/12/2022	13/12/2027
		LDD photocopieur 3 (Patrimoine)		12/01/2024	11/01/2029
BUREAUX	2023-28	MACHINE A AFFRANCHIR	QUADIENT (ex NEOPOST)	07/12/2015	TR
BUREAUX	2023-32	AMO Énergie	GREENTODAY	01/09/2023	31/08/2024
BUREAUX	2020-11	MAINTENANCE LOGICIEL	SALVIA DEVELOPPEMENT	23/03/2020	TR
BUREAUX		MAINTENANCE LOGICIEL	SCEPIA	01/01/2019	TR
				01/01/2021	TR
				01/01/2021	TR
				01/07/2019	TR
				01/01/2020	TR
				01/02/2021	TR
			05/03/2020	TR	
BUREAUX		DSI Externalisée	ACOLIT	05/02/2019	TR
	2023-14	Équipement informatique			
	2023-18	Renouvellement de la garantie			
	2023-19	Assistance			
BUREAUX	2023-13	Téléphonie Web	DSTNY	01/01/2023	31/12/2023
BUREAUX	2022-4	Lot 01 - Assurance Multirisques du patrimoine	SATEC	01/01/2022	31/12/2026
BUREAUX	2022-3	Lot 02 - Assurance Flotte Automobile	PILLIOT	01/01/2022	31/12/2026
BUREAUX	2022-2	Lot 03 - Assurance Responsabilité Civile	SMACL	01/01/2022	31/12/2026
BUREAUX	2022-5	Lot 04 - Assurance Responsabilité Mandataires et Dirigeants	SARRE ET MOSELLE	01/01/2022	31/12/2026
BUREAUX	2022-1	Lot 05 - Protection juridique	2C COURTAGE	01/01/2022	31/12/2026
BUREAUX	2023-35	Responsabilité Civile	MSIG - Diot Immobilier	01/01/2024	31/12/2026
BUREAUX	2020-15	COMMUNICATION	GOODBY	17/07/2020	TR
BUREAUX		Éditique en masse	EDGAR IMPRIMERIE	01/05/2019	TR
BUREAUX	2021-26	AMO Assurances	DIDACT	01/01/2022	31/12/2025
BUREAUX		MISE A DISPOSITION DES SERVICES D'INFORMATIONS, D'AIDE A LA DECISION, DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT OPERATIONNEL PAR TELEPHONE	SCET	21/06/2017	20/06/2029
BUREAUX		CONVENTIONS BANCAIRES	CAISSE EPARGNE	01/01/2021	TR
BUREAUX	2020-5	LE PERSONNEL (Mutuelle)	COLLECTEAM	01/01/2020	31/12/2024
BUREAUX	2020-4	LE PERSONNEL (Prévoyance)	COLLECTEAM PREVOYANCE	01/01/2020	31/12/2024
BUREAUX		COMMISSAIRE AUX COMPTES	FIDAUDIT	01/01/2021	31/12/2026
Bureaux	2016-15	EPARGNE SALARIALE	CM-CIC EPARGNE SALARIALE	28/06/2016	
Bureaux	2023-8	Badgeuse	OCTIME	06/03/2023	05/03/2025
Bureaux	2022-9	TELEPHONIE CENTREX	BOUYGUES TELECOM	19/07/2022	18/07/2025
Bureaux	2023-6	Carte TR	SODEXO	01/03/2023	28/02/2024

ANNEXE 7.2		LISTE DES VEHICULES APPARTENANT A L'OFFICE DE VILLEMOMBLE GPGE				
IMMATRICULATION VEHICULE	PUISSASNCE CV	MARQUE - MODELE	LOCALISATION	DATE 1ère MISE en CIRCULATION	Statut	
273 AFB 93	5	RENAULT CLIO BLANCHE	Vermeil	21/08/2007	EN CIRCULATION	
5828 XL 93	5	RENAULT KANGOO	122 Grande Rue	02/10/2002	EN CIRCULATION	
EN 072 MM	5	RENAULT CLIO NOIRE	Detouche	21/06/2017	EN CIRCULATION	
EM 485 PF	5	RENAULT TRAFIC	Vermeil	18/05/2017	EN CIRCULATION	

Annexe 8 : Liste des subventions en cours de l'OFFICE (avec indication pour chacune de l'affectation et du montant)

Annexe 9 : Liste des emprunts en cours de l'OFFICE

Annexe 10 : Liste des contentieux en cours de l'OFFICE

Dossier	Responsable	Code	Déleg./Secteur
000101001203	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000101001304	CONTENTIEUX	1	1
000101001603	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000103000605	CONTENTIEUX	1	1
000103000806	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000103002004	CONTENTIEUX	1	1
000203001801	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000203001802	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000301000603	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000302001809	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000303002903	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000303002909	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000304003204	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000304003805	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000305004304	CONTENTIEUX	1	1
000305004902	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000306005705	CONTENTIEUX	1	1
000401001001	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000401001105	CONTENTIEUX	1	1
000401001207	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000402002002	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000701000104	CONTENTIEUX	1	1
000701000303	CONTENTIEUX	1	1
000701000703	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000701000905	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000701002205	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000701002402	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000701003404	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000701004702	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000701005704	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000702000708	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000704000702	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000705000203	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000706000505	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000706000603	CONTENTIEUX	1	1
000707000502	CONTENTIEUX	1	1
000708000403	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000708000703	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000710001105	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000909000205	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000909000409	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000909000605	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000909000703	CONTENTIEUX	1	1
000909001102	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000909001404	CONTENTIEUX	1	1
000909001606	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000909001806	CONTENTIEUX	1	1
000911000204	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1

000911000402	CONTENTIEUX	1	1
000911000506	CONTENTIEUX	1	1
000911000602	CONTENTIEUX	1	1
000911001504	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000911002104	CONTENTIEUX	1	1
000913000305	CONTENTIEUX	1	1
000913000605	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000913000708	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000913001408	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000913002105	CONTENTIEUX	1	1
000913002106	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000915000106	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000915000408	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000915001103	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000915001404	CONTENTIEUX	1	1
000915002107	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000917000203	CONTENTIEUX	1	1
000917000904	CONTENTIEUX	1	1
000917001205	CONTENTIEUX	1	1
000917001507	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000917001703	CONTENTIEUX	1	1
000917001704	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000917002103	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000919000204	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000919000604	CONTENTIEUX	1	1
000919000707	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000919000708	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000919001503	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000919001802	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000919002109	CONTENTIEUX	1	1
000919002206	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000921000101	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000921000406	CONTENTIEUX	1	1
000921000407	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000921000705	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000921001409	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000921001508	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000921001603	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000921001804	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000923000105	CONTENTIEUX	1	1
000923000304	CONTENTIEUX	1	1
000923000402	CONTENTIEUX	1	1
000923001106	CONTENTIEUX	1	1
000923001505	CONTENTIEUX	1	1
000923001702	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000923001806	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000925000204	CONTENTIEUX	1	1
000925001007	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000925001104	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1

000927000605	CONTENTIEUX	1	1
000927000805	CONTENTIEUX	1	1
000927001202	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000927001602	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000927001806	CONTENTIEUX	1	1
000927001902	CONTENTIEUX	1	1
000951000808	CONTENTIEUX	1	1
000951000906	CONTENTIEUX	1	1
000951001003	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001002000406	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001002000608	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001003000606	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001004000102	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001004000205	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001005000109	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001005000305	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001005000506	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001006000404	CONTENTIEUX	1	1
001006000607	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001006000706	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001006000806	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001007000703	CONTENTIEUX	1	1
001008000307	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001008000808	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001009000701	CONTENTIEUX	1	1
001010000104	CONTENTIEUX	1	1
001010000610	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001011000107	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001013000508	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001052001805	CONTENTIEUX	1	1
001052002003	CONTENTIEUX	1	1
001110001401	CONTENTIEUX	1	1
001110002605	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110003104	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110003704	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110004102	CONTENTIEUX	1	1
001110004204	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110004308	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110006103	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110006206	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110006503	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110007204	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110007503	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110007703	CONTENTIEUX	1	1
001110008305	CONTENTIEUX	1	1
001110008403	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110009703	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110012305	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110013306	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1

001110014206	CONTENTIEUX	1	1
001110014604	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110014704	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110015102	CONTENTIEUX	1	1
001110015305	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110015702	CONTENTIEUX	1	1
001110016202	CONTENTIEUX	1	1
001110017303	CONTENTIEUX	1	1
001110018404	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001112000604	CONTENTIEUX	1	1
001112000809	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001114000603	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001114000703	CONTENTIEUX	1	1
001114000902	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001116000305	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001116000504	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001116000604	CONTENTIEUX	1	1
001116000808	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001116000902	CONTENTIEUX	1	1
001118000507	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001118000704	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001120000203	CONTENTIEUX	1	1
001120000304	CONTENTIEUX	1	1
001120000904	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001122000504	CONTENTIEUX	1	1
001124000902	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001126000704	CONTENTIEUX	1	1
001128000804	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001130000203	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001130000403	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001132000406	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001132000704	CONTENTIEUX	1	1
001134000905	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001136000602	CONTENTIEUX	1	1
001136000703	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001136000802	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001138000203	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001138000804	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001138001003	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001202001206	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001202002301	CONTENTIEUX	1	1
001202002302	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001202003304	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001204000207	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001204001202	CONTENTIEUX	1	1
001206000304	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001206000702	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001206000903	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001210005303	CONTENTIEUX	1	1

001212002302	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001212005105	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001212008304	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001214000303	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001214000403	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001214000804	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001214001003	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001216000305	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001216000405	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001216000602	CONTENTIEUX	1	1
001321000204	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001321000301	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001321002302	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001321004102	CONTENTIEUX	1	1
001323000303	CONTENTIEUX	1	1
001323000403	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001323003104	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001323004302	CONTENTIEUX	1	1
001325000103	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001325001206	CONTENTIEUX	1	1
001325001403	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001325002205	CONTENTIEUX	1	1
001325002407	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001327002405	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001327003305	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001327004307	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001329001203	CONTENTIEUX	1	1
001412000505	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001412003103	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001412007304	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001412009203	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001412009307	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001412010404	CONTENTIEUX	1	1
001412014304	CONTENTIEUX	1	1
001518000203	CONTENTIEUX	1	1
001518000404	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001518000906	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001520000605	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001520000704	CONTENTIEUX	1	1
001520000906	CONTENTIEUX	1	1
001522001203	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001524000402	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001526000703	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001528006103	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001528008106	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001530000103	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001530001107	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001530007203	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001530008203	CONTENTIEUX	1	1

001532002204	CONTENTIEUX	1	1
001532003103	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001602000202	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001602000802	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001604000802	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001604001002	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001606000210	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001608000405	CONTENTIEUX	1	1
001608000506	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001608000904	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001610000201	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001610000402	CONTENTIEUX	1	1
001610000710	CONTENTIEUX	1	1
001612000807	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001612000808	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001614000405	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001614001005	CONTENTIEUX	1	1
001616000102	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001701000404	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001701010105	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001701021106	CONTENTIEUX	1	1
001701021506	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001801000304	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001801001203	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001801002103	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001801004105	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001801004204	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001802000108	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001802000404	CONTENTIEUX	1	1
001802004107	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001802004204	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001802005402	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001803000301	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001804003303	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001804004202	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001804004305	CONTENTIEUX	1	1
001804005507	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001805000303	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001806000205	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001806001205	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001901001205	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001901002207	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
002001001202	CONTENTIEUX	1	1
002001003301	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
002101000103	CONTENTIEUX	1	1
002101000401	CONTENTIEUX	1	1
002101010302	CONTENTIEUX	1	1
002101010401	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
002102000301	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1

002102020301	CONTENTIEUX	1	1
002601000301	CONTENTIEUX	1	1
002701020202	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
002701020302	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
002701030101	CONTENTIEUX	1	1
002801010401	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
002901020201	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
002901030401	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
002901030601	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
002901050201	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
003001010101	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
003001010701	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
003001020101	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
003001020701	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
003001030101	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
003001030501	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
003001040301	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1

Instance	Objet de la contestation	Partie demanderesse	Partie defenderesse	Etat procédure
Conseil des prudhommes	Licenciement d'un ancien gardien	OPH	Ancien Gardien	Audience en juin. Accord transactionnel enregistré.
Tribunal judiciaire	Occupation sans droit ni titre d'un logement de fonction	OPH	Ancien gardien	Condamnation ancien gardien au 1ère instance de l'ancien gardien - janvier 2024
Tribunal judiciaire	Occupation sans droit ni titre d'un logement de fonction	OPH	Ancien Gardien	Condamnation ancien gardien au 1ère instance de l'ancien gardien - mars 2024
Tribunal administratif	Demande indemnitaire au titre de rémunération d'une prestation complémentaire dans le cadre d'un marché public	SOCIETE	OPH	Echec médiation. Echange de mémoire
Tribunal judiciaire	Expertise judiciaire AULNAY en vue d'établir la part des responsabilité dans le dommage d'ouvrage d'une construction neuve sise 123-125 Bd d'Aulnay à Villemomble	OPH	SOCIETES	Rapport d'expertise déposé le 10/11/2023 suite ordonnance de référés 07/05/2018 08/07/2019 31/07/2019 03/12/2021 30/05/2022

**Annexe 11 : Protocole d'Accord Vilogia / Etablissement Public
Territorial Grand Paris Grand Est**

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'ESH VILOGIA, L'EPT GRAND PARIS GRAND EST ET L'OPH DE VILLEMOMBLE GPGE RELATIF A LA FUSION-ABSORPTION ENTRE L'OPH DE VILLEMOMBLE GPGE ET L'ESH VILOGIA

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. **ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST**, sis 11 boulevard du Mont d'Est, CS 60027 93192 Noisy-le-Grand Cedex, représenté par son Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de territoire n° CT2024-06-25-22 en date du 25 juin 2024

*Ci-après dénommé l'« **EPT Grand Paris Grand Est** » ou l'« **EPT** »*

2. **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VILLEMOMBLE – GRAND PARIS GRAND EST**, établissement public local à caractère industriel ou commercial, domicilié 10 avenue de Detouche à VILLEMOMBLE (93250), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 279 300 180, représenté par Monsieur Vincent Lebrun, son Directeur Général, dûment habilité au titre de l'article R 421-18 du Code de la construction et de l'habitation et de la délibération du conseil d'administration en date du 24 juin 2024

Ci-après dénommée « **OPH de Villemomble GPGE** », ou « **OPH** »

D'UNE PART

3. **VILOGIA**, société anonyme d'habitations à loyer modéré au capital de 178 997 900 € dont le siège social est situé 271 boulevard de Tournai 59664 Villeneuve d'Ascq Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 475 680 815, représentée par Monsieur Philippe REMIGNON, son Président du directoire, dûment habilité par une délibération du directoire du 20 juin 2024,

*Ci-après dénommée « **VILOGIA** »*

D'AUTRE PART

Les soussignés étant ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- (A) L'OPH de Villemomble GPGE est un Office Public de l'Habitat, originellement constitué sous la forme d'office d'habitations à bon marché par arrêté du préfet de la Seine du 29 septembre 1930 (JO du 22 octobre 1930).

L'OPH de Villemomble détient 1777 logements sociaux situés sur la commune de Villemomble dont 850 logements situés en QPV, dont 168 logements ANRU, ainsi que 26 locaux commerciaux et 1408 places de stationnement.

- (B)** La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » est venue modifier le paysage du logement social en instaurant « *l'obligation, pour un organisme de logement social n'atteignant pas une taille qui lui permette d'assurer l'ensemble des fonctions stratégiques de manière autonome, de rejoindre un groupe* ».

Ainsi, les organismes de logement social de moins de 12.000 logements avaient jusqu'au 1^{er} janvier 2021 pour atteindre ce seuil ou se regrouper.

Dans ce contexte de regroupement, l'OPH de Villemomble GPGE avait fait le choix d'intégrer la société de coordination HABITAT EN SEINE SAINT DENIS.

- (C)** L'OPH est engagé dans le projet de renouvellement urbain de Villemomble qui poursuit l'ambition de désenclaver le quartier tout en conservant ses qualités résidentielles intrinsèques. Il s'agit de construire un lieu d'habitats mixtes et attractifs valorisant les qualités résidentielles et paysagères des lieux.
- (D)** Porteur de projet sur deux autres NPNRU du territoire, l'EPT Grand Paris Grand Est œuvre aux côtés des maires à améliorer le cadre et les conditions de vie des résidents des quartiers en politique de la ville. Il veille également à contribuer à une politique de rééquilibrage et de mixité, conformément à la Convention Intercommunale d'Attributions de Grand Paris Grand Est adoptée par la Conférence Intercommunale du Logement en 2022 et les dispositions des lois « Egalité et citoyenneté » (LEC LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017), « Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique » (ELAN, LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) et « Différenciation, décentralisation, déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique locale » (3DS, LOI n° 2022-207 du 21 février 2022).

Dans un paysage institutionnel en profonde refonte, l'EPT Grand Paris Grand Est, la Ville de Villemomble, et l'OPH de Villemomble GPGE ont initié une réflexion sur l'évolution de l'OPH de Villemomble pour :

- Maintenir sa vocation sociale et la qualité de service auprès de ses locataires
- Développer l'offre de sorte à offrir des parcours résidentiels adaptés aux différents profils de la population de Villemomble et de Grand Paris Grand Est.

Historiquement implanté à Villemomble et seul office du territoire, il est apparu que la taille actuelle de l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est constituait un frein à son développement dans un secteur en profonde mutation. Si l'intégration à la SAC HABITAT EN SEINE SAINT DENIS a permis d'atteindre le seuil fixé par la loi Elan, elle n'a en revanche pas pu activer les leviers de développement escomptés, ni les effets de mutualisation.

- (E)** La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » a été promulguée et publiée au Journal Officiel le 24 août 2021 et est venue instaurer de nouveaux critères impératifs en matière de transition énergétique.
- (F)** En application de cette loi, une réhabilitation, a minima thermique, d'une partie du parc immobilier de l'OPH de Villemomble est actuellement en cours et doit se poursuivre. Par ailleurs et dans un second temps, des logements doivent être mis en conformité de manière prioritaire

avec la réglementation thermique, au risque de ne plus pouvoir mettre en location les logements étiquetés E, F et G à moyen et long terme et ce en application des dispositions en vigueur (Cf. *Annexe* : Liste des résidences en cours de réhabilitation et à réhabiliter).

En conservant la cible réglementaire du 3% net d'autofinancement HLM, les simulations débattues par le Conseil d'Administration de l'OPH font apparaître que ces réhabilitations thermiques obligatoires :

- Entament la capacité d'entretien du parc
- Privent la capacité de produire avant 2040 de nouveaux logements
- Obèrent tout recrutement pour appuyer ces réhabilitations
- Ne permettent pas de lever les emprunts nécessaires à ce programme de travaux nécessaire et imposé.

Malgré une surface financière saine, le conseil d'administration de l'OPH a fait le constat qu'il ne pouvait assumer seul et faire face au développement attendu de l'offre, dans les délais prescrits par le législateur.

- (G)** Ces différents éléments ont conduit l'OPH de Villemomble GPGE à élargir la réflexion à un partenariat, garantissant sa continuité de mission d'intérêt général historique, ainsi que ses moyens de développement et de préservation du patrimoine. C'est donc dans ce contexte que l'OPH de Villemomble GPGE et VILOGIA ont entamé, depuis plusieurs mois, des discussions en vue de parvenir à un rapprochement juridique.

Le choix de VILOGIA a été guidé par deux lignes directrices principales :

- VILOGIA est en mesure d'apporter les financements et de soutenir les investissements nécessaires aux réhabilitations rendues impératives. Les Parties souhaitent opérer ce rapprochement *via* la fusion-absorption de l'OPH de Villemomble GPGE par VILOGIA, qui emportera transmission universelle au profit de cette dernière de tous les droits, biens et obligations de l'OPH de Villemomble GPGE.
- VILOGIA propose des logements adaptés à tous types de ménages et à tous niveaux de revenus. Grâce à une gamme complète de logements, le groupe VILOGIA est en capacité de proposer un véritable parcours résidentiel allant du locatif social à l'accession à la propriété. Le rapprochement permettrait à l'ensemble du territoire d'étendre et de diversifier son offre en matière de logement social, en concordance avec la stratégie d'habitat de l'EPT et les objectifs de la CIA – convention intercommunale d'attribution.

Consécutivement à l'opération de fusion-absorption VILOGIA deviendra un des acteurs principaux du logement social sur le territoire et pourra contribuer au développement de produits du secteur locatif social et intermédiaires, ainsi que de l'accession abordable s'inscrivant pleinement dans la stratégie définie par le territoire.

Cette fusion vise également à permettre à l'OPH de répondre aux enjeux auxquels il est confronté et dont sa taille présente un handicap majeur pour la bonne réalisation de ses missions :

- Moderniser la relation client adaptée aux nouveaux usages digitaux et besoins d'informations accrues
- Suivre socialement des locataires et améliorer la prévention des impayés
- Offrir le parcours résidentiel à travers les âges et l'évolution des situations familiales
- Diversifier les offres de logement en s'adaptant aux besoins des publics jeunes actifs

des seniors

- Assurer le maintien à domicile des seniors ou des personnes en situation de handicap, par la prévention des situations des dépendances et l'adaptation massive des logements
- Expérimenter et intégrer des dispositifs visant à contenir les fortes hausses des charges locatives liées au coût de l'énergie au travers de contrats cadre négociés régionalement ou nationalement.

De plus, cette fusion permettra au patrimoine de l'ex OPH de bénéficier des savoir-faire de VILOGIA acquis sur l'ensemble de ses implantations, de décrypter les transformations à l'œuvre sur le territoire et mettre en place les actions pour les accompagner, de disposer des ressources en ingénierie (ingénierie financière, ingénierie ANRU, ingénierie en innovation et vente de patrimoine, ingénierie technique), et d'utiliser la notation financière de VILOGIA pour lever des fonds complémentaires aux financements publics.

(H) C'est dans ce contexte que les Parties ont souhaité formaliser, dans le cadre du présent protocole (le « **Protocole** »), les engagements ci-après exposés. Il est précisé ici qu'un avenant au Protocole (« **Avenant** ») devrait être signé par les Parties et la Ville de VILLEMOMBLE dont l'objet sera de définir les engagements de VILOGIA et de la Ville de VILLEMOMBLE.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 Engagements de VILOGIA

1.1. Reprise des personnels

Par application de l'article L. 1224-1 du Code du travail, VILOGIA reprend l'ensemble des effectifs salariés de l'OPH, en les intégrant et en leur appliquant le statut collectif applicable aux salariés du Groupe.

VILOGIA s'engage à reprendre dans ses effectifs l'ensemble des fonctionnaires de l'OPH dans le respect des conditions réglementaires, en privilégiant la voie du détachement.

1.1.1 S'agissant des effectifs salariés en contrat de droit privé

VILOGIA garantit aux salariés de l'OPH de Villemomble GPGE le maintien de leur rémunération globale et l'application immédiate des avantages sociaux dans le cadre des dispositions conventionnelles applicables aux salariés de VILOGIA :

- En proposant aux salariés un nouveau contrat de travail,
- Sans période d'essai, reprenant leur ancienneté et maintenant leur rémunération globale
- En maintenant le bénéfice du logement de fonction aux salariés en bénéficiant actuellement. Application du statut collectif et des dispositions conventionnelles de VILOGIA (convention collective ESH et accords d'entreprise).

Afin que les salariés bénéficient au plus tôt des avantages sociaux en vigueur, VILOGIA s'engage à rencontrer l'ensemble des personnels et d'intégrer ces éléments individuellement.

Il sera trouvé un mécanisme de convergence entre les régimes d'acquisition et d'utilisation des jours de congés et des jours de RTT entre ceux pratiqués au sein de l'OPH de Villemomble et ceux de VILOGIA sans être au détriment des salariés de l'OPH de Villemomble.

Les salariés disposant d'un logement de fonction au moment de la fusion seront assurés de continuer de bénéficier de cet avantage en nature, justifié par les contreparties relatives à la réalisation d'astreinte.

1.1.2 : S'agissant des fonctionnaires

En cas de détachement, l'intégration des fonctionnaires sera formalisée par un arrêté de détachement de l'EPT suivi de la signature d'un contrat de travail en CDI entre l'agent salarié et VILOGIA avec classification d'emploi équivalente entre les missions exercées précédemment au sein de l'OPH et celles à venir au sein de VILOGIA. En cas de procédure disciplinaire engagée par VILOGIA à l'encontre des fonctionnaires détachés, VILOGIA informera sans délai l'EPT GPGE.

Les fonctionnaires disposant d'un logement de fonction au moment de la fusion seront assurés de continuer de bénéficier de cet avantage en nature, justifié par les contreparties relatives à la réalisation d'astreinte.

1.1.3 Conditions transitoires.

Dans une hypothèse de signature du projet de traité de fusion au 30 juin 2024, le transfert du personnel s'organiserait *selon* les modalités suivantes :

- Prise de contact par la Direction des Ressources Humaines de VILOGIA et échange sur les conditions de la reprise
- Transmission par l'OPH de Villemomble de l'intégralité des fiches de postes détaillées de l'ensemble des collaborateurs avec niveau de classification de la CCN en vigueur.
- Etude des conventions collectives, des accords collectifs et des contrats de travail des salariés afin d'établir une comparaison avec les propres éléments de Gestion des Ressources Humaines de VILOGIA.
- Organisation début juillet 2024 d'une réunion d'information avec les personnels concernés afin de présenter le Groupe, son mode de fonctionnement, le dispositif social en vigueur. La direction des ressources humaines de l'EPT sera également conviée à la réunion.
- Organisation de rendez-vous individuels avec les salariés en septembre 2024 afin de faire connaissance et d'appréhender leurs missions actuelles et leurs appétences.
- En octobre / novembre 2024, nouvelle rencontre collective pour afficher l'organisation générale et individuelle, pour présenter les fiches de poste et les contrats de travail.

1.2. Implantation d'une agence locale

VILOGIA s'engage à transformer le siège de l'OPH de Villemomble en une agence locale en charge du secteur s'étendant sur le territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est, de manière à se déployer, au plus proche du terrain, sur le territoire d'intervention de l'établissement public territorial.

L'implantation de l'agence locale à Villemomble ne fait pas obstacle à la création d'accueil de proximité sur les communes d'implantation de VILOGIA HLM au sein de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Afin de garantir la continuité de service, la nouvelle agence Vilogia intégrera dans un premier temps les logements de l'ancien parc immobilier de l'OPH de Villemomble et ceux du patrimoine de Vilogia situés

sur la commune de Villemomble au 1^{er} janvier 2025. Dans un second temps, l'agence ainsi créée intégrera les logements relevant du ressort territorial de l'EPT GPGE à partir du 1^{er} juillet 2026.

La phase de transition opérationnelle devra s'achever au 1^{er} juillet 2025, période durant laquelle les équipes de cette agence auront été formées à la maîtrise des outils, process, modes opératoires de VILOGIA, le déploiement des outils numériques locataires, la mise en œuvre des nouveaux contrats d'entretien courant et de maintenance.

Cette agence a pour objet de garantir un accueil de proximité en agence, en loges, et de permettre une intervention en faveur d'une résolution rapide des problèmes rencontrés par les locataires du parc de logements locatifs tant sur la gestion technique et administrative. Ses missions seront réalisées en cohérence avec les fonctions mutualisées et supports de VILOGIA.

L'adresse de cette agence sera située au 10 avenue Detouche à Villemomble, ou sur un autre site Villemomblois en cas de changement de destination.

VILOGIA garantit une agence locale implantée sur le territoire de la ville de Villemomble pour la durée du Protocole.

Cette agence s'appuie sur un réseau de 6 loges couvrant les grands secteurs du parc de la manière suivante, dont l'organisation restera en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 2026 :

Secteur et localisation de la loge	Résidences couvertes par cette loge
Résidence Michelet	1-3 rue d'Avron 11-13 rue d'Avron 10 rue des Trois Frères 12 rue des Trois Frères 02-16 rue Edmond Michelet 18-32 rue Edmond Michelet 2-16 rue de la Procession
Résidence Vermeil	32-36 Grande Rue 122 Grande Rue 174 Grande Rue Montagne Savart 51 avenue Général Leclerc 4 au 12 avenue Detouche
Résidence Benoni Eustache	09-27 rue Benoni Eustache 10-38 rue Benoni Eustache
Résidence François Mauriac	21-29 rue François Mauriac 20 rue François Mauriac
Résidence Fosse aux Bergers – Les Marnaudes	89 rue de la Fosse aux Bergers 4-6-8-11-13 rue des Marnaudes 121 – 123-125 boulevard d'Aulnay 35b-37 Allée Gambetta
Résidence Floréal – Noisy	6 route de Noisy 30-40 rue du Docteur Guerin 9-21 rue du Docteur Calmette

Sous l'autorité de la Direction Territoriale IdF de VILOGIA et rattachée à sa directrice adjointe en charge de la Gestion Immobilière, cette agence sera sous la responsabilité de l'ancien directeur général de l'OPH. A son départ, le poste sera pourvu par un nouveau responsable.

Les salariés qui ne seront pas rattachés directement aux missions citées ci-dessus, pourront s'ils le souhaitent exercer leurs activités dans les locaux de l'ancien siège de l'OPH de Villemomble, sans être rattachés fonctionnellement à cette agence, pour une durée de 18 mois maximum. Ces aspects feront l'objet d'une négociation individuelle.

Le Responsable de l'agence sera membre de la CALEOL régionale, dans laquelle des créneaux spécifiques seront dédiés pour traiter des attributions de l'agence de Villemomble selon les textes en vigueur et les process de VILOGIA.

L'agence de Villemomble assurera la mission de bureau enregistreur des demandes de logement officiels au cours du premier semestre de la phase transitoire.

1.3. Stratégie patrimoniale et d'investissements sur le parc de l'OPH de Villemomble GPGE

Le PSP de Vilogia prendra en compte l'ensemble des engagements identifiés ci-après.

1.3.1. Engagements portant sur les réhabilitations du parc immobilier de l'OPH de Villemomble GPGE

VILOGIA poursuivra et engagera les programmes de réhabilitation suivants :

(a) Investissements prévus dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Marnaudes-Fosse aux Bergers-La Sablière

Les opérations suivantes sont inscrites au programme NPNRU dans la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Marnaudes – Fosse aux Bergers – La Sablière annexée au présent protocole (la « **Convention Pluriannuelle** »). Les montants des subventions et prêts accordés par l'ANRU pour financer ces opérations y sont renseignés.

- Requalification des 168 LLS de La Fosse aux Bergers
- Résidentialisation des 168 LLS de la Fosse aux Bergers
- Recomposition du pôle commercial de la Fosse aux Bergers

- Synthèse des opérations de l'OPH de Villemomble inscrites dans la Convention Pluriannuelle NPNRU

Opérations	Opérations OPH Villemomble inscrites dans la maquette financière NPNRU 2023						
	Dépenses HT	Recettes	Assiette subventionnable	Taux	Subvention conventionnée	Prêts AL conventionnés	Total concours financiers ANRU
Requalification 168 LLS - rue de la Fosse aux Bergers	6 670 000 €		4 990 000 €	20%	998 000 €	2 546 408 €	3 544 408 €
Résidentialisation	1 947 500 €		1 947 500 €	36%	701 100 €		701 100 €

168 LLS - rue de la Fosse aux Bergers							
Recomposition du pôle commercial de la Fosse aux Bergers	961 500 €	571 429 €	233 571 €	25%	58 393 €		58 393 €
Total opérations conventionnées OPH de Villemomble	9 579 000 €	571 429 €	7 171 071 €		1 757 493 €	2 546 408 €	4 303 901 €

Les montants des dépenses des opérations seront réactualisés selon les résultats des appels d'offre.

VILOGIA s'engage à :

- Ne pas dénoncer la Convention Pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Marnaudes – Fosse-aux-Bergers La sablière à Villemomble, de laquelle l'OPH de Villemomble est partie au titre des opérations rappelées ci-dessus.
- A respecter le phasage et les jalons administratifs de l'ANRU inscrits dans la Convention Pluriannuelle et l'échéancier prévisionnel contractualisé (Annexe C de la Convention Pluriannuelle), selon lesquels les opérations devront être engagées administrativement avant le 30 juin 2026.

En cas de non-respect des engagements incombant à l'OPH de Villemomble, VILOGIA s'expose à l'application de l'article 14.2 « *Les conséquences du non-respect des engagements* » de la Convention Pluriannuelle, figurant en *Annexe* et du Règlement Général et Financier de l'Agence et des engagements contractuels et notamment à l'article 8 du titre III « Octroi des aides de l'Agence » du Règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Afin de pallier tout risque de non-respect de ses engagements, VILOGIA missionnera pour suivi de ces opérations le GIE d'ingénierie de renouvellement urbain LA META.

Afin d'assurer la continuité dans la mise en œuvre du projet, VILOGIA s'engage à :

- Désigner les interlocuteurs techniques de l'EPT en charge du suivi du projet NPNRU ;
- Faciliter la passation administrative auprès de l'ANRU en fournissant les documents demandés par l'Agence dans les meilleurs délais ;
- S'impliquer dans les instances techniques et de pilotage organisées par la direction de projet de l'EPT dont les :
 - Comités techniques trimestriels
 - Réunions bilatérales de suivi du projet
 - Comités de suivi du relogement des ménages, à l'échelle locale et territoriale
 - Comités de pilotage restreints de validation des différentes étapes d'avancée du projet
 - Revues de projet NPNRU annuelles
- Respecter les orientations du projet inscrites dans la convention NPNRU et celles issues des études pré-opérationnelles

- Etude pré-opérationnelle du secteur Fosse aux Bergers
 - Etude de programmation des rez-de-chaussée actifs du quartier des Marnaudes – Fosse aux Bergers – La Sablière
 - Etude de faisabilité pour l’implantation d’une crèche de 30 berceaux au cœur de l’espace vert de la Fosse aux Bergers (*financé par le Fonds co-investissement de l’ANRU*)
- Pour les études qui seront en cours de réalisation, VILOGIA s’engage à s’impliquer dans les études pré-opérationnelles.
 - De manière générale, faire toute diligences à l’effet d’initier les actions rendues nécessaires auprès de l’ANRU, respecter le calendrier fixé par la Convention Pluriannuelle, mobiliser les équipes nécessaires et plus globalement, faire toute autre action qui serait rendue nécessaire dans le cadre des projets ANRU et ne pas dénoncer unilatéralement la Convention Pluriannuelle.

(b) **Projets de réhabilitation du parc de logements de l’OPH de Villemomble GPGE prévus hors secteurs NPNRU**

- 12-28 Benoni Eustache – 127 logements
- 4-6-8 et 11-13 rue des Marnaudes 112 logements
- Dans le Centre-Ville de Villemomble sur l’ex-patrimoine de l’OPH de Villemomble GPGE : requalification et résidentialisation des bâtiments de Michelet 1, Michelet 2 et du 12 Trois frères – 346 logements

Par ailleurs, VILOGIA engagera pendant la durée du présent Protocole et afin de respecter la réglementation thermique, les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments dont la liste est fixée ci-après:

<i>Désignation des ensembles immobiliers à réhabilitation prioritaire</i>	Nombres de logements
Ensemble immobilier Floreal	136
10 Trois frères	20
1/3 Avron	20
Site de Mauriac	110
122 Grande Rue	30
10-12 Avenue Detouche	14
Montagne Savart	12
Total	342

La résidence Vermeil fera l’objet d’un traitement spécifique qui tiendra compte de la composition senior de la résidence comprenant l’animation spécifique et des adaptations techniques nécessaires (réflexion vers évolution vers un foyer autonomie ou maintien en logement familial).

Dans le cadre de ces opérations de réhabilitations, VILOGIA s'engage à lancer une expérimentation de vidéo surveillance dans les halls d'entrées des résidences situées 12-28 Benoni Eustache et décidera des modalités du déploiement plus global de cette action sur les bases de cette expérimentation.

VILOGIA s'oblige à engager l'intégralité des opérations qui précèdent au plus tard à l'expiration d'un délai de 8 ans courant à compter de la signature du présent acte. Etant précisé que ce délai pourra faire le cas échéant l'objet d'un aménagement sur une durée supérieure au sein du Comité d'Orientation Stratégique Territorial dans les conditions fixés à l'article 4 (i).

1.3.2. Engagements portant sur le niveau de maintenance du parc de logements locatifs de Villemomble

VILOGIA s'engage à apporter un niveau de maintenance et d'entretien courant régulier de tous les équipements, matériels, locaux de l'ex-patrimoine de l'ex-OPH de Villemomble GPGE.

La maintenance du parc Villemomble sera traitée selon les standards du patrimoine d'Ile de France de VILOGIA et sans discrimination.

Une attention particulière sera portée aux équipements de parking, d'interphonie, aux actions de prévention des fuites d'eau et dégâts des eaux. Des actions seront à réalisées pour garantir un niveau de prestations de haute qualité concernant les ascenseurs, le chauffage / l'ECS et les ventilations.

1.4. Gestion urbaine et sociale de proximité du patrimoine située en quartiers politique de la ville

L'Etat, l'EPT, les dix villes en politique de la ville et la vingtaine de bailleurs sociaux concernés sont fortement mobilisés dans la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité. En effet, les ambitions portées par les partenaires sont :

- Améliorer le fonctionnement urbain et social des quartiers
- Renforcer les coopérations entre acteurs pour améliorer la qualité de service
- Mobiliser les habitants dans la gestion de leur cadre de vie
- Accompagner les transformations urbaines et pérenniser les investissements

De ce fait, le partenariat conçu autour de la GUSP mobilise à la fois les crédits spécifiques (dont l'abattement de la TFPB) et ceux du droit commun (moyens de gestion hors surcoûts en QPV). A ce titre, des « feuilles de route » sont mises en place chaque année et validées par l'ensemble des acteurs. Des chargés de mission GUSP assurent le pilotage local dans les villes tandis que l'EPT assure une fonction de coordination. Les bailleurs sociaux, quant à eux, sont dotés de chargés de développement social et urbain, interlocuteurs privilégiés des villes, des habitants et de l'EPT.

Une attention particulière devra donc être portée aux résidences situées dans les quartiers en politique de la ville Benoni-Eustache et Marnaudes-Fosse aux Bergers – La Sablière. Des moyens adaptés aux besoins des locataires identifiés, dans le cadre de la démarche partenariale de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), seront déployés afin d'assurer une égale qualité de service avec les locataires du patrimoine situé hors QPV.

VILOGIA s'engage à participer à la démarche GUSP en :

- Etant signataire du contrat de ville territorial, de son annexe locale et des conventions de gestion urbaine et sociale de proximité qui en découleront.
- En élaborant des programmes d'actions annuels, en contrepartie de l'abattement TFPB utilisé pour compenser partiellement les surcoûts de gestion en cohérence avec les priorités d'intervention collectivement définis dans les conventions GUSP ;
- En désignant un interlocuteur de proximité, référent privilégié des partenaires de la démarche et des habitants pour les partenaires de la démarche, notamment en charge de l'animation des programmations annuelles TFPB et du développement d'actions qui concourent à l'amélioration du cadre de vie des locataires. Cette responsabilité pourra être assurée par le responsable d'agence, lequel pourra bénéficier d'un appui des services de Vilogia selon la complexité des sujets abordés.
- En participant aux instances organisées par les coordinateurs de la démarche :
 - o Réunions de suivi
 - o Comités techniques et de pilotage annuels
 - o Diagnostics en marchant

VILOGIA reprendra les engagements pris par l'OPH de Villemomble GPGE envers la Ville de Villemomble au titre des actions inscrites au contrat de Ville.

1.5. Communication et concertation avec les locataires

Par application de l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, la communication relative à la fusion avec VILOGIA fera l'objet de diffusion en 2025 à destination des locataires de l'OPH.

Celle-ci sera élaborée en lien direct avec la Ville de Villemomble et l'EPT.

Une attention particulière sera ainsi portée à la communication et à l'accompagnement des résidents, par des moyens adaptés, à partir du 1^{er} janvier 2025.

VILOGIA s'attachera à partager le programme prévisionnel de travaux avec les services de la Ville, de l'EPT et les associations de locataires ou autres amicales des résidences et dans le développement du lien social au sein de celles-ci. L'EPT Grand Paris Grand Est sera plus particulièrement concerté s'agissant des programmes de travaux prévus dans le périmètre du quartier des Marnaudes – Fosse aux Bergers – La Sablière.

De plus, lors d'interventions lourdes sur son patrimoine, VILOGIA organisera des réunions de concertation ou publiques à plusieurs stades du projet. La ville de Villemomble, l'EPT, les représentants des locataires et l'ensemble des locataires y sont conviés selon la nature de la réunion. Ces réunions ont notamment pour objectif d'affiner le programme prévisionnel de travaux en vue de répondre au mieux aux besoins.

VILOGIA mettra en œuvre une communication périodique informant les locataires de Villemomble des projets et évolutions menées sur les différents sites.

1.6 Engagements complémentaires pris dans le cadre des conventions NPNRU et de la Conférence Intercommunale du Logement

VILOGIA s'engage à :

- Participer activement aux relogements des ménages du Territoire dont les logements font l'objet d'une démolition financée par l'ANRU, en signant la charte territoriale de relogement, en reprenant les engagements de l'OPH de Villemomble, et en participant activement aux différentes instances de l'EPT,
- Participer à la reconstitution de l'offre des logements locatifs sociaux démolis en collaborant avec les services de l'EPT lors des demandes d'agrément de nouveaux logements
- Participer aux travaux de la CIL à travers, notamment :
 - o La transmission des indicateurs utiles à la CIA et l'accueil /information des demandeurs de logements dans le cadre du PPGDID.
 - o La mobilisation dans les groupes de travail mettant en œuvre et suivant le bilan des fiches actions de la CIA (par exemple, en 2024 : premier bilan de la mise en place de la gestion en flux, accompagnement des ménages dans et vers le logement - MOUS « post relogement »-, caractérisation des résidences).

L'EPT Grand Paris Grand Est, en qualité d'actionnaire de VILOGIA et garant de la réforme des attributions sur son territoire, invite le bailleur à une exemplarité sur ce point.

1.7 Engagements sur le maintien du taux SRU de la Ville de Villemomble

Afin que le taux SRU de la Ville de Villemomble soit respecté, VILOGIA s'engage à ne pas proposer le patrimoine de l'OPH à la vente (aux locataires ou autre repreneur) sans avis préalable de la Ville et de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Dans le cadre des produits développés par VILOGIA, un dialogue constant sera mené avec la Ville, l'EPT et l'Etat, afin de répondre aux besoins identifiés localement et aux objectifs des documents de planification et des documents de contractualisation (maintien du taux SRU, CIA et NPNRU). Notamment, la finalisation de l'agrément des logements en reconstitution de l'offre ANRU est une priorité des années 2024 et 2025, qui devra être prise en compte par VILOGIA.

Article 2 Engagements de l'EPT Grand Paris Grand Est

2.1 Garantie des emprunts

Dans l'attente de la signature de l'Avenant à intervenir avec la ville de Villemomble visé en préambule, l'EPT garantira l'intégralité des emprunts souscrits par VILOGIA pour les travaux relatifs aux immeubles et dépendances anciennement propriété de l'OPH de Villemomble - Grand Paris Grand Est.

Pour l'ensemble des nouvelles opérations d'investissement réalisées par VILOGIA sur le territoire de l'EPT, ce dernier s'engage à jouer un rôle de facilitateur dans l'obtention de garanties à 100% par les villes concernées, étant rappelé qu'à défaut d'obtention des garanties à 100%, lesdites opérations ne seront pas engagées.

2.2 Développement de l'offre et la gestion du parc

Avec l'intégration du patrimoine de l'OPH de Villemomble - Grand Paris Grand Est, VILOGIA passera de la 14ème à la 8ème place des bailleurs les plus présents sur le territoire. Au même titre que les autres bailleurs fortement implantés au sein du territoire, le partenariat sera renforcé et des mises en relations pourront être proposées avec les villes, les aménageurs et les promoteurs.

Dans le cadre des produits développés, un dialogue constant sera mené avec l'EPT et l'Etat, afin de répondre aux besoins identifiés localement et aux objectifs des documents de planification et des documents de contractualisation (CIA et NPNRU).

2.3 Information communiquée relative à des opérations

L'EPT Grand Paris Grand Est informera VILOGIA de toute opération d'aménagement ou d'urbanisme sur le territoire où une offre de logements locatifs sociaux, locatifs intermédiaires, logements en accession abordable est possible.

L'EPT informera en temps utile VILOGIA de tout projet relevant de ses compétences et pouvant avoir une incidence immédiate ou ultérieure sur la gestion locative et patrimoniale de son parc immobilier. Il s'engage également à faciliter toutes les démarches administratives, opérationnelles de son ressort, nécessaires aux opérations de maintenance, rénovation et développement du parc de VILOGIA.

2.4 Engagements sur les financements complémentaires ANRU

Pour les opérations inscrites dans un programme ANRU, et notamment les opérations dont les coûts sont supérieurs aux coûts inscrits dans la convention NPNRU, l'EPT en tant que porteur de projet s'engage à soutenir les programmes actualisés et négocier les financements complémentaires auprès de l'ANRU et des partenaires.

Article 3. Gestion de l'OPH jusqu'à la date de réalisation de la fusion (31 décembre 2024)

A compter de la date de ce Protocole et jusqu'à la date de réalisation de la fusion (prévue au 31 décembre 2024), sous réserve des opérations (i) qui seraient requises en application des lois et règlements, d'une autorisation ou d'une décision ou injonction d'une autorité, d'un tribunal ou d'un tribunal arbitral ou en vertu d'une obligation à laquelle l'OPH serait d'ores et déjà tenue à la date de ce Protocole, (ii) qui seraient envisagées ou requises en application de ce Protocole ou (iii) qui auraient fait l'objet d'un accord préalable écrit de VILOGIA, l'EPT s'engage à faire en sorte que l'OPH gère ses activités dans le cours normal des affaires et à ce qu'elle n'effectue aucune opération contrevenant aux stipulations de ce Protocole.

En particulier, l'EPT et l'OPH s'engagent :

- à ce que l'OPH soit géré raisonnablement dans le cours normal de son activité, conformément à la pratique habituelle ;
- à ce que l'OPH agisse raisonnablement et avec prudence dans le cadre de l'exécution des contrats auxquels l'OPH est partie, en faisant valoir ses droits à bonne date et en exécutant en temps utile ses obligations, à ne conclure aucun avenant auxdits contrats, à ne renoncer à aucun droit et plus

généralement, à ne consentir à aucune modification desdits contrats sans l'accord préalable et écrit de VILOGIA ; et

- à ce que l'OPH ne prenne aucune des Décisions listées ci-après (« **Décisions** »), sauf à recueillir préalablement l'accord écrit de VILOGIA. A défaut de réponse de VILOGIA dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de la demande de l'OPH formalisé par courrier recommandé au siège de la Direction Territoriale d'Ile-de-France, cet accord sera réputé donné.

En cas de notification par VILOGIA de son désaccord, l'EPT et l'OPH ne pourront pas mettre en œuvre la décision faisant l'objet de la demande.

L'OPH s'engage en outre à s'abstenir de faire quoi que ce soit qui puisse constituer un manquement aux déclarations réalisées au présent Protocole.

Pour les opérations mentionnées à l'article 1.3.1 du présent Protocole, l'OPH informera VILOGIA de l'avancement des dossiers et associera VILOGIA à toute prise de décision concernant des actes contractuels (à titre non exhaustif : lancement d'AO, attribution de marchés, OS, dépôt de PC ou demande d'autorisation de travaux, avenants ...etc.).

Les Décisions sont les suivantes :

- L'approbation (ou la modification) du Plan Stratégique de Patrimoine ;
- L'approbation (ou la modification) du Plan à Moyen Terme ;
- L'approbation (ou la modification) du budget de l'OPH ;
- Toute décision emportant des ruptures d'un ou plusieurs contrats de travail ;
- Toute modification de la rémunération ou des modalités de remboursement des frais du personnel existant, à ne procéder à aucune augmentation des avantages dont bénéficie le personnel existant, y compris les primes, pensions, retraites ou dispositions similaires ;
- Tout projet d'embauche de tout personnel, y compris intérimaire et alternant ;
- Toute modification du statut collectif du personnel, en ce compris accords et usages, de quelque sorte que ce soit ;
- La conclusion, en cas de litige, de toute transaction ou tout compromis ;
- L'approbation (ou la modification) des termes des conventions d'utilité sociale et de leur conclusion avec les autorités compétentes ;
- Les opérations d'investissement et de désinvestissement d'un montant unitaire au-delà de 300 000 euros TTC;
- La conclusion de tout prêt, emprunt, crédit ou avance en dehors du Plan à Moyen Terme ;
- L'octroi de toute caution, aval ou garantie, sûreté, privilège et autre droit quelconque au profit de tiers ;
- Toute prise ou cession de toute participation (inclus toute souscription), directe ou indirecte, dans toute société, toute joint-venture ou groupement d'intérêt économique, groupement ou organisme créée ou à créer ; toute participation, directe ou indirecte ;
- Toute opération de fusion, apport partiel d'actif, scission, liquidation ou de dissolution de l'OPH ;
- La désignation des commissaires aux comptes de l'OPH ;
- La convocation des conseils d'administration et la détermination de leur ordre du jour ;
- La conclusion de toute convention réglementée ;

Plus particulièrement, l'OPH et l'EPT s'engagent :

- à ne constituer aucun gage, hypothèque, nantissement, opposition, revendication, saisie ou charge quelconque, conventionnel ou judiciaire, sur les biens de de l'OPH ;
- à ne prendre aucune décision, ni ne participer à aucune opération susceptible de modifier de manière importante la situation financière, comptable ou institutionnelle de l'OPH, sans l'accord préalable et écrit de VILOGIA ;
- à prévenir, sans délai, VILOGIA de toute aggravation significative du passif de l'OPH et notamment de la survenance d'un état de cessation des paiements qui serait portée à sa connaissance.

Article 4. Création du Comité d'Orientation Stratégique Territorial

Les Parties conviennent de constituer un Comité d'Orientation Stratégique Territorial (« **COST** ») qui comprendra des représentants de chacune des Parties, déterminés comme suit :

Pour la ville de Villemomble :

- le Maire de la Ville de Villemomble ou son représentant,

Pour l'EPT Grand Paris Grand Est :

- Le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est ou son représentant,
- Le Vice-Président en charge du logement ou son représentant,

Pour VILOGIA

- Le Président du Directoire de Vilogia ou son représentant,
- La Directrice de territoire Ile de France ou son représentant.

Le COST est un organe de liaison, d'orientation, de suivi des engagements des Parties issues du présent Protocole.

Il se réunit au moins deux fois par an sur un ordre de jour préparé par la Direction Territoriale Ile de France de VILOGIA et soumis à l'approbation des membres du COST au moins dix jours ouvrés avant la tenue du COST. Durant l'année 2025, le COST se réunira trimestriellement.

Ainsi, le COST sera l'instance où seront présentés les sujets suivants limités au territoire de l'EPT :

- (i) La revue des engagements prévue au Protocole, et l'éventuel aménagement du calendrier de leur réalisation, étant précisé que cet aménagement pour une durée supérieure ne pourra déboucher sur un report qu'avec l'accord exprès des Parties,
- (ii) Le suivi du programme et du calendrier des réhabilitations, étant entendu que tout risque de dérapage de calendrier devra être notifié sans délai à l'EPT Grand Paris Grand Est, à la Ville de Villemomble et à VILOGIA afin de trouver des solutions de remédiation,
- (iii) Les priorités de développement d'opérations nouvelles de logements locatifs sociaux et intermédiaires et de logements en accession abordable ;
- (iv) L'enveloppe budgétaire allouée au territoire et les priorités d'intervention sur le court/moyen et long terme pour l'entretien et la réhabilitation du patrimoine, et nomment les engagements pris au titre de l'article 1.3.2 ;
- (v) La politique d'attribution de logements de la Société et besoins de l'EPT Grand Paris Grand Est et de la Ville de Villemomble dans le respect des règles du Code de la construction et de l'habitation ;
- (vi) Le bilan social et de l'occupation de son parc et objectifs d'occupation du patrimoine ;
- (vii) Le suivi de la réalisation de la transition opérationnelle

(viii) La satisfaction locataire, stratégie de la relation client et objectifs de qualité de service.

Le COST se réunira pour la première fois au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle l'opération de fusion absorption sera devenue définitive. L'ordre du jour de cette première réunion sera consacré notamment aux points suivants :

- Bilan de l'exécution des opérations de fusion absorption.
- Programmation des décisions à prendre par la gouvernance de VILOGIA pour exécuter les engagements résultant du présent acte.
- Discussion autour des points essentiels tels que les modalités d'organisation du COST (convocation, lieux de réunion etc.).

Article 5. Relai aux instances statutaires

Ce protocole de partenariat a été présenté au Directoire de VILOGIA en date du 20 juin 2024 et a été approuvé. Il sera présenté à titre d'information au Conseil de surveillance et à l'Assemblée Générale de VILOGIA sollicitée sur le projet de fusion-absorption.

Article 6. Stipulations diverses

6.1. Les stipulations du Préambule font partie intégrante du Protocole.

6.2. Toute notification requise ou permise en vertu des stipulations du Protocole devra intervenir par écrit et sera valablement effectuée par lettre remise en main propre, ou envoyée par courrier recommandé avec avis de réception, adressée au siège social d'une Partie tel qu'il figure en tête du Protocole. Chaque Partie pourra modifier l'adresse à laquelle devront lui être envoyées les notifications et leur copie, en notifiant ledit changement aux autres Parties ainsi qu'il est prévu ci-dessus.

6.3. Les Parties s'engagent à communiquer, à signer et à délivrer toute information et tout document ainsi qu'à passer tous actes ou prendre toutes décisions qui pourraient être nécessaires à l'exécution du Protocole.

Article 7. Inexécution

7.1. Sans préjudice des autres sanctions prévues à l'article 1217 du Code civil, chacune des Parties convient qu'en cas de violation ou de non-respect d'une de ses obligations au titre du Protocole, toute autre Partie pourra en poursuivre l'exécution forcée en nature, conformément aux dispositions des articles 1221 et 1222 du Code civil et ce, même s'il existe une disproportion manifeste entre le coût de cette exécution pour la partie défaillante et son intérêt pour les autres Parties.

Ces obligations étant autonomes les unes des autres, chaque Partie pourra poursuivre l'exécution forcée de l'une ou plusieurs d'entre elles sans que cela ait pour conséquence la remise en cause des autres engagements souscrits.

7.2. Chacune des Parties renonce irrévocablement à demander la résolution du Protocole en application des dispositions de l'article 1226 du Code civil.

Article 8. Renonciation

8.1 Chaque Partie renonce à se prévaloir du droit qu'elle pourrait avoir en application des articles 1186 et 1187 du Code civil d'invoquer une caducité du Protocole dans l'hypothèse où un autre contrat contribuant à la réalisation des opérations prévues aux présentes viendrait à disparaître ou à cesser de produire effet, pour quelque cause que ce soit.

8.2 Chaque Partie renonce en outre à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et accepte d'assumer le risque d'un changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Protocole rendant son exécution excessivement onéreuse pour une Partie.

8.3 Aucune renonciation à une disposition ou condition du Protocole, ni aucun consentement requis au titre du Protocole, ne seront valablement effectués sans une déclaration écrite et signée d'une Partie qui renonce ou consent et seulement dans la limite de cette déclaration.

8.4 Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir de l'un des droits lui étant conférés par le Protocole ne vaudra pas renonciation de la part de cette Partie à se prévaloir ultérieurement de ce droit, si les conditions de son exercice se trouvent à nouveau réunies.

Article 9 : Condition résolutoire

Les Parties conviennent que le Protocole sera résolu de plein droit, sans formalité ni mise en demeure, en cas de non-réalisation de l'opération de restructuration dans les conditions précitées en préambule (à savoir la fusion-absorption de l'OPH de Villemomble par VILOGIA) au 31 décembre 2024.

Article 10. Divisibilité

10.1 La nullité, l'illicéité ou l'inapplicabilité d'une clause quelconque du Protocole ne saurait entraîner la nullité, l'illicéité ou l'inapplicabilité des autres clauses du Protocole.

10.2 Les Parties s'engagent à mener de bonne foi des négociations afin de remplacer la clause nulle, illicite ou inapplicable par des stipulations valides, licites ou applicables qui auront un effet aussi proche que possible de celui de la clause nulle, illicite ou inapplicable. Aucune des Parties ne pourra réclamer des dommages-intérêts du fait d'une telle nullité, illicéité ou inapplicabilité.

Article 11. Durée de l'accord

Le présent Protocole est conclu pour une durée qui expirera à l'achèvement de la totalité des engagements pris par VILOGIA aux termes des présentes sans pouvoir être inférieure à huit années.

Cette durée de huit années sera de droit reconduite année par année, jusqu'à l'achèvement de la totalité des engagements susvisés à l'article 1.3.1. des présentes.

Le constat de cet achèvement, comme de l'état de la ou des opérations restant à engager sera fait au sein du COST.

Article 12. Droit applicable - Attribution de juridiction

12.1. Le Protocole est régi par la loi française.

12.2. Les litiges auxquels pourraient donner lieu le Protocole ou qui pourront en être la suite ou la conséquence et qui n'auront pu être transigés par la négociation seront soumis à la compétence

exclusive du Tribunal de commerce de Lille-Métropole.

Article 13. Signature électronique

De convention expresse valant convention sur la preuve et conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, les Parties sont convenues de signer électroniquement le présent Protocole au moyen du service Docusign (www.Docusign.com), chacune des Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent Protocole par le service Docusign (www.Docusign.com).

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque Partie au présent Protocole. La remise d'une copie électronique du présent Protocole, directement par Docusign à chacun des signataires, constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque signataire du présent Protocole.

Fait le 28 juin 2024

<p style="text-align: center;">VILOGIA</p> <p style="text-align: center;">PAR : M. PHILIPPE REMIGNON EN SA QUALITE DE PRESIDENT DU DIRECTOIRE</p>	<p style="text-align: center;">ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST</p> <p style="text-align: center;">PAR : M. XAVIER LEMOINE EN SA QUALITE DE PRESIDENT</p>
	<p style="text-align: center;">OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VILLEMOMBLE</p> <p style="text-align: center;">PAR : M. VINCENT LEBRUN EN SA QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL</p>

Liste des Annexes

Annexe – Liste des résidences en cours de réhabilitation et à réhabiliter de l'Office

Annexe – Convention Pluriannuelle

Annexe : Liste des résidences en cours de réhabilitation et à réhabiliter de l'OFFICE

Statut de la résidence	Nombre de logements	Adresses
En cours de réhabilitation	168	89 rue de la Fosse aux Bergers
En cours de réhabilitation	112	4-6-8 et 11-13 rue des Marnaudes
En cours de réhabilitation	127	12-28 Benoni Eustache
En cours de réhabilitation	346	Ensemble Centre-Ville 1 – 16 rue Edmond Michelet (1), 16 – 30 rue Edmond Michelet (2) 12 Trois frères
A réhabiliter	136	Ensemble immobilier Floreal 30-40 rue du Dr Guerin 9-21 rue du Dr Calmette
A réhabiliter	20	10 Trois frères
A réhabiliter	20	1/3 Avron
A réhabiliter	110	Site de Mauriac
A réhabiliter	30	122 Grande Rue
A réhabiliter	14	10 -12 Avenue Detouche
A réhabiliter	12	11 rue de la Montagne Savart

Annexe : Convention Pluriannuelle

**Annexe 12 : le cas échéant, Liste des subventions d'investissement
de l'OFFICE qui se rapporteraient au secteur fiscalisé**

NEANT

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'ESH VILOGIA, L'EPT GRAND PARIS GRAND EST ET L'OPH DE VILLEMOMBLE GPGE RELATIF A LA FUSION-ABSORPTION ENTRE L'OPH DE VILLEMOMBLE GPGE ET L'ESH VILOGIA

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. **ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST**, sis 11 boulevard du Mont d'Est, CS 60027 93192 Noisy-le-Grand Cedex, représenté par son Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de territoire n° CT2024-06-25-22 en date du 25 juin 2024

*Ci-après dénommé l'« **EPT Grand Paris Grand Est** » ou l'« **EPT** »*

2. **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VILLEMOMBLE – GRAND PARIS GRAND EST**, établissement public local à caractère industriel ou commercial, domicilié 10 avenue de Detouche à VILLEMOMBLE (93250), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 279 300 180, représenté par Monsieur Vincent Lebrun, son Directeur Général, dûment habilité au titre de l'article R 421-18 du Code de la construction et de l'habitation et de la délibération du conseil d'administration en date du 24 juin 2024

Ci-après dénommée « **OPH de Villemomble GPGE** », ou « **OPH** »

D'UNE PART

3. **VILOGIA**, société anonyme d'habitations à loyer modéré au capital de 178 997 900 € dont le siège social est situé 271 boulevard de Tournai 59664 Villeneuve d'Ascq Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 475 680 815, représentée par Monsieur Philippe REMIGNON, son Président du directoire, dûment habilité par une délibération du directoire du 20 juin 2024,

*Ci-après dénommée « **VILOGIA** »*

D'AUTRE PART

Les soussignés étant ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- (A) L'OPH de Villemomble GPGE est un Office Public de l'Habitat, originellement constitué sous la forme d'office d'habitations à bon marché par arrêté du préfet de la Seine du 29 septembre 1930 (JO du 22 octobre 1930).

L'OPH de Villemomble détient 1777 logements sociaux situés sur la commune de Villemomble dont 850 logements situés en QPV, dont 168 logements ANRU, ainsi que 26 locaux commerciaux et 1408 places de stationnement.

- (B)** La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » est venue modifier le paysage du logement social en instaurant « *l'obligation, pour un organisme de logement social n'atteignant pas une taille qui lui permette d'assurer l'ensemble des fonctions stratégiques de manière autonome, de rejoindre un groupe* ».

Ainsi, les organismes de logement social de moins de 12.000 logements avaient jusqu'au 1^{er} janvier 2021 pour atteindre ce seuil ou se regrouper.

Dans ce contexte de regroupement, l'OPH de Villemomble GPGE avait fait le choix d'intégrer la société de coordination HABITAT EN SEINE SAINT DENIS.

- (C)** L'OPH est engagé dans le projet de renouvellement urbain de Villemomble qui poursuit l'ambition de désenclaver le quartier tout en conservant ses qualités résidentielles intrinsèques. Il s'agit de construire un lieu d'habitats mixtes et attractifs valorisant les qualités résidentielles et paysagères des lieux.
- (D)** Porteur de projet sur deux autres NPNRU du territoire, l'EPT Grand Paris Grand Est œuvre aux côtés des maires à améliorer le cadre et les conditions de vie des résidents des quartiers en politique de la ville. Il veille également à contribuer à une politique de rééquilibrage et de mixité, conformément à la Convention Intercommunale d'Attributions de Grand Paris Grand Est adoptée par la Conférence Intercommunale du Logement en 2022 et les dispositions des lois « Egalité et citoyenneté » (LEC LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017), « Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique » (ELAN, LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) et « Différenciation, décentralisation, déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique locale » (3DS, LOI n° 2022-207 du 21 février 2022).

Dans un paysage institutionnel en profonde refonte, l'EPT Grand Paris Grand Est, la Ville de Villemomble, et l'OPH de Villemomble GPGE ont initié une réflexion sur l'évolution de l'OPH de Villemomble pour :

- Maintenir sa vocation sociale et la qualité de service auprès de ses locataires
- Développer l'offre de sorte à offrir des parcours résidentiels adaptés aux différents profils de la population de Villemomble et de Grand Paris Grand Est.

Historiquement implanté à Villemomble et seul office du territoire, il est apparu que la taille actuelle de l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est constituait un frein à son développement dans un secteur en profonde mutation. Si l'intégration à la SAC HABITAT EN SEINE SAINT DENIS a permis d'atteindre le seuil fixé par la loi Elan, elle n'a en revanche pas pu activer les leviers de développement escomptés, ni les effets de mutualisation.

- (E)** La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » a été promulguée et publiée au Journal Officiel le 24 août 2021 et est venue instaurer de nouveaux critères impératifs en matière de transition énergétique.
- (F)** En application de cette loi, une réhabilitation, a minima thermique, d'une partie du parc immobilier de l'OPH de Villemomble est actuellement en cours et doit se poursuivre. Par ailleurs et dans un second temps, des logements doivent être mis en conformité de manière prioritaire

avec la réglementation thermique, au risque de ne plus pouvoir mettre en location les logements étiquetés E, F et G à moyen et long terme et ce en application des dispositions en vigueur (Cf. *Annexe* : Liste des résidences en cours de réhabilitation et à réhabiliter).

En conservant la cible réglementaire du 3% net d'autofinancement HLM, les simulations débattues par le Conseil d'Administration de l'OPH font apparaître que ces réhabilitations thermiques obligatoires :

- Entament la capacité d'entretien du parc
- Privent la capacité de produire avant 2040 de nouveaux logements
- Obèrent tout recrutement pour appuyer ces réhabilitations
- Ne permettent pas de lever les emprunts nécessaires à ce programme de travaux nécessaire et imposé.

Malgré une surface financière saine, le conseil d'administration de l'OPH a fait le constat qu'il ne pouvait assumer seul et faire face au développement attendu de l'offre, dans les délais prescrits par le législateur.

- (G)** Ces différents éléments ont conduit l'OPH de Villemomble GPGE à élargir la réflexion à un partenariat, garantissant sa continuité de mission d'intérêt général historique, ainsi que ses moyens de développement et de préservation du patrimoine. C'est donc dans ce contexte que l'OPH de Villemomble GPGE et VILOGIA ont entamé, depuis plusieurs mois, des discussions en vue de parvenir à un rapprochement juridique.

Le choix de VILOGIA a été guidé par deux lignes directrices principales :

- VILOGIA est en mesure d'apporter les financements et de soutenir les investissements nécessaires aux réhabilitations rendues impératives. Les Parties souhaitent opérer ce rapprochement *via* la fusion-absorption de l'OPH de Villemomble GPGE par VILOGIA, qui emportera transmission universelle au profit de cette dernière de tous les droits, biens et obligations de l'OPH de Villemomble GPGE.
- VILOGIA propose des logements adaptés à tous types de ménages et à tous niveaux de revenus. Grâce à une gamme complète de logements, le groupe VILOGIA est en capacité de proposer un véritable parcours résidentiel allant du locatif social à l'accession à la propriété. Le rapprochement permettrait à l'ensemble du territoire d'étendre et de diversifier son offre en matière de logement social, en concordance avec la stratégie d'habitat de l'EPT et les objectifs de la CIA – convention intercommunale d'attribution.

Consécutivement à l'opération de fusion-absorption VILOGIA deviendra un des acteurs principaux du logement social sur le territoire et pourra contribuer au développement de produits du secteur locatif social et intermédiaires, ainsi que de l'accession abordable s'inscrivant pleinement dans la stratégie définie par le territoire.

Cette fusion vise également à permettre à l'OPH de répondre aux enjeux auxquels il est confronté et dont sa taille présente un handicap majeur pour la bonne réalisation de ses missions :

- Moderniser la relation client adaptée aux nouveaux usages digitaux et besoins d'informations accrues
- Suivre socialement des locataires et améliorer la prévention des impayés
- Offrir le parcours résidentiel à travers les âges et l'évolution des situations familiales
- Diversifier les offres de logement en s'adaptant aux besoins des publics jeunes actifs

des seniors

- Assurer le maintien à domicile des seniors ou des personnes en situation de handicap, par la prévention des situations des dépendances et l'adaptation massive des logements
- Expérimenter et intégrer des dispositifs visant à contenir les fortes hausses des charges locatives liées au coût de l'énergie au travers de contrats cadre négociés régionalement ou nationalement.

De plus, cette fusion permettra au patrimoine de l'ex OPH de bénéficier des savoir-faire de VILOGIA acquis sur l'ensemble de ses implantations, de décrypter les transformations à l'œuvre sur le territoire et mettre en place les actions pour les accompagner, de disposer des ressources en ingénierie (ingénierie financière, ingénierie ANRU, ingénierie en innovation et vente de patrimoine, ingénierie technique), et d'utiliser la notation financière de VILOGIA pour lever des fonds complémentaires aux financements publics.

(H) C'est dans ce contexte que les Parties ont souhaité formaliser, dans le cadre du présent protocole (le « **Protocole** »), les engagements ci-après exposés. Il est précisé ici qu'un avenant au Protocole (« **Avenant** ») devrait être signé par les Parties et la Ville de VILLEMOMBLE dont l'objet sera de définir les engagements de VILOGIA et de la Ville de VILLEMOMBLE.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 Engagements de VILOGIA

1.1. Reprise des personnels

Par application de l'article L. 1224-1 du Code du travail, VILOGIA reprend l'ensemble des effectifs salariés de l'OPH, en les intégrant et en leur appliquant le statut collectif applicable aux salariés du Groupe.

VILOGIA s'engage à reprendre dans ses effectifs l'ensemble des fonctionnaires de l'OPH dans le respect des conditions réglementaires, en privilégiant la voie du détachement.

1.1.1 S'agissant des effectifs salariés en contrat de droit privé

VILOGIA garantit aux salariés de l'OPH de Villemomble GPGE le maintien de leur rémunération globale et l'application immédiate des avantages sociaux dans le cadre des dispositions conventionnelles applicables aux salariés de VILOGIA :

- En proposant aux salariés un nouveau contrat de travail,
- Sans période d'essai, reprenant leur ancienneté et maintenant leur rémunération globale
- En maintenant le bénéfice du logement de fonction aux salariés en bénéficiant actuellement. Application du statut collectif et des dispositions conventionnelles de VILOGIA (convention collective ESH et accords d'entreprise).

Afin que les salariés bénéficient au plus tôt des avantages sociaux en vigueur, VILOGIA s'engage à rencontrer l'ensemble des personnels et d'intégrer ces éléments individuellement.

Il sera trouvé un mécanisme de convergence entre les régimes d'acquisition et d'utilisation des jours de congés et des jours de RTT entre ceux pratiqués au sein de l'OPH de Villemomble et ceux de VILOGIA sans être au détriment des salariés de l'OPH de Villemomble.

Les salariés disposant d'un logement de fonction au moment de la fusion seront assurés de continuer de bénéficier de cet avantage en nature, justifié par les contreparties relatives à la réalisation d'astreinte.

1.1.2 : S'agissant des fonctionnaires

En cas de détachement, l'intégration des fonctionnaires sera formalisée par un arrêté de détachement de l'EPT suivi de la signature d'un contrat de travail en CDI entre l'agent salarié et VILOGIA avec classification d'emploi équivalente entre les missions exercées précédemment au sein de l'OPH et celles à venir au sein de VILOGIA. En cas de procédure disciplinaire engagée par VILOGIA à l'encontre des fonctionnaires détachés, VILOGIA informera sans délai l'EPT GPGE.

Les fonctionnaires disposant d'un logement de fonction au moment de la fusion seront assurés de continuer de bénéficier de cet avantage en nature, justifié par les contreparties relatives à la réalisation d'astreinte.

1.1.3 Conditions transitoires.

Dans une hypothèse de signature du projet de traité de fusion au 30 juin 2024, le transfert du personnel s'organiserait *selon* les modalités suivantes :

- Prise de contact par la Direction des Ressources Humaines de VILOGIA et échange sur les conditions de la reprise
- Transmission par l'OPH de Villemomble de l'intégralité des fiches de postes détaillées de l'ensemble des collaborateurs avec niveau de classification de la CCN en vigueur.
- Etude des conventions collectives, des accords collectifs et des contrats de travail des salariés afin d'établir une comparaison avec les propres éléments de Gestion des Ressources Humaines de VILOGIA.
- Organisation début juillet 2024 d'une réunion d'information avec les personnels concernés afin de présenter le Groupe, son mode de fonctionnement, le dispositif social en vigueur. La direction des ressources humaines de l'EPT sera également conviée à la réunion.
- Organisation de rendez-vous individuels avec les salariés en septembre 2024 afin de faire connaissance et d'appréhender leurs missions actuelles et leurs appétences.
- En octobre / novembre 2024, nouvelle rencontre collective pour afficher l'organisation générale et individuelle, pour présenter les fiches de poste et les contrats de travail.

1.2. Implantation d'une agence locale

VILOGIA s'engage à transformer le siège de l'OPH de Villemomble en une agence locale en charge du secteur s'étendant sur le territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est, de manière à se déployer, au plus proche du terrain, sur le territoire d'intervention de l'établissement public territorial.

L'implantation de l'agence locale à Villemomble ne fait pas obstacle à la création d'accueil de proximité sur les communes d'implantation de VILOGIA HLM au sein de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Afin de garantir la continuité de service, la nouvelle agence Vilogia intégrera dans un premier temps les logements de l'ancien parc immobilier de l'OPH de Villemomble et ceux du patrimoine de Vilogia situés

sur la commune de Villemomble au 1^{er} janvier 2025. Dans un second temps, l'agence ainsi créée intégrera les logements relevant du ressort territorial de l'EPT GPGE à partir du 1^{er} juillet 2026.

La phase de transition opérationnelle devra s'achever au 1^{er} juillet 2025, période durant laquelle les équipes de cette agence auront été formées à la maîtrise des outils, process, modes opératoires de VILOGIA, le déploiement des outils numériques locataires, la mise en œuvre des nouveaux contrats d'entretien courant et de maintenance.

Cette agence a pour objet de garantir un accueil de proximité en agence, en loges, et de permettre une intervention en faveur d'une résolution rapide des problèmes rencontrés par les locataires du parc de logements locatifs tant sur la gestion technique et administrative. Ses missions seront réalisées en cohérence avec les fonctions mutualisées et supports de VILOGIA.

L'adresse de cette agence sera située au 10 avenue Detouche à Villemomble, ou sur un autre site Villemomblais en cas de changement de destination.

VILOGIA garantit une agence locale implantée sur le territoire de la ville de Villemomble pour la durée du Protocole.

Cette agence s'appuie sur un réseau de 6 loges couvrant les grands secteurs du parc de la manière suivante, dont l'organisation restera en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 2026 :

Secteur et localisation de la loge	Résidences couvertes par cette loge
Résidence Michelet	1-3 rue d'Avron 11-13 rue d'Avron 10 rue des Trois Frères 12 rue des Trois Frères 02-16 rue Edmond Michelet 18-32 rue Edmond Michelet 2-16 rue de la Procession
Résidence Vermeil	32-36 Grande Rue 122 Grande Rue 174 Grande Rue Montagne Savart 51 avenue Général Leclerc 4 au 12 avenue Detouche
Résidence Benoni Eustache	09-27 rue Benoni Eustache 10-38 rue Benoni Eustache
Résidence François Mauriac	21-29 rue François Mauriac 20 rue François Mauriac
Résidence Fosse aux Bergers – Les Marnaudes	89 rue de la Fosse aux Bergers 4-6-8-11-13 rue des Marnaudes 121 – 123-125 boulevard d'Aulnay 35b-37 Allée Gambetta
Résidence Floréal – Noisy	6 route de Noisy 30-40 rue du Docteur Guerin 9-21 rue du Docteur Calmette

Sous l'autorité de la Direction Territoriale IdF de VILOGIA et rattachée à sa directrice adjointe en charge de la Gestion Immobilière, cette agence sera sous la responsabilité de l'ancien directeur général de l'OPH. A son départ, le poste sera pourvu par un nouveau responsable.

Les salariés qui ne seront pas rattachés directement aux missions citées ci-dessus, pourront s'ils le souhaitent exercer leurs activités dans les locaux de l'ancien siège de l'OPH de Villemomble, sans être rattachés fonctionnellement à cette agence, pour une durée de 18 mois maximum. Ces aspects feront l'objet d'une négociation individuelle.

Le Responsable de l'agence sera membre de la CALEOL régionale, dans laquelle des créneaux spécifiques seront dédiés pour traiter des attributions de l'agence de Villemomble selon les textes en vigueur et les process de VILOGIA.

L'agence de Villemomble assurera la mission de bureau enregistreur des demandes de logement officiels au cours du premier semestre de la phase transitoire.

1.3. Stratégie patrimoniale et d'investissements sur le parc de l'OPH de Villemomble GPGE

Le PSP de Vilogia prendra en compte l'ensemble des engagements identifiés ci-après.

1.3.1. Engagements portant sur les réhabilitations du parc immobilier de l'OPH de Villemomble GPGE

VILOGIA poursuivra et engagera les programmes de réhabilitation suivants :

(a) **Investissements prévus dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Marnaudes-Fosse aux Bergers-La Sablière**

Les opérations suivantes sont inscrites au programme NPNRU dans la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Marnaudes – Fosse aux Bergers – La Sablière annexée au présent protocole (la « **Convention Pluriannuelle** »). Les montants des subventions et prêts accordés par l'ANRU pour financer ces opérations y sont renseignés.

- Requalification des 168 LLS de La Fosse aux Bergers
- Résidentialisation des 168 LLS de la Fosse aux Bergers
- Recomposition du pôle commercial de la Fosse aux Bergers

- Synthèse des opérations de l'OPH de Villemomble inscrites dans la Convention Pluriannuelle NPNRU

Opérations	Opérations OPH Villemomble inscrites dans la maquette financière NPNRU 2023						
	Dépenses HT	Recettes	Assiette subventionnable	Taux	Subvention conventionnée	Prêts AL conventionnés	Total concours financiers ANRU
Requalification 168 LLS - rue de la Fosse aux Bergers	6 670 000 €		4 990 000 €	20%	998 000 €	2 546 408 €	3 544 408 €
Résidentialisation	1 947 500 €		1 947 500 €	36%	701 100 €		701 100 €

168 LLS - rue de la Fosse aux Bergers							
Recomposition du pôle commercial de la Fosse aux Bergers	961 500 €	571 429 €	233 571 €	25%	58 393 €		58 393 €
Total opérations conventionnées OPH de Villemomble	9 579 000 €	571 429 €	7 171 071 €		1 757 493 €	2 546 408 €	4 303 901 €

Les montants des dépenses des opérations seront réactualisés selon les résultats des appels d'offre.

VILOGIA s'engage à :

- Ne pas dénoncer la Convention Pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Marnaudes – Fosse-aux-Bergers La sablière à Villemomble, de laquelle l'OPH de Villemomble est partie au titre des opérations rappelées ci-dessus.
- A respecter le phasage et les jalons administratifs de l'ANRU inscrits dans la Convention Pluriannuelle et l'échéancier prévisionnel contractualisé (Annexe C de la Convention Pluriannuelle), selon lesquels les opérations devront être engagées administrativement avant le 30 juin 2026.

En cas de non-respect des engagements incombant à l'OPH de Villemomble, VILOGIA s'expose à l'application de l'article 14.2 « *Les conséquences du non-respect des engagements* » de la Convention Pluriannuelle, figurant en *Annexe* et du Règlement Général et Financier de l'Agence et des engagements contractuels et notamment à l'article 8 du titre III « Octroi des aides de l'Agence » du Règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Afin de pallier tout risque de non-respect de ses engagements, VILOGIA missionnera pour suivi de ces opérations le GIE d'ingénierie de renouvellement urbain LA META.

Afin d'assurer la continuité dans la mise en œuvre du projet, VILOGIA s'engage à :

- Désigner les interlocuteurs techniques de l'EPT en charge du suivi du projet NPNRU ;
- Faciliter la passation administrative auprès de l'ANRU en fournissant les documents demandés par l'Agence dans les meilleurs délais ;
- S'impliquer dans les instances techniques et de pilotage organisées par la direction de projet de l'EPT dont les :
 - Comités techniques trimestriels
 - Réunions bilatérales de suivi du projet
 - Comités de suivi du relogement des ménages, à l'échelle locale et territoriale
 - Comités de pilotage restreints de validation des différentes étapes d'avancée du projet
 - Revues de projet NPNRU annuelles
- Respecter les orientations du projet inscrites dans la convention NPNRU et celles issues des études pré-opérationnelles

- Etude pré-opérationnelle du secteur Fosse aux Bergers
 - Etude de programmation des rez-de-chaussée actifs du quartier des Marnaudes – Fosse aux Bergers – La Sablière
 - Etude de faisabilité pour l'implantation d'une crèche de 30 berceaux au cœur de l'espace vert de la Fosse aux Bergers (*financé par le Fonds co-investissement de l'ANRU*)
- Pour les études qui seront en cours de réalisation, VILOGIA s'engage à s'impliquer dans les études pré-opérationnelles.
 - De manière générale, faire toute diligences à l'effet d'initier les actions rendues nécessaires auprès de l'ANRU, respecter le calendrier fixé par la Convention Pluriannuelle, mobiliser les équipes nécessaires et plus globalement, faire toute autre action qui serait rendue nécessaire dans le cadre des projets ANRU et ne pas dénoncer unilatéralement la Convention Pluriannuelle.

(b) **Projets de réhabilitation du parc de logements de l'OPH de Villemomble GPGE prévus hors secteurs NPNRU**

- 12-28 Benoni Eustache – 127 logements
- 4-6-8 et 11-13 rue des Marnaudes 112 logements
- Dans le Centre-Ville de Villemomble sur l'ex-patrimoine de l'OPH de Villemomble GPGE : requalification et résidentialisation des bâtiments de Michelet 1, Michelet 2 et du 12 Trois frères – 346 logements

Par ailleurs, VILOGIA engagera pendant la durée du présent Protocole et afin de respecter la réglementation thermique, les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments dont la liste est fixée ci-après:

<i>Désignation des ensembles immobiliers à réhabilitation prioritaire</i>	Nombres de logements
Ensemble immobilier Floreal	136
10 Trois frères	20
1/3 Avron	20
Site de Mauriac	110
122 Grande Rue	30
10-12 Avenue Detouche	14
Montagne Savart	12
Total	342

La résidence Vermeil fera l'objet d'un traitement spécifique qui tiendra compte de la composition senior de la résidence comprenant l'animation spécifique et des adaptations techniques nécessaires (réflexion vers évolution vers un foyer autonomie ou maintien en logement familial).

Dans le cadre de ces opérations de réhabilitations, VILOGIA s'engage à lancer une expérimentation de vidéo surveillance dans les halls d'entrées des résidences situées 12-28 Benoni Eustache et décidera des modalités du déploiement plus global de cette action sur les bases de cette expérimentation.

VILOGIA s'oblige à engager l'intégralité des opérations qui précèdent au plus tard à l'expiration d'un délai de 8 ans courant à compter de la signature du présent acte. Etant précisé que ce délai pourra faire le cas échéant l'objet d'un aménagement sur une durée supérieure au sein du Comité d'Orientation Stratégique Territorial dans les conditions fixés à l'article 4 (i).

1.3.2. Engagements portant sur le niveau de maintenance du parc de logements locatifs de Villemomble

VILOGIA s'engage à apporter un niveau de maintenance et d'entretien courant régulier de tous les équipements, matériels, locaux de l'ex-patrimoine de l'ex-OPH de Villemomble GPGE.

La maintenance du parc Villemomble sera traitée selon les standards du patrimoine d'Ile de France de VILOGIA et sans discrimination.

Une attention particulière sera portée aux équipements de parking, d'interphonie, aux actions de prévention des fuites d'eau et dégâts des eaux. Des actions seront à réalisées pour garantir un niveau de prestations de haute qualité concernant les ascenseurs, le chauffage / l'ECS et les ventilations.

1.4. Gestion urbaine et sociale de proximité du patrimoine située en quartiers politique de la ville

L'Etat, l'EPT, les dix villes en politique de la ville et la vingtaine de bailleurs sociaux concernés sont fortement mobilisés dans la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité. En effet, les ambitions portées par les partenaires sont :

- Améliorer le fonctionnement urbain et social des quartiers
- Renforcer les coopérations entre acteurs pour améliorer la qualité de service
- Mobiliser les habitants dans la gestion de leur cadre de vie
- Accompagner les transformations urbaines et pérenniser les investissements

De ce fait, le partenariat conçu autour de la GUSP mobilise à la fois les crédits spécifiques (dont l'abattement de la TFPB) et ceux du droit commun (moyens de gestion hors surcoûts en QPV). A ce titre, des « feuilles de route » sont mises en place chaque année et validées par l'ensemble des acteurs. Des chargés de mission GUSP assurent le pilotage local dans les villes tandis que l'EPT assure une fonction de coordination. Les bailleurs sociaux, quant à eux, sont dotés de chargés de développement social et urbain, interlocuteurs privilégiés des villes, des habitants et de l'EPT.

Une attention particulière devra donc être portée aux résidences situées dans les quartiers en politique de la ville Benoni-Eustache et Marnaudes-Fosse aux Bergers – La Sablière. Des moyens adaptés aux besoins des locataires identifiés, dans le cadre de la démarche partenariale de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), seront déployés afin d'assurer une égale qualité de service avec les locataires du patrimoine situé hors QPV.

VILOGIA s'engage à participer à la démarche GUSP en :

- Etant signataire du contrat de ville territorial, de son annexe locale et des conventions de gestion urbaine et sociale de proximité qui en découleront.
- En élaborant des programmes d'actions annuels, en contrepartie de l'abattement TFPB utilisé pour compenser partiellement les surcoûts de gestion en cohérence avec les priorités d'intervention collectivement définis dans les conventions GUSP ;
- En désignant un interlocuteur de proximité, référent privilégié des partenaires de la démarche et des habitants pour les partenaires de la démarche, notamment en charge de l'animation des programmations annuelles TFPB et du développement d'actions qui concourent à l'amélioration du cadre de vie des locataires. Cette responsabilité pourra être assurée par le responsable d'agence, lequel pourra bénéficier d'un appui des services de Vilogia selon la complexité des sujets abordés.
- En participant aux instances organisées par les coordinateurs de la démarche :
 - o Réunions de suivi
 - o Comités techniques et de pilotage annuels
 - o Diagnostics en marchant

VILOGIA reprendra les engagements pris par l'OPH de Villemomble GPGE envers la Ville de Villemomble au titre des actions inscrites au contrat de Ville.

1.5. Communication et concertation avec les locataires

Par application de l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, la communication relative à la fusion avec VILOGIA fera l'objet de diffusion en 2025 à destination des locataires de l'OPH.

Celle-ci sera élaborée en lien direct avec la Ville de Villemomble et l'EPT.

Une attention particulière sera ainsi portée à la communication et à l'accompagnement des résidents, par des moyens adaptés, à partir du 1^{er} janvier 2025.

VILOGIA s'attachera à partager le programme prévisionnel de travaux avec les services de la Ville, de l'EPT et les associations de locataires ou autres amicales des résidences et dans le développement du lien social au sein de celles-ci. L'EPT Grand Paris Grand Est sera plus particulièrement concerté s'agissant des programmes de travaux prévus dans le périmètre du quartier des Marnaudes – Fosse aux Bergers – La Sablière.

De plus, lors d'interventions lourdes sur son patrimoine, VILOGIA organisera des réunions de concertation ou publiques à plusieurs stades du projet. La ville de Villemomble, l'EPT, les représentants des locataires et l'ensemble des locataires y sont conviés selon la nature de la réunion. Ces réunions ont notamment pour objectif d'affiner le programme prévisionnel de travaux en vue de répondre au mieux aux besoins.

VILOGIA mettra en œuvre une communication périodique informant les locataires de Villemomble des projets et évolutions menées sur les différents sites.

1.6 Engagements complémentaires pris dans le cadre des conventions NPNRU et de la Conférence Intercommunale du Logement

VILOGIA s'engage à :

- Participer activement aux relogements des ménages du Territoire dont les logements font l'objet d'une démolition financée par l'ANRU, en signant la charte territoriale de logement, en reprenant les engagements de l'OPH de Villemomble, et en participant activement aux différentes instances de l'EPT,
- Participer à la reconstitution de l'offre des logements locatifs sociaux démolis en collaborant avec les services de l'EPT lors des demandes d'agrément de nouveaux logements
- Participer aux travaux de la CIL à travers, notamment :
 - o La transmission des indicateurs utiles à la CIA et l'accueil /information des demandeurs de logements dans le cadre du PPGDID.
 - o La mobilisation dans les groupes de travail mettant en œuvre et suivant le bilan des fiches actions de la CIA (par exemple, en 2024 : premier bilan de la mise en place de la gestion en flux, accompagnement des ménages dans et vers le logement - MOUS « post relogement »-, caractérisation des résidences).

L'EPT Grand Paris Grand Est, en qualité d'actionnaire de VILOGIA et garant de la réforme des attributions sur son territoire, invite le bailleur à une exemplarité sur ce point.

1.7 Engagements sur le maintien du taux SRU de la Ville de Villemomble

Afin que le taux SRU de la Ville de Villemomble soit respecté, VILOGIA s'engage à ne pas proposer le patrimoine de l'OPH à la vente (aux locataires ou autre repreneur) sans avis préalable de la Ville et de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Dans le cadre des produits développés par VILOGIA, un dialogue constant sera mené avec la Ville, l'EPT et l'Etat, afin de répondre aux besoins identifiés localement et aux objectifs des documents de planification et des documents de contractualisation (maintien du taux SRU, CIA et NPNRU). Notamment, la finalisation de l'agrément des logements en reconstitution de l'offre ANRU est une priorité des années 2024 et 2025, qui devra être prise en compte par VILOGIA.

Article 2 Engagements de l'EPT Grand Paris Grand Est

2.1 Garantie des emprunts

Dans l'attente de la signature de l'Avenant à intervenir avec la ville de Villemomble visé en préambule, l'EPT garantira l'intégralité des emprunts souscrits par VILOGIA pour les travaux relatifs aux immeubles et dépendances anciennement propriété de l'OPH de Villemomble - Grand Paris Grand Est.

Pour l'ensemble des nouvelles opérations d'investissement réalisées par VILOGIA sur le territoire de l'EPT, ce dernier s'engage à jouer un rôle de facilitateur dans l'obtention de garanties à 100% par les villes concernées, étant rappelé qu'à défaut d'obtention des garanties à 100%, lesdites opérations ne seront pas engagées.

2.2 Développement de l'offre et la gestion du parc

Avec l'intégration du patrimoine de l'OPH de Villemomble - Grand Paris Grand Est, VILOGIA passera de la 14ème à la 8ème place des bailleurs les plus présents sur le territoire. Au même titre que les autres bailleurs fortement implantés au sein du territoire, le partenariat sera renforcé et des mises en relations pourront être proposées avec les villes, les aménageurs et les promoteurs.

Dans le cadre des produits développés, un dialogue constant sera mené avec l'EPT et l'Etat, afin de répondre aux besoins identifiés localement et aux objectifs des documents de planification et des documents de contractualisation (CIA et NPNRU).

2.3 Information communiquée relative à des opérations

L'EPT Grand Paris Grand Est informera VILOGIA de toute opération d'aménagement ou d'urbanisme sur le territoire où une offre de logements locatifs sociaux, locatifs intermédiaires, logements en accession abordable est possible.

L'EPT informera en temps utile VILOGIA de tout projet relevant de ses compétences et pouvant avoir une incidence immédiate ou ultérieure sur la gestion locative et patrimoniale de son parc immobilier. Il s'engage également à faciliter toutes les démarches administratives, opérationnelles de son ressort, nécessaires aux opérations de maintenance, rénovation et développement du parc de VILOGIA.

2.4 Engagements sur les financements complémentaires ANRU

Pour les opérations inscrites dans un programme ANRU, et notamment les opérations dont les coûts sont supérieurs aux coûts inscrits dans la convention NPNRU, l'EPT en tant que porteur de projet s'engage à soutenir les programmes actualisés et négocier les financements complémentaires auprès de l'ANRU et des partenaires.

Article 3. Gestion de l'OPH jusqu'à la date de réalisation de la fusion (31 décembre 2024)

A compter de la date de ce Protocole et jusqu'à la date de réalisation de la fusion (prévue au 31 décembre 2024), sous réserve des opérations (i) qui seraient requises en application des lois et règlements, d'une autorisation ou d'une décision ou injonction d'une autorité, d'un tribunal ou d'un tribunal arbitral ou en vertu d'une obligation à laquelle l'OPH serait d'ores et déjà tenue à la date de ce Protocole, (ii) qui seraient envisagées ou requises en application de ce Protocole ou (iii) qui auraient fait l'objet d'un accord préalable écrit de VILOGIA, l'EPT s'engage à faire en sorte que l'OPH gère ses activités dans le cours normal des affaires et à ce qu'elle n'effectue aucune opération contrevenant aux stipulations de ce Protocole.

En particulier, l'EPT et l'OPH s'engagent :

- à ce que l'OPH soit géré raisonnablement dans le cours normal de son activité, conformément à la pratique habituelle ;
- à ce que l'OPH agisse raisonnablement et avec prudence dans le cadre de l'exécution des contrats auxquels l'OPH est partie, en faisant valoir ses droits à bonne date et en exécutant en temps utile ses obligations, à ne conclure aucun avenant auxdits contrats, à ne renoncer à aucun droit et plus

généralement, à ne consentir à aucune modification desdits contrats sans l'accord préalable et écrit de VILOGIA ; et

- à ce que l'OPH ne prenne aucune des Décisions listées ci-après (« **Décisions** »), sauf à recueillir préalablement l'accord écrit de VILOGIA. A défaut de réponse de VILOGIA dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de la demande de l'OPH formalisé par courrier recommandé au siège de la Direction Territoriale d'Ile-de-France, cet accord sera réputé donné.

En cas de notification par VILOGIA de son désaccord, l'EPT et l'OPH ne pourront pas mettre en œuvre la décision faisant l'objet de la demande.

L'OPH s'engage en outre à s'abstenir de faire quoi que ce soit qui puisse constituer un manquement aux déclarations réalisées au présent Protocole.

Pour les opérations mentionnées à l'article 1.3.1 du présent Protocole, l'OPH informera VILOGIA de l'avancement des dossiers et associera VILOGIA à toute prise de décision concernant des actes contractuels (à titre non exhaustif : lancement d'AO, attribution de marchés, OS, dépôt de PC ou demande d'autorisation de travaux, avenants ...etc.).

Les Décisions sont les suivantes :

- L'approbation (ou la modification) du Plan Stratégique de Patrimoine ;
- L'approbation (ou la modification) du Plan à Moyen Terme ;
- L'approbation (ou la modification) du budget de l'OPH ;
- Toute décision emportant des ruptures d'un ou plusieurs contrats de travail ;
- Toute modification de la rémunération ou des modalités de remboursement des frais du personnel existant, à ne procéder à aucune augmentation des avantages dont bénéficie le personnel existant, y compris les primes, pensions, retraites ou dispositions similaires ;
- Tout projet d'embauche de tout personnel, y compris intérimaire et alternant ;
- Toute modification du statut collectif du personnel, en ce compris accords et usages, de quelque sorte que ce soit ;
- La conclusion, en cas de litige, de toute transaction ou tout compromis ;
- L'approbation (ou la modification) des termes des conventions d'utilité sociale et de leur conclusion avec les autorités compétentes ;
- Les opérations d'investissement et de désinvestissement d'un montant unitaire au-delà de 300 000 euros TTC;
- La conclusion de tout prêt, emprunt, crédit ou avance en dehors du Plan à Moyen Terme ;
- L'octroi de toute caution, aval ou garantie, sûreté, privilège et autre droit quelconque au profit de tiers ;
- Toute prise ou cession de toute participation (inclus toute souscription), directe ou indirecte, dans toute société, toute joint-venture ou groupement d'intérêt économique, groupement ou organisme créée ou à créer ; toute participation, directe ou indirecte ;
- Toute opération de fusion, apport partiel d'actif, scission, liquidation ou de dissolution de l'OPH ;
- La désignation des commissaires aux comptes de l'OPH ;
- La convocation des conseils d'administration et la détermination de leur ordre du jour ;
- La conclusion de toute convention réglementée ;

Plus particulièrement, l'OPH et l'EPT s'engagent :

- à ne constituer aucun gage, hypothèque, nantissement, opposition, revendication, saisie ou charge quelconque, conventionnel ou judiciaire, sur les biens de de l'OPH ;
- à ne prendre aucune décision, ni ne participer à aucune opération susceptible de modifier de manière importante la situation financière, comptable ou institutionnelle de l'OPH, sans l'accord préalable et écrit de VILOGIA ;
- à prévenir, sans délai, VILOGIA de toute aggravation significative du passif de l'OPH et notamment de la survenance d'un état de cessation des paiements qui serait portée à sa connaissance.

Article 4. Création du Comité d'Orientation Stratégique Territorial

Les Parties conviennent de constituer un Comité d'Orientation Stratégique Territorial (« **COST** ») qui comprendra des représentants de chacune des Parties, déterminés comme suit :

Pour la ville de Villemomble :

- le Maire de la Ville de Villemomble ou son représentant,

Pour l'EPT Grand Paris Grand Est :

- Le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est ou son représentant,
- Le Vice-Président en charge du logement ou son représentant,

Pour VILOGIA

- Le Président du Directoire de Vilogia ou son représentant,
- La Directrice de territoire Ile de France ou son représentant.

Le COST est un organe de liaison, d'orientation, de suivi des engagements des Parties issues du présent Protocole.

Il se réunit au moins deux fois par an sur un ordre de jour préparé par la Direction Territoriale Ile de France de VILOGIA et soumis à l'approbation des membres du COST au moins dix jours ouvrés avant la tenue du COST. Durant l'année 2025, le COST se réunira trimestriellement.

Ainsi, le COST sera l'instance où seront présentés les sujets suivants limités au territoire de l'EPT :

- (i) La revue des engagements prévue au Protocole, et l'éventuel aménagement du calendrier de leur réalisation, étant précisé que cet aménagement pour une durée supérieure ne pourra déboucher sur un report qu'avec l'accord exprès des Parties,
- (ii) Le suivi du programme et du calendrier des réhabilitations, étant entendu que tout risque de dérapage de calendrier devra être notifié sans délai à l'EPT Grand Paris Grand Est, à la Ville de Villemomble et à VILOGIA afin de trouver des solutions de remédiation,
- (iii) Les priorités de développement d'opérations nouvelles de logements locatifs sociaux et intermédiaires et de logements en accession abordable ;
- (iv) L'enveloppe budgétaire allouée au territoire et les priorités d'intervention sur le court/moyen et long terme pour l'entretien et la réhabilitation du patrimoine, et nomment les engagements pris au titre de l'article 1.3.2 ;
- (v) La politique d'attribution de logements de la Société et besoins de l'EPT Grand Paris Grand Est et de la Ville de Villemomble dans le respect des règles du Code de la construction et de l'habitation ;
- (vi) Le bilan social et de l'occupation de son parc et objectifs d'occupation du patrimoine ;
- (vii) Le suivi de la réalisation de la transition opérationnelle

(viii) La satisfaction locataire, stratégie de la relation client et objectifs de qualité de service.

Le COST se réunira pour la première fois au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle l'opération de fusion absorption sera devenue définitive. L'ordre du jour de cette première réunion sera consacré notamment aux points suivants :

- Bilan de l'exécution des opérations de fusion absorption.
- Programmation des décisions à prendre par la gouvernance de VILOGIA pour exécuter les engagements résultant du présent acte.
- Discussion autour des points essentiels tels que les modalités d'organisation du COST (convocation, lieux de réunion etc.).

Article 5. Relai aux instances statutaires

Ce protocole de partenariat a été présenté au Directoire de VILOGIA en date du 20 juin 2024 et a été approuvé. Il sera présenté à titre d'information au Conseil de surveillance et à l'Assemblée Générale de VILOGIA sollicitée sur le projet de fusion-absorption.

Article 6. Stipulations diverses

6.1. Les stipulations du Préambule font partie intégrante du Protocole.

6.2. Toute notification requise ou permise en vertu des stipulations du Protocole devra intervenir par écrit et sera valablement effectuée par lettre remise en main propre, ou envoyée par courrier recommandé avec avis de réception, adressée au siège social d'une Partie tel qu'il figure en tête du Protocole. Chaque Partie pourra modifier l'adresse à laquelle devront lui être envoyées les notifications et leur copie, en notifiant ledit changement aux autres Parties ainsi qu'il est prévu ci-dessus.

6.3. Les Parties s'engagent à communiquer, à signer et à délivrer toute information et tout document ainsi qu'à passer tous actes ou prendre toutes décisions qui pourraient être nécessaires à l'exécution du Protocole.

Article 7. Inexécution

7.1. Sans préjudice des autres sanctions prévues à l'article 1217 du Code civil, chacune des Parties convient qu'en cas de violation ou de non-respect d'une de ses obligations au titre du Protocole, toute autre Partie pourra en poursuivre l'exécution forcée en nature, conformément aux dispositions des articles 1221 et 1222 du Code civil et ce, même s'il existe une disproportion manifeste entre le coût de cette exécution pour la partie défaillante et son intérêt pour les autres Parties.

Ces obligations étant autonomes les unes des autres, chaque Partie pourra poursuivre l'exécution forcée de l'une ou plusieurs d'entre elles sans que cela ait pour conséquence la remise en cause des autres engagements souscrits.

7.2. Chacune des Parties renonce irrévocablement à demander la résolution du Protocole en application des dispositions de l'article 1226 du Code civil.

Article 8. Renonciation

8.1 Chaque Partie renonce à se prévaloir du droit qu'elle pourrait avoir en application des articles 1186 et 1187 du Code civil d'invoquer une caducité du Protocole dans l'hypothèse où un autre contrat contribuant à la réalisation des opérations prévues aux présentes viendrait à disparaître ou à cesser de produire effet, pour quelque cause que ce soit.

8.2 Chaque Partie renonce en outre à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et accepte d'assumer le risque d'un changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Protocole rendant son exécution excessivement onéreuse pour une Partie.

8.3 Aucune renonciation à une disposition ou condition du Protocole, ni aucun consentement requis au titre du Protocole, ne seront valablement effectués sans une déclaration écrite et signée d'une Partie qui renonce ou consent et seulement dans la limite de cette déclaration.

8.4 Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir de l'un des droits lui étant conférés par le Protocole ne vaudra pas renonciation de la part de cette Partie à se prévaloir ultérieurement de ce droit, si les conditions de son exercice se trouvent à nouveau réunies.

Article 9 : Condition résolutoire

Les Parties conviennent que le Protocole sera résolu de plein droit, sans formalité ni mise en demeure, en cas de non-réalisation de l'opération de restructuration dans les conditions précitées en préambule (à savoir la fusion-absorption de l'OPH de Villemomble par VILOGIA) au 31 décembre 2024.

Article 10. Divisibilité

10.1 La nullité, l'illicéité ou l'inapplicabilité d'une clause quelconque du Protocole ne saurait entraîner la nullité, l'illicéité ou l'inapplicabilité des autres clauses du Protocole.

10.2 Les Parties s'engagent à mener de bonne foi des négociations afin de remplacer la clause nulle, illicite ou inapplicable par des stipulations valides, licites ou applicables qui auront un effet aussi proche que possible de celui de la clause nulle, illicite ou inapplicable. Aucune des Parties ne pourra réclamer des dommages-intérêts du fait d'une telle nullité, illicéité ou inapplicabilité.

Article 11. Durée de l'accord

Le présent Protocole est conclu pour une durée qui expirera à l'achèvement de la totalité des engagements pris par VILOGIA aux termes des présentes sans pouvoir être inférieure à huit années.

Cette durée de huit années sera de droit reconduite année par année, jusqu'à l'achèvement de la totalité des engagements susvisés à l'article 1.3.1. des présentes.

Le constat de cet achèvement, comme de l'état de la ou des opérations restant à engager sera fait au sein du COST.

Article 12. Droit applicable - Attribution de juridiction

12.1. Le Protocole est régi par la loi française.

12.2. Les litiges auxquels pourraient donner lieu le Protocole ou qui pourront en être la suite ou la conséquence et qui n'auront pu être transigés par la négociation seront soumis à la compétence

exclusive du Tribunal de commerce de Lille-Métropole.

Article 13. Signature électronique

De convention expresse valant convention sur la preuve et conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, les Parties sont convenues de signer électroniquement le présent Protocole au moyen du service Docusign (www.Docusign.com), chacune des Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent Protocole par le service Docusign (www.Docusign.com).

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque Partie au présent Protocole. La remise d'une copie électronique du présent Protocole, directement par Docusign à chacun des signataires, constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque signataire du présent Protocole.

Fait le 28 juin 2024

<p style="text-align: center;">VILOGIA</p> <p style="text-align: center;">DocuSigned by:  48FBE32576A24AE...</p> <p style="text-align: center;">PAR : M. PHILIPPE REMIGNON EN SA QUALITE DE PRESIDENT DU DIRECTOIRE</p>	<p style="text-align: center;">ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST</p> <p style="text-align: center;">DocuSigned by:  3A3774CD0A7F4E8...</p> <p style="text-align: center;">PAR : M. XAVIER LEMOINE EN SA QUALITE DE PRESIDENT</p>
	<p style="text-align: center;">OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VILLEMOMBLE</p> <p style="text-align: center;">DocuSigned by:  77394668CE904A1...</p> <p style="text-align: center;">PAR : M. VINCENT LEBRUN EN SA QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL</p>

Liste des Annexes

Annexe – Liste des résidences en cours de réhabilitation et à réhabiliter de l'Office

Annexe – Convention Pluriannuelle

Annexe : Liste des résidences en cours de réhabilitation et à réhabiliter de l'OFFICE

Statut de la résidence	Nombre de logements	Adresses
En cours de réhabilitation	168	89 rue de la Fosse aux Bergers
En cours de réhabilitation	112	4-6-8 et 11-13 rue des Marnaudes
En cours de réhabilitation	127	12-28 Benoni Eustache
En cours de réhabilitation	346	Ensemble Centre-Ville 1 – 16 rue Edmond Michelet (1), 16 – 30 rue Edmond Michelet (2) 12 Trois frères
A réhabiliter	136	Ensemble immobilier Floreal 30-40 rue du Dr Guerin 9-21 rue du Dr Calmette
A réhabiliter	20	10 Trois frères
A réhabiliter	20	1/3 Avron
A réhabiliter	110	Site de Mauriac
A réhabiliter	30	122 Grande Rue
A réhabiliter	14	10 -12 Avenue Detouche
A réhabiliter	12	11 rue de la Montagne Savart

Annexe : Convention Pluriannuelle



CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRAND PARIS GRAND EST

COFINANCES PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU





Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département

L'Etablissement public de territorial Grand Paris Grand Est (EPT), représenté par son président Claude CAPILLON, ci-après désigné « le porteur de projet¹ »

La Commune de Clichy-sous-Bois comprenant le quartier du bas-Clichy et des Bois du Temple, représentée(s) par son Maire Olivier KLEIN,

La Commune de Neuilly-sur-Marne, comprenant le quartier Val Coteau, représentée par son Maire jacques MAHEAS

La Commune de Villemomble comprenant le quartier des Marnaudes, représentée par son Maire Pierre Etienne MAGE

L'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPF), dont le siège est situé 4/14 rue Ferrus 75014 Paris, représenté par son Directeur Général Gilles BOUVELOT,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention, y compris les organismes HLM et le cas échéant les communes et EPCI, à savoir :

Batigère En Ile-de-France, dont le siège est situé 89 rue de Tocqueville, 75017 Paris, représenté par son Directeur Général Stéphane WALLON

I3F, dont le siège est situé 159 rue Nationale, 75013 Paris, représenté par sa Directrice Générale Anne-Sophie GRAVE

ICF Habitat la Sablière, dont le siège est situé 24, rue de Paradis, 75010 Paris, représenté par son directeur Général Jean-Luc VIDON

LogiRep (groupe Polylogis), dont le siège est situé 127 Rue Gambetta, 92150 Suresnes, représenté par son Directeur Général Adjoint Jean-Christophe PICHON

OPH de Villemomble - Grand Paris Grand Est, dont le siège est situé, 10 avenue Detouche, 93250 Villemomble, représenté par son directeur général Laurent DAHAN

Seine-Saint-Denis Habitat, dont le siège est situé 10 rue Gisèle Halimi, 93000 Bobigny, représenté par son Directeur Général Patrice ROQUES

Seqens (Ex-France Habitation), dont le siège est situé au 14-16 Boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux, représenté par sa Directrice Générale Nadia BOUYER et sa Directrice déléguée Seine-Saint-Denis Catherine PAULIN

¹ Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements d'Outre-Mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes ayant la compétence politique de la ville)



Action Logement Services, dont le siège est situé 21 quai d'Austerlitz 75013, représentée par sa Directrice du Renouvellement Urbain Delphine SANGODEYI dûment habilitée aux fins des présentes ;

Foncière Logement, dont le siège est situé 21 quai d'Austerlitz 75013 Paris, représentée par son Président Hugues VANEL

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par sa Directrice Régionale Ile-de-France Marianne LOURADOUR

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

La Caisse des Dépôts,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah),

L'ADEME,

Le Ministère de l'outre-mer,

Le Conseil régional,

Le Conseil départemental,

...

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :



SOMMAIRE

<i>PRÉAMBULE</i>	6
<i>LES DÉFINITIONS</i>	7
<i>TITRE I - LES QUARTIERS</i>	8
<i>TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN</i>	9
Article 1. Les éléments de contexte	9
Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain	12
Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville	12
Article 2.2 Les objectifs urbains du projet.....	12
Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation	14
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet.....	15
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain.....	15
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain.....	16
Article 4. La description du projet urbain	16
Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés).....	16
Article 4.2 La description de la composition urbaine	16
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux	17
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité	17
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle	19
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité	19
Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions	21
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet	24
Article 7.1 La gouvernance.....	24
Article 7.2 La conduite de projet.....	24
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet.....	30
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage	30
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation	31
Article 8. L'accompagnement du changement	32
Article 8.1 Le projet de gestion.....	32
Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants	32
Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier	36
<i>TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION</i>	37
Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel .	37
Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle	37



Article 9.2	Les opérations du programme non financées par l'ANRU.....	37
Article 9.3.	Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI.....	44
Article 10.	Le plan de financement des opérations programmées.....	45
Article 11.	Les modalités d'attribution et de versement des financements.....	47
Article 11.1	Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU.....	47
Article 11.2	Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services.....	48
Article 11.3	Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah.....	48
Article 11.4	Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts.....	48
Article 11.5	Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés.....	48
TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN... 49		
Article 12.	Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU.....	49
Article 12.1	Le reporting annuel.....	49
Article 12.2	Les revues de projet.....	49
Article 12.3	Les points d'étape.....	49
Article 12.4	Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF... 50	
Article 12.5	L'enquête relative à la réalisation du projet.....	50
Article 13.	Les modifications du projet.....	50
Article 13.1	Avenant à la convention pluriannuelle.....	50
Article 13.2	Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.....	51
Article 13.3	Traçabilité et consolidation des modifications apportées.....	51
Article 14.	Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle.....	51
Article 14.1	Le respect des règlements de l'ANRU.....	51
Article 14.2	Les conséquences du non-respect des engagements.....	51
Article 14.3	Le contrôle et les audits.....	52
Article 14.4	La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage.....	52
Article 14.5	Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention.....	52
Article 14.6	Le traitement des litiges.....	53
TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES..... 54		
Article 15.	La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU.....	54
Article 16.	Les archives et la documentation relative au projet.....	54
Article 17.	La communication et la signalétique des chantiers.....	54
Article 17.1	Communication.....	54
Article 17.2	Signalétique.....	55
TABLE DES ANNEXES..... Error! Bookmark not defined.		



Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o A – présentation du projet ;
 - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - o D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention cadre pluriannuelle concerne les quartiers du Bas Clichy et des Bois du Temple à Clichy-sous-Bois, de Val Coteau à Neuilly-sur-Marne, et des Marnaudes à Villemomble.

Cette convention dite territoriale vise en particulier les engagements de l'EPT Grand Paris Grand Est avec l'ANRU et les partenaires associés en ce qui concerne :

- La gouvernance et l'ingénierie de l'EPT Grand Paris Grand Est pour la rénovation urbaine des NPNRU qu'il porte
- La reconstitution de l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'EPT GPGE
- La minoration des loyers
- La stratégie de relogement
- La définition des clauses d'insertion à l'échelle de l'EPT GPGE et de l'ensemble des sites NPNRU
- La stratégie de GUP
- Les facteurs de réussite du projet de renouvellement urbain
- Le dispositif d'évaluation

Elle s'appuie sur :

- Le contrat de ville unique d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 5 juillet 2015, du protocole de préfiguration de renouvellement urbain du Bas-Clichy signé le 18 juillet 2013, ainsi que sur l'avenant n°11 à la convention partenariale pour la mise en œuvre du PRU de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 17 décembre 2014 (dernier avenant).
- Le contrat de ville de Neuilly-sur-Marne signé le 16 décembre 2015, le protocole de préfiguration signé le 3 février 2017
- Le contrat de ville de Villemomble signé le 9 novembre 2015, le protocole de préfiguration signé le 7 juin 2017

La présente convention a été élaborée dans le contexte de création et de structuration de la Métropole du Grand Paris et des établissements publics territoriaux (EPT) début 2016, et du transfert de compétences progressif depuis lors, des communes vers les EPT. Elle s'inscrit dans la temporalité de la première convention quartier devant être signée à l'échelle du territoire, celle du NPNRU de Clichy-sous-Bois, et s'enrichira dans le cadre de la finalisation des deux autres conventions quartiers, ainsi que dans le cadre des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement et de la stratégie d'habitat.



LES DÉFINITIONS

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »**, représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- **Le « programme », ou « programme urbain »**, est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- **L' « opération »**, action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- **Le « maître d'ouvrage »** est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'ANRU**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le **« projet d'innovation »** (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI). Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.



TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain est associée aux conventions quartiers qui porteront le volet opérationnel des projets de renouvellement urbain du territoire de Grand-Paris-Grand Est.

- Les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :

QP093003	93	Clichy-sous-Bois, Montfermeil	Haut Clichy - Centre-Ville - Bosquets - Lucien Noel
-----------------	-----------	--------------------------------------	--

Ce quartier d'intérêt national fait l'objet d'un projet d'innovation lauréat de l'AMI du 16 avril 2015 de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI du 14 mars 2017 « ANRU+ » pour la résidence des Pommiers ;

QP093058	93	Neuilly-sur-Marne	Val Coteau
-----------------	-----------	--------------------------	-------------------

- Quartier(s) d'intérêt régional :

QP093013	93	Villemomble	Marnaudes - Fosse Aux Bergers - la Sablière
-----------------	-----------	--------------------	--

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A1.



TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est (T9) a été créé au 1^{er} janvier 2016, par fusion de l'ancienne communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois/Montfermeil (CACM) avec douze communes dites « isolées ». Ce territoire, d'environ 390 000 habitants, regroupe 14 communes aux problématiques et situations très différentes, notamment en matière de politique de l'habitat et de politique de la ville : Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Gournay-sur-Marne, Le Raincy, Les-Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble. La profonde réforme institutionnelle portée par la loi NOTRe amène les communes du Territoire qui n'étaient pas engagées préalablement dans des coopérations intercommunales à construire de manière concomitante cadre institutionnel et projet de territoire.

Aussi, l'administration s'est structurée progressivement depuis 2016 pour intégrer les nouvelles compétences transférées : douze directions pilotent aujourd'hui les politiques publiques, sous l'égide du directeur général des services (6 directions opérationnelles, 4 directions supports, et 2 missions transversales). La compétence aménagement et renouvellement urbain a été transférée au territoire au 1^{er} janvier 2018. L'EPT a désormais en charge le pilotage des projets de rénovation urbaine à l'échelle du territoire.

Le territoire de Grand Paris Grand Est compte 11 quartiers prioritaires répartis sur 7 villes et 3 sites ont donc été retenus au titre du nouveau programme de rénovation urbaine : Clichy-sous-Bois et Neuilly-sur-Marne s'inscrivent dans la poursuite du PRU 1, contrairement au site de Villemomble qui intègre le dispositif.

A titre de comparaison, le territoire de Grand Paris Grand Est est, en Seine-Saint-Denis, celui qui compte le moins d'habitants vivant en QPV, et le plus grand nombre de villes membres non concernées directement par la politique de la ville. Cette particularité est à prendre en compte dans la manière dont la démarche de la politique de la ville et le projet territorial sont abordés, tant du point de vue de sa gouvernance, que de son ingénierie. Cette situation peut également être considérée comme une chance avec une plus faible concentration de pauvreté dans les secteurs d'habitat collectif.

La dernière compétence transférée au 1^{er} janvier 2019 est la compétence habitat, partagée avec la Métropole du Grand Paris sur le volet « amélioration du parc immobilier bâti et réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ». Les autres volets de la compétence habitat, exclusivement exercés par la Métropole (notamment politique du logement, aides financières au logement social, aires d'accueil des gens du voyage...) seront transférés au moment où le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) sera exécutoire.

Comme énoncé, la constitution de l'Etablissement Public Territorial n'en est qu'à ses prémises. Aujourd'hui, le projet de territoire n'est donc pas encore défini. Réunis en séminaire début octobre 2018, les maires et conseillers territoriaux ont pu échanger sur la vision du territoire et débattre autour des axes thématiques de son développement, dans la perspective de la construction du projet de Territoire et de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en 2019-2020. Les prochaines versions de cette convention territoriale devront s'accorder avec le PLUi.

Néanmoins, certains éléments de contexte méritent d'être soulignés, pour comprendre dans quelle stratégie plus globale s'inscrivent les projets de renouvellement urbain.

Le territoire couvre plus de 72 km² entre le sud de la Plaine de France et la vallée de la Marne avec, entre ces deux entités, des sites en hauteur sur les buttes de l'Aulnay et de Romainville et le plateau d'Avron. Le sud du territoire, notamment Noisy-le-Grand et Rosny-sous-Bois, se caractérise par un bon dynamisme



économique et un bon niveau d'équipement, alors que le nord est essentiellement résidentiel, avec un faible taux d'emploi et un fort contraste social notamment entre communes pavillonnaires et communes accueillant les grands ensembles.

Le territoire de Grand Paris Grand Est bénéficie ainsi de sa proximité à trois pôles de développement dynamiques (Roissy, Paris / Val de Fontenay et Marne-la-Vallée), d'un patrimoine naturel et paysager riche (avec la forêt régionale de Bondy, le bois Saint-Martin, la Marne, le canal de l'Ourcq...) et d'importantes réserves foncières aussi bien en secteurs urbains que périurbains (friches à reconquérir comme à Rosny-sous-Bois, ou sites à reconverter comme les emprises de l'ex A103 ou les Hôpitaux à Neuilly-sur-Marne.)

Dans ce cadre, les axes de travail suivants méritent d'être soulignés pour la formalisation du projet de territoire :

1. Secteurs stratégiques de développement

La vision de Grand Paris Grand Est repose sur le développement de ses pôles métropolitains et la valorisation de ses pôles communaux et l'intensification de la connectivité entre les différents tissus urbains pour réduire les distances, diversifier les fonctions et rapprocher les emplois de l'habitat, en secteur dense mais également en tissu résidentiel.

Un des facteurs clés de réussite du développement de Grand Paris Grand Est sera la réalisation complète des projets de transports publics lourds sur le territoire (Ligne 11, TZen 3, Ligne 16...) afin de le connecter pleinement à la Métropole. En effet, mieux desservi, le Territoire pourrait profiter des dynamiques voisines et en particulier des pôles d'emplois de Marne la Vallée, Roissy et Paris pour favoriser son propre développement économique et urbain. Aussi, l'arrivée des lignes 15 Est et 16 de Grand Paris Express (GPE) est à ce titre essentielle ainsi que le prolongement de la ligne 11, le tramway T4 et les projets de construction des Transports en Commun en Site Propre (TCSP) sur l'ex-RN3 et l'ex-RN34.

Les pôles métropolitains, moteurs du développement territorial de Grand Paris Grand Est, sont les suivants :

- **Noisy-le-Grand Mont D'Est / Noisy-Champs** : axes de transports existants et en renforcement (RER A, projet ligne 16 du Grand Paris Express), pôle économique, commercial, éducation (lycée international, collège international), sites Inventons la métropole du Grand Paris, ZAC des Bas Heurts, ZAC Maille Horizon Nord, ZAC des Richardets, ZAC du Clos d'Ambert, Cluster Descartes de la Ville durable, projet de pôle d'innovation sociale, éco-quartier Ile-de-Marne
- **Rosny-sous-Bois / Villemomble** : pôle économique et commercial, Rosny-métropolitain (Inventons la Métropole du Grand Paris), sites Keystone et ancien conservatoire de Villemomble, projet raccordement ligne 11 Rosny-Bois Perrier, écoquartier de la Mare Huguet et Coteaux Beauclair (ZAC), Ecole nationale des Arts du Cirque
- **Clichy-sous-Bois / Montfermeil** : arrivée prochaine des transports T4, ligne 16 du Grand Paris Express, nouveau quartier de gare (PRU 1 Plateau), NPNRU et ORCOD-IN (Opération de requalification des Copropriétés Dégradées), Ateliers Médecis, sites Inventons la Métropole du Grand Paris
- **Neuilly-sur-Marne** : ZAC Maison Blanche, Site de Ville Evrard, NPNRU Val Coteau, proximité du RER A à Neuilly-Plaisance, présence d'équipements rayonnants (EPS Ville-Evrard et Maison Blanche, IFITS Théodore Simon, IRTS, lycée mécanique Nicolas Joseph Cugnot), patrimoine paysager majeur (parc de la Haute Ile et bord de Marne).



2. Le développement économique et l'emploi

Grand Paris Grand Est élabore, courant 2019, son schéma de développement économique qui, sur la base d'un diagnostic complet du territoire, définira les orientations opérationnelles à moyen terme de son action en la matière. Ce travail permettra d'approfondir, de préciser et de décliner de manière programmatique les orientations stratégiques que portent actuellement les élus :

- Identifier et mettre en réseau le tissu économique local et le connecter à l'écosystème métropolitain, francilien, national et international.
- Favoriser l'émergence d'une économie jeune, innovante et durable. Grand Paris Grand Est ambitionne notamment de devenir territoire d'expérimentation de la Ville durable, en partenariat avec la Cité Descartes.
- Développer la mixité fonctionnelle et rapprocher l'emploi et l'activité économique de l'habitat
- Augmenter l'attractivité de Grand Paris grand Est auprès des acteurs économiques.

3. L'habitat et le renouvellement urbain

Le troisième axe stratégique de Grand Paris Grand Est vise la qualité du cadre de vie et l'attractivité résidentielle. Cet axe d'intervention nécessite un investissement massif pour la réhabilitation du bâti, la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre l'habitat indigne et la poursuite du renouvellement urbain.

- Poursuivre la dynamique de rénovation urbaine enclenchée avec le premier programme ANRU. A l'échelle du Territoire, plusieurs grands quartiers d'habitat social ont fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain dans le cadre du PNRU pour un montant total d'investissement dépassant les 850 millions € (équivalant 320 millions € subventions ANRU) : Le Plateau à Clichy-sous-Bois/Montfermeil, les Fauvettes à Neuilly-sur-Marne, Pavé Neuf et Champy/Hauts Batons à Noisy-le-Grand La Poudrette à Pavillons-sous-Bois, la cité Jean Mermoz à Rosny-sous-Bois.
- Accompagner et renforcer la dynamique de rénovation du parc de logements existant et traiter les situations d'habitat indigne et dégradé, notamment pour les copropriétés qui ne sont dans aucun dispositif. Notamment, la direction habitat, renouvellement urbain et politique de la ville pilotera un diagnostic de l'habitat privé à l'échelle du territoire pour pouvoir identifier les ensembles résidentiels nécessitant un accompagnement et proposer un plan pluriannuel d'intervention. A noter que le quartier du Bas Clichy bénéficie d'une intervention publique renforcée sur ce volet, dans le cadre de l'ORCOD-IN pilotée par l'EPF IDF.
- Favoriser la rénovation, la préservation et l'évolution des quartiers pavillonnaires. En effet, Grand Paris Grand Est est un des territoires avec le plus important tissu pavillonnaire (40% des résidences principales). L'évolution de certains quartiers s'avère cependant problématique. Aussi, le permis de louer et de diviser est actuellement expérimenté sur cinq villes du territoire, il sera élargi à huit communes courant 2019.

Une des politiques portées par Grand Paris Grand Est est de favoriser la rénovation énergétique des pavillons en faisant monter en compétences les professionnels du bâti vers l'écoconstruction et en donnant aux propriétaires les ressources pour réaliser leurs travaux de réhabilitation énergétique. Une telle politique offrirait également des retombées économiques au tissu d'entreprises locales via de nouveaux marchés.

Enfin, la Conférence Intercommunale du Logement, co-pilotée par l'EPT et l'Etat, porte les enjeux de rééquilibrage des attributions et de l'offre de logements sociaux à l'échelle du territoire (cf. article 4.3). Ces travaux de la CIL, actuellement en cours, permettent également de poser les bases avec les travaux engagés dans le cadre de l'ANRU, notamment sur le fléchage de la reconstitution de l'offre à l'échelle territoriale.



Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

Les Contrats de Ville en cours ont été élaborés en 2015 avant la création des EPT. Aussi, les différents projets de renouvellement urbain concernés s'inscrivent pleinement dans le pilier cadre de vie et renouvellement urbain de chacun de leur Contrats de Ville. Il est à rappeler néanmoins que la définition desdits projets s'est faite en amont du travail de formalisation du projet d'agglomération d'ensemble. Dans ce contexte :

- **PRIN quartiers bas Clichy et Bois du Temple à Clichy-sous-Bois** – L'objectif de faire du Bas Clichy le véritable cœur de ville a été confirmé dans le cadre des études préalables menées au titre de l'ORCOD-IN pilotée par l'EPF IDF, au regard des deux autres centralités de la commune (le Plateau et Clichy 2), avec trois orientations principales :
 - **L'émergence de la Ville-Parc**, écologique, en valorisant et connectant le patrimoine naturel exceptionnel du site
 - **La ville populaire** par le renouvellement nécessaire du parc de logements tant sur les typologies que les formes urbaines et architecturales,
 - **La ville active** par le développement tant d'une polarité commerciale autour de la future station de tramway que d'une dimension activités/services dans une programmation complémentaire aux pôles économiques déjà constitués du territoire (Clichy2, ZFU du Plateau)

Pour le Bois du Temple, l'enjeu est de conforter la vocation « résidentielle » et sociale de ce quartier en interface avec le cœur de Clichy-sous-Bois et le Plateau, pôle relais métropolitain en devenir.

- **PRIN Val Coteau à Neuilly-sur-Marne** – Les vocations du quartier inscrites au protocole de préfiguration ont été confirmées. Le projet NPNRU pour le quartier vise à en faire une polarité résidentielle mixte (en poursuivant l'objectif de transformation de Val Coteau en quartier résidentiel dense et de qualité) et une polarité urbaine de proximité renforcée (en améliorant les connections aux pôles d'activités voisins et en s'appuyant sur les équipements publics présents et son tissu commercial). A ces vocations, a été ajoutée la volonté d'en faire une pièce maîtresse de la trame verte et bleue locale de par sa proximité aux grands espaces de nature voisins
- **PRIR Marnaudes - Fosse Aux Bergers à Villemomble – En lien avec l'EPT Est Ensemble sur la partie Bondy** : Le projet NPNRU pour le quartier vise à développer les qualités résidentielles, encourager la diversification de l'habitat et à améliorer le cadre de vie tant pour les habitants que pour les riverains en assurant un désenclavement des îlots concernés. Les vocations du quartier inscrites au protocole de préfiguration ont été confirmées.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A6 de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.



Article 2.2.1 : Les objectifs urbains du projet

Les objectifs urbains déclinant les orientations stratégiques présentées à l'article 2 sont précisés pour chaque quartier visé au titre I de la présente convention dans des conventions-quartier(s) pluriannuelles portant sur les quartiers susvisés.

Les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération sont précisés à l'article 2.2.2. de la présente convention-cadre.

Article 2.2.2 : Les objectifs spécifiques en termes d'équilibre social de l'habitat

Les documents cadres liés à l'Habitat sont en pleine refonte avec l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) qui est à ce jour en cours de consultation. La stratégie d'agglomération en termes de rééquilibrage de l'offre locative sociale ne pourra être formalisée qu'une fois ce document exécutoire.

Néanmoins la contribution de l'EPT Grand Paris Grand Est à l'élaboration du PMHH donne les premières orientations de la stratégie d'agglomération en termes de politique territoriale de l'habitat.

- Maintenir l'objectif de 25 % de production de Logement Locatif et ne pas exiger tant la production massive de nouveaux logements sociaux que de résorber l'habitat privé indigne pour en faire du logement social répertorié dans les objectifs de la loi SRU. Ainsi, les logements collectifs pouvant faire l'objet de réhabilitations constituent une priorité pour les villes devant assurer un rattrapage en matière de logements sociaux. A ce titre, il est rappelé que les communes de Grand Paris Grand Est œuvrent pour un rééquilibrage du Logement Locatif Social à l'échelle du Territoire, notamment au travers des objectifs chiffrés fournis à la Métropole du Grand Paris. En effet, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, les communes situées sous le taux SRU ont un taux de production de LLS dépassant généralement les 30 %.

	Objectifs de production annuelle globale de logements	Objectifs de production annuelle de logements locatifs sociaux	taux de LLS sur production globale	taux de LLS au 1er janvier 2018
Chiffres Villes (proposition pour 2ème arrêt PMHH)				
Clichy-sous-Bois	106	46	43%	35,41%
Coubron	0	0	0%	5,72%
Gagny	190	47	25%	23,16%
Gournay-sur-Marne	90	61	68%	6,44%
Le Raincy	90	125	139%	7,99%
Les Pavillons-sous-Bois	138	97	70%	16,10%
Livry-Gargan	176	53	30%	19,79%
Montfermeil	119	19	16%	24,21%
Neuilly-Plaisance	110	47	43%	20,77%
Neuilly-sur-Marne	400	100	25%	41,46%
Noisy-le-Grand	600	180	30%	28,22%
Rosny-sous-Bois	325	82	25%	25,66%
Vaujours	44	33	75%	15,08%
Villemomble	121	35	29%	26,37%
Grand Paris Grand Est	2509	925	37%	24,74%

- Porter une attention particulière et de manière préventive tant à l'évolution du tissu collectif que du tissu pavillonnaire afin de prévenir tout point de point de « bascule » dans la spirale des dégradations. A ce titre, si le traitement par la puissance publique de ces ensembles immobiliers collectifs permet de rétablir les situations les plus difficiles, il est déterminant d'endiguer le report du « commerce » des marchands de sommeil et la précarité dans le tissu pavillonnaire. Il s'agit d'une problématique qui ne cesse de prendre de l'ampleur depuis plus de dix ans.



- Concilier « ville intense et ville légère ». Situé à l'interface entre métropole dense et ville péri-urbaine, Grand Paris Grand Est est un territoire à dominante résidentielle avec une occupation du sol largement marquée par le tissu pavillonnaire et les milieux semi-naturels. Cette situation est un atout pour la qualité de vie et l'attractivité résidentielle et peut constituer le socle d'une urbanité respectueuse des identités en conciliant le développement urbain là où son déploiement a du sens et le « rêve d'habiter » d'un grand nombre de Français pour lesquels le logement idéal reste la maison individuelle.

Si les politiques locales de l'habitat sont donc à ce jour en cours de définition, tant au niveau métropolitain que territorial, le travail réalisé pour chaque PRU s'est néanmoins fondé sur les PLH communaux encore en vigueur, dont les principales orientations sont :

- **PRIN quartiers bas Clichy et Bois du Temple à Clichy-sous-Bois** – La poursuite du projet de rénovation urbaine du Plateau mais également les premières opérations de constructions neuves sur le Bas Clichy doivent contribuer à atteindre les objectifs de construction du PLH de l'ancienne intercommunalité CACM adopté en octobre 2013 en conseil communautaire. Les principales orientations dudit PLH sont de :
 - Enrayer la dynamique de paupérisation de certains quartiers et lutter contre le mal-logement ;
 - Répondre quantitativement et qualitativement à la diversité des besoins, et, sous réserve de désenclavement notamment, s'inscrire dans les objectifs régionaux de la TOL (Territorialisation de l'Offre de Logements) ;
 - Améliorer la qualité urbaine pour aller vers davantage de mixités sociale et fonctionnelle, inscrire résolument le territoire dans la dynamique du Grand Paris.
 - Le potentiel de construction a été estimé dans une fourchette dépendant de la date de mise en service du T4 entre 106 et 136 logements / an sur Clichy-sous-Bois.
- **PRIN Val Coteau à Neuilly-sur-Marne** – Dans un contexte de fortes mutations urbaines, la poursuite du projet de rénovation urbaine Fauvettes/Val Coteau en prenant en compte la programmation des projets urbains alentours et les premières opérations d'initiatives privées sur le quartier contribue à atteindre les objectifs du PLH communal encore en vigueur, dont les principales orientations sont de :
 - Fluidifier les parcours résidentiels par un développement équilibré et durable en s'inscrivant dans les objectifs régionaux de la TOL (Territorialisation de l'Offre de Logements). Les objectifs de construction portés sont de 300 logements / an.
 - Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire et la diversité de l'offre dans tous les quartiers en maintenant un taux de production de LLS à 30 % dans les opérations d'aménagement d'ensemble.
 - Renforcer la qualité de l'offre existante, notamment dans une logique de performance énergétique.
 - Continuer à répondre à la diversité des besoins spécifiques.
- **PRIR Marnaudes - Fosse Aux Bergers à Villemomble**

Ce paragraphe sera complété dans la prochaine version, en lien avec l'EPT Est Ensemble.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

Le PIA des Pommiers est décrit dans la convention quartier de Clichy.

Ce dispositif, et le montage inédit de l'opération, doivent permettre d'impulser de nouvelles manières de travailler la réhabilitation des copropriétés et d'explorer les alternatives au financement de travaux qui pourront éventuellement être reproduites sur d'autres copropriétés du territoire.



Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

- **La desserte du territoire et la mobilité sont un des trois facteurs clés de réussite identifiés à Grand Paris Grand Est.**

Le désenclavement et la réalisation complète des projets de transports en commun lourds prévus sur le territoire sont des facteurs clés de réussite de son développement et de son attractivité. Bien que les polarités économiques du territoire (Rosny-sous-Bois et Noisy-le-Grand) bénéficient aujourd'hui de dessertes qui seront encore améliorées par le Grand Paris Express, le territoire de Grand Paris Grand Est est recensé parmi ceux où la mobilité est la plus faible. En effet, **si le temps moyen de transport est de 38 mn à Paris, 40 mn à Paris Ouest la défense, il est aujourd'hui de 58 mn à Grand Paris Grand Est.** L'amélioration de la desserte de transports en commun est le facteur principal du développement des territoires, pour attirer entreprises et employés dans les parcs tertiaires d'une part, pour faciliter l'accès de la population aux pôles d'attractivité et aux emplois d'autre part. Grand Paris Grand Est se situe en effet à un carrefour stratégique de plusieurs pôles d'envergure que sont Roissy, Marne-la-Vallée et Paris, auxquels le réseau de transport en commun devrait augmenter l'accessibilité.

La réalisation de l'ensemble du réseau du Grand Paris Express, tel que défini par le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 est à ce titre indispensable : **le prolongement de la ligne 11 à Neuilly-sur-Marne et l'arrivée de la ligne 16 à Clichy-sous-Bois/Montfermeil et sa connexion avec la ligne 15 sud à Noisy-Champs permettront de désenclaver l'est et le centre du territoire et d'offrir à des communes engagées dans des projets de rénovation d'ampleur inédite la possibilité de sortir de leur isolement et de se projeter dans les ambitions métropolitaines.** Bien que l'arrivée du T4 aura un effet positif dès fin 2019, le maillage des différents réseaux et gares développés dans le cadre du projet Grand Paris Express s'échelonne dans le temps. Au vu de l'ampleur des projets, les calendriers sont susceptibles de varier au cours de l'avancée des travaux. Les projets de transport et leurs leviers d'attractivité sont détaillés dans les conventions quartiers.

- **L'accompagnement social des habitants avant et après relogement reste un facteur indispensable de réussite des projets.**

L'expérience du premier programme ANRU est à ce titre formatrice et montre que la mise en place de MOUS relogement mais également post-relogement est d'autant plus essentielle dans les contextes spécifiques de copropriétés. La dimension d'accompagnement psycho-social, pas nécessairement et/ou suffisamment mise en avant jusque-là, pourrait être plus développée auprès des ménages dans le cadre du relogement et de l'appropriation du nouveau cadre de vie (appropriation et attachement au chez-soi, nouveau logement et reconstruction du soi etc.).

- **La sécurité et la tranquillité publique sont identifiés comme des leviers essentiels pour accompagner l'apaisement des quartiers et réussir les projets.**



L'exemple du commissariat de Clichy-sous-Bois/Montfermeil est à ce titre exemplaire. Mis en service en 2010, il a permis une coordination et une efficacité d'intervention que ne permettait pas le dispositif précédent (les deux communes dépendaient avant 2010 des commissariats de Gagny et du Raincy).

Comme Paris Terre d'Envol, l'EPT Grand Paris Grand Est est engagé dans la démarche pilotée par la Préfecture sur la prévention de la radicalisation, pour une mise en œuvre des actions à partir de 2019.

L'accès au droit et la lutte contre la délinquance sont des axes développés par le Territoire, engagé dans la création de nouveaux équipements pour permettre l'accès au droit au plus grand nombre. La Maison de Justice et du Droit de Clichy-sous-Bois/Montfermeil trouvera bientôt son pendant dans le sud du territoire, avec l'ouverture début 2019 de la Maison du Droit à Noisy-le-Grand.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

Les objectifs d'excellence établis pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention sont définis par les conventions-quartier(s) pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers.

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

Article 4.1.1. Le programme urbain

La globalité du programme urbain établi pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention est définie par les conventions-quartier(s) pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers.

Article 4.1.2. La démolition des logements locatifs sociaux

Les projets urbains définis pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention conduisent à la démolition d'un volume prévisionnel de 1866 logements. Ce chiffre correspond non seulement à la démolition des logements locatifs sociaux des 3 quartiers visés au titre I de la présente convention, mais aussi des logements en copropriétés dégradées situées dans l'ORCOD-IN du bas Clichy.

L'article pourra être complété et mis à jour par avenant après le passage en Comité d'Engagement des projets de Neuilly-sur-Marne et de Villemomble.

Les conventions-quartier(s) pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers ont vocation à quantifier le nombre de démolitions nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain.

Article 4.2 La description de la composition urbaine

Les grands principes d'aménagement prenant en compte les stratégies précédemment définies sont précisés par les conventions-quartier(s) pluriannuelles relatives aux quartiers visés au titre I de la présente convention



Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

La reconstitution de l'offre de logements supprimés par démolition ou dans le cadre de la requalification lourde (modification typologique par exemple), concerne à ce jour 1866 logements. Ce volume sera précisé et confirmé sous forme d'avenants pour les sites de Neuilly-sur-Marne et Villemomble.

La méthode de travail concernant la reconstitution ainsi que la stratégie qui en découlera répond aux objectifs suivants :

- Principe du 1 pour 1 avec une reconstitution de l'intégralité des logements supprimés. Il n'y a pas de distinction entre les démolitions des logements locatifs sociaux des 3 quartiers prioritaires et ceux des copropriétés inscrites dans l'ORCOD-IN du Bas-Clichy
- Un niveau de reconstitution de l'offre de logements sociaux supprimés prévu à 60% en financement PLAI et 40% en PLUS.
- Une localisation des programmes de reconstitution qui répond aux enjeux de rééquilibrage de l'offre en LLS entre QPV et hors QPV, et à l'échelle du territoire (notamment en favorisant l'implantation de programmes de reconstitution dans les communes SRU).
- Une dérogation pour la reconstitution de l'ORCOD dans le projet clicheois avec 50 % de reconstitution de l'offre démolie sur site, en logement social dont environ 40% en PLAI, étant donné la préexistence de logements en copropriétés privées.

Si les grands axes ont pu être définis dans le cadre du projet de Clichy (50% de reconstitution à l'échelle de la commune et 50% à l'échelle du territoire, 40% de PLAI sur site, 60% à l'échelle du territoire), ils doivent être précisés pour les deux autres projets. Le contexte de Neuilly-sur-Marne permettrait de favoriser la reconstitution de l'offre sur la commune hors QPV, principalement dans la ZAC Maison Blanche. A Villemomble, des pistes de reconstitution sont déterminées dans le diffus, mais la stratégie est en cours de discussion et sera appréciée à l'aune des travaux des groupes de travail de la CIL.

A ce jour les hypothèses de reconstitution sont les suivantes :

Tableau distinguant le volume de la reconstitution pour Clichy-sous-Bois, validé en comité d'engagement du 17 mai et 11 décembre 2018, des volumes pour Neuilly et Villemomble qui n'ont pas encore été validés par le comité d'engagement.

	Volume validé en CE du 17/05/18	Volumes indicatifs qui seront actualisés dans la prochaine version de la convention		total EPT
	PRIN Clichy-sous-Bois	PRIN Neuilly-sur-Marne*	PRIR Villemomble/Bondy*	
démolitions et reconstitution de l'offre à terme	1372	206	397	1975
	1240 copro, 132 LLS	206 LLS	397 LLS	
reconstitution offre (RO) temps ANRU	1268	206	247	1721
dont LLS sur site	580	16		
dont LLS hors QPV	688	190		
nbre PLAI à reconstituer sur site et/ou commune	232	La ventilation des logements à reconstituer sera indiquée dans la prochaine version de la convention		
nbre PLAI à reconstituer hors site et hors commune	412			
PLUS à reconstituer sur commune	348			
PLUS à reconstituer hors site et hors commune	276			
total	1268	206	247	

* chiffres restant à confirmer

Au final, c'est quasiment 2 000 logements qui seront détruits à l'échelle du Territoire et plus de 1 700 dans le temps ANRU, soit tout autant à reconstituer. Les travaux initiés dans le cadre de la CIL (finalisation du



diagnostic, cf. diagnostic en annexe D1, et adoption du Document Cadre d'Orientations) permettent aujourd'hui d'aborder une phase plus concrète du travail sur la reconstitution de l'offre et la méthode envisagée, tant sur celle-ci que sur le relogement. En effet, le cadre partenarial de la CIL semble être l'instance la plus adéquate pour traiter avec toutes les parties prenantes ces sujets, à l'échelle du territoire. A ce titre, un premier groupe de travail « reconstitution de l'offre » a été lancé fin janvier 2019 pour travailler avec les services des Villes, de l'Etat et des bailleurs sur les hypothèses de localisation et de volumes des programmes « labellisés » ANRU.

Dans un contexte de construction de l'EPT, pour pouvoir construire une stratégie de l'habitat à l'échelle du territoire, soucieuse des enjeux de rééquilibrage identifiés à Grand Paris Grand Est et pour répondre aux enjeux opérationnels de réaliser des opérations de reconstitution à court terme, deux approches parallèles et complémentaires sont nécessaires :

1. **Une approche à long terme, calée sur la durée du PMHH (six ans), et prenant en compte les politiques communales (PLH préexistants, contributions au PMHH, contribution au SCOT métropolitain, élaboration du PLUi...).** Il s'agit de nourrir une stratégie habitat globale, à construire en lien avec le futur projet de territoire et les travaux initiés dans l'élaboration du PLUi. Les bureaux des maires et les commissions habitat/aménagement qui sont mises en place pour l'élaboration du document de planification, offrent le cadre politique nécessaire aux débats et propositions. Dans un contexte aux réalités locales très diverses, les orientations données au futur projet de territoire peuvent offrir un cadre à même de définir les bases d'identification des programmes à flécher reconstitution de l'offre plutôt que droit commun.
2. **Une approche prospective et plus empirique à court terme pour identifier les premiers terrains de reconstitution.** Eu égard à la dynamique de construction sur le Territoire, il est déterminé de chercher ces terrains tant dans les opérations d'aménagement que dans le diffus. Il s'agit donc de :
 - Analyser annuellement les dynamiques dans le diffus en croisant programmation des bailleurs et perspectives communales (incluant les objectifs SRU) nécessitant un travail étroit avec les services de l'Etat et les services urbanisme des Communes. En parallèle, les réunions bilatérales avec les maires, notamment dans le cadre des obligations triennales, peuvent permettre d'identifier des programmes à flécher reconstitution de l'offre. Si un premier travail doit être fait avec les « communes SRU », pour améliorer les équilibres sociaux à l'échelle du Territoire, l'approche doit être élargie à l'ensemble des villes pour identifier toutes les marges de manœuvre possibles.
 - Prospector en amont dans les opérations d'aménagement d'ensemble où la construction de logements locatifs sociaux est programmée. A première analyse des opérations aménagement présentes sur le Territoire, c'est un volume global estimé à 1 300 logements sociaux qui pourrait être livré entre 2022 et 2026. En prenant en compte les objectifs de mixité fonctionnelle au sein de ZAC, la moitié des logements PLAI à reconstituer pourraient y trouver place.

Définition des objectifs phasés de livraison de reconstitution pour les opérations hors QPV et hors communes. Hypothèses prises pour le volume de PLAI validés à ce jour (CE 18/05/2017) :

- **Dynamique dans le diffus** en considérant les agréments qui resteraient à réaliser pour la dernière année de la triennale 2017-2019 et la prochaine : 271 PLAI seraient à créer sur 4 ans, soit 68 PLAI par an. Avec cette piste, ce sont environ 114 logements qui pourraient être reconstitués et livrés par an sur 4 ans. En considérant un déroulement classique d'opération immobilière, les livraisons peuvent être envisagées entre 2022 et 2025.



- **Opérations d'aménagement d'ensemble** en ne prenant en compte que les opérations programmées et non fléchées à ce jour : 141 PLAI. Entre 2022 et 2026, avec cette piste, c'est environ 47 logements qui pourraient être reconstitués et livrés par an sur 5 ans (28 PLAI par an).

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Reconstitution dans le diffus	114	114	114	114		456
Reconstitution en opération d'aménagement d'ensemble	47	47	47	47	44	232
Total	161	161	161	161	44	688

La méthode pourra être appliquée à l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre du territoire une fois que les volumes et la répartition des PLAI entre site/commune et hors commune pour Neuilly-sur-Marne et Villemomble auront été validés.

Les évaluations concernant les dynamiques de reconstitution seront faites annuellement dans le cadre de la revue de projet territoriale (Cf art. 7.2.2).

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

La stratégie de diversification résidentielle s'inscrit dans les objectifs de rééquilibrage du territoire et de la métropole et tient compte des travaux du PMHH. Comme pour la reconstitution de l'offre, elle s'inscrit à la fois dans les travaux de la CIL et de la stratégie habitat et des échanges bilatéraux avec Action Logement sur le foncier et les bons leviers à mobiliser pour attirer une population nouvelle dans le temps du projet.

Les détails de la programmation en diversification qui s'appliquent à chaque quartier sont précisés par les conventions-quartier(s) pluriannuelles relatives aux quartiers visés au titre I de la présente convention.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du territoire de Grand Paris Grand Est, il est convenu la répartition suivante entre convention-cadre et conventions quartiers :

- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans la convention-cadre : les contreparties qui en découlent sont suivies dans la convention cadre. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la reconstitution de l'offre (sur site et hors-site). Elles sont détaillées en annexe B2 de la présente convention-cadre pluriannuelle.
- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans les conventions quartiers : les contreparties qui en découlent sont suivies dans chaque convention quartier. Il s'agit des contreparties en droits



de réservation sur la requalification et des contreparties foncières. Elles sont détaillées en annexe B1 et B2 de chaque convention quartiers.

Sur le territoire de Grand Paris Grand Est, les contreparties foncières mises à disposition du groupe d'Action logement au titre de la convention de renouvellement correspondent en moyenne à 30% des droits à construire (surface de plancher nette développable) produits par les opérations financées par l'Agence à l'échelle du NPNRU (ensemble des projets renouvellement urbain contractualisés avec l'Agence). Elles prennent la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auquel(s) Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

Le niveau de contrepartie foncière pour Action Logement pour chaque quartier en renouvellement urbain est indiqué dans les conventions de site, ainsi que la localisation des contreparties conformément aux modalités définies dans le RGA de l'ANRU.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Ainsi, **au titre de la présente convention-cadre pluriannuelle de renouvellement urbain**, les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement correspondent à :

- 268 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans (dont 188 pour le projet de Clichy aujourd'hui validé), correspondant à 14.33 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment LBU) dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :
 - 148 (dont 86 pour Clichy) droits de réservation correspondant à 12.5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
 - 120 (dont 102 pour Clichy) droits de réservation correspondant à 17.5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits en QPV,

Ces volumes incluant le volume prévisionnel pour Neuilly-sur-Marne et Villemomble seront actualisés sous forme d'avenants après les Comités d'engagement de ces sites.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées en annexe B2 à la présente convention-cadre pluriannuelle.

Les autres contreparties pour le groupe Action Logement liées au(x) projet(s) de renouvellement urbain (contreparties en droits de réservation sur la requalification et les contreparties foncières) sont indiquées et mises en œuvre **au travers les conventions-quartier(s)** de renouvellement urbain relatives aux quartiers visés au titre I de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées en annexe B1 et B2 des conventions-quartier(s) de renouvellement urbain relatives aux quartiers visés au titre I de la présente convention.



Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

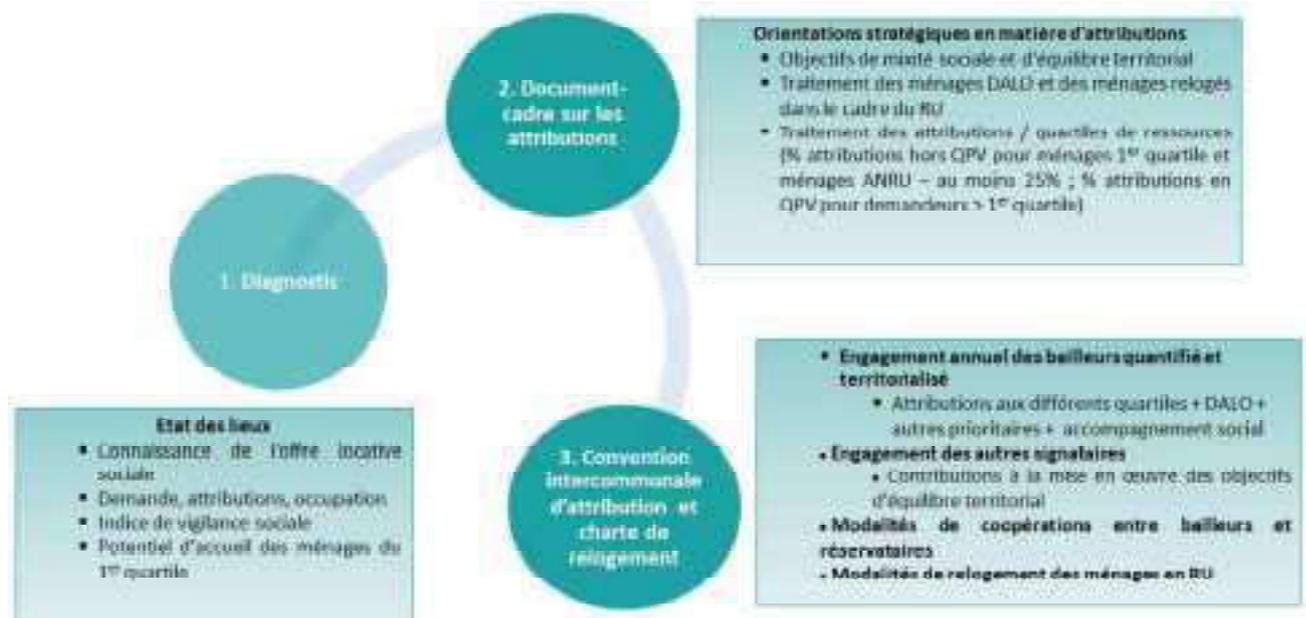
Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

Dans ce cadre, les porteurs de projet et les maitres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- **En matière de relogement :**
 - Elaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - Assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
 - Conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- **En matière d'attributions**, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

Le document cadre d'orientation a été approuvé le 12 juillet 2019 en séance plénière de la CIL. L'objectif est aujourd'hui de travailler sur la convention intercommunale d'attribution et la charte de relogement territoriale pour une validation au premier semestre 2020.





A l'échelle du territoire Grand Paris Grand Est, **le processus de mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été engagé fin 2016**, dans un contexte législatif de refonte des attributions et un contexte institutionnel de transfert ultérieur de la compétence habitat vers les territoires et la Métropole du Grand Paris. En effet, la compétence habitat sur le volet « amélioration du parc immobilier bâti ; réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre » est partagée par l'EPT et la MGP depuis le 1^{er} janvier 2019 et après la définition de l'intérêt métropolitain adoptée en conseil métropolitain du 7 décembre 2018.

Le conseil de territoire de Grand Paris Grand Est a délibéré le 28 février 2017 pour créer la CIL qui a été officiellement lancée le 14 mars 2017. Sa mise en place a conduit l'EPT à se structurer pour piloter la démarche dont les travaux ont débuté en 2018. Ce pilotage est assuré au niveau politique par le Président de Grand Paris Grand Est (co-pilotage de la CIL par la Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le Président de l'EPT) et le Vice-Président de l'EPT en charge de l'habitat (Maire de Gournay-sur-Marne), qui s'appuient sur la Direction de l'Habitat, du Renouvellement Urbain et de la politique de la ville. L'EPT s'est doté d'une mission d'appui pour l'accompagner dans la démarche de la CIL. Urbanis Etudes et Expertise, prestataire qui avait travaillé pour l'EPF IDF dans le cadre de la mission de programmation habitat en 2016, a été retenu à l'issue d'une consultation. Le diagnostic a été présenté fin 2018 en plénière de la CIL.

Le diagnostic de la CIL montre que les objectifs de la loi Egalité et Citoyenneté sont partiellement atteints en matière d'attributions :

CONSTATS	ENJEUX
17% d'attributions à des ménages du premier quartile hors QPV	> Atteindre à minima 25% : Une augmentation de 126 attributions à des ménages du premier quartile à effectuer hors QPV
80% d'attributions à des ménages des trois autres quartiles en QPV	> Au moins un maintien de ce taux
19,9% d'attributions à des ménages DALO Et 5,8% à des autres ménages prioritaires	> 25% pour les réservataires autres que l'État et 100% pour l'État : Une progression d'au moins 5% à effectuer pour les DALO

Les pistes suivantes sont mises en avant :

Un taux d'effort et un reste à vivre qui n'est supportable pour les ménages du premier quartile que dans les logements à moins de 6€/m ²	> Loger les ménages du premier quartile dans des logements présentant des niveaux de loyer adéquats (y compris relogements NPNRU)
Des logements sociaux abordables économes et anciens	> Réqualifier l'offre existante (coût global des logements)
Des situations d'habitat privé dégradé qui précarisent encore plus certains quartiers	> Travailler sur la requalification du parc privé pour rééquilibrer les quartiers les plus fragiles
Une incompatibilité des volumes d'attribution actuels avec les objectifs de la loi Egalité & Citoyenneté	> Développer une offre nouvelle et s'appuyer sur la reconstitution de l'offre hors QPV des PRU

Comme pour la reconstitution de l'offre, des groupes de travail ont été initiés début 2019 dans le cadre de la CIL : « publics prioritaires et relogement ANRU ». Le Document Cadre d'Orientations en vue de la Convention Intercommunale d'Attribution a été adopté en CIL le 12 juillet 2019.



Article 6.1. Les principes structurants de la stratégie de relogement

La stratégie de relogement est en cours d'élaboration dans le cadre des travaux de la CIL. Si les principes ont pu être formalisés pour le NPNRU de Clichy, ils restent à discuter pour les projets de Neuilly-sur-Marne et Villemomble, eu égard aux principes de la loi Egalité et Citoyenneté, du RGA et des souhaits des ménages.

Les principes structurants retenus à ce stade sont les suivants :

- Assurer aux ménages des relogements de qualité prenant en compte leurs souhaits et leurs ressources, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, et en maîtrisant leur reste à charge et reste pour vivre suite au relogement
- Suivre les objectifs qui auront été définis dans la CIA
 - Favoriser le relogement des ménages en dehors des QPV et à l'échelle du territoire selon une répartition tenant compte de l'indice de vigilance des IRIS et parc social aidé établi dans le diagnostic de la CIL : pour Clichy, le principe de répartition validé est le suivant : 50% de relogements à réaliser sur la commune et 50% de relogements à réaliser hors commune et hors QPV, principalement à l'échelle de l'EPT au vu des premières enquêtes sociales et du souhait de relogement exprimé par les ménages
 - Pour les autres villes en renouvellement urbain, la répartition reste à discuter dans le cadre des échanges de la CIL et au vu des premiers résultats des enquêtes sociales et des souhaits des ménages
- Accompagner les ménages par une MOUS (interne ou externe selon l'organisation des maîtres d'ouvrage en charge du relogement) avant et après relogement

Une mobilisation de l'ensemble des réservataires est nécessaire, à l'échelle des communes et de l'EPT, voire à l'échelle régionale pour l'ORCOD de Clichy. Ainsi l'inter-bailleurs sera mis en place dans le cadre de la CIL pour faciliter cette mobilisation.

La stratégie de relogement sera détaillée par convention quartier. L'objectif est de travailler en parallèle sur la charte de relogement territoriale et la CIA aux second et troisième trimestres 2019.

Article 6.2. L'évaluation du besoin de relogement

En partant de l'hypothèse d'un relogement pour un logement démolé – principe retenu pour Clichy étant donné la vacance, principe à affiner pour les deux autres sites selon les hypothèses de décohabitation – ce sont 1866 ménages qui seront à reloger dans les communes concernées par le renouvellement urbain et dans les autres communes de l'EPT jusqu'en 2027 (relogement commencé en 2017 pour Clichy).

Il y a environ 700 relogements à réaliser pour Clichy en dehors de la commune, sur 10 ans, et ce principalement à l'échelle de l'EPT. Il y a environ 600 relogements à réaliser pour Villemomble et Neuilly-sur-Marne, à l'échelle de ces communes et de l'EPT.

Article 6.3. La charte de relogement

Une charte de relogement territoriale regroupant les objectifs transversaux sera signée et annexée à la convention intercommunale d'attribution au plus tard un an après la signature de la présente convention. Elle a vocation à s'appliquer à l'ensemble des projets de renouvellement urbain de l'EPT.



La charte de relogement pour le NPNRU de Clichy a été élaborée dans le cadre spécifique de l'OIN. Elle a été délibérée par le conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est en mai 2018 et signée depuis par l'ensemble des partenaires. Dans le cadre des groupes de travail de la CIL, une charte territoriale sera élaborée, intégrant et affinant les éléments de la charte de Clichy et définissant les principes et la mise en œuvre du relogement pour les projets de Villemomble et de Neuilly-sur-Marne.

La charte territoriale actera les principes suivants :

- Besoins en relogement, objectifs annuels de relogement selon le planning des démolitions
- Règles de mobilisation des contingents réservataires
- Gouvernance et instances locales et territoriales de suivi et de pilotage de la charte de relogement
- Modalités de relogement dont la mise en place, essentielle, de l'inter-bailleurs
- La proposition des offres de relogement
- La gestion des refus
- La gestion du patrimoine en attente de démolition

La charte de relogement de Clichy-sous-Bois a été élaborée avec les bailleurs sociaux partenaires (I3F, ICF, Logirep, SSDH et Batigère en Ile-de-France) et réservataires, puis signée en 2018. Elle est annexée à la présente convention (annexe D1).

Le suivi du relogement devra être rapporté dans les instances locales et territoriales de suivi du projet NPNRU (minimum annuellement) ainsi qu'à la commission de coordination de la conférence intercommunale du logement de Grand Paris Grand Est.

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

La création du nouveau territoire Grand Paris Grand Est au 1er janvier 2016, et le transfert des compétences qui en découle, obligent à repenser la gouvernance pour le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain. Avec le transfert de la compétence aménagement et renouvellement urbain début 2018, le pilotage des projets de rénovation urbaine est désormais assuré à l'échelle du territoire, en lien étroit avec les maires, et selon les spécificités suivantes :

- Le portage tripartite du NPNRU de Clichy-sous-Bois (EPT, EPF, Ville)
- Un portage bipartite pour Neuilly-sur-Marne
- Un portage à l'échelle de deux territoires et deux villes pour le PRIR de Villemomble-Bondy

Le pilotage stratégique du projet pour le Territoire est partenarial, le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est et les Maires des villes concernées assurent un portage politique fort de l'opération. Ils co-président les comités de pilotage NPNRU qui rassemblent l'ensemble des partenaires du projet, et qui ont permis de suivre la mise en œuvre des protocoles de préfiguration, de valider les contenus des NPNRU, et de mobiliser les différents partenaires. Ces comités de pilotage ont pour vocation de suivre régulièrement l'avancée du projet sur la durée de la convention.

En tant que Vice-Présidents du Territoire, pilotes des Contrats de Ville communaux 2015-2020 (prorogés jusqu'en 2022), les Maires de Clichy-sous-Bois, Neuilly-sur-Marne et Villemomble assureront personnellement la présidence des comités de pilotage restreints, alimentés par les travaux menés par les équipes projet, et suivront précisément l'avancée du projet.

La gouvernance des projets sont ainsi partenariales et organisées comme suit.



Article 7.1.1 Le pilotage des Contrats de Ville

La compétence Politique de la Ville a été transférée le 1er janvier 2017. En septembre 2018, Grand Paris Grand Est a recruté une coordinatrice de la Politique de la Ville. Ses objectifs sont les suivants :

- Accompagner le pilotage des contrats de ville et structurer l'organisation du Territoire en matière de politique de la ville :
 - Définir des méthodes et des outils communs d'ingénierie pour accroître l'efficacité et la performance des stratégies déployées dans le cadre des contrats de ville ;
 - Renforcer l'action partenariale du Territoire au profit des quartiers prioritaires, notamment en simplifiant les procédures en direction des porteurs de projets ;
- Développer des projets d'intérêt territorial, répondant aux enjeux prioritaires définis dans le cadre du comité stratégique du 25 juin 2018 : l'apprentissage de la langue française, le soutien aux activités économiques, l'insertion, la prévention de la radicalisation et l'accès au droit. La culture et les pratiques artistiques sont également l'objet d'amorces de projets d'intérêt territorial.
- Anticiper le fonctionnement à six contrats de ville, notamment dans la perspective de leur prorogation jusqu'en 2022. La prochaine étape dans la structuration de la compétence consistera en effet en une identification des axes stratégiques communs, susceptibles de faire consensus et d'être portés collectivement.

Les villes membres de Grand Paris Grand Est n'ont pas souhaité transférer la totalité de l'ingénierie de la politique de la ville. Elles ont opté pour une organisation originale, partagée, qui garantit une présence des services en proximité des quartiers prioritaires, des exécutifs locaux et des partenaires de terrain, et permet ainsi la prise en compte des spécificités locales. Dans cet esprit, chaque contrat de ville conserve un pilotage local, assuré par la Ville, et soutenu par le territoire. Les conventions quartier pluriannuelles relatives aux quartiers visés au titre I de la présente convention préciseront les modalités de pilotage particulières et distinctes prévues par les contrats de ville concernés. La prorogation des contrats de ville jusqu'en 2022 doit s'accompagner d'une révision des documents, à l'échéance du 31 juillet 2019. Elle permettra d'intégrer un protocole d'engagements de droit commun, à la demande de l'Etat et dans la logique du Pacte de Dijon. Elle permettra également d'apporter des modifications en matière de modalités de pilotage, mises à jour nécessaires suite au transfert de la compétence politique de la ville, précisant les responsabilités de Grand Paris Grand Est et de ses villes membres. »

Article 7.1.2. Le pilotage des NPNRU

Les réflexions menées en 2016 et 2017 au sein de l'EPT pour structurer les directions – réflexions intégrant les spécificités du territoire et l'ORCOD-IN - ont donc amené le DGS à proposer une direction de l'habitat, du renouvellement urbain, et de la politique de la ville, direction s'appuyant sur les autres directions de l'EPT et travaillant de concert avec les directions et équipes Ville. Cette gouvernance prend en compte l'articulation spécifique du projet urbain du Bas-Clichy, dans un périmètre d'OIN dont la conduite de projet est confiée à l'EPF IDF et où une gouvernance spécifique a été définie, et des Bois du Temple dans un périmètre où la compétence a été transférée à l'EPT début 2018 mais où le partenariat étroit entre l'échelon intercommunal et communal reste le facteur de réussite du management de projet et de son bon déroulement.

C'est au final le « mode projet » qui a été proposé pour cette direction, car à même de s'adapter à la diversité des contextes institutionnels des opérations de renouvellement urbain du Territoire, et qui sera donc privilégié tant pour les sujets renouvellement urbain qu'habitat, politique de la ville, et accès au droit.

L'équipe en charge de ces missions est détaillée à l'article 7.2 de la présente convention.



Article 7.1.3. Cas particulier de l'ORCOD IN

Comme précisé précédemment, le décret en Conseil d'Etat n°2015-99 du 28 janvier 2015 déclarant d'intérêt national l'ORCOD du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois a désigné l'EPF IDF comme pilote du projet et l'habilite notamment à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement. A ce titre, **l'EPF IDF intervient sur le Bas Clichy pour le compte de l'Etat, en étroite collaboration avec les collectivités et l'Etat**. Il est chargé de la **coordination des actions des personnes publiques**, ainsi que de la définition et la mise en œuvre de l'OIN.

Pour l'ORCOD-IN du Bas Clichy, il assure donc les missions de direction de projet en lien étroit avec la Ville et l'Etat, ainsi que les missions opérationnelles suivantes :

- Pilotage de la définition partenariale du projet urbain et de sa mise en œuvre dans le cadre d'une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Pilotage du portage massif de lots au sein des copropriétés du secteur d'intervention, et du volet « accompagnement social » de cette action ;
- Suivi et pilotage des plans de sauvegarde dont l'EPF IDF a la maîtrise d'ouvrage ; avec une coordination quotidienne qui peut être assurée pour certains par la ville ;
- Contribution et coordination de la stratégie de relogement, sous l'égide de l'Etat ;
- Communication et concertation spécifiquement liées au projet, en lien avec la ville de Clichy-sous-Bois et l'Etat ;
- Gestion administrative et financière de l'opération.

Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, l'EPT Grand Paris Grand Est, porteur du projet, conduit le pilotage opérationnel des projets avec les distinctions décrites à l'article 7.

Article 7.2.1 L'organisation du porteur de projet

Il mobilise pour cela une équipe pluridisciplinaire au sein de l'EPT au travers de la direction habitat, renouvellement urbain et politique de la ville. Cette direction a été créée pour articuler de manière fine à l'échelle du territoire les politiques publiques visant la réduction des inégalités et le rééquilibrage territorial. Cette dernière est constituée au 30 septembre 2018 de :

- **Une directrice (financement ANRU - 2 années à partir de 2019)**, qui, outre les fonctions classiques de supervision et de coordination de la direction, continue de suivre le PRU du Plateau (notamment secteur central et IMG), de par ses fonctions précédentes de directrice du PRU, et a été associée dès 2016 aux instances de travail de l'ORCOD
- **Une cheffe de projet Clichy-sous-Bois (financement ANRU - 6 années à partir de 2019)**, Transférée depuis le 1^{er} juillet) : en charge du secteur des Bois du Temple et du suivi de la fin du projet d'aménagement sur le plateau. Elle assure la coordination avec les différents partenaires ainsi que les services municipaux concernés par les opérations du projet urbain dans toutes ses dimensions (projet urbain, mise en œuvre opérationnelle, relogement, insertion et développement économique et commercial, attractivité du territoire, identification et gestion des risques...),
- **Un chef de projet Neuilly-sur-Marne (financement ANRU - 6 années à partir de 2019)**, Transféré depuis le 1^{er} juillet) en charge du secteur du Val Coteau. Il assure la coordination avec les différents partenaires ainsi que les services municipaux concernés par les opérations du projet urbain dans



toutes ses dimensions (projet urbain, mise en œuvre opérationnelle, relogement, insertion et développement économique et commercial, attractivité du territoire, identification et gestion des risques...),

- **Une chargée de mission habitat (hors financement ANRU recrutée en janvier 2018)** : sa mission essentielle était d'abord de piloter la CIL et d'être « facilitateur » dans le processus de mise en œuvre des instances de travail de la CIL et d'élaboration de ses travaux. Le transfert de la compétence habitat pour Clichy et Montfermeil en 2018 et le transfert de la compétence pour les douze autres villes en 2019 l'amènent à s'intéresser aux autres sujets habitat du territoire, pouvant être en lien direct ou indirect avec les PRU (division du pavillonnaire, veille des copropriétés...)
- **un chef de projet habitat privé (Hors financement ANRU - Transféré depuis le 1^{er} juillet)** pour le secteur de Clichy-sous-Bois dans le cadre de l'exercice de la compétence habitat dès 2018 pour l'ancienne communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois/Montfermeil. Le travail en cours avec les villes membres de l'EPT devrait permettre d'identifier les actions menées en matière d'habitat privé pour finaliser le transfert de la compétence début 2019 pour les douze autres communes.
- **Une coordinatrice Contrats de Ville (hors financement ANRU - Depuis Septembre 2018)** pour assurer la coordination des six contrats de ville et appuyer certaines des villes dans le pilotage et l'animation de leur contrat de ville (Clichy/Montfermeil, Noisy-le-Grand, Villemomble).
- **Un responsable des Maisons de Justice et du Droit (hors financement ANRU - fonction préexistante de l'agglomération)**

Dans le cadre de l'organisation du transfert de la compétence renouvellement urbain à l'EPT début 2018, une vision partagée Villes/EPT permet de dégager plusieurs axes :

- **Travail en mode projet au sein de la direction**, entre directions de l'EPT et avec les Villes pour objectif d'articuler de manière efficiente échelle territoriale et communale, de garantir la vision globale et transversale tout en préservant le lien de proximité, tant à l'échelon politique qu'opérationnel.
- **Mutualisation de l'ingénierie à l'échelle de l'EPT à moyen terme (conventionnement NPNRU) pour des postes thématiques :**
 - 1 OPCU/suivi financier et calendrier des opérations (non financé par l'ANRU) en mission externalisée (prestation de service), financée par la CDC ;
 - 0,5 ETP chef de projet concertation/animation « maisons du projet »
 - 0,5 ETP chef de projet accompagnement au changement/ coordination GUSP et politique de la ville
 - 1 ETP chargé de mission reconstitution offre et relogement

Suite aux décisions du 17 mai 2018 en matière de financement de l'ingénierie interne dédiée à la réalisation des NPNRU de son territoire, l'EPT GPGE s'engage à recruter dès 2019 :

- **1 Chef de projet reconstitution de l'offre (financement ANRU - 6 années à partir de 2019)**, pour assurer la mise en œuvre et le suivi de la reconstitution de l'offre. Il coordonne l'identification avec les partenaires (communes, Etat, opérateurs) des programmes ou parcelles, et accompagne le montage opérationnel. Il est garant de l'évaluation des objectifs. Il est également en charge du pilotage et de la coordination du dispositif de relogement (suivi et mise en œuvre charte territoriale de relogement) en lien avec la CIL et les comités techniques relogement par quartiers.
- **1 Chef de projet Concertation/animation de la maison des Projet (financement ANRU - 6 années à partir de 2019)**, pour concevoir et piloter les actions de communication et de concertation du projet urbain et social. Il peut être amené à organiser et piloter une prestation externalisée pour concevoir et animer des ateliers particuliers de concertation dans la définition du projet urbain et des actions « mémoire » sur un quartier. Il organise l'animation des maisons du projet en lien avec les acteurs de développement local de chaque territoire.



Il est également en charge de diffuser la communication des projets urbains auprès des habitants et des partenaires locaux type associations ou MOUS.

- **1 Chef de projet Accompagnement au Changement (financement ANRU - 6 années à partir de 2019)**, pour le pilotage et la coordination de la GUP à l'échelle des NPNRU, il anime des diagnostics en marchant avec les habitants et en lien avec les équipes de développement local et politique de la Ville de chaque territoire et des équipes de développement social urbain des bailleurs. Il facilite la production d'une connaissance et d'une méthodologie adaptative à l'échelle territoriale afin de capitaliser un savoir-faire en matière d'accompagnement au changement dans les quartiers de la rénovation urbaine et de la politique de la Ville. Il participe à l'élaboration des documents de la Politique de la Ville notamment en matière d'analyse des CUS et d'abattement de TFPB.

Article 7.2.2 L'organisation des co-porteurs de projet

Article 7.2.2.1 La direction de projet EPF IDF pour l'ORCOD-IN

L'EPF IDF assure les missions de direction de projet pour l'ORCOD-IN du Bas Clichy, en lien étroit avec la Ville de Clichy-sous-Bois, l'EPT et le représentant de l'Etat dans le département. Il organise et co-anime ainsi les instances de pilotage du projet aux côtés du Maire de Clichy-sous-Bois et du représentant de l'Etat dans le département. Il assure un reporting régulier de l'avancement de l'opération aux partenaires.

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, l'EPF IDF a fait évoluer son organisation interne afin d'intégrer cette nouvelle attribution de l'Etablissement. Une direction ORCOD a été créée en 2014, actuellement composée de 17 personnes. Cette Direction se développe depuis compte tenu de la montée en charge des ORCOD IN confiées à l'EPF IDF.

Au sein de cette Direction, une direction de projet dédiée à l'ORCOD du Bas Clichy, actuellement constituée de 9 personnes, travaillant à temps plein sur l'opération :

- Une directrice de projet
- Deux chefs de projet habitat privé
- Deux cheffes de projet acquisition / foncier
- Une cheffe de projet relogement et accompagnement social
- Un gestionnaire de patrimoine.
- Une cheffe de projet rénovation urbaine
- Une assistante de Direction

La directrice ORCOD IN consacre également un temps important au suivi et à la mise en œuvre de l'ORCOD-IN de Clichy, ainsi que la Direction Générale. L'EPF IDF dispose de bureaux sur site à Clichy-sous-Bois, permettant d'organiser la proximité et la réactivité nécessaire au pilotage d'un tel projet.

Les ORCOD-IN mobilisent également de nombreux services supports et expertises disponibles au sein de l'Etablissement : la Direction financière, la Direction de la communication, la chef de projet développement durable (qui suit notamment les clauses d'insertion et les labellisations éco-quartiers), le Services marché, le service des moyens généraux, le Service études, le Service SIG, les direction technique et Sites et Sols Pollués, le Service gestion de patrimoine.

Article 7.2.2.2 L'équipe projet Ville de Clichy-sous-Bois

Dans le cadre de la coordination et du pilotage des opérations liées au NPNRU « Bas-Clichy – Bois du Temple », le partage des rôles entre l'EPT Grand Paris Grand Est (GPGE) et la Ville de Clichy-sous-Bois est défini afin de pouvoir assurer et optimiser au mieux le bon déroulement des opérations localisées sur la ville de Clichy-sous-Bois, dans le respect des transferts de compétence opérés au profit de l'EPT portant sur l'aménagement, le renouvellement urbain et l'habitat privé dégradé.



Le Directeur Général Adjoint en charge des politiques de développement local est le garant de la bonne mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain par les services de la Ville sur les compétences municipales et contribue au bon déroulement de la conduite stratégique du NPNRU « Bas-Clichy – Bois du Temple » et de l'ORCOD IN. Il s'appuie sur des chefs de projet qui sont les référents des services de la Ville, de l'EPT et de l'EPF pour ces opérations.

Sur le périmètre de l'ORCOD-IN, un chef de projet est dédié à plein temps sur le suivi de cette opération. Il suit l'opération pilotée par l'EPF IDF, et il suit plus particulièrement les opérations d'équipements publics sous MO Ville.

Ce chef de projet assure un rôle de référent, de coordinateur de proximité et de mobilisation des services municipaux sur leur périmètre d'opération respectif. En effet dans le suivi opérationnel de l'ORCOD et du NPNRU, plusieurs services municipaux sont sollicités : services techniques chargés de la maîtrise d'ouvrage des opérations relatifs aux équipements publics (maîtrise d'ouvrage), la direction de l'urbanisme chargée des autorisations d'urbanisme et du foncier, la direction de la vie associative et des quartiers pour les actions de développement local, le suivi de la MOUS cœur de ville et la gestion urbaine et sociale de proximité, la direction des solidarités chargée de l'accompagnement social, la direction de l'habitat chargée du suivi du relogement et des projets sur le logement social, la direction des politiques éducatives chargé des actions scolaires et des prospectives scolaires par rapport au projet urbain, la Direction de la prévention, sécurité et tranquillité publique.

Article 7.2.2.3 L'équipe projet Ville de Neuilly-sur-Marne

Dans le cadre de la coordination et du pilotage des opérations liées au NPNRU « Val Coteau », le partage des rôles entre l'EPT Grand Paris Grand Est (GPGE) et la Ville de Neuilly-sur-Marne est défini afin de pouvoir assurer et optimiser au mieux le bon déroulement des opérations localisées sur la ville, dans le respect des transferts de compétence opérés au profit de l'EPT portant sur l'aménagement, le renouvellement urbain et l'habitat.

Le Directeur Général des Services Techniques est le garant de la bonne mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain par les services de la Ville sur les compétences municipales et contribue au bon déroulement de la conduite stratégique du NPNRU. Il s'appuie sur des chefs de projet qui sont les référents des services de la Ville pour ses opérations.

Il est assisté d'une chargée de mission qui suivra l'opération à temps partiel. Elle assure un rôle de référent, de coordinateur de proximité auprès de l'EPT et des bailleurs, et de mobilisation des services municipaux sur leurs périmètres d'opérations respectifs. En effet, dans le suivi opérationnel du NPNRU, plusieurs services municipaux sont sollicités : services techniques chargés de la maîtrise d'ouvrage des opérations relatifs aux équipements publics, à la voirie et aux espaces vert, la direction de l'urbanisme chargée des autorisations d'urbanisme et du foncier.

Article 7.2.2.4 L'équipe projet Ville de Villemomble

Dans le cadre de la coordination et du pilotage des opérations liées au PRIR de Villemomble, le partage des rôles entre l'EPT Grand Paris Grand Est (GPGE) et la Ville est défini afin de pouvoir assurer et optimiser au mieux le bon déroulement des opérations. Néanmoins, contrairement au deux PRIN du territoire, le pilotage de cette opération sera essentiellement assuré par la ville de Villemomble. Le Territoire venant en appui sur les dimensions relatives à la politique Territoriale de l'habitat (relogement/reconstitution)
Le Directeur de l'Urbanisme de la Ville est le pilote de l'opération et contribue au bon déroulement de la conduite stratégique du PRIR.

Article 7.2.3 Instances de pilotage

A l'échelle territoriale, une revue de projet mutualisée sera organisée annuellement. Cette instance permettra de regrouper l'ensemble des Partenaires et aura pour objet de faire le point sur l'avancement des 3 projets



de rénovation urbaine inscrits au NPNRU. Ce sera le lieu d'échanges privilégié pour le faire le point sur l'avancement des programmes de reconstitution.

Les instances de pilotages propres à chaque projet sont précisées par les conventions-quartier(s) pluriannuelles relatives aux quartiers visés au titre I de la présente convention.

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain.

Néanmoins, en plein contexte de transfert de compétence et de structuration des équipes de l'Etablissement Public Territorial, l'animation des différents Contrats de Ville intéressant le NPNRU et les stratégies de concertation mises en place lors de la phase Protocole ont été définies à l'échelon local. Aussi, les actions de concertation mise en œuvre au préalable, la localisation et le fonctionnement des différentes Maisons du projet et les stratégies de mise en œuvre de la coproduction / Concertation du projet arrêtées sont précisées par les conventions-quartier(s) pluriannuelles relatives aux quartiers visés au titre I de la présente convention.

A l'échelle territoriale, le Porteur de Projet s'engage notamment à mettre en œuvre une « doctrine concertation » plus structurée à l'échelle de l'EPT Grand Paris Grand Est, une fois le poste de chef de projet concertation/animation « maisons du projet » pourvu et en collaboration avec la Mission territoriale « Stratégie, coopérations et communication ». Cet objectif de mutualisation des pratiques permettra :

- De renforcer l'association des représentants des conseils citoyens aux instances des projets de renouvellement urbain
 - **A Clichy-sous-Bois**, le Conseil Citoyen (91 inscrits) a été constitué sur la base du volontariat et d'un tirage au sort. L'assemblée constituante du conseil citoyen s'est tenue le 16 décembre 2015. Le Conseil Citoyen a ensuite bénéficié d'un accompagnement de Métropop et de la Formation spécifique proposée par l'Ecole du Renouvellement Urbain. Depuis 2017, le Conseil Citoyen participe aux instances du Contrat de Ville. Il a également organisé une Table de quartier d'information sur le projet urbain, et assure une permanence dans les locaux de la Maison du Projet (Bas Clichy). Il est bien prévu qu'un ou plusieurs représentants du conseil citoyen participent aux instances de projet du NPNRU.
 - **A Neuilly-sur-Marne**, le conseil citoyen a été installé en décembre 2015 et a progressivement évolué pour devenir une équipe dynamique et investie. Il participe aux instances du Contrat de Ville et a été partie prenante de l'étude de définition de la stratégie de concertation. Il a participé aux instances de pilotages des études urbaines du protocole et il est bien prévu qu'un ou plusieurs représentants du conseil citoyen participent aux instances de projet du NPNRU.
 - **A Villemomble**, le Conseil Citoyen est composé de deux collèges regroupant chacun 6 membres, il participe aux instances du Contrat de Ville et aux comités de pilotages du PRIR.
- Ouverture des Maisons du Projet dans les PRIN du Territoire
 - **Clichy-sous-Bois** - La Maison du Projet du Bas Clichy est ouverte depuis 2016 et assure depuis un fort dispositif d'accompagnement social collectif, et de communication et de concertation sur l'élaboration et la mise en œuvre du projet du Bas Clichy. Concernant le Bois du Temple, un local est mis disposition par Batigère en tant qu'antenne de la Maison du Projet du Bas Clichy.
 - **Neuilly-sur-Marne** – La Maison du Projet sera implantée dans les anciennes salles d'exposition du centre culturel (80 m²) avec une entrée indépendante sur l'avenue L. Blum en plein cœur de quartier. Il est prévu d'avoir un équipement ouvert à mi-temps en tant que lieu d'information, de ressources et de travail.



Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

L'organisation des bailleurs sociaux présents et pressentis sur les opérations ne fait pas l'objet de renforcements particuliers à ce stade. La structuration des différentes équipes est à même d'assurer le pilotage des projets de renouvellement urbain.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Le dispositif d'évaluation proposé comprend plusieurs niveaux de suivi et d'évaluation, chacun outillé d'un tableau de suivi et d'indicateurs prédéfinis, et d'un pilotage garant de sa mise en œuvre. En termes de méthodes, le dispositif d'évaluation s'appuiera sur 3 grands items :

1. Le suivi physique et financier des opérations est effectué tout au long du NPNRU par la direction interne de l'EPT Grand Paris Grand Est, notamment au travers de la mission OPCU. Les FAT constituent l'outil privilégié sur lequel s'appuie ce suivi, ainsi que les différents tableaux de bord et de suivi (fiches opérations, tableaux de bords, fiches synthèses...) qui seront mis en place dans le cadre de la mission de l'OPCU.
2. L'évaluation des impacts du projet, correspondant au suivi-évaluation des objectifs opérationnels des différents Contrat de Ville, doivent encore être précisés dans ce cadre et le seront prochainement. Cet article sera actualisé sous forme d'avenant une fois les projets nocéens et villemomblois validés et intégrés à la convention cadre. Cette démarche d'évaluation intégrera une démarche participative en impliquant le Conseil citoyen.
3. Les indicateurs proposés pour le suivi des objectifs prioritaires des projets et le recueil des données afférant sont quant à eux précisés par les conventions-quartier(s) pluriannuelles relatives aux quartiers visés au titre I de la présente convention. Néanmoins, à l'échelle territoriale, les trois indicateurs suivants sont proposés pour mesurer les avancées du NPNRU :
 - **Mixité sociale** - Equilibre de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération (indicateur n°6 du « panier » NPNRU mis à disposition)
 - **Mixité fonctionnelle** - Couverture de l'offre commerciale dans le quartier (indicateur n°13 du « panier » NPNRU mis à disposition), Offre d'équipements dans le quartier (indicateur n°16 du « panier » NPNRU mis à disposition) et Fonction économique du quartier (indicateur n°17 du « panier » NPNRU mis à disposition)
 - **Accès aux transports** - Desserte du quartier en transports collectifs lourds (indicateur n°18 du « panier » NPNRU mis à disposition) et Qualité de la desserte du quartier en transports collectifs (indicateur n°19 du « panier » NPNRU mis à disposition)

Le tableau de bord de suivi est disponible en annexe A6, avec indication des sources des données utilisées.



Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, et en cohérence avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et co-construit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

L'EPT Grand Paris Grand Est étant doté de la compétence Gestion des déchets ménagers, il veillera notamment à ce que le projet urbain facilite son exercice. L'EPT garantira la compatibilité des projets des bailleurs, des promoteurs avec ceux de l'espace public pour une présentation et ramassage optimal des déchets. Le recrutement d'un agent dédié à l'accompagnement au changement, rendu possible par l'obtention des financements ANRU, facilitera une méthode de coordination et d'association des différents intervenants de la gestion des quartiers (Services Villes et EPT, bailleurs, syndicats des copropriétaires et associations etc...) à l'échelle de l'EPT et de ses différents quartiers concernés par un NPNRU.

Une charte GUP territoriale regroupant les objectifs transversaux sera signée et annexée à la présente convention au plus tard à l'élaboration du futur contrat de ville territorial.

Le suivi de la GUP devra être rapporté dans les instances de suivi du projet NPNRU (minimum annuellement).

Les conventions-quartier(s) pluriannuelles relatives aux quartiers visés au titre I de la présente convention décriront les orientations du projet de gestion.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, les porteurs de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilants aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.



Une charte insertion territoriale regroupant les objectifs transversaux sera signée et annexée à la présente convention au plus tard un an après la signature de la présente convention.

Un tableau global rassemblant l'ensemble des objectifs liés aux investissements (territoriaux, quartiers) et à la GUP devra être présenté dans les instances de suivi annuelles (cf. pilotage ci-dessous).

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre ont été estimés sur la base de la méthode développée ci-dessous. A ce jour, en l'état de validation des projets et de discussions avec l'ensemble des partenaires, seul l'objectif pour Clichy-sous-Bois est connu et donné à titre indicatif dans la convention cadre : il est prévu de réaliser un objectif de 500 000 heures minimum (cf le tableau par maître d'ouvrage dans la convention quartier).

Les estimations ont été calculées à partir de ratios constatés par rapport aux différentes opérations identifiées relevant des domaines suivants. Les hypothèses de main d'œuvre sont les suivantes (pourcentage de main d'œuvre sur le montant prévisionnel des opérations):

- Etudes / Prestations intellectuelles : 60%
- Démolition : 30%
- Construction logements : 45%
- Construction équipements : 45%
- Réhabilitations diverses : 45%
- Aménagements VRD : 45%

Une moyenne a été ainsi retenue, les taux étant susceptibles de variation opération par opération.

- Le coût horaire moyen retenu est de 30 euro/h
- Le taux d'insertion minimum est appliqué : 7%

Ainsi, pour l'exemple d'une opération de construction neuve de logements dont le coût HT s'élèverait à

10 millions d'euro, le calcul a été établi comme suit :

opération	COUTS					INSERTION				
	Coût estimatif des travaux HT	Hypothèse main d'œuvre	Part du montant des travaux consacrée à la main d'œuvre	Coût horaire	Equivalent horaire	Taux d'insertion	Nombre d'heures	Equivalent mois temps plein	Durée des Travaux en mois	Volume horaire annuel affecté à l'insertion
Construction	10 000 KE	45%	4 500 KE	30	115 000	7%	10 500	69,26	20	35

Sur cette opération de construction neuve, l'hypothèse de main d'œuvre est de 45%.

La part du montant des travaux consacrée à la main d'œuvre correspond à un équivalent horaire de main d'œuvre de 315 000 heures (selon un coût horaire de 30 euro/h), soit 10 500 heures à consacrer à l'insertion pour un taux d'insertion fixé à 7%, ce qui représente 69 mois de travail à temps plein (sur la base de 151,6 heures par mois).

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Les maîtres d'ouvrages financés par l'ANRU auront 3 axes de travail :

- Recenser au préalable les postes existants qui pourraient relever de la Gestion Urbaine de Proximité



- Faire en sorte que les postes qui seront amenés à être remplacés ou créés dans ce cadre puissent être réservés à des publics éligibles à l'insertion
- Inclure des clauses d'insertion dans les marchés de gestion urbaine

Ces trois axes devraient permettre d'atteindre l'objectif de 10% d'heures travaillées pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Un travail renforcé sera mené avec les chargés de mission politique de la ville pour concrétiser ces objectifs en allant plus loin que ce qui avait été entamé pour les PRU 1 du territoire.

- **Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain**

Les facilitateurs référencés pour chaque territoire seront amenés à travailler, en lien avec le coordinateur territorial des clauses sociales pour :

- Recenser les projets et marchés éventuels liés à l'ingénierie du PRU
- Analyser l'opportunité d'introduire des clauses sociales dans ces marchés
- Sensibiliser et argumenter sur le bien-fondé de la proposition d'intégrer les clauses sociales en assurant une veille sur ce qui a pu se pratiquer ailleurs avec des résultats probants. Un accompagnement spécifique des maîtres d'ouvrage est prévu pour faire évoluer les pratiques en la matière.

Parallèlement, un travail spécifique de sourcing sera mené notamment en direction des femmes et des jeunes diplômés afin d'équilibrer les ratios avec d'autres publics et d'autres types de contrats ou de niveau de qualification demandés.

Cet objectif vise permettra à se démarquer des premiers PRU.

Le sourcing se réalisera notamment en faisant connaître les métiers liés à l'ingénierie et les spécificités des corps de métiers qui interviennent sur les PRU. Ces postes permettront d'ouvrir potentiellement des opportunités en termes d'alternance et de formation dès l'entrée en contrat ou en cours de mission grâce au suivi organisé pendant le parcours du bénéficiaire de la clause d'insertion.

Un travail est d'ores et déjà mené en lien avec les opérations de l'ORCOD, pour Clichy-sous-Bois.

- **Objectifs qualitatifs en matière d'insertion**

Les axes sur lesquels la charte territoriale mettra l'accent, en fonction des spécificités du territoire sont :

1. L'emploi des jeunes diplômés
2. L'emploi des femmes
3. Les formations qui peuvent être proposés dans le cadre des parcours mis en place pendant 2 ans
4. Le développement des SIAE sur le territoire et plus particulièrement, la mise en place de chantiers d'insertion qui pourront répondre à des marchés ou travailler avec les entreprises, associations, structures attributaires de marchés
5. Les suites de parcours optimisées par l'offre en terme de Clause d'insertion et de GUP sur des marchés autres que ceux du PRU (SGP, Jeux Olympiques, conseil régional, départemental, villes, bailleurs ...) avec une prise en compte des freins périphériques qui pourront être travaillés pendant ces parcours de 2 ans (linguistique, numérique, mobilité...). L'objectif sera de favoriser des sorties de parcours sur des emplois stables et pérennes

Objectif	Indicateur	Cible
Augmenter le nombre de femmes bénéficiaires de la clause d'insertion	Nombre de femmes employées par rapport au bilan des PRU 1 du territoire	Femmes



Accentuer le volet Formation	Nombre de formation proposées en différenciant les formations en alternance et les formations ponctuelles par rapport au PRU 1 du territoire	Public ayant un bas niveau de qualification ou
Objectif	Indicateur	Cible
Proposer un recours aux ACI afin de permettre l'embauche de publics plus éloignés de l'emploi	- Secteurs visés diversifiés (peinture, filière bois, image, signalétique...) - Nombre de marchés réservés proposés	Publics rencontrant de grandes difficultés d'accès à l'emploi
Augmenter le nombre Jeunes diplômés pour une première expérience ou pour consolider leurs premières expériences	- Nombre de jeunes diplômés ayant pu bénéficier de ces opportunités liées aux clauses d'insertion et à la Gestion Urbaine de proximité	Jeunes diplômés de Bac à Bac + ou plus
Consolider les suites de parcours vers des sorties positives	- Nombre de CDD long, formation, CDI, etc. signés pendant ou à la suite des 2 ans de parcours	Tous les publics bénéficiant de ces parcours
Développement des SIAE existantes ou à venir, partenariat avec le secteur de l'ESS et le développement économique	- Nombre de SIAE ayant pu se développer ou être créés	SIAE et ESS

- **Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique**

La mise en œuvre et le suivi de la clause d'insertion seront assurés par le pôle Coordination des clauses sociales et achats responsables rattachés à la direction de l'emploi, de la formation et de l'insertion de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Un comité de pilotage annuel ou semestriel viendra valider les résultats et les orientations pour le déploiement de ce dispositif.

Il sera présidé par les élus de référence pour ce PRU territorial et les thématiques abordées dans la charte locale territoriale (emploi, formation, insertion, développement économique, clause d'insertion...)

Une attention particulière sera portée à l'animation de ces comités de pilotage pour qu'ils puissent illustrer au mieux et le plus concrètement possible la plus-value apportée par la charte territoriale d'insertion avec les composantes des clauses d'insertion, de la Gestion Urbaine de Proximité en lien avec les perspectives de développement économique.

Une coordination territoriale des clauses d'insertion, mise en place parallèlement et plus largement pour toutes les questions liées aux clauses d'insertion et achats responsables, sera également l'occasion de communiquer sur les modalités de mises en œuvre et d'envisager des mutualisations avec d'autres opérations, afin d'organiser au mieux les suites de parcours pour les publics bénéficiant de ces clauses d'insertion.

La direction du développement économique sera associée à cette coordination territoriale.



Un comité opérationnel pour l'insertion trimestriel sera organisé pour chaque commune concernée afin de suivre la bonne réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs avec les différents maîtres d'ouvrage, les partenaires du SPE et les services politique de la ville.

Un comité technique sera instauré de manière très régulière afin de pouvoir communiquer aux prescripteurs des publics éligibles les opportunités d'emploi, de formation et d'insertion socioprofessionnelle mais également aux SIAE, GEIQ, centre de formation, entreprises relevant de l'ESS... Il sera l'occasion de travailler de manière transversale avec les partenaires pour mettre en œuvre des axes qualitatifs de mise en œuvre.

Les résultats de ces instances devront être rapportés dans les instances de suivi du projet NPNRU (minimum annuellement) et des tableaux de suivis annuels devront être transmis à la délégation territoriale de l'ANRU.

La coordinatrice des clauses sociales de Grand Paris Grand Est est en charge des clauses d'insertion et achats responsables.

Elle travaille en étroite collaboration avec les prescripteurs des territoires en intervenant régulièrement auprès d'eux pour leur rappeler le sens de la clause d'insertion et les process mis en œuvre. Elle intervient lors d'information collective pour expliquer aux publics éligibles, ce qu'ils peuvent attendre de ces clauses d'insertion en termes de perspectives à court, moyen et long terme. Elle constitue ainsi un vivier de publics éligibles qui sont positionnés sur des postes au fur et à mesure des opportunités.

La plupart du temps, pour chaque poste proposé, il y a un demandeur d'emploi présenté afin d'éviter toute concurrence qui s'apparenterait à des prises de postes hors du contexte de l'insertion. Les entreprises sont rencontrées afin d'identifier un profil de poste adéquat et qui se rapproche le plus possible de leurs besoins. Un travail sur leur GPEC est ainsi impulsé. Les candidats sont reçus et préparés le plus possible pour pouvoir ensuite poursuivre leurs parcours en formation ou sur des embauches pérennes.

Un travail de sensibilisation est également systématiquement effectué afin de proposer le travail avec des entreprises relevant des SIAE.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'Anru et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Les conventions-quartiers pluriannuelles relatives aux quartiers visés au titre I de la présente convention préciseront les actions de valorisation de la mémoire du ou des quartiers concernés.

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMEES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle détaille l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'Anru.

Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage les porteurs de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2.

L'Anru ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Les opérations cofinancées dans la maquette territoriale seront complétées après validation en CE des autres projets quartiers. Cette convention sera mise à jour par avenant au plus tard à l'issue de la validation de tous les projets quartiers, ou avant selon les besoins.

Article 9.1.1. La présentation des opérations cofinancées par l'Anru dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'Anru.

Le cas échéant, les cofinancements obtenus dans le cadre de l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du Programme d'investissements d'avenir (PIA) (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) sont identifiés à titre d'information et listés dans l'article 9.2.4 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C2.



Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'Anru est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations l'assiette prévisionnelle de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant prévisionnel du concours financier de l'Anru, qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Le démarrage des opérations correspond au lancement opérationnel tel que défini dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU.

La date de prise en compte des dépenses des opérations est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous.

Article 9.1.1.1. Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU :

La présente convention-cadre intègre toutes les opérations d'ingénierie directement liées au niveau intercommunal et transversal de renouvellement urbain ainsi que les opérations d'ingénierie directement liées au projet ou au quartier.

▪ **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
Appui à la démarche CIL	620-6999999-14-0001-005	66666 6999999 QPV multirisque (Intérêt national)	EPT 09 - GRAND PARIS GRAND EST	90 000 €	50%	45 000 €	17/05/2018
Etude complémentaire ZAC de la Dhuyys - Bois du Temple	620-6093003-14-0001-001	93014 Clichy-sous-Bois, Montfermeil 6093003 Haut Clichy - Centre Ville - Bosquets - Lucien Noel	EPT 09 - GRAND PARIS GRAND EST	20 000 €	50%	10 000 €	17/05/2018
Finalisation de la programmation urbaine des Bois du Temple	620-6093003-14-0001-002	93014 Clichy-sous-Bois, Montfermeil 6093003 Haut Clichy - Centre Ville - Bosquets - Lucien Noel	EPT 09 - GRAND PARIS GRAND EST	50 000 €	50%	25 000 €	17/05/2018
Communication/Concertation Bois du Temple	620-6093003-14-0001-003	93014 Clichy-sous-Bois, Montfermeil 6093003 Haut Clichy - Centre Ville - Bosquets - Lucien Noel	EPT 09 - GRAND PARIS GRAND EST	100 000€	50%	50 000 €	17/05/2018



▪ L'accompagnement des ménages

- Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
MOUS médiation collective - Bas Clichy	620-6093003-14-0002-002	93014 Clichy-sous-Bois, Montfermeil 6093003 Haut Clichy - Centre Ville - Bosquets - Lucien Noel	COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS	1 050 000 €	70%	735 000 €	17/05/2018

- Relogements avec minoration de loyers

A l'issue de la validation définitive des PRIN de Neuilly-sur-Marne et de Clichy-sous-Bois et du PRIR de Villemomble, il conviendra d'ajouter ici les besoins en relogements avec minoration de loyer.

▪ La conduite du projet de renouvellement urbain

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
Ingénierie interne EPT Grand Paris Grand Est	620-6999999-14-0001-004	66666 6999999 QPV multirisite (Intérêt national)	EPT 09 - GRAND PARIS GRAND EST	2 395 000€	50%	1 197 500€	17/05/2018
Ingénierie interne CSB - 2 inspecteurs hygiène et salubrité	620-6093003-14-0002-001	93014 Clichy-sous-Bois, Montfermeil 6093003 Haut Clichy - Centre Ville - Bosquets - Lucien Noel	COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS	1 140 000,00 €	70,00%	798 000,00 €	17/05/2018



Article 9.1.1.2. Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU :

Les opérations d'aménagement liées au projet de renouvellement urbain de la présente convention-cadre sont identifiées dans les conventions quartier(s) visées au titre I de la présente convention.

Article 9.1.1.3. Les programmes immobiliers cofinancés par l'Anru

La présente convention-cadre intègre les opérations de reconstitution de logements sociaux dont la programmation s'effectue au niveau intercommunal en cohérence notamment avec les objectifs de spécifiques d'équilibre social de l'habitat détaillé à l'article 2.2.2, ainsi que les autres opérations relevant des programmes immobiliers relatifs aux projets urbains précisées au niveau des quartiers.

▪ **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) validée**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante, au stade actuel de validation des projets (validation du projet de Clichy uniquement).

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire Autre (sur site)	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	624	0	276	348	1
PLUS AA					
Total PLUS	624	0	276	348	1
% PLUS sur le total programmé (temps ANRU)	49 %	0	40 %	60 %	
PLAI neuf	644	0	412	232	1
PLAI AA					
Total PLAI	644	0	412	232	1
% PLAI sur le total programmé (temps ANRU)	51 %	0 %	60 %	40 %	
Total de logements programmés	1268	0	688	580	1

Nb : Tableau indicatif ayant vocation à être actualisé pour intégrer la reconstitution de l'offre de LLS des projets non validés à ce jour



Tableau récapitulatif de reconstitution de l'offre locative sociale démolie cofinancées par l'ANRU – VOLUME RESTANT A FLECHER

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)	Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
					volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier	
CN_232 PLAI_348 PLUS_RO sur site Bas Clichy	620-6093003-31-0002-001	93014 Clichy-sous-Bois, Montfermeil 6093003 Haut Clichy - Centre Ville - Bosquets - Lucien Noel	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER IDF	PLUS	2 784 000,00 €	- €	2 784 000,00 €	17/05/2018
				PLAI	3 480 000,00 €	2 784 000,00 €	6 264 000,00 €	
				Total	6 264 000,00 €	2 784 000,00 €	9 048 000,00 €	
CN_383 PLAI_248 PLUS_RO hors site	620-6999999-31-0001-001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	EPT 09 - GRAND PARIS GRAND EST	PLUS	6 944 000,00 €	- €	6 944 000,00 €	17/05/2018
				PLAI	8 349 400,00 €	6 664 200,00 €	15 013 600,00 €	
				Total	15 293 400,00 €	6 664 200,00 €	21 957 600,00 €	

Tableau récapitulatif de reconstitution de l'offre locative sociale démolie – OPERATIONS FLECHES en OPCC lors du CE du 09/10/2019

Nb : les opérations situées et fléchées sur Villemomble ne sont pas déduites de la macro-lignes ci-dessus étant donné que le projet concerné n'est pas encore intégré dans les objectifs globaux d'offre de logements à reconstituer

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)	Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
					volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier	
CN_10 PLAI_8 PLUS_Boulevard du Temple_Clichy sous Bois	620-6093003-31-0003-001	93014 Clichy-sous-Bois, Montfermeil 6093003 Haut Clichy - Centre Ville - Bosquets - Lucien Noel	BATIGERE ILE DE FRANCE SA D'HL	PLUS	224 000,00 €		224 000,00 €	09/10/2019
				PLAI	218 000,00 €	174 000,00 €	392 000,00 €	
				total	442 000,00 €	174 000,00 €	616 000,00 €	
CN_4 PLAI_3 PLUS_avenue des Champs_Gournay	620-6999999-31-0005-001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	HLM FRANCE HABITATION	PLUS	84 000,00 €		84 000,00 €	09/10/2019
				PLAI	87 200,00 €	69 600,00 €	156 800,00 €	
				total	171 200,00 €	69 600,00 €	240 800,00 €	



CN_5 PLAI_3 PLUS_avenue Aristide Briand_Gournay	620-6999999-31-0005-002	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	HLM FRANCE HABITATION	PLUS	3	84 000,00 €		84 000,00 €	09/10/2019
				PLAI	5	109 000,00 €	87 000,00 €	196 000,00 €	
				total	8	193 000,00 €	87 000,00 €	280 000,00 €	
CN_11 PLAI_13 PLUS_Rue Alexandre Boucher_Vaujours	620-6999999-31-0005-003	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	HLM FRANCE HABITATION	PLUS	13	364 000,00 €		364 000,00 €	09/10/2019
				PLAI	11	239 800,00 €	191 400,00 €	431 200,00 €	
				total	24	603 800,00 €	191 400,00 €	795 200,00 €	
CN_10 PLAI_12 PLUS_avenue Fredy_Villemomble	620-6093013-31-0005-004	93010 Villemomble, Bondy 6093013 Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	HLM FRANCE HABITATION	PLUS	12	336 000,00 €		336 000,00 €	09/10/2019
				PLAI	10	218 000,00 €	174 000,00 €	392 000,00 €	
				total	22	554 000,00 €	174 000,00 €	728 000,00 €	
CN_4 PLAI_6 PLUS_Avenue Outreboin_Villemomble	620-6093013-31-0005-005	93010 Villemomble, Bondy 6093013 Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	HLM FRANCE HABITATION	PLUS	6	168 000,00 €		168 000,00 €	09/10/2019
				PLAI	4	87 200,00 €	69 600,00 €	156 800,00 €	
				total	10	255 200,00 €	69 600,00 €	324 800,00 €	
CN_6 PLAI_8 PLUS_Avenue de Rosny_Villemomble	620-6093013-31-0005-006	93010 Villemomble, Bondy 6093013 Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	HLM FRANCE HABITATION	PLUS	8	224 000,00 €		224 000,00 €	09/10/2019
				PLAI	6	130 800,00 €	104 400,00 €	235 200,00 €	
				total	14	354 800,00 €	104 400,00 €	459 200,00 €	
CN_6 PLAI_7 PLUS_Grande rue_Villemomble	620-6093013-31-0005-007	93010 Villemomble, Bondy 6093013 Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	HLM FRANCE HABITATION	PLUS	7	196 000,00 €		196 000,00 €	09/10/2019
				PLAI	6	130 800,00 €	104 400,00 €	235 200,00 €	
				total	13	326 800,00 €	104 400,00 €	431 200,00 €	
CN_13 PLAI_22 PLUS_rue du docteur Guérin_Villemomble	620-6093013-31-0004-001	93010 Villemomble, Bondy 6093013 Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La6 Sablière	ICF LA SABLIERE SA D'HLM	PLUS	16	448 000,00 €		448 000,00 €	09/10/2019
				PLAI	27	588 600,00 €	469 800,00 €	1 058 400,00 €	
				total	43	1 036 600,00 €	469 800,00 €	1 506 400,00 €	



- **La requalification de logements locatifs sociaux**

Ces lignes d'opération liées au projet de renouvellement urbain de la présente convention-cadre sont identifiées dans les conventions quartier(s) visées au titre I de la présente convention.

- **La résidentialisation de logements**

Ces lignes d'opération liées au projet de renouvellement urbain de la présente convention-cadre sont identifiées dans les conventions quartier(s) visées au titre I de la présente convention.

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

Ces lignes d'opération liées au projet de renouvellement urbain de la présente convention-cadre sont identifiées dans les conventions quartier(s) visées au titre I de la présente convention.

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Ces lignes d'opération liées au projet de renouvellement urbain de la présente convention-cadre sont identifiées dans les conventions quartier(s) visées au titre I de la présente convention.

Article 9.1.2 Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

La modulation des aides accordées aux projets de renouvellement urbain de la présente convention-cadre sont identifiées dans les conventions quartier(s) visées au titre I de la présente convention.

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la région (ou le département)

Ces lignes d'opération liées au projet de renouvellement urbain de la présente convention-cadre sont identifiées dans les conventions quartier(s) visées au titre I de la présente convention.

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah



L'ensemble des opérations du programme financées par l'Anah est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financé par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'Anru sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'Anru sont présentées ci-après.

A l'échelle des trois NPNRU, l'EPT Engage un marché d'OPCU financé à hauteur de 50 % par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Libellé précis (adresse, nb de Ipts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle CDC	Taux de subvention CDC	Montant prévisionnel de subvention CDC	Date de prise en compte des dépenses
OPCU	620-6999999-14-0001-006	66666 6999999 QPV multirisque (Intérêt national)	EPT 09 - GRAND PARIS GRAND EST	375 000€	50%	187 500€	17/05/2018

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Ces lignes d'opération liées au projet de renouvellement urbain de la présente convention-cadre sont identifiées dans les conventions quartier(s) visées au titre I de la présente convention.

Article 9.2.5. Les opérations financées par l'EPF IDF

Ces lignes d'opération liées au projet de renouvellement urbain de la présente convention-cadre sont identifiées dans les conventions quartier(s) visées au titre I de la présente convention.

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Ces lignes d'opération liées au projet de renouvellement urbain de la présente convention-cadre sont identifiées dans les conventions quartier(s) visées au titre I de la présente convention



Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4:

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'Anru ou, à titre informatif, celles financées au titre de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » (axe 1 : « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain »). Les financements de l'Anru au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de maturation du projet spécifique annexée à la présente convention (annexe C7).
- Le tableau financier signé par les porteurs de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers Anru prévisionnels, déclinés entre montant de subventions Anru prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU (hors phase protocole) s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 39 247 700 €, comprenant 13 752 900 € de subventions, et 25 494 800 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - 3 673 700 € concours financiers prévisionnels comprenant 1 146 300 € de subventions et 2 527 400 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional, *(cette ligne ne comprend à ce jour que les opérations de reconstitution validées en OPPC lors du CE du 09/10/2019, elle sera précisée par voie d'avenant pour intégrer les éléments validés du PRIR de Bondy-Villemomble. Les concours financiers au titre du protocole de préfiguration de ce projet sont inscrits à la Convention Territoriale d'Est Ensemble)*
 - 35 574 000 € concours financiers prévisionnels comprenant 12 606 600€ de subventions et 22 967 400 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national. *Ces sommes, s'ajoutent à un premier concours financier de 351 500€ de subventions dans le cadre du protocole de préfiguration de Neuilly-sur-Marne. (cette ligne sera complétée par voie d'avenant pour intégrer les éléments validés du PRIN de Neuilly-sur-Marne)*
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 0 €.



- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 187 500 €, complémentaires à une première subvention de 72 000 € dans le cadre du protocole de préfiguration de Neuilly-sur-Marne. La mise en œuvre du programme pourra s'appuyer par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- Ces montants feront l'objet d'une actualisation lors d'avenants ultérieurs qui permettront d'intégrer les projets de Neuilly-sur-Marne et de Villemomble.
- Pour rappel :
- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.
- Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention en ventilant les lignes d'ingénierie entre les quartiers.

- Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	- Montant de subvention NPNRU	- Volume de prêt bonifié NPNRU	- Concours financiers NPNRU totaux
- QP093003 Clichy-sous-Bois, Montfermeil	12 097 400 €	22 967 400 €	35 064 800 €
- QP093058 - Neuilly-sur-Marne - Val Coteau (Protocole)	351 500 €		351 500
- QP093058 - Neuilly-sur-Marne - Val Coteau	509 200 €	-	509 200 €
- QP093013 Villemomble Marnaudes - Fosse Aux Bergers - la Sablière	1 146 300 €	2 527 400 €	3 673 700 €
- Totaux :	14 104 400 €	25 494 800 €	39 599 200 €



Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.



Article 11.2 Les modalités d’attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L’Agence accorde une décision d’autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l’ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

Les modalités d’attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l’instruction commune Action Logement – ANRU, conformément à la convention tripartite entre l’État, l’ANRU et Action Logement.

Article 11.3 Les modalités d’attribution et de versement des aides de l’Anah

L’attribution et le versement des subventions de l’Anah s’effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d’administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d’attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d’ouvrage concernés, sous réserve de l’accord des comités d’engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d’attribution et de versement des aides d’autres Partenaires associés

Les modalités de financement de l’ANRU au titre de l’axe 1 de l’action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l’appel à manifestations d’intérêt (AMI) du 16 avril 2015 et au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») et la ou les convention(s) attributives de subvention à signer entre l’ANRU et les différents maîtres d’ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l’ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d’innovation lauréats de l’Ami ANRU+, ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu’elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d’investissements d’avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d’innovation lauréat de l’appel à manifestations d’intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d’innovation lauréat de l’appel à manifestations d’intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, figure en annexe C7.



TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de



son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'ANRU.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.



Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence. Elles sont notifiées par tout moyen aux Parties prenantes et au directeur général de l'ANRU.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU, modifiés ou édictées postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'ANRU.

Le conseil d'administration de l'ANRU peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;



- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévues au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le **17 mai 2018** (S1/2018), et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le **31 décembre 2028** (S2/2028).

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle



s'effectue le solde² de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

² Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.



TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.



En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Signatures:

<p>Le/La Le Directeur Général de Batigère en Ile-de-France</p>	<p>DocuSigned by: Stéphane WALLON F4E0FA60375D4A2...</p>
<p>Le/La Le Directeur Général de Seine-Saint-Denis habitat</p>	<p>DocuSigned by: Patrice ROQUES 4FF9528264384DA...</p>
<p>Le/La Le Directeur Général de ICF Habitat la Sablière</p>	<p>DocuSigned by: Jean-Luc VIDON DF6A0B98EF3644A...</p>
<p>Le/La Le Directeur Général de L'OPH de Villemomble - Grand Paris Grand Est Laurent DAHAN</p>	<p>DocuSigned by: Laurent DAHAN 1A126038031F46A...</p>
<p>Le/La La Directrice Générale de I3F</p>	<p>DocuSigned by: <i>Anne-Sophie Grave</i> 5C7D2711E8B84F3...</p>
<p>Le/La La Directrice déléguée Seine-Saint-Denis de SEQENS (Ex-France Habitation) Catherine PAULIN</p>	<p>DocuSigned by: Catherine PAULIN 629E147782064FB...</p>
<p>Le/La Le Directeur Général Adjoint de LogiRep Jean Christophe PICHON</p>	<p>DocuSigned by: Jean-Christophe PICHON 501FDB932CAB426...</p>

Le/La Le Directeur Général
de L'Etablissement public foncier d'Ile-de-France

DocuSigned by:

Gilles BOUVELOT

2F925CC9E9ED4EF...

Le/La La Directrice du renouvellement urbain
de Action Logement Services
Par délégation du Directeur Général d'ALS

DocuSigned by:

Delphine SANGODEYI

9CEDEED9E35A4DA...

Le/La Le Président
de Foncière Logement

DocuSigned by:

Hugues Vanel

5A3269E1AD4D4EE...

Le/La La Directrice régionale Ile-de-France
de La Caisse des Dépôts et Consignations

DocuSigned by:

Marianne LOURADOUR

B3CA8D67F34D45A...

Le/La Le Maire
de La Commune de Clichy-sous-Bois

DocuSigned by:

Olivier KLEIN

CE3AC9A72379E45E...

Le/La Le Maire
de La Commune de Villemomble

DocuSigned by:

Pierre Etienne MAGE

405488E0E0C834E1...

Le/La Le Président
de L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est
Claude CAPILLON

DocuSigned by:

Claude CAPILLON

A200CB1C40CC4D9...

Le/La Le préfet de la Seine-Saint-Denis
de L'Etat

DocuSigned by:

Georges-François LECLERC

907853D9041D455...

Le/La Pour le maire empêché, le 1er Maire Adjoint
de La Commune de Neuilly-sur-Marne
Michel MEHEUST

DocuSigned by:

Michel MEHEUST

E5EA76882877684...

Le/La Le Directeur Général
de L'ANRU

DocuSigned by:

Nicolas GRIVEL

B369888027847C...



TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées



- C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle
- C5 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant
- C6 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts
- C7 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, le cas échéant
- C8 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)¹

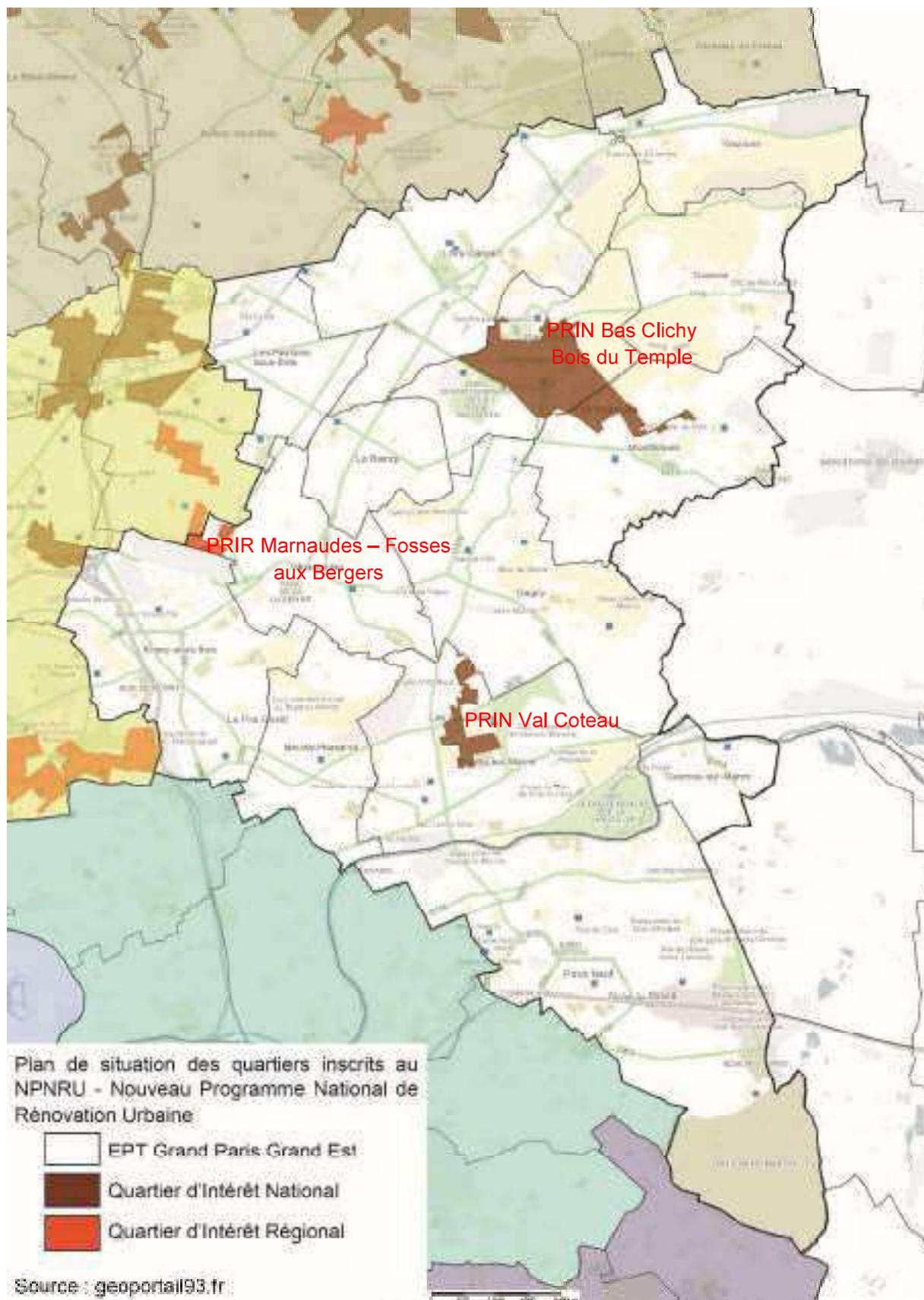
D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)
- D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant
- D3 Charte de la concertation le cas échéant
- D4 Autre, le cas échéant

¹ Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal

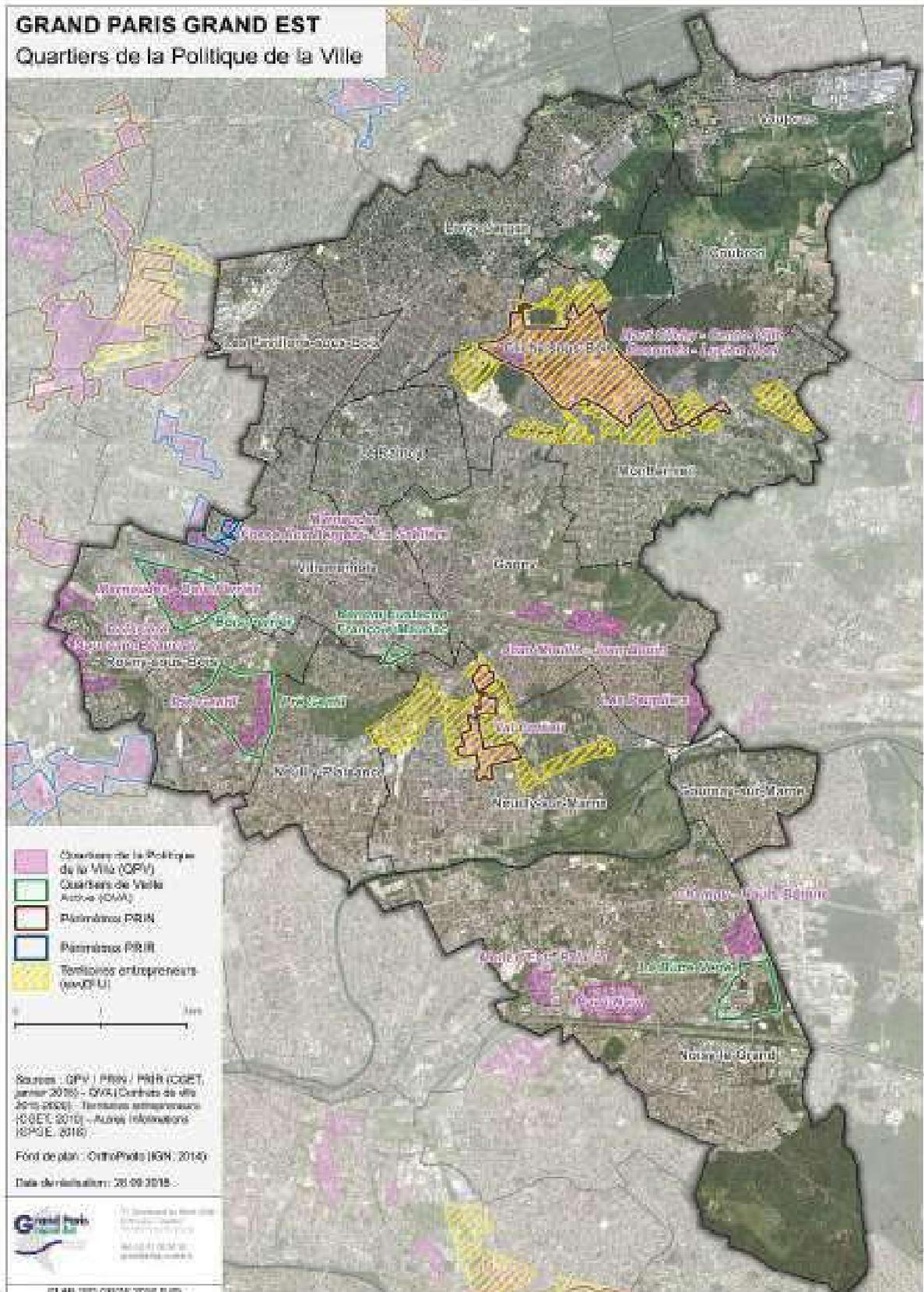
Annexe A1

Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville



Annexe A1b

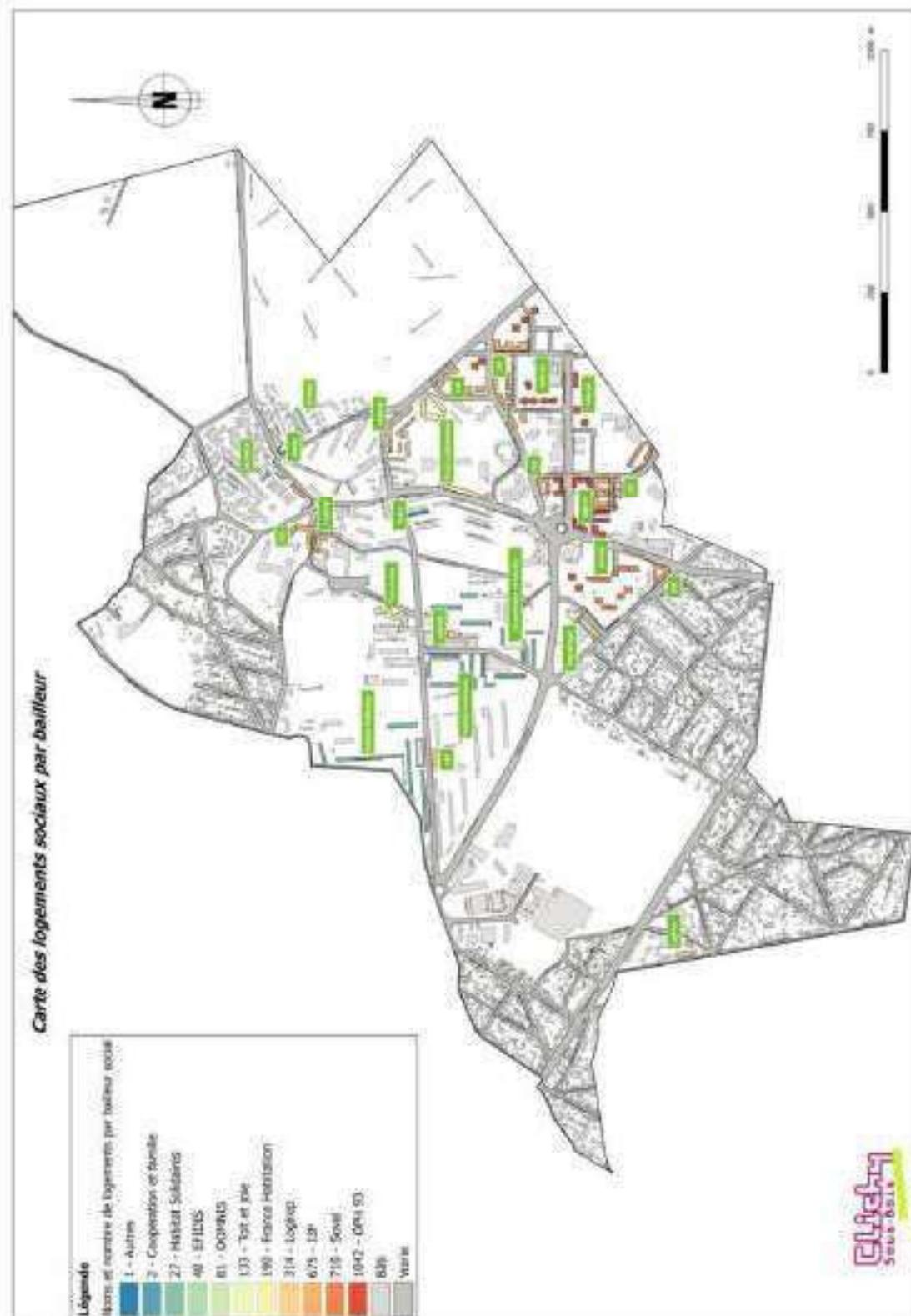
Plan de situation des quartiers Politique de la Ville



Annexe A2

Cartes de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain

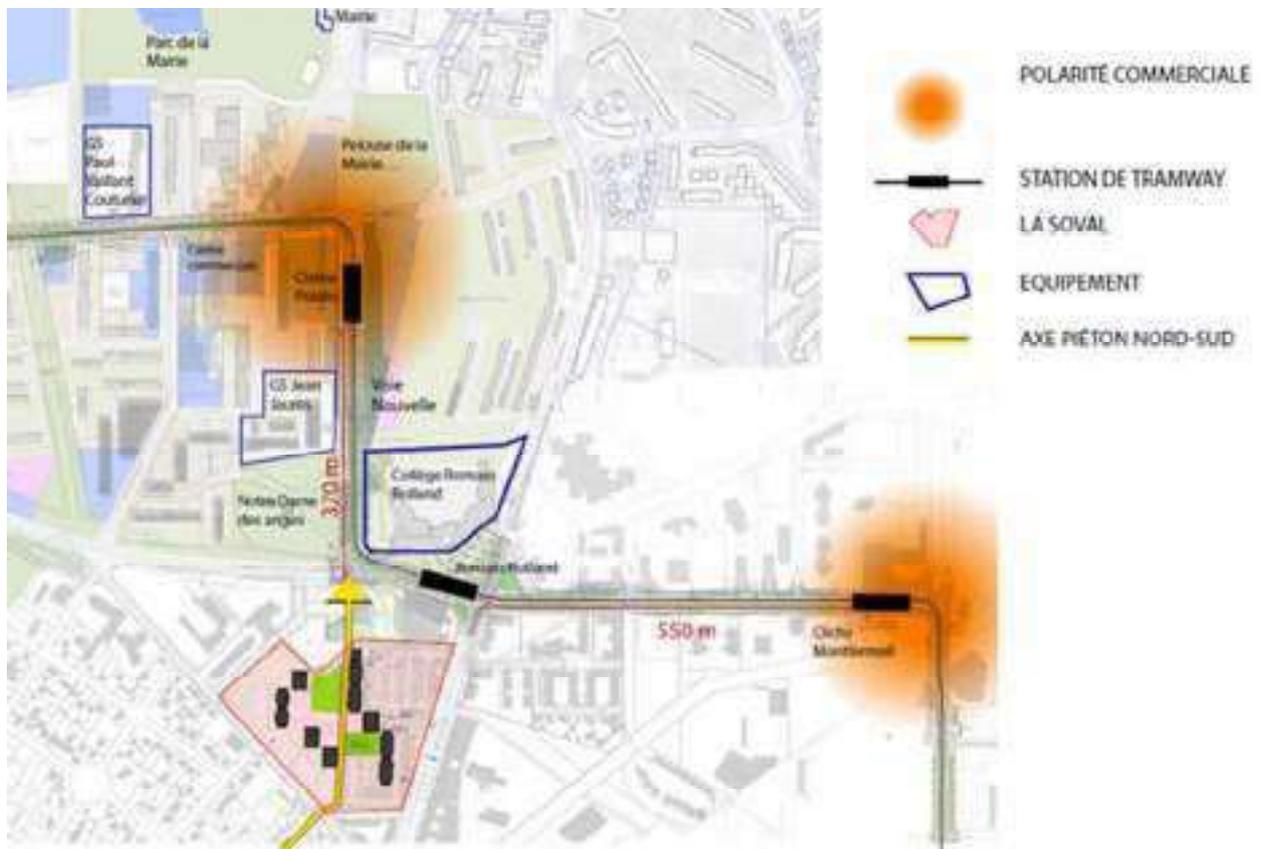
ORCOD - Bas Clichy et bois du Temple à Clichy-sous-Bois



Carte de localisation des logements sociaux

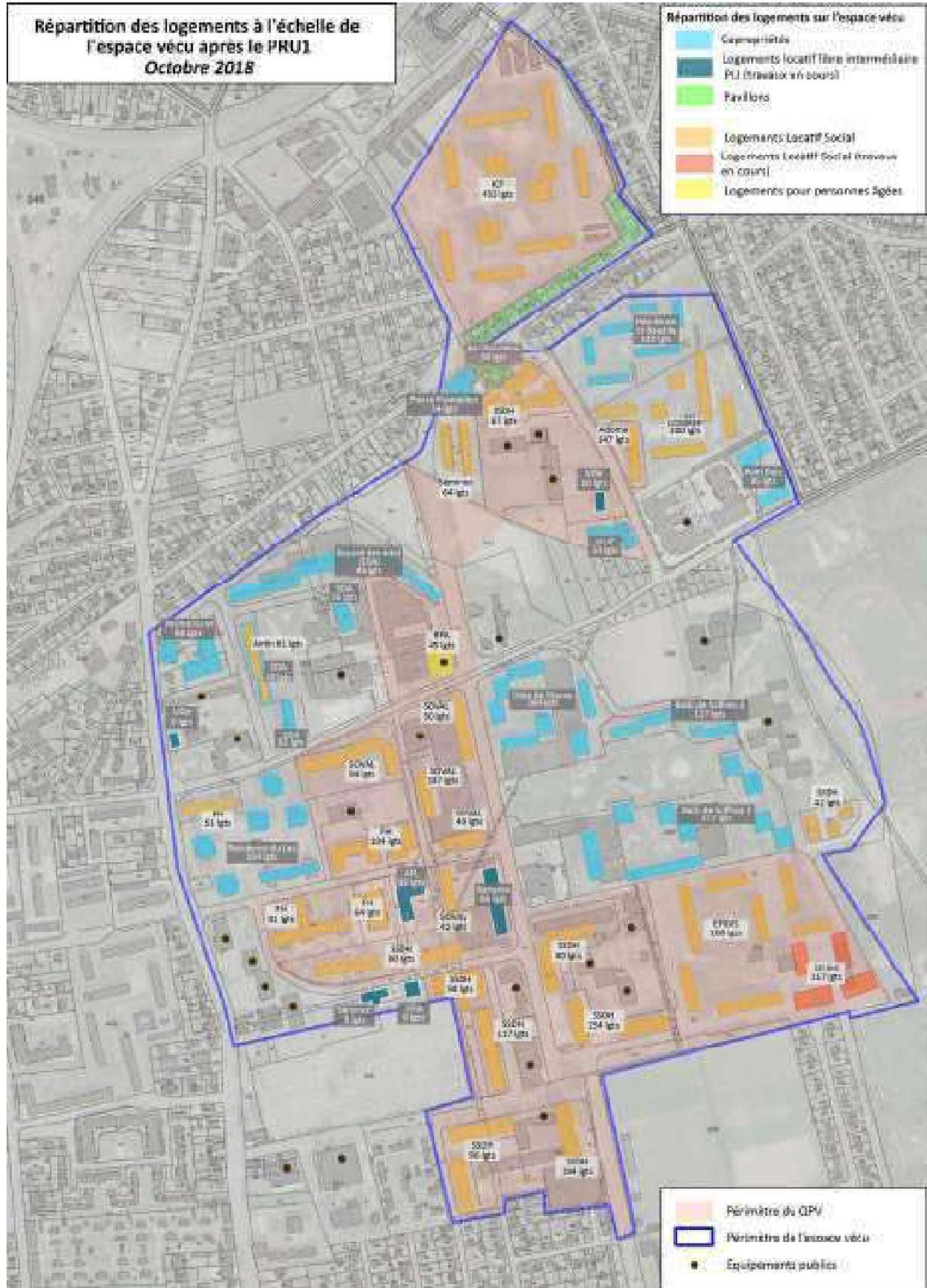


Carte de localisation des équipements du Bas Clichy existants

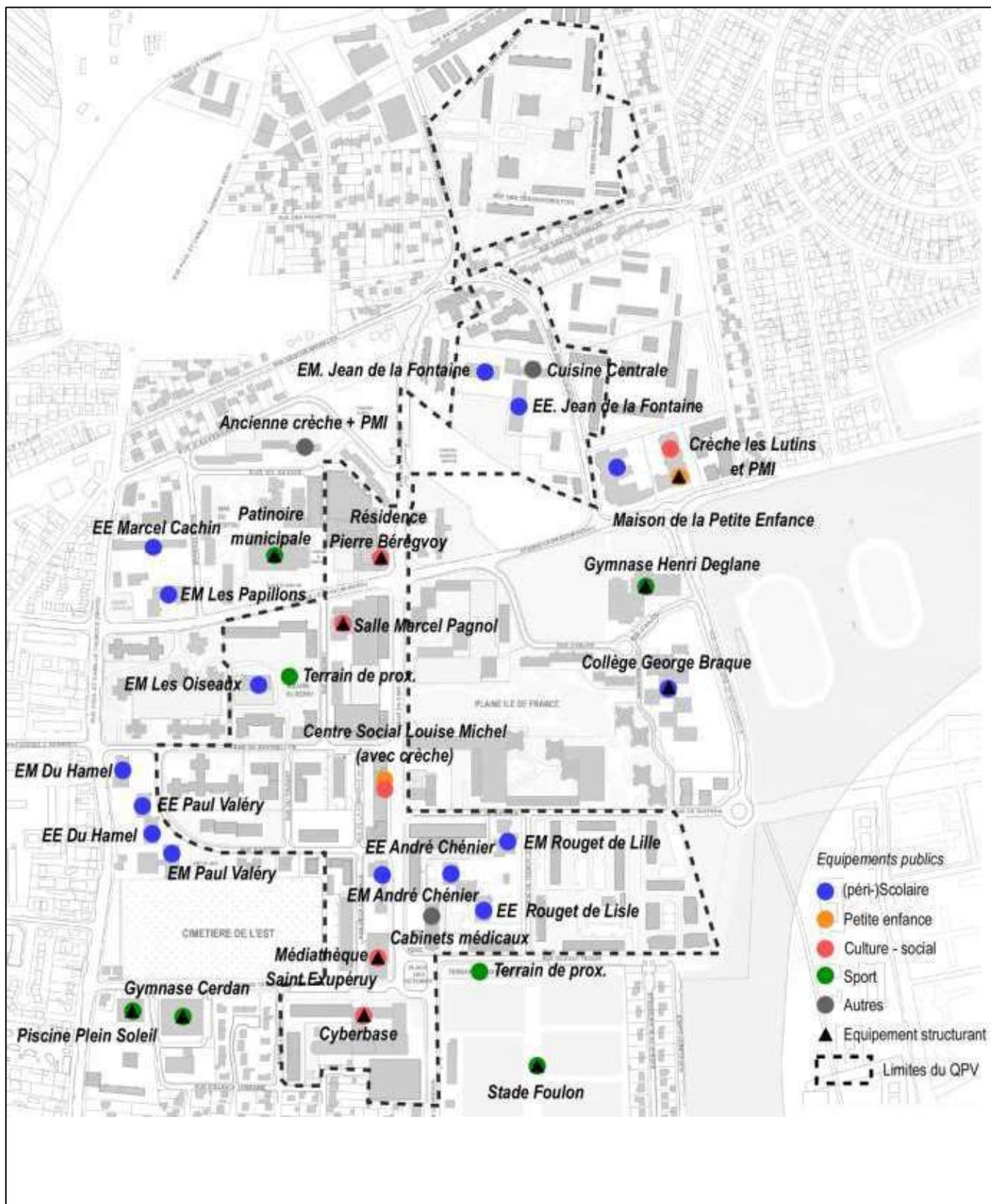


Carte de positionnement des bois du temple dans leur contexte

Val Coteau à Neuilly-sur-Marne

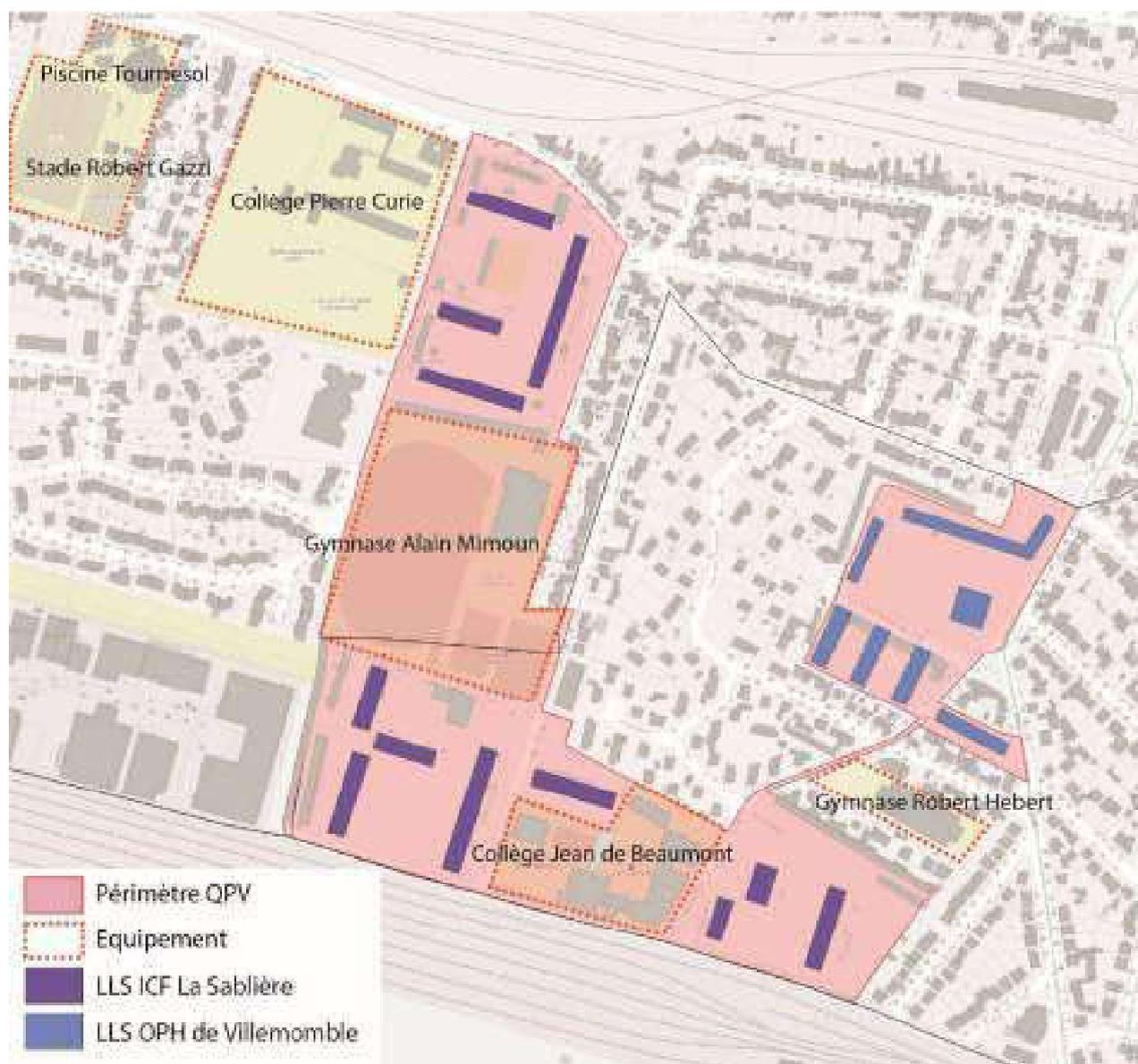


Carte de localisation des logements sociaux du quartier Val Coteau



Carte de localisation des équipements du quartier Val Coteau

Marnaudes et Fosses aux Bergers à Villemomble



Carte de localisation des équipements et des Logements Locatifs Sociaux pour le quartier Marnaudes / Fosses aux Bergers

Annexe A3

Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier

Les cartes ou schémas établis pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention sont en annexe des conventions-quartier(s) pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers.

Annexe A4

Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

Étape préalable à la convention pluriannuelle, le protocole de préfiguration du projet de rénovation urbaine du quartier Val Coteau a été signé le 03 février 2017 et le 07 juin 2017 pour Villemomble (dans le cadre du protocole global de l'EPT Est Ensemble). Le projet clicheois est passé sans phase protocole car en grande partie sous le périmètre de l'ORCOD-IN et les études pour le secteur du Bois du Temple inscrites à l'avenant de clôture étaient déjà largement avancées.

A – Les études menées

Cette phase d'études préalable a permis de préciser les orientations stratégiques poursuivies des différents projets, les premiers objectifs opérationnels, le programme d'études et les modalités d'association des habitants dans la construction du projet.

Sur les projets concernés, hors ORCOD-IN, il n'y a finalement pas eu de démarrage anticipé d'opérations, le programme d'études mené se décompose globalement comme suit :

- **Bas Clichy** - Avec la création de l'ORCOD-IN, les partenaires de l'opération avaient décidé de revoir à la hausse l'ambition du projet urbain pour le cœur de Clichy-sous-Bois, en mettant à profit la gouvernance et les moyens nouveaux offerts par le législateur. La Ville de Clichy-sous-Bois et l'EPF IDF ont lancé des études urbaines stratégiques, visant à définir une programmation urbaine globale cohérente à l'échelle de la Ville et à réinterroger le projet initial dans le cadre nouveau de l'ORCOD-IN. Cette ré-interrogation du projet s'est déroulée par étapes successives qui ont conduit à la proposition, d'abord, d'une esquisse à long terme, déclinée en plusieurs séquences opérationnelles (7, 12, 20 ans). Le plan guide, qui en a découlé, a permis de poser les bases de la programmations urbaines (en termes de démolition/reconstruction) et les fondamentaux du projet. Suite à la validation des orientations urbaines en 2016, l'EPF IDF a lancé une mission d'AMO globale, notamment pour définir le montage de l'opération. La mise en œuvre de l'opération d'aménagement de l'ORCOD-IN du Bas Clichy se fait ainsi sous procédure de ZAC et au travers d'une concession d'aménagement. Les négociations avec l'aménageur retenus sont à ce jour en cours.
- **Les Bois du Temple** - Bien que situé dans le périmètre du PRU de Clichy Montfermeil, la résidence des Bois du Temple n'a pu faire l'objet d'une opération de renouvellement complète faute de financement. Avec l'achèvement du PRU, le secteur des Bois du Temple dénote du reste du Plateau. La mobilisation de la ville de Clichy-sous-Bois, de la SOVAL et de l'ensemble des partenaires du territoire pour la restructuration profonde du site a permis l'obtention du financement des études pré-opérationnelles dans l'avenant de clôture du PRU. Les études menées en 2015 par la SOVAL, en étroite collaboration avec la Ville et la Direction du PRU, ont donné lieu à la réalisation d'un projet urbain partagé en cohérence avec les grandes orientations du PRU du Plateau et en coordination avec le projet du Bas Clichy validé par l'ANRU en novembre 2015. Par la suite, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à Grand Paris Aménagement en mars 2016 pour définir les modalités de montage opérationnel du projet des Bois du Temple (qui intègre le projet de ZAC de la Dhuis). Une étude de maîtrise d'œuvre unique pour les démolitions et les réhabilitations a été lancée par la SOVAL en septembre 2016 suite à la validation du projet proposé par le CE restreint de l'ANRU en novembre 2015. Cette étude réalisée par le groupement AEC Architecture / CET est actuellement en cours.

- **Val Coteau** - L'étude urbaine inscrite au protocole de préfiguration sur la définition du plan de référence à l'échelle du quartier a été menée par l'Atelier Xavier Lauzeral et a débuté au 2eme trimestre 2017 pour se conclure en juin 2018 avec une présentation / validation pour les élus du plan guide de référence. Le travail mené lors de cette étude a permis de dresser un bilan de PRU1 et un état de lieux précis des dynamiques en cours sur le quartier, les espaces à enjeux et la définition d'un programme d'intervention à court /moyen et à long termes. Ainsi, plusieurs grandes axes d'aménagement se sont dégagées : la poursuite du travail mené lors du PRU1, la finalisation des bouclages viaires, le renforcement du cœur de quartier en investissant les délaissés de l'A103 notamment et la revalorisation des espaces résidentiels les plus problématiques. Pendant la phase de protocole et suite à la première instruction du projet en nombre 2018, l'ANRU a insisté sur la nécessité pour le porteur de projet de réinterroger sa stratégie à court terme en terme d'ambition et de diversification. Une étude complémentaire en programmation logement a ainsi été lancée en février 2018 pour étayer la programmation du projet.
- **Marnaudes – Fosses aux Bergers.** L'étude urbaine inscrite au protocole de préfiguration sur la définition du projet urbain de référence à l'échelle du quartier a été menée par l'Agence Concorde et a débuté au 2eme semestre 2017 pour se conclure en juin 2018. Le travail mené lors de cette étude a permis de définir un programme d'intervention phasé dans le temps du NPNRU pour engager une mutation d'ampleur du site en éco-quartier à vocation résidentielle. Il s'agit du projet le moins avancé en termes d'instruction du dossier. Il devrait être présenté en RTP au 1er semestre 2019.
- **Travail d'études menés par les Bailleurs** – En parallèle des études urbaines qui ont regroupé l'ensemble des partenaires, les bailleurs ont profité de cette phase de protocole pour mener un audit de leur patrimoine. Aussi :
 - Batigère (alors SOVAL) a mené ses études de maîtrise d'œuvre pour son programme d'intervention sur les Bois du Temple, à réaliser une étude sociale sur la tour NA2 à Neuilly-sur-Marne (qui a fait l'objet d'une réunion avec les locataires pendant l'été 2017) et un diagnostic technique sur l'ensemble de son patrimoine nocéen.
 - ICF la Sablière a mené sur son patrimoine nocéen et villemomblois des études sociale globale et des audits techniques en 2017 pour déterminer les actions à mener.

B – La participation citoyenne

En articulation avec les Contrats de ville, l'impact du renouvellement urbain sur le fonctionnement des quartiers visés doit être anticipé. La réflexion sur l'accompagnement des changements induits par le projet doit être engagée au bénéfice et avec les habitants. La mobilisation citoyenne s'intègre alors à ces démarches de projet. Plus particulièrement, lors de cette phase de protocole, le dialogue avec les habitants a pris différentes formes riches de sens. Les principales étapes de la concertation ont été :

- **Bas Clichy** - Le projet du Bas Clichy se fait dans une démarche de labellisation Ecoquartier. Au travers de la procédure de ZAC pour mettre en œuvre le projet, Les modalités de la concertation préalables ont été les suivantes :
 - Organisation de la concertation dans la maison du projet située sur le mail du Petit Tonneau à Clichy-sous-Bois et d'une exposition sur le projet évoluant au fur et à mesure de l'élaboration de celui-ci. La Maison du Projet, installée dans le quartier du Bas-Clichy depuis décembre 2016 et ouverte à tous les habitants de la ville, constitue quant à elle le lieu unique d'information, tout au long du projet.
 - Mise à la disposition des visiteurs de plusieurs registres dans la maison du projet permettant de recueillir leurs réactions sur le projet urbain ;
 - Plusieurs supports d'information ont été produits : livrets d'informations, flyers, fiches copropriétés, panneaux d'exposition, articles magazine, rubriques sur les sites internet de la Ville et de l'EPF IDF ...
 - Deux réunions publiques ont été organisées avec les Clichois(es), respectivement les 22 mars et 20 octobre 2017. De larges temps d'échange ont été ménagés avec les participants durant

ces réunions, dont les comptes rendus ont été mis en ligne sur les sites internet de l'EPF IDF et de la ville.

- Mise en place d'ateliers participatifs associant la population. Ils se sont déroulés en deux séquences distinctes : une première avec des ateliers par secteurs résidentiels au printemps 2017 (huit rencontres), une deuxième par ateliers thématiques en septembre 2017 (4 rencontres).

Cette concertation a été l'occasion d'évoquer les liens entre le Bas-Clichy et le reste de la Ville, et de souligner la nécessité d'approfondir cette dimension du projet urbain. Plus largement, cette dynamique de co-élaboration a vocation à se poursuivre au-delà de la concertation légale préalable à la création de la ZAC.

- **Les bois du Temple** - La ville de Clichy-sous-Bois a souhaité associer les habitants au projet de préfiguration et a donc lancé un processus de concertation. Des Ateliers de Travail Urbain ont été mis en place. Ils ont été précédés par une grande réunion publique le 14 septembre 2016 où les grands principes du projet et de la concertation ont été présentés aux participants. Par la suite, L'agence de concertation Palabreo en coopération avec la ville, le bailleur SOVAL et l'architecte-urbaniste Daniel Hulak, a organisé les ateliers de travail urbain. Le premier atelier du 20 octobre 2016 concernait la réhabilitation du patrimoine actuel et était réservé aux locataires. Les premières hypothèses concernant la réhabilitation du patrimoine ont été présentées aux participants qui ont exprimé leurs recommandations, tout en ayant bien conscience que la concertation se poursuivrait en phase projet. Pour le deuxième atelier, la ville a souhaité associer à la démarche les établissements d'enseignement secondaire situés à proximité immédiate du quartier : le lycée Alfred Nobel et le collège Romain Rolland. Un troisième atelier a ensuite eu lieu le 16 novembre 2016 au matin. Il a permis à 100 collégiens et lycéens (des classes du lycée ainsi que les délégués de classe de 4ème et de 3ème du collège) de s'exprimer sur leurs attentes, qu'ils soient habitants ou simples usagers du quartier.
- **Val Coteau** - En parallèle de l'étude urbaine inscrite au Protocole de Préfiguration, la ville de Neuilly-sur-Marne a engagé une mission d'AMO (Perspectives urbaines et Résonances Urbaines) relative à la participation / Co-construction avec les habitants. Cette mission, finalisée au premier semestre 2018, suivait 2 objectifs principaux : Définir les modalités de création de la maison du projet et mettre en œuvre la stratégie de communication et de concertation avec les habitants pour le futur NPNRU. Au travers de cette étude, des temps de rencontres et d'échanges cadres avec les habitants et le conseil citoyen ont été organisés pendant cette phase de préfiguration:
 - 25 avril 2017 : Atelier Revel'Action en présence de 40 personnes pour dresser un état des lieux collectif des pratiques en matière de participation qui pourraient accompagner le projet urbain et explorer les possibles sur ce que pourrait être une maison du projet,
 - 14 septembre 2017 : diagnostic en marchant GUP + PRU avec les partenaires et le conseil citoyen
 - 17 octobre 2017 : Second atelier Revel'Action à la médiathèque pour approfondir les scénarios de projet relatif à la maison du projet.
 - 31 janvier 2018 : réunion de travail pour présenter le bilan du PRU réalisé par l'équipe de MOE urbaine, de recueillir les avis et attentes de la population.

Ces temps sont venus en complément des actions de communication sur le projet au quotidien auprès des habitants, et de la participation d'un ou plusieurs représentants du conseil citoyen participant aux instances de projet du NPNRU.

- **Marnaudes – Fosses aux Bergers.** – Une démarche de valorisation de la vie du quartier a été menée auprès des habitants en 2017/2018, avec publication d'un ouvrage « Portraits d'habitants » & expositions. En parallèle, il est prévu la formalisation d'un Espace-Projet en ligne dont le lancement est prévu au 1er trimestre 2019. La concertation a proprement parlé du projet s'est faite sous forme de réunion publique tenue en novembre 2018

C – Les conclusions des études et les réflexions à poursuivre

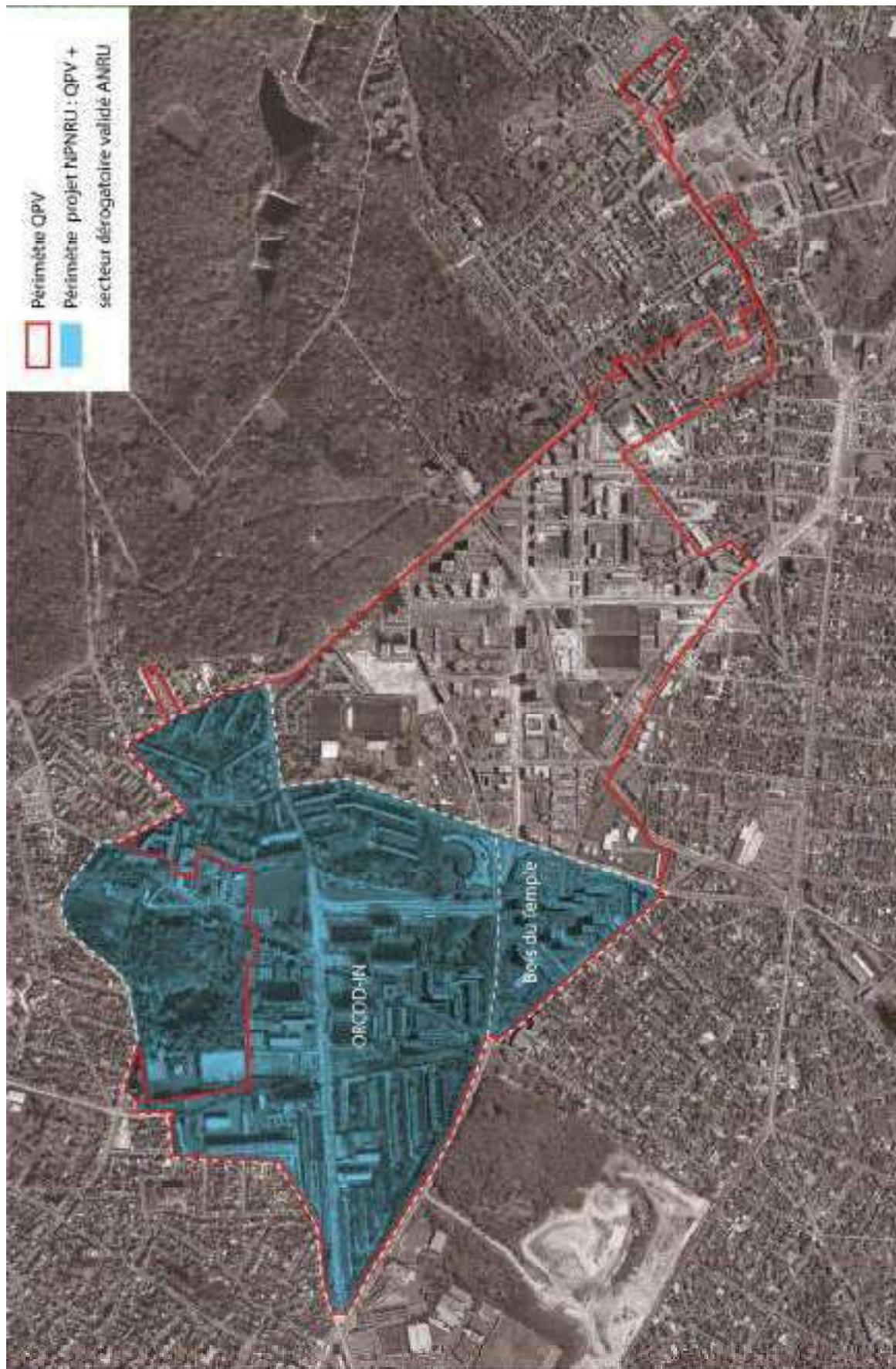
Suite à la réalisation des différentes études préalables, certains sujets à traiter n'avaient pu être pris en compte. En effet, les études précitées ont conclu sur certaines investigations à poursuivre pour mener à bien les projets de renouvellement urbain.

- **Les bois du Temple - Finalisation de la programmation urbaine** : L'objectif est de finaliser la programmation avec un économiste sur les rez-de-chaussée. Suite à la concertation et aux choix politiques, en accord avec le bailleur, d'affectation des rez-de-chaussée, il convient de demander à un programmiste/économiste de déterminer la réalité opérationnelle par une spatialisation des demandes et un chiffrage des travaux à faire pour leur implantation.
- **Val Coteau – Centre commercial** : le centre commercial des Fauvettes est une structure retournée sur elle-même impossible à faire évoluer sur le plan architectural. De surcroît, elle peut présenter un risque de dégradation rapide car de gros travaux seront à prévoir à terme vu l'âge du bâtiment (40 ans) et la probable incapacité des copropriétaires à financer ces éventuels travaux. En l'état, les premières évaluations faites dans le cadre des études inscrites au Protocole concluent que seul un projet de démolition /reconstruction permettrait de redéployer l'activité commerciale dans le quartier. Cette problématique n'avait pas été suffisamment appréhendée lors de la rédaction du protocole et l'enveloppe allouée aux questions économiques et commerciales ne permettait pas d'aller plus loin dans les investigations. Il a donc été prescrit par l'équipe prestataire de mener une étude spécifique complémentaire dans le temps du NPNRU qui permettra de connaître précisément l'état de la copropriété (fonctionnement, éléments relatifs aux murs commerciaux, cadre juridique et financier relatif à chaque exploitation commerciale) et de la structure (audit architectural), et ce pour définir la stratégie commerciale à mettre en place en lien avec l'arrivée du métro.
- **Val Coteau – prise en compte des copropriétés** : Si les moyens mobilisés dans le cadre de l'étude urbaine inscrite au Protocole ont permis de s'assurer que les copropriétés du quartier Val Coteau ne présentaient pas de difficultés majeures, un accompagnement en amont des copropriétés, social ou en direction des copropriétaires, permet de parer à des dynamiques d'enlisement, voire faciliter des rénovations thermiques et les travaux induits (ravalement, reprise des évacuations d'eau, etc.). De plus, tant dans les objectifs incontournables formulés par l'ANRU que dans le projet urbain du Val Coteau, la diversification de l'offre de logements passe par le développement d'une offre privée (location ou accession libre), aussi veiller au maintien de la qualité de l'offre en copropriété existante est un levier essentiel pour atteindre cet objectif. Depuis mars 2018, l'ANAH a mis en place une dérogation modulatoire des aides dans les quartiers NPNRU, spécialement à destination des copropriétés fragiles. Au-delà des études inscrites au protocole, qui n'étaient pas calibrées en fonction de ce régime d'aides, des études complémentaires approfondies permettraient d'évaluer l'opportunité d'intégrer le dispositif ANAH à destination des copropriétés fragiles.

Annexe A5

Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU

ORCOD IN - Bas Clichy et bois du Temple à Clichy-sous-Bois



Quartier Val Coteau à Neuilly-sur-Marne



Quartier PRIR Marnaudes et Fosses aux Bergers à Bondy - Villemomble



Annexe A6

Tableau de bord des objectifs urbains

Les tableaux de bord déclinés ci-après formalisent les objectifs recherchés à l'échelle du Territoire. En application de l'article 7.5 de la convention territoriale, Ces indicateurs alimenteront le suivi tout au long du projet de l'atteinte de ces objectifs. En complément, les tableaux de bord propres à chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention sont en annexe des conventions-quartier(s) pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers.

Incontournable de l'ANRU	Objectif opérationnel	N°	Indicateur	ce que l'indicateur contribue à évaluer	Echelle de mesure	Mesure initiale	Cible	Échéance de la cible	Source
Augmenter la diversité de l'habitat	Améliorer la mixité sociale et diversifier le parc de logements à l'échelle des quartiers	6	Équilibre de l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération	Contribuer au rééquilibrage de l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération en prenant en compte la tension de marché	EPT GPGE	Part des LLS de l'agglomération présente sur les quartier		fin NPNRU	INSEE - RPLS agrégation pour les IRIS sélectionnés
	Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique		13	Couverture de l'offre commerciale dans le quartier	Proposer une offre commerciale adaptée aux besoins et aux attentes des habitants et usagers		Nombre de commerces dans le quartier / 100 ménages, pondéré en fonction du type de commerce		fin NPNRU
		16	Offre d'équipements dans le quartier	Améliorer si nécessaire la gamme de services et d'équipements de proximité indispensables, voire s'engager dans une gamme de niveau supérieur	Quartier Vêcu NPNRU+ périmètre de 300 m	Nombre d'équipements pour 1000 habitants, y. c. les équipements de proximité		fin NPNRU	données renseignées sur la base d'un diagnostic local
		17	Fonction économique du quartier	Maintenir ou développer une fonction économique dans le quartier lorsque cela est envisageable		SDP dédiée à l'activité économique		fin NPNRU	données renseignées sur la base d'un diagnostic local
Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants	Développement économique : accès aux bassins d'emploi et accessibilité du quartier	18	Desserte du quartier en transports collectifs lourds	Diversifier les modes de transport	Quartier Vêcu NPNRU	Part des logements du quartier situés à moins de 500 m d'un transport collectif lourd (tramway, métro, BHNS)		fin NPNRU	données renseignées sur la base d'un diagnostic local
	Favoriser les mobilités tous modes et améliorer les alternatives au déplacement automobile		Qualité de la desserte du quartier en transports collectifs	S'assurer que l'offre de transports collectifs soit adaptée aux besoins des habitants, en fréquence et en amplitude horaire		Nombre d'arrêts marqués par les bus, tram, métros au sein du quartier en 24h		fin NPNRU	données renseignées localement avec l'OAT

Annexe A7

Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV

Les schémas de synthèse pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention sont en annexe des conventions-quartier(s) pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers.

Annexe A8

Plan guide du projet urbain

Les plans concernés pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention sont en annexe des conventions-quartier(s) pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers.

Annexe A9

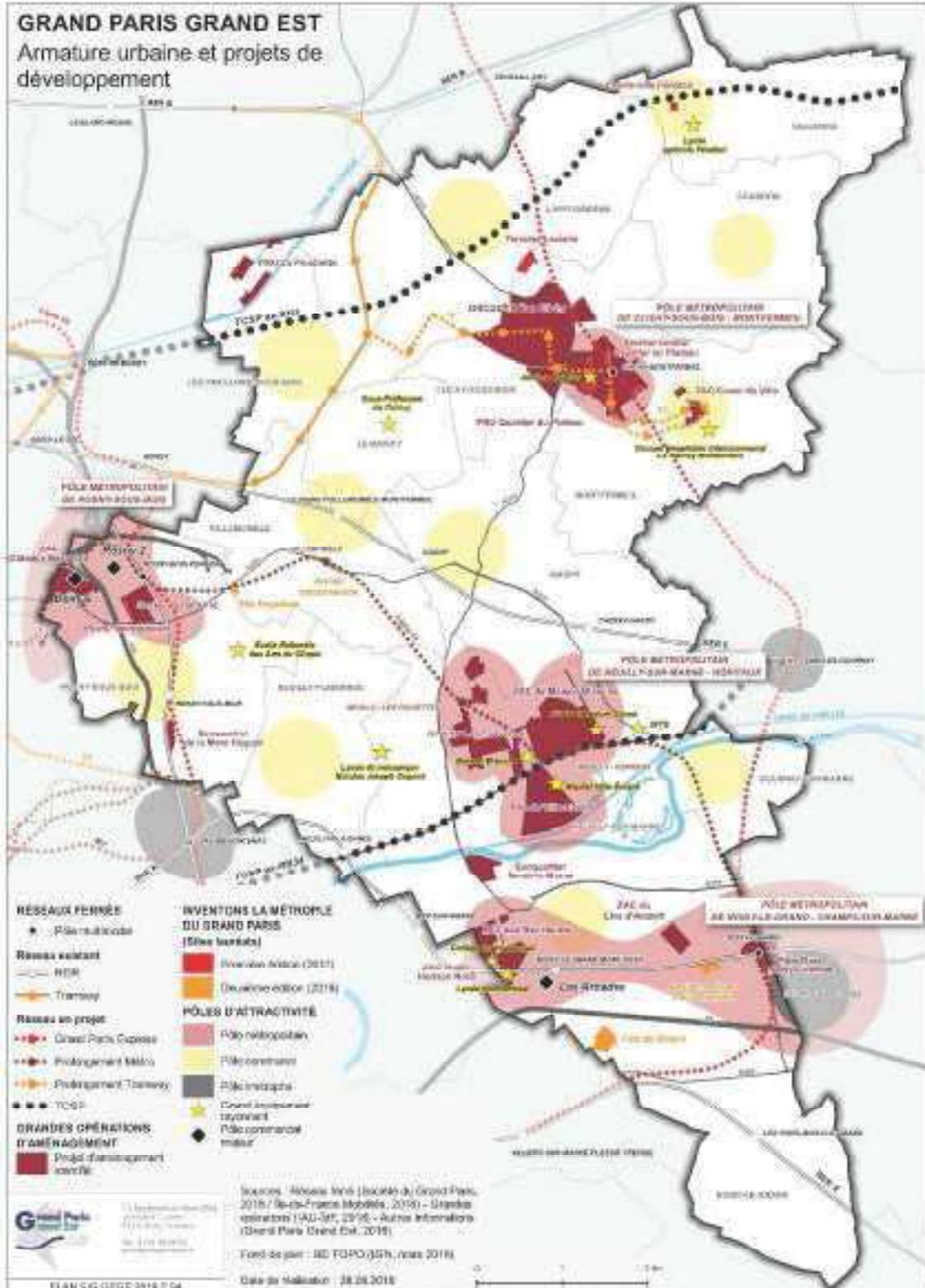
Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

Les cartes thématiques pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention sont en annexe des conventions-quartier(s) pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers.

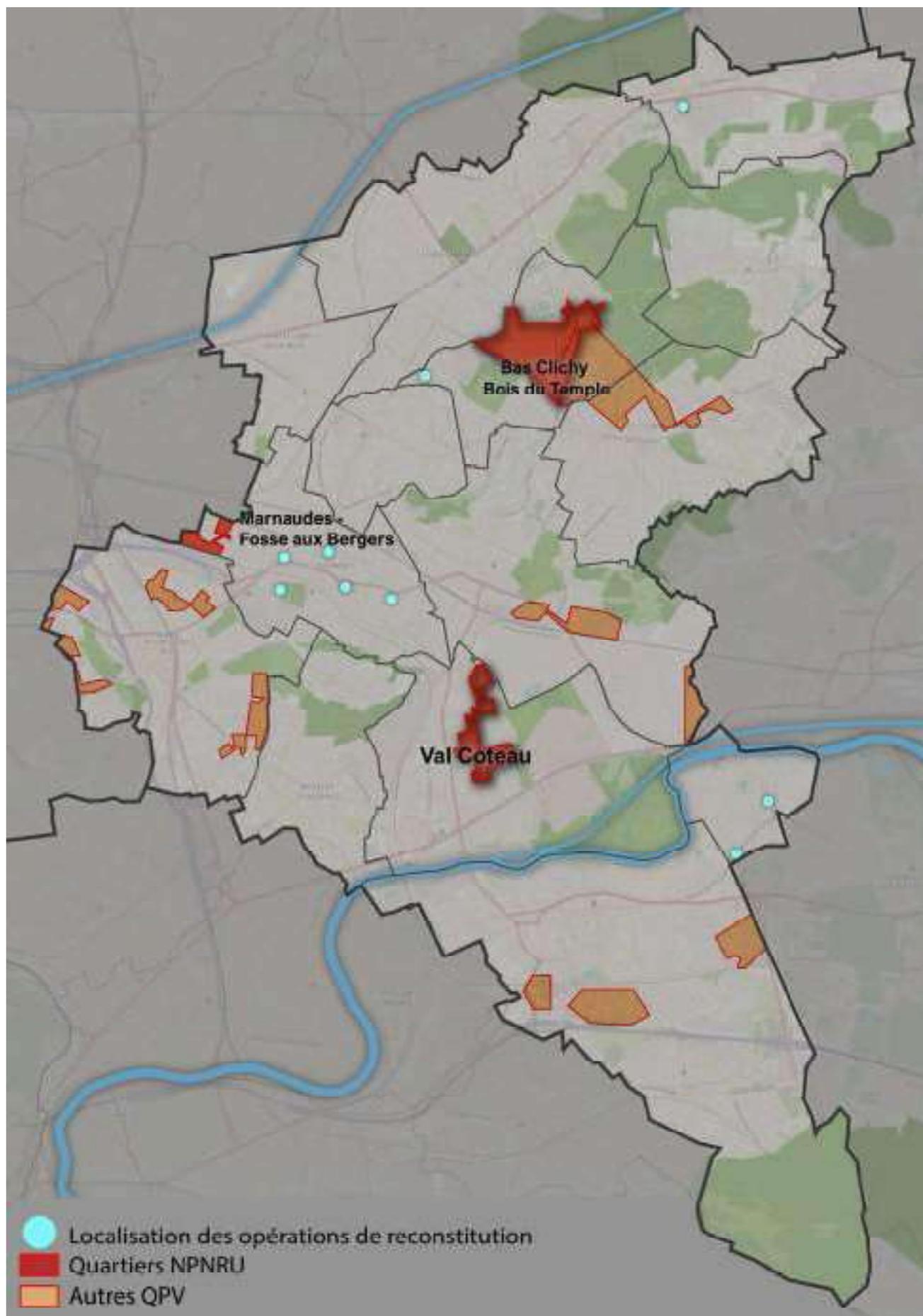
Annexe A10

Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre

Conformément à la méthode d'identification des terrains de reconstitution développée à l'article 4 de la présente convention, les secteurs de projet à l'échelle du territoire sont identifiés dans le plan ci-dessous.



Sont présentées sur le plan ci-après les localisations des 9 premières opérations identifiées dans la présente convention. La présente annexe sera complétée, une fois les autres opérations de reconstitution identifiées.



Annexe A11

Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

Les plans concernés pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention sont en annexe des conventions-quartier(s) pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers.

Annexe A12

Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

Les plans concernés pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention sont en annexe des conventions-quartier(s) pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers.

Annexe B1

Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)

Les descriptions des contreparties foncières pour Foncière Logement pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention sont en annexe des conventions-quartier(s) pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers.

Annexe B2

Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux reconstitués pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent 268 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 14.33 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration). Ces droits sont estimés en :

- 148 droits de réservation correspondant à 12.5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
- 120 droits de réservation correspondant à 17.5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits en QPV,

Ces volumes seront précisés et confirmés sous forme d'avenants après les Comités d'engagement pour les sites de Neuilly-sur-Marne et Villemomble.

Dans le cas où les opérations de reconstitution de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors-site et financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, 148 droits de réservation seront mis à disposition d'Action Logement Services sur des logements situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation hors QPV, la répartition globale suivante est envisagée¹ :

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation mobilisé sur le contingent non réservé de l'organisme HLM	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif
Reconstitution hors QPV à confirmer (1028 logements)	<i>A confirmer</i>	<i>PLAI PLUS</i>	<i>A compter de 2022</i>	129	<i>A confirmer</i>	
CN_10 PLA1_8 PLUS_Boulevard du Temple_Clichy sous Bois	<i>Batigère en Ile de France</i>	<i>10 PLA1 8 PLUS</i>	<i>A compter de 2023</i>	2	<i>A confirmer</i>	
CN_4 PLA1_3 PLUS_avenue des Champs_Gournay	<i>HLM FRANCE HABITATION</i>	<i>4 PLA1 3 PLUS</i>	<i>A compter de 2024</i>	1	<i>A confirmer</i>	
CN_5 PLA1_3 PLUS_avenue Aristide Briand_Gournay	<i>HLM FRANCE HABITATION</i>	<i>5 PLA1 3 PLUS</i>	<i>A compter de 2023</i>	1	<i>A confirmer</i>	
CN_11 PLA1_13 PLUS_Rue Alexandre Boucher_Vaujours	<i>HLM FRANCE HABITATION</i>	<i>11 PLA1 13 PLUS</i>	<i>A compter de 2024</i>	3	<i>A confirmer</i>	
CN_10 PLA1_12 PLUS_avenue Fredy_Villemonble	<i>HLM FRANCE HABITATION</i>	<i>10 PLA1 12 PLUS</i>	<i>A compter de 2024</i>	3	<i>A confirmer</i>	
CN_4 PLA1_6 PLUS_Avenue Outrebon_Villemonble	<i>HLM FRANCE HABITATION</i>	<i>4 PLA1 6 PLUS</i>	<i>A compter de 2024</i>	1	<i>A confirmer</i>	

¹ Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

CN_6 PLA1_8 PLUS_Avenue de Rosny_Villemo mble	HLM FRANCE HABITATIO N	6PLAI 8 PLUS	A compter de 2024	2	A confirmer	
CN_6 PLA1_7 PLUS_Grande rue_Villemonbl e	HLM FRANCE HABITATIO N	17 PLAI 8 PLUS	A compter de 2024	2	A confirmer	
CN_27 PLAI_16 PLUS_rue du docteur Guérin_Villemo mble	ICF LA SABLIERE SA D'HLM	27 PLAI 16 PLUS	A compter de 2022	5	A confirmer	

*adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible

L'identification et le fléchage des droits de réservation sur les opérations dont les adresses ne sont pas identifiées à ce jour ainsi que l'identification des maîtres d'ouvrage se feront au travers d'un prochain avenant à la présente convention et/ou dans le cadre d'ajustements mineurs avec une réactualisation de l'annexe B2 en lien avec les équipes d'Action Logement Services.

B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

1. Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux

Les éléments concernés pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention sont en annexe des conventions-quartier(s) pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers.

2. Concernant les opérations de reconstitution en quartier prioritaire de la politique de la ville

Au total 120 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM. Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée² :

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation mobilisé sur le contingent non réservé de	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif

² Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la livraison des logements locatifs sociaux requalifiés bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

				l'organisme HLM		
Reconstitution Clichy sous Bois (580 logements)	<i>A confirmer</i>	<i>PLAI PLUS</i>	<i>A compter de 2022</i>	102	<i>A confirmer</i>	<i>Sans objet</i>
Reconstitution Neuilly sur Marne (16 logements)	<i>A confirmer</i>	<i>16 PLUS</i>	<i>A compter de 2022</i>	3	<i>A confirmer</i>	<i>Sans objet</i>
Reconstitution Villemomble (88 logements)	<i>A confirmer</i>	<i>PLAI PLUS</i>	<i>A compter de 2022</i>	15	<i>A confirmer</i>	<i>Sans objet</i>

*adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible

L'identification et le fléchage des droits de réservation sur les opérations dont les adresses ne sont pas identifiées à ce jour ainsi que l'identification des maîtres d'ouvrage se feront au travers d'un prochain avenant à la présente convention et/ou dans le cadre d'ajustements mineurs avec une réactualisation de l'annexe B2 en lien avec les équipes d'Action Logement Services.

C - Dispositions communes

Chaque contributaire identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement

Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocédé

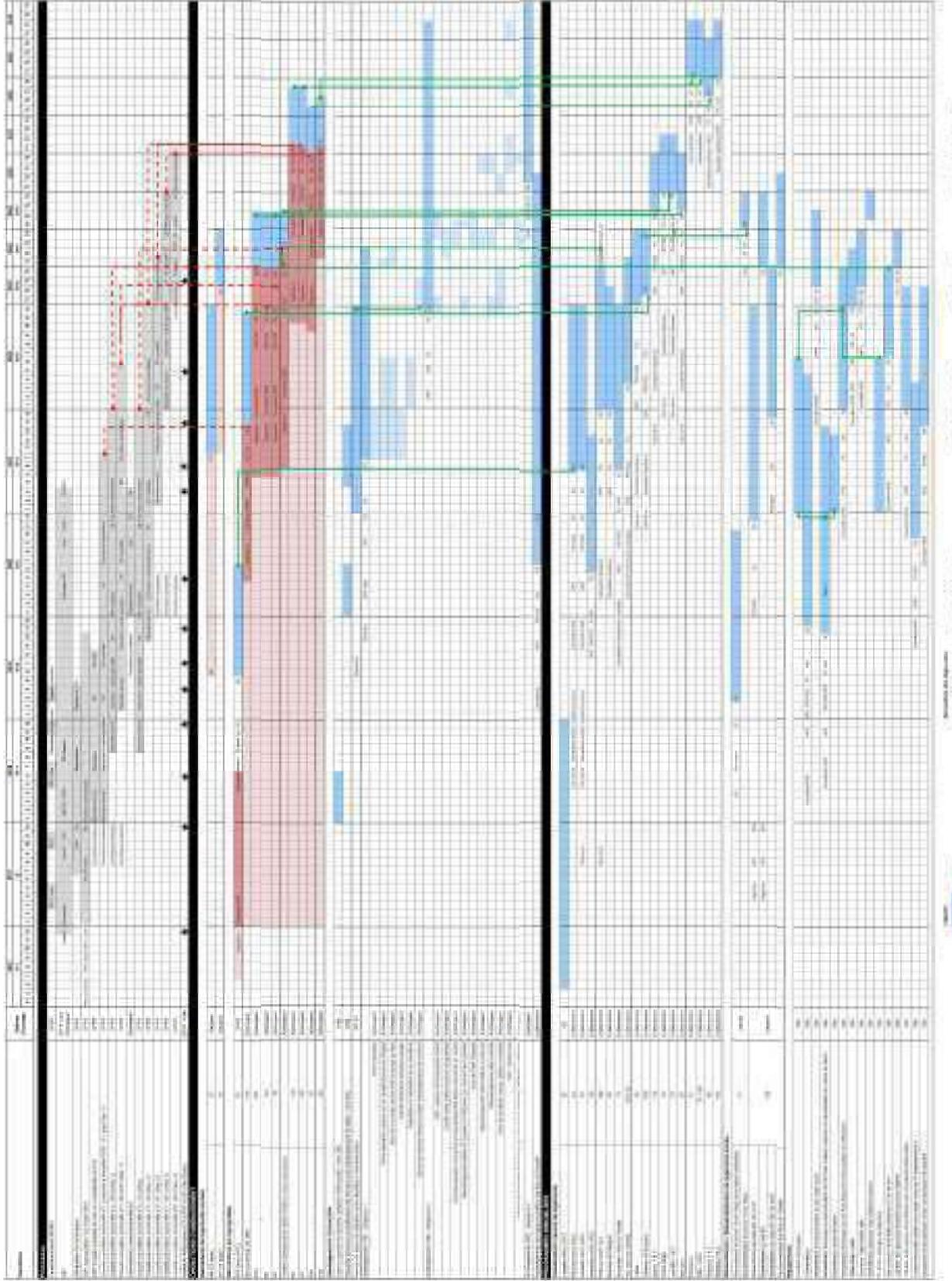
Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'Anru. Pour cela les contributeurs désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'Anru au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Annexe C1 - Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

L'annexe C.1 sera complétée sous forme d'avenant avec l'intégration des projets de Neuilly-sur-Marne et de Villemonble



Legend and notes:

- Legend: [Color key]
- Notes: [Text]

RELEVÉ FINANCIER DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES - Plan de financement prévisionnel - 2018

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° COMMUNION - 620	ZONEMENT/TEXT	LOCALISATION	N° DE LA COMMUNE	MONTANT	COUT TTC	COUT HT	AUXILIAIRE	BASE DE FINANCEMENT	FINANCEMENT	%	BPCI	CONTRIBUTION	FISCAL	RECHER	SOCIAL	BALLEUR SOCIAL		CDC	EUROPE	ANAH	AUTRES	ANRU	PRETS	Pour mémoire pour mémoire	EMERGING	Date en fait		
																Fin. par les prêts	Fin. par les prêts											
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																												
001 000003 14 0001	Etudes complémentaires ZAC de B. CH.		0	0,00	0,00	0,00	3 107,000,00	3 107,000,00	0,00	0,00%	0,00%	50,00%	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2018
001 000003 14 0002	Impensé terrain CSTE - Impensés type		0	0,00	0,00	0,00	2 160,000,00	2 160,000,00	0,00	0,00%	0,00%	50,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2018	
SOMME TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																												
			0	0,00	0,00	0,00	5 267,000,00	5 267,000,00	0,00	0,00%	0,00%	50,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
15 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCALS SOCIAUX																												
001 000003 15 0001	CHL25 PAL28 PLUS100 vers ANH		0	631	37 860,00	39 000,00	11 150,00	14 650,00	0,00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2020	
001 000003 15 0002	CHL25 PAL28 PLUS100 vers ANH		0	560	33 700,00	35 000,00	10 000,00	14 000,00	0,00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2020	
001 000003 15 0003	CHL25 PAL28 PLUS100 vers ANH		0	18	0,00	17 046,66	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2019	
001 000003 15 0004	CHL25 PAL28 PLUS100 vers ANH		0	43	2 470,00	2 540,16	1 301,14	3 096 825,51	0,00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2019	
001 000003 15 0005	CHL25 PAL28 PLUS100 vers ANH		0	88	5 551,00	5 831,16	2 840,53	3 698 827,78	0,00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2019	
SOMME TOTAL 15 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCALS SOCIAUX																												
			0	1370	79 581,00	81 907,85	24 961,78	188 579,85	0,00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TOTAL																												
			0	1370	79 581,00	81 907,85	24 961,78	188 579,85	0,00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérations concernent ou non la TVA. Le montant au cours d'un exercice est déduit du montant de l'exercice suivant. Le montant au cours d'un exercice est déduit du montant de l'exercice suivant. Le montant au cours d'un exercice est déduit du montant de l'exercice suivant. Le montant au cours d'un exercice est déduit du montant de l'exercice suivant.

Annexe C3

Fiches descriptives des opérations programmées

Les fiches descriptives des opérations, telles que prévues à l'article 9.1.1 de la présente convention type, et conformément au RF NPNRU visent à présenter le contenu de chacune des opérations bénéficiant d'un concours financier de l'Anru au titre du NPNRU en :

- Identifiant l'opération (nature d'opération, QPV concerné(s), plan, ...) et le maître d'ouvrage ;
- Détaillant les objectifs opérationnels et les principales caractéristiques de l'opération ;
- Précisant le calendrier de l'opération (phasage opérationnel et date de lancement qui sera reprise dans le tableau financier) ;
- Indiquant le cas échéant les modalités opérationnelles spécifiques (concertation, relogement, ...) ;
- Apportant le cas échéant des éléments d'appréciation sur l'impact financier de l'opération (fonctionnement en termes de performance énergétique, coûts de gestion annuelle, ...) ;
- Présentant les modalités de financement de l'opération (date de démarrage de l'opération validée par l'Anru, conditions spécifiques de financement actées par l'Anru, calcul du financement prévisionnel Anru conformément aux règles prévues dans le RGA NPNRU, autres financements envisagés).

Les fiches types par nature d'opération sont développées sous format numérique par l'Anru pour chacune d'elles. Il convient d'utiliser le modèle type de « fichier FAT NPNRU » concerné mis à disposition sur l'Extranet de l'Anru : Anruscope.fr.

Version V3.4.2

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) EPT 09 - GRAND PARIS GRAND EST	Intitulé de l'opération Etude complémentaire ZAC de la Dhuis - Bois du Temple
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 620-6093003-14-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Financement de l'ingénierie EPT GPGE 2018 -2023 :</p> <p>Etude complémentaire pour actualisation de la ZAC de la Dhuis à Clichy-sous-Bois/intégration de l'opération Bois du Temple à la ZAC : 20 00€</p> <p>Suite à une étude de 2016/2017 menée par la Ville et confiée à Grand Paris Aménagement, il convient de rédiger un complément à l'étude d'impact de la ZAC de la Dhuis afin de compléter le dossier de réalisation.</p> <p>Cette 1ère étude a permis de garantir la procédure juridique à établir pour garantir la faisabilité du projet dans le cadre de la ZAC de la Dhuis.</p> <p>Il s'agit donc dans le cadre de ce financement de missionner un bureau d'études afin de rédiger le complément d'étude d'impact et de corriger le dossier de réalisation de la ZAC de la Dhuis. Il s'agit également d'accompagner l'EPT dans la rédaction des documents de validation (délibération et saisine de l'autorité environnementale).</p>

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération NPNRU Clichy-sous-Bois	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Clichy-sous-Bois, Montfermeil	
Quartier de rattachement de l'opération 93014 Clichy-sous-Bois, Montfermeil 6093003 Haut Clichy - Centre Ville - Bosquets -	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires				
Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	17/05/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération	5 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Annu

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	20 000,00 €	50,00%	10 000,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	20 000,00 €	50,00%	10 000,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00%	- €
TOTAL SUBVENTION :			10 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	20 000,00 €	montant TTC :	24 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	10 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	10 000,00 €		
	Total des co-financements :	20 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Version V3.4.2

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) EPT 09 - GRAND PARIS GRAND EST	Intitulé de l'opération Finalisation de la programmation urbaine des Bois du Temple
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 620-6093003-14-0001-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Financement de l'ingénierie EPT GPGE 2018 -2023 :</p> <p>Finalisation de la programmation urbaine des Bois du Temple : 50 000€</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finaliser la programmation urbaine des espaces publics et des rez-de-chaussée dédié à l'activité économique, commerciale et aux équipements publics qui intégreront le quartier des BDT, - Garantir la faisabilité du projet urbain en terme de stationnement résidentiel, - Chiffrer l'ensemble de cette programmation
--

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération NPNRU Clichy-sous-Bois - secteur des Bois du Temple	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Clichy-sous-Bois, Montfermeil	
Quartier de rattachement de l'opération 93014 Clichy-sous-Bois, Montfermeil 6093003 Haut Clichy - Centre Ville - Bosquets -	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires				
Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	17/05/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération	6 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Annu

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00%	- €
TOTAL SUBVENTION :			25 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	50 000,00 €	montant TTC :	60 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	25 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	25 000,00 €		
	Total des co-financements :	50 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Version V3.4.2

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) EPT 09 - GRAND PARIS GRAND EST	Intitulé de l'opération Communication/Concertation Bois du Temple
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 620-6093003-14-0001-003

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Financement de l'ingénierie EPT GPGE 2019 -2024 :

Action de Communication/Concertation : 100 000€

Il s'agit de financer à la fois les outils de communication (plaquette/flyer, panneau de rue ou d'exposition, informations sur le projet urbain) qui seront notamment mis à disposition des chargés de missions accompagnement au changement et concertation.

Il s'agit également de financer des missions d'appui à des démarches de concertation particulières type ateliers de travail urbain, jeu de rôle "aménageur ou autre". Dans ces cas un prestataire peut être sollicité en matière de méthode et/ou d'animation à plus grande échelle.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération NPNRU Clichy-sous-Bois - secteur des Bois du Temple	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Clichy-sous-Bois, Montfermeil	
Quartier de rattachement de l'opération 93014 Clichy-sous-Bois, Montfermeil 6093003 Haut Clichy - Centre Ville - Bosquets -	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires				
Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	1	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	17/05/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération	12 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Annu

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00%	- €
TOTAL SUBVENTION :			50 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	100 000,00 €	montant TTC :	120 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	50 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	50 000,00 €		
	Total des co-financements :	100 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Version V3.4.2

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS	Intitulé de l'opération MOUS médiation collective - Bas Clichy
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 620-6093003-14-0002-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

La Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) Médiation collective est un dispositif d'ingénierie sociale mis en place par la Ville de Clichy-sous-Bois afin d'informer la population sur l'ensemble du projet urbain du bas-Clichy (ORCOD IN et NPNRU) et d'accompagner les habitants de certaines résidences sur les thématiques du cadre de vie et du bien-vivre ensemble. Assurant l'animation de la Maison du Projet, la MOUS Médiation collective remplit deux missions :

- Information sur les grands projets (NPNRU, ORCOD IN, T4...) et relais vers les bons acteurs sur tout le périmètre du projet urbain Cœur de Ville.

- Accompagnement à l'amélioration du cadre de vie et au bien vivre ensemble, coordination des opérateurs sur la partie GUSP.

Cette mission qui a démarré le 1er janvier 2016, a été confiée à Couleur d'Avenir et s'achève en décembre 2018. Ainsi, il convient de s'assurer des conditions financières de la poursuite de cette MOUS Médiation Collective du projet urbain Cœur de Ville. Le coût actuel de la MOUS est de 1 200 000€ TTC (financée à 80% par l'ANRU et à 20% par la Ville) sur 3 ans.

Sur l'année 2017, il y a eu 1 618 visites à la maison du projet (hors ateliers). Différents ateliers ont pu être organisés avec les habitants (ateliers de concertation sur l'entrée de ville dans le cadre du projet urbain, atelier de concertation adultes et enfants pour le réaménagement du parvis de la MdP, table de quartier du conseil citoyen...) et de nombreuses actions de sensibilisation notamment sur les espaces publics.

Environ 427 adultes et 370 enfants/jeunes ont pu être touchés dans les interventions de proximité.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération NPNRU Clichy-sous-Bois - secteur du Bas Clichy	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Tout le périmètre du Bas-Clichy
Commune de rattachement Clichy-sous-Bois, Montfermeil	
Quartier de rattachement de l'opération 93014 Clichy-sous-Bois, Montfermeil 6093003 Haut Clichy - Centre Ville - Bosquets -	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires				
Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
5 coordinateurs de projets	70 000,00€	100%	3 ans	
Nombre d'ETP moyen par an				

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	17/05/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération	6 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	MO classé en catégorie 6, dérogation pour un taux de 70 % accordé dans l'avis CE du 17/05/2018
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Annu

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	1 050 000,00 €	70,00%	735 000,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	1 050 000,00 €	70,00%	735 000,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00%	- €
TOTAL SUBVENTION :			735 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 050 000,00 €	montant TTC :	1 260 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	315 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	735 000,00 €		
	Total des co-financements :	1 050 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Version V3.4.2

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) EPT 09 - GRAND PARIS GRAND EST	Intitulé de l'opération Appui à la démarche CIL
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 620-6999999-14-0001-005

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Financement de l'ingénierie EPT GPGE 2018 -2024 :

Appui à la démarche CIL :

Une prestation de service AMO retenue par l'EPT pour être accompagné dans la mise en place de la CIL.

Missions :

- Diagnostic prospectif, enjeux et premières orientations
- Définition de la stratégie intercommunale de rééquilibrage territorial (élaboration du document cadre) et de la stratégie habitat (politique de l'offre)
- Elaboration et rédaction de la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux et, le cas échéant, des autres documents de déclinaison opérationnelle (charte de relogement)

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération NPNRU Clichy-sous-Bois - secteur des Bois du Temple	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires				
Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	17/05/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel	S1	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération	7 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Annu

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	90 000,00 €	50,00%	45 000,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3,1,1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	90 000,00 €	50,00%	45 000,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3,1,1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00%	- €
TOTAL SUBVENTION :			45 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	90 000,00 €	montant TTC :	108 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	45 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	45 000,00 €		
	Total des co-financements :	90 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Version V3.4.2

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) EPT 09 - GRAND PARIS GRAND EST	Intitulé de l'opération OPCU
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 620-6999999-14-0001-006

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Mission OPCU 2019-2024</p> <ul style="list-style-type: none"> Planification et ordonnancement des opérations. Il s'agit de repérer les contraintes et les interfaces, les études transversales et les procédures à mettre en place, de constituer un planning opérationnel (éventuellement décliné par domaine ou secteur géographique) et l'ordonnancement du programme. Elle n'a cependant pas pour objet la planification interne des opérations qui restera du ressort de chaque maître d'ouvrage. Organisation de l'animation et de la coordination des acteurs. Un processus de recueil de données avec des relances, des mises à jour, des revues de projet (ou comités de coordination) doit être mis en place en lien avec la gestion financière, la gestion de la qualité et le système d'information général. L'OPC urbain se charge également du management du dispositif pendant la durée du projet ou sur une durée plus courte, en cas de transfert de savoir-faire à la direction de projet. Identification des risques et des points de suivi particulier. Elle consiste notamment en la conception d'un dispositif d'alerte, à l'élaboration des documents de reporting, à l'articulation avec les experts et le système de décision. Le suivi des aspects financiers afin de planifier les demandes et les versements de subventions, notamment. L'interface inter-chantier/GUP, permettant sur les secteurs concernés de programmer et de coordonner les actions des bailleurs et de la collectivité locale : installations de chantier, interfaces avec la circulation, accès, périmètres de sécurité, vie quotidienne des habitants et usagers du site, etc. Expertises thématiques nécessaires l'optimisation de la mission de l'OPC Urbain
--

Localisation de l'opération

<p>Périmètre de l'opération NPNRU Clichy-sous-Bois - secteur des Bois du Temple</p> <p>Commune de rattachement</p> <p>Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)</p> <p>Situation Dans QPV</p>	<p>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)</p>
--	--

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires																		
<p>Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :</p> <p>- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet</p> <table border="1"> <tr> <td>Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet</td> <td>Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain</td> </tr> </table> <p>- accompagnement des ménages</p> <table border="1"> <tr> <td>Nature de l'accompagnement</td> <td>Nombre de ménages concernés</td> </tr> </table> <p>- conduite de projet (annexer l'organigramme)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre et profil de poste</th> <th>Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste</th> <th>Temps d'affectation au projet</th> <th>Durée de financement</th> <th>Observation particulière</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table> <p>Nombre d'ETP moyen par an</p>					Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain	Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés	Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière					
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain																	
Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés																	
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière														

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	17/05/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération	10 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Autre :	financement CDC à hauteur de 50%

Calcul du financement prévisionnel Annu

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	375 000,00 €		
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	375 000,00 €	0,00%	- €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00%	- €
TOTAL SUBVENTION :			- €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	375 000,00 €	montant TTC :	450 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	187 500,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :	187 500,00 €		
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	375 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Version V3.4.2

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) EPT 09 - GRAND PARIS GRAND EST	Intitulé de l'opération Ingénierie interne EPT Grand Paris Grand Est
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 620-6999999-14-0001-004

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Financement de l'ingénierie EPT GPGE 2019 -2024 :

Moyens humains :

- 1/ Directrice Habitat Renouvellement Urbain = Responsable de projet Urbain (50% du temps sur 2 ans)
- 2/ Chef de projet Renouvellement Urbain CSB = Chargé d'opération (100% du temps sur 6 ans)
- 3/ Chef de projet Renouvellement Urbain NSM = Chargé d'opération (100% du temps sur 6 ans)
- 4/ Chef de projet reconstitution de l'offre = Autre calidé CE ou DG (100% du temps sur 6 ans)
- 5/ Chef de projet concertation (50% du temps sur 6 ans)
- 6/ Chef de projet accompagnement au changement = chef de projet gestion (50% du temps sur 6 ans)

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération NPNRU Clichy-sous-Bois - secteur des Bois du Temple	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires				
Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
1 responsable de projet	115 000 €	50%	2 ans	à partir de 2019
2 responsables d'opération	95 000 €	100%	6 ans	à partir de 2019
1 chef de projet reconstitution de l'offre	95 000 €	100%	6 ans	à partir de 2019
1 chef de projet gestion	95 000 €	50%	6 ans	à partir de 2019
1 chef de projet concertation	95 000 €	50%	6 ans	à partir de 2019
Nombre d'ETP moyen par an	4,17			

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	17/05/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération	12 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA)			-€
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			-€
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		0,00%	- €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM	2 395 000,00 €	50,00%	1 197 500,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA)			-€
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			-€
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	2 395 000,00€	50,00%	1 197 500,00€
TOTAL SUBVENTION :			1 197 500,00€

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 395 000,00€	montant TTC :	2 395 000,00€
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	1 197 500,00€		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	1 197 500,00€		
	Total des co-financements :	2 395 000,00€		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Version V3.4.2

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS	Intitulé de l'opération Ingénierie interne CSB - 2 inspecteurs hygiène et salubrité
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 620-6093003-14-0002-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Au sein de la direction de l'Habitat, deux inspecteurs d'hygiène interviennent exclusivement sur le secteur du Bas-Clichy. Leurs missions sont les suivantes :

- Systématiser les actions et les procédures d'hygiène en parties communes et privatives sur les copropriétés du chêne pointu et de l'Etoile du chêne pointu,
- Repérer les logements insalubres ou indécents dans le cadre des Plans de Sauvegarde sur les autres copropriétés et lancement des procédures correspondantes,
- Suivre les dossiers de marchands de sommeil sévissant sur les copropriétés du Bas-Clichy
- Assurer les visites systématiques des logements faisant l'objet de DIA, en lien avec l'EPF IDF, dans le cadre du projet urbain Cœur de Ville,
- Encadrer les agents d'enquête intervenant sur le secteur,
- Participer aux commissions travaux, commissions DIA, aux comités des acquisitions et du relogement piloté par l'EPF IDF.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération NPNRU Clichy-sous-Bois - secteur du Bas Clichy	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Tout le périmètre du Bas-Clichy
Commune de rattachement Clichy-sous-Bois, Montfermeil	
Quartier de rattachement de l'opération 93014 Clichy-sous-Bois, Montfermeil 6093003 Haut Clichy - Centre Ville - Bosquets -	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires				
Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
2 Inspecteurs d'hygiène et de salubrité	95 000,00€	100%	6 ans	
Nombre d'ETP moyen par an	2,00			

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	17/05/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel	S2	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération	12 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	MO classé en catégorie 6, dérogation pour un taux de 70 % accordé dans l'avis CE du 17/05/2018
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Annu

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		0,00%	- €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM	1 140 000,00 €	70,00%	798 000,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	1 140 000,00 €	70,00%	798 000,00 €
TOTAL SUBVENTION :			798 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 140 000,00 €	montant TTC :	1 140 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	342 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	798 000,00 €		
	Total des co-financements :	1 140 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Version V3.4.2

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER IDF	Intitulé de l'opération CN_232 PLAI_348 PLUS_RO sur site Bas Clichy
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 620-6093003-31-0003-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Opérations pressenties : - Ronsard : 43 PLUS / PLAI dont la livraison est prévue d'ici fin 2022 - Genettes : 72 PLUS / PLAI dont la livraison est prévue d'ici fin 2022 - Pelouses Sud 2 : 145 PLUS / PLAI dont la livraison est envisagée vers 2023 / début 2024. - Balzac : 86 PLUS / PLAI dont la livraison est envisagée d'ici la fin 2026 (conditionnée par la démolition du b10 - Victor Hugo : 72 PLUS / PLAI dont la livraison est envisagée d'ici la mi-2027 - Mermoz 1 : 97 PLUS / PLAI dont la livraison est envisagée d'ici la fin 2026 (conditionnée par la démolition des B2 et B3)

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Bas Clichy dans QPV	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 93-Clichy-sous-Bois	
Quartier de rattachement de l'opération 93014 Clichy-sous-Bois, Montfermeil 6093003 Haut Clichy - Centre Ville - Bosquets - Lucien Noel	
Situation dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Sélectionner le type de logements construits	
Nombre de LLS reconstitués : 580 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS : 348 PLUS	
dont en PLAI : 232 PLAI	
Nombre de bâtiments : 1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants décision OPPC) :	17/05/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	16 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :	
Localisation :	dérogation de reconstitution partielle sur site validée en CE du 17/05/2018
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	2 784 000,00 €		2 784 000,00 €
PLAI :	3 480 000,00 €	2 784 000,00 €	6 264 000,00 €
Total :	6 264 000,00 €	2 784 000,00 €	9 048 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	87 000 000,00 €	montant TTC :	95 700 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :				
	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	84 216 000,00 €		
	ANRU :	2 784 000,00 €		
	Total des co-financements :	87 000 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	6 264 000,00 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	6 264 000,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Version V3.4.2

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) EPT 09 - GRAND PARIS GRAND EST	Intitulé de l'opération CN_383 PLAI_248 PLUS_RO hors site
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 620-6999999-31-0003-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Opérations de reconstitution à déterminer à l'échelle de l'EPT Grand Paris Grand Est
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération A déterminer	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation Zone 1 : grands pôles d'Ile-de-France	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Sélectionner le type de logements construits	
Nombre de LLS reconstitués : 631 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS : 248 PLUS	
dont en PLAI : 383 PLAI	
Nombre de bâtiments : 1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants décision OPPC) :	17/05/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	16 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	6 944 000,00 €		6 944 000,00 €
PLAI :	8 349 400,00 €	6 664 200,00 €	15 013 600,00 €
Total :	15 293 400,00 €	6 664 200,00 €	21 957 600,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	94 650 000,00 €	montant TTC :	104 115 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	87 985 800,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	6 664 200,00 €		
	Total des co-financements :	94 650 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	15 293 400,00 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	15 293 400,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :	Cette FAT globalise l'ensemble de la reconstitution Hors Site Hors QPV dans l'attente de pouvoir identifier des opérations, notamment dans le cadre de la mise en place de la CIL, et de les labelliser avec un financement ANRU. Le nombre de logements déterminé ne prend à ce jour en compte que les démolitions clicheuses			

Version V3.4.2

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) BATIGERE ILE DE FRANCE SA D'HLL	Intitulé de l'opération CN_10 PLAI_8 PLUS_Boulevard du Temple_Clichy sous Bois
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 620-6093003-31-0003-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Ce programme de 26 logements sociaux a pour objectif de compenser une partie des logements démolis dans le quartier du Bois du Temple. Le programme est situé au 6 boulevard du Temple à Clichy-sous-Bois. Dans un prgramme global 66 logements et 53 place de stationnement, Il est prévu l'acquisition en VEFA de 8 PLUS et 10 PLAI financés dans le cadre de la reconstitution de l'offre et 8 PLS financés en droit commun, les 40 logements restants sont destiné à l'accession à la propriété.</p>
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 6 Boulevard du Temple	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 93-Clichy-sous-Bois	
Quartier de rattachement de l'opération 93014 Clichy-sous-Bois, Montfermeil 6093003 Haut Clichy - Centre Ville - Bosquets - Lucien Noel	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Sélectionner le type de logements construits	
Nombre de LLS reconstitués : 18 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS : 8 PLUS	
dont en PLAI : 10 PLAI	
Nombre de bâtiments : 1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants décision OPPC) :	09/10/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC : oui

Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	224 000,00 €		224 000,00 €
PLAI :	218 000,00 €	174 000,00 €	392 000,00 €
Total :	442 000,00 €	174 000,00 €	616 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 096 825,51 €	montant TTC :	3 393 241,59 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	46 000,00 €		
	BAILLEUR :	2 876 825,51 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	174 000,00 €		
	Total des co-financements :	3 096 825,51 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	2 876 825,51 €		
	dont PRET CDC :	2 434 825,51 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	442 000,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Version V3.4.2

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) HLM FRANCE HABITATION	Intitulé de l'opération CN_4 PLAI_3 PLUS_avenue de Champs_Gournay
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) 20-22 avenue de Champs - GOURNAY SUR MARNE	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 620-6999999-31-0005-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Opération de 4 PLAI 6 PLUS et 2 PLS. La reconstitution concerne 4 PLAI et 3 PLUS. Les 3 PLUS et 2 PLS complémentaires sont agréés en droit commun.
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 20-22 avenue de Champs - GOURNAY SUR MARNE	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 93-Gournay-sur-Marne	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Collectifs	
Nombre de LLS reconstitués : 7 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS : 3 PLUS	
dont en PLAI : 4 PLAI	
Nombre de bâtiments : 1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment : R+4	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé : Niveau Label RT 2012-20%	Contrepartie identifiée en droit de 1 réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants décision OPPC) :	09/10/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC : oui

Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	84 000,00 €		84 000,00 €
PLAI :	87 200,00 €	69 600,00 €	156 800,00 €
Total :	171 200,00 €	69 600,00 €	240 800,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	925 947,78 €	montant TTC :	1 018 541,95 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :				
	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	58 000,00 €		
	BAILLEUR :	798 347,78 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	69 600,00 €		
	Total des co-financements :	925 947,78 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	798 347,78 €		
	dont PRET CDC :	627 147,78 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	171 200,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Version V3.4.2

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) HLM FRANCE HABITATION	Intitulé de l'opération CN_4 PLAI_6 PLUS_Avenue Outrebon_Villemomble
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 620-6093013-31-0005-004

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Opération en VEFA de 4 PLAI 6 PLUS et 4 PLS en droit commun

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération VILLEMOMBLE 27-29 Avenue Outrebon	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 93-Villemomble	
Quartier de rattachement de l'opération 93010 Villemomble, Bondy 6093013 Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Sélectionner le type de logements construits	
Nombre de LLS reconstitués : 10 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS : 6 PLUS	
dont en PLAI : 4 PLAI	
Nombre de bâtiments : 1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment : R+5	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé : Niveau Label RT 2012-10 % et NF	Contrepartie identifiée en droit de 2 réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants décision OPPC) :			09/10/2019
	Semestre	Année	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020	
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)		
Commentaires			

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	oui
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	168 000,00 €		168 000,00 €
PLAI :	87 200,00 €	69 600,00 €	156 800,00 €
Total :	255 200,00 €	69 600,00 €	324 800,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 751 257,00 €	montant TTC :	1 926 382,70 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :				
	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 681 657,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	69 600,00 €		
	Total des co-financements :	1 751 257,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	1 418 969,00 €		
	dont PRET CDC :	1 163 769,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	255 200,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Version V3.4.2

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) HLM FRANCE HABITATION	Intitulé de l'opération CN_5 PLAI_3 PLUS_avenue Aristide Briand_Gournay
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 620-6999999-31-0005-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Opération de 5 PLAI 9 PLUS et 3 PLS - La reconstitution concerne 5 PLAI et 3 PLUS. Les 6 PLUS et les 3 PLS complémentaires sont agréés en droit commun.</p>

Localisation de l'opération

<p>Adresse ou périmètre de l'opération 53 avenue Aristide Briand - GOURNAY SUR MARNE</p> <p>Commune de réalisation 93-Gournay-sur-Marne</p> <p>Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)</p> <p>Situation Hors QPV</p>	<p>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)</p>
---	--

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Collectifs	
Nombre de LLS reconstitués : 8 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS : 3 PLUS	
dont en PLAI : 5 PLAI	
Nombre de bâtiments : 1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment : R+4	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé : Niveau Label RT 2012-10%	Contrepartie identifiée en droit de 1 réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants décision OPPC) :	09/10/2019	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	Semestre S2	Année 2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC : oui

Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	84 000,00 €		84 000,00 €
PLAI :	109 000,00 €	87 000,00 €	196 000,00 €
Total :	193 000,00 €	87 000,00 €	280 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 086 039,00 €	montant TTC :	1 194 642,90 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	80 000,00 €		
	BAILLEUR :	919 039,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	87 000,00 €		
	Total des co-financements :	1 086 039,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	756 133,00 €		
	dont PRET CDC :	563 133,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	193 000,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Version V3.4.2

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) HLM FRANCE HABITATION	Intitulé de l'opération CN_6 PLAI_7 PLUS_Grande rue_Villemomble
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 620-6093013-31-0005-005

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Opération en vefa de 6 PLAI 7 PLUS et 5 PLS en droit commun

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération VILLEMOMBLE 84 T Grande Rue	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 93-Villemomble	
Quartier de rattachement de l'opération 93010 Villemomble, Bondy 6093013 Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Sélectionner le type de logements construits	
Nombre de LLS reconstitués : 13 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS : 7 PLUS	
dont en PLAI : 6 PLAI	
Nombre de bâtiments : 1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment : R+4	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé : Niveau Label RT 2012-10 % et NF	Contrepartie identifiée en droit de 2 réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants décision OPPC) :	09/10/2019	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	Semestre S2	Année 2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC : oui

Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	196 000,00 €		196 000,00 €
PLAI :	130 800,00 €	104 400,00 €	235 200,00 €
Total :	326 800,00 €	104 400,00 €	431 200,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 977 827,00 €	montant TTC :	2 172 757,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :				
	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 873 427,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	104 400,00 €		
	Total des co-financements :	1 977 827,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	1 576 753,00 €		
	dont PRET CDC :	1 249 953,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	326 800,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Version V3.4.2

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) HLM FRANCE HABITATION	Intitulé de l'opération CN_6 PLAI_8 PLUS_Avenue de Rosny_Villemomble
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 620-6093013-31-0005-006

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Opération de 6 PLAI 8 PLUS et 6 PLS end roit commun

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération VILLEMOMBLE 48 Avenue de Rosny	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 93-Villemomble	
Quartier de rattachement de l'opération 93010 Villemomble, Bondy 6093013 Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Sélectionner le type de logements construits	
Nombre de LLS reconstitués : 14 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS : 8 PLUS	
dont en PLAI : 6 PLAI	
Nombre de bâtiments : 1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment : R+5	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé : Niveau Label RT 2012-10 % et NF	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants décision OPPC) :	09/10/2019	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	Semestre S2	Année 2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC : oui

Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	224 000,00 €		224 000,00 €
PLAI :	130 800,00 €	104 400,00 €	235 200,00 €
Total :	354 800,00 €	104 400,00 €	459 200,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 375 075,00 €	montant TTC :	2 609 165,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	2 270 675,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	104 400,00 €		
	Total des co-financements :	2 375 075,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	1 914 414,00 €		
	dont PRET CDC :	1 559 614,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	354 800,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Version V3.4.2

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) HLM FRANCE HABITATION	Intitulé de l'opération CN_10 PLAI_12 PLUS_avenue Fredy_Villemomble
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) VILLEMOMBLE 7-11 Avenue Fredy	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 620-6093013-31-0005-007

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Opération en VEFA de 10 PLAI 12 PLUS et 9 PLS en droit commun

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 7-11 Avenue Fredy Villemomble	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 93-Villemomble	
Quartier de rattachement de l'opération 93010 Villemomble, Bondy 6093013 Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Sélectionner le type de logements construits	
Nombre de LLS reconstitués : 22 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS : 12 PLUS	
dont en PLAI : 10 PLAI	
Nombre de bâtiments : 1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment : R+4	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé : Niveau Label RT 2012-10 %	Contrepartie identifiée en droit de 3 réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants décision OPPC) :	09/10/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC : oui

Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	336 000,00 €		336 000,00 €
PLAI :	218 000,00 €	174 000,00 €	392 000,00 €
Total :	554 000,00 €	174 000,00 €	728 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 169 762,00 €	montant TTC :	4 580 681,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :				
	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	3 995 762,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	174 000,00 €		
	Total des co-financements :	4 169 762,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	3 924 298,00 €		
	dont PRET CDC :	3 370 298,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	554 000,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :				

Version V3.4.2

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) HLM FRANCE HABITATION	Intitulé de l'opération CN_11 PLAI_13 PLUS_12 Rue Alexandre Boucher_Vaujourns
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) Vaujourns - opération rue Alexandre Boucher	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 620-6999999-31-0005-003

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Opération de 11 PLAI 13 PLUS et 10 PLS
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 12, Rue Alexandre Boucher -Vaujourns	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 93-Vaujourns	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Sélectionner le type de logements construits	
Nombre de LLS reconstitués : 24 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS : 13 PLUS	
dont en PLAI : 11 PLAI	
Nombre de bâtiments : 1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment : R+4	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé : Niveau Label RT 2012-10 % NF HQE	Contrepartie identifiée en droit de 3 réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants décision OPPC) :	09/10/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	oui
Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :	
Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	364 000,00 €		364 000,00 €
PLAI :	239 800,00 €	191 400,00 €	431 200,00 €
Total :	603 800,00 €	191 400,00 €	795 200,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 703 920,00 €	montant TTC :	4 068 935,00 €																						
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	<table border="0"> <tr> <td>VILLE :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>EPCI :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DEPARTEMENT :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>REGION :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BAILLEUR :</td> <td>3 512 520,00 €</td> </tr> <tr> <td>CDC :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>EUROPE :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ANAH :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>AUTRE :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ANRU :</td> <td>191 400,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total des co-financements :</td> <td>3 703 920,00 €</td> </tr> </table>				VILLE :		EPCI :		DEPARTEMENT :		REGION :		BAILLEUR :	3 512 520,00 €	CDC :		EUROPE :		ANAH :		AUTRE :		ANRU :	191 400,00 €	Total des co-financements :	3 703 920,00 €
VILLE :																										
EPCI :																										
DEPARTEMENT :																										
REGION :																										
BAILLEUR :	3 512 520,00 €																									
CDC :																										
EUROPE :																										
ANAH :																										
AUTRE :																										
ANRU :	191 400,00 €																									
Total des co-financements :	3 703 920,00 €																									
Dont prêts :	<table border="0"> <tr> <td>TOTAL PRETS :</td> <td>2 956 932,00 €</td> </tr> <tr> <td>dont PRET CDC :</td> <td>2 353 132,00 €</td> </tr> <tr> <td>dont PRET BONIFIE AL :</td> <td>603 800,00 €</td> </tr> </table>				TOTAL PRETS :	2 956 932,00 €	dont PRET CDC :	2 353 132,00 €	dont PRET BONIFIE AL :	603 800,00 €																
TOTAL PRETS :	2 956 932,00 €																									
dont PRET CDC :	2 353 132,00 €																									
dont PRET BONIFIE AL :	603 800,00 €																									
Commentaires particuliers, le cas échéant :																										

Version V3.4.2

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) ICF LA SABLIERE SA D'HLM	Intitulé de l'opération CN_27 PLAI_16 PLUS_rue du docteur Guérin_Villemomble
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 620-6093013-31-0004-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Opération VEFA de 43 logements (2 bâtiments de 17 et 26 logements) dans un secteur pavillonnaire de Villemomble à 18min à pied de la gare RER E « Le Raincy - Villemomble ». Sur cette opération 8 logements seraient financés en droit commun et 35 logements en ANRU dans le cadre de la reconstitution de l'offre démolie sur le PRIR BONDY VILLEMOMBLE. Cette opération s'inscrit dans une opération immobilière plus importante qui développe un programme de 142 logements repartis en 6 bâtiments dont la répartition est la suivante : 43 logements sociaux pour ICF LA SABLIERE, 55 logements locatifs intermédiaires et 44 logements en accession.</p>
--

Commune de réalisation

Adresse ou périmètre de l'opération 31-33-35 rue du Docteur Guérin / allée du Plateau - 93250 Villemomble AD 311	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 93-Villemomble	
Quartier de rattachement de l'opération 93010 Villemomble, Bondy 6093013 Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :	
Nature de l'opération de reconstitution : Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements : 1
Nature des logements construits : LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :
Type de logements construits : Sélectionner le type de logements construits	
Nombre de LLS reconstitués : 43 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :
dont en PLUS : 16 PLUS	
dont en PLAI : 27 PLAI	
Nombre de bâtiments : 2	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Nombre d'étages par bâtiment :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants décision OPPC) :	09/10/2019	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	Semestre S2	Année 2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestres	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC : oui

Majoration du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire en PLAI :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

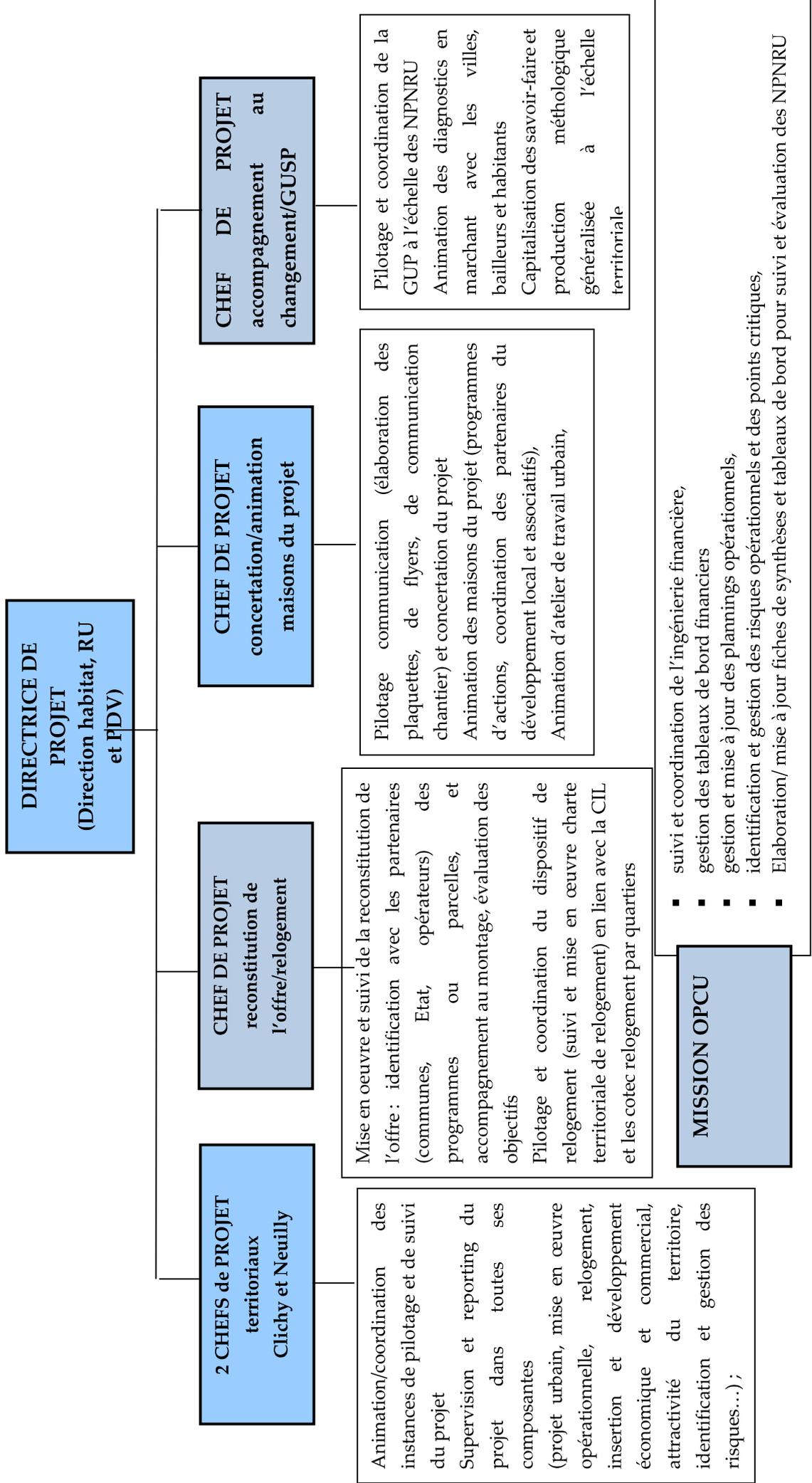
	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	448 000,00 €		448 000,00 €
PLAI :	588 600,00 €	469 800,00 €	1 058 400,00 €
Total :	1 036 600,00 €	469 800,00 €	1 506 400,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	7 462 226,36 €	montant TTC :	8 208 449,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	746 222,64 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	469 800,00 €		
	Total des co-financements :	1 216 022,64 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	6 936 542,00 €		
	dont PRET CDC :	5 899 942,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	1 036 600,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant :	ATTENTION: Plan de financement à équilibrer sur le coût de l'opération HT			

Annexe C3 Bis

Organigramme détaillé de l'ingénierie interne NPNRU de l'EPT GPGE financée



Annexe C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'ANRU

REGIONS FRANÇAISES DES OPERATIONS PROGRAMMEES

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° CONVENTION - 620		LOCALISATION		MONTANT TOTAL		ANRU		CONTRIBUTIONS		PRETS		DROIT EN DIFFÉ	
ANRU	REGIONS FRANÇAISES DES OPERATIONS PROGRAMMEES	ANRU	REGIONS FRANÇAISES DES OPERATIONS PROGRAMMEES	ANRU	REGIONS FRANÇAISES DES OPERATIONS PROGRAMMEES	ANRU	REGIONS FRANÇAISES DES OPERATIONS PROGRAMMEES	ANRU	REGIONS FRANÇAISES DES OPERATIONS PROGRAMMEES	ANRU	REGIONS FRANÇAISES DES OPERATIONS PROGRAMMEES	ANRU	REGIONS FRANÇAISES DES OPERATIONS PROGRAMMEES
14. ETUDES ET CONDUITE DE PROJET													
	002 009099 14 0001 001 Etude complémentaire ZAC de St-Denis-1	0001	001	0,00	0,00	20,00%	20,00%	34 450,00	46 000,00	20,00%	20,00%	20 000,00	20 000,00
	002 009099 14 0001 002 Finissage de la programmation urbaine	0001	002	0,00	0,00	20,00%	20,00%	46 000,00	46 000,00	20,00%	20,00%	20 000,00	20 000,00
	002 009099 14 0001 003 Conception et réalisation de l'opération programmée	0001	003	0,00	0,00	20,00%	20,00%	100 000,00	100 000,00	20,00%	20,00%	50 000,00	50 000,00
	002 009099 14 0001 004 Egrèvement terrain EPT Grand Paris Ouest	0001	004	0,00	0,00	20,00%	20,00%	2 395 000,00	2 395 000,00	20,00%	20,00%	1 197 500,00	1 197 500,00
	002 009099 14 0001 005 Ajustement de l'opération programmée	0001	005	0,00	0,00	20,00%	20,00%	186 000,00	186 000,00	20,00%	20,00%	93 000,00	93 000,00
	002 009099 14 0001 006 CPJU	0001	006	0,00	0,00	20,00%	20,00%	406 000,00	406 000,00	20,00%	20,00%	203 000,00	203 000,00
	002 009099 14 0001 007 Egrèvement terrain CSB+2 respectant la	0001	007	0,00	0,00	20,00%	20,00%	1 140 000,00	1 140 000,00	20,00%	20,00%	570 000,00	570 000,00
	002 009099 14 0001 008 Mise à disposition de terrain	0001	008	0,00	0,00	20,00%	20,00%	1 260 000,00	1 260 000,00	20,00%	20,00%	630 000,00	630 000,00
	SOMME TOTAL 14 0001 000 MONTANT PREVISIONNEL	0	0	0,00	0,00	20,00%	20,00%	5 827 000,00	5 827 000,00	20,00%	20,00%	2 913 500,00	2 913 500,00
15. RECONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX													
	002 009099 14 0002 001 C1/2 C1/3 PLU 13/15	0001	001	37 860,00	30 000,00	10,00%	10,00%	18 930 000,00	14 850 000,00	10,00%	10,00%	9 465 000,00	7 425 000,00
	002 009099 14 0002 002 C1/2 PLU 13/15	0001	002	33 700,00	16 000,00	10,00%	10,00%	16 850 000,00	12 800 000,00	10,00%	10,00%	6 400 000,00	4 800 000,00
	002 009099 14 0002 003 C1/2 PLU 13/15	0001	003	16 000,00	17 000,00	10,00%	10,00%	8 500 000,00	8 950 000,00	10,00%	10,00%	4 250 000,00	4 475 000,00
	002 009099 14 0002 004 C1/2 PLU 13/15	0001	004	2 470,00	17 500,00	10,00%	10,00%	1 235 000,00	8 762 500,00	10,00%	10,00%	617 500,00	4 381 250,00
	002 009099 14 0002 005 C1/2 PLU 13/15	0001	005	3 110,00	18 270,00	10,00%	10,00%	1 555 000,00	8 537 500,00	10,00%	10,00%	777 500,00	4 268 750,00
	002 009099 14 0002 006 C1/2 PLU 13/15	0001	006	3 900,00	18 740,00	10,00%	10,00%	1 950 000,00	1 048 000,00	10,00%	10,00%	495 000,00	262 000,00
	002 009099 14 0002 007 C1/2 PLU 13/15	0001	007	1 340,00	14 300,00	10,00%	10,00%	670 000,00	4 158 000,00	10,00%	10,00%	335 000,00	2 079 000,00
	002 009099 14 0002 008 C1/2 PLU 13/15	0001	008	960,00	15 120,00	10,00%	10,00%	480 000,00	2 976 000,00	10,00%	10,00%	240 000,00	1 488 000,00
	002 009099 14 0002 009 C1/2 PLU 13/15	0001	009	671,00	16 450,00	10,00%	10,00%	335 500,00	1 988 500,00	10,00%	10,00%	167 750,00	994 250,00
	002 009099 14 0002 010 C1/2 PLU 13/15	0001	010	869,00	16 640,00	10,00%	10,00%	434 500,00	2 591 500,00	10,00%	10,00%	217 250,00	1 295 750,00
	002 009099 14 0002 011 C1/2 PLU 13/15	0001	011	1 417,00	16 550,00	10,00%	10,00%	708 500,00	4 282 500,00	10,00%	10,00%	354 250,00	2 141 250,00
	SOMME TOTAL 14 0002 000 MONTANT PREVISIONNEL	0	0	100,00	79 310,00	10,00%	10,00%	5 131 000,00	2 913 500,00	10,00%	10,00%	1 457 500,00	793 500,00
TOTAL													

(1) Les montants sont indiqués TTC et HT suivant que les opérations concernent ou non la TVA.
 (2) Ces montants sont exprimés en euros TTC et HT suivant que les opérations concernent ou non la TVA.
 La date de l'opération exprimée en mois de l'année.

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle																															
CONTRIBUTIONS													PRETS			ECHANGEUR															
N°	COMMUNION	600	LOCALISATION	N°BEE	COMMANDE	N°COT	AUXVIA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT	VALIE	EPCI	CONTRIB DEPARTEMENT	ACCI	RECHER	RECHER	BALLEUR SOCIAL		CDC	EUROPE	ANAH	AUTRES	ANRU	PRETS		Pour mémoire pour mémoire	Date en vert					
																y compris les prêts	les prêts						PRET CDD	PRET BNP PARibas							
											%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%						
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																															
001	0000003	14.0000	Elites complémentaires ZAC de B. CH.	NPN	0	0	0.00	0.00	3.000.000,00	0.00	0.00%	50.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	187.500,00	0.19%	0.00%	0.00%	0.00%	1.327.500,00	43.91%	0.00	0.00	2018	1	15	V
002	0000013	14.0000	Ingenierie interne CHS - 1er semestre type	NPN	0	0	0.00	2.765.000,00	2.765.000,00	657.000,00	10.00%	10.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	1.533.000,00	70.00%	0.00	0.00	2018	2	12	V	
SOMME TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																															
										3.765.000,00	12.59%	1.515.000,00	25.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	187.500,00	3.39%	0.00%	0.00%	3.365.500,00	84.62%	0.00	0.00					
31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCALS SOUS-AUX																															
003	0000019	31.0001	CHL230 PAL24 PLUS 100 ans aha	NPN	0	631	37.462,00	150.000,00	14.650.000,00	0.00	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	17.482,00	0.12%	0.00%	0.00%	0.00%	17.464,520,00	16.18%	0.00	12.262.400,00	2020	1	16	V
004	0000020	31.0001	CHL230 PAL24 PLUS 100 ans aha	NPN	0	560	33.702,00	145.000,00	13.935.000,00	0.00	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	16.980,00	0.12%	0.00%	0.00%	0.00%	16.963,000,00	15.16%	0.00	11.945.000,00	2020	1	16	V
005	0000033	31.0000	CHL230 PAL24 PLUS 100 ans aha	NPN	0	18	0.00	0.00	0.00,00	0.00	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00	0.00	0.00	0.00	2019	2	6	V
006	0000033	31.0000	CHL230 PAL24 PLUS 100 ans aha	NPN	2	43	2.472,00	10.500,00	3.096.825,51	0.00	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	174.000,00	5.62%	2.378.525,51	442.000,00	2019	2	6	V
007	0000039	31.0000	CHL230 PAL24 PLUS 100 ans aha	NPN	2	43	2.472,00	10.500,00	3.096.825,51	0.00	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	174.000,00	5.62%	2.378.525,51	442.000,00	2019	2	6	V
008	0000039	31.0000	CHL230 PAL24 PLUS 100 ans aha	NPN	7	98	5.551,00	181.515,00	2.830.523,96	0.00	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	800.400,00	28.26%	6.838.925,51	1.036.000,00	2019	2	6	V
SOMME TOTAL 31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCALS SOUS-AUX																															
										54.514.266,42	146,22%	1.515.000,00	0,71%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	187.500,00	0,33%	0,00%	0,00%	15.150.000,00	6,44%	21.174.520,26	20.959,00	19.221.014,26	24.468.800,00			
TOTAL																															
										657.000,00	0,37%	1.515.000,00	0,71%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	187.500,00	0,29%	0,00%	0,00%	15.150.000,00	6,44%	21.174.520,26	20.959,00	19.221.014,26	24.468.800,00			

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérations décrites se font en TVA ou hors TVA. Le montant au cours duquel une clôture est effectuée sur le détail du M² de la commune dans l'année de la clôture ou du cours duquel une clôture est effectuée sur le détail du M² de la commune dans l'année de la clôture ou du cours duquel une clôture est effectuée sur le détail du M² de la commune dans l'année de la clôture.

Annexe C5

Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant

Les éléments concernés pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention sont en annexe des conventions-quartier(s) pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers.

Annexe C6

Tableau des aides de la Caisse des Dépôts

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle CDC	Taux de subvention CDC	Montant prévisionnel de subvention CDC	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
OPCU	620-6999999-14-0001-006	T9	EPT	375 000€	50%	187 500€	S1 2020	10

Annexe C7

Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » le cas échéant

Les éléments concernés pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention sont en annexe des conventions-quartier(s) pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers.

Annexe C8

Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)[1]

Sans Objet.

Annexe D1

Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)

Comme indiqué à l'article 6 de la présente convention, ces documents sont en cours d'élaboration et seront annexés lors de l'actualisation de la convention cadre. Dans l'attente sont annexés la charte du relogement de Clichy-sous-Bois et le document cadre d'orientation de la CIL.



Document-Cadre d'Orientations de la Conférence
Intercommunale du Logement (CIL) en vue de la
Convention intercommunale d'attribution

EPT Grand Paris Grand Est



12 juillet 2019 -





Équipe URBANiS Etudes et Expertises

Directrice du Département :

Laurence ADOLPHE-WESTPHAL

Laurence.adolphe-westphal@urbanis.fr

Directrice d'études

Equipe projet :

Louis Schmitz

Chargé d'études

Romaric MOYON

Chef de projet analyse territoriale

Contact URBANiS

Urbanis Etudes et Expertises

Centre Wellio Gare de Lyon

15 rue Traversière

75012 PARIS

01 87 81 31 04

u2e@urbanis.fr

www.urbanis.fr



Sommaire

Le cadre donné pour la définition d'une politique intercommunale et partenariale des attributions¹

1 - Enjeux et cadre règlementaire	1
1.1 - Les enjeux	1
1.2 - Le cadre règlementaire : la loi égalité citoyenneté du 27 janvier 2017	3
2 - La démarche de construction du document cadre d'orientations en matière de politique d'attribution en amont de la convention intercommunale d'attribution	6
2.1 - Un pilotage dans le cadre de la CIL	6
2.2 - Le document cadre d'orientations de la CIL relié aux enjeux d'équilibre du territoire et aux dispositifs en place	8
2.3 - Une convention intercommunale d'attribution qui impliquera un travail partenarial visant à progresser	9

L'état des lieux initial 12

1 - Connaissance de l'offre locative sociale, de la demande et des attributions	12
1.1 - Caractéristiques de l'offre locative sociale de Grand Paris Grand Est	12
1.2 - La demande et les attributions : les enseignements des données du système national d'enregistrement (SNE)	19
1.3 - Les attributions aux ménages du premier quartile et aux publics prioritaires	21
2 - Hiérarchisation de la fragilité et des enjeux de rééquilibrage au sein du territoire	25
2.1 - La construction d'une typologie des quartiers de Grand Paris Grand Est	25
2.2 - La capacité d'attribution actuelle des 6 types de secteurs identifiés	27
2.3 - La contribution actuelle des quartiers d'habitat social à l'accueil des ménages du 1 ^{er} quartile de revenu	30

2.4 - La fragilité des programmes	30
2.5 - Synthèse des constats et des enjeux	35

Les orientations pour la convention intercommunale d'attribution de l'EPT Grand Paris Grand Est 36

1 - Les orientations générales pour la mixité sociale sur les territoires de l'EPT Grand Paris Grand Est 36

2 - Les orientations pour les attributions aux ménages du 1^{er} quartile de revenus, aux ménages prioritaires et au relogement NPNRU 39

2.1 - Les attributions aux ménages du premier quartile et ménages à reloger pour le renouvellement urbain	39
2.2 - Les attributions aux ménages prioritaires	42
2.3 - Le relogement opérationnel	45
2.4 - La mobilité interne	47

3 - Les conditions de réussite 49

3.1 - Par typologie de secteurs	49
3.2 - La maîtrise du reste-pour-vivre	50
3.3 - L'information et l'accompagnement des ménages	51
3.4 - La reconstitution de l'offre démolie : reconstituer une offre de logement à loyer modéré sur le territoire, en particulier hors QPV	51
3.5 - Le renforcement et la requalification de l'offre locative sociale : améliorer les marges de manœuvre	54
3.6 - Assurer le suivi des équilibres du territoire et des attributions réalisées	54
3.7 - Définir une gouvernance et un mode de travail partenarial à la hauteur des enjeux	55

Le cadre donné pour la définition d'une politique intercommunale et partenariale des attributions

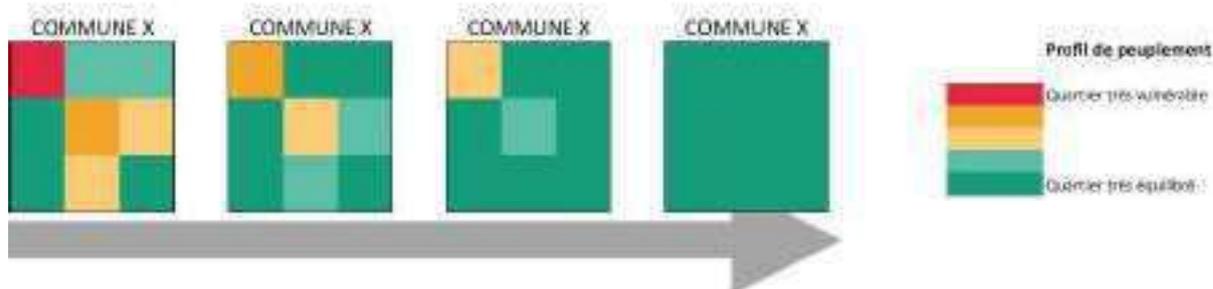
1 - Enjeux et cadre règlementaire

1.1 - Les enjeux

>Définir des orientations et conditions de réussite visant au rééquilibrage de l'occupation sociale du parc public au niveau intercommunal, en articulation avec une politique de l'offre

Il s'agit de favoriser l'accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire à toutes les catégories de publics par la mise en place d'une politique intercommunale des attributions, pour :

- favoriser l'équité et la gouvernance territoriale des attributions de logements sociaux ;
- favoriser la mobilité dans le parc social, l'accès des ménages plus défavorisés dans les quartiers plus attractifs, et à l'inverse, rééquilibrer le peuplement des quartiers les plus déqualifiés ;
- requalifier l'offre des quartiers les plus fragiles ;
- mieux répartir l'offre de logement social sur le territoire et la diversifier.



La conférence Intercommunale du Logement (CIL) est l'instance de gouvernance qui pilote la mise en œuvre des orientations de la Loi Egalité & Citoyenneté du 27 janvier 2017, en veillant à articuler la politique d'attribution, l'accompagnement des parcours résidentiels et la politique d'offre de logements locatifs sociaux.

L'article 97 de la loi ALUR fixe plusieurs objectifs à la CIL :

- elle adopte des orientations en matière d'attributions et de mutations ;
- elle définit les modalités de coopération entre les bailleurs et les réservataires ;
- elle suit la mise en œuvre des outils en matière de peuplement et d'attribution.

Le rôle central de la CIL : faire converger l'ensemble des partenaires, des démarches et dispositifs pour une stratégie intercommunale de rééquilibrage



> Définir les orientations puis mettre en place le nouvel outil de la politique intercommunale : la Convention Intercommunale d'Attribution

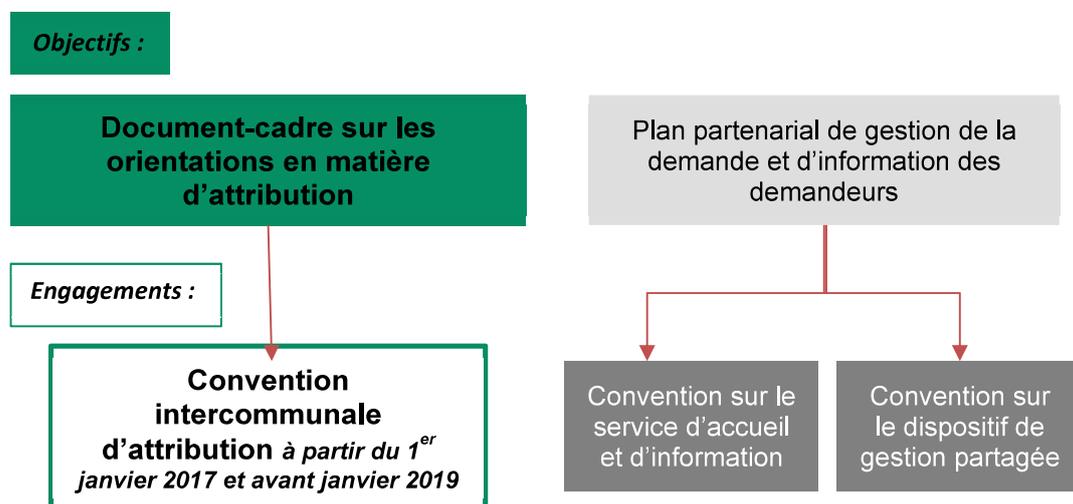
Le document cadre sur les orientations en matière d'attribution :

Il définit les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale dans la gestion des attributions de logements sociaux, dont les mutations. Ces objectifs tiennent compte de la situation des QPV et sont rattachés à des conditions de réussite.

La Convention Intercommunale d'Attribution :

Elle fixe les engagements des acteurs co-signataires

Elle précise les conditions de réussite (suivi, lien PLH, NPNRU, CUS, PSP)



Le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs :

Brique importante de la politique intercommunale d'attribution, ce Plan partenarial fera suite à l'élaboration de la CIA.

1.2 - Le cadre règlementaire : la loi égalité citoyenneté du 27 janvier 2017

>Les attributions pour les ménages les plus fragiles : le 1^{er} quartile des revenus et les ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées

Hors QPV : Consacrer au moins 25% des attributions suivies de baux signés (accès et mutation)

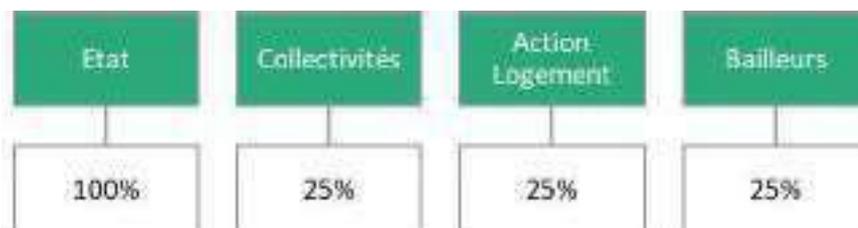
- au 1er quartile des demandeurs les plus pauvres
- ou à des ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées

Sur le territoire de l'EPT en 2017, le niveau du premier quartile est de 9.345 € par unité de consommation (UC)¹, soit +/- 780 €/UC/ mois ; cette donnée est actualisée chaque année à l'échelle de l'Île-de-France.

En QPV : consacrer au moins 50% des propositions d'attributions (accès, mutation) aux ménages des autres quartiles

>Les attributions aux ménages prioritaires en première entrée

Pour les collectivités territoriales, Action Logement et les bailleurs : **une obligation de consacrer au moins 25% des propositions attributions sur leur contingent, aux ménages DALO ou à défaut aux demandeurs prioritaires.**



Qui sont les publics prioritaires ?

> Les personnes identifiées au sens de l'article L.441-1 du CCH :

- Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;

¹ Unité de consommation :

Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans

- c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ;
- g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :
 - une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
 - une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;
- h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;
- j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, la convention intercommunale d'attribution, les contrats de villes, et le projet de cadrage régional DRIHL (en discussion avec l'AORIF et Action Logement Services) sur le périmètre des publics prioritaires et la procédure de labellisation à priori par les services de l'État déterminent les conditions dans lesquelles les critères de priorité prévus au présent article sont pris en compte dans les procédures de désignation des candidats et d'attribution des logements sociaux.

>Préciser les conditions de relogement « opérationnel », notamment dans le cadre du NPNRU

Les objectifs d'attributions en faveur de plus de mixité qui sont fixés par le présent document incluent le relogement des ménages concernés par les opérations de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées. Ces relogements sont réalisés en accord avec les orientations stratégiques d'attributions.

Le Document Cadre d'Orientations contient la stratégie de relogement portée par l'EPT Grand Paris Grand Est, les modalités opérationnelles étant définies dans la charte territoriale annexée à la CIA.

L'article L.441-1 du CCH modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 70 (V) précise **qu'au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sont consacrées à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées définie aux articles L. 741-1 et L. 741-2.**

2 - La démarche de construction du document cadre d'orientations en matière de politique d'attribution en amont de la convention intercommunale d'attribution

2.1 - Un pilotage dans le cadre de la CIL

>Le rôle et le fonctionnement de la CIL

La Conférence intercommunale du logement est l'instance de gouvernance partenariale, stratégique et opérationnelle en matière de politique d'attribution des logements sociaux.

Le pilotage de la conférence intercommunale du logement est assuré par le Préfet et le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est.

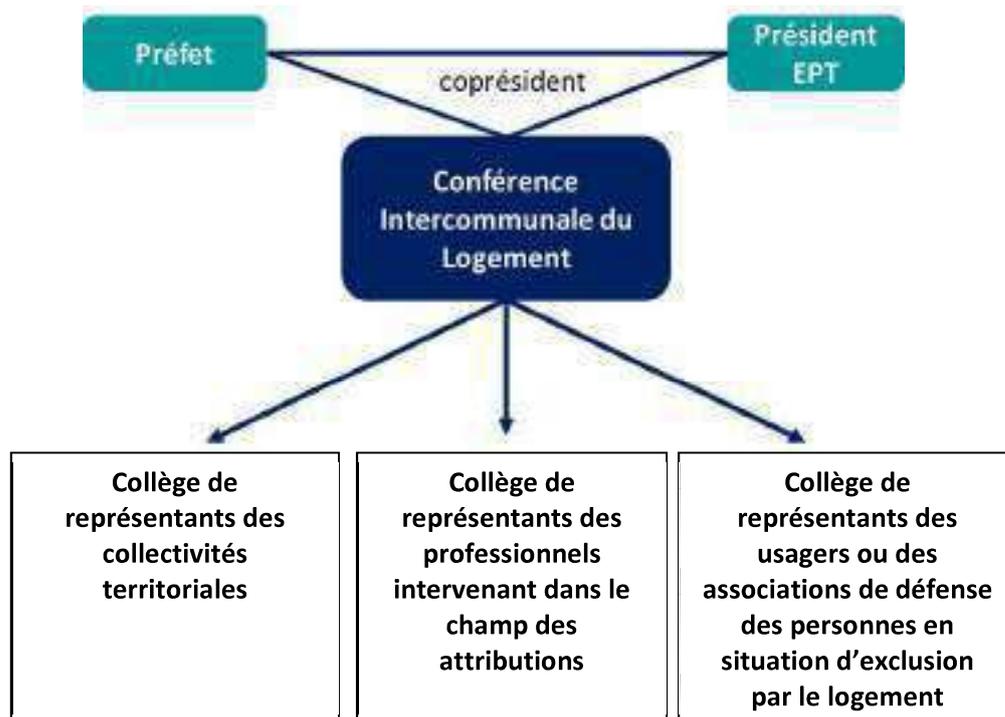
Elle se compose de trois collèges :

- 17 représentants des collectivités territoriales dont les villes sont membres de droit, département, ...
- 17 représentants des professionnels du secteur locatif social
- 17 représentants des usagers ou associations pour les personnes défavorisées ou les locataires

Ce rôle de pilotage d'un travail partenarial vise :

- une amélioration de la connaissance de la demande sociale et de l'offre ;
- la mise en place de dispositifs permettant d'améliorer la satisfaction de la demande et les équilibres sociaux au sein du territoire ;
- une évaluation des dispositifs en place.

La situation initiale, les enjeux, et les orientations ont fait l'objet d'échanges réguliers avec l'ensemble des partenaires impliqués.



Délibération de l'EPT portant sur la création de la CIL le 28/02/2017

Réunion d'échanges en configuration CIL, en présence du Préfet et du Président de l'EPT le 29/11/2018 + réunion d'installation le 14/03/2017

- L'objet de la CIL
- La méthode d'élaboration
- Les éléments de constats sur le fonctionnement du parc locatif social de l'EPT : l'offre en présence, la demande, les attributions
- La typologie de secteurs proposée pour une différenciation des taux d'attribution aux ménages les plus fragiles visés par la loi égalité citoyenneté du 27 janvier 2017

Organisation d'ateliers de travail, réunissant les représentants des 3 collèges de la CIL pour affiner le diagnostic et les orientations le 28/01/2019 et le 19/03/2019

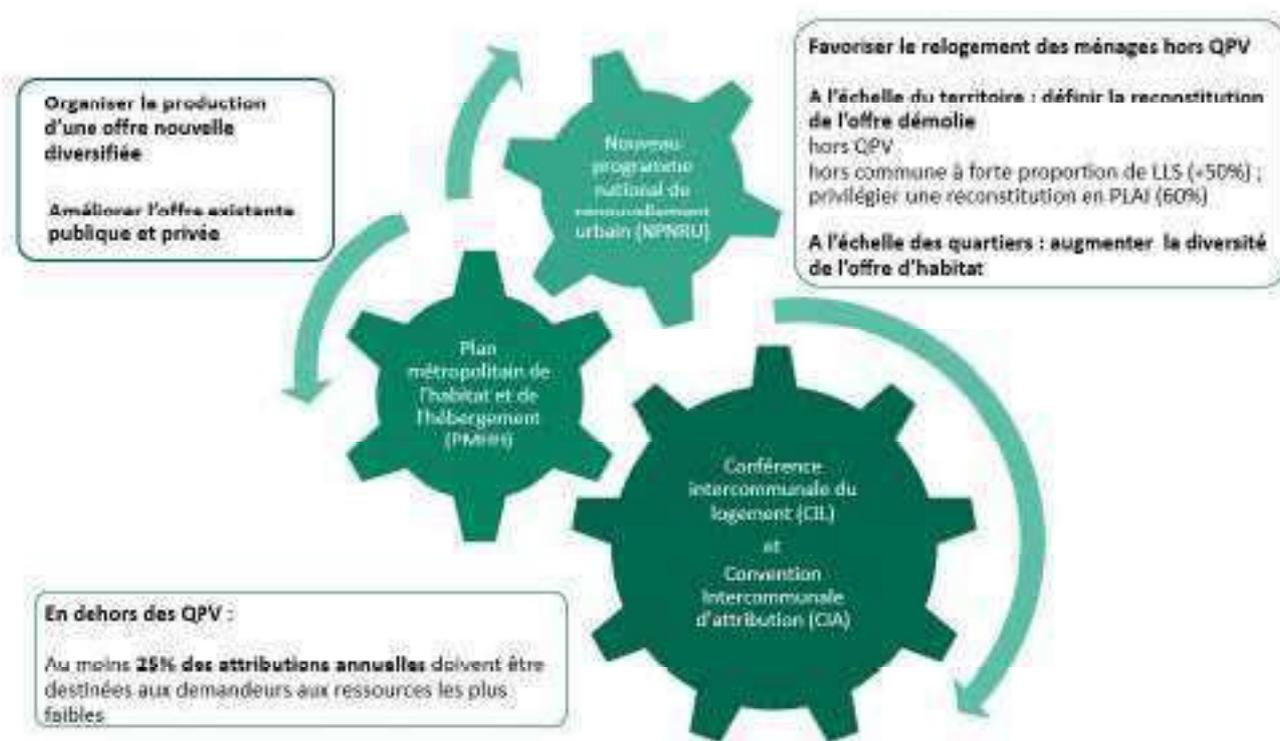
- Les objectifs d'attribution pour les ménages DALO et prioritaires (28/01/2019)
- Les relogements NPNRU (28/01/2019)
- La reconstitution de l'offre (28/01/2019)
- Les fragilités des résidences (19/03/2019)

Echanges thématiques avec les représentants des collèges

- Avec les communes les 31/08/2018, 10/05/2019
- Avec les bailleurs le 21/05/2019

Echanges sur le document cadre sur les orientations avec les 3 collèges de la CIL le 17/06/2019

2.2 - Le document cadre d'orientations de la CIL relié aux enjeux d'équilibre du territoire et aux dispositifs en place



Le document cadre sur les orientations de la Conférence intercommunale du logement et à sa suite la Convention intercommunale d'attribution visent au rééquilibrage du peuplement des quartiers. Ils s'articulent avec le PMHH et avec le NPNRU et l'ORCOD IN, pour le relogement, pour le développement et l'amélioration de l'offre sociale et de la reconstitution de l'offre démolie.

La politique d'attribution pourra également être reliée au développement économique du territoire dans une logique de rapprochement emploi/logement.

Elle prend également en compte les travaux réalisés par la DRIHL et l'AORIF sur les critères de labellisation des publics prioritaires, sur le calcul du reste-pour-vivre, et sur la mise en place de dispositifs favorisant la mobilité au sein du parc social (pack mobilité).

2.3 - Une convention intercommunale d'attribution qui impliquera un travail partenarial visant à progresser

>Une démarche collective de progrès

La situation de l'occupation du parc locatif social et des flux d'attributions est très partiellement connue alors que l'EPT Grand Paris Grand Est s'apprête à s'engager dans la construction de sa Convention intercommunale d'Attribution.

Les données d'entrée restent en effet circonscrites aux échelles communales et ne permettent de connaître que très partiellement les conditions de logement des ménages visés par la Loi égalité et Citoyenneté de même que les flux d'attribution.

L'esprit de travail entre l'EPT, l'Etat, les communes et les bailleurs est celui « d'une démarche collective de progrès » en cherchant à améliorer les outils d'aide à la décision et en adoptant un principe de réalité face aux enjeux de rééquilibrage de l'occupation du parc locatif social :

- La recherche de cohérence avec les autres démarches ou dispositifs en cours (NPNRU, ORCOD-IN, PMHH,), mobilisation maximum des outils existants
- Le principe d'évolutivité des objectifs, à mesure que connaissances et outils s'affineront

>La recherche d'une déclinaison territoriale fine, qui dépasse la distinction QPV / hors QPV

Les seules données du SNE et de l'enquête sur l'occupation du parc social ne permettent pas, en l'état, une approche fine de la fragilité ou des attributions par quartiers.

Le travail réalisé pour les présents document cadre d'orientations et pour la convention intercommunale d'attribution, permet d'asseoir de premières bases de référence par une qualification des Iris Insee de l'EPT Grand Paris Grand Est en **6 familles de quartiers selon un gradient de fragilité :**

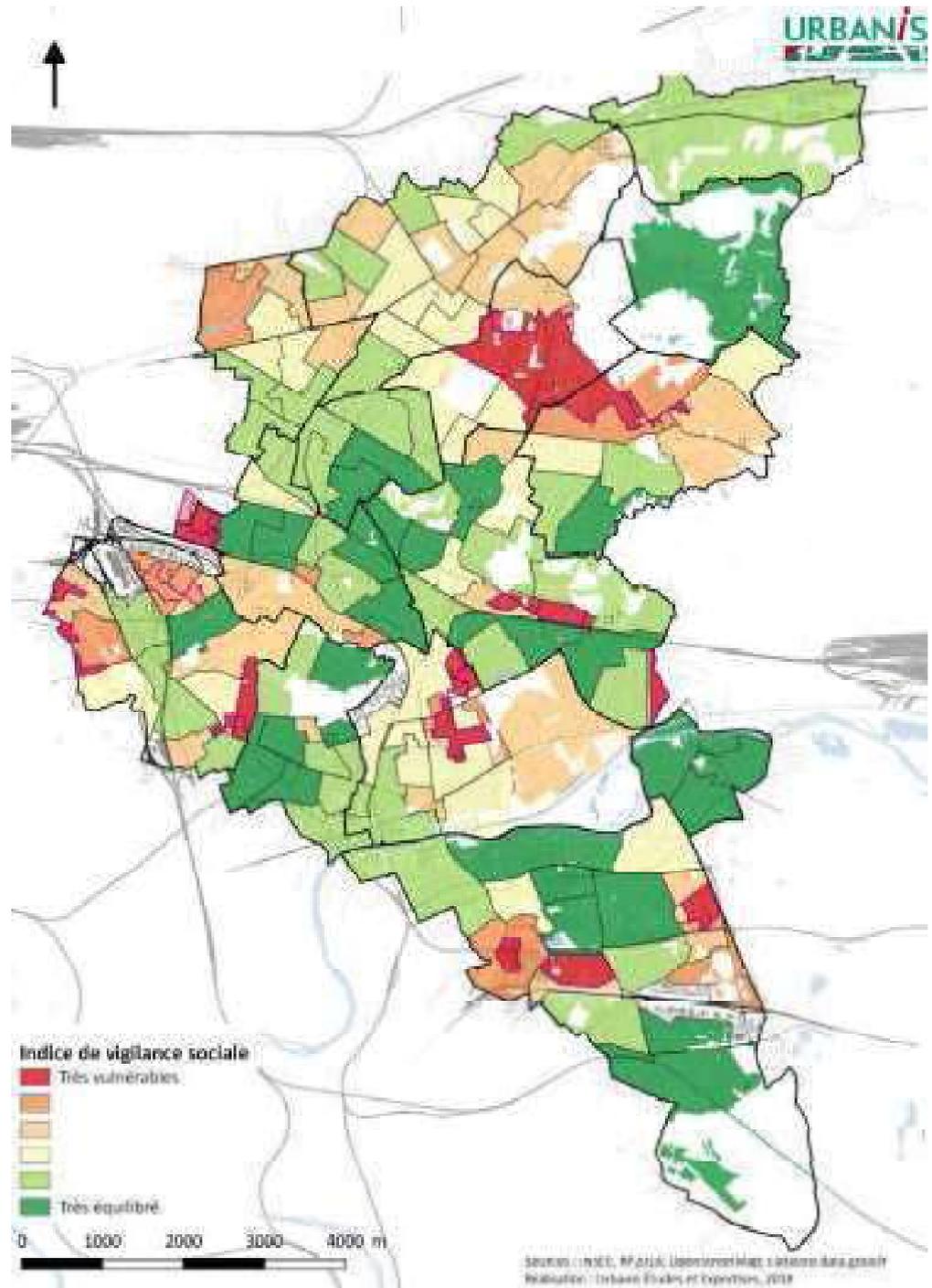
- une géolocalisation du parc social et de ses principales caractéristiques selon l'enquête RPLS (rotation, ancienneté du parc)
- un croisement avec des indicateurs Insee sur la fragilité sociale (bas revenus, grandes familles) ou sur le niveau d'équipement

L'amélioration de la connaissance de la situation initiale sera conduite en parallèle de l'amélioration des données du SNE, qui restera la source de référence, ainsi que sur une base affinée au niveau infra-communal tant sur l'occupation du parc social (enquête OPS) que sur les attributions réalisées.

Le projet de cartographie de l'occupation sociale du parc, porté par le GIP SNE, appuyé par EOHS (filiale de l'USH) pour la collecte et le traitement des données permettra aux organismes Hlm et aux collectivités territoriales d'avoir des données relatives à l'occupation du parc à des échelles plus fines que celle de la commune.

Ce portail devrait être prochainement accessible.

Des données qualitatives à l'échelle des résidences pourront également être mobilisées pour appréhender au mieux les opportunités d'attribution aux ménages fragiles.



Cette typologie est détaillée dans l'état des lieux initial p. 25

>L'enjeu d'un rééquilibrage métropolitain

La mise en œuvre des orientations de la loi Égalité et Citoyenneté à l'échelle de Grand Paris Grand Est doit s'inscrire dans un processus de rééquilibrage métropolitain. En effet, les disparités, notamment socio-économiques et d'accessibilité en transport en communs lourds, au sein des départements de la Métropole du Grand Paris – avec des fragilités marquées en Seine-Saint-Denis – ne peuvent conduire à un égal effort à porter.

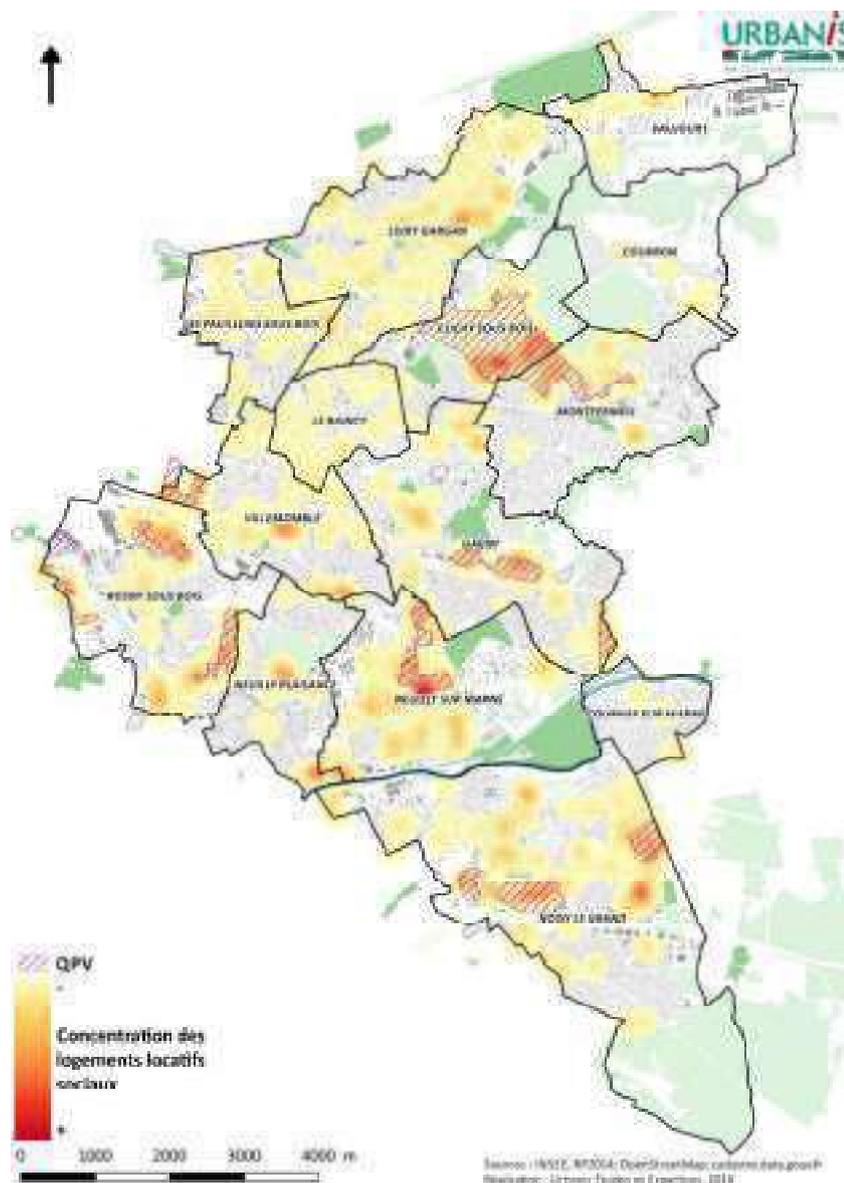
L'état des lieux initial

1 - Connaissance de l'offre locative sociale, de la demande et des attributions

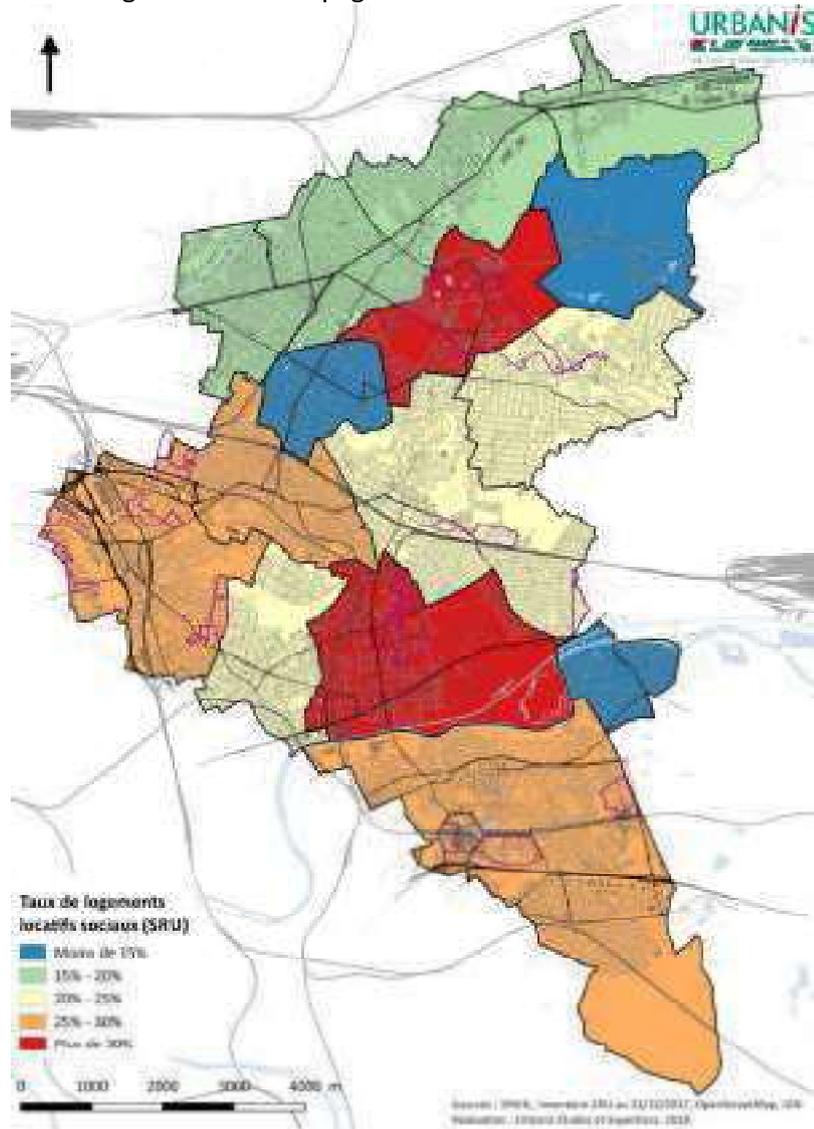
1.1 - Caractéristiques de l'offre locative sociale de Grand Paris Grand Est

>38 935 logements locatifs sociaux au 01/01/2017

En 2017, 24,7% des résidences principales sont des logements locatifs sociaux. D'après RPLS, on compte en 2017 15 586 logements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) soit 42% du parc locatif social.



9 communes sur les 14 que composent l'EPT se situent sous le seuil des 25% et sont soumises aux obligations de rattrapage au titre de l'article 55 de la Loi SRU.



	Nombre de logements sociaux RPLS 2017	Nombre de logements sociaux (art 55 loi SRU au 01/01/2018)	Taux de logements sociaux au 1er janvier 2018
Clichy-sous-Bois	4134	3103	35,41%
Coubron	85	105	5,72%
Gagny	3387	3557	23,16%
Gournay-sur-Marne	164	191	6,44%
Le Raincy	451	532	7,99%
Les Pavillons-sous-Bois	1143	1574	16,10%
Livry-Gargan	3550	3572	19,79%
Montfermeil	2143	2132	24,21%
Neuilly-Plaisance	1560	1858	20,77%
Neuilly-sur-Marne	6048	5781	41,46%

Noisy-le-Grand	7330	7936	28,22%
Rosny-sous-Bois	4139	5065	25,66%
Vaujours	345	427	15,08%
Villemomble	2998	3248	26,37%
EPT Grand Paris Grand Est	37477	38935	24,74%

>Des écarts de loyer très importants entre le parc social et le parc privé et au sein du parc social

D'après l'Observatoire des loyers CLAMEUR, en 2018, le loyer moyen du parc privé s'élevait à 15,4€/m² hors charges dans l'EPT Grand Paris Grand Est, soit 700€ pour un 50m² et 1000€ pour un 65m².

Les données RPLS 2017 présentent des loyers moyens du parc public de 7,2€/m² hors Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) et de 6,2€/m² dans les QPV. Cela représente un loyer hors charges compris entre 470€ et 400€ pour un appartement de 65m², soit 2,2 à 2,5 fois moins cher que dans le parc privé.

Le parc est majoritairement constitué de PLUS et les PLAI ne constituent que 3,5% des logements sociaux du territoire.



35% des logements ont des loyers hors charges inférieurs à 6€/m² (46% en QPV, 28% hors QPV).



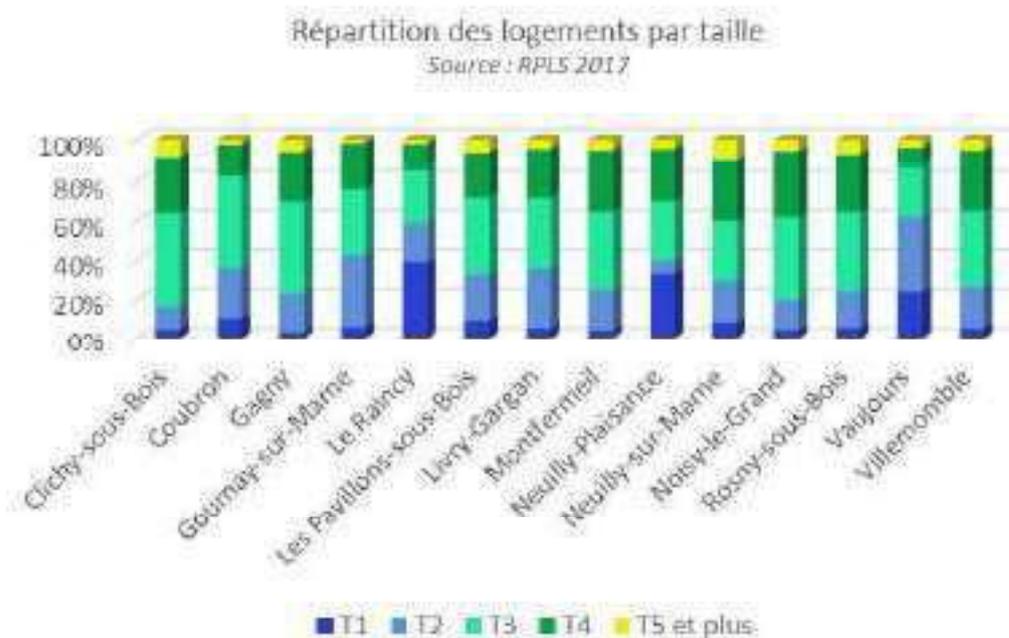
Les charges ne sont pas étudiées dans ce diagnostic et ne seront qu'estimées dans les projections du reste à charge présentées plus loin dans ce document. Les charges peuvent constituer une dépense importante pour les ménages et des approfondissements pourront être apportés notamment grâce à l'observatoire national des charges de l'USH.

>Un parc social majoritairement composé de petits logements

Le parc social est majoritairement constitué de petits logements : les T1, T2 et T3 représentent 66% du parc public contre 51% du parc privé.



Pour la plupart des communes, le T3 est le produit le plus proposé à la location. Les communes de Gournay-sur-Marne et Vaujours proposent plus de T2 tandis que les T1 sont majoritaires au Raincy et à Neuilly-Plaisance.



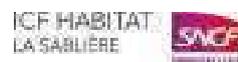
Le parc social du Raincy et de Vaujours se caractérise par une plus forte proportion de T1 / T2 : 59% des logements du Raincy appartient à cette typologie, 62% pour Vaujours.

A l'inverse, les grands logements (T4 et plus) sont plus présents dans le parc des communes de Neuilly-sur-Marne (40%), Noisy-le-Grand (38%), Montfermeil (36%) et Clichy-sous-Bois (36%).

PROJET DE RENOUELEMENT URBAIN DE CLICHY- SOUS-BOIS

**Concernant les quartiers du Bas Clichy (ORCOD-
IN) et des Bois du Temple**

Charte de relogement



IL EST CONVENU ENTRE :

L'ETAT, représenté par le Préfet de Seine-Saint-Denis, Délégué Territorial de l'ANRU, Monsieur Pierre-André DURAND ;

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST (EPT), représenté par son Président, Monsieur Michel TEULET ;

ET

LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Olivier KLEIN ;

ET

L'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPF IDF), représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles BOUVELOT ;

ET

Action Logement Services, représentée par sa directrice régionale, Leïla DJARMOUNI

ET

L'AORIF, représenté par son directeur, Christophe RABAULT ;

ET, les Bailleurs partenaires du projet :

Immobilière 3F, représenté par sa Directrice Générale, Madame Anne-Sophie GRAVE ;

Icf La Sablière, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc VIDON ;

Seine-Saint-Denis Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Yves NEDELEC ;

Logirep, représenté par son Directeur Général Adjoint Jean-Christophe PICHON,

SOVAL, représenté par son Directeur Général, Monsieur Stéphane WALLON.

SOMMAIRE

4

- Le N PNRU et l'ORCOD-INS
- Une démarche partenariale de relogement nécessaire pour la bonne conduite du projet de renouvellement urbain7

10

- Les objectifs de la charte de relogement10
- La définition des ménages à reloger10
- Les besoins en relogement générés par le projet de renouvellement urbain11

13

- La répartition territoriale13
- La mobilisation du parc social14
- La mobilisation du parc privé15

15

- Les propositions de relogement15
- Le taux d'effort et le reste pour vivre16
- Le traitement des situations complexes17
- Méthode de travail mise en place18

19

- La MOUS relogement pour les ménages des Bois du Temple22
- Les indemnités de relogement23
- *Enquête de satisfaction post relogement*24

24

- Le CODIR OIN réunissant l'ensemble des partenaires de l'opération24
- Le comité des acquisitions et du relogement Ville / EPFIF / Etat24
- Le comité technique relogement24
- Les réunions techniques thématiques24

25

- Les engagements de l'Etat25
- Les engagements de l'EPT25
- Les engagements de la Ville de Clichy-sous-Bois25
- Les engagements de l'EPFIF25
- Les engagements d'Action Logement25
- Les engagements des bailleurs sociaux26
- Les engagements de l'AORIF26

26

26

PREAMBULE

La commune de Clichy-sous-Bois se situe dans la partie Est de l'agglomération parisienne, dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Bourg rural jusqu'à la fin du XIXème siècle, la ville a connu, après un allotissement important dans les années 20, un développement urbain accéléré de type grand ensemble, au cours des années 1960-1970 : plusieurs milliers de logements collectifs ont été construits sur le plateau et dans le Bas-Clichy, avec une surreprésentation des copropriétés.

La ville compte aujourd'hui un peu plus de 30 000 habitants (30 725 – Insee 2013). La population est fragilisée par des revenus modestes, avec une surreprésentation des ouvriers (35% - Insee 2012) et des employés (36% - Insee 2012) parmi les actifs, et un taux de chômage très élevé (24.4% en 2013). La situation d'enclavement de la ville, et la desserte en transports en commun insuffisante, viennent s'ajouter aux difficultés de cette population déjà fragilisée. Ces difficultés ont conduit à une dégradation progressive du cadre de vie et de logements, particulièrement notable dans les secteurs de grands ensembles.

Aussi, dès la fin des années 1980, la ville de Clichy-sous-Bois s'est inscrite dans toutes les procédures de la **Politique de la Ville**.

La ville de Clichy-sous-Bois fait désormais partie de l'Etablissement Public Territorial – « Grand Paris Grand Est », qui pilote certains des dispositifs cités ci-dessus. Cet EPT regroupe 14 communes aux problématiques et situations très différentes, notamment en matière de politique de l'habitat et de politique de la ville.



Clichy-sous-Bois se retrouve ainsi dans un contexte intercommunal en pleine évolution et construction. Les projets d'envergure en cours et à venir à l'échelle de la commune vont pouvoir progressivement trouver une résonance particulière à l'échelle de l'EPT, voire de la métropole. **Le nouveau projet de renouvellement urbain s'inscrit dans ce contexte.**

- Le N PNRU et l'ORCOD-IN

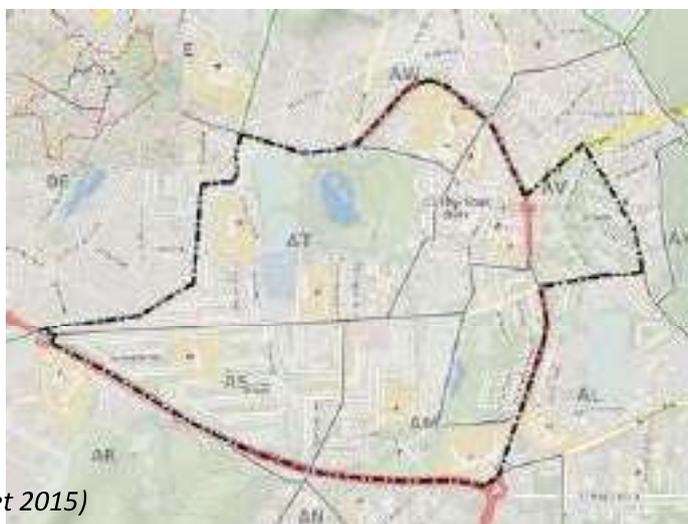
La réforme de la politique de la ville en 2014 a délimité un nouveau quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) à Clichy-Montfermeil (décret décembre 2014).

Puis, dans la continuité du premier projet de renouvellement urbain, les quartiers des Bois du Temple et du Bas Clichy, inclus dans ce QPV, ont été retenus par l'ANRU début 2015 comme quartier prioritaire du nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Enfin, la première opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées a été créée par décret le 28 janvier 2015 : l'ORCOD-IN du Bas Clichy à Clichy-sous-Bois.



Caractéristiques du site - octobre 2015
(Source : Direction de projet PRU – CACM)



Zoom sur le périmètre ORCOD-IN (Source : décret 2015)

On compte à l'échelle du site N PNRU plus de 5 000 logements :

- **1 320 LLS, dont 1 059 sur le secteur Bois du Temple** (composé à 100 % de LLS, 711 appartiennent à la SOVAL, 53 à I3F, 115 à Toit et Joie et 180 à Seine-Saint-Denis Habitat) **et 261 sur le secteur du Bas-Clichy ;**

- **3 658 logements en copropriété, uniquement sur le secteur du Bas Clichy (93 % des logements du périmètre OIN).** Une grande partie des logements sont vétustes, voire dégradés et très dégradés pour certaines copropriétés.

Le projet de renouvellement urbain est un projet ambitieux, qui se déroulera sur une dizaine d'année, afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, désenclaver les quartiers et traiter des situations de dégradations accélérées des copropriétés du Chêne et de l'Etoile du Chêne Pointu sur le quartier du Bas Clichy. Il prévoit alors notamment :

- **La démolition de 1384 logements**
 - 1240 logements – 9 bâtiments en copropriétés sur le Bas Clichy
 - 144 logements locatifs sociaux sur les Bois du temple
- **La réhabilitation de plus de 1900 logements**
- Des interventions sur les équipements (équipements publics, commerces, services ...) et aménagement des espaces publics.

Ces orientations ont été validées à des étapes différentes pour les deux quartiers :

- En novembre 2015 pour les Bois du Temple, lors d'une RTP ANRU :
- En mars 2017 pour le Bas Clichy, à l'occasion d'un CODIR OIN, en présence de la ministre du logement et des partenaires de l'opération.

Bien que localisés dans le même périmètre N PRU, ces deux quartiers présentent des réalités très différentes. Et si le nouveau projet de renouvellement urbain doit être appréhendé comme un projet global et cohérent, il se doit dans sa définition et sa mise en œuvre, de répondre aux enjeux spécifiques de chacun des quartiers.

Zoom sur l'ORCOD-IN DU Bas Clichy

Les ORCOD, créées par la loi ALUR, s'inscrivent dans le cadre d'un projet urbain et social visant à lutter contre l'indignité et la dégradation d'immeubles en copropriété. Ce nouveau cadre d'intervention doit permettre de mieux coordonner l'intervention publique sur les différents facteurs de dégradation des copropriétés, de la réhabilitation du bâti, au portage immobilier, en passant par des actions d'aménagement ou de lutte contre l'habitat indigne.

Le champ d'action des ORCOD ne se limite pas aux copropriétés en difficulté, mais donne lieu à la définition d'un périmètre jugé pertinent. Elles donnent lieu à une convention entre personnes publiques, qui prévoit :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (maîtrise publique, portage) ;
- Un plan de relogement et d'accompagnement social ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'Opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- La mise en œuvre de Plan(s) de sauvegarde des copropriétés ;
- La mise en œuvre d'actions et d'opérations d'aménagement dans le cadre d'une OIN.

Pour les ORCOD d'intérêt national (ORCOD-IN) franciliennes, l'Etat désigne l'EPFIF comme pilote de l'opération, qui assure, à ce titre, les missions suivantes :

- Coordination des plans de sauvegarde des copropriétés du périmètre ;
- Contribution et coordination de la stratégie de relogement sous l'égide de l'Etat ;
- Acquisition et portage massif de lots au sein des copropriétés du périmètre ;

>Un parc vieillissant avec des besoins de réhabilitation croissants



Avec 56% de logements construits avant 1980 et 22% de logements ayant moins de 20 ans, le parc social de l'EPT Grand Paris Grand Est est vieillissant.

Près de 50% de ces logements sociaux anciens sont localisés dans les communes de Villemomble (77% du parc construit avant 1980), Rosny-sous-Bois (73%), Gagny (69%) et Clichy-sous-Bois (65%).

Ces patrimoines sont exposés :

- à l'obsolescence technique ;
- à l'évolution des normes qui peuvent conduire à leur perte d'attractivité ;
- à des besoins d'adaptation au vieillissement des locataires ;
- à la remise aux normes pour maîtriser la consommation d'énergie notamment électrique.

Les besoins de réhabilitation seront croissants dans les prochaines années.

>Le patrimoine des principaux bailleurs présents sur l'EPT Grand Paris Grand Est

12 bailleurs sociaux se répartissent 31 260 logements (RPLS2017) soit 85% du parc de l'EPT :

IBF : 6676 logements ; dans 13 communes

- 31% du parc de bailleur est situé en QPV

Seine Saint Denis Habitat : 5236 logements ; dans 10 communes

- 72% du parc de bailleur est situé en QPV

CDC Habitat : 3704 logements, dans 11 communes

- 55% du parc de bailleur est situé en QPV

Sequens : 3165 logements, dans 10 communes

- 19% du parc de bailleur est situé en QPV

Logirep : 2749 logements, dans 8 communes

- 46% du parc de bailleur est situé en QPV

ICF Habitat La Sablière : 2366 logements, dans 6 communes

- 66% du parc de bailleur est situé en QPV

Batigère : 2280 logements, dans 6 communes

- 40% du parc de bailleur est situé en QPV

OPH de Villemomble : 1625 logements, dans 1 commune

- 15% du parc de bailleur est situé en QPV

1001 Vie Habitat : 1175 logements, dans 6 communes

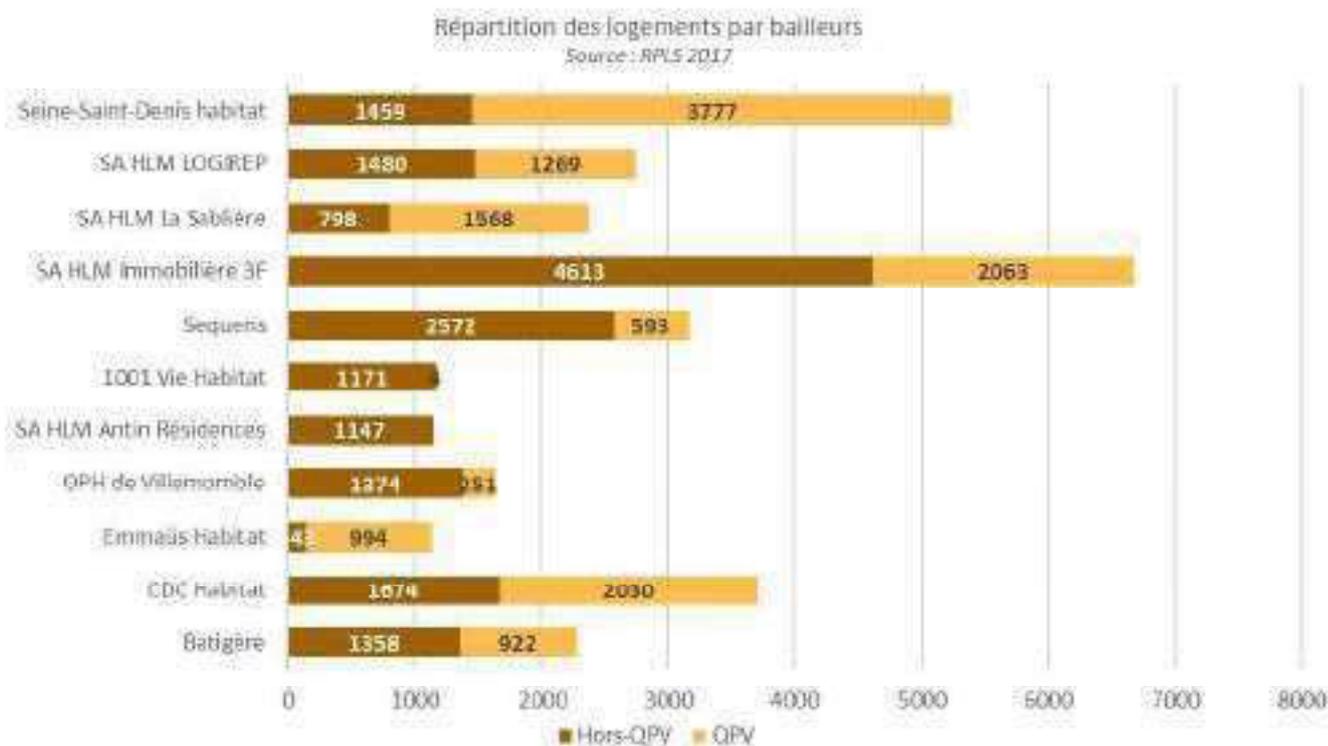
- 0% du parc de bailleur est situé en QPV

Antin Résidences : 1147 logements, dans 7 communes

- 0% du parc de bailleur est situé en QPV

Emmaüs Habitat : 1137 logements, dans 4 communes

- 87% du parc de bailleur est situé en QPV



>Vacance et rotation : des indicateurs d'une situation tendue

Le taux de vacance de 2%, comparable à la moyenne francilienne apparaît réduit à un minimum.

Le taux de mobilité à 6,9%, est également comparable à la moyenne de l'Île-de-France (6,4%). Dans un contexte de marché immobilier tendu, la mobilité se fige, et par conséquent, les capacités d'attribution diminuent. En 2016, c'est 2 200 attributions qui ont pu être réalisées suite à des congés.

- Montfermeil, Coubron et Clichy-sous-Bois conjuguent une mobilité et une vacance basses dans le parc social.
- Neuilly-Plaisance et Le Raincy ont un fort taux de rotation (à relier notamment au fort taux de PLS sur ces communes).

	Nombre de rotations	Taux de rotation en 2017	Taux de vacance en 2017	Nombre de logements en 2017
Villemonble	213	7,4%	2,4%	2998
Vaujours	13	6,8%	7,6%	345
Rosny-sous-Bois	248	6,9%	1,9%	4139
Noisy-le-Grand	394	6,3%	2,3%	7332
Neuilly-sur-Marne	349	7,1%	1,4%	6048
Neuilly-Plaisance	174	13,8%	1,4%	1560
Montfermeil	91	4,9%	2,2%	2143
Livry-Gargan	215	7,0%	1,8%	3550
Les Pavillons-sous-Bois	79	9,0%	5,6%	1143
Le Raincy	28	9,9%	1,8%	451
Gournay-sur-Marne	14	8,5%	2,4%	164
Gagny	238	7,3%	1,8%	3387
Coubron	4	4,8%	1,2%	85
Clichy-sous-Bois	135	4,6%	1,0%	4134
EPT Grand Paris Grand Est	2195	6,9%	2,0%	37479
<i>EPT en QPV</i>	<i>1439</i>	<i>5,8%</i>	<i>1,9%</i>	<i>15586</i>
<i>EPT hors QPV</i>	<i>756</i>	<i>7,1%</i>	<i>2,1%</i>	<i>21893</i>

Source : RPLS2017

1.2 - La demande et les attributions : les enseignements des données du système national d'enregistrement (SNE)

>Une demande relativement soutenue

Au 31/12/2017, le système national d'enregistrement (SNE) enregistrait 20 000 demandes en instance, soit 51 demandes pour 1.000 habitants, dont 5 500 pour une mutation interne au parc locatif social.

Le ratio de 8,5 demandes pour une attribution indique une pression de la demande, bien que la tension soit moindre que pour le département de la Seine-Saint-Denis (9,3), pour la Métropole du Grand Paris (11,5) et que pour la ville de Paris (17,1).

La pression relativement moindre du parc social par rapport au reste de la Seine-Saint-Denis peut s'expliquer par une moindre desserte en transports en commun. En effet, 40% des logements sociaux du territoire sont situés à plus de 1 500 mètres d'une gare de transport en commun existante.

>La fragilité de la demande pour le parc locatif social

48% des demandeurs ont entre 25 et 39 ans, 34% sont des personnes isolées et 26% des familles monoparentales.

Leurs ressources sont modestes puisque 70% se situent sous le plafond PLAI (80% en Seine-Saint-Denis), alors que les PLAI ne représentent que 3,5% du parc social de Grand Paris Grand Est.

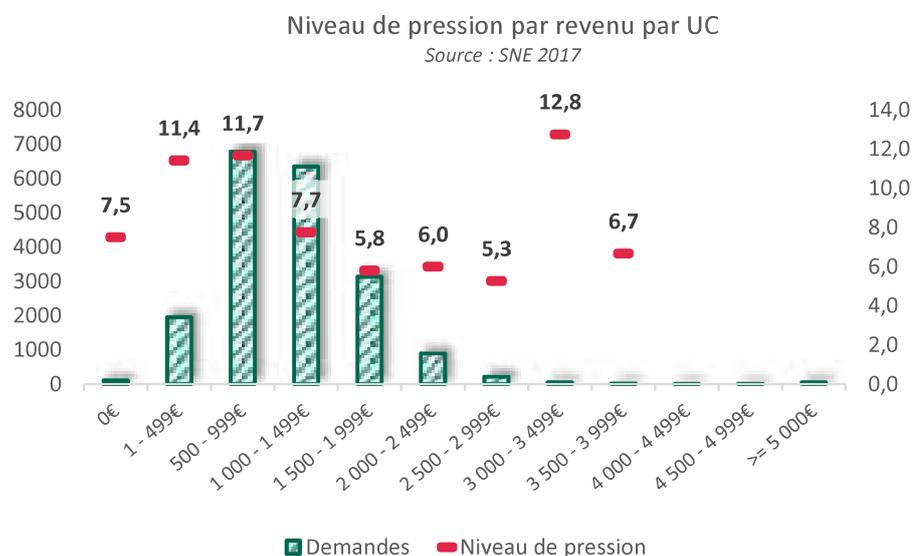
Enfin, 45% des demandeurs disposent de moins de 1 000 € par mois et par UC².



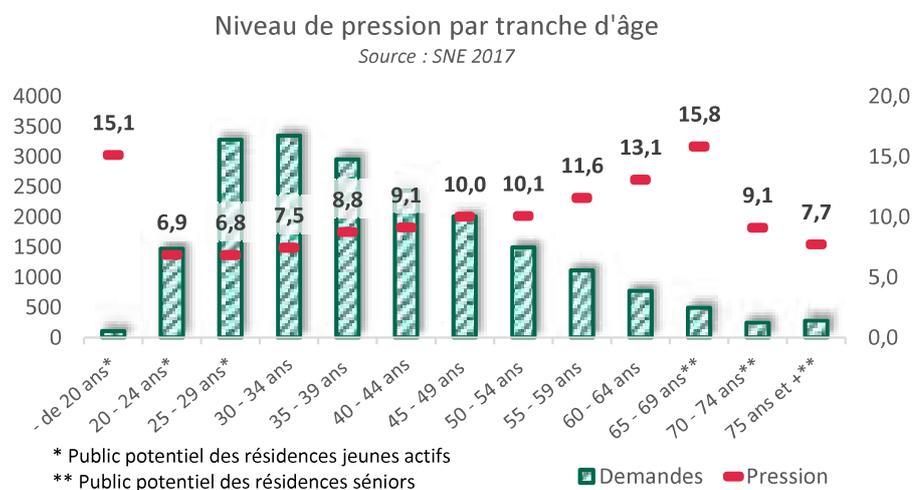
² UC Le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ; - 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; - 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans

>Des difficultés à satisfaire la demande des plus modestes et des isolés



Avec 11 demandes pour une attribution pour les demandeurs gagnant moins de 1000€ par mois par UC, les données du SNE 2017 rendent compte de la difficulté à satisfaire la demande des ménages à très faibles ressources.



Les jeunes ménages constituent une grande partie des demandeurs d'un logement social : les moins de 35 ans représentent 41% des demandeurs. Ils présentent moins de difficultés d'attribution que la moyenne communautaire avec 7,3 demandes pour une attribution.

Les séniors présentent quant à eux un niveau de pression de la demande bien supérieur avec 12,9 demandes pour une attribution pour les 60-75 ans.

En conséquence, les petits logements sont les plus sollicités : 61% des demandeurs souhaitent un T2 et un T3. Les difficultés d'attribution concernent cependant plutôt les T1 (13,5 demandes pour une attribution) et les T4 (9,1).

1.3 - Les attributions aux ménages du premier quartile et aux publics prioritaires

>Les attributions aux ménages du premier quartile en et hors QPV

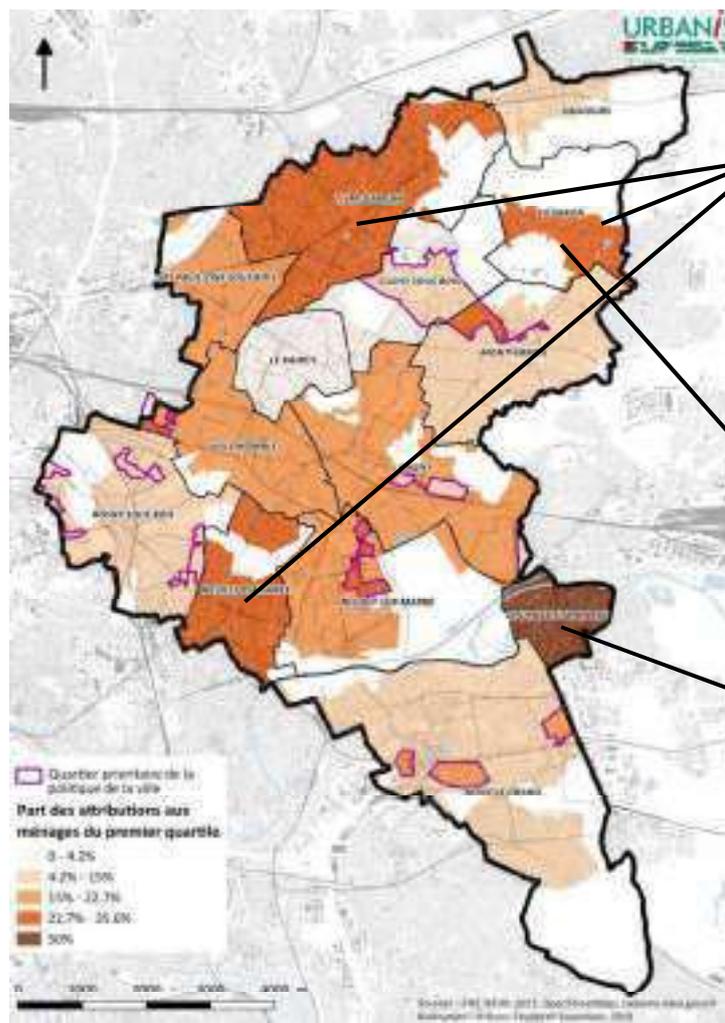
En 2018 pour les intercommunalités d'Île-de-France, le premier quartile est fixé à 9345€ par unité de consommation par an, soit 780€ par mois. Cela signifie qu'un quart (25%) de la population dispose de revenus par unité de consommation inférieurs à ce montant.

Au cours de l'année 2017 selon l'exploitation SNE de la DRIHL, on dénombre 372 attributions à des ménages du premier quartile (c'est-à-dire aux 25% des ménages aux plus bas revenus), soit 17,6% du total des attributions.

- 253 attributions à des ménages du premier quartile ont eu lieu hors QPV, soit 17% des attributions. À volume d'attribution constant, pour atteindre les dispositions de la Loi égalité & Citoyenneté (25% d'attributions aux ménages les plus modestes hors QPV) il faudrait consacrer un total de 379 attributions aux ménages du premier quartile ou relogés dans le cadre du renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées ;
- En QPV, c'est 119 attributions à des ménages du premier quartile qui ont eu lieu en 2017. Cela représente 20% des attributions. L'objectif de consacrer plus de 50% des propositions d'attribution aux ménages des autres quartiles est donc déjà rempli.

Ce que dit la Loi égalité – citoyenneté du 27 janvier 2017, renforcée par la loi ELAN

- ✓ **Hors QPV** : Consacrer au moins 25% des attributions (accès et rotation) aux ménages les plus modestes (1^{er} quartile) ou à des ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées définie aux articles L. 741-1 et L. 741-2 du Code de la construction et de l'habitat
- ✓ **En QPV** : Consacrer au moins 50% des propositions d'attribution (accès, rotation) aux ménages des autres quartiles



Le rattrapage de l'offre de logements aidés en PLAI des communes déficitaires peut expliquer la forte part d'attributions aux ménages du premier quartile en 2017

Coubron :
7 attributions dont 2 à des ménages du premier quartile en 2017

Gournay-sur-Marne :
8 attributions dont 4 à des ménages du premier quartile en 2017

>Une approche encore imparfaite des attributions aux ménages du premier quartile

Les données disponibles sont à l'échelle des communes avec une distinction en et hors QPV et la plupart des communes disposant de plusieurs QPV, il n'est donc pas possible de faire un état des lieux précis des attributions aux ménages les plus modestes pour chacun des quartiers.

>Le taux d'effort des ménages du premier quartile

L'indicateur du taux d'effort des ménages constitue un seuil d'alerte en termes de maîtrise du reste à charge³.

L'AORIF définit le calcul du taux d'effort comme la division du reste à charge par la somme des ressources des personnes qui vivront au foyer et figurant dans le formulaire de demande de logement social.

³ Le reste à charge est le total du loyer et des charges déduit des aides au logement.

La modélisation⁴ du taux d'effort des ménages du premier quartile permet de mettre en évidence l'enjeu de l'adaptation des loyers des logements dans lesquels ils bénéficient d'une attribution.

En effet, le maintien d'un taux d'effort inférieur à 30% implique des niveaux de loyers inférieurs à 7€ pour les petits ménages et 5€ pour les grands ménages.

Taux d'effort pour les ménages gagnant 1000€ par mois par UC

Sources : DRIHL (1er quartile), RPLS 2017 (loyers)

Taille du logement	Nombre de personnes par ménage	Loyer hors charge au m ²					
		4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	10 €
T1&T2	1	17%	22%	27%	32%	37%	46%
T2	2	18%	23%	27%	31%	36%	45%
T3	3	24%	29%	34%	38%	43%	53%
T4	4	27%	32%	37%	42%	47%	57%
T5	5	30%	35%	41%	46%	51%	61%
T6	6	34%	39%	45%	50%	56%	67%

Près de la moitié du parc de logements sociaux serait donc financièrement accessible aux ménages du premier quartile (18605 logements), dont 9658 logements hors QPV.

44% du parc social hors QPV et 57% du parc social en QPV se situent dans des niveaux de loyers compatibles avec des attributions aux ménages les plus modestes.

>Les publics prioritaires

La loi Égalité & citoyenneté impose que les collectivités territoriales, Action Logement Services et les bailleurs sociaux consacrent au moins 25% de leurs attributions sur leur contingent respectif aux demandeurs DALO ou, à défaut prioritaires.

Les publics DALO représentent 19% des attributions et les autres prioritaires 5,6%. Ils représentent 14% des attributions d'Action Logement, 12% des communes et 8% des bailleurs, soit des écarts de 10 à 15 points avec les objectifs de la loi Égalité & Citoyenneté.

	Nombre d'attributions en 2017	Tous ménages prioritaires relogés en 2017 (source SNE/SYPLO 15.01.18)				Dont ménages reconnus DALO relogés en 2017 (source SNE/SYPLO 15.01.18)				
		Part des attributions aux ménages prioritaires en 2017	Action Logement	Communes	Bailleurs	Part des attributions aux ménages DALO en 2017	Action Logement	Communes	Bailleurs	Contingent Préfectoral
Grand Paris Grand Est	2347	24,6%	13,8%	13,5%	10,6%	19,0%	13,8%	11,9%	8,4%	60,8%
Seine-Saint-Denis	12057	27,5%	22,3%	15,2%	13,3%	23,0%	17,4%	13,8%	11,4%	66,0%

Source : DRIHL

⁴ Les dépenses de logements utilisées cumulent une estimation des charges, réalisées à l'aide de l'enquête logements de l'INSEE (2013), le loyer hors charge issu du RPLS (2017) et d'une estimation des aides au logement.

Au 31 décembre 2017, le SNE dénombre 1137 ménages prioritaires en attente d'attribution, dont 934 bénéficiaires du DALO.

Ce que dit la Loi égalité – citoyenneté du 27 janvier 2017

Pour les collectivités territoriales, Action Logement et les bailleurs : une obligation de consacrer au moins 25% de leurs attributions aux demandeurs DALO ou, à défaut, prioritaires.

Les publics prioritaires sont les personnes en :

- Situation d'handicap
- Mal logées ou défavorisées et rencontrant des difficultés de maintien
- Hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition
- Victimes de violence,
- Exposées à une situation de sur-occupation lourde et/ou de logement indigne
- Menacées d'expulsion
- ...

2 - Hiérarchisation de la fragilité et des enjeux de rééquilibrage au sein du territoire

2.1 - La construction d'une typologie des quartiers de Grand Paris Grand Est

>Une base de travail pour une stratégie d'attribution : la classification des secteurs

Pourquoi ?

Bâtir les principes d'un rééquilibrage, au travers les principes d'attributions des logements locatifs sociaux, en tenant compte des inégalités territoriales qui peuvent aujourd'hui s'observer.

Comment ?

Par un travail de mobilisation des données disponibles à l'échelle des iris pour définir les secteurs du territoire de l'EPT les plus fragiles et ceux qui peuvent accueillir une plus grande part de ménages fragiles.

>L'indice de vigilance sociale des quartiers

L'indice de vigilance sociale étudié à l'IRIS les écarts à la moyenne régionale pour les indicateurs suivants :

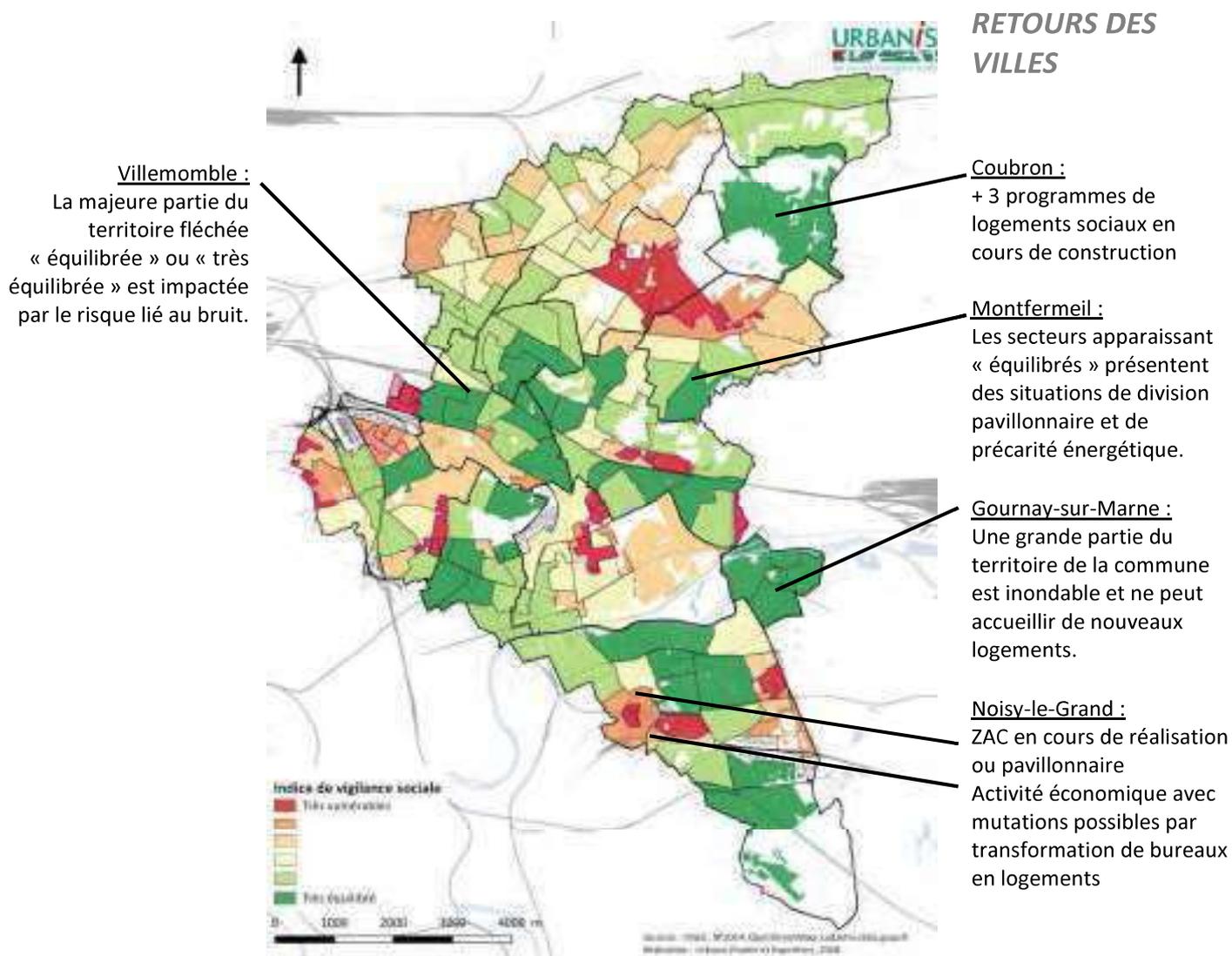
- Taux de pauvreté
- Part des prestations sociales
- Part des familles monoparentales

Cet indicateur synthétique est issu de la méthode standard par unité d'écart-type fondée sur des indicateurs statistiques de centralité et de dispersion par rapport à la moyenne régionale.

Plus l'écart-type est important et tend vers le positif, plus la valeur est jugée défavorable et inversement.

Afin de compléter cette analyse des évolutions récentes et des dynamiques non mises en exergue par ce traitement statistique, les communes ont pu annoter la cartographie produite et apporter des nuances.

>6 groupes typologiques définis pour bâtir des objectifs de rééquilibrage social



Les données OPS récoltées présentent une vision incomplète du parc, avec 47% des logements couverts, mais confirment cette répartition.

Secteur	QPV/Hors QPV	Nombre total de LLS (RPLS)	Nombre de LLS couverts par OPS	Familles mono parentales	Ress <40% plafonds PLUS	Occupants de plus de 65 ans
Avec potentiel d'accueil	Hors QPV	2 441	40%	19,7%	20,5%	5,4%
Équilibrés	Hors QPV	3 722	31%	15,2%	29,3%	5,6%
Équilibrés à surveiller	Hors QPV	4 705	24%	11,4%	41,6%	6,7%
En vigilance	Hors QPV	5 915	46%	20,0%	36,9%	9,8%
Vulnérables	Hors QPV	5 505	25%	18,9%	53,8%	10,3%
Vulnérables	QPV	560	86%	12,8%	37,3%	10,2%
Très vulnérables	QPV	15 026	53%	16,2%	46,2%	11,2%

2.2 - La capacité d'attribution actuelle des 6 types de secteurs identifiés

>Répartition du parc social de Grand Paris Grand Est selon les 6 types de secteurs

Secteur	QPV/Hors QPV	Nombre de LLS	Part du parc
Avec potentiel d'accueil	Hors-QPV	2 441	6,5%
Équilibrés	Hors-QPV	3 722	9,9%
Équilibrés à surveiller	Hors-QPV	4 705	12,6%
En vigilance	Hors-QPV	5 915	15,8%
Vulnérables	Hors-QPV	4 945	13,2%
Vulnérables	QPV	560	1,5%
Très vulnérables	Hors-QPV	163	0,4%
Très vulnérables	QPV	15 026	40,1%
Ensemble	Hors-QPV	21 891	58,4%
Ensemble	QPV	15 586	41,6%

Source : RPLS2017

>Les logements financièrement accessibles aux ménages du premier quartile

Le tableau ci-dessous a été réalisé en croisant les loyers issus des données RPLS (avec une estimation des charges grâce à l'enquête logement de 2013 de l'INSEE) avec un taux d'effort soutenable de 30% pour les ménages du premier quartile.

Secteur	QPV/Hors QPV	dont logements accessibles aux ménages du 1er quartile*	Part du parc accessible aux ménages du 1er quartile
Avec potentiel d'accueil	Hors-QPV	1 051	6%
Équilibrés	Hors-QPV	1 306	7%
Équilibrés à surveiller	Hors-QPV	1 882	10%
En vigilance	Hors-QPV	2 649	14%
Vulnérables	Hors-QPV	2 642	14%
Vulnérables	QPV	326	2%
Très vulnérables	Hors-QPV	128	1%
Très vulnérables	QPV	8 621	46%
Ensemble	Hors-QPV	9 658	52%
Ensemble	QPV	8 947	48%

Source : RPLS

63% des logements accessibles aux ménages du premier quartile se situent dans des quartiers vulnérables ou très

vulnérables, contre seulement 13% dans les secteurs équilibrés ou avec potentiel d'accueil.

La maîtrise des charges est un élément primordial de l'accès au parc par les ménages modestes. La performance énergétique du logement et la maîtrise de la consommation de fluides et de combustibles par le ménage apparaît ainsi comme des enjeux.

Ces résultats seront à croiser avec l'étude DRIHL siège sur le parc accessible aux ménages du premier quartile en Île-de-France.

>Les capacités d'attributions selon la typologie des différents secteurs de Grand Paris Grand Est

Secteur	QPV/Hors QPV	Mutations	Part des mutations	Taux de mobilité
Avec potentiel d'accueil	Hors-QPV	138	6,3%	6,4%
Équilibrés	Hors-QPV	299	13,6%	8,8%
Équilibrés à surveiller	Hors-QPV	312	14,2%	7,7%
En vigilance	Hors-QPV	395	18,0%	6,8%
Vulnérables	Hors-QPV	287	13,1%	6,1%
Vulnérables	QPV	41	1,9%	7,6%
Très vulnérables	Hors-QPV	8	0,4%	4,9%
Très vulnérables	QPV	715	32,6%	5,7%
Ensemble	Hors-QPV	1 439	65,6%	7,1%
Ensemble	QPV	756	34,4%	5,8%

Source : RPLS2017

48% des capacités d'attribution actuelles se situent dans des quartiers identifiés comme vulnérables ou très vulnérables.

Les secteurs équilibrés ou avec potentiel d'accueil ne représentent que 20% des capacités d'attributions actuelles.

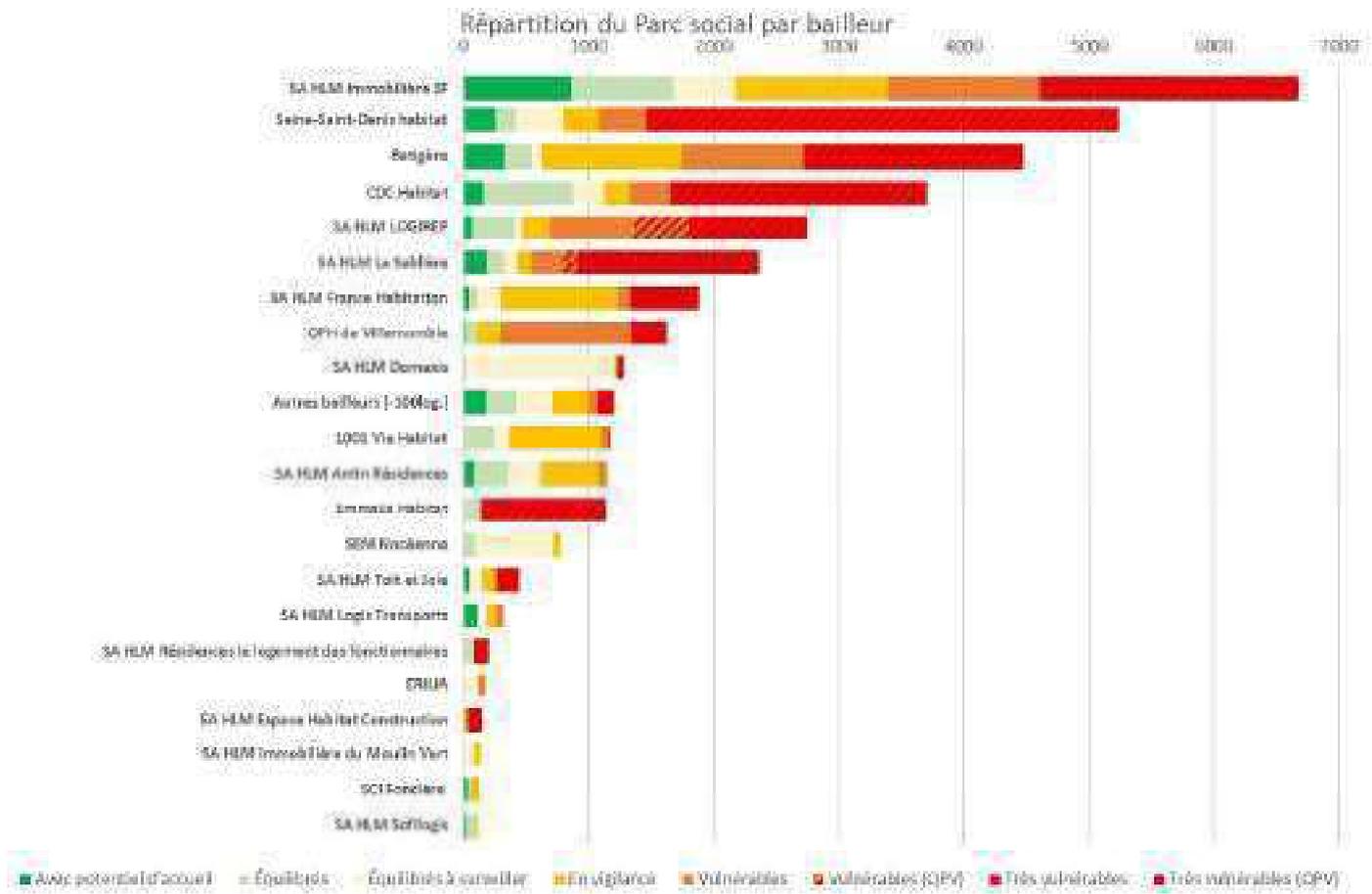
Ces premiers constats indiquent une réelle difficulté à opérer à un rééquilibrage social au travers de Convention Intercommunales d'attribution.

Toutefois, il s'agira de s'appuyer également sur **l'offre nouvelle qui pourra représenter une capacité d'attribution annuelle de 925 logements, correspondant aux orientations transmises pour le PMHH.**

La production de nouveaux logements locatifs sociaux représente un point d'appui fondamental pour la bonne réussite d'une politique intercommunale d'attribution visant une limitation de la fragilité sociale au sein des quartiers en Politique de la Ville.

>Les capacités d’attribution des bailleurs présents sur l’EPT

Les capacités respectives des bailleurs issues du patrimoine dont ils disposent dans chaque secteur influenceront sur leurs objectifs dans la Convention Intercommunale d’Attribution.



2.3 - La contribution actuelle des quartiers d'habitat social à l'accueil des ménages du 1^{er} quartile de revenu

>Une marge de manœuvre réduite sur les secteurs de l'agglomération disposant de potentialités d'accueil des publics les plus vulnérables

Les secteurs pouvant être mobilisés prioritairement pour l'accueil de ménages les plus fragiles (1^{er} quartile de revenu + prioritaires) disposent d'assez faibles capacités d'attributions :

- 16% de l'offre
- 20% du volume total des mutations réalisées en 2017
- 27% du volume total des attributions en 2017 (mutations + nouvelles mises en service)

Les secteurs vulnérables et très vulnérables sont fortement représentés :

- 45% de l'offre
- 48% du volume total des mutations réalisées en 2017
- 46% du volume total des attributions en 2017 (mutations + nouvelles mises en service)

Enfin, les secteurs que l'on pourrait qualifier d'intermédiaires (à surveiller et en vigilance) présentent des capacités d'attribution non négligeables :

- 28% de l'offre
- 32% du volume total des mutations réalisées en 2017
- 30% du volume total des attributions en 2017 (mutations + nouvelles mises en service)

>Des données précises manquantes sur la localisation des attributions aux ménages du premier quartile

La connaissance précise de la situation actuelle des attributions aux ménages les plus fragiles permettrait de mesurer la marche à franchir pour chaque quartier ou groupe typologique de quartiers pour atteindre les objectifs de la loi égalité et citoyenneté. Cependant, il est déjà notable qu'à l'échelon communal, il existe des disparités.

2.4 - La fragilité des programmes

Les limites du traitement statistique à l'IRIS et la diversité des situations au sein d'une même catégorie de quartier ont motivé un travail plus fin, réalisé au programme.

Un référentiel-programme, pour lequel un travail partenarial a été amorcé, pourra être mobilisé pour la mise en œuvre et le suivi des attributions aux ménages fragiles.

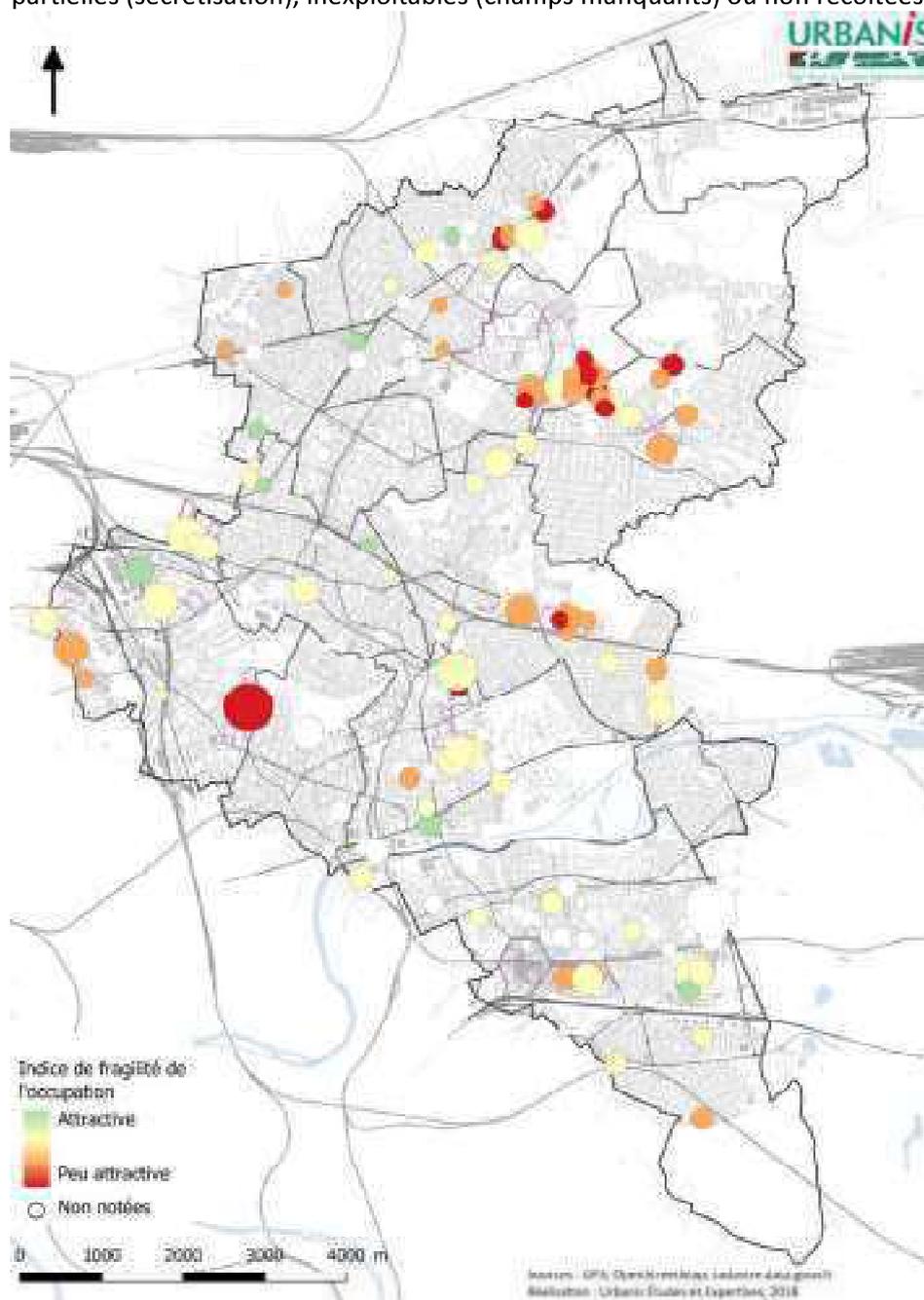
>Une approche de la fragilité de l'occupation des programmes par une exploitation des données OPS

Les données OPS géolocalisées permettent de qualifier la fragilité de l'occupation sociale des résidences.

L'indice de la fragilité de l'occupation du parc social prend en compte :

- La part des ménages ayant des revenus inférieurs à 40% des plafonds PLUS
- La part des familles nombreuses (3 enfants et plus)
- La part des familles monoparentales

Les résidences non notées (en blanc sur la carte) correspondent à des données OPS partielles (secrétisation), inexploitable (champs manquants) ou non récoltées.

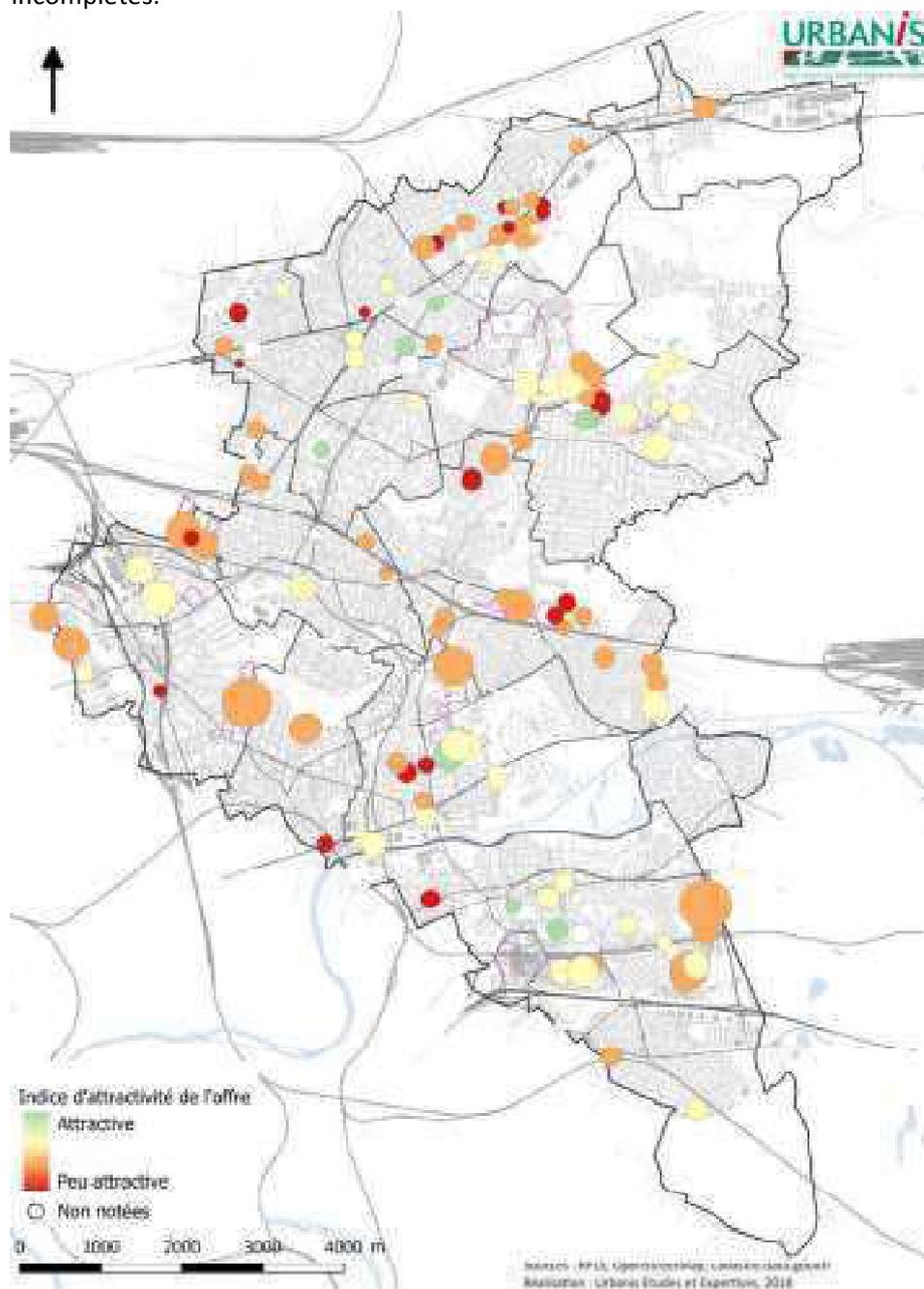


>Une approche de l'attractivité des programmes par une exploitation des données RPLS

L'analyse des données RPLS permet de créer un indicateur d'attractivité de l'offre sociale au programme. Il intègre :

- La date de construction
- L'étiquette énergétique
- Le loyer moyen
- Le taux de vacance
- Le taux de rotation
- La superficie moyenne des T3

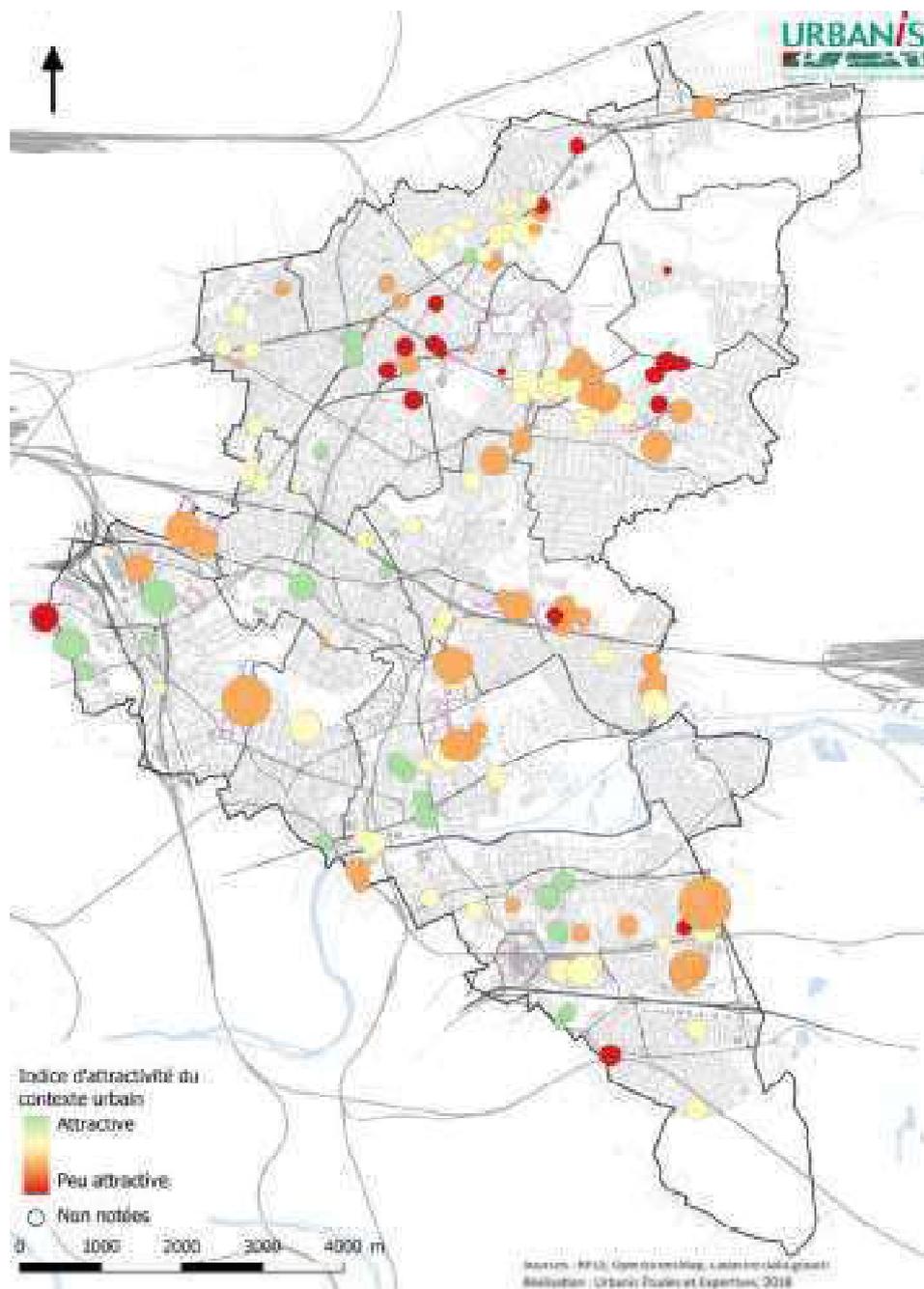
Les résidences non notées (en blanc sur la carte) correspondent à des données RPLS incomplètes.



>Une approche de l'attractivité du contexte urbain des programmes par une exploitation des données RPLS et INSEE

L'analyse des données de la Base Permanente des équipements (BPE 2017) permet de créer un indicateur d'attractivité du contexte urbain de l'offre sociale au programme. Il intègre :

- La distance à la gare de transport en commune la plus proche
- La distance à l'équipement scolaire le plus proche
- Le nombre de commerces dans un rayon de 200m
- Le nombre de ventes d'appartements à la section cadastrale
- Le prix moyen des appartements à la section cadastrale



>L'analyse qualitative des résidences

Afin de compléter les analyses à la résidences issues de l'exploitation des données RPLS et OPS, trop incomplètes en termes d'indicateurs ou de couverture territoriale, il a été proposé aux communes et aux bailleurs du territoire de compiler leurs jugements qualitatifs sur plusieurs items :

Attractivité du contexte urbain

- La qualité de l'offre scolaire à proximité
- Le sentiment d'insécurité (squat de hall, deal, etc.)
- L'offre de stationnement
- L'offre et la qualité des espaces verts à proximité
- Les problèmes de voisinage
- Les atouts et les inconvénients du quartier

Attractivité de l'offre

- Problèmes de propreté
- Qualité du bâti et des parties communes

Cependant, l'absence de base commune et fiable recensant de manière exhaustive les résidences du territoire est une limite qu'il conviendra de dépasser dans un temps futur.

2.5 - Synthèse des constats et des enjeux

Atteinte des objectifs de la LEC

CONSTATS

17% d'attributions à des ménages du premier quartile hors QPV

80% d'attributions à des ménages des trois autres quartiles en QPV

19,9% d'attributions à des ménages DALO
Et 5,8% à des autres ménages prioritaires

Conditions de réussite

Un taux d'effort et un reste à vivre qui n'est supportable pour les ménages du premier quartile que dans les logements les plus abordables

Des logements sociaux abordables pouvant être énergivores et anciens

Des situations d'habitat privé dégradé qui précarisent encore plus certains quartiers

Une incompatibilité des volumes d'attribution actuels avec les objectifs de la loi Égalité & Citoyenneté

ENJEUX

> Atteindre à minima 25% : Une augmentation de 126 attributions à des ménages du premier quartile et relogés NPNRU à effectuer hors QPV

> Au moins un maintien de ce taux

> 25% pour les réservataires autres que l'État et 100% pour l'État : Une progression à effectuer

> Loger les ménages du premier quartile et relogés ANRU dans des logements présentant des niveaux de loyer adéquats

> Réqualifier l'offre existante (coût global des logements)

> Travailler sur la requalification du parc privé pour rééquilibrer les quartiers les plus fragiles

> Développer une offre nouvelle et s'appuyer sur la reconstitution de l'offre hors QPV des PRU

Le NPNRU, une condition de réussite pour atteindre les objectifs de la LEC

1930 démolitions* à l'échelle de l'EPT, autant en reconstitution de l'offre

* 1039 reconstitutions hors-site (60% de PLAI)

Des interventions sur les équipements et les espaces publics

> La reconstitution hors-QPV est une opportunité d'offre nouvelle à loyer modéré

> La diversification de l'habitat peut permettre d'amorcer un rééquilibrage du profil social des quartiers vulnérables

Les orientations pour la convention intercommunale d'attribution de l'EPT Grand Paris Grand Est

1 - Les orientations générales pour la mixité sociale sur les territoires de l'EPT Grand Paris Grand Est

Le cadre réglementaire rappelé au début de ce document cadre d'orientation, justifié par des enjeux locaux partagés, a guidé les travaux menés. Dans le même temps, il a été établi que la stratégie intercommunale de rééquilibrage devrait prendre en compte les réalités/spécificités du territoire.

Par ailleurs, il est important de rappeler que cette démarche collective de progrès se met en place en appui des actions déjà menées par les bailleurs en matière de recherche de mixité dans leurs résidences. Ainsi, sur les bases de ces pratiques, l'un des enjeux premiers de la présente démarche est d'inscrire dans la durée le partage des données qui restent à fiabiliser, des connaissances et des expertises de chacun. Certains constats statistiques proposés dans l'état des lieux de ce document reposent sur une « approche » plutôt que sur une connaissance fine de l'occupation et des attributions actuellement réalisées en direction des ménages du premier quartile. C'est pourquoi **la fiabilisation des données ainsi que leur organisation à l'échelle infracommunale, et même des programmes, devront se poursuivre de manière à pouvoir affiner les analyses et stabiliser les objectifs de rééquilibrage.**

Dans ce contexte, les orientations définies pour la Convention Intercommunale d'Attributions sont susceptibles d'évoluer en fonction de la fiabilisation des données, des résultats des actions engagées et de l'évolution du contexte national du mouvement HLM.

Toutefois, les enjeux locaux du rééquilibrage de la mixité sociale font consensus.

>Viser un rééquilibrage géographique des attributions aux ménages fragiles, qui implique tous les territoires et les bailleurs à hauteur de leur potentiel

Il s'agira de viser un taux de satisfaction des demandes des ménages les plus modestes⁵ à hauteur de 25 % minimum des attributions globales hors QPV.

Les objectifs et les rythmes de rattrapage s'adapteront au degré de fragilité des communes et des secteurs tels qu'objectivés dans l'état des lieux. Les attributions devront en outre être réalisées au regard de la situation réelle d'occupation des résidences.

⁵ 1^{er} quartile de revenus, pouvant être cumulatif avec les ménages prioritaires

Les dispositions de la loi Égalité et Citoyenneté sont d'effet immédiat. Toutefois la stratégie de rééquilibrage du peuplement doit s'accompagner de la mise en place de conditions de réussite qui seront nécessairement progressives (développement de l'offre nouvelle, requalification des quartiers, etc.).

Tous les secteurs doivent contribuer à l'atteinte des objectifs à la mesure de leurs capacités, afin de proposer un projet qui s'appuie sur tous les atouts du territoire. La mobilisation de tous les territoires doit notamment permettre réussir le rééquilibrage de l'accueil des publics les plus fragiles, à laquelle contribuera également la création d'une offre nouvelle.

La qualification des programmes selon des critères d'offre, d'occupation et de contexte urbain sera un « deuxième filtre » à la répartition des orientations.

>Viser le maintien de l'accueil de ménages moins fragiles dans les QPV

Il s'agira de maintenir le niveau de propositions d'attributions aux ménages des trois quartiles supérieurs en QPV, avec une attention particulière aux 3^e et 4^e quartiles.

Une partie des demandeurs du 2^e quartile ont en effet des revenus inférieurs au seuil de pauvreté et sont ainsi également des ménages fragiles. Dans un deuxième temps, l'étude des demandes et des attributions de ce public représentera un enjeu dans la recherche de la mixité.

>Garantir l'accès au logement ou le relogement des publics DALO et prioritaires

En s'appuyant sur le référentiel de labellisation de ces ménages, il s'agira d'atteindre un objectif d'au moins 25% de ménages DALO ou à défaut prioritaires dans le total des attributions du territoire.

Les objectifs et les rythmes de rattrapage s'adapteront au degré de fragilité des communes et des secteurs telles qu'objectivé dans l'état des lieux.

L'étude des attributions à ces ménages par secteur voire par résidence permettra de mesurer l'effort à produire dans la mise en œuvre de cette orientation.

>Fixer des conditions de réussite qui doivent se traduire par des engagements

La requalification de l'offre existante sociale et privée doit accompagner voire impulser le rééquilibrage des quartiers vulnérables.

Le développement de l'offre nouvelle est également un levier important dans l'atteinte des objectifs de la loi Égalité et citoyenneté. Cette offre nouvelle doit être de qualité et avoir un niveau de loyer en adéquation avec les ressources des ménages modestes.

Enfin, l'accompagnement social des ménages fragiles est très important tout au long du parcours résidentiel. L'accompagnement dans la durée est un élément clef, avec une vigilance particulière portée sur la prévention de l'endettement et sur les conditions nécessaires à une jouissance paisible des lieux.

Proposition est faite de travailler en lien avec les associations spécialisées dans l'accompagnement des ménages fragiles

L'information des ménages sur leurs droits et les aides existantes est également un enjeu afin d'éviter le non recours. La question du passage d'un statut de propriétaire en difficulté à un statut de locataire HLM est également un enjeu, notamment en termes de maîtrise des charges du logement.

>Affiner l'approche territoriale des fragilités, intégrer la notion de « bon fonctionnement des opérations »

La distinction QPV / hors QPV permet de répondre aux objectifs de la loi. Une première approche a permis de hiérarchiser plus finement les fragilités au sein du territoire. Elle est à améliorer, notamment avec le recueil des données OPS manquantes à l'échelle infra-communale.

Les partenaires reconnaissent qu'il serait pertinent de travailler à l'échelle des opérations. Une grille de renseignement a été transmise aux bailleurs et aux communes afin de s'engager dans un processus d'analyse qualitative fine des atouts et faiblesses de chaque adresse. Ce travail minutieux est en cours.

>Conduire une démarche d'évaluation et d'amélioration continue

Des outils de suivi sont à mettre en place pour fiabiliser l'analyse et un programme de travail déjà amorcé doit viser à :

- fiabiliser les sources de données et améliorer la perception des équilibres à l'échelle infra-communale ;
- affiner les objectifs de rééquilibrage au travers des attributions ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre opérationnelle des orientations.

2 - Les orientations pour les attributions aux ménages du 1^{er} quartile de revenus, aux ménages prioritaires et au relogement NPNRU

2.1 - Les attributions aux ménages du premier quartile et ménages à reloger pour le renouvellement urbain

> Orientations pour l'équilibrage territorial des attributions aux ménages fragiles : le développement de l'offre nouvelle et la requalification de l'offre existante sont des orientations indissociables

Secteur	QPV/Hors QPV	Nombre de LLS	Attributions annuelles actuelles (RPLS2017)		Enjeux
Développements nouveaux (selon objectifs annuels du PMHH)		925			La production neuve comme point d'appui indispensable
Avec potentiel d'accueil	Hors-QPV	2441	235	8%	Prioriser les attributions à destination des publics les plus fragiles, sous condition d'un environnement et d'un loyer adaptés
Équilibrés	Hors-QPV	3722	554	18%	Conforter la dynamique d'accueil des plus vulnérables tout en préservant les équilibres
Équilibrés à surveiller	Hors-QPV	4705	427	14%	Être vigilant sur les attributions pour ne pas déstabiliser l'équilibre du quartier
En vigilance	Hors-QPV	5915	474	16%	Rester vigilant pour un retour d'équilibre
Vulnérables	Hors-QPV	4945	357	12%	Ne pas aggraver la situation socio-économique existante
	QPV	560	41	1%	
Très vulnérables	Hors-QPV	163	8	0%	en maintenant à minima le volume d'attributions à des ménages fragiles voire en augmentant progressivement les attributions en faveur des ménages moins fragiles
	QPV	15026	950	31%	
Grand Paris Grand Est	Hors-QPV	21891	2055		
	QPV	15586	991		

Secteurs pouvant accueillir une plus grande part de ménages fragiles

Secteurs devant s'ouvrir à des ménages moins fragiles

Tous les secteurs doivent contribuer à l'atteinte des objectifs à la mesure de leurs capacités, mesurées en termes d'attribution et d'attractivité des programmes de logements sociaux.

Compte tenu du fait que 45% des capacités d'attributions actuelles s'appliquent aux secteurs les plus fragiles ou paupérisés, situés en QPV, le développement de l'offre nouvelle et la requalification de l'offre existante sont des orientations indissociables de la stratégie de rééquilibrage du peuplement au travers des attributions.

L'augmentation des objectifs de vente HLM ne devront pas réduire les capacités d'attribution dans ces secteurs.

>Les principes à respecter dans la répartition QPV / hors QPV

Les objectifs respecteront :

- au moins 25% des attributions hors QPV réservées aux ménages du 1er quartile de revenus ou à des ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées
- au moins 50% des propositions d'attributions en QPV réservées aux ménages des autres quartiles

Dans la mise en œuvre de ces objectifs de rééquilibrage, il conviendra de prendre en compte la fragilité du quartier et de la résidence dans laquelle est réalisée l'attribution, le lien avec le quartier, et le maintien de la scolarisation des enfants dans le même établissement.

Situation actuelle en QPV et hors QPV

	Parc total 2017 (RPLS)	Répartition territoriale du parc social en %	Attributions totales 2017 (SNE)	Répartition territoriale des attributions en %	Attributions 1er quartile 2017	Taux d'attribution 1er quartile
Hors QPV	21891	58%	1517	72%	253	17%
QPV	15586	42%	599	28%	119	20%
GPGE	37477	100%	2116	100%	372	18%

Cette simulation qui intègre la borne de la loi Égalité & Citoyenneté « au moins 25% d'attributions aux ménages du premier quartile « hors QPV » et le maintien de la situation actuelle « pas plus de 20% de premiers quartiles » en QPV génère de fait un taux d'attribution de 18% aux ménages du 1^{er} quartile de revenus des demandeurs, alors qu'ils représentent actuellement 25% de la demande.

Objectifs avec application des termes de la Loi EC hors QPV et maintien de la situation actuelle en QPV

	Parc total 2027	Répartition territoriale du parc social en %	Attributions totales*	Répartition territoriale des attributions en %	Taux d'attribution 1er quartile selon Loi LEC	Ordre de grandeur des attributions 1er quartile en 2027
Hors QPV **	31141	67%	2172	78%	25%	543
QPV	15586	33%	599	22%	20%	120
GPGE	46727	100%	2771	100%	24%	663

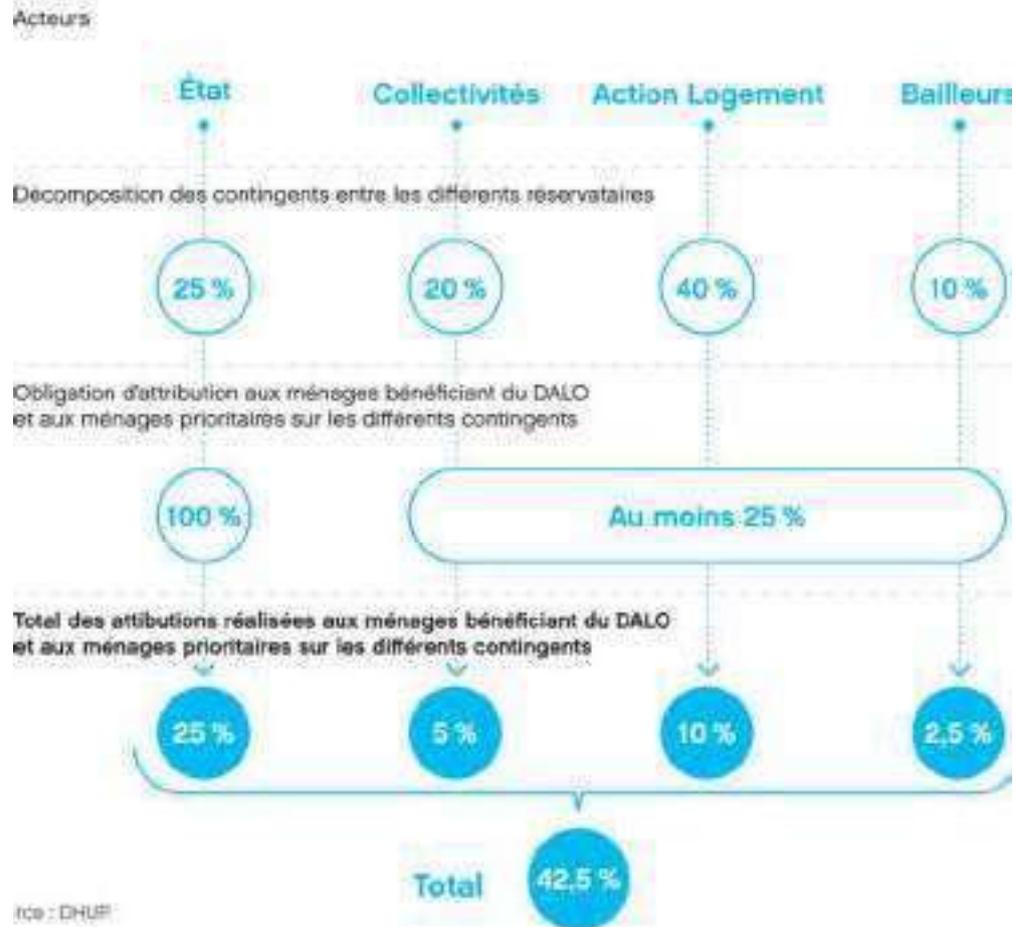
* moyenne annuelle 2017 sur le parc existant (599 attributions) + taux de mobilité moyen de 7,1% hors QPV sur les 9250 nouveaux logements

** en intégrant les développements de l'offre locative sociale à terme (+/- 925 par an)

Secteur	QPV/Hors QPV	Taux d'objectif à terme pour les attributions au 1er quartile de revenus	
Développements nouveaux (selon objectifs annuels du PMHH)		+/- 25%	
Avec potentiel d'accueil	Hors-QPV		28%
Équilibrés	Hors-QPV		27%
Équilibrés à surveiller	Hors-QPV		25%
En vigilance	Hors-QPV		25%
Vulnérables	Hors-QPV		20%
	QPV		<20%
Très vulnérables	Hors-QPV		<20%
	QPV		<20%
Grand Paris Grand Est	Hors-QPV	25%	
	QPV	<20%	

2.2 - Les attributions aux ménages prioritaires

> Répondre à l'objectif de 25% des propositions d'attributions pour chaque réservataire



Ordre de grandeur base attributions 2017	360	93	147	170
--	-----	----	-----	-----

>La gestion en flux

Il s'agira de mobiliser les contingents des réservataires dans le cadre d'une gestion en flux plutôt qu'en stock (loi ELAN) à horizon 2021 :

Ces flux pourront être calculés sur la base des capacités d'attributions du bailleur à N-1 ramené au stock initial du réservataire.

Les modalités de mise en œuvre de cette gestion en flux feront l'objet d'un avenant après parution du décret d'application de la loi ELAN relative à la gestion en flux.

>Les critères de priorité

Un projet de définition des critères de labellisation des publics prioritaires par les services de l'Etat est en cours afin de permettre une équité de traitement des demandeurs à l'échelle de l'Ile-de-France. Ces critères non définis par la loi doivent prochainement être négociés avec Action Logement Services et l'AORIF par la DRIHL siège. Ce travail permettra une labellisation du ménage sur le SNE avant attribution par instruction des pièces justificatives par les services de l'Etat après signalement d'un des partenaires (CCAS, services logement des villes, bailleurs, guichets enregistreurs...)

Cf. tableau en annexe

Concernant la priorisation des publics prioritaires, plusieurs propositions ont émergé des ateliers de travail :

- Le critère de l'ancienneté des demandes est ressorti plusieurs fois (à noter que l'ancienneté est déjà un motif de la labellisation DALO), ainsi que celui des femmes victimes de violences. Les personnes en situation de handicap et les personnes mal logées et hébergées ont également été citées.
- Le lien du demandeur avec la commune/l'EPT est un élément important à prendre en compte : à candidature égale, le bon sens donne la priorité au ménage ayant déjà un lien avec le territoire.

Enfin, outre les publics prioritaires réglementaires, Action Logement priorise la demande salariée de cette manière :

- Jeunes de moins de 30 ans ;
- Salariés en mobilité professionnelle ;
- Salariés se rapprochant de leur lieu de travail ;
- Salariés en difficultés sociales ou familiales pour accéder à un logement ;
- Salariés d'une entreprise dont la situation économique évolue (développement ou restructuration) ;
- Salariés au statut d'accédant en situation de retour à un statut de locataire (sécurisation d'une opération d'accession).

>Une attention particulière pour les ménages de l'ORCOD IN et des opérations NPNRU

Une attention particulière sera à accorder aux ménages de l'ORCOD IN et des opérations NPNRU, qui ne bénéficient pas de la labellisation « prioritaire ».

>La politique « Logement d'abord »

Le département de la Seine-Saint-Denis a été retenu par la DIHAL (Direction interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement des ménages défavorisés) pour la mise en œuvre accélérée de la politique du logement d'abord.

Porté par le Conseil départemental et alimenté par les équipes d'Interlogement93 ; ce projet consiste à proposer à des ménages sans domicile fixe un logement et un accompagnement adapté à leurs besoins.

Le projet prévoit :

- une plateforme ou instance de coordination de l'accompagnement (social, santé, emploi,...) au sein du SIAO 93,
- un dispositif de gestion locative sociale portant des logements sociaux en bail glissant (notamment en lien avec Seine-Saint-Denis Habitat) et des logements privés en bail direct,
- des mesures d'accompagnement social (global et/ou spécialisé) et des interventions spécifiques (sanitaire, socio-professionnelle) adaptées aux besoins de chaque ménage,

2.3 - Le relogement opérationnel

>L'incidence des opérations de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU sur les besoins de relogement

L'EPT assure le pilotage du relogement opérationnel lié aux projets de renouvellement urbain conventionnés avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Même si les arbitrages du NPNRU ne sont pas encore rendus, de nombreux relogements sont à prévoir, liés à des opérations de démolition estimées à 1900 logements occupés aujourd'hui. Le besoin en matière de relogement et d'accompagnement est ainsi estimé à environ 1900 ménages.

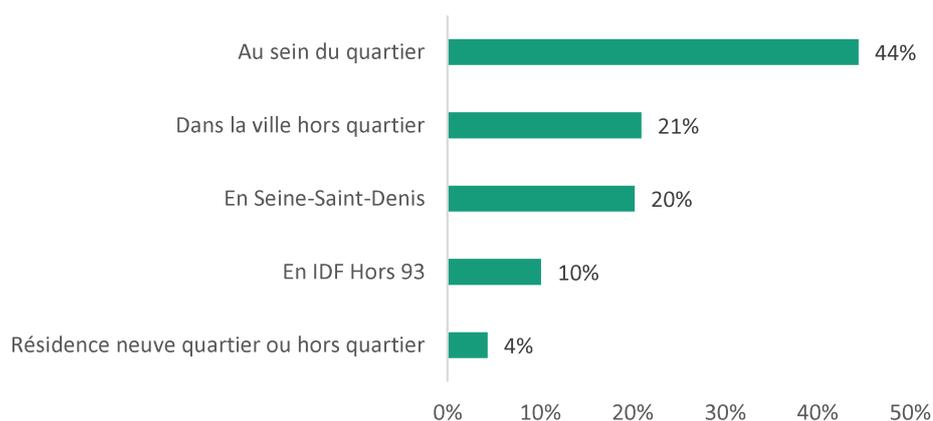
Les premières enquêtes sociales réalisées montrent que les ménages relogés sont essentiellement éligibles au PLAI.

	Eligibles au PLAI	Eligibles au PLUS	Eligibles au PLS	Hors HLM
Neuilly sur marne (Tour NA2)	74%	21%	3%	2%
Clichy-sous-Bois (Bois du Temple)	85%	13%	2%	0%
Grand Paris Grand Est	80%	17%	3%	1%

Enquêtes sociales des ménages

Le relogement sera effectué dans le respect du souhait des ménages. Leur ancrage économique, social et familial devra être pris en compte.

Localisation des souhaits de relogement
Source : Enquêtes sociales de la Tour NA2 (NSM) et du Bois du Temple (CSB)



L'amélioration de la connaissance des besoins de relogements permettra d'organiser au mieux les attributions à ces ménages.

>Le Règlement général de l'ANRU au sujet du relogement

La stratégie de relogement est définie par la conférence intercommunale du logement. Elle vise à :

- permettre des parcours résidentiels positifs notamment dans l'offre récente de moins de 5 ans
- contribuer à la mixité sociale
- maîtriser l'évolution du reste à charge (*Cf. note de l'AORIF sur la maîtrise du reste à charge en annexe*)

Les principes de la stratégie de relogement sont :

- Assurer aux ménages des relogements de qualité prenant en compte leurs souhaits et leurs ressources, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, et en maîtrisant leur reste à charge et reste pour vivre suite au relogement ;
- Suivre les objectifs définis dans la CIA : favoriser le relogement des ménages en dehors des QPV et à l'échelle du territoire selon une répartition tenant compte de l'indice de vigilance des IRIS et du parc social aidé établi dans l'État des lieux ;
- Accompagner des ménages par une MOUS (interne ou externe selon l'organisation des maîtres d'ouvrage en charge du relogement) avant et après relogement.

Des aides spécifiques peuvent à cet égard être mobilisées pour la minoration de loyer et pour l'accompagnement social.

>La Charte de relogement

La charte de relogement engageant les bailleurs a pour but d'accompagner les opérations de renouvellement urbain.

Une charte dérogatoire a été élaborée pour le NPNRU de Clichy-sous-Bois, et une charte territoriale est en cours d'élaboration. Elle sera finalisée lorsque les projets urbains seront aboutis (et le volume des démolitions connu).

Tout conventionnement avec l'ANRU est soumis à la mise en œuvre d'un processus de relogement de qualité qui doit s'inscrire dans le cadre des orientations stratégiques d'attributions portées par la CIL de l'EPT Grand Paris Grand Est (document cadre de la convention intercommunale d'attribution) et doit contribuer à l'objectif de mixité et d'équilibre territorial du peuplement à hauteur des objectifs défini dans la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA).

La charte de relogement vise donc en priorité :

- un parcours résidentiel ascendant des ménages,
- une dynamique d'insertion par le logement des ménages en difficulté,
- une contribution à la mixité du peuplement (liens avec les objectifs de la loi égalité et citoyenneté).

Les objectifs et principes en termes de qualité du relogement, au regard d'un impact financier maîtrisé pour les ménages concernés :

- Priorité aux « relogés » dans la gestion des candidatures
- Prise en compte des objectifs de mixité territoriale du peuplement instaurés par la Convention Intercommunale des Attributions (CIA)
- Rechercher en priorité de l'application des principes du relogement positif

- L'offre neuve et récente en priorité (pour la minoration de loyer ANRU)
- Assurer aux ménages qui le souhaitent la possibilité d'un projet résidentiel intercommunal voire au-delà des frontières de l'EPT

Les conditions d'accompagnement des ménages

- L'analyse de la demande pour la prise en compte des souhaits et besoins
- Les propositions de logements se font en fonction de l'offre mobilisable (disponibilité des produits recherchés), de la nécessité de rééquilibrage des territoires et des capacités des ménages (financières et d'intégration) : principe de réalité
- Le bailleur concerné et les bailleurs signataires s'engagent à proposer des logements en adéquation avec la composition du ménage
- Un principe de soutenabilité financière pour les ménages
- L'accompagnement des locataires par une MOUS (interne ou externe selon l'organisation des maîtres d'ouvrage en charge du relogement) avant et après relogement.

Les conditions de pilotage, suivi, évaluation du relogement

- La « commission intercommunale de coordination des attributions/relogements » sera le lieu de rencontre des enjeux de la CIL/CIA et des impératifs de relogement
- La commission de coordination de la CIL évalue et suit les objectifs globaux.
- Cette commission suivra le processus d'accompagnement des ménages en élaborant les outils de suivi et de bilan/évaluation du relogement.
- Une commission territoriale de relogement spécifique faisant ce travail peut lui être attachée, assurant ainsi la transmission des données pour les évaluations annuelles en CIL.

2.4 - La mobilité interne

>Le protocole mutations cibles et la bourse Echanger Habiter du Pack mobilité

L'AORIF, Action Logement et la DRIHL ont signé, le 16 avril 2018, en présence du Secrétaire d'Etat au Logement, un engagement-cadre en faveur des mobilités dans le parc social francilien en vue de déployer deux dispositifs innovants regroupés dans le Pack mobilité.

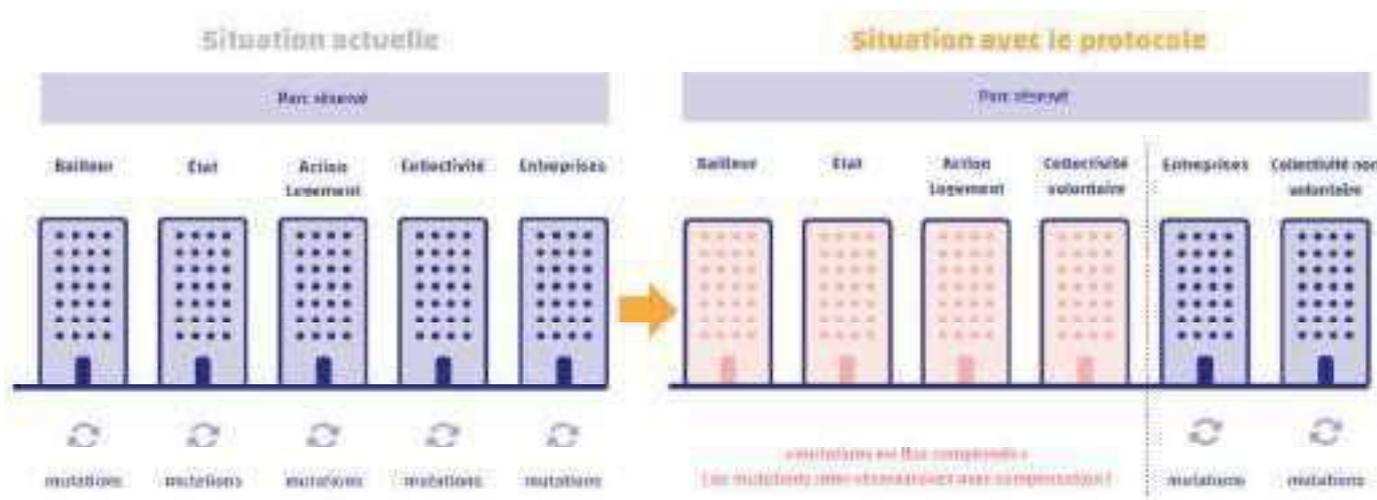
Le premier volet concerne un protocole définissant un cadre d'expérimentation en faveur de mutations cibles (publics reconnus comme prioritaires et/ou urgents), en cohérence avec les enjeux portés par les politiques publiques, les dispositions nationales de priorité de logement des ménages labellisés DALO et les objectifs de mixité :

- Inadéquation loyer/ressources
- Handicap et perte d'autonomie
- Mixité sociale
- Mobilité professionnelle
- Sous-occupation
- Sur-occupation

Le dispositif est intra-organisme mais inter-réservataires.

Le principe du protocole est simple : pour réaliser une mutation, l'organisme Hlm peut mobiliser pour un tour un logement issu du contingent d'un réservataire signataire du protocole. Ce réservataire récupèrera ensuite automatiquement et immédiatement un droit de désignation sur le logement libéré par la mutation. Le contingent communal est mobilisé uniquement pour une mutation à l'échelle de la commune. Concernant les autres contingent (Etat, Action Logement bailleurs, les mutations peuvent aller jusqu'à l'échelle régionale.

Ce protocole sera être ouvert à compter de juillet 2019 aux communes volontaires afin qu'elles mobilisent, au titre de ce protocole, leurs contingents communaux.



Un deuxième volet compose ce protocole concernant le déploiement d'une plateforme « Echanger Habiter⁶ » permettant la mise en relation des locataires souhaitant échanger leur logement (permutation). Le dispositif est à la fois inter-bailleurs et inter-réservataires (déploiement à l'échelle francilienne à l'été 2019). Il permet au locataire d'être acteur de son parcours résidentiel.

L'adhésion volontaire au Pack Mobilité des collectivités franciliennes est prévue avant l'été 2019. Une réponse formelle est attendue au courrier partenarial envoyé en avril 2019 à chaque collectivité.

Cf. document d'information sur le Pack Mobilité en annexe

⁶ <https://www.echangerhabiter.fr/>

3 - Les conditions de réussite

3.1 - Par typologie de secteurs

Secteur	QPV/Hors QPV	Conditions de réussite
Développements nouveaux (selon objectifs annuels du PMHH)	Hors QPV	Une capacité d'accueil conditionnée à la création d'une offre adaptée : loyers, typologies, proximité des transports et des services
Avec potentiel d'accueil	Hors-QPV	Une indispensable progressivité pour que l'offre adéquate se développe, et une adaptation des objectifs dans les secteurs insuffisamment équipés.
Équilibrés	Hors-QPV	Ces secteurs doivent s'ouvrir à des publics vulnérables, mais il s'agit de conserver les équilibres, afin de ne pas créer des fragilités nouvelles. Une évaluation continue pour mesurer le maintien de cette mixité doit être menée.
Équilibrés à surveiller	Hors-QPV	Conditionner les attributions à destination des plus fragiles à une attention particulière pour ne pas déséquilibrer davantage ces secteurs.
En vigilance	Hors-QPV	Une évaluation continue pour avérer ou non le retour d'une certaine mixité doit être menée.
Vulnérables	Hors-QPV QPV	Un accompagnement à la requalification du parc privé et social existant et de son environnement, notamment dans le cadre du NPNRU et de l'ORCOD IN.
Très vulnérables	Hors-QPV QPV	
Grand Paris Grand Est	Hors-QPV	Des approches par résidence à affiner.
	QPV	

3.2 - La maîtrise du reste-pour-vivre

La maîtrise du reste-pour-vivre est un principe fondamental dans la gestion des attributions.

L'AORIF a produit un référentiel « Apprécier les capacités économiques des demandeurs » dans lequel il définit un mode de calcul harmonisé du « reste-pour-vivre » dans le logement social en Île-de-France.

Appliqué au champ du logement, le « reste-pour-vivre » permet de mesurer le revenu disponible dans un ménage pour les autres dépenses que celles liées au logement. Cet indicateur doit s'apprécier au regard de la composition du ménage, exprimée en unités de consommation et être ramené à un montant journalier.

Ainsi, l'équation générale retenue pour le calcul du reste-pour-vivre dans le logement social en Île-de-France se présente comme suit :

$$\{ [\text{Ressources totales} - (\text{loyer} + \text{charges} - \text{APL})] / \text{UC} \} / \text{jours}$$

A l'instar du taux d'effort, le reste-pour-vivre doit être considéré comme un **indicateur d'une éventuelle fragilité économique du ménage, et non pas comme un seuil d'exclusion ou d'acceptation automatiques dans le parc social**. En effet, ces indicateurs s'inscrivent dans une analyse plus globale de la situation permettant d'appréhender plus finement la situation ainsi que la trajectoire du ménage.

L'AORIF souhaite compléter le référentiel sur le mode de calcul du reste-pour-vivre (et d'utilisation de ces indicateurs) par **un socle de valeurs de référence pour encadrer l'utilisation de ces indicateurs**.

Au regard des pratiques de ses adhérents, **l'AORIF recommande d'accorder une vigilance particulière aux dossiers de demande dès lors que :**

- Le taux d'effort net dépasse les 35 à 40% ;
- Le reste-pour-vivre descend en-deçà de 9 à 15€ / jour / unité de consommation.

Pour les ménages dont les taux d'effort et/ou reste-pour-vivre ne s'inscrivent pas dans ces bornes, il s'agit alors de mener une analyse budgétaire plus détaillée, de mettre en regard sa charge logement future avec celle supportée antérieurement, d'identifier ses perspectives d'emploi et/ou aides à la solvabilisation nécessaires.

3.3 - L'information et l'accompagnement des ménages

>Pour les ménages les plus fragiles

Il s'agira d'assurer un accompagnement des ménages à tous les moments importants de la vie des locataires, avec un accompagnement social renforcé pour les situations les plus délicates (notamment dans les situations de relogement) : prévention des impayés, prévention des expulsions, sortie d'hébergement, dépendance aux jeux, etc.

Les capacités d'accès des ménages les plus fragiles aux logements disponibles hors QPV seront étudiées (analyse des opportunités, des modalités, et des coûts d'intervention pour une minoration des loyers et du reste à charge). A cet égard, le développement d'une offre nouvelle en PLAI hors QPV apparaît opportune.

Le rôle des partenaires sera à clarifier et les dispositifs adéquats à identifier et à mobiliser. Il s'agira de privilégier l'amélioration de la mise en synergie des dispositifs existants (SIAO, plateforme logement d'abord, Accompagnement Social des Salariés mis en place par Action Logement, etc.)

>Pour un rééquilibrage du peuplement des quartiers et programmes les plus déqualifiés

L'objectif est de faire connaître les possibilités de parcours résidentiels dans le parc social, de capter les ménages du parc locatif privé qui s'estiment à tort non éligibles : l'ouverture du parc locatif social à des profils de ménages plus « équilibrants » passe par une communication active et un discours positif sur sa vocation universelle et son rôle tremplin.

Le Plan Partenarial d'information et de Gestion de la Demande peut en être l'un des vecteurs :

- amélioration des délais de réponse et d'instruction
- simplification et accompagnement de la procédure d'enregistrement
- lieu d'accueil unique et multi-services sur le logement (demandes de logement, travaux, informations juridiques, ...)

3.4 - La reconstitution de l'offre démolie : reconstituer une offre de logement à loyer modéré sur le territoire, en particulier hors QPV

>Les principes généraux

Le règlement général relatif au Nouveau Programme National de Renouveau Urbain prévoit que « le niveau de reconstitution de l'offre (...) et sa composition (...) doivent être adaptés au contexte local, compatibles avec les besoins en logements

locatifs sociaux identifiés dans le cadre d'une analyse fine du marché local de l'habitat.

Cette reconstitution doit également être articulée avec l'offre nouvelle financée dans le droit commun, et être adaptée aux objectifs fixés notamment dans les programmes locaux de l'habitat au regard de la tension du marché local du logement et de la vacance structurelle dans le parc. (...)

Le taux visé de reconstitution de l'offre en PLAI doit être au moins de 60 % pour compenser l'offre à bas loyer supprimée dans le cadre du projet urbain, et concourir au rééquilibrage du logement social à bas loyer sur le territoire de l'agglomération ; la localisation de la reconstitution de l'offre est à déterminer en fonction des objectifs de rééquilibrage géographique à l'échelle de l'agglomération. » (art. 3.3 du titre I)

La reconstitution doit être prioritairement (art 2.3.1 du titre II) :

- en dehors des quartiers prioritaires ;
- en dehors des quartiers hors QPV ayant fait l'objet du programme national de rénovation urbaine ;
- en dehors des communes dont la part de logements locatifs sociaux dans le parc de logement est supérieure à 50% ;
- à proximité des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité ;
- dans l'enveloppe urbaine (elle doit contribuer à limiter l'étalement urbain).

La mixité des produits doit être privilégiée dans les opérations de reconstitution.

>Les principes de répartition de la reconstitution de l'offre

À ce jour, il est envisagé :

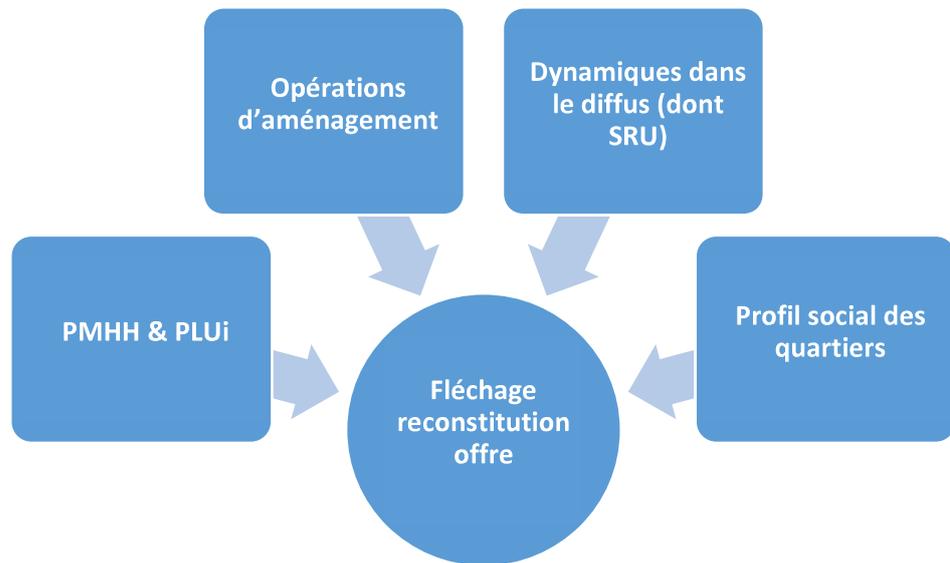
- 1866 logements démolis à Clichy-sous-Bois, Neuilly-sur-Marne et Villemomble.
 - o Dont 1866 reconstructions (1 logement démolé = 1 logement reconstitué)
 - o Dans cette hypothèse, les reconstructions représenteraient plus d'un tiers de l'objectif SRU à 2025 (5197 logements manquants au 1^{er} janvier 2017).
- La programmation annuelle de droit commun est de l'ordre de 831 à 1496 logements sociaux par an. La reconstitution représente 23% de cette programmation.
- 60 % de PLAI dans les reconstitutions (40% de PLAI pour Clichy-sous-Bois qui dispose d'une dérogation) représentent un peu plus de 1000 PLAI à produire.

La reconstitution a lieu pour partie sur site, pour partie sur les trois communes démolisseuses et pour partie en dehors de ces 3 communes à l'échelle de l'EPT sur le temps ANRU (2022-2026).

Le volume de reconstitution en dehors des trois communes démolisseuses est évalué entre 750 et 900 logements.

Le principe de solidarité intercommunale prédomine à la répartition de la reconstitution de l'offre.

Elle s'appuiera sur une approche multifactorielle croisant la fragilité des quartiers, les dynamiques dans le diffus (dont les obligations triennales SRU), les projets d'aménagement, les futurs PMHH et PLUi et les stratégies locales.



>Une opportunité pour contribuer aux objectifs du PMHH, du PLUi et des obligations triennales

Sur une même opération, en fléchant en ANRU une partie du programme, on répond à la fois aux objectifs SRU et aux enjeux de reconstitution sans augmenter la production globale de logements locatifs sociaux sur le territoire.

3.5 - Le renforcement et la requalification de l'offre locative sociale : améliorer les marges de manœuvre

Le renforcement et la requalification de l'offre locative sociale constitue une réponse globale au rééquilibrage du peuplement des quartiers.

Hors QPV, dans les secteurs les plus équilibrés, le déploiement de l'offre nouvelle privilégiera des petites opérations qualitatives, proches des services et des transports en commun. Elle devra permettre d'accroître les possibilités d'attribution aux ménages du 1^{er} quartile de revenu, aujourd'hui limitées. Les loyers mais également les charges devront être maîtrisées.

En QPV, la requalification, la diversification (accession sociale, accession maîtrisée, PLS) et la desserte efficiente en transports en commun participeront à l'attractivité et au changement d'image de ces quartiers, prérequis indispensable à leur rééquilibrage.

Il faudra faire cependant attention à l'adéquation du profil des occupants de ces nouveaux produits avec leur niveau de loyer afin de ne pas créer de nouvelles fragilités.

Le développement de l'offre nouvelle contribuera en outre aux objectifs du PMMH et aux obligations triennales SRU. Il devra prendre en compte les besoins en équipement induits.

Il conviendra d'assurer une cohérence entre les communes et les bailleurs dans la mise en œuvre de la politique de requalification de l'offre locative sociale existante, notamment en s'appuyant sur les Conventions d'Utilité Sociale.

3.6 - Assurer le suivi des équilibres du territoire et des attributions réalisées

Le suivi des évolutions territoriales de la fragilité de l'offre et de la fragilité sociale est un enjeu majeur et sera à conduire en parallèle du suivi des demandes et des attributions réalisées.

- en s'appuyant sur le liaisonnement prévu entre les données SNE, les données par programme RPLS voire celles de l'enquête OPS
- en affinant la distinction QPV et hors QPV, sur la base de la typologie des quartiers réalisée en première approche
- en évoluant progressivement vers une approche « sensible » du fonctionnement de chaque opération

3.7 - Définir une gouvernance et un mode de travail partenarial à la hauteur des enjeux

Outre les instances de pilotage dans le cadre de la CIL, il s'agira également de pérenniser et renforcer le partenariat et les groupes de travail mis en place :

- Bilan / évaluation des objectifs de mixité (définition des indicateurs, des sources et organisation de leur remontée et de leur traitement)
- Bilan/évaluation des opérations relogements
- Bilan de mise en œuvre de la CIA, clause de revoyure
- Mise en œuvre des actions d'accompagnement : offre nouvelle, loyers, accompagnements, NPNRU, CUS, PPA, ...
- Suivi opérationnel des NPNRU ou autres projets
- Suivi du PMHH et du volet gestion de la demande avec le PPGDID
- ...

4 - Annexes

4.1 - Projet de définition des critères de labellisation des publics prioritaires par les services de l'Etat

4.2 - Document d'information sur le pack mobilité

4.3 - « Maîtrise du reste-à-charge » dans les relogements NPNRU : Recommandation AORIF

4.4 - Note de contribution d'Action Logement Services relative au document cadre d'orientations stratégiques de Grand Paris Grand Est

PROJET DE DOCUMENT DE CADRAGE RÉGIONAL POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT
SOCIAL DES PUBLICS PRIORITAIRES

L'**accès au logement social des publics prioritaires** mobilise depuis près de deux décennies pouvoirs publics et bailleurs sociaux. Cette implication s'est formalisée successivement à travers diverses lois et chantiers, dont les plus marquants sont la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions créant les accords collectifs départementaux et la loi n°2007-290 du 1er janvier 2008 instituant le droit au logement opposable.

De nos jours, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté élargit les **critères de priorité d'accès au logement social** et impose que 25% des attributions sur les contingents de chaque réservataire (y compris Action Logement) bénéficient aux **ménages reconnus DALO et à défaut aux ménages prioritaires**.

Face à ces défis, la DRIHL souhaite proposer à Action Logement services et l'AORIF de travailler à l'harmonisation au niveau régional à la **définition des critères de labellisation** d'accès prioritaire au logement social. Ce cadrage régional doit permettre d'**harmoniser les pratiques** en matière de labellisation prioritaire au parc social sur l'ensemble du territoire francilien, de **simplifier l'action publique** et de la **rendre plus lisible** pour les demandeurs.

En attente que la négociation autour de ce cadrage régional ait lieu, il est proposé aux établissements publics territoriaux de la Métropole en train d'élaborer leur convention intercommunale d'attribution d'**annexer à cette dernière le tableau suivant en indiquant sa valeur indicative** et de le substituer en temps voulu lorsque le consensus sera trouvé sur la définition des **critères de labellisation des ménages prioritaires**.

Annexe X: Projet de document de cadrage régional pour l'accès au logement social des ménages prioritaires (article L. 441-1 du CCH)*

Critères de priorité du L. 441-1 du CCH	Périmètre	Justificatifs à produire	Au moment de la labellisation
a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap	Les personnes justifiant d'un handicap : - le titulaire de la demande de logement social - le co-titulaire (conjoints mariés, pacsés, concubins mais aussi toute personne majeure, non à charge, qui sera signataire du bail) - la personne qui est, sur l'avis d'imposition, rattachée au foyer fiscal du titulaire de la demande ou d'un éventuel co-titulaire.	Justificatif de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), bénéficiaires de l'AAH (taux 80%), AEEH, pension d'invalidité, attestation CAF, Avis d'IR, Bail et tout complément qui prouve l'adaptation du logement au handicap	Justificatif de la MDPH en cours de validité
b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles	Les personnes justifiant leur séjour dans des appartements de coordination thérapeutique et en lits d'accueil médicalisés (LAM)	Certificat de l'établissement et fiche AFFIL	Le demandeur doit toujours être en séjour au sein d'un des établissements et être identifié comme étant prêt au relogement
c) Personnes mal logées au défavorable et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion social	Les ménages mal logés dont les ressources sont comprises au sein du 1 ^{er} quartile (seul de 9 128 € en 2017 en Ile-de-France) (f) les ménages exposés à des situations d'habitat indigne (g) les ménages ayant à leur charge un enfant mineur et logés dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent (h) les ménages dépourvus de logement, y compris ceux qui sont hébergés par des tiers.	Tout élément attestant la situation de mal logement, Avis d'IR, Justificatifs délivrés par la CAF (f) Bail ; Justificatif de domicile ; Arrêté communal ou préfectoral précisant l'insalubrité remédiable avec constat de carence ou l'insalubrité irrémédiable (g) Avis d'IR ; Bail ; Attestation de la CAF (h) Document justifiant l'hébergement par un tiers et attestation de l'hébergeant ou Attestation du travailleur social ou attestation de domiciliation (pour les SDF)	

* Ce document DRHIL sur la définition des critères de labellisation prioritaire est en attente de validation au niveau régional par l'AORIF et Action Logement.

<p>d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition.</p>	<p>Les personnes justifiant leur hébergement ou logement temporaire dans ces dispositifs ou structures : CHU, CHS, CHRS, CADA, intermédiation locative, F.T.J, F.T.M, ALT, centres maternels, nuitées d'hôtel, résidences sociales, maisons-relais.</p>	<p>Justificatif de l'établissement ou du service compétent ou FICHE AFFIL si SUAO.</p>	<p>Les demandeurs doivent être présents dans les établissements ou services désignés et prêts au relogement.</p>
<p>e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée (c'est-à-dire à partir de douze mois, selon l'INSEE).</p>	<p>Les personnes justifiant d'une période de chômage supérieure à 1 an.</p>	<p>Justificatif délivré par Pôle emploi Condition ressources < 50 % PLUS Contrat de travail de moins de 12 mois</p>	
<p>f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne</p>	<p>Les ménages vivant dans un logement insalubre, impropre à l'habitation ou frappé de péni.</p>	<p>Bail Justificatif de domicile Arrêté communal ou préfectoral prédisant l'insalubrité remédiable avec constat de carence, l'insalubrité irrémédiable, péni. Arrêté portant interction temporaire ou définitive d'habiter et d'utiliser les lieux. Avis de constat de carence.</p>	<p>Validité des justificatifs : - de moins de 3 mois pour le justificatif de domicile, - de moins de 2 ans pour les arrêtés communaux ou préfectoraux</p>
<p>g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé</p>	<p>Les personnes citées dans l'article de loi.</p>	<p>Justificatifs à produire (et énoncé dans la loi) : dépôt de plainte, attestation par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le JAF en application au titre XIV du livre 1^{er} du même code.</p>	<p>Validité du justificatif à 24 mois</p>
<p>h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-0 du code de l'action sociale et des familles</p>	<p>Les personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.</p>	<p>Justificatifs à produire par les associations agréées créées à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles (avant-dernier alinea du II), arrêté préfectoral ou avis d'une commission dédiée.</p>	<p>Validité du justificatif à 24 mois</p>

<p>j) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal</p>	<p>Les personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme.</p>	<p>Justificatifs à produire par les associations agréées citées à l'article 121-8 du code de l'action sociale et des familles (avant-dernier alinéa du II) arrêté préfectoral.</p>	<p>validité du justificatif à 24 mois</p>
<p>j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent.</p>	<p>Les ménages ayant à leur charge un enfant mineur : - soit logés dans des locaux manifestement sur-occupés - soit logés dans des locaux ne présentant pas le caractère d'un logement décent.</p>	<p>Avis d'IR Bail avec surface de logement une surface habitable globale au moins égale à seize mètres carrés pour un ménage sans enfant ou deux personnes, augmentée de neufs mètres carrés par personne en plus dans la limite de soixante-dix mètres carrés pour huit personnes et plus (Code Sécurité sociale) Attestation de la CAF Recours tribunal Attestation service d'hygiène de la collectivité</p>	
<p>k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers.</p>	<p>Les personnes dépourvues de logement ou hébergées par des tiers, en l'absence de lien parents/enfant ou concubinage ou coparentalité avec hébergeant sauf si 3 générations sous le même toit.</p>	<p>Justificatif de domicile et attestation de l'hébergeant (+ document corroborant la présence au domicile : facture de téléphone, attestation impôts) Attestation du travailleur social ou attestation de domiciliation (pour les SDF).</p>	<p>validité des justificatifs de moins de 3 mois</p>
<p>l) Personnes menacées d'expulsion sans logement</p>	<p>Les personnes menacées d'expulsion sans logement, ayant atteint le stade de la procédure « Commandement de quitter les lieux ».</p>	<p>Résiliation ou bail ou maintien dans les lieux (signalement CCAPEX) prononcé par le jugement d'expulsion, commandement de quitter les lieux.</p>	<p>Justificatif de domicile de moins de 3 mois</p>

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2



Session d'information Pack Mobilité



mutations

UNE EXPERIMENTATION DES PARTENAIRES
DU LOGEMENT SOCIAL EN ÎLE-DE-FRANCE



LA BOURSE D'ÉCHANGE
DE LOGEMENTS SOCIAUX

Février – Mars 2019

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

- **Présentation des dispositifs du Pack Mobilité**
- **Rappel du contexte et des enjeux**
- **Apports du Pack Mobilité**

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

Présentation des dispositifs du « Pack Mobilité »

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

Une dynamique engagée en Ile-de-France dès 2014

Travail partenarial engagé **dès 2014** entre l'Etat, l'AORIF et Action Logement



Engagement-cadre en faveur de la mobilité résidentielle signé en **avril 2018**



Lancement à Paris de « Echanger Habiter » octobre 2018



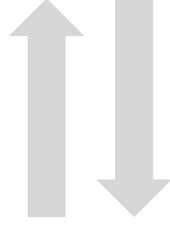
Lancement en IdF du « Protocole Mutations » sur les contingents Etat,
Action Logement et organismes de logement social, **mars 2019**



Adhésion au Pack Mobilité des collectivités franciliennes volontaires
prévue **avant l'été 2019**

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

Un enjeu, deux solutions complémentaires



Un outil « bailleurs »

- Permettre les mutations inter-réservataires
- Identifier des situations prioritaires de mutations

Un outil « locataires »

- Fluidifier les mutations inter-bailleurs
- Encourager la location choisie

Le **Pack Mobilité**
pour favoriser la mobilité résidentielle dans le parc social d'Ile-de-France

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2



PROTOCOLE

mutations

**UNE EXPÉRIMENTATION DES PARTENAIRES
DU LOGEMENT SOCIAL EN ÎLE-DE-FRANCE**

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

Le protocole mutations en bref

INNOVATION

- Un dispositif unique en France
- Une expérimentation de 2 ans
- Un objectif partagé avec Échanger Habiter, la bourse d'échange de logements d'Île-de-France : favoriser la mobilité résidentielle

RESPONSABILITÉ

- Une autonomie donnée aux bailleurs dans l'identification des ménages éligibles au dispositif
- Un appui sur les process déjà à l'œuvre chez les organismes Hlm



ESPOIRSCAPAO
mutations
 LE DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS
 BIENÊTRE SOCIAL EN ÎLE-DE-FRANCE

PARTENARIAT

- Des réseaux impliqués : État, Action Logement et les collectivités territoriales volontaires
- Une activation du dispositif par l'ensemble des organismes HLM franciliens

TRANSPARENCE

- Un accès en temps réel aux statistiques pour tous les partenaires
- Des rapports d'analyse réguliers à plusieurs échelles

SIMPLICITÉ

- Le développement d'un outil web simple d'utilisation et dédié au protocole
- Une limitation des doubles saisies
- Une procédure voulue la plus simple et fluide pour les bailleurs sociaux

ACCOMPAGNEMENT

- Une FAQ
- La Hotline Aatiko Conseils
- Des webinaires (formations interactives en ligne et en vidéo)
- Des séminaires de formation

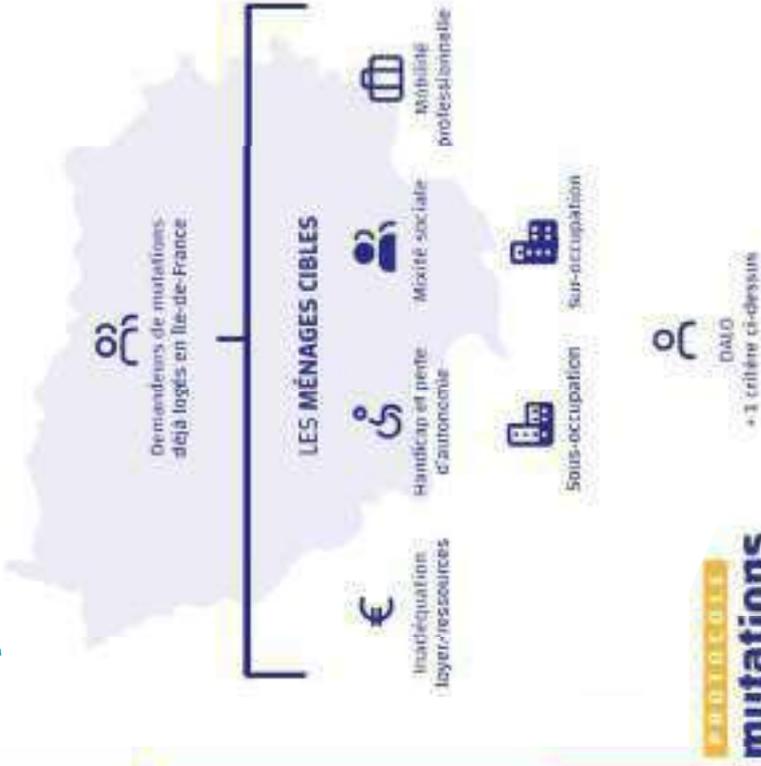
PROTOCOLE

mutations

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

Le protocole mutations :

Un protocole centré sur des demandeurs prioritaires : les mutations cibles



Des « **ménages cibles** » répondant à certains **critères spécifiques** au protocole et en cohérence avec les objectifs des réservoirs, les dispositions nationales de priorité de logement des ménages labellisés DALO ainsi qu'avec les objectifs de mixité.

PROTOCOLE
mutations

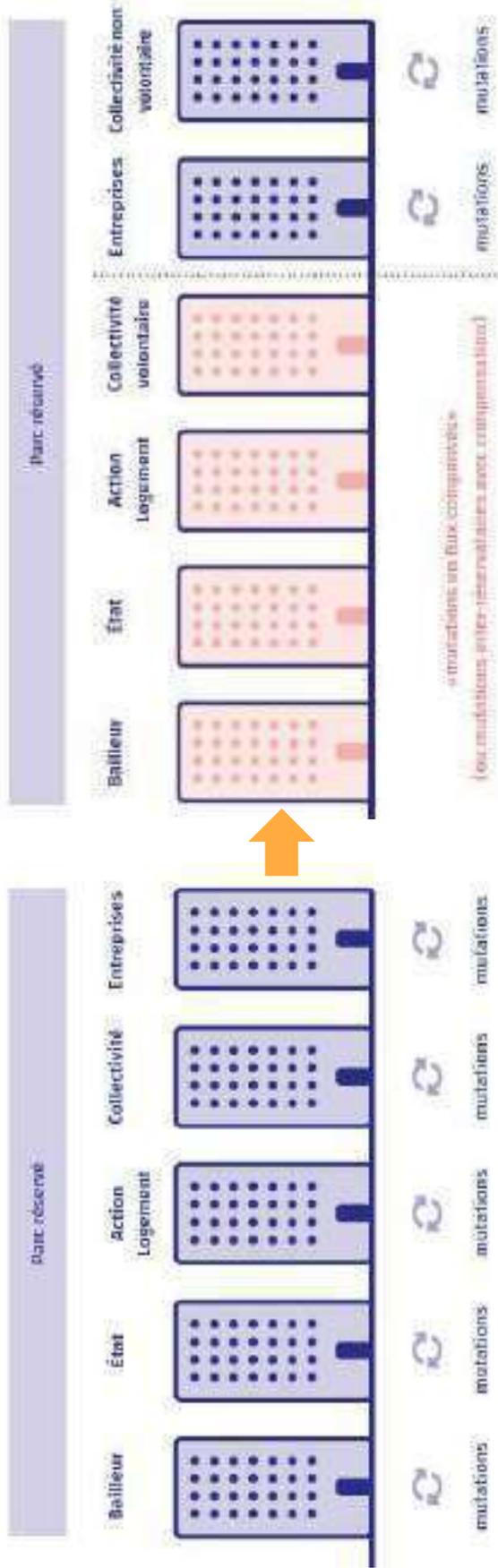
DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

Le protocole mutations :

Une nouvelle manière d'appréhender la réservation de logements

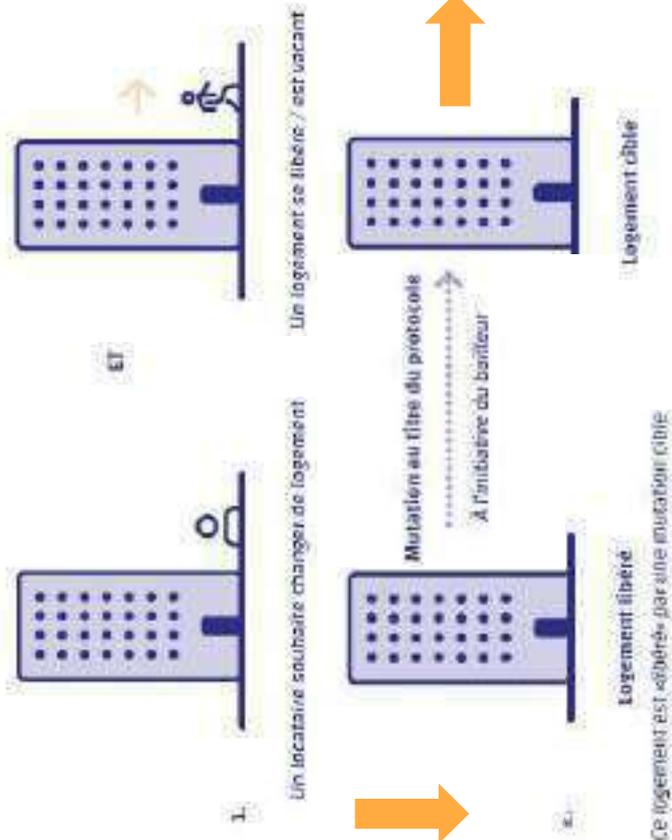
Situation actuelle

Situation avec le protocole

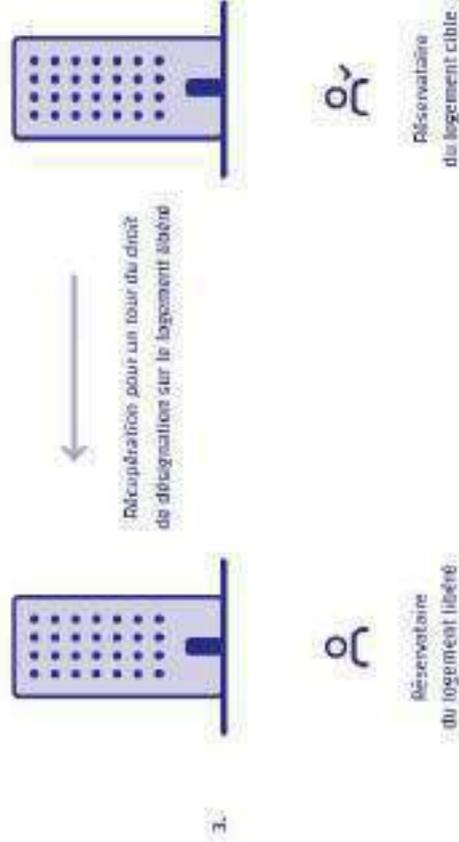


DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

Le protocole mutations : Une compensation automatique et immédiate...



Système de « gestion en flux compensé » :
échange pour un tour du droit de désignation



PRODIGES
mutations

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

Le protocole mutations :

La garantie d'une cohérence des flux de mutations pour les réservataires

Les périmètres d'application

- ✓ Des mutations à l'échelle de l'Ile-de-France pour les contingents Etat et Action Logement
- ✓ Sur les contingents communaux volontaires, des mutations privilégiées à l'échelle communale
- ✓ Des mutations limitées, a maxima, au strict périmètre de l'intercommunalité pour les contingents communaux
- ✓ Un droit de veto pour les logements neufs et les droits de suite entreprise

Un suivi et une sécurisation de l'expérimentation

- ✓ Un **outil de suivi** mis à disposition de chaque organisme et réservataire pour suivre l'activité au fil de l'eau (cf. page suivante)
- ✓ **Des publications régionales et intercommunales** pour évaluer le dispositif
- ✓ **Une phase de bilan** pour mesurer les compensations

PROTOCOLE
mutations

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

Le protocole mutations :

Un outil de suivi web pour renseigner et suivre les mutations

Aide et contrôle de la saisie

Rapatriement et rapprochement des données

Historique et extraction
des mutations saisies

Statistiques sur les
mutations et les
compensations

Rapport d'incohérence
entre les 3 bases (SNE,
RPLS et outil)



Bases SNE et RPLS

**Saisie de la mutation
par l'utilisateur bailleur**
suite à la radiation pour
attribution dans le SNE
(limitée à 5 champs max.)

**protocole
mutations**

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

Le protocole mutations :

Une procédure pour clarifier les règles et le fonctionnement

PHASE 1 : Réception et enregistrement d'un congé locataire

Vérification du contingent et conventionnement du lgt / Information du réservataire pour l'exercice de son droit de veto si lgt neuf

PHASE 2 : Pré-mobilisation du protocole

Rapprochement offre-demande > Information du réservataire pour l'exercice du droit de suite entreprise

PHASE 3 : Mobilisation du protocole

Identification, contact et mise à jour des demandes des ménages cibles

PHASE 4 : Attribution

Passage du/des dossiers en CAL

PHASE 5 : Ouverture du droit de compensation

Information du réservataire du logement cible du congé du logement libéré

PHASE 6 : Suivi du protocole

Mise à jour et radiation de la demande > Signature du bail > **Saisie dans l'outil**

PROTOCOLE
mutations



Mails types

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2



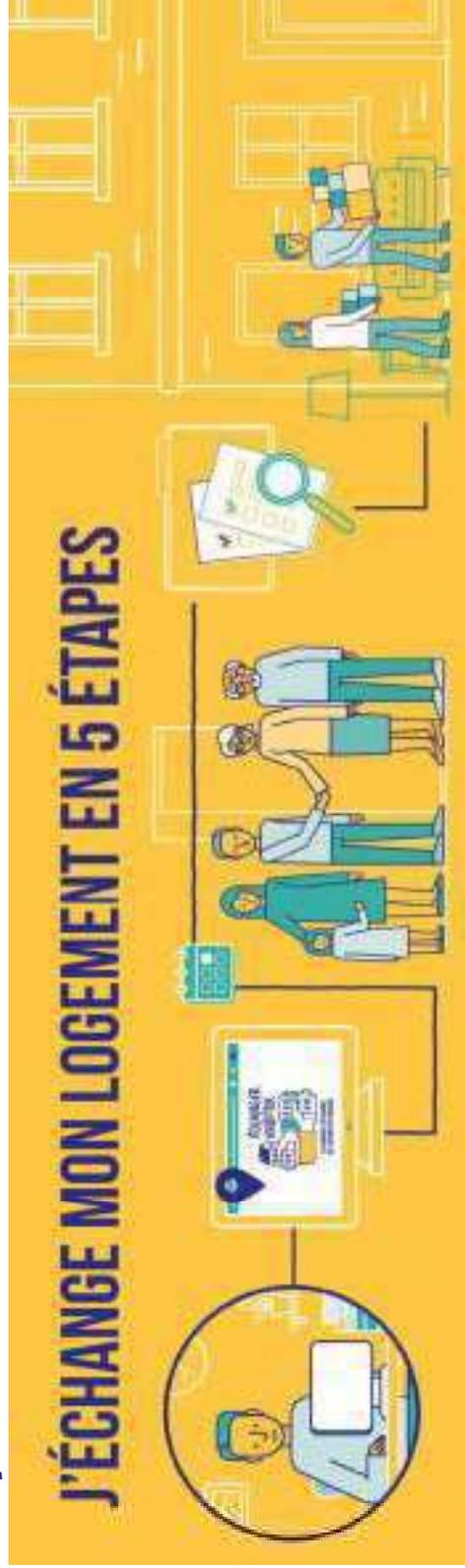
Un dispositif impulsé par

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

Echanger Habiter :

Le locataire acteur de sa mutation

- Plateforme informatique à **destination des locataires** (www.echangerhabiter.fr)
- Permet au locataire d'échanger son logement avec celui d'un autre et **d'être acteur de son parcours résidentiel**



1. Inscription
2. Recherche / Correspondance
3. Contact / Visite
4. Etude des dossiers / CAL
5. Déménagement

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

Echanger Habiter :

Une plateforme de mise en relation des locataires



Une F.A.Q.

Une vidéo explicative



Un outil de facilitation des échanges pas à pas

- 1 - Inscription
- 2 - Création de mon annonce logement
- 3 - Renseinement de mes critères
- 4 - Recherche
- 5 - Prise de contact / messagerie
- 6 - Demande de visite
- 7 - Ouverture d'un dossier d'échange
- 8 - Organisation du déménagement

Signalement d'une annonce ou d'un dysfonctionnement



DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2



Echanger Habiter :

Un outil de suivi et de gestion des échanges par les bailleurs

- **L'identification des logements et locataires éligibles** : import d'un fichier patrimoine par bailleur*
- **Le suivi des échanges et la coordination en ligne avec les locataires au fil du process** : Renseignement des NUR > Pré-instruction > Instruction > Date de CAL > Décision CAL > Dates déménagement > Echange réalisé
- **L'accès a des statistiques sur les locataires inscrits et échanges** : volume, répartition, caractéristiques, avancement, cas bloqués
- **La possibilité de modérer** une annonce ou un locataire ne respectant pas la charte d'utilisation de l'interface
- **L'accès à une documentation d'aide** sur les fonctionnalités

**Exclusion de certains logements/locataires : contentieux, réhabilitation...*

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

Echanger Habiter : Le déploiement en quelques chiffres



Un **lancement parisien** le 3 octobre 2018 : 12 bailleurs soit 220 000 logements

Des **premiers résultats très prometteurs*** :

- 6080 annonces publiées
- 3 881 contacts entre locataires (= 3 881 binômes)
- 1 368 visites en cours (= 1 368 binômes)
- 102 dossiers d'échanges en cours (= 102 binômes)
- Et **19 échanges réalisés (dont une majorité inter-bailleurs)**

Un **élargissement au reste de l'Île-de-France** prévu à partir du printemps 2019
(première estimation: 24 bailleurs sociaux franciliens et 750 000 logements potentiels)

**Données au 05 mars 2019*

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

En synthèse, le jeu des 6 différences

PROTOCOLE
mutations

**ÉCHANGER
HABITER**

Périmètre	Ile-de-France	
Cible	Ménages cibles (critères de priorité)	Tout public (hors critères d'exclusion)
Type de logement	Vacant	Occupé
Réservataires	Organismes, Etat, Action Logement, collectivités volontaires	
Principe clé	Compensation	
Mobilisation	Intra-organismes	Inter-organismes
Initiative	Organismes	
Pilotage	Etat, AORIF, Action Logement	
Prestataire AMO	Aatiko Conseils	

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

Les dernières échéances du Pack Mobilité...



2 sessions d'information **Pack Mobilité** : 12/02 et 11/03

— **Ouverture de l'outil Protocole mutations** dès mars

2 sessions de **formation « bailleurs » Protocole mutations** (19/02, 21/02)

1^{ère} session de **formation « réservataires » Protocole mutations** (22/02)

— **Webinaires Protocole mutations** à partir de mars

— Sessions de formation et partages d'expérience **Echanger Habiter** en mars

— Confirmation d'adhésion des collectivités au **Pack Mobilité** avant l'été

— Constitution du GIE **Echanger Habiter** printemps 2019

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

...concrètement pour le Protocole mutations

- 1/ **Ouverture de l'outil** et création des comptes dès le 12 mars
- 2/ Lancement du Protocole mutations dès le 12 mars sur les contingents bailleurs, **Etat et Action Logement**
- 3/ **Elargissement du Protocole mutations** sur les autres contingents dans un second temps en fonction des confirmations d'adhésion.

PROTOCOLE
mutations

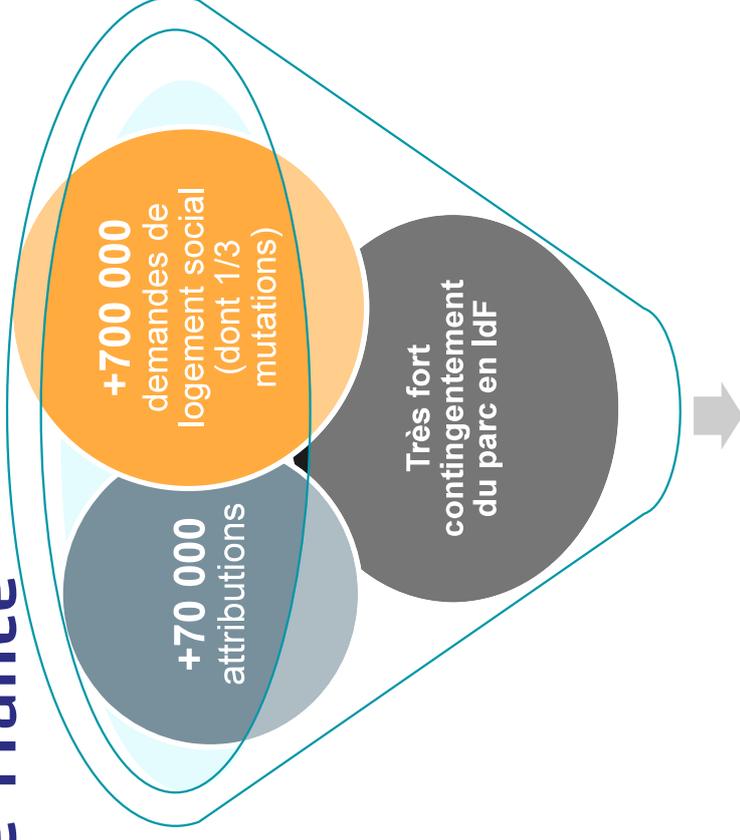
DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

Rappel du contexte et des enjeux autour des mutations en Ile-de-France

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

Rappel du contexte en Ile-de-France

- Une difficulté grandissante à **satisfaire les demandes** de logement.
- Un parc **fortement contingenté** et une gestion des attributions réservées en stock qui restreignent les possibilités de propositions de mutations.
- Des attentes quant à la mobilité résidentielle **accrues avec les lois Alur**, Egalité et Citoyenneté et plus récemment de la loi Elan.



Demandes de mutations difficiles à satisfaire pour le bailleur

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

Les enjeux autour de la mobilité

- **Accompagner les politiques sociales du logement et les politiques intercommunales d'attribution** : prévention des expulsions, publics prioritaires, mixité sociale, etc.
- Être en capacité de **proposer une offre en adéquation avec la demande** et d'accompagner les parcours de vie
- **Améliorer la qualité de service** rendue au locataire à travers la mobilité
- **Optimiser l'occupation** du parc en étant plus agile sur les mutations
- **Impliquer les demandeurs** dans la vie de leurs parcours résidentiels
- **Favoriser la convergence partenariale** autour d'objets partagés

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

Porter le Pack Mobilité vers les collectivités locales d'IDF

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

Communiquer aux collectivités locales d'IDF

Quels arguments pourraient selon vous inciter les collectivités à se mobiliser sur le Pack Mobilité ?



DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

Un portage partenarial vers les territoires

Le rôle des représentants des partenaires

- **Diffuser l'information au plus près des territoires**, en priorité dans le cadre des CIL (EPCI / EPT) et des PDALHPD (Conseils départementaux)
- **Parler d'une voix commune** Etat, Bailleurs, Action Logement, vers les partenaires
- **Présenter les axes généraux** du « Pack Mobilité » et de ses deux dispositifs (enjeux, principes opératoires)
- **Orienter vers les espaces ressources** pour des informations plus détaillées

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

Les apports du Pack Mobilité pour les collectivités

En tant que réservataires impliqués dans ces dispositifs...

- **Apporter des réponses concrètes aux besoins des administrés** locataires du parc social (améliorer la satisfaction des demandeurs)
- **Bénéficier de la communication** mise en place par les partenaires autour du « Pack Mobilité », avec notamment le référencement en tant que « partenaires » sur le site Echanger Habiter
- Être outillé pour **suivre, de manière précise et régulière**, les échanges, les mutations et les compensations afférentes →

Profils	Fonctionnalités disponibles sur l'outil du Protocole mutations
Utilisateur	Suivi des mutations Visualisation d'une mutation Statistiques
Admin.	Suivi des mutations Visualisation d'une mutation Extractions des mutations Statistiques Gestion des utilisateurs

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

Les apports du Pack Mobilité pour les collectivités

En tant que pilote de la politique de l'habitat...

- **Outiller opérationnellement les CIL** devant mettre en œuvre les obligations des lois ALUR et EC (PPGDID et CIA)
- **Fédérer** l'ensemble des acteurs de la CIL autour d'un dispositif opérationnel
- Se doter d'un outil permettant d'**observer l'ensemble des mutations** faites au titre du protocole (par réservataire, par motif) : sur le territoire de l'EPCI et avec le reste de l'Île-de-France
- Disposer d'un **accompagnement spécifique** autour de la mutation : documentation, adresse mail dédiée, présentation possible dans les CIL, rapports statistiques...

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

Questions / Réponses



DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

Annexes

- Les 5 étapes de l'échange :
captures d'écran
echangerhabiter.fr
- Quelques fonctionnalités de
l'outil Protocole mutations :
captures d'écran
- Frises temporelles sur la
demande et les attributions

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

Echanger Habiter, les 5 étapes de l'échange

1. Je m'inscris...
2. Je recherche...
3. Je prends contact...
4. Je crée un dossier d'échange...
5. Je déménage.



DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

1. Je m'inscris : suis-je éligible ?

ÉCHANGER HABITER LA BOURSE D'ÉCHANGE DE LOGEMENTS SOCIAUX

Accueil Faire aux questions Comment ça marche? Je m'inscris Je me connecte

Inscription

Baillieur*
Paris Habitat
← R Sélectionner votre bailleur
Paris Habitat
Rivip
Elogie - Siemp
Groupe 3F
ICF La Sablière

Référence locataire*
Votre référence locataire

N° logement*
Votre numéro de logement

Vérifier si je suis éligible à l'inscription

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

1. Je m'inscris : je renseigne le formulaire



Accueil > Faire une demande > Comment ça marche ?

LA BIEN-ÊTRE HABITER EN LOGEMENT SOCIAL

INSCRIPTION

Locataire*

Prénom* : [] Nom* : []

Adresse locale* : [] N° logement* : []

Adresse e-mail* : [] Date de naissance* : []

Titre* : []

Adresse e-mail* : []

Confirmation de votre état de jeune* : []

J'ai accepté les conditions générales*

1. Ce site est à l'usage exclusif des locataires d'un logement social à Paris (en Ile-de-France) dont le bailleur est adhérent au groupement de commande du site.
2. Le locataire inscrit s'engage à n'inscrire aucun propos discriminatoire ou à caractère de valeur lors des échanges sur le site.
3. Le locataire inscrit s'engage à ne publier que des photos du bâti (logement ou résidentiel) ; aucune personne ne doit figurer sur ces photos.
4. L'administrateur du site peut de son propre chef supprimer des informations relatives sur le site et qui seraient jugées...

[Retour](#) [Inscris](#)

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

1. Je m'inscris : je confirme via un lien mail



Accueil

Faites aux questions

Comment ça marche ?

Je m'inscris

Je me reconnecte

LA BOURSE D'ÉCHANGE DE LOGEMENTS SOCIAUX

Confirmation d'inscription

Vous allez recevoir un e-mail. Cliquez sur le lien qui figure dans le mail pour finaliser votre inscription.

Vous pourrez ensuite vous connecter en utilisant le bouton « Je me connecte » sur la page d'accueil.

Une fois connecté, pour activer votre compte et publier votre annonce :

- Vous définirez votre logement en quelques clics et ajoutez des photos.
- Vous renseignez vos critères de recherches.

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

1. Je m'inscris : je décris mon logement



ÉTAPE 1 Compte créé

ÉTAPE 2 Fiche logement complète

ÉTAPE 3 Je complète mes critères de recherche

Mon profil | Mon logement | Mes critères de recherche | Ma messagerie 0

Écrivez un agréable studio dans le 14^{ème} arr... très agréable, à 300 m des Halles.

Infos de mon logement



Informations sur le logement

Les informations suivantes sont fournies par mon client :

État	Nouvel
Code postal	75004
Commune	Paris 14
Type	T1
Étage	1 ^{er} étage
Surface habitable en mètre carré	29
Type d'habitat	Colocation
Mode de chauffage	Chauffage

Mes informations

- Mes profils
- Mes logements
- Mes critères de recherche
- Aide aux questions

ÉCHANGER POUR HABITER

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

1. Je m'inscris : je complète mes critères



The screenshot displays a web application interface for finding housing. At the top, there are navigation links: 'Mon profil', 'Mon logement', 'Mes critères de recherche', and 'Mes messages'. Below these, there is a search bar and a 'Type de logement' dropdown menu. The main content area is titled 'Autres critères' and features several sliders and checkboxes for filtering results. The sliders are labeled 'Prix', 'Mètres carrés', and 'Mètres cube'. The checkboxes are labeled 'Immobilier agréé (PDI)', 'Logement adapté pour fauteuil roulant', and 'Maison/chaumière'. A green button labeled 'Filtrer les résultats' is located at the bottom right of the filter section. The interface is clean and modern, with a light blue and white color scheme.

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

2. Je recherche : j'accède aux annonces

The screenshot shows the website interface for Echangeur Habitat, titled 'LA BRÈCHE ENTRE LES LOGEMENTS'. The main content is a search results page for 'ANNONCES EN DOUBLE CORRESPONDANCE'. The page includes a navigation bar with links for 'Accueil', 'Tous les pays', 'Avis de la presse', and 'Inscrire sa correspondance'. A search bar at the top right contains the text 'Années de correspondance'. The search results are displayed in a table with columns for 'Type', 'Ville', 'Métro', 'Charges', and 'Voyager'. Below the table, there are several promotional banners for 'Echangeur Habitat' and a sidebar with navigation options like 'Bien habiter de chez', 'Bien s'informer', 'Bien voyager', 'Avis de la presse', 'Double correspondance', 'Simple correspondance', 'Annonces déjà consultées', 'Et sur la une de nos sites', and 'Posez vos questions'. A 'Alertes mail' section is also visible at the bottom right.

Type	Ville	Métro	Charges	Voyager
TD Annonces 2	Paris 20	Paris 20	~ 100 €	1er étage Appartement : 100
TD Annonces 2	Paris 20	Paris 20	~ 100 €	1er étage Appartement : 100

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

3. Je prends contact : j'adresse une demande

The screenshot displays the 'Echanger Habiter' website interface. At the top left, the logo features a stylized house and the text 'ÉCHANGER HABITER' and 'LA BRÈCHE ENTRE LES LOGEMENTS CHERS'. The main content area shows a listing for 'Phylas du Logement' with a photo of a modern building. Below the photo, there is a section titled 'Ce que le locataire dit de son logement' and another titled 'Informations sur le logement' which includes fields for 'Région', 'Ville', 'Type', 'État', 'Surface habitable', 'Nombre de pièces', 'Nombre de pièces (hors chambre)', and 'Nombre de chambres'. A blue button labeled 'Ceci annonce son intérêt' is visible. On the right side, there is a section titled 'Ce logement m'intéresse...' with a green button labeled 'Je prends contact'. An orange arrow points to this button. At the bottom, there is a navigation bar with icons for 'Accueil', 'Rechercher', 'Favoris', and 'Mon compte'.

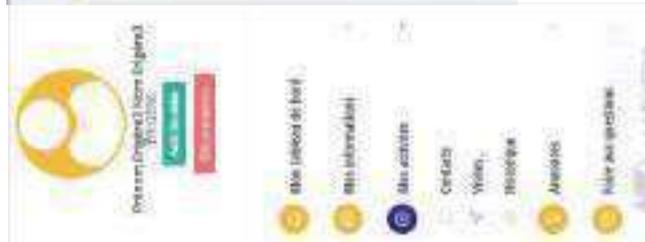
DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

3. Je prends contact : je répons à une demande

The screenshot displays the user interface of the 'ÉCHANGER À HABITER' website. At the top, the logo and tagline 'LE BUREAU D'ETIENNE ET JEROMEY D'ESTRÉE' are visible. The navigation bar includes a search bar, a calendar icon, and a 'Poste pour un logement' dropdown menu with '0€' and '3.800€' options. The main content area is titled 'CONTACTS' and is divided into two sections: 'J'ai reçu une demande de contact' and 'J'ai fait une demande de contact'. Each section contains a list of contact requests with details such as 'Photo', 'logement', 'loyer', 'charges', 'Date de la demande', and 'Statut' (e.g., 'Précédent', 'Sélecté'). A sidebar on the right provides navigation options like 'Mes tableaux de bord', 'Mes interventions', 'Mes activités', 'Contact', 'Stats', 'Historique', 'Annonces', and 'Posez vos questions'.

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

3. Je prends contact : je visite



Programme d'entraide pour les étudiants
Avec un accompagnement personnalisé

- Mais (selon des fois)
- Mais (selon des fois)
- Mais (selon des fois)

Mais (selon des fois)

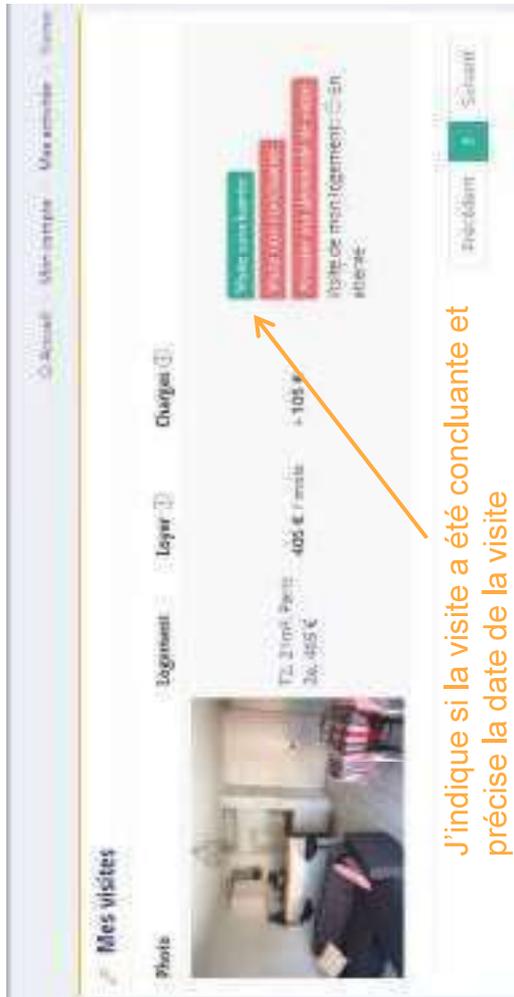
CONTACT

Visiter

Historique

Alertes

Mais (selon des fois)



Mes visites

Photos

Loyers : 405 € - 1 mois

Charger

72, 2100, Paris, 405 € - 1 mois, 1105 €

36, 405 €

Visiter

Historique

Alertes

Mais (selon des fois)

J'indique si la visite a été concluante et précise la date de la visite



C.1. Visite concluante

Date :

01/11/2018

Indiquez si la visite conclut ou non le logement :

Valider



DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

4. Je crée un dossier d'échange...

The screenshot shows the 'Echanger Habiter' website interface. At the top, there is a navigation menu with 'Accueil', 'Echangeur', 'Echangeur', 'Echangeur', and 'Echangeur'. Below the menu, there are two main sections: 'DOSSIER D'ÉCHANGE N°80' and 'SOUSCRIPTION'. The 'DOSSIER D'ÉCHANGE N°80' section includes a profile picture, the name 'P. Nam Paris Habitat', and the amount '11, 20M, Paris 15, 400 €'. The 'SOUSCRIPTION' section is titled 'Souscrire un échange' and contains a list of steps: '1. Choisir le type de dossier d'échange', '2. Choisir le type de dossier d'échange', '3. Choisir le type de dossier d'échange', and '4. Choisir le type de dossier d'échange'. An orange arrow points to the '4. Choisir le type de dossier d'échange' step, with the text 'Je renseigne mon NUR' next to it.

Je renseigne mon NUR

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

4. Je crée un dossier d'échange...



- 1. Accueil de base
- 2. Espace
- 3. Infos habitation
- 4. Services
- 5. Dossier d'échange
- 6. Partenaire
- 7. Partenariats

Dossier d'échange n°111 Mettre à jour

1. Informations de base

Quelles sont les modalités de votre dossier d'échange ?

Le dossier est à l'état de dossier en cours de traitement.

Vous pouvez créer votre dossier de 7 jours avant la date de départ de votre logement et arriver 14 jours avant votre départ à l'échange.

Options de base Partenaire d'échange

Le paiement est en espèces (2000,00€)

Explications de l'organisation

Le dossier est transmis le 24/06/2018

Quelle est la date de la CAC ? (Après la consultation avec l'autre habitant ?)

le 28/06/2018

2. La date de votre départ par rapport à la CAC Mettre à jour

La date de votre départ par rapport à la CAC est le 25/06/2018

Départ de la CAC

Le dossier est à l'état de dossier en cours de traitement.

3. Dossier d'échange de votre destination par la CAC

Dossier d'échange autorisé par la CAC

Dossier d'échange n°112 Mettre à jour

1. Informations de base

Quelles sont les modalités de votre dossier d'échange ?

Le dossier est à l'état de dossier en cours de traitement.

Vous pouvez créer votre dossier de 7 jours avant la date de départ de votre logement et arriver 14 jours avant votre départ à l'échange.

Options de base Partenaire d'échange

Le paiement est en espèces (2000,00€)

Explications de l'organisation

Le dossier est transmis le 24/06/2018

Quelle est la date de la CAC ? (Après la consultation avec l'autre habitant ?)

le 28/06/2018

2. La date de votre départ par rapport à la CAC Mettre à jour

La date de votre départ par rapport à la CAC est le 25/06/2018

Départ de la CAC

Le dossier est à l'état de dossier en cours de traitement.

3. Dossier d'échange de votre destination par la CAC

Dossier d'échange autorisé par la CAC

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

4. Je crée un dossier d'échange...



Finalisation de la demande d'échange

Votre dossier a été transmis à RIVP pour instruction. Une réponse vous parviendra prochainement. Vous en serez informé par mail et par une notification sur la bourse d'échange.

Information relative au dossier de la Bourse d'échange de logements (BDEL) : votre dossier a été transmis à la Commission d'attribution des logements (CAL) pour programmation.

- 0 Demandez de créer un dossier de candidature
- 0 Suivez la procédure en ligne
- 0 CAL programmée

Vous êtes aussi informé par mail que la CAL est programmée

Bourse d'échanges de logements (BDEL)

Bonjour Pierom Paris Habitat Norm Paris Habitat, votre candidature, dans le cadre de votre dossier d'échange N° 50 sera présentée à la Commission d'attribution des logements de RIVP le 04/10/2020.

Bien Habitez votre expérience de la sélection de la commission.
Cordialement

Échanges - Habiter - La bourse d'échange de logements possible

Vous êtes aussi informé par mail que la CAL est programmée

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

5. Je déménage



Indiquez la période indicative de déménagement contenue avec l'autre locataire.

Après avoir échangé avec P. Hôve, j'ai pu me déplacer sur une période pour le déménagement, je réajuste ces données.

Un des autres membres sera votre futur locataire. Je réajuste la date de déménagement.

Le date sur le tableau ci-dessous sera votre date de départ. Je réajuste les dates de départ et de retour de votre ancien logement.

Un autre membre sera votre futur locataire. Je réajuste les dates de départ et de retour de votre ancien logement.

Signature de l'utilisateur de déménagement.

Informations - 31/10/2018

Informations - 31/10/2018

Mo	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Valider

Vous indiquez une période pour le déménagement qui sera validée par le bailleur.

Bourse d'échanges de logements (HDF)

Bonjour Prénom Paris Habitat! Nom Paris Habitat!

Bienvenue dans votre nouveau logement.

Votre dossier d'échange est désormais en état "échange réalisé".

Votre bailleur Paris Habitat a désactivé votre compte sur le bourse d'échange. Vous ne pouvez désormais plus vous connecter.

A l'issue de 3 mois, vos informations personnelles (nom, prénom, adresse mail, commentaires et photos du logement, messages échangés avec les autres locataires, etc.) seront supprimés de notre base de données.

Cordialement

Échanger - Habiter | La bourse d'échange de logements sociaux

Le déménagement réalisé, vous êtes informé par mail que votre dossier est désactivé

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

Protocole mutations, quelques fonctionnalités...

1. Saisie des mutations
2. Suivi des mutations
3. Statistiques
4. Gestion des incohérences



PROTOCOLE
mutations

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

1. Saisie des mutations

Saisie des mutations

numéro unique

REPLIS le premier table

REPLIS le premier table

REPLIS le premier table

Type de réservation

Réservation

RETOUR AU TABLEAU DE BORD

REINITIALISER

VALIDER MA SAISIE DE MUTATION

mutacions

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

2. Suivi des mutations

mutacions

mutacions

Suivi des mutations

Mettre en attente
Sur la période de: aujourd'hui

Nouvelles entrées
Date: Dernière

Suivi des mutations
Statistiques

mutacions

DODI COLLE

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

3. Statistiques

The screenshot displays the 'mutations' software interface, which is used for analyzing genetic mutations. The interface is divided into several sections:

- Navigation:** A top menu bar includes 'Accueil', 'Recherche', 'Statistiques', and 'Outils de travail'.
- Filters:** The main area contains two columns of filters for 'Préparation des échantillons' and 'Préparation des données'. Each column includes dropdown menus for 'Chromosome' (e.g., Chromosome 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, X, Y) and 'Type de mutation' (e.g., Déletion, Duplication, Inversion, Translocation, etc.).
- Buttons:** Below the filters are 'Sélectionner' (green) and 'Filtrer' (red) buttons.
- Summary Cards:** Two blue cards show '2' mutations for 'Préparation des échantillons' and 'Préparation des données'.
- Results Table:** A table at the bottom lists mutation statistics:

Nombre de mutations par échantillon	2
Nombre de mutations par cellule	2
Nombre de mutations par individu	2
Occurrence des variants 2-épigénétiques par individu (pourcentage des variants 2-épigénétiques)	2
Prévalence des variants par individu	2

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

4. Gestion des incohérences

mutacions

3 - Suivi des incohérences

mutacions

Gestion des incohérences du champ réservataire

N° RPLS	SUIVEZ DANS L'UTIL				DONNÉES SPLS				DONNÉES SNE				
	Code type réservataire	Libelle type réservataire	Libelle réservataire	Code réservataire	Libelle réservataire	Code réservataire	N° unique	Code type réservataire	Libelle type réservataire	Code type réservataire	Libelle type réservataire	Code type réservataire	Libelle type réservataire
0001073325	EPCI	EPCI	Ca Cœur D'urgence Agglomération	7	Non Révisé	AUCUN		AUCUN	Non Contingent	AUCUN	Non Contingent	AUCUN	Non Contingent
0001073414	ACTLOS	Actes Logement	Actes Logement	F	Non Révisé	AUTRES		AUTRES	Contingent Autres Réservataires	AUTRES	Contingent Autres Réservataires	AUTRES	Contingent Autres Réservataires
0000991008	ENG	ENG	Ca Cœur D'urgence Agglomération	F	Non Révisé	AUCUN		AUCUN	Non Contingent	AUCUN	Non Contingent	AUCUN	Non Contingent
000018819	ACTLOS	Actes Logement	Actes Logement	3	Etat Prévisoire Au-dessus De L'article L. 441.1	AUTRES		AUTRES	Contingent Autres Réservataires	AUTRES	Contingent Autres Réservataires	AUTRES	Contingent Autres Réservataires

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

Demandes et attributions : les dynamiques à l'œuvre

- 03/2001 déploiement du n° unique départementale (vote en 1998)
- 03/2007 formulaire unique avec un dépôt par dep.
- 03/2011 création du SNE
- 12/2014 création du GIP-SNE www.demande-logement-social.gouv.fr
- 2016 création du dossier unique de la demande (partage des pièces justificatives)
- 2017 Ouverture de Bienveo.fr
- Création des 1^{er}e Bourse d'échange de logement (Idf, Aquitaine)
- 2018 Déploiement du n° unique régional puis national
- 2018 Obligation de la gestion des réservation en flux

1/ Mettre le demandeur au centre

... 2001

ALJR (2014)

LEC (2016)

ELAN (2018)

2/ Placer l'EPCI comme l'échelon de référence

- Courte période de création de fichier commun départemental (Alsace, Puy-de-Dôme, Pays-de-la-Loire, Doubs, Rhône, Haute-Savoie...)
- Création de la CIL
- Création du PPGDID
- Expérimentation de la cotation et de la location choisi
- Suppression de la voie prépondérante du maire en cas d'égalité en CAL
- Obligation d'un système de cotation par EPCI(décret en attente)

DocuSign Envelope ID: 94981E81-B6C1-477D-8E1C-5BEDCB95FFF2

Demandes et attributions : les dynamiques à l'œuvre

Vers un équilibre du peuplement...

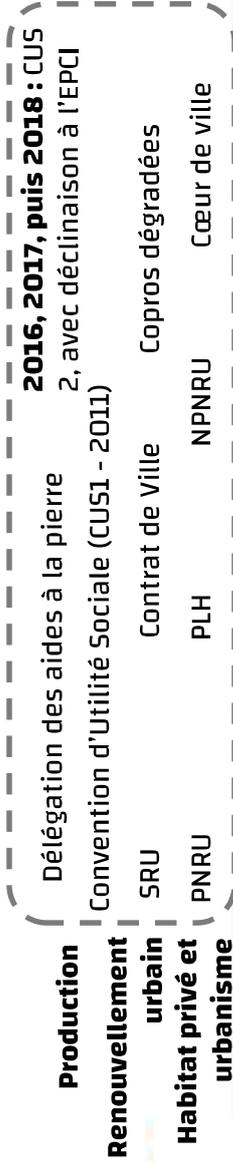


1/ Par des objectifs d'attribution contraints et différenciés au niveau de l'EPCI

2/ Par l'utilisation de l'ensemble des leviers de la mixité sociale

Loyers

- Remise en Ordre des Loyers (**ROL**)
- Nouvelle politique de loyer (**NPL**)
- Expérimentation de loyers variables





Note de positionnement AORIF du 17/05/2019

« Maîtrise du reste-à-charge » dans les relogements NPNRU : Recommandation AORIF

Les définitions

Reste-à-charge (RAC)

$$RAC = (Loyer + charges - APL)^1$$

Maîtrise du reste à charge dans le NPNRU :

« Un effort de maîtrise du reste à charge des ménages est ainsi exigé par l'Agence (tenant compte de l'évolution de la typologie du logement, de sa surface et de son niveau de service) » (extrait du RGA de l'ANRU)

Dans le cadre NPNRU, la « maîtrise du reste-à-charge » est donc un principe énoncé par l'ANRU, mais qui ne fait plus l'objet d'une définition précise.

Pour rappel, dans le cadre du premier programme (PNRU), la maîtrise du RAC était définie comme suit :

- Ménages sous 60% PLUS : Maintien du RAC/m² ;
- Ménages entre 60 et 100% PLUS : Maîtrise du RAC/m² (augmentation maximale correspondant à celle d'une opération PALULOS) ;
- Autres ménages : RAC compatible avec leurs ressources.

Les enjeux

Alors que le rythme des opérations va aller s'accélégrant, émerge l'enjeu de la communication vers les locataires sur les modalités de relogement.

Parallèlement, dans le cadre du NPNRU, et comparativement au PNRU, les solutions de relogement apparaissent plus contraintes du fait de la faible part des reconstructions sur site, associée à l'augmentation des objectifs d'attribution. Ce constat soulève le besoin renforcé de coopération entre acteurs (inter-réservataires et inter-organismes) afin de maximiser, dans le temps resserré des opérations, les possibilités de relogement adapté pour les ménages. Or, il convient, pour favoriser la coopération locale entre bailleurs, dans le contexte actuel de forte pression économique pour les organismes, d'avoir une maîtrise du RAC qui tienne compte des équilibres de gestion, sachant par ailleurs que les indemnités aux minorations de loyer sont précisément encadrées par l'ANRU².

¹ Remarque : Le RAC est une composante du calcul du « reste-pour-vivre » (RpV) tel que défini dans le référentiel AORIF (RpV = (Ressources totales – RAC) / UC / jour)

² L'indemnité pour minoration de loyer correspond à un montant forfaitaire d'aide selon la typologie du logement par ménage relogé de façon définitive: T1/T2 : 2000€, T3 : 6000€, T4/T5 et + : 8000. Deux conditions doivent être respectées: le relogement définitif est réalisé dans le parc de logement locatif social neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans; le loyer inscrit dans le bail du ménage relogé est obligatoirement fixé, au maximum, au plafond de loyer pour l'attribution de l'aide personnalisée au logement du ménage concerné.

A l'heure actuelle, faute de définition précise portée par l'ANRU, ni de recommandation issue de la profession à ce stade, on assiste actuellement à la multiplication des modalités de « maîtrise du reste-à-charge », d'un territoire à l'autre, inscrites dans des chartes élaborées à des échelles intercommunales, mais aussi communales voire infracommunales. Cette absence de cadre fait donc courir les risques de choix divers des territoires, pour partie éloignées des enjeux concrets des organismes, notamment complexité opérationnelle accrue pour les équipes des bailleurs face à la démultiplication des documents de référence et grippage des volontés de coopération inter-bailleurs au regard des coûts engendrés par ces partenariats.

La réflexion portée aux instances de l'AORIF

Au regard de ces enjeux, **l'AORIF a souhaité formuler une recommandation à destination des CIL**, dont la visée est de :

- proposer des pratiques harmonisées sur l'ensemble du territoire régional ;
- combiner les réponses : au principe du RGA de l'ANRU de maîtrise du RAC, aux attentes d'élus de communication claire vers les locataires et au besoin des organismes de faciliter les coopérations entre organismes.

La recommandation du CA de l'AORIF

Les éléments ci-dessous ont été travaillés dans le cadre d'un groupe de travail réunissant 5 bailleurs (ICF La Sablière, Seine Saint-Denis Habitat, CDC Habitat, OPH de Bagnolet, Les Résidences), sous l'animation des services de l'AORIF, puis en Bureau, avant d'être **validés par le CA de l'AORIF du 19 avril 2019**.

La position des administrateurs de l'AORIF s'est unanimement portée sur la recommandation de s'inscrire dans la continuité du règlement ANRU 1. Pour étayer cette recommandation, ont notamment été avancées :

- la clarté pour l'ensemble des parties prenantes de partir sur des bases connues et maîtrisées, sans ouvrir un débat complexe pouvant augurer de prises de position sensibles au regard des enjeux locaux ;
- l'égalité de traitement dans le temps entre les ménages dont le logement est démolé dans le cadre PNRU ou NPNRU.

Cette recommandation porte sur tous les relogements NPNRU, en inter-bailleurs comme en mono-bailleur (sous réserve, pour ces relogements interne, de dispositions plus incitatives adoptées par l'organisme).

Principe	Caractéristiques du ménage	Caractéristiques du logement	Quittance
Continuité du PNRU	<60% plafonds PLUS	<i>Non pris en compte</i>	Maintien du reste-à-charge / m ²
	>60% à 100% plafonds PLUS	<i>Parc existant non réhabilité depuis 5 ans</i>	Augmentation plafonnée à 10% du reste-à-charge / m ²
	>60% à 100% plafonds PLUS	<i>Parc neuf ou réhabilité depuis moins de 5 ans</i>	Augmentation plafonnée à 20% du reste-à-charge / m ²
	>100% plafonds PLUS	<i>Non pris en compte</i>	Reste-à-charge compatible avec leurs ressources (cf. référentiel AORIF sur les capacités économiques du demandeur / Calcul du Reste-pour-Vivre)

DELEGATION REGIONALE ILE DE FRANCE
Relations Institutionnelles et Territoriales

Avis : projet document orientation CIL
Grand Paris Grand Est, Département 93

Le 25/06/2019

Objet	Note de contribution d'Action Logement Services relative au document cadre d'orientations stratégiques, Grand Paris Grand Est, Département 93E
De	Lionel de Leusse - Relations Institutionnelles et Territoriales
À	Direction Habitat de l'EPT Grand Paris Grand Est
Copie	RU Action Logement IdeF

Date de création	24/06/2019	Date de dernière modification	27/06/2019
Date de diffusion	26/06/2019	Nombre de mises à jour	2

La délégation Régionale Ile-de-France d'Action Logement Services (ALS), en tant que membre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Grand Est, souhaite formuler ses observations sur le projet qui sera soumis à approbation lors de la séance plénière de la CIL du 12 juillet 2019.

■ Préambule et éléments de diagnostic

■ **Action Logement Services, un partenaire au service des entreprises et des salariés**

Depuis plus de 60 ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. La solidarité et l'utilité sociale sont liées à la nature même des activités d'Action Logement, elles constituent son ADN, sa raison d'être. Elles sont au cœur de ses missions : contribuer à relever les défis sociétaux, économiques et environnementaux, liés au logement et à l'emploi des salariés, mais aussi à la relance de la construction et de la rénovation de logements.

Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC 1,582 Mds€ en 2017 ; 3,418 Mds€ de ressources) en faveur du logement des salariés, de la performance des entreprises et de l'attractivité des territoires.

La vocation d'Action Logement s'articule autour de 3 axes visant à accompagner les salariés, les entreprises et les territoires :

- ✓ **Faciliter l'accès au logement des salariés** : Notre rôle est d'accompagner les salariés partout en France dans leur mobilité résidentielle et professionnelle, quels que soient leurs ambitions, leurs projets et leur budget (aides financières, services, attributions de logements).
- ✓ **Contribuer à la performance des entreprises** : Grâce à nos solutions logement, nous accompagnons les politiques sociales des entreprises pour leur permettre d'attirer les compétences dont elles ont besoin, de faciliter l'intégration et de fidéliser les salariés.

- ✓ **Participer à la dynamique économique locale** : Nous soutenons l'emploi localement et l'attractivité des territoires en répondant aux besoins spécifiques des entreprises et des salariés dans chaque bassin d'emploi.

Grâce à son implantation territoriale, au plus près des entreprises et de leurs salariés, ses collaborateurs mènent, sur le terrain, deux missions principales :

- ✓ **Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires**, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, de renouvellement urbain et de mixité sociale.
- ✓ **Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle**. Action Logement s'attache particulièrement à proposer des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement, et donc à l'emploi des bénéficiaires, qu'ils soient jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté.

Tous nos services principaux, à savoir LOUER – ACHETER – FAIRE DES TRAVAUX – BOUGER, sont détaillés sur le site internet d'Action Logement Services (www.actionlogement.fr).

Nous disposons d'autres services tels que :

- ❖ L'accompagnement social des salariés, qui est un service dédié aux salariés en difficulté dans leur parcours résidentiel, qu'ils soient propriétaires, locataires ou à la recherche d'un logement. Les personnes concernées sont confrontées à des situations professionnelles ou personnelles, qui présentent des risques ou des difficultés pour se maintenir dans leur logement ou pour accéder à un logement. Ce service leur permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et de diverses solutions pour surmonter une étape difficile de leur vie. Cet accompagnement est gratuit et confidentiel : l'employeur n'a pas connaissance des démarches du salarié.
- ❖ Le logement intermédiaire : Action Logement et sa filiale In'li, s'engagent à produire 100 000 nouveaux logements intermédiaires dont 80 000 en Île-de-France à l'horizon 2025.
- ❖ Les aides à l'accession : prêts, conseils financement, etc. : Action Logement dispose d'une offre de financement et de services dédiés à l'accompagnement des ménages dans leurs projets d'accession.

En vue d'accomplir l'ensemble de ses missions nationales, Action Logement a signé avec l'Etat le 16 janvier 2018 une nouvelle convention quinquennale. Les partenaires sociaux d'Action Logement ont par ailleurs inscrit en 2019 des objectifs très ambitieux dans le Plan d'Investissement Volontaire, marquant ainsi leur implication décisive dans les enjeux de l'amélioration de l'habitat et l'aide aux plus démunis.

Le Groupe concentre ses efforts sur l'accompagnement des publics prioritaires ou fragilisés que sont les jeunes actifs, les salariés précaires ou en situation de mobilité, ou encore ceux qui doivent faire face à un accident de la vie entraînant une baisse de revenus significative.

Un public cible, vecteur de mixité sociale

La CIL permettra d'aider à valoriser les quartiers et promouvoir les territoires auprès des entreprises. Par la spécificité de son public cible (salariés d'entreprises privées), Action logement Services doit être vecteur de mixité sociale.

La gestion en flux des contingents précisée par la loi ELAN permettra d'éviter un cloisonnement des attributions par réservataire et sera de nature à générer une plus grande fluidité des attributions. La répartition devra naturellement être équitable, chaque réservataire bénéficiant d'offres accessibles.

Il est à noter que ce fonctionnement introduira de nouvelles relations avec les partenaires bailleurs mais également avec nos clients : salariés et entreprises.

Observations sur la première partie : cadre donné pour la définition d'une politique intercommunale et partenariale des attributions

Action Logement partage la remarque formulée en page 8 dans le § 2.2. (intitulé « Le document cadre d'orientations de la CIL relié aux enjeux d'équilibre du territoire et aux dispositifs en place ») : la politique d'attribution pourra également être reliée au développement économique du territoire dans une logique de rapprochement emploi/logement ». Le lien emploi-logement correspond en effet à l'un des principes majeurs exprimés par les entreprises et les salariés et relayé auprès de l'ensemble de ses partenaires par Action Logement. Ce principe, qui sera développé au cours de la présente note de contribution, contribue à la résorption du chômage, participe à la maîtrise des coûts pour les ménages, à celle des coûts d'équipements pour les collectivités et s'inscrit dans une logique positive de renforcement des qualités environnementales et d'attractivité économique du territoire.

Observations sur la deuxième partie, consacrée à « l'état des lieux initial ».

Premier bailleur social sur le territoire, acteur décisif du Renouveau Urbain et interlocuteur de proximité pour le territoire, Action Logement prend pleinement en compte l'ensemble des facteurs de de vigilance soulignés par Grand Paris Grand Est. Il entend répondre pleinement à ses ambitions de développements. Action Logement partage les éléments de diagnostic de l'EPT Grand Paris Grand Est sur les déséquilibres en termes de situations sociales fragiles de ses habitants à l'échelle de l'EPT (« 9 communes sur les 14 que composent l'EPT se situent sous le seuil des 25% et sont soumises aux obligations de rattrapage au titre de l'article 55 de la Loi SRU ») ainsi qu'à l'échelle de la Région Ile-de-France.

Partie 1 : Connaissance de l'Offre locative sociale, de la demande et des attributions

- Sur « l'amélioration de la connaissance de la situation initiale de l'occupation du parc social » évoquée au § 2.3 (Une convention intercommunale d'attribution qui impliquera un travail partenarial visant à progresser) Action Logement mettra à la disposition de l'EPT ses données affinées dès la mise en place de ses nouveaux outils experts, en vue de participer pleinement « à la démarche collective de progrès » souhaitée par le territoire, notamment en ce qui concerne les données d'entrée sur le parc social.

En vue de parfaire la connaissance du territoire et les solutions futures, Action Logement prend note des observations du document sur le Parc privé, à commencer par l'observation faite sur « les écarts de loyer très importants entre le parc social et le parc privé ». Les outils d'Action Logement en vue de mobiliser le parc privé, « Louer pour l'emploi notamment » auront donc vocation à servir le territoire dès leur déploiement.

- La fragilité de la demande pour le parc locatif social (avec « 70% de demandeurs sous les plafonds PLAI ») appelle une mixité renforcée qu'Action Logement s'efforcera d'accompagner de par sa vocation d'accueil des salariés à l'échelle multi territoriale.
- Sur l'évocation page 19 des « difficultés à satisfaire la demande des plus modestes et des isolés », Action Logement tient à souligner que les moins de 35 ans, qui représentent 41% des demandeurs du territoire, constituent aussi un public de première vigilance pour Action Logement, ainsi que la convention quinquennale Etat-Action Logement le rappelle. 41% des attributions d'Action Logement sont réalisées pour les moins de 30 ans. Le public des seniors, qui « présentent quant à eux un niveau de pression de la demande bien supérieur avec 12,9 demandes pour une attribution pour les 60-75 ans » est aussi au cœur des dispositifs d'Action

Logement. Ainsi, dans l'axe 3 de son Plan d'Investissement Volontaire, Action Logement prévoit un investissement déterminant pour adapter le logement au vieillissement et agir sur l'amélioration des conditions de vie des salariés âgés : les Partenaires sociaux d'Action Logement subventionnent en effet les travaux d'adaptation des sanitaires pour les plus de 70 ans et rénovent les établissements médicaux sociaux non lucratifs, publics et associatifs. Ces aides auront bien sûr vocation à accompagner les habitants du territoire de Grand Paris grand Est.

- Sur le § 1.3 consacré « aux attributions aux ménages du premier quartile et aux publics prioritaires », Action Logement souligne dans les objectifs DALO le souhait de Grand Paris Grand Est d'une marge de progression collective, prenant en compte l'ensemble des réservataires. Action Logement précise toutefois, au titre des mentions chiffrées (source DRIHL) page 22 et reportées page 34 sur « l'atteinte des objectifs de la LEC » et sur le souhait « d'une augmentation de 10 à 15 points /.../à effectuer pour chaque réservataire », que ses objectifs DALO sont établis à l'échelle régionale. Ses objectifs ont d'ailleurs été dépassés au cours des trois derniers exercices. (Le bilan triennal du protocole DALO IDF qui en rend compte est établi conjointement avec les services de l'Etat et a été présenté en commission DALO du CRHH le 2 mai 2019.)

La déclinaison à l'échelle régionale du protocole Etat (DHRIL) / Action Logement Services s'inscrit dans une continuité législative et réglementaire : depuis la loi du 25 mars 2009, dite loi MOLLE, plusieurs protocoles d'accord ont en effet été conclus entre l'Etat et Action Logement (un nouveau protocole est à conclure dès 2019). Les ménages DALO représentent ainsi la part la plus importante de ménages logés comparativement aux différents comptes entreprises gérés par Action Logement.

Partie 2 : Hiérarchisation de la fragilité et des enjeux de rééquilibrage au sein du territoire

- Sur La construction d'une typologie des quartiers de Grand Paris Grand Est, Action Logement s'inscrit dans la démarche de l'EPT de discerner les quartiers fragiles ou d'accueil potentiel avec le plus d'acuité possible.
- Sur l'offre nouvelle (capacité d'attribution annuelle de 925 logements), Action Logement partage l'idée que celle-ci « pourra représenter un point d'appui fondamental pour la bonne réussite d'une politique intercommunale d'attribution visant une limitation de la fragilité sociale au sein des quartiers en Politique de la Ville. »

- Sur le § 2.3 – « La contribution actuelle des quartiers d’habitat social à l’accueil des ménages du 1^{er} quartile de revenu », Action Logement note les faibles capacités d’attributions des secteurs pouvant être mobilisé prioritairement pour l’accueil des ménages les plus fragiles (1^{er} quartile de revenu plus prioritaires) mais souhaite rappeler aussi les dynamiques de l’offre nouvelle et des parcours résidentiels ascendants (tels qu’ils seront développés supra, dans les commentaires sur les conditions de réussite).
- L’approche de « l’attractivité du contexte urbain des programmes », avec en particulier la distance à la gare de transport en commun représente un aspect significatif pour les salariés actifs ou en voie de retour à l’emploi. La proximité des moyens de transport collectifs, tout comme le rapprochement du domicile-travail, constituent des moyens de solvabilisation des ménages (par la réduction des coûts de transport individuels) et un atout important pour élargir les secteurs d’emploi.
- La mention de l’analyse qualitative des résidences s’avère importante aussi dans la mise en phase des demandeurs salariés avec le souhait d’amélioration de l’attractivité du territoire, notamment en vue de satisfaire aux objectifs d’attribution en QPV à 80% de ménages autres que ceux du 1^{er} quartile.
- Enfin, la mention au § 2-5, sur la Synthèse des constats et des enjeux, « des situations d’habitat privé dégradé qui précarisent encore plus certains quartiers » et de « la requalification du parc privé pour rééquilibrer les quartiers les plus fragiles » appelle l’évocation des outils d’Action Logement en faveur de l’habitat privé. La lutte contre l’habitat indigne sur le territoire de Grand Paris Grand Est constitue en effet un des axes majeurs d’Action Logement puisque ses prêts et interventions financières sont multiples : ses prêts et aides à destination des salariés (telles que les prêts travaux d’amélioration ou prêts pour les copropriétés dégradées), son implication budgétaire et technique déterminante aux programmes de rénovation urbaine, l’axe 7 de son Plan d’Investissement Volontaire, « Agir contre la dégradation de l’habitat ancien ». Dans l’objectif partagé d’accompagner les opérations publiques de lutte contre l’habitat indigne, Action Logement confirme donc sa mobilisation en vue de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujéti, notamment ceux concernés par les projets de démolition. Action Logement rappelle aussi à cette occasion l’inscription de son travail dans le cadre de la location choisie et de la dimension extraterritoriale, de par la pluralité de ses droits de réservation et conformément aux attentes des entreprises et des salariés.

Observations sur la troisième partie, consacrée aux orientations pour la convention intercommunale d’attribution de l’EPT Grand Paris Grand Est

Partie 1 : Les orientations générales pour la mixité sociale sur les territoires de l’EPT Grand Paris Grand Est

- Action Logement s’associe pleinement à la volonté de Grand Paris Grand Est de faire évoluer les orientations définies pour la Convention Intercommunale d’Attributions, « en fonction de la fiabilisation des données, des résultats des actions engagées et de l’évolution du contexte national du mouvement HLM ». En tenant compte des dynamiques territoriales et des ambitions de développement économique qu’Action Logement souhaite pleinement accompagner, la prise en compte d’une démarche de veille et d’adaptation semble un facteur de réussite important.

- Sur le § « Viser le maintien de l'accueil de ménages moins fragiles dans les QPV », Action Logement, de par le grand nombre et la grande diversité des demandes qui lui sont confiées, grâce à ses liens privilégiés avec les entreprises et sa dimension multi territoriale, contribuera par tous ses moyens à l'attractivité des quartiers identifiés comme étant actuellement les plus fragiles
- Au titre des « conditions de réussite qui doivent se traduire par des engagements » Action Logement rappelle sa vocation à intervenir non seulement sur l'offre existante sociale mais aussi privée aussi (cf commentaires sur la Partie « Etat des Lieux initial »).
- Sur « l'accompagnement social de ménages fragiles », Action Logement s'inscrit dans les objectifs du territoire et cite l'Accompagnement Social des Salariés, service évoqué infra, comme outil privilégié pour identifier et aider à la résolution des accidents de la vie. Il s'adresse aux salariés d'entreprises privées de plus de 10 salariés qui sont confrontés à des difficultés conjoncturelles, qu'ils soient accédants ou locataires. Il se traduit par des aides spécifiques et personnalisées liées éventuellement au relogement d'urgence, à la solvabilisation du ménage, à

l'apurement des dettes liées au logement. Ce service s'inscrit parmi les outils de prévention d'Action Logement et méritera d'être cité en tant que tel. Membre actif du PDALHPD, Action Logement articule d'ailleurs étroitement son aide d'accompagnement spécifique avec les équipes du département de Seine-Saint-Denis en charge de la CCAPEX.

Sur « la prévention de l'endettement » il est opportun de noter aussi que les prêts d'Action Logement aux salariés, pour l'amélioration de leur habitation principale et notamment ceux dédiés à l'amélioration de la performance énergétique, constituent des outils de prévention contre la précarité énergétique et auront donc vocation à être utilisés pleinement sur le territoire de Grand Paris Grand Est.

Partie 2 : Les orientations pour les attributions aux ménages du 1^{er} quartile de revenus, aux ménages prioritaires et au relogement NPNRU

- Au § 2.1 portant sur « Les attributions aux ménages du premier quartile » Action logement tient à souligner son adhésion aux objectifs d'équilibrage mentionnés, ainsi que le caractère indissociable du développement de l'offre nouvelle et de la requalification de l'offre existante.
- Cependant, l'évocation d'un risque potentiel lié à « l'augmentation des objectifs de vente HLM » /qui/ « affecteront principalement des programmes équilibrés, réduisant de fait les capacités d'attribution dans ces secteurs » ne semble pas justifiée au regard des dispositions d'encadrement strict prévues par la loi Elan et par ailleurs par l'Organisme National de Vente d'Action Logement. Il peut donc être utile de rappeler que :
 - Cet axe s'inscrit dans les objectifs d'Action Logement, tels que définis dans la convention Quinquennale 2018-2022 avec l'Etat et repose donc sur l'expérience et la mission d'utilité publique d'un organisme de l'économie sociale et solidaire.
 - Action Logement souhaite en effet développer le mécanisme de vente des logements sociaux au profit des locataires en créant un Organisme National de Vente HLM (ANV) tel que prévu dans le projet de loi ELAN.
 - Cet outil doit permettre à tous les bailleurs sociaux de retrouver rapidement des moyens de produire sur le territoire de la commune concernée. Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a donc été lancé dès 2018, au profit de tous les bailleurs, de tous les territoires.
 - L'adhésion des bailleurs est libre et repose aussi sur l'avis des communes
 - Les détails du dispositif, parmi lesquels la limitation des objectifs à 1% du patrimoine à l'horizon 2022, les clauses protectrices et les outils de pédagogie mis au servi des candidats

acquéreurs sont de nature à rassurer à la fois les bailleurs et les communes sur la pérennité des copropriétés.

- Sur « Les principes à respecter dans la répartition QPV / hors QPV » Action Logement aura à cœur de s'associer pleinement à la réussite des objectifs énoncés : « au moins 25% des attributions hors QPV réservées aux ménages du 1^{er} quartile de revenus ou à des ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées et au moins 50% des propositions d'attributions en QPV réservées aux ménages des autres quartile ». Action logement souligne en même temps l'importance de tenir compte des choix multi territoriaux de nombreux demandeurs et d'une analyse fine et partagée des choix exprimés.
- Sur la gestion en flux évoquée page 43 du document cadre, Action Logement partage les ambitions de décloisonnement et d'optimisation de la mobilité dans le parc social tels que ces principes sont traduits notamment dans la loi ELAN. En tant que réservataire répondant

de ses actions auprès des entreprises et des salariés, Action Logement doit respecter ses engagements vis-à-vis des publics prioritaires et vis-à-vis des entreprises clientes. L'impact des modalités du passage à la gestion en flux est déterminant en termes d'organisation mais aussi de contreparties : la gestion en flux des logements proposés devra maintenir pour Action Logement la garantie d'un flux régulier et varié d'offres correspondant aux attentes des publics prioritaires.

La difficulté de mise en œuvre incite Action Logement à rejoindre l'AORIF et l'USH (Livre blanc de février 2018) appelant une étude d'impact francilienne, réunissant l'ensemble des partenaires, pour que soient étudiées les conséquences sur les financements, précisé le périmètre (organisme, opération, territoire d'un EPCI), étudiées enfin les modalités de mise en œuvre et de transition.

- Concernant la priorisation des publics prioritaires (mentionnée aussi page 43), Action Logement partage de nombreux critères tels que la soustraction aux risques de violences conjugales, la prise en compte primordiale des situations de handicap, les sorties d'hébergement. Toutefois, il faut préciser que compte tenu de l'utilité et de l'objet social d'Action Logement nos critères de priorisation de la demande salariée visent, outre les publics prioritaires réglementaires, les publics suivants :
 - Jeunes de moins de 30 ans ;
 - Salariés en mobilité professionnelle ;
 - Salariés se rapprochant de leur lieu de travail ;
 - Salariés en difficultés sociales ou familiales pour accéder à un logement ;
 - Salariés d'une entreprise dont la situation économique évolue (développement ou restructuration) ;
 - Salariés au statut d'accédant en situation de retour à un statut de locataire (sécurisation d'une opération d'accession).
- Sur le relogement des demandeurs dans le cadre des opérations de démolition, Action Logement rappelle son implication, qui sera traduite dans la Charte de relogement du territoire, en vue du relogement des salariés concernés. Ce travail pourra être complété si

nécessaire par le soutien individualisé du Service Social d'Accompagnement aux salariés en difficulté.

- Sur la Maîtrise du Reste à Charge et la définition apportée par l'AORIF, Action Logement partage avec l'ensemble des partenaires la nécessité de la plus grande cohérence possible entre tous les territoires de l'Île de France et celle de la simplification utile à la démarche des bailleurs et à leur faculté d'adaptation aux besoins des ménages.
- L'atout de la multi territorialité évoqué par 45 consacrée à la charte de relogement, est porté aussi par Action Logement, ainsi que la notion de « parcours résidentiel ascendant ». Action Logement souligne à cet égard la prise en compte prioritaire du logement neuf ou récemment réhabilité pour les ménages concernés par le relogement NPNRU. Action Logement rappelle aussi dans ce cadre précis le rapprochement du lieu de travail comme facteur « d'impact financier maîtrisé ».
- Le § 2.4 – sur « La mobilité interne » et la description du « Pack Mobilité », suscite l'adhésion entière d'Action Logement, partenaire du dispositif. Action Logement s'associe

pleinement avec l'AORIF et la DRIHL pour contribuer à son déploiement au profit des habitants du Parc Social de Grand Paris grand Est. Ce dispositif est en effet de nature à renforcer la fluidité du parc social du territoire et renforce ainsi son attractivité. Sachant qu'environ un quart des demandeurs franciliens sont déjà locataires du parc social et sont en demande de mutation de logement, Action Logement, l'AORIF et la région Île-de-France se sont associés pour répondre à un fort besoin de transparence et d'amélioration exprimé par les locataires du parc social en zones tendues et sont désireux de faire partager leur projet avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Partie 3 - Les conditions de réussite

- Sur la partie intitulée « Pour un rééquilibrage du peuplement des quartiers et programmes les plus déqualifiés » Action Logement souligne qu'il mettra au profit de Grand Paris Grand Est ses moyens d'ouverture aux « profils de ménages plus « équilibrants » » souhaités par le territoire et passant par une communication active et un discours positif sur sa vocation universelle et son rôle tremplin. » En tant que réservataire, Action Logement Services réaffirme donc son engagement à participer de son mieux en mobilisant son vivier de demandeurs salariés dans les QPV et hors QPV.
- Sur la partie 3.6 – « Assurer le suivi des équilibres du territoire et des attributions réalisées », Action Logement confirme son attachement à apporter à Grand Paris Grand Est ses croisements de données grâce à ses nouveaux outils dès leur mise en place, afin d'analyser les évolutions de son territoire au développement rapide et ambitieux et d'apporter des solutions adaptées.

-
- Enfin, au titre de la partie 3.7 – « Définir une gouvernance et un mode de travail partenarial à la hauteur des enjeux » Action Logement confirme d’une part qu’il sera très attentif à la déclinaison des objectifs opérationnels dans la CIA à son « Bilan de mise en œuvre et clause de revoyure », à la Mise en œuvre des actions d’accompagnement (offre nouvelle, loyers, accompagnements, NPNRU, CUS, PPA, ...), au « Suivi opérationnel des NPNRU ou autres projets », au « Suivi du PMHH et du volet gestion de la demande avec le PPGID et sur la mise en œuvre de dispositifs partenariaux dans le cadre du PPGID » et confirme son souhait de participer pleinement (comme le prévoit l’article L441-1-6 du CCH) aux groupes de travail de la Commission de coordination qui sera mise en place et assurera le rôle de suivi et d’évaluation des orientations de la CIL.

- Direction de projet : coordination des partenaires, définition et mise en œuvre de la stratégie et du projet urbain d'ensemble.

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)¹ se voit ainsi confier de nouvelles missions dans le domaine de la requalification des copropriétés dégradées.

Pour Clichy-sous-Bois, le décret n°2015-99 du 28 janvier 2015 a créé la première ORCOD-IN sur le quartier du Bas Clichy et en a confié son pilotage à l'EPFIF. Et la convention entre partenaires publics, signée en juillet 2015 a marqué le démarrage opérationnel de l'ORCOD.

Cette opération d'intérêt national repose sur la coordination étroite et fondamentale de **trois principaux piliers** :

- **L'acquisition et le portage** ; articulés avec **le relogement, l'accompagnement social et la lutte contre l'habitat indigne** ;
- **Un projet d'aménagement urbain**, dans le cadre de l'article L.311-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et **inclus dans le NPNRU** ;
- **La réhabilitation et /ou transformation des copropriétés du site**, grâce aux dispositifs habitat privé.

Le périmètre du décret ORCOD d'intérêt national, qui couvre l'ensemble du périmètre du Bas Clichy, a été défini et validé par le Conseil d'Etat, afin d'inclure et de permettre un traitement adapté pour l'ensemble des copropriétés dégradées du site d'une part, et de proposer un périmètre d'aménagement cohérent par rapport aux enjeux de requalification du quartier d'autre part.

La totalité du périmètre ORCOD est incluse dans le périmètre du N PNRU, qui va cependant au-delà, en intégrant le quartier des Bois du Temple, comme indiqué précédemment (voir figures 1 et 2).

Dans le cadre de son rôle de pilote de l'ORCOD-IN du Bas Clichy, **l'EPFIF intervient pour le compte de l'Etat, en étroite collaboration avec la collectivité et l'Etat, sur ce quartier.** Pour les Bois du Temple, la ville et l'EPT restent pilotes ; il n'y a pas d'intervention EPFIF.

- [Une démarche partenariale de relogement nécessaire pour la bonne conduite du projet de renouvellement urbain](#)

Le calendrier de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain est un calendrier ambitieux, notamment pour le secteur du Bas Clichy.

Sur ce quartier, les partenaires ont notamment convenu lors du CODIR OIN de mars 2017 d'accélérer la mise en œuvre de l'opération, au vu notamment de la dégradation accélérée des bâtiments du Chêne et de l'Etoile du Chêne Pointu.

¹ L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) est un établissement public de l'Etat, à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

En effet, en mai 2016, **les désordres constatés sur le bâtiment 18 – Ronsard** ont conduit à la prise de mesures d'urgences et à l'évacuation de la totalité du bâtiment le 8 juin 2016, puis à la décision de sa démolition, suite au dernier rapport de l'expert du TGI en date du 18 juin 2016.

Cet évènement a inévitablement conduit à réinterroger la programmation actée jusqu'alors, en termes de volume de démolition et de calendrier, notamment pour accélérer les démolitions de bâtiments très dégradés, et donc également les processus liés : relogement et procédure d'expropriations.

Aussi, plus globalement, pour respecter le calendrier opérationnel tel que définit aujourd'hui et permettre la bonne mise en œuvre du projet de renouvellement urbain, **le relogement apparait comme une étape clé du processus, une des conditions indispensables de réussite.**

Plusieurs principes pour mettre en œuvre le relogement des ménages ont d'ores et déjà été actés / mis en place à travers :

- Une convention entre partenaires publics de l'ORCOD IN de Clichy-sous-Bois, signée le 6 juillet 2015 ;

Dès cette convention, la capacité à reloger rapidement et massivement les ménages concernés apparaît comme une condition de réussite essentielle de l'ORCOD-IN. La nécessité de mettre en place un processus continu durant les 10 premières années de l'opération pour reloger entre 500 et 1000 ménages est notamment fléché. Puis, la distinction est faite entre les relogements « au fil des acquisitions » (premières années de l'opération, pour répondre aux situations d'insalubrité ou de suroccupation), et les relogements liés à la mise en œuvre du projet urbain (avec un engagement dès cette convention sur les contingents ville, Région et Etat).

- Un premier arbitrage lors du CODIR d'avril 2016, pour les relogements à réaliser au fil des premières acquisitions de l'EPFIF sur le Bas Clichy :
 - o La possibilité de recourir à l'usage effectif du pouvoir de désignation du Préfet et ce à l'échelle régionale pour les lots faisant l'objet d'arrêtés de sur occupation ou d'insalubrité (comme prévu dans la convention partenariale de juillet 2015) ;
 - o L'engagement de l'Etat à proposer des relogements aux ménages relogeables et de bonne foi dans les cas de sur occupation constatés, au titre du code de la santé publique, ne faisant pas l'objet d'arrêté ;
 - o L'examen par l'Etat de la situation des ménages pour lesquels le logement est considéré comme inadapté (personnes âgées, handicap) et la recherche de solutions pour les situations les plus urgentes.

La question des relogements à réaliser dans le cadre du projet urbain a également été rappelée à cette occasion, et notamment les bases ont été posées pour engager l'élaboration d'une convention cadre, notamment pour préciser des contreparties bailleurs sociaux.

- Une convention cadre pour le relogement signée le 18 octobre 2017

L'Etat, l'EPFIF, Grand Paris Aménagement, l'AORIF, la Ville de Clichy Sous-Bois, Action Logement et les bailleurs partenaires de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois y adoptent une stratégie globale de relogement des ménages liée à la mise en œuvre de l'ORCOD du Bas Clichy en y intégrant le quartier des Bois du Temple, soit environ 1550 ménages à reloger en 10 ans à l'échelle du NPNRU.

A noter que depuis la signature de ce protocole, il a finalement été souhaité par l'EPT, la ville et la SOVAL de ne démolir que deux bâtiments sur les Bois du Temple. Aussi le nombre de ménages à reloger en 10 ans, est désormais de 1400 environ.

Pour cela y sont actés les principes suivants :

- Besoins en relogement : une moyenne annuelle de relogement de 140 ménages (hors relogements Ronsard déjà réalisés) sur la base retenue d'un logement démolit équivaut à un relogement, les besoins en décohabitation étant compensés par la vacance ;
 - *A noter, vu ce qui est précisé ci-dessus, la moyenne annuelle est désormais de 130 ménages (hors Ronsard)*Répartition territoriale des relogements : 50% sur la commune de Clichy-sous-Bois et 50% en dehors de la commune, principalement à l'échelle de l'EPT, puis département et région ;
 - Mobilisation de tous les réservataires au regard de leurs capacités respectives : 30% Etat, 20% Ville et 50% pour les bailleurs sociaux partenaires et Action logement.
- La mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement à l'échelle de l'EPT, co-pilotée par l'Etat et l'EPT. La première réunion s'est tenue le 14 mars 2017.

La présente charte de relogement s'inscrit dans ce contexte et dans la continuité des engagements et dispositifs partenariaux déjà existants.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTE DE RELOGEMENT

La présente charte de relogement fixe **les modalités et règles de partenariat entre les signataires pour la mise en œuvre du dispositif de relogement et d'accompagnement des ménages occupants des 1384 logements devant faire l'objet de démolition, sur les quartiers du Bas Clichy et des Bois du Temple.**

Elle vise également à déterminer la nature des **engagements réciproques pris par l'Etat, l'EPT Grand Paris Grand Est, la ville, l'EPFIF, Action Logement et les bailleurs sociaux partenaires.**

- **Les objectifs de la charte de relogement**

La présente charte de relogement vise à :

- Définir les modalités de pilotage du relogement lié aux opérations de démolitions prévues dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers du Bas Clichy et des Bois du Temple ;
- Fixer les modalités de mise en œuvre des relogements entre les différentes parties pour en faciliter le déroulement ;
- Garantir des propositions et des attributions de logements adaptés aux situations familiales, sociales et économiques des ménages, et leur offrir ainsi un parcours résidentiel positif ;
- Veiller à l'équilibre social du quartier et contribuer à la mixité sociale, à l'échelle du quartier mais également de l'EPT Grand Paris Gand Est ;
- Définir les engagements de l'ensemble des partenaires signataires.

Ces objectifs devront être validés dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

- **La définition des ménages à reloger**

Les ménages à reloger sont **l'ensemble des occupants au titre de l'article L.521-1 du Code de la Construction, des 1384 logements devant être démolis** sur les quartiers du Bas Clichy (propriété de l'EPFIF) et des Bois du Temple (propriété de la SOVAL).

On entend par occupant : le locataire, le sous-locataire, l'occupant de bonne foi ainsi que leurs ascendants, descendants et alliés au premier degré (beau-père, belle-mère, gendre ou belle-fille).

Le logement occupé doit constituer l'habitation principale de chaque occupant concerné depuis une durée minimale d'un an (au moment où l'enquête sociale est réalisée).

Les éléments administratifs ou documents portés à la connaissance des MOUS relogement du Bas Clichy et des Bois du Temple servent de faisceau d'indices pour apprécier l'éligibilité à un relogement, pour chaque occupant.

Ne sont en revanche pas éligibles :

- Les squatters ;
 - Les occupants à l'encontre desquels un jugement définitif d'expulsion a été rendu ;
 - Les occupants entrés dans les lieux postérieurement à une ordonnance d'expropriation.
- Les besoins en relogement générés par le projet de renouvellement urbain

Pour les ménages du Bas Clichy

Les enquêtes sociales réalisées en 2014 sur les copropriétés du Chêne et de l'Etoile du Chêne Pointu montraient un nombre important de ménages « surnuméraires », à hauteur de 20% dont ¾ d'hébergés, mais parmi eux seulement 1/3 avec un lien de parenté direct avec le titulaire du bail. Par ailleurs, un taux de 10% de décohabitation avait été mis en avant.

Puis, les relogements réalisés dans le cadre de Ronsard (bâtiment de 91 logements), ont montré que :

- 7 logements étaient vacants initialement, soit un peu moins de 10% des logements du bâtiment ;
- 10 ménages hébergés n'avaient pas à être relogés, soit environ 10% des ménages identifiés ;
- 88 ménages étaient effectivement à reloger, pour 91 logements – soit près de 1 relogement pour 1 ménage ;
- 4 décohabitations ont été réalisées, soit 5% des ménages à reloger.

Enfin, à ce jour, on compte un peu plus de 30% de logements vacants sur le patrimoine EPFIF acquis au sein des copropriétés du Chêne et de l'Etoile du Chêne Pointu.

Pour les ménages des Bois du Temple

Pour ce qui est de la SOVAL, l'étude du parc montre un taux de vacance faible et un taux de rotation de seulement 5.5% (environ 30 logements libérés par an sur le patrimoine de Clichy-Sous-Bois).

L'enquête sociale réalisée en avril 2017 sur la base des 144 logements à démolir permet de préciser un besoin de 185 relogements dont 46 demandes de décohabitation.

Ainsi, au vu de ces différents éléments de l'enquête sociale, et de l'étude de programmation habitat réalisée courant 2016, le ratio suivant a été retenu pour estimer les besoins en en relogement : **1 logement démoli = 1 relogement.**

Les besoins en décohabitation sont pour le moment compensés par la vacance constatée principalement sur le Bas Clichy.

Ce chiffre sera actualisé annuellement le cas échéant, par avenant, au regard de la vacance observée et du nombre de décohabitations réalisées dans l'année écoulée.

La programmation des opérations de démolition étant la suivante :

- Séquence 0 – 2019 : Bas Clichy - B18 – Ronsard soit **91 logements**
- Séquence 1 – à partir de 2022 :

- Bas Clichy : B8 - Védrières et son parking silo, B10 - Hugo, B3 – Ladrette et B2 - Audin – soit **547 logements**
 - Bois du Temple : B3 et B8 - 127 logements, et 14 pour aménagement des halls – soit **144 logements**
- Séquence 2 - à partir de 2025 : Bas Clichy - B4 – Mermoz, B1 / Pierre et Marie Curie, B11 / Balzac ainsi que le centre commercial du Chêne Pointu (CDC) **soit 435 logements**
- Séquence 3 – à partir de 2028 : Bas Clichy : B12 / Rabelais soit **167 logements**

→ Pour l'ORCOD-IN du Bas Clichy, 1240 ménages doivent être relogés d'ici 2028 (*les ménages Ronsard sont pris en compte*)

→ Pour les Bois du Temple, 144 ménages doivent être relogés d'ici 2020

Soit : **1384 ménages au total** à l'échelle géographique du N PNRU

A titre indicatif, le nombre annuel prévisionnel de relogements à réaliser, pour la séquence 1 du projet de rénovation urbaine est fourni dans le tableau suivant (*ce tableau ne tient pas compte des relogements réalisés en 2016 pour le relogement Ronsard*) :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Relogements - Bas Clichy	60	80	80	85	150	180
Relogements - Bois du Temple		70	70	30		
Total	60	150	150	115	150	180
Livraison constructions neuves / nb logements pour relogement	0	33	0	0	58	100
<i>% ménages à reloger dans le neuf</i>	<i>0%</i>	<i>22%</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>39%</i>	<i>56%</i>
Mobilisation patrimoine Bois du Temple / Nb logements pour relogement		50	50	50	20	
Delta restant - Nb logements pour relogement sur existant Clichy (hors BDT) et hors CSB	60	67	100	65	72	80
<i>% ménages existant Clichy ou hors CSB</i>	<i>100%</i>	<i>45%</i>	<i>67%</i>	<i>57%</i>	<i>48%</i>	<i>44%</i>

Commentaires	Relogement sur l'existant, majoritairement. hors CSB	Relogement possible à environ 50% à CSB	Relogement possible à environ 35% à CSB	Relogement possible à environ 40% à CSB	Relogement possible à environ 50% à CSB <i>Pas de relogements autres que les prioritaires pour démolition</i>	Relogement possible à environ 55% à CSB <i>Pas de relogements autres que les prioritaires pour démolition</i>
--------------	--	---	---	---	--	--

Les volumes annuels diffèrent de ceux annoncés dans la convention cadre pour le relogement des ménages des copropriétés du Chêne et de l'Etoile du Chêne Pointu, impactées dans le cadre de l'opération d'intérêt national de requalification de copropriétés dégradées du Bas Clichy, et des ménages du quartier des Bois du Temple, à Clichy-sous-Bois. En effet, ils ont été ajustés en fonction de l'avancement du travail de la présente charte et du rythme des premiers relogements.

Ce tableau sera annuellement actualisé, et progressivement complété pour les années suivantes de l'opération.

ARTICLE 2 – LE PARC MOBILISE POUR LES RELOGEMENTS

- **La répartition territoriale**

Comme indiqué dans la convention cadre de relogement signée le 18 octobre 2017, la répartition territoriale des relogements retenue est la suivante, pendant la durée du projet :

- **50% sur la commune de Clichy-sous-Bois** – soit une moyenne de 70 relogements / an
 - Les relogements sur le parc social sont réalisés sur les contingents Etat, Ville, Bailleurs et Action logement
 - Sur les opérations neuves de logement locatif social produites dans le cadre du projet, environ 50% des logements sont fléchés pour les relogements
- **50% en dehors de la commune**, principalement à l'échelle de l'EPT, puis département / région – soit une moyenne de 70 relogements / an
 - Les relogements sur le parc social sont réalisés sur les contingents Etat, Ville², Conseil Régional, Bailleurs et Action logement, sur des opérations neuves ou existantes

² Sous réserve accord en CIL des autres communes

Il s'agit ici de moyenne, car le nombre de relogements à réaliser varie par année, en fonction du calendrier des opérations.

- La mobilisation du parc social

Comme indiqué également dans la convention cadre de logement signée le 18 octobre 2017, les réservataires sont mobilisés sur le parc existant au regard de leurs capacités respectives, à la fois sur le territoire de la commune et en dehors.

A l'échelle de la commune de Clichy-sous-Bois, au vu des attributions réalisées en 2016, la répartition retenue dans la convention cadre, parmi les réservataires est la suivante :

- 20% Ville
- 30 % Etat
- 50 % Action Logement et Bailleurs Sociaux

Sachant que le **taux d'effort par réservataire serait de 55% des attributions annuelles**.

Chaque année devront être réalisés :

- Un décompte de l'offre rendue accessible, par réservataire, dans l'année écoulée pouvant répondre aux besoins de logement ;
- Un décompte des dossiers présentés en CAL ;
- Un décompte des baux effectivement signés dans l'année.

En fonction des taux d'effort différenciés entre les partenaires sur l'année écoulée, ces derniers conviennent de reporter, tout ou partie, de l'effort non réalisé sur l'année à venir. Ce mécanisme de suivi doit assurer un effort partagé sur la durée de l'opération entre les différentes parties prenantes.

Par ailleurs, pour reloger ses locataires souhaitant rester sur site, mais également des ménages du Bas Clichy, afin de répondre à son obligation de logement des ses locataires, **la SOVAL gèlera toutes les attributions des réservataires de la résidence des Bois du Temple durant au moins 3 ans, à partir de 2018**. Attention, les ménages ne devront pas être relogés sur les premiers immeubles voués à la démolition.

Enfin, pour les programmes neufs de logement locatif social sur le site du Bas Clichy, faisant l'objet d'un dispositif ad hoc, et mobilisés en moyenne à hauteur de 50% pour le relogement, chaque réservataire devra mobiliser une partie de son contingent (sauf logements fonctionnaires du contingent Etat), à hauteur de 50% en moyenne en conséquence.

Sur le territoire de l'EPT, le même raisonnement prévaut dans la convention cadre, dans un premier temps, entre l'État, Action Logement et les bailleurs. Pour assurer un taux d'effort partagé, chacun des partenaires s'engage à réaliser un nombre de relogements à due concurrence du nombre de logements rendus vacants ou mis en service dans l'année, sur leur contingent, et correspondant au niveau de loyers et à la typologie répondant aux besoins des ménages à reloger.

Au regard des attributions effectives réalisées en 2016 sur le territoire de l'EPT, hors commune de Clichy-sous-Bois, **il s'agirait de consacrer 11 à 12 % des attributions aux relogements des ménages**. Aussi, la répartition par réservataire est pour le moment la suivante :

- 30% Etat ;
- 70% Action logement et bailleurs sociaux.

Toutefois, l'installation de la CIL et l'élaboration d'une convention intercommunale d'attribution devraient permettre aux autres villes de l'EPT de participer pleinement à terme à l'effort de relogement. Il conviendra alors de déterminer dans ce cadre la part de l'effort que les autres communes de l'EPT s'engagent à réaliser, en fonction du volume de logements de leur contingent adaptés aux besoins des ménages relogés.

Enfin, au niveau départemental et régional, pour les ménages qui souhaiteraient se voir attribuer un logement social en dehors du périmètre de l'EPT, l'État, les bailleurs et Action Logement s'engagent à mobiliser leurs contingents de réservation à cette échelle géographique.

Ces attributions devront respecter les principes de la Loi Egalité et Citoyenneté.

- La mobilisation du parc privé

Le parc neuf en PSLA et en accession sociale sera mobilisé sur les quartiers du Bas Clichy et des Bois du temple pour les propriétaires occupants et locataires qui souhaiteraient, si leur situation administrative et financière le permet, accéder à la propriété.

Par ailleurs, Action Logement Services pourra proposer aux salariés qui rencontrent des difficultés conjoncturelles son service d'accompagnement social. Son objet est de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement grâce à une prise en charge personnalisée. Les salariés qui seraient en difficulté dans le cadre d'un relogement pourront bénéficier de ce service. Ce réseau dénommé CIL PASS assistance® est déployé au niveau national. Il s'adresse aux ménages dont les difficultés font souvent suite à un accident de la vie qui déstabilise leur budget et fragilise leur situation locative.

Action Logement Services pourra également mobiliser, en tant que de besoin, des moyens et des aides au titre de la solvabilisation et de la sécurisation (aides Loca-pass, Visale) des salariés relogés.

Dispositifs de sécurisation :

- Visale
- Avance Loca-Pass / Garantie Loca-Pass
- Aide mobili-Jeune
- Cil-Pass assistance
- Prêt pour acquisition neuf

Les articles 3 et 4 ne concernent pas ce type de relogement et un accompagnement spécifique sera défini par avenant quand des premières opérations seront montées.

ARTICLE 3 – LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU RELOGEMENT

- Les propositions de relogement

Pour les ménages du Bas Clichy

Code de l'urbanisme : **2 propositions** (démolitions non financées par l'ANRU)

La démolition de locaux d'habitation dans le cadre d'une opération d'aménagement (ZAC) implique pour l'Etat et l'EPIFIF une obligation de relogement des occupants de bonne foi évincés

Le régime de protection existant apparaît comme une contrepartie à l'atteinte d'un droit :

- Propriétaire occupant : atteinte au droit de la propriété
- Locataires, occupants de bonne foi : atteinte au droit de jouissance

En contrepartie du régime de protection institué, la personne responsable du relogement est en droit d'exiger le départ des occupants, lorsque les travaux le nécessitent (CU : L.314-2 et L.314-3)

Dans le cadre de l'ORCOD-IN du Bas Clichy, considérant que les ménages concernés par les opérations de démolition sont dans l'obligation de déménager, les partenaires conviennent qu'aucune distinction n'est faite entre la phase de négociation amiable et la phase d'expropriation pour l'ensemble des occupants à reloger. Tous bénéficieront des mêmes droits au relogement, à savoir **deux offres de relogements**.

Pour les ménages des Bois du Temple

ANRU : 3 propositions

Pour mémoire. Extrait Règlement Général de l'ANRU :

« Trois offres de relogement respectant les conditions prévues à l'article 13 bis de la loi no 48-1360 du 1er septembre 1948 doivent être également proposées aux locataires dont le relogement définitif est rendu nécessaire par des opérations de requalification de logements locatifs sociaux, ou de recyclage d'habitat privé dégradé financées par l'Agence »

Le cas particulier des décohabitations

1 proposition sera faite pour les décohabitations souhaitées des ascendants ou descendants et alliés de premier degré, des titulaires de baux et plus globalement des occupants de bonne foi.

- **Le taux d'effort et le reste pour vivre**

Conformément au Règlement Général de l'ANRU, un effort sur la maîtrise des restes à charge sera recherché afin que l'occupant de bonne foi puisse être relogé dans des conditions financières adaptées à sa situation.

Pour mémoire, Extrait RGA ANRU

Un effort de maîtrise du reste à charge des ménages est ainsi exigé par l'Agence (tenant compte de l'évolution de la typologie du logement, de sa surface et de son niveau de service).

- **Taux d'effort**

Le taux d'effort s'entend comme celui défini à du code de la construction et de l'habitation.

3 Le taux d'effort est égal au rapport suivant :

— numérateur : somme du loyer principal, du loyer des annexes, des charges récupérables au sens de du code précité et du montant de la contribution du locataire telle que résultant de l'application des du code précité, diminuée, le cas échéant, de l'aide personnalisée au logement ou des allocations de logement à caractère social ou familial ; — dénominateur : somme des ressources des personnes qui vivront au foyer au sens de l'article L. 442-12 du code précité, figurant dans le formulaire mentionné à de ce même code

Le taux d'effort des ménages relogés se situera aux alentours de **30%**.

- Reste pour vivre

Le reste pour vivre s'entend comme celui défini par le référentiel AORIF « apprécier les capacités économiques des demandeurs »⁴ à savoir le calcul des ressources disponibles pour un ménage afin de s'acquitter des dépenses autres que celles liées au logement : santé, alimentation, vêtements, transport, scolarité... Les dépenses liées au logement sont donc déduites dès le départ des ressources

Il sera recherché un **reste pour vivre d'un niveau acceptable**.

- Minoration des loyers

Les bailleurs devront pouvoir minorer certains loyers, pour les relogements sur les programmes neufs (notamment ceux livrés sur le secteur du Bas Clichy) ou conventionnés depuis moins de 5 ans. En contrepartie, ils pourront solliciter l'ANRU afin d'obtenir une subvention, sous réserve de respecter les conditions édictées par le Règlement Général de l'ANRU.

Pour mémoire, Extrait RGA ANRU

Afin de faciliter des parcours résidentiels pour ces ménages dans des logements locatifs sociaux neufs ou conventionnés depuis moins de cinq ans, l'Agence peut accorder une « indemnité pour minoration de loyer » à l'organisme HLM accueillant les ménages concernés.

Deux conditions doivent être respectées :

- *Le relogement définitif est réalisé dans le parc de logement locatif social neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans ;*
- *Le loyer inscrit dans le bail du ménage relogé est obligatoirement fixé au maximum au plafond de loyer pour l'attribution de l'aide personnalisée au logement du ménage concerné, tel que défini à l'article R 351-17-3 du code de la construction et de l'habitation.*

• Le traitement des situations complexes

- Un accompagnement renforcé est mis en place par l'équipe du GIP Habitat et Interventions Sociales (GIP HIS) – SOLIHA pour les situations matrimoniales et financières complexes, et ce en partenariat avec les acteurs locaux et signataires de la charte.

Les acteurs locaux et signataires de la charte contribuent à résoudre ces situations en y apportant un examen particulier voire dérogatoire quand les procédures relatives à lever des freins au relogement sont engagées (divorce, récépissé de demande de titre de séjour, dépôt d'un dossier de surendettement, signature de l'offre d'achat du bien d'un propriétaire occupant à l'EPFIF...).

L'EPFIF travaille par ailleurs à la mise en place de méthodes de travail avec la sous-préfecture du Raincy pour optimiser le règlement des situations administratives complexes.

⁴ Le reste pour vivre dans le logement social en Ile-de-France est l'indicateur retenu pour estimer l'impact du relogement identifié ou définitif dans le budget des ménages et son aptitude à répondre à l'ensemble des dépenses contraintes (santé, alimentation, vêtements, Transport, scolarité...) hors-logement (déduites dès le départ des ressources dans ce mode calcul).

- Méthode de travail mise en place

2 MOUS relogement

- Une pour les ménages du Bas Clichy, missionnée par l'EPFIF : GIP HIS - SOLIHA
- Une pour les ménages des Bois du Temple, missionnée par la SOVAL : association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés(AMLI)

Un process unique

- **Remontées d'informations mensuelles par le GIP HIS - SOLIHA** sur les besoins à couvrir au vu des profils des ménages à reloger (*avec mise en évidence des demandes et besoins particuliers + liste des ménages et de leur situation + n° unique*)
- **Plateforme de relogement gérée par le GIP HIS –SOLIHA**
 - Transmission au GIP HIS - SOLIHA des propositions de logement par les réservataires (à hauteur de leurs engagements) ;
 - Enregistrement de ces propositions par le GIP HIS – SOLIHA dans la base de données Excel qui comprend déjà la base ménages constituée à partir des enquêtes relogement ;
 - Positionnement des ménages du Bas Clichy et des Bois du Temple sur ces logements à partir d'une analyse de l'adéquation offre/besoin (typologie, localisation, loyer et charges, taux d'effort et RAC etc.) ;
 - Restitution des offres aux réservataires pour celles ne correspondant pas aux besoins des ménages sous 5 jours ouvrés après la réception des propositions de logements ;
 - Transmission des bons de visite au plus tard 10 jours après l'acceptation par les réservataires des positionnements proposés
- Accompagnement à la visite du logement, par le GIP HIS – SOLIHA pour les ménages du Bas Clichy et AMLI pour les ménages des Bois du Temple ; transmission des dossiers aux réservataires en vue du passage en CAL sous 5 jours ouvrés après la visite, par les MOUS relogements ; suivi des retours CAL, par les MOUS relogements ; accompagnement jusqu'au déménagement, par les MOUS relogements.

Afin que les ménages du Bas Clichy et ceux de la résidence des Bois du Temple ne soient pas mis en concurrence avec d'autres, **un seul dossier par logement sera soumis en CAL.**

La formalisation des propositions de relogement

Pour les ménages du Bas Clichy

Afin de prouver ses diligences tout en respectant les délais de processus actés avec les réservataires, l'EPFIF et le GIP HIS - SOLIHA seront cosignataires du courrier de proposition de relogement aux ménages du Bas Clichy, qui sera transmis par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier pour les situations complexes ou remis contre émargement lors de la visite du logement en question pour les autres.

Pour les ménages des Bois du Temple

Lors de la visite de logement un courrier de proposition de logement sera remis en main propre (contre signature) aux locataires. Ce courrier détaillera les caractéristiques du logement proposé (adresse, typologie, loyer, etc.) et mentionnera un délai maximal de réponse à l'issue duquel toute absence de réponse sera considérée comme un refus.

Ainsi, les réservataires ne transmettent pas directement aux ménages les offres de logements.

Le suivi des engagements des réservataires

Le GIP HIS – SOLIHA adresse mensuellement à l'ensemble des signataires, un décompte par réservataires des offres transmises, des positionnements effectués, des accords rendus en CAL, des refus des ménages ainsi que du volume restant à réaliser au vu des objectifs.

Un relogement étant considéré comme effectif lorsque le ménage a signé son bail d'habitation.

ARTICLE 4 - L'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES

- **La MOUS relogement pour les ménages du Bas Clichy**

L'EPFIF a missionné le groupement GIP HIS – SOLIHA comme prestataire en charge du suivi social lié son action de portage immobilier sur le périmètre de l'ORCOD-In du Bas Clichy. Il a pour missions de réaliser :

- Le diagnostic social ou l'évaluation sociale des occupants, en amont d'une acquisition ;
- L'accompagnement social individuel des locataires du patrimoine de l'EPFIF ;
- L'accompagnement au relogement des ménages y ayant droit.

Le descriptif ci-dessous concerne les ménages du Bas Clichy, sauf pour le positionnement par le GIP HIS - SOLIHA

1 - Accompagnement au relogement

Une prise de contact est réalisée par le GIP HIS - SOLIHA auprès de ménage candidat au relogement sur validation préalable de l'EPFIF.

1.1 - Enquête de relogement

Dans le cadre d'un entretien individuel, le GIP HIS - SOLIHA évalue les possibilités en termes de relogement (niveau de ressources, éligibilité au parc social, composition familiale) et définit avec la famille un projet de relogement réaliste (localisation souhaitée, typologie adéquate, aménagement intérieur particulier,...)

L'enquête sociale des personnes à reloger permet de repérer des problématiques particulières :

- Des situations de surendettement ;
- Des problématiques sanitaires ou des handicaps ;
- Des droits sociaux non ouverts ;
- Des incohérences administratives.

Le GIP HIS - SOLIHA assiste la famille dans sa demande de logement social si celle-ci :

- est inexistante ;
- n'est plus valide ;
- est à actualiser.

Le chargé de relogement compile l'ensemble des pièces administratives demandées pour constituer le dossier de relogement ainsi que son actualisation.

Les enquêtes relogement réalisées sont envoyées, par l'EPIF, au service habitat de la ville de Clichy-sous-Bois, afin que ce dernier puisse transmettre d'éventuelles informations complémentaires sur les ménages, dont il a connaissance, dans le but d'avoir un dossier le plus complet possible.

1.2 - Faire les positionnements selon les offres transmises par les bailleurs, à la fois pour les ménages du Bas Clichy et des Bois du temple

Tous les paramètres liés au logement et aux ménages sont pris en compte :

- Souhaits des ménages ;
- Ville et quartier d'implantation ;
- Temps de trajet du domicile au lieu d'activité principale ;
- Adéquation de la typologie et la composition familiales ;
- Solvabilité du ménage avec calcul des droits à l'APL, le taux d'effort et le reste pour vivre ;
- Prise en compte des facilités d'accès dans l'immeuble : rampes, étage, ascenseur pour les personnes à mobilité réduite.

1.3 - Faire aboutir les dossiers relogements au regard de l'offre mobilisée

Le GIP HIS - SOLIHA supervise le processus de relogement veillant à sécuriser les différentes étapes et à lever les éventuels blocages.

Le chargé de relogement :

- 1/ Organise la visite du logement proposé ;
- 2/ Participe à la visite du logement avec la famille ;
- 3/ Accompagne la famille dans sa prise de décision ;
- 4/ Actualise les dossiers de candidature en vue des commissions d'attribution ;
- 5/ Informe l'EPIF des demandes d'indemnités de déménagement.

1.4 - Organiser et suivre le déménagement des ménages

Le GIP HIS - SOLIHA accompagne les familles dans toutes les démarches afférentes à l'entrée dans le nouveau logement. Il s'assure notamment :

- De la souscription de l'assurance habitation ;
- Du financement du dépôt de garantie et du premier loyer (chèque de banque, mandat, aide financière, etc...).

En cas d'impossibilité de financement du dépôt de garantie, il se rapproche du travailleur social afin d'étudier les possibilités d'aides financières (FSL accès, Loca-Pass).

Pour sécuriser la prise à bail du logement, il accompagne les familles :

- A la signature du bail ;
- A l'établissement de l'état des lieux entrant.

Défini dans le cadre des premières rencontres, un état des besoins des familles en matière de déménagement permet d'évaluer le type d'équipements nécessaires à l'emménagement.

Le chargé de relogement vérifie la bonne compréhension de la procédure de déménagement et valide avec le ménage une date de déménagement, en accord avec l'EPFIF.

Le GIP HIS - SOLIHA est présent :

- La veille ou l'avant-veille du départ fixé pour aider la famille à préparer ses effets personnels ;
- Le jour du déménagement pour accompagner la famille vers son nouveau logement ; au moment de l'emménagement pour aider la famille à prendre ses repères dans son nouvel environnement. Dans cette logique il fournira les documents d'orientation essentiels (carte de la ville, plan des transports en commun, coordonnées des administrations...).

2 - L'Accompagnement social lié au logement

Tous les ménages ayant droit à un relogement dans le cadre du dispositif feront l'objet de l'accompagnement administratif et social nécessaire.

2.1 - Méthodologie pour lever les freins au logement

Si un besoin d'accompagnement est nécessaire pour surmonter les obstacles identifiés pour le relogement, le travailleur social du GIP HIS - SOLIHA établit, avec l'accord de la famille, une préconisation de suivi social adapté.

La proposition détaille les axes de travail, les prises en charge sociales préexistantes, la coordination partenariale à mettre en œuvre et la durée du suivi social.

Pour la prise en compte de la situation sociale et sanitaire du ménage afin de faciliter l'insertion et la progression professionnelle, l'accompagnement social est mis en œuvre par le GIP HIS - SOLIHA, en complémentarité avec les acteurs du territoire, CCAS, circonscription de service social, CAF,....

L'articulation avec les acteurs sociaux du territoire est un élément essentiel de réussite du projet, afin de participer au projet social de territoire et au volet social du projet d'ORCOD-IN du Bas Clichy.

2.2 - Volet social post-relogement

A la demande expresse de l'EPFIF et dans le cadre d'une concertation avec les acteurs sociaux du territoire, le travailleur social du GIP HIS - SOLIHA doit continuer l'accompagnement social de la famille à l'issue du relogement pendant 6 mois.

Il s'agit notamment d'appuyer le ménage dans la prise en main du nouveau logement dans ses aspects administratifs, gestionnaires et techniques.

L'objectif visé est de parvenir à l'autonomie du locataire dans le fonctionnement quotidien.

Il convient notamment :

- De rappeler les droits et devoirs du locataire (paiement des loyers et charges) ;
- De procéder à l'ouverture des compteurs (électricité, eau, gaz) ;
- D'aider à l'apprentissage du logement ;
- De dispenser des conseils d'entretien ;

- D'expliquer les méthodes de maîtrise des consommations de fluides ;
- D'aider à la gestion du budget logement ;
- D'expliquer les documents administratifs et techniques (contrat d'entretien, assurance, quittance,...)

Une aide à l'intégration dans l'immeuble et le quartier est également apportée aux ménages relogés. Le travailleur social précise les règles de vie commune en insistant sur la propreté des espaces collectifs et les relations de voisinage.

Lorsque la situation le nécessite, le travailleur social organise une rencontre avec le nouveau travailleur social de secteur pour organiser une passation du suivi et ainsi éviter les ruptures de prise en charge.

Le travailleur social veille également à favoriser les relais avec les différents partenaires du secteur (PMI, CLIC, service social départemental, CMP,...) en accompagnant les familles à la rencontre de ces organismes.

- La MOUS relogement pour les ménages des Bois du Temple

L'Association AMLI a été mandatée par la SOVAL, dans un premier temps pour réaliser une étude avant relogement puis dans un second temps pour piloter et mettre en œuvre la MOUS relogement du Bois Du Temple.

1 - Étude sociale avant relogement

Durant les mois d'avril et mai 2017, l'AMLI a rencontré les ménages du Bois Du Temple devant être relogés. Lors d'entretiens individuels au domicile des ménages. L'AMLI a pu faire le point sur les situations socio-économiques (composition familiale, situations professionnelles, ressources, etc.) et les souhaits de relogement (localisation souhaitée, typologie adéquate...).

L'étude sociale a ainsi permis d'établir un plan de relogement et de repérer des problématiques particulières (situations de sur-occupation, d'endettement, de handicap, de droits sociaux non-ouverts, etc.)

2 - Accompagnement au relogement

Le chargé de missions de l'AMLI est l'interlocuteur privilégié des ménages des Bois du Temple devant être relogés. Il accompagne les ménages tout au long du processus de relogement veillant à sécuriser les différentes étapes et à lever les éventuels blocages.

2.1 - Évaluation de l'adéquation du logement mobilisé

Après proposition des logements par la SOVAL ou par le GIP HIS - SOLIHA une analyse de l'adéquation entre l'offre et la demande est effectuée par l'AMLI (évaluation du taux d'effort, du reste à charge, simulation APL, typologie, localisation souhaitée, etc.). Cette analyse permet de positionner un ménage par logement et de lui adresser une proposition par courrier.

2.2 - Visites de logement et préparation au relogement

L'AMLI a en charge :

- L'organisation de la visite en fonction des disponibilités du ménage, en lien avec les équipes de proximité du bailleur
- La participation aux visites afin de favoriser l'acceptation du nouveau logement ou réajuster la demande le cas échéant
- Le recueil des réponses des ménages écrites et motivées
- L'actualisation et transmission des dossiers de candidature en vue de la commission d'attribution

2.3 - Formalisme de la proposition de logement

Lors de la visite de logement un courrier de proposition de logement est remis en main propre (contre signature) aux locataires. Ce courrier détaille les caractéristiques du logement proposé (adresse, typologie, loyer, etc.) et mentionne un délai maximal de réponse à l'issue duquel toute absence de réponse sera considérée comme un refus.

2.3 - Organisation du déménagement

L'AMLI a en charge :

- L'organisation du déménagement en lien avec le prestataire désigné par la SOVAL et le bailleur du nouveau logement
- Le rappel des démarches à effectuer avant le déménagement : résiliations et transferts des abonnements d'électricité, de gaz, de ligne téléphonique, etc.

3 - Accompagnement social personnalisé

Pour les ménages identifiés comme étant en situation de fragilité (difficultés administratives et/ou financières, etc.) ou rencontrant des freins au relogement, un travail de suivi complémentaire avec un Travailleur Social de l'AMLI est mis en place. Il assure un accompagnement social renforcé afin de faciliter les démarches du relogement.

Ce travail d'accompagnement est mené en complémentarité avec les acteurs du territoire, CCAS, CAF, etc.

- Les indemnités de relogement

Pour les ménages du Bas Clichy

L'EPFIF prend en charge les frais de déménagement du mobilier des occupants à reloger, tels que définis en article 1.

Pour les ménages du Bois du Temple

Dans le cadre des relogements du Bois Du Temple, la SOVAL s'engage à prendre en charge le déménagement des ménages, via une entreprise prestataire.

Par ailleurs, la SOVAL s'engage également à prendre en charge les frais annexes au déménagement (ouverture de lignes ainsi que le suivi de courriers durant 6 mois maximum) moyennement présentation des justificatifs par les locataires.

- Enquête de satisfaction post relogement concernant uniquement les ménages du Bas-Clichy

Une évaluation qualitative 6 mois après le relogement définitif sera réalisée pour mesurer son impact en termes de satisfaction des locataires (réponse au souhait initial, évolution du taux d'effort...) et d'intégration dans le nouvel environnement.

Cette évaluation sera réalisée par les MOUS relogement.

ARTICLE 5 – LE SUIVI ET LE PILOTAGE

La mise en œuvre des relogements repose sur un dispositif partenarial piloté par l'EPFIF / la ville / l'Etat et composé des instances suivantes :

- Le CODIR OIN réunissant l'ensemble des partenaires de l'opération

Semestriel

- Le comité des acquisitions et du relogement Ville / EPFIF / Etat

Mensuel

- Le comité technique relogement

Ce comité se réunit une fois par trimestre. Il permet de veiller à la bonne mise en œuvre de la présente charte de relogement, avec l'ensemble des signataires.

- Les réunions techniques thématiques

- Commission pour le relogement sur les **programmes neufs de logement locatif social**

Cette commission se réunit 6 mois avant la livraison prévisionnelle de chaque programme neuf de logement locatif social et de PSLA pour veiller notamment à l'équilibre des peuplements.

Elle réunit le bailleur, maître d'ouvrage de l'opération, les réservataires, la ville et l'EPFIF.

Comme indiqué précédemment, chaque opération de logement locatif social neuf produite sur site, environ 50% des logements sont consacrés au relogement.

- Commission pour le traitement des **situations complexes** nécessitant un accompagnement spécifique de la part des services de l'Etat (polygamie, problématiques administratives ...)

Elle se réunit autant que de besoin, a minima avec l'EPFIF, la ville et les services de l'Etat.

ARTICLE 6 – LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

- **Les engagements de l'Etat**

L'État s'engage à soutenir les actions de l'EPFIF et à mobiliser son contingent pour le relogement des ménages du N PRU de Clichy-sous-Bois, selon les conditions précisées dans les articles précédents, et ainsi participer à la réalisation des objectifs fixés par la charte.

Le contingent Etat est par ailleurs spécifiquement mobilisé pour le relogement des ménages en situation de suroccupation et certaines situations d'inadaptabilité du logement du fait d'un handicap aux conditions cumulatives de bonne foi et d'absence de freins.

Enfin, le recours au pouvoir de désignation du préfet pourra être mobilisé à l'échelle régionale, comme prévu par la loi ALUR.

- **Les engagements de l'EPT**

L'EPT s'engage à soutenir les actions de l'EPFIF. L'EPT s'engage à mettre en place le cadre et les instances de travail pour élaborer la stratégie habitat et la CIA (via la CIL).

- **Les engagements de la Ville de Clichy-sous-Bois**

La Ville de Clichy-sous-Bois s'engage à soutenir les actions de l'EPFIF et à mobiliser son contingent pour le relogement des ménages du N PRU de Clichy-sous-Bois, selon les conditions précisées dans les articles précédents, et ainsi participer à la réalisation des objectifs fixés par la charte.

La ville s'engage notamment de faciliter la création ou l'actualisation de toutes les demandes de logement social des ménages.

- **Les engagements de l'EPFIF**

L'EPFIF s'engage à coordonner le dispositif décrit dans la présente charte, et notamment préparer et animer les instances de suivi et pilotage partenarial du processus de relogement.

L'EPFIF missionne une MOUS relogement pour le relogement des ménages du Bas Clichy et la mise en œuvre des méthodes proposées en article 3, pour la bonne réalisation des relogements.

L'EPFIF s'engage par ailleurs à proposer les opérations neuves de logement locatif social aux bailleurs partenaires du relogement dans le périmètre de l'ORCOD IN du Bas Clichy, en contrepartie des relogements réalisés et ainsi que précisé dans la convention cadre.

- **Les engagements d'Action Logement**

La volonté d'Action Logement Services est d'accompagner ses partenaires sur les programmes de relogement préalables aux opérations de démolition menées dans le cadre du NPNRU.

A ce titre, Action Logement Services est partenaire du dispositif en mobilisant l'offre locative dont il dispose situé sur le territoire régional, afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti concernés par les projets de démolition.

Une part importante des logements financés par Action Logement Services ayant pu être réservée en droit de suite pour le compte d'entreprises adhérentes, l'engagement contractuel pris avec ces entreprises reste toujours d'actualité et ne pourra être occulté.

Une mobilisation au titre du relogement d'un public non éligible au contingent d'Action Logement Services pourra également être envisagée au cas par cas, en contrepartie d'une compensation sur le territoire de la même commune, sur un logement équivalent à celui remis à disposition pour un tour, ou toute autre contrepartie définie d'un commun accord.

Afin d'identifier les salariés des entreprises du secteur assujetti parmi les ménages à reloger, il conviendra que GIP HIS – SOLIHA fournisse la liste des ménages à reloger et obtienne le numéro SIRET de l'entreprise du salarié le cas échéant.

Sur cette base, pour Clichy-sous-Bois, Action Logement Services identifie notamment la demande de salariés éligibles et procède en lien avec le GIP HIS – SOLIHA à des propositions de relogement adaptées.

- Les engagements des bailleurs sociaux

Les bailleurs signataires (I3F, ICF la Sablière, Logirep, Seine-Saint-Denis Habitat, La Soval) s'engagent à soutenir les actions de l'EPFIF et à mobiliser leurs contingents pour le relogement des ménages du N PRU de Clichy-sous-Bois, selon les conditions précisées dans les articles précédents, et ainsi participer à la réalisation des objectifs fixés par la charte.

- Les engagements de l'AORIF

L'AORIF s'engage à accompagner les organismes signataires dans la mise en œuvre de la présente charte pour le relogement des ménages des copropriétés du chêne et de l'étoile du chêne pointu, impactées dans le cadre de l'opération d'intérêt national de requalification de copropriétés dégradées du Bas Clichy, et des ménages du quartier des Bois du Temple, à Clichy-sous-Bois.

L'AORIF mobilise les autres organismes du territoire afin de contribuer à la mise en œuvre du dispositif ainsi qu'à l'élaboration de la stratégie de relogement déclinés dans la présente charte de relogement et est présente au sein des instances de suivi de la charte.

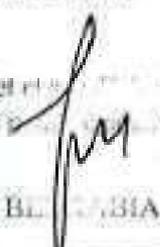
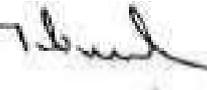
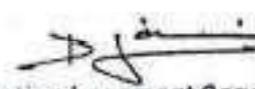
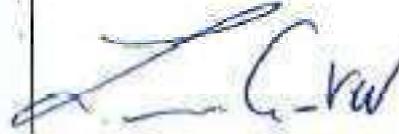
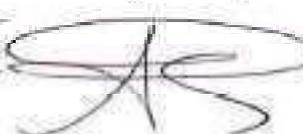
ARTICLE 7 – DUREE

La présente charte est conclue pour la période de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain des quartiers du Bas Clichy et des Bois du Temple (période qui va au-delà du temps « ANRU »).

ARTICLE 8 – AVENANT

Les signataires de la présente charte conviennent d'examiner les propositions d'avenant visant à étendre, compléter ou préciser cette dernière.

Fait à Clichy-sous-Bois, en 11 exemplaires, le 19 AVR. 2018

<p>Pour le Préfet du Département de Seine-Saint-Denis,</p> <p>Pour le Préfet et le Délégué aux Chances</p> <p>Fadela B. ABIA</p> 	<p>Pour l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est (EPT),</p> <p>LE PRESIDENT,</p> <p>Michel TEULET</p> 	<p>Pour la ville de Clichy-sous-Bois,</p> 
<p>Pour l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF),</p> <p>Le Directeur</p> <p>G. BOUVIOT</p> 	<p>Pour l'Union sociale pour l'habitat Ile-de-France (AORIF)</p> 	<p>Pour Action Logement Services,</p> <p>Action Logement Services 178 rue Marmontre - 75017 PARIS CEDEX 02 Tél. : 01 71 72 20 20 Code de gestion : CGR76</p> 
<p>Pour I3F,</p> 	<p>Pour ICF la Sablière,</p> <p>M. F. Gousteau</p> 	<p>Pour Seine-Saint-Denis Habitat,</p> <p>Le Directeur Général</p> <p>PAUL LOQUES</p> 
<p>Pour Logirep,</p> <p>LOGIREP LOGEMENT ET GESTION TERRITORIALE POUR LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE</p> <p>Société Anonyme d'I.L.M. - Capital 100 000 € Siège social : 127 rue Cambes - CP 135 92154 SOUSSES CEDEX - Tél. (1) 09 45 00 RCS Nanterre B 592 600 338</p> 	<p>Pour la Soval,</p> <p>Stéphane WALLON Membre du Directoire Directeur Général</p> <p>BATIGÈRE EN ÎLE DE FRANCE S.A. I.L.M. 69, RUE DE TOCQUEVILLE 75017 PARIS TÉL. 01 44 29 84 00</p> 	

Annexe D2

Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant

Les éléments concernés pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention sont en annexe des conventions-quartier(s) pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers.

Annexe D3

Charte de la concertation le cas échéant

Les éléments concernés pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention sont en annexe des conventions-quartier(s) pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers.



**CONVENTION PLURIANNUELLE DU
PROJET DE RENOUVELLEMENT
URBAIN
DU QUARTIER DES MARNAUDES –
FOSSE AUX BERGERS – LA SABLIERE
A VILLEMOMBLE**

**COFINANCE(S) PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU**



Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département, Jacques WITKOWSKI, et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

L'établissement public de territorial Grand Paris Grand Est (EPT), représenté par son président Xavier LEMOINE, ci-après désigné « le porteur de projet »,

La commune de Villemomble comprenant le quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par son Maire Jean-Michel BLUTEAU

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention, à savoir outre l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est et la commune de Villemomble :

ICF Habitat La Sablière, dont le siège est situé 24 rue de Paradis, 75010 Paris, représenté par son Président du Directoire Emmanuel DUNAND

Office Public de l'Habitat de Villemomble – Grand Paris Grand Est, dont le siège est situé 10 Avenue Detouche, 93250 Villemomble, représenté par son Directeur Général Vincent LEBRUN

Action Logement Services, représenté par sa Directrice Régionale Ile de France, Caroline PERRIOT, dûment habilitée aux fins des présentes

L'association Foncière Logement, représentée par sa présidente Cécile MAZAUD

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

En présence de :

La Caisse des Dépôts,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah),

L'ADEME,

Le Conseil régional,

Le Conseil départemental,

...

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

SOMMAIRE

<i>PRÉAMBULE</i>	6
<i>LES DÉFINITIONS</i>	7
<i>TITRE I - LES QUARTIERS</i>	9
<i>TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN</i>	10
Article 1. Les éléments de contexte	10
Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain	11
Article 2.1 La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville	11
Article 2.2 Les objectifs urbains du projet.....	12
Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine.....	13
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet.....	13
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain	13
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain.....	15
Article 4. La description du projet urbain	15
Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés).....	16
Article 4.2 La description de la composition urbaine	17
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux	18
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité	19
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle	19
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité	20
Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions	21
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet	24
Article 7.1 La gouvernance.....	24
Article 7.2 La conduite de projet.....	24
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet.....	26
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage	28
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation.....	28
Article 8. L'accompagnement du changement	29
Article 8.1 Le projet de gestion	29
Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants	31
Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier	32

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION 34

Article 9.	Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel.....	34
Article 9.1	Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle	34
Article 9.2	Les opérations du programme non financées par l'ANRU.....	37
Article 9.3.	Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et /ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable ».....	38
Article 9.4.	Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »	38
Article 10.	Le plan de financement des opérations programmées	38
Article 11.	Les modalités d'attribution et de paiement des financements	40
Article 11.1	Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU.....	40
Article 11.2	Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services	40
Article 11.3	Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah	40
Article 11.4	Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts.....	41
Article 11.5	Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés.....	41

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN 42

Article 12.	Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU	42
Article 12.1	Le reporting annuel	42
Article 12.2	Les revues de projet.....	42
Article 12.3	Les points d'étape	42
Article 12.4	Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF	43
Article 12.5	L'enquête relative à la réalisation du projet.....	43
Article 13.	Les modifications du projet.....	43
Article 13.1	Avenant à la convention pluriannuelle	43
Article 13.2	Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention	44
Article 13.3	Traçabilité et consolidation des modifications apportées.....	44
Article 14.	Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle	44
Article 14.1	Le respect des règlements de l'ANRU	44
Article 14.2	Les conséquences du non-respect des engagements	44
Article 14.3	Le contrôle et les audits	45
Article 14.4	La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage	45
Article 14.5	Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention	45
Article 14.6	Le traitement des litiges	46

<i>TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES</i>	47
Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU	47
Article 16. Les archives et la documentation relative au projet.....	47
Article 17. La communication et la signalétique des chantiers.....	47
Article 17.1 Communication.....	47
Article 17.2 Signalétique.....	47
<i>TABLE DES ANNEXES</i>	49

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o A –Présentation du projet ;
 - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - o D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration d'Est Ensemble (Contrat N°536) signé le 07 juin 2017 cofinancé par l'ANRU et cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe I du RGA relatif au NPNRU, examiné ;

- par les comités d'engagement du 7 novembre 2019 et 13 février 2023

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques¹.

¹ Le cas échéant la présente convention doit faire mention des autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal.

LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou la directrice générale de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L' « **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU et faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ : innover dans les quartiers ») et/ou au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- Le « **projet d'agriculture urbaine** » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.
- « **Partie prenante** » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.

- « **Partenaire associé** » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le quartier suivant :

- Le quartier d'intérêt régional, identifiés dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain :

QP093013	93	Bondy- Villemomble	Marnaudes – Fosse Aux Bergers – La Sablière
-----------------	-----------	---------------------------	--

Le quartier concerné par la présente convention étant intercommunal et interterritorial, il a été convenu entre les partenaires qu'il ferait l'objet d'un double conventionnement. La partie bondinoise du projet est intégrée à la convention ANRU des projets de renouvellement de Bondy, la partie villemomboise fait l'objet d'un conventionnement en propre.

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, est encadrée par une convention territoriale pluriannuelle concernant les quartiers du Bas Clichy et des Bois du Temple à Clichy-sous-Bois, de Val Coteau à Neuilly-sur-Marne, et des Marnaudes - Fosse aux Bergers – La Sablière à Villemomble.

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

La commune de Villemomble se situe dans la partie est de l'agglomération parisienne, dans le département de la Seine-Saint-Denis (région Ile-de-France). Elle est positionnée à moins de 10 km de Paris, et à 3 km de Rosny-Bois-Perrier, l'un des trois centres économiques d'envergure de l'est francilien, avec Val de Fontenay (à 5 km) et Noisy-Champs (à 9 km).

Au recensement de 2019, la commune comptait 30 405 habitants. Sa population est en nette hausse depuis plusieurs années. La ville, résidentielle, dispose en effet de nombreux atouts parmi lesquels :

- un cadre de vie apaisé, avec d'importants quartiers pavillonnaires ;
- une connexion facile au reste de la métropole, par le biais du RER E et du tramway T4, ou via les connexions routières (A103 et RN302) ;
- un nombre d'équipements important, qu'ils soient scolaires, sportifs ou culturels.

La ville appartient aujourd'hui à l'EPT Grand Paris Grand Est, créé le 1er janvier 2016 dans le cadre de la mise en place de la métropole du Grand Paris et situé dans le département de la Seine-Saint-Denis en région Île-de-France. La réforme de la politique de la ville en 2014 a délimité un nouveau quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), intercommunal et d'intérêt régional, des « Marnaudes-Fosse Aux Bergers-La Sablière » à Bondy-Villemomble (décret rectificatif de septembre 2015). Ce quartier est situé dans un secteur central du Territoire de Grand Paris Grand Est, en interface entre son nord résidentiel et un arc sud-ouest concentrant les grands pôles de développement de l'est francilien.

Le périmètre de ce QPV peut s'apparenter à un ensemble de 4 macro-lots de logements collectifs sociaux (dont 3 sur Villemomble), inséré dans un tissu pavillonnaire.

Le QPV se situe donc en limite communale ouest. Côté Villemomblois, on distingue 2 secteurs, où résident environ 2 500 habitants :

- L'îlot des Marnaudes, comprenant 660 logements patrimoine d'ICF Habitat la Sablière. Ce secteur est divisé en 2 sous-ensembles : les Marnaudes Est, dont les bâtiments ont fini d'être réhabilités par le bailleur en 2017 ; l'îlot des Marnaudes Ouest, composé de 5 bâtiments dont des diagnostics multicritères (technique, social, sécurité, occupation, architectural, fonctionnel, etc.) réalisés lors du protocole ont démontrés des dysfonctionnements profonds, qui va être complètement remanié dans le cadre du NPNRU.
- La Fosse aux Bergers, qui comprend 277 logements de l'OPH de Villemomble et une petite polarité de proximité avec plusieurs commerces et services (crèche, centre médical, boulangerie, pharmacie, , auto-école, salon de coiffure...).

Ce quartier souffre de cette situation en limite communale et d'un certain enclavement, en raison de son implantation en impasse entre deux faisceaux ferroviaires, et d'une desserte limitée en transport collectif vers les 2 gares ferroviaires (Bondy et Le Raincy-Villemomble) qui se situent à 2 km environ.

Il bénéficie néanmoins d'un réseau d'équipements publics significatifs (écoles, collège, centre social, stade et gymnase Alain Mimoun...) qui structurent la vie locale bien que manquant de visibilité parfois.

Dans ce contexte, le futur projet de renouvellement urbain du quartier des Marnaudes – Fosse aux Bergers est un des axes de la stratégie de développement urbain porté par la ville. En effet, à l'occasion de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villemomble, le 28 mars 2017, la rénovation urbaine du quartier fut inscrite dans le projet d'aménagement et de développement durable local. Cette stratégie

a pour ambition de créer un cadre de vie attractif au travers d'une offre de logements équilibrée et reliée aux pôles commerciaux et de transport.

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville

Les secteurs concernés par le projet NPNRU ont à horizon 2030 une vocation résidentielle pleinement intégrée au tissu pavillonnaire qui les environne. Il s'agit de construire un lieu d'habitats mixtes et attractifs en valorisant les fortes qualités résidentielles et paysagères des lieux. Les Marnaudes- Fosse aux Bergers – La Sablière est un quartier préservé de l'agitation urbaine en jouissant d'un patrimoine arboré de qualité et d'un tissu commercial et serviciel de proximité qu'il reste à dynamiser. L'enjeu du projet est alors de désenclaver le quartier en conservant ces qualités intrinsèques.

Pour ce faire, les orientations stratégiques retenues pour mettre en œuvre le projet NPNRU sont :

- Le développement des qualités résidentielles du quartier en s'appuyant notamment sur les équipements de proximité qu'ils soient scolaires (groupe François Coppée Lamartine, Collège Jean De Baumont), sociaux (centre social Alain Mimoun) ou sportif (complexe sportif Alain Mimoun) ;
- Le renforcement de l'implantation du commerce de proximité et de services sur les secteurs des Marnaudes ouest et de l'OPH Villemomble, en complémentarité avec l'activité économique développée à Bondy ;
- La densification du réseau associatif et l'implication des habitants en les incluant dans la construction du projet NPNRU et en co-construisant des projets visant à améliorer leur cadre de vie. A ce titre, en parallèle du projet NPNRU, un tiers lieu est en cours de réalisation sur le site de la Fosse aux Berges (projet lauréat de l'appel à projet départemental « tiers lieu autonomie ») ;
- La préservation des espaces arborés existants, autant que possible sur l'ensemble des îlots d'habitation., le tout dans une logique de développement d'une trame verte intercommunale avec la ville de Bondy
- L'optimisation de la performance énergétique des bâtiments

Le projet NPNRU s'inscrit ainsi pleinement dans le pilier cadre de vie et renouvellement urbain du Contrat de ville 2015/2020, dans l'attente de la formalisation du futur contrat de ville territorial. En complément, par ses actions sur les équipements ou la diversité fonctionnelle, les contributions du NPNRU aux autres piliers du Contrat de Ville sont les suivantes :

- Pilier cohésion sociale :
 - o orientation stratégique « Développer la prévention et la citoyenneté / lutte contre l'errance »
 - en aménageant de nouveaux équipements sportifs sur le complexe Alain Mimoun
 - en accompagnant la structuration du tissu associatif local.
- Pilier développement économique et insertion :
 - o orientation stratégique « Soutenir le développement économique du territoire au bénéfice des quartiers prioritaires » en favorisant l'implantation d'un commerce de proximité soutenable et attractif

- orientation stratégique « Améliorer l'employabilité et l'autonomie des habitants des quartiers prioritaires » en faisant bénéficier une partie de l'activité économique générée aux habitants éloignés de l'emploi

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Article 2.2.1 : Les objectifs urbains du projet

Les objectifs urbains prioritaires retenus par le projet sont les suivants :

- 1- **Poursuivre le développement d'une offre diversifiée de logements**, dans un but recherché de mixité sociale : Sur les 397 logements sociaux démolis aux Marnaudes Ouest (dont 247 logements dans le temps du NPNRU), 92 seront reconstitués sur site Les 305 autres logements programmés sur le même site seront en accession libre et locatif intermédiaire. De même les formes architecturales proposées permettront d'offrir des typologies de logements différenciées aux conditions d'habiter plus variée pour répondre aux différents besoins.
- 1- **Renforcer les services à la population et créer les conditions d'une mixité fonctionnelle de proximité et de qualité par :**
 - a. **La valorisation de la polarité économique existante**, située en entrée de quartier, à l'angle de rue de la Fosse aux Bergers et de la rue des Marnaudes, à travers l'amélioration des différents bâtis, la réorganisation des parcelles commerciales, la création d'une crèche, l'aménagement d'un parvis pour sécuriser les circulations piétonnes et les traversées, et d'un espace de stationnement pour la clientèle.
 - b. **La création d'un nouveau pôle serviciel** sur les Marnaudes Ouest. La programmation des rez-de-chaussée d'activités est encore à stabiliser mais située face au complexe sportif Mimoun le long d'une esplanade urbaine requalifiée, cette programmation a pour objectif de créer les conditions d'une nouvelle vie urbaine sur le site et d'ouverture duc complexe sportif sur la ville.
- 2- **Requalifier l'espace public**, afin d'apaiser les circulations tous modes, de sécuriser les déplacements, d'ouvrir les îlots de logements collectifs vers leurs voisinages pavillonnaires pour en faire un véritable quartier et de renforcer les liens avec les quartiers environnants. Cela passe par un travail important de réaménagement des voiries pour les apaiser (meilleure lisibilité des espaces notamment aux abords des commerces, accès pour les personnes à mobilité réduite, création de zones de traversée sécurisée notamment aux abords du site sportif et du collège Jean de Beaumont, ouverture de voies.), de modernisation de l'éclairage public, d'amélioration de l'offre de stationnement et l'installation de mobilier urbain de qualité.
- 3- **Valoriser le patrimoine vert existant, dans une logique de développement durable** en s'appuyant sur la présence déjà importante de végétaux dans le quartier pour créer des véritables espaces verts publics, notamment dans la zone des Marnaudes Ouest et sur le site de l'OPH, et ce dans une logique d'amélioration de la résilience du quartier.

Article 2.2.2 : Les objectifs spécifiques en termes d'équilibre social de l'habitat

Les objectifs spécifiques en termes d'équilibre social de l'habitat sont précisés à l'article 2.2.2 de convention cadre n°620 relative aux projets de renouvellement urbain de Grand Paris Grand Est.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine

Sans objet.

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

D'une manière générale, les engagements spécifiques à l'échelle du territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est qui conditionnent la réussite des projets urbains sont développés dans la convention territoriale. Pour rappel, ces derniers sont :

- **La desserte du territoire et la mobilité**
- **L'accompagnement social des habitants avant et après relogement**
- **La sécurité et la tranquillité publique, identifiées comme des leviers essentiels pour accompagner l'apaisement des quartiers.**

Ne sont détaillés ci-après que les orientations qui viennent en complément des engagements portés à l'échelle du Territoire.

Article 3.1.1. Favoriser les mobilités douces et les transports communs

Le quartier des Marnaudes-la Fosse aux Bergers- La Sablière est situé à moins de 2 km des gares RER de Bondy et Le Raincy-Villemomble, soit à environ 20 minutes à pied. L'accessibilité à ces gares de proximité est néanmoins à renforcer en agissant sur au moins trois facteurs :

1. Sécuriser les pistes cyclables sur les routes de Bondy (à Villemomble) et de Villemomble (à Bondy) pour relier le quartier à la gare de Bondy et l'installation d'espaces de stationnement deux roues sécurisées supplémentaires à proximité des deux gares.
2. Renforcer la fréquence de la desserte du bus 303 reliant Bobigny à Noisy-le-Grand.
3. Améliorer le réseau de voies douces pour faciliter les déplacements à pied. Ces actions de renforcement de l'accessibilité à ces gares est d'autant plus important que la gare de Bondy accueillera à terme la future ligne 15 du métro renforçant ainsi les connexions à de nombreux territoires franciliens

Article 3.1.2 Une offre scolaire attractive à valoriser

Les équipements scolaires (groupe scolaire François Coppée Lamartine – écoles maternelle et élémentaire – et collège Jean De Beaumont) dépendent d'une carte scolaire leur confèrent une importante mixité sociale des publics accueillis. De plus des dispositifs spécifiques développés au sein de ces établissements ont pour objectif d'améliorer la qualité de l'accompagnement scolaire :

- Expérimentation de la médiation en milieu scolaire au sein de François Coppée Lamartine et Jean de Beaumont afin de renforcer l'accompagnement des élèves et de leurs familles tout au long de la scolarité primaire et secondaire.
- Le dispositif Ecole Ouverte du collège Jean De Beaumont, permettant de faire de l'établissement un lieu de loisirs et d'apprentissage pendant les périodes de vacances scolaires. Une ouverture qui concerne aussi les associations du quartier, contribuant à renforcer leur présence auprès des habitants à travers la conception et la mise en œuvre de projets pour collégiens et habitants du quartier.

Article 3.1.3 Des équipements sociaux et sportifs en cœur de quartier

Des équipements de proximité sportif et social de qualité sont implantés en cœur du quartier. Leurs programmations denses et inclusives apportent une valeur ajoutée à la vie du quartier en permettant un accompagnement social et en étant vecteur d'attractivité territoriale. Il s'agit :

Pour les équipements sportifs :

- o Le complexe sportif Alain Mimoun : (stade Alain Mimoun, Halle de tennis, City Stade) ;
- o Le gymnase Robert Herbert
- o Le complexe sportif du collège Jean de Beaumont, utilisé par les habitants à l'occasion d'activités encadrées organisées dans le cadre de l'Ecole Ouverte

Pour le centre social Alain Mimoun ;

- o Des activités à destination des publics enfance et petite enfance ;
- o Des activités sportives et de loisirs ;
- o Des activités d'apprentissage (aide aux devoirs, cours de français) ;
- o Un accueil libre des jeunes adultes durant lequel des rencontres avec des associations porteuses de projet sont régulièrement organisées.

Pour le tissu associatif :

- o Une dynamique associative entretenue par les habitants, structurée par la politique de la ville et les bailleurs sociaux ;
- o Une démarche institutionnelle partenariale renforcée permettant de concevoir et financer de nombreux projets à forte plus-value sociale avec des associations externes au quartier ;
- o Le projet de Tiers Lieu Autonomie en partenariat avec le Conseil Départemental 93, le centre social Alain Mimoun et l'OPH de Villemomble en cours de développement qui introduira un nouvel acteur associatif.

Un des facteurs clés de réussite sera alors de s'appuyer sur ce réseau important d'équipement et service pour les ouvrir sur le quartier et ainsi renforcer les liens sociaux

Article 3.1.4 Une politique de la ville et de prévention de la délinquance active

Récemment restructurée au sein de la commune, la politique de la ville apporte une dynamique nouvelle au sein des Marnaudes-Fosse aux Bergers – La Sablière. En lien avec les partenaires locaux, les

diagnostics sociaux et urbains sont affinés et des projets sont conçus dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants, favoriser l'accès aux droits, prévenir la délinquance, lutter contre l'errance et apaiser les tensions sociales. A titre d'exemples, les projets suivants en cours de développement auront un impact positif sur la réussite du projet urbain :

- o Projet de médiation sociale en milieu urbain développé par la Ville : 3 à 4 médiateurs sociaux assureront une présence dans le QPV avec pour objectif d'agir auprès des plus jeunes et de prévenir la délinquance.
- o Constitution en cours d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- o Création d'une Police municipale

Les contrats de ville en vigueur ont été à nouveau prolongés par l'exécutif jusqu'à la fin 2023 (loi de finances 2022). Sur instruction de la Préfecture, Grand Paris Grand Est a amorcé en mars 2022 la démarche d'évaluation des contrats de ville. Si les contours de la future contractualisation n'ont pas encore été dessinés, Grand Paris Grand Est a anticipé son organisation avec les communes d'ici là : l'année 2023 sera consacrée à l'élaboration d'un nouveau contrat de ville, d'échelle territoriale.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

La démarche proposée pour le quartier des Marnaudes – Fosse aux Bergers se traduit par une vision transversale du développement urbain durable (environnement physique, milieu naturel, mobilités, ressources, contexte sociodémographique...) en lien avec des ambitions fortes en termes de qualité de vie et d'usage et de lien social (bien être, mixité, participation, activités). Dans ce cadre, le projet s'engagera en priorité sur les trois grands axes suivants :

1/ Promouvoir une stratégie de promotion des circulations douces : à travers la réorganisation complète du schéma de circulation au profit des modes actifs dans une logique de valorisation des connexions avec les pôles gares voisins. Cette réflexion est menée à l'échelle intercommunale et interterritoriale avec les équipes d'Est Ensemble et de la Ville de Bondy.

2/ Participer à l'effort national en matière de transition énergétique : en développant des opérations de réhabilitation et de construction neuve moins énergivores et à faible émissions de gaz à effet de serre (économie circulaire), et en valorisant l'aménagement d'espaces publics plus adaptés aux enjeux du réchauffement climatique.

3/ Promouvoir l'omniprésence végétale, en la pensant au sein du quartier comme une réponse aux problématiques de réduction d'îlot de chaleur, de qualité urbaine et paysagère, de maîtrise des ruissellements, d'amélioration de la qualité de l'air et de nature en ville.

Ces objectifs répondent également à une ambition territoriale forte quant à La qualité de l'air, la résilience face au réchauffement climatique et la santé humaine, ces derniers sont des orientations structurantes du Plan Climat Air Energie Territorial et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Paris Grand Est qui vient d'être arrêté.

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maitres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

➤ **Les démolitions de logements sociaux et la diversification résidentielle :**

Le projet prévoit la démolition de la totalité des 5 bâtiments des Marnaudes Ouest, patrimoine d'ICF Habitat La Sablière, soit un total de 397 logements. Ces démolitions se feront en trois phases, seules les deux premières sont conventionnées NPNRU :

- Phase 1 : Démolition des bâtiments situés au 16 rue Denis Papin (R+14, 86 logements) et au 1-11 rue Decauville (R+9, 107 logements).
- Phase 2 : Démolition du bâtiment situé au 2-8 rue Marc Seguin (R+8, 54 logements)
- Phase 3 (hors NPNRU) : Démolition des bâtiments situés au 10-14 rue Denis Papin (R+10, 96 logements) et 2-8 rue Denis Papin (R+8, 54 logements)

A ces démolitions s'ajouteront celles de l'ensemble des boxes de stationnement situés sur l'ensemble des Marnaudes.

Les démolitions sur le secteur des Marnaudes Ouest permettront de libérer à terme du foncier pour la diversification de l'offre par la construction d'environ 400 logements neufs. Afin de conserver une certaine diversité résidentielle sur le quartier, une offre en reconstitution de logement sociaux est maintenue sur site suivant le ratio de principe suivant : 25% de logements sociaux / 75 % de logements en diversification.

➤ **Les requalifications de logements locatifs sociaux**

Trois opérations sont prévues en ce sens avec pour objectif d'atteindre le label BBC rénovation :

- La réhabilitation des 40 logements du bâtiment (R+4) patrimoine d'ICF La Sablière situé 2-8 rue Stephenson
- La réhabilitation des trois bâtiments des 168 logements de la résidence du 89 rue de la Fosse aux Bergers à Villemomble (patrimoine OPH de Villemomble)
- La réhabilitation, hors NPNRU, des 4 bâtiments situés au 4-5-6-7-8 et 11-13 rue des Marnaudes à Villemomble (OPH de Villemomble), 111 logements, dans le but de pérenniser et mettre en valeur les qualités du bâti afin de favoriser l'insertion et l'intégration des bâtiments dans le quartier.

Ces opérations de requalification ont pour objet d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, l'accessibilité aux logements et des parties communes, et ainsi pérenniser la présence de ces bâtiments et favoriser leur intégration.

➤ **Les résidentialisations de logements**

En complément des opérations de requalification, les trois opérations de résidentialisation programmées concernent :

- les 3 bâtiments des Marnaudes Est par ICF La Sablière, situés 2-4 rue James Watt, 2 rue Giffard et 1-7 rue Cugnot, soit un total de 223 logements ;
- le bâtiment de la résidence située au 2-8 rue Stephenson, soit un total de 40 logements ;
- les 3 bâtiments de la résidence située au 89 rue de la Fosse aux Bergers, soit un total de 168 logements.

➤ **Les opérations d'aménagement**

Plusieurs opérations d'aménagement et de requalification des voies de circulation et des espaces publics sont prévues, ayant pour objet de désenclaver le site, d'améliorer les liens avec le tissu urbain environnant et de revaloriser le quartier :

1. Le réaménagement des espaces intérieurs du complexe sportif Alain Mimoun afin de créer des liens qualitatifs entre les parties bondinoises et villemomboises du QPV. En 2021-22, les travaux réalisés ont permis de requalifier les entrées et voies internes du complexe et d'aménager un nouveau parking public, deux terrains multisports extérieurs, une aire de fitness, et des gradins supplémentaires pour le public du stade.
2. La viabilisation de l'îlot des Marnaudes Ouest après la démolition de son patrimoine. Dans le temps du NPNRU, il est prévu d'aménager au nord l'esplanade Denis Papin pour valoriser les liens avec le complexe Mimoun, d'aménager un véritable square public sur le site de l'espace vert central pour pérenniser les boisements existants, et reprendre en profondeur la voie de bouclage interne pour desservir les futures constructions.
3. Revalorisation de la venelle de liaison entre les Marnaudes Est et Ouest avec la création d'un nouvel espace public de proximité.
4. La requalification de la rue du Commandant Belleux et des espaces publics au pied de la tour de la Fosse aux Bergers en lien avec l'opération de valorisation du pôle commercial. L'objectif est de créer un parvis qualitatif en pied d'immeuble pour améliorer la visibilité des commerces. Le projet prévoit également la transformation de l'espace vert central des Marnaudes ouest en un square public s'intégrant dans la trame verte globale du quartier.

➤ **Les commerces et équipements publics**

La valorisation du pôle commercial de la rue de la Fosse aux Bergers et de la rue du Commandant Belleux, situé en entrée de quartier, représente un axe fort du projet dans la mesure où elle permet de maintenir et de développer une offre en services de proximité. L'opération se déclinera autour des axes suivants :

- La réorganisation, la réhabilitation et la transformation des cellules commerciales, notamment de leur devanture afin d'améliorer leur attractivité et de favoriser la diversification des fonctions présentes sur site pour répondre aux besoins des habitants : services, commerces, etc.
- La création d'un Tiers Lieu Autonomie en entrée de rue (hors financement NPNRU), mis en place avec le Département 93, le centre social Alain Mimoun, l'OPH de Villemomble et Grand Paris Grand Est, dont la programmation variée (maison du projet, activités du centre social, lien intergénérationnel) permettra d'animer l'ensemble du pôle d'activités et son parvis.

En parallèle, un projet de construction d'une crèche d'une trentaine de berceaux (hors financement NPNRU) est à l'étude. L'implantation de cet équipement renforcera l'offre servicielle à la population au sein de cette résidence.

Concernant les Marnaudes Ouest, la valorisation d'un pôle serviciel, au pied des rez-de-chaussée des constructions neuves le long de la future esplanade faisant face au complexe Mimoun, permettra de créer une nouvelle vie urbaine dans un espace relativement enclavé tout en offrant de nouvelles conditions d'ouverture du complexe A.Mimoun sur son environnement.

Article 4.2 La description de la composition urbaine

Les axes de composition présentés ci-après visent à conforter l'intégration du quartier dans son environnement urbain et s'appuient avant tout sur ses réalités physiques, sachant que le QPV peut s'apparenter à un ensemble de macro-lots insérés dans un environnement pavillonnaire constitué. Aussi, ce sont véritablement les caractéristiques intrinsèques à chaque site qui servent de fondement du projet.

De manière générale, le projet vise à réduire autant que possible les ruptures de densités architecturales présentes sur le quartier en favorisant des reconstructions ne dépassant les R+6. En parallèle, afin de préserver le caractère paysager du quartier, une réflexion sera portée pour préserver les arbres existants pouvant l'être dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Sur cette base et par secteur les axes de composition urbaines sont les suivants :

1. **Les Marnaudes Ouest** – La refonte complète de l'îlot permettra de recréer un maillage et une trame viaire cohérente avec l'environnement urbain en vue de son intégration. En parallèle, deux espaces publics structurants seront aménagés.
 - a. la création de l'esplanade « Denis Papin » au nord, en lien avec le complexe Mimoun, améliorera la situation actuelle en termes d'agrément par l'aménagement d'un espace de convivialité et de proximité paysagé. A terme, ce sont même des connexions avec l'espace paysager voisin de la Marre à la Veuve (à Bondy) qui pourront être recherchées pour créer une véritable trame d'espace publics verte qualitative, allant de Bondy jusqu'au Marnaudes Est en passant par une venelle Stephenson requalifiée.
 - b. La transformation de l'espace vert central en square public de proximité offrira un véritable espace de respiration à l'ensemble des habitants.

En termes de constructibilités, ce sont des qualités résidentielles et d'habiter qui sont recherchées par la promotion de logements traversants ou avec double orientations, comprenant des espaces de vie extérieurs, qu'ils soient individuels (balcons, terrasses) ou collectifs (espaces de cours résidentielles paysagées généreuses et de qualité)

2. **Les Marnaudes Est** – A l'instar du travail mené sur les Marnaudes Ouest, l'enjeu pour le site porte véritablement sur sa connexion avec son environnement pavillonnaire par un travail de valorisation du patrimoine arboré existant et de refonte des conditions de fonctionnement de la résidence (accès, stationnement, rapport aux rez-de-chaussée, etc.) pour lui conférer les attributs d'un espace privatif apaisé et convivial.
3. **La Fosse aux Bergers** – Etant donné l'absence de démolition sur le site, le projet s'appuie sur sa configuration actuelle et les orientations d'aménagements des espaces publics pour refonder une véritable polarité commerciale simple et lisible depuis la rue de la Fosse aux Bergers, véritable voie de desserte inter-quartier. Cela passera donc par la reconfiguration et la revalorisation des linéaires commerciaux, la création de nouveaux services avec l'arrivée d'une crèche, la création d'un véritable parvis public et d'un nouveau square afin d'offrir à terme une image de convivialité à l'ensemble des publics.

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Les engagements relatifs à la reconstitution de l'offre sont décrits dans l'article 4.3. de la convention-cadre territoriale n°620 relative aux projets de renouvellement urbain de Grand Paris Grand Est.

Concernant précisément ce projet NPNRU, les opérations de démolition du patrimoine ICF Habitat la Sablière vont générer la reconstitution de 247 logements, soit 148 logements en PLAI et 99 en PLUS.

Après accord du Comité d'engagement du 17 novembre 219, 92 reconstitutions seront réalisées au sein du QPV de manière dérogatoire (sur la base d'un ratio de 40% PLAI et 60% PLUS), et ce pour disposer d'une offre de logements couvrant l'ensemble des segments à terme, au regard du volume de

construction neuve prévu sur ces sites conduisant à une baisse significative du taux de logement social sur le quartier.

Le reste de la reconstitution sera réalisée en dehors du QPV. Les objectifs sont les suivants : 111 PLAI et 44 PLUS.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

A l'échelle de la présente convention quartier, le programme de démolition ainsi que de reconstruction proposé permettra de passer d'un QPV composé de 100 % logements sociaux à un ensemble avec 65% logements sociaux et 35% de logements en diversification (accession et locatif libre). Si l'environnement pavillonnaire, 200 logements environ, et l'opération de promotion immobilière Atlan sont pris en compte, le quartier vécu sera composé de 52% de logements sociaux et 48 % de logements en diversification.

	Existant	Projeté
LLS QPV	941	636
Diversification QPV	0	307
total QPV	941	943
LLS - îlots quartiers vécus	0	0
diversification - îlots quartiers vécus	205	242
total - îlots quartiers vécus	205	242
TOTAL LLS	941	636
TOTAL Diversification	205	549
Total Logement	1146	1185

Au-delà des enjeux en termes de volume, la stratégie de diversification doit se définir qualitativement pour assurer une bonne commercialité des opérations. 3 grands principes développés sur les autres NPNRU du territoire peuvent ressortir :

1. Avoir une échelle résidentielle bien étagée pour s'adresser à l'ensemble de la clientèle cible pour créer de la diversité dans les produits et développer une offre familiale importante. Il s'agit de promouvoir 2 à 3 propositions différentes pour chaque famille typologique pour coller à tous les besoins (surface/prix), soit un produit disponible tous les 10K€ ou tous les 5 ou 6 m².
2. Avoir une stratégie de commercialisation directement liée aux contraintes de marché de l'immobilier local. Par ailleurs, la commercialisation doit idéalement rester continue pour ne pas créer de creux dans la dynamique d'alimentation commerciale (ex : un lancement commercial tous les 9/12 mois pour un écoulement de programme tous les 15/18 mois).
3. Proposer des gammes de prix à même de répondre aux publics cibles de Grand Paris Grand Est, qui devront tenir compte des formes urbaines et des qualités de localisation.

Sur ces derniers points, des études de marchés devront confirmer les préconisations opérationnelles.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 3 400 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés, sauf décision contraire de Foncière Logement.
- 72 (nombre total) droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à 34.6 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la requalification sont financées par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
1 - Grand pôle IDF	<i>Cf convention territoriale de Grand Paris Grand Est n°620.</i>	<i>Cf convention territoriale de Grand Paris Grand Est n°620.</i>	35,0% soit 72 droits	<i>Sans objet.</i>

Parmi ce volume global de réservations en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

Sans objet. Dans le cadre de la convention de quartier n°1043 de Villemomble, les opérations de requalification s'effectuent uniquement en milieu occupé

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n° 2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
 - Élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - Assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
 - Conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire.
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

Les dispositions prévues dans l'article 6 de la convention-cadre n°620 relative aux projets de renouvellement urbain de Grand Paris Grand Est s'appliquent pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain des Marnaudes visé au titre I de la présente convention.

La convention intercommunale d'attributions, dont le contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document-cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

La convention intercommunale d'attribution a été validée le 22 septembre 2022 et est en cours de signature.

La Charte intercommunale du Logement approuvée le 18 mai 2021 par le Conseil de Territoire, définit les grands objectifs suivants pour guider le relogement des ménages :

- informer les ménages sur leurs droits et devoirs ;
- offrir des parcours résidentiels ascendants aux ménages, et en particulier réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion ;
- favoriser l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans un objectif de mixité sociale ;
- assurer une bonne gestion locative et sociale du parc social grâce notamment au retour à l'équilibre de l'occupation des logements, l'accompagnement social des ménages, et la prévention des impayés de loyers ;
- garantir la confidentialité du processus de relogement ainsi que le traitement équitable de chacune des situations particulières ;
- préparer et conduire les opérations de relogement nécessaires dans de bonnes conditions pour les ménages ;
- formaliser un plan de relogement définissant la participation de chacun des bailleurs et réservataires signataires de la présente charte

Elle fixe également les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

Le gabarit des immeubles (tours et barres de plus de 10 étages), la dégradation des parties communes et privatives, la vétusté du bâti, la faible attractivité du patrimoine, l'implantation des bâtiments qui crée de fait un espace enclavé avec des immeubles tournés sur eux-mêmes sont les raisons qui ont motivé le choix de démolir progressivement 397 logements du secteur des Marnaudes.

Trois phases de démolition sont prévues entre 2024 et 2030 :

1. Première phase avec la démolition prévisionnelle en 2024 de 193 logements pour les bâtiments 16 rue Denis Papin (86 logements) et 1-11 rue Decauville (107 logements)
2. Deuxième phase avec la démolition prévisionnelle en 2027 de 54 logements pour le 2-8 rue Marc Seguin
3. Troisième phase avec la démolition prévisionnelle en 2029 de 150 logements démolis au 2-8 et 10-14 rue Denis Papin



Dans le temps NPNRU, seules les 2 premières phases sont concernées.

Le cabinet Lefrene a été mandaté par ICF La Sablière pour réaliser les enquêtes sociales pour les 2 bâtiments de la 1^{ère} phase de démolition. Réalisées entre le 18 janvier et le 13 février 2021 à partir d'un questionnaire, elles se sont déroulées en 2 étapes :

- Etape 1 : réalisation des entretiens par téléphone (contrainte sanitaire)
- Etape 2 : après accord du locataire, une visite rapide du logement

Sur les 193 logements concernés par la démolition, 179 ménages sont à reloger (en retirant logements vacants ou baux d'occupation temporaire). **Au total, les besoins en relogement pour cette première phase portent sur 208 ménages, dont 29 décohabitants, à reloger entre 2021 et le début de l'année 2024.**

Un protocole local de relogement spécifique à la phase 1 de l'opération de démolition a été signé par la suite par les partenaires en septembre 2022. Ce document vise à encadrer les conditions de relogement des ménages concernés par les démolitions de locatifs sociaux, prévues dans le cadre du NPNRU de Villemomble. Ce protocole se propose d'organiser le cadre partenarial dans lequel ces relogements seront mis en œuvre au niveau local. Il s'inscrit dans les orientations de la charte territoriale de relogement de Grand Paris Grand Est. Les grandes règles sont les suivantes :

- Porter un parcours résidentiel ascendant pour les ménages dans le respect de leurs choix de localisation notamment,
- Formuler jusqu'à trois propositions de logements
- Répondre aux problématiques de sous-occupation ou de sur-occupation.
- viser un objectif de maîtrise du reste à charge, c'est-à-dire de taux d'effort inférieur ou égal à 30% et un reste pour vivre supérieur à 10€ par personne et par jour.
- Etc.

Les signataires de la charte estiment que 5% des relogements pourraient se faire dans le neuf et 95% dans l'ancien.

Les objectifs d'attribution suivants ont été quantifiés par les partenaires :

	Cible
Part d'attribution aux ménages des 3 quartiles supérieurs en QPV	50%
Part d'attribution hors QPV aux ménages du 1er quartile et relogés issus de l'opération de démolition	25%
Part de relogement hors QPV	50%
Part de relogement hors site en RU	50%
Relogements en dehors de la commune	62%
Relogements sur la commune	33%
Relogements en dehors de GPGE	5%

Afin de répondre aux échéances du calendrier (2,5 ans soit 30 mois) et si l'on tient compte des 195 ménages de la phase 1 à reloger, le rythme cible de 6,5 relogements par mois tous bailleurs et contingents confondus a été convenu entre les partenaires.

Il n'y a pas eu d'enquêtes sociales pour les bâtiments concernés par les 2^{èmes} et 3^{èmes} phases de démolition. Toutefois, au regard des enquêtes précédemment réalisées, il a été estimé à 65 le nombre de ménages à reloger pour les bâtiments concernés par la 2^{ème} phase de démolition (sur les 54 logements à démolir) et à 180 ménages à reloger (sur les 150 logements à démolir).

Aussi, sous réserve des entretiens approfondis à venir, le relogement global des bâtiments de la 1^{ère} et de la 2^{ème} phase concernerait donc environ 240 ménages et 420 ménages à reloger si l'on inclue la 3^{ème} phase de démolition hors temps NPNRU.

Les enquêtes sociales pour la seconde phase de démolition vont être engagées au T4 2023.

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

La gouvernance et la conduite des projets de renouvellement urbain à l'échelle du Territoire sont décrits dans l'article 7 .1. de la convention-cadre n°620 relative aux projets de renouvellement urbains de de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Le partage des responsabilités entre l'EPT Grand Paris Grand Est et la commune de Villemomble est organisé de la façon suivante :

1. le portage du NPRU est bipartite entre l'EPT Grand Paris Grand Est et la Ville de Villemomble. Le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est et le Maire de Villemomble assurent un portage politique fort de l'opération. Ils co-président le comité de pilotage NPNRU qui rassemble l'ensemble des partenaires du projet, et qui a permis de suivre la mise en œuvre du protocole de préfiguration, de valider le contenu du PRU, de mobiliser les différents partenaires. Ce comité de pilotage a pour vocation de suivre régulièrement l'avancée du projet sur la durée de la convention.

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :

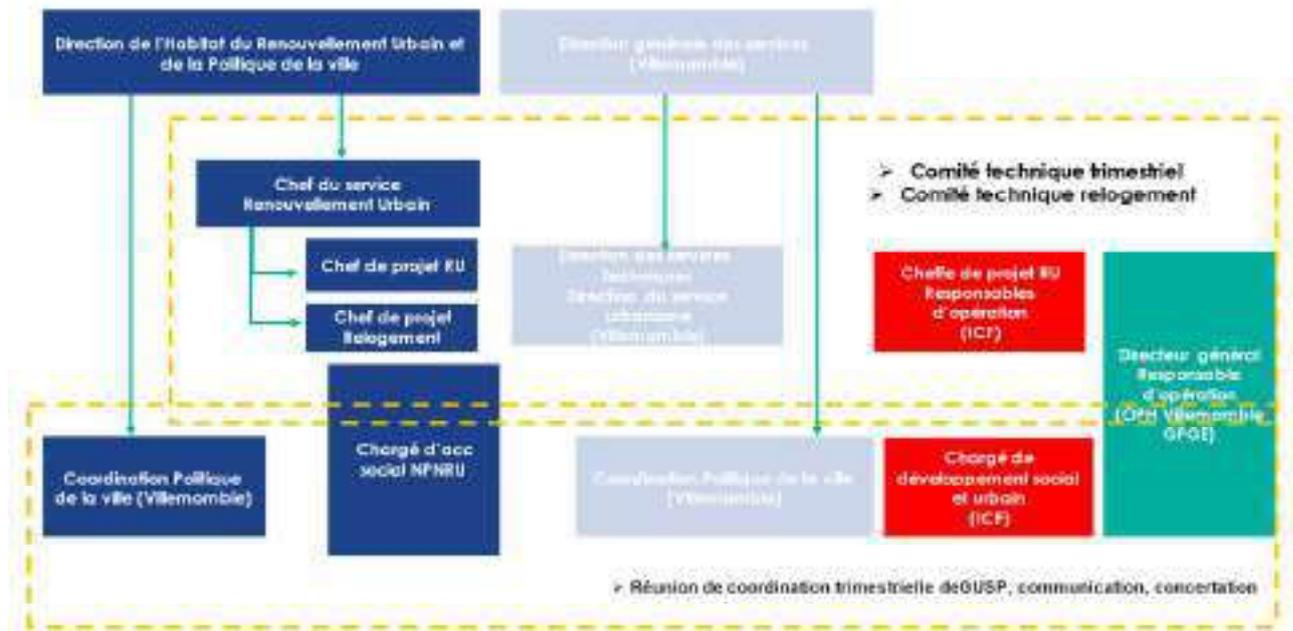
1. Un comité de pilotage annuel sera mis en œuvre à l'initiative de l'EPT. Il réunira l'ensemble des partenaires de projet, les représentants du Conseil Citoyen y seront également associés. Il permettra notamment d'examiner les éléments suivants :
 - Suivi de la programmation annuelle des opérations du NPRU et respect de l'échéancier de réalisation du projet (y compris celles non financées par l'ANRU) et du programme financier du projet,
 - Débat sur la mise en œuvre du projet, choix des priorités et relais d'information auprès de l'ensemble des partenaires,
 - Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux, état d'avancement et qualité du relogement,
 - Niveau d'atteinte des objectifs incontournables et réalisation des conditions de réussite du projet, etc.
2. En complément des comités de pilotage internes seront organisés en fonction des besoins. Ils regrouperont la Ville, l'EPT, les autres Maîtres d'ouvrage et partenaires concernés (bailleurs, Action Logement, l'AFL, etc.) et invités en fonction des sujets portés. Ils permettront de valider la constitution précise des opérations prévues à la convention.

Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, l'EPCI (*ou la commune*) conduit le pilotage opérationnel du projet. Il mobilise pour cela :

- **Un Comité de suivi technique une fois par trimestre.** Il réunit l'EPT, la Ville, les bailleurs sociaux, Action Logement, la DRIHL et selon l'ordre du jour, les partenaires divers et autres maîtres d'ouvrage (AMO, etc). Le rôle de ce comité de suivi est de :

- Proposer les orientations de projet à faire valider au comité de pilotage restreint ;
 - Animer le dispositif de manière à permettre la réalisation concrète des opérations,
 - Suivre l'implication des acteurs concernés dans les différentes phases des opérations, faciliter leurs relations et leur coordination dans le respect des échéances, des coûts et de la qualité des opérations ;
 - Préparer les actions de concertation à conduire avec les habitants et les partenaires institutionnels,
- **Un Comité de suivi du relogement bimestriel.** Il permet d'assurer le suivi du relogement pour le NPNRU en lien avec la CIL et la charte territoriale de relogement. Il rassemble la Ville, l'EPT, Action Logement et les bailleurs sociaux partenaires.
 - **Une réunion de coordination trimestrielle de la gestion urbaine et sociale de proximité, de la communication et de la concertation,** permettant d'aborder les questions de gestion de l'attente, de mémoire et de concertation des habitants à travers un partenariat établis entre la coordination de la politique de la ville, les associations du quartier, les bailleurs sociaux et l'EPT.
 - **En fonction des besoins, des réunions de gestion de site ou thématiques.** Regroupant un nombre de partenaires restreints et portant sur un site ou sujet particulier, ces réunions sont un outil opérationnel souple pour traiter des points de blocages éventuels apparaissant en cours de mise en œuvre du projet. Ces instances permettent d'assurer le suivi opérationnel quotidien du NPNRU et de préparer les éléments nécessaires à la prise de décision



L'organisation du porteur de projet de renouvellement urbain est décrite dans l'article 7.2. de la convention-cadre n°620 relative aux projets de renouvellement urbains de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Le montage opérationnel du projet n'est pas entièrement arrêté. Néanmoins, sa mise en œuvre est encadrée par une étude d'impact sur l'environnement global pour le projet à l'échelle Bondy Villemonble. Cette procédure aboutira sur déclaration de projet, précédé d'une enquête publique également réalisée à l'échelle intercommunale et interterritoriale. Les secteurs concernés par le projet étant sous maîtrise

foncière publique et des bailleurs, le projet pourrait être mise en œuvre par des divisions primaires et des autorisations d'urbanisme classiques (permis de démolir, permis de construire.)

Concernant le secteur opérationnel des Marnaudes Ouest, Une convention de « Projet urbain Partenarial » sera mise en place entre le bailleur et l'EPT pour assurer l'aménagement des futurs espaces publics.

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

Article 7.3.1. Le Conseil Citoyen

Constitué depuis 2017, le Conseil citoyen actuel est un acteur fortement impliqué dans la vie associative du quartier et dans le dialogue avec la municipalité, le territoire ou les bailleurs sociaux. Les associations présentes aux Marnaudes sont majoritairement animées par des membres du conseil citoyen (EMANV, Amicale de locataires, l'Île Victoria, Votre Meilleur Ami, Quartier Libre...). Ainsi les différentes phases du projet urbain et les actions de gestion urbaine et sociale de proximité se mettent en œuvre en collaboration avec le Conseil citoyen.

Le Conseil Citoyen est composé de deux collèges regroupant chacun 6 membres, dont une partie habitent le quartier prioritaire.

Article 7.3.2. L'association des habitants pour la définition et la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain

Lors de la phase protocole, une large enquête sociologique a été réalisée auprès des habitants pour recueillir leurs perceptions des dysfonctionnements urbains, locaux, dans leurs logements, dans l'objectif de définir ensuite un projet urbain qui puisse contribuer à les résoudre.

Dans la continuité du dialogue entamé pendant la phase protocole, une procédure de concertation réglementaire a été organisée de juillet à novembre 2021, conformément au code de l'urbanisme (article L.103.3), avec pour objectifs de :

- Permettre à tous (habitants, riverains et usagers du quartier) d'avoir une meilleure connaissance et compréhension du projet et de ses enjeux avant la signature de la convention,
- Préciser les attentes spécifiques envers le projet,
- Prendre en compte l'expression et les vécus de chacun en vue d'enrichir, adapter ou faire évoluer le projet en phase opérationnelle, avant la signature de cette présente convention opérationnelle,
- Informer les habitants du calendrier prévisionnel de réalisation du projet, et de les associer à la construction de l'avenir du quartier.

Cette concertation réglementaire constitue la première phase d'une démarche au long cours, qui continuera à associer pendant toute la durée du projet les habitants, usagers, associations locales, collectivités et toutes autres personnes concernées. Après le transfert de compétences au Territoire et le recrutement des chargés d'accompagnement social en 2020-2021, une stratégie de concertation a été co-construite avec les partenaires locaux (cf. article 7.3.3) au sein d'instances de travail intégré à la gouvernance du projet urbain (cf. article 7.3.4).

Article 7.3.3. La stratégie de concertation à l'échelle des Marnaudes-Fosse aux bergers – La Sablière

La stratégie de concertation – communication, co-définie avec les différents partenaires locaux, se déploie autour de 4 grands piliers :

- 1- **Informer** : Dans un souci de pédagogie et de transparence, le premier enjeu est de communiquer les informations qui permettent à l'ensemble des parties prenantes de suivre l'avancée du projet de façon régulière, de comprendre et s'approprier les enjeux du NPNRU sur le territoire, un fonctionnement particulièrement complexe et technique, et une temporalité éloignée de celle de leur quotidien.
- 2- **Faire adhérer** : Il s'agit d'accompagner les nombreux changements engendrés par le projet sur le quotidien des habitants, par des actions et des outils qui les rassurent, leur permettent de se projeter dans le futur et mettent en avant les atouts du projet. Valoriser la plus-value du projet pour le quartier et la Ville constitue donc un enjeu important pour susciter l'adhésion des habitants, anciens et nouveaux arrivants.
- 3- **Impliquer** : L'ambition est aussi de permettre à l'ensemble des habitants qui le souhaitent de s'impliquer activement dans le processus : 1) en mettant à contribution leur « expertise d'usage », permettant d'enrichir le projet et de faciliter sa mise en œuvre ; 2) en envisageant une méthodologie qui leur donne la possibilité d'être véritablement acteurs des changements à venir, au côté des autres partenaires.
- 4- **Mobiliser** : La réussite des trois objectifs précédents passe par la mise en place d'un dispositif de mobilisation qui s'adresse à l'ensemble des parties prenantes, en tenant compte de leur diversité (habitants du quartier dans leur diversités sociologiques, riverains, associations, etc.). A travers la mobilisation, l'ambition est ainsi de donner l'envie à chacun de prendre part au dispositif, et ainsi d'y associer une part large et représentative de la population, au-delà du cercle des « habitués de la participation ».

Un panel d'actions et outils seront développés en ce sens :

- Supports d'information : expositions au sein du futur Tiers Lieu Autonomie, dans sa configuration « Maison du projet » animée par l'EPT Grand Paris Grand Est, articles d'information dans les journaux locaux et sur le site internet de Grand Paris Grand Est, post sur les réseaux sociaux, etc.
- Permenance d'information hebdomadaire dans le futur Tiers Lieu Autonomie pour répondre aux questions des habitants sur le projet de renouvellement urbain
- Lettres info-projet, info-réhabilitation, info-relogement et info-résidentialisation, transmise aux locataires du patrimoine d'ICF Habitat La Sablière selon l'opération qui les concernent au rythme de 3 ou 4 campagnes par an.
- Actions d'information et de mobilisation : réunions publiques, actions de proximité (ex : porte-à-porte, actions en pied d'immeubles, sur des événements festifs ou dans les marchés...)
- Actions de consultation / concertation : recueil des idées des habitants, balades urbaines, ateliers de concertation, etc.
- Actions de co-construction : ateliers de co-production sur certains aménagements (ex : Plaine Ile-de-France) ou sur des thématiques en lien avec la gestion urbaine et sociale de proximité, chantiers participatifs, etc.

Si l'ouverture d'une maison du projet dédiée n'est pas prévue dans le cadre de ce PRIR, des locaux mis à disposition par les partenaires s'imposent comme des lieux ressources du projet. Ils permettent les échanges avec les habitants et la circulation des informations. A ce jour, deux espaces ressources sont identifiés :

- Le futur Tiers Lieu Autonomie, rue du commandant Belleux au sein duquel l'EPT Grand Paris

Grand Est assurera des permanences hebdomadaires pour informer sur le projet de renouvellement urbain.

- Le local associatif « O Relais des habitants » aménagé par ICF Habitat La Sablière dans le but d'accueillir les permanences de la MOUS relogement et de recevoir les locataires pour obtenir des informations sur les interventions sur le patrimoine
- Le centre social Alain Mimoun

L'ensemble de cette stratégie vise à favoriser l'appropriation du projet urbain par l'ensemble des habitants et des parties prenantes. C'est en effet une condition essentielle de la réussite du projet dans son ensemble, que ce soit pour l'atteinte des objectifs et la mise en œuvre, la pérennisation des investissements réalisés, mais aussi pour le changement d'image des quartiers dans la ville et le territoire.

Article 7.3.4. Une gouvernance intégrée à celle du projet urbain

La stratégie de concertation doit être coordonnée et validée par les différents acteurs institutionnels. Les élus de Villemomble sont pilotes de la démarche, ils sont les décisionnaires de la stratégie de concertation et de communication élaborée par les équipes techniques. La gouvernance peut s'organiser telle que décrite ci-dessous.

Des instances de travail avec les partenaires locaux sont régulièrement réunis pour réaliser le bilan des actions menées sur l'année précédente, mettre en évidence des besoins et attentes en termes de communication et concertation et coordonner les actions à venir y compris pour le volet mémoire de quartier.

2. La démarche est animée par les chargés d'accompagnement social de Grand Paris Grand Est
 3. Les orientations et les actions sont élaborées au sein des instances de pilotages du PRU ou de la GUSP, compte tenu de la porosité entre ces sujets, et à l'occasion de réunions bilatérales dédiés
 4. Personnes mobilisées : service EPT (rénovation urbaine), services et équipements Ville (politiques de la ville, centre social, service urbanisme, etc.), bailleurs sociaux, Conseil Citoyen, amicale de locataires. En fonction des actions conduites d'autres partenaires peuvent être mobilisés, Equipements sportifs, associations, etc...)
- Les orientations stratégiques et les actions qui en découlent sont proposées aux élus de la Ville et de l'EPT Grand Paris Grand Est Est qui décident de leur mise en œuvre.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante tel que décrit dans l'article 7 .4. de la convention-cadre n°620 relative aux projets de renouvellement urbains de de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail des instances en charge de l'évaluation du programme.

Le dispositif local d'évaluation du projet comprend plusieurs niveaux de suivi et d'évaluation, chacun outillé d'un tableau de suivi et d'indicateurs prédéfinis, et d'un pilotage garant de sa mise en œuvre.

1. Le premier volet correspond au suivi physique et financier des opérations. Il est effectué tout au long du NPNRU par le chef de projet. Les FAT constituent l'outil privilégié sur lequel s'appuie ce suivi.
2. Le deuxième volet correspond au suivi-évaluation des résultats du projet. Le tableau de suivi des objectifs urbains prioritaires rassemble les indicateurs de suivi, qui sont renseignés au sein de la Direction de l'Habitat et du Renouvellement Urbain. Les indicateurs sont actualisés en amont des comités de pilotage annuels et de la revue de projet, dans la limite de disponibilité des données actualisées (ex. sources Insee). Le recueil des données liées au projet nourrit le dispositif intercommunal défini dans la convention-cadre n°620, sur la base d'indicateurs partagés. Le tableau de bord de suivi est disponible en annexe A21, avec indication des sources des données utilisées.
3. Un troisième volet est l'évaluation des impacts du projet. Il correspond au suivi-évaluation des objectifs opérationnels du Contrat de Ville, qui doivent encore être précisés dans ce cadre.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Il est à noter qu'une charte de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) territoriale regroupant les objectifs transversaux sera signée et annexée à la convention cadre au plus tard à l'élaboration du futur contrat de ville territorial.

Concernant plus précisément le quartier des Marnaudes, en accompagnement du projet de renouvellement urbain, les partenaires mettent en œuvre un projet de gestion coordonné, visant à améliorer la gestion urbaine du quartier et à anticiper et accompagner les impacts du projet urbain sur son fonctionnement.

Ce projet de gestion repose notamment sur la démarche de GUSP, formalisée, pour la période 2020-2022, au sein d'une convention triennale établie entre l'Etat, l'EPT, la Ville et les bailleurs sociaux présents

sur le quartier. La démarche de GUSP met notamment l'accent sur la participation et l'accompagnement des habitants tout au long du projet.

Article 8.1.1. Les premières mesures de gestion portées par le projet de renouvellement urbain

La gestion du quartier sera facilitée par une évolution des domanialités et des responsabilités de gestion par un transfert global de l'ensemble des voies et espaces ouverts aux publics (existantes ou projetées) dans le domaine communal.

Article 8.1.2. La démarche de gestion urbaine et sociale de proximité

En accompagnement du Projet de Rénovation Urbaine, la Ville Villemomble et des deux bailleurs présents sur les Marnaudes-Fosse aux Bergers-La Sablière ont engagé une démarche de Gestion Urbaine de Proximité. Dans le cadre du contrat de Ville signé en décembre 2015, une charte de gestion urbaine et sociale de proximité a été signée entre l'Etat, la Ville, l'EPT et les deux bailleurs sociaux présents sur le quartier prioritaire. Celle-ci se décline, pour la période 2020-2022, en une convention triennale qui cadre l'ensemble des actions de GUSP développées à l'échelle du quartier prioritaire, qu'elles soient financées ou non dans le cadre de l'abattement de la taxe bâtie sur les propriétés foncières (TFPB).

En cohérence avec le Contrat de Ville, la charte de gestion urbaine et la convention triennale des interventions 2020-2022, les actions mises en œuvre dans le cadre de la GUSP répondent à quatre enjeux principaux :

➤ *2 enjeux thématiques :*

- Développer la qualité de vie, la sécurité, le bien vivre ensemble et le respect
- Accompagner les travaux de la rénovation urbaine du quartier

➤ *2 enjeux transversaux :*

- Favoriser la participation et l'implication des habitants
- Renforcer le dialogue et faire vivre les partenariats entre les acteurs de la GUSP

Article 8.1.3. L'accompagnement de la rénovation urbaine

Que ce soit dans le cadre des priorités d'intervention fixées par la convention de GUSP pour la période 2020-2022, ou pour celles à venir à plus long terme, l'accompagnement de la rénovation urbaine se traduira, tout au long du projet NPNRU, par :

- Une information régulière des habitants en amont et pendant les travaux,
- Leur association à la définition et la construction des nouveaux aménagements, dans le cadre, notamment, de la maison du projet,
- L'accompagnement de la gestion de l'attente par la mise en œuvre, entre autres, de projet de valorisation de la mémoire du quartier et d'actions de convivialité,
- La limitation des nuisances liées aux chantiers et la veille sur la qualité des opérations (qualité des nouvelles constructions et réhabilitations, respect de la charte développement durable, etc.),
- La mise en œuvre d'actions d'urbanisme transitoire sur les espaces en friche,
- Des actions de sensibilisation pour accompagner les nouveaux usages sur les sites rénovés.

La mise en œuvre de ces actions s'appuiera sur la capitalisation des expériences du PRU1 du Territoire (réussite et difficultés), afin d'identifier les leviers et points de vigilance pour la mise en œuvre du nouveau programme.

En terme de méthode, le comité technique trimestriel GUSP piloté par Grand Paris Grand Est et regroupant l'ensemble des acteurs de terrain présents sur le quartier (DSU des bailleurs, représentants du centre social et des services des sports communaux, associations, etc.) est le cadre privilégié pour définir les mesures d'accompagnement de la rénovation urbaine à mettre en place en fonction des actualités présentes sur le quartier. A titre d'exemple, de cette instance ont émergé le projet de fresque participative en lien avec les Ateliers Médicis sur la venelle Stephenson ou la réponse partenariale à l'appel à candidature départementale pour le projet de tiers lieu autonomie.

Article 8.1.4. La gouvernance de la GUSP

La coordination de la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (animation des partenariats et suivi des actions) est assurée par la chargée d'accompagnement social NPNRU.

Différentes instances sont prévues pour assurer le pilotage et le suivi de la démarche :

- Un comité de pilotage annuel, préparé par un comité technique, visant à faire le bilan de l'année écoulée, à valider les programmations annuelles (liées ou non à l'abattement de la TFPB) et alerter, le cas échéant, sur des difficultés spécifiques identifiées par les signataires,
- Des réunions bilatérales avec les bailleurs pour préparer les feuilles de route et tableaux d'abattement de la TFPB,
- 1 à 2 diagnostics en marchant (en journée, en soirée) par an suivis de réunions de suivi.

Ce dispositif est complété par des temps formels ou informels visant à renforcer le dialogue et la coordination entre les différents partenaires.

Les membres du conseil citoyen seront systématiquement invités aux instances de pilotage (comité technique et comité de pilotage) et au diagnostic au marchant. Les amicales de locataires, associations et autres représentants habitants seront aussi associés à la démarche, que ce soit dans le cadre des diagnostics en marchant, de certaines instances partenariales complémentaires (selon les sujets traités) ou dans la mise en œuvre de certaines actions visant à améliorer le cadre de vie du quartier.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilants aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

- L'ensemble de ces objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion seront détaillés dans un plan local d'application, **à l'échelle de Grand Paris Grand Est**, de cette charte nationale d'insertion (PLACI). **Dans l'attente, la convention territoriale prédéfinit donc les attendus en la matière ainsi que les modalités de pilotage, suivi et évaluation de ces mesures.**

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet :	33 483 345,1 €	385 182	7%	26 963
Grand Paris Grand Est	7 399 243,03 €	100 809	7%	7 057
ICF Habitat La Sablière	16 505 111,07	143 711	7%	10 060
OPH de Villemomble	9 579 000,00 €	140 295	7%	9 821

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Ces objectifs sont décrits dans l'article 8.2. de la convention-cadre n°620 relative aux projets de renouvellement urbains de de l'EPT Grand Paris Grand Est.

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Ces objectifs sont décrits dans l'article 8.2. de la convention-cadre n°620 relative aux projets de renouvellement urbains de de l'EPT Grand Paris Grand Est.

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Ces objectifs sont décrits dans l'article 8.2. de la convention-cadre n°620 relative aux projets de renouvellement urbains de de l'EPT Grand Paris Grand Est.

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

Ces éléments sont décrits dans l'article 8.2. de la convention-cadre n°620 relative aux projets de renouvellement urbains de de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Le travail sur la valorisation de la mémoire du quartier importe tant aux habitants affectés par les transformations urbaines majeures qu'aux bailleurs - et notamment ICF Habitat La Sablière- dont une partie du patrimoine sera démolie, mettant fin à une partie de son histoire sociale dans le quartier. Dans le contexte de la rénovation urbaine, cette volonté est aussi l'occasion d'impliquer les habitants et les partenaires locaux pour produire une réflexion collective sur le quartier et les transformations au fil du temps. La mémoire y est autant un objectif qu'un moyen de faire se rencontrer des populations avec des

trajectoires de vie et des histoires différentes, de travailler sur l'appropriation du cadre de vie ainsi que sur la mutation progressive du quartier.

Il s'agira de soutenir les initiatives locales lorsqu'elles aborderont la transformation du quartier sur différents angles originaux, de manière participative, constructive en impliquant les habitants et en utilisant différents types de supports (vidéo, photos, ateliers de paroles, approche artistique...). Certaines, co-financées par la politique de la ville et les bailleurs sociaux sont déjà en cours de développement comme le travail collectif d'artistes Les Passeurs- RANDOM en résidence depuis 2020 au sein de logements villemomblois et bondynois du patrimoine d'ICF Habitat La Sablière.

Les Passeurs-Random est un groupe artistique pluridisciplinaire qui a pour objectif de libérer la parole habitante et de favoriser l'appropriation de l'espace public par tous à travers l'écriture, le spectacle vivant, les arts audiovisuels etc... Le projet « Situation(s) – Traits d'Union » sur le quartier des Marnaudes – Fosse aux Bergers – la Sablière vise ainsi à raconter la transformation du quartier et la mémoire des habitants. A chaque été, le travail de résidence annuel se termine par un spectacle écrit avec les habitants qui se joue lors de la fête du quartier.

Un travail qui a rencontré un succès important auprès des habitants, des partenaires associatifs et institutionnels locaux, conduisant à sa reconduction pour une 3^e année, en 2023/2024, et qui se conclue par la réalisation de fresques à grande échelle tant sur les bâtiments voués à la démolition que ceux voués à demeurer dans le quartier. Ces fresques coconçues avec les habitants reprennent des mots exprimant leur attachement au quartier et leur sentiment vis-à-vis du projet.

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » (par conséquent hors concours financiers du NPNRU), sont identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4 de la présente convention. Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, excepté si elle correspond à la date de signature de la présente convention.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

▪ Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Etudes pré-opérationnelles	C1043-14-0001	QP093013	EPT 09	153 000,00 €	50,00%	76 500,00 €	07/11/2019 00:00:00	S1	2022	7

▪ L'accompagnement des ménages : Le relogement des ménages avec minoration de loyer

Ces opérations d'ingénierie sont décrites à l'article 9.1.1.1. de la convention-cadre n°620 relative aux projets de renouvellement urbains de l'EPT Grand Paris Grand Est.

▪ Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

▪ La démolition de logements locatifs sociaux

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Démolition Bâtiments D.E et C. Villemeuble, 247 Logis	C1043-21-0003	QP093013	ICF LA SABLIERE	5 371 852,83 €	100,00 %	5 371 852,83 €	07/11/2019 00:00:00	S2	2021	12

▪ Le recyclage de copropriétés dégradées

Sans objet

▪ Le recyclage de l'habitat ancien dégradé

Sans objet

▪ L'aménagement d'ensemble

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Aménagement des espaces publics	C1043-24-0002	QP093013	EPT 09	6 223 040,03 €	25,00 %	1 555 760,01 €	07/11/2019	S1	2021	18

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

▪ La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux est décrite dans la convention-cadre n°620 relative aux projets de renouvellement urbains de de l'EPT Grand Paris Grand Est.

▪ La production d'une offre de relogement temporaire

Sans objet

▪ **La requalification de logements locatifs sociaux**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Réhabilitation Bat F Stephenson, Villemomble 40 Logts	C1043-33-0004	QP093013	ICF LA SABLIERE	Assiette prêt bonifié	1 381 818,24 €	20,00 %	Volume de prêt bonifié	632 727,29 €	07/11/2019	S2	2023	6
				Assiette subvention	981 818,24 €		Subvention	196 363,65 €				
							Total concours financier	829 090,94 €				
Requalification 168 LLS - rue de la Fosse aux Bergers	C1043-33-0007	QP093013	OPH DE	Assiette prêt bonifié	6 670 000,00 €	20,00 %	Volume de prêt bonifié	2 546 408,00 €	07/11/2019	S1	2025	9
				Assiette subvention	4 990 000,00 €		Subvention	998 000,00 €				
							Total concours financier	3 544 408,00 €				

• **La résidentialisation de logements locatifs sociaux / la résidentialisation de copropriétés dégradées**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Résidentialisation Bat F Villemomble 40 Logts	C1043-34-0005	QP093013	ICF LA SABLIERE	432 400,00 €	36,47 %	157 715,74 €	07/11/2019 00:00:00	S2	2023	6
Résidentialisation Bat G.H et L Villemomble 223 Logts	C1043-34-0006	QP093013	ICF LA SABLIERE	4 496 500,00 €	19,55 %	879 268,09 €	07/11/2019 00:00:00	S1	2024	6
Résidentialisation 168 LLS - rue de la Fosse aux Bergers	C1043-34-0008	QP093013	OPH DE VILLEMOMBLE	1 947 500,00 €	36,00 %	701 100,00 €	07/11/2019 00:00:00	S1	2025	9

▪ **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Sans objet

▪ **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

Sans objet

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité**

Sans objet

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Recomposition du pôle commercial de la Fosse aux Bergers	C1043-38-0009	QP093013	OPH DE VILLEMOMBLE	233 571,43 €	25,00 %	58 392,86 €	07/11/2019 00:00:00	S1	2024	6

▪ **Autres investissements concourant au renouvellement urbain**

Sans objet

Article 9.1.2 [le cas échéant] Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Sans objet

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après :

- Opération de réhabilitation / résidentialisation par l'OPH de Villemomble des 112 logements de la résidence des Marnaudes au sud de rue du Commandant Belleux
- Création d'une crèche d'initiative privée en partenariat avec la ville de Villemomble sur la résidence de la Fosse aux Bergers

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la région (ou le département)

Par délibération n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017 (modifiée par les délibérations n° CP 2018-276 du 4 juillet 2018 et n° CP 2019-286 du 3 juillet 2019, et n° CP 2022-172 du 20 mai 2022), la Région a adopté les modalités de son action spécifique en faveur du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, elle participe au financement des projets de renouvellement urbain du territoire de l'Établissement Grand Paris Grand Est. Pour le PRIR interterritorial des Marnaudes / Fosse aux Bergers / La Sablière de Villemomble / Bondy, la participation régionale s'élève à 1 150 000 euros jusqu'en 2026. Cette enveloppe a été répartie à part égale, 575 000 € pour chacune des communes (cf. courrier signé par les 2 EPT).

Une convention de développement urbain (CRDU) signée entre la Région Île-de-France et l'Établissement Grand Paris Grand Est précise les engagements contractuels des parties.

Trois thématiques prioritaires sont ciblées :

- la sécurisation des quartiers,
- le développement des services et commerces de proximité,
- l'enfance et la jeunesse.

Lors de la Commission permanente du 19 novembre 2021, une subvention de 575 000 € a été accordée pour le financement d'une opération d'aménagement concourant à la sécurisation de l'espace Mimoun à Villemomble.

Au-delà de ces crédits spécifiques, la Région Île-de-France pourra être sollicitée au titre de ses interventions de droit commun, notamment en faveur :

- des transports, au regard des enjeux de desserte et de mobilité ;
- du logement, au regard des enjeux de mixité et de reconstitution de l'offre ;
- de densification et de requalification du parc privé dégradé ;
- de formation professionnelle et d'apprentissage pour favoriser des parcours d'insertion professionnelle réussis ;
- du développement économique au regard des enjeux liés à l'emploi et à l'attractivité ;
- de l'aménagement au regard des enjeux de désenclavement et d'équipement.

Les dotations de la Région peuvent être mobilisées sous réserve de l'éligibilité des opérations présentées au moment des demandes de subvention, des crédits disponibles et du vote de la commission permanente du Conseil régional.

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Sans objet

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

- En ingénierie :

Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des dépôts et les différents maîtres d'ouvrage sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

- En prêts :

A titre prévisionnel, se référer à la maquette C5.

Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents de la CDC et sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts PRU. Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, seront celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêts.

- En investisseur d'intérêt général :

La Caisse des Dépôts peut intervenir en investisseur avisé et se positionner en actionnaire minoritaire dans des structures dédiées pour des projets qui participent au développement territorial, permettent une création de valeur mobilière et comprennent une exigence élevée en termes d'exemplarité environnementale.

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Sans objet

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et /ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »

Sans objet

Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Article 9.4.1 Les opérations financées par le PIA et Plan France Relance

Sans objet

Article 9.4.2 Les opérations cofinancées par la Caisse des Dépôts et Consignation et l'ADEME

Sans objet

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.

- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 13 174 256,72 € €, comprenant 9 995 121,43 € € de subventions, et 3 179 135,29 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services.. Cette participation est intégralement fléchée sur le quartier d'intérêt régional des Marnaudes – Fosses aux Bergers – La Sablière à Villemomble.
- La participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal de 0 € dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables. Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah ;
- La participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 0 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 9 006 377,84 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt ;
- La participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI et de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 € et au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 0.€ ;
- La participation financière de l'ADEME s'entend pour un montant global maximal de 0 € ;
- La participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA et/ou du volet « quartiers » de l'action TI, s'entend pour un montant global maximal de 0 € (*hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles »*) ;
- La participation financière de l'ANRU au titre du PIA relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 0 € ;
- La participation financière de l'ANRU au titre du Plan France Relance relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 0 € ;
- La participation financière de la Région Ile de France s'entend pour un montant de 575 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région.

Pour rappel :

- Le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention² :

Les Marnaudes – Fosse aux Bergers – La Sablière – Partie Villemombloise QP093013		Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
QPV n° QP093013	Protocole de préfiguration	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Convention pluriannuelle	9 995 121,43 €	3 179 135,29 €	13 174 256,72 €
Total QPV n° QP093013		9 994 953,19 €	3 179 135,29 €	13 174 088,50 €

Article 11. Les modalités d’attribution et de paiement des financements

Article 11.1 Les modalités d’attribution et de paiement des subventions de l’ANRU

Les aides de l’ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l’ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l’ANRU, constituant ainsi l’engagement juridique de l’Agence pour le financement d’une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l’abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

Article 11.2 Les modalités d’attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L’Agence accorde une décision d’autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l’ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L’autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d’autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l’abrogation ou le retrait de la décision d’autorisation de prêt, ainsi que prévu à l’article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

Article 11.3 Les modalités d’attribution et de versement des aides de l’Anah

L’attribution et le versement des subventions de l’Anah s’effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d’administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

² Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Les aides de la Région au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies dans :

- l'article 9 de la présente convention ;
- la révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement adopté en Conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 ;
- les conventions financières conclues entre les bénéficiaires et la Région au moment de l'attribution des subventions.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet, suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers,
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement, état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution,
- Co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le

contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire national de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires concernés par le programme et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction de la Directrice générale de l'ANRU.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter à la date de la signature par la dernière partie prenante signataire.

Article 13.2 Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale de l'Agence.

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) et/ou une décision d'autorisation de prêts (initiale ou en cours d'exécution) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction de la directrice générale de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C2 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au règlement général et au règlement financier relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le S1 2021, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le S2 2029 .

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde³ de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

14.5.3 Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent) devenir partie(s) prenante(s) de la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

14.5.4 Conditions de sortie des maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention

³ Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes ;

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA, ainsi que ceux concernés par un projet d'agriculture urbaine lauréat de l'appel à projets « Les Quartiers fertiles »
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées

- C4 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant
- C5 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts
- C6 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017 ou de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateur de la ville durable » du 20 mars 2021, le cas échéant
- C7 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)⁴

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH
- D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant

⁴ Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal

Date: 19/1/2024 | 16:44:22 CET

Signatures:

<p>Le/La Le Président de L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est</p>	<p>DocuSigned by: <i>Xavier LEMOINE</i> 3A3774CD0A7F4E8...</p>
<p>Le/La Le Préfet de la Seine-Saint-Denis de L'Etat</p>	<p>DocuSigned by: <i>Jacques WITKOWSKI</i> C567C725D62A414...</p>
<p>Le/La Le Président du Directoire de ICF Habitat La Sablière</p>	<p>DocuSigned by: <i>Emmanuel DUNAND</i> D3F309C9FE3B482...</p>
<p>Le/La Le Maire de La Ville de Villemomble</p>	<p>DocuSigned by: <i>Jean-Michel BUTEAU</i> C39C3264191841E...</p>
<p>Le/La Le Directeur Général de Office Public de l'Habitat de Villemomble – Grand Paris Grand Est</p>	<p>DocuSigned by: <i>Vincent LEBRUN</i> 77394658CE904A1...</p>
<p>Le/La La Directrice Régionale Ile de France de Action Logement Services</p>	<p>DocuSigned by: <i>Caroline PERRIAT</i> 8C51A055DD0D484...</p>
<p>Le/La La Présidente de L'association Foncière Logement</p>	<p>DocuSigned by: <i>Cécile MLEAUD</i> 5A3566E4AD4D4EE...</p>

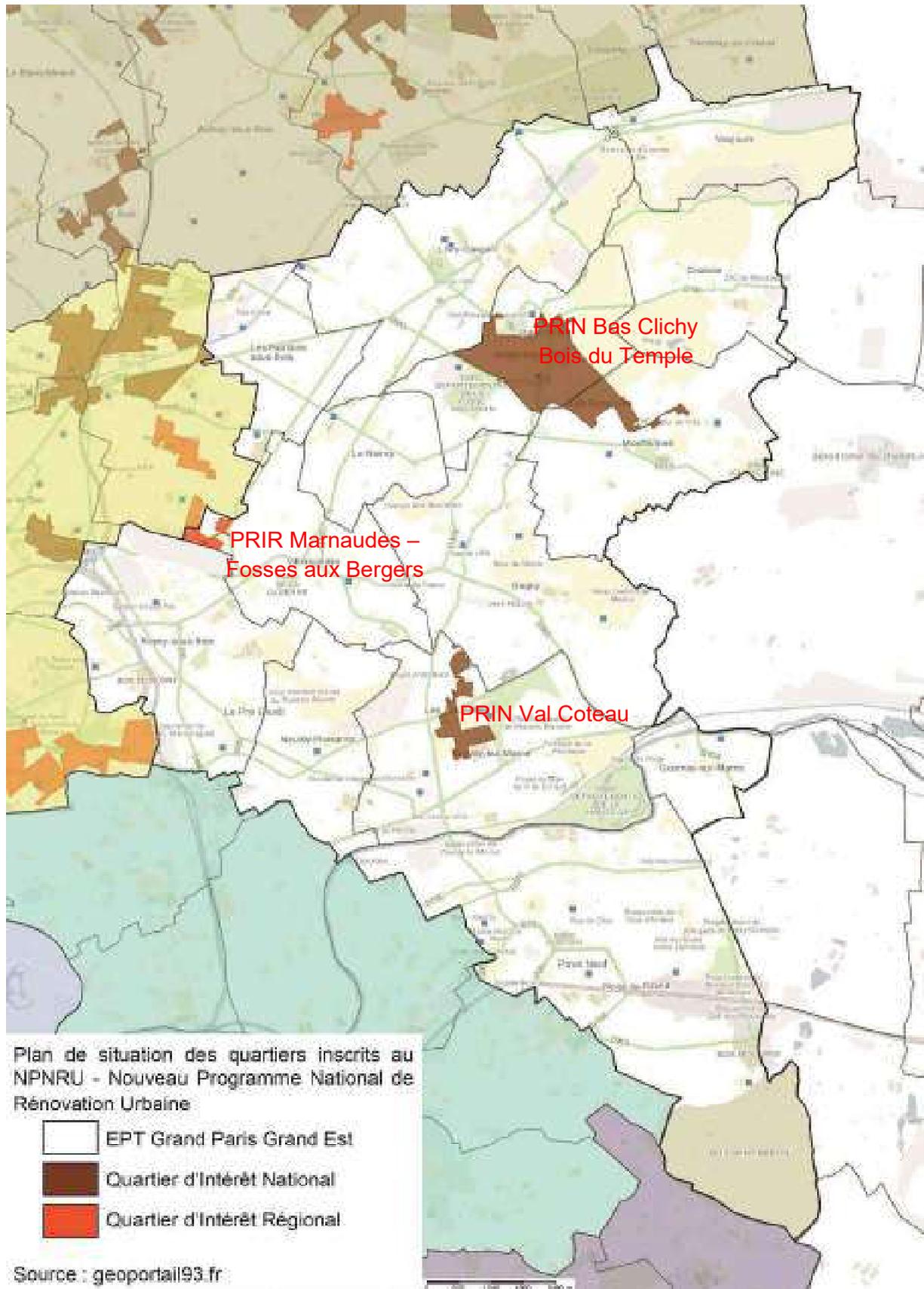
DocuSign Envelope ID: F748B3A5-5A44-472C-8EA2-58D545886AC1
Le/La La Directrice Générale
de L'ANRU

DocuSigned by:

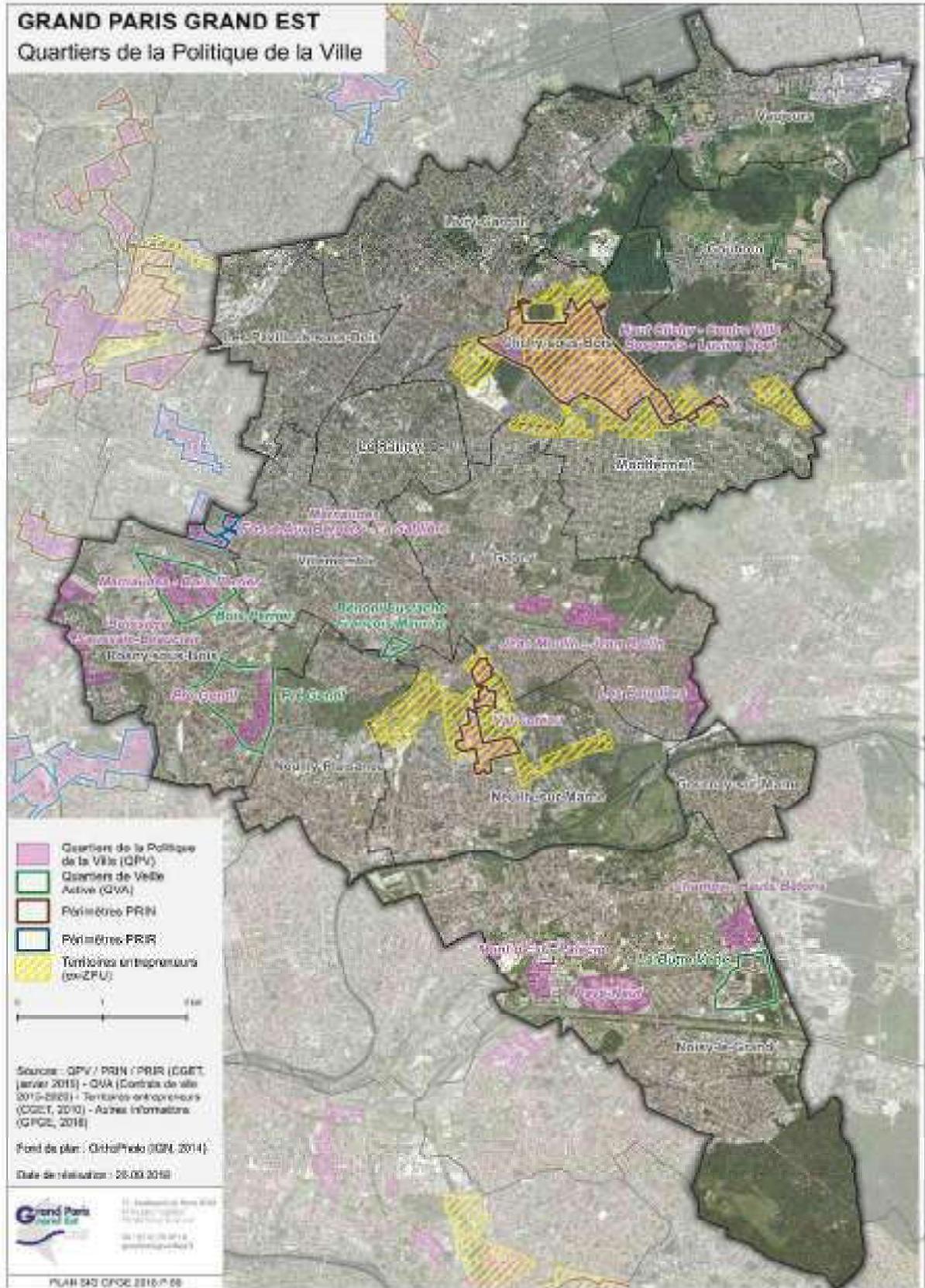
Anne-Claire MIALOT

07B72F4B148B461...

Annexe A1 - Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville

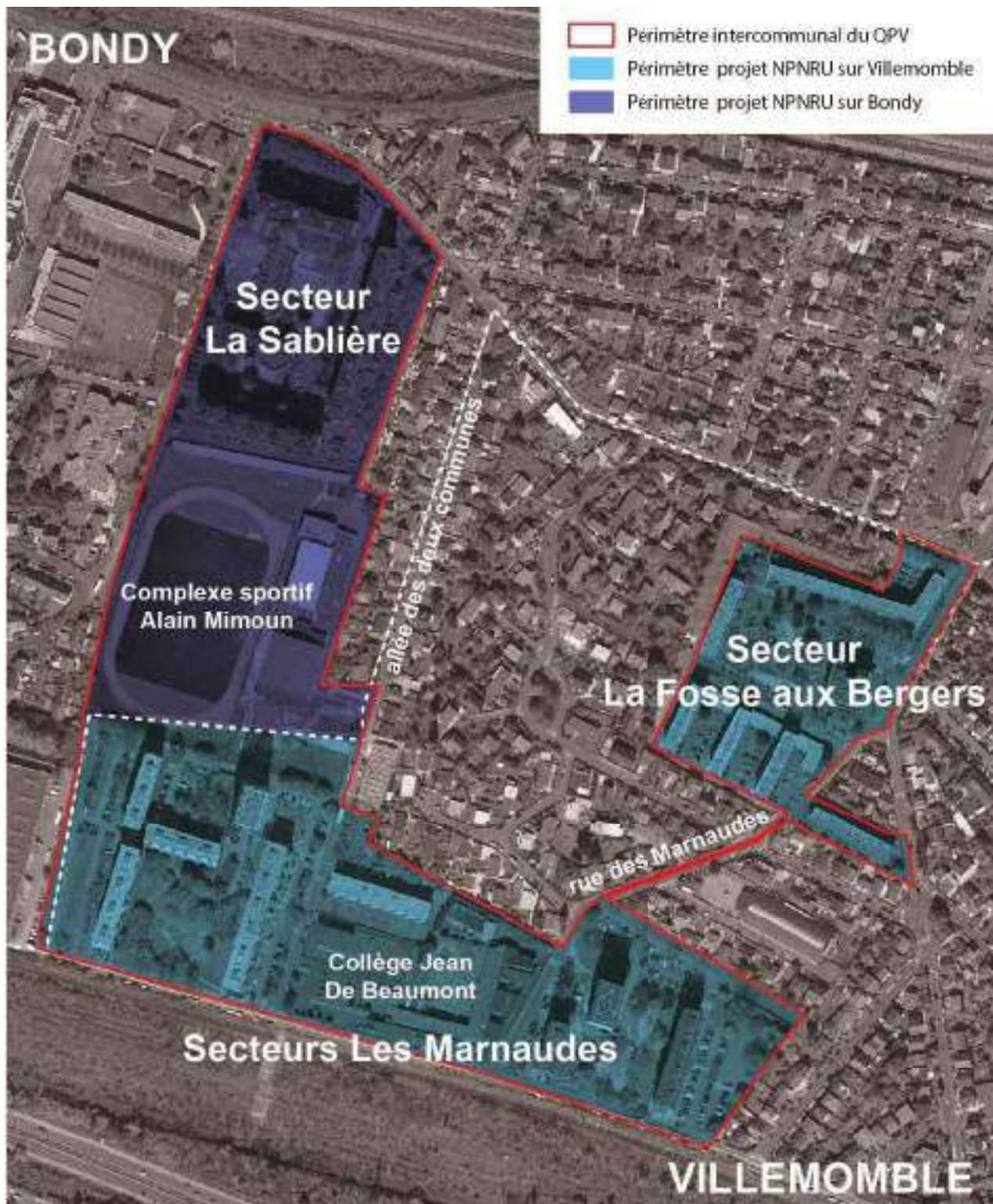


Annexe A1 - Plan de situation des quartiers Politique de la Ville



Annexe A2 - Cartes de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain

Carte des périmètres de projet du quartier
des Marnaudes - Fosse aux Bergers - La sablière

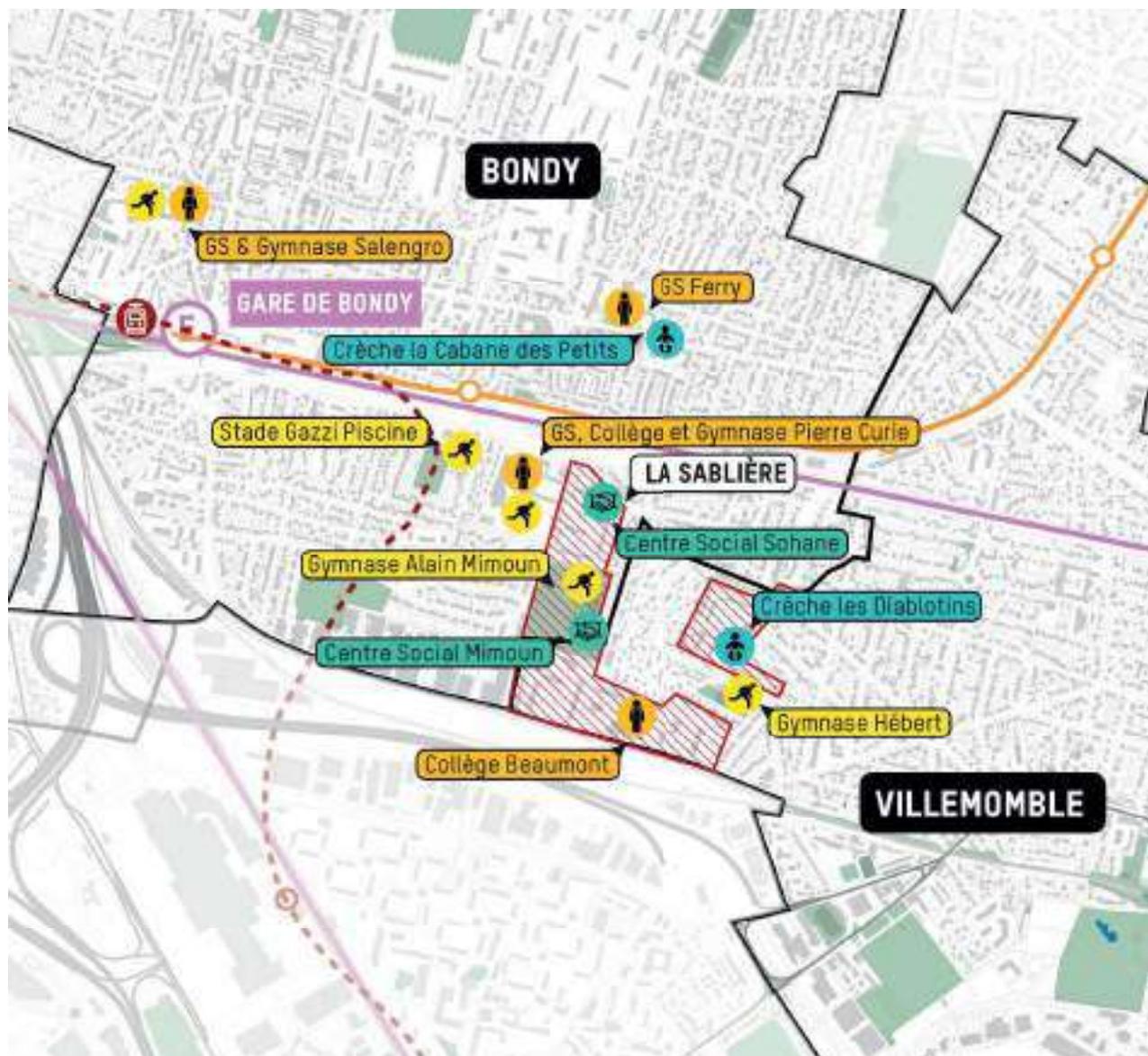


Carte de localisation des logements sociaux du quartier



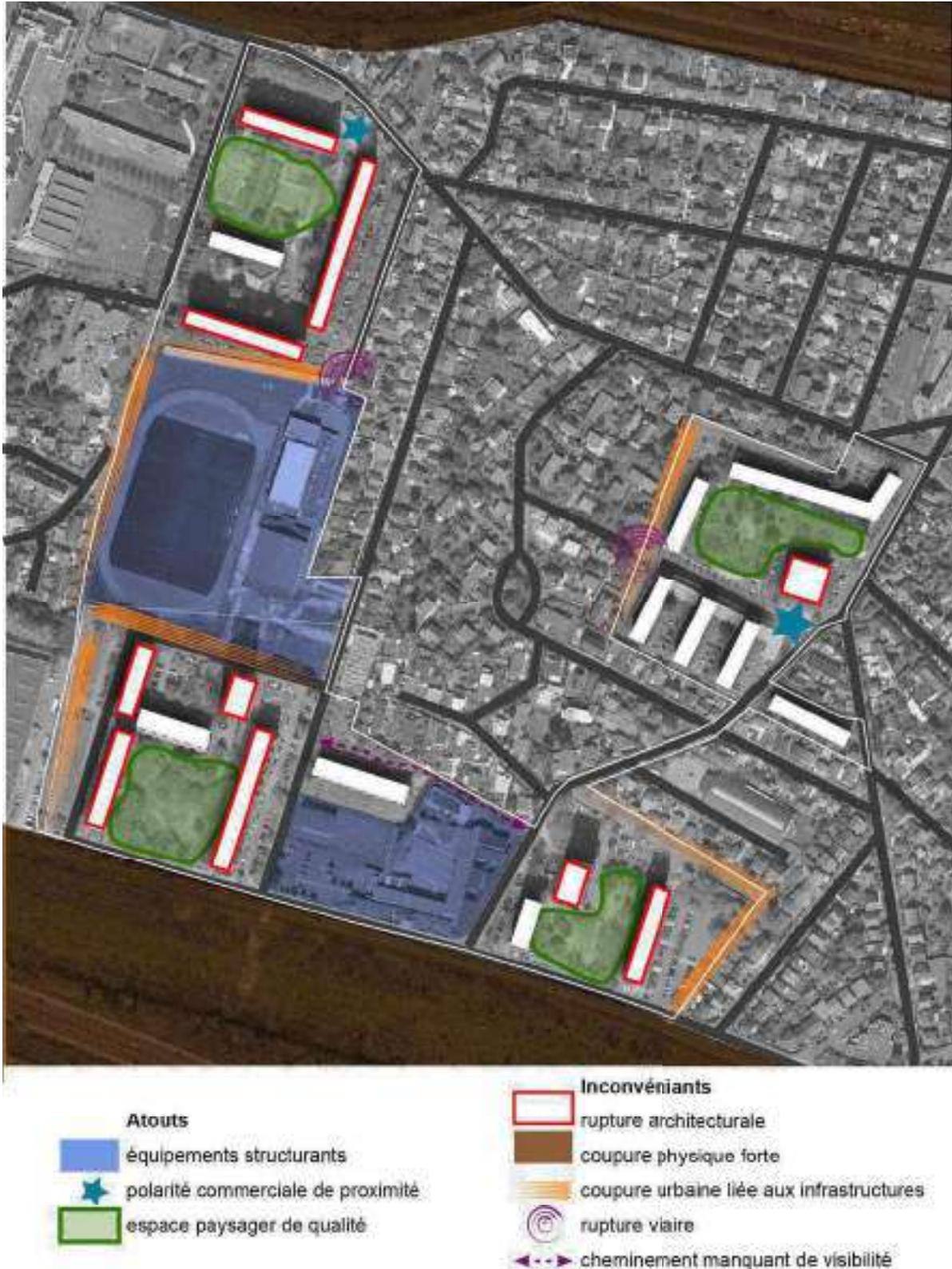
Carte de localisation des équipements et services

Source : étude Interland



Annexe A3 - Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier

Cartes de synthèse du diagnostic urbain



Annexe A4 - Synthèse de la phase protocole

Nb : La présente annexe est un extrait de l'annexe A4 de la convention-cadre n°620 relative aux projets de renouvellement urbains de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Étape préalable à la convention pluriannuelle, le protocole de préfiguration du projet de rénovation urbaine du quartier des Marnaudes – Fosse aux Bergers – la Sablière a été signé le 07 juin 2017 dans le cadre du protocole global de l'EPT Est Ensemble.

A – Les études menées

Cette phase d'études préalable a permis de préciser les orientations stratégiques poursuivies des différents projets, les premiers objectifs opérationnels, le programme d'études et les modalités d'association des habitants dans la construction du projet. Sur les projets concernés, il n'y a finalement pas eu de démarrage anticipé d'opérations, le programme d'études mené se décompose globalement comme suit :

- **Marnaudes – Fosses aux Bergers.** L'étude urbaine inscrite au protocole de préfiguration sur la définition du projet urbain de référence à l'échelle du quartier a été menée par l'Agence Concorde et a débuté au 2eme semestre 2017 pour se conclure en juin 2018. Le travail mené lors de cette étude a permis de définir un programme d'intervention phasé dans le temps du NPNRU pour engager une mutation d'ampleur du site en éco-quartier à vocation résidentielle.

Nb : depuis cette phase protocole, les études urbaines ont été reprises sur l'ensemble des périmètres opérationnels pour confirmer ou infirmer le projet dans le respect des grands volumes programmatiques validés par l'agence.

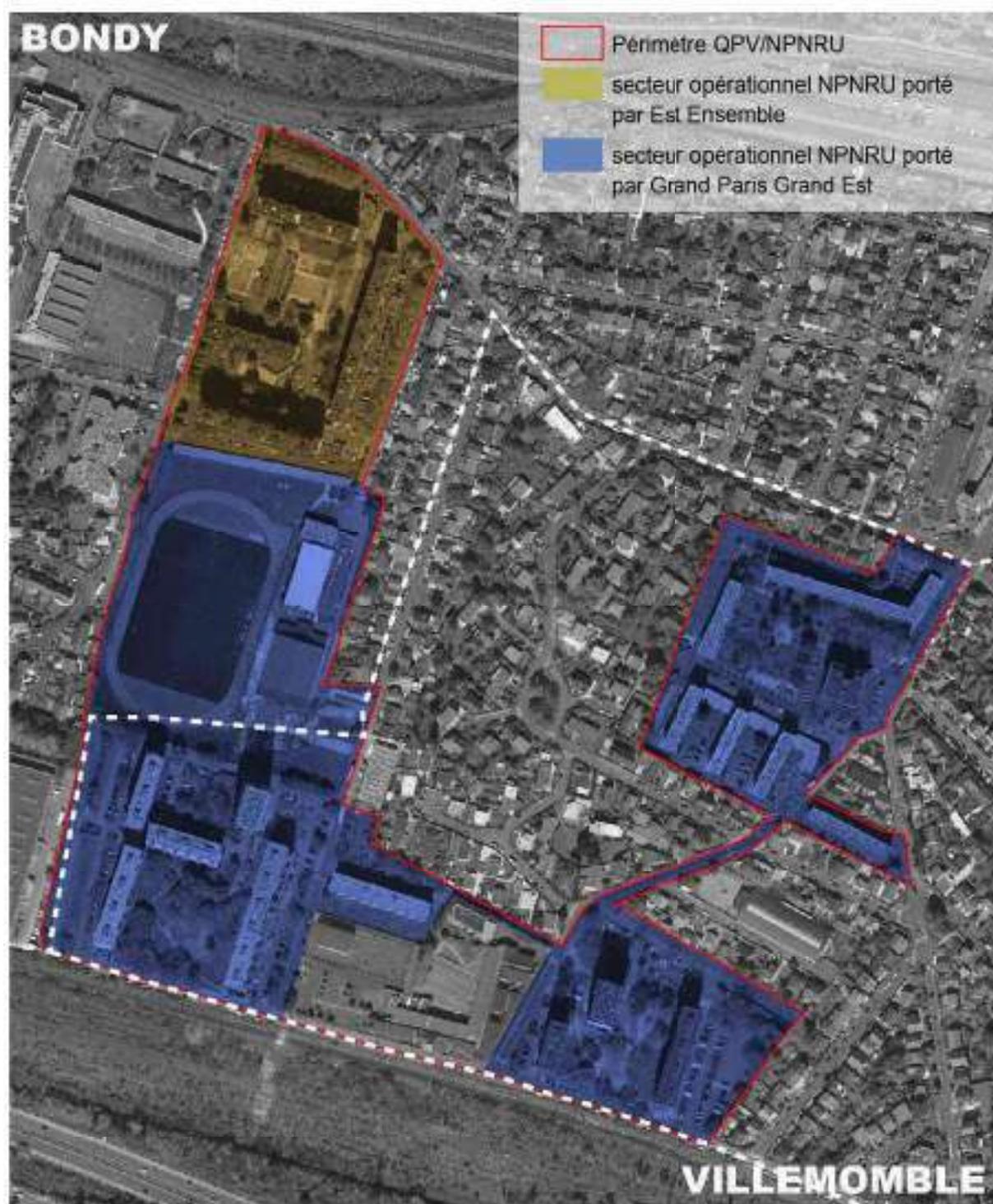
- **Travail d'études menés par les Bailleurs** – En parallèle des études urbaines qui ont regroupé l'ensemble des partenaires, les bailleurs ont profité de cette phase de protocole pour mener un audit de leur patrimoine. A ce titre, ICF la Sablière a mené sur son patrimoine nocéen et villemomblois des études sociale globale et des audits techniques en 2017 pour déterminer les actions à mener.

B – La participation citoyenne

En articulation avec les Contrats de ville, l'impact du renouvellement urbain sur le fonctionnement des quartiers visés doit être anticipé. La réflexion sur l'accompagnement des changements induits par le projet doit être engagée au bénéfice et avec les habitants. La mobilisation citoyenne s'intègre alors à ces démarches de projet. Plus particulièrement, lors de cette phase de protocole, le dialogue avec les habitants a pris différentes formes riches de sens. Les principales étapes de la concertation ont été :

- **Marnaudes – Fosses aux Bergers.** – Une démarche de valorisation de la vie du quartier a été menée auprès des habitants en 2017/2018, avec publication d'un ouvrage « Portraits d'habitants » & expositions. En parallèle, il est prévu la formalisation d'un Espace-Projet en ligne dont le lancement est prévu au 1er trimestre 2019. La concertation a proprement parlé du projet s'est faite sous forme de réunion publique tenue en novembre 2018

Annexe A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU

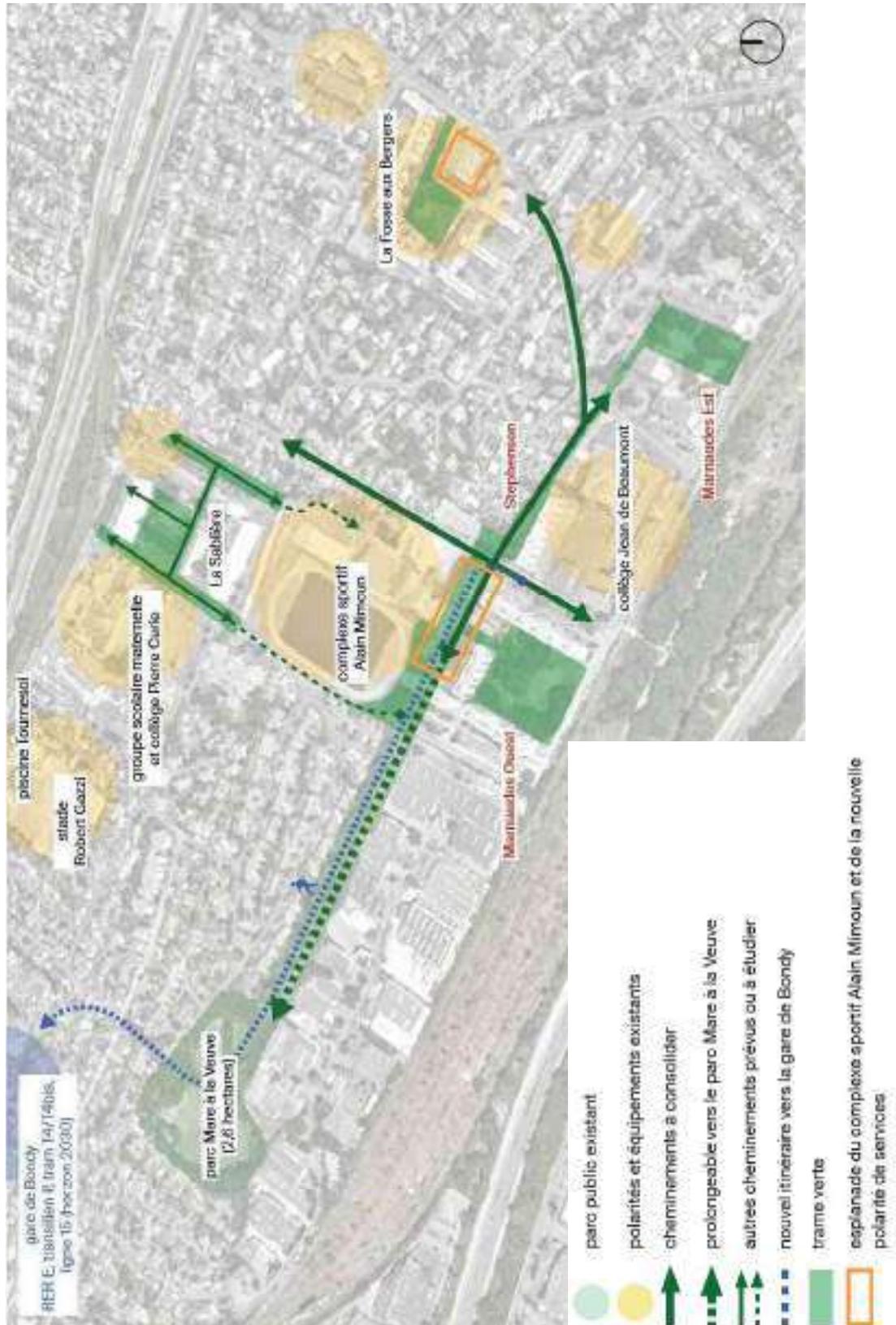


Annexe A6 -Tableau de bord des objectifs urbains

Le tableau de bord des objectifs urbains est en annexe A6 de la convention-cadre n°620 relative aux projets de renouvellement urbains de de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Annexe A7 - Schémas de synthèse pour traduire les objectifs urbains et programmatiques prioritaires

Schéma directeur programmatique -structuration des espaces publics



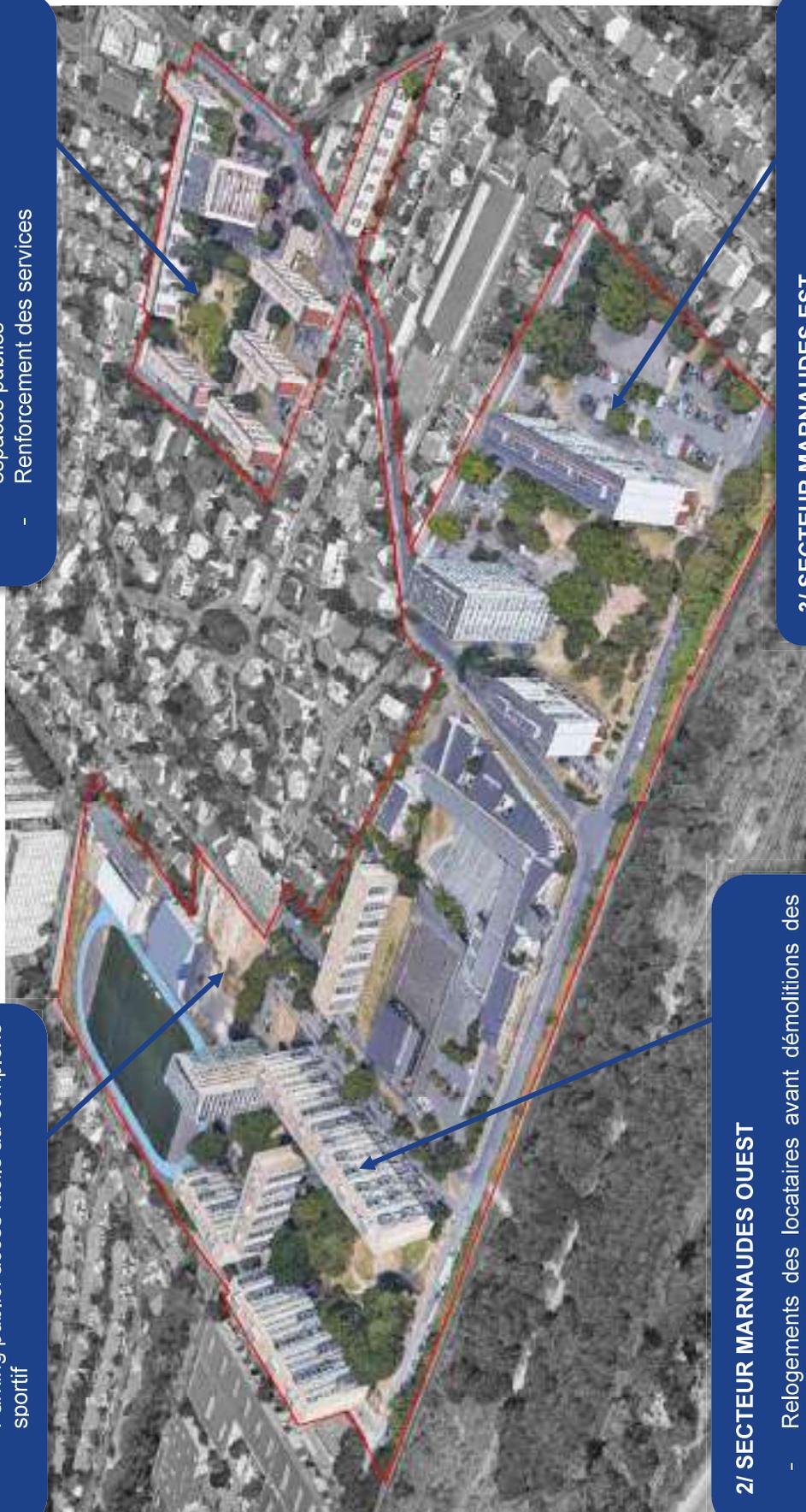
Objectifs programmatique prioritaires

1/ LE COMPLEXE SPORTIF A. MIMOUN

- Aménagement sportif: city stade et aire multisport pour diverses activités pour les jeunes
- Parking public: accès facile au complexe sportif

4/ SECTEUR FOSSE AUX BERGERS

- Réhabilitation des logements
- Résidentialisation des espaces extérieurs
- Requalification du pôle commercial et des espaces publics
- Renforcement des services



2/ SECTEUR MARNAUDES OUEST

- Relogements des locataires avant démolitions des 397 logements (réalisés en 3 phases)
- Construction de nouveaux logements
- Aménagement de nouveaux espaces publics et locaux de services

3/ SECTEUR MARNAUDES EST

- Résidentialisation des espaces extérieurs de la résidence par une réorganisation globale du stationnement et des accès

Annexe A8- Plan guide du projet urbain



Annexe A9 - Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

Carte de localisation des secteurs opérationnels



1/ Complexe Mimoun



Photo de l'existant

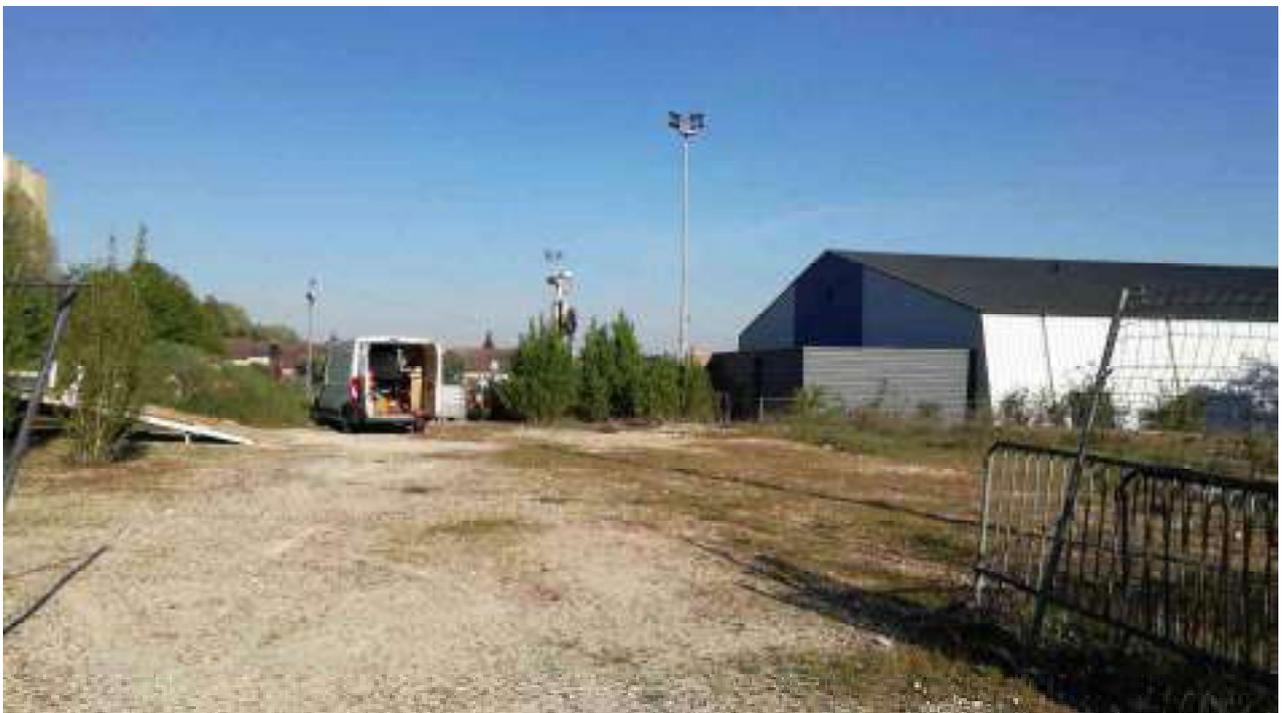
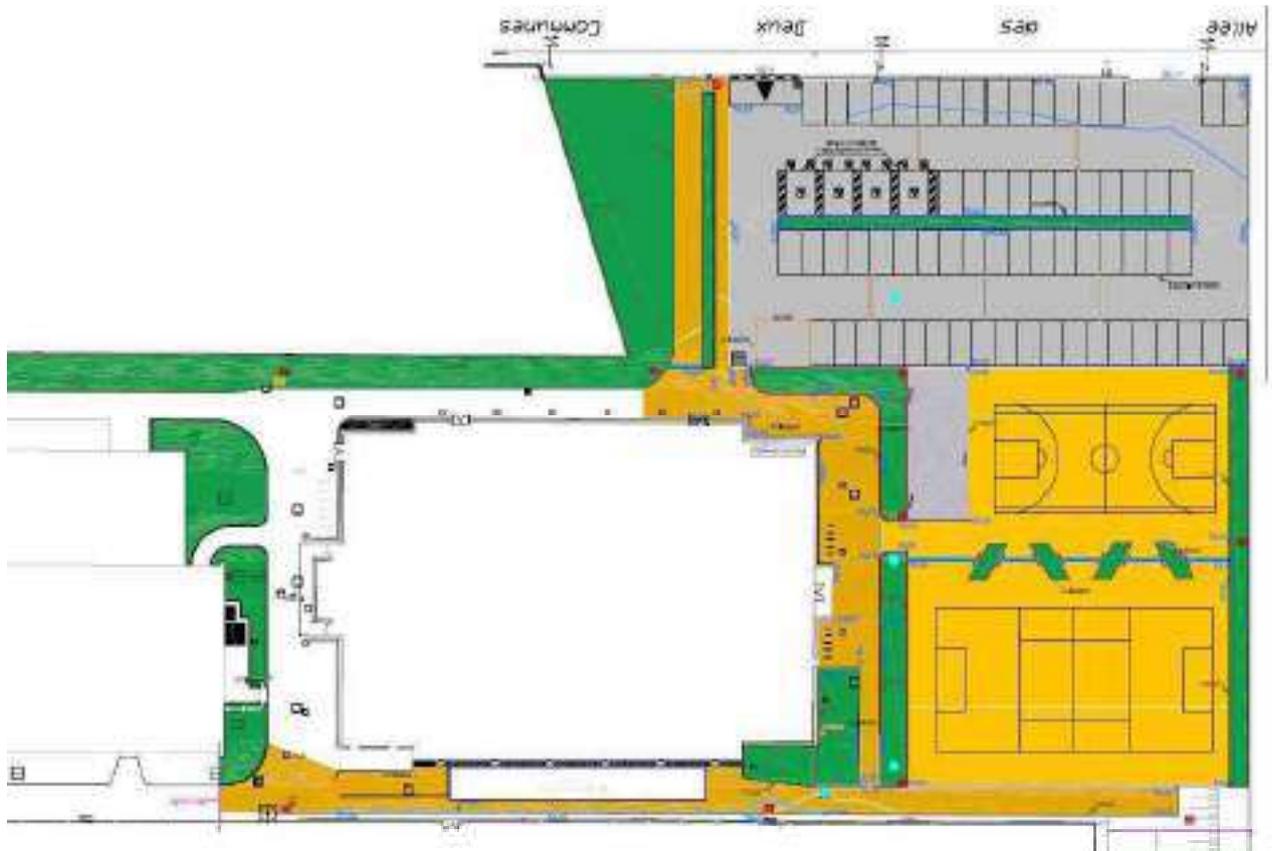


Photo de l'existant



Plan de recollement de l'opération



Perspective du projet



Photo du nouvel état

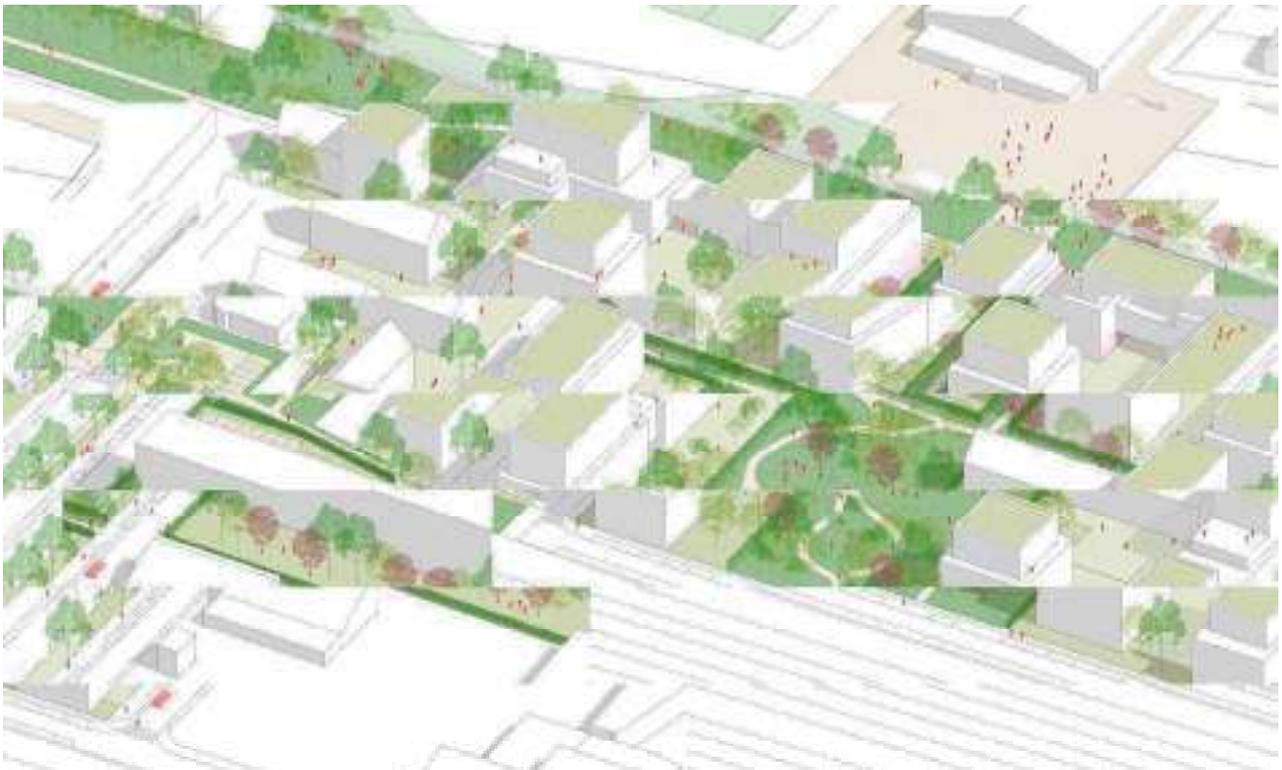


Photo du nouvel état

2/ Marnaudes Ouest



Etat existant (source : google map)



Perspective du projet (source : atelier MBE)



Plan Masse de principe de l'opération (source : atelier MBE)



Plan d'allotissement et de structuration des espaces publics. (source : atelier MBE)



Lots	Nbre de logements	SdP en m ²	Destination / RQ
1	92	6009	LLS ICF
2	43	2782	Accession libre
3	50	3247	Accession libre
4	52	3402	ALS
Ph. 1 et 2 ANRU	237	15440	
5	50	3279	Accession libre
6	55	3583	Accession libre
7	57	3722	Accession libre
Ph. 3	162	10584	
TOTAL	399	26024	
Programmation services		768	estimatif

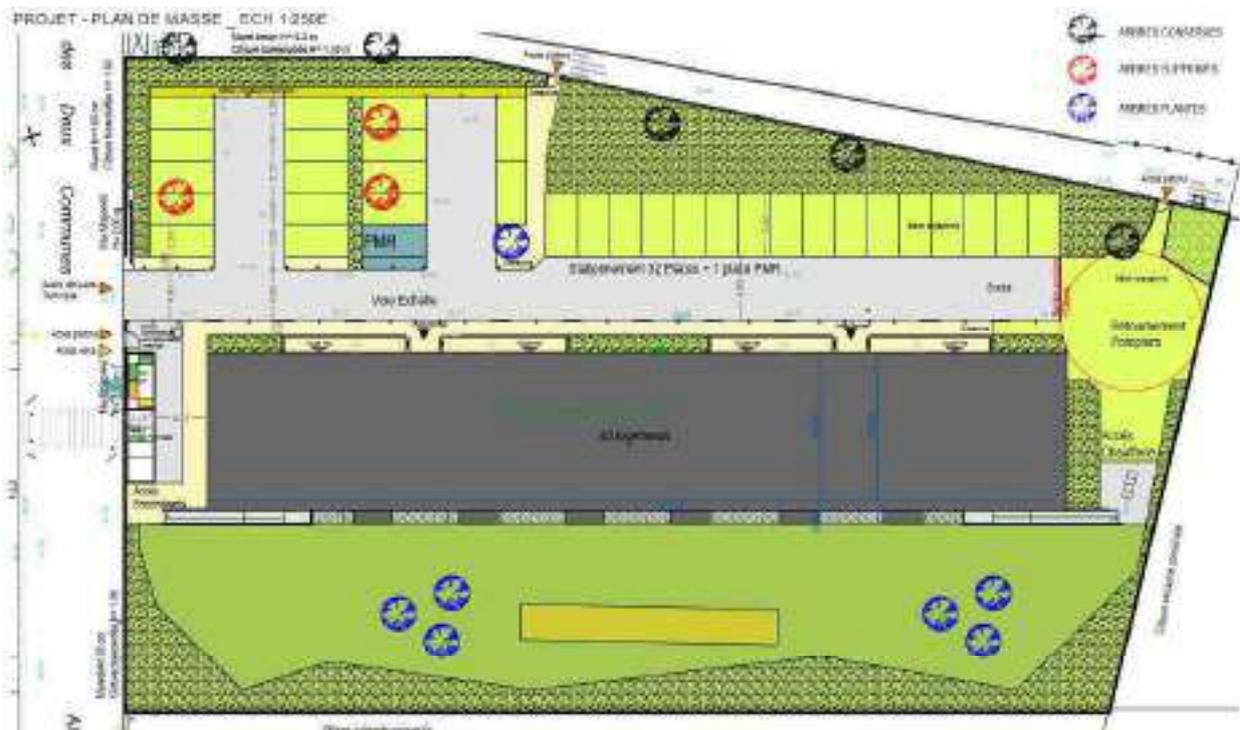
Synthèse de la programmation urbaine et résidentielle
(source : atelier MBE)



2/ Marnaudes Ouest – Stephenson



Immeuble Stephenson – Etat existant (source : google map)



Plan Masse résidentialisation Stephenson (source : AIP)



Vue projetée requalification Stephenson (source : AIP)



Vue projetée résidentialisation Stephenson (source : AIP)

3/ Marnaudes Est



Etat existant (source : google map)

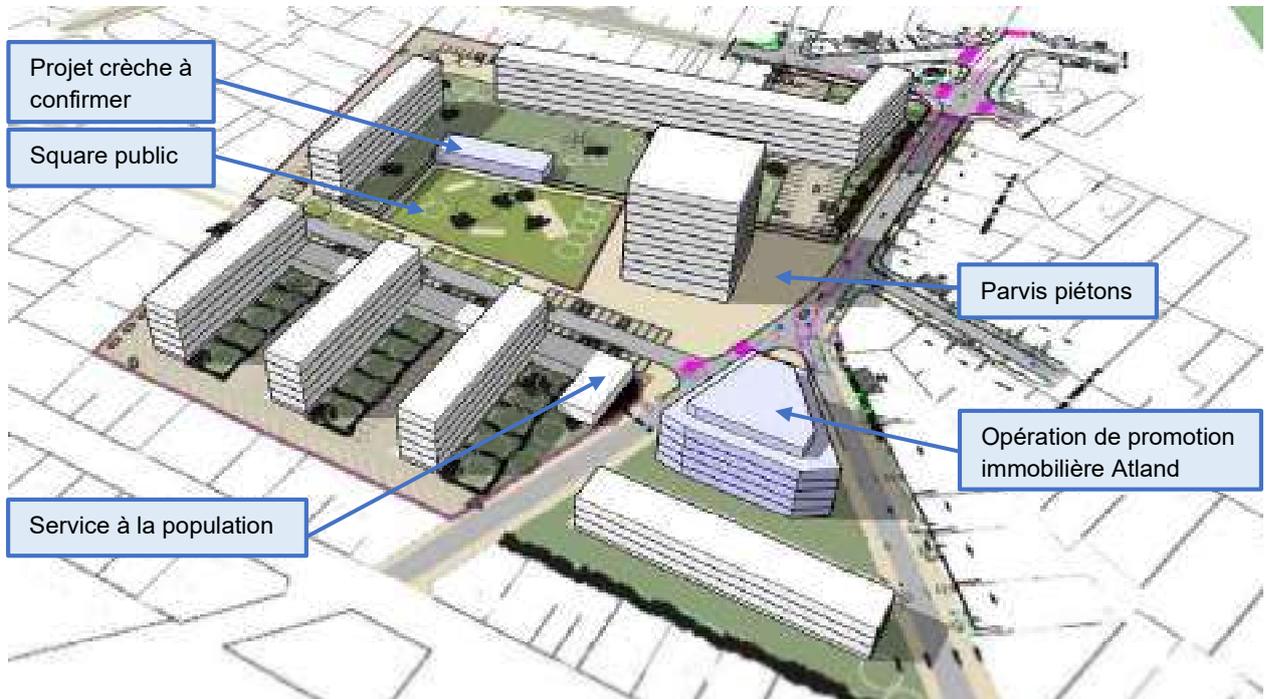


Plan APD (source : Agence Vincent PRUVOST)

4/ La Fosse aux Bergers



Etat existant (source : google map)



Etat projeté

A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre

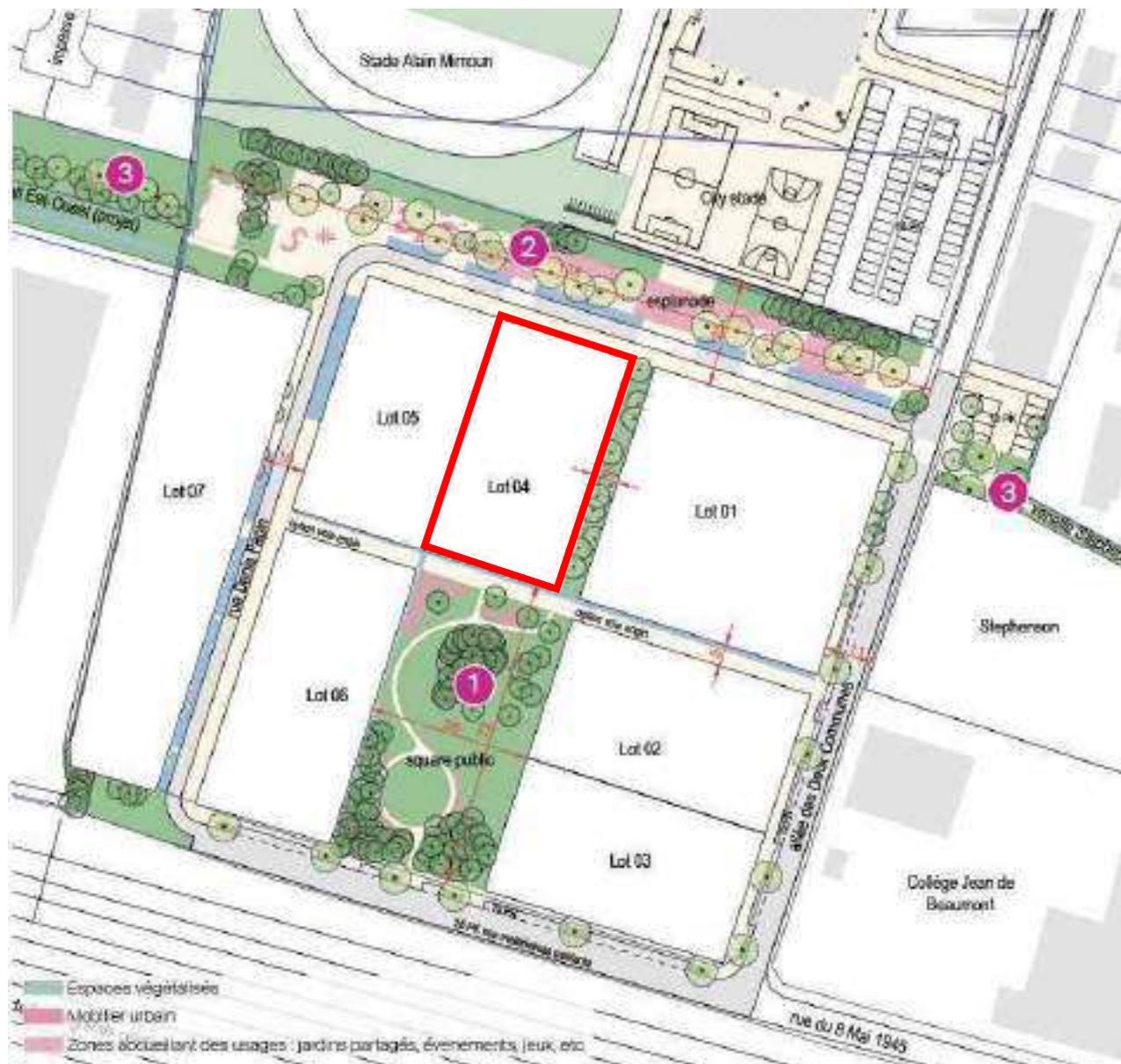
Le Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre est en annexe A10 de la convention-cadre n°620 relative aux projets de renouvellement urbains de de l'EPT Grand Paris Grand Est.

A11 Plans du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification



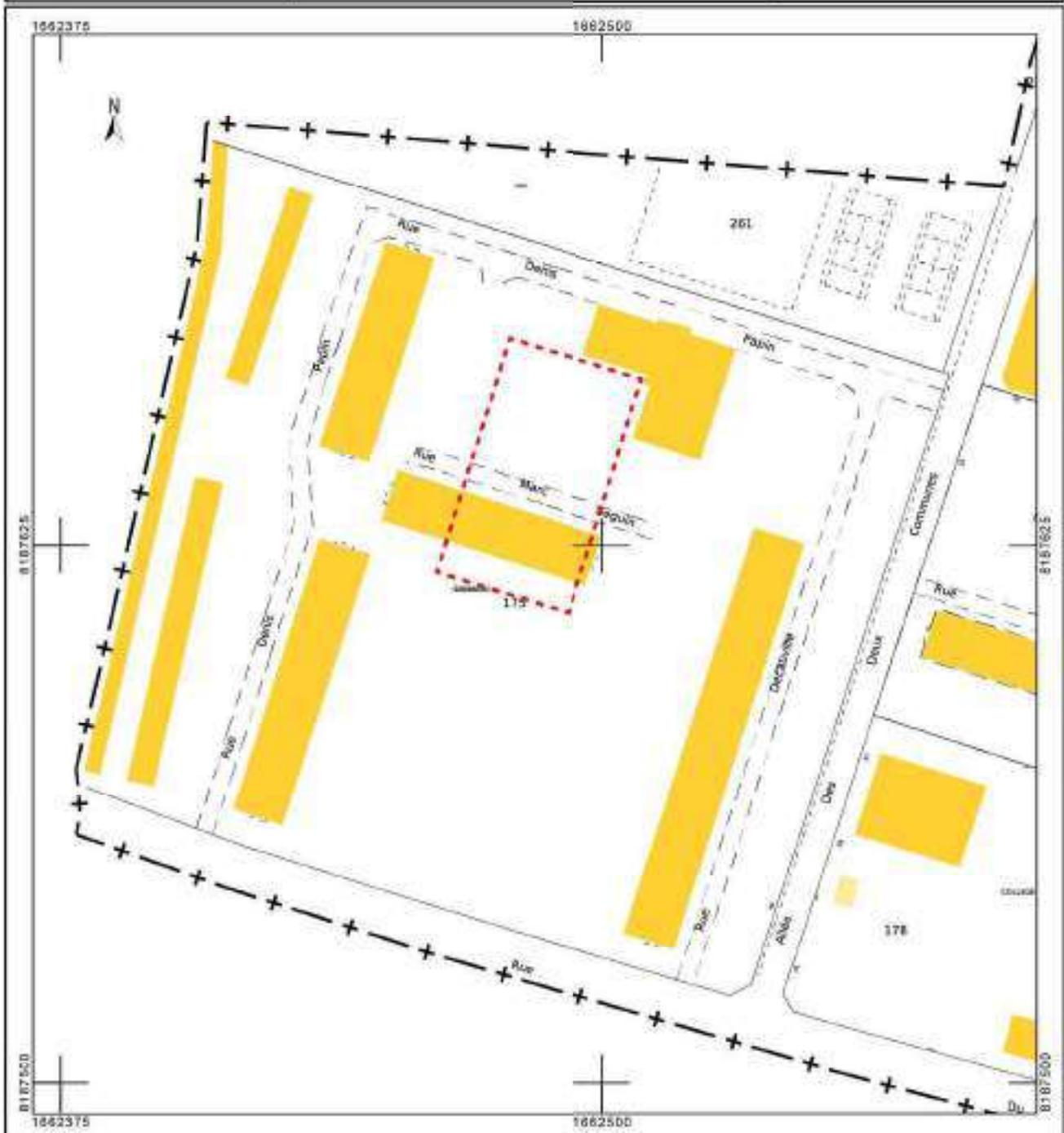
A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

Les plans du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement sont présentés ci-après.



Surface du lot : 1827 m²

<p>Département : SEINE SAINT DENIS</p> <p>Commune : VILLEMOBLE</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est généré par le centre des impôts foncier suivant : SEINE SAINT-DENIS IMMEUBLE CARRE PLAZA 15/17 PROMENADE JEAN ROSTAND 93022 93022 BOBIGNY CEDEX Tél. 01 49 15 52 00 - fax 01 49 15 62 64 edf.seine-saint-denis@dgfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : X Feuille : 000 X 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1250</p> <p>Date d'édition : 13/07/2023 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : IRGF630049 63022 Direction Générale des Finances Publiques.</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

Foncière Logement ou le ou les Maîtres d'Ouvrage auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : **3 400m² de droits à construire** (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par la Directrice générale de l'Agence. La Directrice générale pourra être saisie à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées **d'un terrain** dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Site 1
Adresse	LOT 4 / Rue Denis Papin – face au complexe Alain Mimoun
Nom du QPV (préciser national/régional)	Les Marnaudes – Fosse aux Bergers – La Sablière QPV d'intérêt Régional
Propriétaire(s) du terrain avant cession	ICF Habitat La Sablière
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'ANRU avant cession)	Présence d'immeuble locatifs sociaux. Opérations de démolition et d'aménagement financées par l'ANRU
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	Diagnostic à réaliser par le cédant avant cession
Surface du terrain (m ²)	La surface du terrain devra être adaptée pour que le projet AFL puisse respecter la surface minimum de pleine terre exigée au PLU
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m ²)	3400 m ² SdP logements + Services à développer en rez-de-chaussée > la surface des locaux d'activité sera déterminée en fonction des études de faisabilité AFL
Nombre de logements prévus selon ces m ² de surface de plancher	45 logements
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	Libération des terrains prévues en 2026
Références cadastrales (préciser si possible +joindre un plan au 1/1000)	Parcelle concernée : 000 X 175 Cf : annexe A12
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat * : - Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété « libre », - Logements en accession sociale à la propriété	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée.
Nombre de logements individuels / collectifs *	45 logements collectifs
Viabilisation du terrain	ICF Habitat la Sablière et Grand Paris Grand Est
<i>Autres informations et contraintes spécifiques</i>	Afin d'être libéré le terrain doit faire l'objet de plusieurs opérations préalables : <ul style="list-style-type: none"> • Démolition de l'immeuble rue Marc Seguin • Démolition de la chaufferie et neutralisation des postes transformateurs gaz localisés dedans • Remembrement foncier à opérer. • Déviation de la rue Denis Papin • GPGE doit identifier un acquéreur pour les locaux d'activités/commerces 2 ans avant la date de transfert de propriété indiquée ci-dessus. A défaut, le projet AFL sera revu et n'intégrera pas de locaux d'activité. La surface de terrain à céder à l'AFL sera adaptée pour que le projet AFL puisse respecter la surface minimum de pleine terre exigée au PLU

* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, ...) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

- 1) Que le terrain soit cédé démolit en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure...), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

- 2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendriers prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC...) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance de la directrice générale de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- Un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...
- Le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).

Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.

- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).

Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent **72 droits de réservation de logements locatifs sociaux**, correspondant à **35 %** du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

- Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
1 - Grand pôle IDF	25,0% soit XX droits	35,0% soit XX droits	35,0% soit 72 droits	40,0% soit XX droits

- Parmi ce volume global de réservations en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

Sans objet. Dans le cadre de la convention de quartier n°1043 de Villemomble, les opérations de requalification s'effectuent uniquement en milieu occupé.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle

Le volume global de droit de réservation se répartit entre organisme de logement social comme suit :

Organisme de logement social	Nombre de droits de réservation (droits uniques)
ICF Habitat la Sablière	14
OPH de Villemomble	58

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes de logement social du territoire concerné, est responsable de l'identification du volume de contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL prévue à l'article L 441-1-5 et la Convention Intercommunale d'Attribution qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

A – Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant :

A.1. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Les droits de réservations de logements locatifs sociaux au titre de la reconstitution de l'offre sont traités dans l'annexe B2 de la convention territoriale de Grand Paris Grand Est n°0620.

A.2. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution en QPV

Les droits de réservations de logements locatifs sociaux au titre de la reconstitution de l'offre sont traités dans l'annexe B2 de la convention territoriale de Grand Paris Grand Est n°0620.

A.3. Pour les droits de réservation des opérations de requalification réalisées en milieu vacant en QPV

Sans objet.

Dans le cadre de la convention de quartier n°1043 de Villemomble, les opérations de requalification s'effectuent uniquement en milieu occupé.

B - Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV

Au total, **72** droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- **72** droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45.000 € par logement,

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

C - Dispositions communes

Chaque organisme de logement social identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés à Action Logement Services, dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et l'organisme de logement social concerné.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les organismes de logement social désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les organismes de logement social des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par la directrice générale de l'Agence. La Directrice générale pourra être saisie à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet

Annexe C1 - Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

Opération	MOA	Échéancier prévisionnel		Années													
		Début	Fin	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029					
Démolition Phase 1 : Bâtiments D et E	ICF																
Démolition Phase 2 : Bâtiment C	ICF																
Echéancier opérationnel contractuel	ICF	2	2021														
Construction Lot 1 - RO ICF	ICF																
Construction lot 2- accession libre	Autre																
Construction lot 3- accession libre	Autre																
Construction lot 4 - AL	AL																
Réhabilitation Stephenson	ICF																
Echéancier opérationnel contractuel	ICF	2	2023														
Résidentialisation Stefenson	ICF																
Echéancier opérationnel contractuel	ICF	2	2023														
Etude préopérationnelle des Marnaudes	GPE																
Echéancier opérationnel contractuel	GPE	1	2022														
Aménagement phase 1 (Allée 2 communes, Denis Papin, av 8 mai)	GPE																
Aménagement phase 2 (square, Denis Papin)	GPE																
Aménagement venelle Stephenson	GPE																
Echéancier opérationnel contractuel	GPE	1	2021														
Résidentialisation 263 LLS	ICF																
Echéancier opérationnel contractuel	ICF	1	2024														
Réhabilitation et résidentialisation de la résidence de la rue de la Fosse aux bergers	OPH																
Echéancier opérationnel contractuel	OPH	1	2025														
Aménagement espaces publics / Rue Cdt Belleux, square et parvis	GPE																
Echéancier opérationnel contractuel	GPE	1	2021														
Recomposition commerciale des Marnaudes (intégrée dans réhab./Resid des Marnaudes)	OPH																
Echéancier opérationnel contractuel	OPH	1	2024														

Phase consultations, études
 Phase de travaux
 Relèvements

Contrainte : début à fin
 Contrainte : fin à fin

Déclaration de projet
 Préalable aux autorisations urba résid, amgt, constructions neuves

Dépenses à financer		RESSOURCES FINANCIÈRES											DONT DETAIL DES PRÊTS ET RESTE À CHARGE DU MÂTRE POUVRAGE						
Comité IT	Comité TIC	SAIV ARRU	EAB	Commune	EPIC	Département	Région	Bailler social	CCDC	Europe	ANRH	SAIV ARRU / FA	Autres contributeurs	Verges/autres financements	Prêt %	Dont prêt CCDC %	Donnant prêt (reste à charge) %	Dont prêts au %	Dont prêts au %
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
33 483 354,10 €	30 081 854,07 €	9 894 853,18 €	0,00 €	0,00 €	5 388 846,42 €	0,00 €	578 000,00 €	13 875 783,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 417 717,97 €	0,00 %	0,00 %	3 179 135,23 €	0,00 %	0,00 %
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 %
33 483 354,10 €	30 081 854,07 €	9 894 853,18 €	0,00 €	0,00 €	5 388 846,42 €	0,00 €	578 000,00 €	13 875 783,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 417 717,97 €	0,00 %	0,00 %	3 179 135,23 €	0,00 %	0,00 %
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 750,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 %
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 %
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 %
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 %
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 %
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 %
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 %
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 %



FICHE OPERATION

12/10/2023

Contrat : C1043 Convention PRIR Villemomble
Opération : C1043-14-0001 Etudes pré-opérationnelles

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1043-14-0001	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	20005879000011 GRAND PARIS GRAND EST	Intitulé de l'opération	Etudes pré-opérationnelles
Nature de l'opération	14 - Etudes et conduite de projet	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
<p>A la suite du désistement de la Foncière Logement des terrains qui lui furent proposés sur les Marnaudes Est, des études complémentaires sont à relancer afin de requestionner un parti d'aménagement initial, élaboré en phase protocole, insuffisamment qualitatif et opérationnel. Les études pré-opérationnelles considérées permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une mise à jour du parti d'aménagement sur les îlots patrimoine ICF Habitat la Sablière, - d'étudier plus finement les volets techniques du projet afin d'en assurer sa faisabilité et sécuriser sa future mise en œuvre opérationnelle. - de confirmer la programmation servicielle en fonction des opportunités foncières ou programmatiques tout au long de l'opération. <p>Ces études sont d'ordre stratégique et transversal, d'où le portage territorial, et n'ont pas vocation à remplacer les prestations d'études techniques nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'aménagement.</p>

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093013 - Marnaudes-Fosse Aux Bergers-La Sablière	93250 - VILLEMOMBLE	A l'échelle du QPV

Caractéristiques de l'opération	
Nombre d'ETP moyen / an **	0,00

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2022	7
Date de prise en compte des dépenses	07/11/2019	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Date de prise en compte anticipée des dépenses	Validation de la prise en compte des dépenses au 07/11/2019 par courrier de la DG ANRU du 09/10/2023

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *	153 000,00 €
Taux contractuel retenu NPNRU	50,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité
Subvention ANRU NPNRU *	76 500,00 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.



FICHE OPERATION

03/11/2023

Contrat : C1043 Convention PRIR Villemomble
Opération : C1043-21-0003 Démolition Bâtiments D,E et C, Villemomble, 247 Logts

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1043-21-0003	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	55202210500357 ICF LA SABLIERE SA D'HLM	Intitulé de l'opération	Démolition Bâtiments D,E et C, Villemomble, 247 Logts
Nature de l'opération	21 - Démolition de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
<p>Démolition de 247 LLS dans le cadre de la Phase 1 et 2 du projet NPNRU prévu sur le quartier des Marnaudes Ouest à Villemomble. Démolition validée par le CE du 07/11/2019 et subventionnée à 100%.</p> <p>Prise en compte de la PUP dans la valorisation foncière sur l'accession libre et locaux commerciaux valorisation foncière actée avec l'ensemble des partenaires suite à une étude de marché immo.</p>

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093013 - Marnaudes-Fosse Aux Bergers-La Sablière	93250 - VILLEMOMBLE	VILLEMOMBLE - 16 rue denis Papin ; 1-11 rue Decauville ; 2-6 rue Marc Seguin

Caractéristiques de l'opération	
Nombre prévisionnel de logements à démolir **	247

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2021	12
Date de prise en compte des dépenses	07/11/2019	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Majoration pour les MO en CGLLS ou visés par l'article 3.1.2.	Validation par avis du CE ANRU du 07/11/2019 : "Sur le quartier ICF La Sablière les démolitions des bâtiments A, C, D, E sont validées à 100%"

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *	5 371 852,83 €		
Taux contractuel retenu NPNRU	100,00 %		
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	20,00 %
Subvention ANRU NPNRU *	5 371 852,83 €		
Montant valorisation foncière à la valeur de marché	4 822 540,00 €		

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.



FICHE OPERATION

09/11/2023

Contrat : C1043 Convention PRIR Villemomble
Opération : C1043-24-0002 Aménagement des espaces publics

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1043-24-0002	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	20005879000011 GRAND PARIS GRAND EST	Intitulé de l'opération	Aménagement des espaces publics
Nature de l'opération	24 - Aménagement d'ensemble	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
<p>Le projet de renouvellement urbain vise à reconstruire et réhabiliter un quartier résidentiel capable de répondre aux enjeux de l'adaptation aux changements climatiques en valorisant et protégeant les espaces verts de ce quartier densément fourni. De plus, les investigations récentes ont démontré que le site des Marnaudes ouest comptait de nombreux réseaux en sous-sol qu'il conviendra de dévier pour permettre les nouvelles constructions et procéder à un assainissement foncier en ne conservant sous le domaine public que les réseaux primaires. Sont ainsi réalisés :</p> <p>1/ Fosse aux Bergers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la requalification de la rue du Commandant Belleux afin de contribuer à la valorisation du linéaire commerciale et réorganiser l'offre de stationnement. - la réalisation d'un parvis au pied de la tour du 89 rue de la Fosse aux Bergers afin de faire bénéficier aux usagers d'un espace piéton apaisé. Ce parvis pourra être animé par les commerces en RDC de la tour et par ceux rue du Commandant Belleux. - la transformation d'une partie de l'espace vert central en square public afin d'offrir un espace public de qualité aux habitants et aux usagers du pôle commercial et de faciliter sa gestion, <p>2/ Complexe Mimoun</p> <p>Les travaux menés de manière anticipée ont permis la requalification du site et l'amélioration des services proposés. Le voie interne principale du site a bénéficié d'une rénovation complète avec la mise en place d'équipements visant à améliorer la sécurité du complexe : éclairage public et caméras de vidéosurveillance notamment. L'entrée du site, sur l'allée des deux communes, a été redéfinie et elle profite de l'aménagement d'un grand espace de parking public. Enfin, deux terrains multisports extérieurs et une aire de fitness ont été ajoutés aux équipements actuels (terrain de football, piste d'athlétisme, gymnase couvert, halles de tennis).</p> <p>3/ Marnaudes Ouest</p> <ul style="list-style-type: none"> - le réaménagement de la venelle Stephenson. Lien piéton privilégié entre les secteurs ouest du QPV et ceux situés à l'est, son réaménagement prévoit la reprise des aménagements de surface et une redéfinition des zones de plantations pour préserver la visibilité de la voie et offrir une clarté aux aménagements proposés. Le long de l'allée des 2 communes, au débouché de la venelle, un espace public d'hyper-proximité sera également aménagé. - la création d'une nouvelle esplanade Denis Papin pour offrir un espace public plus généreux ouvert sur le complexe Alain Mimoun et mieux inscrire ce site dans la dynamique urbaine. Ce parvis sera animé par les activités en rez-de-chaussée des futures résidences. Il sera le véritable nouvel espace public du quartier. - la transformation d'une partie de l'espace vert central en square public afin d'offrir un espace public de qualité aux habitants et aux usagers du pôle commercial et de faciliter sa gestion, - L'aménagement des Marnaudes ouest fera l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial entre ICF Habitat la Sablière (propriétaire des terrains) et Grand Paris Grand Est

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093013 - Marnaudes-Fosse Aux Bergers-La Sablière	93250 - VILLEMOMBLE	Ensemble du quartier des Marnaudes - Fosse aux Bergers - La Sablière

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2021	18
Date de prise en compte des dépenses	07/11/2019	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Autres dépenses ou autres recettes sur avis du CE / décision du DG	validation de l'intégration dans l'assiette de calcul de la subvention d'autres recettes correspondant à la participation au PUP à hauteur de 1 023 230 € par courrier de la DG ANRU du 09/10/2023

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *	6 223 040,03 €		
Taux contractuel retenu NPNRU	25,00 %		
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	
Subvention ANRU NPNRU *	1 555 760,01 €		
Montant valorisation foncière à la valeur de marché	0,00 €		

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.



FICHE OPERATION

16/10/2023

Contrat : C1043 Convention PRIR Villemomble
Opération : C1043-33-0004 Réhabilitation Bat F Stephenson, Villemomble 40 Logts

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1043-33-0004	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	55202210500357 ICF LA SABLIERE SA D'HLM	Intitulé de l'opération	Réhabilitation Bat F Stephenson, Villemomble 40 Logts
Nature de l'opération	33 - Requalification de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
<p>L'opération de réhabilitation s'inscrit dans une logique de développement durable et vise plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le patrimoine et le cadre de vie sur du long terme. • Améliorer le confort et la performance énergétique et obtenir le label BBC rénovation avec une consommation inférieure à 104 kWh/m²SHONRT/an. • Obtention de la Certification CERQUAL • Maîtriser les coûts d'exploitation, ainsi que les charges des locataires. • Améliorer la qualité architecturale du bâtiment, notamment sur le traitement des façades. • Amélioration de l'usage des parties communes et du confort des logements. • Garantir une gestion propre du chantier (limiter au maximum les nuisances). <p>Programme prévisionnel : Travaux thermiques : Travaux ITE façades avec attention architecturale + Traitement des balcons + Remplacement garde-corps Création d'un système de chauffage et d'ECS collectif, Menuiseries posé à neuf (fenêtres + volets) objectif acoustique + embellissement autour + attente pour future automatisation des VR, Isolation plancher bas, Système de ventilation mécanique contrôlée, Parties communes et privatives : Colonnes EU/EV (SDB/cuisine), Mise en conformité des gaines techniques + Blocs de secours + Désenfumage + Garde-corps escaliers, Armoires services généraux + Eclairage PC, Electricité logements mise en conformité, Portes palières, Appareils sanitaires et plomberie (WC/SDB/Cuisine), Peinture, faïence et sol (Cuisine, SDB et WC), Peinture paliers et cages d'escaliers + Sol paliers et cages d'escaliers, Provision amiante Cuisine/WC/SDB (recouvrement)</p>

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093013 - Marnaudes-Fosse Aux Bergers-La Sablière	93250 - VILLEMOMBLE	2-8 rue Stephenson VILLEMOMBLE - parcelle X 177

Caractéristiques de l'opération	
Nature des logements requalifiés	Logements locatifs sociaux
Nombre prévisionnel de logements à requalifier **	40
Label visé	BBC Rénovation 2009

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2023	6
Date de prise en compte des dépenses	07/11/2019	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		981 818,24 €
Taux contractuel retenu NPNRU		20,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Label BBC 10,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		
Subvention ANRU NPNRU *		196 363,65 €
Prêt bonifié AL NPNRU *		632 727,29 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.



FICHE OPERATION

26/10/2023

Contrat : C1043 Convention PRIR Villemomble
 Opération : C1043-33-0007 Requalification 168 LLS - rue de la Fosse aux Bergers

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1043-33-0007	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	27930018000023 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VILLEMOMBLE- GRAND PARIS GRAND EST	Intitulé de l'opération	Requalification 168 LLS - rue de la Fosse aux Bergers
Nature de l'opération	33 - Requalification de logements locatifs sociaux	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
<p>Le projet porte sur la requalification et amélioration des logements (168 LLS) et des parties communes du quartier de la Fosse aux Berger. L'opération a pour objet de pérenniser et mettre en valeur les qualités du bâti afin de favoriser l'insertion et l'intégration des immeubles dans le quartier, ainsi que d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et revoir les accessibilités. Lors des derniers diagnostics techniques à l'élaboration du programme, il a été relevé une faiblesse des balcons de la tour et des batiments R+4. A cet effet, un renforcement de reprise de l'ensemble des balcons et des gardes corps afin d'assurer une pleine sécurité aux locataires et au tiers en contre bas, et ce malgré les multiples actions de purges et de passivations des aciers faites régulièrement. Concernant l'accessibilité aux logements et dans les logements l'enquête de concertation a fait ressortir une demande forte d'adaptation à travers le remplacement de quelques équipements, seuil des balcons à zéro, pour lequel nous ambitionnons de répondre à minima de 50% de logements qui correspond plus au moins à la tranche d'age d'occupation (supérieur à 55 ans).</p>

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093013 - Marnaudes-Fosse Aux Bergers-La Sablière	93250 - VILLEMOMBLE	89 rue de la fosse aux bergers - parcelle : 000 X 284

Caractéristiques de l'opération	
Nature des logements requalifiés	Logements locatifs sociaux
Nombre prévisionnel de logements à requalifier **	168
Label visé	BBC Renovation 2009

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2025	9
Date de prise en compte des dépenses	07/11/2019	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		4 990 000,00 €
Taux contractuel retenu NPNRU		20,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Label BBC 10,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		
Subvention ANRU NPNRU *		998 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU *		2 546 408,00 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.



FICHE OPERATION

16/10/2023

Contrat : C1043 Convention PRIR Villemomble
Opération : C1043-34-0005 Résidentialisation Bat F Villemomble, 40 Logts

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

N° IDTOP (IODA)	C1043-34-0005	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	55202210500357 ICF LA SABLIERE SA D'HLM	Intitulé de l'opération	Résidentialisation Bat F Villemomble, 40 Logts
Nature de l'opération	34 - Résidentialisation de logements	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

1/ L'opération de résidentialisation s'inscrit dans une logique de développement durable avec plusieurs objectifs :

- . Améliorer la gestion des eaux pluviales en limitant au maximum la minéralisation des sols
- . Améliorer l'ergonomie des espaces extérieurs et d'accès aux halls
- . Organiser les locaux tri-sélectifs, vélos, poussettes, encombrants
- . Définir les limites résidentielles en lien avec la collectivité
- . Intégrer les usages des habitants pour garantir la pérennité des ouvrages.
- . Valoriser le site et le rendre attractif sur le long terme.

2/ Le programme prévisionnel des travaux comprend :

- Développer l'offre de stationnement
 - Démolition des boxes
 - Signalétique, tableaux d'affichage, corbeille
- Conteneurs enterrés ou tri-sélectif (voir avec la collectivité)
- Création Locaux vélos/Poussettes + Stationnement moto

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093013 - Marnaudes-Fosse Aux Bergers-La Sablière	93250 - VILLEMOMBLE	2-8 rue Stephenson

Caractéristiques de l'opération

Nature des logements résidentialisés	LLS	Cadre d'intervention	
---	-----	-----------------------------	--

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S2	2023	6
Date de prise en compte des dépenses	07/11/2019	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		432 400,00 €
Taux contractuel retenu NPNRU		36,47 %
Dont taux modulation de la SUBVENTION ANRU - Collectivité Cat. 6		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM
Subvention ANRU NPNRU *		157 715,74 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.



FICHE OPERATION

16/10/2023

Contrat : C1043 Convention PRIR Villemomble
Opération : C1043-34-0006 Résidentialisation Bat G,H et I, Villemomble 223 Logts

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1043-34-0006	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	55202210500357 ICF LA SABLIERE SA D'HLM	Intitulé de l'opération	Résidentialisation Bat G,H et I, Villemomble 223 Logts
Nature de l'opération	34 - Résidentialisation de logements	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
<p>1/ L'opération de résidentialisation s'inscrit dans une logique de développement durable avec plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Rendre autonome la résidence vis-à-vis de la production de chaleur . Organiser l'offre de stationnement et proposer des nouveaux services . Valoriser le patrimoine végétal et améliorer la gestion des eaux pluviales en limitant au maximum la minéralisation des sols . Améliorer l'ergonomie des espaces extérieurs et d'accès aux halls . Organiser les locaux tri-sélectifs, vélos, poussettes, encombrants . Définir les limites résidentielles en lien avec la collectivité . Intégrer les usages des habitants pour garantir la pérennité des ouvrages. . Valoriser le site et le rendre attractif sur le long terme. <p>2/ Le programme prévisionnel des travaux comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démolition des boxes • Création d'un système de production et distribution de chauffage (ECS récente) viser une étiquette énergétique B ou C / Objectif : chauffage avant démolition en 2024 • Embellissements après passage des canalisations pour le chauffage • Accessibilité PMR des halls et restructuration du hall (en fonction de la faisabilité). • Loge (pour 4 personnes) plus un bureau pour le Responsable du site • Signalétique, tableaux d'affichage, corbeille • Vidéosurveillance des halls • Conteneurs enterrés ou tri-sélectif (voir avec la collectivité) • Création Locaux vélos/Poussettes + Stationnement moto

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093013 - Marnaudes-Fosse Aux Bergers-La Sablière	93250 - VILLEMOMBLE	2 Giffard ; 2-4 Watt ; 1-7 Cugnot

Caractéristiques de l'opération			
Nature des logements résidentialisés	LLS	Cadre d'intervention	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2024	6
Date de prise en compte des dépenses	07/11/2019	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *	4 496 500,00 €		
Taux contractuel retenu NPNRU	19,55 %		
Dont taux modulation de la SUBVENTION ANRU - Collectivité Cat. 6		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	
Subvention ANRU NPNRU *	879 268,09 €		

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.



FICHE OPERATION

26/10/2023

Contrat : C1043 Convention PRIR Villemomble
Opération : C1043-34-0008 Résidentialisation 168 LLS - rue de la Fosse aux Bergers

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C1043-34-0008	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	27930018000023 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VILLEMOMBLE- GRAND PARIS GRAND EST	Intitulé de l'opération	Résidentialisation 168 LLS - rue de la Fosse aux Bergers
Nature de l'opération	34 - Résidentialisation de logements	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
<p>Le projet porte sur l'amélioration et redéfinition des espaces privés extérieurs, en intégration avec les bâtiments dans le quartier. L'objectif étant de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une meilleure lisibilité dans la répartition et la domanialité de l'espace avec davantage de clarté sur les interventions de chacun. - Améliorer la sûreté et la sécurité (technique et publique) en garantissant un rôle de protection, en limitant les « intrusions ». <p>- Mettre en conformité de l'accessibilité nécessaire au vieillissement de la population et des personnes à mobilité réduite (réduction des seuils, suppression des marches, traitement des VRD avec des cheminements adaptés...)</p> <p>Le projet prévoit d'améliorer en outre le traitement des pieds d'immeubles et les cheminement, l'optimisation du stationnement, l'organisation de la collecte des ordures ménagères et des encombrants ainsi qu'un traitement approfondi des VRD, notamment, les réseaux d'assainissement en cohérence avec les prescriptions supracommunales et de même une intervention sur le sol de l'esplanade de la tour avec des matériaux qualitatifs, durables d'identifier facilement les limites foncières (Ville/OPH).</p>

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093013 - Marnaudes-Fosse Aux Bergers-La Sablière	93250 - VILLEMOMBLE	89 rue de la fosse aux bergers - parcelle : 000 X 284

Caractéristiques de l'opération			
Nature des logements résidentialisés	LLS	Cadre d'intervention	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2025	9
Date de prise en compte des dépenses	07/11/2019	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		1 947 500,00 €
Taux contractuel retenu NPNRU		36,00 %
Dont taux modulation de la SUBVENTION ANRU - Collectivité Cat. 6		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM
Subvention ANRU NPNRU *		701 100,00 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.



FICHE OPERATION

26/10/2023

Contrat : C1043 Convention PRIR Villemomble
 Opération : C1043-38-0009 Recomposition du pôle commercial de la Fosse aux Bergers

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

N° IDTOP (IODA)	C1043-38-0009	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	27930018000023 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VILLEMOMBLE- GRAND PARIS GRAND EST	Intitulé de l'opération	Recomposition du pôle commercial de la Fosse aux Bergers
Nature de l'opération	38 - Immobilier à vocation économique	Mode et source de financement	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le projet porte sur une modernisation visuelle et thermique du linéaire du commerce(modification et uniformisation de menuiseries extérieures,traitement graphique des bandeaux...), révision de l'étanchéité de la toiture terrasse et traitement des façades arrières donnant sur les parking. Ces travaux de revalorisation doivent permettre de réimplanter des commerces et services de proximité de base à la population.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093013 - Marnaudes-Fosse Aux Bergers-La Sablière	93250 - VILLEMOMBLE	rue du commandant belleux (Parcelles 000 X 274, 276,278, 280)

Caractéristiques de l'opération

Type d'opération	Cas général : Intervention sur immobilier à vocation économique réalisé par le propriétaire
------------------	---

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel *	Année de lancement opérationnel *	Durée en semestre *
S1	2024	6
Date de prise en compte des dépenses	07/11/2019	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		233 571,43 €
Taux contractuel retenu NPNRU		25,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité
Subvention ANRU NPNRU *		58 392,86 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.

** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Annexe C4 -Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant

Sans objet

Annexe C5 -Tableau des aides de la Caisse des Dépôts

Aides de la Caisse des Dépôts sous forme de prêts

Libellé précis de l'opération (adresse, nombre de logements)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Prêt CDC	Taux de prêt CDC	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Démolition Bâtiments D, E et C, Villemomble, 247 Logts	C1043-21-0003	QP093013 Villemomble, Bondy Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	ICF LA SABLIERE	599 855,98 €	5,88 %	S2 2021	12
Réhabilitation Bat F Stephenson, Villemomble 40 Logts	C1043-33-0004	QP093013 Villemomble, Bondy Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	ICF LA SABLIERE	690 909,12 €	52,2 %	S2 2023	6
Requalification 168 LLS - rue de la Fosse aux Bergers	C1043-33-0007	QP093013 Villemomble, Bondy Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VILLEMOMBLE- GRAND PARIS GRAND EST	2 674 280,00 €	40,09 %	S1 2025	6
Résidentialisation Bat F Villemomble, 40 Logts	C1043-34-0005	QP093013 Villemomble, Bondy Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	ICF LA SABLIERE	315 668,26 €	73 %	S2 2023	6
Résidentialisation Bat G,H et I, Villemomble 223 Logts	C1043-34-0006	QP093013 Villemomble, Bondy Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	ICF LA SABLIERE	3 887 021,91 €	86,44 %	S1 2024	6
Résidentialisation 168 LLS - rue de la Fosse aux Bergers	C1043-34-0008	QP093013 Villemomble, Bondy Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VILLEMOMBLE- GRAND PARIS GRAND EST	1 043 720,00 €	53,59 %	S2 2025	6



Annexe C6 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 et de l'appel à projet « quartiers fertiles » du 24 janvier 2020 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, le cas échéant

Sans objet

Annexe C7 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)

Nb : extrait du protocole de préfiguration d'Est Ensemble

Extrait art.9.2. - Modalités de financement par l' ANRU des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maire d'ouvrage (raison sociale)	Assise de subvention (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant de subvention ANRU	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
BON-VI Etude de projet urbain global quartier 5 enquête auprès des habitants	093073	Ville de Villemonble	75 000 €	13%	10 870 €	Juin 2017	12 mois
BON-VI Prestations Communication, concertation, accompagnement des habitants	093073	Ville de Bondy	15 000 €	8%	1 950 €	Juillet 2017	12 mois
BON-VI Etude sociale et chiffrage des évictions - ICF - La Sablière	093073	ICF Sablière	45 000 €	40%	18 000 €	Juillet 2017	12 mois
BON-VI Diagnostic patrimonial existant Equipements & locaux associatifs	093073	ICF Sablière	14 000 €	13%	1 820 €	Juillet 2017	12 mois
BON-VI Etudes sociales & chiffrage des évictions Marnaudes-Fosses aux Bergers	093073	OPH Villemonble	55 000 €	20%	11 000 €	Juin 2017	12 mois
BON-VI Etude de restructuration des espaces extérieurs - Marnaudes - Fosses aux Bergers	093073	OPH Villemonble	50 000 €	20%	10 000 €	Juin 2017	12 mois
BON-VI Etude développement économique	093073	Ville de Villemonble	16 000 €			Juin 2017	12 mois
BON-VI Etude d'impact sur la revalorisation des commerces	093073	Ville de Bondy	10 000 €			Juillet 2017	12 mois
BON-VI Diagnostic techniques patrimoniaux	093073	ICF Sablière	175 000 €	40%	70 000 €	Juillet 2017	12 mois

Extrait art.9.4. - Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPC)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention CDC	Montant de subvention CDC	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
BON-VI Etude de projet urbain global quartier & enquête auprès des habitants	093013	Ville de Villemomble	75 000 €	20%	15 000 €	Juin 2017	12 mois
BON-VI Etude développement économique	093013	Ville de Villemomble	15 000 €	50%	8 000 €	Juin 2017	12 mois
BON-VI Etude d'impact sur la revalorisation des commerces	093013	Ville de Bondy	10 000 €	40%	4 000 €	Juillet 2017	12 mois

Extrait art.9.5. - Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires

Opérations financées par la Ville de Villemomble :

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPC)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Financier	Taux de subvention	Montant de financement ville	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
BON-VI Etude de projet urbain global quartier & enquête auprès des habitants	093013	Ville de Villemomble	75 000 €	Ville de Villemomble	16%	11 925 €	Juillet 2017	12 mois
BON-VI Prestations Communication: concertation, accompagnement des habitants	093013	Ville de Bondy	15 000 €	Ville de Villemomble	46%	6 979 €	Juillet 2017	12 mois
BON-VI Etude développement économique	093013	Ville de Villemomble	15 000 €	Ville de Villemomble	18%	2 699 €	Juillet 2017	12 mois

Annexe D1 - Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH

L'annexe D1 est spécifique à la convention-cadre n°620 relative aux projets de renouvellement urbains de de l'EPT Grand Paris Grand Est.



Annexe D2 – Projet de Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant



PREFECTURE
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS



Gestion urbaine et sociale de proximité
Quartier prioritaire de Villemomble

Convention triennale de cadrage des interventions

2020-2022



ICF HABITAT



Décembre 2020

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
ARTICLE 1 : PRESENTATION DU QUARTIER PRIORITAIRE	4
ARTICLE 2 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	5
ARTICLE 3 : DECLINAISON TERRITORIALE	5
3.1. Priorités d'intervention.....	5
3.2. Identification du patrimoine	5
3.3. Identification des moyens de gestion de droit commun.....	5
ARTICLE 4 : GOUVERNANCE, INGENIERIE ET EVALUATION	5
4.1. Instances de pilotage.....	5
4.2. Ingénierie et modalités de suivi.....	6
4.3. Modalités d'évaluation et de contrôle	6
ARTICLE 5 : MODALITES D'AVENANT	6
SIGNATURES	7
ANNEXES	1
ANNEXE 1 : PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE (DONNEES DU COMPAS)	1
ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIES DU QUARTIER PRIORITAIRE	1
ANNEXE 3 : TABLEAUX DE RECENSEMENT DES BATIMENT	1
ANNEXE 4 : TABLEAUX D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB (ACTIONS PREVISIONNELLES 2020)	1

PREAMBULE

La gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) est un mode d'action publique qui permet de résoudre les problèmes de la vie quotidienne et d'améliorer durablement la gestion de quartiers en prenant en compte leur réalité (configuration urbaine, attentes et usages des habitants), dans l'organisation et la mise en œuvre de prestations. La réussite d'une démarche de GUSP tient principalement à une coordination étroite des interventions des acteurs de terrain qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux habitants. La GUSP se concrétise ainsi par des actes de gestion liés à l'habitat et aux espaces urbains de proximité : entretien et maintenance des immeubles et des espaces extérieurs, présence humaine (accueil, gardiennage et tranquillité publique), organisation des espaces publics, stationnement, circulation et services urbains. Cette démarche doit permettre de revaloriser l'image des quartiers urbains, de diminuer les processus de ségrégation sociale, de favoriser le développement des relations de voisinage et d'atténuer les tensions sociales, le vandalisme et la délinquance. Les démarches de GUSP sont apparues dans les années 1990 afin de préserver les acquis des opérations de réhabilitations menées dans les années 1980, mobilisatrices d'investissements publics importants, mais aussi d'améliorer le fonctionnement des services urbains.

En application de la loi du 21 février 2014, relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine, un contrat de ville intercommunal a été signé le 9 novembre 2015. Initialement signé pour cinq ans, il a été prolongé jusqu'en 2022 par la loi de finances 2019. Le pilier urbain du contrat de ville prévoit des objectifs en matière d'habitat, de renouvellement urbain et de cadre de vie. **La mise en place d'une GUSP est prévue au pilier urbain. Le pilier urbain se décline en quatre orientations stratégiques :**

- Requalifier l'habitat ;
- Améliorer la mobilité des résidents ;
- Valoriser les espaces publics ;
- Animer le réseau partenarial.

Le cadrage départemental en matière de politique de la ville prévoit en outre que la GUSP soit mise en œuvre à travers deux documents :

- **Une charte de gestion urbaine et sociale de proximité** : annexée au contrat de ville, elle est signée par l'ensemble des acteurs de la GUSP, à l'échelle de chaque quartier en politique de la ville. Elle définit les modalités de gouvernance et de suivi de la GUSP, ainsi que ses principaux enjeux. A Villemomble, la charte de GUSP a été signée le 15 décembre 2016 ;
- **Une convention triennale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : également annexée au contrat de ville, elle est signée par les seuls bailleurs sociaux bénéficiant de la mesure fiscale d'abattement de 30% de la TFPB. La loi de 2014 prévoit en effet que les organismes détenant des logements sociaux de plus de 10 ans puissent bénéficier de cette mesure, en contrepartie d'une valorisation du fruit de cet abattement dans des actions de GUSP. La convention triennale établit un diagnostic, ainsi que des priorités d'intervention. A Villemomble, deux conventions triennales ont été signées le 15 décembre 2015, l'une avec le bailleur ICF Habitat, l'autre avec l'office public de l'habitat (OPH) de Villemomble.

Le transfert des compétences renouvellement urbain et politique de la ville en 2016 à l'Etablissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est a permis de mettre en place en 2020 une ingénierie territoriale dédiée à la GUSP. **La présente convention triennale 2020-**

2022 permet donc une mise en conformité avec le cadrage départemental, mais également l'amorçage d'un suivi actif des actions d'amélioration du cadre de vie, en accompagnement du nouveau projet de renouvellement urbain (NPNRU).

Le quartier prioritaire « Marnaudes – Fosse aux Bergers – la Sablière » est intercommunal : il s'étend sur les communes de Villemomble et de Bondy. Il a été intégré par l'arrêté ministériel du 22 janvier 2019 dans la liste des quartiers prioritaires visés à titre complémentaire par le nouveau projet de renouvellement urbain (NPNRU). Ce projet, piloté en lien avec l'établissement public territorial Est Ensemble, vise à développer les qualités résidentielles, encourager la diversification de l'habitat et à améliorer le cadre de vie tant pour les habitants que pour les riverains, en assurant un désenclavement des îlots concernés.

Par conséquent, il est apparu cohérent à l'ensemble des acteurs de la GUSP – Grand Paris Grand Est, Ville de Villemomble, bailleurs sociaux de regrouper en une convention unique les éléments de diagnostic et les priorités d'intervention nécessaires à la mise en œuvre de la GUSP pour les deux bailleurs sociaux présents sur le secteur Villemomblois du quartier prioritaire. Les diagnostics, priorités d'intervention et moyens affectés y seront déclinés par secteur et par bailleur.

Cette vision globale doit permettre une meilleure articulation des interventions sur les parcs des deux bailleurs, ainsi qu'une meilleure coordination entre les nombreux acteurs impliqués dans la GUSP. Ces améliorations doivent conduire à augmenter l'efficacité de la démarche.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU QUARTIER PRIORITAIRE

Le quartier prioritaire « Marnaudes – Fosse aux Bergers – La Sablière » compte 3 829 habitants (données RP 2015, INSEE 2019). 2 496 d'entre eux résident sur la commune de Villemomble, et 1 333 sur la commune de Bondy. Les données fournies par l'INSEE ne permettent cependant pas de différencier les deux ensembles.

Il peut s'apparenter à un ensemble de 4 macros lots de logements collectifs sociaux (dont 3 sur la Ville de Villemomble) inséré dans un tissu pavillonnaire. Ces ensembles immobiliers, comptant 1308 logements au total, créent ainsi une véritable rupture urbaine et sociale avec le tissu et les populations environnants. Ce quartier n'a pas fait l'objet de projet de rénovation urbaine dans le cadre du PNRU.

Côté Villemomble, on distingue 2 secteurs :

- Les Marnaudes, comprenant 655 logements patrimoine d'ICF Habitat la Sablière. Ce secteur est divisé en 2 sous-ensembles : les Marnaudes Est, dont les bâtiments ont été réhabilités par le bailleur en 2016/2017 ; les Marnaudes Ouest, partie composée de 5 bâtiments très dégradés et qui va être totalement refaite dans le cadre du NPNRU.
- La Fosse aux Bergers, qui comprend 277 logements de l'OPH de Villemomble (en relativement bon état), et plusieurs commerces et services (crèche, centre médical, boulangerie, pharmacie, boucherie, auto-école, salon de coiffure...).

Le quartier bénéficie d'un réseau d'équipements publics significatifs (écoles, collège, centre social, stade et gymnase A. Mimoun...), ainsi que de plusieurs espaces verts dont l'état varie d'un secteur à l'autre. Un petit jardin partagé a été créé par le conseil citoyen sur les Marnaudes Ouest. Plusieurs associations proposent des activités socioculturelles et éducatives dans les locaux mis à disposition par le bailleur aux Marnaudes Est.

Alors qu'il est situé à moins de deux kilomètres des deux gares du RER E (Bondy et Le Raincy -Villemomble), le quartier est jugé comme enclavé car en impasse en bout de ville et implanté entre deux lignes de chemins de fer. Il en résulte peu d'échanges avec le reste de la ville. Par ailleurs, la desserte en transport collectif vers les deux gares ferroviaires est limitée et ne garantit pas une circulation simplifiée.

Le quartier des Marnaudes – Fosse aux Bergers présente un indice de difficultés sociales parmi les plus élevés du territoire de Grand Paris Grand Est : 37 % de la population vit sous le seuil de pauvreté, 30 % des ménages sont monoparentaux, 1/3 des jeunes de 15-24 ans ne sont pas scolarisés et parmi eux une bonne partie est sans diplôme. On compte également 13,58 % de chômage (contre 9,2 % sur l'ensemble de la commune), et de nombreux emplois précaires. Ces difficultés se concentrent principalement sur le secteur des Marnaudes.

La population du quartier est plutôt jeune, avec 43 % d'enfants et de jeunes de moins de 25 ans. On compte aussi un nombre significatif de personnes âgées isolées, en particulier sur la Fosse aux Bergers.

Un portrait complet, réalisé par le bureau d'étude COMPAS, figure en annexe 1 : il est à pondérer aux deux tiers pour avoir une vision des caractéristiques de la population Villemombloise du quartier.

ARTICLE 2 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Afin de prendre en compte la diversité des réalités, des fonctionnements et des problématiques existantes sur le quartier prioritaire, deux secteurs ont été identifiés. Leur représentation figure dans la cartographie présentée en annexe 2.

Les détails du diagnostic par secteur seront l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 3 : DECLINAISON TERRITORIALE

3.1. Priorités d'intervention

Dans le cadre de la charte de GUSP, trois axes prioritaires d'intervention avaient été identifiés.

- **La gestion et l'entretien de l'ensemble des espaces collectifs**
- **La tranquillité et la sécurisation des quartiers :**
- **La mobilisation, la participation des habitants et la vie sociale du quartier**

La démarche en cours doit permettre de préciser ces priorités, voire d'en faire émerger de nouvelles sur l'ensemble du quartier prioritaire et les décliner par secteurs.

La liste de ces enjeux sera dressée dans un avenant à la convention.

3.2. Identification du patrimoine

Les patrimoines présents sur le quartier prioritaire sont exclusivement constitués de logements sociaux. Ils bénéficient tous de l'abattement de la TFPB. Les bâtiments concernés sont identifiés et recensés en annexe 3.

3.3. Identification des moyens de gestion de droit commun

L'identification des moyens de gestion du droit commun par les signataires fera l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE, INGENIERIE ET EVALUATION

Résultant du transfert des compétences Politique de la Ville et Renouvellement Urbain à l'EPT Grand Paris Grand Est, une ingénierie dédiée au pilotage de la démarche de GUSP de Villemomble a été mise en place en 2020.

4.1. Instances de pilotage

Le pilotage de la GUSP est assuré par l'EPT Grand Paris Grand Est :

- **Le comité de pilotage annuel** : il réunit l'ensemble des signataires de la charte et de la convention de GUSP. Il a pour objectifs de rappeler le cadre de la démarche, de faire le bilan de l'année écoulée, de valider les feuilles de routes annuelles et les tableaux de programmation de l'abattement de la TFPB de l'année en cours, et enfin d'alerter le cas échéant sur des difficultés spécifiques identifiées par les signataires. Il doit se tenir au mois de mars ou avril ;

- **Le comité technique** : il réunit l'ensemble des signataires de la charte et de la convention de GUSP. Il a pour objectif de préparer le comité de pilotage. Il doit se tenir en amont du comité de pilotage au mois de janvier ou février.
- Des instances bilatérales avec chacun des bailleurs sociaux pourront également être envisagées. Le détail de ces instances intermédiaires sera l'objet d'un avenant à la convention.

4.2. Ingénierie et modalités de suivi

4.2.1 Une ingénierie optimisée

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle convention territoriale de renouvellement urbain, Grand Paris Grand Est a obtenu le financement d'une ingénierie dédiée à « l'accompagnement au changement » sur les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) : Clichy-sous-Bois, Neuilly-sur-Marne et Villemomble.

Ainsi, pour le quartier prioritaire de Villemomble, les deux « chargés d'accompagnement social NPNRU » (équivalent 0,6 ETP) auront pour mission d'adapter les démarches de GUSP et de concertation locale aux spécificités des projets de renouvellement urbain, et de les accompagner.

Les modalités de suivi – fréquence des diagnostics en marchant et des instances thématiques – seront l'objet d'un avenant à la convention.

4.3. Modalités d'évaluation et de contrôle

L'évaluation et le contrôle des interventions menées sur les patrimoines de logement social bénéficiaires de l'abattement de la TFPB sont assurés par la déléguée du Préfet, en lien avec les services départementaux de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL). A ce titre, elle est invitée à participer à l'ensemble des instances de suivi et de pilotage de la convention de GUSP. Les tableaux annuels fournis par les bailleurs sociaux, présentant les actions et les financements valorisés au titre de la TFPB, lui sont transmis par les villes. Des opérations de contrôle, sur la base des éligibilités prévues par le cadre national de l'Union sociale de l'habitat (USH), peuvent être menées à l'initiative de la déléguée du Préfet (une par an et par bailleur).

ARTICLE 5 : MODALITES D'AVENANT

La présente convention sera l'objet d'un avenant au cours du premier semestre 2021. Il précisera les points suivants :

- **Le diagnostic territorial par secteur**
- **Les priorités d'intervention à l'échelle du quartier et par secteur**
- **L'identification des moyens de gestion de droit commun pour chacun des partenaires**
- **Les modalités de gouvernance et de suivi**

SIGNATURES

Fait à Noisy-le-Grand, le **29 DEC. 2020**

Anne-Claire MIALOT
Préfète de la Seine-Saint-Denis
Déléguée pour l'égalité des chances

M. Xavier LEMOINE,
Président de Grand Paris Grand Est,
Maire de Montfermeil



M. Jean-Michel BLUTEAU,
Maire de Villemomble



M. Ulric CAMAN,
Directeur territorial Est,
ICF Habitat

ICF HABITAT
LA SABLIÈRE



Direction Territoriale Est
153/155 Avenue Jean Lolive
93500 Pantin
Tél. : 01 41 83 65 20
Fax : 01 41 83 65 39

M. Laurent DAHAN,
Directeur général,
OPH de Villemomble

ANNEXES

ANNEXE 1 : PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE (DONNEES DU COMPAS)

ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIES DU QUARTIER PRIORITAIRE

ANNEXE 3 : TABLEAUX DE RECENSEMENT DES BATIMENT

ANNEXE 4 : TABLEAUX D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB (ACTIONS PREVISIONNELLES 2020)

ANNEXE 1 : PORTRAIT DU QUARTIER PRIORITAIRE (DONNEES DU COMPAS)

EPT Grand Paris Grand Est

Portrait de quartier



Quartier Marnaudes- Fosse aux Bergers-La Sablière

Villes de Villemomble et de
Bondy

3 829 habitants



Note méthodologique :

L'Insee a transmis en 2019 une estimation de données à partir des chiffres du RP 2015 aux contours exacts des quartiers prioritaires. Ces estimations démographiques proposent des indicateurs qui décrivent la population des quartiers à travers cinq thèmes : la démographie, l'activité, la formation, les caractéristiques des ménages et celles des logements. Ces estimations ne permettent pas de différencier la situation de chacune des villes.

13% de la population de Villemomble réside au sein du quartier prioritaire Marnaudes-Fosse aux Bergers-La Sablière

Territoires	Nombre d'habitants	Taux de population résidant dans le quartier prioritaire (Marnaudes-Fosse aux Bergers-La Sablière)
Cléry-sous-Bellay - Haut Cléry - Centre Ville - Basquens - L'Union Rural	29 428	42,8%
Villemomble, Bondy - Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière	3 829	5,6%
Cergy - Jean Moulin - Jean Bouda	4 760	5,7%
Cergy - Les Peupliers	1 785	2,6%
Maully-sur-Marne - Val Courant	2 157	10,4%
Nesly-le-Grand - Mont d'Est - Palace	1 744	2,5%
Nesly-le-Grand - Paul-Meur	2 378	10,7%
Nesly-le-Grand - Chery - Hertz - Bessons	3 475	5,8%
Bonny-sous-Bellay - Bétastère - Saumais - Bessandry	3 451	5,0%
Bonny-sous-Bellay - Pré-Gaillard	3 547	5,3%
Bonny-sous-Bellay - Marnaudes - Bois-Périer	1 682	3,4%
Ensemble des QP du Grand Paris Grand Est	95 002	-
Ensemble des QP de la région Île-de-France	1 545 021	-
Ensemble des QP de la France métropolitaine	4 800 000	-
Solo-Saint-Denis	1 552 462	-
Île-de-France	11 959 937	-
France Métropolitaine	63 697 865	-

Source : DDT 93, Insee 2017

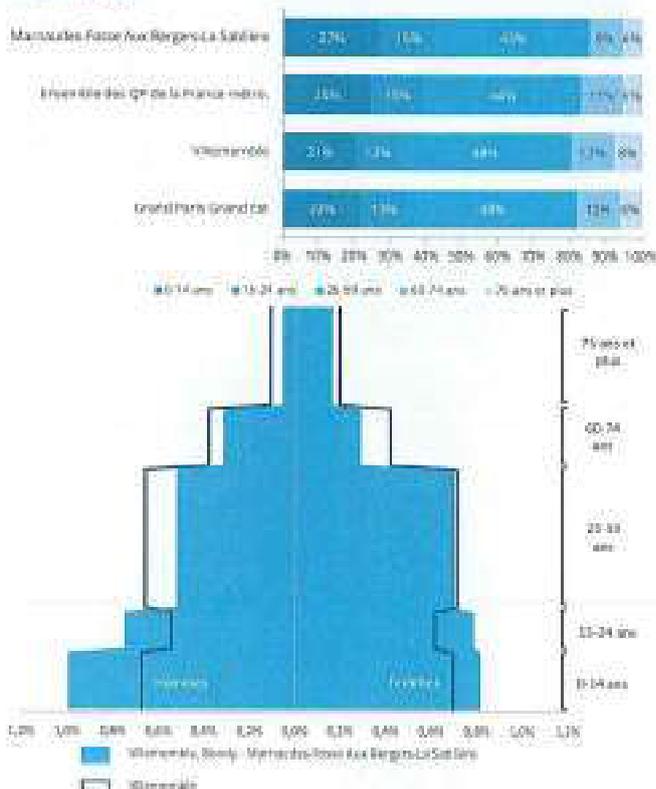
68 802 habitants résident sur les 11 quartiers de la politique de la ville du Grand Paris Grand Est.

6% d'entre eux résident sur le quartier Marnaudes-Fosse aux Bergers-La Sablière de Villemomble/Bondy soit **3 829** en 2013. **2 496** d'entre eux résident sur la Ville de Villemomble, et **1 333** sur la Ville de Bondy. Au total, 13% des habitants de Villemomble réside dans un quartier prioritaire (c'est le cas pour 17% des habitants du Grand Paris Grand Est et pour 8% de ceux de la France métropolitaine).

NB : Seul Villemomble apparaît dans les territoires de comparaison (Bondy est hors de l'EPT et 2/3 de la population du quartier vit sur Villemomble).

43% de la population du quartier a moins de 25 ans

Répartition de la population par tranche d'âge
Source : Insee RP 2015



Comme sur l'ensemble des quartiers prioritaires français, le quartier du Marnaudes-Fosse aux Bergers-La Sablière de Villemomble/Bondy possède une population plus jeune que son environnement géographique.

Ainsi 43% de sa population a moins de 25 ans (**1 040 enfants de moins de 15 ans et 590 jeunes de 15-24 ans**).

La population en âge d'être active (**les 25-59 ans**) représente 43% des habitants du quartier (**1 640 personnes**).

15% de la population du quartier a 60 ans ou plus (dont **350 personnes de 60-74 ans et 210 de 75 ans et plus**).

Deux fois plus de jeunes que de 60 ans et plus sur le quartier

L'Indice de jeunesse permet de mesurer le vieillissement à venir sur le territoire. Sur le quartier, il est plus important qu'à l'échelle communale et atteint 2,4. C'est à dire que pour 1 personne de 60 ans et plus du quartier, il y a 2,4 jeunes de moins de 20 ans (contre un rapport de 1,3 à l'échelle communale et de 1,6 pour Grand Paris Grand Est).

L'indice d'évolution des générations âgées est également plus élevé que celui de la commune. Le quartier compte ainsi en 2015, 1,7 fois plus de 60-74 ans que de 75 ans et plus (1,6 à Villemomble).

Le vieillissement à venir de ces générations est donc moins important qu'en moyenne sur l'ensemble des quartiers prioritaires de la France métropolitaine (il est de 2,1 à l'échelle nationale en 2015).

Territoires	Indice de jeunesse	Indice d'évolution des générations âgées		
		60-74 ans	75 ans et plus	Indice
Marnoules-Poise Aux Bergers-La Sablière	2,4	948	211	1,7
Ensemble des QP de la France métro.	1,9	542 747	264 264	2,1
Villemomble	1,3	3 589	2 289	1,6
Grand Paris Grand Est	1,6	45 007	23 762	1,9

Source : Insee, RP 2015

Note méthodologique :

L'indice de jeunesse rapporte le nombre de moins de 20 ans à la population de 60 ans et plus. Supérieur à 1, l'indice de jeunesse marque la prédominance des personnes de moins de 20 ans sur celles des 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé et plus la population est jeune, plus il est faible et plus elle est âgée.

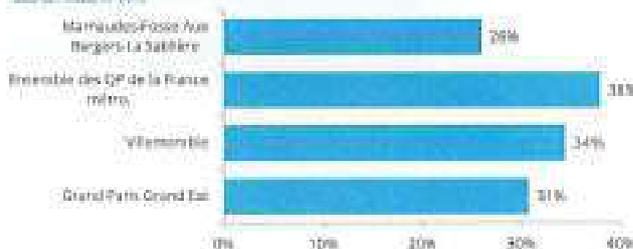
L'indice d'évolution des générations âgées rapporte les 60-74 ans aux 75 ans et plus. Plus cet indice est important plus le vieillissement à venir de la population risque d'être important (basculement des 60-74 ans dans la génération des 75 ans et plus).

Une taille des ménages plus élevée qu'en moyenne sur Villemomble

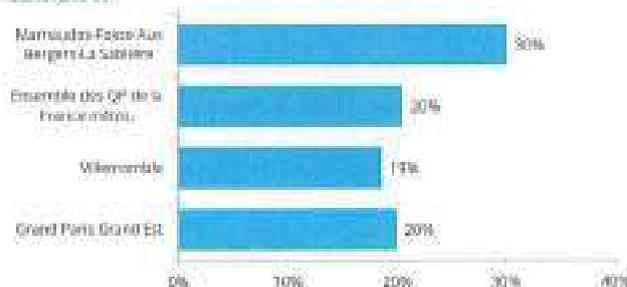
Territoires	Nombre personnes par ménage principal	Nombre ménages
Marnoules-Poise Aux Bergers-La Sablière	2,9	1 320
Ensemble des QP de la France métro.	2,4	2 002 000
Villemomble	2,4	12 145
Grand Paris Grand Est	2,5	153 430

Source : Insee, RP 2015

Part des ménages d'une personne
parmi l'ensemble des ménages
(Source : Insee, RP 2015)



Part des familles monoparentales
(Source : INAF 2017)



Le nombre de ménages sur le quartier est estimé à 1 320, soit 11% du total communal.

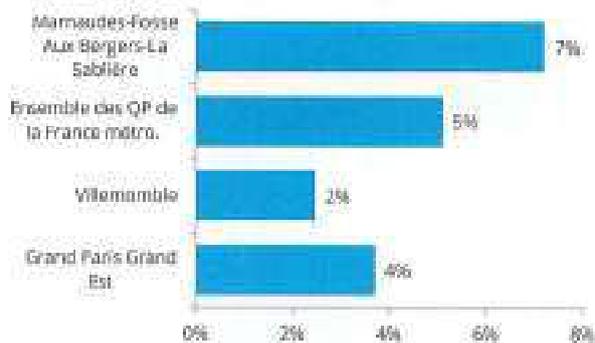
La taille moyenne des ménages (nombre de personnes par résidence principale) est plus élevée que celle observée à l'échelle communale et en moyenne sur l'EPT (2,4).

La proportion de personnes seules explique en partie ce phénomène puisqu'elle est plus faible sur le quartier qu'en moyenne sur l'ensemble des QP de France Métropolitaine. On estime ainsi à 350 le nombre de personnes seules sur le quartier. Parmi elles, 200 sont des femmes et 150 des hommes.

La structure de l'habitat (présence de logements sociaux et/ou de locatif privé précaire) au sein des quartiers prioritaires induit une forte concentration des ménages monoparentaux, ménages bien souvent les plus précaires sur le plan monétaire. Sur le quartier, 30% des ménages sont monoparentaux, soit 270.

Part des ménages de 6 personnes et plus

Source : INSEE, RP 2015



2% des ménages de Villemomble sont composés de 6 personnes et plus, **cette proportion est plus élevée sur le quartier Marnaudes-Fosse aux Bergers-La Sablière avec 7%.**

A l'échelle de l'ensemble des quartiers prioritaires de la France métropolitaine, la proportion atteint 5%.

69% des logements sont composés de 3 ou 4 pièces

Le nombre de personnes par ménage relativement élevé sur le quartier et la plus faible présence de personnes seules s'explique par une proportion de **T1 ou T2 moindre (13% des logements soit 180 environ)**. En revanche, 900 logements (69% de l'ensemble) sont composés de 3 ou 4 pièces.

La proportion de locataires au sein du quartier n'est pas disponible.

Répartition des logements selon le nombre de pièces

Source : INSEE, RP 2015



Note méthodologique :

La part des ménages locataires du graphique ci-contre n'est pas issue des données du RP 2015, mais de la source fiscale FiLaSoft 2015 (au même titre que les revenus de la partie suivante). La donnée à l'échelle de l'ensemble des QPV, n'est pas disponible pour cette source.

Part des ménages locataires de leur logement

Source : INSEE, FiLaSoft 2015



Plus d'étrangers qu'en moyenne sur les QP de France métropolitaine

Destinées	RP (personnes)	Part d'étrangers (pourcentage)
Marnaudes-Fosse Aux Bergers-La Sablière	829	22%
Ensemble des QP de la France métro.	1 018 518	21%
Villemomble	4 214	14%
Grand Paris Grand Est	65 170	17%

Source : INSEE, RP 2015

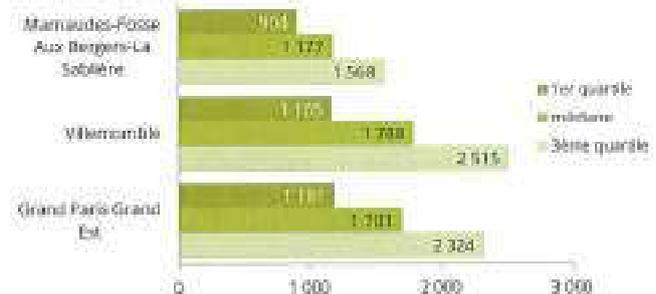
22% de la population du quartier est étrangère, soit environ 820 personnes. A l'image de l'ensemble des quartiers prioritaires de la France métropolitaine, la part d'étrangers est plus importante que sur les territoires non-inscrits à la Politique de la ville.

Un niveau de vie médian de 1 177€ par mois

Avec un niveau de vie médian de 1 177€ par mois dans le quartier, l'écart atteint 610€ avec celui de l'EPT.

L'écart est moindre au sein des populations pauvres puisqu'il est de 260€ au niveau du 1er quartile. En revanche, les 25% les plus aisés du quartier prioritaire ont un niveau de vie au minimum plus faible de 950€ que ceux de l'EPT.

Revenus mensuels disponibles par unité de consommation (en euros)
source : Insee, Hupis 2015

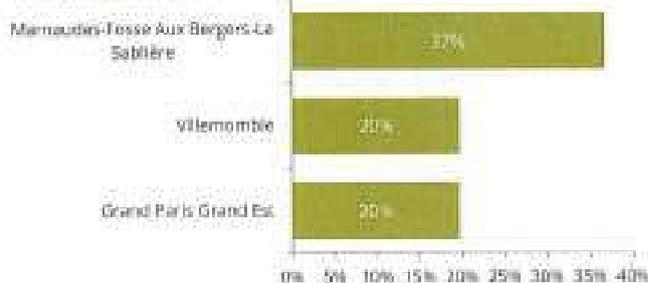


Note méthodologique :

Les données sur les niveaux de vie et les taux de pauvreté proviennent de la source fiscale FiloSoFi 2015. Le revenu disponible par unité de consommation (UC), également appelé «niveau de vie», est le revenu disponible par «équivalent adulte». Il est calculé en rapportant le revenu disponible du ménage au nombre d'unités de consommation qui le composent. Toutes les personnes rattachées au même ménage fiscal ont le même revenu disponible par UC (ou niveau de vie).

Plus d'un tiers de la population vit sous le seuil de pauvreté

Taux de pauvreté
Source : Insee, Hupis 2015



Avec un niveau de vie plus faible, le taux de pauvreté relevé sur le quartier est logiquement plus important qu'à l'échelle de l'EPT. Ainsi, **33% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté national, soit environ 1 400 personnes.**

Note méthodologique :

Le taux de pauvreté représente la part des personnes dont le niveau de vie est inférieur à 60% du revenu médian national (soit un niveau de vie inférieur à 1 015€ par mois et par unité de consommation en 2015). Compte tenu de la prise en compte des structures familiales (nombre d'unités de consommation),

- une personne seule est pauvre si elle vit avec moins de 1 015€ par mois ;
- un couple sans enfant à charge est pauvre s'il vit avec moins de 1 522€ par mois en cumulant l'ensemble des ressources du ménage ;
- une famille monoparentale avec un enfant est pauvre dès lors qu'elle présente un niveau de vie inférieur à 1 320€ par mois ;
- un couple avec deux enfants est pauvre si la somme des ressources du ménage n'atteint pas 2 131€ par mois.

22% des ménages bénéficient des minima sociaux

Territoires	Nombre de ménages minima sociaux	Taux de couverture des ménages	Ménages en situation		Part des ménages minima sociaux en situation	
			AAH	RSA socle	AAH	RSA socle
Marnaudes-Fosse Aux Bergers-La Sablière	290	20,7%	67	219	5,1%	16,6%
Villemomble	1 205	10,6%	375	930	3,0%	7,5%
Grand Paris Grand Est	15 000	9,8%	5 384	9 622	3,5%	6,3%

Source : Craf 2017 & Insee RP 2015

22% des ménages du quartier sont couverts par les minima sociaux en 2017, soit 290 ménages. La proportion est ainsi supérieure de **10 points** à la moyenne de l'EPT.

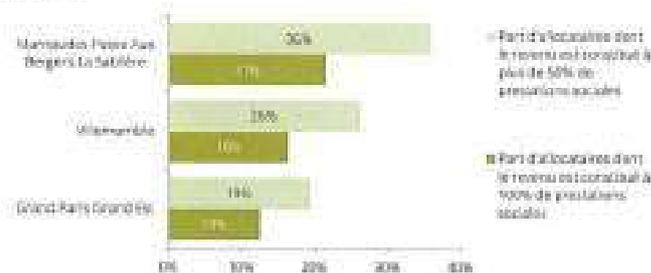
77% de ces allocataires sont bénéficiaires du **RSA Socle (soit 220 ménages)**. Ainsi **17%** des ménages recensés en 2015 par l'Insee touchent cette allocation.

Note méthodologique :

Les données des allocataires issues de la Craf 2017 sont transmises par l'Insee aux contours exacts des quartiers prioritaires. Certains quartiers dont l'information n'a pu être géolocalisée ne sont pas renseignés ; de fait le niveau «ensemble des QP de la France métropolitaine» n'est pas disponible.

21% des allocataires du quartier ont des revenus dépendant totalement des prestations

Le niveau de dépendance des allocataires aux prestations sociales
Source : Craf 2017



Du fait d'un niveau de vie relativement faible de la population du quartier, la dépendance aux prestations reste très importante.

Ainsi, 36% des allocataires de la Caf ont des revenus dépendant pour moitié de ces prestations (soit 320 ménages) et 21% ont des revenus dépendant totalement des prestations (200 ménages), contre respectivement 26% et 16% en moyenne au niveau de Villemomble.

20% des assurés sociaux couverts par la CMU-C

Territoires	Population couverte par la CMU-C	Répartition selon l'âge			Taux de couverture des assurés sociaux			
		Moins de 18 ans	18-64 ans	65 ans et plus	Moins de 18 ans	18-64 ans	65 ans et plus	Total
Marnaudes-Fosse Aux Bergers-La Sablière	664	311	214	57	32%	19%	19%	20%
Villemomble	2 217	853	805	107	14%	8%	6%	9%
Grand Paris Grand Est	23 875	7 774	9 800	2 522	7%	5%	4%	5%

Source : Cnam 2018

660 personnes bénéficient de la CMU-C dans le quartier à la fin de l'année 2018, soit **environ 20% des assurés sociaux**. Là encore l'écart avec Villemomble est important puisqu'il atteint 11 points.

Quel que soit le territoire observé, **le taux de couverture le plus important se situe chez les populations jeunes (moins de 18 ans) : 32% bénéficient de la CMU-C dans le quartier Marnaudes-Fosse Aux Bergers-La Sablière.**

Deux tiers des jeunes de 15-24 ans sont scolarisés

Potentiellement, un faible taux de scolarisation induit de faibles niveaux de formation sur le quartier et une présence plus importante d'ouvriers et d'employés (dont la qualification requise est moins élevée que sur les autres CSP).

Sur le quartier, le taux de scolarisation des 15-24 ans atteint 62%, valeur supérieure à celle de l'ensemble des QP de la France métropolitaine. Les taux de scolarisation des hommes sont moins élevés que ceux des femmes (6 points d'écart).

Taux de scolarisation des 15-24 ans
Source : Insee, RP 2015.



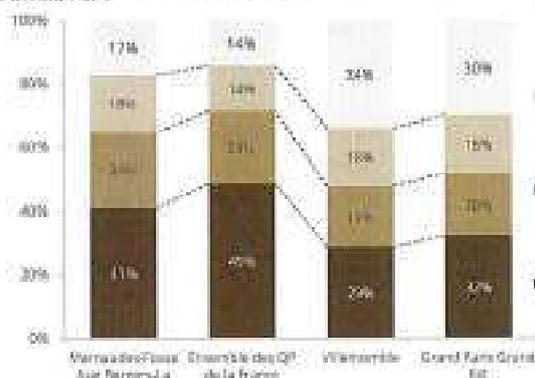
Note méthodologique :

Le taux de scolarisation couvre les 15-24 ans.

Si un faible taux induit une probabilité d'échec scolaire plus importante, cela est surtout vrai chez les 15-18 ans. De plus, l'indicateur ne traduit qu'une scolarité étudiante plus ou moins longue, mais pas nécessairement un « échec » scolaire ou un bas niveau de formation (sortie sans diplôme ou avant le BAC).

Deux tiers des personnes non-scolarisées possèdent un bas niveau de formation

Part de la population selon le niveau de formation
Source : Insee, RP 2015



Part de la population avec un diplôme de niveau BAC+2 ou supérieur

Part de la population avec un diplôme de niveau BAC

Part de la population avec un diplôme de niveau inférieur au BAC

Part de la population sans diplôme

Le niveau de formation est nettement inférieur dans les quartiers de la Politique de la ville qu'ailleurs ; dû notamment à une scolarité bien souvent écourtée.

Sur le quartier, la part des 15 ans et plus non-scolarisés sans diplôme ou inférieur au BAC atteint 65%, soit 7 points de moins que la moyenne des quartiers prioritaires métropolitains mais 17 points de plus que la moyenne de Villemonble.

De fait la part des diplômés de **niveau bac+2 ou supérieur est faible sur le quartier : 17%** contre 34% à l'échelle de la commune.

Note méthodologique :

Le calcul des niveaux de formation se réalise sur la population des 15 ans et plus ayant achevé leur scolarisation.

Les bas niveaux de formation (inférieurs au BAC) regroupent les sans-diplômes, les CEP, CAP-BEP, et brevet des collèges.

Aucun collégien du quartier n'est scolarisé en REP/REP+

Territoires	Nombre de collégiens scolarisés	Répartition des collégiens par type d'établissement (en %)			Part des collégiens en SEI/PA, UL 5 ou UM2X (en %)
		public*	privé	REP/REP+	
Marnaudes-Fosse Aux Bergers-La Sablière	250	97,2	2,8	0,0	2,8
Villeneuve	1 523	74,3	25,0	0,7	1,1
Grand Paris Grand Est	14 629	67,9	15,1	27,0	3,2

* hors REP / REP+ Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Depp 2015

250 collégiens résident dans le quartier prioritaire Marnaudes-Fosse aux Bergers-La Sablière en 2015, aucun n'est scolarisé en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+).

44% des lycéens occupent la filière professionnelle

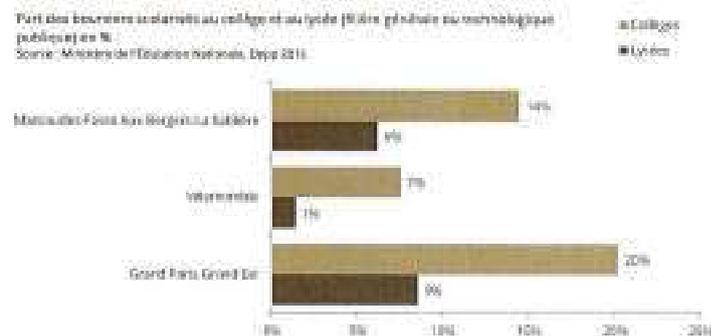
Territoires	Nombre de lycéens scolarisés (lycée public)	Part de lycéens scolarisés par filière (en %)		Part de filières scolarisées parmi les lycéens (en %)	
		général ou technologique*	professionnelle	général ou technologique*	professionnelle
Marnaudes-Fosse Aux Bergers-La Sablière	176	55,7	44,3	56,2	41,0
Villeneuve	1 069	77,5	22,5	57,0	43,3
Grand Paris Grand Est	9 627	71,2	28,8	54,8	43,7

* hors REP / REP+ Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Depp 2015

44% des lycéens du quartier sont en lycée professionnel, ce qui correspond à un écart d'environ 22 points avec la moyenne de la commune.

Une forte représentation des boursiers chez les collégiens

Part des boursiers scolarisés au collège et au lycée (Bière générale ou technologique publique) en %
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Depp 2015

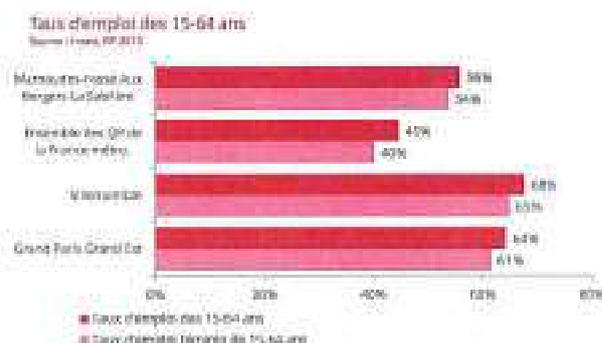


14% des collégiens du quartier inscrits dans un établissement public sont boursiers, soit 7 points de plus que sur la commune. La part est de 6% pour les lycéens et reste bien supérieure à celle de l'EPT (1%).

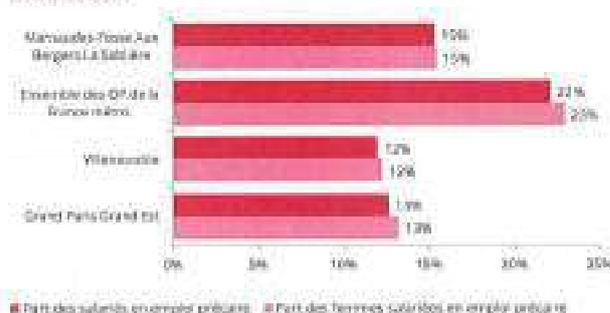
Plus de la moitié des 15-64 ans sont en emploi et 15% sont en emploi précaire

Le taux d'emploi des 15-64 ans est plus faible sur le quartier que sur l'ensemble des quartiers prioritaires métropolitains (56% contre 45%). Il est cependant inférieur à la moyenne de la commune qui atteint 68%. Le **taux d'emploi féminin** est plus faible que celui des hommes sur le quartier.

A ce faible taux d'emploi, se cumule une forte précarité dans l'emploi, puisque **15% des salariés sont en contrat dit précaire** (à durée déterminée).



Part des salariés en emploi précaire
Source : Insee, RP 2010



Note méthodologique :

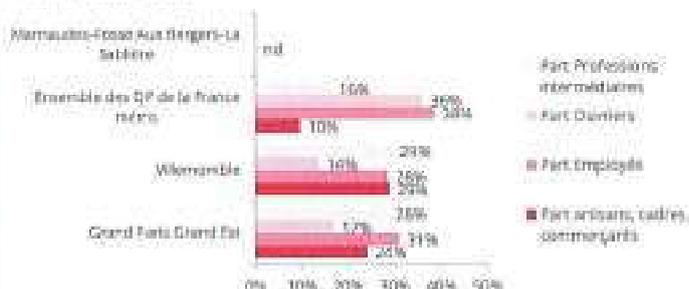
Les données des graphiques «Taux d'emploi des 15-64 ans» et «Part des salariés en emploi précaire» sont issues des estimations RP de l'Insee de 2010.

Le **taux d'emploi** rapporte les 15-64 ans en emploi à la population de 15-64 ans du territoire.

Sont considérés comme **contrats précaires** les contrats à durée déterminée, les contrats d'intérim, les emplois aidés, les apprentis et les stagiaires rémunérés.

Près de 60% des actifs occupés sont employé ou ouvrier sur Villemomble

Répartition des actifs occupés selon leur PCS
Source : Insee, RP 2010



La donnée n'est pas disponible à l'échelle du quartier Marnaudés - Fosse aux Bergers.

23% des demandeurs d'emploi ont entre 26 et 49 ans

Territoires	Nb de DEFM des catégories ABC en 2018	Répartition selon le sexe				Demandeurs de longue durée (2 ans ou plus)	
		hommes		femmes		Nb	%
		Nb	%	Nb	%		
Marnaudes-Fosse Aux Bergers-La Sablière	448	216	48%	232	52%	104	23%
QPV du Grand Paris Grand Est	7 795	3 941	51%	3 855	49%	1 839	24%
Villemomble	2 411	1 240	51%	1 171	49%	564	23%
Grand Paris Grand Est	32 849	16 292	50%	16 557	50%	7 549	23%

Source : Insee, Pôles Emploi 31/12/2018

A la fin de l'année 2018, **450 demandeurs d'emploi des catégories ABC** résident dans le quartier, 52% sont des femmes.

La part de chômeurs de longue durée (deux ans ou plus) dans le quartier est proche de la moyenne de Villemomble (**24%**).

Compte tenu des tranches d'âge considérables, les 26-49 ans représentent assez logiquement la majeure partie des demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) des catégories ABC.

La moitié des demandeurs d'emploi sont âgés de 26 à 49 ans. Dans le quartier du Marnaudes-Fosse aux Bergers-La Sablière, la part des DEFM âgés de moins de 26 ans atteint 17%, celle des 50 ans et plus est de 33%. La répartition des DEFM par classe d'âge du quartier est ainsi éloignée de celle de l'ensemble des quartiers prioritaires de l'EPT et de Villemomble.

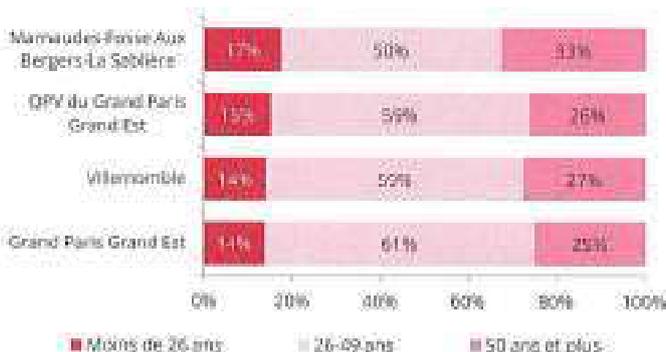
Entre 2017 et 2018, le nombre de DEFM a augmenté sur le quartier : +13 et +16% parmi les moins de 26 ans et les 50 ans et plus alors qu'une baisse est observée pour les 26-49 ans (-3%).

Note méthodologique :

Les données sur les demandeurs d'emploi sont issues de Pôle-Emploi et transmises par l'Insee à l'échelle du contour exact des quartiers de la Politique de la ville. Certains quartiers dont l'information n'a pu être géolocalisée ne sont pas renseignés ; de fait le niveau «ensemble des QP de la France métropolitaine» n'est pas disponible. Les données décrivant le sexe, l'âge et la durée du chômage se rapportent aux DEFM des catégories ABC au 31/12/2018.

Répartition par âge des DEFM des catégories ABC

Source : Insee, Pôles Emploi 31/12/2018



Une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi ABC entre le 2^e trimestre 2015 et le 2^e trimestre 2019

Évolution du nombre total de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C dans le quartier
Source : Insee, Pôle Emploi



Le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté entre 2015 et 2019, passant de 396 à 427 DEFM de catégorie ABC (+8%).

Sur Villemomble, les DEFM ABC ont augmenté de +2% entre 2015 et 2019.

Enfin, 18% des DEFM de Villemomble résident sur Marnaudes-Fosse aux Bergers-La Sablière au 2^e trimestre 2019.

16 contrats aidés sur le quartier en 2017

L'accès aux contrats aidés concerne les publics les plus éloignés du marché du travail, c'est-à-dire les demandeurs d'emploi de longue durée, les jeunes en grande difficulté, etc. L'embauche et l'accompagnement de ces contrats spécifiques sont encadrés et appuyés financièrement par l'Etat.

En 2017, 16 contrats aidés ont été mis en place dans le quartier Marnaudes-Fosse aux Bergers-La Sablière.

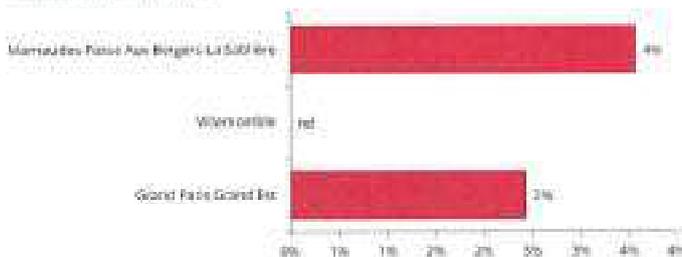
4% des DEFM des catégories ABC bénéficiaient d'un contrat aidé en 2017 dans le quartier du Marnaudes-Fosse aux Bergers-La Sablière.

Quartier	Nombre de contrats aidés	à partir d'un pourcentage d'immédiate embauche	
		Contrats aidés (C.A.)	Contrats aidés (C.A.)
Marnaudes-Fosse aux Bergers-La Sablière	16	16	16
Villeneuve-la-Duchèze	16	16	16
Grand Paris Grand Est	804	78,2	8,2

Source : www.emploi.fr

Part des contrats aidés parmi les demandeurs d'emploi en fin de mois de catégories A, B et C en %

Source : Pôle emploi - Paris 2017



Un taux de micro-entrepreneurs parmi les créations d'entreprises plus fort dans le quartier que sur l'EPT

Quartier	Nombre de créations d'entreprises	Taux de micro-entrepreneurs parmi les créations d'entreprises (%)
Marnaudes-Fosse aux Bergers-La Sablière	18	78,2
Villeneuve-la-Duchèze	18	44,4
Grand Paris Grand Est	8 116	40,8

Source : INSEE 2017

78% des créations d'entreprises en 2015 sont des micro-entrepreneurs, contre 44% à l'échelle de l'EPT. Cela concerne 18 micro-entrepreneurs dans le quartier.

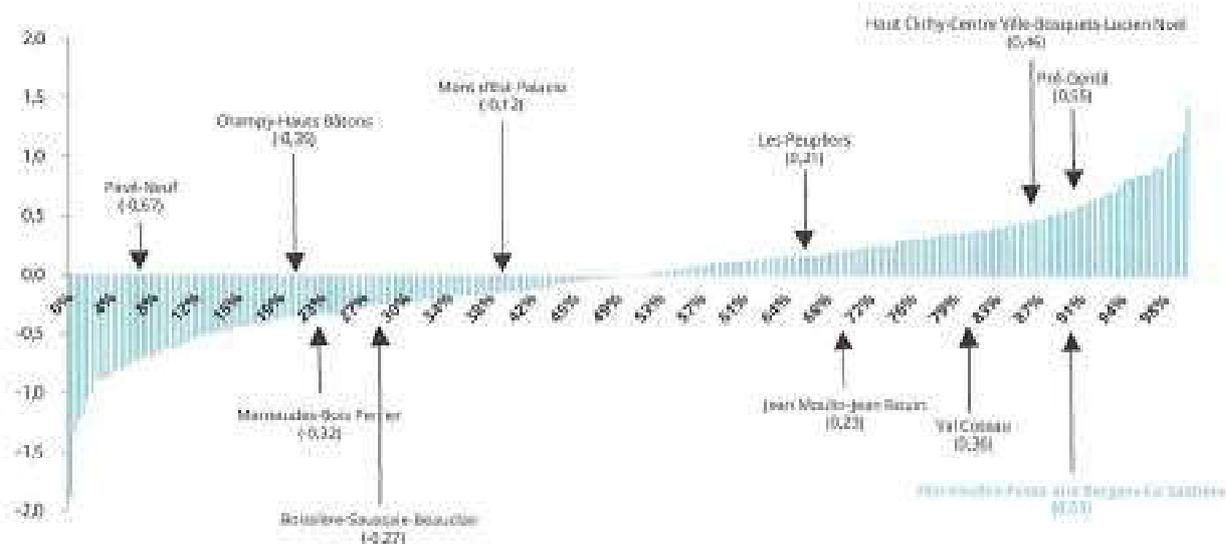
L'**indice synthétique des difficultés** classe les quartiers prioritaires de la politique de la ville en fonction de l'intensité de leurs difficultés sociales et économiques. Cet indice correspond à la somme des écarts de quatre indicateurs par rapport à la moyenne de l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville d'Île-de-France. Les indicateurs choisis sont les suivants :

- Taux de pauvreté en % (FiLoSofî 2015),
- Part de la population avec un diplôme niveau inférieur au BAC en % (Insee, RP 2015),
- Part des familles monoparentales en % (CNAF 2017)
- Part des emplois précaires (CDD, Intérim, emplois aidés, apprentis et stages rémunérés) parmi les emplois en % (Insee, RP 2015)

Ces indicateurs ont été choisis en fonction de leur disponibilité et de leur représentation de difficultés sociales ou/et économiques. Chaque indicateur mesure un type de difficultés : pauvreté (ménages à bas revenus), bas niveau de formation (sans diplôme ou avec un diplôme niveau inférieur au BAC), composition familiale (famille monoparentale) et emploi (emplois précaires).

Le graphique ci-dessous répartit l'ensemble des 266 quartiers prioritaires de la politique de la ville par indice synthétique de difficultés en les classant par ordre croissant (seuls les quartiers où toutes les données sont disponibles ont été pris en compte). Plus l'indice est élevé, plus les difficultés sont importantes. Quand l'indice est négatif, l'intensité des difficultés du quartier est inférieure à la moyenne de l'ensemble des quartiers prioritaires pris en compte.

Répartition des quartiers prioritaires de la politique de la ville d'Île-de-France par indice synthétique de difficultés
(Source) : Insee-DITP-Cnaf-Cnaf-CEGDA, INSEE, INSEE-Paris et Insee Île-de-France, Insee Grand Est



Lecture du graphique : Sur l'ensemble des quartiers prioritaires d'Île-de-France de la politique de la ville renseignés, le quartier Marnaudes-Fosse aux Bergers-La Sablière est situé à **la 241ème place (indice de 0,53)**. Avec un indice de -0,67, Pavé-Neuf est le quartier prioritaire qui dispose de l'indice le plus faible du Grand Paris Grand Est, tandis que Pré-Gentil est celui avec l'indice le plus élevé (0,55).

Quartier Marnaudes-Fosse aux Bergers- La Sablière

Villes de Villemomble et de Bondy

Ce document reprend l'information disponible aux contours exacts du territoire. Il est possible d'avoir une information plus problématisée au niveau des IRIS (une analyse qui croise les données et permet de mieux cibler les enjeux). Il est dans tous les cas nécessaire de croiser ces données avec les perceptions et ressentis des acteurs dans le cadre de groupes de travail (voire même il est possible d'y associer les habitants au travers des conseils citoyens). La statistique est un éclairage nécessaire mais pas suffisant pour faire un diagnostic de territoire.



Contact :

Hervé Guery

herve.guery@lecompas-tis.com

Tél. : 02 51 80 69 80

Nantes - Paris - Strasbourg

www.lecompas.fr

Le Compas, au service des collectivités locales depuis 25 ans

Une gamme complète d'interventions autour de l'observation des territoires.

Une expertise dans le domaine de l'analyse, de la prospective et de l'évaluation, fondée sur son expérience et la maîtrise des outils techniques.

Des publications en accès libre sur :

www.lecompas.fr
www.observationsociete.fr

ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIES DU QUARTIER PRIORITAIRE

Marnaudes et Fosses aux Bergers à Villemomble



Carte de localisation des équipements et des Logements Locatifs Sociaux pour le quartier Marnaudes / Fosses aux Bergers

-  Périimètre QPV intercommunal
-  Périimètre projet NPNRU sur le territoire de Villemomble



ANNEXE 3 : TABLEAUX DE RECENSEMENT DES BATIMENTS

Bailleur	Residences	Adresse	Batiments (si plusieurs)	Nombre de logements	Dont éligibles TFPB
OPH DE VILLEMOMBLE	Fosse aux bergers	89 rue de la fosse aux bergers 93250 Villemomble	A à K	167	167
	Mamaudes	2-8 / 11-13 rue des Mamaudes		112	112
	Total OPH de Villemomble			279	279
ICF HABITAT LA SABLIERE	HP 102	1 rue Decauville			
		3 rue Decauville			
		5 rue Decauville			
		7 rue Decauville			
		9 rue Decauville			
		11 rue Decauville			
		2 rue Denis Papin			
		4 rue Denis Papin			
		6 rue Denis Papin			
		8 rue Denis Papin			
		10 rue Denis Papin			
		12 rue Denis Papin			
		14 rue Denis Papin			
		2 rue Marc Seguin			
		4 rue Marc Seguin			
6 rue Marc Seguin					
HP 103	2 rue Giffard				
	1 rue cugnot				
	3 rue cugnot				
	5 rue cugnot				
	7 rue cugnot				
HP 967	2 rue Stephenson				
	4 rue Stephenson				
	6 rue Stephenson				
	8 rue Stephenson				
Total ICF Habitat La Sablière			652	652	

**ANNEXE 4 : TABLEAUX D'UTILISATION DE
L'ABATTEMENT TFPB
(ACTIONS PREVISIONNELLES 2020)**

**Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abatement de TFP9
PREVISIONNEL**

Année	Titre	Montants des logements dans le quartier	MILLIONNAIRES	Quartier prioritaire	OP930013			
Opérations : OMI de référence	Moins de logements dans le quartier	277	Missions prévisionnel de l'abatement annuel		71 000,00 €			
Actes	Actions	Calculer	Dépense prévisionnelle	Réalisation	Financement total	Autorité financeuse	Dépense autorisée TFP9	Taux de subvention TFP9
Renforcement de la présence personnelle des agents (par exemple à travers des agents de développement social urbain)	Renforcement du partenariat et coopération Agents de médiation sociale Agents de développement social urbain Coordonnateur de mise en place de proximité Affiliés sociaux							
Formation/accueil des personnes en difficulté	Formations (par exemple, gestion des conflits, médiation, de l'accompagnement social...) Soutien de conseil aux personnes vulnérables Droits de l'homme							
Services	Renforcement de l'offre Développement de projets Renforcement de la coopération et animation des clubs d'entraide		10 000,00 €				10 000,00 €	30%
Renforcement des activités et expériences / services	Apprentissage des compétences sociales (compétences...) Centres de rencontres Renforcement du dialogue social et de la participation							
Travailleur indépendant	Apprentissage de la culture des clubs Droits de l'homme Médiation sociale (accompagnement) Services de médiation Apprentissage des compétences sociales (compétences...) Centres de rencontres							
Orientation / Solidarité intercommunales	Participation / médiation / formation des locataires et associations de locataires Droits de l'homme (par exemple, gestion des conflits, médiation, de l'accompagnement social...) Soutien aux clubs de rencontres (par exemple, de l'accompagnement social...) Droits de l'homme (par exemple, gestion des conflits, médiation, de l'accompagnement social...) Services de médiation (par exemple, gestion des conflits, médiation, de l'accompagnement social...)							
Services, les clubs, vivre ensemble	Services de médiation (par exemple, gestion des conflits, médiation, de l'accompagnement social...) Centres de rencontres (par exemple, de l'accompagnement social...) Droits de l'homme (par exemple, gestion des conflits, médiation, de l'accompagnement social...)		25 000,00 €			4 500,00 €	20 500,00 €	82%
Services (clubs, quartiers, vivre ensemble)	Services de médiation (par exemple, gestion des conflits, médiation, de l'accompagnement social...) Centres de rencontres (par exemple, de l'accompagnement social...) Droits de l'homme (par exemple, gestion des conflits, médiation, de l'accompagnement social...)		35 000,00 €			95 000,00 €	300%	
			4 500,00 €			6 000,00 €		
			70 500,00 €			71 500,00 €		

Project Name:	Project Name
Client:	Client
Contract No.:	Contract No.

Project Manager:	Project Manager
Contract Value:	Contract Value
Start Date:	Start Date
End Date:	End Date

Project Name:	Project Name
Client:	Client
Contract No.:	Contract No.

Project Manager:	Project Manager
Contract Value:	Contract Value
Start Date:	Start Date
End Date:	End Date

Item	Description	Unit	Quantity	Rate	Total	Notes
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



Gestion urbaine et sociale de proximité
Quartier prioritaire à Villemomble

Avenant à la convention triennale de Gestion urbaine et sociale de proximité et de cadrage des interventions

2023

ICF HABITAT



Septembre 2022

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE	3
ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA DUREE	3
SIGNATURES	4

PREAMBULE

Créé le 1^{er} janvier 2016, Grand Paris Grand Est fait partie des Etablissements publics territoriaux nés par la volonté du législateur sur la base de réalités, organisations et stratégies locales diverses. En application de la loi du 21 février 2014, relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine, six contrats de ville ont été signés en 2015 : Clichy-sous-Bois/Montfermeil, Gagny, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois et Villemomble. Les démarches partenariales d'amélioration du cadre de vie, découlant des contrats de ville – chartes et conventions de Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) et d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) – ont pris plusieurs formes sur les communes du territoire.

Après six années de structuration et d'exercice de la compétence politique de la ville à l'échelle territoriale, l'enjeu est désormais de construire une culture commune et des orientations stratégiques partagées. La perspective d'une nouvelle contractualisation d'échelle territoriale à l'horizon 2024 vient conforter cet enjeu.

A ce jour, il n'existe pas de cadrage territorial des démarches de GUSP. Néanmoins, depuis l'été 2022 un poste a été créé au sein du service politique de la ville de Grand Paris Grand Est. Il a la charge de la coordination des démarches, et vient en appui aux ingénieries locales.

Le présent avenant constitue donc une première étape dans cette recherche d'harmonisation des démarches existantes. Il vient proroger les conventions établies initialement.

S'il a pour objectif principal de prolonger les démarches et avantages fiscaux qui y sont liés pour une année, jusqu'au terme des contrats de ville en vigueur, il apporte également des mises à jour identifiées comme nécessaires localement : évolutions mineures, ajouts de signataires ou modifications de périmètres d'intervention.

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE

A Villemomble, le transfert des compétences renouvellement urbain et politique de la ville à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est opéré en 2016 a permis de mettre en place en ingénierie territoriale dédiée à la GUSP. Une convention triennale 2020-2022 a donc été signée en décembre 2020 et a permis l'amorçage d'un suivi actif des actions d'amélioration du cadre de vie en lien avec le nouveau projet de renouvellement urbain (NPNRU).

Cette convention unique regroupe les éléments de diagnostic et les priorités d'intervention pour les deux bailleurs sociaux présents sur le secteur Villemomblois du quartier prioritaire politique de la ville (QPV) « Marnaudes – Fosses aux Bergers – La Sablière ». Ce quartier prioritaire est en effet intercommunal car s'étendant également sur la commune de Bondy. Ce périmètre est fixé dans l'arrêté ministériel du 22 janvier 2019 dans la liste des quartiers prioritaires au titre du NPNRU.

Elle complète et harmonise les interventions sur les deux secteurs en QPV de Villemomble, le secteur Marnaudes – Fosse aux Bergers et le secteur la Sablière qui faisaient auparavant l'objet de deux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties – TFPB.

Les enjeux prioritaires identifiés dans cette convention unique restent d'actualité :

- La gestion et l'entretien de l'ensemble des espaces collectifs
- La tranquillité résidentielle et la sécurisation des quartiers
- La mobilisation, la participation des habitants et la vie sociale du quartier

La validité de ces conventions prendra fin au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA DUREE

La loi de finances pour 2022 a prolongé d'un an les contrats de villes, jusqu'à fin 2023. Par conséquent, la durée d'application des mesures fiscales associées et notamment celle de l'abattement de 30% sur la TFPB (article 1388 bis du code général des impôts) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est elle aussi prolongée.

La convention unique de GUSP de la commune de Villemomble portant sur la période 2020-2022 est ainsi prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Avenant n°1 à la convention de GUSP – 2023

SIGNATURES

Fait à Noisy-le-Grand, le 29 DEC. 2022

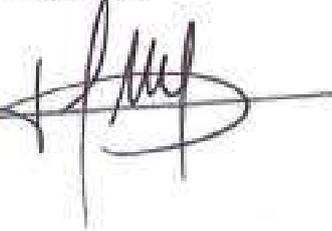
Mme Isabelle PANTEBRE,
Préfète de la Seine-Saint-Denis,
Déléguée pour l'égalité des chances


Le Sous-Prefet
Patrick LAPOUZE

M. Xavier LEMOINE,
Président de Grand Paris Grand Est,
Maire de Montfermeil



M. Jean-Michel BLUTEAU,
Maire de Villemomble

M. Vincent LEBRUN,
Directeur général,
OPH de Villemomble




M. Ulric CAMAN,
Directrice territoriale Est,
ICF Habitat La Sablière



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme LEFEBVRE Laura, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël, Mme BLANCO Nathalie.

Absents, représentés : .

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 35, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°13

OBJET : Attribution de la garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de Villemomble - Grand Paris Grand Est à hauteur de 100%, souscrit dans le cadre du financement de l'opération de réhabilitation située 12 à 38 rue Bénoni Eustache à Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de garantie d'emprunt y afférente [Nomenclature "Actes" : 7.3.3 Garanties d'emprunt]



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemoble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°14	OBJET : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 3 500 000 euros auprès de l'Agence France Locale [Nomenclature "Actes" : 7.3.1 Délibérations en la matière (autorisations de signer, garanties...)]
-------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU les articles L.2322-1, L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1, L.5211-9, L.1612-1 à L.1612-20 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°5 du 18 octobre 2024 relative à l'adhésion à l'Agence France Locale,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que dans le cadre du financement des investissements inscrits au Budget, il convient de recourir à un emprunt d'un montant total de 3 500 000 €,

CONSIDERANT que dans le cadre du financement des investissements inscrit au budget, il est opportun de recourir à un prêt long terme de 3 500 000 € sur 10 ans auprès de l'Agence France Locale,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649,

DELIBERE





Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé au vote secret électronique.

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrages exprimés : 33

Voix « Pour » : 18

Voix « Contre » : 15

Abstentions : 2

Par conséquent, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : APPROUVE la passation d'un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Principales caractéristiques du Crédit avec phase de mobilisation

Un crédit à taux fixe avec phase de mobilisation est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du Crédit : 3 500 000 EUR (trois millions cinq cent mille euros)
- Durée Totale : 12 ans

1. Phase de Mobilisation

- Date de Début de Phase de Mobilisation : 30/12/24
- Date de Fin de Phase de Mobilisation : 21/12/26
- Taux d'Intérêt : EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0.45%
- Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle tous les 20 du mois.
- Base de calcul des Intérêts : Exact/360

2. Phase de Consolidation (Amortissement)

- Date de Début de Phase de Consolidation : 21/12/26
- Date de Remboursement Final : 22/12/36
- Durée Totale : 10 ans
- Taux fixe : **3.22 % par an**
- Fréquence de paiement : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Linéaire (capital constant)
- Base de calcul : Base exact/360





ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération garantit l'accord de principe du Conseil municipal sur les conditions financières de l'emprunt visées supra et permettra à l'AFL de poursuivre l'instruction du dossier en vue de l'édition et l'envoi des contrats de prêt.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241212-14449-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



AGENCE FRANCE LOCALE

**CONTRAT DE CREDIT
CONDITIONS GENERALES**



CONDITIONS GENERALES

1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

1.1. Définitions

Les termes utilisés avec une majuscule dans le présent Contrat de Crédit auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

ACI désigne l'*Apport en Capital Initial* que l'Emprunteur est tenu de réaliser au bénéfice de la Société Territoriale conformément aux stipulations du Pacte et aux dispositions des statuts de la Société Territoriale.

Agence France Locale désigne l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français, dont le siège social est à la date des présentes situé au 112, rue Garibaldi, 69006 Lyon, et immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649.

Autorisation désigne une autorisation, un consentement, une approbation, une délibération, un permis, une exemption, une inscription, une attestation notariée ou un enregistrement.

Avis de Constitution d'une Tranche désigne un avis envoyé par l'Emprunteur à l'Agence France Locale aux fins de constitution d'une Tranche.

Avis de Tirage désigne dans le Portail la saisie conforme au modèle des caractéristiques du Tirage ou, à défaut, un avis conforme au modèle figurant en Annexe 1 envoyé par l'Emprunteur à l'Agence France Locale.

Banques de Référence désigne BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole CIB, ou trois autres banques de premier ordre choisies par l'Agence France Locale, après consultation de l'Emprunteur, sur le marché interbancaire de la zone euro, ayant leur siège social dans cette même zone.

Cas d'Exigibilité Anticipée désigne tout événement ou toute circonstance visée à l'Article 13.

Changement Significatif Défavorable désigne tout événement, de quelque nature, cause ou origine, qui affecte ou qui est susceptible d'affecter, de façon significative et défavorable :

- (a) la capacité de l'Emprunteur à exécuter ses engagements ou obligations au titre des Documents de Financement ; ou
- (b) la situation financière, économique ou juridique ou les actifs, l'activité ou les perspectives actuels ou futurs de l'Emprunteur.

Contrat de Crédit désigne l'ensemble contractuel constitué des présentes conditions générales et des conditions particulières.

Coûts Additionnels désigne (i) toute réduction pour l'Agence France Locale de la rémunération nette qu'elle retire du Crédit ; (ii) tout coût additionnel ; ou (iii) toute réduction d'un montant exigible au titre des Documents de Financement, encouru ou supporté par l'Agence France Locale en raison du Crédit ou de l'exécution de ses obligations au titre des Documents de Financement.

Crédit désigne le crédit mis à disposition de l'Emprunteur aux termes du Contrat de Crédit dont le montant en euro figure aux conditions particulières.

Crédit Disponible désigne, à un moment donné, (a) le montant en euro du Crédit, (b) tel que diminué, si les conditions particulières prévoient une Phase de Mobilisation, de la somme des montants versés au titre du ou des Tirage(s) en cours (en ce compris ceux constituant toute Tranche) et des montants demandés dans tout Avis de Tirage ou Avis de Constitution d'une Tranche non encore versés à l'Emprunteur.

Date de Constitution d'une Tranche désigne la date à laquelle une Tranche est constituée en application des stipulations de l'Article 5.

Date de Détermination du Taux désigne, pour toute période pour laquelle un taux d'intérêt doit être fixé, deux Jours TARGET précédant le premier jour de cette période. Par exception, si les conditions particulières prévoient une Phase de Mobilisation, alors pour tout Tirage constituant l'Encours en Phase de Mobilisation (et ne constituant pas une Tranche), Date de Détermination du Taux désigne, pour tout jour compris dans la Période d'Intérêts considérée : (a) si ce jour est un Jour TARGET, deux Jours TARGET précédant le jour considéré, ou, (b) si ce jour n'est pas un Jour TARGET, deux Jours TARGET précédant le premier Jour TARGET précédant le jour considéré.

Date d'Echéance Finale désigne la date indiquée dans les conditions particulières, à laquelle l'Emprunteur doit en tout état de cause avoir remboursé l'intégralité des sommes dues par ce dernier au titre du Crédit.

Date de Fin de Mobilisation désigne, si les conditions particulières prévoient une Phase de Mobilisation, le dernier jour de la Phase de Mobilisation tel que défini dans les conditions particulières, ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant.

Date de Mise à Disposition Unique des Fonds désigne, si le Crédit ne comporte pas de Phase de Mobilisation, la date telle que prévue aux Conditions particulières à laquelle le Crédit est mis à disposition de l'Emprunteur, ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant.

Date de Paiement désigne toute échéance de paiement en capital et/ou en intérêts figurant dans les conditions particulières, ou, pour toute Tranche ayant fait l'objet d'un Avis de Constitution d'une Tranche, si une Phase de Mobilisation est prévue aux conditions particulières, dans l'Avis de Constitution d'une Tranche applicable, à laquelle l'Emprunteur devra effectuer un paiement au titre de la Tranche concernée, sous réserve de la convention de jour ouvré énoncée à l'Article 16.2.

Date de Tirage désigne la date d'un Tirage, soit la date à laquelle le Tirage considéré sera mis à disposition de l'Emprunteur par l'Agence France Locale, sous réserve de la satisfaction des conditions préalables visées à l'Article 3.2.

Déclarations Réitérées désigne les déclarations faites à l'Article 11.1, ainsi que toute autre déclaration définie comme telle (le cas échéant) dans les conditions particulières.

Documents de Financement désigne le Contrat de Crédit, l'Engagement de Garantie, les Avis de Constitution d'une Tranche et les Avis de Tirage ainsi que tout autre document désigné comme tel par l'Agence France Locale et l'Emprunteur dans les conditions particulières, le cas échéant.

Durée d'Amortissement désigne la durée sur laquelle est calculé le profil d'amortissement d'une Tranche.

Emprunteur désigne le Membre partie au Contrat de Crédit tel que mentionné dans les conditions particulières.

Encours en Phase de Mobilisation désigne, si les conditions particulières prévoient une Phase de Mobilisation, le montant correspondant à la somme des Tirages effectués pendant cette Phase de Mobilisation.

Engagement de Garantie désigne l'engagement de garantie autonome à première demande consenti par l'Emprunteur, conformément au Modèle de Garantie, dont le Montant Initial (tel que ce terme est défini dans le Modèle de Garantie) est au plus égal au montant du Crédit et la Date d'Expiration (tel que ce terme est défini dans le Modèle de Garantie) intervient au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la Date d'Echéance Finale.

Etat Membre Participant désigne tout Etat membre des Communautés Européennes ayant adopté, ou qui adoptera à l'avenir, l'euro comme sa monnaie conformément à la législation de l'Union Européenne relative à l'Union Economique et Monétaire.

EURIBOR désigne, pour toute Période d'Intérêt, le taux interbancaire offert en euros, exprimé sous forme de taux annuel sur une base de trois cent soixante (360) jours, tel qu'administré par l'Institut Européen des Marchés Monétaires (ou toute autre personne qui prend en charge l'administration de ce taux), et diffusé actuellement sur la page EURIBOR01 de l'écran Thomson Reuters (ou toute page Thomson Reuters de substitution qui diffuse ce taux, ou sur la page correspondante de tout autre service d'information qui publie ce taux à la place de Thomson Reuters) étant précisé que si cette page ou si ce service n'est plus fourni, l'Agence France Locale pourra indiquer une page ou un service de substitution dès lors qu'il diffuse ce même taux), aux environs de 11 heures (11h00) (heure de Bruxelles) à la Date de Détermination du Taux auquel des dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro pour une durée égale à celle de ladite Période d'Intérêts (étant précisé que dans tous les cas, si ce taux est inférieur à zéro, l'EURIBOR sera réputé être égal à zéro).

Dans le cas où ledit taux ne serait pas diffusé sur l'écran Thomson Reuters, il lui sera substitué un taux calculé par l'Agence France Locale, égal à la moyenne arithmétique (arrondie s'il y a lieu à la quatrième décimale supérieure) des taux annuels cotés à la demande de l'Agence France Locale par au moins deux Banques de Référence vers 11 heures (11h00) (heure de Bruxelles) à la Date de Détermination du Taux auquel des dépôts en euros sont offerts par les Banques de Référence à des banques de premier rang sur le marché interbancaire européen pour une durée égale à celle de la Période d'Intérêts considérée et commençant au premier jour de ladite Période d'Intérêts et pour un montant comparable au montant à financer. L'impossibilité de calcul d'un tel taux constituera une Perturbation de Marché.

Dans l'hypothèse où la durée d'une Période d'Intérêts ne correspondrait pas à un nombre entier de mois, l'EURIBOR sera déterminé par interpolation linéaire entre le taux offert ainsi diffusé pour le nombre entier de mois immédiatement inférieur et le taux offert ainsi diffusé pour le nombre entier de mois immédiatement supérieur.

Par exception, si les conditions particulières prévoient une Phase de Mobilisation, alors pour tout Tirage effectué pendant la Phase de Mobilisation (le cas échéant) et ne constituant pas une Tranche, l'Euribor applicable sera l'Euribor 3 mois.

Impôt désigne toute taxe, prélèvement, impôt, redevance ou toute charge ou retenue de nature similaire (y compris les pénalités et les intérêts dus en cas de non-paiement ou de retard dans le paiement d'une de ces sommes).

Jour Ouvré désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont ouvertes à Paris tout en étant un Jour TARGET.

Jour TARGET désigne un jour quelconque où T2 est ouvert aux règlements en euros.

Marge désigne le pourcentage ajouté à l'EURIBOR dans le cas d'un prêt à taux variable ou le pourcentage inclus dans le taux pour les prêts à taux fixe. La Marge est précisée dans les conditions particulières.

Marge de Réemploi désigne la marge que l'Agence France Locale pourrait percevoir pour un prêt à taux variable conclu le jour de la fixation de l'indemnité de remboursement anticipé ayant le même montant en principal, les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil d'amortissement que le profil d'amortissement résiduel du Prêt remboursé par anticipation.

Membre désigne toute personne ayant la qualité de « Membre » au titre du Pacte.

Membre Dormant a le sens donné à ce terme dans le Pacte.

Mise à Disposition Unique des Fonds désigne la mise à disposition des fonds telle qu'elle est réalisée dans les conditions de l'article 4.1.

Modèle de Garantie désigne le modèle de la garantie autonome à première demande devant être consentie par tout Membre souhaitant bénéficier d'un crédit de la part de l'Agence France Locale, tel qu'arrêté par le Conseil d'administration de la Société

Territoriale le 26 novembre 2015 (modèle de garantie dite « 2016.1 »), ou à toute date ultérieure plus proche de la date de signature des conditions particulières, le cas échéant).

Montant Impayé désigne toute somme exigible mais non encore payée par l'Emprunteur au titre des Documents de Financement.

Pacte désigne le pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de la Société Territoriale en date du 28 juin 2018 (ou à toute date ultérieure plus proche de la date de signature des conditions particulières, le cas échéant).

Partie désigne une partie au Contrat de Crédit.

Période de Disponibilité désigne, si les conditions particulières prévoient une Phase de Mobilisation, la période pendant laquelle l'Emprunteur peut faire des Tirages dont la date de début et la date d'expiration sont fixées dans les conditions particulières, étant précisé que la Période de Disponibilité correspond à la Phase de Mobilisation.

Période d'Intérêts désigne, pour tout Tirage, la période qui court d'une Date de Paiement applicable à ce Tirage (incluse) à la Date de Paiement suivante applicable à ce Tirage (exclue), étant précisé que :

- (a) si les conditions particulières ne prévoient pas de Phase de Mobilisation, la première Période d'Intérêts commencera à la Date de Mise à Disposition Unique des Fonds (incluse), et expirera à la première Date de Paiement suivante (exclue);
- (b) Par exception, pour tout Tirage effectué pendant la Phase de Mobilisation (le cas échéant) et ne constituant pas une Tranche, chaque Période d'Intérêts pendant la Phase de Mobilisation sera d'une durée de trois mois commençant au début de chaque trimestre civil (inclus) et se terminant le dernier jour de chaque trimestre civil (exclu), sauf stipulations contraires dans les conditions particulières ; toutefois (i) la première Période d'Intérêts commencera à la Date de Tirage du Tirage considéré (comprise) et expirera, sauf stipulations contraires dans les conditions particulières, au premier jour (exclu) du trimestre civil immédiatement suivant ; et (ii) la Période d'Intérêt qui court de la Date de Paiement immédiatement précédant la Date de Fin de Mobilisation se terminera à la Date de Fin de Mobilisation ;
- (c) Pour toute Tranche, chaque Période d'Intérêts sera d'une durée égale à la durée spécifiée dans les conditions particulières ou dans l'Avis de Constitution d'une Tranche ; toutefois (i) la première Période d'Intérêts de la Tranche considérée commencera à la Date de Tirage de la Tranche considérée (comprise) ; et
- (d) Aucune Période d'Intérêt ne pourra avoir une durée allant au-delà de la Date d'Echéance Finale.

"Perturbation de Marché" désigne l'une quelconque des hypothèses suivantes :

- (a) l'EURIBOR doit être déterminé par les Banques de Référence aux environs de 11 heures (11h00) à la Date de Détermination du Taux pour une Période d'Intérêts et aucune ou une seule Banque de Référence a communiqué à l'Agence France Locale un taux pour la détermination de l'EURIBOR pour ladite Période d'Intérêts ; ou
- (b) avant la fermeture des bureaux à Bruxelles, à la Date de Détermination du Taux d'une Période d'Intérêts, l'Agence France Locale constate que sur le marché interbancaire européen, le coût d'un financement adossé serait supérieur à l'EURIBOR.

Phase de Mobilisation désigne, si une telle phase est prévue dans les conditions

particulières, la période pendant laquelle l’Emprunteur peut constituer des Tranches dont la date de début et la date d’expiration sont fixées dans les conditions particulières.

Plafond d’Encours désigne à tout moment le montant maximum de l’Encours en Phase de Mobilisation et de l’encours total des Tranches tel que prévu, le cas échéant, dans les conditions particulières.

Représentant désigne tout délégué, agent, gestionnaire, administrateur, mandataire ou dépositaire.

Retenue à la Source désigne une déduction ou une retenue au titre d’un Impôt, applicable à un paiement au titre du Contrat de Crédit.

Société Territoriale désigne l’Agence France Locale – Société Territoriale, société anonyme de droit français dont le siège social est à la date des présentes situé 41 quai d’Orsay, 75007 Paris, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629.

T2 (anciennement dénommé TARGET2) désigne le système (RTGS) de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel qui utilise une plateforme unique partagée (*single shared platform*).

Taux de Réemploi désigne le taux d’intérêt fixe que l’Agence France Locale pourrait percevoir pour un prêt à taux fixe conclu le jour de la fixation de l’indemnité de remboursement anticipé ayant le même montant en principal, les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil d’amortissement que le profil d’amortissement résiduel du Prêt remboursé par anticipation.

Tirage désigne une somme mise à disposition ou devant être mise à disposition au titre du Crédit.

Tranche désigne :

- (a) tout montant de Tirage(s) ayant fait l’objet d’un Avis de Constitution d’une Tranche (le cas échéant, après acceptation de la cotation proposée par l’Agence France Locale conformément aux stipulations de l’Article 8.2) ou réputé avoir fait l’objet d’un Avis de Constitution d’une Tranche le dernier jour de la Phase de Mobilisation, si une telle phase est prévue dans les conditions particulières ; ou
- (b) si les conditions particulières ne prévoient pas de Phase de Mobilisation, le prêt dont les caractéristiques (en ce compris le profil d’amortissement) sont définies aux conditions particulières,

portant intérêts à un taux convenu entre les Parties, et avec un profil d’amortissement défini. Le profil d’amortissement est constitué d’une durée d’amortissement, d’une périodicité des échéances d’amortissement, d’un mode d’amortissement et, si cela est prévu dans les conditions particulières, d’un différé d’amortissement.

Tranche Résiduelle désigne la Tranche dont les caractéristiques sont définies le cas échéant le dernier jour de la Phase de Mobilisation conformément au (a) de la définition de la Tranche.

Transfert de Compétence a le sens donné à ce terme dans le Pacte.

1.2. Règles d’interprétation

1.2.1 Conditions générales et conditions particulières

- 1.2.1.1 Le Crédit consenti par l’Agence France Locale donne lieu à l’émission d’un Contrat de Crédit constitué des présentes conditions générales et des conditions particulières formant un ensemble contractuel indissociable. Les conditions générales décrivent l’ensemble des caractéristiques des prêts de l’Agence France Locale. Les conditions particulières précisent les

caractéristiques spécifiques du Crédit consenti à l'Emprunteur.

- 1.2.1.2 En cas de contradiction entre les stipulations contenues dans les conditions générales et celles contenues dans les conditions particulières, les conditions contenues dans les conditions particulières prévaudront.

1.2.2 Principes généraux

- 1.2.2.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.
- 1.2.2.2 Les titres utilisés dans le présent Contrat de Crédit ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Contrat de Crédit.
- 1.2.2.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de cette disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Contrat de Crédit.
- 1.2.2.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.
- 1.2.2.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.
- 1.2.2.6 Sauf indication contraire:
- (a) toute référence à l'**Emprunteur**, une **Partie** ou l'**Agence France Locale** inclut ses successeurs, cessionnaires et ayant-droits ;
 - (b) **endettement** s'entend de toute obligation de paiement ou de remboursement d'une somme d'argent, souscrite par une personne quelconque (à titre principal ou en tant que garant), qu'elle soit exigible ou à terme, certaine ou conditionnelle ;
 - (c) **personne** s'entend de tout individu, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, toute collectivité territoriale ou groupement de telles collectivités, tout Etat ou tout démembrement d'un Etat, ainsi que de toute association, fiducie, coentreprise, consortium ou société de personnes, ayant ou non la personnalité morale ;
 - (d) **réglementation** désigne toute loi, tout règlement, toute instruction ou circulaire officielle, toute exigence ou recommandation (ayant ou non force obligatoire) émanant de toute entité gouvernementale, intergouvernementale ou supranationale, de toute agence, direction, ou autre division de toute autre autorité ou organisation ;
 - (e) toute référence à une heure du jour s'entend de l'heure à Paris.
- 1.2.2.7 Sauf stipulation contraire, un terme utilisé dans un autre Document de Financement ou dans une notification au titre d'un Document de Financement aura la même signification dans le Contrat de Crédit.
- 1.2.2.8 Un Cas d'Exigibilité Anticipée est **en cours** si les personnes qui peuvent s'en prévaloir n'y ont pas renoncé.

1.3. Définitions et symboles des devises

€, EUR et euro font référence à la devise unique des Etats Membres Participants.

2. OBJET

L'Emprunteur s'oblige à utiliser les fonds qui lui sont versés par l'Agence France Locale au titre de tout Tirage pour le financement de tout ou partie de ses budgets d'investissement à l'exclusion de toute opération ayant vocation à être comptabilisée dans le cadre d'un budget annexe qui aurait été exclu de l'assiette de calcul de son ACI.

L'Agence France Locale ne sera pas tenue de surveiller ou de vérifier l'utilisation faite par l'Emprunteur des sommes empruntées au titre du Contrat de Crédit.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

3.1. Conditions préalables à la signature du Contrat de Crédit

La signature du Contrat de Crédit est soumise à la condition que l'Agence France Locale ait reçu tous les documents énumérés ci-après et que toutes les conditions suivantes aient été remplies, à la satisfaction de l'Agence France Locale (tant sur la forme que sur le fond), sauf à ce que l'Agence France Locale y ait expressément renoncé :

- (a) l'Emprunteur a adhéré au Groupe Agence France Locale et a signé tous les documents juridiques nécessaires à cet effet, en ce compris le Pacte (ou tout acte d'adhésion à celui-ci), et a libéré les tranches de son ACI qui sont exigibles à la date de signature des conditions particulières dans les conditions stipulées au Pacte ;
- (b) l'Emprunteur est membre du Groupe Agence France Locale et n'a pas été qualifié de Membre Dormant en application du Pacte ; et
- (c) l'Emprunteur n'a pas été partie à un Transfert de Compétence qu'il n'aurait pas valablement notifié au Conseil d'administration de la Société Territoriale conformément aux stipulations du Pacte.

3.2. Conditions préalables à la mise à disposition du Crédit

L'Agence France Locale ne sera tenue de mettre à disposition de l'Emprunteur le Crédit, ou un Tirage quelconque (y compris le premier) que si, à la Date de Mise à Disposition Unique des Fonds, ou la Date de Tirage, ou la Date de Constitution d'une Tranche concernée (selon le cas), toutes les conditions suivantes sont remplies et l'Agence France Locale a reçu tous les documents énumérés ci-après, à la satisfaction de l'Agence France Locale (tant sur la forme que sur le fond), sauf à ce que l'Agence France Locale y ait expressément renoncé :

- a) une copie, certifiée conforme et à jour par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité à cet effet, de toutes délibérations exécutoires de ses organes compétents autorisant la signature par l'Emprunteur du Contrat de Crédit et de tout document y afférent auquel il est partie, en ce compris l'Engagement de Garantie et tous Documents de Financement, ainsi que de (i) l'acte administratif adopté (le cas échéant) par l'Emprunteur formalisant sa décision de signer le Contrat de Crédit et l'Engagement de Garantie et/ou (ii) de la preuve de la transmission du Contrat de Crédit au contrôle de légalité ; et

- b) deux exemplaires originaux signés par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité à cet effet, de l'Engagement de Garantie conforme au Modèle de Garantie ;
- c) si les conditions particulières prévoient une Phase de Mobilisation, l'Avis de Tirage ou l'Avis de Constitution d'une Tranche concerné (selon le cas) dûment complété et signé par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité à cet effet, ;
- d) aucun Cas d'Exigibilité Anticipée n'est en cours ni n'est susceptible de survenir en raison de la mise à disposition du Tirage demandé ;
- e) les Déclarations Réitérées sont exactes et correctes ; et
- f) si les conditions particulières prévoient une Phase de Mobilisation, la somme de l'Encours en Phase de Mobilisation après la Mise à Disposition Unique des Fonds ou le Tirage demandé ne dépasse pas le Plafond d'Encours applicable à cette date tel que prévu, le cas échéant, aux conditions particulières.

4. MISE A DISPOSITION DU CREDIT

4.1. Mise à disposition unique du Crédit sans Phase de Mobilisation

Dans l'hypothèse où une Phase de Mobilisation n'est pas prévue dans les conditions particulières, le Crédit sera mis à disposition en totalité en une seule fois à la date désignée comme Date de Mise à Disposition Unique des Fonds définie aux conditions particulières, sous réserve toutefois de la satisfaction des conditions suspensives visées à l'Article 3.2.

4.2. Mise à disposition du Crédit avec Phase de Mobilisation

4.2.1 Tirage

Sous réserve des stipulations de l'Article 4.2.4 (Tirage automatique), dans l'hypothèse où une Phase de Mobilisation serait prévue dans les conditions particulières l'Emprunteur pourra demander qu'un Tirage lui soit mis à disposition au titre du Crédit en remettant à l'Agence France Locale :

- (a) si cette demande ne s'accompagne pas d'une demande de constitution d'une Tranche : un Avis de Tirage fait par l'intermédiaire du Portail (ou en cas d'indisponibilité du Portail un Avis de Tirage rempli conformément à l'article 4.1, correspondant au modèle prévu en Annexe 1 dûment établi et signé et notifié au Prêteur) au plus tard à 16 heures deux (2) Jours Ouvrés avant la Date de Tirage correspondante ;
- (b) si cette demande s'accompagne d'une demande de constitution d'une Tranche : un Avis de Constitution d'une Tranche dûment établi et signé au plus tard à 16 heures cinq (5) Jours Ouvrés avant la Date de Tirage correspondante,

sauf stipulations contraires des conditions particulières qui prévoient alors les conditions de mise à disposition des fonds au titre du Crédit.

4.2.2 Contenu de l'Avis de Tirage

Chaque Avis de Tirage est irrévocable et ne sera considéré comme dûment établi que si :

- (a) la Date de Tirage demandée est deux (2) Jours Ouvrés inclus dans la Période de Disponibilité ;
- (b) le montant du Tirage demandé est conforme aux stipulations de l'Article 4.2.3 ; et
- (c) il est établi dans une forme substantiellement conforme au modèle fourni par l'Agence France Locale ;

les conditions (a) et (b) ci-dessus étant également applicables à tout Tirage demandé aux termes de tout Avis de Constitution d'une Tranche visé à l'Article 5.2.

Un Avis de Tirage ne peut porter que sur un seul Tirage.

4.2.3 Montant

Le montant du Tirage demandé doit être un montant en euros au moins égal au montant minimum d'un Tirage prévu dans les conditions particulières ou égal au montant du Crédit Disponible si celui-ci est inférieur.

4.2.4 Tirage automatique

Un Tirage égal au montant du Crédit Disponible est automatiquement consenti à l'Emprunteur le dernier jour de la Période de Disponibilité, sous réserve toutefois de la satisfaction des conditions préalables visées à l'Article 3.2.

5 CONSTITUTION D'UNE TRANCHE

Les dispositions qui suivent de l'Article 5 s'appliquent dans l'hypothèse où une Phase de Mobilisation serait prévue dans les conditions particulières.

5.1 Avis de Constitution d'une Tranche

Sous réserve des stipulations de l'Article 5.4 (Constitution automatique), l'Emprunteur pourra demander qu'une Tranche soit constituée en remettant à l'Agence France Locale un Avis de Constitution d'une Tranche dûment établi au plus tard à 16 heures cinq (5) Jours Ouvrés avant la Date de Constitution d'une Tranche correspondante.

5.2 Contenu de l'Avis de Constitution d'une Tranche

- 5.2.1 Chaque Avis de Constitution d'une Tranche est irrévocable et ne sera considéré comme dûment établi que si :
 - (a) la Date de Constitution d'une Tranche concernée est au plus tard la Date de Fin de Mobilisation ;
 - (b) le montant de la Tranche concernée et son profil d'amortissement choisi conformément aux stipulations de l'Article 6.3 sont conformes aux stipulations de l'Article 5.3 ;

- (c) les Dates de Paiement en principal et/ou intérêts applicables à la Tranche concernée respectent les stipulations des Articles 6 et 8 ;
 - (d) la Durée d'Amortissement de la Tranche concernée respecte les stipulations de l'Article 6.1 ; et
 - (e) il est établi dans une forme substantiellement conforme au modèle fourni par l'Agence France Locale.
- 5.2.2 Un Avis de Constitution d'une Tranche ne peut porter que sur une seule Tranche.

5.3 Montant

Le montant de la Tranche demandée doit être un montant en euros au moins égal au montant minimum d'une Tranche prévu dans les conditions particulières à l'exception de la Tranche Résiduelle.

Par ailleurs, lorsque les conditions particulières prévoient un Plafond d'Encours à chaque Date de Paiement, l'encours total au titre du Crédit, en ce compris l'encours tel qu'il résulterait de la nouvelle Tranche objet de l'Avis de Constitution d'une Tranche ainsi que de toute(s) Tranche(s) à venir dont les caractéristiques ont déjà été définies (en ce compris la Tranche Résiduelle), doit être à tout moment inférieur ou égal aux Plafonds d'Encours autorisés pour chaque date concernée.

5.4 Constitution automatique

Nonobstant toute stipulation contraire des présentes, le dernier jour de la Période de Disponibilité, l'encours total au titre du Crédit, en ce compris tout Tirage automatiquement consenti à l'Emprunteur en application de l'Article 4.2.4 mais à l'exclusion de tous montants déjà compris dans une Tranche si les conditions particulières prévoient une Phase de Mobilisation, est réputé avoir fait l'objet d'un Avis de Constitution d'une Tranche dont les caractéristiques sont celles de la Tranche Résiduelle telles que précisées à l'article 6.3, sous réserve toutefois de la satisfaction des conditions suspensives visées à l'Article 3.2.

5.5 Nombre maximum de Tranches

L'Emprunteur ne pourra remettre un Avis de Constitution d'une Tranche à l'Agence France Locale si, en cas de constitution de la Tranche concernée, le nombre de Tranches serait supérieur au nombre maximum de Tranches prévu dans les conditions particulières.

6 AMORTISSEMENT DU CAPITAL

6.1 Durée d'Amortissement

Lorsque le choix de la Durée d'Amortissement est autorisé dans les conditions particulières, la Durée d'Amortissement est déterminée par l'Emprunteur dans les limites définies aux conditions particulières et, en tout état de cause, dans la limite de la Date d'Echéance Finale.

Dans tous les cas, la Durée d'Amortissement d'une Tranche, hors *pro rata* de la

première échéance d'amortissement (le cas échéant), doit être un multiple de la périodicité des échéances d'amortissement applicable à cette Tranche. En cas d'échéance d'amortissement unique, la Durée d'Amortissement de la Tranche concernée doit être un multiple de la Période d'Intérêts applicable à cette Tranche, hors *pro rata* de la première Période d'Intérêts (le cas échéant).

Si les conditions particulières ou l'Avis de Constitution d'une Tranche (si une Phase de Mobilisation est prévue aux conditions particulières) ne prévoient pas de Durée d'Amortissement pour une Tranche, la Durée d'Amortissement de cette Tranche démarre à la Date de Constitution d'une Tranche concernée et expire à la Date d'Echéance Finale.

6.2 Échéances d'amortissement

- 6.2.1 Si les conditions particulières ne prévoient pas de Phase de Mobilisation, l'Emprunteur devra rembourser les sommes mises à sa disposition par l'Agence France Locale conformément aux échéances d'amortissement prévues dans le tableau d'amortissement annexé aux conditions particulières applicables.
- 6.2.2 Si les conditions particulières prévoient une Phase de Mobilisation :
- (a) aucun remboursement de principal au titre de l'Encours en Phase de Mobilisation ne pourra être effectué avant l'expiration de la Phase de Mobilisation (sauf dans les hypothèses visées aux Articles 7.1 (Illégalité) et 13 (Exigibilité Anticipée) ; et
 - (b) l'Emprunteur devra rembourser les sommes empruntées au titre de chaque Tranche :
 - (i) pour toute Tranche créée en application de l'Article 5.4 : conformément au mode d'amortissement applicable à la Tranche Résiduelle tel que défini à l'article 6.3 ; ou
 - (ii) pour toute autre Tranche : conformément au mode d'amortissement retenu pour la Tranche concernée en application de l'Article 6.3 et au tableau d'amortissement qui lui aura été communiqué par l'Agence France Locale au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés suivant la réception de l'Avis de Constitution d'une Tranche concerné.

6.3 Modes d'amortissement

Le mode d'amortissement est fixé aux conditions particulières.

Pour la Tranche Résiduelle, le profil d'amortissement correspond au profil d'amortissement d'un crédit mis à disposition à la Date de Fin de Mobilisation et pour lequel, à chaque Date de Paiement pour laquelle un Plafond d'Encours est prévu, l'Emprunteur rembourserait à l'Agence France Locale un montant en capital égal à la différence positive entre ce Plafond d'Encours et la somme des montants payables par l'Emprunteur à l'Agence France Locale à cette Date de Paiement au titre de l'ensemble des Tranches (autres que la Tranche Résiduelle).

7 REMBOURSEMENT ANTICIPE

7.1 Illégalité

Si, aux termes de toute réglementation qui lui est applicable, il devenait illégal pour

l'Agence France Locale d'exécuter l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat de Crédit ou de mettre à disposition ou maintenir sa participation dans un Tirage ou une Tranche, l'Agence France Locale pourra en informer l'Emprunteur si elle juge que cette illégalité le rend nécessaire et :

- 7.1.1 dès que l'Agence France Locale en aura informé l'Emprunteur, le Crédit sera résilié de plein droit ; et
- 7.1.2 l'Emprunteur remboursera à l'Agence France Locale la totalité des fonds versés au titre de chaque Tirage mis à sa disposition dans le cadre du Contrat de Crédit à la prochaine Date de Paiement après la date à laquelle l'Agence France Locale en aura informé l'Emprunteur ou, si elle est antérieure, la date précisée par l'Agence France Locale dans la notification qu'elle aura envoyée à l'Emprunteur (dès lors que celle-ci n'est pas antérieure au dernier jour de la période de grâce éventuellement prévue par la loi).

7.2 Remboursement anticipé volontaire total d'une Tranche

L'Emprunteur pourra rembourser par anticipation la totalité des sommes dues au titre de toute Tranche à une Date de Paiement applicable à cette Tranche, sous réserve d'avoir envoyé à l'Agence France Locale un Avis de Remboursement au moins deux (2) mois avant la date du remboursement anticipé envisagé et du respect des stipulations de l'Article 7.4, notamment celles relatives au paiement d'une indemnité de remboursement anticipé. Le montant du capital remboursé par anticipation et, le cas échéant, de l'indemnité de remboursement anticipé sont exigibles à la date du remboursement anticipé.

7.3 Remboursement anticipé volontaire partiel d'une Tranche

L'Emprunteur pourra rembourser par anticipation une partie des sommes dues au titre de toute Tranche à une Date de Paiement applicable à cette Tranche, sous réserve d'avoir envoyé à l'Agence France Locale un Avis de Remboursement au moins deux (2) mois avant la date du remboursement anticipé envisagé et du respect des stipulations de l'Article 7.4, notamment celles relatives au paiement d'une indemnité de remboursement anticipé. Le montant du capital remboursé par anticipation et, le cas échéant, de l'indemnité de remboursement anticipé sont exigibles à la date du remboursement anticipé. Le montant du capital remboursé par anticipation ne pourra être inférieur au minimum entre cinquante mille euros (50.000 €) et 20% de l'encours de la Tranche considérée sauf pour la Tranche Résiduelle.

7.4 Stipulations communes

- 7.4.1 Tout avis de remboursement anticipé remis par l'Emprunteur en application du présent Article 7 est irrévocable et, sauf stipulation contraire dans le Contrat de Crédit, précisera la ou les dates de remboursement ainsi que les montants concernés.

Tout remboursement anticipé aux termes du Contrat de Crédit devra s'accompagner du paiement des intérêts échus (en ce compris tous intérêts de retard dus et impayés) ainsi que des intérêts courus et non échus sur le montant remboursé, et donnera lieu au paiement de l'indemnité de remboursement anticipé calculée en application de la formule prévue à l'article 7.5, selon qu'il s'agit d'une Tranche à taux

fixe ou d'une Tranche à taux variable. Pour les besoins du calcul de toute indemnité de remboursement anticipé ainsi calculée, le jour de la fixation est le dixième (10^{ème}) Jour Ouvré précédant la date du remboursement prévue dans l'Avis de Remboursement concerné.

- 7.4.2 Si les conditions particulières prévoient une Phase de Mobilisation, l'Emprunteur ne pourra effectuer aucun remboursement anticipé pendant la Phase de Mobilisation.
- 7.4.3 l'Emprunteur ne pourra pas emprunter de nouveau tout ou partie du Crédit qui aura été remboursé par anticipation, et le(s) Plafond(s) d'Encours et le Crédit Disponible seront réputés réduits à dû concurrence.

7.5 Indemnités de remboursement anticipé

L'indemnité de remboursement anticipé sert à compenser les éventuels coûts financiers supportés par l'Agence France Locale, et notamment la perte de réemploi des fonds liée au remboursement anticipé sur la durée résiduelle du Crédit ou de la Tranche concernée.

Si le taux d'intérêt contractuel de la Tranche ou du Crédit concerné est un taux fixe, l'indemnité de remboursement anticipé à acquitter par l'Emprunteur, le cas échéant, est égale à la différence, si celle-ci est positive, entre la valeur actuelle des intérêts qui auraient été dus sur la période contractuelle restant à couvrir, calculés au taux d'intérêt contractuel (taux fixe dans lequel est incluse la Marge), et la valeur actuelle des intérêts sur la même période résiduelle, calculés au Taux de Réemploi à la date du remboursement considéré. L'actualisation est effectuée sur la base de la courbe des swaps telle que décrite ci-après.

Si le taux d'intérêt contractuel de la Tranche ou du Crédit concerné est un taux variable (dont l'EURIBOR) assorti de la Marge, l'indemnité de remboursement anticipé à acquitter par l'Emprunteur, le cas échéant, est égale à la différence, si celle-ci est positive, entre la valeur actuelle de la Marge appliquée à l'échéancier résiduel sur la période contractuelle restant à couvrir, et la valeur actuelle de la Marge de Réemploi à la date du remboursement, appliquée à l'échéancier résiduel sur la même période. L'actualisation est effectuée sur la base de la courbe des swaps telle que décrite ci-après.

Le montant de l'indemnité de remboursement anticipé est déterminé par l'Agence France Locale le jour de la fixation par actualisation sur la base de la courbe des swaps telle qu'observée à 11 heures, heure de Paris. Ce même jour, l'Agence France Locale communique à l'Emprunteur ce montant qui doit faire l'objet d'un accord exprès puis faire l'objet d'une acceptation écrite avant 11 heures 30, heure de Paris. En l'absence de réponse expresse ou en cas de réponse négative le remboursement anticipé n'a pas lieu. En cas d'accord, les indemnités sont dues en totalité le jour du remboursement.

8 INTERETS

8.1 Détermination du taux

- 8.1.1 Si les conditions particulières prévoient une Phase de Mobilisation, le taux d'intérêt applicable à chaque Tirage constituant l'Encours en

Phase de Mobilisation (et ne constituant pas une Tranche) jusqu'à (et y compris) la Date de Fin de Mobilisation est l'EURIBOR 3 mois (sauf stipulation contraire des conditions particulières) constaté quotidiennement (conformément à la définition de Date de Détermination du Taux d'Intérêt) et augmenté de la Marge applicable prévue aux conditions particulières.

- 8.1.2 Dans tous les autres cas (Crédit sans Phase de Mobilisation, ou Crédit avec Phase de Mobilisation venue à son terme), le taux d'intérêt applicable à une Tranche est le taux annuel fixé aux conditions particulières ou, selon le cas, dans la cotation visée à l'Article 8.2 telle qu'acceptée par l'Emprunteur, les conditions particulières ou la cotation (selon le cas) pouvant prévoir :
- (a) un taux d'intérêt annuel fixe qui est la somme :
 - (i) de la cotation définie à l'article 8.2 ;
 - (ii) de la Marge applicable.
 - (b) un taux d'intérêt annuel variable qui est la somme :
 - (i) de l'EURIBOR applicable pour la Période d'Intérêts concernée ; et
 - (ii) de la Marge applicable.
- 8.1.3 Quel que soit le niveau constaté de l'EURIBOR applicable ou de la cotation définie à l'Article 8.2 utilisé pour la détermination du taux, le taux d'intérêt effectivement appliqué (à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat de Crédit) sera au minimum égal à la Marge applicable.

8.2 Cotation des conditions financières d'une Tranche

Les dispositions suivantes s'appliquent dans le cas où les conditions particulières prévoient une Phase de Mobilisation.

La mise en place d'une Tranche à taux fixe dont les conditions financières ne sont pas fixées dans les conditions particulières donne lieu à une cotation écrite proposée par l'Agence France Locale.

La cotation est effectuée par l'Agence France Locale en fonction des conditions financières en vigueur ou, lorsque les conditions particulières l'autorisent pour la détermination du taux fixe d'une Tranche, en fonction des taux de swap. En cas de cotation en fonction des taux de swap, le taux fixe proposé est égal à un taux calculé, en fonction des caractéristiques de la Tranche, selon la méthode de détermination d'un swap amortissable en usage sur les marchés financiers, sur la base des taux de swap emprunteur taux fixe contre EURIBOR 3 mois libellés en euro, augmenté de la Marge définie aux conditions particulières. L'Agence France Locale établit la cotation en prenant en compte les données et informations disponibles le jour de la cotation et la transmet à l'Emprunteur pour acceptation écrite. Pour ce faire L'Agence France Locale établit un document écrit intitulé « Avis de Constitution d'une Tranche » récapitulant les conditions financières essentielles de la Tranche, que l'Emprunteur doit retourner à l'Agence France Locale dûment signé par son représentant autorisé dans le délai précisé sur cet Avis de Constitution d'une Tranche par l'Agence France Locale. Cette acceptation signée de l'Avis de Constitution d'une Tranche soumis par l'Agence France Locale conditionne la mise en place de la Tranche concernée à la Date de

Constitution d'une Tranche demandée.

8.3 Période d'intérêts

- 8.3.1 Si les conditions particulières prévoient une Phase de Mobilisation, chaque Tirage constituant l'Encours en Phase de Mobilisation (et ne constituant pas une Tranche) porte intérêts au taux EURIBOR 3 mois applicable (sauf stipulation contraire des conditions particulières) augmenté de la Marge applicable prévue aux conditions particulières.
- 8.3.2 Si les conditions particulières prévoient une Phase de Mobilisation, l'Emprunteur indiquera dans l'Avis de Constitution d'une Tranche considérée les Dates de Paiement retenues pour cette Tranche, et donc la Période d'Intérêts choisie, parmi celles proposées dans les conditions particulières. La dernière Période d'Intérêts d'une Tranche expire à la dernière échéance d'amortissement convenue entre les Parties pour la Tranche considérée dans les Conditions Particulières ou l'Avis de Constitution d'une Tranche, le cas échéant, laquelle doit intervenir, en tout état de cause, au plus tard à la Date d'Echéance Finale.
- 8.3.3 Si une Période d'Intérêts doit prendre fin un jour autre qu'un Jour Ouvré, elle prendra fin le Jour Ouvré précédant.
- 8.3.4 Si les conditions particulières prévoient une Phase de Mobilisation, la Période d'Intérêts en cours le dernier jour de la Phase de Mobilisation prend fin à cette date.

8.4 Calcul des intérêts

- 8.4.1 Les intérêts dus au titre d'une Tranche pour une Période d'Intérêts donnée sont calculés en multipliant le montant de l'encours en principal au titre de la Tranche considérée par le taux d'intérêt applicable à cette Tranche puis par la base de calcul telle que définie dans les conditions particulières.
- 8.4.2 Pour les besoins de calcul des intérêts, la base de calcul sera précisée dans les conditions particulières.

8.5 Paiement des intérêts

- 8.5.1 L'Emprunteur doit payer les intérêts dus au titre d'une Période d'Intérêts le dernier jour de cette Période d'Intérêts par prélèvement SEPA au bénéfice de l'Agence France Locale sur le compte qu'elle lui aura communiqué séparément.
- 8.5.2 Toutefois, pour l'Encours en Phase de Mobilisation, les intérêts courus sont payables le 20 du mois suivant la date de fin de chaque trimestre civil (sauf stipulation contraire des conditions particulières).

8.6 Intérêts de retard

- 8.6.1 Si l'Emprunteur ne paie pas à bonne date un montant dû au titre du

Crédit y compris dans le cadre de l'Article 13.2, ce montant portera intérêts, de plein droit et sans mise en demeure préalable, dans les limites autorisées par la loi, pendant la période comprise entre sa date d'échéance et la date de son paiement effectif à un taux égal au taux d'intérêt applicable au Tirage ou à la Tranche concerné(e) (Marge comprise) majoré de 2%. L'Emprunteur devra payer les intérêts échus au titre du présent Article 8.6 à première demande de l'Agence France Locale.

- 8.6.2 La perception des intérêts de retard mentionnés au présent Article ne constituera en aucun cas un octroi de délais de paiement ou une renonciation à un droit quelconque de l'Agence France Locale au titre du Contrat de Crédit.
- 8.6.3 Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non payés seront capitalisés conformément à l'article 1343-2 du Code civil et produiront des intérêts aux conditions précisées à l'Article 8.6.1 ci-dessus.

8.7 Taux effectif global

- 8.7.1 Pour les besoins des articles L.314-1 à L.314-5 et R.314-1 et suivants du Code de la consommation et de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier, les Parties reconnaissent que (i) le taux effectif global calculé à la date du présent Contrat, en se fondant sur des hypothèses quant au taux de période et à la durée de période et sur l'hypothèse que le taux d'intérêt et l'ensemble des autres frais, coûts et dépenses payables au titre du présent Contrat seront maintenus à leur niveau initial pendant toute la durée du présent Contrat, est indiqué dans les conditions particulières, ou le cas échéant l'Avis de Constitution d'une Tranche.
- 8.7.2 Si l'une des caractéristiques du Crédit est susceptible de varier et qu'il s'avère impossible de déterminer autrement qu'à titre indicatif le taux effectif global du Crédit, l'Emprunteur reconnaît expressément qu'il s'avère impossible de déterminer à l'avance le taux effectif global du Prêt et que celui indiqué dans les conditions particulières ne constitue qu'un exemple établi sur la base de certaines hypothèses qui ne lient pas l'Agence France Locale pour l'avenir et est fourni à titre purement indicatif sur la base :
 - (a) du Tirage des fonds à la date de signature si les conditions particulières ne prévoient pas de Phase de Mobilisation ;
 - (b) du Tirage des fonds à la date de début de la Phase de Mobilisation lorsqu'une Phase de Mobilisation est prévue aux conditions particulières ; et
 - (c) des derniers taux connus à la date de signature d'émission de la lettre d'offre ou le cas échéant de l'Avis de Constitution d'une Tranche pendant toute la durée du Contrat de Crédit.
- 8.7.3 Le taux effectif global indicatif ne saurait être opposable à l'Agence France Locale dans des hypothèses différentes.

8.8 Modification du Calcul des Intérêts

8.8.1 Absence de cotation

Sous réserve des stipulations de l'Article Perturbation de Marché, si lorsque l'EURIBOR doit être déterminé par les Banques de Référence, l'une des Banques de Référence n'indique pas son taux au plus tard à 11h00 à la Date de Détermination du Taux considérée, l'EURIBOR applicable sera déterminé sur la base des taux communiqués par les autres Banques de Référence. Aucune des Banques de Référence ne pourra encourir la moindre responsabilité du fait de la communication d'un taux ou de l'absence de communication d'un tel taux lorsqu'elle aura été sollicitée par l'Agence France Locale et ce sauf faute grave ou dolosive.

8.8.2 Perturbation de Marché

Si une Perturbation de Marché affecte une Période d'Intérêts, le taux d'intérêt applicable au cours de cette Période d'Intérêts sera la somme :

- de la Marge applicable ; et
- du taux annuel correspondant au coût supporté par l'Agence France Locale pour financer le Crédit par tout moyen raisonnable qu'elle aura sélectionné,

étant précisé que si cette somme est inférieure à la Marge applicable, elle sera réputée égale à la Marge applicable.

8.8.3 Base alternative

En cas de survenance d'une Perturbation de Marché et à condition que l'Agence France Locale et/ou l'Emprunteur le demandent, l'Agence France Locale et l'Emprunteur entameront des négociations (d'une durée n'excédant pas trente (30) jours calendaires) en vue de s'entendre sur une base alternative de calcul du taux d'intérêt.

Dans l'hypothèse où les Parties ne s'accordent pas sur la base alternative de calcul, il sera fait application des stipulations de l'Article Perturbation de Marché.

9 COMMISSIONS ET INDEMNITES

9.1 Commission d'engagement

L'Emprunteur paiera à l'Agence France Locale la commission d'engagement prévue, le cas échéant, aux conditions particulières sur présentation d'une facture de l'Agence France Locale, et au plus tard à la première date d'échéance au titre du Crédit.

9.2 Indemnités

L'Emprunteur, dans les dix (10) Jours Ouvrés suivant la demande de l'Agence France Locale, indemnisera cette dernière pour tous coûts, toutes pertes ou toutes responsabilités encourus en raison :

- 9.2.1 de la survenance d'un Cas d'Exigibilité Anticipée ;
- 9.2.2 du défaut de paiement à bonne date par l'Emprunteur d'un montant dû au titre des Documents de Financement ; ou
- 9.2.3 du fait qu'un montant n'ait pas été remboursé par anticipation, nonobstant un avis de remboursement anticipé adressé à l'Agence France Locale par l'Emprunteur concernant ce montant.

10 MAJORATIONS DES PAIEMENTS

10.1 Impôts et Prélèvements

Le paiement de toute somme due par l'Emprunteur en vertu du Contrat de Crédit sera effectué net de tout Impôt ou prélèvement de quelque nature que ce soit, présent ou futur. Au cas où, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, le paiement de tout montant dû au titre du Contrat de Crédit donnerait lieu à un quelconque Impôt ou prélèvement, l'Emprunteur s'engage à majorer le montant à payer de sorte que l'Agence France Locale reçoive le montant qu'elle aurait reçu en l'absence de cet Impôt ou prélèvement.

10.2 Coûts additionnels

- 10.2.1 L'Emprunteur, dans les dix (10) Jours Ouvrés suivant la demande de l'Agence France Locale, paiera à celle-ci les Coûts Additionnels qu'elle a supportés en raison (i) de l'entrée en vigueur ou la modification d'une loi ou d'une réglementation, ou d'un changement dans l'interprétation ou l'application d'une loi ou d'une réglementation après la signature du Contrat de Crédit ou (ii) du respect d'une loi ou d'une réglementation entrée en vigueur après la signature du Contrat de Crédit.
- 10.2.2 L'Agence France Locale s'engage à informer dans les meilleurs délais l'Emprunteur dans le cas où elle souhaiterait se prévaloir des stipulations du paragraphe 10.2.1.
- 10.2.3 Les stipulations du paragraphe 10.2.1 ne s'appliquent pas dans la mesure où les Coûts Additionnels :
 - (a) résulteraient d'une Retenue à la Source imposée par la loi à l'Emprunteur ; ou
 - (b) résulteraient d'un manquement intentionnel de l'Agence France Locale à la réglementation applicable.

11 DECLARATIONS

11.1 A la date de signature du Contrat de Crédit, l'Emprunteur fait les déclarations suivantes au bénéfice de l'Agence France Locale, chacune de ces déclarations constituant une condition en considération de laquelle l'Agence France Locale a accepté de conclure le Contrat de Crédit :

- 11.1.1 Les montants nécessaires à l'exécution du Contrat de Crédit ont été ou seront (selon le cas) valablement budgétés par l'Emprunteur ;

- 11.1.2 l'Emprunteur a la pleine capacité pour signer le Contrat de Crédit et l'Engagement de Garantie et les Documents de Financement, et le ou les signataires les ayant signés pour le compte de l'Emprunteur ont les pouvoirs nécessaires à cet effet ;
- 11.1.3 les obligations qui incombent à l'Emprunteur au titre du Contrat de Crédit, de l'Engagement de Garantie et des Documents de Financement constituent des obligations légales, qui lui sont opposables et ayant force exécutoire (ou, le cas échéant, qui auront force exécutoire à compter de leur transmission au contrôle de légalité) à son encontre (sans préjudice des dispositions légales interdisant la mise en œuvre de voies d'exécution de droit commun à l'encontre des personnes publiques) et sont par conséquent susceptibles d'être mises en œuvre en justice ;
- 11.1.4 la signature par l'Emprunteur du Contrat de Crédit et de l'Engagement de Garantie et des Documents de Financement l'exécution des obligations qui en découlent pour lui ne contreviennent à aucune loi ou réglementation qui lui est applicable et à aucun acte ou engagement auquel il est tenu ;
- 11.1.5 toutes les informations fournies par l'Emprunteur pour les besoins de la conclusion des Documents de Financement et dans le cadre de l'exécution des Documents de Financement étaient exactes et à jour dans tous leurs aspects significatifs à la date à laquelle elles ont été fournies ou, le cas échéant, à la date à laquelle elles se rapportaient ;
- 11.1.6 aucun Cas d'Exigibilité Anticipée n'est en cours ;
- 11.1.7 les montants mis à sa disposition au titre du Crédit sont affectés au financement de ses budgets d'investissement à l'exclusion de toute opération ayant vocation à être comptabilisée dans le cadre d'un budget annexe qui aurait été exclu de l'assiette de calcul de son ACI ;
- 11.1.8 il respecte les Lois anti-Blanchiment au sens de l'Article 22.4 ci-après ;
et
- 11.1.9 l'Emprunteur n'a pas été partie à un Transfert de Compétence qu'il n'aurait pas valablement notifié auprès de la Société Territoriale conformément aux stipulations du Pacte.

11.2 Les Déclarations Réitérées sont réputées être réitérées par l'Emprunteur sur le fondement des faits et des circonstances existant à la Date de Mise à Disposition Unique des Fonds, à la date de chaque Avis de Tirage ou Avis de Constitution d'une Tranche, à chaque Date de Tirage, à chaque Date de Constitution d'une Tranche et le premier jour de chaque Période d'Intérêts.

12 ENGAGEMENTS D'INFORMATION

12.1 Les engagements du présent Article 12, ainsi que tous autres engagements d'information prévus (le cas échéant) dans les conditions particulières, entrent en vigueur à compter de la date de signature du Contrat de Crédit et resteront en vigueur tant qu'un montant quelconque restera dû au titre des Documents de Financement ou que le Crédit restera en vigueur.

12.2 L'Emprunteur s'engage à :

- 12.2.1 communiquer à l'Agence France Locale ses comptes et annexes, budgets, situations et rapports que la réglementation lui impose

d'établir, donnant une image fidèle et sincère de sa situation financière et comptable et des opérations faites par lui pendant l'exercice auquel ils se rapportent, dans l'hypothèse où la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) cesserait de les mettre directement à la disposition de l'Agence France Locale, dès qu'ils seront disponibles et au plus tard dans les trente (30) jours calendaires suivant la clôture de chaque exercice ;

- 12.2.2 promptement fournir à l'Agence France Locale toute information que celle-ci pourrait raisonnablement lui demander, notamment quant à sa situation financière ;
- 12.2.3 promptement informer l'Agence France Locale de tout Transfert de Compétence ou autre évènement de même nature le concernant ;
- 12.2.4 informer l'Agence France Locale, dès qu'il en a connaissance, de toute modification de ses statuts, de son périmètre ou de son activité en lui apportant les pièces justificatives nécessaires ;
- 12.2.5 notifier promptement à l'Agence France Locale tout évènement pertinent aux fins de l'évaluation de sa solvabilité ainsi que tout changement par rapport aux informations fournies s'agissant de ses finances publiques depuis la fin du dernier exercice ;
- 12.2.6 promptement informer l'Agence France Locale de toute procédure gouvernementale, judiciaire, administrative ou arbitrale qui pourrait avoir ou a eu des effets sur sa situation financière au cours des douze derniers mois ; et
- 12.2.7 notifier promptement à l'Agence France Locale tout évènement constituant ou susceptible de constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée ainsi que les démarches entreprises, le cas échéant, pour y remédier.

13 EXIGIBILITE ANTICIPEE

13.1 Evènements constituant un Cas d'Exigibilité Anticipée

Chacun des évènements et circonstances mentionnés au présent Article 13 ainsi qu'aux conditions particulières (le cas échéant) en tant que tel constitue un Cas d'Exigibilité Anticipée :

- 13.1.1 l'Emprunteur ne paie pas à sa date d'exigibilité une quelconque somme due au titre du Contrat de Crédit et/ou de l'Engagement de Garantie ;
- 13.1.2 toute déclaration faite ou, s'agissant de toute Déclaration Réitérée, réputée faite par l'Emprunteur est ou se révèle avoir été inexacte ou trompeuse sur un point significatif au moment où elle a été faite ou est réputée avoir été faite ;
- 13.1.3 l'Emprunteur ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations au titre des Documents de Financement ;
- 13.1.4 l'Emprunteur ne verse pas à bonne date tout montant d'ACI qu'il doit à la Société Territoriale ;
- 13.1.5 l'Emprunteur perd sa qualité de Membre ou est qualifié de Membre Dormant ;
- 13.1.6 le Contrat de Crédit, l'Engagement de Garantie ou l'une quelconque de leurs stipulations significatives cesse d'être en vigueur et de plein effet ;

- 13.1.7 l'Emprunteur ne paie pas à bonne date, le cas échéant après expiration de tout délai de grâce applicable, un montant dû au titre de tout autre emprunt qu'il aurait effectué, à moins que l'Emprunteur ne conteste de bonne foi l'exigibilité du montant correspondant devant les juridictions compétentes, auquel cas ledit défaut de paiement ne constituera pas un Cas d'Exigibilité Anticipée aussi longtemps que ce différend n'aura pas fait l'objet d'un jugement définitif rejetant la demande de l'Emprunteur ; et
- 13.1.8 l'Emprunteur ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations significatives au titre de tout document qu'il a conclu dans le cadre de son adhésion à l'Agence France Locale ou par la suite en tant que Membre (à l'exception de celles qui font l'objet d'un Cas d'Exigibilité Anticipée spécifique ci-dessus).

13.2 Conséquences de la survenance d'un Cas d'Exigibilité Anticipée

- 13.2.1 A tout moment à compter de la survenance d'un Cas d'Exigibilité Anticipée et sous réserve qu'il soit en cours, l'Agence France Locale pourra, sans mise en demeure ni autre démarche judiciaire ou extrajudiciaire préalable, par notification à l'Emprunteur au moyen d'une lettre recommandée ou remise en mains propres :
- (a) résilier le Crédit Disponible, qui sera immédiatement et définitivement réduit à zéro ;
 - (b) déclarer immédiatement dus et exigibles les encours des prêts consentis au titre de Tirages (faisant ou non l'objet d'une Tranche), augmentés des intérêts courus et de toutes sommes dues au titre des Documents de Financement, lesdites sommes devenant immédiatement exigibles ; et/ou
 - (c) prendre toute mesure dont dispose l'Agence France Locale et exercer tous les droits, actions et recours qui lui sont conférés en vertu des Documents de Financement ou du droit applicable.
- 13.2.2 L'exigibilité anticipée prend effet de plein droit trois (3) Jours Ouvrés suivant la date d'envoi de la lettre recommandée ou de la remise susvisées. A cette date de prise d'effet, toutes les sommes restant dues en capital, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du Contrat de Crédit sont exigibles; étant précisé que l'Emprunteur est également redevable pour chaque Tranche en cours de l'indemnité de remboursement anticipé définie pour la Tranche concernée. La ou les indemnités de remboursement anticipé sont alors calculées à la date d'effet de l'exigibilité anticipée.

14 CHANGEMENT D'EMPRUNTEUR

- 14.1 En l'absence de Transfert de Compétence, l'Emprunteur ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des Documents de Financement.
- 14.2 En cas de Transfert de Compétence, l'Emprunteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des Documents de Financement sous réserve de l'accord de l'Agence France Locale et sans

préjudice toutefois des dispositions d'ordre public applicable.

15 CESSION

15.1 Cession

Le Prêteur peut céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat de Crédit, à toute entité directement ou indirectement habilitée à consentir des prêts, acquérir ou investir dans des prêts, des titres ou d'autres actifs financiers. Il est convenu que l'accord de l'Emprunteur ne sera pas requis dès lors que (a) le nouveau prêteur est une entité répondant aux critères ci-dessus et ayant son siège dans un Etat Membre Participant, ou (b) un Cas d'Exigibilité Anticipée est en cours.

15.2 Refinancement de créances

En sus des autres droits octroyés au Prêteur en vertu de l'article 15.1, le Prêteur pourra, à tout moment, sans devoir consulter ou obtenir le consentement de l'Emprunteur, nantir, céder à titre de garantie ou constituer une sûreté grevant tout ou partie de ses créances au titre des Documents de Financement afin de garantir ses obligations, y compris notamment tout nantissement, toute cession à titre de garantie ou autre sûreté garantissant ses obligations à l'égard d'une réserve fédérale, de la Banque Centrale Européenne, de la Banque de France, de toute banque centrale ou de tout autre organisme de refinancement (en ce compris l'ESNI (Euro Secured Notes Issuer)).

16 PAIEMENT

16.1 Mécanisme de paiement

- 16.1.1 Le paiement des sommes dues par l'Emprunteur au titre du Contrat de Crédit s'effectue par prélèvement automatique (SEPA).
- 16.1.2 A ce titre, l'Emprunteur s'engage à remettre à l'Agence France Locale, sans délais, un mandat de prélèvement SEPA dûment signé par le comptable public habilité à cet effet, dont le modèle lui est fourni séparément par l'Agence France Locale.
- 16.1.3 Par exception, le paiement des sommes dues peut s'effectuer par règlement à l'initiative de l'Emprunteur dans le cas où l'Emprunteur n'a pas consenti d'autorisation de prélèvement.

16.2 Jours Ouvrés

- 16.2.1 Tout paiement qui devient exigible un jour autre qu'un Jour Ouvré doit être fait le Jour Ouvré suivant.
- 16.2.2 Si la date d'échéance d'un montant en principal ou d'un Montant Impayé au titre du Contrat de Crédit est prorogée, ce montant portera intérêts pendant la période de prorogation au taux applicable à la date d'échéance initiale.

16.3 Monnaie de compte

L'euro est la monnaie de compte et de paiement de toute somme due par l'Emprunteur au titre des Documents de Financement.

17 COMPENSATION

Aucune compensation ne pourra être effectuée par l'une ou l'autre des Parties au titre des paiements à effectuer en application des Documents de Financement par l'Emprunteur. Ces paiements seront calculés sans tenir compte d'une éventuelle compensation, que l'Emprunteur s'interdit par ailleurs de pratiquer.

18 NOTIFICATIONS

18.1 Communications écrites

Toute communication au titre des Documents de Financement ou concernant ceux-ci devra être faite par écrit et, sauf stipulation contraire, par courrier électronique ou par mise à disposition sur l'espace de l'Emprunteur sur le portail de l'Agence France Locale.

18.2 Adresses

Pour toute communication prévue par les Documents de Financement ou concernant ceux-ci, l'adresse et l'adresse électronique (et, le cas échéant, le nom du service ou du responsable, destinataire de la communication) des Parties sont :

18.2.1 pour l'Emprunteur, ceux indiqués dans les Conditions Particulières

18.2.2 pour l'Agence France Locale :

Adresse : 112, rue Garibaldi

CS 50345, 69455 LYON Cedex 06

E-mail : credit@afl-banque.fr

Destinataire : Gestion des crédits

ou tout autre adresse, numéro de télécopie ou nom de service ou de responsable qu'une Partie communiquera à l'autre Partie moyennant un préavis d'au moins dix(10) Jours Ouvrés.

18.3 Réception

18.3.1 Toute communication adressée à l'Agence France Locale ne produira ses effets que lorsqu'elle aura été effectivement reçue par l'Agence France Locale et à condition qu'elle comporte la mention explicite du service ou du responsable destinataire indiqué sous le nom de l'Agence France Locale ci-après (ou tout autre service ou responsable que l'Agence France Locale aura indiqué à cet effet).

18.3.2 Toute communication ou tout document qui produit ses effets, conformément aux paragraphes 18.3.1 et 18.3.2, après 14 heures au lieu de sa réception sera réputé ne produire effet que le jour suivant.

18.4 Communication électronique

Toute communication devant être faite entre l'Agence France Locale et l'Emprunteur

au titre des Documents de Financement ou concernant ceux-ci pourra l'être par courrier électronique ou par mise à disposition sur l'espace de la collectivité sur le Portail de l'Agence France Locale :

18.4.1 dans la mesure où l'Agence France Locale et l'Emprunteurs'entendent sur cette forme de communication, jusqu'à avis contraire et si ces deux Parties :

18.4.1.1 s'avisent mutuellement par écrit de leur adresse électronique, des moyens d'accès au portail sécurisé et/ou de toute autre information nécessaire à l'échange d'informations par ce biais ; et

18.4.1.2 s'avisent mutuellement de tout changement concernant leur adresse respective ou les informations qu'ils ont fournies moyennant un préavis d'au moins dix(10) Jours Ouvrés.

18.4.2 Une communication électronique entre l'Agence France Locale et l'Emprunteur ne produira ses effets qu'à compter de sa réception sous forme lisible ; et

18.4.3 Toute communication électronique qui produit ses effets, conformément au paragraphe (b) ci-dessus, après 14 heures au lieu de sa réception sera réputée ne produire effet que le jour suivant.

19 CALCULS ET CERTIFICATS

19.1 Comptes

Dans toute procédure judiciaire ou arbitrale concernant un Document de Financement, les écritures passées dans ses comptes par une Partie font preuve *prima facie* des faits auxquels elles se rapportent.

19.2 Certificats et calculs

Toute attestation ou détermination par une Partie d'un taux ou d'un montant au titre d'un Document de Financement constitue, sauf erreur manifeste, la preuve des faits auxquels elle se rapporte.

19.3 Décompte des jours

Tous intérêts, commissions ou frais dus au titre d'un Document de Financement seront calculés sur la base du nombre de jours effectivement écoulés et d'une année réputée contenir le nombre de jours figurant dans les conditions particulières.

20 LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

20.1 Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée, et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), il est prévu qu'à l'occasion du Contrat de Crédit et de son exécution des données à caractère personnel (ci-après « **Données Personnelles** ») concernant des personnes physiques, dirigeants ou salariés de l'Emprunteur sont ou pourront être recueillies par l'Agence France Locale.

L'AFL s'engage à ce que les traitements de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Cf. Notice d'information RGPD de l'AFL : <https://www.agence-france-locale.fr/rgpd/>

20.2 Dans ce cas, l'Emprunteur accepte d'informer la ou les personnes concernées du fait que :

- 20.2.1 la collecte des données est nécessaire par l'Agence France Locale pour l'exécution du Contrat de Crédit,
- 20.2.2 l'Agence France Locale, qui en est destinataire, procède à leur traitement et peut les communiquer aux personnes mentionnées à l'Article 21,
- 20.2.3 la personne dont les Données Personnelles font l'objet d'un traitement par l'Agence France Locale, peut exercer un droit d'accès, de modification ou d'opposition, pour des motifs légitimes, des Données Personnelles la concernant.
- 20.2.4 l'exercice des droits visés ci-dessus peut s'effectuer directement auprès de l'Agence France Locale en adressant un courrier à l'adresse suivante :

Agence France Locale

Délégué à la Protection des Données (DPO)

dpo@agence-france-locale.fr.

112, rue Garibaldi, CS 50345

69455 LYON Cedex 06

21 SECRET PROFESSIONNEL

21.1 Conformément aux dispositions de l'article L.511-33 du Code monétaire et financier, l'Agence France Locale est tenue au secret professionnel.

21.2 Toutefois, ce secret peut être levé dans tous les cas où la loi l'impose, notamment à la demande des autorités de tutelle, des autorités judiciaires, ou de l'administration fiscale ou douanière et/ou au titre des hypothèses visées à l'article L.511-33 du Code susvisé.

21.3 En outre et par dérogation, l'Emprunteur accepte et autorise la communication par l'Agence France Locale de tout renseignement le concernant ou concernant le Contrat de Crédit (i) à tout prestataire extérieur pour la bonne exécution du Contrat de Crédit, (ii) à toute agence de notation, et (iii) à toute contrepartie directe ou indirecte de l'Agence France Locale dans le cadre de son refinancement et notamment la Banque de France.

21.4 L'Agence France Locale s'engage à ce que toutes les mesures soient prises pour assurer la confidentialité des informations ainsi transmises.

22 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX : DEVOIR DE VIGILANCE

22.1 En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et des sanctions pénales y attachées, l'Agence France Locale a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel.

22.2 A ce titre, l'Agence France Locale sera notamment tenue de déclarer les

sommes ou opérations pouvant provenir d'un trafic de stupéfiants, de la fraude aux intérêts financiers des Communautés Européennes, de la corruption, d'activités criminelles organisées, de la fraude fiscale, ou de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

22.3 Dans ce cadre, et pendant toute la durée du Contrat de Crédit, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales l'Agence France Locale met en œuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (ii) s'engage à fournir à l'Agence France Locale toutes les informations nécessaires lui permettant de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et (iii) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

L'Emprunteur déclare que ses opérations sont effectuées conformément aux exigences en matière d'enregistrement et de suivi financier et aux réglementations anti-blanchiment applicables en France ("**Lois Anti-Blanchiment**"), et qu'il n'est partie à aucune action en justice, poursuite ou procédure ouverte et en cours devant toute cour ou entité, autorité ou agence gouvernementale ou devant tout arbitre relativement aux Lois Anti-Blanchiment et, à la meilleure connaissance de l'Emprunteur, aucune action en justice, poursuite ou procédure de la sorte ne les menace.

23 VALIDITE

23.1 La nullité éventuelle de l'une quelconque des stipulations des Documents de Financement n'aura pas pour effet d'entraîner la nullité de l'ensemble des Documents de Financement, les autres stipulations des Documents de Financement conservant leur pleine et entière validité.

23.2 Dans l'hypothèse où une telle nullité serait prononcée, les Parties se rapprocheront afin de convenir d'une clause de substitution dont l'effet sera le plus proche possible de la stipulation frappée de nullité.

24 NON RENONCIATION

24.1 Le défaut d'exercice ou la renonciation expresse d'une Partie d'exercer ou de faire valoir un droit quelconque dont elle serait titulaire aux termes des Documents de Financement ne pourra être assimilé à une renonciation par ladite Partie à ce droit pour l'avenir, le défaut d'exercice ou la renonciation ne produisant leurs effets qu'au titre de l'événement concerné.

24.2 Aucune confirmation de l'un quelconque des Documents de Financement de la part de toute Partie ne produira effet sauf si elle est faite par écrit. Aucun exercice simple ou partiel d'un droit ne sera un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par la loi. Les droits et recours stipulés dans le Contrat de Crédit sont cumulatifs et non exclusifs des droits et recours prévus par la loi.

25 MODIFICATIONS ET AVENANTS

25.1 Aucune stipulation des Documents de Financement ne pourra faire l'objet d'une modification sans le consentement de l'Agence France Locale et de l'Emprunteur.

25.2 Toute renonciation devra être expresse et se limitera strictement à son objet.

26 LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

26.1 Le présent Contrat de Crédit sera régi et interprété conformément au droit français.

26.2 Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat de Crédit relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

27 ABSENCE D'IMPRÉVISION

Chacune des Parties convient aux termes du Contrat que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre des Documents de Financement est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

Annexe 1 - Avis de Tirage sur Contrat de Crédit



DEMANDE DE TIRAGE DU CREDIT

**A N'UTILISER QU'EN CAS
D'INDISPONIBILITE DU PORTAIL**

Date de la Demande :

Raison Sociale de la Collectivité	
Numéro de Contrat de Crédit AFL	
Date de fin de Phase de Mobilisation	
Montant du Tirage souhaité (en chiffres)	
Montant du Tirage souhaité (en lettres)	
Date de valeur du Tirage souhaité*	

Nom du représentant habilité / qualité :
Signature et cachet

Correspondance

*** Le présent avis devra être réceptionné par l'Agence France Locale au moins deux jours ouvrés avant la date de versement demandée (HEURE LIMITE 16h00) et sous réserve de l'encours disponible :**

Mail : credit@afl-banque.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUIGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUIGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°15	OBJET : Cession des parcelles sises 95 à 97 avenue de Rosny à Villemomble, cadastrées section AE n° 100 et 147, d'une contenance respective de 2 168 m² et 1 102 m², soit une surface totale de 3 270 m² [Nomenclature "Actes" : 3.2 Aliénations]
-------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1,

VU les dispositions du Livre VI du Titre III du Code civil relatif à la vente,

VU la délibération n°1 du 15 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n°16 du 7 juillet 2022,

VU l'acte authentique en date du 30 juillet 2015, signé en l'étude de Maître Didier ADRIEN, notaire, au 37, avenue de Rosny à Villemomble (93250), aux termes duquel la commune est devenue propriétaire des propriétés sises 95 à 97 avenue de Rosny à Villemomble, cadastrées section AE n° 100 et 147, d'une contenance respective de 2 168 m² et 1 102 m², soit une surface totale de 3 270 m², pour un montant de 715 000,00 € TTC (sept cent quinze mille euros),

VU l'avis du service des domaines en date du 16 novembre 2023,





VU le projet présenté par le groupe AIC, de réaliser un ensemble immobilier, sur les parcelles 95 à 97 avenue de Rosny à Villemomble, cadastrées section AE n° 100 et 147, d'une contenance respective de 2 168 m² et 1 102 m², d'une surface de plancher minimum de 4 504 m² répartis comme suit :

- 4 261 m² de surface de plancher de logements libres, soit environ 66 logements ;
- 243 m² de surface commerciale à l'angle de l'avenue de Rosny et de l'allée du cimetière ;
- Et la réalisation d'un parking de 81 places de stationnement, sur un niveau et demi de sous-sol.

VU l'offre d'acquisition foncière en date du 30 octobre 2024, formulée par le Groupe AIC, représenté par son Directeur Général, Monsieur Victor DUPONT, des parcelles sises 95 à 97 avenue de Rosny à Villemomble, cadastrées section AE n° 100 et 147, pour un montant de 3 560 000,00 € HT (trois millions cinq cent soixante mille euros hors taxes). Déductions faites des surcoûts engendrés par les problématiques géotechniques et la gestion des terres polluées du site,

CONSIDÉRANT que la commune avait acquis les parcelles cadastrées section AE n° 100 et 147, le 30 juillet 2015, en vue de constituer une réserve foncière pour y construire des logements,

CONSIDÉRANT l'intention de la commune de lancer un projet de renouvellement urbain,

CONSIDÉRANT l'ambition de la commune de redynamiser et de requalifier qualitativement son entrée de ville, notamment par une animation commerciale en rez-de-chaussée,

CONSIDÉRANT que ce bien fait désormais partie du domaine privé de la commune,

CONSIDÉRANT que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

CONSIDÉRANT que ce patrimoine représente une charge sans profit pour la commune,

CONSIDÉRANT le projet du Groupe AIC, retenu à l'issue d'une consultation lancée en octobre 2023, de faire construire un ensemble immobilier à usage mixte d'une surface de plancher d'environ 4 504 m²,

Etant précisé que les dépenses liées aux relevés de géomètres, de bornage, études de sols et de pollution complémentaires, et à l'amiante restent à la charge du groupe AIC,

CONSIDÉRANT que la promesse de vente sera signée sous les conditions suspensives ordinaires en matière de vente immobilière,

DELIBERE

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé au vote secret électronique.

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrages exprimés : 34

Voix « Pour » : 19

Voix « Contre » : 15

Abstentions : 1

Par conséquent, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la cession au groupe AIC, représenté par son Directeur Général, Monsieur Victor DUPONT, des parcelles sises 95 à 97 avenue de Rosny à Villemomble, cadastrées section AE n° 100 et 147, pour un montant de 3 560 000,00 € HT (trois-millions-cinq-cent-soixante-mille euros hors taxes). Déductions faites des surcoûts engendrés par les problématiques géotechniques et la gestion des terres polluées du site.





ARTICLE 2 : DIT qu'en sus du prix de vente, les frais intermédiaires et les frais de notaires seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes se rapportant à la cession ainsi qu'à la mise en œuvre de ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241212-14431-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



Art Immobilier Construction IDF

30 octobre 2024

**VILLEMOMBLE
LESCARCELLE**

Avenue de Rosny – Allée du Cimetière – Rue du Docteur Calmette

AIC
ART IMMOBILIER CONSTRUCTION

1) PROGRAMMATION

SDP LOGEMENT : 4.261 m²

SHAB LOGEMENT : 3.837 m²

NOMBRE DE LOT : 66

SHAB MOYENNE / LOT : 58,1 m²

SDP COMMERCE : 243 m²

SU COMMERCE : 228 m²

STATIONNEMENT LOGEMENT : 81 autos (66*1,2 +1) et 21 motos

STATIONNEMENT COMMERCE : 3 autos

TYPLOGIE	UNITE
T2	18
T3	42
T4	5
T5	1

2) VALORISATION TERRAIN (1) SDP

ELEMENTS DE L'OFFRE DE PRINCIPE ACCEPTEE – DECEMBRE 2023 :

➤ 4.725 m² SDP répartis comme suit :

- 4.430 m² SDP (70 logements)
- 295 m² de surface commerciale
- 85 place de parking

- 4.000.000 € soit 846 € m² SDP

EVOLUTION SURFACE DE PLANCHER STADE PC :

➤ 4.504 m² SDP :

- LOGEMENT : -169 m²
- COMMERCE : -52 m²
- TOTAL : -221 m²

2) VALORISATION TERRAIN (2) POLLUTION

Les terres excavées dans le cadre du projet seront orientées selon les filières suivantes :

Filières		Paramètres déclassant	Volume en place (m ³)	Volume ou masse selon la filière (m ³ f ou T)	Coût filière (€ HT)	Coût (€ HT)	Dont Surcoût (€ HT)
ISDI-SA fluorures	Installation de Stockage de Déchets Inertes avec Seuils Augmentés Fluorures	Fluorures sur éluât	2 423	4 361 T	25 € HT/T	~109 050	~46 050
ISDI	Installation de Stockage de Déchets Inertes	-	6 325	8 223 m ³ f	20 € HT/m ³ f	164 450	-
TOTAUX =			8 748	-	-	273 500	~46 050

m³f : m³ foisonné (coefficient de foisonnement utilisé : 1,3) T : tonne (densité utilisée : 1,8)

Tableau 2 : Récapitulatif des volumes par filière

Le coût global d'évacuation, de transport et d'enfouissement des 8 748 m³ de terres suivant les filières envisagées est ainsi estimé à environ 273 500 euros HT (dont environ 46 000 euros HT de surcoût), hors terrassement et chargement des camions sur site.

2) VALORISATION TERRAIN (3) GEOTECHNIQUE

Pieux forés simples

Réalisation de pieux : **230 680 €**

Pompage + épuisement eau : **6 000 €**

Surcoût cuvelage : **63 200 €**

Dalle portée + biocofra : **123 480 €**

Events de décompression : **1 500 €**

Total : 424.860 € HT

N°	Désignation des ouvrages	U	Quantité	Prix unitaire en Euro	Prix total en Euro
1	Note de calculs et DOE	F	1	3 000.00	3 000.00
2	Transport du matériel et installation de chantier - Repli en fin de travaux - 1 atelier	U	1	12 000.00	12 000.00
3	Implantation des pieux à partir des axes principaux fournis par l'entreprise de gros œuvre	U	116	35.00	4 060.00
4	Réalisation de pieux dans un terrain ne nécessitant pas d'outils spéciaux, y compris fourniture et mise en œuvre de béton type XA1 ø 60 ø 70	U	101	1 650.00	166 650.00
		U	15	2 030.00	30 450.00
5	Fourniture et mise en œuvre d'armatures suivant descriptif	kg	7 200	1.60	11 520.00
6	Terres de forage évacuées en décharge (volume foisonné) - Terres considérées non polluées	m ³	680	A votre charge	
7	Essai par impédance mécanique	U	12	250.00	3 000.00
8	Régie pour immobilisation de nos personnel et matériel pour toute cause indépendante de notre volonté - 1 atelier	H	pm	575.00	pm
9	Plus-value pour surconsommation de béton au-delà de 15 % du volume théorique	m ³	pm	175.00	pm
10	Plus value pour l'abandon, l'extraction du bloc ou de l'obstacle, le remblaiement et la reprise du pieu	F	pm	575.00	pm
				Montant total HT en Euro, hors frais et hors prorata :	230 680.00

Ce bordereau de prix est indissociable de l'ensemble de l'offre technique et financière



3) VALORISATION TERRAIN (4) RESULTAT

ACTUALISATION SDP : $846 \text{ €} * 4.504 \text{ m}^2 \text{ SDP} = 3.810.384 \text{ €}$

SURCOUT ENVIRONNEMENT : **46.050 €**

SURCOUT GEOTECHNIQUE : **424.860 €**

TOTAL : 3.339.474 € arrondi à 3.340.000 € (baisse de 660.000 €)

AIC IDF s'engage à prendre à ses frais 220.000 € surcout pour une offre finale de
3.560.000 € Hors Taxe





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°16

OBJET : Rétrocession du droit au bail commercial du local sis 43 avenue Outrebon à Villemomble, suite à l'exercice du droit de préemption : Validation du projet de reprise et choix du cessionnaire
[Nomenclature "Actes" : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles R.214-11 à R.214-16 et L214-1 à L214-3 relatifs à l'exercice par les communes du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

VU le Code du Commerce et notamment son article L.141-1 et suivants,

VU la délibération n°13 du Conseil municipal du 28 juin 2018 autorisant la commune à exercer le droit de préemption et déterminant les secteurs du périmètre couvert par le Droit de Préemption Urbain des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

VU la décision du Maire n°DC2022-48 du 5 août 2022 décidant l'exercice du droit de préemption du bail commercial situé 43 avenue Outrebon à Villemomble,

VU la délibération n°15 du Conseil municipal du 20 octobre 2023, portant approbation du cahier des charges pour la rétrocession du droit au bail commercial situé 43 avenue Outrebon à Villemomble,

CONSIDERANT le périmètre communal de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les secteurs du Centre-ville, à proximité du Château seigneurial et quartier de l'Epoque,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du droit de préemption impose la rétrocession du bail dans un délai de 2 ans à compter de l'acquisition,

CONSIDERANT que l'acte authentique signé le 17 février 2023 a réalisé cette préemption,





CONSIDERANT que cette rétrocession doit être effectuée auprès d'une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'appel à candidatures, un candidat a transmis à la Ville une offre ferme de rachat du droit au bail de ce local commercial, pour un projet de commerce de prêt-à-porter et d'articles textiles multimarques, proposée par SAS EVALEY, représentée par M. REBIBO,

CONSIDERANT que la préemption du droit au bail de ce local a été motivée par une volonté de renforcer la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale du périmètre concerné. Dans cette logique, l'enjeu est donc d'implanter une activité de proximité attractive, capable de générer du flux de clientèle et de maintenir une activité commerciale et/ou artisanale diversifiée et de proximité tout en requalifiant le linéaire commercial,

CONSIDERANT que le montant proposé par M. REBIBO pour le rachat du droit au bail du local commercial 43 avenue Outrebon est de 5 000 € justifié par le montant des investissements et remise aux normes très importants consenti par M. REBIBO dans le cadre de son projet, et notamment le coût des travaux et d'équipement,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.214-13 du code de l'Urbanisme, la Ville de Villemomble a sollicité le bailleur afin d'obtenir son accord préalable. Ce dernier a donné son accord sur le projet de rétrocession pour une activité de commerce de prêt-à-porter et d'articles textiles multimarques, dans le local sus visé,

CONSIDERANT la tenue de la Commission vie économique le 14 novembre 2024,

DELIBERE

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé au vote secret électronique.

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrages exprimés : 32

Voix « Pour » : 19

Voix « Contre » : 13

Abstentions : 3

Par conséquent, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : ACCEPTE la rétrocession du droit au bail du local situé 43 avenue Outrebon à Villemomble au bénéfice de M. REBIBO ou de toute autre structure juridique dont il serait le représentant pour l'implantation d'une activité de commerce de prêt-à-porter et d'articles textiles multimarques, pour un montant de 5 000 € nets.





ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir pour la rétrocession de ce droit au bail.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes en résultant seront imputées aux fonction et chapitre concerné du budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241212-14388-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

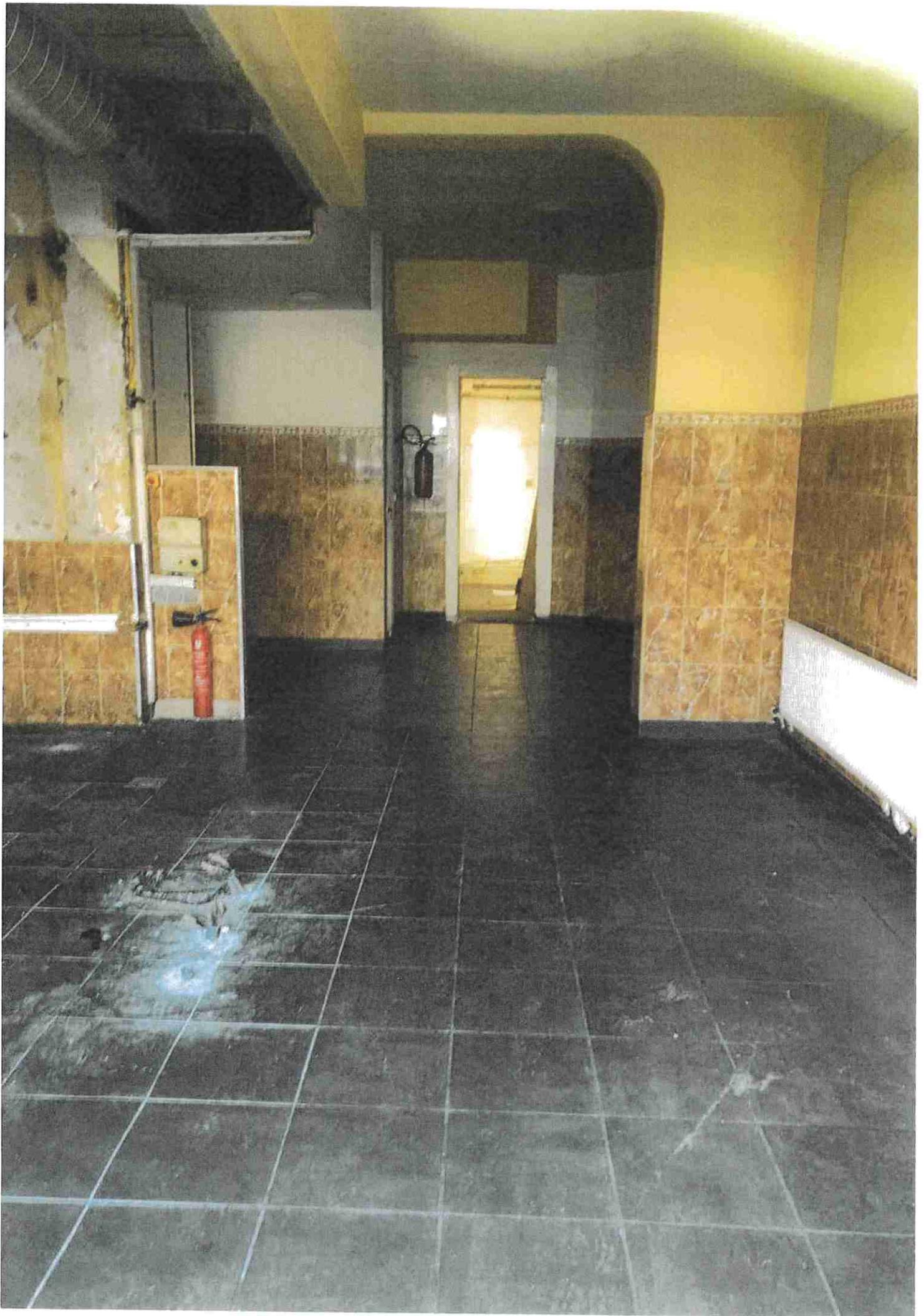


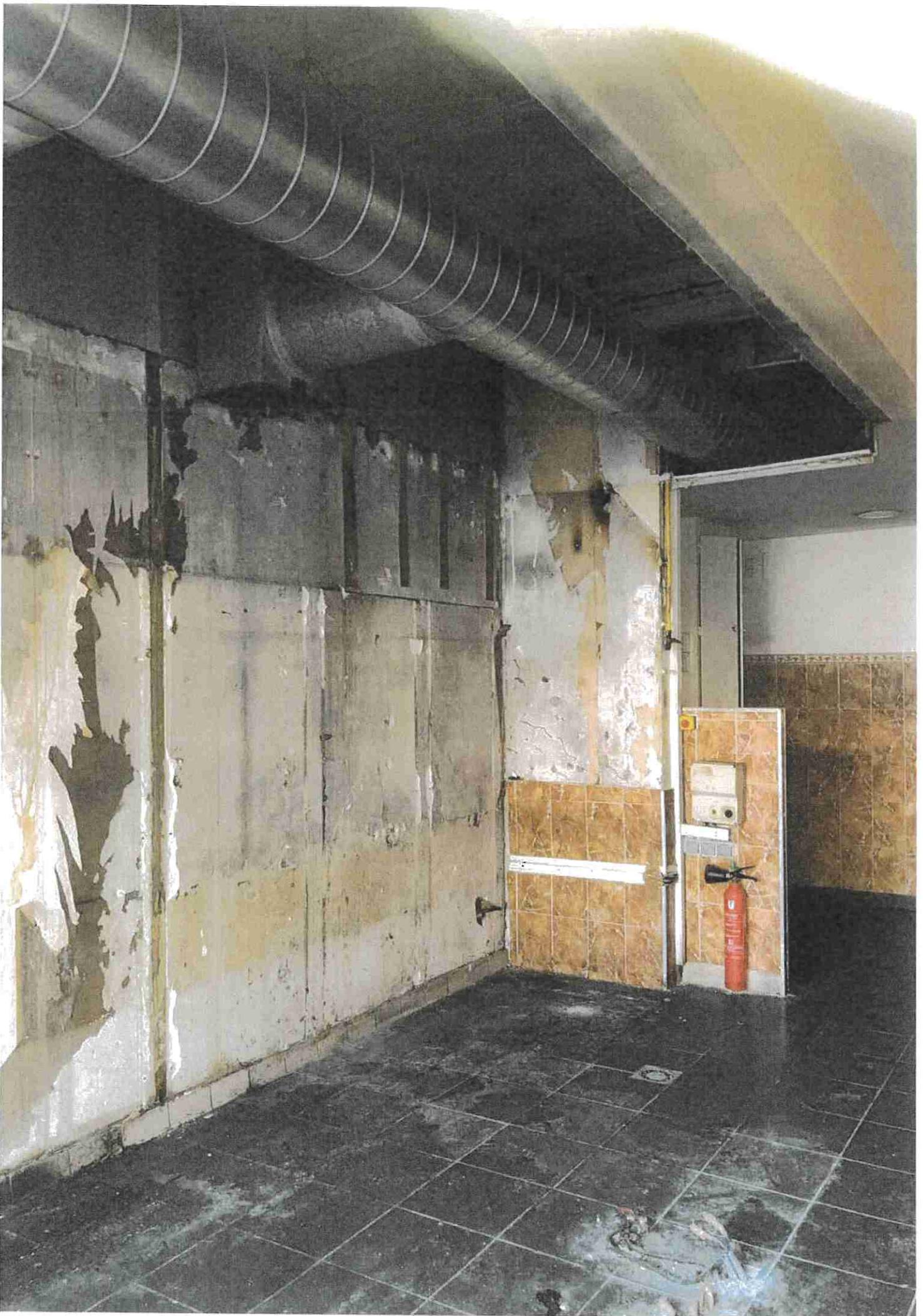
Jean-Michel BLUTEAU

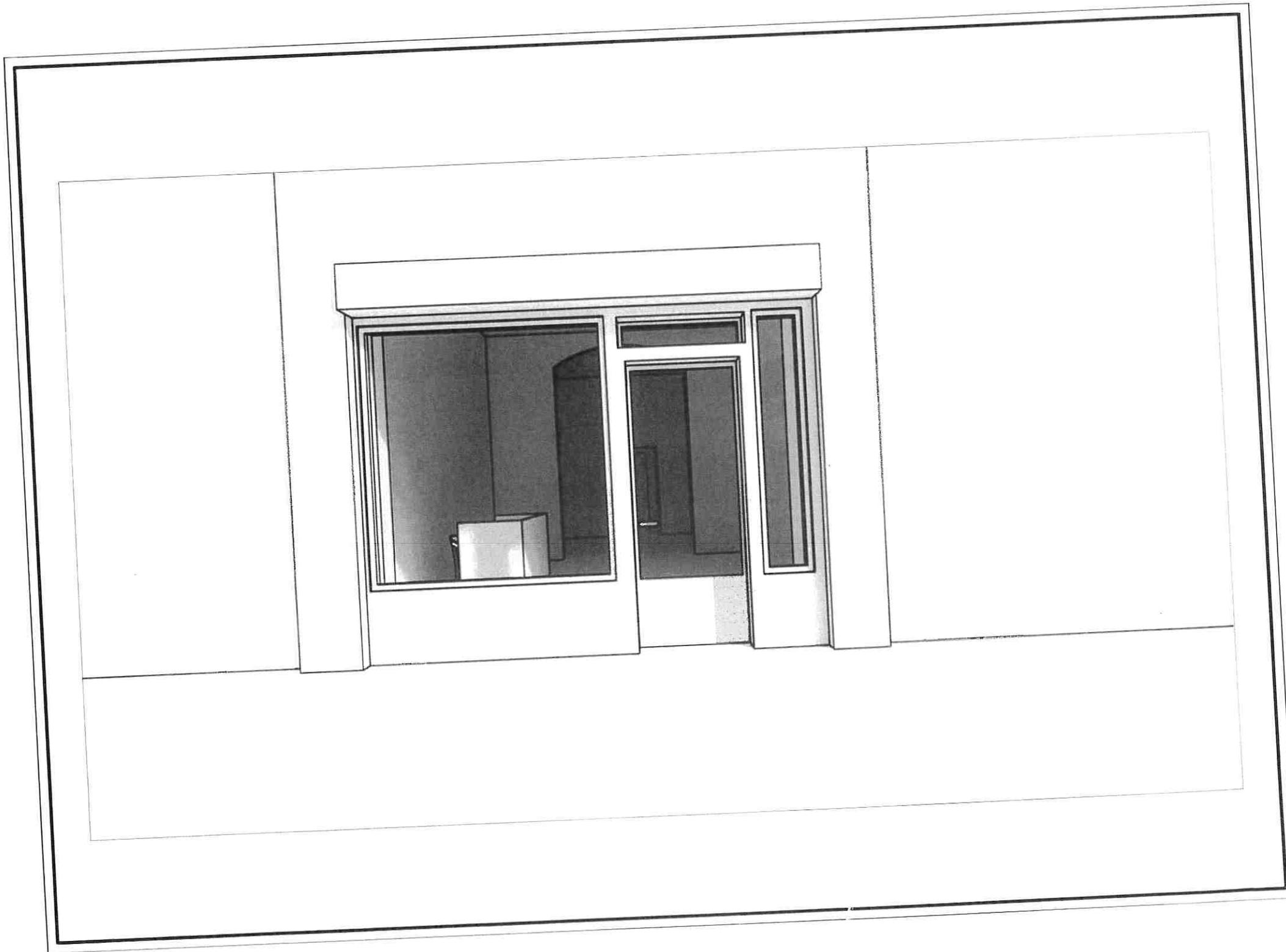


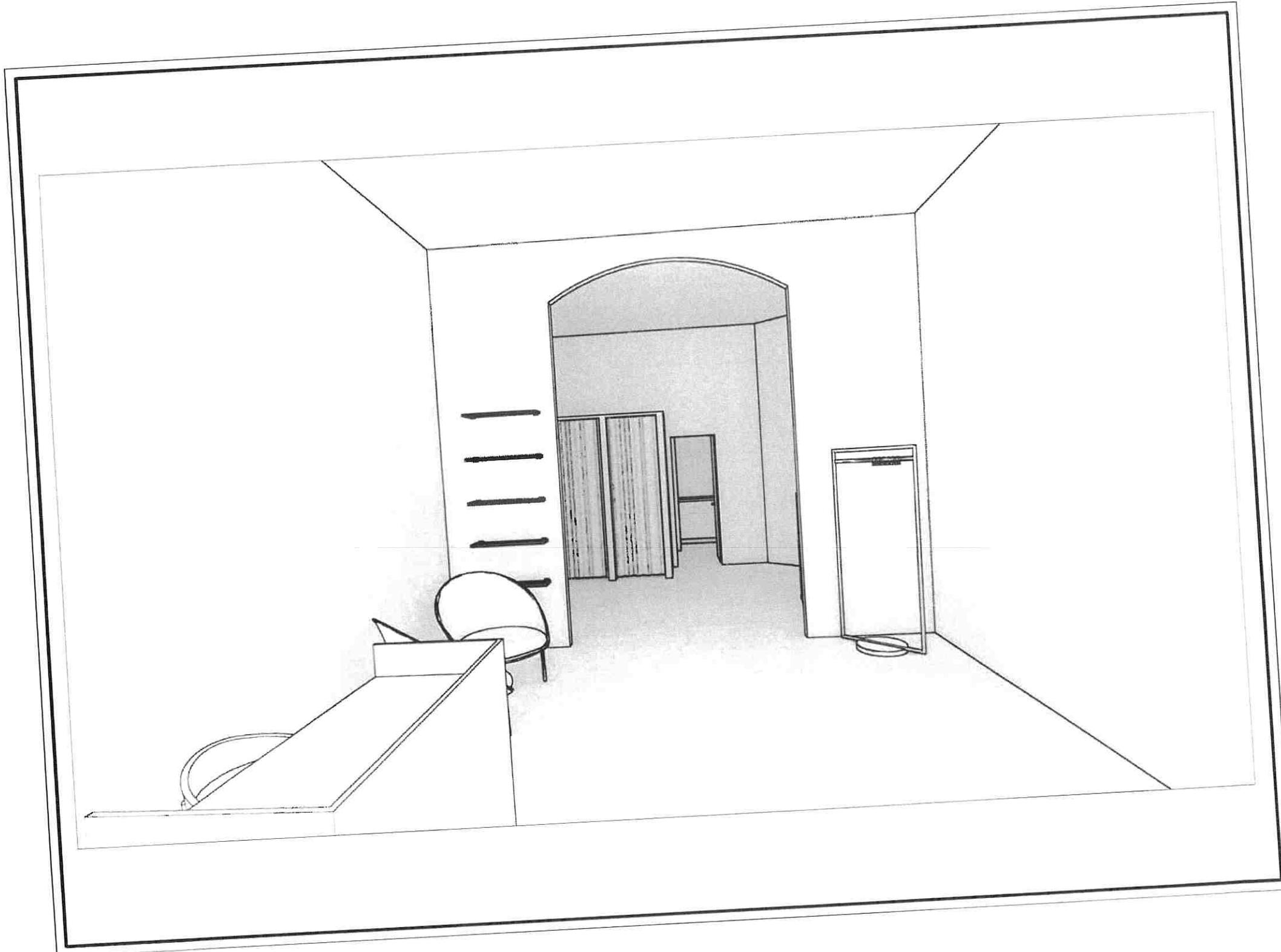


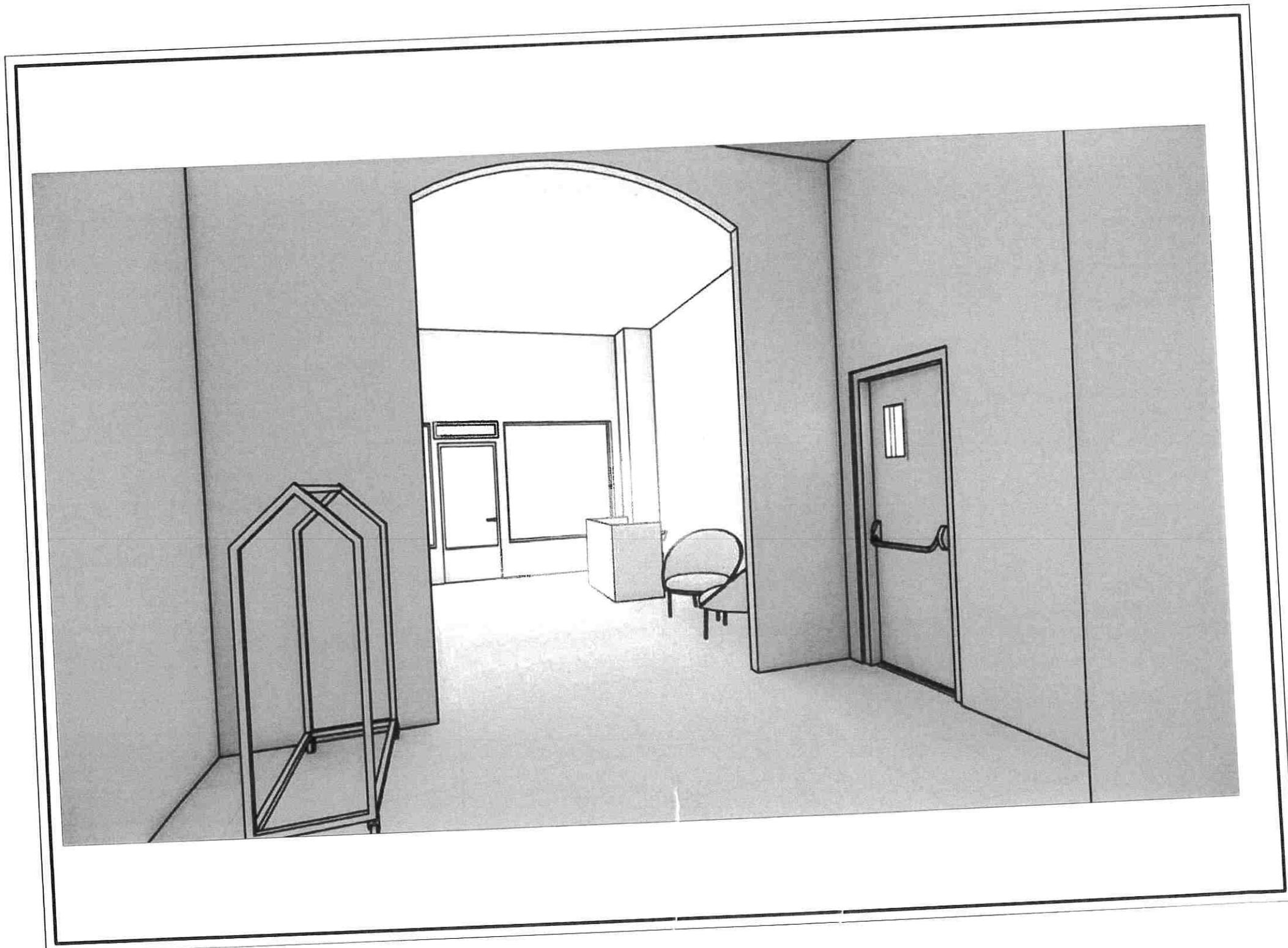


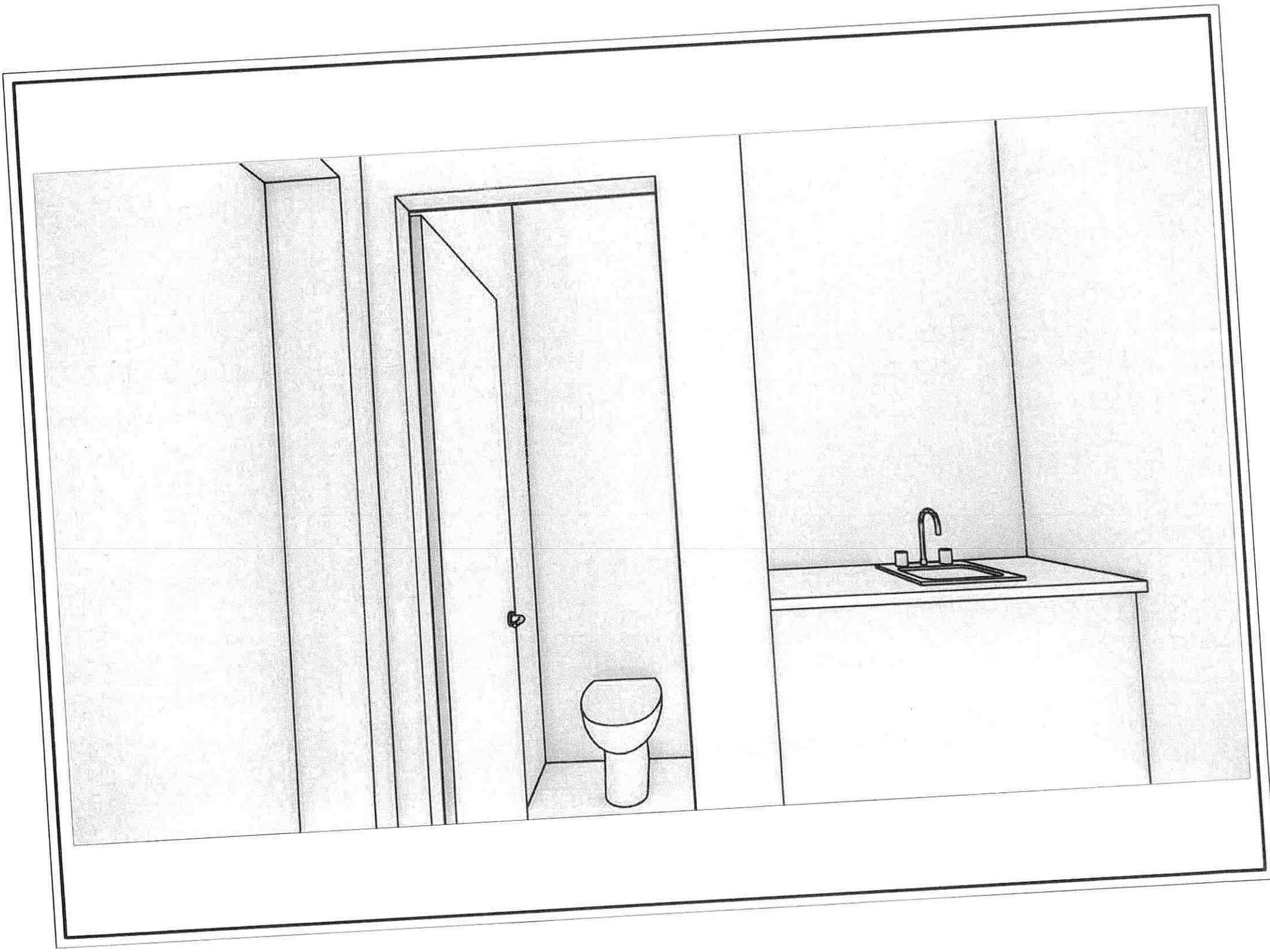


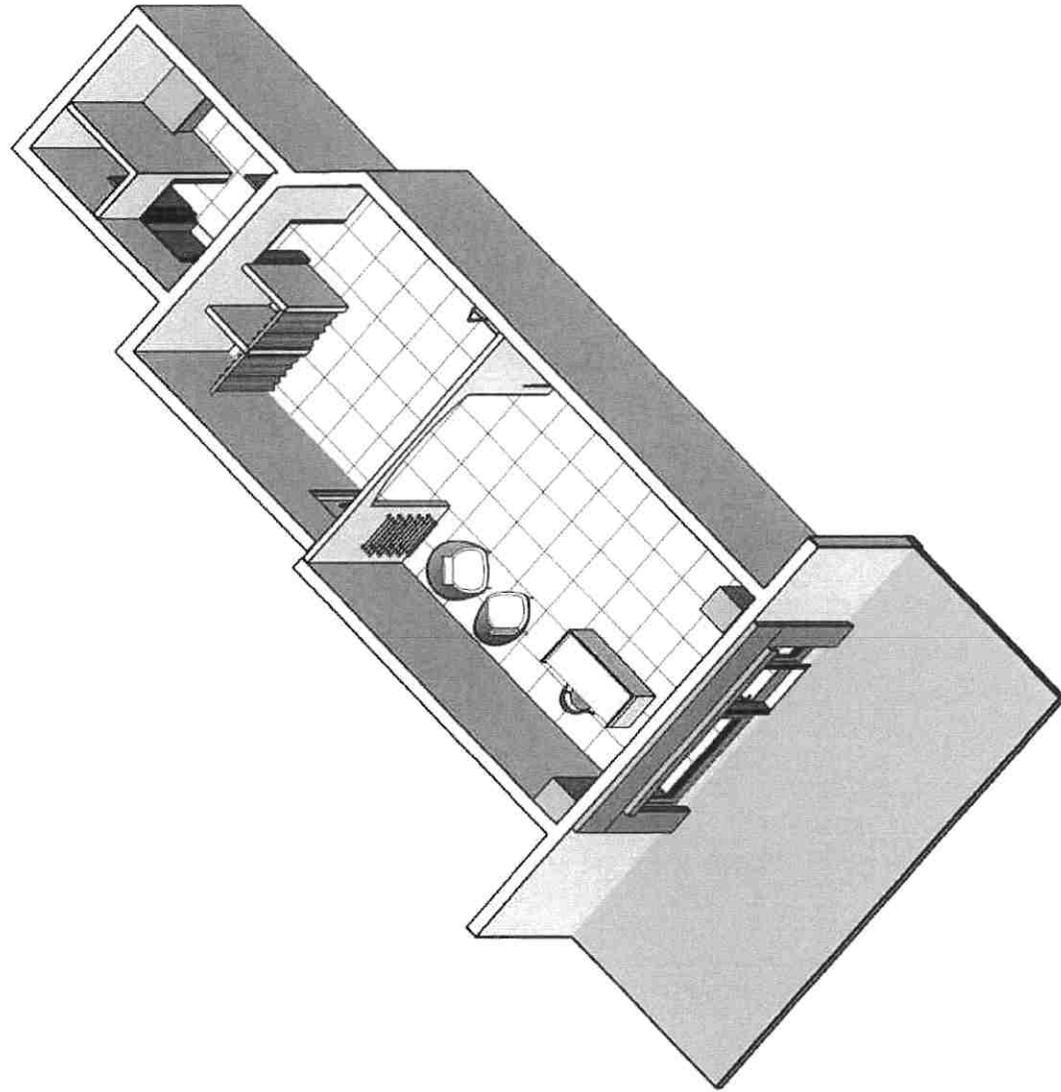


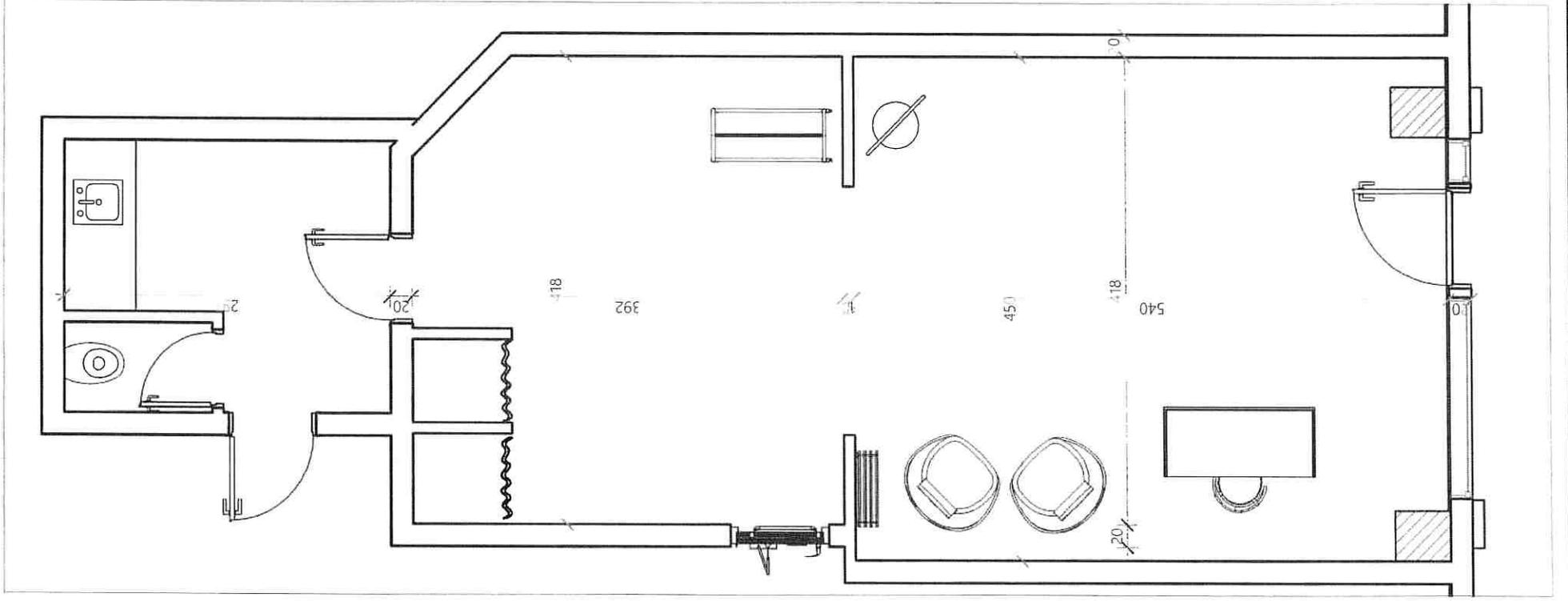














EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Absent : M. LABRO Philippe.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 25, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°17

OBJET : **Rétrocession du droit au bail commercial du local sis angle 20 avenue Outrebon, 10 rue Pasteur à Villemomble : Validation du projet de reprise et choix du cessionnaire**

[Nomenclature "Actes" : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles R.214-11 à R.214-16 et L214-1 à L214-3 relatifs à l'exercice par les communes du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

VU le Code du Commerce et notamment ses article L.141-1 et suivants,

VU la délibération n°1 du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire les attributions listées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération n°16 du 7 juillet 2022,

VU la décision du Maire n° 2020-156 en date du 12 novembre 2020 relative à la signature d'un bail commercial entre la Ville et Mesdames SULAI DAN et CHENXI ZHAO, bailleurs, portant sur le local commercial en pied d'immeuble sis angle 20 avenue Outrebon/10, rue Pasteur,

VU le bail commercial signé le 16 novembre 2020 entre Mesdames SULAI DAN et CHENXI ZHAO et la commune de Villemomble,

VU la délibération n°17 du Conseil municipal du 14 décembre 2023, portant approbation du cahier des charges pour la rétrocession du droit au bail commercial situé angle 20 avenue Outrebon / 10 rue Pasteur à Villemomble,

CONSIDERANT que la commune est locataire du local sis angle 20 avenue Outrebon, 10 rue Pasteur à Villemomble,





CONSIDÉRANT que la Ville, eu égard à sa qualité de personne morale de droit public, n'a pas vocation à exploiter en propre le fonds de commerce cédé dans l'attente de sa rétrocession à un commerçant dès lors que, n'exerçant pas d'actes de commerce et n'en faisant pas sa profession habituelle, elle ne possède pas elle-même la qualité de commerçante au sens des dispositions de l'article L. 121-1 du code de commerce,

CONSIDÉRANT la cession de gré à gré, il est néanmoins rappelé que les locaux loués se situent dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini par la délibération visée supra portant création d'un périmètre de préemption de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux sur deux secteurs du territoire de la commune de Villemomble,

CONSIDÉRANT que par la prise de ce bail commercial, la commune souhaite poursuivre et renforcer de l'offre commerciale par l'ouverture d'une boutique éphémère en centre-ville,

CONSIDÉRANT que l'objectif d'une boutique éphémère est de permettre à des porteurs de projets, commerçants et artisans de bénéficier d'une installation temporaire en cœur de ville afin de tester leurs activités et de développer leur savoir-faire, par le biais d'un bail dérogatoire, en les mettant en situation réelle auprès de la clientèle avant d'envisager une installation pérenne,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'appel à candidatures, un candidat a transmis à la Ville une offre ferme de rachat du droit au bail du local commercial, pour une activité de commerce de prêt-à-porter vente de vêtements et accessoires féminins proposée par YSO Your Style Outlet, représenté par M. HAJEJE,

CONSIDÉRANT que le montant proposé par M. HAJEJE pour le rachat du droit au bail du local commercial sis 20 avenue Outrebon est de 9 000 €, justifié par le coût des travaux de remise aux normes et d'équipement et notamment d'embellissement de l'enseigne et de la façade commerciale,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article R.214-13 du code de l'Urbanisme, la Ville de Villemomble a sollicité le bailleur afin d'obtenir son accord préalable. Ce dernier a donné son accord sur le projet de rétrocession, pour une activité de commerce de prêt-à-porter dans le local sus visé,

CONSIDÉRANT la tenue de la Commission vie économique le 14 novembre 2024,

DELIBERE

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé au vote secret électronique.

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrages exprimés : 34

Voix « Pour » : 18

Voix « Contre » : 13

Abstentions : 3

Par conséquent, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : ACCEPTE la rétrocession du droit au bail du local situé angle 20 avenue Outrebon, 10 rue Pasteur à Villemomble au bénéfice de YSO Your Style Outlet, exploité par M. HAJEJE ou de toute autre structure juridique dont il serait le représentant pour l'implantation d'une activité commerciale de vente de prêt-à-porter et accessoires féminins, pour un montant de 9 000 € nets.





ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir pour la rétrocession de ce droit au bail.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes en résultant seront imputées aux fonction et chapitre concerné du budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

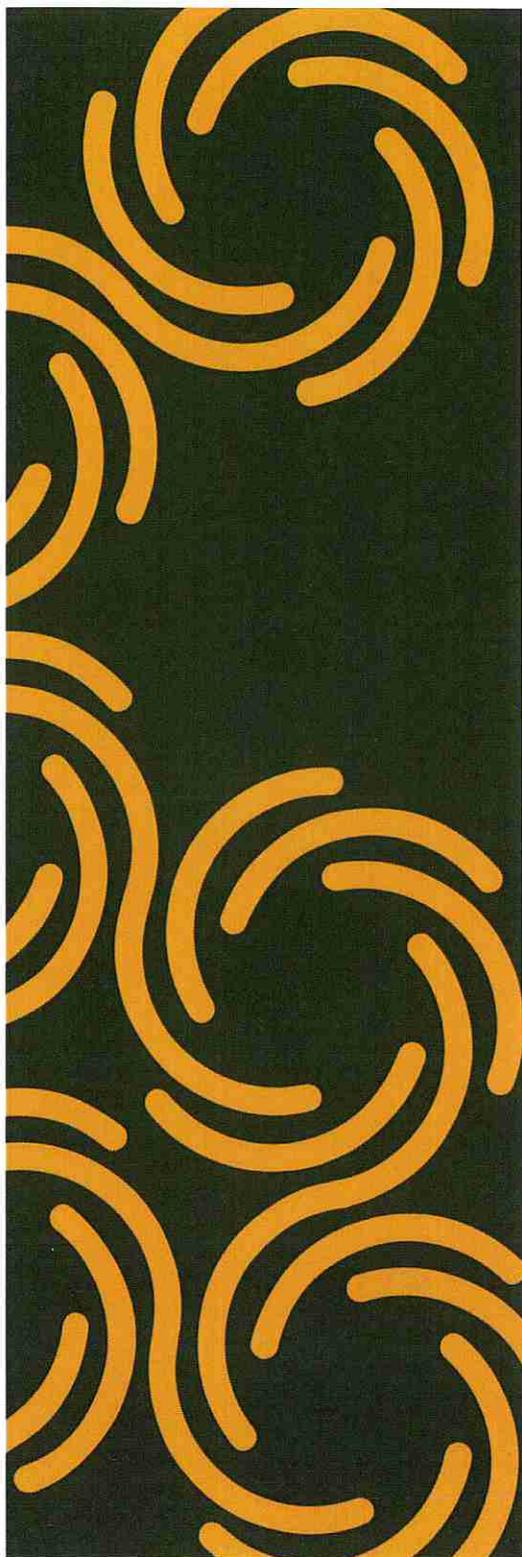
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241212-14418-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





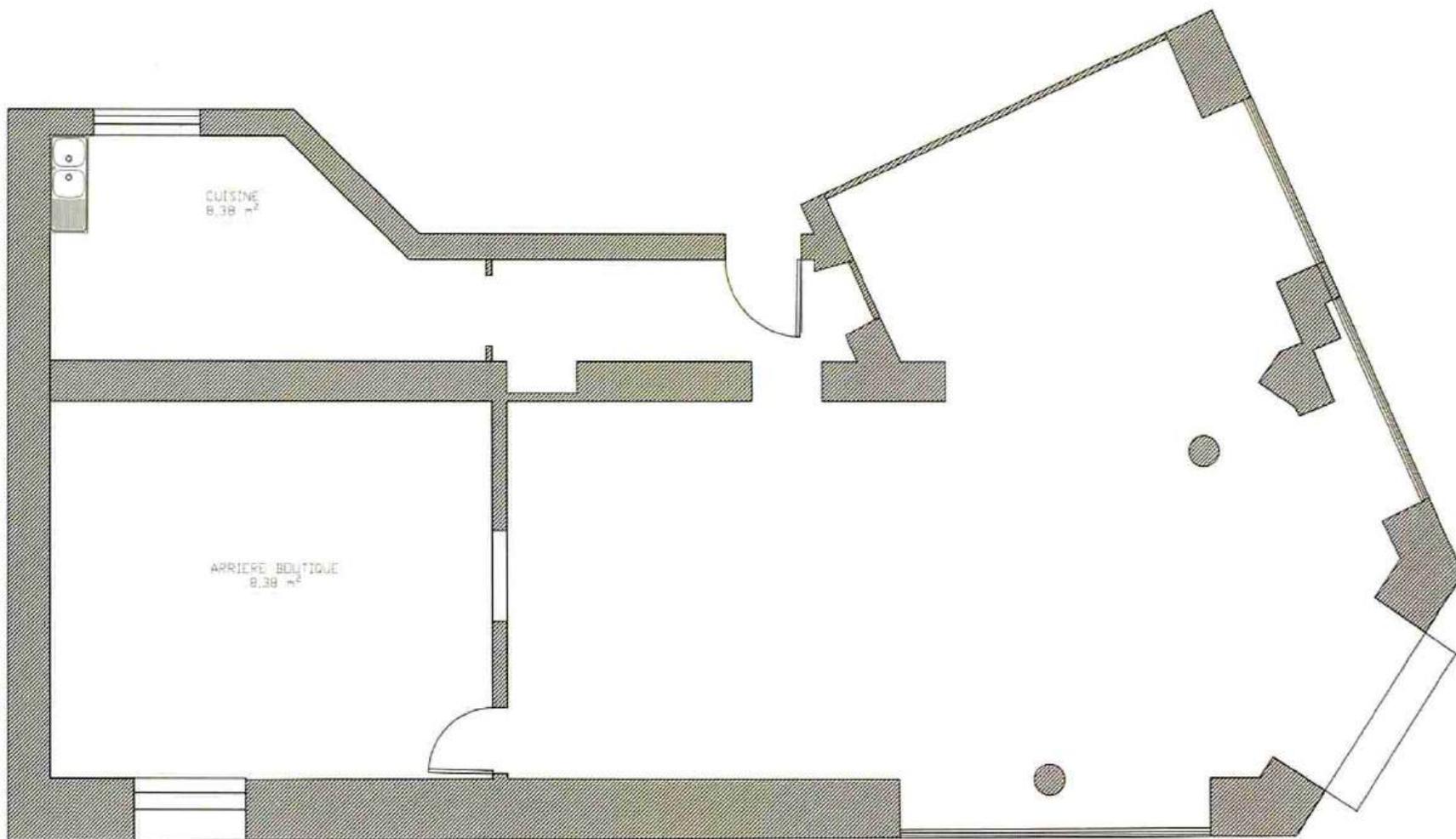
Projet d'aménagement boutique
prêt à porter féminin

20 avenue Outrebon / 10 rue Pasteur
93250 VILLEMOMBLE



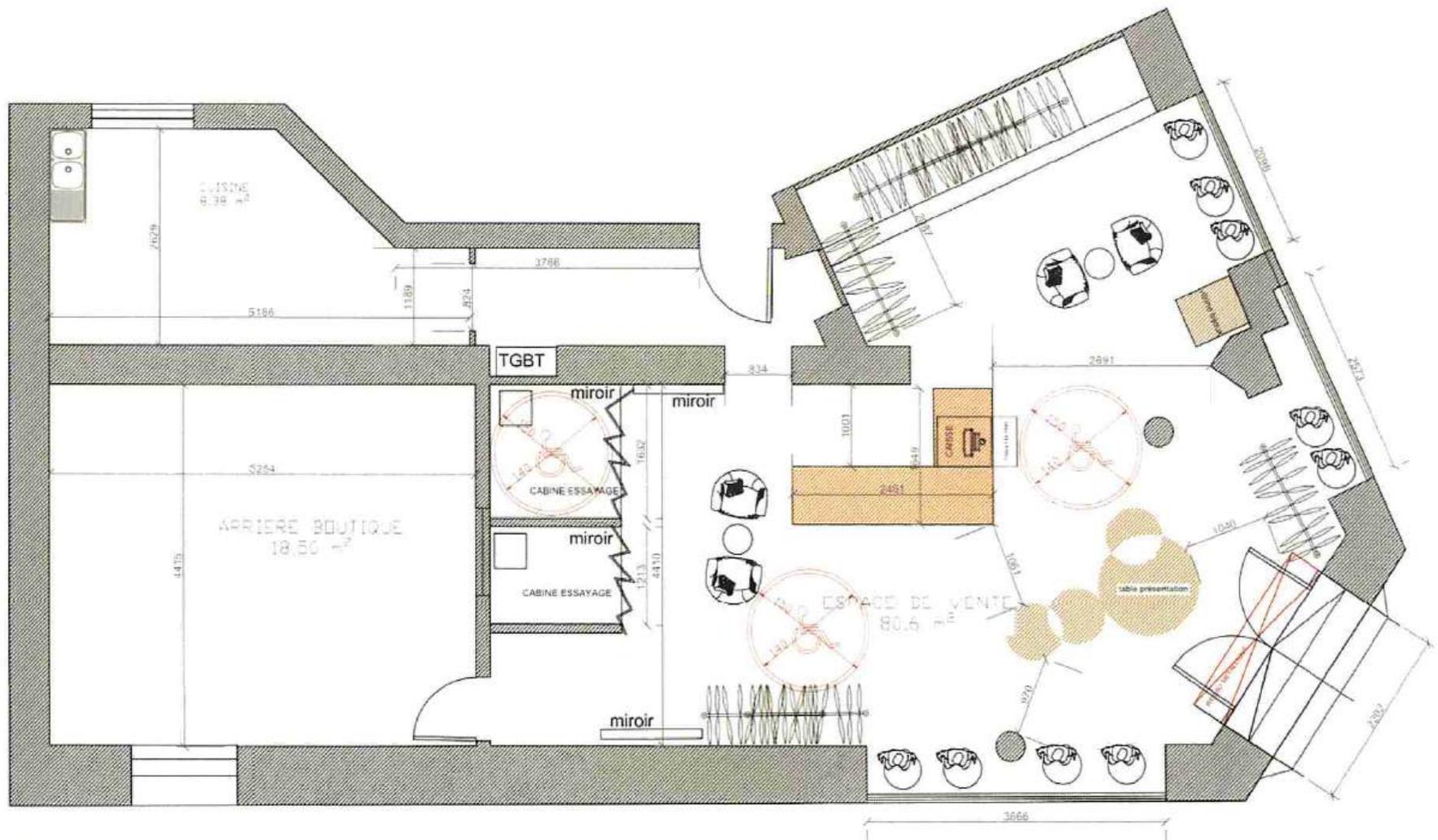
Your style outlet
LUXURY

HASSEJE TAOUFIK



YS@
YOUR STYLE OUTLET

PLAN EXISTANT
ECHELLE 1/50



PLAN PROJET

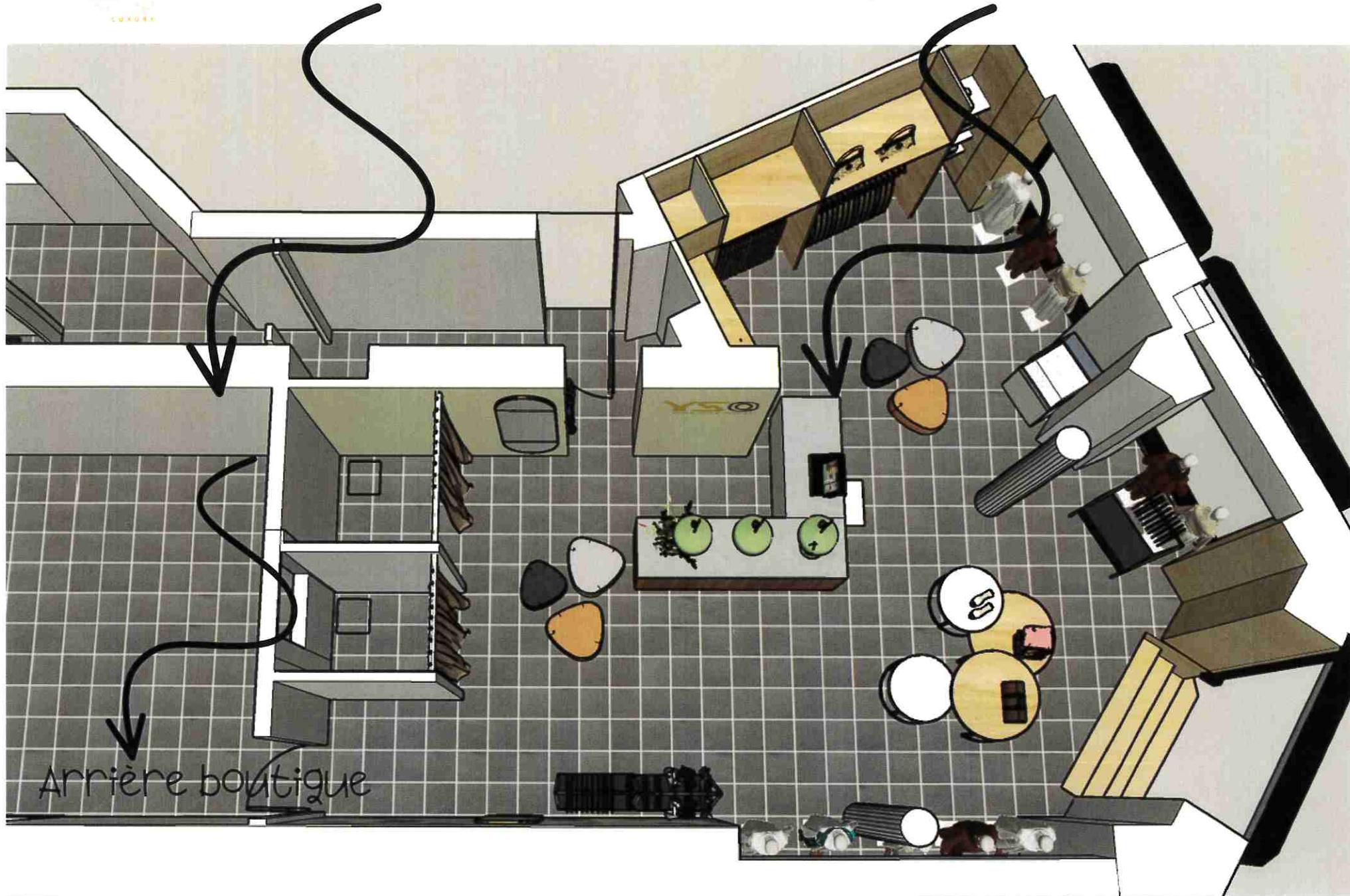


PLAN PROJET
ECHELLE 1/50



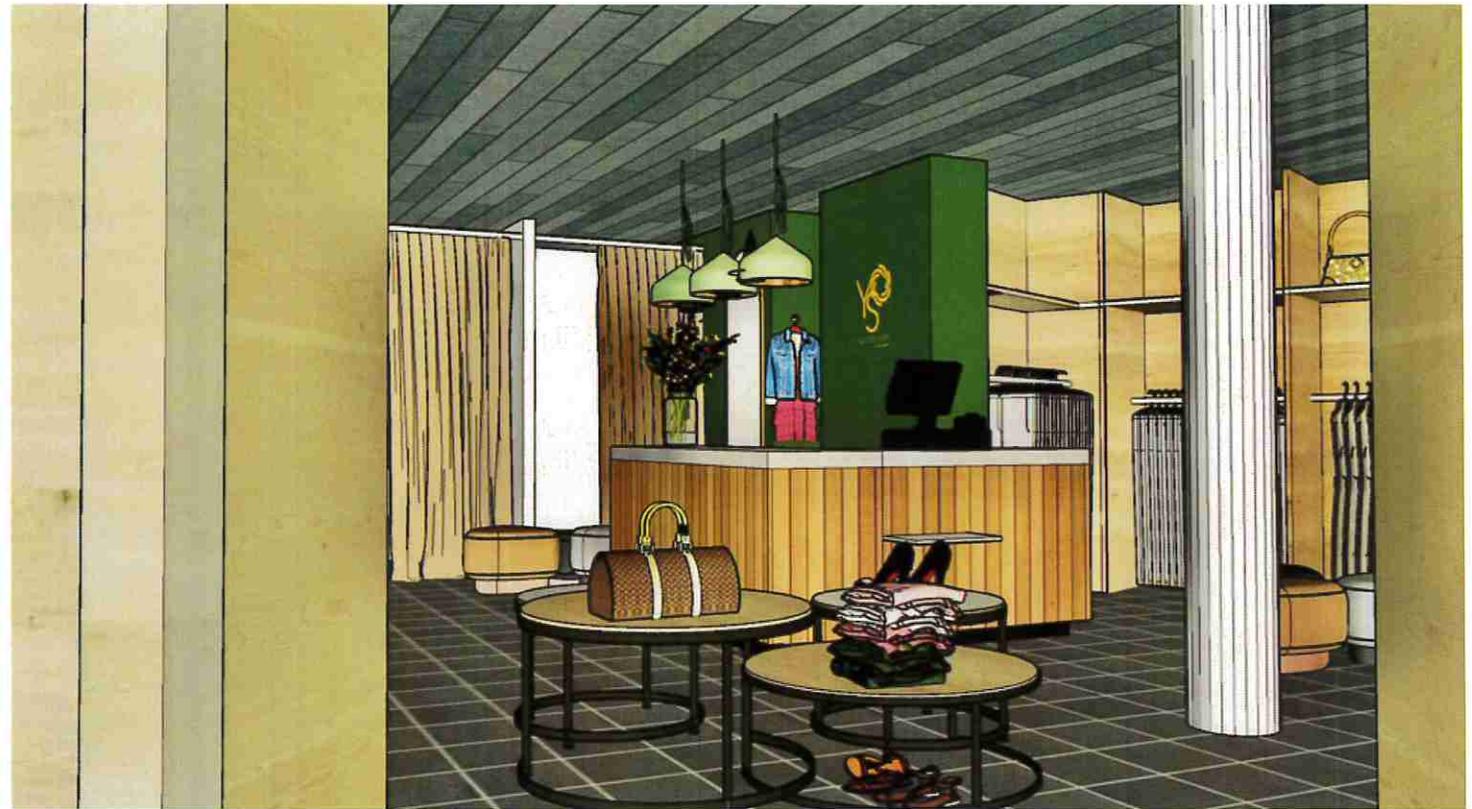
Back office

Espace de vente



Arrière boutique

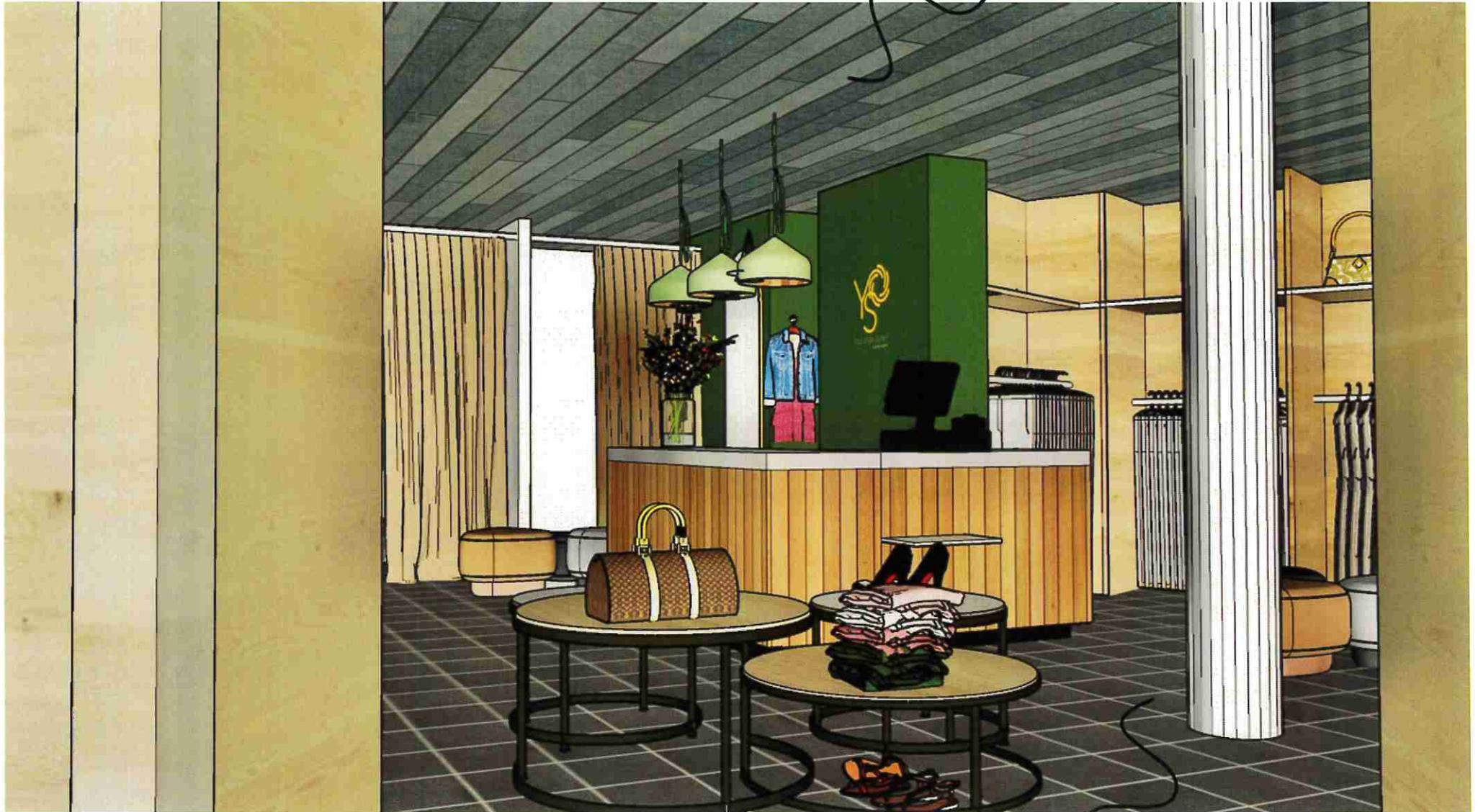
Vue intérieure



Vue extérieure



Plafond conservé



CARRELAGE CONSERVÉ

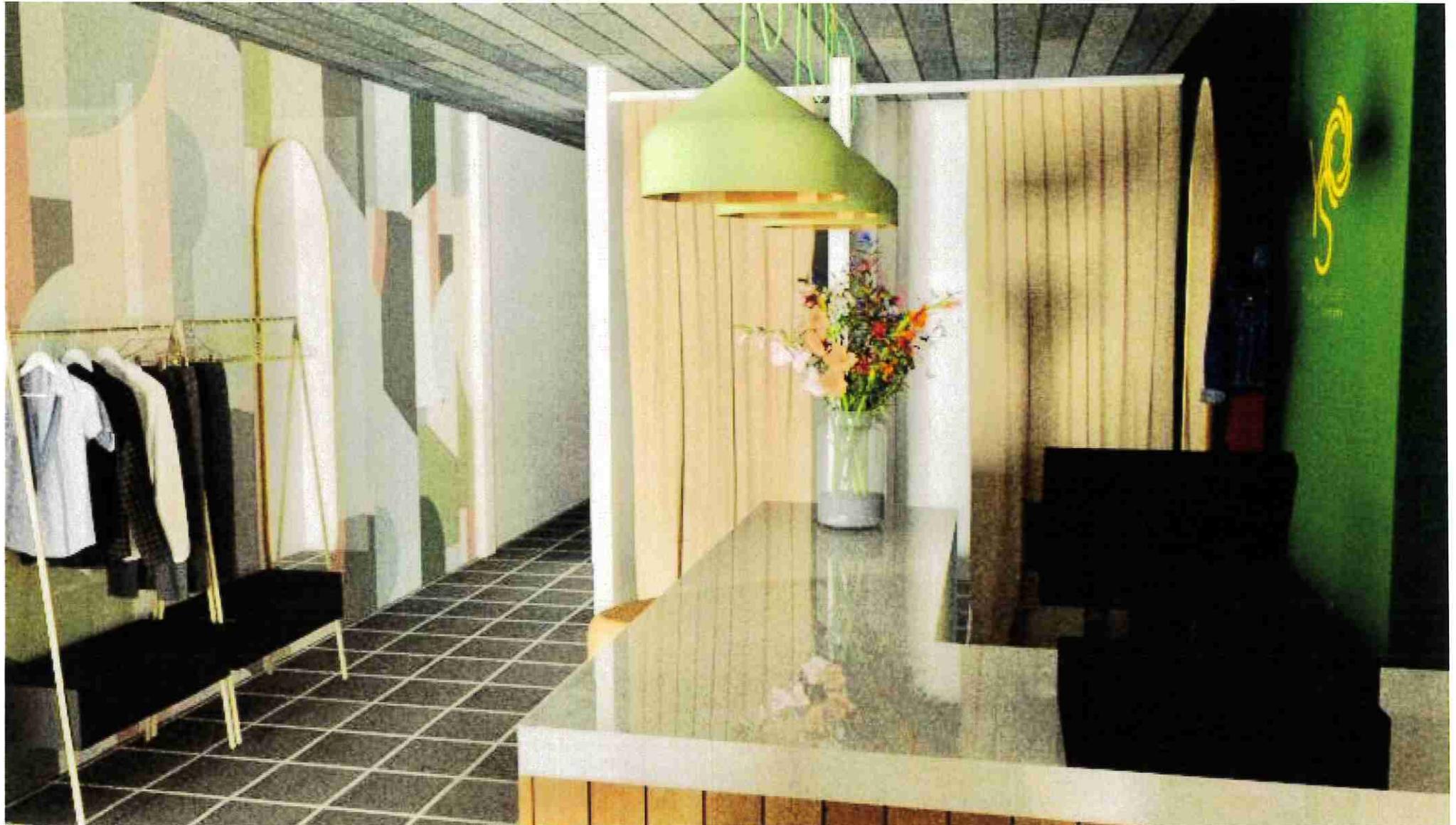
Décoration intérieure



Décoration intérieure



Décoration intérieure



Décoration intérieure



Peinture murale verte

Placage bois



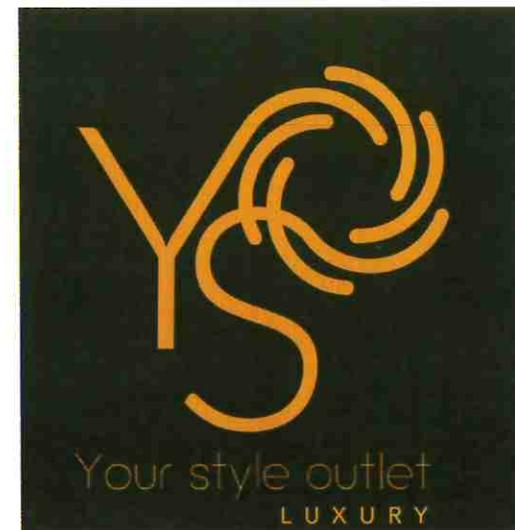


logo adhésif
sur plaque dibon

Peinture des cadres de la vitrine
en RAL 1015



Enseigne drapeau avec logo
rétro éclairé



Store vert avec lambrequin vert

Your style outlet



Your style outlet
LUXURY

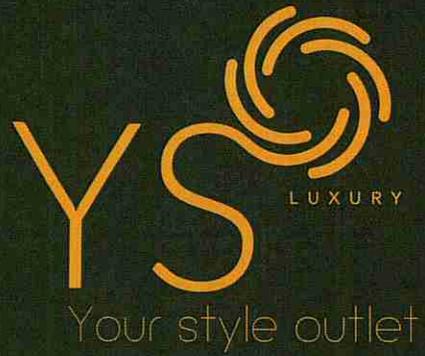


Your style outlet

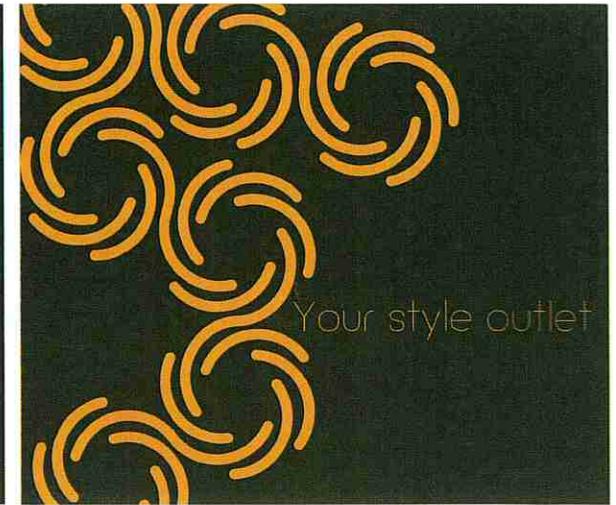
AMAC



AMAC



Your style outlet
LUXURY



RGB 34 56 18
HEX #223812
CMYK 39 / 0 / 68 / 78
HSL 94.74, 0.51%, 0.15%
LAB 20.87, -16.81, 20.64

typologie de la marque

Logo doré sur fond vert

RVB (34/56/18)

Your style outlet

LUXURY



Your style outlet



Descriptif Sommaire

Aménagement d'un ERP 5ème catégorie type M

Présentation du projet futur :

YSO (your style outlet)
vente de vêtements OUTLET pour femmes



Création d'un commerce sous enseigne YSO dans un local de -300m²

Les travaux concernent le doublage des murs périphériques si nécessaire , mise en peinture des murs , créations de 2 cabines d 'essayage.

Zone de vente comprenant une zone d'achalandage et un comptoir caisse/emballage, la seconde zone back office comprenant, des locaux sociaux, des vestiaires, un bureau .

Seront également prévus la mise en place du mobiliers, la pose d'éclairages et des éléments de décoration : le carrelage existant sera conservé et faux plafond également.

En façade, modification de la façade des pourtours de baies vitrées en peinture beige RAL 1015
Sera également prévu, la mise en place d'un store vert pour réqualifier l'entrée + 1 enseigne drapeau +4 panneaux en dibon avec logo adhésif sur les parties hautes des vitrines et de la porte d'entrée principale.

L'idée serait de revaloriser cet angle avec une décoration de façade chic et élégante



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, Mme VERBEQUE Sandrine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Absents : M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 23, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°18	OBJET : Rétrocession du fonds de commerce sis 45 avenue Outrebon à Villemomble : Validation du projet de reprise et choix du cessionnaire [Nomenclature "Actes" : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé]
-------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles R.214-11 à R.214-16 et L214-1 à L214-3 relatifs à l'exercice par les communes du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

VU le Code du Commerce et notamment ses article L.141-1 et suivants,

VU la délibération n°13 du Conseil municipal du 28 juin 2018 autorisant la commune à exercer le droit de préemption et déterminant les secteurs du périmètre couvert par le Droit de Préemption Urbain des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

VU la délibération n°1 du 11 février 2021 ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération n°16 du 7 juillet 2022,

VU la déclaration préalable de cession de fonds de commerce de « Boucherie, Triperie, Volailles, Rôtisserie, Traiteur Charcutier, conserves », reçue en Mairie le 30 octobre 2023, enregistrée sous le n° 093 077 23 C 0017, émanant de Maître Daniel MONGBO, avocat, 14, rue Falguière à Paris (75015), mandataire de l'acquéreur pressenti, à savoir l'EURL FANASA, en cours de constitution, ayant son siège au 45, avenue Outrebon à Villemomble (93250), représentée par son gérant, associé unique, Monsieur Aziz RCHICHE, du fonds de commerce rattaché au local commercial en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 45, avenue Outrebon à Villemomble (93250), sur la parcelle cadastrée section J n°99, appartenant à Monsieur Patrice GALLAIS, entrepreneur individuel, enregistré au RCS de Bobigny sous le n° 821 821 493, propriétaire cédant,





VU l'avis des Domaines en date du 23 novembre 2023,

VU la décision du Maire n°DC2024-5 en date du 18 janvier 2024 de préempter le fonds de commerce sis 45 avenue Outrebon,

VU l'acte de cession de fonds de commerce du 15 mars 2024, devant Maître LUBAC Cabinet SENSEI et la participation de Maître Pierre Emmanuel TROUVIN du Cabinet TROUVIN (Paris 8^{ème} arrondissement),

CONSIDERANT que le fonds de commerce, se situe dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, arrêté par la délibération du Conseil municipal précitée, et que par ce biais la commune de Villemomble entend préserver la diversité commerciale du quartier Centre-Ville et notamment l'avenue Outrebon,

CONSIDERANT que la légalité de la déclaration préalable de cession du fonds de commerce a été entachée de vice de forme, eu égard à la compétence de son auteur,

CONSIDERANT que dans ce contexte, le cédant et la Ville de Villemomble se sont rapprochés et se sont librement entendus en vue de conclure le 15 mars 2024 un acte de cession de fonds de commerce, lequel constitue un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 du Code civil,

CONSIDERANT que la Ville, eu égard à sa qualité de personne morale de droit public, n'a pas vocation à exploiter en propre le fonds de commerce cédé dans l'attente de sa rétrocession à un commerçant dès lors que, n'exerçant pas d'actes de commerce et n'en faisant pas sa profession habituelle, elle ne possède pas elle-même la qualité de commerçante au sens des dispositions de l'article L. 121-1 du code de commerce,

CONSIDERANT que cette rétrocession doit être effectuée auprès d'une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat, en vue d'une exploitation destinée à maintenir la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une candidature spontanée, M. Jamal HAJD ABDELKADER a transmis à la Ville une offre de rachat du fonds de commerce, pour l'implantation d'une boucherie traditionnelle « Boucherie, Triperie, Volailles, Rôtisserie, Traiteur Charcutier, conserves », en lieu et activité de la Boucherie Gallais,

CONSIDERANT que le montant proposé par M. Jamal HADJ ABDELKADER pour le rachat du fonds de commerce « Boucherie, Triperie, Volailles, Rôtisserie, Traiteur Charcutier, conserves », sis 45 avenue Outrebon est de 5 000 € justifié par le montant des investissements et remise aux normes des équipements, de l'embellissement de l'enseigne et de la façade commerciale.

CONSIDERANT que la cession s'effectue au bénéfice d'un successeur dans le commerce. Autrement dit, à un commerçant exerçant la même activité que le prédécesseur,

CONSIDERANT la tenue de la Commission vie économique le 14 novembre 2024,

DELIBERE

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé au vote à bulletins secrets. Après dépouillement, il a été constaté les résultats suivants :

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrages exprimés : 34

Voix « Pour » : 21

Voix « Contre » : 13

Bulletins nuls : 1

Bulletins blancs : 0

Par conséquent, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : ACCEPTE la rétrocession du fonds de commerce situé 45 avenue Outrebon à Villemomble au bénéfice de la SASU PHOENIX, exploité par M. Jamal HADJ ABDELKADER ou de toute autre structure juridique dont il serait le représentant pour l'implantation d'une boucherie traditionnelle pour un montant de 5 000 € nets.





ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir pour la rétrocession de ce fonds de commerce.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes en résultant seront imputées aux fonction et chapitre concerné du budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241212-14432-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,




Jean-Michel BLUTEAU



BOUCHERIE

L'ATELIER DU BOUCHER

HORAIRES
LUNDI AU SAMEDI
DE 9H À 20H
FERME LE DIMANCHE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemoble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine.

Absents, représentés : Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. AVRAMOVIC Jovan représenté par M. FITAMANT Alain, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Absents : M. PRINCE Patrick, Mme HECK Isabelle, Mme MÉLART Laurence.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 22, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°19

OBJET : Avenants au contrat de ville cadre "Engagements Quartiers 2030" : Approbation de la Charte territoriale et de la convention communale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) 2025-2030

[Nomenclature "Actes" : 5.7 Intercommunalité]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) par lequel l'Établissement public territorial devient compétent de plein droit à compter du 1er janvier 2016 en lieu et place des communes membres en matière de politique de la ville et notamment de coordination et d'animation des dispositifs contractuels de développement urbain,

VU la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, confirmant l'obligation des collectivités engagées dans le nouveau programme national de renouvellement urbain d'établir des conventions de gestion urbaine de proximité,

VU l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU l'instruction du Gouvernement du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 »,





VU la Circulaire du 7 novembre 2024 relative au pilotage des contrats de ville 2024-2025,
VU la Circulaire IOMB2417322C du 7 novembre 2024 relative à la mise en œuvre du fonds de participation des habitants (FPH),
VU le décret n°2024-1036 du 15 novembre 2024 modifiant certaines dispositions de la loi de 2014,
VU le décret n°2024-1037 du 15 novembre 2024 portant sur les contrats de ville et la participation des habitants,
VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2023/12/12-41 du 12 décembre 2023 relative à l'approbation du rapport d'évaluation des contrats de ville 2015-2023,
VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2024/03/26-11 du 26 mars 2024 relative à l'approbation du contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 »,
VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2024/06/25-23 du 25 juin 2024, relative à l'approbation de l'avenant au contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 »,
VU la délibération n°7 du 1^{er} juillet 2024 relative à l'approbation du projet communal 2024-2030 portant avenant au contrat de ville cadre « Engagement quartiers 2030 »,
VU la charte territoriale de GUSP annexée à la présente délibération,
VU la convention communale de GUSP annexée à la présente délibération,
CONSIDERANT que par décret n°20236-1314 en date du 28 décembre 2023, les contours de la géographie prioritaires à Villemomble se sont étendus. La ville compte 2 quartiers prioritaires en politique de la Ville, à savoir les quartiers :

- Marnaudes/Fosse aux Bergers/Sablière
- Mauriac Bénoni Eustache.

CONSIDERANT qu'en 2024, le nouveau contrat de ville « engagements quartiers 2030 » est élaboré sur le territoire Grand Paris Grand Est. La convention de gestion urbaine et sociale de proximité accompagne ainsi cette démarche sur les quartiers prioritaires de Villemomble,
CONSIDERANT que le projet de charte a pour objectif de fixer le cadre de méthodologie, de gouvernance et les modalités de suivi du programme d'actions,
CONSIDERANT que la charte élabore un programme d'actions à l'échelle territoriale, à savoir l'accompagnement sur les questions de collecte et les questions de tranquillité résidentielle. Les autres axes de ce programme d'actions sont la formalisation d'outils de partage et d'interconnaissance pour les professionnels GUSP à l'échelle des quartiers, le renforcement des liens entre renouvellement urbain et GUSP, les questions d'inclusion et l'animation du réseau GUSP territorial,
CONSIDERANT que la démarche de GUSP revêt une triple dimension, territorialisée, partenariale et transversale. Elle prend en compte les spécificités de chaque quartier ciblé par la démarche, impliquant des acteurs multiples œuvrant pour améliorer le cadre de vie des habitants à travers des services urbains de qualité et en priorité sur les espaces publics,
CONSIDERANT que chaque commune mettra en œuvre une convention GUSP avec un plan d'actions par quartier, tenant compte des spécificités de ce dernier. Les bailleurs devront prendre appui sur ce programme d'actions en partenariat avec les collectivités et l'État pour élaborer leurs actions au titre de l'abattement TFPB,

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, M. LABRO, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, M. BANCEL, Mme BLANCO) et 1 abstention (celle de M. HADAD)

ARTICLE 1 : APPROUVE la charte territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2025-2030.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention communale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2025-2030.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la charte territoriale ainsi que la convention communale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2025-2030 ainsi que tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 : PRECISE que la charte permet au patrimoine des bailleurs présent dans les QPV du territoire de bénéficier de l'abattement de 30% sur la TFPB sur la période d'application de la charte.





ARTICLE 5 : PRECISE les modalités d'application de l'abattement TFPB et les conditions de son annulation.

ARTICLE 6 : PRECISE les engagements de l'ensemble des parties prenantes pour le suivi du bon exercice d'utilisation de l'abattement TFPB sur les QPV de Grand Paris Grand Est.

ARTICLE 7 : PRECISE les orientations prioritaires pour la mise en œuvre de la démarche de GUSP à l'échelle du territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241212-14333-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





Avenant au Contrat de ville cadre
« Engagements Quartiers 2030 »

Convention 2025-2030

Commune de Villemomble

Gestion urbaine et sociale de proximité

PROJET

Décembre 2024

SOMMAIRE

OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION	3
PERIMETRE DE LA CONVENTION	4
1. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE	4
2. PERIMETRE PARTENARIAL	4
PLAN D’ACTIONS PARTENARIAL	5
1. DIAGNOSTICS.....	5
2. OBJECTIFS OPERATIONNELS ET ACTIONS ENVISAGEES	13
PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION	21
1. INSTANCES DE PILOTAGE	21
2. MODALITES DE SUIVI OPERATIONNEL.....	22
ENGAGEMENTS DES PARTIES	23
1. ENGAGEMENTS DE GRAND PARIS GRAND EST.....	23
2. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE VILLEMOMBLE.....	23
3. ENGAGEMENTS DE L’ÉTAT	24
4. ENGAGEMENTS DES BAILLEURS SOCIAUX	24
MECANISMES DE CONTROLE DES ENGAGEMENTS	25
1. BILAN ET REPORT DES ACTIONS	25
2. PROCEDURES DE MEDIATION ET DE DENONCIATION DE LA CONVENTION.....	25
ANNEXES	26
ANNEXE 1 : RECENSEMENT DES LOGEMENTS EN QPV.....	26
ANNEXE 2 : MODELE DE TABLEAU DE PROGRAMMATION – BAILLEURS SOCIAUX	26

La Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est conclue entre :

- La **commune de Villemomble** ;
- Et l'Établissement public territorial **Grand Paris Grand Est** ;
- D'autre part, l'**État** ;
- Et les organismes HLM, dits **Bailleurs sociaux** :
 - ICF Habitat La Sablière ;
 - OPH de Villemomble ;
 - ADOMA, bailleur éligible à l'ATFPB dans le cadre d'une convention GUSP. Néanmoins, il ne s'est pas manifesté malgré son éligibilité et ne sera donc pas signataire de la présente convention.

PROJET

OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est une démarche d'intervention partenariale, coordonnée et partagée, entre ceux qui habitent la ville et les institutions qui ont la responsabilité de sa gestion au quotidien. Elle vise à améliorer la qualité et les conditions de vie des habitants, en répondant aux problèmes courants liés à l'habitat et au cadre de vie.

La GUSP est inscrite au contrat de ville, dans l'orientation territoriale « Des quartiers intégrés, confortables et paisibles ».

La mise en œuvre de la GUSP est encadrée par la charte territoriale, qui en fixe les principes, ainsi que par la présente convention communale.

La convention est le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la GUSP. Elle définit son périmètre local d'intervention et fournit aux partenaires un plan d'actions. Elle précise les modalités de pilotage et de suivi de la démarche, les engagements de chacun des signataires, ainsi que les procédures de dénonciation.

La convention constitue également, en complément du contrat de ville, le document justificatif à la mobilisation du dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par les bailleurs sociaux, en contrepartie duquel des programmes d'actions d'amélioration du cadre de vie des habitants sont mis en œuvre.

La présente convention est conclue pour une durée de six ans sur toute la durée du contrat de ville, à compter de 2025 et jusqu'en 2030, tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours, ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

PERIMETRE DE LA CONVENTION

1. Périmètre géographique

La présente convention porte uniquement sur le périmètre QPV de la ville de Villemomble :

- Les Marnaudes - Fosse aux Bergers – la Sablière : QPV historique ;
- Bénoni - Eustache : Nouveau QPV depuis 2024 (Décret du 28 décembre 2023).

Située à l'Est de la petite couronne parisienne, la commune de Villemomble compte 30 583 habitants. La nouvelle géographie prioritaire de 2024 a défini les nouveaux contours des quartiers inscrits en Politique de la Ville. À cet effet, par Décret du 28 décembre 2023, un nouveau quartier prioritaire est devenu éligible au dispositif à Villemomble : il s'agit du Quartier Bénoni-Eustache. Ainsi, Villemomble fait partie des 10 villes en QPV sur le Territoire de Grand Paris Grand Est (GPGE) qui comptabilise environ 20% de sa population en quartiers prioritaires.

À Villemomble, la population en quartiers politique de la ville (QPV) représente quant à elle 14,6% de la population communale, soit 4454 habitants répartis sur le quartier des Marnaudes – La Fosse aux Bergers – la Sablière (avec 2589 habitants, soit 8,5% de la population communale) et sur le quartier Bénoni-Eustache (avec 1865 habitants, soit 6,1% de la population communale).

Les deux QPV Marnaudes - Fosse aux Bergers - la Sablière et Benoni - Eustache concentrent la plus forte densité de familles monoparentales, et une croissance importante de jeunes. Ces QPV comptabilisent une majorité de logements collectifs à vocation locative et comptent très peu de propriétaires. A l'échelle communale, le taux de chômage est plus élevé sur ces deux quartiers.

2. Périmètre partenarial

Option choisie : Bailleurs éligibles ATFPB seuls

Cette option limite le périmètre aux bailleurs sociaux éligibles à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB), à savoir ICF Habitat La Sablière, l'OPH de Villemomble et ADOMA. Elle se concentre sur les patrimoines gérés par ces bailleurs, ce qui permet de cibler les interventions sur les bâtiments les plus dégradés ou nécessitant des réparations urgentes, tout en répondant au manque de services dans le secteur. L'objectif est d'améliorer le cadre de vie des habitants des zones sensibles, tant sur le plan social qu'urbain, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du NPNRU.

Les trois bailleurs sociaux comptent 1 646 logements sociaux, tous éligibles à l'ATFPB pour un avantage fiscal estimé à 488 600€ :

- **ICF Habitat La Sablière** gère 664 logements situés dans les secteurs suivants, tous éligibles à l'abattement TFPB pour un avantage fiscal estimé à 214 122€ (pour l'année 2023 ; augmentation en 2024) :
- **Marnaudes Est** : Le secteur Marnaudes Est a été réhabilité en 2016/2017. Un projet de résidentialisation et de requalification des locaux en rez-de-chaussée est prévu afin d'améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants.

- **Marnaudes Ouest** : Ce secteur qui présente un état de dégradation avancé, est actuellement en phase de relogement pour permettre la construction de nouveaux logements dans le cadre du NPNRU.
- **Stephenson** : Ce secteur est en réhabilitation et un projet de résidentialisation est prévu, visant à améliorer les espaces extérieurs et à renforcer la qualité résidentielle.
- **L'OPH de Villemomble (1*)** compte 831 logements sociaux dont 279 logements à la Fosse aux Bergers et 552 logements à Bénoni - Eustache, tous éligibles à l'abattement TFPB pour un avantage fiscal estimé à 265 632€. Ces logements seront réhabilités et un projet de résidentialisation est également prévu (partiellement sur le quartier de Bénoni-Eustache).
- **ADOMA** gère 151 logements dans le secteur de Bénoni-Eustache, qui sont intégralement éligibles à l'ATFPB en 2025, sous réserve d'une exonération. Cela représenterait un avantage fiscal estimé à 8 846 €.

(1*) : il est important de noter qu'au début de l'année 2025, l'OPH de Villemomble fusionnera avec le bailleur VILOGIA, qui prendra en charge la mise en œuvre des questions liées à la GUSP.

Le recensement des logements concernés figure en annexe 1.

PLAN D' ACTIONS PARTENARIAL

1. Diagnostics

1.1 Diagnostic du secteur Fosse aux Bergers – OPH de Villemomble

Atouts et qualités identifiés :

Projet de rénovation urbaine inscrit dans le NPNRU (incluant les projets Hors ANRU)

Le projet NPNRU vise à améliorer le cadre de vie du quartier en intervenant sur les aspects économiques, sociaux et territoriaux. Il prévoit :

- Développement de l'offre de services pour rendre le secteur plus attractif.
- Renforcement de l'attractivité et de la dynamique locale, favorisant le développement économique.
- Meilleure appropriation du quartier par les habitants, avec un cadre de vie plus agréable et sécurisé.

Ces actions, qu'elles soient sous ANRU ou hors ANRU, visent à transformer durablement le quartier.

➤ **Projets de rénovation urbaine**

- **Réhabilitation à venir** : Le programme de réhabilitation des 279 logements du patrimoine de l'OPH améliorera la qualité des habitations en termes de confort et de sécurité, contribuant à un cadre de vie plus agréable pour les locataires.
- **Projet de résidentialisation** : En complément de la réhabilitation, ce projet vise à aménager et organiser les espaces extérieurs ; ce qui permettra une meilleure gestion des espaces communs et une réduction des incivilités.

➤ **Développement des équipements et services de proximité**

- **Proximité des commerces et services** : La présence de commerces et services essentiels tels que les crèches, pharmacies, boulangeries, et centres médicaux constitue un atout majeur pour la qualité de vie des résidents.
 - **Présence d'un ensemble sportif** en accès gratuit sur le secteur Mimoun, composé de deux terrains « city stades » et d'un parc de fitness.
 - **Ouverture d'un Tiers-lieu autonomie** : Depuis début 2024, un Tiers-lieu dédié à l'autonomie a été créé pour renforcer les liens avec la population, en particulier les seniors. Son objectif est d'encourager leur participation à la vie de quartier et de mener des projets de type "clubs habitants", en les impliquant activement. Ce lieu propose un espace de rencontre pour les résidents et organise divers ateliers adaptés à différents publics, favorisant la cohésion sociale et un environnement intergénérationnel. Parmi les activités proposées, on retrouve des permanences d'information animées par GPGE, qui informent sur le projet NPNRU, ainsi que des ateliers d'aide aux devoirs pour les enfants, dirigés par le centre social Alain Mimoun. Des sessions d'accompagnement administratif sont également organisées en partenariat avec le PIMMS. Enfin, des permanences de médiateurs sociaux sont mises en place afin de transmettre leurs observations de terrain à la commune.
 - **Les Petits Frères des Pauvres** est une association de proximité engagée dans la lutte contre l'isolement et la précarité des personnes âgées. Elle offre un soutien social et organise des activités pour intégrer les seniors dans la vie du quartier, créant ainsi du lien social et des opportunités d'échanges intergénérationnels.
 - **Création d'un futur square** : L'espace vert central, actuellement propriété du bailleur, passera prochainement sous la gestion de la ville. Cela permettra la création d'un square public riche en verdure, garantissant la préservation de cet espace vert tout en le transformant en un lieu de détente accessible à tous les habitants. Cette initiative contribuera à enrichir la biodiversité et à offrir un cadre agréable pour les résidents.
- **Accueil de collectifs d'habitants au sein du Tiers-lieu autonomie.** Pour renforcer l'implication des résidents, deux clubs ont été créés :
- **Clubs seniors** : Permet aux seniors de s'impliquer dans des projets locaux et d'organiser des activités collectives, comme des repas partagés, favorisant les échanges intergénérationnels.

- **Club d'habitants** : A pour but de rassembler les résidents autour de deux axes principaux. Projets culturels et créatifs

Ces clubs pourront se réunir dans le **Tiers-lieu autonomie**, favorisant ainsi la collaboration et la mise en œuvre de leurs actions communes pour améliorer la vie du quartier.

Faiblesses et problématiques identifiées :

- **Faiblesse du tissu associatif**
 - Le **manque de participation des locataires** dans la gestion de leur vie de quartier complique la transmission de leurs préoccupations et besoins aux instances compétentes.
- **Gestion des déchets et des encombrants**
 - **Insuffisance de tri des déchets** : Malgré la mise à disposition de poubelles et d'affichages informant sur les règles de tri, il persiste un manque de tri de la part des locataires. Le gardien est souvent obligé de rattraper les erreurs en triant lui-même les déchets, ce qui reflète une faible appropriation des consignes de gestion des ordures.
 - **Centralisation des locaux d'ordures ménagères** : Le déplacement des locaux d'ordures ménagères à l'extérieur, prévu dans le cadre de la réhabilitation, vise à améliorer la gestion des déchets. Cependant, cette disposition présente des risques. En effet, la centralisation à l'extérieur, incluant les zones dédiées aux encombrants, pourrait entraîner une augmentation visible des déchets et encombrer les espaces extérieurs, ce qui risque de nuire à l'image et à l'attractivité du quartier. Il est donc essentiel de prévoir des actions de sensibilisation des locataires, via des réunions d'information et des ateliers sur la gestion des déchets et le tri sélectif, afin d'anticiper et minimiser ces effets négatifs.

Pour remédier à ces problèmes, il est nécessaire de continuer à mener la réflexion et d'organiser des temps de travail entre la commune, l'Établissement Public Territorial (EPT) de Grand Paris Grand Est, et l'OPH de Villemomble, afin de trouver des préconisations pour améliorer la gestion des déchets et des encombrants dans le secteur.

- **Gestion des espaces communs intérieurs et extérieurs**
 - **Stationnement et marquages au sol** : Le marquage au sol pour le stationnement est insuffisant, ce qui entraîne une utilisation désordonnée de l'espace. De plus, certains locataires utilisent de manière inappropriée l'accès pompier pour se garer, ce qui crée des problèmes de sécurité.
 - **Dégradations et problèmes de sécurité** : Plusieurs dégradations touchent les espaces intérieurs et extérieurs, notamment la présence de nids-de-poule devant les bâtiments A, B et C des Marnaudes, des barrières de parking défectueuses et des portes d'entrée qui ne se ferment pas correctement, posant un risque pour la sécurité des résidents. De plus, le local à vélos, souvent squatté, devient difficilement utilisable,

ce qui aggrave les conditions d'usage pour les habitants. L'ensemble de ces éléments nuit à la sécurité et à la fonctionnalité des espaces communs.

- **Entretien des façades** : Certaines façades présentent un manque d'entretien, notamment avec des tuiles manquantes, ce qui dégrade l'apparence des bâtiments et peut affecter à long terme le bien-être des habitants. Cependant, la réhabilitation programmée devrait remédier à cette situation, permettant ainsi de restaurer l'aspect esthétique et fonctionnel des bâtiments.
- **Mobilité et accessibilité** : Le secteur souffre d'un manque de pistes cyclables et de points d'attache pour les vélos, limitant l'utilisation de modes de transport doux. De plus, certaines chaussées, notamment aux abords des commerces, sont peu accessibles pour les personnes à mobilité réduite, ce qui complique leurs déplacements. Il serait pertinent de repenser ces infrastructures afin de favoriser la mobilité douce et d'améliorer l'accès pour tous les habitants, y compris les personnes en situation de handicap.

Ce diagnostic met en lumière les atouts et les défis du secteur de la Fosse aux Bergers. L'ouverture du tiers-lieu autonomie favorise la cohésion sociale et l'inclusion des habitants. Par ailleurs, l'amélioration des équipements, associée au développement des commerces de proximité, contribuera à renforcer l'attractivité de ce secteur. Cependant, il est important de résoudre les problématiques liées à la gestion des déchets, à la sécurité, ainsi qu'à l'entretien des infrastructures et équipements, afin d'assurer un cadre de vie de qualité.

1.2 Diagnostic du secteur des Marnaudes – ICF Habitat La Sablière

Atouts et qualités identifiés :

ICF Habitat La Sablière présente plusieurs atouts et qualités qui contribuent au bien-être des résidents et à l'amélioration du cadre de vie :

- **Projet de rénovation urbaine inscrit dans le NPNRU**
 - **Réhabilitation et résidentialisation** : Des projets de réhabilitation et de résidentialisation sont en cours et à venir, visant à améliorer l'état des bâtiments et à créer des espaces de vie plus agréables et sécurisés pour les habitants. Ces initiatives permettront non seulement de moderniser le patrimoine, mais également d'enrichir le cadre de vie. Le patrimoine du bailleur est également riche en espaces verts, incluant des aires de jeux qui seront requalifiées et réhabilitées lors du projet NPNRU.
- **Équipements et services de proximité**
 - **Collège Jean de Beaumont** : Le Collège Jean de Beaumont est un point important dans la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), car il accueille les élèves des patrimoines des deux bailleurs. Situé dans la rue du 8 mai 1945, au sein du secteur concerné, le collège doit être pris en compte dans les réflexions pour améliorer la coordination des actions de la GUSP. Sa présence en fait un lieu clé pour renforcer la cohésion sociale et mieux gérer les enjeux locaux.

- **Complexe sportif Alain Mimoun** : Ce complexe sportif constitue un lieu important pour les jeunes, leur permettant de pratiquer des activités sportives et de s'épanouir dans un environnement sain. C'est un espace qui favorise le lien social et la dynamique communautaire.
 - **Présence d'un ensemble sportif** en accès gratuit sur le secteur Mimoun, composé de deux terrains « city stades » et d'un parc de fitness.
 - **Centre social Alain Mimoun** : Il offre des activités de lecture, de calcul et de langues, les jeudis et les vendredis. Ces activités sont labellisées CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) en partenariat avec la CAF.
 - **Présence d'acteurs associatifs sur le secteur** : une prolifération d'acteurs associatifs présents sur le secteur, offrant de fait des activités et du soutien aux résidents.
- **Engagement du bailleur**
- **Implication du bailleur** : Le bailleur s'engage activement à organiser diverses actions et ateliers destinés aux habitants, favorisant ainsi l'inclusion sociale et la participation des résidents à la vie de leur quartier.

Faiblesses et problématiques identifiées :

- **Gestion des déchets et des encombrants**
- **Problèmes liés à la gestion des déchets** : Le nombre insuffisant de poubelles de tri et la présence de bacs inappropriés derrière les trappes compliquent le recyclage et la collecte des déchets. Par ailleurs, la faible visibilité des supports de communication concernant les horaires de collecte et les instructions de tri limite la sensibilisation des résidents à ces enjeux, ce qui entraîne des difficultés en matière de tri sélectif.
 - **Problèmes liés à la gestion des encombrants** : Les locataires manquent d'informations sur la gestion des encombrants, et l'accès au local de stockage est limité, avec des horaires d'ouverture souvent inadaptés à leur disponibilité. Cela entraîne une accumulation d'encombrants dans les espaces extérieurs. De plus, lors du diagnostic réalisé en novembre 2023, il a été constaté que le bailleur n'était pas informé des horaires de passage de la Direction Prévention et Gestion des Déchets (DPGD), ce qui a entraîné une mauvaise coordination avec les services de collecte. Par ailleurs, la barrière du local à encombrants, située rue du 8 mai 1945, est souvent endommagée, ce qui facilite l'accumulation de déchets inappropriés à l'intérieur (pneus, déchets de chantier, etc.). Il est donc essentiel de procéder à sa réparation pour améliorer l'accès et la gestion des encombrants.
 - **Dépôts sauvages** : Il est essentiel de poursuivre les efforts pour lutter contre les dépôts sauvages, notamment ceux liés aux chantiers, qui nuisent à la propreté du quartier.

➤ **Gestion des espaces communs intérieurs et extérieurs**

• **Sensibilisation et comportements des résidents**

- **Sensibilisation des jeunes** : Il a été constaté que les jeunes squattent les cages d'escalier, nuisant ainsi à la tranquillité et à la sécurité des lieux. Il semble pertinent de créer une politique dédiée à la jeunesse, avec des actions spécifiques.
- **Jets de déchets par les fenêtres** : Des comportements indésirables, tels que le jet de déchets par les fenêtres, indiquent un manque de sensibilisation à la propreté.

• **Problèmes de propreté et d'environnement**

- **Présence de nuisibles** : La présence de rats dans certaines zones nécessite une intervention urgente pour garantir un environnement sain pour tous les résidents.
- **Vélos abandonnés** : De nombreux Vélib et Veligo laissés dans les espaces communs nuisent à l'esthétique et à la fonctionnalité de ces zones.

• **Sécurité** :

- **Trafic de stupéfiants** : Le trafic de stupéfiants affecte la vie des habitants, rendant urgent le renforcement de la prévention auprès des jeunes et la préservation de la tranquillité publique.
- **Vandalismes** : Les portes d'entrée des bâtiments sont fréquemment vandalisées, entraînant des risques accrus de squats et d'activités illégales dans les halls, ainsi que des cambriolages. Cette situation nuit à la tranquillité des résidents et contribue à un climat d'insécurité.
- **Éclairage insuffisant** : Les problèmes d'éclairage, souvent liés à des actes de vandalisme, augmentent le sentiment d'insécurité, surtout le soir. Les zones mal éclairées peuvent devenir des points sensibles pour des comportements indésirables.
- **Mobilité et accessibilité** : Le quartier souffre de nombreux nids-de-poule et de chaussées difficilement praticables, ce qui augmente les risques de blessures pour les piétons et peut endommager les véhicules. De plus, ces infrastructures peu accessibles compliquent les déplacements pour les personnes à mobilité réduite, limitant ainsi leur sécurité.

• **Délai d'intervention et entretien**

- **Délai d'intervention** : Les interventions concernant l'entretien et la réparation des infrastructures ne sont pas suffisamment rapides, ce qui aggrave les problèmes de sécurité et de propreté. Les résidents semblent également peu informés des démarches à suivre pour signaler ces problèmes.

- **Renforcement des programmes d'entretien** : L'entretien des espaces extérieurs nécessite de nombreuses interventions qui dépassent la capacité d'action du bailleur.

En résumé, le bailleur ICF Habitat La Sablière joue un rôle déterminant dans l'amélioration des conditions de vie des résidents, grâce à ses initiatives de réhabilitation, à son engagement actif auprès des habitants, ainsi qu'à l'accompagnement des acteurs du secteur associatif (local à disposition, financement). Néanmoins, certaines faiblesses doivent être prises en compte, notamment en matière de gestion des déchets et des encombrants, ainsi que de propreté des espaces communs extérieurs. Pour relever ces défis, il est essentiel de continuer les instances d'échanges concertés entre le bailleur, la municipalité et les résidents, afin de promouvoir un environnement de vie sain et agréable.

1-3 Diagnostic du secteur Bénoni - Eustache – OPH de Villemomble et ADOMA

Atouts et qualités identifiés :

➤ **Projet de rénovation**

- **Réhabilitation et résidentialisation** : Des projets de réhabilitation et de résidentialisation sont en cours et à venir du 12 au 38 rue Bénoni - Eustache, visant à améliorer l'état des bâtiments et à créer des espaces de vie plus agréables et sécurisés pour les habitants. Ces initiatives permettront de moderniser le patrimoine et également d'enrichir le cadre de vie. Le patrimoine du bailleur est également riche en espaces verts, incluant des aires de jeux.

➤ **Équipements et services de proximité**

- **Centre social Bénoni - Eustache** : ouverture d'un centre social sur le quartier, dont l'inauguration aura lieu le 30 novembre 2024. Ce lieu de rassemblement aura, dans sa généralité, les mêmes activités proposées par le centre social Alain Mimoun, avec pour but de développer le « vivre ensemble » et l'épanouissement de tout un chacun, en alliant également les problématiques liées à l'apprentissage (scolaire et professionnel), au développement personnel, etc. Il s'agira entre autres, d'accompagner de façon approfondie et développée les parents, d'associer les parents dans la valorisation du parcours scolaire, de développer les dispositifs et les places pour l'accompagnement scolaire, de garantir l'accès à toutes les cultures : art, science, sport, etc., de soutenir les approches pédagogiques ludiques et artistiques, afin de les ancrer dans le quotidien.
- **Infrastructures publiques** : Le quartier est doté de plusieurs établissements scolaires dans son périmètre immédiat dont une crèche multi-accueil, une école maternelle ainsi qu'un groupe scolaire élémentaire et un lycée. Par ailleurs, un parc sportif, un stade et trois gymnases sont accessibles à tous les Villemomblois.

➤ **Engagement du bailleur**

- **Implication du bailleur** : En plus d'une aire de jeux et d'un terrain multisports mis à la disposition des résidents du quartier, le bailleur s'engage activement à organiser

diverses actions et ateliers destinés aux habitants, favorisant ainsi l'inclusion sociale et la participation des résidents à la vie de leur quartier.

Faiblesses et problématiques identifiées :

- **Equipements et services** : Une absence d'équipements à vocation culturelle est à relever dans ce secteur.
- **Manque d'associations** : En comparaison au secteur des Marnaudes, le tissu associatif n'est pas très développé sur le secteur de Bénoni - Eustache. Il pâtit en effet, d'un tissu associatif limité ; n'ayant que la présence de quelques associations sportives aux abords du QPV et on regrette de fait, un manque évident d'associations socioculturelles.
- **Gestion des déchets et des encombrants**
 - **Problèmes liés à la Gestion des Déchets** : Tout comme dans le secteur des Marnaudes, le quartier souffre également d'un nombre insuffisant de poubelles de tri et la présence de bacs inappropriés derrière les trappes compliquent le recyclage et la collecte des déchets. Par ailleurs, la faible visibilité des supports de communication concernant les horaires de collecte et les instructions de tri limite la sensibilisation des résidents à ces enjeux, ce qui entraîne des difficultés en matière de tri sélectif.
 - **Problèmes liés à la Gestion des Encombrants** : Les locataires manquent d'informations sur la gestion des encombrants, et l'accès au local de stockage est limité, avec des horaires d'ouverture souvent inadaptés à leur disponibilité. Cela entraîne parfois une accumulation d'encombrants dans les espaces extérieurs.
 - **Dépôts sauvages** : Il est essentiel de poursuivre les efforts pour lutter contre les dépôts sauvages, notamment ceux liés aux chantiers, qui nuisent à la propreté du quartier.
- **Gestion des espaces communs intérieurs et extérieurs**
 - **Sensibilisation et comportements des résidents**
 - **Sensibilisation des habitants** : Il a été constaté que des personnes squattent les cages d'escalier, sous-sols, nuisant ainsi à la tranquillité et à la sécurité des lieux.
 - **Problèmes de propreté et d'environnement**
 - **Présence de nuisibles** : présence de rats dans certaines zones.
- **Sécurité**
 - **Trafic de stupéfiants** : Le trafic de stupéfiants affecte la vie des habitants, rendant urgent le renforcement de la prévention auprès des jeunes et la préservation de la tranquillité publique.

- **Vandalismes** : Les portes d'entrée, interphonie, portes de sécurité et accès locaux techniques des bâtiments sont fréquemment vandalisées, entraînant des risques accrus de squats et d'activités illégales dans les halls, ainsi que des cambriolages. Cette situation nuit à la tranquillité des résidents et contribue à un climat d'insécurité.
- **Mobilité et accessibilité** : Le quartier est peu desservi par les transports en commun ; la gare la plus proche étant celle du RER E de Gagny, qui se situe à environ un kilomètre du QPV. Le premier point d'arrêt de la ligne de bus RATP se situe quant à lui à plus de 600 mètres. Toutefois, afin de garantir la mobilité de tous, la ville souhaite améliorer les services de desserte de la navette locale pour relier le quartier au reste de la Ville.
- **Délai d'intervention et entretien** : Les interventions concernant l'entretien et la réparation des infrastructures ne semblent pas perçues comme réactives de la part des habitants. Il y a nécessité de réconcilier les temps d'attente et de réponse.
- **Renforcement des programmes d'entretien** : L'entretien des espaces extérieurs nécessite de nombreuses interventions qui dépassent la capacité d'action du bailleur.

Les bailleurs jouent un rôle déterminant dans l'amélioration du cadre de vie des résidents, grâce à leurs initiatives de réhabilitation, de résidentialisation etc. et à leur engagement actif auprès et en faveur des habitants. Il reste néanmoins que certaines faiblesses doivent être concrètement prises en compte, notamment celles liées à la sécurité, à l'entretien (espaces communs, espaces publics, gestion des déchets), à la mobilité, ainsi qu'aux équipements et commerces de proximité à la portée des habitants du secteur.

2. Objectifs opérationnels et actions envisagées

Dans le cadre de la convention à signer entre la commune et les bailleurs, il est essentiel de bien comprendre certaines distinctions concernant les dispositifs d'intervention. L'**ATFPB** (Abattement sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties) est un dispositif fiscal qui permet aux bailleurs de bénéficier d'une réduction de leur taxe foncière lorsqu'ils s'engagent dans des projets visant à améliorer les logements sociaux et les espaces de vie. Cet abattement incite à la réhabilitation et à l'entretien des propriétés, favorisant ainsi un cadre de vie de qualité pour les résidents.

Parallèlement, l'**apport bailleur** (droit commun) se réfère à l'engagement financier direct des bailleurs dans le cadre de projets d'amélioration et de réhabilitation, indépendamment des avantages fiscaux offerts par l'ATFPB. Cet apport peut se traduire par des investissements dans des travaux de rénovation, des actions de sensibilisation, et des projets collectifs, renforçant ainsi le partenariat avec la commune et contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Les objectifs opérationnels et les actions envisagées dans cette section sont donc la traduction locale des six priorités d'intervention inscrites à la charte territoriale de GUSP.

Priorité n°1. Lutter contre l'insécurité et prévenir la délinquance

L'augmentation des incivilités, telles que le squat dans les cages d'escalier, l'occupation abusive des parkings résidentiels, les actes de mécanique de rue, et autres nuisances dans les espaces communs, nécessite une intervention proactive pour garantir la sécurité et la tranquillité des résidents. Le sentiment d'insécurité est également accru par la dégradation des équipements comme les portes d'entrée et l'éclairage insuffisant dans certaines zones.

Objectif 1 : Renforcer la sécurisation des espaces communs et privatifs

Actions proposées – tous bailleurs et tous sites (Marnaudes – Fosse aux bergers – Bénoni - Eustache) :

- Reprendre les préconisations situationnelles formulées par les services de la préfecture de police.
- Installer des caméras de vidéosurveillance dans les zones sensibles. Le dispositif actuel ayant montré des résultats positifs, il est nécessaire de continuer à installer des caméras dans des lieux stratégiques **(éligible à l'axe 5 TFPB)**.
- Développer des partenariats avec des médiateurs de rue pour dissuader les comportements **(éligible à l'axe 1 TFPB)**.
- Collaborer avec les services compétents pour organiser des actions de verbalisation en cas de récidive **(Droit commun)**.
- Collaborer avec la police nationale et les opérateurs pour organiser des opérations régulières de repérage et d'enlèvement des voitures épaves et véhicules ventouses sur les parkings résidentiels, ainsi que des vélos abandonnés (Vélib, Véligo). Etablir et respecter la procédure **(éligible à l'axe 4 TFPB)**.
- Continuer à installer des dispositifs de protection pour les logements vacants, tels que des portes anti-squat, et envisager l'intervention de maîtres-chiens pour sécuriser les pieds d'immeubles **(éligible à l'axe 8 TFPB)**.
- Installer des panneaux d'information rappelant l'interdiction du stationnement abusif et les sanctions prévues pour les véhicules non conformes **(Droit commun)**.

Spécificité ICF Marnaudes :

- Continuer à installer des dispositifs de protection pour les logements vacants, tels que des portes anti-squat, et envisager l'intervention de maîtres-chiens pour sécuriser les pieds d'immeubles **(éligible à l'axe 5 TFPB)**.

Spécificité OPH Fosse aux bergers et Bénoni - Eustache :

- Sécuriser les espaces communs, notamment les accès et les zones de stationnement **(éligible à l'axe 5 TFPB)**.

Objectif 2 : Accompagner et sensibiliser les résidents à la sécurité

Action proposée – tous bailleurs et tous sites (Marnaudes – Fosse aux bergers – Bénoni - Eustache) :

- Sensibiliser les résidents aux comportements responsables à travers des actions de médiation, en pied d'immeuble, pour encourager le respect des espaces communs **(éligible à l'axe 6 TFPB)**.

Objectif 3 : Réparer les équipements vandalisés

Actions proposées – tous bailleurs et tous sites (Marnaudes – Fosse aux bergers – Bénoni - Eustache) :

- Réparer les dégradations volontaires, notamment les portes d'accès, éclairage, interphones, etc. (exemple local OM vandalisé rue du 8 mai 45), **(éligible l'axe 3 TFPB)**.
- Réparer rapidement les dégradations sur les chaussées et espaces communs qui causent des accidents et des dégradations aux véhicules **(éligible à l'axe 3 TFPB)**.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche visant à restaurer la tranquillité résidentielle, à améliorer la qualité et le cadre de vie des résidents et garantir ainsi un environnement sécurisé pour tous.

Priorité n° 2. Renforcer la présence en proximité

Les résidents expriment un sentiment d'isolement et de manque d'information. L'absence de suivi des demandes adressées aux bailleurs renforce ce sentiment d'abandon, tandis que la désinformation circule sur la gestion du patrimoine, alimentant un mécontentement général.

Objectif 1 : Établir des points de contact réguliers avec les habitants et renforcer la cohésion sociale

Actions proposées – tous bailleurs et tous sites (Marnaudes – Fosse aux bergers – Bénoni - Eustache) :

- Financement de personnel dédié à la tranquillité (chargé de Développement Social Urbain (DSU) et responsable Sûreté/Tranquillité) **(éligible à l'axe 1 TFPB)**.
- Financer des formations pour les gardiens sur la gestion des conflits afin de répondre aux besoins des habitants, ce qui facilitera une meilleure communication et une gestion plus réactive des problématiques locales **(éligible à l'axe 2 TFPB)**.

Objectif 2 : Assurer une meilleure réactivité face aux dysfonctionnements des résidences

Action proposée – tous bailleurs et tous sites (Marnaudes – Fosse aux bergers – Benoni - Eustache) :

- Organiser des diagnostics en marchant pour identifier les problématiques et trouver des solutions immédiates en collaboration avec les habitants **(Droit commun)**.

Objectif 3 : Améliorer l'accès à l'information pour réduire le sentiment d'abandon des résidents

Actions proposées – tous bailleurs et tous sites (Marnaudes – Fosse aux bergers – Benoni - Eustache) :

- Créer des supports de communication réguliers (lettres d'information, affiches) pour tenir les résidents informés des actions en cours dans leurs résidences (**Droit commun**).
- Mettre en place des permanences d'information et d'assistance avec des agents de proximité formés pour répondre aux besoins des résidents (**Droit commun bailleur**)

Ces actions renforcent la proximité entre les bailleurs et les habitants, favorisent une communication fluide, et permettent de répondre aux besoins des résidents en temps réel.

Priorité n° 3. Assurer la propreté des espaces communs et la gestion des déchets

La gestion des déchets et des encombrants constitue un défi majeur dans les résidences, contribuant à la dégradation des espaces communs et créant des nuisances pour les habitants. Le manque de sensibilisation et d'équipements adaptés aggrave cette situation, tandis que des véhicules épaves ou des vélos abandonnés occupent les parkings et dégradent l'environnement.

Objectif 1 : Renforcer et sensibiliser les habitants à la gestion des déchets et des encombrants

Actions proposées – tous bailleurs et tous sites (Marnaudes – Fosse aux bergers – Bénoni - Eustache) :

- Requalifier les espaces de stockage des déchets pour faciliter leur gestion, en créant des locaux adaptés et en renforçant leur maintenance (**éligible à l'axe 3 TFPB et Droit commun**).
- Mettre en place des campagnes de sensibilisation auprès des résidents sur le tri sélectif et la gestion des encombrants, pour améliorer la propreté et réduire les dépôts sauvages (**éligible à l'axe 6 TFPB**).
- Développer les actions menées par la Direction Prévention et Gestion des Déchets de Grand Paris Grand Est pour sensibiliser les habitants, notamment à travers des initiatives au sein de locaux associatifs (**Droit commun**).
- Sensibiliser les résidents à la nécessité de signaler les épaves ou véhicules abandonnés pour permettre une intervention rapide (**éligible à l'axe 6 TFPB**).
- Mettre en place un programme de nettoyage des façades et des surfaces extérieures pour enlever les tags et graffitis (**éligible à l'axe 3 TFPB**).
- Sensibiliser les résidents à l'importance de maintenir les espaces communs propres et signaler tout acte de dégradation (**éligible à l'axe 6 TFPB**).

Renforcer le nettoyage des parties communes intérieures et extérieures pour garantir des conditions d'hygiène et de propreté adéquates dans les résidences (**éligible à l'axe 3 TFPB**).

Objectif 2 : Lutter contre la prolifération des nuisibles

Actions proposées – tous bailleurs et tous sites (Marnaudes – Fosse aux bergers – Bénoni - Eustache) :

- Sensibiliser les résidents aux bonnes pratiques pour éviter la prolifération des nuisibles, notamment en matière de gestion des déchets et de stockage (**éligible à l'axe 6 TFPB**).
- Mettre en place des informations et actions visant à lutter contre l'invasion d'insectes parasites (**éligible à l'axe 6 TFPB**).

Spécificités ICF Marnaudes :

- Proposer la mise en place de brigades de propreté ou de référents citoyens pour surveiller et prévenir ces comportements (en lien avec une amicale de locataire) (**Droit commun**).
- Organiser des campagnes régulières de dératisation et de désinsectisation dans les résidences et les espaces communs extérieurs pour prévenir la prolifération des nuisibles (rats, insectes, etc.) (**Droit commun**).

Objectif 3 : Lutter contre le jet de déchets par les fenêtres

Action proposée – tous bailleurs et tous sites (Marnaudes – Fosse aux bergers – Bénoni - Eustache) :

- Lancer des campagnes de sensibilisation sur les dangers et les conséquences des jets de déchets par les fenêtres (risques pour la sécurité, dégradation des espaces verts, nuisances pour les autres résidents) (**éligible à l'axe 6 TFPB**).

Ces actions visent à améliorer durablement la propreté des résidences en renforçant la gestion des déchets, la lutte contre les nuisibles, et la rapidité des interventions sur les épaves et tags. En s'appuyant sur la sensibilisation des résidents et la collaboration avec les services municipaux, ces initiatives, éligibles à la TFPB, contribueront à un cadre de vie plus propre et sécurisé pour l'ensemble des habitants.

Priorité n° 4. Améliorer les conditions dans le logement et lutter contre la précarité

Certains logements nécessitent des travaux urgents de réhabilitation pour améliorer les conditions de vie des résidents et lutter contre la précarité énergétique. De plus, l'accompagnement des habitants dans la gestion de leur logement est essentiel pour prévenir les impayés et optimiser leur consommation d'énergie.

Objectif 1 : Mener des actions partenariales pour l'amélioration de l'habitat

Actions proposées – tous bailleurs et tous sites (Marnaudes – Fosse aux bergers – Bénoni - Eustache) :

- Collaborer et soutenir des structures, associations ou entreprises pour la mise en place de chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée et d'Auto-Construction Accompagnée, afin de permettre aux résidents de s'impliquer activement dans l'amélioration de leur logement **(éligible à l'axe 6 TFPB)**.
- Organiser des animations collectives favorisant les échanges entre voisins, l'entraide, et l'apprentissage de techniques d'entretien de l'habitat **(éligible l'axe 7 TFPB)**.
- Maintenir le dispositif du PIMMS ou équivalent pour accompagner les résidents dans leurs démarches administratives et renforcer leur autonomie **(éligible l'axe 6 TFPB)**.

Spécificité ICF Marnaudes :

- Maintenir l'accompagnement spécifique des personnes relogées et les assister dans les phases de relogement, en les aidant notamment à déménager **(Droit commun)**.

Objectif 2 : Accompagner les résidents dans la gestion de leur logement et la maîtrise des charges

Actions proposées – tous bailleurs et tous sites (Marnaudes – Fosse aux bergers – Bénoni - Eustache) :

- Mener des ateliers sur les économies d'énergie (électricité, eau, chauffage) pour sensibiliser les résidents à l'importance de la gestion des ressources et réduire leurs factures énergétiques **(éligible à l'axe 6 TFPB)**.
- Proposer un accompagnement personnalisé aux ménages en difficulté pour prévenir les impayés de loyer, en partenariat avec des associations spécialisées dans la médiation sociale et financière **(Droit commun)**.

Priorité n° 5. Donner aux habitants les moyens de s'impliquer dans la vie locale

L'absence d'une « amicale de locataires » et d'espaces de dialogue freine l'implication des résidents dans la vie locale.

Objectif 1 : Créer des espaces de dialogue et d'échange

Actions proposées – tous bailleurs et tous sites (Marnaudes – Fosse aux bergers – Bénoni- Eustache) :

- Mettre en place et/ou maintenir les réunions participatives régulières, nommées "comité des résidents", mises en place par le bailleur, afin de permettre aux habitants d'exprimer leurs besoins et leurs préoccupations **(éligible à l'axe 6 TFPB)**.
- Accentuer les financements du bailleur sur des événements festifs à destination des habitants **(éligible à l'axe 7 TFPB)**.

Spécificité ICF Marnaudes et OPH Fosse aux bergers :

- Participation et soutien au conseil citoyen.

Objectif 2 : Maintenir les actions favorisant le vivre ensemble

Action proposée – tous bailleurs et tous sites (Marnaudes – Fosse aux bergers – Bénoni - Eustache) :

- Mettre à disposition des locaux collectifs résidentiels auprès des acteurs associatifs (éligible à l'axe 7 TFPB).

Objectif 3 : Renforcer l'engagement des habitants et des partenaires

Action proposée – tous bailleurs et tous sites (Marnaudes – Fosse aux bergers – Bénoni - Eustache) :

- Soutien aux initiatives des habitants et demandes du conseil citoyen.

Priorité n°6. Accompagner les transformations du cadre de vie

Plusieurs projets de réhabilitation, de résidentialisation et de démolition sont en cours ou à venir dans le quartier. Il est essentiel d'assurer un suivi régulier et une communication transparente avec les résidents afin de les informer des évolutions, de répondre à leurs préoccupations et de favoriser leur engagement dans ces initiatives. De plus, il est nécessaire de mettre en place des projets de gestion de l'attente pour minimiser les désagréments liés à ces travaux.

Objectif 1 : Organiser des réunions de suivi pour informer les résidents des évolutions en cours

Spécificités ICF Marnaudes et OPH Fosse aux bergers :

- Mettre en place des temps d'information en présence de la commune, du bailleur et de l'EPT afin d'informer les habitants sur les mises à jour des projets et leur temporalité (**Droit commun**).
- Accompagner le déploiement des projets de valorisation de la mémoire de quartier (**Droit commun**).
- Maintenir des permanences d'information sur le projet NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain), animées par le chargé d'accompagnement au changement de Grand Paris Grand Est, avec la présence de représentants du bailleur pour répondre aux questions des résidents (**Droit commun**).

Objectif 2 : Soutien aux animations festives et culturelles (ex : fêtes de quartier)

Action proposée – tous bailleurs et tous sites (Marnaudes – Fosse aux bergers – Bénoni - Eustache) :

- Financer des projets culturels et des initiatives d'associations locales afin de mobiliser les habitants dans des projets participatifs. L'objectif est d'embellir le secteur et d'encourager une meilleure appropriation par les résidents, par exemple à travers l'installation de mobilier urbain, des initiatives de *street art* et la création de jardins partagés (**Droit commun et éligible à l'axe 7 TFPB**).

Objectif 3 : Mettre en place des projets participatifs d'embellissement des espaces communs

Spécificités ICF Marnaudes :

- Embellir les espaces communs, Par exemple, mettre en place un projet participatif avec les résidents pour décorer les barrières de chantier (**éligible à l'axe 7 TFPB**).
- Maintenir le jardin partagé pour offrir un espace de détente aux résidents (**éligible à l'axe 7 TFPB**).
- Installer du mobilier urbain (bancs, aires de jeux...), car certains espaces vont être empiétés par les chantiers pour répondre aux questions des résidents (**Droit commun**).

Objectif 4 : Organiser des réunions régulières pour suivre les projets urbains à venir et tenir les habitants informés

Spécificités ICF Marnaudes et OPH Fosse aux Bergers :

- Réfléchir à un projet d'urbanisme transitoire pour adapter le quartier durant les périodes de travaux (**Droit commun**).
- Anticiper les emprises des chantiers dans le quartier, en particulier leurs impacts sur la mobilité des piétons et des véhicules (bus, voitures, vélos), ainsi que sur les places de stationnement et les aires de jeux (**éligible à l'axe 8 TFPB**).

Objectif 5 : Améliorer la mobilité et l'accessibilité

Action proposée – tous bailleurs et tous sites (Marnaudes – Fosse aux bergers – Bénoni- Eustache) :

- Encourager la mobilité douce en installant des supports et locaux sécurisés pour les vélos et les trottinettes (**éligibles à l'axe 8 TFPB**).

Spécificité OPH Fosse aux bergers :

- Revoir l'accès aux commerces et à la loge du gardien afin d'améliorer leur accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) (**éligible à l'axe 8 TFPB**).

Ces objectifs opérationnels et les actions envisagées visent à répondre aux défis spécifiques identifiés pour le bailleur, tout en respectant les priorités d'intervention de la charte territoriale de GUSP.

PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

1. Instances de pilotage

• **Comité de pilotage**

Un comité de pilotage local est organisé par la commune de Villemomble, en collaboration avec tous les partenaires signataires de la charte et de la convention de GUSP. Son objectif est d'arbitrer la programmation annuelle d'actions en accord avec les objectifs du plan. Ce comité est co-présidé par Jean Michel Bluteau, Maire de Villemomble et Vice-Président en charge de l'assainissement et du plan baignade, ainsi qu'un représentant de l'État.

Il regroupe les participants suivants :

- Le Maire de Villemomble
- La déléguée du Préfet
- Des élus municipaux
- Des membres du conseil citoyen
- Les représentants des deux bailleurs sociaux : ICF Habitat La Sablière et OPH de Villemomble
- Un agent de l'Établissement Public Territorial (EPT) de Grand Paris Grand Est.

• **Objectifs**

Les objectifs du comité de pilotage sont les suivants :

- Rappeler le cadre de la démarche.
- Faire le bilan de l'année écoulée.
- Valider les feuilles de route annuelles et les tableaux de programmation de l'abattement TFPB pour l'année en cours.
- Alerter, le cas échéant, sur les difficultés spécifiques identifiées par les signataires.

Le COPIL se tient une fois par an au printemps.

• **Comité technique**

Le comité technique réunit les signataires de la charte et de la convention GUSP. Son objectif est de préparer le comité de pilotage.

Ce comité doit se tenir en amont du comité de pilotage, durant le premier trimestre.

• **Instances bilatérales**

Des instances bilatérales, incluant les signataires de la convention de GUSP, sont mises en place avec chaque bailleur social. Ces réunions ont pour objectif d'analyser les feuilles de route avant de les soumettre au comité technique pour présentation et validation lors du comité de pilotage.

2. Modalités de suivi opérationnel

La programmation annuelle est structurée dans la feuille de route, tableau défini dans la charte. Un modèle est mis à la disposition de la commune par Grand Paris Grand Est. Les services de la commune élaborent la feuille de route, à partir des propositions d'actions soumises par les partenaires :

- Elle constitue l'outil de débat au sein des réunions bilatérales ;
- Elle est présentée pour arbitrage au comité de pilotage local ;
- Elle est communiquée aux partenaires à l'issue du comité de pilotage.

Engagements des partenaires

Les partenaires signataires s'engagent à participer activement au suivi et à la mise en œuvre de la GUSP selon les modalités définies ci-dessous :

- Réalisation de 2 à 4 diagnostics en marchant par an sur des thématiques spécifiques telles que la gestion des déchets ménagers, des encombrants, ainsi que l'entretien des espaces extérieurs et des parties communes. Ces diagnostics seront menés avec la participation de tous les partenaires signataires de la présente convention et de la charte GUSP.
- Organisation de comités de suivi bailleur tous les trois mois, afin de faire un point d'étape sur l'actualité des projets en cours. Chaque comité inclura la participation du bailleur, d'un représentant de la commune, d'un représentant de l'État, ainsi que d'autres partenaires pertinents en fonction des thématiques abordées.
- Participation au Conseil citoyen, pour une démarche de co-construction des projets urbains et sociaux, permettant ainsi une meilleure compréhension des enjeux du quartier par les parties prenantes.
- Organisation d'une permanence hebdomadaire d'information sur le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), permettant une présence continue sur le terrain et assurant une vision plus large et transversale des problématiques liées à la GUSP.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

1. Engagements de Grand Paris Grand Est

Grand Paris Grand Est s'engage à :

- Communiquer à la commune de Villemomble les données collectées auprès de l'administration fiscale, relatives aux avantages des bailleurs sociaux bénéficiaires de la mesure d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), implantés dans le périmètre géographique de la convention ;
- Mettre à la disposition de la commune de Villemomble un modèle de feuille de route, et apporter un appui à ses services pour son élaboration ;
- Participer au comité de pilotage local ;
- Traiter les données inscrites dans la feuille de route afin de produire une analyse territoriale de la mise en œuvre de la GUSP, présentée en comité de pilotage du contrat de ville ;
- Mobiliser ses services compétents, pour la mise en œuvre opérationnelle de la programmation annuelle ;
- Mobiliser ses moyens financiers pour favoriser l'émergence d'actions intercommunales, dans le cadre de la programmation de l'enveloppe-cible territoriale du BOP 147, si nécessaire, et sous réserve que les actions bénéficient à au moins deux communes du territoire ;
- Appuyer la commune de Villemomble dans l'organisation des instances de pilotage et le suivi opérationnel de la GUSP du quartier des Marnaudes – Fosse aux Bergers – La Sablière, tant que le poste de chargé d'accompagnement social NPNRU bénéficie des financements de l'ANRU.

Grand Paris Grand Est dispose d'une ingénierie en charge de la coordination territoriale des démarches locales de GUSP. Ses missions sont définies dans la charte territoriale de GUSP.

2. Engagements de la commune de Villemomble

La commune de Villemomble s'engage à :

- Élaborer la programmation annuelle de la GUSP, dans un débat partenarial ;
- Organiser les instances de pilotage et de suivi opérationnel ;
- Transmettre à Grand Paris Grand Est la feuille de route à l'issue du comité de pilotage local, au plus tard un mois avant la tenue du comité de pilotage du contrat de ville.

La commune de Villemomble dispose d'une ingénierie en charge du pilotage local de la GUSP (service politique de la ville).

3. Engagements de l'État

L'État s'engage à :

- Mobiliser, en complément des dispositifs de droit commun, le contrat de ville afin de soutenir les actions relevant du volet habitat et cadre de vie ;
- Contribuer au suivi et au contrôle des contreparties liées à l'abattement TFPB, notamment en renforçant la fiabilité des transmissions réglementaires attendues de la part des bailleurs (bilans et programmations) et en veillant à une utilisation efficiente des dotations fiscales allouées ;
- Participer activement aux instances de pilotage, aux réunions de préparation des tableaux prévisionnels d'actions initiés par les communes, ainsi qu'aux diagnostics de terrain ;
- Apporter son concours aux démarches engagées en mobilisant les moyens et compétences qui relèvent de sa responsabilité.

4. Engagements des bailleurs sociaux

L'ensemble des bailleurs sociaux signataires de la convention s'engage à :

- Remplir ses obligations déclaratives auprès des services fiscaux ;
- Mobiliser des moyens d'ingénierie dédiée au suivi de la convention et à l'élaboration de la programmation annuelle ;
- Transmettre à la Ville de Villemomble un projet de programme d'actions prévisionnel et un bilan intermédiaire des actions réalisées l'année précédente, au plus tard un mois avant la tenue des réunions bilatérales. Le bilan définitif est exigé à l'issue du comité de pilotage : bilan financier basé sur les éligibilités de la mesure fiscale (modèle de tableau en annexe 2), bilan qualitatif basé sur le plan d'action communal ;
- Participer aux réunions bilatérales et au comité de pilotage local ;
- Participer aux instances de suivi opérationnel ;
- Mobiliser ses services compétents, pour la mise en œuvre opérationnelle de la programmation annuelle : gardiens (selon décret), agents de médiation sociale (dont conseillers en économie sociale et familiale), agents de développement social et urbain, coordonnateurs HLM de la gestion de proximité, référents sécurité, etc. ;
- Mobiliser ses moyens financiers, en complément de la mesure fiscale d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) – qu'il y soit éligible ou non – pour amplifier la programmation annuelle. Une attention sera apportée à la valorisation des actions : en veillant à ce que les charges récupérables ne soient pas valorisées, et en proposant des taux de valorisations conformes aux préconisations du référentiel national ;
- Mobiliser les associations de représentants des locataires, si elles existent.

MECANISMES DE CONTROLE DES ENGAGEMENTS

1. Bilan et report des actions

Les actions arbitrées et validées en année N doivent impérativement être l'objet d'un bilan sommaire qualitatif et d'un compte-rendu financier en année N+1. Les bailleurs sociaux sont tenus de renseigner ces données dans les tableaux de programmation et de les transmettre à la commune de Villemomble, en même temps que la programmation de l'année N+1.

Dans le cas où une action financée par la mesure fiscale, inscrite à la programmation en année N, n'aurait pas pu être menée, une mesure de report est rendue possible sous certaines conditions :

- Inscription du report dans la programmation N+1 ;
- Réalisation de l'action avant le 30 juin de l'année N+1.

En cas d'impossibilité à reporter l'action, le montant est réaffecté à une autre action, répondant aux besoins prioritaires identifiés par la commune de Villemomble.

2. Procédures de médiation et de dénonciation de la convention

- **Médiation en cas de désaccord** : Conformément à l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités (Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'Association des maires de France et Villes de France), il est prévu qu'en cas de désaccord sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un **représentant de l'État désigné par le préfet de département** joue un rôle de facilitateur. Ce dernier a pour mission de favoriser une solution consensuelle qui réponde à l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers concernés ;
- **Procédure de dénonciation de la convention** : Si l'une des parties ne respecte pas de manière significative les engagements prévus dans la convention, celle-ci peut être dénoncée, **après mise en œuvre de la phase de médiation** mentionnée ci-dessus. Cette dénonciation doit respecter un **délai de préavis minimum de deux mois** avant le 1er janvier de l'année N+1. Elle doit être **justifiée, formalisée par écrit** et adressée aux différentes parties prenantes signataires de la convention ;
- **Transmission aux signataires du cadre national** : Une copie de cet écrit doit également être transmise, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Villes de France, Association des maires de France et Union sociale pour l'habitat). Ces informations seront **capitalisées au niveau national** par l'Union sociale pour l'habitat (USH), qui en assurera la valorisation auprès des autres signataires du cadre national.

ANNEXES

ANNEXE 1 : RECENSEMENT DES LOGEMENTS EN QPV

ANNEXE 2 : MODELE DE TABLEAU DE PROGRAMMATION – BAILLEURS SOCIAUX

PROJET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par Mme MÉLART Laurence, Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. AVRAMOVIC Jovan représenté par M. FITAMANT Alain, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 24, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°20

OBJET : Régime indemnitaire de la filière police - Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

[Nomenclature "Actes" : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 13 novembre 2024

CONSIDÉRANT que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

CONSIDÉRANT que les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques,

CONSIDÉRANT que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,





CONSIDÉRANT que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

DELIBERE

à la majorité par 31 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, M. LABRO, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, Mme BLANCO) et 1 voix contre (celle de M. HADAD) et 3 abstentions (celles de Mme POCHON, M. MINETTO, M. BANCEL)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'instauration à compter du 1^{er} janvier 2025 une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus.

ARTICLE 2 : FIXE les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 3 : FIXE les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

ARTICLE 4 : FIXE les critères suivants pour son attribution :

- Résultats professionnels obtenus et réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité en matière d'encadrement ou d'expertise.

ARTICLE 5 : DIT que le versement de la part variable annuel se fera dans la limite du montant maximal du Complément Indemnitaire Annuel versé aux agents de la commune.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.





ARTICLE 7 : DIT que le versement de cette indemnité est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire au prorata de la quotité de traitement versée (plein traitement/demi-traitement), congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle. (Cf. dispositions applicables aux agents de l'État par décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Elle cessera cependant d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

ARTICLE 8 : PRECISE que les dépenses sont prévues au chapitre 012 du budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241212-14315-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par Mme MÉLART Laurence, Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. AVRAMOVIC Jovan représenté par M. FITAMANT Alain, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 24, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°21	OBJET : Protection Sociale Complémentaire - Participation financière à la couverture des agents à compter du 1er janvier 2025 [Nomenclature "Actes" : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.]
-------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 13 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales et de leurs établissements publics participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

CONSIDÉRANT que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.





CONSIDÉRANT qu'après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé, ainsi que pour le risque de prévoyance,

DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels ont souscrits les agents en position d'activité, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans les conditions suivantes ;

- Participation mensuelle de 15 € par agent à la **couverture Santé**, dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime en l'absence de participation financière,
- Participation mensuelle de 7 € par agent, à la **couverture Prévoyance**, dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime en l'absence de participation financière.

ARTICLE 2 : PRECISE que la participation financière est versée à l'appui de la présentation annuelle d'une attestation d'adhésion de l'agent à un contrat labellisé, pour chaque risque, à compter du mois qui suit la fourniture du dit-document.

Elle est versée aux agents titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Pour les agents qui ont plusieurs employeurs publics, la participation est versée sur présentation d'une attestation de non versement par chaque employeur.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses sont prévues au chapitre 012 du budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241212-14317-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par Mme MÉLART Laurence, Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. AVRAMOVIC Jovan représenté par M. FITAMANT Alain, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 24, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°22

OBJET : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux
[Nomenclature "Actes" : 5.6.1 Indemnités des élus]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2123-19, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-23 et L. 2123-24,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et particulièrement son titre III,

VU la loi n° 2000-295 du 2 avril 2000 relative à la limitation de cumul des mandats électoraux et fonctions et à leurs conditions d'exercice,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDÉRANT que l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximaux de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

CONSIDÉRANT que la commune de Villemomble compte 30 000 habitants et se situe dans la catégorie des communes de 20 000 à 49 999 habitants,





CONSIDERANT que par délibération du 15 juillet 2020, le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à dix,
CONSIDERANT la création de trois postes d'adjoints de quartiers par délibération du 10 novembre 2020,

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO) et 2 abstentions (celles de M. CALMÉJANE, M. KALANYAN)

ARTICLE 1 : DÉCIDE que l'enveloppe globale des indemnités de fonction à allouer aux magistrats municipaux, fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, sera constituée par :

- ↳ L'indemnité d'exercice des fonctions de Maire calculée par application du taux de 90 % en vertu de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ L'indemnité d'exercice des fonctions d'Adjoint calculée, pour chaque Adjoint, par application du taux de 33 % en vertu de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 2 : DECIDE que les indemnités seront réparties comme suit :

Maire	90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoint	22.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoint de quartier.....	22.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller Municipal délégué auprès du Maire.....	22.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller Municipal délégué à un adjoint.....	4.04 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller Municipal.....	4.04 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

ARTICLE 3 : DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241212-14372-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



Indemnisation des élus municipaux - Ville de Villemomble

Enveloppe théorique mensuelle

	Base IM 835	Taux %	Montant
Indemnité théorique maximale de fonction du Maire	4 110,52 €	90,00	3 699,47 €

	Base IM 835	Taux %	Montant
Indemnité théorique maximale de fonction des adjoints	4 110,52 €	33,00	1 356,47 €

TOTAL ENVELOPPE MENSUELLE

21 333,58 €

Attributions individuelles

		% indemnité	Montant
1 Maire	BLUTEAU Jean-Michel	90%	3 699,47 €
2 1er Adjoint	PAOLANTONACCI Pascale	22,25%	914,59 €
3 2ème Adjoint	BOULON Alex	22,25%	914,59 €
4 3ème Adjoint	PRINCE Patrick	22,25%	914,59 €
5 4ème Adjoint	MAHMOUD Riad	22,25%	914,59 €
6 5ème Adjoint	HECK Isabelle	22,25%	914,59 €
7 6ème Adjoint	MALLET Eric	22,25%	914,59 €
8 7ème Adjoint	GERBAUD Jean-Christophe	22,25%	914,59 €
9 8ème Adjoint	FITAMANT Patricia	22,25%	914,59 €
10 9ème Adjoint	ZARLOWSKI Serge	22,25%	914,59 €
11 10ème Adjoint	LEFEBVRE Concetta	22,25%	914,59 €
12 11ème Adjoint	LABRO Philippe	22,25%	914,59 €
13 12ème Adjoint	SERONDE Françoise	22,25%	914,59 €
14 13ème Adjoint	FITAMANT Alain	22,25%	914,59 €
15 Conseiller Municipal délégué à un Adjoint	POLONI Françoise	4,04%	166,07 €
16 Conseiller Municipal délégué à un Adjoint	VENACTER Jeannine	4,04%	166,07 €
17 Conseiller Municipal Délégué auprès du Maire	ACQUAVIVA François	22,25%	914,59 €
18 Conseiller Municipal Délégué auprès du Maire	ROLLAND Guy	22,25%	914,59 €
19 Conseiller Municipal	CÉDÉCIAS Arlette	3%	123,32 €
20 Conseiller Municipal	AVRAMOVIC Jovan	3%	123,32 €
21 Conseiller Municipal	BERGOUIGNOU Françoise	3%	123,32 €
22 Conseiller Municipal	LE MASSON Gilbert	3%	123,32 €
23 Conseiller Municipal	CALMEJANE Patrice	0%	0,00 €
24 Conseiller Municipal	DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud	3%	123,32 €
25 Conseiller Municipal	LEFEVRE Laura	3%	123,32 €
26 Conseiller Municipal	POCHON Elisabeth	3%	123,32 €
27 Conseiller Municipal	MINETTO Jean-Marc	3%	123,32 €
28 Conseiller Municipal	KALANYAN Aram	3%	123,32 €
29 Conseiller Municipal	LECOEUR Anne	3%	123,32 €
30 Conseiller Municipal	BANCEL Nathanaël	3%	123,32 €
31 Conseiller Municipal	VERBEQUE Sandrine	3%	123,32 €
32 Conseiller Municipal	HADAD Hubert	3%	123,32 €
33 Conseiller Municipal	MÉLART Laurence	3%	123,32 €
34 Conseiller Municipal	BIYOUKAR Lahoussaine	3%	123,32 €
35 Conseiller Municipal	BLANCO Nathalie	3%	123,32 €

TOTAL

19 723,53 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemoble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par Mme MÉLART Laurence, Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. AVRAMOVIC Jovan représenté par M. FITAMANT Alain, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 24, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°23	OBJET : Majoration des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, et des Conseillers Municipaux [Nomenclature "Actes" : 5.6.1 Indemnités des élus]
-------------	--

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2129-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2123-19, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-23 et L. 2123-24,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et particulièrement son titre III,

VU la loi n° 2000-295 du 2 avril 2000 relative à la limitation de cumul des mandats électoraux et fonctions et à leurs conditions d'exercice,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les arrêtés du Maire portant délégation de fonction aux adjoints et aux conseillers délégués,

VU la délibération de ce jour fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et ses Conseillers municipaux,





CONSIDÉRANT que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximaux de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

CONSIDÉRANT que la Commune de Villemomble compte 30 000 habitants et se situe dans la catégorie des communes de 20 000 à 49 999 habitants,

CONSIDÉRANT que la Commune de Villemomble a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre des trois exercices précédents,

CONSIDÉRANT que la Commune de Villemomble avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

CONSIDÉRANT que ces caractères justifient l'application des majorations d'indemnités prévues par l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

à la majorité par 30 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme BERGOUGNIOU, Mme LEFEVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO) et 1 voix contre (celle de M. HADAD) et 4 abstentions (celles de M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, M. KALANYAN)

ARTICLE 1 : DIT que les majorations des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux sont fixées dans les limites et les modalités d'attribution définies par le Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : DÉCIDE du fait que la Ville de Villemomble ait été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), de majorer le taux individuel indemnitaire attribué au Maire par référence à la strate démographique supérieure (50 000 à 99 999 habitants), conformément à la réglementation en vigueur, soit 110% pour le Maire.

ARTICLE 3 : DÉCIDE du fait que la Ville de Villemomble soit également ancien chef-lieu de canton de majorer le taux individuel indemnitaire attribué au Maire de 15% sur la base de l'indemnité maximale du Maire et aux Adjointes de la strate démographique de rattachement (20 000 à 49 999 habitants) conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : DIT que le tableau nominatif des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux après application des deux majorations précédentes est joint en annexe.





ARTICLE 5 : DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

ARTICLE 6 : DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241212-14375-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



Indemnisation des élus municipaux - Ville de Villemoble
Application des majorations relatives à la DSU et chef lieu de canton

FUNCTION	EFFECTIF	% D'ATTRIBUTION	MONTANT PAR ELU	MONTANT TOTAL
Maire	1	90	3 699,47 €	3 699,47 €
Adjoints	13	22,25	914,59 €	11 889,68 €
Conseiller Municipal Délégué auprès du Maire	2	22,25	914,59 €	1 829,18 €
Conseiller Municipal délégué à un Adjoint	2	4,04	166,07 €	332,13 €
Conseiller Municipal	16	3	123,32 €	1 973,05 €
Total:				19 723,51 €

FUNCTION	EFFECTIF	MAJORATION DSU	MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON	MONTANT INDIVIDUEL DES INDEMNITES
Maire	1	$(110\% \cdot 90\%) / 90\% = 110\%$ soit 4 521,58	$90\% \cdot 15\% = 13,5\%$ soit 554,92	5 076,50 €
Adjoints	13	$(44\% \cdot 22,25\%) / 33\% = 29,67\%$ soit 1 219,59	$22,25\% \cdot 15\% = 3,33\%$ soit 136,88	1 356,47 €
Conseiller Municipal Délégué auprès du Maire	2	$(44\% \cdot 22,25\%) / 33\% = 29,67\%$ soit 1 219,59	$22,25\% \cdot 15\% = 3,33\%$ soit 136,88	1 356,47 €
Conseiller Municipal délégué à un Adjoint	2	$(44\% \cdot 4,04\%) / 33\% = 5,39\%$ soit 221,56	$4,04\% \cdot 15\% = 0,61\%$ soit 25,07	246,63 €
Conseiller Municipal	16	Majoration non applicable		123,32 €

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

Function	Nom Prénom	% indemnité	Montant indemnité de base	Majoration DSU	Majoration Chef-lieu de canton	Total	Montant indemnité
Maire	BLUTEAU Jean-Michel	90,00%	3 699,47 €	110,00%	13,50%	123,50%	5 076,50 €
1er Adjoint	PAOLANTONACCI Pascale	22,25%	914,59 €	29,67%	3,33%	33,00%	1 356,47 €
2ème Adjoint	BOULON Alex	22,25%	914,59 €	29,67%	3,33%	33,00%	1 356,47 €
3ème Adjoint	PRINCE Patrick	22,25%	914,59 €	29,67%	3,33%	33,00%	1 356,47 €
4ème Adjoint	MAHMOUD Riad	22,25%	914,59 €	29,67%	3,33%	33,00%	1 356,47 €
5ème Adjoint	HECK Isabelle	22,25%	914,59 €	29,67%	3,33%	33,00%	1 356,47 €
6ème Adjoint	MALLET Eric	22,25%	914,59 €	29,67%	3,33%	33,00%	1 356,47 €
7ème Adjoint	GERBAUD Jean-Christophe	22,25%	914,59 €	29,67%	3,33%	33,00%	1 356,47 €
8ème Adjoint	FITAMANT Patricia	22,25%	914,59 €	29,67%	3,33%	33,00%	1 356,47 €
9ème Adjoint	ZARLOWSKI Serge	22,25%	914,59 €	29,67%	3,33%	33,00%	1 356,47 €
10ème Adjoint	LEFEVRE Concetta	22,25%	914,59 €	29,67%	3,33%	33,00%	1 356,47 €
11ème Adjoint	LABRO Philippe	22,25%	914,59 €	29,67%	3,33%	33,00%	1 356,47 €
12ème Adjoint	SERONDE Françoise	22,25%	914,59 €	29,67%	3,33%	33,00%	1 356,47 €
13ème Adjoint	FITAMANT Alain	22,25%	914,59 €	29,67%	3,33%	33,00%	1 356,47 €
Conseiller Municipal délégué à un Adjoint	POLONI Françoise	4,04%	166,07 €	5,39%	0,61%	6,00%	246,63 €
Conseiller Municipal délégué à un Adjoint	VENACTER Jeannine	4,04%	166,07 €	5,39%	0,61%	6,00%	246,63 €
Conseiller Municipal Délégué auprès du Maire	ACQUAVIVA François	22,25%	914,59 €	29,67%	3,33%	33,00%	1 356,47 €
Conseiller Municipal Délégué auprès du Maire	ROLLAND Guy	22,25%	914,59 €	29,67%	3,33%	33,00%	1 356,47 €
Conseiller Municipal	CÉDÉCIAS Arlette	3,00%	123,32 €			3,00%	123,32 €
Conseiller Municipal	AVRAMOVIC Jovan	3,00%	123,32 €			3,00%	123,32 €
Conseiller Municipal	BERGOUNGNIU Françoise	3,00%	123,32 €			3,00%	123,32 €
Conseiller Municipal	LE MASSON Gilbert	3,00%	123,32 €			3,00%	123,32 €
Conseiller Municipal	CALMEJANE Patrice	0,00%	0,00 €			0,00%	0,00 €
Conseiller Municipal	ALLIER DE SAINT SAUVEUR Th	3,00%	123,32 €			3,00%	123,32 €
Conseiller Municipal	LEFEVRE Laura	3,00%	123,32 €			3,00%	123,32 €
Conseiller Municipal	POCHON Elisabeth	3,00%	123,32 €			3,00%	123,32 €
Conseiller Municipal	MINETTO Jean-Marc	3,00%	123,32 €			3,00%	123,32 €
Conseiller Municipal	KALANYAN Aram	3,00%	123,32 €			3,00%	123,32 €
Conseiller Municipal	LECOEUR Anne	3,00%	123,32 €			3,00%	123,32 €
Conseiller Municipal	BANCEL Nathanaël	3,00%	123,32 €			3,00%	123,32 €
Conseiller Municipal	VERBEQUE Sandrine	3,00%	123,32 €			3,00%	123,32 €
Conseiller Municipal	HADAD Hubert	3,00%	123,32 €			3,00%	123,32 €
Conseiller Municipal	MÉLART Laurence	3,00%	123,32 €			3,00%	123,32 €
Conseiller Municipal	BIYOUKAR Lahoussaine	3,00%	123,32 €			3,00%	123,32 €
Conseiller Municipal	BLANCO Nathalie	3,00%	123,32 €			3,00%	123,32 €

TOTAL

19 723,51 €

27 889,89 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemoble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par Mme MÉLART Laurence, Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. AVRAMOVIC Jovan représenté par M. FITAMANT Alain, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Secrétaire de séance :

Les conseillers présents au nombre de 24, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°24

OBJET : Création de divers emplois pour accroissement saisonnier d'activité durant l'année 2025
[Nomenclature "Actes" : 4.4 Autres categories de personnels]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article 332-23 2°, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour certains services municipaux, de renforcer leurs effectifs à certaines périodes de l'année pour assurer les missions de service public,

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,





DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE la création pour l'année 2025 de :

- 6 emplois saisonniers de gardien/agent d'entretien des installations sportives pour une période de 6 mois maximum (équivalent temps plein) pendant une même période de 12 mois,
- 15 emplois saisonniers d'agent de service au service des restaurants scolaires, pour une période de 6 mois maximum (équivalent temps plein) pendant une même période de 12 mois,
- 20 emplois saisonniers d'agent d'animation en fonction de l'effectif variable des enfants accueillis aux centres de loisirs, pour une période de 6 mois maximum (équivalent temps plein) pendant une même période de 12 mois,
- 14 emplois saisonniers d'agent de traversée des passages piétons aux abords des écoles au service de la police municipale, pour une période de 6 mois maximum (équivalent temps plein) pendant une même période de 12 mois,

ARTICLE 2 : DIT que les agents ainsi recrutés percevront une rémunération calculée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

ARTICLE 3 : DIT que les agents d'animation recrutés en qualité d'adjoint de direction percevront une rémunération calculée par référence au 2^{ème} échelon de l'échelle C1 et au 3^{ème} échelon de l'échelle C1 s'ils exercent des fonctions de directeur.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241212-14339-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par Mme MÉLART Laurence, Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. AVRAMOVIC Jovan représenté par M. FITAMANT Alain, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 24, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°25

OBJET : Avis du conseil municipal sur la liste des dérogations au repos dominical accordées aux concessionnaires automobiles, aux commerces de détails, aux commerces de détail alimentaire pour l'année 2025 à Villemomble

[Nomenclature "Actes" : 9.1 Autres domaines de competences des communes]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code du travail, et notamment les articles L.3132-12 et suivants, relatifs aux dérogations au repos dominical, et R 3132-31 relatifs à la saisine des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,

VU le Code du Travail, et notamment les articles L. 3132-13 et R. 3132-8 du code du travail portant sur les dérogations permanentes de droit au repos dominical,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », instaurant notamment à partir de 2016 un dispositif permettant au Maire d'autoriser, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, par branche d'activités.

VU les consultations réalisées :

– Les organisations d'employeurs et de salariés intéressés (article R 3132-31 du Code du travail), – L'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la Commune est membre - à savoir la Métropole du Grand Paris (MGP),

CONSIDERANT que la liste doit être arrêtée avant le 31 décembre 2024 pour l'année suivante,





CONSIDERANT que les enseignes sollicitant habituellement des dérogations au repos dominical sur la Commune, à savoir les concessionnaires automobiles, les commerces de détail et les commerces de détail alimentaire ont été consultées en date du 19 juillet 2024,

CONSIDERANT les réponses des enseignes des différents secteurs professionnels, établies sur le territoire de Villemomble,

CONSIDERANT qu'il est proposé de retenir les dates suivantes pour le calendrier de dates communes d'ouvertures dominicales pour l'année 2025,

CONSIDERANT que les organisations d'employeurs et de salariés intéressés ont été consultées, pour avis, le 13 novembre 2024,

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme POCHON, M. KALANYAN, M. LABRO, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, Mme BLANCO) et 2 abstentions (celles de M. MINETTO, M. BANCEL)

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil de la Métropole du Grand Paris,

ARTICLE 1 : EMET, un avis favorable à la liste des dérogations au repos dominical pour l'année 2024, concernant les branches d'activité suivantes :

Concessionnaires automobiles..... 12 dimanches :

- | | | |
|-------------------|---------------------|--------------------|
| ▪ 19 janvier 2025 | ▪ 25 mai 2025 | ▪ 12 octobre 2025 |
| ▪ 16 mars 2025 | ▪ 15 juin 2025 | ▪ 19 octobre 2025 |
| ▪ 23 mars 2025 | ▪ 22 juin 2025 | ▪ 16 novembre 2025 |
| ▪ 13 avril 2025 | ▪ 14 septembre 2025 | ▪ 14 décembre 2025 |

Commerces de détail 12 dimanches :

- | | | |
|-------------------|--------------------|--------------------|
| ▪ 5 octobre 2025 | ▪ 2 novembre 2025 | ▪ 30 novembre 2025 |
| ▪ 12 octobre 2025 | ▪ 9 novembre 2025 | ▪ 7 décembre 2025 |
| ▪ 19 octobre 2025 | ▪ 16 novembre 2025 | ▪ 14 décembre 2025 |
| ▪ 26 octobre 2025 | ▪ 23 novembre 2025 | ▪ 21 décembre 2025 |

Commerces de détail alimentaire..... 12 dimanches :

- | | | |
|-----------------|---------------------|--------------------|
| ▪ 6 avril 2025 | ▪ 7 septembre 2025 | ▪ 7 décembre 2025 |
| ▪ 27 avril 2025 | ▪ 14 septembre 2025 | ▪ 14 décembre 2025 |
| ▪ 11 mai 2025 | ▪ 21 septembre 2025 | ▪ 21 décembre 2025 |
| ▪ 1er juin 2025 | ▪ 28 septembre 2025 | ▪ 28 décembre 2025 |

ARTICLE 2 : DECIDE que le repos compensateur, sera pris, dans la quinzaine suivant ou précédent ce dimanche.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail bénéficient d'une dérogation de plein droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures.





ARTICLE 4 : RAPPELLE que chaque salarié privé de repos dominical au titre de cet arrêté doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Que si le repos est supprimé un dimanche précédent une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Que lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, ils doivent prendre toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote (article L. 3132-26-1 du code du travail).

Et que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 (400 mètres carrés), lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3^e (le 1^{er} mai), sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement, dans la limite de trois, des dimanches désignés par le maire au titre des dérogations au repos dominical (article L. 3132-26 alinéa 3).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241212-14160-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par Mme MÉLART Laurence, Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. AVRAMOVIC Jovan représenté par M. FITAMANT Alain, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Secrétaire de séance :

Les conseillers présents au nombre de 24, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°26	OBJET : Fixation de la rémunération des agents recenseurs pour les opérations de recensement rénové de la population en 2025 [Nomenclature "Actes" : 4.5 Regime indemnitaire]
-------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 dite « Démocratie de proximité », modifiant et fixant le mode d'exécution du recensement de la population,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2003, autorisant Monsieur le Maire à préparer et réaliser le recensement rénové de la population,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs recrutés pour assurer les opérations de recensement 2025,





DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : FIXE pour l'année 2025, la rémunération des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

- Feuille de logement : 1,50 €
- Bulletin individuel : 2,00 €
- Tournée de reconnaissance des adresses : 120 €
- Prime « d'assiduité » (visite des logements à enquêter achevée au plus tard à la fin de la 2ème semaine) : 120 €

ARTICLE 2 : DIT que la dotation forfaitaire versée par l'Etat à la Ville sera inscrite au budget :

- Fonction 026 « Affaires générales »
- Nature 74718 « Autres »

Et la dépense :

- Fonction 026 « Affaires générales »
- Nature 641 « Rémunérations du personnel »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241212-14158-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par Mme MÉLART Laurence, Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. AVRAMOVIC Jovan représenté par M. FITAMANT Alain, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 24, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°27	OBJET : Rapport annuel pour l'exercice 2023 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) en matière de stationnement payant sur voirie [Nomenclature "Actes" : 9.1 Autres domaines de competences des communes]
-------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles » (MAPTAM) et notamment son article 63,

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie,

VU la délibération n°1 du 7 juillet 2023 portant approbation du règlement de stationnement sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 en date du 8 août 2023 portant sur la réglementation du stationnement payant sur voirie,

CONSIDERANT l'obligation d'établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives au RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la ville de Villemomble de contrôler l'exercice de cette mission,





DECLARE

PRENDRE ACTE du rapport annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires portant sur les Forfaits Post-Stationnement pour l'exercice 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241213-14215-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par Mme MÉLART Laurence, Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. AVRAMOVIC Jovan représenté par M. FITAMANT Alain, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANDEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 24, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°28	OBJET : Rapport annuel d'activité de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour l'année 2023 [Nomenclature "Actes" : 5.7 Intercommunalité]
-------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 5219-2 et L. 5211-39,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le rapport d'activité 2023 de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activité 2023 de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,





DECLARE

PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'année 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241213-14168-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,




Jean-Michel BLUTEAU



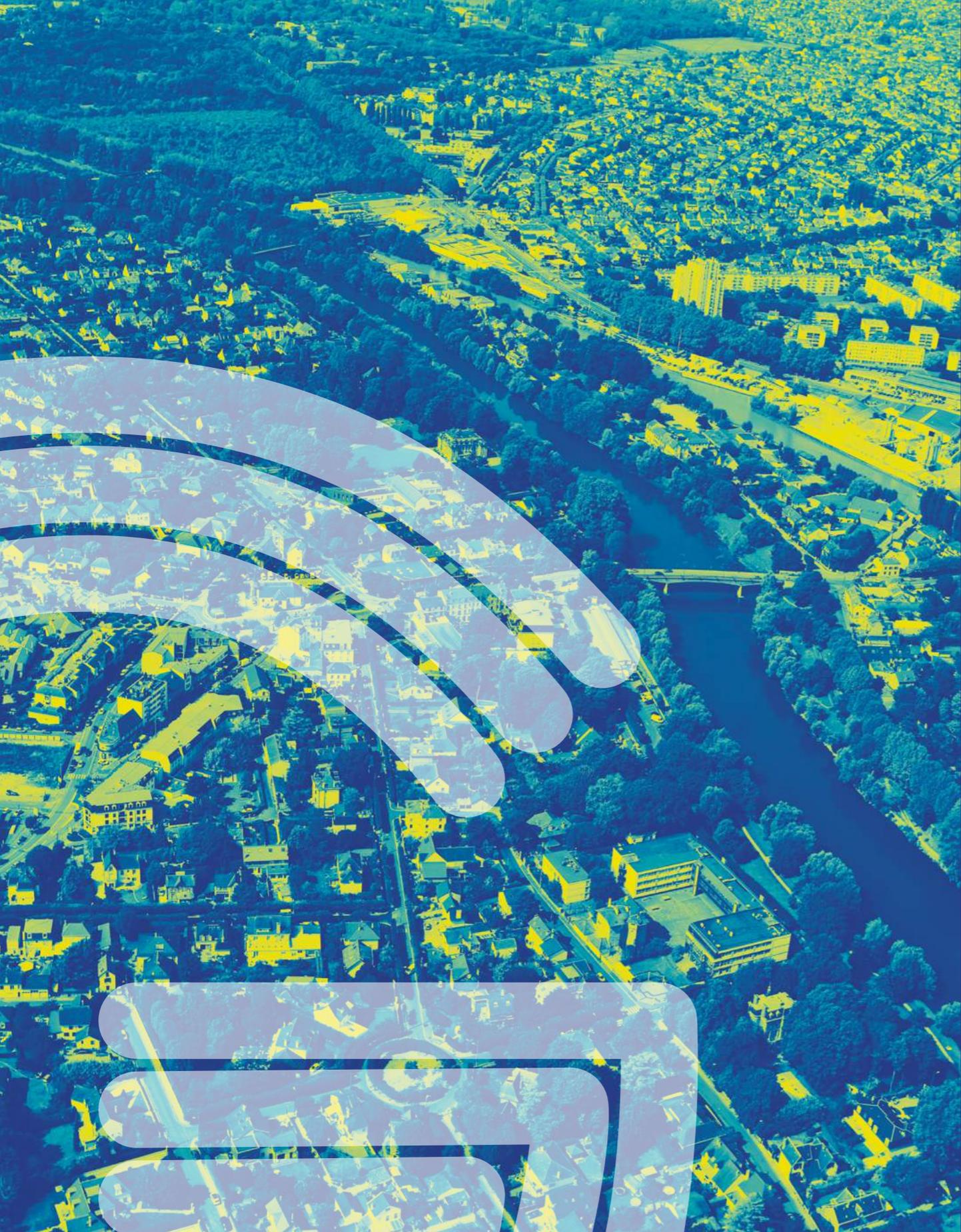
Grand Paris Grand Est

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONTFERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE · NOISY-LE-GRAND · ROSNY-SOUS-BOIS · VAJJOURS · VILLEMOMBLE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023





RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023





L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

Xavier LEMOINE
Président de
Grand Paris Grand Est

Depuis sa création, le 1^{er} janvier 2016, Grand Paris Grand Est s'est engagé dans un rôle d'**impulsion et de coordination de projets structurants et d'innovation de l'action publique** au service de nos 14 communes et de la population.

Ce rapport d'activité vise à être la vitrine de l'activité intercommunale que nous avons menée cette année. Il reflète notre double ambition : **porter des projets structurants pour l'avenir de notre territoire tout en maintenant un service public du quotidien au plus proche de ses habitants et de ses entreprises.**

Depuis 2020, cet engagement s'est concrétisé par l'adoption de documents stratégiques comme notre **Plan Climat Air Énergie territorial** (PCAET) décliné en 6 axes, qui témoigne de l'engagement fort du Territoire à offrir à ses habitants un environnement favorable à la santé, ou notre **Plan local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** (PLPDMA), qui vise à réduire le volume de déchets produits et améliorer la qualité et le niveau du tri à la source sur les prochaines années. Enfin, la poursuite de l'élaboration concertée d'un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** (PLUi) d'anticipation environnementale est aussi une autre illustration de l'engagement de notre EPT en faveur du bien-être et du cadre de vie de nos habitants.

La mobilisation de notre Territoire se manifeste aussi par la réalisation d'**investissements majeurs** pour améliorer la qualité de vie de nos habitants. L'année 2023, comme la précédente, a été marquée par la poursuite et l'accélération du plan d'investissement d'ampleur **Marne propre**,

largement soutenu par l'Etat, avec la création de plusieurs kilomètres de réseaux publics d'eaux usées et la mise en conformité des branchements privés dans plusieurs villes du territoire. Le lancement du **plan de modernisation des déchèteries** montre aussi l'engagement de notre Territoire pour créer un service public toujours plus moderne et de qualité.

Enfin, le Territoire a **participé activement** aux discussions autour de projets structurants pour la région francilienne et le territoire métropolitain. A titre d'exemple, l'EPT a poursuivi ses efforts pour contribuer à l'élaboration du CPER 2021-2027 avec l'Etat et la Région Ile-de-France pour le volet mobilité multimodale, afin d'identifier les projets et les priorités d'investissements nécessaires pour le territoire dans la perspective d'une amélioration significative des conditions de déplacements des habitants. Le Territoire a surtout plaidé pour obtenir des engagements forts de l'Etat et de la Région sur le prolongement de la ligne de métro 11 jusqu'à Noisy-Champs.

L'année 2023 a aussi permis d'**approfondir la nouvelle gouvernance** définie en 2022, mais surtout de poursuivre les efforts visant à **renforcer notre administration**. La profonde réorganisation de nos services, enclenchée en 2023 par la Direction générale de Grand Paris Grand Est, doit permettre au Territoire de répondre encore plus efficacement aux besoins de notre population et de nos communes. En parallèle, une série de mesures, comme la mise en place d'une protection sociale complémentaire ou la remise à plat du régime indemnitaire, ont aussi été prises pour renforcer notre attractivité et fidéliser nos agents.

La publication de ce rapport est justement l'occasion de témoigner des réalisations de l'année 2023, mais aussi et surtout de **saluer les agents de l'EPT pour leur engagement, leur expertise et leur travail au quotidien**. En effet, l'ensemble des actions menées au cours de l'année n'aurait évidemment pas été possible sans la mobilisation constante de nos agents. Au nom du Bureau et de l'ensemble des élus de Grand Paris Grand Est, je souhaite **remercier sincèrement les agents du Territoire qui œuvrent sans relâche**, avec implication et professionnalisme en faveur de l'intérêt général.

Ce rapport est aussi pour moi le moment d'**exprimer ma reconnaissance envers l'ensemble des élus de Grand Paris Grand Est**, des communes et de nos partenaires pour le travail accompli. Il n'aurait pas été possible pour l'EPT de mener à bien l'ensemble de ses projets sans l'implication et le dévouement des vice-présidents, des conseillers territoriaux et des services municipaux. Ce travail en commun a abouti à la construction d'un territoire durable, dynamique et en adéquation avec les attentes de nos habitants.

Cette mobilisation et cet engagement se poursuivront en 2024 avec des activités et actions telles que l'adoption définitive du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** (PLUi), la finalisation du plan **Marne propre**, la poursuite des travaux de **gestion patrimoniale du réseau d'assainissement**, le lancement de la **deuxième phase du plan de modernisation des déchèteries**, le déclenchement des discussions autour de notre **futur Plan local de Mobilité**, la **territorialisation renforcée de l'action économique** ou encore la **mise en œuvre d'actions** visant à **améliorer la qualité de l'habitat**.

SOMMAIRE

UN TERRITOIRE AU SERVICE DE SES 14 COMMUNES

Grand Paris Grand Est, c'est...	p.10
Gouvernance	p.12
Organigramme	p.14
Entretien DGS	p.16
Des ressources financières au service des projets structurants du Territoire	p.18
Travailler au service du territoire	p.20
Développer et améliorer les services numériques du territoire	p.24
Un réseau de partenariat pour soutenir le territoire et accélérer sa transition	p.26
Accompagner, préparer et sécuriser les actions des services	p.30
Raconter et valoriser le Territoire	p.32

DES AVANCÉES OPÉRATIONNELLES AU SERVICE DES PROJETS STRUCTURANTS

Un territoire engagé pour réduire les rejets d'eaux polluées dans la Marne	p.36
Aménager et concevoir le Territoire de demain	p.40
Au service d'une meilleure gestion des déchets	p.43
Pour un renouvellement urbain ambitieux	p.46

PENSER LA VILLE DE DEMAIN

L'anticipation environnementale, fil rouge de la planification urbaine de Grand Paris Grand Est	p.52
Vers un territoire durable	p.55
Construire et penser les mobilités durables de demain	p.58
Vers un contrat de ville territoriale	p.62

DES POLITIQUES PUBLIQUES AUX SERVICES DES USAGERS

Une politique de l'habitat soucieuse du cadre de vie de ses habitants	p.68
Le PREP, un dispositif performant pour favoriser la rénovation énergétique des pavillons	p.72
Un territoire d'impulsion en faveur de l'emploi et de l'insertion	p.76
Favoriser l'accès au droit	p.80
Au service du développement de l'activité économique sur le territoire	p.82
Accompagner les entrepreneurs du territoire par des équipements de proximité	p.86

2023 en images

Les 10 ans de la Plateforme linguistique à Montfermeil



1

Conférence de presse sur le PLUi, dans les locaux de Grand Paris Grand Est



2

Rencontre TPE/PME « aides anti-crise » à l'Hôtel de Ville de Neuilly-sur-Marne



3

Opération « distribution de composteur »



4



5

Inauguration de l'Agence Locale Insertion (ALI) de Clichy-sous-Bois, Coubron et Montfermeil



6

Visite d'un chantier d'assainissement Marne propre à Gagny, avec le préfet de la Seine-Saint-Denis, Jacques Witkowski.



7

Rassemblement pour le prolongement de la ligne 11 à Neuilly-sur-Marne

Inauguration de la Maison du Renouvellement urbain à Neuilly-sur-Marne



8

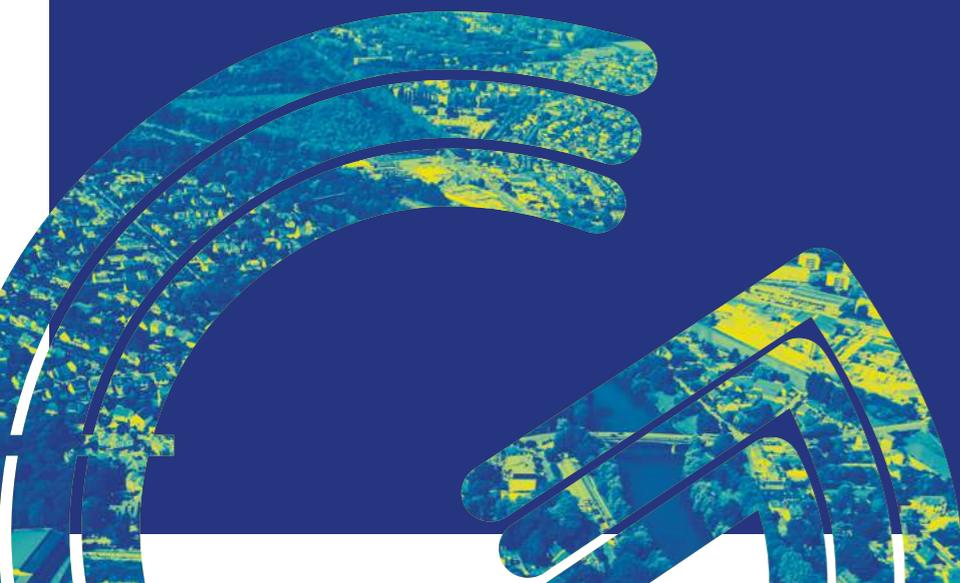
Visite de la Ministre déléguée Agnès Pannier – Runacher dans le cadre des Territoires Zéro Exclusion Énergétique (TZEE)



9

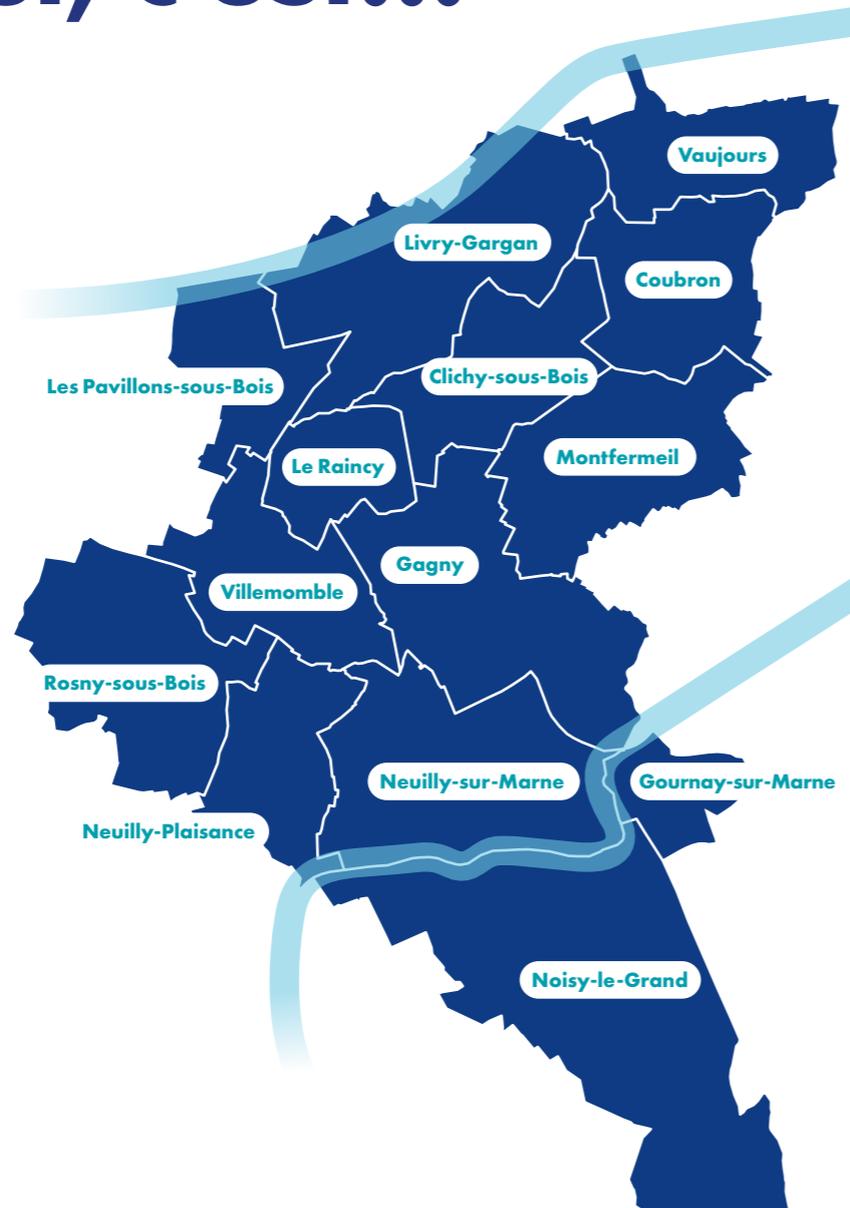
Un Territoire au service de ses 14 communes

Grand Paris Grand Est, c'est...	p.10
Gouvernance	p.12
Organigramme	p.14
Entretien DGS	p.16
Des ressources financières au service des projets structurants du Territoire	p.18
Travailler au service du territoire	p.20
Développer et améliorer les services numériques du territoire	p.24
Un réseau de partenariat pour soutenir le territoire et accélérer sa transition	p.26
Accompagner, préparer et sécuriser les actions des services	p.30
Raconter et valoriser le Territoire	p.32



Grand Paris Grand Est, c'est...

Créé le 1^{er} janvier 2016, Grand Paris Grand Est est l'un des 11 Etablissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris. Le Territoire regroupe 14 communes de l'Est de la Seine-Saint Denis. Il est situé entre les faubourgs de Paris et les grandes terres agricoles de Seine-et-Marne. Grand Paris Grand Est défend une nouvelle vision de l'urbanité, en faveur de la qualité de vie des habitants, respectueuse des espaces naturels et des identités locales tout en s'inscrivant dans une métropole mondiale attractive et dynamique.



14 communes
1 Territoire

Superficie de
72 km²

Une population jeune

+ DE **410 000**
habitants

30%
des habitants
ont moins de 20 ans

Les grandes infrastructures et les transports en commun sur le territoire

2
RER (RER A et RER E)

3
autoroutes (A3, A4, A86)

56
lignes de bus

1
Tramway (T4)

Une économie diversifiée

+ DE **30 000**
entreprises

20
zones d'activités économiques

105 000
emplois

Les grandes caractéristiques de Grand Paris Grand Est

70%
des surfaces bâties sont
consacrées au logement

DONT PRÈS DE
35%
de maisons individuelles

Le milieu naturel et semi-naturel représente
15%
du territoire.

4
parcs et bois de plus
de 60 ha

Les pôles d'activités majeurs et l'ensemble du territoire vont prochainement être desservis par plusieurs projets structurants

Les lignes
15 ET **16**
du Grand Paris Express

Le prolongement de la ligne
11 jusqu'à
Rosny-sous-Bois

LE TZEN 3
reliant Paris à Vaujours

Des pôles d'échelle métropolitaine

- Le pôle de Rosny-sous-Bois structuré autour de l'A86, l'A3, le RER E, les lignes de Métro 11 et 15 Est à venir, les centres commerciaux Domus et Rosny 2 et la ZAC Coteaux Beauclair
- Noisy-le-Grand structuré autour de l'A4, des lignes de RER A et des métros 15 Sud, 16 et 11 à venir. Sa dimension tertiaire est particulièrement marquée par la présence d'importants sièges sociaux au Mont d'Est.
- Le pôle Clichy-sous-Bois / Montfermeil est un pôle en cours de développement dans le cadre d'un grand projet de renouvellement urbain. Il s'appuie pour le moment sur le T4 mis en service en 2019. La future gare du Grand Paris Express, les Atelier Médicis et la ZAC Cœur de ville à Montfermeil permettront à l'avenir le rayonnement de ce secteur à une échelle métropolitaine.

Gouvernance

Le Conseil de territoire

Composé de **80 conseillers territoriaux**, il se réunit environ **6 à 8 fois par an** pour délibérer sur les orientations et les grandes décisions à prendre concernant les politiques publiques et le fonctionnement de l'EPT, en tant qu'organe délibérant de Grand Paris Grand Est. Désignés par les conseils municipaux, les conseillers territoriaux sont répartis en fonction du nombre d'habitants par ville. Parmi eux, **14 siègent au Conseil de la Métropole du Grand Paris**. Le 16 juillet 2020, ils ont élu **Xavier Lemoine** comme **Président de Grand Paris Grand Est**.

Le Bureau

Composé du **Président** et de **13 Vice-présidents**, le Bureau est l'organe exécutif de Grand Paris Grand Est. Actuellement constitué des **maires des 14 communes du territoire**, le Bureau se réunit **deux fois par mois** pour orienter et piloter l'action du Territoire.

Les élus membres du Bureau



Xavier LEMOINE,
Président de Grand Paris
Grand Est.
Maire de Montfermeil.



Brigitte MARSIGNY,
1^{re} Vice-présidente en charge
de l'urbanisme – Plan Local
d'Urbanisme intercommunal.
Maire de Noisy-le-Grand.



Rolin CRANOLY,
Vice-président en charge
de la politique de la Ville,
de l'habitat et du
rayonnement culturel.
Maire de Gagny.



Zartosht BAKHTIARI,
Vice-président en charge
du renouvellement urbain.
*Maire de Neuilly-sur-
Marne.*



Dominique BAILLY,
Vice-président en charge
des politiques de prévention
et de l'accès aux droits.
Maire de Vaujours.



Pierre-Yves MARTIN,
Vice-président
en charge des finances,
de l'administration générale
et de l'achat responsable.
Maire de Livry-Gargan.



Christian DEMUYNCK,
Vice-président en charge des
opérations d'aménagement.
Maire de Neuilly-Plaisance.



Eric SCHLEGEL,
Vice-président en charge
du logement – Conférence
intercommunale du logement.
*Maire de Gournay-sur-
Marne.*



Jean-Michel BLUTEAU,
Vice-président en charge
de l'assainissement et
du plan baignade.
Maire de Villemomble.



Philippe DALLIER,
Vice-président en charge
des transports et des
mobilités.
*Maire des Pavillons-sous-
Bois.*



Jean-Paul FAUCONNET,
Vice-président en charge
de la gestion et de la
valorisation des déchets.
Maire de Rosny-sous-Bois.



Olivier KLEIN,
Vice-président en charge des
équipements sportifs, des Jeux
Olympiques, de la formation,
de l'emploi et de l'insertion.
Maire de Clichy-sous-Bois.



Jean-Michel GENESTIER,
Vice-président en charge
du développement
économique.
Maire du Raincy.



Ludovic TORO,
Vice-président
en charge de la santé,
de l'environnement,
de la transition écologique
et du PCAEt.
Maire de Coubron.

Les conseillers territoriaux, acteurs de la gouvernance

L'ensemble des conseillers territoriaux participe à la gouvernance de Grand Paris Grand Est. Chacun est en effet membre d'une des **3 commissions permanentes créées début 2021**. En amont des Conseils de territoire, les élus prennent connaissance, échangent et examinent les projets de délibérations qui y seront abordés. Ils sont également tous invités à participer à la commission spéciale d'information sur l'urbanisme et l'aménagement.

Compétences de GPGE

Grand Paris Grand Est exerce des compétences confiées par la loi et par les Villes. L'EPT en partage 3 avec la Métropole du Grand Paris.

5 compétences propres obligatoires confiées par la loi NOTRe du 7 août 2015 :

-  La gestion des déchets ménagers et assimilés
-  L'assainissement et l'eau
-  Le contrat de ville
-  Le Plan Local d'Urbanisme
-  Le Plan Climat Air Energie territorial (PCAÉt).

3 compétences partagées avec la Métropole :

-  1 L'aménagement
-  2 Le développement économique
-  3 L'habitat

1 compétence assortie d'un intérêt territorial :

-  L'action sociale
-  La politique de l'emploi et de l'insertion à Clichy-sous-Bois et Montfermeil
-  La Maison des services publics de Clichy-sous-Bois et Montfermeil
-  Les clauses d'insertion sur l'ensemble du territoire.

Des compétences supplémentaires définies avec les Villes :

-  La création, l'aménagement et la gestion de maisons de justice et du droit
-  La mobilité, notamment les études de mobilité et de transports portant sur le territoire d'au moins deux communes

Chiffres clés 2023

6  **CONSEILS DE TERRITOIRE**

17  **BUREAUX EXÉCUTIFS**

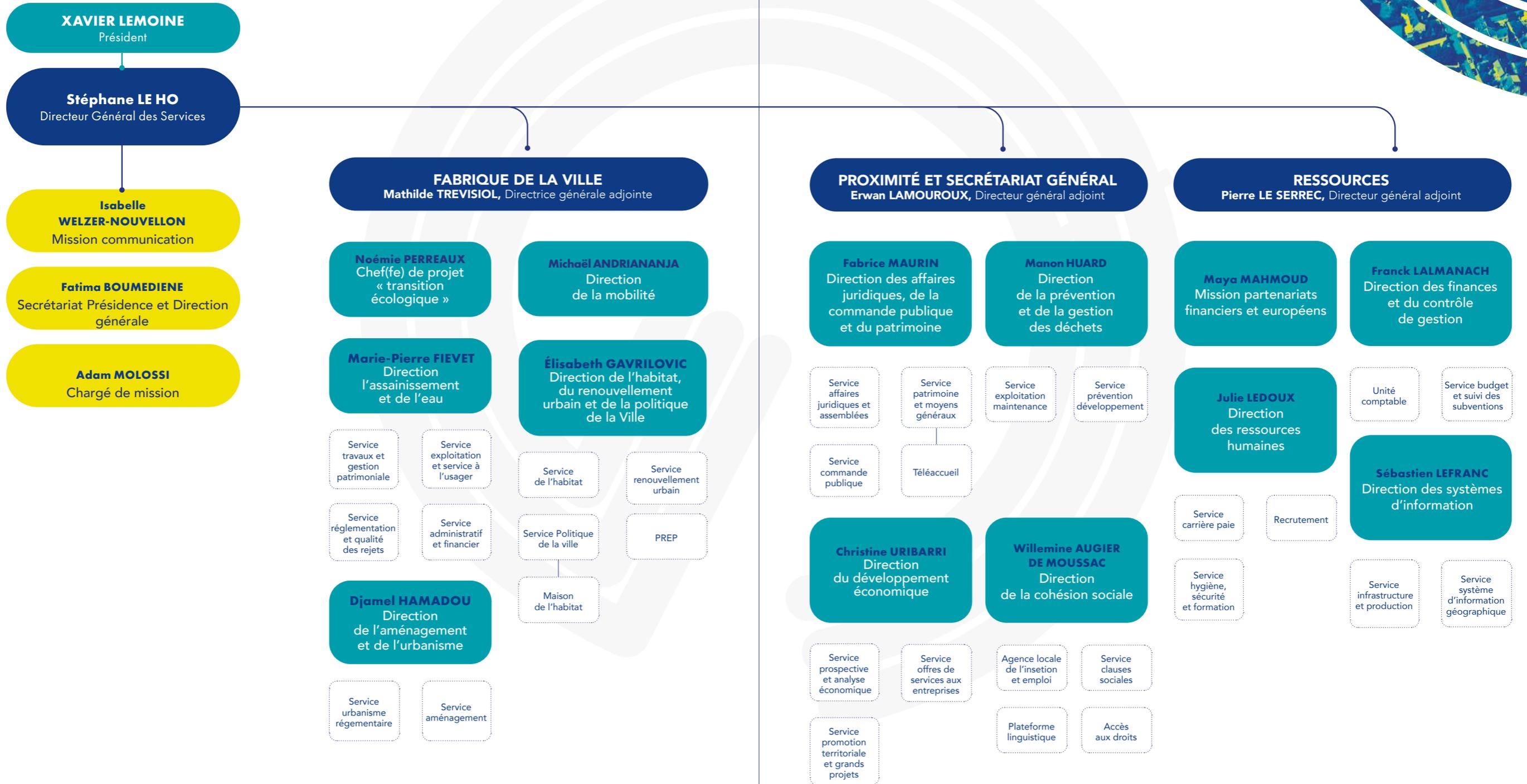
ET

10  **BUREAUX DÉLIBÉRATIFS**

260  **DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**
en Conseil de territoire (191)
et en Bureau délibératif (69)

2  **SÉMINAIRES**
réunissant l'intégralité des
membres du Bureau les
23 janvier et 16 octobre 2023

Organigramme





Entretien avec
Stéphane LE HO,
Directeur Général
des Services
de Grand Paris
Grand Est

En 2023 l'administration territoriale a connu une réorganisation en profondeur, quels étaient les objectifs poursuivis par cette réforme ?

Stéphane Le Ho : Comme souvent l'idée était de gagner en lisibilité, en transversalité et en efficacité. Sur le volet efficacité de l'action publique, il me semble prioritaire de s'organiser en fonction des besoins et attentes de l'usager. La priorité c'est d'être en permanence au service des habitants de ce territoire et des communes qui le composent. **Une administration intercommunale est par essence moins en proximité qu'une administration municipale, elle se doit donc d'être toujours accessible et en forte réactivité.** L'éloignement géographique doit être compensé par une forte efficacité notamment pour les politiques publiques de proximité que nous menons pour le compte des villes. Qu'il s'agisse de la collecte quotidienne des déchets, de l'entretien des réseaux d'assainissement, des relations avec les entreprises du territoire ou de l'accueil des usagers dans nos équipements publics d'accès au droit, nous devons être à l'écoute et en capacité de répondre aux demandes rapidement.

L'administration de Grand Paris Grand Est est une jeune administration qui s'est construite en plusieurs étapes. Elle s'est d'abord constituée sur l'administration de l'ex-communauté d'agglomération Clichy/Montfermeil et l'intégration des agents nouveaux soit issus des villes membres soit des recrutements externes au territoire. Les Directions se sont constituées au fil du temps et des transferts de compétences. L'objectif premier était de réussir ces transferts de compétence tout en assurant la continuité du service public à l'échelle de 14 communes et de 400 000 habitants. Cette construction s'est donc réalisée par sédimentation et le temps nécessaire à la structuration n'était pas forcément possible.

Cette première étape achevée, le moment était venu de davantage structurer l'administration territoriale, de la consolider afin de lui permettre de mettre en œuvre le nombre accru de projets dont

elle était désormais en charge et de lui donner confiance pour exercer ses missions. La construction d'une administration intercommunale est toujours un exercice complexe parce qu'elle vient s'ajouter à des administrations municipales anciennes, expérimentées et qui disposent d'une culture et d'une identité propres. **Le rôle de l'administration territoriale est de venir prendre sa place en complémentarité des administrations municipales, de créer les conditions de la coopération et de la subsidiarité sur les compétences transférées.**

Le processus de consolidation et de structuration de l'administration s'est réalisé en plusieurs étapes. Au dernier trimestre de l'année 2022, nous avons procédé à un état des lieux pour analyser la manière dont nous fonctionnions, comment le service public était rendu, le rôle des agents et les relations avec les administrations municipales. Cet état des lieux a été restitué au bureau exécutif et aux agents de la collectivité. Puis une proposition d'organisation a été présentée au Président et au bureau exécutif. D'une organisation dite « en râteau » c'est-à-dire avec des directions les unes à côté des autres, nous avons substitué une organisation structurée en trois pôles avec à leur tête trois directeurs généraux adjoints. **L'idée est de pouvoir favoriser les échanges entre les Directions et le travail en commun, c'est-à-dire, permettre le travail en transversalité.**

L'objectif était non seulement de mieux structurer mais également de gagner en lisibilité et en cohérence. Par exemple, des équipements publics comme les maisons de justice et du droit et la maison des services publics ont été regroupés au sein d'une même Direction (la Direction de la cohésion sociale) dans le pôle proximité.

Dans un autre registre, les Directions de l'aménagement et de l'urbanisme, de la mobilité et de l'habitat et du renouvellement urbain ont été regroupées au sein du pôle fabrique de la ville.

Enfin, je pense que l'on gagne en efficacité avec une Direction générale collective. L'idée est de pouvoir coordonner et soutenir au quotidien les actions et les politiques publiques menées par l'ensemble des directions de l'établissement public territorial. Les villes et les institutions avec lesquelles nous collaborons au quotidien identifient

ainsi des interlocuteurs et des correspondants disposant d'une plus forte légitimité pour dialoguer.

Nous devons également améliorer notre travail partenarial avec les administrations municipales et nous coordonner au mieux. C'est un chantier permanent que je mène avec mes collègues directeurs généraux des services des 14 communes de GPGE.

Quels ont été les autres chantiers de l'année 2023 ?

Stéphane Le Ho : Au-delà de la structuration de l'administration, nous nous sommes engagés dans plusieurs chantiers. **Cinq chantiers propres à l'administration ont été engagés sur les conditions de travail, l'attractivité de l'EPT, les relations de travail entre les Directions notamment entre les Directions opérationnelles et les Directions support et sur l'organisation en mode projet.** Par ailleurs, le vote par le conseil de territoire de la protection sociale complémentaire en matière de santé et de prévoyance pour les agents de la collectivité a constitué une énorme avancée au cours de cette année.

Sur le plan opérationnel, plusieurs projets majeurs se sont poursuivis ou ont été lancés en 2023. Il s'agit par exemple des travaux du plan de modernisation des déchèteries sur les sites de Gagny et des Pavillons-sous-Bois ou de la poursuite des

L'objectif était non seulement de mieux structurer mais également de gagner en lisibilité et en cohérence.

Sur le plan des politiques publiques, l'année 2024 est une année charnière.

projets de renouvellement urbain sur les communes de Villemomble, Clichy-sous-Bois et Neuilly-sur-Marne. En matière de développement économique et d'aménagement, un projet majeur a été lancé sur le quartier tertiaire du Mont d'Est à Noisy-le-Grand en vue de la requalification de ce dernier. En matière de cohésion sociale, alors que les travaux de préparation du premier contrat de ville territorial étaient conduits entre le Territoire et les villes, l'Agence Locale de l'Insertion se lançait sur les communes de Coubron, Clichy-sous-Bois et Montfermeil. 2023 a également été marquée par l'adoption des outils de la politique intercommunale du logement et le lancement de nouveaux dispositifs en matière d'habitat privé. Enfin, la poursuite des projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et du plan Marne propre ont très fortement mobilisé l'administration et les élus de l'EPT.

Quels sont les chantiers pour 2024 ?

Stéphane Le Ho : L'objectif est que l'ensemble des chantiers internes que nous nous étions fixés à l'automne 2022 soient terminés pour la fin de l'année 2024 avec la réforme de l'organisation du temps de travail.

Sur le plan des politiques publiques, l'année 2024 est une année charnière.

La fabrication du PLUi entre dans sa dernière phase avec l'enquête publique au cours de l'été et l'approbation du document définitif par le conseil de territoire en décembre 2024.

L'accélération du plan Marne propre afin de permettre la tenue des épreuves olympiques

dans la Seine reste une réalisation prioritaire pour la Direction de l'eau et de l'assainissement ainsi que la finalisation du schéma directeur d'assainissement.

L'ouverture, à l'été également, du nouveau site internet de la collectivité doit faciliter l'accès à l'information et aux services proposés par le territoire.

Concernant la mobilité, le lancement du plan local de mobilité constitue également une priorité et viendra enrichir le PLUi.

Enfin, en matière d'habitat, un nouveau service public de rénovation de l'habitat va voir le jour afin d'accroître l'accompagnement des habitants dans l'amélioration de leur logement.

Il m'est néanmoins impossible de citer l'ensemble des chantiers qui mobilisent la totalité des Directions de l'établissement public territorial. **Toutefois, je profite de cet entretien pour remercier l'ensemble des agents de GPGE pour leur engagement au quotidien au service des habitants du territoire et les élus territoriaux pour la confiance qu'ils nous accordent.**

Des ressources financières au service des projets structurants du Territoire

Le Budget 2023 de Grand Paris Grand Est

Le budget de Grand Paris Grand Est est voté chaque année par le Conseil de territoire. L'amélioration de la situation financière de l'EPT s'est poursuivie et consolidée sur l'exercice 2023. Les objectifs financiers dégagés lors du débat d'orientations budgétaires 2023 et fixés par le vote du budget primitif 2023 ont été atteints.

Il s'agissait, d'une part, de parachever la démarche démarrée en 2022 de **consolidation des ressources pérennes de l'EPT** avec en particulier la co-construction d'un nouveau fonds de compensation des charges territoriales et la poursuite de l'harmonisation des taux de TEOM, et d'autre part, de contenir étroitement l'évolution des dépenses, en particulier des frais de personnel, tout en préparant le développement des politiques publiques territoriales et la mise en œuvre du programme Marne Propre et du futur schéma directeur d'assainissement.

L'épargne brute du budget principal s'élève à 15,2 M€ en 2023. Elle progresse de près de 11,2 M€ par rapport à 2022. Le taux d'épargne brute s'élève ainsi à 13,6 % (contre 4 % en 2022), s'approchant ainsi de la moyenne des autres EPT.

Cette amélioration significative est principalement due à une progression des recettes fiscales, en particulier de la TEOM, mais également par une maîtrise importante des dépenses qui ne progressent que de 1,1 % sur le budget principal.

En 2023, le produit de TEOM effectivement perçu s'élève à 49,3 M€ en augmentation par rapport à l'exercice 2022 (+6,3 M€). Cette hausse s'explique principalement par la **revalorisation légale des valeurs locatives** ainsi que par le **retour à l'imposition** de bases exonérées à tort par l'administration fiscale sur les années 2022 et 2023, et dans une moindre mesure par l'harmonisation du taux de TEOM.

D'autres facteurs expliquent ce résultat positif du budget principal, en particulier la **convergence vers le FCCT** cible arrêté lors de la CLECT de 2022 ou encore l'**encaissement de subventions européennes** liées à la fin de la précédente programmation.

Cette amélioration de la situation financière contribue à la soutenabilité des politiques publiques du budget principal ainsi qu'en matière d'eau et d'assainissement.

Pour ce budget, l'exercice 2023 a représenté une année charnière d'accélération des investissements à hauteur de 56,7 M€ (contre 28 M€ en 2022) au titre du programme Marne propre (38,2 M€ mandatés) et du réseau patrimonial (18,5 M€ mandatés). L'harmonisation de la redevance assainissement sur l'ensemble du territoire à 1 € par m³ depuis le 1^{er} janvier 2023 ainsi que l'obtention d'aides exceptionnelles de l'Agence de l'eau et de l'Etat contribuent fortement au financement des opérations.

Budget principal

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement recouvre l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la collectivité pour assurer le bon déroulement des services.

Dépenses réelles de fonctionnement 2023 :

96,35 M€

Recettes réelles de fonctionnement 2023 :

111,56 M€



BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement correspond aux dépenses et aux recettes relatives à tous les travaux, études et les aménagements permettant de moderniser, d'embellir et d'entretenir le patrimoine de la collectivité.

Dépenses réelles d'investissement 2023 :

7,69 M€

Recettes réelles d'investissement 2023 :

3,35 M€

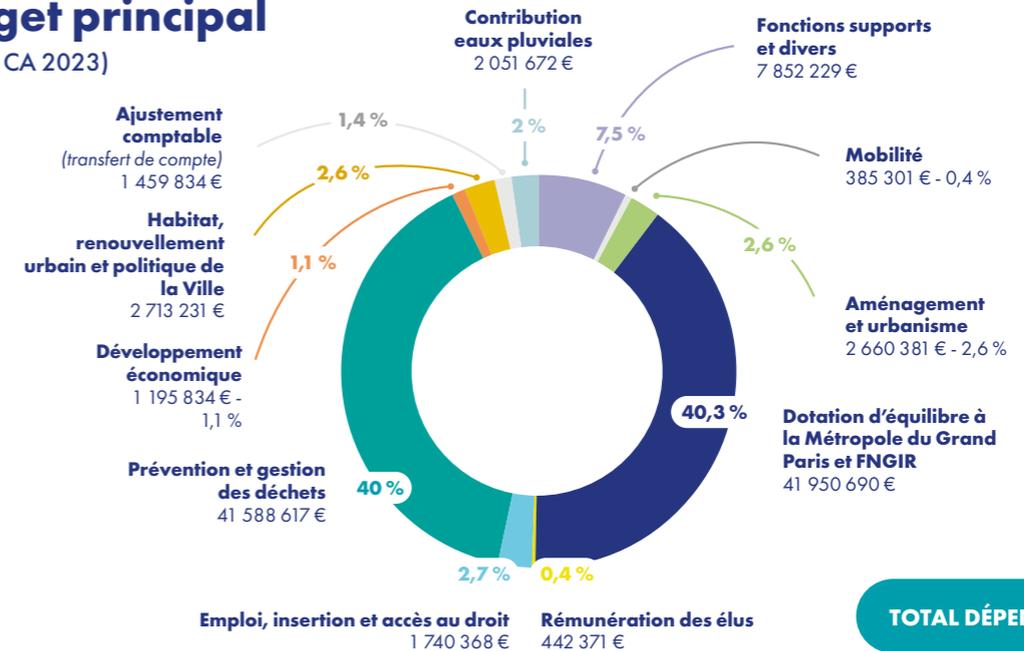


Budget dépenses réelles globales :

104,04 M€

Budget principal

(données CA 2023)



TOTAL DÉPENSES 104 040 528 €

En 2023, Grand Paris Grand Est a investi 66,68 M€ au bénéfice des habitants du territoire.

Budget annexe eau et assainissement

Depuis 2020, Grand Paris Grand Est a engagé une démarche d'harmonisation de la redevance assainissement sur l'ensemble du territoire. Ce travail a abouti le 1^{er} janvier 2023 avec un taux territorial de la redevance assainissement harmonisé à 1€/m³, sauf à Gournay-sur-Marne dont la délégation de service public s'éteint fin juin 2024.

Dans le cadre de ce budget annexe, le plan d'action Marne propre vise à limiter les rejets

et de la Marne. Il consiste à investir massivement sur le réseau d'assainissement de Grand Paris Grand Est, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

À la fin de l'année 2023, l'ensemble du programme Marne propre représente 90 Millions d'euros d'investissement avec 35 Millions d'euros d'aides perçues. Ces aides ont permis à Grand Paris Grand Est de limiter son endettement et de préserver les capacités d'investissement futur du budget annexe avec une dette qui sera inférieure à 70 millions d'euros à horizon 2026.

En complément, chaque année, Grand Paris Grand Est effectue des opérations de renouvellement du patrimoine existant.

Ces travaux, exécutés en accord avec les fiches de route dressées par les schémas directeurs d'assainissement des villes ou en complément de leur programmes voirie, représentent plus de 18 millions d'euros d'investissements en 2023.

Budget 2023*

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles :

9 225 276 €

Recettes réelles :

21 053 298 €



SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles sur l'exercice 2023 :

58,99 M€

et des restes à réaliser s'élevant à 52 M€

Recettes réelles sur l'exercice 2023 :

39,3 M€

et des restes à réaliser s'élevant à 72 M€

* Ces éléments financiers n'intègrent pas la reprise des résultats des exercices antérieurs.



Travailler au service du territoire

Grand Paris Grand Est accompagne la vie au travail des agents, gère leur carrière, leur paie et les indemnités des élus. Depuis 2020, plusieurs projets d'envergure ont été menés au service des agents et de leurs conditions de travail.

À la date du 1^{er} janvier 2024

205 AGENTS
sur emploi permanent



3 APPRENTIS



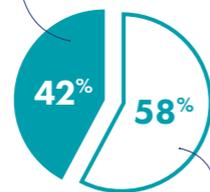
3 CONTRATS
d'accompagnement
dans l'emploi



5 AGENTS RECRUTÉS
en remplacement d'agents
temporairement absents

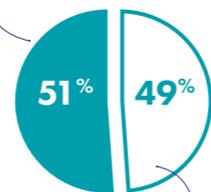
SOIT
216
COLLABORATEURS

d'agents contractuels



d'agents
titulaires

hommes



femmes



Âge moyen

44
ans

477 JOURS
DE FORMATION
suivis par 111 agents



111 AGENTS
qui bénéficient
du télétravail



Un taux d'emploi
de travailleurs en situation de
handicap de **7,18%**



5 réunions du comité
social territorial et 2
de la formation spécialisée
en santé, sécurité et conditions de travail

15 avancements
de grade **ET** **1** promotion
interne
ont permis aux agents d'évoluer professionnellement
au sein de la structure.

68
RECRUTEMENTS
DONT

neuf stagiaires école, six apprentis, huit
agents sur emplois non permanents, quarante-
cinq agents sur emplois permanents. En 2023,
deux apprentis ont été recrutés sur des emplois
permanents.



Depuis 2020

Depuis 2020, Grand Paris Grand Est a œuvré pour **améliorer les conditions de travail de ses agents**, mais aussi pour renforcer son attractivité sur le marché de l'emploi. En 2021, une première cotation des postes a été adoptée permettant la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel.

Dès 2019, Grand Paris Grand Est a **accompagné le déploiement du télétravail dans ses services** grâce à des modalités adaptées et assouplies au fil des années et des retours d'expérience. En ma-

tière de prévention des risques professionnels, l'EPT a adhéré à la convention mixte du Centre interdépartemental de gestion et d'animation d'un réseau d'assistants de prévention.

Enfin, Grand Paris Grand Est n'a eu de cesse de renforcer **le dialogue social avec les représentants du personnel**. Les différentes instances sociales n'ont eu de cesse de se réunir durant cette période et des groupes de travail ont permis en parallèle d'associer les représentants du personnel à des travaux internes en amont de leur présentation.

En 2023

En 2023, plusieurs actions ont été menées afin d'améliorer les conditions de travail des agents et de renforcer l'attractivité de Grand Paris Grand Est sur le marché de l'emploi.

En matière de politique salariale, l'année 2023 a permis d'harmoniser les règles d'attribution du CIA, de réviser la cotation des postes et de revaloriser les montants de référence attribués via l'indemnité liée aux fonctions sujétions et expertise par poste et niveau de responsabilité. De plus, Grand Paris Grand Est a mis en place un nouveau système de pilotage de la masse salariale afin de mieux éclairer la décision.

Grand Paris Grand Est a aussi travaillé afin de mettre en œuvre différentes mesures réglementaires impactant la gestion statutaire.

Ces mesures ont permis une refonte des échelles, une augmentation de la valeur du point, un reclassement indiciaire, une augmentation du SMIC et de l'indice plancher.

La Direction des ressources humaines a aussi mis en œuvre des journées d'information retraite comprenant un temps d'informations collectives et des entretiens personnalisés. Un fort accent a été mis en matière de formation sur les formations en matière d'hygiène et sécurité, les formations obligatoires type CACES et les préparations aux concours.

Pour renforcer son attractivité, Grand Paris Grand Est a souscrit à un compte recruteur sur le principal réseau social professionnel permettant de mieux valoriser nos offres d'emplois et la mise en place d'un outil de

gestion du recrutement unique et partagé permettant de gagner en réactivité, de mieux partager la fonction recrutement, de garantir le bon traitement des candidatures et de constituer un vivier de candidats.

En matière de communication interne, Grand Paris Grand Est a poursuivi la diffusion du journal interne, la mise en place de newsletters trimestrielles spécifiques en matière d'action sociale, actualisé le site intranet et mis en place un réseau des assistants de direction.



Mise en place de la protection sociale complémentaire

Grâce au vote à l'unanimité de la mise en place de la **protection sociale complémentaire** au sein de l'EPT lors du conseil de territoire du 11 juillet 2023, les agents peuvent bénéficier de **tarifs négociés** pour leur mutuelle et leur prévoyance, **sans délai de carence**. Les élus du territoire ont surtout approuvé un haut niveau de participation : de 30 à 60 % de participation pour la santé en fonction du niveau de rémunération et à hauteur de 50 % pour la prévoyance.

Ces mesures fortement incitatives permettent à chaque agent d'accéder à une offre protectrice pour eux et leurs proches, à un coût accessible pour chacun.

Au 1^{er} janvier 2024, 106 agents ont adhéré à la mutuelle et 56 bénéficient de la prévoyance.



En 2024

Les orientations proposées pour les prochaines années s'articulent autour de quatre grands axes :

- **Pilotage et professionnalisation** : renforcer la fonction de pilotage pour mieux éclairer les décisions, formaliser et partager les orientations stratégiques en termes de politiques RH à travers l'actualisation de nos lignes de gestion ;
- **Attractivité et fidélisation** : développer notre marque employeur, adapter les méthodes de recrutement au contexte de l'emploi, et adapter nos lignes de gestion ;
- **Accompagnement** : en interne via l'information et la communication, la conduite d'actions permettant de renforcer le sentiment d'appartenance et une culture managériale commune, la promotion des parcours professionnels, la prévention des risques professionnels de toute nature, l'amélioration de la qualité de vie au travail, et la promotion des parcours professionnels ;

- **Le renforcement des liens** et des relations partenariales sur le territoire.

Ces quatre grands axes se traduiront par la mise en œuvre de plusieurs actions concrètes, comme l'**actualisation des lignes de gestion**, la **coanimation des travaux** portant sur l'attractivité et la marque employeur, l'**organisation de journées d'accueil** des nouveaux arrivants, la mise en place d'une **synthèse mensuelle d'activité**, l'élaboration du **plan de formation pluriannuel**, l'**évolution de la charte du temps de travail** visant à expérimenter de nouveaux rythmes de travail et à mettre en œuvre des actions destinées à améliorer l'organisation du travail. Enfin, la Direction des ressources humaines finalisera le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et poursuivra ses actions afin de sensibiliser les agents et l'encadrement en matière de prévention des risques professionnels.

Développer et améliorer les services numériques du territoire

Depuis 2020

La crise du covid et la généralisation du télétravail ont profondément modifié les habitudes et méthodes de travail des agents de l'EPT. Dans ce contexte, Grand Paris Grand Est a accompagné ces changements et en particulier le déploiement du télétravail. Elle a ainsi, depuis 2020 :

- Déployé un **parc informatique nomade** permettant aux agents de travailler ;
- Mis en place des **outils collaboratifs** et accompagné les agents dans le nouvel usage de ces outils, notamment office 365 ;
- **Équipé les sites de l'EPT** de salle permettant la réalisation de réunions hybrides : présentiel et distanciel ;
- **Mené une campagne d'audit de sécurité** avec l'ANSSI permettant de toujours mieux sécuriser et protéger son système d'information. Cet audit a abouti à la mise

en place d'outils de sécurisation (VPN avec double authentification, filtrage des @IP publiques en lien avec les éditeurs d'applications en SaaS, double authentification sur Office 365, sensibilisation à la détection de courriels frauduleux...)

- **Renouvelé ou changé** un certain nombre d'applications métiers, afin de mieux répondre aux besoins des agents, des villes et des usagers (nouveau guichet unique de démarche en ligne, nouvel outil de dématérialisation, outil de gestion des recrutements...)
- Migré la téléphonie **fixe en softphonie**, permettant aux agents de téléphoner depuis leur ordinateur avec un casque.

En parallèle, le service SIG met ses compétences au service des Directions de l'EPT, avec notamment les projets comme le PLUi,

mais également le plan Marne Propre où la Direction de l'assainissement opère désormais toutes ses interventions en utilisant le SIG de GPGE. Le SIG crée aussi pour les villes des cartographies dynamiques (éclairage public SLT à Livry-Gargan, plans de récolement voiries aux Pavillons-sous-Bois...), et poursuit son action d'interfaçage avec leurs outils d'urbanisme métier (Oxalis à Villemomble).

Au niveau des projets métiers portés par la DSI depuis 2020, on peut citer :

- **Demandes en ligne pour le PREP** (Plan de Rénovation Énergétique des Pavillons). En attendant l'arrivée du nouveau site internet et de son guichet en ligne, Grand Paris Grand Est a créé un dispositif de demande de PREP en ligne. Ce dispositif est constitué de formulaires en ligne à destination des usagers et des artisans du territoire, et également d'un backoffice qui permet de gérer, de manière collaborative, l'ensemble des demandes avec les partenaires de cette opération (ADEME...).
- **SmartForum/Cité de l'emploi**. La nouvelle plateforme d'emploi de GPGE a été mise en ligne en mai 2022 pour donner suite à un projet commun mené par la Direction de la cohésion sociale, la DSI et la mission communication. Elle permet la mise en avant de plus de 4500 offres sur le territoire et dispose d'un moteur d'indexation permettant d'orienter les candidats vers les meilleures offres en fonction du contenu de leur CV.



RGPD

Grand Paris Grand Est a également lancé, en 2023, un audit de ses processus internes sur la gestion des données personnelles, en ayant pour objectif d'atteindre la conformité au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD).

Pour rappel, ce règlement européen adopté en avril 2016 a pour objectif d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement.

Plus de 120 traitements de données ont été recensés au sein des services de Grand Paris Grand Est et sont mis à jour, tout en réalisant les actions de conformité nécessaires.

En 2023

En 2023, le SIG a répondu à **44 demandes de traitement de l'information géographique**, provenant de Grand Paris Grand Est et des communes du territoire. Ces dernières ont généré **739 plans originaux** (dont 554 pour le seul traitement du PLUi), **18 demandes de traitements de données** et **6 nouvelles applications interactives** (DéClic numérique, Clubs sportifs, Éclairage public pour la ville de Livry-Gargan, ...). Sur le volet assainissement, un peu plus de **15 kilomètres linéaires ont été intégrés**.

L'EPT a aussi poursuivi au cours de l'année 2023, le déploiement d'outils informatiques visant à simplifier le travail des services de Grand Paris Grand Est :

- **Projet Démat**. Fin 2022, la DSI a sélectionné un outil de dématérialisation. Cet outil couvre plusieurs besoins : la gestion du courrier, la dématérialisation des parapheurs, la signature électronique de courrier, la signature probante de documents en ligne (contrats...), la préparation des délibérations. Le logiciel a été installé et paramétré en 2023 et testé avec 3 directions pilotes. Il va être généralisé en 2024.

- **Projet RH**. 2 nouveaux logiciels : le premier logiciel vise à simplifier la gestion et le pilotage de la masse salariale. Le second quant à lui vise à simplifier la gestion du recrutement de bout en bout, de la publication des annonces au recrutement du candidat. Ce logiciel est aujourd'hui utilisé par toutes les Directions de l'EPT.

Enfin, le projet du nouveau site internet et la création d'un guichet unique ont été poursuivis pour mieux gérer les démarches en ligne (demandes de bacs, dérogation d'accès en déchèteries), les rendez-vous en ligne (MJD, MSP), les réservations de salles et leur paiement (site du Plateau,...).

En 2024

Plusieurs grands projets entamés en 2022 vont aboutir en 2024 comme le **nouveau site internet de Grand Paris Grand Est**, future vitrine de l'EPT, dont le développement a été mené en étant orienté vers les usagers (User Centrix) et avec un **éco index très ambitieux**. L'année 2024 sera aussi marquée par la généralisation de notre **nouvel outil de dématérialisation auprès de toutes les Directions de l'EPT**, dont l'expérimentation a débuté en 2023.

L'EPT va se doter très prochainement d'une **application de catalogage de ses données géographiques** (métadonnées) qui permettra, à terme, d'inscrire Grand Paris Grand Est dans une démarche **open data**. Il poursuivra également les **projets PLUi** (avec notamment la mise à jour des plans présentés pour arrêt en Conseil de Territoire du 12 décembre 2023 et la création d'une **application interactive** pour la fin de l'année 2024) et **Marne Propre** (avec l'intégration d'un peu plus de 61 kilomètres linéaires dans le SIG).



Un réseau de partenariat pour soutenir le territoire et accélérer sa transition

Afin d'améliorer la qualité de vie de ses habitants, augmenter l'attractivité de son territoire, renforcer ses ressources matérielles et humaines pour offrir de meilleurs services à ses usagers, Grand Paris Grand Est travaille activement à trouver des financements externes et européens.



Depuis 2020

Le service financement et Europe de l'EPT est un service qui permet de suivre et accompagner les projets européens des directions. Grand Paris Grand Est faisait partie des territoires engagés pour la mise en œuvre de la programmation 2014-2020, à travers différents dispositifs européens et notamment le dispositif ITI (Investissement territorial intégré) qui était un héritage de l'ancienne communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil. Dans ce cadre elle bénéficiait d'une enveloppe de fonds européens : fonds social européen (FSE) et fonds européens de développement régional (FEDER). Cet outil mis en place par la Commission européenne et géré par la Région permet de mobiliser les fonds européens afin d'accélérer le développement urbain des territoires en difficultés et de diminuer les disparités avec les autres territoires franciliens.

Quatre grands équipements ont pu être réalisés grâce aux fonds FEDER de ce dispositif qui était à hauteur de 3 950 000 €. Ces crédits ont permis de financer des grands projets du territoire tels que le Plateau (l'équipement du territoire dédié à l'entrepreneuriat), le pôle de loisirs de la ville de Montfermeil, le tiers lieu qui favorise l'accès à l'art et la culture de la ville de Clichy-sous-Bois. Le FEDER a également permis de contribuer à la réduction de la consommation énergétique du territoire par son axe de rénovation énergétique des logements sociaux et des copropriétés. Grâce à cet axe, deux copropriétés et une résidence de logements sociaux ont pu être rénovés, plus de 496 ménages ont pu bénéficier de ces travaux et ont vu leurs factures d'énergie diminuer.

Plus d'un million d'euros de FSE a été déployé au profit des projets d'inclusion sociale et d'accompagnement des jeunes et des plus démunis tels que des ateliers de lutte contre le décrochage scolaire, des ateliers d'aide à la création d'entrepreneuriat, etc.

Dans le cadre du plan de relance européen mise en place en 2020 pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, un montant supplémentaire a été alloué aux programmes de la politique de cohésion notamment pour la rénovation énergétique des logements.

L'EPT s'est engagé également dans la mise en œuvre des stratégies européennes autour du social auprès de l'Etat et de la Région. Plusieurs projets de l'EPT qui visent à lutter contre la pauvreté, promouvoir l'inclusion et accompagner vers l'emploi, ont été soutenus par le FSE :

1. Le département de la Seine-Saint-Denis pour les thématiques d'accompagnement des bénéficiaires du RSA et pour l'accès à l'emploi, le territoire a bénéficié d'une enveloppe FSE à hauteur de 629 091 € de FSE sur la période 2020-2022. Ainsi que des projets d'animation et de coordination des clauses sociales sur le territoire dans le but de promouvoir l'inclusion sociale à hauteur de 201 926 € de FSE.

2. La DRIEETS (la Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) pour les projets qui visent à accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi ou les inactifs. Un projet financé dans ce cadre sur l'année 2020 avec une participation FSE à hauteur de 66 000 €.

L'année 2022 a marqué la clôture de cette programmation 2014-2020. Tout au long de cette programmation, l'EPT s'est mobilisé pour organiser des événements dans le cadre du «Joli Mois de l'Europe» qui ont pour objectif de présenter les actions soutenues par l'Europe sur le territoire de Grand Paris Grand Est.

En 2023

L'année 2023 s'est concrétisée par la création du fonds vert par le Ministère de la Transition Ecologique et de la cohésion des territoires, un dispositif inédit créé exclusivement à destination des collectivités territoriales et leurs partenaires afin d'accélérer la transition écologique des territoires. L'EPT a sollicité le fonds vert notamment pour la création de la deuxième phase du parc du Plateau d'Avron, une aide à hauteur de 288 000 € a été accordée.

Grand Paris Grand Est travaille en lien étroit avec la Région afin de s'inscrire dans la dynamique du développement régional. Grand Paris Grand Est est soutenu par le Conseil régional et ses agences spécifiques telles qu'Ile-de-France Nature, l'agence qui protège le patrimoine naturel régional pour financer les parcs de l'EPT et notamment celui du Plateau d'Avron à hauteur de 500 000 €.

Grand Paris Grand Est fait partie des territoires qui sont impliqués dans la continuité des stratégies territoriales de la Métropole du Grand Paris (SCOT, PCAEM...), la coopération de notre territoire auprès de la métropole est un élément important pour la concrétisation des ambitions du territoire. Le soutien de la métropole porte sur les différentes compétences tels que le numérique, la protection de l'environnement et l'économie circulaire. Un des projets soutenus par la Métropole en 2023 était la création d'un site internet et guichet unique pour l'EPT avec une aide à hauteur de 99 000 €.



En 2024

Le soutien des partenaires métropolitains, régionaux et nationaux est primordial pour l'EPT afin de développer des projets d'envergure qui permettent de respecter les ambitions inscrites dans les différents documents stratégiques et répondre au mieux aux besoins du territoire et de ses habitants. Grand Paris Grand Est poursuivra sa stratégie de partenariat avec les différents acteurs déjà engagés sur le territoire et continuera à développer de nouveaux partenariats.

La poursuite de pilotage de la stratégie européenne à travers l'animation des dispositifs dont le territoire est déjà bénéficiaire et la prospection des nouveaux outils et programmes européens permettront d'élargir

la cible des fonds européens. Le soutien de l'UE reste indispensable pour un territoire tel que Grand Paris Grand Est qui s'est développé grâce aux premiers programmes urbains européens déployés dans la région.

Enfin, Grand Paris Grand Est souhaite apporter son expertise d'ingénierie territoriale auprès des communes afin d'accélérer la réalisation de leurs projets communaux. L'objectif étant d'associer l'ensemble des villes à la procédure de prospection et d'optimisation des financements. Une démarche d'identification du besoin des villes sera mise en place afin d'élaborer une stratégie de recherche de financement.

Fonds européens structurels d'investissement (FESI)

En 2023 l'EPT a renouvelé son engagement auprès de la région pour le déploiement des fonds européens structurels d'investissement (FESI) sur son territoire, il bénéficie ainsi d'une enveloppe à hauteur de 7.1 M € de FEDER pour la période 2021-2027. Un travail de coopération et d'échanges avec les 14 villes du territoire a permis l'élaboration d'une stratégie urbaine intégrée pour 2023-2029 qui répond aux orientations européennes et aux ambitions portées par le territoire. L'enveloppe ITI est répartie selon les thématiques suivantes :

L'EPT a souhaité aussi élargir le champ d'intervention des fonds européens sur son territoire, la Mission Partenariats Financiers Européens (MPFE) s'est mobilisée durant cette année pour participer aux différents ateliers concernant les différents programmes européens et rencontrer les différents gestionnaires dans l'optique d'élargir le champ d'intervention des fonds européens.

Dans ce cadre, Grand Paris Grand Est a candidaté pour la première fois à un programme



communautaire géré par Energy Cities, un réseau urbain des villes européennes. La candidature a été déposée dans le cadre du programme European City Facility pour financer l'ingénierie du PREP (programme de rénovation énergétique du pavillonnaire de Grand Paris Grand Est). L'EPT a bénéficié d'une enveloppe à hauteur de 60 000 € pour financer la coordination de ce projet.



3 M €
pour la
biodiversité



1.8 M €
pour la
numérisation
des territoires



1.4 M €
pour l'économie
circulaire



ET
890 000 €
pour la rénovation
énergétique

Accompagner, préparer et sécuriser les actions des services

Les équipes de la Direction des affaires juridiques, de la commande publique et du patrimoine veillent au bon déroulement des instances et à la sécurisation de l'ensemble des actes et contrats de l'EPT. Leurs missions portent également sur la gestion du patrimoine et de l'ensemble des moyens techniques alloués aux services, ainsi que sur l'accueil téléphonique des usagers.

Patrimoine et moyens généraux

Les équipes assurent la gestion, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des sites et locaux dont l'EPT est propriétaire ou locataire. Elles sont également chargées de fournir à l'ensemble des services le matériel et les moyens techniques qui leur sont nécessaires pour assurer leurs missions dans les meilleures conditions.

Tout au long de l'année, le service des moyens généraux a assuré la maintenance et l'entretien de l'ensemble des sites (bâtiments, espaces extérieurs, déchèteries).

En 2023, l'EPT a poursuivi le développement et la reconversion écologique de sa flotte automobile afin d'accompagner la montée en charge de ses compétences.

Depuis décembre 2022, les agents de Grand Paris Grand Est peuvent également utiliser des vélos à assistance électrique pour effectuer leurs déplacements professionnels. Grand Paris Grand Est a en effet décidé de recourir à un service de location longue durée d'une flotte de 5 vélos à assistance électrique.



À la fin de l'année 2023, la flotte automobile était composée de :

30

véhicules de tourisme

DONT

16 véhicules électriques

1 véhicule hybride

19 utilitaires

DONT

5 électriques

4

camions ampliroll

La commande publique au sein de Grand Paris Grand Est

En 2023, le service de la commande publique a notamment permis :

- La notification de 56 marchés publics et lots de marché ;
- La notification de 68 marchés subséquents de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement ;
- La notification de 31 avenants, permettant le suivi de l'exécution des marchés publics ;
- La notification de 38 actes de sous-traitance, dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

S'agissant du domaine de l'insertion par l'activité économique, en 2023, les marchés « clausés » ont généré 45 633,25 heures d'insertion dont 915 heures de formation, pour 28 équivalents temps plein. Également, grâce aux différents dispositifs déployés en lien avec le service clause sociale, 69 personnes ont accédé à nouveau à un emploi dont 63 habitants du territoire.

Dans une volonté de construire un réseau d'acheteurs à l'échelle du territoire, de renforcer le partage des bonnes pratiques et les échanges sur les thématiques de la commande publique, le Club de la commande publique regroupant les responsables de l'ensemble des services commande publique des villes membres de l'EPT a été créé. De nombreux échanges sur l'actualité juridique, le partage de documents types, des présentations de procédures spécifiques ont ainsi pu avoir lieu.

Grand Paris Grand Est travaille actuellement à l'élaboration d'une nomenclature des achats. Une nomenclature achat consiste en la catégorisation de l'achat par objet de prestation. Il s'agit de mesurer le montant de chacune de ces catégories ou familles d'achat pour s'assurer de la bonne adaptation des marchés publics aux besoins. Il s'agit également de permettre l'optimisation des achats par le regroupement de certains marchés. Cette nomenclature devrait aboutir en 2024.



En 2023

6 RÉUNIONS du Conseil de territoire

18 RÉUNIONS des Commissions permanentes

10 RÉUNIONS du Bureau délibératif

177 DÉLIBÉRATIONS du Conseil de territoire

69 DÉLIBÉRATIONS du Bureau délibératif

777 DÉCISIONS du Président

Affaires juridiques et assemblées

Le service des affaires juridiques et des assemblées a pour mission de gérer les instances délibératives de l'EPT (Conseils de territoire et Bureaux délibératifs), d'assurer la sécurisation juridique de l'ensemble des actes et décisions et de gérer les contrats d'assurances. Enfin, le service des affaires juridiques et des assemblées est chargé d'organiser les Commissions permanentes de l'EPT. Créées début 2021, celles-ci se réunissent avant chacune des séances du Conseil de territoire et permettent aux conseillers territoriaux de débattre en amont des points inscrits à l'ordre du jour.

Télé-accueil

Afin d'apporter un service de qualité à l'utilisateur, un service de télé-accueil professionnel a été créé en 2018. Ce service est chargé des appels portant sur l'assainissement et les déchets, avec deux numéros d'appel dédiés,

ainsi que du standard général de l'EPT. Le télé-accueil assure également l'accueil physique au siège administratif de l'EPT. En 2023, environ 42 300 appels ont été reçus et traités par le Télé-accueil :

NUMÉRO VERT DÉCHETS
45 %

des appels sur l'année

NUMÉRO ASSAINISSEMENT
34 %

des appels sur l'année

STANDARD GÉNÉRAL
21 %

des appels sur l'année

Raconter et valoriser le Territoire

La Mission Communication met en œuvre la stratégie de communication auprès de ses différentes cibles : habitants, usagers, élus, villes membres, acteurs économiques et partenaires publics/privés.



Son objectif principal est d'informer et de mettre en valeur les politiques publiques et les actions territoriales portées par Grand Paris Grand Est.

En 2023 plusieurs actions et projets ont été pilotés par la Mission Communication parmi lesquels :

Le lancement de la refonte du site Internet de l'EPT avec un objectif fort d'éco-conception, un guichet unique pour les démarches en ligne mais aussi une réflexion sur le parcours usager (user centric) en s'appuyant notamment sur la méthode FALC (Facile à Lire et à Comprendre). La mise en ligne du nouveau site est prévue en juin 2024.



2.

La réalisation de courtes vidéos pédagogiques afin d'expliquer le PLUi au plus grand nombre en prévision de l'enquête publique prévue du 27 mai au 3 juillet 2024.



3.

La réalisation d'un Guide pratique pour les usagers dans le cadre de la poursuite du plan Marne propre destiné à diminuer les rejets d'eaux usées dans la Marne. L'idée est d'avoir un support de contact pédagogique à laisser aux riverains. Ce support a été distribué lors de porte-à-porte organisés en partenariat avec les étudiants de l'Ecole des Ponts, située à la Cité Descartes.

4.

Une communication spécifique a été menée pour la Maison du renouvellement urbain, située à Neuilly-sur-Marne dans le cadre du Nouveau programme de Renouvellement urbain dans le quartier Val Coteau. La signalétique de ce nouveau lieu d'information et de concertation a été travaillée en collaboration avec les équipes de la Ville et une artiste.



Des avancées opérationnelles au service de projets structurants

Un territoire engagé pour réduire
les rejets d'eaux polluées dans la Marne

p.36

Aménager et concevoir le Territoire de demain

p.40

Au service d'une meilleure gestion des déchets

p.43

Pour un renouvellement urbain ambitieux

p.46



Un territoire engagé pour réduire les rejets d'eaux polluées dans la Marne

Grand Paris Grand Est exerce les compétences en matière d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines, et d'eau. En ce sens, il gère le réseau d'assainissement territorial, réalise le contrôle des raccordements au réseau public, assure la collecte des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que leur évacuation vers les réseaux situés en aval.

Depuis 2020

Depuis 2020 la Direction de l'assainissement a renforcé ses effectifs et son organisation en passant d'un organigramme de 27 postes au 1^{er} mars 2020 à 36 au 31 décembre 2023. Ses missions consistent à surveiller et entretenir les réseaux d'assainissement (eaux usées et unitaire) et d'eaux pluviales, de veiller à l'application de la réglementation pour le parfait état écologique du milieu naturel et à la protection de la ressource en eau.

La principale mission de la Direction est d'entretenir et surveiller les réseaux d'assainissement. Dès 2020, la Direction a essayé de rationaliser ses interventions pour plus d'efficacité afin d'assurer une meilleure gestion de la ressource en eau (les curages des réseaux et ouvrages d'assainissement sont pour une grande partie réalisés avec de l'eau potable). Dans ce cadre, un marché d'entretien des réseaux a été conclu en 2021. Ce marché a vocation à accompagner les campagnes d'entretien préventif du réseau d'assainissement supervisées par Grand Paris Grand Est.

En matière de réglementation, la Direction de l'assainissement et de l'eau a élaboré et fait voter une évolution du Règlement d'Assainissement afin qu'il corresponde mieux aux enjeux en matière de protection de la ressource en eau avec, notamment l'obligation de gérer la pluie courante à la parcelle, et de lutter contre la pollution du milieu naturel en réaxant notre action de contrôle sur le secteur séparatif. Le contrôle obligatoire lors de vente en secteur unitaire se transforme en une attestation de desserte délivrée sur demande. Ainsi, ce sont en moyenne 4000 propriétés qui sont contrôlées chaque année sur le territoire avec 3750



certificats de conformité émis par le service. La Direction instruit aussi l'ensemble des permis de construire pouvant avoir un impact sur les réseaux. En moyenne ce sont 325 avis qui sont remis chaque année.

Le Plan d'actions Marne propre est le principal projet d'investissement de la Direction et plus globalement de l'EPT. Ce plan d'actions a été lancé en 2021, son objectif est le contrôle et la mise en conformité d'environ 8 700 propriétés rejetant des eaux usées au réseau pluvial (2000 contrôles avec eaux usées dans eau pluviale fin 2023) et la création de 27 km de réseau (15 km réalisés fin 2023).

Par ailleurs, Grand Paris Grand Est poursuit son programme de travaux patrimonial afin de réhabiliter les ouvrages en plus mauvais état en vue d'assurer la continuité du service et la protection de l'environnement, à la suite des schémas directeurs d'assainissement communaux. Depuis le 1^{er} février 2021, la Direction de l'assainissement de l'eau travaille également sur un nouveau schéma directeur d'assainissement dont les résultats permettront de fixer les objectifs de travaux, d'entretien et de contrôle pour les 10 prochaines années.



Concrètement, l'objectif du schéma directeur est de :



Dresser un inventaire exhaustif de notre patrimoine

(recensement des 105 ouvrages remarquables, levés topographique de 8500 regards)



Identifier l'environnement dans lequel il s'inscrit (nature du sous-sol, topographie et densité du territoire, etc.)



Analyser l'efficacité et la conformité du système d'assainissement

en vérifiant la proportion de mauvais branchement d'eaux usées dans les eaux pluviales et vice versa et le volume d'eaux claires (eaux de nappes) dans les eaux usées et unitaires.



Diagnostiquer les réseaux (10 km d'inspections télévisées réalisées) et modéliser leurs fonctionnements (50 km de réseau modélisé pour les inondations) afin d'évaluer leurs résiliences.



D'établir la feuille de route pour les dix prochaines années en termes de travaux, diagnostique, enquête de conformité, etc.

En 2023

En 2023 la Direction a poursuivi ses travaux et les mises en conformité pour les besoins du parfait état écologique de la Marne dans le cadre du plan d'actions Marne propre, tant sur domaine public que sur domaine privé. Les habitants ont largement été sollicités via l'organisation de réunion publique, de stand sur l'espace public et aussi de porte à porte en partenariat avec les étudiants de l'École des Ponts. Ils ont aussi fait l'objet d'un accompagnement opérationnel (réalisation des travaux) et financier avec la délivrance des aides de l'Agence de l'Eau.

Le programme de travaux patrimoniaux s'est poursuivi, en vue de maintenir le patrimoine dans un état correct. Depuis 2020 ce sont près de 20 km de réseaux qui ont été réhabilités avec au préalable 125 km de réseaux qui ont été diagnostiqués pour identifier les réseaux endommagés.



Marne propre

Le Plan Marne propre voté en 2021 a pour objectif de répondre aux exigences du parfait état écologique des masses d'eaux (échéance fixée pour la Marne à 2021 dans les objectifs du SAGE Marne Confluence) et aux usages qui doivent en découler, notamment pour les JOP en 2024. Pour rappel, l'objectif est le contrôle et la mise en conformité d'environ 8 700 propriétés rejetant leurs eaux usées dans l'eau pluviale et la création de 27 km de réseaux, 15 km étaient réalisés à la fin 2023.

Pour financer ces investissements colossaux et indispensables pour répondre aux enjeux sanitaires et écologiques que représentent les rejets d'eaux polluées dans la Marne, Grand Paris Grand Est bénéficie d'un soutien financier exceptionnel de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'Etat et de la Ville de Paris. Nous bénéficions aussi du soutien opérationnel du Département de la Seine-Saint-Denis et du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

Les chiffres clés de Marne propre en 2023

7,8 km DE RÉSEAU D'EAUX USÉES CRÉÉS

SOIT 13,6 km en cumulé depuis 2022.

3 046 contrôles de conformité

544 BRANCHEMENTS PRIVÉS mis en conformité dont 332 pour des non-conformités prioritaires liées au raccordement d'eaux usées dans les eaux pluviales.

2 653 certificats délivrés

370 AIDES INDIVIDUELLES AUX HABITANTS pour un montant cumulé de 1 129 342 €

217 PARCELLES ont fait l'objet de travaux sous maîtrise d'ouvrage publique

6 643 981 € d'aides de l'Agence de l'Eau perçus par le Territoire

74 DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE AESN déposés (50 accords)

15 DEMANDES DE DOTATION de soutien à l'investissement local (DSIL) accordées.

La Direction de l'assainissement et de l'eau a aussi poursuivi les études du schéma directeur d'assainissement dont les rapports sont en cours de finalisation et de relecture. **La livraison du schéma directeur d'assainissement de Grand Paris Grand Est est prévue à la fin de l'année 2024.**

Le travail pour l'établissement du zonage d'eaux usées, définissant les secteurs de notre territoire dit collectif (desservis par un réseau d'eaux usées) ou non collectif (traitement à la parcelle des eaux usées par une station individuelle) et du zonage d'eaux pluviales, définissant les règles de gestion des eaux pluviales (infiltration ou raccordement au réseau à débit régulé), a été initié avec une livraison prévue en 2024.

Les campagnes d'entretien préventif du réseau d'assainissement se sont poursuivies, avec la réalisation d'un levé des taux d'encrassement.

Enfin, Grand Paris Grand Est a lancé son premier chantier test pour la mise en place d'un filet anti-déchets à la sortie d'un de nos exutoires en Marne à Gournay-sur-Marne. Son objectif est de retenir les plastiques et autres macro-polluants (bouteilles, déchets...). Ce filet a permis d'identifier des déchets inhérents au réseau d'eaux usées (lingette et papier toilette) mettant ainsi en avant des non-conformités sur le réseau, ce que les précédentes campagnes n'avaient pas révélées (absence d'écoulement en temps sec et bon état écologique de la Marne dans ce secteur). En conséquence le service exploitation de la Direction de l'assainissement et de l'eau a procédé à des recherches qui ont permis d'identifier le bâtiment source de la pollution à l'amont du filet implanté à Gournay-sur-Marne.

En plus des opérations lourdes de création de nouveaux réseaux sur l'espace public, la mise en œuvre du Plan Marne propre implique de mettre en conformité des branchements privés. Pour ce faire, Grand Paris Grand Est propose d'intervenir directement chez les propriétaires et de réaliser les travaux. Néanmoins pour identifier ces 8700 propriétés ayant un rejet d'eaux usées dans l'eau pluviale, il est nécessaire de réaliser des campagnes de contrôles dans des quartiers entiers. Depuis 2020, ce sont 5 250 enquêtes qui ont été réalisées dans le cadre de ces campagnes.

Afin de mettre en œuvre le plan Marne propre, Grand Paris Grand Est accompagne techniquement et financièrement les particuliers pour la mise en conformité de leurs parcelles. **Depuis 2020, ce sont près de 3 750 000 € d'aides qui ont été reversés et 991 parcelles mise en conformité, dont 327 présen-**

taient un rejet d'eaux usées dans les eaux pluviales.

Pour accompagner le déploiement de ce plan d'actions, un important dispositif de communication et de sensibilisation des habitants est mis en place pour convaincre ces derniers de raccorder leur logement au réseau. Un plan de communication a été déployé, prévoyant plusieurs réunions publiques, la distribution de flyers, et une bande dessinée intitulée « Stop aux mauvais branchements, préservons l'environnement ! ». Débutée en 2022 et renforcée en 2023, cette campagne de communication a su porter ses fruits. En effet, on compte 3 fois plus de contrôles de conformité réalisés chez les particuliers en 2023 par rapport à l'année précédente.

La réussite de ce programme passe aussi par une externalisation importante des prestations avec 21 marchés accord cadres et 101 marchés subséquents qui ont été passés.

En 2024

L'année 2024 sera marquée par la **poursuite du plan Marne propre avec pour objectif de créer 10 km de réseau d'eaux usées supplémentaires et mettre en conformité près de 1000 propriétés.** Le programme de travaux patrimoine se poursuivra également, avec le déploiement d'un programme d'études et de travaux « inondations », en vue de résorber les inondations sur notre territoire. Un second filet anti-déchet doit être implanté sur le territoire, à Noisy-le-Grand.

La livraison du Schéma Directeur d'Assainissement est attendue pour le second semestre de l'année 2024 ainsi qu'une première présentation des pistes de réflexion pour les zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Le guide de l'assainissement pour l'utilisateur en partenariat avec la mission communication doit être publié et imprimé. Son ob-

À la fin de l'année 2023, l'ensemble du programme représente 90 Millions d'euros d'investissement avec 35 Millions d'euros d'aides perçues.

jectif est de présenter et de vulgariser les missions et les attentes de notre territoire en matière de conformité de l'assainissement privé ainsi que de synthétiser les démarches disponibles pour l'utilisateur.

Enfin une charte d'engagement des entreprises pour les travaux en domaine privé a été mise en œuvre au début de l'année 2024. Elle offre aux usagers une liste de prestataires qui s'engagent à respecter notre niveau d'exigence en matière de travaux de mise en conformité.

C'est enfin un budget de 74.2 M€ d'investissement qui a été voté en 2024 :

14.8 M€ pour la réhabilitation du Patrimoine

4 M€ pour la lutte contre les inondations

55.4 M€ pour la mise en conformité et le plan Marne propre

Aménager et concevoir le Territoire de demain

Grand Paris Grand Est est devenu, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'autorité compétente pour poursuivre la réalisation des opérations d'aménagement préalablement engagées. Les droits et obligations des villes ont ainsi été transférés à l'EPT.



Depuis 2020

Grand Paris Grand Est, depuis le 1^{er} janvier 2018, est l'autorité compétente pour la réalisation des opérations d'aménagement. Les modalités de transfert des opérations d'aménagement des communes vers le territoire ont été définies et réalisées en 2018 et 2019.

L'exercice de la compétence aménagement consiste à réaliser ou faire réaliser des études d'urbanisme accompagnant la réflexion des communes sur leur développement ou préfigurant de futures opérations. Par ailleurs, il s'agit de poursuivre les opérations transférées et réaliser ou faire réaliser de nouvelles opérations d'aménagements relevant de l'article L300-1 du code de l'urbanisme. La compétence aménagement (études et opérations) dans sa composante investissement, est co-finan-

cée par les communes concernées via des protocoles EPT/Ville.

De 2020 à 2023, des études urbaines ont toutefois été financées sur fonds propres de l'EPT, avec un cofinancement de l'EPFIF au titre de la convention stratégique signée et la mobilisation de financements régionaux (Plan vert, ...) : Plan guide de Gagny, Plan guide de Montfermeil (centre-ville élargi), études A103, étude allée de Montfermeil, étude RN34 (transférée à la Direction de la mobilité), étude Rosny Métropolitain 2, étude Ville Evrard, étude ex ZAC Montauban (Coubron).

D'autres études ont été financées via un remboursement direct par les villes concernées, avec ou non un cofinancement de

la part de l'EPFIF : études préalables à la ZAC Guérin à Villemomble, diagnostic de pollution sur l'opération Cœur de Ville à Montfermeil, étude de programmation et de conception urbaine pour les quartiers des Coudreaux et Franceville à Montfermeil, études de suivi écologique et de suivi géotechnique relatives à la 1^{re} phase du parc Nature du Plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois, études d'aménagement de la 2^e phase du parc Nature du Plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois...

Ces études ont toutes été conduites en imposant un diagnostic environnemental et écologique préalable à tout scénario de densification et requalification des espaces publics.

En 2023

Études d'urbanisme en cours :

- Secteur Grand Pré (Mandat PAREDEV - Rosny-sous-Bois),
- Mont d'Est (PPA) Noisy le Grand,
- Études Montfermeil (terrain Vaux, Franceville, les Coudreaux)
- Opération Cœur de Ville (Mandat Sequano – Montfermeil)
- Maille Horizon sud (Mandat SPLAIN - Noisy-le-Grand),
- Études préalables à la ZAC Guérin à Villemomble

Opérations d'aménagement en régie en cours :

- Le parc Nature du Plateau d'Avron – Phase 2 (Rosny-sous-Bois)
- Le Parc Nature des Carrières de l'Ouest (Gagny)
- L'opération de restructuration urbaine du 21 rue des Deux communes à Rosny-sous-Bois

Opérations d'aménagement concédées en cours :

- Esplanade de la commune de Paris, ZAC des Bas Heurts, ZAC du Clos d'Ambert, ZAC Maille Horizon Nord et ZAC Ecoquartier de l'Île de la Marne (SOCAREN - Noisy-le-Grand),
- Maison Blanche (Neuilly-sur-Marne),
- ZAC Mare-Huguet (Providence de la Mare Huguet) et ZAC Coteaux Beauclair (SPL Paredev) (Rosny-sous-Bois),
- PRU Les Pavillons-sous-Bois,
- PRU centre-Ville et ZAC Cœur de Ville (Terrain Vaux) Montfermeil.

Projet partenarial d'aménagement (PPA) du quartier du Mont d'Est à Noisy-le-Grand

Le Projet partenarial d'aménagement (PPA) Mont d'Est est un projet fédérateur entre de nombreux partenaires du développement urbain. Il permet d'initier de nouvelles modalités de travail entre acteurs, et de soutenir l'ambition des collectivités publiques en matière d'innovation de nouveaux modes de travail et de partenariats avec les acteurs économiques. Rassemblant Grand Paris Grand Est, Noisy-le-Grand, l'Etat, la région, la Métropole du Grand Paris ou encore la Banque des territoires, ce PPA vise à associer les compétences et les financements des parties concernées par le programme.

- Conforter la place du Mont d'Est en tant que pôle d'affaires en Ile-de-France
- Mettre la qualité environnementale et la transition écologique au cœur du projet et de préparer ce quartier sur dalle au phénomène de réchauffement climatique.

Dans le cadre de ce projet Grand Paris Grand Est est maître d'ouvrage de deux études, « l'étude tertiaire » et l'étude des sites déclencheurs, qui est le seul projet aux débouchés opéra-

tionnels du PPA de préfiguration. Le démarrage de l'étude des sites déclencheurs a été notifié en décembre 2023. Elle a pour vocation d'enrayer la dynamique de vacance des locaux tertiaires en proposant l'implantation de projets innovants avec un modèle d'urbanisme transitoire à l'intérieur des immeubles vacants pour renforcer l'attractivité du quartier à court et moyen termes.

Signé officiellement le mercredi 10 mai 2023, la phase de préfiguration devrait aboutir à l'horizon 2026.



Concrètement, son objectif est de rénover les immeubles et de les orienter vers des locaux d'activités adaptés aux entreprises innovantes, de la start-up à l'ETI. Le PPA apportera une vision globale et partagée du quartier du Mont d'Est et pourra ainsi permettre de :

- Engager la mutation et la restructuration du quartier en retravaillant la trame urbaine

En 2024

L'année 2024 marquera aussi le démarrage des travaux de la 2^e phase du parc Nature du Plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois. La première phase du Parc Nature du Plateau d'Avron a été inauguré le 14 mai 2022. Après l'aménagement de la deuxième phase, le parc Nature du Plateau d'Avron aura une superficie d'environ 15 ha. Ce parc rosneen est intégré à un site naturel plus vaste, de part et d'autre des communes de Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance. Classé Natura 2000 pour ses potentialités d'accueil d'espèces rares et protégées comme la Pie grièche écorcheur et la Bondrée apivore, ce site en friche a connu une détérioration de son état écologique à la suite d'une végétalisation spontanée qui a conduit à la fermeture de certains milieux, notamment des zones humides et des prairies.

Le parc a été conçu pour concilier les besoins humains, de loisirs et d'accès à la nature, et la préservation de l'environnement. Pour ce faire, le parc est structuré par des chemins piétons conçus pour guider les promeneurs vers les aires de détente ensemencées en zone de gazon qui leur sont dédiées. La première phase des travaux a permis l'aménagement, la sécurisation et le confortement des valeurs écologiques du site avec la sanctuarisation du centre du parc et l'ouverture d'une promenade de 1,2 km permettant aux visiteurs de découvrir la diversité paysagère du site sans nuire à la faune et à la flore.

Les réflexions sur l'aménagement de la seconde phase ont démarré en 2023 avec la contractualisation d'un marché de maîtrise d'œuvre dédié à la réalisation des

sondages géotechniques nécessaires à la poursuite des études de projet, à la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet et à la délivrance d'un permis d'aménager. Sur le plan foncier, seules 2 parcelles restent à acquérir. Pour financer ce projet d'aménagement exemplaire, l'EPT a reçu un financement de l'Etat au titre du fonds vert ainsi qu'un accord de principe de financement par le Plan vert d'Ile de France Nature.

Concernant les études d'aménagement, Grand Paris Grand Est lancera les missions d'études sur le secteur Chanzy à Livry-Gargan et aux Pavillons-sous-Bois et sur la Cité artisanale de Villemomble.



Au service d'une meilleure gestion des déchets

Grand Paris Grand Est assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. La Direction de la prévention et de la gestion des déchets exerce différentes missions dans ce cadre : la fourniture et la maintenance des contenants et des bacs de poubelle, la collecte en porte-à-porte, en point d'apport volontaire et en déchèteries, le traitement des déchets ménagers et assimilés, la collecte et le traitement des déchets des services municipaux et des marchés alimentaires. La Direction met également en œuvre un important travail de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets auprès des habitants du territoire.

Depuis 2020

Depuis 2020, Grand Paris Grand Est n'a eu de cesse de chercher à optimiser techniquement et financièrement les services de collecte à l'échelle du territoire. Pour atteindre son objectif, le deuxième marché intercommunal de collecte a été attribué en 2021 pour la période 2022-2028. Il s'inscrit dans un schéma de collecte qui a pour ambition de réduire l'impact environnemental des déchets, maîtriser les coûts de gestion de ce service public et assurer un service de proximité de qualité.

Dès 2020, la Direction de la prévention et de la gestion des déchets a lancé plusieurs initiatives pour sensibiliser les habitants à la réduction de la production des déchets. Ces actions de sensibilisation ont par exemple pris la forme du « Défi Famille zéro déchet ». Les deux premières éditions du « Défi Famille zéro déchet » avaient permis de sensibiliser 35 foyers du territoire à la réduction de la production des déchets, avec pour résultats 20% de déchets en moins lors de la première édition. **Au total, 14 278 foyers et plus de 19 710 scolaires ont été sensibilisés à ces enjeux par Grand Paris Grand Est.**

En particulier, le Territoire s'est doté d'un Plan Local de Prévention des Déchets



Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en décembre 2022. Ce Plan est un programme d'actions qui vise la réduction de la quantité de déchets ménagers et assimilés produits, en assurant un service public de proximité de qualité et en maîtrisant les coûts de ges-

tion du service public. Il se décline en 4 axes et 13 actions, qui portent sur l'information et la sensibilisation aux bons gestes, le développement de solutions opérationnelles, l'accompagnement et l'incitation financière et l'exemplarité.

En 2023

L'année 2023 a permis à plusieurs projets majeurs d'aboutir. A titre d'exemple, la recyclerie 3R, portée par les associations Le P'tit Trocoeur Nocéen, Emmaüs et Fasol et soutenue par Grand Paris Grand Est, a ouvert ses portes sur le site de la déchèterie de Neuilly-sur-Marne en mars. En phase de rodage de mars à novembre, elle a lancé ensuite la totalité de son activité : collecte des objets qui peuvent être réparés et revendus, atelier de réparation des appareils d'électroménagers notamment et ouverture de la boutique à prix solidaire. **Cet équipement est un maillon essentiel dans la politique publique de prévention et de réduction du volume de déchets qui positionne le réemploi et la récupération dans les priorités du PLPDMA de Grand Paris Grand Est.**

En septembre 2023, chaque foyer pavillonnaire de Clichy-sous-Bois (2 300 adresses) a été équipé d'un bac individuel pour le tri de ses emballages en verre. Cette action a été couplée à une sensibilisation individuelle en porte à porte. **L'objectif de ce dispositif est d'aller récupérer les 17 kg/habitant de verre qui sont encore jetés dans les ordures ménagères.**

Pour améliorer le geste de tri sur le territoire et son suivi, une caméra embarquée a été installée sur un camion de collecte des emballages. Elle identifie les erreurs de tri lors du vidage dans la benne de collecte et permet ainsi d'assurer un suivi statistique et de déployer des outils de sensibilisation ciblés.

Enfin, un forum Zéro déchet a été organisé en septembre 2023 en co-pilotage avec la commune de Neuilly-Plaisance. La salle des fêtes de la commune a été aménagée comme un logement « grandeur nature » et au fil de leur déambulation dans chaque pièce, les habitants ont pu rencontrer une

vingtaine de partenaires qui ont développé des activités ludiques qui invitent à se questionner sur la réduction des déchets et qui assurent la transmission de savoirs pédagogiques sur des gestes de réduction des déchets du quotidien.

Cette « maison du réemploi » a vocation à être déclinée chaque année dans une ou 2 communes du territoire, soit lors d'une manifestation dédiée comme à Neuilly-Plaisance, soit en version réduite lors de manifestations municipales par exemple, les enjeux étant de transmettre des savoir-faire pédagogiques du quotidien au plus grand nombre sous un aspect ludique pour les inscrire dans le long terme.



Lancement du Plan de modernisation des déchèteries

Sur le territoire, les déchèteries assurent un service public primordial permettant aux habitants d'évacuer leurs déchets non collectés en porte-à-porte, de réduire les dépôts sauvages et de favoriser le recyclage ou la valorisation des déchets. Depuis le transfert des déchèteries au Territoire, Grand Paris Grand Est n'a eu de cesse d'agir pour faciliter l'accès des habitants à ce service public. Le Plan de modernisation des déchèteries marque une nouvelle étape dans ce programme d'amélioration du réseau

des déchèteries du territoire. Il prévoit les études et les travaux pour mettre aux normes 4 déchèteries et y améliorer à la fois les conditions d'accueil des usagers et les conditions de travail des agents de Grand Paris Grand Est.

Dans le cadre de ce plan, des travaux ont été engagés en novembre 2023 sur les déchèteries de Gagny et des Pavillons-sous-Bois. Les déchèteries de Livry-Gargan et de Noisy-le-Grand feront ensuite l'objet d'aménagements courant 2024.

Les perspectives pour 2024



À l'horizon du 1^{er} janvier 2024, **le tri des biodéchets est rendu obligatoire**. Grand Paris Grand Est est d'ores et déjà engagé dans une telle démarche puisqu'en 2023, ce sont au total 90 établissements (cantines scolaires, restauration collective, marchés forains) qui voient leurs 400 tonnes de déchets alimentaires collectées en porte à porte. Cette démarche lancée en partenariat avec le SYCTOM en 2020 ne concernait à l'origine que 34 établissements.

Les prochains mois doivent permettre à Grand Paris Grand Est de poursuivre les travaux menés en vue de définir son schéma territorial de gestion séparative des biodéchets. L'enjeu est de définir les solutions opérationnelles de gestion des biodéchets prenant en compte les besoins et caractéristiques territoriales de chaque commune. Il s'agira en particulier de définir une nouvelle stratégie de compostage, que ce soit pour l'habitat pavillonnaire ou les pieds d'immeuble. **Grand Paris Grand Est a d'ores**

et déjà distribué près de 2500 composteurs, dont plus de 1000 en 2023.

L'année 2024 doit aussi permettre de poursuivre l'harmonisation des règles en matière de collecte des déchets. En effet, Grand Paris Grand Est prévoit d'approuver plusieurs documents-cadres et en particulier son règlement intercommunal de collecte. Ce règlement vise à présenter le périmètre du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, les modalités de collecte des différents flux de déchets et les droits et devoirs de chacune des parties prenantes dans le cadre du service public proposé. De plus, un règlement intercommunal des déchèteries actualisé devrait aussi voir le jour en 2024.

Les chiffres clés en 2023



301
CIRCUITS
DE COLLECTE



5 414
RENDEZ-VOUS
pour les encombrants



5 300
ÉLÈVES
SENSIBILISÉS
à la prévention et à la gestion
globale des déchets



1 061
COMPOSTEURS
DISTRIBUÉS



441 kg
DE DÉCHETS PRODUITS
PAR HABITANT

soit 17 kg / hab de moins par
rapport à 2020.



800 TONNES
D'EMBALLAGES
1 geste du tri en porte
à porte à relancer
en quantité

27% D'ERREURS
DE TRI

1 geste du tri à relancer en qualité



+
1 000 TONNES
le tri des déchèteries progresse

Pour un renouvellement urbain ambitieux

Depuis 2020, Grand Paris Grand Est n'a eu de cesse d'œuvrer pour que les quartiers en renouvellement urbain participent au développement territorial. Pour conduire son programme ambitieux en matière de renouvellement urbain, l'EPT, porteur de projet et à ce titre garant de la stratégie urbaine d'ensemble et de la coordination des opérateurs intervenant dans la transformation des quartiers, est également maître d'ouvrage de certaines opérations. Il investit ainsi dans les travaux d'aménagement des espaces publics à hauteur de 25 millions d'euros sur la durée du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Depuis 2020

Le renouvellement urbain a pour objectif d'améliorer l'habitat, de promouvoir la mixité sociale, de désenclaver les quartiers et de stimuler le développement économique. Cette politique, menée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a pour finalité une meilleure intégration de ces quartiers au reste de la ville et du territoire. **Grand Paris Grand Est pilote la mise en œuvre des projets inscrits au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dans les villes de Neuilly-sur-Marne, Villemomble et Clichy-sous-Bois.**

A Clichy-sous-Bois, 112 logements sociaux neufs ont déjà été livrés pour le Bas Clichy et 219 logements ont été réhabilités dans le quartier des Bois du Temple. Dans le bas Clichy, la transformation du quartier et l'amélioration du cadre de vie se concrétisent avec l'inauguration d'un nouveau

conservatoire des arts. D'une surface de 2 400 mètres carrés, répartis sur quatre niveaux, le nouveau bâtiment accueille déjà 500 élèves musiciens et danseurs.

A Villemomble, la phase du relogement touche à sa fin et devrait laisser place aux phases de démolition des deux premiers bâtiments et de réhabilitation de 40 logements.

Enfin, à Neuilly-sur-Marne, les études pré-opérationnelles ont été finalisées pour permettre de débiter les travaux d'aménagement du parc de la Plaine Ile-de-France et la démolition de la dalle Fontainebleau.

En 2023

En 2023, le service renouvellement urbain a piloté l'élaboration de protocoles financiers bilatéraux entre l'EPT, Clichy-sous-

Bois, Neuilly-sur-Marne et Villemomble, les trois communes dont les projets sont inscrits au NPNRU. Ces protocoles identifient les investissements réalisés par l'EPT pour le compte des communes en matière d'étude et d'aménagement, estiment leur reste à charge une fois les subventions déduites et fixent les modalités de remboursement sur toute la période des projets. Ainsi le principe de neutralité financière pour l'EPT est traduit contractuellement et les communes peuvent mieux anticiper les sommes à investir pour mettre en œuvre leur projet.

La signature de convention pluriannuelle NPNRU du quartier des Marnaudes- la Fosse aux Bergers – la Sablière a clôturé la phase de contractualisation avec l'ANRU.

La concertation sur le devenir de la Plaine Île-de-France, parc municipal du quartier Val Coteau à Neuilly-sur-



Du fait de ses spécificités, il a été acté que le relogement NPNRU du territoire repose sur une logique 100 % interbailleurs

Marne a permis au service renouvellement urbain de faire participer les usagers à l'amélioration du projet d'aménagement initialement prévu. En outre, des conflits liés à la fermeture du parc ou la modification de sa topographie ont pu être prévenus.

Le bâtiment 3 du quartier des Bois du Temple à Clichy-sous-Bois, patrimoine du bailleur Batigère Habitat, a été libéré en 2023 avec un dernier ménage relogé au mois d'octobre un an et demi après le début de la campagne de relogement. En conséquence, les travaux de démolition du bâtiment vont débiter en 2024.

Les quartiers des Bois du Temple et du Bas Clichy de Clichy-sous-Bois ont été retenus par l'ANRU dans la démarche « Quartiers résilients » offrant un accompagnement renforcé pour améliorer l'aspect résilience

aux changements climatiques de toutes les opérations prévues dans le cadre des projets.

Le passage à la gestion en flux a imposé en 2023 de revoir les manières de travailler le relogement NPNRU du territoire. Désormais, les bailleurs sont en première ligne pour mettre à disposition des logements pour le relogement. **Du fait de ses spécificités, il a été acté que le relogement NPNRU du territoire repose sur une logique 100% interbailleurs : les 13 bailleurs signataires de la Charte Territoriale de relogement se sont vu répartir et attribuer des objectifs de relogement.** Afin de fluidifier le partage des mises à disposition entre MOUS du territoire, de travailler sur une meilleure adéquation offre/demande tout en permettant à l'EPT de suivre la participation de chaque bailleur et d'être garant du traitement éga-

litaire de chaque projet, une plateforme unique de mise à disposition des relogements NPNRU est en déploiement. En partenariat avec le service Habitat et en continuité des travaux de la Conférence intercommunale du logement (CIL), un travail sur la Charte territoriale de relogement est en cours afin que celle-ci soit complétée pour prendre en compte l'ensemble de ces nouvelles dispositions et permettre leur actualisation annuelle.



Maison du renouvellement urbain

La Maison du Renouvellement Urbain Val Coteau / Fauvettes (anciennement « Maison du Projet du Renouvellement Urbain ») a ouvert ses portes en septembre 2021, avec un objectif de favoriser l'appropriation du projet urbain et d'accompagner le changement d'image du quartier, dans le contexte du projet NPNRU.

Ses missions sont les suivantes :

1. Informer sur le NPNRU tout au long du projet
2. Accompagner la participation des habitants au projet urbain
3. Accompagner la transformation du cadre de vie et la transition écologique
4. Favoriser les échanges entre les acteurs du quartier, notamment en constituant un lieu de réunion et de ressources pour le conseil citoyen, les associations et les partenaires locaux.

L'année 2023 a été une année charnière dans le renforcement de la visibilité de l'équipement, par le biais, notamment d'un nouveau nom, d'une nouvelle signalétique et d'une programmation renforcée, grâce à la mobilisation de Grand Paris Grand Est et de l'ensemble de ses partenaires.

Les chiffres clés depuis 2021

251 CRÉNEAUX D'OUVERTURE AU PUBLIC

DONT

203 PERMANENCES D'INFORMATION PAR GPGE

1 244 VISITES

4 EXPOSITIONS (dont 1 permanente et 3 temporaires)

38 ACTIONS HORS LES MURS

(actions d'information / mobilisation / concertation / co-construction de proximité sur le projet NPNRU, réalisées dans les autres équipements de proximité du quartier, sur le marché ou lors d'événements)

57 ACTIONS COLLECTIVES

(réunions ou ateliers d'information / concertation sur le NPNRU ; ateliers pédagogiques thématiques en lien avec le projet urbain et le développement durable ; actions événementielles) – actions pilotées par GPGE ou par les partenaires locaux (Ville, conseil citoyen, atelier des projets Louise Michel, Batigère Habitat...)

La Maison de l'habitat (MHAB)

La Maison de l'habitat (MHAB) a été créée en 2011, pour accompagner le Projet de renouvellement urbain (PRU) du Plateau de Clichy-sous-Bois et Montfermeil. Elle est un équipement innovant, œuvrant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Elle accompagne leur entrée dans le parc social et l'appropriation de leurs nouveaux logements et de leur nouveau quartier. En 2015, elle étend ses missions au quartier des Bois du Temple à Clichy-sous-Bois, intégré dans le Nouveau projet de renouvellement urbain (NPNRU). Elle est composée d'une équipe de six personnes, et intervient sur un patrimoine de 3 670 logements.

Avec la création de l'EPT en 2016, la MHAB est placée successivement sous la responsabilité de la Direction de la cohésion sociale, puis à partir de 2021 sous celle de la Direction de l'habitat, du renouvellement urbain et de la politique de la ville. Un nouveau projet d'équipement est défini à cette occasion, réaffirmant son lien avec la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) : lieu d'accueil et d'orientation des habitants, la MHAB assure des veilles sociales et techniques régulières sur ses secteurs d'interventions. Elle propose également des actions collectives aux habitants, avec trois objectifs :

- Favoriser l'appropriation des logements par les locataires ;
- Améliorer la participation des habitants à la vie de leur quartier ;
- Permettre l'adaptation au changement climatique.

La MHAB est originale par son financement. Les bailleurs sociaux Immobilière 3F, Seine-Saint-Denis Habitat, Batigère Habitat et Toit et Joie contribuent au budget de l'équipement. Seqens a rejoint le tour de table des financeurs en 2023, convaincu par l'utilité d'un équipement de proximité pour ses locataires. Depuis 2020, les participations financières des bailleurs sont stables et représentent environ 50% du budget annuel de l'équipement. Celles-ci sont déterminées dans des conventions triennales et assurent la continuité de son financement.



En 2024

En 2024, le service renouvellement urbain finalisera les dernières études pré-opérationnelles et préparera les premiers chantiers d'ampleur des trois projets pilotés. En tant que porteur de projet, il accompagnera les bailleurs démolisseurs et les habitants du quartier dans la mise en œuvre des premières démolitions. En tant que maître d'ouvrage, le service renouvellement urbain engagera les prestataires qui réaliseront les opérations d'aménagement en 2025.

De surcroît, il s'affirmera dans son rôle de coordinateur des logements des ménages

concernés par des démolitions en veillant à la mobilisation constante des bailleurs sociaux et au respect des équilibres de peuplement dans les communes du Territoire.

Enfin, l'ambition de délivrer une information continue au plus proche des habitants sera concrétisée avec des permanences hebdomadaires désormais organisées dans les quartiers des Bois du Temple et des Marnaudes- Fosse aux Bergers – La Sablière, en plus de celles qui se poursuivront à la Maison du renouvellement urbain du quartier Val Coteau.

Penser la ville de demain

L'anticipation environnementale,
fil rouge de la planification urbaine de Grand Paris Grand Est

p.52

Vers un territoire durable

p.55

Construire et penser les mobilités
durables de demain

p.58

Vers un contrat de ville territorial

p.62



L'anticipation environnementale, fil rouge de la planification urbaine de Grand Paris Grand Est

Depuis le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi), Grand Paris Grand Est met tout en œuvre pour se doter d'un PLUi respectueux de ses engagements pour le bien-être et le confort des habitants.



Depuis 2020

Depuis 2020, Grand Paris Grand Est a élaboré l'ensemble des documents constituant le projet de PLUi en vue de son arrêt :

- Le rapport de présentation, constitué d'un état initial de l'environnement, d'un diagnostic territorial, des justifications et de l'évaluation environnementale,
- Le PADD (projet d'aménagement et de développement durables),
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Le règlement,
- Les annexes du PLUi.

Une très grande proportion de ces documents a été produite par une équipe projet dédiée au sein de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme, avec la participation importante d'autres Directions de l'EPT (service SIG,

DHARU, DAE, etc.). Des bureaux d'études ont également produit certains documents techniques (évaluation environnementale) ou ont accompagné l'équipe projet dans l'élaboration des documents ou la mise en œuvre de la concertation.

De plus, Grand Paris Grand Est a accompagné les communes dans leurs demandes d'évolution de leurs PLU communaux. Enfin, Grand Paris Grand Est a élaboré un règlement local de publicité intercommunal (RLPi). Un règlement local de publicité intercommunal a vocation à adapter aux caractéristiques du territoire les dispositions du code de l'environnement applicables à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes. Il définit des zones où s'applique une réglementation plus restrictive que la réglementation nationale, dans un objectif de protection du cadre de vie.

Non prévu lors de la constitution du service de l'urbanisme en 2018, la procédure a été engagée par le territoire, au titre de sa compétence PLU, lorsque les communes dotées de RLP antérieurs à la loi Grenelle de 2010 ont constaté que leurs RLP seraient caducs au 13 juillet 2020. Procédure conduite à effectif constant, dans le cadre d'une externalisation complète de la mission d'élaboration à un bureau d'étude extérieur.

En 2023

L'année 2023 a été marquée par l'avancée de l'élaboration du PLUi d'anticipation environnementale de l'EPT, disposant d'un volet environnemental ambitieux. Il consacre ainsi 5 années d'élaboration, en collaboration étroite avec les services communaux et dans le cadre d'une concertation forte avec les habitants et usagers du territoire (42 réunions publiques organisées depuis l'année 2021, jusqu'au printemps 2023).

L'élaboration du PLUi s'est traduite par l'arrêt du projet de PLUi une première fois le 11 juillet 2023, et une seconde fois le 12 décembre 2023 afin de prendre en compte les demandes communales.

Enfin, le règlement local de publicité intercommunal a été approuvé le 11 juillet 2023, après 4 ans de procédure, et s'applique à compter de cette date aux 14 communes du territoire. De plus, deux procédures d'évolution de PLU communaux ont été approuvées en 2023 par le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est.



Un PLUi d'anticipation environnementale

Véritable boîte à outils pour orienter l'aménagement du territoire et mettre en cohérence ses différents enjeux, le plan local est un document d'urbanisme qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Grand Paris Grand Est souhaite faire de son PLUi, en cours d'élaboration, un levier fort et ambitieux de la transition écologique du territoire. Les principes de l'urbanisme d'anticipation environnementale constituent le fil rouge de la planification urbaine de Grand Paris Grand Est. Il s'agit de prendre en compte les effets du dérèglement climatique, tels que les vagues de chaleurs ou les fortes précipitations, dans la conception des nouvelles constructions. Une attention particulière est alors portée à la préservation d'une part importante de pleine terre sur chaque parcelle, à la végétalisation notamment à travers la préservation des arbres existants, à la circulation de l'air, au choix des matériaux, et aux performances énergétiques et environnementales des bâtiments.

Ce principe d'anticipation environnementale est incarné par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), composante du PLUi, qui repose sur les 4 axes suivant :

- Un socle écologique préalable au projet territorial : espaces naturels, trames verte et bleue, trajectoire zéro artificialisation nette, préservation du cycle de l'eau, etc.
- Vers un territoire de projets, actif et innovant : affirmer la place de GPGE dans la Métropole du Grand Paris, notamment dans des secteurs comme l'économie circulaire, la transition énergétique, l'agriculture, etc.
- Vers un territoire de la proximité et de la qualité du cadre de vie : rapprocher les lieux de vie et de travail, favoriser la mobilité et les déplacements actifs, habitats qualitatifs accueillants pour tous les publics, etc.

En 2024

L'année 2024 sera marquée par la finalisation de la procédure d'élaboration du PLUi, en vue de son approbation en fin d'année. Plusieurs étapes majeures se dérouleront au cours de l'année, et notamment :

- La conduite de l'enquête publique du PLUi au mois de juin 2024,
- Les modifications au dossier afin de prendre en compte les avis des personnes consultées et des remarques issues de l'enquête publique,
- Créer un outil de consultation numérique du PLUi.

De plus, Grand Paris Grand Est devra aussi poursuivre le suivi des procédures d'évolution des PLU communaux en cours, avant l'approbation du futur PLUi et mettre en œuvre le suivi et l'animation du RLPi, approuvé en juillet 2023

- Vers un territoire favorable à la santé environnementale : réduire l'exposition aux risques naturels, anticiper et diminuer les impacts du développement, fonctionnement urbain et changement climatique sur la santé humaine, etc.

Les enjeux de biodiversité ont notamment été pris en compte, par la protection des espaces de nature, et par le renforcement des exigences de végétalisation et de plantation. La protection de la trame noire fait également l'objet d'une traduction dans l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) « socle écologique et santé environnementale ». Au sein du PLUi, les OAP expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité en termes d'aménagement. A travers deux prescriptions, cette OAP vise l'interdiction de l'éclairage artificiel dans les noyaux de biodiversité, la maîtrise de l'éclairage artificiel avec la préservation de plages horaires sans lumière et le respect de la faune nocturne avec un éclairage adapté, dirigé vers le bas et de teinte jaune. La préservation des éléments de nature en ville (espaces verts paysagers écologiques, alignements d'arbres, cœurs d'îlot...) permet aussi de fonctionnaliser les corridors écologiques et ainsi de relier les grands noyaux de biodiversité et autres espaces de nature pour assurer le déplacement des espèces.

Afin de préserver les espaces participant à la production nourricière, le règlement prévoit la protection et le maintien des espaces de jardins familiaux via un zonage dédié. Le règlement des zones urbaines vise par ailleurs à permettre les projets d'agriculture urbaine et à renforcer cette pratique sur l'ensemble du territoire.



Vers un Territoire durable



Doté d'un Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET) depuis avril 2022, Grand Paris Grand Est entend agir pour réduire l'émission de gaz à effet de serre sur son territoire et l'impact du changement climatique. Cette ambition se concrétise par la création d'un poste de chef de projet en charge d'accompagner l'ensemble des Directions de l'EPT dont les actions contribuent à atténuer et limiter le changement climatique.

Depuis 2020

Le 5 avril 2022, le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est adoptait à l'unanimité, pour une durée de six ans, le Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET). Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Concrètement, ce document de planification définit :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels de GPGE en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- Un programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique.

Fruit d'un travail collectif de l'ensemble des acteurs du territoire depuis 2019, le PCAET témoigne de l'engagement du territoire à offrir à ses habitants un environnement fa-

vorable à la santé et la biodiversité.

Calendrier du PCAET :

- 25 février 2019 : lancement de l'élaboration du PCAET
- Février 2019 : validation du diagnostic par les 14 Maires
- Début 2020 - Janvier 2021 : élaboration de la stratégie et d'un programme d'action ambitieux
- 29 juin 2021 : vote du projet de PCAET à l'unanimité en Conseil de territoire
- Juillet 2021 - Janvier 2022 : consultation du public et avis d'autorités publiques
- 5 avril 2022 : adoption définitive du PCAET pour une durée de 6 ans
- Avril 2025 : évaluation du PCAET à mi-parcours

A la fois projet territorial de développement durable et outil de planification écologique opérationnel, le PCAET poursuit deux principaux objectifs : l'atténuation du changement climatique, et l'adaptation à ses effets. Pour ce faire, **GPGE a identifié 6 leviers déclinés**

en 28 fiches actions concrètes que les services s'emploient à mettre en œuvre au quotidien.

Les 6 leviers majeurs pour faire advenir la transition écologique du territoire :

- Construire un territoire sain, naturel et anticipant le changement climatique
- Offrir des logements sains à haute performance environnementale
- Promouvoir des mobilités propres et actives
- Promouvoir une consommation saine, locale et durable
- Impliquer les entreprises dans la transition écologique et énergétique
- Agir en collectivités éco-exemplaires.



En 2023

La restructuration de l'administration de Grand Paris Grand Est en 2023 a notamment conduit à la transformation du poste de chargé.e de mission PCAEt en chef. fe de projet transition écologique dont le rattachement à la DGA «Fabrique de la ville» permet d'affirmer la transversalité de la transition écologique au sein de l'EPT et de faciliter la collaboration avec l'ensemble des Directions dont les politiques publiques contribuent à atténuer le changement climatique et adapter le territoire à ses effets.

Ce poste a non seulement vocation à suivre et évaluer le PCAEt, mais aussi à conduire des projets en propre relatifs à l'économie circulaire, l'énergie et l'alimentation durable.

Si 2022 fut pour Grand Paris Grand Est l'année de la planification écologique avec l'adoption de son Plan Climat Air Energie & Santé territorial, l'année 2023 a quant à elle été placée sous le signe de la concrétisation. **Les six priorités relatives à l'anticipation climatique et environnementale, la performance du secteur résidentiel, la promotion des mobilités décarbonées et d'une consommation responsable, l'implication des acteurs économiques, et l'exemplarité des collectivités, ont ainsi guidé l'action de la collectivité en 2023.**

Bien Manger Près de Chez Moi

Visant à sensibiliser les habitants à consommer une alimentation plus saine et respectueuse de l'environnement, le programme «Bien Manger Près de Chez Moi» propose des stands et ateliers de cuisine aux habitants. Animés par deux associations spécialisées dans le domaine de la nutrition, Miam et Ecobul, ces ateliers s'organisent dans le cadre d'évènements municipaux ou en milieu périscolaire autour de pratiques culinaires et d'échanges de savoirs sur les thématiques du bien manger, du gaspillage et du rapport à l'agriculture. Afin de mieux appréhender l'ensemble du système alimentaire, l'association Ecobul développe son volet agriculture urbaine, en proposant des ateliers périscolaires « de la graine à l'assiette » lors desquels les enfants peuvent goûter, planter et ramener leur plan de légume à la maison.

En 2023,

21 JOURNÉES D'ANIMATIONS grand public  **ET**  **7** ATELIERS en milieu périscolaire ont été organisés,

permettant de sensibiliser :



1700 HABITANTS



résidant dans :

10 VILLES DU TERRITOIRE

En 2024

Le contexte de crise énergétique durable lié à la guerre en Ukraine entraînant la flambée des prix de l'énergie a démontré l'importance de pouvoir produire localement une part du mix énergétique territorial pour éviter de subir les fluctuations du marché de l'énergie soumis aux évènements exogènes, et ainsi mieux maîtriser les coûts de l'énergie.

Dans ce contexte, Grand Paris Grand Est lancera une étude qui permettra d'objectiver le potentiel de développement et de création de réseaux de chaleur à l'échelle du territoire. Cette étude reposera sur les réseaux existants, les besoins en chaleur et les sources d'énergie renouvelable mobilisables. Elle permettra de cibler des secteurs de projets qui pourront faire l'objet d'une étude de faisabilité approfondie.

Pour prendre sa part dans la préservation des ressources, Grand Paris Grand Est souhaite faire de l'économie circulaire une

priorité. Premier poste de consommation de ressources et de production de déchets en France, le secteur du bâtiment apparaît comme un secteur à très forts enjeux pour la transition écologique. Fort de ce constat, Grand Paris Grand Est aspire à développer les filières de recyclage et de réemploi de matériaux de construction sur son territoire.

Pour atteindre les objectifs de son PCAEt, Grand Paris Grand Est prévoit non seulement de réaliser un état des lieux des gisements de matériaux et des acteurs économiques du réemploi sur le territoire, mais aussi d'expérimenter un accompagnement « économie circulaire » sur trois chantiers pilotes. Les résultats de l'étude pré-opérationnelle ainsi que les enseignements tirés de cette expérimentation permettront d'aboutir à une feuille de route proposant une stratégie de développement des filières de valorisation des déchets issus du BTP et de systématisation des chantiers exemplaires

sur le territoire de Grand Paris Grand Est.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du PCAEt, Grand Paris Grand Est propose de co-financer les projets de végétalisation des espaces publics menés par les communes. Une enveloppe de 300 000 € sera mise à disposition des communes dans le but d'inciter celles-ci à intégrer une part de végétalisation ambitieuse à leurs opérations d'aménagement, voire à en développer de nouveaux.

Dans chacun de ces projets, l'EPT entend implanter de nouveaux végétaux (arbres, arbustes, haies...) afin d'augmenter la capacité de séquestration carbone du territoire, de lutter contre les îlots de chaleur urbains et de gérer les eaux pluviales à la parcelle. En outre, cette incitation à la végétalisation a vocation à accélérer l'adaptation du territoire au changement climatique.



Construire et penser les mobilités durables de demain

Grand Paris Grand Est fait du développement des transports et des mobilités une priorité. En ce sens, le territoire opère un suivi des projets de transport et de la mobilité au quotidien et promeut une mobilité durable sous le prisme de l'efficacité énergétique. Enfin, l'EPT tend à être l'ensemblier des besoins et attentes du territoire pour tous les modes et motifs de déplacement.



Depuis 2020

Depuis 2020, Grand Paris Grand Est a lancé et réalisé plusieurs études sur les transports et les mobilités. En 2021, l'EPT a par exemple lancé une étude de réalisation d'aménagements de jonctions de pistes cyclables. **Cette étude avait pour objectif de préfigurer la stratégie cyclable du territoire, avec notamment la réalisation future du Plan Local de Mobilité.**

L'étude s'est décomposée en deux phases et a associé l'ensemble des partenaires de la mobilité cyclable (14 villes, CD93, associations vélos, Métropole du Grand Paris, Ile-de-France Mobilités, Région Ile-de-France, opérateurs de transport bus...). La première phase avait pour objectif de réaliser un diagnostic et un recensement des aménagements cyclables existants sur le territoire. La seconde phase consistait à faire des propositions de réalisation de jonctions de pistes cyclables. Cette phase consistait à identifier une dizaine de jonctions de pistes cyclables qu'il serait opportun d'étudier et réaliser, afin de compléter le réseau d'aménagement existant sur le territoire de Grand Paris Grand Est et ainsi faire des propositions d'ajustement pour assurer la jonction entre les pistes existantes au delà des frontières communales.



Grand Paris Grand Est a aussi relancé en 2022 les études pour l'aménagement du pôle de Clichy-Montfermeil. Cette étude avait pour objectif de définir et consolider les propositions d'aménagements notamment pour les éléments structurants suivants du pôle gare : dimensionnement et localisation de la gare routière, dimensionnement / localisation du parking-relais, prise en compte du besoin en stationnement vélo et aménagement des espaces de correspondance.

La finalité de cette étude consiste à produire le « schéma de référence du pôle » qui synthétise le projet en fin d'études et en détermine les maîtrises d'ouvrage ainsi que les clés de répartition financières.

La Direction de la mobilité de l'EPT a aussi assuré la promotion et le suivi des grands projets de transports sur le territoire de Grand Paris Grand Est. Dans ce contexte, l'EPT a élaboré une contribution au Contrat de Plan Etat-Région 2023-2027 pour le volet mobilité multimodale. **L'objectif est d'identifier les projets et les priorités d'investissements nécessaires pour le territoire dans la perspective d'une amélioration significative des conditions de**

déplacements des habitants.

Le 17 mai 2022, le Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est a approuvé cette contribution. Dans ce document, l'EPT demande à l'Etat, à la Région Ile-de-France et à Ile-de-France Mobilités :

- De confirmer dans les meilleurs délais la réalisation du prolongement de la ligne 11 de Rosny-sous-Bois à Noisy-Champs ;
- De lancer de nouvelles études pour le prolongement de la ligne 11 de Rosny-sous-Bois à Noisy-Champs ;
- De mettre en œuvre le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- De mobiliser les financements, notamment dans le cadre du volet mobilité multimodale du Contrat de Plan Etat-Région, pour tous les projets de transport du territoire.

Le 20 décembre 2023, M. Clément BEAUNE, ministre délégué chargé des Transports, Mme Valérie PECRESSE,

Présidente de la Région Île-de-France et M. Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, ont signé le protocole relatif au volet mobilités 2023-2027 du contrat de plan Etat-Région. **Au total plus de 8.4 Md€ seront investis pour renforcer l'offre de transport et verdier les mobilités du territoire d'ici la fin du mandat.**

Enfin, Grand Paris Grand Est a suivi les discussions relatives au Grand Paris Express, au bus Bords de Marne, à la ligne T4, au TZEN3, au devenir du Boulevard Périphérique parisien et au prolongement de la ligne de métro 1 à Val de Fontenay.



Prolongement de la ligne 11 entre Rosny-sous-Bois et Noisy-Champ

Grand Paris Grand Est et ses 14 communes se mobilisent fortement pour défendre et obtenir la continuité du prolongement de la ligne 11 du métro entre les gares de Rosny-Bois-Perrier et Noisy-Champs.

Cette deuxième phase du prolongement constitue une priorité absolue et présente de nombreux avantages pour désenclaver le territoire et stimuler son dynamisme économique :

- Amélioration des conditions de transport des voyageurs ;
- Désengorgement des lignes de RER et bus ;
- Forte contribution à la transition énergétique ;
- Accompagnement du développement urbain et économique du territoire.

Ce prolongement permettra d'irriguer et de desservir le cœur du territoire de Grand Paris Grand Est, d'Est en Ouest, qui n'est actuellement desservi par aucun transport en commun lourd. En effet, le métro permettra de désaturer les axes routiers et de faciliter les déplacements des habitants en proposant un mode de transport alternatif à l'utilisation de la voiture individuelle.

En 2023

Afin d'identifier les enjeux et priorités relatifs aux transports et déplacements pour chaque ville du territoire, la Direction et le Vice-président en charge des transports et des mobilités ont rencontré individuellement les maires du territoire.

La Direction de la mobilité de Grand Paris Grand Est a suivi l'étude de réalisation du schéma de référence du pôle gare de Noisy-Champs, étude pilotée par l'EPA Marne et relative à l'arrivée de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express. Elle a également suivi

le calendrier de réalisation des lignes du Grand Paris Express en participant aux conférences de lignes (15 Est, 15 Sud et 16) organisées par la Société des Grands Projets.

Enfin, elle a poursuivi l'étude pour la formalisation du schéma de référence du pôle de Clichy-Montfermeil de la ligne 16 du Grand Paris Express, avec la consolidation des éléments de programmation pour l'aménagement du pôle (stationnement, stationnement vélo, gare routière, correspondances...).

Grand Paris Grand Est souhaite aussi qu'une évolution du tracé, passant par la gare RER E Le Raincy-Villemomble-Montfermeil ainsi que le positionnement d'une station supplémentaire au nord de Noisy-le-Grand, soit étudiée. Cette proposition permettrait ainsi d'interconnecter la ligne 11 avec le RER E et la gare routière au Raincy, et avec le RER A et les lignes 15 Sud / 16 du Grand Paris Express à Noisy-Champs.

Le 11 juin 2023, à l'initiative de la ville de Neuilly-sur-Marne, une importante mobilisation s'est tenue devant le Château de Maison Blanche au sein de la commune. Les villes du territoire de Grand Paris Grand Est, la Région Ile-de-France, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, la Métropole du Grand Paris et les collectivités limitrophes (Chelles, CA Paris Vallée de la Marne) étaient notamment présentes.

À cette occasion, Madame Valérie Péresse, Présidente de la Région Ile-de-France, s'est engagée à ne pas repousser le prolongement de la ligne 11 et ses études via l'inscription du projet au SDRIF-E et au Contrat de Plan Etat-Région 2023-2027.

De plus, elle a participé aux réunions et instances pilotées par Ile-de-France Mobilités relatives aux procédures de mise en concurrence des réseaux de bus, suivi des études de trafic et de schéma de principe réalisées par Ile-de-France Mobilités pour le projet du Bus Bords de Marne et suivi l'avancée des projets relatifs aux aménagements liés aux vélos sur le territoire : Réseau Vélo Ile-de-France, Plan Vélo Métropolitain, participation au Comité Vélo Départemental, plans vélos communaux.

Lancement de la mission d'accompagnement du Plan Local de Mobilité (PLM) de Grand Paris Grand Est

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a rendu obligatoire l'élaboration de Plans Locaux de Mobilité (PLM) pour les territoires franciliens à compter du 1^{er} janvier 2021. Ainsi, les Etablissements Publics Territoriaux de la Métropole du Grand Paris doivent réaliser un Plan Local de Mobilité à l'échelle de chacun de leur territoire. C'est la raison pour laquelle Grand Paris Grand Est s'engage dès à présent dans ce programme de planification des mobilités.

La mise en œuvre du Plan Local de Mobilité de Grand Paris Grand Est, inscrite dans la compétence Mobilité de l'EPT, se fera de manière pluriannuelle et constituera un document cadre stratégique et opérationnel sur les thématiques relatives aux mobilités et transports.

Pour les collectivités territoriales franciliennes, le PLM constitue pour partie une déclinaison locale du Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (piloté par Ile-de-France Mobilités), avec lequel il devra être compatible.

Le PLM doit permettre d'obtenir une meilleure planification de la mobilité à l'échelle de Grand Paris Grand Est, et prendre en compte l'ensemble des modes et motifs de déplacement.

Afin d'accompagner Grand Paris Grand Est dans le lancement de la démarche, la société EKODEV a été missionnée notamment pour identifier l'ensemble des enjeux à retranscrire dans le cahier des charges pour la réalisation du PLM.

En amont des études de réalisation du PLM, il importe d'identifier et de

hiérarchiser les enjeux en matière de transports et déplacement sur le territoire.

Pour cela, il est nécessaire d'associer dès les phases amont les partenaires du futur PLM pour :

- Cadrer la démarche,
- Recenser de manière exhaustive en premier lieu les attentes des 14 villes du territoire relatives au PLM de Grand Paris Grand Est, mais également à l'échelle départementale, métropolitaine et régionale,
- Consolider de manière fine et exhaustive les enjeux prioritaires de mobilité et transport sur le territoire, à retranscrire dans le PLM et dans le cahier des charges afférent,
- Identifier les projets en cours à prendre en compte à court / moyen / long terme (PLUi, projets urbains / transport / développement économique, plans vélos, plans de circulation et stationnement...).

Pour cela, EKODEV a réalisé une quarantaine d'entretiens bilatéraux avec chaque partenaire du PLM (rencontre des 14 maires, Ile-de-France Mobilités, Région Ile-de-France, CD93, Société du Grand Paris, DRIEAT, collectivités et départements limitrophes, opérateurs de transports, associations d'usagers...).

Une synthèse de ces entretiens a ainsi permis d'identifier les enjeux de transports et mobilités à intégrer dans le cahier des charges des études du Plan Local de Mobilité. Le travail d'élaboration du PLM se poursuivra en 2024.

En 2024

L'année 2024 sera marquée par la poursuite de la mission d'EKODEV et le lancement des études relatives sur le Plan Local de Mobilité. A l'issue des entretiens, le cabinet EKODEV rédigera le cahier des charges techniques pour la réalisation du Plan Local de Mobilité de Grand Paris Grand Est. Le cabinet assistera ensuite l'EPT dans l'analyse des candidatures réceptionnées pour la réalisation du PLM. Il pourra aussi accompagner Grand Paris Grand Est dans la rédaction des dossiers de demande de subvention auprès d'Ile-de-France Mobilité et de la Région Ile-de-France.

L'année 2024 sera surtout marquée par l'inauguration du prolongement de la ligne de métro 11 jusqu'à Rosny-sous-Bois. L'inauguration devrait en principe avoir lieu en juin. **Ce prolongement qui s'étend sur près de 6 km et prévoit la création de 6 nouvelles stations permettra aux habitants du territoire d'accéder à des correspondances avec plusieurs lignes structurantes du réseau francilien.**



Vers un contrat de ville territorial

Grand Paris Grand Est accompagne les publics en difficultés se trouvant au sein des quartiers politique de la ville. Son action passe par la mobilisation des programmes inscrits dans les contrats de ville. L'année 2023 a permis d'entamer la concertation visant à élaborer le contrat de ville unique.

Depuis 2020

La politique de la ville est une politique publique transversale, qui a pour objectif de réduire les inégalités de développement entre les quartiers les plus vulnérables et le reste du territoire. Ces quartiers sont définis par l'État comme étant ceux où sont observés de fortes concentrations de pauvreté. Le taux de pauvreté national est de 14 %, et les quartiers les plus vulnérables de Grand Paris Grand Est présentent des taux supérieurs à 20 %, atteignant jusqu'à près de 45 % dans certaines communes. Ces quartiers sont appelés « quartiers en politique de la ville » (QPV).

La politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques publiques de droit commun, ainsi que les crédits spécifiques qui lui sont dédiés par l'État, dans le cadre d'un « contrat de ville ». **Celui-ci contient la stratégie de développement des quartiers, définie par les collectivités, l'État et leurs partenaires, sur les plans urbain, économique et social.** Elle est rythmée par les appels à projets annuels des crédits mis par l'État à la disposition des quartiers : enveloppes-cibles et abatement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), dans le cadre d'une gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) assurée en partenariat avec les bailleurs sociaux.

Grand Paris Grand Est assure la coordination des 6 contrats de ville signés pour la période 2015-2023 : le territoire pilote les appels à projets annuels et assure le cofinancement de certains projets d'intérêt

territorial. Il élabore les bilans annuels des contrats de ville, et produit des diagnostics et des évaluations. Il joue enfin un rôle d'ensemblier, au service des communes, de l'État et des partenaires, dans une perspective de développement territorial, en complément du niveau local. Il porte ainsi des coordinations thématiques, dans les domaines de l'insertion sociale et de l'amélioration du cadre de vie.

En 2019, une démarche de rénovation des contrats de ville a été menée par l'EPT. Cette dernière a abouti à la signature, par le préfet de la Seine-Saint-Denis, le Président de l'EPT, et l'ensemble des Maires concernés, d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques (PER) en novembre 2019. Le PER modifie les piliers « développement économique et emploi » des six contrats de ville, et les volets éducatifs des contrats de ville de Rosny-sous-Bois et de Clichy-sous-Bois.

Trois orientations et quinze objectifs opérationnels ont été définis, sur lesquels l'Etat, l'EPT, et les villes se sont engagés. Ce plan d'actions vise à favoriser la mobilité des habitants des quartiers prioritaires, lutter contre toutes formes de discriminations, favoriser l'employabilité et l'autonomie des habitants. Ainsi, la déclinaison de l'axe stratégique n° 1 : « Faire territoire » prévoit un objectif opérationnel pour « garantir l'égalité entre les femmes et les hommes, et lutter contre les discriminations, notamment celles liées à l'âge ».



En 2023

En 2024, conformément à la loi, un nouveau contrat de ville unique, d'échelle territoriale, sera signé pour six ans. **L'année 2023 a donc été consacrée à l'élaboration de nouvelles orientations territoriales.** Elles constitueront le cadre de l'action de Grand Paris Grand Est dans les quartiers en politique de la ville.

L'élaboration de ce contrat de ville s'appuie sur les enseignements tirés de l'évaluation réalisée dont le rapport de synthèse a été adopté par le Conseil de territoire le 12 décembre 2023. Parmi eux, figurent notamment la nécessité d'innover en matière de participation des habitants et des associations à la décision, ainsi que l'urgence à effectuer un rattrapage en matière de financements et à simplifier le fonctionnement de ces derniers.

Trois ateliers de concertation ont été organisés à l'automne 2023, avec les bailleurs sociaux, les associations et les citoyens engagés dans la vie des quartiers. Les échanges riches ont permis de consulter les participants sur le projet d'orientations territoriales, mais également de bâtir des pro-

positions concrètes, répondant aux alertes identifiées dans le cadre de l'évaluation.

La signature du contrat de ville coïncide enfin avec une actualisation de la géographie prioritaire : des quartiers se sont fragilisés depuis 2015 et les communes ont demandé à l'Etat d'étendre les périmètres actuels. De plus, trois communes, Livry-Gargan, Neuilly-Plaisance et les Pavillons-sous-Bois, ont émis le souhait d'entrer pour la première fois en politique de la ville. **La publication d'un décret fixant la nouvelle géographie prioritaire est intervenue en décembre 2023.** L'Etat a répondu favorablement aux demandes et a également accepté de créer deux nouveaux quartiers sur les communes de Villemomble et de Gagny. Ainsi, la population de Grand Paris Grand Est vivant dans des quartiers prioritaires, qui s'élève à près de 70 000 habitants en 2023 (soit près de 20 % de la population totale), pourrait sensiblement augmenter. Les travaux se poursuivront au premier trimestre 2024 en vue de l'adoption du premier contrat de ville territorial.



La population de Grand Paris Grand Est vivant dans des quartiers prioritaires s'élève à près de 70 000 habitants en 2023.

Orchestre DEMOS

Les orchestres DEMOS sont des orchestres composés d'enfants de 7 à 12 ans vivant dans des quartiers prioritaires politique de la ville et éloignés des pratiques culturelles et musicales. Démon est un « dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale » créé par la Philharmonie de Paris en 2010 pour démocratiser l'enseignement de la musique classique. Le dispositif produit des effets positifs sur l'apprentissage de la musique et plus largement sur les résultats scolaires des enfants.

Un orchestre est composé de 7 groupes de 15 enfants.
Le programme est le suivant :



4 HEURES DE PRATIQUE MUSICALE
par semaine par groupe de 15 enfants,
encadrés par deux intervenants
musicaux et un intervenant social



1 RÉUNION PAR MOIS
en formation orchestre
(105 enfants)



**1 CONCERT PUBLIC
PAR AN**
en général à la
Philharmonie de
Paris. Des concerts peuvent également
être organisés à la demande
des collectivités, en concertation
avec la Philharmonie de Paris.



Des visites et événements
dans des structures culturelles
organisées pendant l'année.

Le programme est entièrement gratuit pour les enfants. Ceux-ci reçoivent un instrument de musique pour les trois années de la durée du projet.

Les enfants sont sélectionnés par une structure sociale (centre de loisirs, centre social, centre de CAF...) qui aura été choisie par la commune qui souhaite participer au projet DEMOS. Les répétitions du groupe de 15 enfants se déroulent en général sur le lieu de la structure sociale qui met également à disposition un intervenant social sur la durée du projet, pour les répétitions qui ont lieu 4 heures par semaine. Les intervenants musicaux sont sélectionnés parmi les professeurs et musiciens de la commune.

Dans le cadre de la deuxième cohorte du projet (2022-2025), six communes accueillent le projet (Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Gagny, Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand). L'orchestre est composé de 105 enfants répartis en 7 groupes : 4 de cordes, 2 de bois et 1 de cuivres.



En 2024

L'année 2024 sera marquée par l'adoption d'un contrat de ville unique. Ce nouveau contrat de ville sera conclu, notamment, entre Grand Paris Grand Est, les communes concernées et l'Etat. Il visera à construire collectivement des solutions et des projets au bénéfice des quartiers du territoire les plus en difficulté. Il définit

pour six ans (2024-2030) les orientations territoriales, les priorités d'intervention et les engagements de chaque partenaire signataire, selon ses compétences et ses missions. À leurs côtés, les citoyens et associations engagés dans la vie des quartiers, contribuent à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat.

Des politiques publiques aux services des usagers

Une politique de l'habitat soucieuse du cadre de vie de ses habitants

p.68

Le PREP, un dispositif performant pour favoriser la rénovation énergétique des pavillons

p.72

Un territoire d'impulsion en faveur de l'emploi et de l'insertion

p.76

Favoriser l'accès au droit

p.80

Au service du développement de l'activité économique sur le territoire

p.82

Accompagner les entrepreneurs du territoire par des équipements de proximité

p.86



Une politique de l'habitat soucieuse du cadre de vie de ses habitants

La compétence habitat (logement social et habitat privé) est une compétence partagée entre la Métropole du Grand Paris, les Etablissements Publics Territoriaux et les communes. Dans ce contexte, Grand Paris Grand Est promeut et assure une politique de l'habitat soucieuse du cadre de vie de ses habitants et des conditions d'accès au logement.



Depuis 2020

Depuis la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en 2017, Grand Paris Grand Est pilote les travaux collectifs relatifs à la réforme des attributions et à l'information des demandeurs de logement social. **Cette instance de gouvernance partenariale définit et suit les objectifs en matière d'attribution de**

logements sociaux pour une meilleure mixité. Depuis l'adoption en 2022 de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), les travaux de la CIL se poursuivent avec l'ensemble des parties prenantes (collectivités, bailleurs sociaux, réservataires de logements sociaux, maîtres d'ouvrage d'insertion et représentants d'usagers et d'asso-



Les gains énergétiques obtenus par la copropriété grâce au programme de travaux s'élèvent à 57 %.

ciations). Depuis 2017, plusieurs documents cadres ont été adoptés par la CIL :

- Document cadre d'orientation des attributions de logements sociaux (DCO) adopté en 2019,
- Convention intercommunale d'attributions (CIA) adoptée en 2022,

En matière d'habitat privé, Grand Paris Grand Est agit afin d'améliorer le parc immobilier bâti et résorber l'habitat insalubre présent sur le territoire.

Dans ce contexte plusieurs opérations ont été lancées sur le territoire pour lutter contre l'habitat indigne. Par exemple, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Copropriétés Dégradées (OPAH CD), lancée par la Ville de Montfermeil en 2015 pour les copropriétés Victor Hugo et le Château à Montfermeil a été pilotée par l'EPT au moment du transfert de la compétence en 2018 jusqu'en 2022. Grâce à l'accompagnement sous dispositif et au financement de l'Anah, du Feder, la copropriété Victor Hugo a réalisé des travaux de réhabilitation à volet énergétique en 2021, permettant à cette résidence d'améliorer

son confort d'habitat et son positionnement sur le marché immobilier. Les gains énergétiques obtenus par la copropriété grâce au programme de travaux s'élèvent à 57 %.

Une autre OPAH CD a aussi permis d'accompagner les copropriétés Lorette-Bocage et Pommiers à Clichy-sous-Bois entre 2016 et 2022. Grâce aux subventionnements de l'Anah, de l'ANRU, de la Région Ile-de-France, de l'EPT et de la ville de Clichy-sous-Bois, ainsi que grâce au produit de la vente du parking à Batigère, la copropriété les Pommiers est en passe de lancer des travaux de réhabilitation et de densification d'ampleur. **Un gain énergétique de plus de 50% est attendu en même temps que la création d'un nouveau bâtiment avec logements intergénérationnels.** En 2022, de nouveaux dispositifs ont été lancés par l'EPT à Livry-Gargan (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés) et à Noisy-le-Grand (OPAH-CD) pour un accompagnement de près de 1600 logements. Dès 2020-2021, un diagnostic de l'habitat privé a été lancé à l'échelle de l'ensemble du territoire pour

avoir une vision d'ensemble sur l'état du parc privé et construire par la suite avec les communes une stratégie en matière de rénovation énergétique et d'intervention dans le parc privé, adaptée aux contextes locaux. Ainsi des études préalables pour une opération de RHI-THIRORI ont été menées au Raincy. D'autres études sont menées aux Pavillons-sous-Bois ou à Gagny pour répondre au plus près aux spécificités du parc résidentiel.

Enfin, en 2023, l'EPT a organisé son premier forum de la rénovation, ciblant les propriétaires de pavillons comme les copropriétaires et les syndicats de copropriétés.

En 2023

En 2023, l'ensemble des parties prenantes de la Conférence Intercommunale du Logement (collectivités, bailleurs sociaux, réservataires de logements sociaux, maîtres d'ouvrage d'insertion et représentants d'usagers et d'associations) ont finalisé les travaux sur la cotation de la demande de logement social et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information

des Demandeurs (PPGDID). **L'objectif est de se doter d'outils qui permettent de consolider les règles et les processus communs dans l'attribution des logements locatifs sociaux pour garantir l'équité d'accès de chaque demandeur et favoriser ainsi la mixité sociale.** L'enjeu est également de rendre les règles du logement social plus transparentes pour le grand public.

Un autre chantier phare de la réforme des logements sociaux concernait le passage de la gestion en stock à la gestion en flux des droits de réservations. Les services de l'EPT ont accompagné les communes dans leurs négociations avec les bailleurs et ont fait remonter aux services de l'Etat les difficultés rencontrées. Au total, près de 100 conventions bilatérales (Ville/Bailleur) doivent être signées sur l'ensemble du territoire.

L'EPT a également lancé une étude sur l'accompagnement des ménages vers et dans le logement (« MOUS post-relogement »).

En matière d'habitat privé, les dispositifs conventionnés avec l'ANAH en 2022 se poursuivent : plus de 1000 logements répartis dans six copropriétés sont accompagnés à Livry-Gargan et à Clichy-sous-Bois dans le cadre des POPAC. L'OPAH CD Abraxas à Noisy-le-Grand permet d'accompagner 570 logements de deux copropriétés. Grand Paris Grand Est a lancé à l'issue de la finalisation du diagnostic de l'habitat privé à l'échelle de l'ensemble des communes du territoire et en partenariat avec l'ANAH, le dispositif de Veille et Observation des Copropriétés (VOC). Ce dispositif permet à Grand Paris Grand Est de se doter d'un outil de surveillance et de prévention des copropriétés combinant des

indicateurs statistiques et des données de terrain.

Dispositif prévu pour 3 ans, la VOC a pour objectif de :

- Mesurer en continu les fragilités de fonctionnement, financières, économiques et techniques
- Cibler un panel d'adresses nécessitant une visite de terrain ciblée,
- Rassembler les conclusions en vue de produire des groupes d'actions que l'EPT et les communes pourront entreprendre dans le futur.

Porté par le service habitat (Direction Habitat, Renouvellement Urbain, et Politique de la Ville), et avec la participation de plusieurs services de l'EPT et de la ville de

Gagny (lieu d'organisation), une première édition du Forum de la rénovation énergétique s'est tenue à l'automne 2023.

Deux temps étaient prévus pour les habitants du territoire :

- Trois conférences portant sur le Parcours de Rénovation Énergétique Performant des pavillons (deux conférences) ainsi que sur la rénovation énergétique en copropriété (une conférence).
- Un salon réunissant des exposants (44 stands) tout au long de l'après-midi, exposants issus de métiers du bâtiment, du partenariat public d'accompagnement à la rénovation énergétique ou encore agents de l'EPT GPGE.

Au total, le forum a été un succès de participation : le salon a réuni 400 habitants du territoire.

Plan Partenarial de Gestion de la Demande d'Information (PPGDID)

Le 9 octobre 2023 le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) a été présenté en Conférence Intercommunale du Logement plénière dont le rôle est de mettre en œuvre la politique d'attribution des logements sociaux à l'échelle intercommunale. Ce plan vise à réorganiser et harmoniser à l'échelon territorial la façon dont l'administré fait sa demande de logement social, en mairie, auprès d'un bailleur social ou par internet via le portail grand public. Il a pour but de répondre aux enjeux de transparence et d'équité dans le processus d'instruction et d'attribution de logements sociaux.

Adopté en conseil de territoire le 12 décembre 2023, le PPGDID de Grand Paris Grand Est s'articule autour d'éléments de diagnostic permettant de développer un service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD) et une gestion partagée de la demande entre les acteurs concernés. Ce document est le fruit d'un travail partenarial mené avec les communes du

territoire, les bailleurs disposant de patrimoine à GPGE et les réservataires de logements sociaux, qui le mettront en œuvre et l'évalueront annuellement.

Ce PPGDID découle des différentes orientations sur les attributions définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et formalise opérationnellement les moyens et procédures mis en œuvre au service d'une meilleure gestion de la demande et d'une meilleure information des demandeurs. La grille de cotation associée contient des critères obligatoires imposés par la loi, mais aussi des critères facultatifs que l'EPT a pu travailler avec les services des villes afin d'adapter au mieux la grille aux spécificités du territoire et en faire un outil d'aide à la décision. Les critères de cotation du PPGDID de Grand Paris Grand Est sont ainsi caractérisés par la volonté de valoriser davantage les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et les demandeurs de logement habitant déjà sur le territoire.



En 2024

En habitat privé, 2024 devrait être marqué par plusieurs lancements d'études pré-opérationnelles et par de nouveaux dispositifs. Ainsi, une OPAH-CD concernant 4 copropriétés devrait démarrer à Livry-Gargan dans le but de redresser et rénover ces ensembles. Une OPAH-CD et une étude pré-opérationnelle de Plan de Sauvegarde seront lancées à Clichy-sous-Bois. Une étude sur le centre ancien de Montfermeil démarre en 2024 et deux études pré-opérationnelles sur de l'habitat dégradé devraient également être lancées à Gagny. Les réflexions continuent sur d'autres villes du territoire, en particulier grâce au dispositif de Veille et Observation des Copropriétés (VOC) qui permettra à l'EPT et aux communes de voir plus clair sur les difficultés des copropriétés.

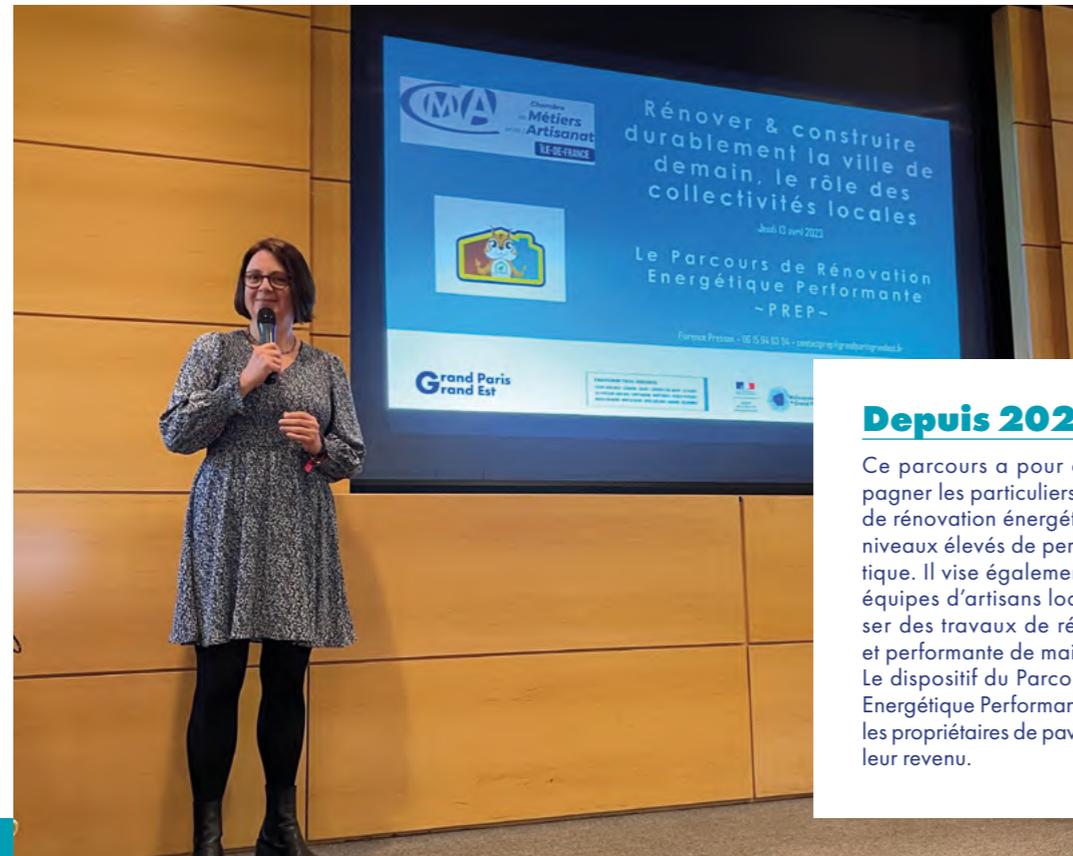
Une seconde édition du Forum de la Rénovation énergétique devrait également être organisée d'ici la fin de l'année 2024 pour prolonger le succès de la première édition.

Enfin, concernant la rénovation énergétique du parc pavillonnaire, les efforts se poursuivront avec un focus important sur l'accompagnement des ménages les plus modestes et sur la formation des professionnels du secteur du bâtiment, afin de disposer d'un réservoir suffisant d'entreprises labellisées RGE pour répondre à la demande des habitants du territoire.

Pour le logement social, les travaux de la CIL se poursuivent à travers les conventions opérationnelles du PPGDID et l'actualisation de la CIA. 2024 est également une année test pour la cotation de la demande avec un fort enjeu d'information/formation et la gestion en flux qui doit être évaluée par le territoire. Le projet de loi relatif au développement de l'offre de logements abordables est également attendu en juin et pourra sensiblement influencer sur les futures stratégies locales.

Le PREP, un dispositif performant pour favoriser la rénovation énergétique des pavillons

Lancé en 2021, le Parcours de rénovation énergétique performante des pavillons (PREP) a pour objectif d'accompagner les propriétaires de pavillons dans leurs projets de rénovation énergétique en visant des niveaux élevés de performance énergétique. En effet, en raison de la complexité d'engager des travaux de rénovation et de la multiplicité des acteurs, le territoire GPGE s'est engagé dans la mise en place du PREP afin de faciliter l'accompagnement des habitants dans le projet de rénovation efficace de leur maison.



Depuis 2020

Ce parcours a pour objectif d'accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique en visant des niveaux élevés de performance énergétique. Il vise également à constituer des équipes d'artisans locaux afin de réaliser des travaux de rénovation globale et performante de maisons individuelles. Le dispositif du Parcours de Rénovation Énergétique Performante est ouvert à tous les propriétaires de pavillons, quel que soit leur revenu.

Depuis 2021,



environ
600 MÉNAGES

ont intégré le **Parcours de Rénovation Énergétique Performante** porté par Grand Paris Grand Est, lors de près de 40 webinaires de présentation, une 15^{ème} d'événements (conférences, tables rondes, stands...), des flyers à disposition dans l'ensemble des communes et des articles réguliers dans les magazines des villes.



Environ
400 MÉNAGES

sont régulièrement suivis par les **services de Grand Paris Grand Est**. Dans le cas où les travaux de rénovation énergétique de 30 % de ces ménages ont permis de gagner au moins 1 étiquette énergétique, c'est au moins 240 tonnes d'émissions de CO₂ d'économisées (sur la base 20 kg/CO₂/m² et par an – Ex. 120 maisons de 100 m² qui gagnent 1 étiquette).

Ce dispositif est une marque de confiance qui s'appuie sur 3 tiers de confiance :

- **Les maires, tiers de confiance de proximité et premiers contacts des ménages.** Des référents et une coordinatrice animent des webinaires afin de présenter le Parcours de Rénovation Énergétique Performante et d'accompagner les ménages vers les espaces France Rénov' et ses interlocuteurs privilégiés,
- **Les artisans, tiers de confiance technique, sont constitués en équipe regroupant tous les métiers de la rénovation énergétique.** Ils interviennent ensemble chez les ménages avec l'objectif de rendre la maison la plus performante possible,
- **Des interlocuteurs privilégiés (Alec-MVE et Soliha Grand Paris) assurent le rôle de tiers de confiance de financement grâce à l'accompagnement qu'ils apportent aux ménages pour élaborer leur dossier de financement.** En fonction de la situation des ménages, ils identifient les aides publiques (MaPrimeRénov) et privées (Cee – Certificats d'économie d'énergie) afin de définir clairement le reste à charge pour le ménage.

Ce Parcours doit aussi permettre de structurer la filière de l'artisanat territorial de



la construction et de la rénovation selon 2 axes, en fonction de la qualification « Reconnu Garant de l'Environnement – RGE » :

- Favoriser l'accès des artisans du BTP aux marchés publics,
- Accompagner les artisans dans la mutualisation de leurs moyens.

Les artisans ayant obtenu la qualification RGE seront formés par DOREMI afin de pouvoir répondre le plus efficacement possible aux besoins des ménages.

En ce qui concerne les artisans non-RGE, un parcours de facilitation a été créé en 2022, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du 93 (CMA 93) et l'organisme professionnel La Capeb.

La reconnaissance de la qualité de cet accompagnement, par les Trophées Stop Exclusion Énergétique en novembre 2022, a permis à l'Unité Départementale de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (UD93-DRIEETS) de se rapprocher du territoire afin d'élaborer une convention d'accompagnement jusqu'à fin 2025. Cette convention permet de financer la CMA 93 et La Capeb Grand Paris pour accompagner les artisans non-RGE vers la qualification RGE et pour les artisans RGE, le développement de leur entreprise, le recrutement et la transmission. **Un pack de services et des rencontres mensuelles permettent un accompagnement très qualitatif de l'ensemble des artisans de la construction et la rénovation énergétique.**

En 2023

En 2023, Grand Paris Grand Est a organisé 18 webinaires à destination des ménages des 14 communes. Quatre communes ont souhaité l'organisation des tables rondes afin de mobiliser des publics particuliers, pour l'une d'elles c'est un événement d'envergure qui a été organisé (conférence, pitches d'accompagnement et stands professionnels). **Ce sont 380 nouveaux ménages qui ont demandé à entrer dans le Parcours de Rénovation Énergétique, 286 ménages sont suivis (soit 2 fois plus qu'en 2022).**

Les référents PREP des communes ont appelé 73 ménages pour évaluer leur satisfaction et connaître leur situation : 30 % ont réalisé des travaux, principalement l'isolation des combles et des murs extérieurs. Le financement des travaux reste un frein car il n'y a que 13 % de prêts bancaires accordés.

Territoire Zéro Exclusion Énergétique

Après analyse d'une opportunité de mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement renforcé pour les ménages les plus fragiles, le territoire Grand Paris Grand Est a déposé un dossier de candidature pour devenir Territoire Zéro Exclusion Énergétique auprès de l'association Stop Exclusion Énergétique.

Basé sur le concept de Territoire Zéro Chômeur, ce programme vise à décliner le PREP auprès des ménages les plus précaires dans un périmètre donné. Ce sont environ 300 ménages qui seront accompagnés d'ici fin 2025 par Soliha et Urbanis. Il s'agit d'une première expérimentation avec pour objectif d'accompagner beaucoup plus de ménages d'ici 2030.

En 2023, ce sont plus de 20 ménages qui sont entrés dans ce programme Territoire Zéro Exclusion Énergétique.

Le 9 novembre 2023, la Ministre de la transition énergétique Agnès Pannier-Runacher a animé le 1^{er} comité de pilotage sur le territoire Grand Paris Grand Est, comité qui rassemblait l'ensemble des partenaires qui accompagnent les ménages fragiles (CCAS, Compagnons Bâtitseurs, Croix Rouge Insertion, Alec-MVE, Pimms, Département Seine Saint Denis...) et ceux qui accompagnent les artisans (la CMA93, la Capeb Grand Paris, Dorémi...).



En 2024, Grand Paris Grand Est



Poursuivre l'organisation des webinaires de présentation du Parcours de Rénovation Énergétique Performante 1 lundi soir sur 2



Organise **4 à 6 RENCONTRES** avec des ménages dans les communes



Mobiliser et accompagner une 100^{ème} de ménages très fragiles dans le cadre de Territoire Zéro Exclusion Énergétique



Accompagne les référents des communes pour suivre les ménages engagés dans le Parcours de Rénovation Énergétique Performante



Créer un nouveau Forum de la rénovation Énergétique



Poursuivre la mobilisation des artisans avec un accompagnement vers la labellisation RGE



Étudier l'opportunité de travailler avec un opérateur dans le cadre d'une avance de financement complet des travaux avec un remboursement réalisé sur les factures énergétiques, sans réalisation de prêts dans un établissement bancaire.

En partenariat avec la ville de Gagny, Grand Paris Grand Est a organisé le premier salon dédié à la rénovation énergétique «Rénovons ensemble», auquel plusieurs centaines d'usagers ont participé. Tout au long de ce forum, les propriétaires et copropriétaires ont obtenu des réponses à leurs questions grâce à la présence de nombreux partenaires de la rénovation énergétique, tels que des architectes, des bureaux d'études, des entreprises du BTP, et des conseillers de France Renov' ce qui leur a permis de se projeter sur leur rénovation énergétique.

Au total, plus de 400 personnes ont visité le Forum. Un prochain forum sera organisé à l'automne 2024.

Poursuivre la mobilisation des artisans avec un accompagnement vers la labellisation RGE

Un Territoire d'impulsion en faveur de l'emploi et de l'insertion

Grand Paris Grand Est a défini une stratégie locale à différentes échelles, en vue de renforcer l'emploi et l'insertion de ses habitants, en complémentarité avec les autres acteurs. Grâce au soutien financier de ses partenaires, en particulier le Fonds Social Européen (FSE) et le Département, l'EPT propose aux personnes en insertion socioprofessionnelle et aux demandeurs d'emploi une offre plurielle de services favorisant leur accès à l'emploi dans la durée. Cette offre inclut un accompagnement collectif et individualisé et une appropriation des outils d'accès à l'emploi.



L'Agence locale de l'insertion et de l'emploi

En 2022, dans le cadre de la renationalisation du financement du RSA, le Département de Seine-Saint-Denis a lancé un appel à manifestation d'intérêt visant à rénover les pratiques d'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA. L'EPT a candidaté avec succès pour porter une « Agence locale d'insertion » (ALI). Avec ce nouveau dispositif Grand Paris Grand Est propose aux allocataires du RSA résidant à Clichy-sous-Bois, Coubron et Montfermeil une offre plurielle de services favorisant leur accès à la formation et l'emploi. Cette offre de services, développée en partenariat avec les associations C2DI 93, Energie et Self Interim, propose un accompagnement individualisé vers, et dans, l'emploi visant une appropriation



tion des outils d'accès à l'emploi, des étapes d'immersion en situation professionnelle et la mise en relation directe avec des employeurs ayant des besoins en recrutement.

L'Agence Locale d'Insertion est également engagée dans une démarche « d'aller vers » en participant aux initiatives pilotées par les villes en direction des habitants tels que les forums emploi, fêtes des associations ou en assurant des permanences chez ses partenaires.

Entre le 21 février 2023 et le 31 décembre 2023 :

 **339 ALLOCATAIRES DU RSA** invités à entrer dans l'ALI

 **44 RÉUNIONS D'ACCUEIL**

 **272 PERSONNES ACCOMPAGNÉES** de mars 2023 à décembre 2023 (80 % des personnes contactées)

 **960 RENDEZ-VOUS** individuels réalisés

 **89 PERSONNES** ont renoué avec une activité professionnelle (33 % des personnes accompagnées)

 **24 ATELIERS** pilotés par l'ALI mobilisant 129 personnes

 **363 ORIENTATIONS** vers des actions ciblées

La Cité de l'Emploi

En 2021, l'EPT Grand Paris Grand Est a candidaté avec succès à l'appel à projet « Cité de l'Emploi » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. La Cité de l'Emploi constitue un dispositif inédit pour Grand Paris Grand Est. Pour réaliser l'objectif stratégique de faciliter l'insertion socio-professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, la Cité de l'Emploi mobilise le réseau des acteurs locaux et met en place une coordination locale ou vient renforcer la dynamique existante, co-construit un diagnostic partagé des besoins, identifie et met en place des actions pertinentes et manquantes pour favoriser l'insertion et l'accès à l'emploi. La Cité de l'Emploi est un outil relevant de la Politique de la Ville, qui s'inscrit dans l'objectif stratégique d'améliorer l'employabilité et l'autonomie des habitants.

La Cité de l'Emploi a vocation à faciliter l'accès aux ressources de droit commun, en particulier pour les habitants non accompagnés (accompagnement ciblés, opportunités d'emploi et de formation),

pour lesquels seront mis en place des actions relevant du « aller vers », du repérage des invisibles, grâce au travail partenarial pluridisciplinaire, et grâce à une présence locale ponctuelle.

Les Maires des 7 villes en Politique de la Ville de Grand Paris Grand Est ont été sollicités afin de définir le cadre d'action de la Cité de l'Emploi territorial.

Les principes retenus sont les suivants :

1. S'appuyer sur les spécificités et les priorités de chaque ville en quartier politique de la ville,
2. Développer une approche partenariale fondée sur la connaissance des réalités des habitants,
3. Faciliter la mise en réseau des acteurs de l'emploi intervenant sur le territoire et contribuer à l'information des professionnels sur les dispositifs,
4. Permettre le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi et favoriser l'accès des habitants aux opportunités existantes,
5. Proposer des actions opérationnelles complétant ou renforçant le droit commun, accessibles aux habitants de Grand Paris Grand Est.

Les sept Maires concernés ont indiqué leurs priorités pour l'emploi.

- **Clichy-sous-Bois** : les diplômés en recherche d'emploi,
- **Gagny** : les personnes en situation de handicap,
- **Montfermeil** : les femmes en recherche de solutions d'insertion professionnelle,
- **Neuilly-sur-Marne** : les diplômés en recherche d'emploi,
- **Rosny-sous-Bois** : les personnes en difficulté d'insertion professionnelle et en priorité les femmes,
- **Villemomble** : les personnes souhaitant créer leur propre emploi.

Le Service des clauses sociales

Les marchés publics sont aujourd'hui des opportunités pour encourager les entreprises attributaires à intégrer des personnes avec des difficultés à entrer dans l'emploi. Le service des clauses sociales existe depuis 2018 mais est encore en cours de consolidation. Soutenu financièrement par le Département de la Seine Saint Denis (FSE et fonds propre) et la Société des Grands Projets, Grand Paris Grand Est a également été lauréat en octobre 2023 d'un l'appel à projet dans le cadre du Plan National pour les Achats Durables, permettant d'élargir le champ d'intervention et de renforcer la présence du service sur l'ensemble du territoire.

Grand Paris Grand Est est particulièrement engagé dans cette démarche, à double titre puisqu'à chaque fois que cela s'avère pertinent, l'EPT inclut dans ses propres marchés une clause d'insertion. Grand Paris Grand Est privilégie également les achats à fort impact social en réservant des marchés à

des structures d'insertion par l'activité économique. En 2023, 70 opérations ont été accompagnées dont 8 portées par l'EPT représentant à elles seules plus de 34 000 heures de travail réalisées.

Les opérations d'envergure de Grand Paris Grand Est que représentent la collecte des déchets ménagers et le projet « Marne propre », incluent une obligation de formation et d'amélioration des conditions de travail, en plus des clauses sociales classiques (nombre d'heures d'insertion à effectuer). Cela consiste à demander à l'entreprise titulaire du marché de proposer des solutions en ce sens, par exemple favoriser des emplois à temps plein.

Ainsi, en 2024, l'EPT mettra progressivement en œuvre un service plus complet, permettant aux habitants du territoire d'accéder à des emplois grâce aux marchés publics. Il est à noter que l'EPT sera partie prenante du suivi des clauses relatives aux Jeux olympiques.

Les chiffres clé du service des clauses sociales

189 603 HEURES

DONT 5604 heures de formation soit 118 équivalents temps plein

380 PERSONNES ACCOMPAGNÉES

DONT 184 résident en QPV

79 marchés suivis

32 maîtres d'ouvrage accompagnés

145 entreprises accompagnées



La plateforme linguistique

Le samedi 2 décembre 2023, Grand Paris Grand Est célébrait les 10 ans de la « plateforme linguistique ». Cet événement a réuni les élèves et les enseignants ayant participé au dispositif au cours de ces dix dernières années. **Durant ces 10 dernières années, la plateforme a accueilli 822 élèves de 68 nationalités différentes, encadrés par 13 formateurs.** La plateforme linguistique reçoit le public adulte à partir de 25 ans, habitant Clichy-sous-Bois ou Montfermeil, en situation régulière sur le territoire français et ayant une demande d'apprentissage de la langue française

La coordinatrice de la plateforme échange avec les usagers, évalue leur niveau, puis les oriente vers les cours les plus adaptés. Les cours dispensés au sein de la plateforme constituent un véritable soutien à l'inclusion sociale et professionnelle. Une partie de l'offre linguistique est portée par l'Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés (ASTI). Tout au long de leur parcours, les stagiaires sont régulièrement reçus par la coordinatrice puis, à l'issue du parcours, un entretien de bilan permet de proposer des orientations sur les étapes suivantes.

Parmi les dispositifs portés par ce pôle, on retrouve :

- 7 cours de niveaux différents allant de « l'alpha » (public non scolarisé dans son pays d'origine) au « B1 » (niveau demandé pour l'acquisition de la nationalité française), abordant des thèmes tels que l'Histoire de France, la citoyenneté, la culture, ...
- 4 ateliers sociolinguistiques (ASL) destinés à un public adulte non autonome dans ses démarches quotidiennes. L'enjeu des ASL est d'apprendre à communiquer en français pour avoir un usage autonome des espaces sociaux dans le champ de la vie personnelle, culturelle, citoyenne et professionnelle.
- 14 autres ateliers sociolinguistiques coordonnés par l'EPT, et porté par le biais d'un marché, par l'association ASTI. Les ateliers sont proposés sur des thèmes divers : petite enfance, parentalité, parent d'enfants en collège, démarches santé, recherche d'emploi...

- 1 atelier de remise à niveau destiné à un public francophone scolarisé en France ou dans leur pays d'origine. La remise à niveau permet de préparer les personnes à passer les tests d'entrée à une formation professionnelle.

- 1 Papothèque, lieu de conversation animé par une formatrice et une bibliothécaire au sein duquel les participants échangent sur leurs lectures respectives et sur un thème choisi par la formatrice (contes, santé, parentalité, immigration, ...).

Favoriser l'accès au droit

Grand Paris Grand Est gère et anime un ensemble d'équipements en vue de promouvoir l'accès au droit.



Maison des services publics

La Maison des services publics est une plateforme de services publics qui regroupe des permanences de la CPAM, la CAF, la CRAMIF, les CCAS de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, l'ADIL, le CIDFF et l'association Arifa. **La Maison des services publics est aussi un guichet FRANCE**

SERVICES qui accompagne les usagers dans leurs démarches administratives du quotidien. Elle a vocation à faciliter la relation entre l'utilisateur et l'administration. De plus, la Maison des services publics propose un espace numérique, utilisable avec ou sans accompagnement.

Les chiffres clés de 2023 de la Maison des services publics

Près de **3 400 APPELS** téléphoniques **+ de 35 000 VISITEURS**

7 200 dépôts de pièces **6 183** accompagnements

64% des usagers viennent sans rendez-vous **78%** des usagers sont totalement accompagnés

ET 36% avec rendez-vous

78% des démarches sont finalisées dès le premier rendez-vous **6%** des usagers ont plus de 62 ans et 9% ont entre 18 et 26 ans

52% des usagers sont des femmes **ET 48%** des usagers sont des hommes

80% des usagers habitent à moins de 30 minutes de la MSP **43%** des usagers habitent à Clichy-sous-Bois, 42% à Montfermeil, 3% à Gagny, et 2,4% à Livry Gargan

La Maison de Justice et du Droit de Clichy-sous-Bois et la Maison du Droit de Noisy-le-Grand

Deux structures sont présentes sur le territoire : la Maison de Justice et du Droit (MJD) à Clichy-sous-Bois et la Maison du Droit (MDD) à Noisy-le-Grand, inaugurée en avril 2019. Elles proposent des rendez-vous gratuits et confidentiels d'intervenants spécialisés (juristes, avocats, conciliateur de justice, ...) qui permettent un accompagnement personnalisé des victimes.

La Maison de Justice et du droit (MJD) bénéficie d'un conventionnement avec le ministère de la Justice. Il est à noter que ce service est ouvert à tous les habitants de Seine-Saint-Denis. Co-piloté par une greffière, cet équipement constitue un soutien pour une justice de proximité, un délégué du procureur y mène des audiences de façon hebdomadaire. La présence d'un greffier apporte également une expertise juridique pour accompagner les usagers.

Chiffres clés 2023 pour la Maison de la justice et du Droit

Données usagers :

Environ 7 000 personnes reçues
2 700 Hommes et 4 200 Femmes
3 074 Clichois
1 736 Montfermeillois

Domaines du droit les plus demandés

Droit de la famille : 939 demandes
Droit du logement : 813 demandes
Droit administratif : 638 demandes
Droit du travail : 603 demandes
Droit des Etrangers : 451 demandes
Aide aux victimes : 297 demandes



Chiffres clés 2023 pour la Maison du droit

3 700 appels téléphoniques **1 496** personnes reçues **384** permanences effectuées

Focus sur l'intervenante sociale

Une Intervenante sociale, agent de l'EPT, travaille au sein même du commissariat de Clichy-sous-Bois. Située au niveau du premier accueil, elle est sollicitée par les agents de police pour détecter les situations sociales complexes et orienter les usagers vers les partenaires du territoire répondant aux problématiques soulevées.

300 dossiers ont été suivis en 2023, dont la grande majorité concernait des femmes victimes de violences conjugales (plus de 250). Le public est constitué essentiellement de Clichois et de Montfermeillois à part égale. Les personnes sont orientées vers l'intervenante, soit par les agents du commissariat, soit par les Villes ou les acteurs locaux

comme l'Aide Sociale à l'Enfance, la circonscription de service social, les CCAS, etc. Grâce aux entretiens qu'elle a menés en 2023, l'intervenante sociale a pu procéder à 667 orientations.

L'intervenante sociale est amenée à participer à de nombreuses manifestations sur les deux communes, mais également à des réunions partenariales. Elle rédige régulièrement des articles pour le « Mag violences » de Montfermeil. Cette initiative a reçu le prix TERRITORIA OR – Communication à l'Assemblée Nationale en présence de la Présidente de l'Assemblée nationale Yaël Braun-Pivet et de la ministre déléguée Dominique Faure.

Au service du développement de l'activité économique sur le territoire

Depuis 2020, Grand Paris Grand Est n'a eu de cesse d'accompagner les entreprises et les acteurs économiques du territoire. Il a soutenu pendant la crise COVID l'ensemble des acteurs économiques du territoire et en particulier les TPE, PME et entreprises artisanales.



Depuis 2020

En 2020, dans un contexte de crise, la Direction du développement économique de Grand Paris Grand Est a mobilisé et déployé les outils mis en place depuis sa création en 2018. Dès le 17 mars 2020 elle a mis en place une démarche proactive, en assurant le maintien de la cellule d'accompagnement des entreprises sans interruption pendant la pandémie. Elle a

diffusé via son site web un guide d'aides recensant les mesures gouvernementales du plan France Relance. Ce guide a été régulièrement mis à jour par l'équipe de la Direction du développement économique et distribué aux entreprises et entrepreneurs du Territoire grâce à plusieurs campagnes d'emailing.

Tout au long de la crise, la Direction du développement économique a poursuivi sa mobilisation pour aider les acteurs économiques du territoire. Elle a apporté des réponses fortes, à travers un plan d'actions adapté, visant en particulier les TPE, PME et entreprises artisanales qui ont été fortement impactées par la crise. Face à cette crise, l'EPT a décidé d'abonder à hauteur de 525 000 euros aux deux éditions du Fonds résilience aux côtés de la Région Ile-de-France, de la Banque des territoires et de la Métropole du Grand Paris. **Environ 3.2 M€ ont ainsi été prêtés aux entreprises de Grand Paris Grand Est avec un montant moyen prêté de 19 500€ par entreprise. Ce soutien a permis le maintien de 633 emplois locaux.**

La Direction du développement économique a accompagné en 2020 Trinnov Audio, implantée à Neuilly-Plaisance, dans le cadre du plan de relance avec les dispositifs mis en place par l'Etat. Cette activité relève des secteurs de la haute technologie avec des procédés très innovants en matière d'optimisation acoustique. Son savoir-faire exceptionnel en fait un leader mondial dans ce secteur. Elle emploie aujourd'hui 45 salariés hautement qualifiés. Dans le cadre de son développement, Trinnov était à la recherche d'un nouveau site pour y installer son siège et agrandir ses locaux notamment de laboratoires. Plusieurs possibilités avaient été envisagées par l'entreprise dans l'est parisien et plus particulièrement dans le Val de Marne.

Grâce à cette mobilisation, l'activité de cette entreprise innovante du Made in France a pu être maintenue dans le territoire de Grand Paris Grand Est à proximité de la Cité Descartes à Noisy-le-Grand. Le développement de Trinnov doit permettre d'augmenter les effectifs avec la création à terme de 60 emplois supplémentaires pour atteindre les 100 salariés. L'ouverture des locaux dont les travaux ont démarré est prévue pour la rentrée 2025.

De plus, Grand Paris Grand Est travaille à valoriser les grands espaces fonciers stratégiques et en particulier les Zones d'Activité Economique (ZAE). Dans ce contexte, l'EPT a lancé une étude de diagnostic préalable à la requalification des ZAE du Territoire. Cette étude a permis de recenser les espaces économiques stratégiques du territoire et d'établir, en étroite collabo-

ration avec les Villes, une définition partagée de ce type d'espace économique, de dresser un panorama des ZAE et d'énumérer les atouts et les faiblesses.

Dès 2021, Grand Paris Grand Est a lancé une action pilote de promotion économique et commerciale aux côtés des villes de Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Coubron, Vaujours et Livry-Gargan. Dans le cadre de cette action pilote, elle a par exemple contribué à l'implantation d'acteurs économiques (sédentaires et non sédentaires) dans ce périmètre en étroite liaison avec les villes concernées.

Enfin, la Direction du développement économique n'a eu de cesse de consolider et développer de nouveaux partenariats avec des acteurs publics et privés pour faire valoir les atouts du territoire en France et à l'international. C'est dans ce cadre que Grand Paris Grand Est travaille depuis 2019 avec Choose Paris Région, l'agence d'attractivité internationale de la Région Île-de-France. Ce partenariat vise à rendre plus visibles au sein de la région, à l'échelle nationale et européenne, les entreprises présentes sur le territoire. La Direction a aussi noué un partenariat avec Descartes Développement Innovation, la Techonopole du Pôle d'Excellence Ville Durable de la Cité Descartes. La participation aux travaux de Descartes Développement Innovation permet au territoire de Grand Paris Grand Est d'agir dans l'écosystème élargi du cluster de la Cité Descartes au plus près des grandes écoles, de la recherche privée et publique des secteurs de la ville durable.

En 2023

En 2023 une nouvelle organisation de la Direction du développement économique a été mise en place. Elle s'articule autour des principaux axes stratégiques suivants :

- **Une territorialisation des actions avec des référents sectoriels**, chargés de la relation avec les entreprises, de l'animation de réseaux et de l'appui aux clubs d'entreprises, aux côtés des villes dans un territoire découpé en 3 secteurs (Nord, Centre et Sud) ;
- **Le déploiement de l'offre de services aux entreprises** avec une démarche proactive territorialisée de

proximité à destination des entreprises de chaque secteur ;

- L'accompagnement des porteurs de projet et des entreprises ;
- L'optimisation de la commercialisation des équipements économiques et la mutualisation de leurs animations

Cette réorganisation en profondeur de la Direction du développement économique a vocation à permettre à Grand Paris Grand Est d'assurer un meilleur accompagnement des entreprises dans leur développement. **L'objectif est de fournir un service de proximité aux entreprises du territoire en leur permettant de bénéficier d'un accompagnement adapté.** Elle doit également contribuer à l'élaboration d'écosystèmes locaux propices, ce qui facilitera les conditions d'un développement économique territorial.

Cette nouvelle feuille de route pour les prochaines années a pour ambition d'accompagner le développement économique du territoire au côté des communes, plus particulièrement en accompagnant :

- Les grands projets fonciers économiques.
- Les projets structurants pour le développement du territoire.
- Les grands projets économiques des Villes et du Territoire, en identifiant par exemple le foncier mutable, en assurant le suivi de l'évolution de l'immobilier d'entreprises en termes de modernisation et d'adaptation aux demandes du tissu économique et en identifiant les retombées économiques de l'arrivée des gares du Grand Paris Express et le prolongement de la ligne 11.

La stratégie du Territoire en matière de développement économique territorial avec la recherche de solution aux problématiques de mutation du développement économique dans des quartiers à redynamiser, en lien étroit avec les communes.



Poursuite du soutien à l'artisanat local dans le cadre du Plan de relance territorial

Conformément au Plan de relance territorial, signé avec l'Etat en 2021, une action d'ingénierie spécifique a été mise au point avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat (CMA) avec le concours de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et de la Solidarités (DRIEETS). Son objectif est de permettre la structuration de la filière artisanale de Grand Paris Grand Est et la montée en compétences des artisans et des salariés sur la rénovation énergétique dans une approche globale des pavillons.

Le partenariat entre Grand Paris Grand Est et la CMA s'est poursuivi au cours de l'année 2023 pour assurer l'accès des entreprises locales à la labélisation RGE en lien avec la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment, mais aussi pour initier celles déjà labé-

lisées RGE aux méthodes collaboratives dans le cadre de la démarche DOREMI. Grand Paris Grand Est coordonne la constitution des groupes d'artisans labélisés et formés pour les accompagner vers les marchés de la rénovation en lien avec les villes.

En 2023, Grand Paris Grand Est a enrichi sa base de données par la prise de contact avec près 900 artisans (contre 600 en 2022), dont plus de 600 ont bénéficié d'un entretien téléphonique (contre 450 en 2022). 16 webinaires ont été organisés et 51 artisans ont été accompagnés par la Chambre de métiers et de l'Artisanat dans le cadre du Parcours de rénovation énergétique performante des pavillons (PREP). Par ailleurs, 15 artisans ont été formés aux méthodes collaboratives, ce qui a permis de constituer 5 équipes.

En 2024

L'année 2024 devrait être marquée par le déploiement d'actions territorialisées :

- Déploiement de l'offre de services en proximité avec les communes : kiosques de sensibilisation à la création d'entreprises, permanences pour les porteurs de projet et ateliers collectifs à destination des entreprises de moins et plus de 3 ans.
- Mise en place de référents de proximité chargés de la relation entreprises et de l'animation de réseaux, en liaison avec les communes.
- Renforcement de l'action de mise en réseau et du soutien à la recherche de nouveaux débouchés à l'échelon local.

- Accroissement de la communication sur les actions déployées avec les Villes pour mieux sensibiliser les bénéficiaires porteurs de projet ou entreprises, avec un relais dans les supports d'information communaux.

L'année 2024 doit permettre à l'EPT de poursuivre l'étude sur le foncier mutable à vocation économique. **L'objectif de cette étude est d'identifier le foncier disponible présentant un potentiel de mutabilité pour y développer de l'activité économique en cohérence avec les ambitions communales.** Ces travaux seront réalisés en étroite collaboration avec les communes et devront déboucher sur des propositions de programmation d'opérations à vocation économique.

Enfin, le schéma directeur de développement économique adopté en juin 2021 a été fortement impacté par la crise sanitaire ne répond plus pleinement aux besoins des entreprises et des communes. Il s'agira pour la Direction du développement économique de travailler à définir la stratégie du Territoire en matière de développement économique territorial en vue de la résolution des problématiques de mutation du tissu économique, dans des secteurs géographiques ou des quartiers à redynamiser, en lien étroit avec les communes. La Direction sera en particulier fortement impliquée dans les travaux menés dans le cadre du Plan Partenarial d'Aménagement du quartier du Mont d'Est à Noisy-le-Grand.



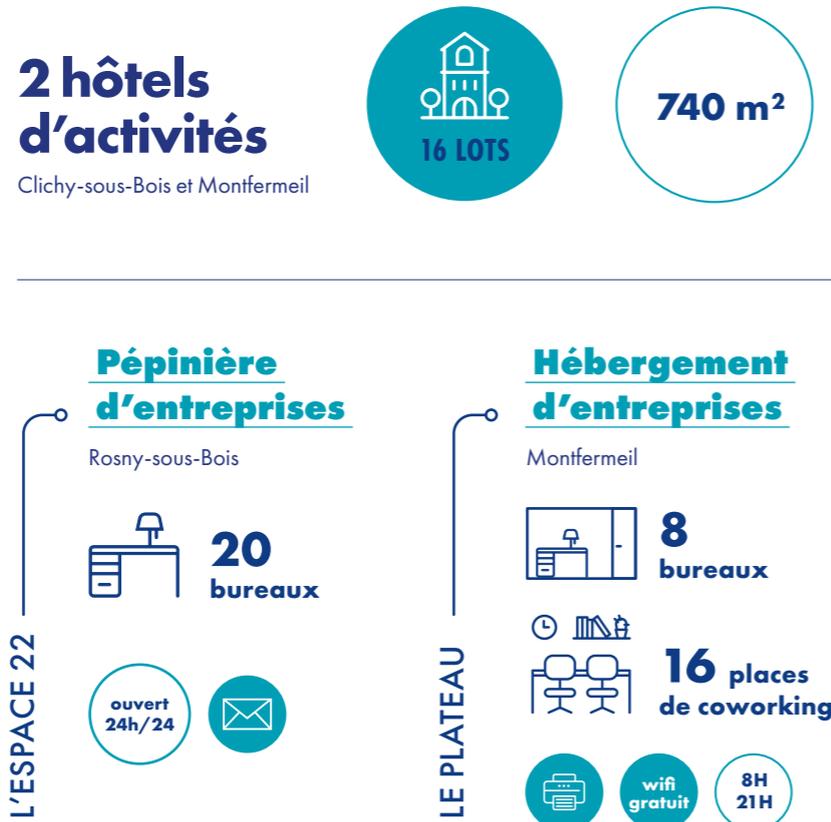
Accompagner les entrepreneurs du territoire par des équipements de proximité

Grand Paris Grand Est met en place, anime et commercialise un ensemble d'équipements économiques en vue de promouvoir et de renforcer le développement économique sur le territoire.

Ainsi, deux hôtels d'activités, comprenant au total 16 lots, un espace de coworking et d'hébergement d'entreprises composés de 8 bureaux et de 16 places de coworking ainsi qu'une pépinière d'entreprises composée de 21 bureaux, sont proposés à la commercialisation :

- 2 Hôtels d'Activités à Clichy-sous-Bois et Montfermeil pour un total de 16 lots ;
- L'Espace 22 à Rosny-sous-Bois, une pépinière d'entreprises de 20 bureaux ;
- Le Plateau à Montfermeil qui propose 8 bureaux et 16 places de coworking.

En complément de l'offre d'hébergement, la Direction du développement économique a renforcé depuis 2020 l'accompagnement individualisé des occupants et l'animation économique des équipements (ateliers collectifs et permanences pour Le Plateau et l'Espace 22) pour accroître et maintenir un taux d'occupation historiquement élevé (près de 90 % atteints en 2023).



2 hôtels d'activités

Clichy-sous-Bois et Montfermeil



Le Plateau

Les hôtels d'activités

Les hôtels d'activités sont intégrés dans le périmètre de la zone franche urbaine – territoire entrepreneurs (ZFU-TE) de Clichy-sous-Bois / Montfermeil et proposent ainsi un avantage fiscal attractif pour pérenniser l'implantation d'entreprises sur le territoire de Grand Paris Grand Est.

Le Plateau

Le Plateau situé à proximité de la future gare du Grand Paris Express, dans un bâtiment passif à haute performance environnementale, propose sur une surface de plus de 740m² une offre globale de service d'aide et d'hébergement en espaces de coworking et bureaux individuels à destination des porteurs de projet, jeunes créateurs et chefs d'entreprise du territoire.

Cet équipement économique propose une offre adaptative, flexible et innovante de services d'aide à la création, d'incubation et d'hébergement des entreprises. Le Plateau vise à mettre en place

un écosystème propice au développement économiques des entreprises du territoire, s'appuyant sur des valeurs d'échange, de collaboration, de mutualisation et de convivialité. Les locataires bénéficient de prix attractifs, d'un accompagnement dans le cadre de la création de leur entreprise et d'une location clé en main avec des bureaux meublés, un accès à internet et imprimante gratuite.

Cet équipement économique inscrit par ailleurs son action dans le soutien et la promotion des métiers du cinéma et de l'image, en accueillant l'école de cinéma Kourtrajmé.

L'espace 22

La pépinière d'entreprises Espace 22 est une structure d'hébergement idéale pour les jeunes entreprises avec des bureaux meublés et sécurisés, accessibles 24h/24. Elle propose aussi un service de domiciliation, destiné à répondre aux besoins des

entreprises dont l'activité ne nécessite pas l'occupation de bureaux.

Créé en 1990, l'Espace 22 est situé au 5 rue de Rome à Rosny-sous-Bois et est constitué de 21 bureaux entre 10 m² et 32m². Grand Paris Grand Est loue ces bureaux à des entreprises et associations, dans le cadre de convention d'occupation d'une durée d'un an, reconductible 3 fois.



Grand Paris Grand Est

11 boulevard du Mont d'Est
93160 Noisy-le-Grand

Tél. : 01 41 70 39 10
grandparisgrandest.fr

Maquette : ...bigbang.fr

Rédaction : Grand Paris Grand Est

Imprimé en septembre 2024
à l'imprimerie l'Artésienne.

Imprimé sur papier recyclé





grandparisgrandest.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONTFERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE · NOISY-LE-GRAND · ROSNY-SOUS-BOIS · VAUJOURS · VILLEMOMBLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par Mme MÉLART Laurence, Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. AVRAMOVIC Jovan représenté par M. FITAMANT Alain, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANDEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 24, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°29

OBJET : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2023

[Nomenclature "Actes" : 5.7 Intercommunalité]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF),

CONSIDERANT le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2023,





DECLARE

PRENDRE ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241213-14162-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,




Jean-Michel BLUTEAU





RAPPORT ANNUEL

2 0 2 3

 **Sigeif**

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE



Le message du Président

PAGE 02

Les chiffres clés

PAGE 05

1 Revoir l'année 2023

PAGE 09

2 Représenter les collectivités et décider

PAGE 31

- Structures et instances.
- Bilan social.
- Le Sigeif, un acteur public engagé dans la coopération décentralisée.
- Le Bureau du Sigeif.
- Les Commissions.
- La communication institutionnelle du Syndicat.
- Le budget du Syndicat.

3 Développer la mobilité décarbonée

PAGE 51

- Le Sigeif, 1^{er} réseau public de bornes électriques d'Île-de-France.
- Les poids lourds roulent de plus en plus au gaz « vert ».
- Les actionnaires de Sigeif Mobilités.

4 Contrôler les concessions gaz et électricité

PAGE 65

- Les modalités du contrôle.
- Les plans pluriannuels d'investissements et le contrôle de la concession gaz.
- De nouveaux objectifs pour la sécurité des réseaux de gaz.
- L'innovation, une démarche inhérente à la concession.
- Le suivi des colonnes et des conduites montantes électrique et gaz.
- Le contrôle comptable et financier des concessions gaz et électricité.
- Intégration du patrimoine concédé au bilan du Sigeif.
- Signature du plan pluriannuel d'investissements 2024-2027.
- Le contrôle général de la concession électricité.
- Convention de rétrocession de parcelles désaffectées de la concession électricité.
- Enfouissement des lignes électriques aériennes.

5 Accélérer la transition énergétique

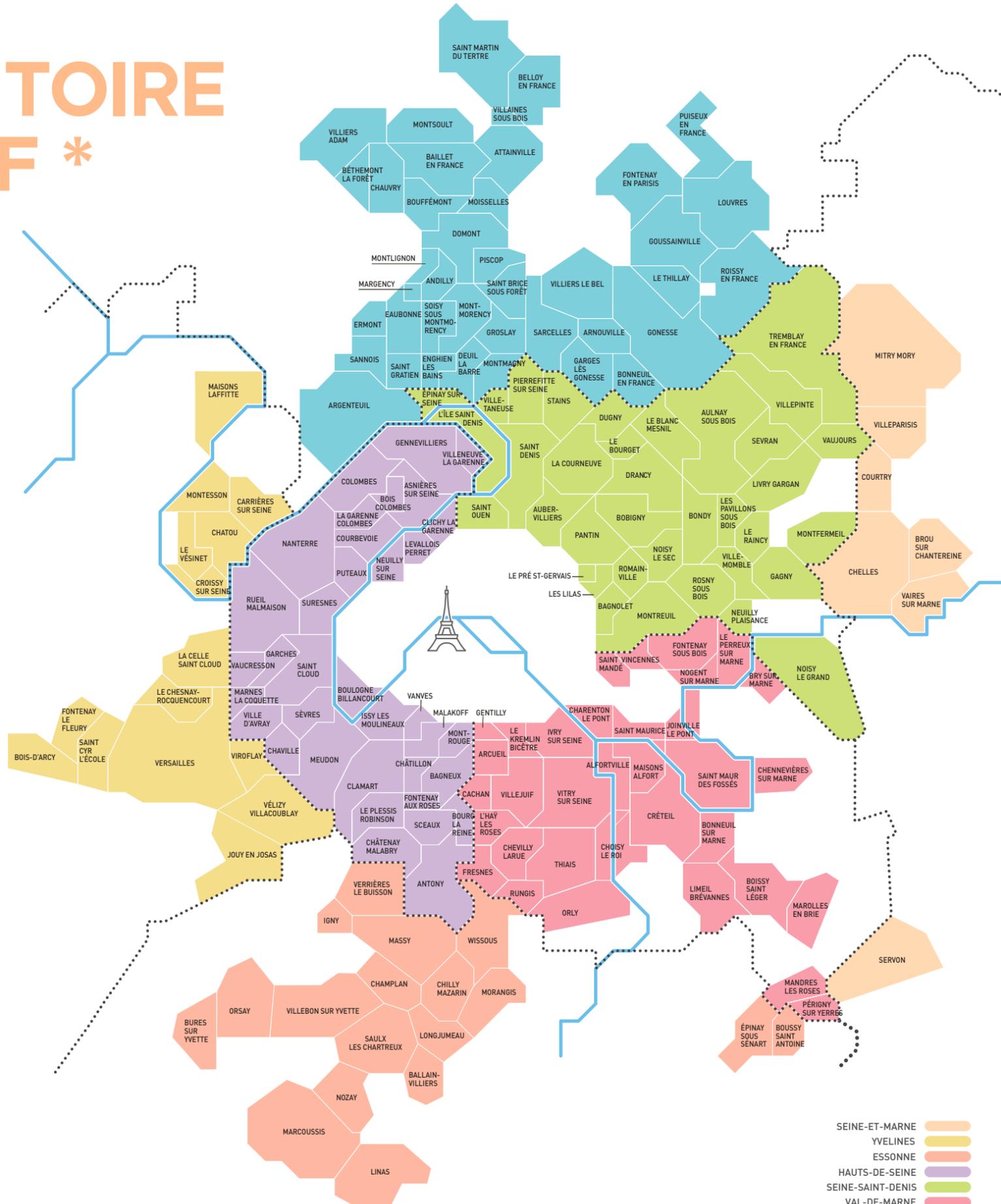
PAGE 117

- Accompagner les collectivités dans la transition énergétique.
- Conseil en énergie partagé (CEP).
- Valoriser les CEE : le dispositif commun.
- Groupement de commandes gaz : acheter le gaz aux meilleures conditions.
- Le plan d'actions quinquennal pour la transition énergétique.
- Le contrat de développement des énergies renouvelables thermiques.

6 Annexes

PAGE 141

LE TERRITOIRE DU SIGEIF *



- SEINE-ET-MARNE
- YVELINES
- ESSONNE
- HAUTS-DE-SEINE
- SEINE-SAINT-DENIS
- VAL-DE-MARNE
- VAL-D'OISE

Limites de départements

571 M€
d'achat de gaz,
pour un volume
de **3 TWH**



1^{ER} acheteur public
de gaz en île-de-France



1^{ER} réseau public
de bornes de recharge
en île-de-France



991
points de recharge
déployés sur
102 communes

337 GWH CUMAC
de CEE déposés



dont **35 GWH CUMAC**
« précarité »

8,64 M€
reversés depuis 2015 aux
collectivités bénéficiaires
du dispositif des CEE



5,9 M
d'habitants

189
communes adhérentes
pour le gaz dont

66
pour l'électricité

9 565 KM
de réseau gaz

9 454 KM
de réseau électrique

15,3 KM
de lignes multi-réseaux
enfouies, pour

11,5 M€ HT
d'investissement

* S'ajoutent aux deux compétences historiques gaz et électricité, celles liées, notamment, aux GNV, IRVE, EnR...

Adhésion dans l'année : Bures-sur-Yvette (91) pour la compétence gaz.



Jean-Jacques GUILLET

-
Président du Syndicat
intercommunal pour
le gaz et l'électricité
en Île-de-France

-
Maire de Chaville

-
Membre honoraire
du Parlement

**« Les équipes du
Sigeif, fidèles à une
tradition plus que
centenaire, sont,
encore une fois,
au rendez-vous
de l'histoire. »**

ÉDITO

Le message du Président

En 120 ans d'existence, le Sigeif a connu plusieurs métamorphoses dues aux évolutions technologiques ou à celles du paysage politique.

Elles lui ont permis de préserver sa fonction essentielle de garantir, dans le domaine de l'énergie, les principes du service public : égalité de traitement, continuité du service, adaptabilité.

Les récents contrats de concession avec les gestionnaires des réseaux de distribution en sont le témoignage le plus visible. Le co-pilotage des investissements sur les réseaux donne à l'autorité concédante le poids nécessaire à un moment où se manifestent, avec de plus en plus de force, les impératifs de la transition énergétique.

Le dérèglement climatique implique le renforcement et, parfois, le renouvellement des réseaux dont les communes sont propriétaires.

Ces réseaux sont eux-mêmes appelés à évoluer. Ainsi les réseaux de gaz pourront, dans un avenir relativement proche, transporter de l'hydrogène.

Cette perspective évoque combien le paysage énergétique est particulièrement mouvant.

La géopolitique et l'enjeu climatique contribuent à le façonner dans un même sens, celui de l'autonomie énergétique.

Celle-ci conduit à retrouver la notion de proximité, illustrant en particulier le principe énoncé dès les premiers sommets de la Terre : penser global, agir local.

Dans la fidélité à sa vocation initiale, le Sigeif s'est ainsi ouvert à de nouveaux métiers, à de nouvelles approches qui, d'une part, prennent en compte le nécessaire recours aux énergies renouvelables, seules susceptibles d'assurer en Île-de-France une production locale d'énergie ; d'autre part promeuvent et facilitent les mobilités décarbonées.

Les équipes du Sigeif, fidèles à une tradition plus que centenaire, sont, encore une fois, au rendez-vous de l'histoire.

Le Sigeif en action



Intervention lors des rencontres AICT sur la coopération décentralisée – 19 septembre



Salon des Maires d'Île-de-France – Échanges avec l'Ademe sur l'émergence des projets éoliens et photovoltaïques – 27 juin



Signatures du PPI 2024-2027 et de la Convention relative à l'intégration des ouvrages dans l'environnement entre le Sigeif, Enedis et EDF – 19 décembre



Salon des Maires d'Île-de-France - Inauguration du stand des SPUGP en présence des 7 présidents – 27 juin



Visite des laboratoires de RICE, GRTgaz – 31 août



Matinale ressources humaines – 21 décembre



Inauguration d'une borne de recharge en présence de Loïc Taillanter, maire de la ville de Parmain, et de Sébastien Poniatowski, président de la CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts – 27 mai



Mise en service de la station bioGNC à Saint-Denis – **17 novembre**



Pose de la première canalisation en polyéthylène biosourcé en Île-de-France en présence de Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, Sylvain Berrios, maire de Saint-Maur-des-Fossés, Bertrand de Singly, directeur clients territoires IDF GRDF – **23 octobre**



Inauguration de la station multi-énergies à Réau en présence de Jean-Jacques Guillet, du maire de Réau et des élus locaux – **23 mai**



AMI Rénov'Sigeif, approbation des 8 lauréats – **26 juin**



Webinaire de présentation du schéma directeur des investissements du nouveau contrat gaz – **13 février**



Visite de l'institut photovoltaïque d'Île-de-France – **7 juin**



Salon des Maires et des Collectivités locales – Lauréat avec le SDEVO et le SIAH de l'appel à projets « Zones industrielles bas carbone » de GRDF pour un projet de boucle territoriale hydrogène – **21 novembre**



Animation de la Ffaue pour le Sigeif lors de la journée sans voiture à Bondy et pendant la semaine de la mobilité à Colombes – **16 septembre et 14 octobre**

Les chiffres de la concession gaz



189
communes

5 719 099
habitants

1 145 386
clients



316 M€*
de recettes pour

21 737 GWH
de gaz acheminés

1 446 M€
valeur nette réévaluée

* Recettes acheminement
et hors acheminement



9 565 KM
longueur du réseau

79,6 %
en moyenne pression

60,3 %
en polyéthylène

32,1 ANS
âge moyen des canalisations

2 576
postes de détentés de distribution
publique

9 758
robinets de réseau

97 749
branchement collectifs



47,8 M€
consacrés à l'adaptation
et la sécurisation

15,6 M€
consacrés au développement
du réseau



7 683 KM*
de canalisations
surveillées, dans le cadre
de la recherche
systématique de fuites

1 172
postes de détente surveillés

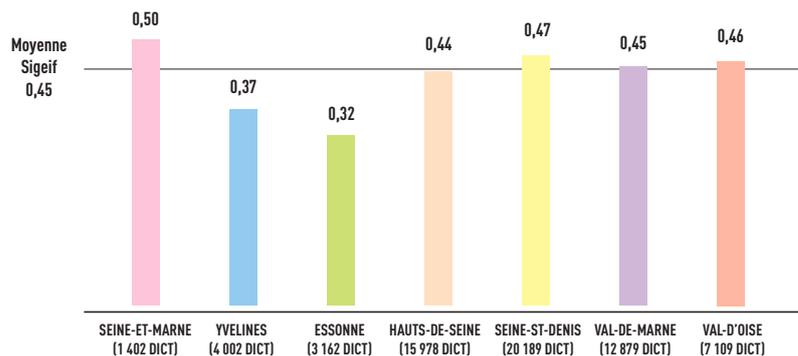
6 851
robinets de réseau
surveillés

16 164
branchements collectifs
surveillés

Taux de dommages aux ouvrages lors des travaux de voirie

[Pour 100 dict] *

En 2023, GRDF a enregistré 452 dommages aux ouvrages (- 8,9 %) lors ou après travaux, dont 289 fuites sur ouvrages enterrés. Bien qu'ils ne représentent chaque année que 3 % des incidents, ils sont à l'origine de 15 % des clients coupés. 63,7 % des dommages avec fuites ont été causés par une utilisation inappropriée de la pelle mécanique.

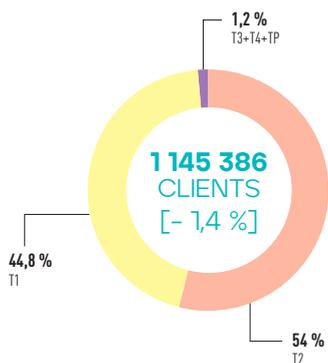


* Nombre de déclarations de chantier avec présence de canalisations gaz (toutes maîtrises d'ouvrage confondues : collectivités, opérateurs de réseaux, particuliers...).



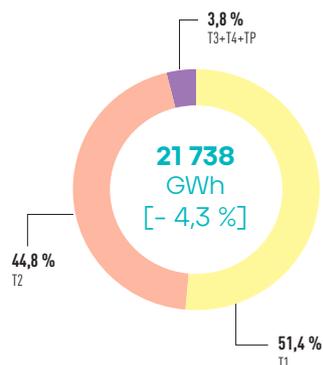
Répartition des clients

Par tarif d'acheminement



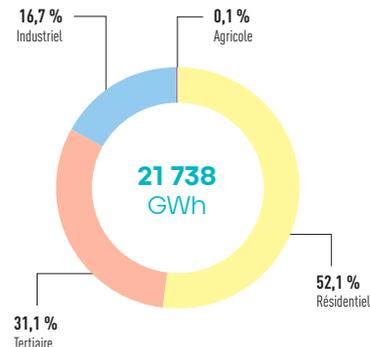
Répartition de la consommation

Par tarif d'acheminement



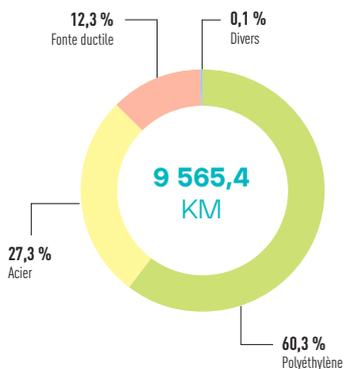
Quantités acheminées

Par secteur d'activité



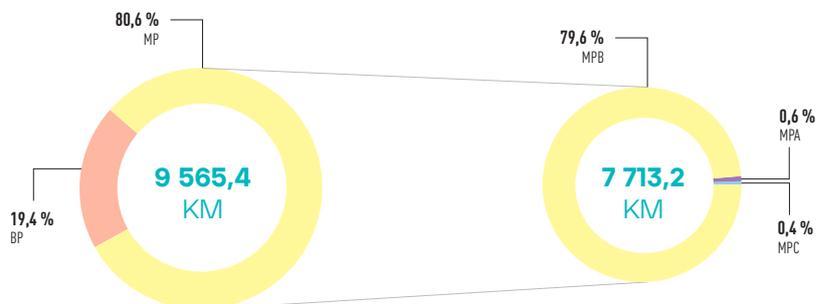
Nature et longueur des réseaux de distribution

Par matériau



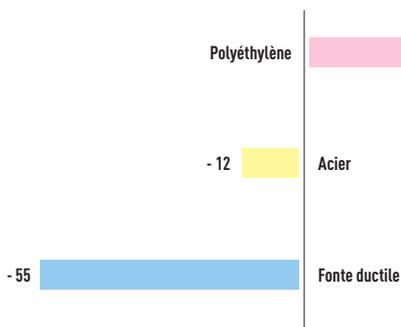
Nature et longueur des réseaux de distribution

Par pression

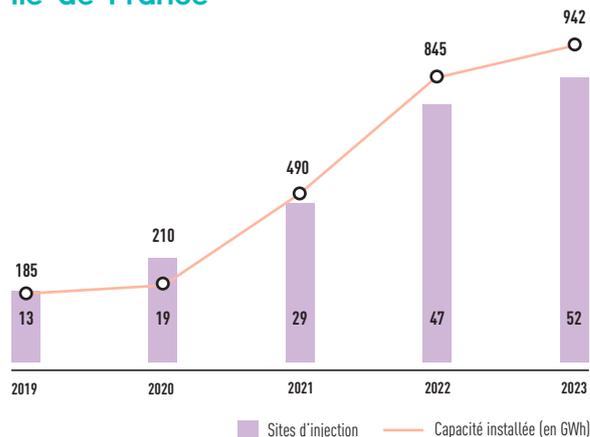


Évolution de la nature des réseaux

[En km]



Évolution du biométhane sur la Région Île-de-France



Les chiffres de la concession électricité



66
communes

1 479 124
habitants

749 378
clients



280,1 M€
de recettes pour

5 915 GWH
d'électricité acheminés

1 152 M€
valeur brute des ouvrages

615 M€
valeur nette des ouvrages



4 045 KM
de réseau HTA

et **5 409 KM**
de réseau BT

22,1 M€
consacrés à la qualité,
à l'environnement et
au renforcement,

et **3,4 M€**
pour les postes sources

38,5 M€
consacrés au développement
du réseau électrique

36,8 ANS
âge moyen des ouvrages

1 319
clients aidés dans
le cadre du FSL

4 983
postes de distribution
publique

50 462
clients coupés plus de 3 h,
en durée cumulée,

et **50,7 MIN**
de durée moyenne de
coupure par an (critère B)



3 334
producteurs d'électricité,

dont **3 306**
d'origine photovoltaïque,

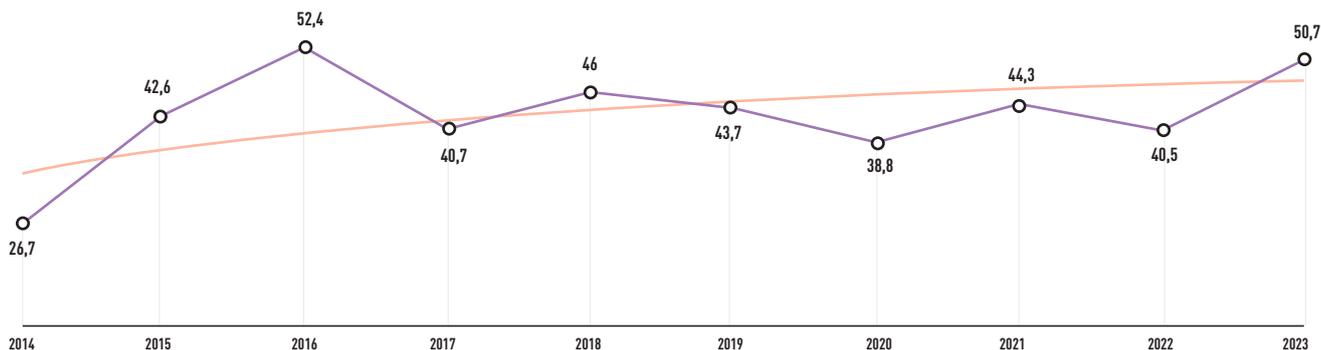
pour **134 MW**
de puissance raccordée



30 238
clients crédités du chèque énergie par
EDF Commerce

Critère B : durée annuelle de coupure [Par client basse tension, en min]

Avec **50,7 min** de temps moyen de coupure en 2023, **le niveau du critère B Sigeif s'est dégradé fortement par rapport aux six dernières années.**

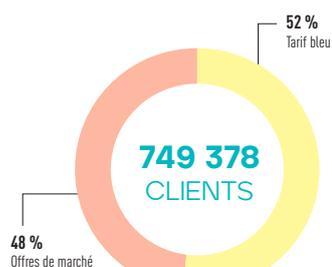


— Courbe de la tendance Source : Enedis.



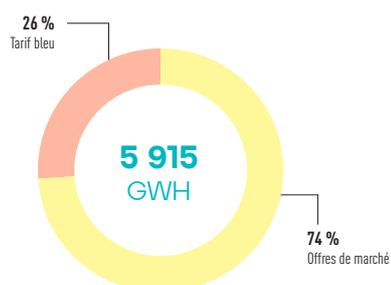
Répartition des clients

Entre tarif réglementé et offres de marché

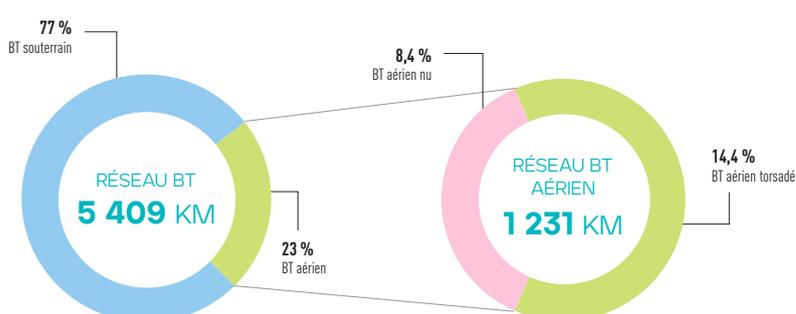


Répartition de la consommation

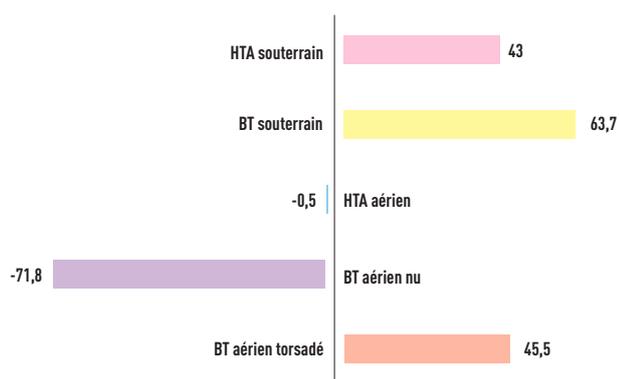
Entre tarif réglementé et offres de marché



Nature et longueur des réseaux de distribution



Évolution de la nature des réseaux 2022/2023 [En km]



Part du réseau aérien





Retrouver un semblant de calme ?
C'est ce qui a paru marquer cette année 2023, qui succédait à une période de crise sans précédent. Des changements structurels s'observent, notamment la réorganisation mondiale des flux de gaz, sous l'impact de la guerre menée par la Russie en Ukraine. Des mouvements de fond se poursuivent, comme la montée en puissance des énergies renouvelables ou le retour en grâce du nucléaire. Et une menace continue de planer, celle du réchauffement climatique, de plus en plus présent, que la communauté internationale semble impuissante à réduire.

REVOIR L'ANNÉE

2023



À nouveau le calme ou presque

Combinant reprise économique post-Covid, redistribution géopolitique des circuits d'approvisionnement pendant la guerre en Ukraine et flambée des prix, l'année 2022 fut celle du premier choc énergétique global. Un relatif retour au calme s'est fait sentir en 2023, dû à la fois à l'action plutôt bien concertée des États ainsi qu'à l'adaptation à marche forcée des acteurs du secteur et des consommateurs.

Premier indicateur : les prix. Après deux années, il est vrai, particulièrement chaotiques, ils ont très nettement reflué. Aux États-Unis, les cours du gaz sont singulièrement bas et, comme le pays en exporte massivement sous sa forme liquéfiée en Europe, les marchés du vieux continent en profitent. En dépit des conflits au Proche-Orient, le pétrole est resté à des niveaux modérés, notamment parce que l'OPEP a beaucoup perdu de son influence.

Deuxième indicateur : les capacités installées. C'est du côté des renouvelables que le mouvement est le plus spectaculaire. L'AIE parle d'un « bond historique » des énergies vertes. Mais, plus d'une décennie après l'accident de Fukushima, le nucléaire signe un réel retour en grâce, observé lors de la COP 28 et symbolisé par une « alliance » réunissant une quinzaine de pays européens.

En France, avec la chute impressionnante de la consommation en électricité comme en gaz, les marchés ont retrouvé un semblant de calme. **Fait notable :** après des années d'ouverture progressive à la concurrence, les consommateurs ont cherché refuge dans les tarifs réglementés d'électricité, ceux du gaz étant supprimés en juillet. La transition énergétique s'installe peu à peu dans les foyers : les particuliers souscrivent de plus en plus à l'autoconsommation et commencent à rouler à l'électricité.

CHARBON

Charbon en déclin ou charbon propre ?

8,53 milliards de tonnes en 2023 : pointée du doigt à chaque COP, la consommation de charbon est loin d'avoir amorcé son déclin.

Sa part dans le mix électrique mondial décroît mais c'est un trompe-l'œil, car la consommation d'électricité progresse et d'autres sources se développent très rapidement, faussant la perception.

Par ailleurs, dans nombre de pays (Afrique du Sud, Inde, Indonésie, Vietnam...), construire une centrale à charbon s'avère souvent plus compétitif que miser sur l'éolien ou le solaire, qui requièrent des systèmes de stockage ou des investissements lourds dans les réseaux.

D'autres misent sur le « charbon propre ». Depuis l'accident de Fukushima, le Japon a ouvert une quarantaine de centrales à charbon.

Le pays souhaite les équiper de technologies réduisant les émissions de CO₂, grâce à une nouvelle technologie de co-combustion à l'ammoniac.

Les analystes du secteur estiment cependant que le « peak coal » pourrait prochainement être atteint. Parce qu'elle brûle plus de la moitié de la production mondiale (près de 5 milliards de tonnes !), c'est la Chine qui donne le la : croissance vertigineuse des renouvelables, recul structurel de la population active, croissance plus faible... **La décrue de la houille pourrait surgir plus vite que prévu.**

PÉTROLE

Retour à la normale pour les marchés pétroliers

Tout un symbole : la COP 28 s'est tenue à Dubaï (Émirats arabes unis), où le pétrole coule à flots, alimentant toujours les moteurs de l'économie mondiale. Globalement, la demande mondiale de pétrole a continué de croître et « à dépasser les attentes », observe l'Agence internationale de l'énergie (AIE). La consommation a atteint 102,3 millions de barils par jour en 2023, soit plus de 2 % au-delà de ce qu'elle était avant la pandémie de Covid. C'est la demande intérieure chinoise, plus importante que prévu, qui aura tiré les marchés à la hausse. Pourtant, les prix ont peu varié durant l'année, même si le conflit en Israël et à Gaza a, un temps, fait monter le prix du baril à 90 dollars.

En fait, plutôt orientée à la baisse, l'évolution des prix témoigne de la perte progressive d'influence de l'OPEP. L'organisation ne représente plus que la moitié de la production mondiale, et chaque tentative de baisse de la production se heurte à la capacité d'autres pays à répondre à la demande pour gagner des parts de marché, à l'instar des États-Unis, premier pays producteur, suivi par... l'Arabie saoudite et la Russie. Ces trois pays concentrent 40 % de la production mondiale.

Chaque année pointées du doigt, les « super majors » du pétrole continuent d'engranger des profits confortables. Et les dividendes versés à leurs actionnaires témoignent de leur bonne santé financière : BP, Shell, Chevron, ExxonMobil et TotalÉnergies leur ont attribué quelque 100 milliards de dollars. La major tricolore affiche d'ailleurs un bénéfice record pour 2023 : 21,4 milliards de dollars. Il en est de même pour Aramco dont les dividendes ont crû de 30 %.

Faute d'un *peak oil* de production, l'AIE prévoit plutôt un *peak oil* de consommation, sous l'effet de la transition énergétique et de la décarbonation des usages.



PÉTROLE

Le pétrole russe a trouvé preneur

Face aux sanctions occidentales, la Russie a cherché – et trouvé – de nouveaux débouchés pour son pétrole. Elle est ainsi devenue le premier fournisseur de la Chine, devançant l'Arabie saoudite, en lui vendant 107 millions de tonnes de brut (+ 25 %, par rapport à 2022), à un prix proche de 77 dollars le baril, très au-dessus du plafond « sanction » fixé à 60 dollars par les pays occidentaux, mais en dessous du cours moyen (83 dollars en 2023). C'est le paradoxe des sanctions : comme hier avec le Venezuela ou l'Iran, la Chine achète à un pays proscrit, ici la Russie, un pétrole abondant et bon marché.

GAZ

La France, point d'entrée majeur du GNL en Europe

L'inversion des flux de gaz en Europe est un changement majeur. Historiquement, les flux couraient d'est en ouest ; du fait de la guerre en Ukraine, ils s'effectuent désormais dans l'autre sens. À la baisse des approvisionnements (moins 14 % en 2023) répond la part croissante du gaz naturel liquéfié, qui assure aujourd'hui 41 % des approvisionnements européens. Disposant de cinq terminaux, dont un flottant, « la France confirme sa place de point d'entrée majeur du GNL en Europe, représentant 22 % des importations européennes », indique GRTGaz. **Elle a ainsi assuré le transport de 112 TWh de gaz « vers les pays adjacents, majoritairement vers l'Italie via la Suisse, la Belgique et l'Allemagne ».**

Le prix du gaz au plus bas

À la spectaculaire envolée des prix du gaz a succédé une chute tout aussi spectaculaire. Reprise économique et guerre en Ukraine avaient poussé les marchés à la hausse, avec un pic de 342 € le MWh, atteint à Amsterdam en août 2022. L'augmentation des réserves de stockage en Europe, la réorganisation des circuits d'approvisionnement et la hausse des températures ont fait faire aux marchés la course inverse : mi-juin, le TTF passait sous les 30 euros, retrouvant ses niveaux d'avant-crise. En fin d'année, il repassait à peine cette barre des 30 €.

Il est vrai que l'Europe a su en un temps record se passer presque totalement du gaz russe. Outre-Atlantique, en dépit d'un arrêt de la construction de ports méthaniers, décidé début 2024, les capacités de liquéfaction tournent à plein régime. Devançant le Qatar et l'Australie, les États-Unis sont désormais le plus grand exportateur de GNL, et leur marché privilégié se situe en Europe.

L'an passé, elle a absorbé plus de 61 % de ces exportations de GNL, soit quelque 5,43 millions de tonnes. Les polémiques autour du gaz de schiste sont oubliées.



GAZ

La géopolitique du gaz bouleversée

Construire des infrastructures gazières requiert du temps long. Mais, sous l'effet de la guerre en Ukraine, les pays occidentaux et, au premier rang, l'Europe ont totalement revu leurs sources d'approvisionnement.

Avant d'envahir l'Ukraine, la Russie assurait 45 % des importations de gaz européennes. Elle n'en représente plus que 13 %, pour une part résiduelle de GNL. Construisant à un rythme inédit des terminaux méthaniers, l'Europe a rapidement fait appel à d'autres pays producteurs : les États-Unis, le Qatar, mais aussi l'Algérie, l'Azerbaïdjan, le Congo, le Nigéria, des « vainqueurs inattendus de la guerre énergétique mondiale », selon le *Wall Street Journal*. Il n'y aura probablement pas de retour à la situation d'avant-guerre, d'autant plus que l'Europe s'est dotée rapidement d'importantes capacités de stockage et d'accueil du GNL. La France a ainsi installé un terminal méthanier flottant au Havre pour cinq ans, à l'instar de l'Espagne, l'Italie et la Pologne. Le mouvement de construction de terminaux est lui aussi massif : déjà opérationnels ou en projet, on en recense en Allemagne, Bulgarie, Croatie, Grèce... Et, lorsque c'est possible, on augmente les capacités, comme au port de Sines (Portugal). Des projets d'infrastructures refont surface, tel le gazoduc « *Baltic Pipe* » entre la Norvège et la Pologne...

En outre, l'Europe a su mettre en place des outils fédérateurs, tel ce premier achat groupé de gaz, qui a permis aux fournisseurs d'acquiescer 13,4 milliards de mètres cubes de gaz en passant par une plateforme dédiée (AggregateEU).

Conjuguée à une baisse de la demande, cette capacité de l'Europe à réagir vite et à assurer son approvisionnement a rassuré les marchés. À Amsterdam, le contrat à terme TTF, référence du marché, a été divisé par deux depuis 2022, retrouvant tout simplement les niveaux qui étaient les siens avant la guerre en Ukraine.

NUCLÉAIRE

Retour en grâce du nucléaire avec l'accélération du réchauffement climatique

Il aura fallu une bonne décennie à l'industrie nucléaire pour retrouver de la vigueur. Oubliée la catastrophe de Fukushima : l'accélération du réchauffement climatique plaide en faveur des énergies « bas carbone ». L'Agence internationale de l'énergie prévoit une croissance soutenue de l'atome dans les années à venir : 3 % en 2024 comme en 2025, 1,5 % en 2026. L'embellie est d'abord le fait de trois pays : Chine, Inde et France. Dans l'Hexagone, un programme de 6 puis 8 EPR a été annoncé.

Cependant, l'embellie du secteur du nucléaire est plus large et elle semble appelée à durer : à la COP 28, une vingtaine de pays ont annoncé qu'ils augmenteraient leur production, à la fois en prolongeant la durée de vie des centrales et en construisant de nouveaux réacteurs. L'Angleterre entend quadrupler ses capacités, grâce à des EPR et des SMR. La Belgique a décidé de repousser sa sortie de l'atome, prolongeant de dix ans deux réacteurs, décalant la fermeture de quatre autres à 2025. Pays symbolique, le Japon en a remis en route une dizaine (sur 33 avant 2011) et, surtout, par une loi votée en mai, a étendu leur durée de vie au-delà de 60 ans.

En Europe, la France a su fédérer une quinzaine de pays dans une « alliance du nucléaire » afin, notamment, de développer les petits réacteurs nucléaires modulaires (SMR). Les États concernés visent des financements via la création d'un Projet important d'intérêt européen (PIIEC). L'Italie, qui était sortie de l'atome après la catastrophe de Tchernobyl, y participe en tant que pays observateur.



NUCLÉAIRE

Les fortunes diverses des EPR

Fer de lance du renouveau nucléaire porté par EDF, les EPR connaissent des fortunes diverses. À ce jour, deux sont en fonctionnement, à Taishan (Chine) et à Olkiluoto (Finlande). Trois sont en construction, à Flamanville et Hinkley Point (2), une dizaine sont projetés, au Bugey (2), à Gravelines (2), Penly (2), peut-être Sizewell (Angleterre). Sans doute présentés initialement de manière trop optimiste, ces chantiers pharaoniques ont, pour l'instant, tous accumulé retards et dérapages budgétaires.

En Angleterre, les deux réacteurs d'Hinkley Point devaient être mis en service en 2025, pour un montant annoncé de 18 milliards de livres. Désormais, EDF évalue le coût total à près de 46 milliards de livres sterling (plus de 53 milliards d'euros) – un montant similaire à celui annoncé pour construire six réacteurs d'ici à 2035 – et espère démarrer la production en juin 2029, voire 2031.

À Flamanville, le retard est de douze ans et le coût final s'établirait à 13,2 milliards d'euros, contre 3,3 milliards annoncés en 2007. Un dérapage similaire à celui d'Olkiluoto. Mais, satisfaction, le réacteur finlandais tourne désormais à plein régime. À Taishan, un réacteur a été plusieurs mois à l'arrêt, sans explications de la part des autorités.

NUCLÉAIRE

À contre-courant,
Allemagne et
Espagne sortent
de l'atome**En Allemagne, les trois derniers réacteurs encore en activité ont été débranchés du réseau en avril.**

Face à la crise du gaz, le Gouvernement avait repoussé l'échéance initiale (fin 2022), craignant des difficultés d'approvisionnement hivernales. Il a néanmoins fallu augmenter légèrement le recours au charbon (+ 8 %), lequel représente encore un tiers de la production électrique. Si la part des énergies renouvelables dans le mix progresse (près de 50 % des besoins), elle reste encore insuffisante pour garantir la fin des besoins en ressources fossiles.

L'Espagne aussi entame une sortie de l'atome. Elle dispose de cinq centrales, qui assurent 20 % de ses besoins en électricité. À partir de 2027 et jusqu'en 2035, elles devraient être fermées, les énergies renouvelables prenant le relais. Deux centrales sont déjà en cours de démantèlement. Le pays ira-t-il jusqu'au bout de la décision ? L'exemple belge montre que se passer du nucléaire n'est pas chose aisée.

NUCLÉAIRE

L'uranium retrouve la
faveur des marchés

Conséquence du retour en grâce du nucléaire, les cours de l'uranium ont repris de la vigueur. En effet, l'accident de Fukushima avait entraîné les cours du métal radioactif dans une spirale baissière, jusqu'à moins de 20 dollars la livre en 2016. Cette décrue n'est plus qu'un lointain souvenir : en 2023, la livre d'uranium a doublé de valeur, valant désormais quelque 100 dollars.

RENOUVELABLES

La Chine, leader
mondial des
énergies vertes

L'engouement pour les renouvelables est intact. En 2023, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) a enregistré un « bond énorme, historique » (+ 50 %) des capacités de production d'électricité issue de l'éolien et du solaire. Cette dynamique s'explique par des « niveaux inédits » atteints en Europe, aux États-Unis, avec l'effet moteur de l'*Inflation Reduction Act* (IRA), au Brésil, en Inde, en Asie du Sud-Est, au Moyen-Orient, en Afrique du Nord...

Et, principalement, en Chine, qui a assuré 60 % du total des investissements ! Au nord et à l'ouest, le pays dispose, en effet, d'immenses étendues rurales ou désertiques, qu'il couvre de gigantesques centrales photovoltaïques. S'y ajoutent des panneaux à usage domestique ou installés sur les toits des usines. En 2023, rapporte E3G, un groupe de réflexion sur le changement climatique, « la Chine a mis en service autant de panneaux photovoltaïques que le reste du monde l'année précédente ».

En outre, la Chine déploie, à marche forcée, des éoliennes sur terre et en mer. Par ailleurs, le pays s'appuie sur d'importantes capacités de production : panneaux solaires mais aussi turbines et autres composants. À l'avenir, le pays devra faire face à plusieurs défis : capacités et adaptation des réseaux, dépendance encore forte aux énergies fossiles, dont le charbon.

Dans son rapport *Renouvelables 2023*, l'AIE observe aussi une accélération en Europe, où le « diffus » devient un élément majeur : « la croissance du solaire photovoltaïque sur les toits devrait dépasser celle des installations à grande échelle, les consommateurs résidentiels et commerciaux cherchant à réduire leurs factures d'électricité dans un contexte de prix plus élevés ».



RENOUVELABLES

L'éolien devient la deuxième source de production électrique en Europe

En Europe, près du quart du mix électrique (22,9 %) est issu de la production nucléaire, devant l'éolien (17,6 %) et le gaz (16,8 %).

Avec 55 TWh supplémentaires, la production éolienne devance, cette année, pour la première fois, le gaz et le charbon (12,3 %). En deux décennies, le rôle du charbon a été quasiment divisé par trois, signe que l'Europe a globalement pris acte de sa nécessaire disparition, même si des centrales, en Allemagne, Bulgarie, Pologne ou République tchèque, sont encore très actives. Autre tendance : en croissance accélérée, la production solaire pourrait dès 2024 dépasser l'hydraulique.

Inexistante il y a dix ans, elle assure 9,1 % de nos besoins aujourd'hui.

La relance du nucléaire changera-t-elle la donne ? Depuis 2002, année après année, la part de l'atome dans le mix ne cesse de diminuer, même si, l'an passé, la mise en service d'Olkiluoto en Finlande a permis d'amorcer un redressement. Néanmoins, elle est encore très largement due au parc français (près de la moitié de la production européenne).

La modification du mix énergétique a également eu un impact très significatif sur les émissions de gaz à effet de serre. Celles-ci ont, en effet, chuté de 19 %. Ce bon résultat est aussi lié à une baisse de la demande d'électricité : - 3,4 %, par rapport à 2022, et - 6,4 % depuis 2021, au début de la crise énergétique. En 2023, l'Europe a donc mérité son titre de bonne élève climatique.

Énergies vertes : congestions et prix négatifs

Records sur records. La production d'électricité renouvelable a battu son plein dans plusieurs pays européens, atteignant des niveaux inédits.

Ainsi, en Allemagne, elle a pour la première fois couvert plus de la moitié de la production d'électricité (55 % du mix électrique, contre 48,42 % l'année précédente). Plus au sud, le Portugal (61 % de la consommation d'électricité) et l'Espagne (50,4%) ont également franchi ce seuil symbolique. Les capacités installées progressent très rapidement, notamment dans la photovoltaïque. Néanmoins, cette envolée de l'électricité verte pose la question de l'intermittence de la production.

Invisible pour les consommateurs, elle mobilise au quotidien les gestionnaires de réseaux. En Allemagne, la congestion des lignes est de plus en plus préoccupante, la production en Mer du Nord peinant à être acheminée au sud industriel. Dans la péninsule ibérique, la faiblesse des interconnexions avec la France, partant d'autres pays européens, contraint la production renouvelable à être absorbée par son marché domestique, y compris lorsqu'elle est très élevée. D'où des épisodes récurrents de prix négatifs, également constatés en Finlande. En octobre, l'AIE a alerté sur l'écart croissant entre les investissements dans les énergies renouvelables et ceux dans les réseaux, devenus le « *maillon faible* » des systèmes électriques, bien qu'ils en soient « *l'épine dorsale* ». L'impératif de flexibilité de la production et de la consommation est devenu prégnant.



RENOUVELABLES

Les batteries
chargées à bloc**Est-ce la prochaine étape de
la transition énergétique ?**

Le stockage électrique progresse très significativement depuis une décennie, au rythme de 33 % par an, indique le Rocky Mountain Institute (RMI), un centre de recherche et d'études à but non lucratif. Et le rythme s'est accéléré, avec l'arrivée des voitures électriques, pour atteindre un taux de croissance de l'ordre de 40 %. Le RMI observe que le coût des batteries s'effondre (- 99 % en trente ans) tandis que leur qualité augmente, deux signes d'une rupture technologique, le troisième étant celui d'une production massive.

Enfin, un « effet domino » s'est mis en place. Les batteries ont conquis l'électronique grand public, puis les véhicules à deux roues et les voitures ; elles s'apprêtent à investir les camions et les grands systèmes de stockage. Dans tous ces domaines, le centre de recherches constate que les ventes réelles ont été systématiquement supérieures aux prévisions. Il estime que la croissance va continuer de s'accélérer. En 2030, selon ses prévisions, les ventes devraient se situer entre 5,5 et 8 TWh par an. Une hypothèse très favorable aux énergies renouvelables, puisqu'elle se traduirait par « l'élimination rapide de la moitié de la demande mondiale en combustibles fossiles ».

CLIMAT

Le réchauffement
climatique est là
et il coûte cher

Le réchauffement climatique s'accélère mais nous regardons ailleurs. La phrase prononcée par Jacques Chirac au Sommet de Johannesburg en 2002 semble plus que jamais d'actualité.

En 2023, la demande mondiale de pétrole a atteint un niveau inédit, avec 102,3 millions de barils par jour en moyenne. Peu avant le COP 28, le montant des subventions aux combustibles fossiles était révélé : 7 000 milliards de dollars ! Les aides à la pompe sont passées par là... Principal émetteur de gaz à effet de serre, le charbon représente toujours un quart du mix énergétique mondial. Sa consommation croît à nouveau : 8,3 milliards de tonnes en 2022 (soit un peu plus d'une tonne par personne...), 8,53 milliards de tonnes en 2023. Et plusieurs pays s'accrochent à l'idée d'un charbon « propre ». L'été 2023 a également été celui du retour à la (forte) croissance pour le trafic aérien, qui s'est approché des sommets de 2019, avec 4,35 milliards de passagers enregistrés. En parallèle, les commandes de nouveaux avions se multiplient.

La multiplication des signaux alarmants n'y change rien : tempêtes (Californie, Guam, Malawi, Mexique, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Philippines, Vanuatu...), sécheresse (Espagne, Éthiopie, Kenya, Somalie...), inondations (Chili, Chine, Haïti, Italie, Kenya, Libye, Nouvelle-Zélande, Pérou, Scandinavie, Turquie...), incendies (Afrique du Nord, Canada, Chili, Grèce, Hawaï, Sicile...) continuent de se succéder. Ces catastrophes ont un coût : estimés à 260 milliards de dollars, les dégâts se répercutent plus ou moins dramatiquement, selon le niveau de vie des habitants. Pour l'ONG Christian Aid, les catastrophes naturelles « frappent plus durement ceux qui ont le moins les moyens de reconstruire ». Du côté des assureurs, pour la quatrième année consécutive, le montant des dommages couverts dépasse les 100 milliards de dollars. Un montant à comparer à celui prévu pour le fonds des pertes et dommages : à la COP 28, les pays riches ont promis de l'abonder, à hauteur de 700 millions de dollars.

2023, année la plus chaude jamais enregistrée

Avec une température moyenne de 14,98 °C, 2023 a battu le triste record de l'année 2016 (14,81 °C), étant désormais l'année la plus chaude jamais enregistrée.

Fait inédit, chacun des 365 jours a dépassé d'au moins un degré la moyenne de la période 1850-1900 et, en novembre, deux jours ont été plus chauds de 2 °C. La température en surface des océans a également été particulièrement élevée, d'avril à novembre inclus. L'objectif de la COP 21 (limitation du réchauffement à + 1,5 °) paraît difficilement atteignable.

D'autant plus que la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère s'accroît fortement, notamment celle du dioxyde de carbone (CO₂) et du méthane (CH₄). Selon Christophe Cassou, climatologue au CNRS, le seuil de 1,5 °C « sera franchi de manière certaine vers 2030, puis (celui) de 2 °C vers 2050 ».

Les ambiguïtés de la COP 28

À Dubaï, malgré une participation record (85 000 personnes), la 28^e conférence des parties n'a guère permis d'avancées significatives. Attachés à éviter un échec, les organisateurs ont obtenu un accord en demi-teinte, comme l'a indiqué le secrétaire exécutif d'ONU Climat : « *Bien que nous n'ayons pas tourné la page de l'ère des combustibles fossiles à Dubaï, ce résultat marque le début de la fin.* » De fait, le constat est amer : tous les États s'accordent sur la nécessaire et drastique baisse des émissions de GES (- 43 % d'ici à 2030, par rapport à 2019) pour limiter le réchauffement à 1,5 °C, mais « *les parties ne sont pas sur la bonne voie pour atteindre (ces) objectifs* ».

Quelques éléments positifs sont cependant à noter : destiné à aider les pays les plus pauvres, le fonds des pertes et préjudices est désormais abondé, à hauteur de 700 millions de dollars, et sera combiné à une plateforme d'assistance technique. Six nouveaux pays ont rejoint le Fonds vert pour le climat, qui compte désormais 12,8 milliards de dollars, promis par 31 pays. Qualifiées de « cruciales », les prochaines COP auront lieu en Azerbaïdjan (novembre 2024), pour fixer « un nouvel objectif de financement du climat », et au Brésil (novembre 2025), pour valider de nouvelles contributions déterminées au niveau national (NDC), alignées sur l'objectif de 1,5 °C.





CO₂ : transports, agriculture et importations plombent le bilan français

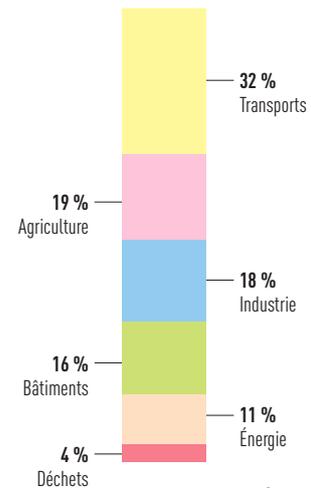
Les transports (véhicules particuliers...) et l'agriculture (élevage bovin...) sont les secteurs qui émettent le plus de gaz à effet de serre.

Du côté des entreprises, le transport routier, la chimie, la construction et la métallurgie sont les secteurs les plus émetteurs.

Pour réduire collectivement nos émissions, il faudrait donc rouler moins ou opter pour un véhicule bas carbone (électrique ou bio-GNV), réduire sa consommation de viande et baisser la température intérieure d'un ou deux degrés... Les efforts sont là : depuis 1990, la France a réduit de 25 % les émissions de gaz à effet de serre dans son territoire. Néanmoins, ils sont pour partie en trompe-l'œil. Car, comme le montre le Haut conseil pour le climat, les émissions importées n'ont cessé d'augmenter, dépassant désormais largement celles du territoire national (6,4 tonnes équivalent CO₂ par habitant contre 4,8).

Outre les efforts précités, il importe donc de réduire significativement nos importations à forte teneur en carbone. Plus facile à écrire qu'à faire dans une économie mondialisée...

Émissions de CO₂ en France par secteurs



Source : Citepa.

Alimentation : un peu de climat pour le dessert ?

Notre assiette a un impact climatique, rappelle le haut conseil pour le climat dans une étude consacrée à l'empreinte carbone alimentaire.

Souvent ignorées et parfois moquées, les modifications de nos habitudes sont pourtant nécessaires car l'agriculture est le deuxième secteur émetteur du pays, près des deux tiers ressortant de l'élevage.

« L'alimentation représente 22 % de l'empreinte carbone des Français, et les émissions qu'elle génère ne diminuent qu'insuffisamment au regard des objectifs climatiques ».

Les solutions sont connues : réduction des émissions importées, diminution de la consommation de viande et des produits transformés, meilleures pratiques culturales...

Pour y parvenir, le HCC préconise des « changements profonds des systèmes agro-alimentaires », qui passent par la « revalorisation des revenus des agriculteurs et des éleveurs » en lien avec des changements de pratiques, mais aussi la mobilisation de toute la filière agro-alimentaire : transformation, stockage, transport, distribution, restauration. Et, observant que les modifications de pratiques individuelles sont difficiles à appréhender, il plaide pour une modification de l'offre alimentaire et des prescriptions publiques (information, publicité, fiscalité, conseils nutritionnels...) « qui forment les normes alimentaires ».

VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Le marché du véhicule électrique en pleine expansion

Déjà vigoureux depuis quelques années, le marché du véhicule électrique a véritablement décollé en 2023. Aux États-Unis, avec de fortes baisses de prix chez Tesla, Ford et GM, les ventes ont grimpé de 46 %, avec 1,2 million de voitures vendues. Un niveau comparable à celui de l'Europe qui affiche 1,5 million d'immatriculations. En Chine, où le marché explose, au moins un quart des voitures vendues sont désormais des modèles électriques. En octobre, la proportion s'est établie à 45 %, soit près d'un million de ventes ! De fait, 61 % des ventes mondiales de voitures électriques s'effectuent dans le marché chinois. Ce pays a su bâtir un remarquable écosystème, associant sécurisation des matières premières, laboratoires de recherche, usines de batteries et de véhicules...

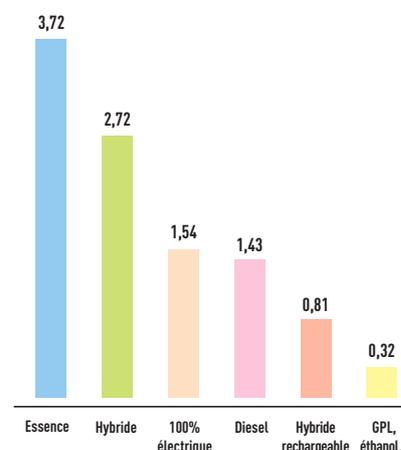
Avec leurs faibles coûts de production, les constructeurs chinois (SAIC, Geely, BYD, Nio...) inquiètent leurs homologues américains et européens. Surtout, ils tirent pleinement profit de leur positionnement dans l'électrique, au moment où les marchés décollent. Et ils se préparent à l'hypothèse d'un « *made in Europe* » assorti d'une possible hausse des barrières douanières. Ainsi, pour mieux s'implanter en Europe, BYD entame la construction d'une usine à Szeged (Hongrie). Inconnu il y a vingt ans, BYD a écoulé 1,6 million de voitures électriques l'an passé – 3 millions si l'on inclut les modèles hybrides.

Après une année radieuse, le doute plane sur 2024. La guerre des prix amorcée par Tesla ne pourra durer infiniment et les aides publiques à l'achat pourraient se raréfier, y compris en Chine, si le secteur est considéré comme mature. Est-ce si sûr ? Ces dernières années, le marché de la voiture électrique a déjoué tous les pronostics.

« Avec 1,23 million d'unités écoulées (+ 64% en un an), la Model Y de Tesla était la voiture la plus vendue dans le monde en 2023. »



Ventes de véhicules en Europe en millions d'unités



Source : ACEA (association des constructeurs automobiles européens).

Europe : l'électrique détrône le diesel

Tout un symbole : en Europe, les ventes de voitures électriques dépassent celles des véhicules au diesel, dans un marché en plein rebond après trois années difficiles (crise du Covid 19).

Environ 10,5 millions de véhicules ont été immatriculés en 2023, dont 1,54 million entièrement électriques (avec un bond des ventes de 37 %), les ventes de diesel chutant de 5,8 % pour s'établir à 1,43 million. Ces ventes profitent d'abord à Tesla mais pas de manière uniforme. Autre symbole : pour la première fois, avec plus de 70 000 véhicules vendus, Volkswagen a dépassé le constructeur américain dont les ventes plafonnaient à 64 000 unités.

Qu'en sera-t-il en 2024 ? Les automobilistes feront-ils le choix de continuer à basculer vers l'électrique ? Ou bien, comme en Allemagne où l'aide gouvernementale de 4 500 euros a pris fin, repousseront-ils leurs acquisitions ? L'offre reste parfaite : si les modèles se multiplient, les prix restent encore très élevés, freinant l'émergence d'un marché de masse. Après quatre années de forte progression, le secteur anticipe une progression des ventes inférieure à 5 %.

Toyota, géant de l'automobile... non électrique

La dynamique de l'électrique, rapidement, pourrait rebattre les cartes. En effet, si le géant Toyota a affiché en 2023 des ventes record (11,2 millions de véhicules écoulés),

le plus haut niveau jamais enregistré par un constructeur, celles-ci se font presque exclusivement dans « l'ancien monde ». Les modèles thermiques et, pour un tiers, hybrides (sous la marque Lexus) représentent la quasi-totalité de ses ventes. En revanche, les véhicules à hydrogène avec une pile à combustible (3 921 unités) et entièrement

électriques (104 000 unités) restent marginaux dans son offre. Or, c'est ce dernier segment qui tire le marché chinois, en plein boom : en conséquence, Toyota y a vu ses ventes reculer de 2 %. Conscient de cette fragilité, son PDG a indiqué que le groupe sera à même d'écouler 1,5 million de voitures 100 % électriques en 2026.

FRANCE



GNV : la France compte 330 stations publiques

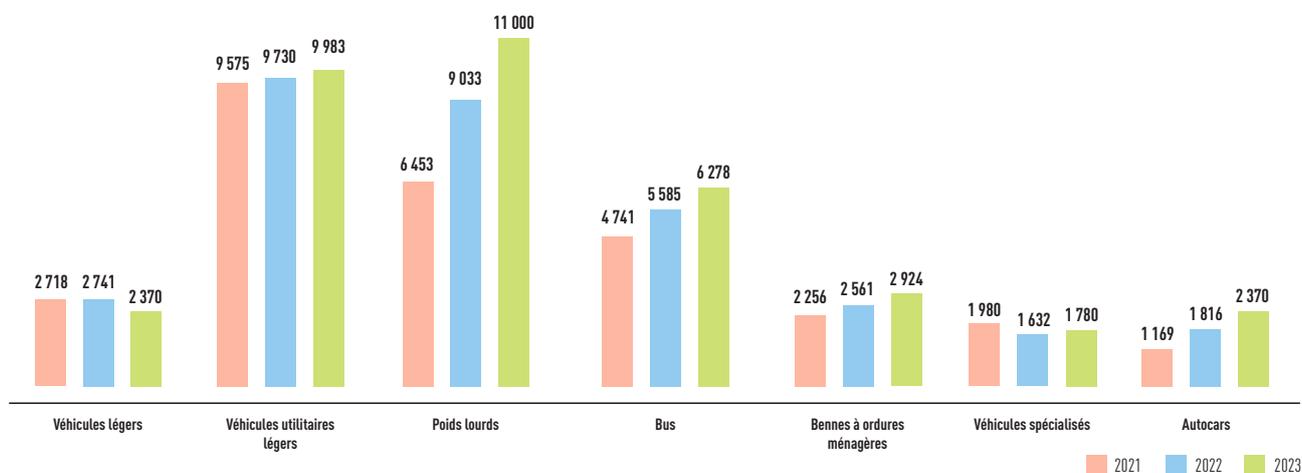
Après une année 2021 exceptionnelle (73 ouvertures), la dynamique d'implantation des stations d'avitaillement en gaz naturel véhicules a trouvé son rythme de croisière, avec près de cinquante nouvelles inaugurations par an : 44 en 2022, 47 en 2023. Au total, France mobilités biogaz (nouveau nom de l'AFGNV) indique : le « réseau français de stations d'avitaillement est composé, à fin 2023, de 330 stations publiques », dont une cinquantaine en Île-de-France. S'y ajoute un réseau de plus de 300 stations privées. À eux quatre, Engie solutions (77 stations), Molgas (42), Avia-Primagaz (29) et Gazup (28), en exploitent plus de la moitié.

Le nombre de véhicules roulant au gaz continue sa progression, comptant fin 2023 quelque 36 700 unités, contre 33 000 l'an passé à la même période. Si le marché progresse régulièrement d'environ 10 % par an, les segments suivent des courbes variables. C'est du côté des véhicules lourds que la dynamique reste la plus soutenue : on comptait quelques centaines de poids lourds au gaz il y a cinq ans, ils sont plus de 11 000 aujourd'hui. Les bus, autocars et bennes à ordures ménagères progressent très significativement, tout comme les véhicules spécialisés. En revanche, le mouvement se tasse du côté des véhicules utilitaires et amorce une régression du côté des véhicules particuliers, probablement lié à l'essor de la voiture électrique.

D'autres pistes d'avenir se dessinent pour le bioGNV. Ainsi, l'Ademe et GRDF ont publié une étude pour l'alimentation des... trains. Il existe en effet quelque 3 000 trains (voyageurs et marchandises) circulant sur des lignes et tronçons non électrifiés et roulant au diesel. Jusqu'à présent, les études visaient plutôt la substitution du diesel par l'hydrogène. Le bioGNV pourrait constituer une alternative intéressante, et quelques locomotives l'utilisent déjà en Espagne, Estonie, Italie, Lettonie, Norvège... En France, les régions Aquitaine et Hauts-de-France ont commencé à étudier cette possibilité.

Véhicules roulant au GNV en France

Total : 28 892 (2021) - 33 098 (2022) - 36 705 (2023)



Source : ODRÉ.

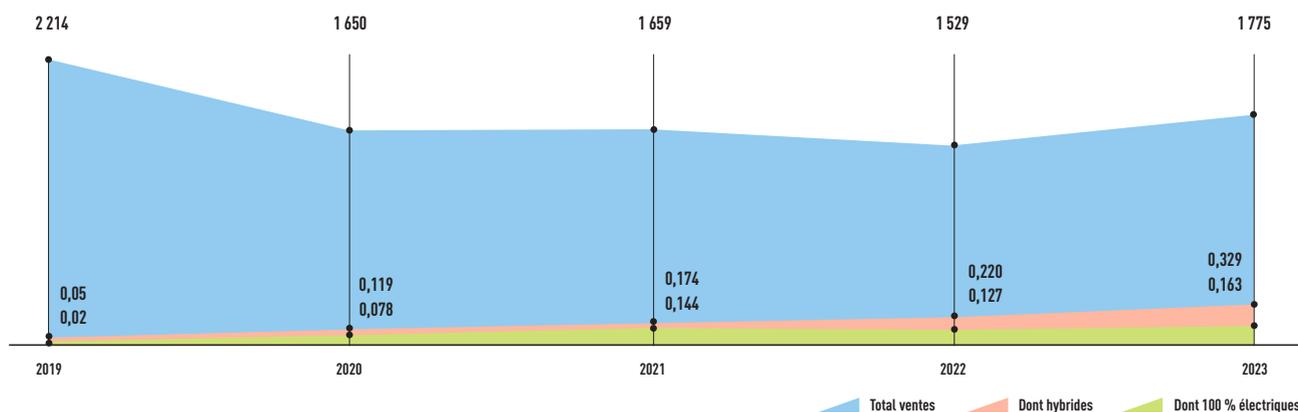


Une voiture vendue sur six est 100 % électrique

Dans les concessions automobiles, l'heure est à l'électrification. Non seulement la tendance des années précédentes se confirme mais elle s'accélère. Avec 328 512 voitures immatriculées en 2023, les modèles 100 % électriques représentent 16,8 % des ventes, soit une voiture sur six, et même une sur cinq en novembre [20 %] et décembre [21 %]. Cette progression est d'autant plus notable que le marché a repris de la vigueur en 2023, avec 1 774 729 immatriculations [+ 16,07 %], après trois années en berne.

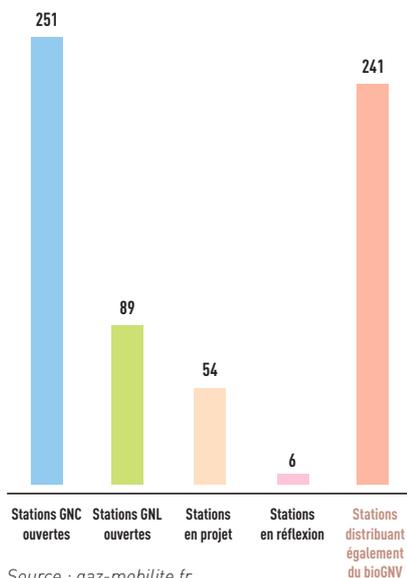
Le rythme des ventes électriques peut-il se maintenir alors que les modèles restent chers à l'achat et que le marché de l'occasion est encore balbutiant ? Présentée à l'automne, la mise en place du leasing social concourra à la démocratisation du marché, tout comme l'arrivée des e-C3 (Citroën) et R5 (Renault), modèles d'entrée de gamme. Mais les restrictions annoncées de bonus écologique de 5 000 euros, désormais réservé aux véhicules atteignant un certain « score environnemental », excluant ainsi les modèles venant de Chine ou de Corée du Sud, tout comme les très vendues Model 3 de Tesla ou Dacia Spring, pourraient mettre un coup d'arrêt à ces quatre années d'euphorie.

Marché automobile français (véhicules particuliers) en millions



Source : Plateforme automobile française (PFA) / Avere.

Les stations de distribution de gaz en France



Source : gaz-mobilite.fr

La Zoe disparaît

Lancée en 2013, c'était la voiture électrique la plus vendue en France.

Avec à peine 7 000 exemplaires écoulés en 2023, la Zoe tirera bientôt sa révérence, cessant d'être commercialisée. Renault mise aujourd'hui sur la Renault 5 E-Tech electric. La Zoe, elle, anime désormais le marché de l'occasion.

Ventes de Zoe

2020	37 410
2021	23 575
2022	12 200
2023	7 000

Crise économique, épidémie de Covid, pénurie de semi-conducteurs, logistique défailante : pendant trois ans, de 2020 à 2022, les ventes de voitures ont marqué le pas. Le marché français est reparti à la hausse en 2023, progressant de 16,07 %, avec 1 774 729 nouvelles immatriculations.



IRVE, la France accélère et monte en gamme

+ 44 % en un an ! Le baromètre de la recharge (Avere, Gireve et ministère de la Transition énergétique) fait état d'une année 2023 quasi euphorique. La France dispose désormais de 118 009 points de recharge ouverts au public, soit 35 902 de plus qu'en 2022 (répartis en 8 860 nouvelles stations). Cette accélération est surtout le fait d'opérateurs privés, qui prennent le relais des collectivités locales, notamment les syndicats d'énergie, pionnières du déploiement. L'élaboration de nombreux schémas directeurs des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) montre d'ailleurs une montée en force résolue des acteurs privés, qu'ils soient spécialisés ou fassent de la recharge électrique un outil d'attractivité (zones commerciales ou touristiques...).

Autre statistique significative, la puissance totale de capacité de recharge s'élève à 4,3 GW, soit un quasi-doublement par rapport à l'année précédente (2,2 GW). L'arrivée massive de points de recharge rapide et ultra rapide, là encore essentiellement portés par le secteur privé, explique cette montée en gamme.

Solidement installé, « l'écosystème » des IRVE permet désormais le développement d'entreprises françaises. Ainsi, Driveco, une filiale de Corsica Sole, producteur d'électricité photovoltaïque, a installé 6 000 bornes et en annonce 4 000 en cours d'installation. Au départ, spécialisée dans la vente et maintenance de stations pour des clients comme Airbus, Leroy Merlin, Sixt..., la start-up est progressivement devenue un opérateur à part entière, équipant, par exemple, des parkings chez Carrefour mais en restant propriétaire des bornes.

Autre société prometteuse, Electra s'est spécialisée dans la recharge ultra rapide, déployant ses IRVE dans les zones les plus passantes : zones urbaines denses, zones commerciales, autoroutes... Elle compte aujourd'hui quelque mille IRVE, principalement en France, mais aussi à l'étranger. Dans le Sud-Ouest, Anyos mise sur une production entièrement « Made in France », pour construire ses IRVE, avec une usine dédiée près de Castres (Tarn). Elle a levé 1,5 million d'euros auprès d'investisseurs comme Ocseed, Bpifrance ou le CIC. Dans le Maine-et-Loire, Mobilize Power solutions a ouvert une ligne de production de bornes de recharge, dont certaines seront bidirectionnelle (V2G, vehicle to grid).

ZFE : l'équation se complique

L'interdiction programmée des véhicules Crit'Air 3 dans les grandes zones urbaines au 1^{er} janvier 2025 a du plomb dans l'aile (et le réservoir).

Le Crit'Air 3 désigne les véhicules à essence immatriculés avant le 1^{er} janvier 2006 et ceux roulant au diesel immatriculés avant le 1^{er} janvier 2011. En juillet, la Métropole du Grand Paris avait décidé de repousser cette interdiction de dix-huit mois, soit le 1^{er} janvier 2025.

Plusieurs raisons expliquent ce report : absence d'homologation des radars automatisés, mais aussi organisation des Jeux olympiques. Depuis, d'autres métropoles (Marseille, Rouen...) annoncent leur intention d'y renoncer, trouvant la mesure punitive ou socialement injuste. Deux lois (Loi d'orientation des mobilités de 2019 et Climat et résilience de 2021) définissent les zones à faibles émissions (ZFE) et les obligations qui s'y rapportent. Ces ZFE sont prévues dans 43 agglomérations de plus de 150 000 habitants. Mais, davantage que les restrictions de circulation,

c'est le niveau de qualité de l'air qui prédomine, dans le but de réduire le nombre de décès liés à la pollution. Au regard de ce critère, seuls cinq grandes zones urbaines seraient concernées : Lyon, Marseille, Paris, Rouen et Strasbourg. Mesures à l'appui, ces deux dernières font logiquement valoir que la qualité de l'air s'est améliorée pour justifier leur décision.



Un, deux, trois GW... Soleil !

Particuliers, commerces, industrie : des friches aux toitures, en passant par les parkings, les Français ont résolument adopté les panneaux solaires.

Enedis indique ainsi avoir raccordé plus de 200 000 installations l'an passé, pour une capacité totale de 3,125 GWh de photovoltaïque (sur un total de 4,2 GWh de renouvelables raccordées). La progression est impressionnante : 30 % de plus qu'en 2022 ! Le syndicat professionnel Enerplan s'attend d'ailleurs à ce qu'elle se poursuive, évoquant plus de 4 GW en 2024, indiquant avoir recensé entre 8 à 9 GW de projets disposant déjà des autorisations nécessaires.

Autre élément significatif, l'essor de l'autoconsommation marque une tendance durable. Selon Enedis, les « clients autoconsommateurs » représentent aujourd'hui plus de la moitié des producteurs d'énergies renouvelables : 437 000 sites sur 842 000. « Leur nombre a quasiment triplé en deux ans. » Il s'agit essentiellement de petites installations de moins de 36 kVA, signe d'un mouvement sociétal inédit. La capacité installée du photovoltaïque (19,7 GW) s'approche ainsi de celle de l'éolien (23,7 GW) qui talonne désormais l'hydraulique (26 GW).

Sources de production renouvelable en France

	Nombre installations	Progression 2022 - 2023	Puissance (GW)	Progression 2022 - 2023
ÉOLIEN	2 402	+ 4 %	23,721	+ 10 %
PHOTOVOLTAÏQUE	814 889	+ 31 %	19,697	+ 24 %
HYDRAULIQUE	3 008	+ 1 %	25,974	0 %
BIOÉNERGIES	1 238	+ 4 %	2,867	+ 19 %

Source : ODRE.



Des marchés en convalescence

Pendant deux ans, les fournisseurs ont fait profil bas. Refusant de prendre de nouveaux clients, voire les incitant à aller voir la concurrence (les tarifs réglementés...), ils ont subi la flambée des prix sans grandes marges de manœuvre.

L'an passé, ils ont repris timidement le chemin de la croissance, en ouvrant à nouveau leurs offres et en prospectant pour agrandir leurs portefeuilles de clientèle. Après les avoir boudés pendant plusieurs mois, ils ont également répondu à des appels d'offres de particuliers comme de professionnels. Certes, certains fournisseurs ont jeté l'éponge : Cdiscount, Iberdrola, Leclerc... Le mouvement de « retour » aux tarifs réglementés de l'électricité a aussi freiné la concurrence et, comme les particuliers rechignent à nouveau à quitter EDF, le marché s'est en quelque sorte rétréci. Mais, « après trois trimestres consécutifs de baisse du nombre de clients », le deuxième trimestre 2023 a marqué un renversement de tendance, observe la CRE, avec 146 000 nouveaux clients ayant souscrit une offre de marché.

Les éléments marquants de 2023 sont néanmoins à chercher ailleurs. En effet, les tarifs réglementés du gaz ont été entièrement supprimés en juillet. Un changement de taille : 2,31 millions de foyers étaient alors concernés. La forte baisse des prix du gaz, en fait un retour aux prix d'avant la guerre en Ukraine, a permis à ce changement de s'opérer sans difficultés particulières. Depuis, pour faciliter la comparaison des offres, la CRE publie, à titre indicatif, un « prix repère de vente de gaz naturel », qui « comporte un prix d'abonnement et un prix du kilowattheure ». Un TRV fantôme, en quelque sorte.

Suspense pour l'après ARENH

La demande d'Areneh s'est inscrite à nouveau en baisse, à 130,45 TWh (contre 148,9 et 160,33 TWh les années précédentes) signe d'un marché assagi. L'ARENH expirant fin 2025, un nouveau dispositif a été présenté en novembre, élaboré à partir d'un accord entre EDF et l'État.

Le projet vise à atteindre un prix de 78 €/MWh, niveau à partir duquel, la production d'EDF serait taxée à 50 %, pour être ensuite reversée aux consommateurs. Au-delà de 110 €/MWh, la taxation s'élèverait à 90 %. Sitôt connu, cet accord a été fortement critiqué par les concurrents d'EDF mais aussi par les consommateurs.

D'abord, le niveau de 78 €/MWh est très largement supérieur à celui de l'ARENH, qui n'avait pas été révisé depuis plus de dix ans. Mais il est aussi très au-dessus de l'estimation des coûts complets de production de l'électricité nucléaire d'EDF, établi par la Commission de régulation de l'énergie en octobre : 60,7 euros le MWh de 2026 à 2030, 59,1 euros entre 2030 et 2035, 57,3 euros entre 2036 et 2040. Enfin, il s'agit d'un simple objectif, non contraignant pour EDF, qui expose donc entièrement les consommateurs au risque du marché. L'accord devrait être intégré dans un texte de loi et discuté courant 2024. Ce n'est pas la première fois que le Gouvernement cherche une solution pour l'après-ARENH. En 2019, un projet de « nouvelle régulation économique du nucléaire existant » avait échoué, car conditionné à une

réorganisation du groupe EDF. Par ailleurs, la Commission de régulation de l'énergie a observé des pratiques déloyales de la part de plusieurs fournisseurs ayant souscrit à l'ARENH pour leurs clients. En effet, Mint Énergie, Elmy (GreenYellow) et Chez Switch (Sagiterre) n'ont pas répercuté le prix résultant du supplément d'ARENH (20 TWh) de l'hiver 2022 sur leurs clients. Selon la CRE, les fournisseurs concernés ne représentent qu'une part très relative de ce marché, le litige représentant 34 millions d'euros, soit 0,5 % des « 4,9 milliards d'euros transférés aux fournisseurs alternatifs ». La méthode demeure cependant déplorable et jette la suspicion sur un marché dont l'ouverture a toujours été controversée.

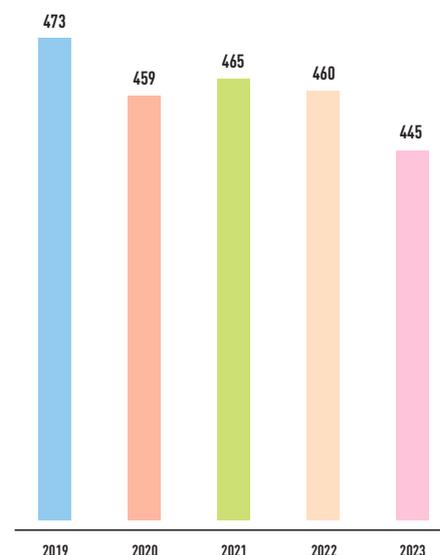
ÉLECTRICITÉ

Production d'électricité en France



« L'année est caractérisée par des records de production pour l'éolien (50,7 TWh) et le solaire (21,5 TWh) : ensemble, ils ont représenté près de 15 % de la production » (RTE).

Impressionnante baisse de la consommation d'électricité



Source : RTE.

« La baisse de consommation entre 2022 et 2023 est une des plus fortes jamais constatées. Elle a concerné tous les secteurs (résidentiel, industriel, tertiaire). 27 % de la baisse de consommation est attribuable aux grands consommateurs industriels, alors qu'ils ne représentaient qu'environ 13 % de la consommation d'électricité sur la période 2014-2019 » (RTE).



Renouvelables : la France toujours à la traîne

À peine 4,5 GW de puissance installée en 2023, contre 5 en 2022 : les renouvelables progressent très lentement en France. L'éolien terrestre est en berne. L'éolien en mer commence à peine à produire (Saint-Nazaire, Fécamp...), après avoir accumulé des années de retard. Et un seul parc flottant, dans le golfe du Lion, est raccordé...

C'est du côté du solaire qu'il faut chercher la dynamique : 3 GW supplémentaires de centrales photovoltaïques ont été raccordés en un an.

De fait, la France affiche un retard chronique dans ses objectifs de déploiement. Elle ne couvre que 28,4 % de sa consommation d'électricité avec les énergies renouvelables, avec 71,5 GW de puissance installée, loin derrière le Portugal (61 %), l'Allemagne (52 %) ou l'Espagne (50 %). L'engagement européen (40 % de la consommation

électrique d'origine renouvelable en 2030) semble hors d'atteinte. D'autant plus que la définition de zones d'accélération (prévue par la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables) dans les communes a pris du retard.

Choisissant l'optimisme, le Syndicat des énergies renouvelables observe que le mix électrique français de 2023 a été « *le plus décarboné jamais enregistré, avec 92,2 % de la production électrique bas carbone (en incluant l'électronucléaire) et une intensité carbone de 32 g CO₂/kWh* ».



Production nucléaire en hausse, consommation en baisse

Sobriété et solde exportateur positif : l'année 2023 se distingue de la précédente avec une production globale de 494 TWh, soit une hausse de 11 %, pour une consommation en nette baisse : 445 TWh, soit - 3,2 %, un niveau en deçà de l'année 2020 avec les périodes de confinement ! « *Il faut remonter au début des années 2000 pour trouver des niveaux de consommation comparables à celui de 2023* », indique RTE.

Plusieurs raisons à cela : d'abord un dernier trimestre aux températures anormalement élevées, ensuite des actions de réduction de la demande liées à la forte hausse des prix. « *Cette diminution n'est pas uniquement le résultat de démarches de sobriété volontaires mais découle également d'une réaction de la population et des acteurs économiques vis-à-vis de la hausse de prix dans l'ensemble de l'économie* ».

Par-delà la reprise de la production, nucléaire notamment, c'est le ralentissement de la consommation qui a permis à la France de retrouver sa position traditionnelle d'exportatrice nette d'électricité : 70,1 TWh ont été acquis par nos voisins, tandis que nous en importons 21,4, soit un solde positif de 48,7 TWh.

Côté producteurs, tous les signaux sont au vert, les énergies « bas carbone » s'affichant en hausse. Après les fortes sécheresses de 2022, l'hydraulique (58,8 TWh) a retrouvé ses niveaux habituels, tandis que l'éolien (50,7 TWh dont, pour la première fois, l'éolien en mer) et le solaire (21,5 TWh) atteignaient des « *niveaux record* ». En revanche, les énergies fossiles voient leur part dans le mix électrique sensiblement réduite : 30 TWh pour le gaz, 1,7 TWh grâce au fioul et à peine 0,8 TWh pour le charbon. Après deux années en berne, la production nucléaire a retrouvé des couleurs. Le parc d'EDF a, en effet, produit 320,4 TWh, très au-dessus de 2022 (279 TWh). Un niveau satisfaisant mais toutefois très éloigné des niveaux atteints dans les années 2000 et 2010, de l'ordre d'au moins 400 TWh. EDF a su néanmoins mettre fin à une période noire, du fait de nombreux arrêts de réacteurs, et espère mettre en service l'EPR de Flamanville courant 2024.



Nouvelle baisse de la consommation de gaz

Comme pour l'électricité mais de manière plus forte encore, la consommation de gaz naturel continue de baisser, un mouvement amorcé en 2021 et amplifié par le conflit russo-ukrainien. En 2023, la France a consommé 381 TWh de gaz, soit 11,4 % de moins qu'en 2022 et 20 % de moins qu'en 2021. C'est près d'un cinquième des besoins qui a ainsi disparu : avant la crise, le pays avait besoin de 450 à 490 TWh annuels. La douceur des hivers, le comportement plus économe des consommateurs, notamment des industriels, et le retour à une activité normale des centrales au gaz, extrêmement sollicitées en 2022 lorsqu'une partie du parc nucléaire était à l'arrêt, sont autant d'éléments qui se combinent pour réduire les besoins. Fait notable, la baisse est homogène. Elle concerne aussi bien les petits et moyens consommateurs de la distribution publique (moins 6,5 % par rapport à 2022, à 253 TWh) que les « gazo-intensifs » raccordés au réseau de transport (moins 7,4 %, à 103,8 TWh). Et elle n'est probablement pas finie. En effet, GRTgaz n'a pas encore perçu l'impact du développement des usages de l'électricité comme énergie de substitution.

Cette évolution a une autre conséquence ; elle entraîne un besoin de financement accru des réseaux, dont le linéaire demeure, en dépit d'une consommation réduite. Les tarifs d'utilisation sont aussi appelés à croître pour permettre l'injection de biométhane. Début 2024, la CRE a annoncé une hausse moyenne de 27,5 % de l'ATRD au 1^{er} juillet 2024. Contre-intuitif pour le consommateur mais vital pour les réseaux, car la dynamique de développement du biométhane ne faiblit pas.

Fin 2023, la France comptait 652 sites injectant dans les réseaux (138 de plus qu'en 2022), dont 80 raccordés au réseau de transport, 17 en plus). La capacité annuelle de production a bondi, à 11,8 TWh/an, soit 2,8 TWh de plus. C'est « l'équivalent de 2 réacteurs nucléaires ou de 7 parcs éoliens offshore », observe GRTgaz, qui fait état de près de 15 TWh supplémentaires en développement. L'objectif national de 44 TWh de gaz renouvelables en 2030 s'approche.

GAZ

Le déploiement des compteurs Gazpar est achevé

Le déploiement de « Gazpar » est arrivé à son terme. Entamé en 2017, ce vaste chantier aura permis d'équiper quelque onze millions de foyers d'un compteur communicant, pour un montant de l'ordre d'un milliard d'euros.

Le compteur « Gazpar » est à même de réaliser automatiquement diverses opérations : relevé au « réel », transmis aux fournisseurs, suivi de la consommation par les clients pour mieux maîtriser leurs besoins... En 2022, GRDF avait franchi la barre des dix millions de compteurs remplacés ; l'année 2023 aura été consacrée à équiper les foyers restants. À la différence de Linky, son équivalent côté électricité, l'arrivée de Gazpar chez les consommateurs de gaz a suscité peu de craintes et de refus,

notamment parce que GRDF a opté pour une communication discrète et prudente. Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2024, les rares foyers non encore équipés sont en charge du relevé d'index.

Un relevé spécial par GRDF leur sera facturé, tout comme le coût d'installation du compteur.



Forte hausse de la capacité de production biométhane

La dynamique de développement du biométhane ne faiblit pas. Fin 2023, la France comptait 652 sites injectant dans les réseaux (138 de plus qu'en 2022), dont 80 raccordés au réseau de transport 17 en plus). La capacité annuelle de production a bondi, à 11,8 TWh/an, soit 2,8 TWh de plus. C'est « l'équivalent de 2 réacteurs nucléaires ou de 7 parcs éoliens offshore », observe GRTgaz, qui fait état de près de 15 TWh supplémentaires en développement. L'objectif national de 44 TWh de gaz renouvelables en 2030 s'approche.



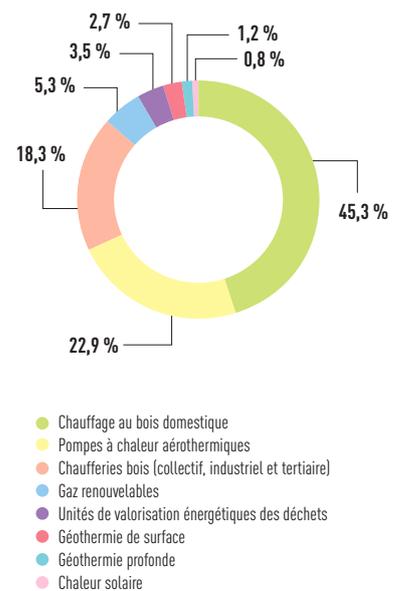
CHALEUR

La chaleur renouvelable progresse

La chaleur (chauffage des bâtiments, eau chaude sanitaire, procédés industriels) représente 45 % de la consommation finale d'énergie.

Dans ce volume, la chaleur renouvelable progresse, mais lentement : 27,2 % de la consommation finale de chaleur en 2022, selon des données publiées début 2024. Parmi les sources renouvelables, le bois à usage domestique ou collectif permet de chauffer 8,8 millions de logements et de décarboner massivement les procédés industriels. Le gaz renouvelable assure 9 TWh de chaleur.

Part de chaque filière dans la production de chaleur renouvelable



Source : Syndicat des énergies renouvelables.





Piloter des contrats de concession, développer des services innovants, comme les mobilités propres, et proposer aux communes des accompagnements sur mesure pour satisfaire leurs besoins quotidiens, des travaux d'enfouissement, en passant par l'achat de gaz : autant de missions que le Sigeif accomplit pour le compte de ses adhérents, dans un cadre de concertation et de gouvernance consensuelle.

REPRÉSENTER LES COLLECTIVITÉS ET DÉCIDER

Structures et instances

Premier des grands syndicats intercommunaux, le Sigeif a été créé en 1904 pour organiser la distribution publique du gaz à la périphérie de Paris.

Acteur de référence de l'énergie, innovant, il a structuré pas à pas le régime juridique de la concession de service public, en l'adaptant aux besoins de ses communes adhérentes. Au fil des années et sur tout son territoire, il a assuré à chacun l'égal accès à un service public durable, fiable et au tarif le plus juste.

Depuis les années 2000, avec la mondialisation des échanges et l'ouverture du secteur à la concurrence, de nouveaux acteurs (régulateurs, distributeurs, fournisseurs, agrégateurs) sont arrivés. La séparation des activités a été instaurée tandis que se multipliaient les offres de marché.

De nouveaux défis sont apparus, notamment ceux de la transition énergétique : maintenance et sécurisation des réseaux, production d'énergie locale renouvelable, mobilités décarbonées, efficacité énergétique... Telles qu'exercées par les grands syndicats d'énergie comme le Sigeif, les missions d'organisateur du service public, de protecteur des usagers et de fédérateur des collectivités locales s'avèrent d'autant plus nécessaires qu'elles permettent de mobiliser des compétences à moindre coût, dans une logique d'intérêt général.

Le Sigeif exerce plusieurs compétences. Fin 2023, il regroupait 189 communes au titre de la compétence de distribution publique de gaz, dont 66 adhèrent à la compétence électricité.

Sur ce territoire, le Sigeif exerce également la compétence « énergies renouvelables ». La compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) fédère désormais, à la suite de l'adhésion de la communauté d'agglomération Val Parisis et de la communauté de communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, quelque 102 communes.

Le Comité d'administration

Chaque collectivité est représentée au sein du Comité d'administration par un délégué titulaire assisté d'un délégué suppléant, tous deux élus par leur assemblée délibérante.

Par-delà les appartenances politiques, le Sigeif est administré dans un esprit de consensus et de respect mutuel des approches de chacun. Réuni quatre fois par an, son Comité fonctionne à l'image d'un conseil municipal : il définit les choix stratégiques, arrête le budget et la politique générale du Syndicat.

Le Bureau

Élu pour six ans par le Comité d'administration, le Bureau (lire p. 40) est composé d'un président, de quinze vice-présidents et de trois membres. Il met en œuvre les choix stratégiques et la politique générale du Syndicat. Le Sigeif est présidé par Jean-Jacques Guillet, maire de Chaville, membre honoraire du Parlement.

Les Commissions

Les commissions permanentes (lire p. 41) du Sigeif préparent le travail du Bureau et les décisions du Comité d'administration :

- composées d'élus et de représentants des concessionnaires, les deux commissions de suivi du cahier des charges gaz et du cahier des charges électricité arrêtent le montant des redevances, assurent le contrôle des missions confiées aux concessionnaires et de l'évolution des patrimoines concédés (compte rendu d'activité de concession, programme de travaux...);
- pour répondre aux préoccupations des communes adhérentes dans le domaine des transports, des énergies renouvelables et des projets innovants, le Sigeif réunit régulièrement des commissions dédiées. Chacune d'elles compte quinze membres ;

- associant élus et représentants d'associations d'usagers, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) apporte les informations indispensables aux usagers. Elle recueille leurs avis pour mieux répondre aux attentes des consommateurs de chaque service public délégué ;
- la commission de coopération décentralisée étudie et propose des actions en faveur de populations du monde, souffrant notamment d'un accès difficile à l'énergie ;
- une commission consultative paritaire, associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre présents sur le territoire syndical, a été créée en décembre 2015. Elle compte vingt-quatre membres et est présidée par le Sigeif, conformément à la loi de Transition énergétique pour la croissance verte. Elle coordonne les actions de ses différents membres ;
- le Sigeif est également partie prenante de la commission consultative de la métropole du Grand Paris. Celle-ci est chargée d'assurer la complémentarité des réseaux d'énergie métropolitains (gaz, électricité, chaleur et froid), dans le cadre d'un schéma directeur.

« Au fil des années, et sur tout son territoire, le Sigeif a assuré à chacun l'égal accès à un service public durable, fiable et au tarif le plus juste. »

Les Services

Regroupée autour d'une direction générale à laquelle est rattachée la direction de la Communication, l'équipe du Sigeif est composée de 42 collaborateurs ainsi répartis :

- une direction générale adjointe en charge des concessions de distribution publique du gaz, de l'électricité et de l'innovation, dont dépend :
- une direction de la transition énergétique et de l'innovation (groupement de commandes gaz, suivi des PCAET, conseil en énergie partagé, CEE, Contrat Chaleur Renouvelable, photovoltaïque, mobilité électrique, gaz renouvelable...);
- une direction technique, qui comprend un service dédié à la maîtrise d'ouvrage (enfouissement des réseaux électriques) et au déploiement des IRVE (installations de recharge pour véhicules électriques) ;
- une direction générale adjointe ressources et moyens dont relèvent :
 - une direction administrative et financière,
 - un service juridique et de la commande publique.

Le Sigeif dispose de ses propres locaux, rue de Monceau, à Paris, qui accueillent également la Sem Sigeif Mobilités (développant un réseau de stations-service multi-énergies propres) et l'association Syncom (gestion des travaux sur voirie et réseaux).



Le Budget

Les ressources financières du Syndicat sont principalement constituées de redevances de concession (R1 pour le fonctionnement et R2 pour l'investissement), versées par GRDF pour le gaz, par Enedis et EDF Commerce pour l'électricité. S'y ajoutent les cotisations des membres du groupement de commandes gaz et efficacité énergétique, ainsi que des recettes d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Les dépenses se répartissent entre les charges liées à la gestion courante, le contrôle des missions de service public confiées aux concessionnaires, les travaux de suppression des lignes aériennes basse tension, le développement des mobilités durables (stations GNV, via sa société d'économie mixte, et bornes de recharge pour véhicules électriques) et la production locale d'énergies renouvelables.

Auparavant collectée par le Sigeif pour le compte des communes, la TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité) a été supprimée en 2023. La TCCFE et la TICFE ont été fondues dans une « accise sur l'électricité », recouvrée désormais par l'État.

2023 est une année de transition durant laquelle a été perçu par le Sigeif le dernier trimestre 2022 de la TCCFE, des régularisations et la totalité de la TICFE 2023, soit 26,6 millions d'euros.

L'intégralité de ce montant, moins les frais de gestion, a été reversée aux 52 communes concernées.

Le budget comprend aussi diverses subventions, notamment celles liées aux actions de maîtrise de l'énergie et au déploiement des IRVE (infrastructures de recharge pour véhicules électriques).

En 2023, le budget global du Sigeif était de 75,94 millions d'euros (voir p. 47).



Parmi les partenaires du Sigeif

- **L'Ademe** et le Sigeif ont signé en 2022 le premier contrat de développement sur les énergies renouvelables thermiques d'Île-de-France, devenu Contrat chaleur renouvelable. À travers ce partenariat, l'accompagnement au développement de projets de chaleur renouvelable est fortement renforcé sur le territoire du Syndicat. Aussi l'agence de la transition écologique propose aux conseillers en énergie partagés des formations.
- **L'AFGNV** représente tous les acteurs de la filière GNV/bio-GNV, constructeurs de véhicules, syndicats d'énergies, entreprises de transport, collectivités territoriales, etc. Ses adhérents participent à un plan visant à déployer 2 000 points d'avitaillement GNV/bio-GNV en France d'ici 2030.
- **L'AFPG** : l'Association française des professionnels de la géothermie regroupe plus de 100 adhérents issus des différents métiers de l'énergie géothermique en France. Elle intervient aussi bien sur la géothermie profonde que sur la géothermie de surface. Ces missions couvrent la représentation, l'information et l'accompagnement de ses adhérents comme le Sigeif.
- **Amorce** est un réseau national qui regroupe 1 000 adhérents (collectivités, professionnels et institutions) engagés dans la transition énergétique (gestion des déchets, énergie, réseaux de chaleur, eau). À travers ce réseau, le Sigeif bénéficie d'importantes sources d'informations technique et juridique sur l'énergie et contribue à l'expertise d'Amorce.
- **L'Apur** : l'Atelier parisien d'urbanisme documente, analyse et développe des stratégies prospectives concernant les évolutions urbaines de la métropole. Son programme inclut des thèmes liés à l'activité et aux projets du Sigeif qui en est membre.
- **L'Arc IDF** : lancée officiellement en avril 2019 par la Région Île-de-France, l'AREC IDF est un département de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France. Son objectif est de faciliter et d'accélérer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique des collectivités locales. Le Sigeif a intégré les instances de gouvernance de l'AREC IDF en 2019 et participe au club francilien de l'hydrogène que l'AREC anime.
- **L'ATEE** : l'Association technique énergie environnement anime des clubs techniques, notamment « Biogaz » et « CEE », qui mettent en relation le Sigeif avec d'autres collectivités et des entreprises.
- **L'Avere-France** : cette association représente les acteurs de la mobilité électrique et vise à promouvoir l'acquisition de véhicules électriques et hybrides rechargeables, ainsi qu'à développer la mobilité électrique. Le Sigeif est membre de l'Avere depuis 2019. Elle gère aussi les subventions du programme Avenir afin de soutenir financièrement les déploiements des bornes de recharge.
- **La Caisse des dépôts et consignations (CDC)** : via sa direction, la Banque des territoires, elle propose des solutions innovantes de financement. La CDC est actionnaire de la Sem Sigeif Mobilités (lire p. 61). Des échanges réguliers sur des projets de transition énergétique ont lieu avec la CDC.
- **Le Cibe** : le Comité interprofessionnel du bois-énergie est une structure associative qui regroupe près de 200 professionnels du bois-énergie. Le CIBE coordonne et accompagne les acteurs de cette filière pour professionnaliser les pratiques, établir les règles de l'art, promouvoir les chaufferies auprès des décideurs publics et privés. Le Sigeif est adhérent du CIBE depuis 2021 et participe aux travaux de la commission d'animation territoriale du bois-énergie.
- **Ffauve** : la Fédération française des associations d'utilisateurs de véhicules électriques a été créée en 2019 afin de fédérer les multiples associations d'utilisateurs de véhicules électriques. La FFAUVE a pour objectif de répondre aux besoins et aux attentes des associations d'utilisateurs de véhicules électriques. Le Sigeif a toujours souhaité, depuis la création du service de recharge pour les véhicules électriques, impliquer les usagers, premiers concernés. En adhérant, le Syndicat poursuit le travail en commun et soutient la fédération dans ses actions.
- **Fibois Île-de-France** fédère depuis 2004 l'ensemble des professionnels de la forêt et du bois en Île-de-France. Ses missions couvrent la mobilisation des acteurs, l'information et l'accompagnement, la formation des professionnels, la promotion et la sensibilisation.
- **France Gaz** : l'Association française du gaz est un relais d'information sur les techniques et les opportunités de la filière gaz.
- **France Hydrogène** : l'association France hydrogène fédère les acteurs de ce secteur (entreprises, instituts de recherche, collectivités territoriales, etc.). Le Sigeif en est membre depuis février 2018.
- **La FNCCR** : le Sigeif adhère à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies depuis 1945. Le Syndicat collabore étroitement avec cet organisme sur les plans juridique et technique. Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, en est vice-président.
- **L'Institut Paris Région**, grande agence d'urbanisme, intervient de manière pluridisciplinaire sur l'ensemble du territoire de l'Île-de-France. Il constitue un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine. Ses réflexions sur l'innovation ont conduit le Sigeif à se rapprocher de l'institut avec lequel un partenariat est notamment engagé sur les données.
- **La Métropole du Grand Paris** Créée par la loi de 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, la MGP a noué un partenariat permanent avec le Sigeif ainsi qu'avec d'autres grands syndicats urbains d'Île-de-France. Le Sigeif participe aux travaux qui touchent principalement à la qualité de l'air et à la mobilité, et au schéma directeur des énergies. Ainsi, en 2019, le Syndicat a piloté l'atelier du pacte logistique métropolitain dédié au déploiement des stations GNV/bio-GNV, hydrogène et des bornes électriques.
- **Paris&CO** est une association initiée par la Ville de Paris qui regroupe des acteurs publics et privés, obligés de repenser leurs modes d'action et leurs modèles économiques pour faire émerger, par l'innovation, les solutions nécessaires pour une société plus juste et résiliente. L'association est partie prenante de l'écosystème des acteurs de l'innovation que le Sigeif a voulu bâtir pour accompagner ses actions.
- **Le Partenariat Français pour les Déchets** rassemble des acteurs publics et privés souhaitant porter un plaidoyer en Europe et à l'international pour la collecte, le traitement et la valorisation des ressources présentes dans les déchets, en promouvant une économie sobre et plus circulaire. Il a été créé en 2023. Le Sigeif est un des membres fondateurs.
- **Le Pôle Énergie Île-de-France** Ce pôle réunit six syndicats d'énergie d'Île-de-France : le Sigeif, le Sdesm, le Sdevo, le Sey78, le Sipperec et, depuis 2021, le Smoys. L'objectif de ce pôle est de partager des connaissances techniques et de porter une vision commune (lire page ci-contre). Son action a permis de susciter des dispositions spécifiques concernant l'entretien et la rénovation des colonnes montantes, dans le cadre de la loi Élan (voir ci-contre).
- **La Région Île-de-France** : la Région et le Sigeif collaborent, dans le cadre d'un engagement conclu en 2018, autour d'objectifs concrets de la stratégie régionale énergie-climat. La Région accompagne les actions du Syndicat en soutenant financièrement l'élaboration de projets photovoltaïques et le développement de la mobilité électrique. La Région est actionnaire de la Sem Sigeif Mobilités.
- **Le Rose** : le réseau d'observation statistique de l'énergie en Île-de-France rassemble des acteurs franciliens souhaitant partager leurs connaissances communes en matière de consommation et de production d'énergie. En 2018, ce réseau a mis au point une base de données (Energif) dotée d'une application de visualisation. Le Sigeif est membre du ROSE et travaille avec ses partenaires depuis plus de dix ans.
- **Les services publics urbains du Grand Paris** : cette appellation rassemble les grands syndicats techniques d'Île-de-France – le Sedif et Sénéo pour l'eau, le Siaap pour l'assainissement, le Syctom pour les ordures ménagères, le Sigeif et le Sipperec pour l'énergie et l'EPTB Seine Grands Lacs pour le soutien d'étiage (voir ci-contre).
- **Smoys et Sdevo : projet ACTEE** Le Sigeif a fédéré les deux syndicats qui sont depuis lauréats de l'appel à projet « ACTEE Merisier », lancé en mars 2021 par la FNCCR. Il vise à soutenir financièrement les actions d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics, essentiellement scolaires, maternels et élémentaires. Ce soutien porte sur les études d'aide à la décision et de maîtrise d'œuvre, et aussi sur le recrutement d'économistes des flux et l'acquisition d'outils de suivi des consommations énergétiques.

- **Sigidurs et Sdevo : hydrogène**

Les deux syndicats se sont rapprochés du Sigeif afin de formaliser leur engagement dans un projet commun centré sur l'hydrogène. Ils ont constitué un groupement de commandes pour la passation, l'attribution, la notification et l'exécution d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière d'un projet hydrogène vert, au niveau du centre de valorisation énergétique du Sigidurs, à Sarcelles, et de l'ensemble de ses potentialités d'utilisation.

- **Siom Vallée de Chevreuse**

Le Sigeif et le SIOM, dans le cadre de leurs compétences respectives, en matière de développement des énergies renouvelables et de gestion des déchets, ont engagé en 2022 une étude de faisabilité relative à l'installation d'une unité de micro-méthanisation sur le site de Villejust (91).

- **Syncom** : créée en 1993 par le Sigeif, le Sedif et le Sipperec, cette association regroupe deux-cent-soixante-dix collectivités et propose des services de coordination, de centralisation et de mutualisation de données liées aux travaux de voirie, via un portail cartographique (lire p. 114).

Les Services publics urbains du Grand Paris

En 2014 et 2015, alors que se discutaient au Parlement les lois Maptam et NOTRe, le Sedif, Seine Grands Lacs, le SIAAP, le Sipperec, le Syctom et le Sigeif ont souhaité affirmer le rôle essentiel qu'ils jouent, certains depuis plus de cent ans, pour un service public de qualité, au meilleur coût.

Dans le prolongement de cette démarche d'influence, les « services publics urbains du Grand Paris » ont pris l'habitude de tenir stand commun, à la COP21 d'abord puis, depuis sept ans, au salon des Maires d'Île-de-France. Ils ont été rejoints depuis 2023

par Sénéo. L'objectif est, en parlant d'une seule voix, de souligner le souci qu'ils ont d'exercer leurs compétences (production et distribution de l'eau potable, assainissement, production et distribution de l'énergie, mobilités durables, efficacités énergétiques et numérique, traitement des déchets, soutien d'étiage et prévention des inondations) dans la coordination, le dialogue pour atteindre l'excellence dans le service rendu à l'utilisateur.

Des partenariats multiples se sont ainsi engagés, parmi lesquels on peut retenir la participation du Syctom et du SIAAP au tour de table de la Sem Sigeif Mobilités, la promotion de l'économie circulaire et de la décarbonation que portent le Sigeif et le Syctom avec le projet Biométhanisation de Gennevilliers,

le développement de la coopération internationale qui permet des actions communes au Sigeif, au Sedif, au SIAAP et au Syctom.

Hier précurseurs de l'intercommunalité, les grands syndicats d'Île-de-France ont su évoluer dans leurs statuts et leurs compétences. En renforçant leur expertise dans leurs missions historiques, qui ont fait leur légitimité, et en développant entre eux des synergies nouvelles, ils sont aujourd'hui en première ligne pour répondre aux défis environnementaux.

LES SERVICES PUBLICS URBAINS DU GRAND PARIS



Le Pôle Énergie Île-de-France

Cette entente, qui regroupe les principaux syndicats d'énergie d'Île-de-France que sont le Sdesm, le Smoys, le Sipperec, le Sey78, le Sdevo et le Sigeif, présidée par Jean-Jacques Guillet en 2022, l'est depuis 2023 par Jacques J.P. Martin, président du Sipperec.

Le pôle est chargé de débattre des questions d'intérêt commun relatives à l'énergie en vue de :

- partager l'expertise et le savoir-faire des membres dans les domaines technique, juridique et financier afin de faciliter une montée en compétence mutualisée et de mettre à disposition de toutes les communes d'Île-de-France une

offre de services équivalente et performante pour la mise en œuvre de la transition énergétique ;

- organiser des formations des élus des membres et de leurs agents ;

- participer à la création et à l'animation, à l'échelle régionale, des outils de connaissance et de planification des investissements (réseaux, unités de production décentralisée d'énergies renouvelables, etc.) ;

- optimiser l'exercice, par les membres, des missions de contrôle de leurs concessionnaires et coordonner leurs stratégies de négociation avec les concessionnaires ainsi qu'avec leurs autres partenaires institutionnels ou opérateurs industriels ;



- mettre à la disposition de la région, chef de file en matière de transition énergétique, un pôle fédéré d'expertise et de dialogue et contribuer, en liaison avec les services de l'État, à la rationalisation de la carte des AODE en Île-de-France, dans l'esprit de la loi du 7 décembre 2006 ;

- et, plus généralement, favoriser la mise en commun de moyens et de compétences sur des projets présentant un intérêt commun.



42 agents employés au 31 décembre 2023

26 fonctionnaires

14 contractuels permanents

2 apprentis



Cette évolution du nombre de collaborateurs correspond à un renforcement des effectifs sur les fonctions techniques, notamment sur des besoins émergents : gaz renouvelable et transition gazière et aussi sur les fonctions supports comme les finances.

Un service transition numérique a été créé comprenant un administrateur de données, une *data analyst* et une géomaticienne.

Bilan social

Établi par le Centre interdépartemental de gestion, le rapport annuel sur la santé, sécurité et les conditions de travail (RASSCT) de l'année 2022 détaille les indicateurs permettant de mesurer les conditions de travail au sein du Syndicat.

Sur les 42 agents présents au 31 décembre 2023, 26 sont titulaires de la fonction publique territoriale, 14 sont contractuels et 2 sont des apprentis. 8 nouveaux agents ont pris leur fonction en 2023.

Soit une hausse de 14 % par rapport à 2022.

Hormis les apprentis, 19 agents relèvent de la filière technique et 21 de la filière administrative, répartis entre la catégorie A+ (5), la catégorie A (17), la catégorie B (10) et la catégorie C (8).

Répartition des emplois permanents par filière et par statut

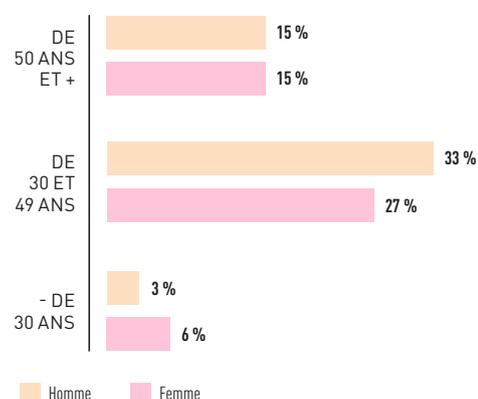
Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Ensemble
ADMINISTRATIVE	52 %	40 %	48 %
TECHNIQUE	48 %	60 %	52 %

En moyenne, les agents ont 43 ans

Âge moyen	
FONCTIONNAIRES	44 ans
CONTRACTUELS PERMANENTS	40 ans
CONTRACTUELS NON PERMANENTS	46 ans
ENSEMBLE	43 ans



Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



Répartition des effectifs par sexe

HOMME	24
FEMME	18

Cette nouvelle équipe a pour objectif de valoriser les données générées par les activités du Syndicat, de les cartographier, d'élaborer des analyses d'aide à la décision et de mieux connaître les pratiques et les usages afin de piloter l'activité et renforcer la qualité de service.

En termes de dynamique managériale, l'accent a été mis, en 2023, sur la cohésion d'équipes et la formation à la gestion en mode projet.

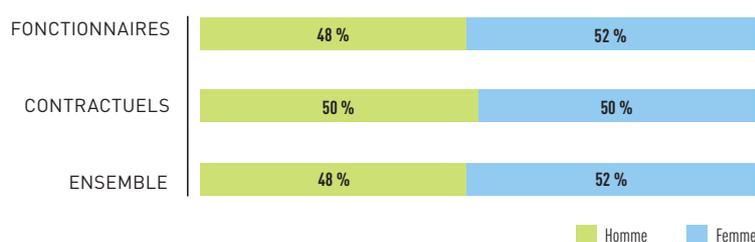
De la définition des besoins à la clôture des projets, les équipes partagent désormais une culture commune et une méthodologie pour piloter leurs projets et les mener à terme avec succès.

Pour fédérer et développer la cohésion, les agents ont travaillé sur des projets en équipes. Lors d'un événement interne en décembre 2023, le projet « la convivialité, c'est toute l'année » a été déclaré lauréat.

Les principaux cadres d'emplois des agents permanents

INGÉNIEURS	24 %
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	21 %
TECHNICIENS	15 %
ATTACHÉS	15 %
RÉDACTEURS	12 %

Répartition par genre et par statut



Le Sigeif, un acteur public engagé dans la coopération décentralisée



« Écoles et familles », énergie solaire : deux programmes soutenus en Arménie

Engagé depuis plus de vingt ans dans la coopération décentralisée, le Sigeif a soutenu deux programmes en 2023, tous deux portés par le Fonds Arménien de France.

Le premier programme, « Écoles et Familles », avait déjà obtenu le soutien du Sigeif durant ses deux premières phases. Le dernier volet de cette action, menée dans la région du Tavush au nord-est de l'Arménie, se décompose ainsi :

- une quarantaine de famille défavorisées seront dotées de panneaux solaires thermiques qui leur fourniront de l'eau chaude gratuitement pendant 20 ans ;
- des établissements scolaires et un centre communautaire seront équipés de panneaux photovoltaïques. Par-delà l'autoconsommation, la vente du surplus au réseau générera des revenus complémentaires.

Ce programme a d'ores et déjà concerné 230 familles défavorisées, et plus de 20 bâtiments publics ont été équipés. Pour cette dernière tranche, le Sigeif a versé une subvention de 20 000 euros.

Le deuxième programme ESA, « Énergie solaire pour l'Arménie », permettra d'augmenter la capacité de production photovoltaïque de la ferme de Lusadzor, située dans la région du Tavush. En effet, ce complexe agricole a d'importants besoins en énergie électrique. Par l'extension de la puissance des panneaux photovoltaïques, la part d'énergie solaire dans la consommation de la ferme augmentera substantiellement, jusqu'à atteindre 85 % des besoins. La subvention attribuée par le Sigeif pour la mise en œuvre de ce programme est de 36 240 €.

Sénégal : volet énergétique solaire d'un centre de formation et de création artistique

Depuis 2010, l'association Globe mène un programme de développement par la culture en organisant, notamment, un festival d'envergure internationale au nord du Sénégal. Globe va ouvrir un centre de formation et de création artistique de 400 m² dans le village de Mboumba.

Ce centre permettra à plus de 600 jeunes, dont la moitié sont des filles, de bénéficier, notamment, de formations professionnelles dans les domaines éducatif, artistique, technique, numérique... Une subvention du Sigeif de 22 700 euros couvrira l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, pour absorber la consommation électrique en journée. L'Agence Française du Développement, l'Institut Français, l'association Feu Vert pour le Développement et Électriciens sans Frontières participent également au financement de ce centre.



Madagascar : unité de cuisson solaire et biodigesteurs

Le Sigeif a soutenu deux nouvelles opérations à Madagascar. Dans la première, l'association « Les Amis de Sarobidy » œuvre pour la scolarisation d'enfants travailleurs à Antananarivo. Le Sigeif a financé, à hauteur de 7 190 euros, une unité de cuisson à induction alimentée en solaire pour la cantine d'une école accueillant 170 enfants.

L'autre opération est portée par l'association CODEGAZ, qui agit à Madagascar depuis plus de vingt ans pour l'amélioration des conditions de vie des populations les plus démunies. Elle développe auprès des paysans défavorisés de la région de Fianarantsoa, la deuxième ville de Madagascar, une source d'énergie alternative : le biogaz produit par la méthanisation dans un biodigesteur domestique. Le substrat résiduel après la méthanisation est utilisé comme fertilisant agricole. Le Sigeif a financé l'installation de 14 nouveaux biodigesteurs pour 28 888 euros.

Togo : projet d'amélioration des services publics essentiels de la ville de Vogan (PASPEVO)

À Vogan, l'association SEVES porte le programme PASPEVO. Il s'agit d'aménager un site de traitement et de revalorisation de déchets solides et de boues de vidange, à travers la fourniture et la pose d'un système d'éclairage, assorti d'un système de pompage en nappe. Toutes ces installations seront alimentées en énergie photovoltaïque. Le programme est soutenu par le Sigeif à hauteur de 20 000 euros.

Le Bureau du SigEIF



**Jean-Jacques
GUILLET**
PRÉSIDENT

Maire de Chaville
*Membre honoraire
du Parlement*

Élu pour six ans par le Comité d'administration, le Bureau est composé d'un président, de quinze vice-présidents et de trois membres. Il est chargé de la mise en oeuvre des décisions et des choix stratégiques de la politique générale du Syndicat.



Olivier THOMAS
1^{er} VICE-PRÉSIDENT

Maire de Marcoussis
Conseiller
départemental
de l'Essonne



**Bernard
GAUDUCHEAU**
2^E VICE-PRÉSIDENT

Maire de Vanves
Conseiller régional
d'Île-de-France



Marie CHAVANON
3^E VICE-PRÉSIDENTE

Maire de Fresnes
Conseillère territoriale
de Grand-Orly Seine Bièvre



**Serge
CARBONNELLE**
4^E VICE-PRÉSIDENT

**Maire adjoint des
Pavillons-sous-Bois**



Guy DARAGON
5^E VICE-PRÉSIDENT

**Conseiller municipal
de Mitry-Mory**



Martine SCHMIT
6^E VICE-PRÉSIDENTE

**Conseillère municipale
de Versailles**
Conseillère
communautaire de
Versailles Grand Parc



**Joëlle CECCALDI-
RAYNAUD**
7^E VICE-PRÉSIDENTE

Maire de Puteaux
Présidente du territoire
Paris Ouest La Défense



Georges JOLY
8^E VICE-PRÉSIDENT

**Maire adjoint
d'Enghien-les-Bains**



Marie-Hélène MAGNE
9^E VICE-PRÉSIDENTE

**Maire adjointe
de Charenton-le-Pont**



Christine LEHEMBRE
10^E VICE-PRÉSIDENTE

**Conseillère municipale
de Pantin**



Jean-Louis DELORT
11^E VICE-PRÉSIDENT

**Maire adjoint
de Verrières-le-Buisson**



Laurent MONNET
12^E VICE-PRÉSIDENT

**Maire adjoint
de Saint-Denis**
Président du Conseil
d'administration de l'ALEC
de Plaine Commune
Président du Smirec



Sophie DESCHIENS
13^E VICE-PRÉSIDENTE

**Maire adjointe de
Levallois-Perret**
Conseillère régionale
d'Île-de-France



Smaïla CAMARA
14^E VICE-PRÉSIDENT

**Conseiller municipal
de Bondy**
Vice-président d'Est
Ensemble Grand Paris



Éric SCHINDLER
15^E VICE-PRÉSIDENT

**Maire adjoint de
Neuilly-sur-Seine**



Michel HERBILLON
MEMBRE DU BUREAU

**Conseiller municipal
de Maisons-Alfort**
Député du Val-de-Marne



Pascal THÉVENOT
MEMBRE DU BUREAU

**Maire de
Vélizy-Villacoublay**
Vice-Président de
Versailles Grand Parc



Daniel AUGUSTE
MEMBRE DU BUREAU

**Maire adjoint
de Villiers-le-Bel**
Conseiller
communautaire de
Roissy-Pays-de-France



Les Commissions

Outre les commissions institutionnelles prévues par le Code général des collectivités territoriales, **le Comité du Sigeif a installé plusieurs commissions thématiques** qui, dans cet esprit de consensus propre au fonctionnement du Syndicat, constituent des lieux de débat dans lesquels se préparent les décisions.

Appel d'offres

Comme dans toutes les collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du Sigeif est, de par la loi, investie du pouvoir d'attribuer les marchés publics les plus importants, c'est-à-dire ceux dont la valeur excède les seuils européens.

Président de droit

Jean-Jacques Guillet • Chaville

Membres titulaires

Éric Schindler • Neuilly-sur-Seine
Christophe Paquis • Les Lilas
Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury
Jacques Fantou • Villebon-sur-Yvette
Malgorzata Dudek • Montfermeil

Membres suppléants

Christophe Scheuer ⁽¹⁾ • Meudon
Jérémy Demassiet • Bois-d'Arcy
Christophe Ippolito • Nogent-sur-Marne
Walid Ben M'henni • Noisy-le-Grand
Thierry Bonnet • Croissy-sur-Seine

Coopération décentralisée

À travers cette commission, le Sigeif s'implique dans des actions extérieures, en partenariat avec différents ONG, et mobilise des moyens pour venir en aide à des populations du monde énergétiquement déshéritées.

Président de la Commission

Michel Herbillon • Maison-Alfort

Membres titulaires

Michel Herbillon • Maisons-Alfort
Sophie Deschiens • Levallois-Perret
Patrick Leroy • Rungis
Bernard Foisy • Le Plessis-Robinson
Jane-Marie Hermann • Viroflay
François Broché • Vaires-sur-Marne
Malgorzata Dudek • Montfermeil
Mouhamet Touré • Neuilly-Plaisance
Jean-Pierre Ferré • Châtillon
Smaïla Camara • Bondy
Alain Durand • Arnouville
Florence de Pampelone • GPSO
Béatrice Belliard • Boulogne-Billancourt
Jean-Luc Touly ⁽²⁾ • Wissous
Christophe Ippolito • Nogent-sur-Marne

Cahier des charges

Composées paritairement d'élus et de représentants des concessionnaires, les commissions de suivi veillent à l'application des cahiers des charges de la distribution publique du gaz et de l'électricité. Elles arrêtent, notamment, le montant des redevances et suivent l'évolution des patrimoines concédés (Crac, programmes de travaux, rapports de contrôle...).

COMMISSION DE SUIVI GAZ

Président et membre de droit

Jean-Jacques Guillet • Chaville

Membres titulaires

Bernard Foisy • Le Plessis-Robinson
Patrick Leroy • Rungis
Robert Beaudeau • Villepinte
Robert Archambault • Saint-Maurice

Membres suppléants

Jean-Marie Bontemps • Belloy-en-France
Alain Durand • Arnouville
Isaac Barchichat • Saint-Brice-sous-Forêt
Despina Bekiari • Fontenay-aux-Roses

COMMISSION DE SUIVI ÉLECTRICITÉ

Président et membre de droit

Jean-Jacques Guillet • Chaville

Membres titulaires

Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury
Jean-Pierre Fortin • Sèvres
Stéphane Delagneau • Longjumeau
Évelyne Baumont • Boissy-Saint-Léger

Membres suppléants

Jacques D'Allemagne • Marnes-la-Coquette
Jane-Marie Hermann • Viroflay
Jacques Fantou • Villebon-sur-Yvette
Robert Beaudeau • Villepinte

Transports et mobilités durables

Cette commission est chargée d'étudier et de proposer les actions susceptibles d'être développées par le Syndicat dans le domaine des nouveaux modes de transport et des mobilités. Elle sera, notamment, amenée à rendre des avis sur les projets de développement de stations de compression de GNV et bio-GNV ou les projets de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Vice-Présidente Déléguée

Christine Lehembre • Pantin

Membres

Christine Lehembre • Pantin
Jean-Marie Bontemps • Belloy-en-France
Najète Maatougui • Colombes
Patrick Leroy • Rungis
Éric Schindler • Neuilly-sur-Seine
Jean-Pierre Valentin • Carrières-sur-Seine
Georges Joly • Enghien-les-Bains
Jean-Luc Millard • Drancy
Pierre Chevalier • Ville-d'Avray
Walid Ben M'henni • Noisy-le-Grand
Richard Della-Mussia • Chennevières-sur-Marne
Pierre Cottin • Roissy-en-France
Marc Feugère • Châtenay-Malabry
Martine Schmit • Versailles
Dominique Carré • Pierrefitte-sur-Seine

Prospective et innovation

Cette nouvelle commission répond à une volonté de mieux anticiper les sujets d'avenir et d'appréhender les nouveaux enjeux du secteur de l'énergie. Elle étudie les thématiques émergentes et se prononce sur les projets liés à la prospective et l'innovation non encore mis en œuvre par le Sigeif.

Vice-Présidente Déléguée

Martine Schmit • Versailles

Membres

Martine Schmit • Versailles
Marie-Hélène Magne • Charenton-le-Pont
Béatrice Belliard • Boulogne-Billancourt
Claude Kopelianskis • Maisons-Laffitte
Christian Fournès • Nozay
Robert Beaudeau • Villepinte
Philippe Cipriano • Saint-Maur-des-Fossés
Jean-Luc Touly ⁽³⁾ • Wissous
Jane-Marie Hermann • Viroflay
Pierre Chevalier • Ville-d'Avray
Mouhamet Touré • Neuilly-Plaisance
Béatrice Bodin • Garches
Jean-Pierre Ferré • Châtillon
Bacar Soilihi • La Courneuve
Dominique Gaulon • Dugny

EnR et efficacité énergétique

Cette commission étudie aussi bien les projets liés à l'ensemble des domaines concernant l'efficacité énergétique et les EnR, CEE, CEP, projets solaires photovoltaïques, unité de biométhanisation que sur des thèmes relatifs à la maîtrise de la demande en énergie, la rénovation thermique des bâtiments.

Vice-Président délégué

Laurent Monnet • Saint-Denis

Membres

Laurent Monnet • Saint-Denis
Jérémy Demassiet • Bois-d'Arcy
Jean-Pierre Fortin • Sèvres
Philippe Cipriano • Saint-Maur-des-Fossés
Béatrice Belliard • Boulogne-Billancourt
Thierry Bonnet • Croissy-sur-Seine
Philippe Langlois D'Estaintot • Rueil-Malmaison
Fouad El Kouradi • Aulnay-sous-Bois
Jean-Jacques Perchat • Puteaux-en-France
Gwenola Rabier • Montrouge
Christian Fournès • Nozay
Olivier Thomas • Marcoussis
Séverine Delbosq • L'Île-Saint-Denis
Florence de Pampelonne • GPSO
Évelyne Baumont • Boissy-Saint-Léger

Services publics locaux

Composée d'élus et de représentants d'associations de consommateurs, la commission consultative des services publics locaux recueille les avis et les attentes des usagers afin de renforcer la qualité du service public du gaz et de l'électricité.

Vice-Président délégué

Jean-Louis Delort • Verrières-le-Buisson

Membres compétence gaz

Daniel Aubert • L'Haÿ-les-Roses
Claude Kopelianskis • Maisons-Laffitte
Jean-Louis Delort • Verrières-le-Buisson
Bernard Foisy • Le Plessis-Robinson
Christian Fournès • Nozay

Membres compétence électricité

Jérémy Demassiet • Bois-d'Arcy
Mouhamet Touré • Neuilly-Plaisance
Robert Beaudeau • Villepinte
Christophe Scheuer⁽⁴⁾ • Meudon
Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury

Associations membres

- Association Force ouvrière consommateur (AFOC)
- Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)
- Familles de France
- France nature environnement (FNE) Île-de-France
- Organisation générale des consommateurs (ORGECO) Grand Paris
- UFC-Que Choisir

Consultative paritaire

La commission consultative paritaire de l'énergie rassemble 12 élus du Syndicat et les représentants des 12 établissements publics à fiscalité propre présents sur son territoire. La loi lui donne pour missions de coordonner l'action, de faciliter l'échange de données et de mettre en cohérence les investissements sur l'ensemble des réseaux d'énergie (gaz, électricité).

Vice-Présidente Déléguée

Marie-Hélène Magne • Charenton-le-Pont

Membres représentant le Sigeif

Marie-Hélène Magne • Charenton-le-Pont
Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury
Pierre Cottin • Roissy-en-France
Malgorzata Dudek • Montfermeil
Guy Daragon • Mitry-Mory
Daniel Auguste • Villiers-le-Bel
Jean-Louis Delort • Verrières-le-Buisson
Daniel Aubert • L'Haÿ-les-Roses
Thierry Bonnet • Croissy-sur-Seine
Jacques D'Allemagne • Marnes-la-Coquette
Christophe Ippolito • Nogent-sur-Marne
Denis Privé • Igny

Membres représentant les EPCI

Vincent Franchi • Métropole du Grand Paris
Mathieu Viskovic • Paris - Vallée de la Marne
Marcel Villaça • Orée de la Brie
Martine Schmit • Versailles Grand Parc
Dominique Lafon • Saint-Germain-Boucles-de-Seine
Pierre Chazan • Paris-Saclay
Sylvie Carillon • CC du Val d'Yerres Val de Seine
Adeline Roldao Martins • Roissy Pays de France
François About • Plaine Vallée
Nicole Lanaspré • Val Parisis
Jean-Marie Bontemps • CC Carnelle Pays-de-France
Alexandre Dohy • CC de Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Délégation de service public

En application de la procédure légalement prévue pour les délégations de service public, cette commission est notamment chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et d'émettre un avis au vu duquel le président du Sigeif engagera les négociations.

Vice-président délégué

Guy Daragon • Mitry-Mory

Membres titulaires

Guy Daragon • Mitry-Mory
Maryse Lemmet • Antony
Mathieu Beaufrière • Vincennes
Alain Durand • Arnouville
Bernard Foisy • Le Plessis-Robinson

Membres suppléants

Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury
Thomas Doublic • Asnières-sur-Seine
Pierre Chevalier • Ville-d'Avray
Patrick Leroy • Rungis
Jean-Marie Bontemps • Belloy-en-France

(1) Christophe Scheuer a été remplacé au sein de cette Commission par Robert Collignon (Saulx-les-Chartreux) au Comité d'administration du 5 février 2024.

(2) Jean-Luc Toully a été remplacé au sein de cette Commission par Pierre Séguin (Wissous) au Comité d'administration du 5 février 2024.

(3) Jean-Luc Toully a été remplacé au sein de cette Commission par Khaled Ben Mohammed (Vitry-sur-Seine) au Comité d'administration du 5 février 2024.

(4) Christophe Scheuer a été remplacé au sein de cette Commission par Clémence Lacot (Nanterre) au Comité d'administration du 5 février 2024.





La communication institutionnelle du Syndicat

La communication joue un rôle décisif dans le contexte actuel de fortes évolutions du secteur des énergies. Elle doit permettre à chacun, usagers, élus, agents, d'appréhender les événements en cours et de prendre les décisions. Communiquer c'est informer, donner des clés de compréhension. C'est aussi écouter, dialoguer, échanger, rester au contact. Le Sigeif établit chaque année un dialogue permanent et constructif avec ses interlocuteurs : collectivités locales, concessionnaires, pouvoirs publics, partenaires... par les échanges, la documentation et, surtout, la communication digitale et l'utilisation des réseaux sociaux.

www.achat-gaz.fr, un site exclusivement dédié à l'achat de gaz

Une refonte complète du site Internet dédié à l'achat gaz a été opérée en 2023 pour renforcer sa simplicité d'usage, son ergonomie et son attractivité.

Ce site comprend deux espaces, public et privé. Dans le premier, les modalités d'adhésion au groupement d'achat de gaz du Sigeif sont précisées. Plus fourni, l'espace extranet permet aux membres du groupement d'accéder aux actualités du secteur, à différentes enquêtes et à des services personnalisés. Des développements réguliers sont effectués en vue d'améliorer et de diversifier la gamme des services rendus aux membres.



Le site web du Sigeif

En 2023, le site Internet institutionnel du Sigeif a continuellement été actualisé afin de relayer les actualités et valoriser les nouvelles missions opérées.

Sa partie accessible à tous présente l'histoire du Syndicat, ses missions, son organisation et son actualité.

Y sont également accessibles les différentes publications, dont la liste des délibérations adoptées, les procès-verbaux du Comité d'administration et les communiqués de presse. D'autres informations pratiques sont disponibles, comme la carte complète et actualisée des points de recharge pour véhicules électriques en Île-de-France.

Réservé aux adhérents, l'espace privatif n'est accessible qu'avec des identifiants personnalisés.

Il permet de télécharger les dossiers du Comité syndical, de prendre connaissance des éléments de calcul de la redevance d'occupation du domaine public. Il met également à la disposition de chaque commune ses plans de réseaux de gaz et d'électricité.

« Le Sigeif établit chaque année un dialogue permanent et constructif avec ses interlocuteurs ».

X, LinkedIn, Youtube



En 2023, la communication digitale du Syndicat s'est développée et déployée sur les comptes X, LinkedIn et YouTube. La chaîne YouTube du Sigeif s'est étoffée de quelques vidéos : l'inauguration de la première canalisation en polyéthylène certifiée biosourcée en Île-de-France et un *motion design* sur l'achat de gaz.

L'utilisation systématique des réseaux sociaux permet de relayer et d'amplifier les événements qui rythment la vie du Syndicat et, plus largement, celle du secteur de l'énergie. Elle nourrit un dialogue permanent.



Interventions et participations à des manifestations

L'année 2023 a été l'occasion pour le Sigeif d'être présent à plusieurs événements, comme en juin, au salon de l'AMIF, sur le stand commun des Services publics urbains du Grand Paris (SPUGP), aux côtés du Syctom, du Sipperec, du Sedif, de Seine Grands Lacs, de Sénéo et du Siaap.

En octobre 2023, le Sigeif a reçu le trophée « Zones Industrielles Bas Carbone » au Salon des Maires et des Collectivités Locales, après avoir été lauréat, avec le Siah et le Sigidurs, de l'AMI de GRDF.

D'autres interventions du Sigeif se sont égrenées tout au long de l'année, notamment celle au sujet de la coopération décentralisée, lors des rencontres sur l'action internationale des collectivités territoriales (AICT), organisée par Cités Unies France.

Lors d'une conférence sur le Décret Éco Énergie Tertiaire organisée par Le Grand Circuit, les représentants du Syndicat se sont exprimés sur les enjeux énergétiques pour les bâtiments publics et privés ainsi que sur les solutions techniques pour la production d'énergie renouvelable.

Enfin, lors du « Sommet de l'Axe Seine », la Sem Sigeif Mobilités est intervenue sur la logistique et la mobilité.



Relations presse

La plupart des actions, des manifestations ou des initiatives réalisées par le Sigeif font l'objet de communiqués de presse et de contacts directs auprès des journalistes.

Certains sujets ont été traités en 2023, comme celui relatif au séisme au Maroc. Dans le cadre des relations d'amitié franco-marocaines, les sept SPUGP (Sedif, Siaap, Sigeif, Syctom, Sipperec, Seine Grands Lacs, Sénéo) ont manifesté leur soutien

aux différents partenaires qui ont la responsabilité de reconstruire les régions sinistrées.

La mise en service de la station bio-GNC à Saint-Denis et l'inauguration de la station multi-énergies à Réau ont fait l'objet de communiqués de presse.

La pose de la première canalisation biosourcée en Île-de-France a été une initiative également relayée auprès des journalistes.



Les Rencontres du Sigeif

Lors des Rencontres du Sigeif, des initiatives ou des projets portés par le Syndicat sont présentés « à chaud », en lien avec les actualités réglementaires ou les innovations technologiques.

Une première rencontre, en février 2023, en format « Webinaire » a réuni les maires et les services techniques des collectivités adhérentes du Sigeif sur deux sujets :

- la présentation du schéma directeur des investissements du nouveau contrat gaz et du plan d'actions pour la transition énergétique.
- le bouclier tarifaire gaz.

Une seconde rencontre, en septembre 2023, a été consacrée aux Zones d'Accélération EnR. Elle a permis d'expliquer les enjeux de ces zones franciliennes et de préciser le calendrier de cette mesure prévue par la loi APER de mars 2023.



RéseauxÉnergie

Lettre d'information trimestrielle du Sigeif, *RéseauxÉnergie*, s'adresse principalement aux élus et fonctionnaires des communes adhérentes.

Elle traite des principaux sujets d'actualité du Syndicat et du secteur de l'énergie.

Trois numéros ont été édités en 2023.

À la Une, en février 2023 (N° 116) : « Une loi d'accélération des énergies renouvelables, assortie de quelques freins » ; en juillet (n° 117) : « 1^{er} juillet : fin des tarifs réglementés de vente de gaz (TRVG) » ; en novembre (n° 118) : « Coopération décentralisée : 20 ans d'aide au développement ».

Parmi les sujets récurrents abordés dans cette lettre d'information figurent : l'évolution des mobilités propres en Île-de-France, les enjeux autour de la rénovation énergétique des bâtiments, les questions liées à l'efficacité énergétique, à la méthanisation et à la production locale d'énergie... et toute l'actualité des services fournis par le Sigeif (groupement de commandes, achats groupés de gaz, enfouissement des réseaux, innovations, etc.).

Réunions d'information du groupement de commandes gaz



Parallèlement à sa mission de coordonnateur des marchés de gaz et d'efficacité énergétique, le Sigeif informe ses membres de l'actualité du secteur de l'énergie, notamment les questions soulevées par l'achat de gaz. Plusieurs fois par an, il organise des réunions d'information thématiques spécifiquement destinées aux membres du groupement de commandes. L'ensemble des aspects techniques, économiques et juridiques du dossier y sont examinés.



Le rapport annuel

Chaque année, le Sigeif publie un rapport qui rappelle les faits marquants du marché de l'énergie en France, en Europe et dans le monde. Il présente l'évolution de la législation et de la réglementation du secteur en matière de protection de l'environnement et de transition énergétique. Il rend compte de l'activité du Syndicat dans ses domaines de compétence : amélioration de la sécurité et de la qualité de l'environnement, recherche d'une meilleure efficacité énergétique des bâtiments, production locale et distribution d'énergies renouvelables, groupement d'achats de gaz naturel, développement des mobilités décarbonées en Île-de-France.

Enfin, il reprend les éléments essentiels du contrôle des missions de service public confiées par le Syndicat aux concessionnaires (GRDF, Enedis/EDF Commerce). Un document de synthèse de 8 pages est joint au rapport.

Rapports de contrôle de gaz et d'électricité

Chaque année, le Sigeif publie deux rapports l'un consacré au gaz, l'autre à l'électricité.

Ils rendent compte, de manière détaillée et exhaustive, de la bonne exécution des missions de service public confiées à GRDF, pour le gaz, et à Enedis/EDF Commerce pour l'électricité. Ces deux publications abordent précisément la qualité « physique » des produits distribués, le renouvellement et le renforcement des réseaux, le point sur les investissements effectués, l'analyse des incidents et l'évolution de la valeur comptable et financière des ouvrages, patrimoine des collectivités adhérentes.

Ces rapports de contrôle sont complétés tous les deux ans par une étude de satisfaction menée dans les communes du Syndicat à partir de deux échantillons de 1 000 personnes.

Cette étude permet d'évaluer en particulier la qualité de service rendu telle que perçue par les « clients-usagers ».





Le budget du Syndicat

L'organisation et les moyens du Sigeif sont adaptés à ses missions de garant de la continuité et de la qualité du service public du gaz et de l'électricité.

Ils lui permettent aussi de développer de nouveaux services : mobilités propres, production d'énergies renouvelables, outils d'aide à la rénovation énergétique, groupement d'achats...

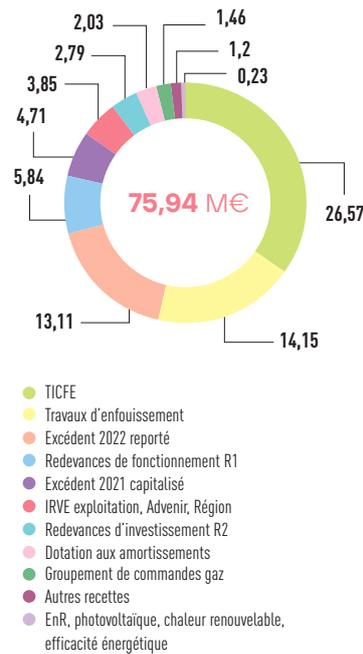
Les recettes

Le Syndicat ne perçoit aucune recette fiscale. Ses ressources financières proviennent notamment des redevances versées par ses concessionnaires, dans le cadre des conventions de concession de distribution publique, respectivement signées le 28 octobre 2022 avec GRDF pour le gaz, et le 18 octobre 2019 avec Enedis/EDF Commerce pour l'électricité.

À ces redevances s'ajoutent les cotisations des membres du groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique, le produit de la TICFE – reversé aux communes –, la récupération de frais de maîtrise d'ouvrage, les recettes d'exploitation du réseau des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et différentes subventions versées par la Région Île-de-France, le programme Advenir et l'Ademe.

Toutes sections confondues, y compris les excédents de 13,11 millions d'euros constatés fin 2022, l'exécution du budget 2023 fait apparaître un total de 75,94 millions d'euros de recettes. En 2023, les produits du budget se déclinent en trois volets.

Recettes consolidées (en millions d'euros)



LES REDEVANCES POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DES ÉNERGIES

Les redevances de fonctionnement

Ces redevances (R1) permettent au Syndicat d'exercer le contrôle des missions de service public confiées aux concessionnaires GRDF et Enedis/EDF Commerce. Elles dépendent principalement de la longueur des réseaux, de la population des concessions et de la durée des contrats conclus.

En 2023, le montant perçu par le Sigeif s'élève à 5,84 millions d'euros : 4,13 millions d'euros (contre 4,04 en 2022, augmentation liée aux nouvelles modalités du contrat de concession) pour les 189 collectivités desservies en gaz naturel, et 1,71 million d'euros (1,64 en 2022) pour les 66 collectivités adhérant à la compétence électricité.

La redevance d'investissement électricité

Liée aux travaux réalisés par les communes membres et par le Sigeif sur les ouvrages d'éclairage public et les réseaux de distribution d'électricité, la redevance d'investissement (R2) s'élevait en 2023 à 2,79 millions d'euros.

Comme prévu par le contrat de concession, le montant de la redevance est identique à la redevance perçue en 2022.

Il se décompose ainsi :

- **0,84 million d'euros** correspondent aux opérations d'effacement des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension ;

- **1,95 million d'euros** pour l'éclairage public, les investissements des collectivités totalisant près de 12,3 millions d'euros hors taxes (contre 13,3 millions d'euros l'année précédente). Ce montant est reversé aux communes.

Redevances 2023

R1 fonctionnement

5 842 893,08 €

dont

4 129 972,27 €

en gaz

1 712 919,55 €

en électricité

R2 investissement électricité

2 788 608 €

dont

1 946 801 €

au titre des travaux
d'éclairage public*

841 806,50 €

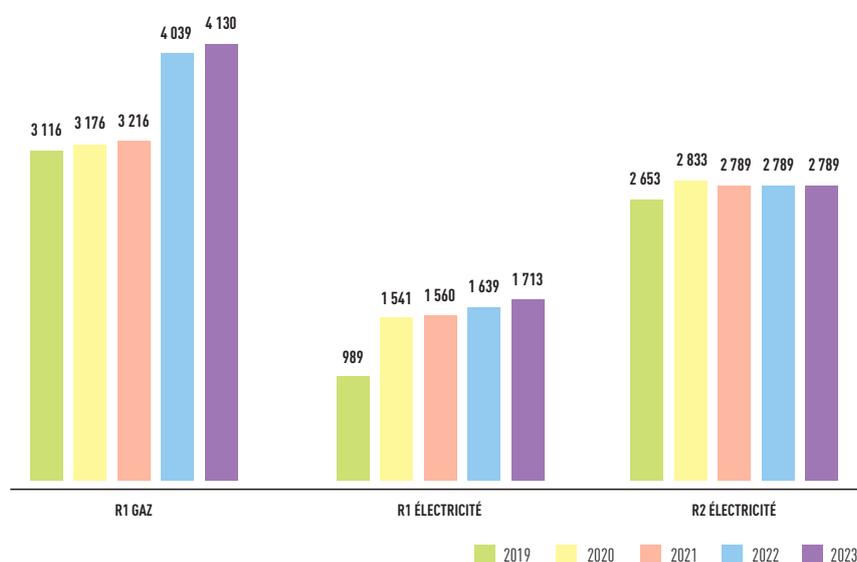
au titre des travaux
d'enfouissement **

* 54 communes bénéficiaires sur 66

** 21 communes concernées sur 66

Évolution des redevances de concession

(en milliers d'euros)



LES AUTRES RECETTES

Ces recettes permettent au Sigeif d'équilibrer une partie des dépenses d'exploitation, telles que les factures d'électricité, la supervision, la maintenance et les redevances d'occupation du domaine public sur les voies départementales.

Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées du produit de la TICFE, pour 26,57 millions d'euros (cette taxe a été reformée en 2023, année de transition : ont été perçus sur cet exercice le dernier trimestre 2022 de TCCFE et l'année 2023 de TICFE), des cotisations du groupement de commandes d'achat de gaz, des redevances d'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) et autres remboursements, pour 3,3 millions d'euros.

Les recettes liées aux frais de maîtrise d'ouvrage, à l'Ademe et aux produits exceptionnels complètent ces recettes, pour 1,68 million d'euros.

Investissement

Ces recettes sont issues en partie de l'excédent 2022 capitalisé (4,71 millions d'euros) et de la dotation aux amortissements (2,03 millions d'euros). Viennent ensuite, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, les participations et les avances perçues directement auprès des collectivités adhérentes, pour 9,24 millions d'euros pour les réseaux hors basse tension, et 1,6 million pour la basse tension, la participation du concessionnaire Enedis aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, pour 2,27 millions d'euros, les subventions de la Région-Île-de-France pour les IRVE et le photovoltaïque, à hauteur de 0,9 million d'euros, les subventions d'ADVENIR pour le réseau des IRVE, pour 1,26 million d'euros, les subventions d'ACTEE Merisier sur la rénovation énergétique pour 0,15 million d'euros et celles de l'Ademe pour 0,005 million d'euros sur le dispositif Contrat Chaleur Renouvelable. 0,43 million d'euros a été versé au Sigeif au titre du FCTVA.

S'ajoutent, enfin, les excédents de fonctionnement et d'investissement 2022 reportés (13,11 millions d'euros).

LES RECETTES D'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE BORNES ÉLECTRIQUES

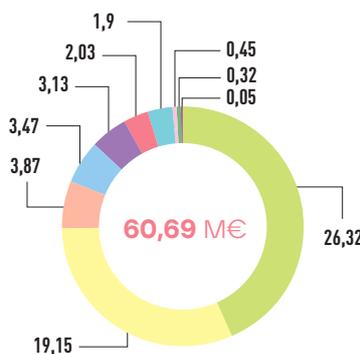
Perçues par le Sigeif, dans le cadre de l'exploitation de son réseau de bornes de recharge électrique déployé sur son territoire, les recettes se sont élevées en 2023 à 1,7 million d'euros. En très forte progression, par rapport aux années précédentes, ces recettes proviennent intégralement des usagers et sont collectées par Izivia avant leur versement au Sigeif.



Les dépenses

Dans la section de fonctionnement, les dépenses se répartissent entre les charges liées à l'activité du Syndicat et le reversement aux communes du produit de la TICFE. En investissement, ces dépenses concernent la réalisation des travaux d'enfouissement, la production d'énergies renouvelables, la pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses subventions versées aux communes adhérentes. En 2023, le montant total des dépenses s'élevait à 60,69 millions d'euros.

Dépenses consolidées (en millions d'euros)



- TICFE
- Travaux d'enfouissement (réseaux BT et communications électroniques)
- IRVE
- Subventions aux communes (R2, plan d'aide...)/ coopération décentralisée
- Charges de personnel
- Dotation aux amortissements
- Fonctionnement général, services supports, communication
- Dotation aux amortissements
- Contrôle concessions / groupement de commandes
- EnR, photovoltaïque, chaleur renouvelable, efficacité énergétique
- Annulation de titre

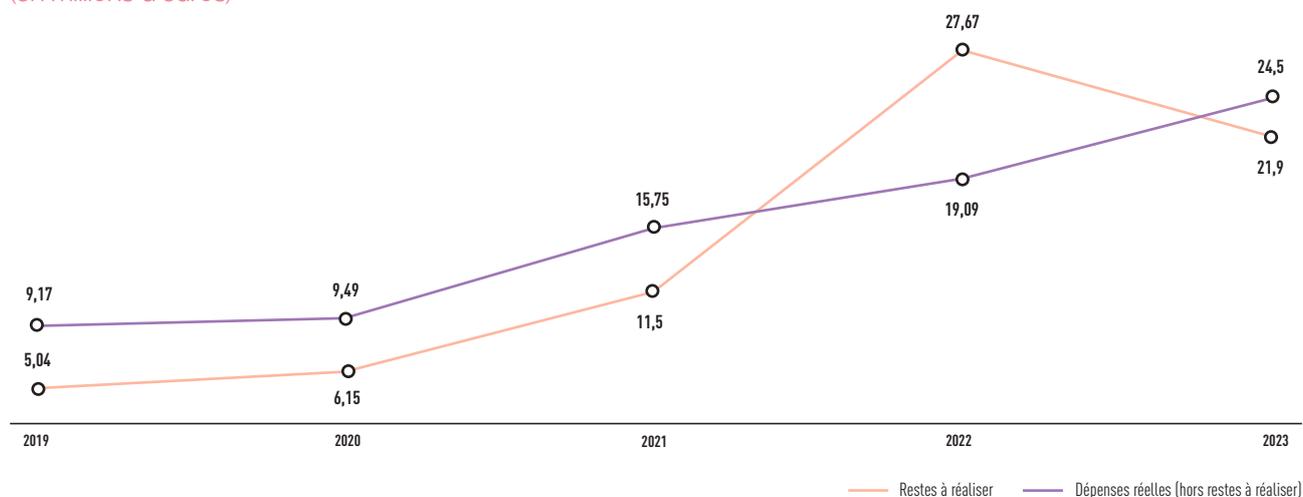
Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées en 2023 à 34,19 millions d'euros.

26,32 millions sont consacrés au reversement du produit de la TCCFE et de la TICFE, perçu pour le compte des communes. Pour les 7,87 millions d'euros restants, les principaux postes budgétaires se répartissent de la manière suivante :

- les charges de personnel s'élèvent en 2023 à 3,13 millions d'euros, pour un effectif de 42 agents et les dépenses de fonctionnement général, des services supports et de la communication à 1,7 million d'euros ;
- les dépenses relatives au contrôle des concessions et au groupement de commandes d'achat de gaz à 438 000 euros ;
- les IRVE et les projets de transition énergétique et d'innovation à 2,6 millions d'euros.

Dépenses réelles d'investissement et restes à réaliser (en millions d'euros)



En 2023, sur les 24,47 millions d'euros consacrés aux dépenses réelles d'investissement, 12,38 millions concernent les travaux d'enfouissement des réseaux électriques BT, sous maîtrise d'ouvrage du Sigeif, et de communications électroniques ou d'éclairage public pour le compte des communes, et 1,25 million pour la pose des IRVE. Quant aux 21,9 millions d'euros de « restes à réaliser » : 4,2 millions d'euros ont été consacrés à l'enfouissement des réseaux électriques BT, 12,49 millions aux travaux de communications électroniques et 0,64 million à la pose des IRVE.

Investissement

En 2023, le Sigeif a consacré 24,47 millions d'euros aux dépenses réelles d'investissement (contre 19,09 millions en 2022).

Les opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, réalisées pour le compte des communes membres (12,38 millions d'euros), et les travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Sigeif (6,78 millions d'euros), restent les deux premiers postes de dépenses du Syndicat. Viennent ensuite le versement aux communes (ou communautés d'agglomération) de la redevance d'électricité R2, ainsi que différentes subventions d'équipements et les aides liées à la coopération décentralisée (3,47 millions d'euros).

« En 2023, le Sigeif a consacré 24,47 millions d'euros aux dépenses réelles d'investissement (contre 19,09 millions en 2022). »

À cela s'ajoutent les investissements de pose des bornes de recharge électrique, déployées sur le territoire du Syndicat (1,25 million d'euros), et l'installation de panneaux photovoltaïques en toitures et ombrières (194 000 euros).

Les dépenses consacrées à divers équipements pour le siège social du Sigeif représentent 0,18 million d'euros. Diverses études ont été menées, pour un montant de 0,16 million d'euros.

À la fin de l'exercice, le Syndicat comptabilise 21,9 millions d'euros de « restes à réaliser » en dépenses et 7,5 millions d'euros de « restes à réaliser » en recettes, concernant essentiellement les opérations d'enfouissement de réseaux électriques et la pose des infrastructures de recharge électrique, engagées et non soldées.

En 2023, le résultat net de clôture, déduction faite des restes à réaliser, est de 0,9 million d'euros.





Rouler autrement et polluer moins ? C'est la promesse des mobilités propres, douces ou décarbonées, selon le terme que l'on préfère. Et c'est aussi une perspective qui se dessine avec précision, l'Europe ayant acté la fin des ventes de voitures thermiques neuves en 2035. Le SigEIF s'est emparé du sujet en privilégiant à la fois la mobilité GNV, par la construction de stations d'avitaillement, et la mobilité électrique, en déployant un vaste réseau de bornes de recharge. Le succès est au rendez-vous, avec une clientèle de plus en plus présente : les flottes de poids lourds quittent le diesel au profit du gaz tandis que la voiture électrique se démocratise.

DÉVELOPPER LA MOBILITÉ DÉCARBONÉE



Le Sigeif, 1^{er} réseau public de bornes électriques d'Île-de-France*

Fin 2023, 991 points de recharge en service sur le territoire du Sigeif

En Île-de-France, le Sigeif est désormais le premier acteur public des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ; son réseau couvre un territoire de 2,4 millions d'habitants.

Depuis la pose de la première borne en 2019, le réseau du Sigeif a connu une croissance exceptionnelle, en œuvrant à déployer un service public de la recharge dans les zones denses et moins denses de la région. À la fin 2023, 991 points de recharge étaient en service, dans 102 communes. Quelque 450 000 recharges ont été enregistrées à cette date, contre 215 000 à la fin 2022. Cette impressionnante progression confirme le dynamisme et l'attractivité du réseau, au moment où la mobilité électrique se développe fortement.

De fait, ces chiffres reflètent une évolution nationale que le Syndicat a su anticiper : les Français acquièrent de plus en plus de véhicules électriques et hybrides rechargeables, les ventes de modèles roulant à l'essence et, *a fortiori*, au diesel amorçant une décrue.

En 2023, 461 000 véhicules électriques et hybrides rechargeables (particuliers et utilitaires), ont été immatriculés, dont 298 000 modèles 100 % électriques. Cela reste encore modeste dans un parc qui compte 32 millions de voitures, mais l'évolution est durable. L'interdiction des ventes de voitures neuves à essence et diesel en 2035 favorise déjà un renouvellement du parc. Par ailleurs, les investissements dans les IRVE accompagnent cette évolution, garantissant la possibilité de recharger son véhicule en de nombreux points du territoire.

DES RECHARGES ADAPTÉES À TOUS LES BESOINS

Le réseau du Sigeif comprend quatre catégories de bornes de puissances normale à rapide (de 7 à 50 kW), d'équipementiers variés. Un nouveau marché a été signé en 2024, qui complète le réseau avec quatre nouveaux modèles, tous compatibles avec le *plug & charge*.

PROPOSER LE MEILLEUR SERVICE AUX USAGERS

Le Sigeif veille à informer régulièrement les communes des avancées du projet et diligente des groupes de travail, pour échanger sur des sujets techniques ou pratiques, comme la grille tarifaire.

SDIRVE : le Sigeif se projette en 2028

En juin 2023, le Sigeif a approuvé son schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE). Ce document planifie les déploiements du réseau du Sigeif à l'échelle de son territoire, en cohérence avec ceux des autres acteurs publics et privés.

Il complète aussi les schémas d'implantation préalablement réalisés, en concertation avec les villes.

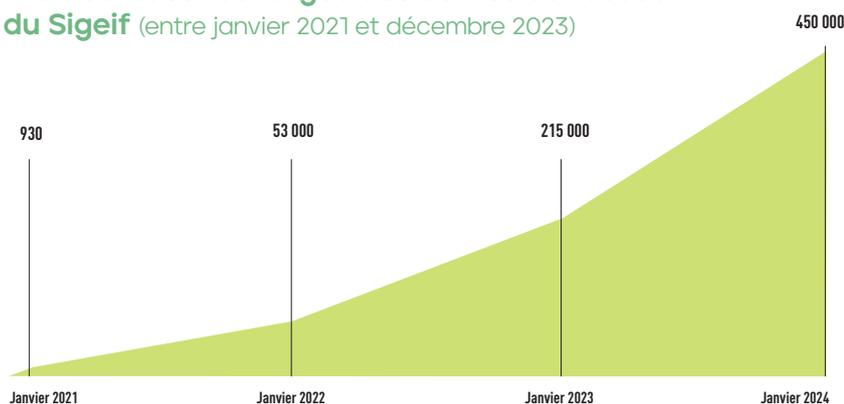
Objectif pour le Sigeif d'ici à 2028 : mettre en service 1 000 points de recharge en densifiant l'offre dans les lieux les plus dynamiques et en poursuivant le maillage dans les zones dites blanches.

RAPPORT FINAL ADOPTÉ EN JUIN 2023

Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023-2028

* Hors Paris.

Évolution des recharges des bornes du réseau du SigEIF (entre janvier 2021 et décembre 2023)



En 2023, les équipes du SigEIF ont mené une réflexion élargie en amont du lancement d'un nouveau marché d'IRVE. Il est apparu utile de pouvoir dialoguer avec les constructeurs de bornes, les exploitants de réseaux, les opérateurs de mobilité, les usagers professionnels ou particuliers (FFAUVE). En parallèle, un groupe de travail avec des communes volontaires a été constitué en juin 2023 pour intégrer leurs attentes, informations et expériences.

Cet important travail préparatoire a permis d'enrichir le dossier de consultation des entreprises. Il a ainsi intégré diverses évolutions, comme la montée en gamme des bornes, l'obligation d'un taux de disponibilité élevé, la compatibilité *Plug & Charge* (ISO 15118) et des bornes « double DC » disponibles. La connexion en direct avec plusieurs opérateurs a été rendue obligatoire : Total, Izivia, Bouygues et Chargemap... tandis que la connexion avec Hsubject (équivalent européen de Gireve) était encouragée.

Un dispositif d'intéressement a été créé, afin de récompenser la surperformance. Le marché a aussi incité à la mise en place d'une filière de réparation.

Fin 2023, il a été réattribué à Izivia, avec des exigences renforcées en matière de qualité de service, de fiabilité du réseau, de maîtrise des délais et des coûts.

Par ailleurs, le groupement de commandes commun au SigEIF et à Enedis a été renouvelé pour optimiser les délais et réduire le nombre d'intervenants.

Un groupement de commandes pour optimiser le déploiement des bornes

Dispositif particulièrement innovant, ce groupement de commandes permet de coordonner les opérations des deux maîtres d'ouvrage. Le SigEIF agit pour déployer et exploiter les IRVE, tandis qu'Enedis assure leur raccordement. Entre 2019 et 2023, via un autre groupement, réunissant

Izivia, filiale à 100 % d'EDF, et la BIR, entreprise spécialisée dans les travaux d'installation de réseaux souterrains, un responsable unique avait été chargé d'installer les bornes de recharge, d'optimiser les délais et la qualité des chantiers.

Le service clés en main proposé par le SigEIF

L'offre attractive proposée par le SigEIF permet d'accompagner les communes dans leur politique de mobilité. À ce titre, les collectivités intéressées peuvent lui transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le SigEIF est alors habilité à déployer, comme maître d'ouvrage, un service clés en main, dédié à l'installation, l'entretien et l'exploitation des infrastructures en voie publique.

Ce service est assorti d'un schéma d'implantation cohérent avec les bornes existantes, adapté à toutes les communes et aux besoins des utilisateurs.

Des partenariats fructueux avec la Région Île-de-France et l'Avere

La Région Île-de-France et l'Avere, par son programme Advenir, soutiennent financièrement le déploiement du réseau du SigEIF. Leurs contributions permettent d'accélérer un déploiement soutenu.

Plus de 200 dossiers ont été constitués et déposés par le SigEIF auprès d'Advenir pour un versement total de 1 435 000 euros. Auprès de la Région Île-de-France, 10 dossiers ont pour l'heure été retenus, pour un montant d'aide de

10,6 millions d'euros, soit 50 % de l'enveloppe totale accordée par la Région Île-de-France à l'ensemble des acteurs franciliens.

La labellisation du réseau du SigEIF se fait progressivement au fil des mises en service des bornes et de leur disponibilité.

En 2024, le SigEIF sollicitera l'appui du département du Val d'Oise pour accompagner le déploiement de l'offre de recharge et le renouvellement de bornes existantes, principalement sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Val Parisis.

Région
Île de France

ADVENIR



**La France compte
175 points de
recharge pour
100 000 habitants**

En quelques années, le secteur de la mobilité électrique a enregistré de considérables progrès techniques. Il en est ainsi des batteries, à l'autonomie toujours croissante. L'offre proposée par les constructeurs s'est, de son côté, fortement accrue, avec toutes les gammes de véhicules.

En France, le soutien à la mobilité électrique est global. Il s'attache aux véhicules (primes à l'achat) comme aux infrastructures (programme Advenir...). En s'inscrivant dans la norme européenne, la Loi d'orientation des mobilités prévoit une borne publique pour dix véhicules électriques. L'impact est réel : 118 009 points de recharge publiques étaient disponibles depuis décembre 2023, contre 82 100 en décembre 2022.

À cette date et en Île-de-France, on en comptait 20 570. Compte tenu de sa population, le territoire francilien reste néanmoins sous-équipé, d'autant plus que le maillage actuel est largement centré sur la capitale, où est concentrée près de la moitié des bornes.

En 2023, la forte progression de l'utilisation des bornes déployées a confirmé la bonne anticipation des besoins du schéma directeur.

Le financement du programme est assumé à 100 % par le Sigeif, qui se charge de solliciter les aides financières auprès d'autres partenaires.

Conformément à la Loi d'orientation des mobilités (2019), le Sigeif a conduit un schéma directeur de développement des infrastructures (SDIRVE). À l'écoute du marché et des utilisateurs, sa stratégie raisonnée prévoit un déploiement progressif des infrastructures, tenant compte de la rapidité des évolutions techniques et de la multiplicité des acteurs. Le SDIRVE anticipe la création d'ici 2028 de 3 200 points de recharge supplémentaires en Île-de-France, dont 1 000 portés par le Sigeif.



**Les bornes
en quelques
chiffres**

118 009

points de recharge
ouverts au public au
31/12/2023

dont **20 570**
en Île-de-France

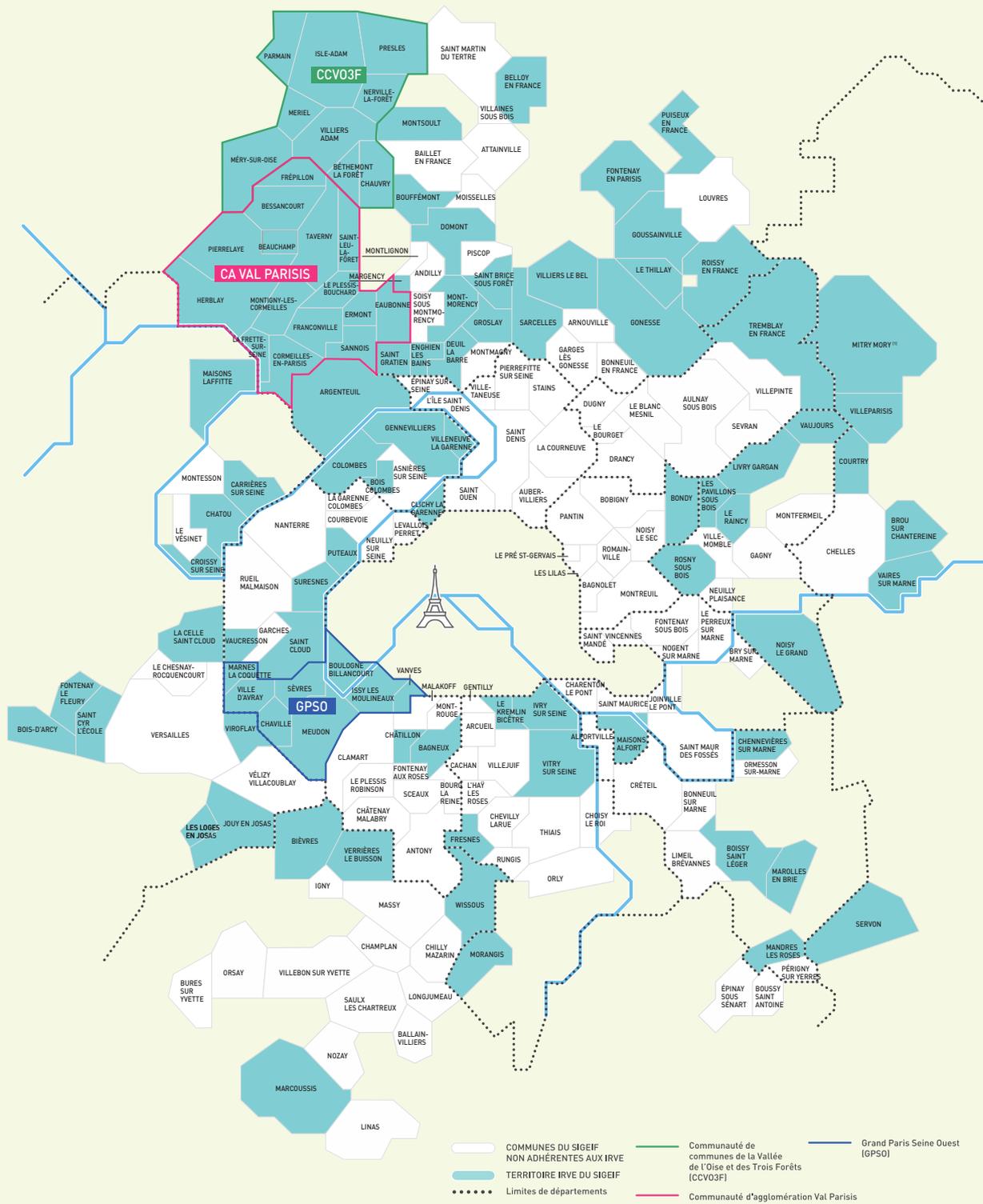
soit **+ 44 %**
du nombre de points
de recharge ouverts
au public en un an

En décembre 2022,
82 107 points
de recharge étaient
comptabilisés

Le Syndicat enrichit régulièrement son expertise en faisant réaliser des études dédiées à la mobilité électrique, par des bureaux d'études reconnus (Carbone 4, Solstice, Inddigo, AEC). Il a, par ailleurs, effectué un large travail de référencement, incluant les acteurs directs de la mobilité, les professionnels (VTC, constructeurs automobiles, réseaux européens de recharge, etc.), sans oublier les particuliers, représentés par la Fédération des associations d'usagers (FFAUVE).

102 communes adhérentes à la compétence IRVE

Le réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) du Sigeif compte, à fin décembre 2023, 991 points de recharge. 1 100 sont attendus fin 2024. Le service clés en main proposé aux collectivités ayant délégué leur compétence est pris en charge à 100 % par le Syndicat, avec le soutien financier de la Région Île-de-France et du programme Advenir.



Reprise en exploitation des bornes de la CAVP et de la CCVO3F

Au 1^{er} mars 2023, le Sigeif a repris en exploitation 81 bornes de la communauté d'agglomération Val Paris (CAVP) et 2 bornes de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F). À cette date, les électromobilistes de ces deux communautés ont bénéficié d'une nouvelle grille tarifaire avec une facturation à la minute et non au quart d'heure, comme jusqu'alors.

La communauté d'agglomération Val Paris a souhaité faire évoluer la gestion de ces bornes pour :

- améliorer le service rendu aux usagers ;
- confier la gestion de ses équipements à un service public pérenne et fiable ;
- intégrer le premier réseau public de bornes de recharge en Île-de-France (hors Paris), en forte croissance : 1 000 points de recharge fin 2023 dans plus de 100 collectivités ;
- dynamiser le déploiement de bornes de recharge en étendant le maillage du territoire, et en proposant des bornes aux puissances variées, dont des charges puissantes en courant continu d'ici fin 2024.

Le Sigeif améliore ainsi nettement la continuité territoriale de son réseau régional.



Inauguration d'une borne en présence de Loïc Taillanter, maire de la ville de Parmain, et de Sébastien Poniatowski, Président de la CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts – 27 mai

Un réseau facilement accessible

Ouvert aux usagers comme aux opérateurs, le réseau du Sigeif offre à chacun un accès simplifié au juste prix.

Une simple carte bleue et un smartphone suffisent pour déclencher une recharge, même si les cartes des opérateurs de mobilité (Izivia, Chargemap, Digital Charging Solution, Freshmile, Bemo...) restent encore fréquemment utilisées.

Le choix du Sigeif de garantir l'itinérance⁽¹⁾ est particulièrement pertinent : en effet, il a signé des accords d'interopérabilité avec 53 opérateurs de mobilité (eMSP).

Une disponibilité optimale

Chaque borne est suivie à distance afin de connaître son état à tout instant, de pouvoir intervenir à distance ou de déclencher une intervention sur place.

Disponible 24 h/24 et 7 j/7, une plateforme téléphonique répond aux questions et aux problèmes rencontrés par les usagers. En 2023, près de 20 000 appels ont été traités, avec un temps moyen d'attente autour d'une minute et une durée moyenne d'appel de 6 minutes. Un programme annuel est également mis en place pour assurer une maintenance préventive, avec au moins un contrôle par an, complété par des interventions de maintenance corrective en fonction des besoins.



Animation de la Ffaue pour le Sigeif lors de la journée de la mobilité à Bondy et à Colombes – octobre

(1) L'itinérance de la recharge (en anglais « *Charging Service Roaming* ») est la faculté pour l'utilisateur, titulaire d'un contrat ou d'un abonnement avec un opérateur de mobilité, d'utiliser les réseaux de recharge de différents aménageurs, sans inscription préalable auprès de l'opérateur d'infrastructures de recharge du réseau dont il utilise ponctuellement le service de recharge, en ayant accès à la recharge et au paiement du service par l'intermédiaire de son opérateur de mobilité (source : Afirev).

Le Sigeif, acteur de la mobilité électrique du futur

Pour anticiper les évolutions technologiques de l'« électromobilité », le Sigeif participe à un programme majeur de recherche : **MOBENA**

mobena
Next generation EV charging

Lancé en juillet 2020 par les principales organisations de l'écosystème de la mobilité électrique, le projet MOBENA entend simplifier l'expérience utilisateur, grâce à l'interopérabilité des systèmes de recharge et le déploiement d'une nouvelle génération de systèmes informatiques dans le marché français. Coordonné par l'institut VEDECOM, le projet rassemble des industriels : la PFA (Plateforme française de l'automobile), l'AVERE (Association nationale pour le développement de la mobilité électrique), l'AFIREV (Association française pour l'itinérance de la recharge électrique) le GIMELEC (Groupement des entreprises

« Lors des débats, le Sigeif a pu faire part de son expérience, comme maître d'ouvrage public. »

de la filière électronumérique française), l'UFE (Union française de l'électricité) et l'institut VEDECOM (institution de transition énergétique dédiée à la recherche et à l'innovation sur la mobilité du futur, et membre des FIT – *French institutes of technology*).

La première étape du projet est la mise en place d'un référentiel partagé avec l'ensemble des acteurs pour le service *Plug & Charge* (branchez et rechargez). La réussite du projet passe par l'adhésion de l'ensemble des acteurs de la recharge : les véhicules, les bornes, les opérateurs d'exploitation, les systèmes d'information, les opérateurs de mobilité et les usagers.

La première phase du projet s'est clôturée fin 2023 avec la tenue d'un évènement au sein du campus Télécom Paris, à Palaiseau.

Le Sigeif a participé à la table ronde sur le futur des systèmes de recharge avec nos missions sur les concessions électricité, le déploiement du réseau de recharge et le lien avec les élus et les usagers des bornes.

Il est prévu, à cette occasion d'avoir les participations d'Izivia (exploitant), d'Ampère, groupe Renault (constructeur de véhicules), d'IES (fabricant de la borne), de Gireve (plateforme de communication entre les acteurs) et de Vedecom (coordonnateur du projet). Le Sigeif est identifié comme partenaire institutionnel et décideur public au sein du projet.

PARTICIPATION À LA TABLE RONDE DE CLÔTURE DU PROJET MOBENA

En 2023, le Sigeif a participé à la table ronde de clôture de la première phase du programme de recherche Mobena.

Ce service dit « *plug and charge* » (branchez et rechargez) change profondément l'expérience des utilisateurs. Lors des débats, le Sigeif a pu faire part de son expérience, en sa qualité de maître d'ouvrage public d'un réseau majeur et urbain d'IRVE, ainsi que de ses liens avec les élus locaux et les fédérations d'usagers.

Un test de ce service aura lieu en mars 2024 sur son réseau.





Les poids lourds roulent de plus en plus au gaz « vert »

Pour Sigeif Mobilités, l'année 2023 a été marquée par l'inauguration de deux nouvelles stations, à Réau (77) et Saint-Denis (93), ainsi que par un accroissement des ventes de gaz naturel véhicules.

Fait significatif : la part de bio-GNV continue de croître.

En 2023, la Sem Sigeif Mobilités a inauguré une station multi-énergies à Réau en Seine-et-Marne. Cette station d'envergure propose une offre complète, distribuant à la fois du gaz naturel liquéfié (GNL) et du 100 % bio-GNC. Ces deux types de carburants répondent aux besoins de tous les clients, qu'ils se déplacent à l'échelle régionale ou au-delà.

Une autre station 100 % bio-GNC a été mise en service à Saint-Denis (93). Compte tenu de son offre entièrement « verte », elle s'adresse particulièrement aux acteurs locaux du tissu économique dense, en leur offrant une solution compatible avec les exigences de la zone à faibles émissions (ZFE).

Près de 12 millions de litres de gazole économisés et environ 20 000 tonnes de CO₂ évitées par an

En plus de l'augmentation significative du taux d'inclusion de bio-GNV, et en dépit de prix du gaz très fluctuants, les volumes vendus dans les stations continuent de se développer. Désormais, ce sont près de 900 tonnes de GNC, composés à 80 % de bio-GNC, qui sont distribuées chaque mois.

Cela représente mensuellement près d'un million de litres de gazole économisés et environ 20 000 tonnes de CO₂ évitées. À 80 %, le taux d'inclusion de bio-GNV est très largement au-dessus de la moyenne nationale, de l'ordre de 30 %.

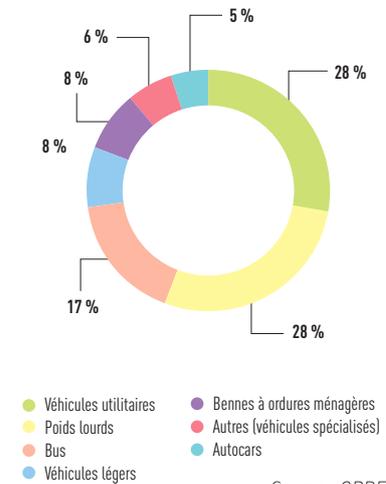
L'activité reconnue de Sigeif Mobilités

Outre ces résultats probants en matière environnementale, les performances financières de la Sem s'avèrent également très satisfaisantes. Son niveau d'activité soutenu lui permet de réaliser son premier exercice comptable excédentaire, témoin ainsi de la pertinence de son activité.

La Sem est d'ailleurs partie prenante de l'activité de la filière. Au cours de l'année 2023, elle a contribué aux travaux du SDRIF-E régional. Elle a également pris part aux différentes initiatives concernant l'adoption du règlement européen relatif aux émissions de CO₂ des véhicules poids lourds, dont la version définitive devrait être adoptée en avril 2024.

Elle est intervenue lors du Sommet de l'Axe Seine sur la logistique et la mobilité. À cette occasion, la Sem a mis en lumière ses efforts de promotion d'une mobilité durable et respectueuse de l'environnement.

Répartition du parc des véhicules GNV / bio-GNV en circulation en France



Enfin, la vice-présidente du Sigeif, présidente de la Commission mobilités, Christine Lehembre, a participé à l'inauguration du dépôt de bus GNV de la RATP à Aubervilliers. Cette présence témoigne du soutien régulier de la Sem aux initiatives visant à promouvoir l'utilisation du GNV dans les transports publics.



La mobilité gaz en quelques chiffres

37 072

véhicules au GNV en France

29 millions

de véhicules au GNV dans le monde

54 000

poids-lourds au GNV en 2028 (objectifs PPE)

L'action du Sigeif s'inscrit dans un double cadre législatif. Le premier est celui dressé par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (2015), qui impose à la fois une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et une augmentation de la part des énergies renouvelables (plus de 30 %) dans la consommation finale d'énergie.

Le second découle de la Loi d'orientation des mobilités (dite loi LOM, 2019) et vise l'objectif de neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050, en interdisant notamment les ventes de voitures à énergies fossiles carbonées (essence ou diesel) d'ici 2040, tout en imposant des zones à faibles émissions - mobilité (ZFE-m).

L'ambition de Sigeif Mobilités : soutenir le développement de la filière

Par leurs performances économiques et leurs vertus écologiques, le GNV et le bio-GNV séduisent aujourd'hui de nombreux transporteurs routiers. Le développement de cette mobilité reste cependant encore limité en raison de la faiblesse de l'offre de stations d'avitaillement. Aussi, pour développer un réseau de stations publiques, le Sigeif a-t-il créé en 2016 la Sem Sigeif Mobilités.

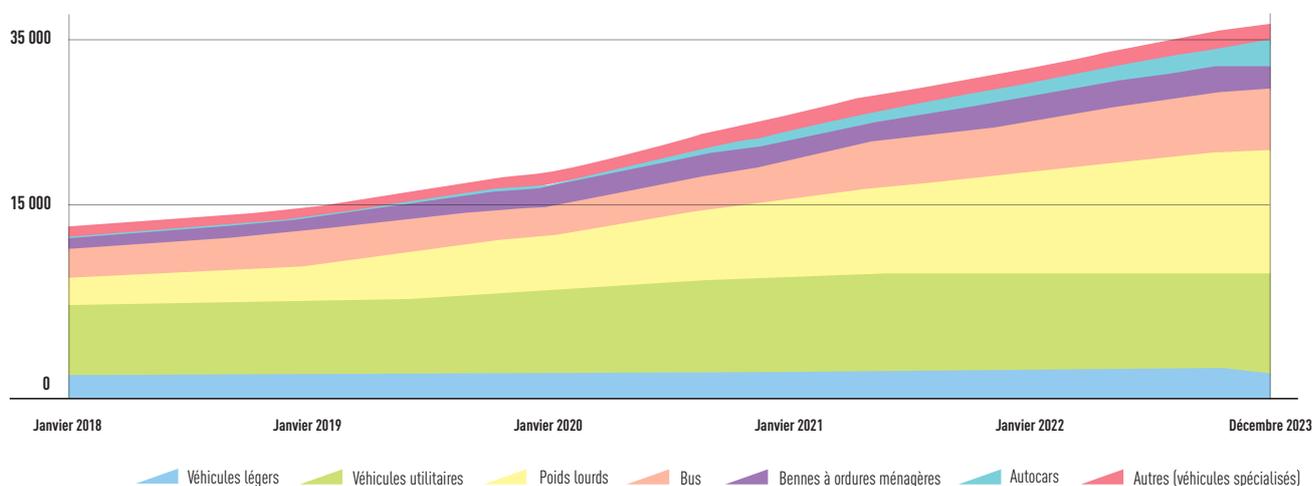
En Île-de-France, cette Sem est un acteur pionnier du développement des stations publiques d'avitaillement. Depuis novembre 2016, avec l'ouverture d'une première station publique d'avitaillement à Bonneuil-sur-Marne, le réseau de Sigeif mobilités s'est enrichi de cinq nouvelles stations, à Gennevilliers, Noisy-le-Grand, Wissous, Réau et Saint-Denis.

Toutes répondent aux exigences standards des conducteurs, en nombre de pistes et facilités de paiement, tout en répondant à des exigences croissantes en termes de fourniture de bio-GNV. Une septième station est située à Le Coudray-Montceaux (91), dans laquelle la SEM a pris une participation.

Ce réseau contribue significativement à populariser l'offre en GNV et bio-GNV en Île-de-France. La région compte désormais près de 40 stations publiques et une centaine de stations privées. Ce rapide développement des infrastructures répond à la demande des transporteurs, confrontés à des obligations réglementaires très exigeantes en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de particules fines. Toutefois, ce développement semble dorénavant ralentir, les porteurs de projets tendant à privilégier les filières électriques (batterie et hydrogène), qui bénéficient d'aides publiques massives et d'un cadre réglementaire favorable.

Or, l'envergure du chantier de la décarbonation des transports appelle la contribution de toutes les sources d'énergie. Aussi la Sem continuera-t-elle à porter des projets multi-énergies, et particulièrement bio-GNC. D'autant plus que cette filière a plusieurs atouts pour se développer en Île-de-France : aux importants gisements de production répondent des infrastructures de transport et distribution très performantes.

Évolution du parc des véhicules GNV / bio-GNV en France



Source : AFGNV.

La qualité de l'air et les émissions de CO₂, des enjeux capitaux pour l'Île-de-France

La qualité de l'air est un enjeu primordial de santé publique. Or, le secteur des transports reste la première source de gaz à effet de serre de la région Île-de-France, et il représente un tiers des émissions au niveau national. Leur réduction est donc un enjeu prioritaire.

Pour les collectivités, plusieurs leviers sont disponibles : soutien aux mobilités « propres », restriction de circulation des véhicules les plus polluants... Ainsi, anticipant l'interdiction à la vente des véhicules à essence et au diesel en Europe, en 2035, la mairie de Paris envisage d'en restreindre l'utilisation intra-muros d'ici 2030 dans son nouveau Plan Climat qui sera soumis au vote des élus courant 2024.

En application de la loi d'Orientation des mobilités, la création de zones à faibles émissions-mobilité (ZFE-m) dans les métropoles accroît ces obligations.

L'accès aux ZFE-m est progressivement interdit aux véhicules les plus polluants, répertoriés par les vignettes Crit'Air, de 1 à 5. Ainsi, pour la Métropole du Grand Paris, dont la ZFE-m concerne 77 communes, et 5,61 millions d'habitants, l'interdiction aux véhicules portant la vignette Crit'Air 5 est en place depuis 2019, suivie depuis 2021 des vignettes Crit'Air 4. L'interdiction des vignettes Crit'Air 3 est prévue le 1^{er} janvier 2025. Cette restriction est cependant soumise à l'obtention d'un prêt à taux zéro garanti par l'État et d'un accompagnement à la mise en place du « contrôle sanction automatisé ».

Pour accompagner les habitants et les professionnels franciliens à s'inscrire dans les objectifs d'une mobilité décarbonée, les pouvoirs publics proposent de nombreuses solutions : aides à la conversion, allocation de bonus écologiques... Ainsi, le conseil régional d'Île-de-France subventionne l'acquisition de véhicules à motorisation électrique, hydrogène ou roulant au gaz naturel.

Techniquement et économiquement viable à grande échelle, la mobilité gaz naturel véhicule (GNV) est une alternative vertueuse, parfaitement adaptée aux besoins des flottes privées et collectives.

Les modèles proposés par les constructeurs garantissent, en effet une longue autonomie, jusqu'à 700 km pour les poids lourds, avec un temps d'avitaillement inférieur à 15 minutes. À la pompe, le coût du GNV concurrence souvent avantageusement celui de l'essence et du gazole.

Par ailleurs, le recours au GNV permet de réduire de 50 % les émissions d'oxyde d'azote dans l'atmosphère, par rapport au diesel, et de 95 % les émissions de particules fines, par rapport au seuil de la norme Euro VI*. Pour les véhicules roulant au bio-GNV, la réduction des émissions de CO₂, par rapport au diesel atteint 80 %. Les véhicules recourant au bio-GNV présentent ainsi des émissions de CO₂ très faibles, comparables à celles des véhicules électriques utilisant de l'électricité renouvelable.



Inauguration de la station 100 % bio-GNV de Réau en présence de Jean-Jacques Guillet, du maire de Réau et des élus locaux 24 mai 2023

Représentants du Sigeif au sein de la Sem Sigeif Mobilités

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-Jacques Guillet,
Président, Chaville

Éric Schindler,
Neuilly-sur-Seine

Pierre Chevalier,
Ville-d'Avray

Laurent Monnet,
Saint-Denis

Jean-Pierre Valentin,
Carrières-sur-Seine

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

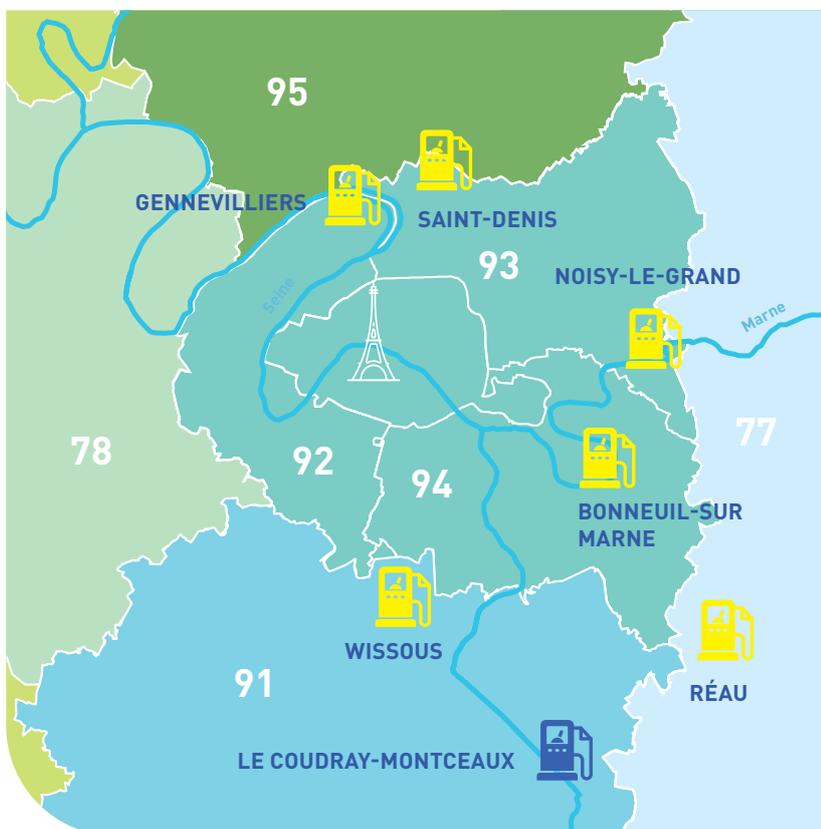
Richard Della Mussia,
Chennevières-sur-Marne

* Norme Euro VI (quand elle s'applique aux véhicules légers, elle s'écrit Euro 6), en vigueur depuis 2014. Valeur limite, en grammes par kilowattheure (g/kWh), des oxydes d'azote (Nox) : 0,4 ; monoxyde de carbone (CO) : 1,5 ; hydrocarbures (HC) : 0,13 ; particules : 0,01.



Les actionnaires de Sigeif Mobilités

Capital de la Sem **5 Millions d'euros**



Carte des stations gnv/bio-gnv

6 stations en service



Stations **en service**



Station **construite par la société Gaz'up**, dont Sigeif mobilités est actionnaire à 30 %.

Le bio-GNV, un atout pour l'Île-de-France

Le biométhane est produit localement à partir de déchets organiques par un processus de méthanisation. Ces déchets sont issus de l'industrie alimentaire, de la restauration collective, d'exploitations agricoles, d'ordures ménagères ou de boues de stations de traitement des eaux usées. La production de biométhane connaît une dynamique particulièrement forte : selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE), la production mondiale devrait quadrupler d'ici 2030. En Île-de-France, il s'agit de la seule filière ayant dépassé les objectifs de production fixés au Schéma régional climat air énergie (SRCAE).

Une fois épuré, le biométhane est injecté dans le réseau de distribution, se substituant ainsi au gaz fossile.

Acheminé notamment vers les stations GNV, il permet alors aux véhicules de s'avitailer en bio-GNV. En 2023, 26 % du GNV consommé en France était du bio-GNV. Dans les stations de Sigeif Mobilités, ce taux dépasse les 80 %.

Enfin, le digestat (résidu solide de la méthanisation) est valorisé par la filière agricole, diminuant le recours à des engrais produits à partir de ressources fossiles. Tous ces éléments font du bio-GNV une ressource énergétique locale participant à l'économie circulaire.

Fin 2023, la France comptait 37 072 véhicules roulant au (bio) GNV.

La région Île-de-France représente à elle seule plus d'un tiers (12 608) des immatriculations.

Les principales catégories de véhicules sont les poids lourds, suivis des véhicules utilitaires puis des bus et autocars.

S'y ajoutent des bennes à ordures ménagères et des véhicules légers. Les poids lourds GNV représentent 4,3 % du total des immatriculations.

L'Île-de-France dispose d'un gisement particulièrement important de bio-GNV. Elle comprend également des infrastructures de transport et de distribution permettant sa valorisation. La Sem Sigeif Mobilités concourt à déployer le bio-GNV à l'échelle régionale.



Mise en service de la nouvelle station GNV-Bio-GNV à Saint-Denis – Juillet 2023



Station GNV-Bio-GNV à Gennevilliers.

FOCUS SUR



6 Stations
financées directement



1 prise
de participation
(Le Coudray-Montceaux)



900 tonnes
de GNV distribuées
chaque mois



+ 80 % de bio-GNV



En une année,
cela représente 20 000
tonnes de CO₂ évitées,
soit l'équivalent de
12 millions de litres
de gazole économisés.

Sigeif Mobilités : l'acteur de la mobilité propre multi-énergies



Avec sa Sem Sigeif Mobilités, le Sigeif déploie un réseau de stations publiques de distribution de GNV et de bio-GNV en Île- de-France.

Le réseau offre une alternative avantageuse au diesel, facilitant la conversion des flottes d'entreprises ou d'organismes publics. Il s'insère efficacement dans la politique des communes concernées par les obligations des zones à faibles émissions-mobilité (ZFE-m). La Banque des Territoires (Caisse des dépôts) accompagne ce projet d'envergure, soutenu aussi par la Région Île-de-France, de grands syndicats techniques franciliens, tels que le Sycotm, le Siaap, le Siom de la Vallée de Chevreuse, et GRTgaz développement (filiale de GRTgaz), premier gestionnaire de réseau de transport de gaz en France.

DES RÉALISATIONS CONCRÈTES

Aujourd'hui, le réseau de la Sem Sigeif Mobilités comprend six stations en service. Deux sont exploitées par TotalEnergies, à Gennevilliers (92) et Noisy-le-Grand (93), trois autres par Endesa, à Bonneuil-sur-Marne (94), Wissous (91) et la dernière mise en service à Saint-Denis (93). Celle située à Réau (77) est exploitée, quant à elle, par Engie Solutions.

La Sem soutient d'autres initiatives ; elle est ainsi actionnaire à 30 % d'une société de projet, Gaz'up, qui exploite la station du Coudray-Montceaux (91).

DU GAZ RENOUELABLE PRODUIT LOCALEMENT

Dans ces stations, la Sem fait émerger une source de production 100 % renouvelable, le bio-GNC, en incitant les exploitants à le distribuer massivement. Une politique concluante : la demande en gaz renouvelable croît régulièrement, sa proportion dans l'offre de carburant étant passée de 10 %, lors des premières consultations, à 100 %. Pour la station de Réau, première station 100 % bio-GNC, celui-ci est produit par des unités de méthanisation locales, la plus proche étant située dans la commune. À Saint-Denis, Wissous et Bonneuil-sur Marne, le bio-GNC est en grande partie issu du biométhane provenant de l'usine de traitement des eaux usées du Siaap, à Valenton. Endesa y a, en effet, acquis le biométhane nécessaire à l'exploitation des trois stations.

Une étape supplémentaire sera franchie à Gennevilliers où, dans la logique de l'économie circulaire, le bio-GNC sera pour partie issu du biométhane injecté par une unité de méthanisation de biodéchets, située sur le port même. Porté par le Sigeif et le Sycotm, ce projet fait l'objet d'un contrat de concession, attribuée à la société Paprec.



UNE SUBVENTION DE 5,7 MILLIONS D'EUROS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Pour porter le projet « Olympic Energy » de décarbonation du transport routier des grands axes européens, Sigeif Mobilités s'est associée à Fraikin et Tab Transports.



Ce projet a été retenu par la Commission européenne qui lui a attribué une subvention de 5,7 millions d'euros, facilitant la construction de huit stations d'avitaillement en gaz naturel et biogaz et l'acquisition de 330 camions gaz par ses deux partenaires.



MOBILITÉS ÉLECTRIQUE ET HYDROGÈNE

Dans un souci d'adaptation et d'anticipation des attentes des usagers franciliens, Sigeif Mobilités a modifié ses statuts en 2019 pour devenir un acteur multi-énergies : la Sem porte désormais les mobilités électrique et hydrogène, en complément du GNV et du bio-GNV. Sigeif Mobilités a déjà mis en service deux bornes de recharge électrique rapide (50 kW AC et 120 kW DC) à Bonneuil-sur-Marne : une possible extension de la partie électrique de cette station serait envisagée en 2024.

« Le réseau offre une alternative avantageuse au diesel, facilitant la conversion des flottes d'entreprises ou d'organismes publics. »



Garantir la continuité et l'excellence du service public ? C'est l'exigence que s'est fixée le Sigeif, en renouvelant les contrats de concession d'électricité avec Enedis et EDF (2019) et de gaz avec GRDF (2022). Construits sur le long terme, ces contrats intègrent une gouvernance partagée des investissements au profit des collectivités. Des plans pluriannuels d'investissements sont ainsi définis, qui contribuent à orienter et à suivre de près les missions des concessionnaires par le Sigeif.

CONTRÔLER LES CONCESSIONS GAZ ET ÉLECTRICITÉ



Les modalités du contrôle

Efficacité énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre, développement des mobilités propres et de la production décentralisée : la dynamique de la transition énergétique impulsée par l'urgence climatique et la crise énergétique transforme l'écosystème des énergies. Les réseaux se modernisent, pour être plus performants, sécurisés et adaptables. Acteur public engagé dans le mix énergétique francilien, le Sigeif assure les contrôles technique et financier des concessions de distribution publique de gaz et d'électricité. Il accompagne l'évolution des systèmes électrique et gazier dans un environnement de plus en plus complexe : intégration des énergies renouvelables, développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et des stations GNV/bio-GNV, etc.

Cœur de métier du Sigeif, le contrôle de la distribution publique de l'énergie est défini par les contrats de concession. Cette mission, qu'il exerce pour le compte des collectivités de son territoire, repose sur les compétences de ses agents spécialisés dans les domaines technique et financier, assure l'équilibre économique des concessions.

Elle s'articule autour de trois axes :

- **l'acheminement** via la performance, les investissements et la maintenance des réseaux,
- **les valeurs physiques et comptables** du patrimoine concédé,
- **le suivi du degré de satisfaction** des clients-usagers et, pour l'électricité, la fourniture au tarif réglementé de vente (tarif bleu, concernant essentiellement aujourd'hui la clientèle domestique et les très petits organismes publics ou privés).

Le patrimoine et la qualité de la fourniture

Principe constitutif du service public, la continuité de service implique une gestion exhaustive du patrimoine des deux concessions pour l'acheminement du gaz naturel et de l'électricité jusqu'au consommateur.

Pour garantir la qualité dans la durée du service public, le Syndicat exerce un double contrôle : technique, afin de vérifier les valeurs physiques et la performance du réseau, la qualité de l'énergie distribuée et la maintenance des ouvrages par les concessionnaires ; financier, via des expertises comptables.

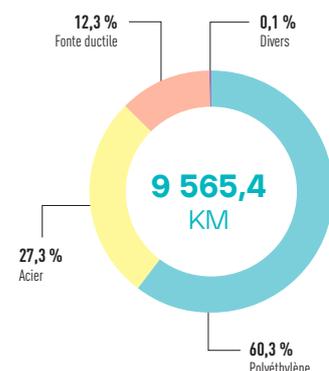
Ce suivi et ces analyses s'accompagnent de préconisations du Sigeif qui invite les concessionnaires à poursuivre les investissements nécessaires au renforcement et au renouvellement des ouvrages.

Les redevances d'occupation du domaine public

Comme toute entreprise occupant une partie du domaine public, les concessionnaires du réseau de transport et de distribution de gaz et d'électricité versent aux collectivités territoriales une redevance annuelle « pour occupation du domaine public » (RODP) et, le cas échéant, une redevance « pour chantiers provisoires ».

Ces redevances sont versées chaque année aux collectivités gestionnaires de voirie (communes, EPCI, départements) par les exploitants des réseaux de distribution et de transport, fixés par trois décrets. Le Sigeif vérifie l'exactitude des données permettant le calcul des redevances, afin que les collectivités adhérentes puissent émettre les titres de recettes adéquats auprès des exploitants de réseaux.

Nature et longueur du réseau de gaz



Source : GRDF.

Les principaux points de contrôle

POUR LE GAZ

Extension, renouvellement des réseaux par types de pression et de matériaux, postes de détente, visite des conduites montantes, recherche systématique de fuites de gaz, vérification de la protection cathodique du réseau en acier.

POUR L'ÉLECTRICITÉ

Extension, renouvellement et renforcement des réseaux moyenne tension et basse tension, vérification du registre des terres et des mouvements enregistrés dans le système d'information géographique, mesures sur le terrain.

POUR LES DEUX ÉNERGIES

Évolution des quantités d'énergie acheminées et du nombre de points de livraison.

- **Qualité des produits :** PCS pour le gaz, tenue de la tension pour l'électricité.

- **Analyse des incidents** (fuites de gaz, cassures, continuité de la fourniture...).

- **Valeurs comptable et financière** des ouvrages, résultats d'exploitation, droits du concédant.

- Afin de renforcer la qualité du contrôle, le SigEIF réalise, en collaboration avec l'Ifop, **une enquête d'opinion biennale** auprès de 2 000 consommateurs de gaz et électricité.

Le contrôle technique et financier de la concession

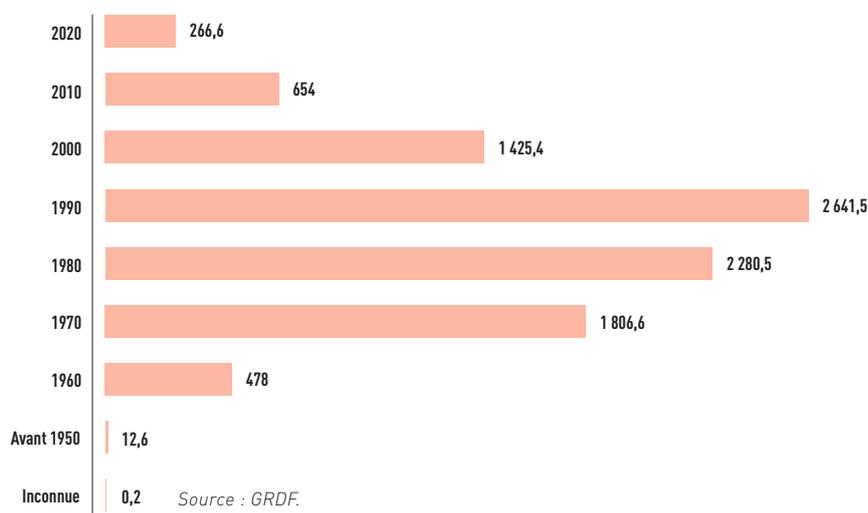
De la canalisation de transport jusqu'au consommateur, l'acheminement du gaz repose sur cinq types d'ouvrages : les postes de détente transport-distribution, les canalisations, les branchements, les conduites d'immeubles et les conduites montantes.

En 2023, le linéaire des canalisations de gaz naturel desservant les 189 collectivités membres du SigEIF s'élève à 9 565 km. Constitué essentiellement de polyéthylène, d'acier et de fonte ductile, le réseau fonctionne sous quatre niveaux de pression : un niveau de basse pression (BP) et trois niveaux de moyenne pression (MPA, MPB et MPC). Long de 1 852 km (- 68 km, par rapport à 2022, soit 19,4 % du réseau de distribution), le réseau basse pression est progressivement renouvelé en moyenne pression, lors des travaux entrepris par le concessionnaire

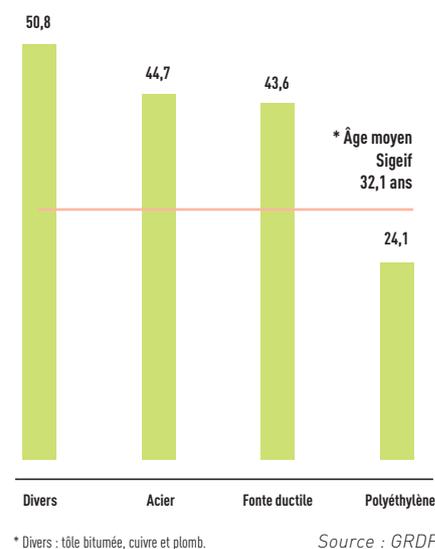
Auxquels s'ajoutent 2 576 postes publics de détente destinés à alimenter le réseau basse pression du Syndicat. De faibles longueurs, les réseaux MPA (56,5 km) et MPC (41,4 km) évoluent peu. La MPB (7 615 km), la plus utilisée, représente 79,6 % du réseau de distribution.

Année de pose des canalisations de gaz (en km)

Âge moyen : 32,1 ans - linéaire total : 9 565,4 km



Âge moyen des réseaux de gaz (par matériau, en années)

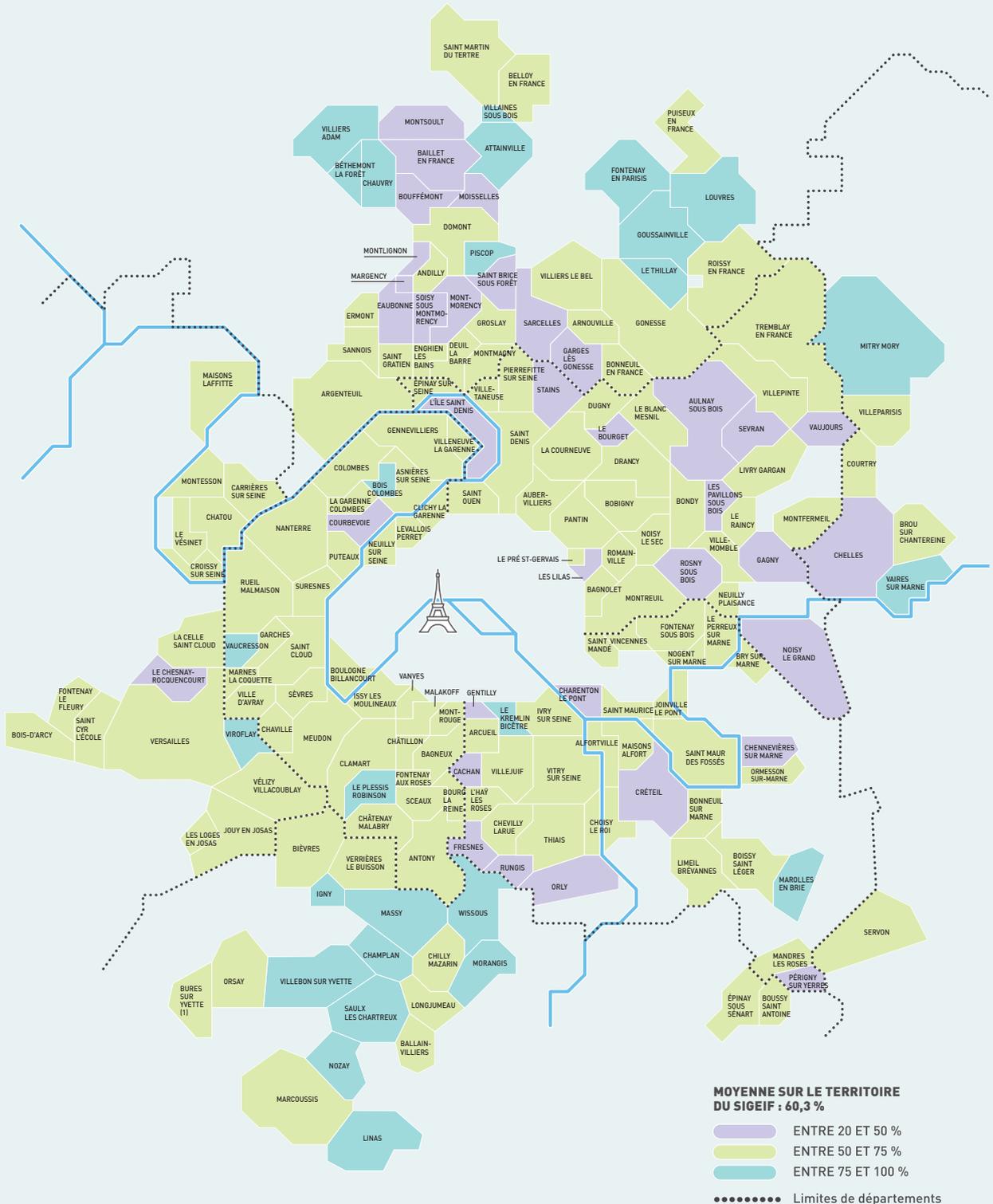


L'âge moyen des canalisations

D'un âge moyen de 32,1 ans, les canalisations de distribution de gaz du territoire du SigEIF sont relativement récentes. La résorption totale de la fonte grise, au milieu des années 2000, a, en effet, contribué à leur modernisation. Le linéaire des canalisations résiduelles les plus anciennes (posées avant 1960) est de 12,6 km à la fin 2023, contre 13,4 km en 2022. L'acier et la tôle bitumée en constituent les deux principaux matériaux.

5 763,9 km de canalisations en polyéthylène

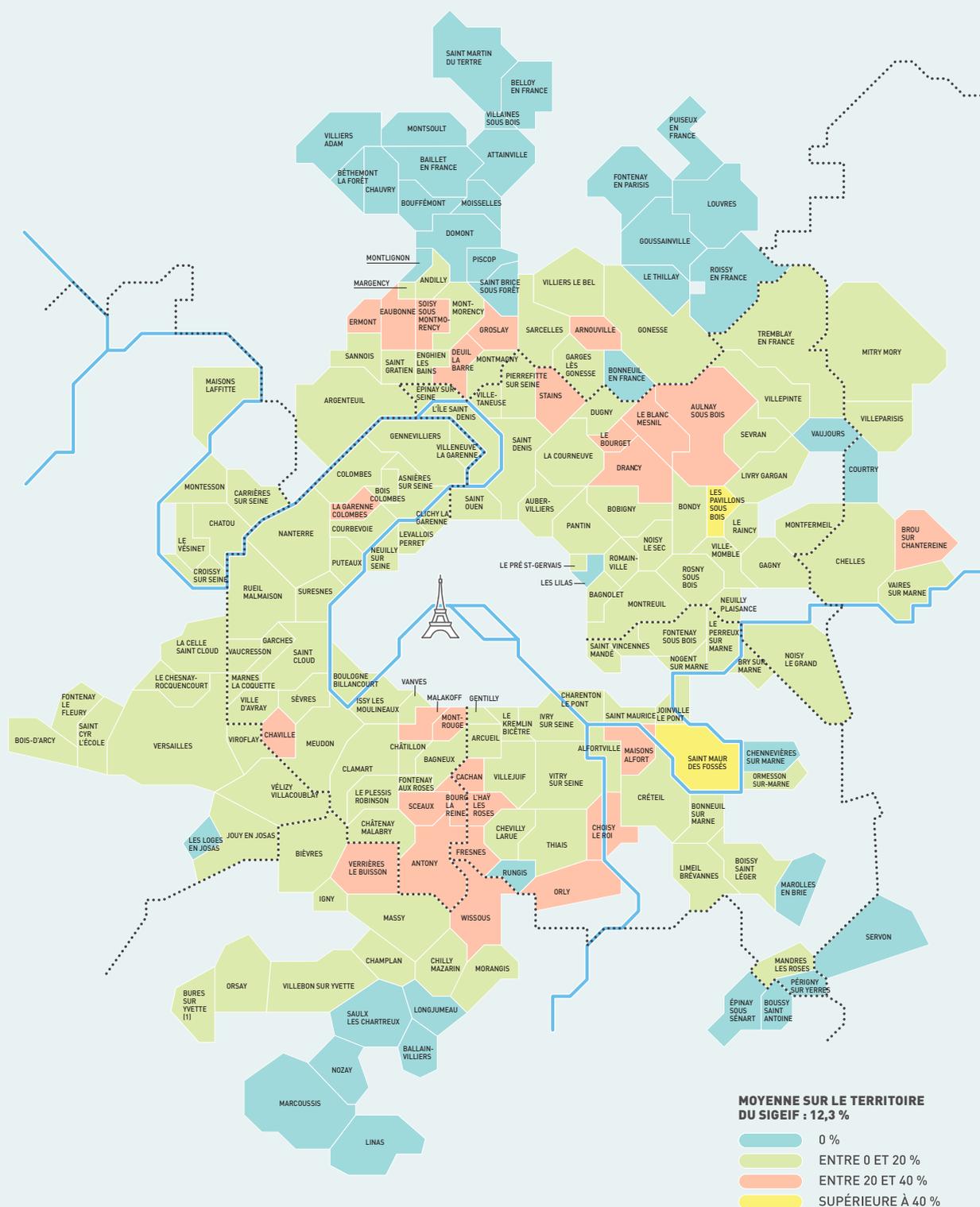
Depuis le milieu des années 1980, le polyéthylène est le matériau le plus utilisé lors des travaux d'extension et de renouvellement. Fin 2023, il représente 60,3 % du réseau posé sur le territoire du Syndicat.



(1) Commune ayant adhéré en 2023.

1 180,1 km de canalisations en fonte ductile

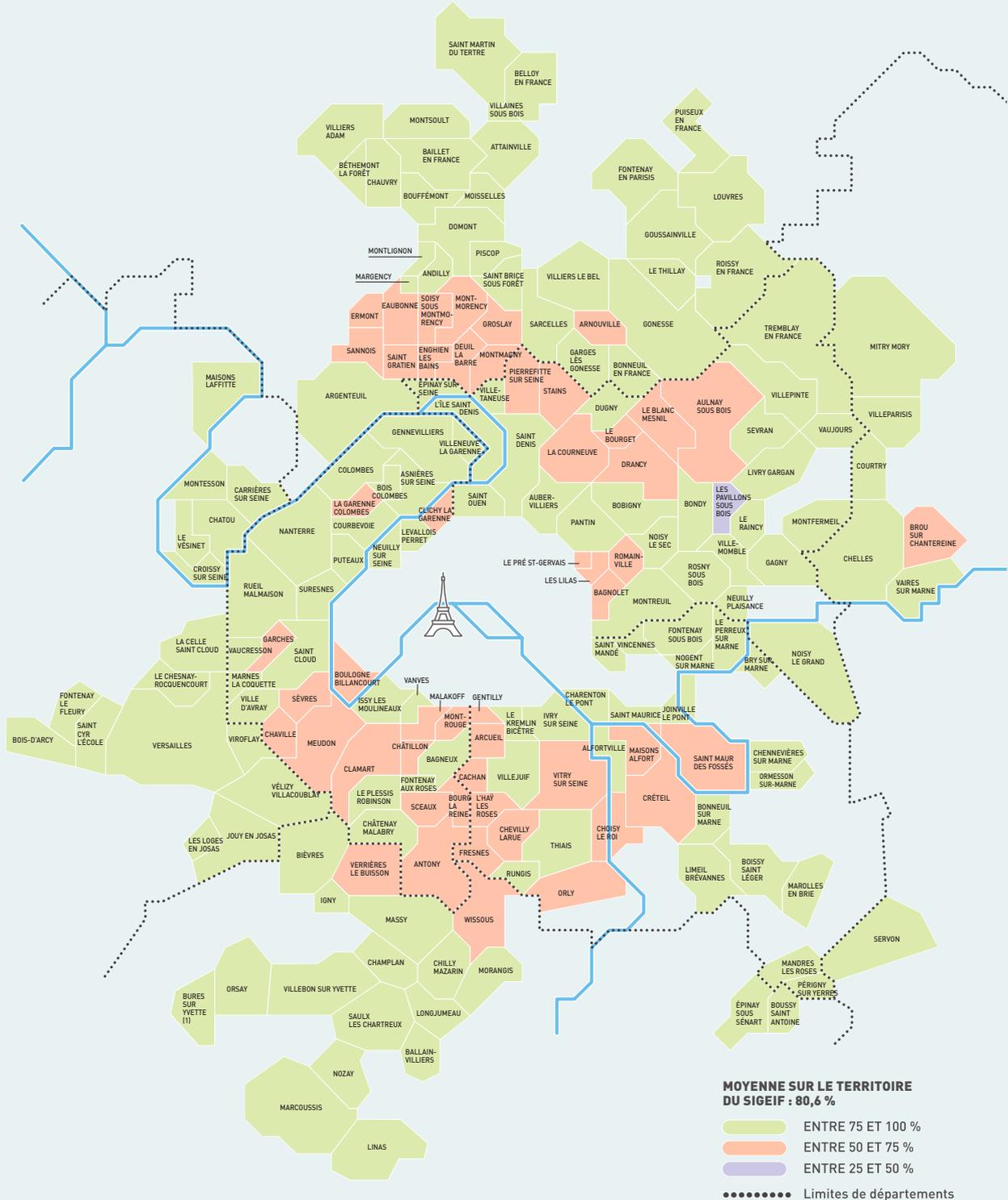
Alimentées exclusivement en basse pression, les canalisations en fonte ductile représentent 12,3 % du réseau du Syndicat.



[1] Commune ayant adhéré en 2023.

7 713,2 km de canalisations en moyenne pression

Le réseau de distribution de gaz en moyenne pression comprend trois niveaux de pression : la MPB, majoritairement sur le territoire du Syndicat, et les canalisations MPA et MPC, de manière marginale. Les canalisations en moyenne pression représentent 80,6 % du linéaire total.



(1) Commune ayant adhéré en 2023.



Le PCS : ce qu'il faut savoir

La qualité du gaz se mesure à son pouvoir calorifique (kWh/m³), il est l'équivalent de la puissance (W - Watt) pour le courant électrique.

Il représente la quantité d'énergie (en calories) dégagée par la combustion d'un mètre cube de gaz.

Plus le pouvoir calorifique est élevé, plus sa flamme a un pouvoir chauffant. Or, la qualité du gaz acheminé sur le territoire national diffère selon sa provenance (mer du Nord, Algérie...).

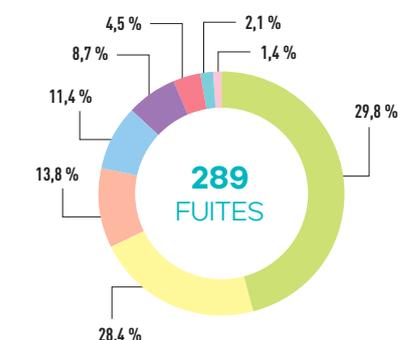
Le Sigeif s'assure, à travers ses contrôles, qu'elle soit de haute qualité et satisfaisante, dans la mesure où la facturation des clients s'effectue à partir du pouvoir calorifique supérieur (PCS).

Il contrôle cette donnée à l'aide de deux chromatographes situés à Bondy et à Sceaux.

Il s'assure que les mesures journalières n'excèdent pas 1,15 % entre le PCS calculé par GRTgaz (Simone) et le PCS mesuré par ces chromatographes. Pour rappel, la valeur moyenne du PCS sur le territoire du Sigeif est de 11,07 kWh/Nm³.

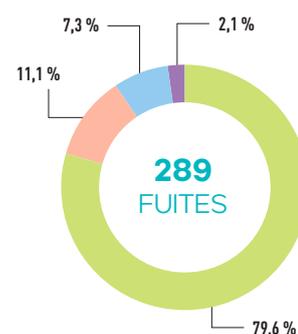
Domage avec fuites sur les ouvrages de gaz

Par maîtrise d'ouvrage



- Mairie / autre collectivité territoriale
- Autres
- Particulier
- Opérateur eaux
- Enedis
- Promoteur aménageur privé
- GRDF
- Opérateur télécom. / câble

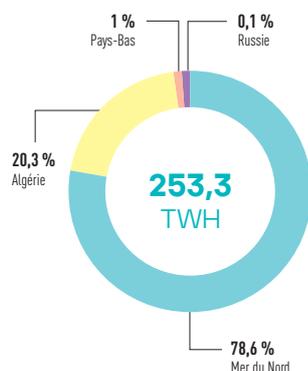
Par type d'ouvrage



- Branchement individuel sur réseau (BRI)
- Canalisation réseau
- Branchement collectif sur réseau (BRC)
- Conduite d'immeuble (CI)

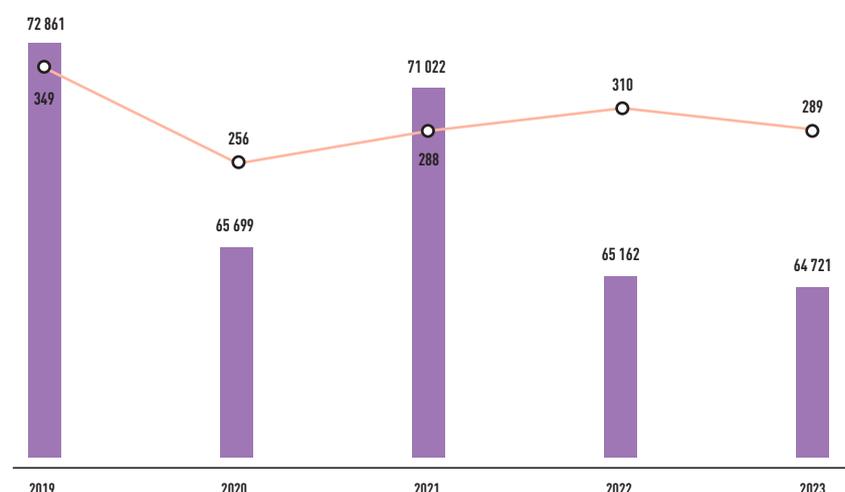
Sources : GRDF.

Approvisionnement en gaz naturel de l'Île-de-France



Source : GRTgaz.

Évolution des endommagements sur le réseau de gaz (Avec fuites lors de travaux de voirie)



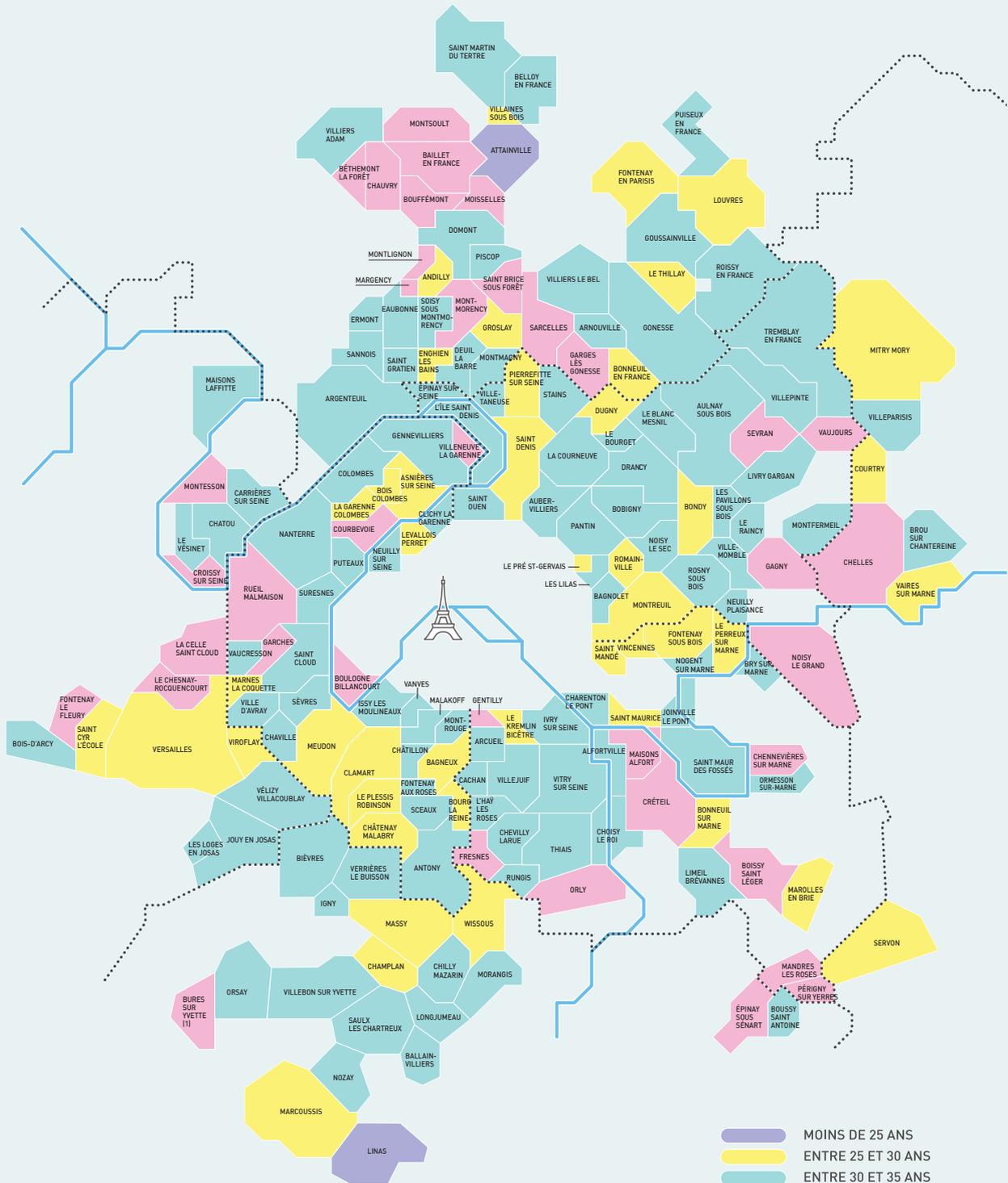
— Nombre de DICT avec présence d'ouvrages gaz

■ Nombre de DO avec fuites sur ouvrages enterrés

Source : GRDF.

32,1 ans* âge moyen des canalisations

La résorption totale de la fonte grise, fin 2007, a contribué à la modernisation du réseau de gaz du Syndicat.



* Âge moyen par décennie de pose.
(1) Commune ayant adhéré en 2023.

Réseau d'alimentation en gaz pour les immeubles collectifs et les résidences individuelles

Accessoires
coffret individuel

- 1 Branchement individuel
- 2 Coffret individuel
- 3 Depuis le réseau de distribution
- 4 Organe de coupure générale (OCG)
- 5 Détendeur régulateur
- 6 Compteur communicant
- 7 Vers l'installation inférieure

Partie privative
Partie commune

- 1 Branchement collectif
- 2 Organe de coupure générale (OCG)
- 3 Conduite montante
- 4 Compteur communicant
- 5 Vers l'installation inférieure

À compter d'août 2023, toutes les conduites d'immeuble / conduites montantes gaz (CICM) sont transférées dans le domaine public de la concession du SigEIF (Loi 3DS du 21 février 2022).

Accessoires
coffret collectif

- 1 Depuis le branchement collectif
- 2 Organe de coupure générale (OCG)
- 3 Détendeur régulateur
- 4 Vers l'installation inférieure

Les principes de fonctionnement du compteur Gazpar





Les plans pluriannuels d'investissements et le contrôle de la concession gaz

La vie du contrat de concession gaz

En octobre 2022, Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, et Laurence Poirier-Dietz, directrice générale de GRDF, signaient un nouveau contrat de concession de distribution publique de gaz. D'une durée de trente ans, ce contrat est assorti d'une approche dite FASTE, pour un réseau « fiable, attractif et sûr pour la transition énergétique ». Les investissements sur le réseau font désormais l'objet d'une coopération accrue. Un schéma directeur des investissements (SDI) est décliné en programmes pluriannuels d'investissements de cinq ans (PPI). L'enjeu est de taille : 430 km de réseaux en fonte ductile seront à renouveler avant 2030. Ce contrat traduit également une volonté commune de répondre aux besoins de la transition énergétique. Le réseau doit, en effet, se préparer à accueillir massivement du biométhane pour garantir un territoire francilien décarboné à 100 % avant 2050.

Avec les boues des stations d'épuration ou les déchets alimentaires, l'Île-de-France dispose d'un potentiel significatif de production de gaz « vert », qu'il importe de valoriser.

À cet égard et dès 2024, le Sigeif prévoit de participer à un fonds d'investissement dédié, avec le soutien de GRDF. Ouvert à d'autres acteurs (collectivités, industriels...), ce fonds soutiendra des programmes de production de biométhane et de mobilité bio-GNV (terrestre et fluviale), en substitution des consommations fossiles.

Plans pluriannuels d'investissements et modernisation des canalisations en fonte ductile

Assorti au contrat de concession et co-construit par le Sigeif et GRDF, un schéma directeur des investissements (SDI) détermine les investissements prioritaires pour préparer l'arrivée des nouveaux gaz verts qui seront exploités en moyenne pression.

Après avoir analysé les fuites du réseau en fonte ductile (basse pression), le Syndicat et le concessionnaire ont décidé de renouveler ces canalisations. Cette approche est conforme à la réglementation⁽¹⁾ qui impose désormais aux opérateurs de réseaux de gaz de renouveler d'ici 2050 l'intégralité des réseaux en fonte ductile (soit 1 234 km dans le territoire du Sigeif) et cuivre (11 km),

tout en fixant des dates butoirs, selon l'environnement argileux du sous-sol :

- **30 % de taux de réalisation d'ici fin 2030** (dont 100 % en cas d'environnement argileux fort, soit environ 430 km),
- **80 % de taux de réalisation d'ici fin 2040** (dont 100 % en cas d'environnement argileux moyen).

L'ampleur d'un tel chantier, avec des travaux nombreux et étendus, pourrait entraîner des perturbations visuelles et sonores. La gestion du stationnement et de la circulation représentera également un défi majeur pour les responsables de la voirie. Aussi est-il prévu de planifier d'importants « linéaires » de chantiers à horizon de cinq ans (à partir de fin 2027) pour répondre à la réglementation et au contrat, tout en prenant en considération les programmes de voirie élaborés par les communes.



(1) Arrêté du 6 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 13 juillet 2000.

En effet, même si 80 % des chantiers sont réalisés en tubage (passages par des canalisations existantes), il est primordial d’effectuer ces travaux en évitant de « détruire » des voiries refaites à neuf. Or, à ce jour, seuls 25 % des chantiers y parviennent, ce qui est bien trop peu.

À partir d’une analyse multicritères (zones argileuses fortes, retour d’expériences sur le taux de fuites, remontées des exploitants...), le Sigeif et GRDF entendent maximiser le renouvellement des ouvrages les plus sensibles lors des deux premiers plans pluriannuels d’investissements (PPI) :

- **240 km avec le PPI n° 1** (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027),
- **250 km lors des PPI suivants**, jusqu’à résorption totale de la fonte ductile avant 2050.

Les travaux de renouvellement des réseaux en fonte ductile s’élèveront au moins à 84 M€ sur la période du premier PPI. Chaque programme de travaux fait l’objet de réunions avec les services techniques des communes, pour privilégier la coordination des travaux de voirie à venir.

Dans certaines communes, pour atteindre les objectifs d’éradication de ce matériau, les programmes de travaux généreront de nombreux chantiers.

Les principales communes composant le premier PPI pour le renouvellement de la fonte ductile

Commune	Fonte ductile à renouveler – environnement argileux fort (2030)	Fonte ductile à renouveler – environnement argileux moyen (2040)
ANTONY (92)	41,7 km	1 km
SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS (94)	0,9 km	80,6 km
STAINS (93)	16,1 km	1,1 km
AULNAY-SOUS-BOIS (93)	3,3 km	37,9 km
DRANCY (93)	2,6 km	40,2 km
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93)	11,5 km	17,3 km
FONTENAY-SOUS-BOIS (94)	11,2 km	-
CLAMART (92)	13,6 km	6 km
CHAVILLE (92)	13,6 km	0,1 km
GAGNY (93)	10,5 km	3,3 km

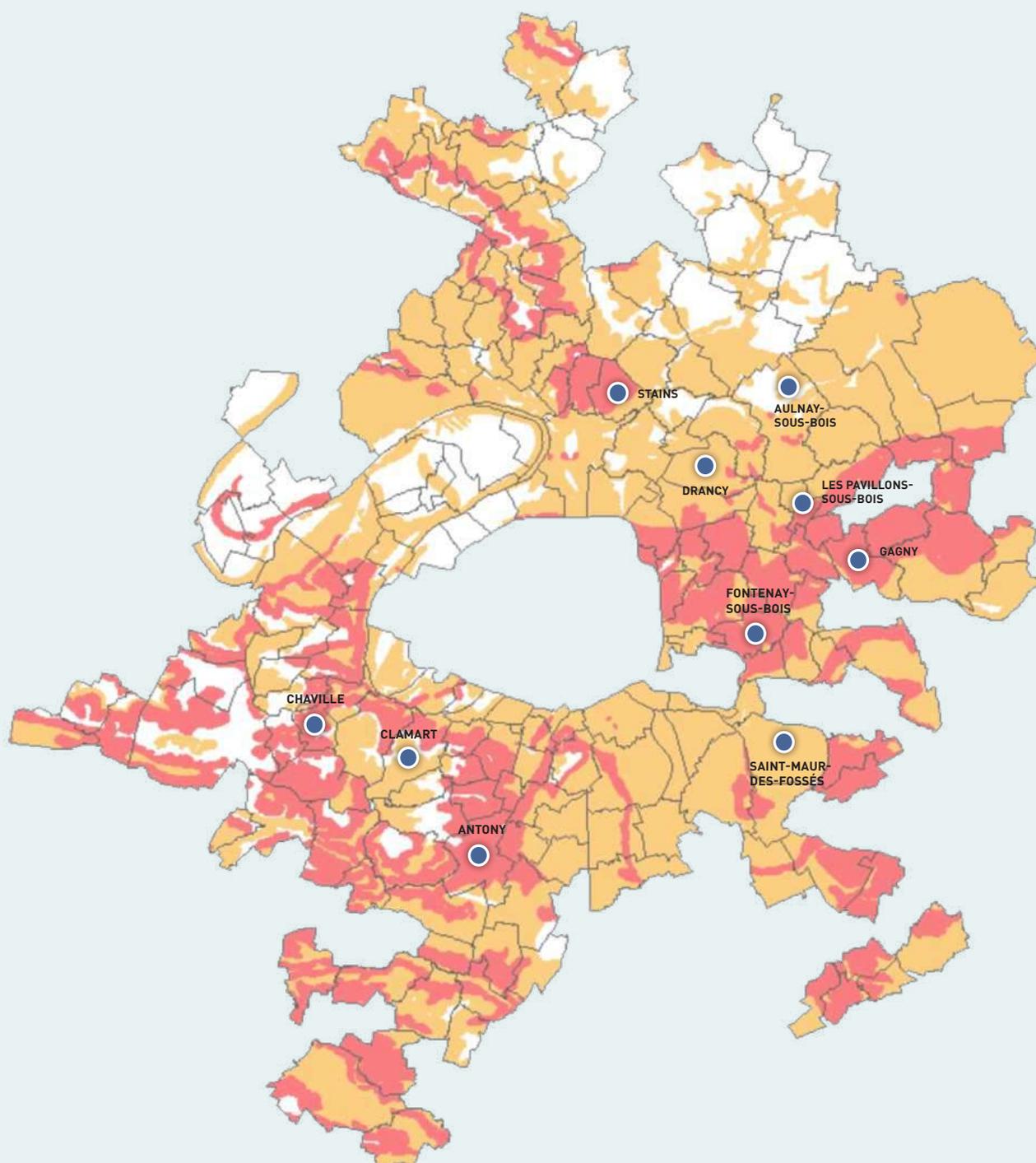
Certaines collectivités seront prioritaires car disposant de linéaires importants de fonte ductile et d’un sous-sol très argileux⁽²⁾.

Des rencontres bilatérales ont été organisées, et quatre d’entre elles ont déjà signé une charte d’engagement pour les travaux. Cosignées par les différentes parties prenantes d’un territoire (Sigeif, GRDF, la commune, l’agglomération voire le département), ces chartes d’engagement sont très bien perçues.

En plus de présenter les zones ou rues prochainement impactées par ces travaux à cinq ans, elles permettent en effet, de recenser les attentes des gestionnaires de voirie (respect des voiries et trottoirs neufs, fluidité du trafic routier, décalage à l’été des travaux à proximité des écoles et autres commerçants).

(2) Les terrains argileux ont la particularité de changer d’aspect et de volume selon leur teneur en eau. Les sols argileux se contractent et se rigidifient sous l’effet de la sécheresse. Avec l’humidité, ils adoptent une forme malléable et gagnent en volume. Ces transformations régulières occasionnent des dégâts sur les fondations des habitations mais aussi sur les réseaux enterrés.

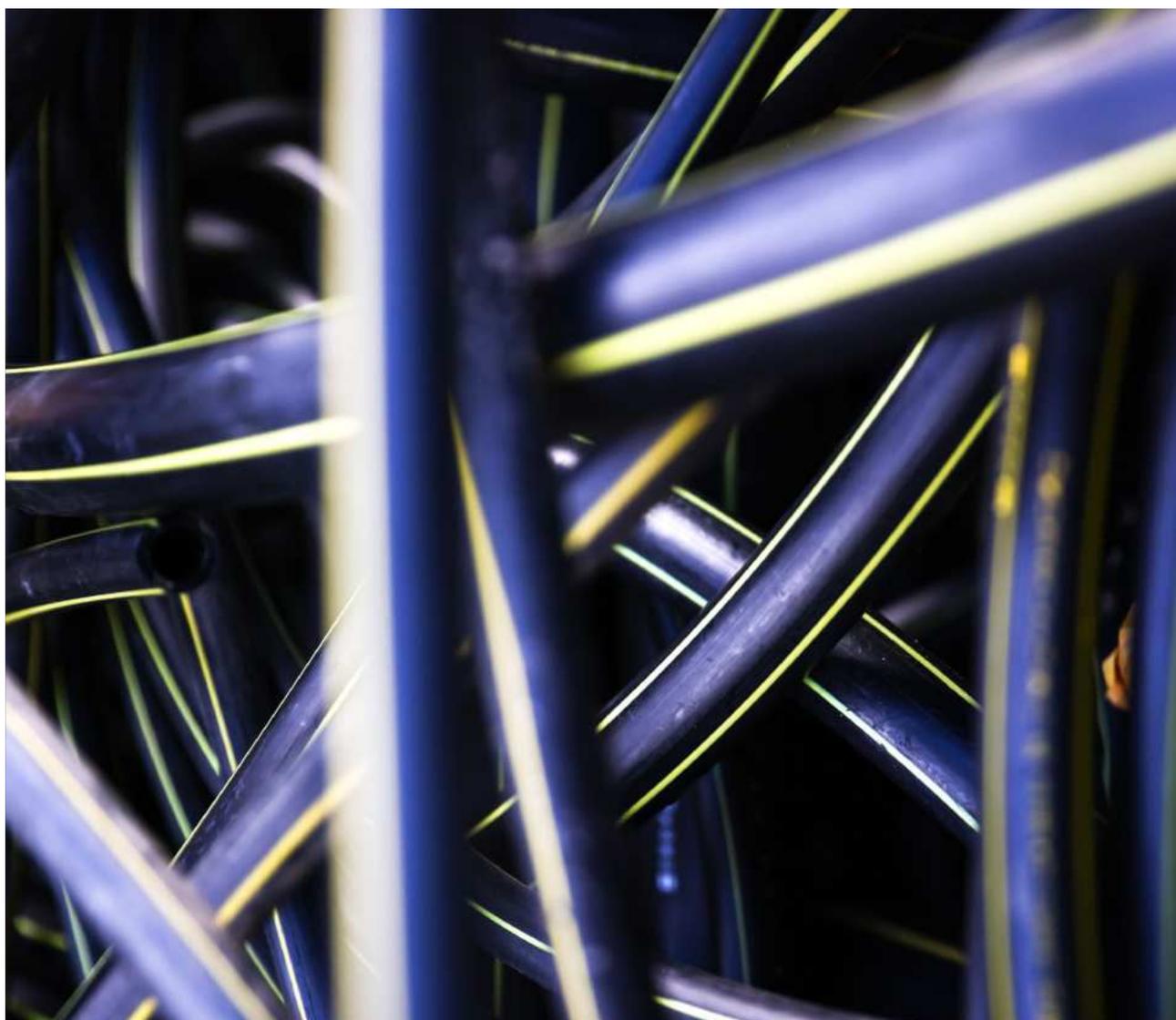
Exposition au phénomène de retrait gonflement des argiles sur le territoire du Sigeif



ALÉA ARGILE

- FORT
- MOYEN
- COMMUNES PRIORITAIRES
POUR LE PREMIER PPI

Source : BRGM (établissement public des sciences de la Terre).



Un nouvel indicateur de performance : le temps moyen de coupure

À l'instar du « critère B » pour le suivi des interruptions de service sur le réseau public d'électricité, il est désormais acté avec GRDF de suivre cet indicateur pour la concession gaz du Sigeif depuis la signature du nouveau contrat de concession.

Une période d'observation théorique de cinq années à compter de l'année 2023 est convenue avant de choisir la méthode de calcul définitif incité financièrement.

Deux options de calcul sont proposées :

- moyenne sur le nombre de clients de la concession, ou
- moyenne sur le nombre de clients impactés par une coupure,

Il semble opportun de suivre dès à présent cet indicateur, bien qu'effectif seulement en 2028.

Son principe est de mesurer le temps moyen de coupure, comprenant tous les incidents (hors travaux programmés), impactant au moins un client, et avec le déplacement d'une équipe de GRDF (hors dommages et incendies).

Le temps moyen de coupure est le délai entre l'appel pour manque de gaz (s'il existe) ou le moment où le concessionnaire est intervenu pour mettre en sécurité un ouvrage, et la remise en service du client, c'est-à-dire le moment où l'alimentation a été rétablie chez un client présent.

D'après les informations fournies, l'option 1 obtiendrait une moyenne calculée de 11,1 minutes (soit en dessous du seuil 1, c'est-à-dire 30 minutes). Il n'y aurait pas de pénalité appliquée.

Quant à l'option 2, la moyenne calculée est de 11,5 heures, soit entre les seuils 1 (6 heures), et 2 (24 heures) ; et par conséquent, une pénalité pourrait être appliquée.



De nouveaux objectifs pour la sécurité des réseaux de gaz

La recherche systématique des fuites sur le réseau de gaz : méthodes inédites et nouveaux objectifs

L'arrêté du 13 juillet 2000 fait obligation à tout opérateur du réseau de distribution publique de gaz d'en établir un programme de surveillance (à pied ou en véhicule) afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

La périodicité de ces mesures a été précisée par le cahier des charge dit RSDG 14 [arrêté du 11 février 2022], en son article 5 :

« En tout état de cause, la périodicité des mesures de surveillance et de maintenance nécessaires à la sécurité des personnes et des biens ne peut excéder quatre ans (...). Seul l'opérateur de réseau assure la traçabilité et le retour d'expérience de ces contrôles ».

Les fréquences de visites pour la recherche de fuite fixées par GRDF correspondaient à au moins trois passages par an sur les canalisations en basse pression (spécificité en Île-de-France) et d'un passage minimal une fois tous les quatre ans sur les canalisations en moyenne pression. Le RSDG 14 a modifié cette méthode de maintenance.

Depuis 2023, le concessionnaire ne base plus ces visites sur la typologie de pression de l'ouvrage mais sur la typologie du matériau utilisé. Les nouvelles dispositions sont les suivantes :

- **tôle bitumée** : trois fois par an, sans dépasser cinq mois entre chaque visite,
- **acier sans protection cathodique, fonte ductile et cuivre (en domaine public)** : une fois par an, sans dépasser quinze mois entre chaque visite,
- **cuivre (en domaine privé), acier avec protection cathodique et polyéthylène** : au moins une fois tous les quatre ans.

Le RSDG 14 modifie également les seuils des indices de fuites et les actions de maintenance curative que le concessionnaire doit réaliser :

« Depuis 2023, le concessionnaire ne base plus ces visites sur la typologie de pression de l'ouvrage mais sur la typologie du matériau utilisé. »

- **Indice de fuite I** : une réparation est programmée dans un délai maximal de cinq jours après la localisation de la fuite.

- **Indice de fuite II** : une réparation est programmée dans un délai maximal d'un an au lieu de deux précédemment, après la localisation de la fuite. Sinon, elle doit faire l'objet d'un programme de travaux prioritaires.

- **Indice de fuite III** : une surveillance adaptée en fréquence et en périmètre est mise en œuvre avec une périodicité maximale d'un an.

Le système d'information « Piste RSF », employé par GRDF pour le suivi des fuites du réseau, sera adapté pour intégrer ces modifications.

En outre, les agents chargés de ce contrôle par visites pédestres seront prochainement équipés d'une nouvelle application déployée sur smartphone et sur tablette : « RSaFe » pédestre. Cet outil offrira une visualisation du tracé des canalisations et des informations complémentaires, grâce à la réalité augmentée et aux coordonnées GPS.

Il permettra, en outre, aux opérateurs pédestres de se repérer, d'annoter leurs analyses directement dans l'outil numérique (notes vocales, textuelles, graphiques) et de générer des bilans de surveillance.



Des sessions de formation AIPR pour les collectivités adhérentes

Pour réduire toujours davantage les endommagements de réseaux lors des travaux de voirie, la formation et la vérification des connaissances des différents intervenants sont un élément-clé.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ces connaissances doivent être doublement validées : formation d'une journée et réussite

à un examen par questionnaire à choix multiples (QCM).

C'est ainsi que s'obtient l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).

Il existe trois types d'AIPR, correspondant à trois profils différents (les concepteurs, les encadrants, les opérateurs), avec des examens différenciés.

Le Sigeif propose une formation dédiée aux concepteurs et encadrants, c'est-à-dire à toute personne dont la mission est de concevoir ou suivre un chantier en lien avec les réseaux.

Intégralement financée par le Sigeif, la campagne 2023 a permis de former 157 agents, issus de 67 collectivités adhérentes.

Bien qu'il s'agisse d'une année exceptionnelle en termes d'inscriptions, les réussites à l'examen n'ont pas été à la hauteur des années passées.

Alors que l'on observait un taux de réussite de 85 à 90 % lors des sessions précédentes, seuls 59 % des agents ayant passé l'examen AIPR de concepteur ou encadrant sont parvenus à obtenir le minimum requis de 48 points sur 80.

Et le taux de réussite à l'examen d'encadrant est presque deux fois moindre que celui de l'examen de concepteur :

« Intégralement financée par le Sigeif, la campagne 2023 a permis de former 157 agents, issus de 67 collectivités adhérentes. »

- 75,7 % de réussites à l'examen concepteur (74 inscrits) ;
- 43,5 % de réussites à l'examen encadrant (62 inscrits).

Les raisons de cette baisse sont diverses :

- nombreuses reconversions professionnelles,
- agents dont c'est le premier poste,
- agents n'ayant pas perçu l'importance d'un tel examen pour exercer leurs missions.

Par ailleurs, de nombreux agents, préalablement détenteurs d'une AIPR, ont échoué à leur premier test QCM.

Les questions dédiées spécifiquement au réseau électrique⁽³⁾ ont pu décontenancer certains agents, pourtant expérimentés.

Afin de limiter ces échecs, le Sigeif a pris la décision de proposer, dès la troisième session de formation, la possibilité aux agents de tester leurs connaissances et compétences par le biais d'un examen AIPR blanc. Cette action a notamment permis aux agents de mieux réviser et, aussi, de questionner leurs propres pratiques.

De fait, le pourcentage d'échecs, qui s'élevait à 61,2 % pour les deux premières sessions, a fortement baissé, pour atteindre 30,4 % lors des quatre suivantes.

⁽³⁾ L'obtention d'une AIPR permet de valider la partie théorique d'une habilitation électrique BF-HF.



L'atelier « rue du marquage » : une formation spécifique pour les agents du Sigeif et les entreprises de travaux publics

Organisées chaque année par l'Observatoire des risques travaux en Île-de-France, les semaines régionales de la prévention mettent en évidence des phases de marquage/piquetage des réseaux incomplètes et ne respectant pas toujours la réglementation : couleurs des réseaux, investigations complémentaires non réalisées...



Cette phase est pourtant essentielle avant chaque terrassement pour repérer en amont les nombreux réseaux et branchements associés. C'est ainsi que les dommages peuvent être ensuite évités.

Or, ces éléments de réglementation sont encore trop peu considérés par les maîtres d'ouvrage/œuvre (MOA) et les entreprises. Ainsi, Enedis relève que 37,2 % des chantiers ayant engendré un dommage en 2023 ne présentaient ni marquage ni piquetage. Et lorsqu'ils sont effectués, ils sont rarement soumis à la signature du MOA. En effet, le pourcentage des comptes rendus de marquage/piquetage signés par le MOA et l'entreprise n'est que de 56 %, et même 36 % pour le panel dit d'experts...

Afin de sensibiliser les différents acteurs d'un chantier de travaux de voirie, GRDF propose depuis quelques années un atelier sur le marquage et piquetage des réseaux, communément appelé « rue du marquage ».

Exemple de marquage gaz



- 1 Investigations complémentaires non réalisées : le réseau gaz est marqué « B » alors qu'il s'agit d'un réseau sensible.
- 2 La couleur utilisée pour marquer le réseau n'est pas la bonne ! Le jaune aurait dû être employé.

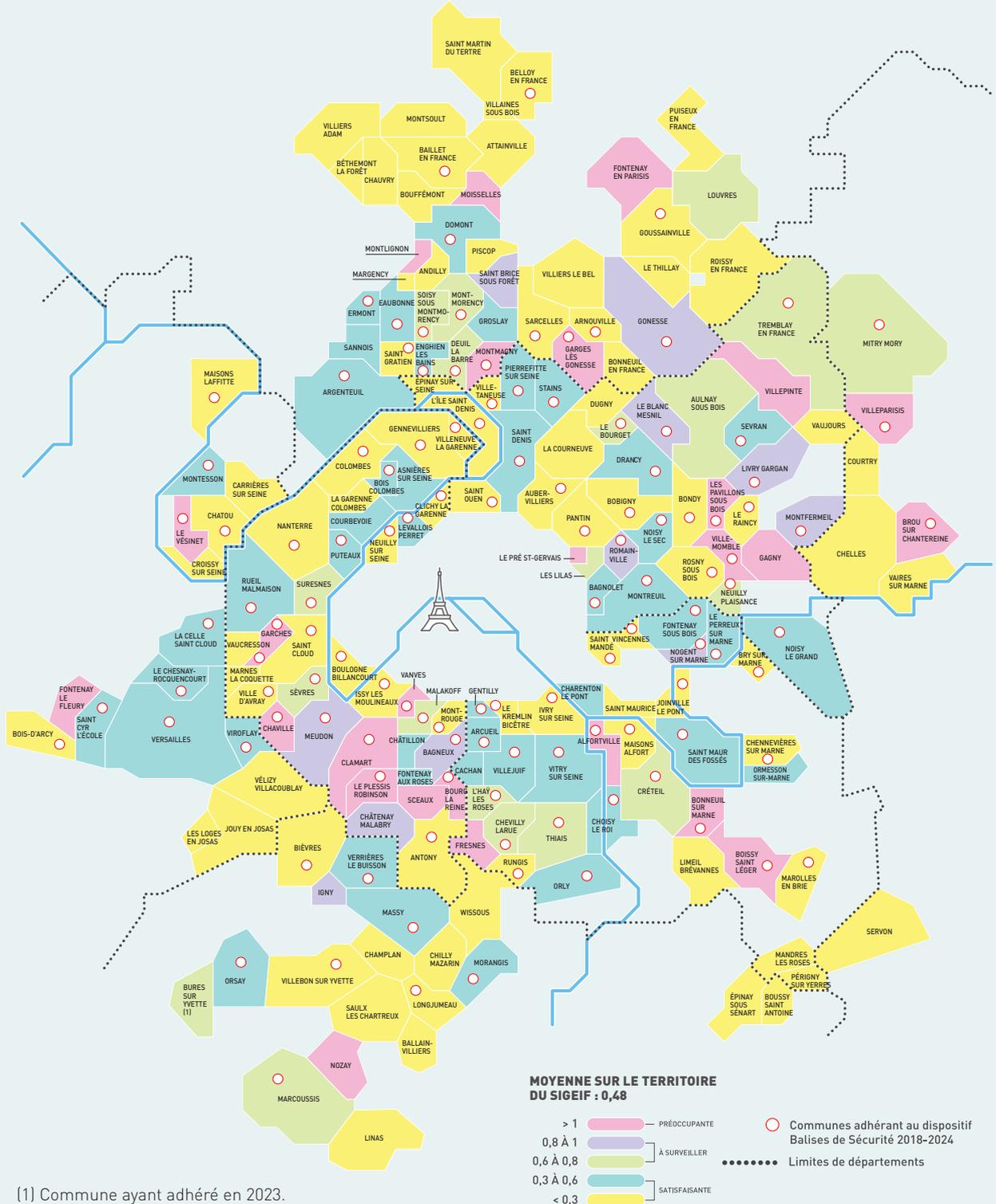
Cet atelier dure une demi-journée. Il permet la mise en situation réelle des participants vis-à-vis de leurs obligations, tout en les sensibilisant aux pièges rencontrés sur le terrain (environnement et mobilier urbain, plans imprimés au mauvais format...).

En tant qu'autorité concédante et maître d'ouvrage (pour les enfouissements des réseaux électriques, le déploiement d'IRVE), le Sigeif entend être irréprochable quant à la sécurité de ses opérations.

C'est pourquoi, début juin, un atelier « rue du marquage » a été organisé à l'intention du personnel du Syndicat. Cet événement a également permis de sensibiliser et de préparer les agents du Sigeif susceptibles de faire des visites lors des semaines de la prévention des risques travaux (5 au 30 juin 2023). Un tel atelier pourrait être proposé ultérieurement aux collectivités dans le cadre des actions de lutte contre les endommagements, au même titre que l'opération « Balises de Sécurité 2018-2024 ».

Taux de dommages aux ouvrages avec fuites pour 100 DICT

En 2023, GRDF a enregistré 452 dommages aux ouvrages (- 8,9 %) lors ou après travaux de tiers, dont 289 avec fuites enterrées. 63,7 % des dommages ont été causés par une utilisation inappropriée de la pelle mécanique. Bien que ces dommages ne représentent que 3 % des incidents, ils sont à l'origine de 15 % des clients coupés.



(1) Commune ayant adhéré en 2023.



Semaines régionales de la prévention des dommages aux ouvrages

Depuis sa publication en octobre 2011, le décret communément appelé « anti-endommagement » a permis de diviser de moitié les dommages aux ouvrages du réseau de distribution publique de gaz.

Toutefois, de nombreuses pratiques accidentogènes perdurent :

- emploi inapproprié d'outils mécaniques,
- investigations complémentaires non réalisées bien que demandées par les exploitants,
- absence de réponses et de plans de chantiers aux normes DT et DICT,
- absence des marquages, piquetages non effectués...

Le SigEIF a pris la mesure de ces difficultés persistantes. Il organise des sessions de formation AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) ou des opérations de sensibilisation des intervenants de chantiers en voirie. En outre, depuis trois ans, il participe aux « Semaines régionales de la prévention » organisées par l'Observatoire des risques travaux sur réseaux en Île-de-France.

Enfouissement de réseaux électriques aériens, pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), travaux sur le réseau d'eau potable, requalification de la voirie, réseaux de chaleur... sont autant d'exemples de chantiers qui, chaque année, font l'objet d'une visite par les agents chargés du contrôle des concessions au SigEIF.

En juin 2023, une vingtaine de ces visites ont été effectuées avec l'apport d'une solution mobile : PREVYS. Grâce à celle-ci, une fois validé, le compte-rendu est automatiquement proposé à la signature des participants de la visite, autorisant ensuite l'édition de statistiques.

Les questions de métiers posées lors de ces visites permettent d'identifier d'éventuelles « infractions » au décret. Parmi les plus courantes, figurent :

- la non-signature du compte rendu de marquage/piquetage (plus de deux chantiers sur trois : 66,7 %),
- la non-réalisation d'investigations complémentaires, pourtant demandées par un exploitant sur deux (22,1 %),
- le maintien du marquage/piquetage lors de la phase de terrassement pour un chantier (11,1 %).

Issus d'un échantillon de 1 380 visites, les éléments relevés par l'Observatoire des risques travaux sur réseaux en Île-de-France s'avèrent également très instructifs, notamment si l'on s'attarde sur les résultats relatifs au panel de référence dit « expert ».

- Si la question « tous les récépissés et les plans à la déclaration ont-ils été reçus et sont-ils présents sur le chantier ? » obtient une réponse négative, le taux de conformité est statistiquement de 36 %.

- À la question « le compte rendu de marquage/piquetage qui atteste du marquage initial de tous les réseaux et des branchements est-il présent sur place ? », le taux de conformité moyen est de 74 %, alors que le taux du panel de référence n'est que de 47 %.

Plus d'informations sur le site Construire sans détruire : reseaux-et-canalisation.ineris.fr

Les dispositions relatives à la réglementation « anti-endommagement » des réseaux sont détaillées dans les fascicules suivants :

- Fascicule 1 – Dispositions générales,
- Fascicule 2 – Guide technique,
- Fascicule 3 – Formulaires et autres documents.

Lutter contre les endommagements sur les réseaux

La sécurité des réseaux est une priorité et une préoccupation constante du SigEIF.

Fin 2023, toutes maîtrises d'ouvrages confondues, on comptait 452 incidents sur son réseau de gaz. Communément appelés dommages aux ouvrages (« DO »), ces incidents peuvent aboutir à des situations à risques : de la simple privation d'énergie à des cas dramatiques pour les personnes (explosion, électrisation...) et pour les biens (destruction de bâtiments, canalisations...), sans oublier les conséquences économiques (5 millions d'euros par an, en comptant les coûts directs^[5] et indirects^[6] pour les seuls DO sur les branchements individuels).

[5] Perte de production, mise en sécurité, frais médicaux...

[6] Prime d'assurance, gêne de la vie locale...

En complément des formations à l'AIPR délivrées par le Sigeif, celui-ci s'est engagé depuis de nombreuses années à déployer auprès de ses communes membres un véritable mémento des bonnes pratiques : « *Balises de sécurité 2018-2024* ».

De 2018 à 2024, le Sigeif a identifié puis travaillé avec quelque 200 communes cibles pour appuyer la mise en œuvre de ces bonnes pratiques. Ces travaux d'échange et de collaboration avec les services techniques ont été particulièrement fructueux.

Ainsi, le taux moyen de DO pour 100 DICT⁽⁷⁾ en 2023 s'élève à 0,48 à la maille du Sigeif. Mais il tombe à 0,31 dans les communes ayant activé les « *Balises de sécurité* » depuis plus de six mois.

Globalement, depuis le lancement de l'opération, on observe une baisse, de 17 % des endommagements du réseau gaz (et 29 % du réseau électrique).

Les communes adhérentes au Sigeif sont principalement situées en première couronne. Or, par la densité de réseaux existants dans un espace aussi restreint, ce territoire demande une vigilance accrue. Il n'est pas rare de voir une douzaine de réseaux différents cohabiter dans une même zone.

Balises de sécurité 2024-2030 : le projet continue

Aujourd'hui, le dispositif concerne 114 communes membres du Sigeif. Durant la prochaine période (2024-2030), il conviendra de continuer à travailler avec les communes ayant de bons résultats pour développer avec elles de nouvelles balises, tout en continuant à sensibiliser d'autres communes.

À cet effet, le Sigeif et GRDF ont écrit aux préfets des départements d'Île-de-France pour les informer des risques existants, notamment dans 32 communes où de nombreux chantiers affichent un taux supérieur à 0,6.

Balises de sécurité 2018-2024 : un outil efficace

Les bons résultats enregistrés ces cinq dernières années résultent donc à la fois des apports de la réglementation et du déploiement de « Balises de sécurité 2018-2024 » dans les collectivités.

Ce dispositif est simple et peu onéreux. Il peut être mis en œuvre par les services techniques, aussi bien pour la gestion de la voirie que la maîtrise d'ouvrage.

Quelques exemples de balises :

- informer les particuliers des risques encourus via les demandes de permis de construire,

- réaliser après le début des travaux une visite de contrôle inopinée,
- faire arrêter un chantier (article L.2212 du CGCT) s'il apparaît que la sécurité n'y est plus assurée,
- s'assurer que la délivrance des AIPR aux personnels des entreprises extérieures est cohérente,
- créer un critère « sécurité et réseaux » dans les appels d'offres...

Les collectivités sont donc le cœur de cible de ce dispositif. En effet, bien que les endommagements provoqués par des travaux de collectivités aient baissé de près de 70 % durant la dernière période quinquennale (244 DO en 2019, contre 145 en 2023), les maîtres d'ouvrages publics sont responsables de près d'un tiers des endommagements observés chaque année.



(7) Déclaration d'intention de commencement de travaux.



L'innovation, une démarche inhérente à la concession

La première canalisation d'Île-de-France « bio » du Sigeif



Pose de la première canalisation en polyéthylène biosourcé en Île-de-France en présence de Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, Sylvain Berrios, maire de Saint-Maur-des-Fossés, Bertrand de Singly, directeur clients territoires IDF GRDF – 23 octobre 2023

Une première en Île-de-France : une canalisation en polyéthylène certifié biosourcé a été déployée à Saint-Maur-des-Fossés (94). Cette opération a permis de renouveler 45 mètres de canalisations en fonte ductile, traduisant la volonté commune du Sigeif et de GRDF de réduire l'impact environnemental de la concession de distribution publique de gaz.

Alors que la majeure partie des réseaux de gaz sont aujourd'hui en polyéthylène d'origine fossile, GRDF peut désormais recourir à de nouvelles canalisations, utilisant un matériau issu de la biomasse. Il réduit ainsi l'empreinte carbone du réseau car, du fait de l'origine végétale de la matière première, l'impact environnemental du polyéthylène biosourcé est bien moindre que celui des canalisations traditionnelles. Ce polyéthylène est issu de résidus de la transformation de bois, qui proviennent notamment d'industries papetières finlandaises. Les déchets végétaux sont transformés en bio-naphta puis en bio-éthylène.

Une haute exigence de sécurité

Flexibles et inoxydables, ces canalisations biosourcées possèdent les mêmes caractéristiques techniques que les précédentes, en polyéthylène d'origine fossile. Elles répondent également aux plus hautes exigences de sécurité. En effet, la matière renouvelable suit le même parcours industriel de transformation que dans le cas de la matière fossile ; elle garantit donc des propriétés identiques : résistance, longévité et recyclabilité.

Une volonté commune de décarbonation des réseaux

L'opération menée à Saint-Maur-des-Fossés marque une étape importante dans le « verdissement » de la concession : l'empreinte carbone des canalisations diminue au moment où le gaz se verdit dans les réseaux. Cette innovation contribue ainsi à l'objectif de neutralité carbone, à horizon 2050, prévu dans le cadre du contrat de concession signé en 2022.



Fonds d'investissement pour remplacer le gaz fossile par le gaz renouvelable

En signant un nouveau contrat avec GRDF, en octobre 2022, le Sigeif a souhaité faire émerger un dispositif de financement dédié aux gaz renouvelables (production, usage et efficacité énergétique) et à la décarbonation des usages. Le Syndicat entendait ainsi accélérer des projets innovants en apportant du capital à des entreprises engagées dans la transition énergétique ou en finançant des projets d'infrastructures.

En 2023, les services du Sigeif ont dialogué avec divers gestionnaires de fonds d'investissements et plusieurs collectivités ayant eu une expérience comparable, afin d'appréhender au mieux les mécanismes financiers existants et réfléchir à une mise en œuvre opérationnelle. Celle-ci devrait conduire le Syndicat en 2024 à accompagner la Région Île-de-France dans le lancement d'un fonds dédié à la décarbonation, géré par la société de gestion Eiffel IG. Ce fonds viendrait directement financer les entreprises franciliennes du secteur. GRDF devrait abonder l'investissement du Syndicat. Cette initiative serait une première pour un syndicat d'énergie.

Visite du centre de recherche de recherche RICE

Le 31 août 2023, une dizaine d'élus du Sigeif ont visité le centre de recherche et d'innovation de GRTgaz. Nommé RICE (*Research & Innovation Center for Energy*), ce centre entend « ouvrir la voie, lever les verrous technologiques et impulser ensemble la transformation des infrastructures énergétiques vers un avenir sûr, performant et neutre en carbone ».

Les élus du Syndicat ont pu y rencontrer divers experts et observer les moyens techniques déployés dans plusieurs domaines d'activité :

- analyse de la qualité de nouveaux gaz ;
- détection des gaz et quantification des émissions de méthane ;
- géolocalisation et détection des ouvrages dans les opérations de terrassement ;
- intégrité des ouvrages et perspectives de nouveaux matériaux et polymères.

Visite du centre de recherche et d'innovation de GRTgaz (RICE) en présence d'élus du Sigeif
31 août 2023

GRTgaz mène ses travaux de recherche avec le concours d'autres acteurs européens. RICE développe plus spécifiquement un cadre propice à la détection et l'accélération des innovations. Ainsi, un incubateur accompagne quatre startups dont les services pourront profiter à l'écosystème gazier.

Enfin, cette visite a permis d'avoir un aperçu des travaux en cours relatifs à l'hydrogène : projets Jupiter 1 000, pour un démonstrateur industriel de *Power-to-Gas*, et FenHyx pour analyser la capacité des réseaux gaz à transporter de l'hydrogène.





Le suivi des colonnes et des conduites montantes électrique et gaz

Audit technique

Depuis 2021, à l'initiative du Sigeif, une série de visites techniques des ouvrages est engagée. Complétant les inventaires qu'ont entrepris de réaliser les concessionnaires GRDF et Enedis, le Syndicat a souhaité accompagner cette démarche rendue nécessaire par les évolutions législatives de la loi relative à la Transition énergétique, et par l'intégration dans les concessions de la totalité des branchements collectifs. Cette disposition est contenue dans les lois Elan et 3DS, pour l'électricité et le gaz.

Cette initiative volontariste vise à :

- disposer d'une meilleure connaissance du patrimoine du Syndicat,
- compléter les bases de données des deux distributeurs (types de matériels, datation, état général),
- relever les écarts et les situations à risque,
- partager l'ensemble des informations collectées avec Enedis et GRDF afin d'alimenter leurs programmes de travaux respectifs,
- sensibiliser les Syndics et les bailleurs à leur responsabilité.

En effet, si les ouvrages électriques et de gaz relèvent bien de celle des concessionnaires, les installations liées au bâti de l'immeuble sont de la leur.

Le programme débuté en 2021 s'est poursuivi jusqu'en 2023, avec 426 visites et contrôles en gaz et 377 en électricité, sur les territoires de 14 communes de la concession. Les rapports permettent de relever les situations d'anomalies récurrentes, très majoritairement sans risque pour les personnes et les biens. Celles qui relèvent d'une attention particulière peuvent nécessiter le renouvellement de l'ouvrage, d'autres encore imposent une intervention immédiate des concessionnaires. Dans ce cadre, un circuit de prévention et de retour d'information est institué entre les acteurs.

L'immense majorité des cas indique des ouvrages sans aucun écart susceptible d'empêcher leur exploitation dans les conditions de sécurité requises. Un nouveau marché prévoyant 600 nouvelles enquêtes est lancé au début de l'année 2024.

Réseau d'alimentation en électricité pour les immeubles collectifs et les résidences individuelles



Branchement individuel

- 1 Réseau BT
- 2 Branchement
- 3 CCPI*
- 4 Dérivation individuelle
- 5 Panneau de contrôle**

* Coupe circuit principal individuel

** Compteur communicant et appareil général de coupure principal (disjoncteur)

Branchement collectif

- 1 Réseau BT
- 2 Branchement
- 3 CCPC*
- 4 Distribution d'étage
- 5 Dérivation individuelle
- 6 Panneau de contrôle**

* Coupe circuit principal collectif

** Compteur communicant et appareil général de coupure principal (disjoncteur)

Exception faite de 24 propriétaires d'immeubles depuis la promulgation de la loi Elan, toutes les colonnes montantes du territoire du SigEIF sont en concession.

Bilan conduites montantes gaz

2 campagnes

427 visites

1 089 situations relevées avec écart

Les situations rencontrées lors des inspections donnent lieu à une notation de « U0 » à « U3 » par le prestataire, du risque réclamant une action immédiate à celui nécessitant

une éventuelle prise en compte ultérieure du syndic ou du concessionnaire.

Un seul écart classé « U0 » a été relevé, pour une absence de gaine ventilée, pour les canalisations cheminant par les caves.

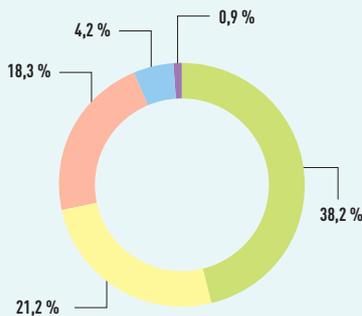
Seul un « U1 », qui présente une situation de « dégradation et/ou de vandalisme de l'OCG (vanne de coupure extérieure) », a été souligné. La presque totalité des écarts constatés sont classés en criticité U3, « amélioration de l'ouvrage ».

Les enquêtes dénombrent, dans la plupart des cas, d'une à quatre observations en U3.

Certaines d'entre elles ont été transmises aux syndics des immeubles concernés pour une action spécifique (portes de gaine endommagées ou fermetures HS).

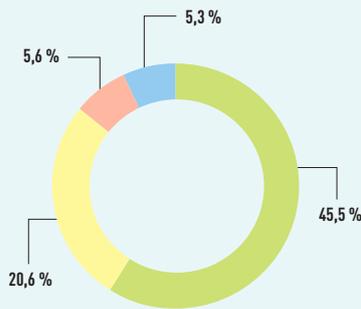
Dans une même commune, il n'est pas rare de retrouver des anomalies de même nature sur de nombreux ouvrages.

Principales anomalies relevant de GRDF



- Absence d'une clé à proximité
- Absence plaque de consigne de sécurité
- Plaque d'identification de la CM
- État de conservation de l'organe de coupure/absence de cache
- État de conservation des tuyauteries de la CM

Principales anomalies relevant des syndics



- Absence liaison équipotentielle
- Encombrement de la gaine
- Absence de ventilations haute et basse
- Voisinage avec d'autres réseaux



Bilan colonnes montantes électriques

2 campagnes

377 visites

745 situations relevées avec écart

Le même système de classification des écarts que pour les ouvrages gaz a été adopté. Les observations qui indiquent un réel

danger « U0 » donnent lieu instantanément à un appel du titulaire du marché vers le service d'urgence du concessionnaire et à une information rapide adressée au Syndicat. La presque totalité de celles-ci sont imputables à l'absence de protection mécanique sur les distributeurs d'étages.

La catégorie « U1 » relève de situations post-dépannages, pour lesquelles le risque électrique a été éliminé sans donner lieu à un traitement définitif.

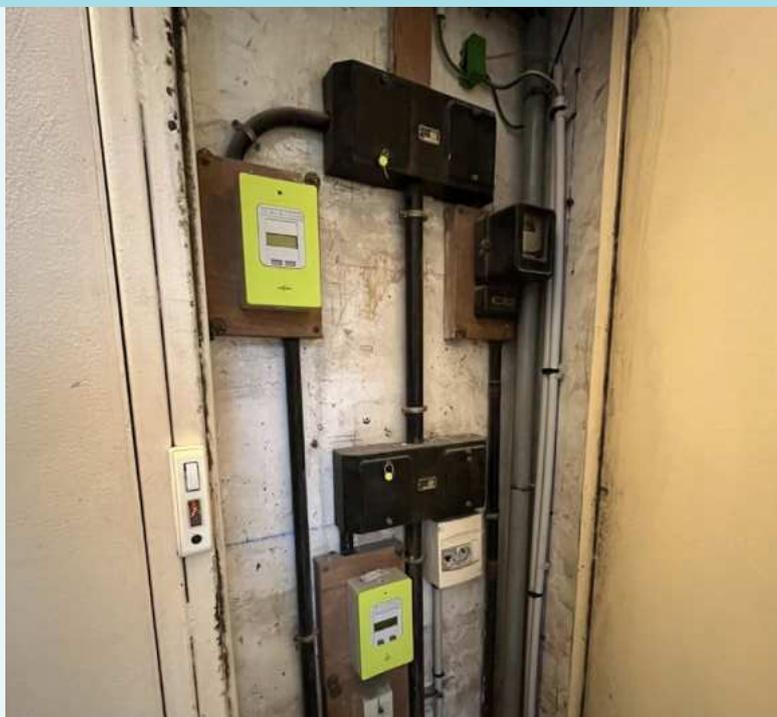
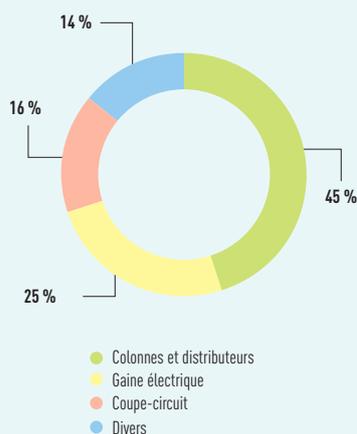
Les U2 quant à elles, relèvent généralement de la responsabilité du gestionnaire de l'immeuble, elles mettent en

cause dans la plupart des cas des trémies non obturées.

Les U3, enfin, font référence à la présence interdite d'ouvrages dans la gaine de la colonne, telle que la fibre pour les 2/3 et, pour le tiers restant, l'absence de système de fermeture de la gaine, de largeur de portes insatisfaisante, de repérage inconforme, ou encore de coupe-circuit principal collectif non accessible depuis le domaine public.

La répartition des compétences entre les concessionnaires et le gestionnaire de l'immeuble est libellée précisément dans la réglementation gaz, définissant les responsabilités de chacun.

Principales anomalies relevant d'Enedis





Le contrôle comptable et financier des concessions gaz et électricité

Le Syndicat veille à l'équilibre financier des contrats de concession signés avec Enedis et GRDF. De plus, il s'assure de l'équilibre bilantiel entre la valeur nette comptable des ouvrages et l'origine des financements.

Les investissements reflètent la nature des missions de service public : modernisation et développement des réseaux et des ouvrages concédés, raccordement de nouvelles sources de production... Ils témoignent aussi, pour l'électricité et pour le gaz, d'une gouvernance renouvelée et partagée, qui permet d'orienter au mieux les investissements.

À cette gouvernance s'ajoute une transparence financière accrue des concessionnaires, qui permet au Sigeif de mieux contrôler et de piloter les concessions, au bénéfice de ses communes membres.

Concession gaz

Lors de précédentes missions de contrôle, le Sigeif a évalué les procédures du concessionnaire pour suivre le patrimoine concédé, les financements engagés et leur récupération, ainsi que la rentabilité de la concession. En parallèle, GRDF a formalisé et précisé les principes comptables retenus.



Cette démarche a permis d'améliorer, à partir de l'exercice 2015, la compréhension du système d'information comptable et financier, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif dit « Nouvelles données pour une nouvelle donne ».

Néanmoins, certaines informations essentielles au contrôle, pour garantir la traçabilité et l'analyse des données financières présentées par GRDF via le Crac (compte rendu d'activité de concession), restent insuffisantes, voire manquantes.



En 2023, le Sigeif a de nouveau constaté les efforts de GRDF pour faciliter le contrôle comptable et réduire les limites exposées dans les conclusions des différents rapports de contrôle. La valeur nette comptable des ouvrages (canalisations, branchements, postes de détente...) des 189 collectivités desservies en gaz naturel s'élève à 1,45 milliard d'euros.

Concession électricité

L'année 2023 a été marquée, une fois de plus, par la crise énergétique et les conflits Russo-Ukrainien et Israélo-Palestinien. Elle se caractérise par la transformation des pratiques du concessionnaire, avec un dépassement des engagements pris dans le cadre du premier PPI signé pour la période 2020-2023 (55 millions d'euros sur 45 millions d'euros annoncés initialement).

Le Sigeif et Enedis poursuivent la construction des programmes ensemble via une gouvernance partagée, afin de garantir le niveau de qualité et de performance attendu pour un service public de distribution d'électricité. Fin 2023, le compte rendu d'activité de la concession fait apparaître un excédent brut d'exploitation de l'exercice de 49,5 millions d'euros (- 48,8 %), contre 96,6 millions d'euros en 2022.

La contribution à l'équilibre national s'établit à environ -10 millions d'euros (-121,8 %), contre + 45,9 millions d'euros l'année précédente. Ce résultat montre pour la première fois un déficit de la santé économique de la concession électricité du Syndicat.



Les investissements réalisés par Enedis sur le territoire du Sigeif s'élèvent à 71 millions d'euros (- 3 %), contre 73 millions d'euros en 2022, dont 38,5 millions d'euros (39,4 en 2022) consacrés aux raccordements de la clientèle et 32,3 millions d'euros (contre 33,2 en 2022) pour l'amélioration du patrimoine. Enfin, la participation d'Enedis au financement des travaux d'enfouissement s'élève à 1,78 million d'euros (contre 1,52 million d'euros en 2022).



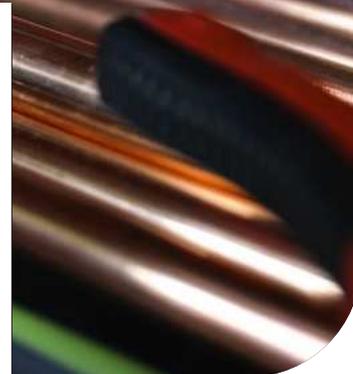
Il subsiste encore un décalage de prise en compte d'éléments comptables entre le Syndicat et Enedis. S'agissant des recettes d'acheminement, elles s'élèvent à 277,3 millions d'euros, contre 263,4 millions d'euros en 2022.





Intégration du patrimoine concédé au bilan du Sigeif

Comme autorité concédante représentant les communes, le Sigeif est propriétaire des réseaux de distribution publique d'énergie. En 2021, la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France avait rappelé l'obligation d'inscrire la valeur des actifs du patrimoine concédé au bilan comptable du Syndicat.



Le Sigeif a observé que cela se ferait progressivement pour tenir compte de l'évolution des normes comptables (en particulier la norme 18) et de l'instruction budgétaire et comptable M57. De plus, si l'inscription à l'actif ne pose pas (ou peu) de difficulté, la contrepartie au passif soulève plusieurs questions déjà transmises à la CRC IDF. En 2022 et 2023, la FNCCR a animé un groupe de travail pour réfléchir aux écritures comptables à mettre en œuvre, à la fois pour l'électricité, avec l'appui de Morbihan Energies, et pour le gaz, avec celui du Sigeif. Plusieurs autorités concédantes se sont engagées à inscrire le patrimoine concédé aux concessionnaires au bilan, comptable de leur collectivité. À l'issue des premiers travaux, la FNCCR a saisi le Conseil de normalisation des comptes publics afin de recueillir son avis sur plusieurs points :

- Quel compte de contrepartie retenir lors de la mise en service initiale du bien suite à son établissement en concession et son financement par le concessionnaire ?
- Est-il opportun de décomposer ce compte de contrepartie pour tenir compte de l'origine de financement ?
- Les collectivités concédantes ont-elles la possibilité (ou l'obligation) de constater les amortissements de dépréciation dans leurs comptes ?

En cas de réponse positive, quel schéma comptable retenir ?

Le Sigeif engagera formellement la démarche pour son patrimoine, courant 2024, en proposant au Comité d'administration de commencer par la concession gaz. Fin 2023, la valeur brute de cette dernière s'établissait à 2,1 milliards d'euros. Évalué à 1 058 M€ (valeur brute), le patrimoine de la concession électricité sera traité ultérieurement, afin de garantir la précision de la valeur des actifs. En effet, Enedis ne prend pas en considération les coûts réels engagés par la maîtrise d'ouvrage du Sigeif pour les enfouissements du réseau électrique basse tension.



La perception de la TICFE

En 2023, 26,32 millions d'euros ont été reversés aux 52 communes qui ont confié au Sigeif la gestion de la TICFE (accise sur l'électricité).

Cette taxe est désormais collectée par la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP).

Le site du médiateur national de l'énergie :

www.energie-info.fr, permet d'identifier le fournisseur de son choix.

Énergie-Info (contact gratuit) :
0 800 112 212

Les enquêtes de satisfaction auprès du client-usager

Indépendamment du contrôle de la gestion des ouvrages et du pilotage de la qualité des services publics délégués aux deux concessionnaires, le Sigeif mesure également la satisfaction du client-usager.

Le recueil et l'analyse des éléments relatifs à ses attentes sont d'autant plus nécessaires que la libéralisation des marchés de l'énergie a profondément modifié le paysage énergétique

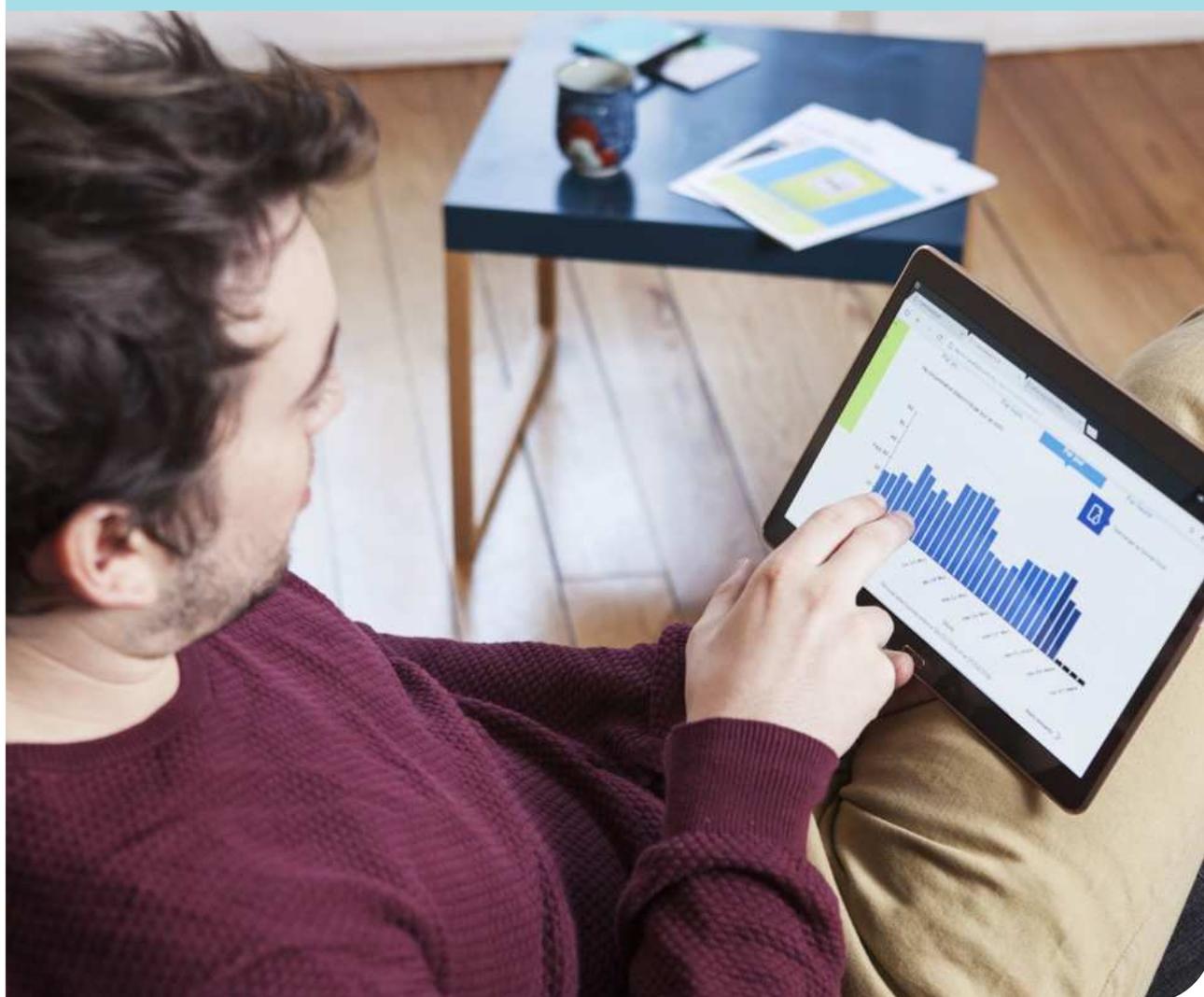
Tous les deux ans, le Sigeif conduit avec un institut de sondage des enquêtes barométriques auprès de la population du territoire, sur la base de deux échantillons, en gaz et électricité.

L'édition 2023 a été réalisée au cours du 4^e trimestre 2023.

La particularité de ces enquêtes d'opinion réside dans la distinction entre le comportement du citoyen et l'attitude du consommateur face à des questions comme la surveillance des réseaux, le changement climatique, les mobilités propres et les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), la rénovation énergétique des

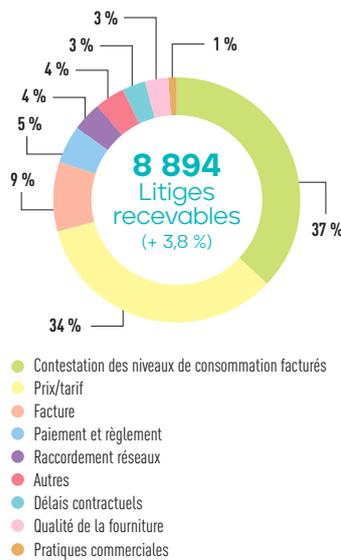
bâtiments, la qualité des services délivrés par les fournisseurs, les tarifs ou, encore, les effets positifs et négatifs de la libéralisation des marchés de l'énergie.

Les résultats permettent de dresser un panorama complet de l'évolution des esprits. Ils mettent en valeur des attentes légitimes, même si certaines peuvent paraître antinomiques, à l'image de celles portant, tout à la fois, sur la lutte contre le réchauffement climatique et la réalisation à court terme de travaux de rénovation énergétique.



Rapport des médiateurs de l'énergie

Médiateur national de l'énergie, une autorité publique indépendante



Source : Rapport du médiateur national de l'énergie.

Le médiateur national de l'énergie a pour missions d'informer les consommateurs sur leurs droits et de proposer des solutions amiables aux litiges avec les entreprises du secteur énergétique.

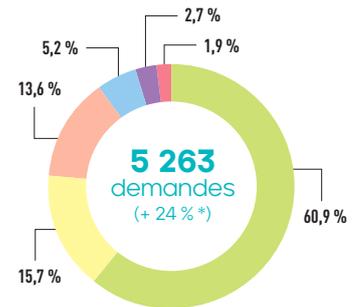
En 2023, le nombre de litiges reçus par le médiateur national de l'énergie a baissé de 11,7 % (27 350, contre 30 558 en 2022). Les demandes de médiation (appelées saisines) sont, elles, restées stables : 13 999 saisines, dont 8 894 déclarées recevables. À l'origine de nombreux litiges, la hausse des prix des énergies et la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont occasionné de fortes augmentations des factures de gaz et d'électricité. L'année 2023 a vu ainsi augmenter de façon significative (+ 74 %) le nombre de litiges liés à des évolutions de prix et de tarifs appliquées par certains fournisseurs (3 021 saisines recevables) et de celles émanant de professionnels et de copropriétés (1 423 saisines, + 72 %). Cette catégorie de consommateurs, qui est, comme les

consommateurs particuliers, peu au fait du fonctionnement des marchés de l'énergie, a été particulièrement exposée à des hausses de prix très importantes. Quant aux litiges « classiques », le médiateur observe une baisse dans la plupart des catégories de litiges, comme, par exemple, les contestations des niveaux de consommation qui représentent encore la majorité des saisines recevables (3 249) et qui diminuent de 16 % grâce à la généralisation des compteurs communicants.

Groupe EDF

Avec un nombre de sollicitations inédit (7 470) depuis la création de la médiation du groupe EDF en 2019, la crise énergétique a fait grimper les litiges de 37 % en 2023, tous marchés confondus. Pour les particuliers (5 263 saisines), la hausse, plus modérée, représente 24 %.

Les litiges sont essentiellement liés à l'envolée des prix de l'énergie et aux difficultés financières des clients. Comme en 2022, la cause principale des litiges résulte de la vie du contrat et de la facturation (3 206 litiges, 60,9 %),



- Facturation et vie du contrat
- Paielement
- Prime énergie
- Exploitation du réseau-qualité de fourniture
- Relation clientèle et action commerciale
- Divers (autoconsommation-services)

* Clients particuliers.

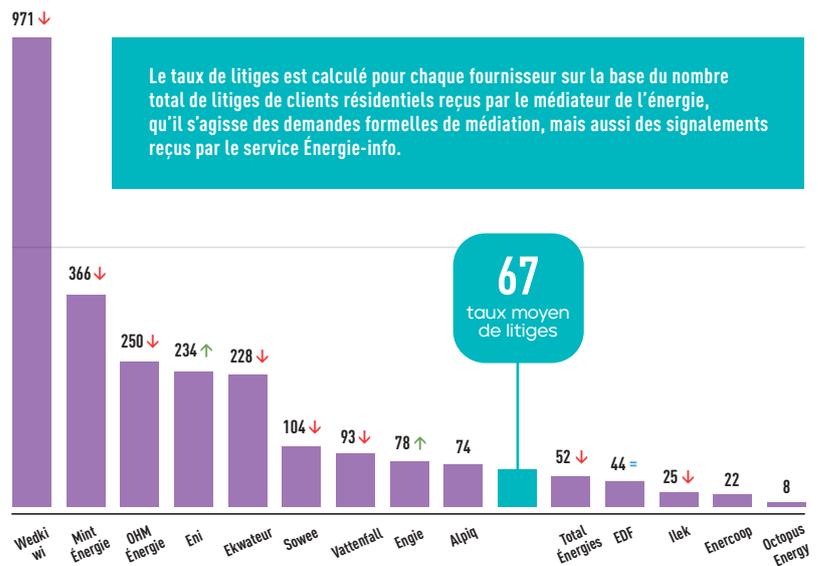
Source : Rapport du médiateur EDF.

plus précisément de la mauvaise compréhension du dispositif du bouclier tarifaire mis en place par le Gouvernement.

S'agissant des clients particuliers utilisant le gaz, le médiateur a été également saisi, un grand nombre d'entre eux ayant été impactés par la très forte hausse des tarifs de gaz à l'échéance de leur contrat à prix fixe. Le segment de litiges liés à des refus de versement de la prime énergie est, lui aussi, reparti à la hausse de façon significative :

Taux de litiges par fournisseur

(Litiges reçus en 2023 pour 100 000 contrats résidentiels*)



Le taux de litiges est calculé pour chaque fournisseur sur la base du nombre total de litiges de clients résidentiels reçus par le médiateur de l'énergie, qu'il s'agisse des demandes formelles de médiation, mais aussi des signalements reçus par le service Énergie-info.

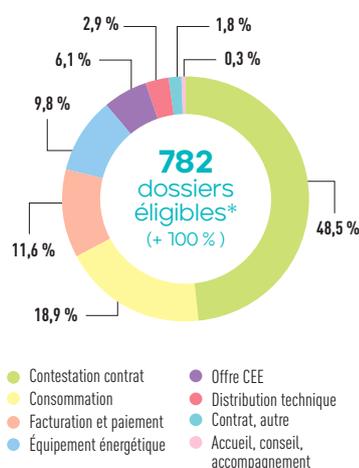
Source : Rapport du médiateur national de l'énergie.

*Le nombre de contrats gaz et électricité est le portefeuille moyen fourni par la Commission de régulation de l'énergie. Par équité, les litiges et saisines reçus par les médiateurs internes des fournisseurs qui en disposent sont également comptabilisés. Seuls apparaissent les fournisseurs nationaux ayant plus de 50 000 contrats résidentiels sur les zones Enedis / GRDF.

700 dossiers reçus, soit 18 % de plus qu'en 2020, qui était elle-même une année record. Mais la plupart de ces demandes n'étaient pas recevables, les consommateurs s'étant vus refuser le versement de la prime se sont adressés directement au médiateur, sans avoir formulé préalablement de réclamation auprès d'EDF.

Avec 2 167 demandes adressées à la médiation par les professionnels, les entreprises et producteurs autonomes, soit presque le double de 2022, les saisines atteignent également un niveau inédit. Les 417 demandes recevables progressent, elles, de 33 %. Comme pour les consommateurs particuliers, la principale cause des litiges est liée à la hausse sans précédent des prix de l'énergie. Les conséquences de la défaillance de certains fournisseurs en 2022 ont constitué également un objet de litiges en 2023, EDF ayant été désigné comme fournisseur de secours !

Groupe Engie



*En BToC - particuliers Source : Rapport du médiateur Engie.

Pour le groupe Engie, le nombre de saisines éligibles a également augmenté : + 40 % par rapport à l'année précédente. 2 457 demandes de particuliers (contre 1 772 en 2022) ont été reçues à la médiation. Du jamais vu ! Le nombre de demandes éligibles a doublé, passant de 393 en 2022 à 782 en 2023.

À l'image du groupe EDF, la principale hausse des litiges est liée à des contestations de contrat

(48,5 %), et essentiellement des contestations de prix, à la reconduction, quand le contrat est arrivé à échéance en période de volatilité et d'augmentation des prix d'achat de gros de l'énergie, hausse répercutée sur les prix de vente ou à la souscription d'un nouveau contrat en 2022.

Le deuxième motif, par ordre d'importance, concerne les difficultés de facturation ou de paiement (30,5 %, contre 61,8 % en 2022), ces dernières étant liées elles-mêmes à l'incompréhension du niveau de consommation de gaz et d'électricité et/ou à des dysfonctionnements de compteur.

Les dossiers relatifs à l'électricité sont, comme en 2022, supérieurs en nombre à ceux du gaz, et les autres motifs de médiation restent minoritaires, comme les années précédentes.

Les aides aux clients en difficulté sur le territoire du Sigeif

Le chèque énergie

Le chèque énergie est un outil de lutte contre la précarité énergétique, qui aide les bénéficiaires aux revenus les plus modestes (environ 5,6 millions) à payer leur facture d'énergie, quel que soit leur moyen de chauffage (électricité, gaz naturel, GPL, bois, fioul...), ou certains travaux de rénovation énergétique du logement. Son montant varie entre 48 et 227 euros par an.

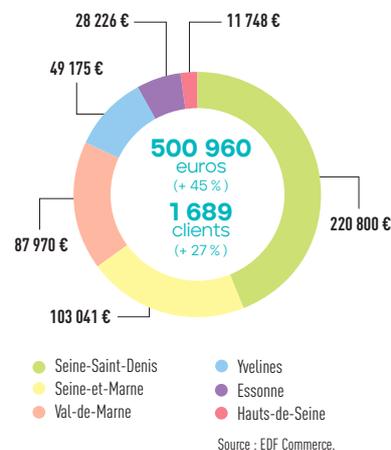
En 2023, sur le territoire du Sigeif, EDF Commerce a crédité le compte de 30 238 clients (contre 30 595 en 2022, hors chèques exceptionnels) d'un chèque énergie pour le règlement de leurs dépenses d'énergie électrique, soit un léger recul de 1,2 % par rapport à l'année précédente. S'agissant du chèque énergie exceptionnel mis en place pour 12 millions de ménages par le Gouvernement, fin décembre 2022, pour faire face à la flambée des prix de l'énergie liée au conflit russo-ukrainien, le dispositif n'a pas été reconduit pour l'hiver 2023.

Info Watt

Les clients d'EDF bénéficiaires du chèque énergie disposent également depuis le 1^{er} octobre 2022 d'Info Watt, un service gratuit (décret n° 2021-608 du 19 mai 2021), développé par EDF. Prenant la forme d'un boîtier connecté qui se branche sur le compteur Linky, le dispositif permet de suivre en temps réel la consommation des appareils et des usages les plus énergivores. Au 31 décembre 2023, 709 clients particuliers (contre 243 clients en 2022) de la concession électricité ont souscrit au dispositif. Près de 53 % d'entre eux utilisent la solution Info Watt.

Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Le FSL est ouvert aux personnes en situation de difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone. Il est géré généralement par les départements (ou la métropole, le cas échéant), qui définissent les modalités d'attribution des aides et les distribuent. Pour 2023, la contribution d'EDF Commerce au FSL sur le territoire de la concession du Sigeif s'est élevée à 500 960 euros pour 1 689 ménages ayant souscrit un contrat au tarif réglementé de vente⁽¹⁾, contre 346 075 euros (1 327 ménages) en 2022, soit une progression de 45 %. Rappelons qu'en 2022 il a été observé, par rapport à l'année précédente, une baisse significative de 22 % du montant de l'aide, baisse liée au décalage de l'instruction des dossiers par les collectivités gestionnaires du fonds.



Source : EDF Commerce.

Aucune aide n'a été versée dans le département du Val-d'Oise.

(1) Les aides versées aux ménages en difficulté ayant souscrit une offre de marché ne sont pas comptabilisées ici.



De gauche à droite :
 Marianne Laigneau,
 Présidente du Directoire d'Enedis -
 Sébastien Pietre-Cambacédès,
 Directeur régional Enedis
 Île-de-France Ouest -
 Jean-Jacques Guillet,
 Président du Sigeif -
 Gaëlle Salaün, Directrice EDF
 Commerce Île-de-France

Signature du plan pluriannuel d'investissements 2024-2027

Le Sigeif, Enedis et EDF ont conclu, le 18 octobre 2019, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique, sur le territoire desservi par la concession. Ce contrat comportait un programme pluriannuel d'investissements (PPI) pour la période 2020-2023. En 2023, ce PPI arrivant à son terme au 31 décembre, le Sigeif et Enedis se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer un nouveau et deuxième PPI pour la période suivante

2024-2027. En septembre 2023, le Sigeif a mis en place un « comité stratégique électricité » réunissant les élus de dix communes adhérentes à la compétence distribution publique d'électricité. Les équipes du Sigeif et celles d'Enedis ont négocié durant trois mois pour renforcer les objectifs techniques du PPI 2024-2027.

Ces derniers ont été relevés pour accélérer la modernisation du réseau et répondre aux enjeux de la transition énergétique et la qualité du service public.

Financièrement, le Sigeif a obtenu d'Enedis un engagement de 58 millions d'euros, soit + 28 % par rapport au précédent PPI (45 millions d'euros). Le Sigeif a profité de cette négociation pour obtenir de nouvelles marges de manœuvre pour les enfouissements, et satisfaire au maximum les demandes de ses communes adhérentes. Ainsi, le plafond de participation d'Enedis a été relevé à 2,5 millions d'euros, soit + 25 % par rapport à la précédente convention.

Leviers et objectifs du second PPI

Leviers du schéma directeur (SD)	Objectifs techniques SD	Objectifs du 2° PPI au 31/12/2027	2° PPI Sigeif (en M€)
SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION PAR LE RÉSEAU HTA			
Minimiser le nombre de clients BT non réalimentés à la suite de la perte d'un poste source	En moyenne à l'horizon 2025, à la suite de la perte d'un poste source : • 60 % de clients BT réalimentés par manœuvres télécommandées • 85 % de clients BT réalimentés par le réseau	À la suite de la perte d'un poste source, en moyenne : • 58 % de clients BT réalimentés par manœuvres télécommandées • 80 % de clients BT réalimentés par le réseau	8,5
FIABILISATION DU RÉSEAU HTA			
Renouveler les câbles réseau HTA à risque « incidentogène »	Longueur de câble à résorber : • 850 km de câble CPI	Longueur de câble à résorber : • 120 km de câble CPI	21,5
Sécuriser le réseau aérien HTA à risque « incidentogène »	Longueur de câble à résorber : • 1,2 km de câble aérien sécurisé fin 2030	Longueur de câble à résorber : • 225 m de câble aérien sécurisé	0,06

AUTOMATISATION DU RÉSEAU HTA			
Minimiser la durée d'interruption des clients impactés par un incident HTA	320 nouveaux postes télécommandés installés à fin 2029	80 nouveaux postes télécommandés installés	1,15
MAÎTRISE DU RISQUE CRUE			
Réduire le nombre de clients « coupés en zones non inondées »	90 % des clients coupés non inondés au scénario 1.0 traités en 2030	Traitement de 30 postes DP inondés au scénario 1.0	1
RÉNOVATION DES POSTES HTA/BT DP			
Assurer la sécurité des intervenants et des biens	450 postes HTA/BT rénovés totalement ou partiellement	120 postes HTA/BT rénovés totalement ou partiellement	1,5
FIABILISATION ET SÉCURISATION DU RÉSEAU BT			
Renouveler les canalisations souterraines à risque « incidentogène »	Longueur de câble à résorber : • 650 km de câbles à risque	Longueur de câble à résorber : • 80 km de câbles à risque « incidentogène »	20
Sécuriser les lignes aériennes nues	Longueur à résorber : • 280 km de lignes aériennes nues	Longueur à résorber : • 30 km sous maîtrise d'ouvrage GRD • 20 km sous maîtrised'ouvrage AODE	3
SÉCURISER LES BRANCHEMENTS ET OUVRAGES COLLECTIFS DE BRANCHEMENT (OCB)			
Renouveler les branchements et OCB ayant fait l'objet d'une mise en sécurité	650 OCB	100 OCB renouvelés	1,5
TOTAL ENGAGEMENT (EN M€)			58,21

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

Le Sigeif s'inscrit dans ce programme et souhaite notamment approfondir sa connaissance en matière de vulnérabilité de son patrimoine global (réseaux de distribution d'énergie, IRVE, sites de production d'énergies renouvelables...) face aux risques d'inondation sur son territoire afin de renforcer les plans d'actions avec ses concessionnaires et ses partenaires industriels.

Cette analyse territoriale doit permettre :

- d'établir un diagnostic global de la vulnérabilité des différents réseaux (gaz, électricité, chaleur, IRVE) et sites de production d'ENR face aux risques d'inondation par ruissellement, de débordement des cours d'eau ou de remontée de nappes, en s'appuyant sur le référentiel national de vulnérabilité aux inondations ;
- de définir les actions permettant d'anticiper les risques identifiés par le diagnostic précédent, voire de les réduire en concertation avec les parties prenantes ;



- de déterminer les plans de reprise d'activité après inondation pour les zones les plus impactées et les équipements les plus sensibles.

Ainsi, ces études permettront de connaître les enjeux à l'échelle du Sigeif (effets directs, effets domino, durée de dysfonctionnement des services rendus...), puis d'établir des priorités et des solutions qui atténuent le risque sur les secteurs et auprès des acteurs les plus concernés.

Le résultat permettra également aux parties prenantes de développer et d'aménager les réseaux et sites de production d'EnR en limitant ou en anticipant les risques d'inondation. À partir de ce diagnostic, le Sigeif compte établir une stratégie de communication et de sensibilisation aux enjeux liés aux risques d'inondation, à destination des élus du territoire et de leurs habitants.

Concession électricité et crue

Afin de préserver les réseaux d'électricité des conséquences de crues, des études d'impact ont été menées par Enedis sur les structures HTA conduisant à identifier différents scénarios hydrographiques, particulièrement pour les postes de distribution publique dits « coupés inondés » et ceux réputés « coupés non inondés », dits CNI.

Le premier PPI a permis de traiter 30 postes de distribution, par modification ou adaptation du matériel, qui concourent à l'atteinte de l'objectif fixé, qui est de n'avoir aucun client coupé depuis des ouvrages en zones non inondées.



Le contrôle général de la concession électricité

Le réseau de distribution publique de l'électricité constitue l'ultime maillon de la chaîne d'alimentation, après la production et le transport. Il comprend des ouvrages en moyenne tension (HTA de 10 à 20 kV), des postes de transformation de distribution publique, qui abaissent la tension HTA en basse tension (230/400 volts), des câbles souterrains ou aériens et des colonnes montantes qui, situées dans les immeubles, desservent chaque logement.

Le réseau évolue régulièrement, sous l'effet des travaux de renouvellement des ouvrages anciens et/ou « incidentogènes » ou des nouveaux raccordements. Le réseau est sujet à des agressions, notamment lors de travaux tiers, qui se traduisent souvent par des pannes.

Le Sigeif exerce le contrôle des missions dévolues au concessionnaire. Il réalise des audits qui, par un échantillonnage représentatif, mesurent la validité des processus

en place, la qualité des informations fournies, ainsi que les actions correctrices mises en œuvre. Ils permettent, par ailleurs, à Enedis de communiquer le détail des incidents les plus significatifs en précisant le déroulé, les conséquences et les actions de dépannages mises en œuvre.

En 2023, trois audits techniques ont été menés portant sur :

- les mouvements du patrimoine technique,
- les incidents importants,
- le PPI 2020/2023.

Contrôle du premier PPI

Conformément aux prescriptions du schéma directeur des investissements, le Sigeif et Enedis élaborent de façon concertée des programmes de travaux qui

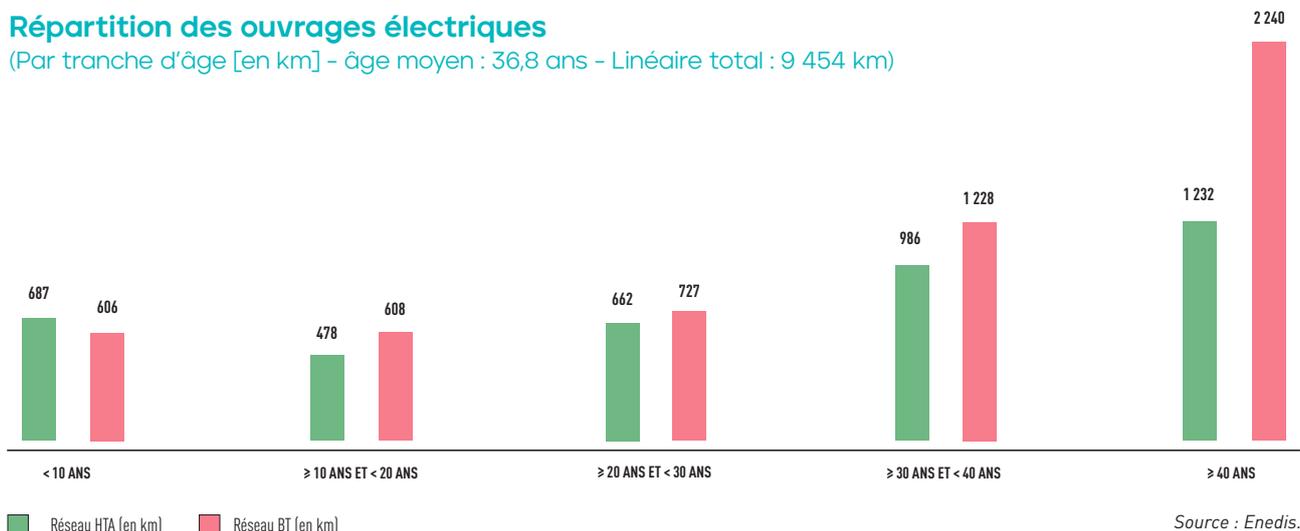
se découpent en périodes de quatre ans – nommés programmes pluriannuels d'investissements (PPI).

Chaque PPI définit des objectifs précis par finalité (appelés leviers) portant sur une sélection d'investissements quantifiés et localisés. Le Sigeif entend jalonner ces programmes pour valider leur progression et vérifier les engagements du distributeur. Des contrôles annuels permettent de mesurer et de corriger les éventuels écarts, sur la base de travaux représentatifs.

Les audits menés en octobre 2023 (directions régionales Est et Ouest Île-de-France d'Enedis) visent l'affectation des opérations menées dans leur finalité (du point de vue technique et financier) et leur conformité aux objectifs.

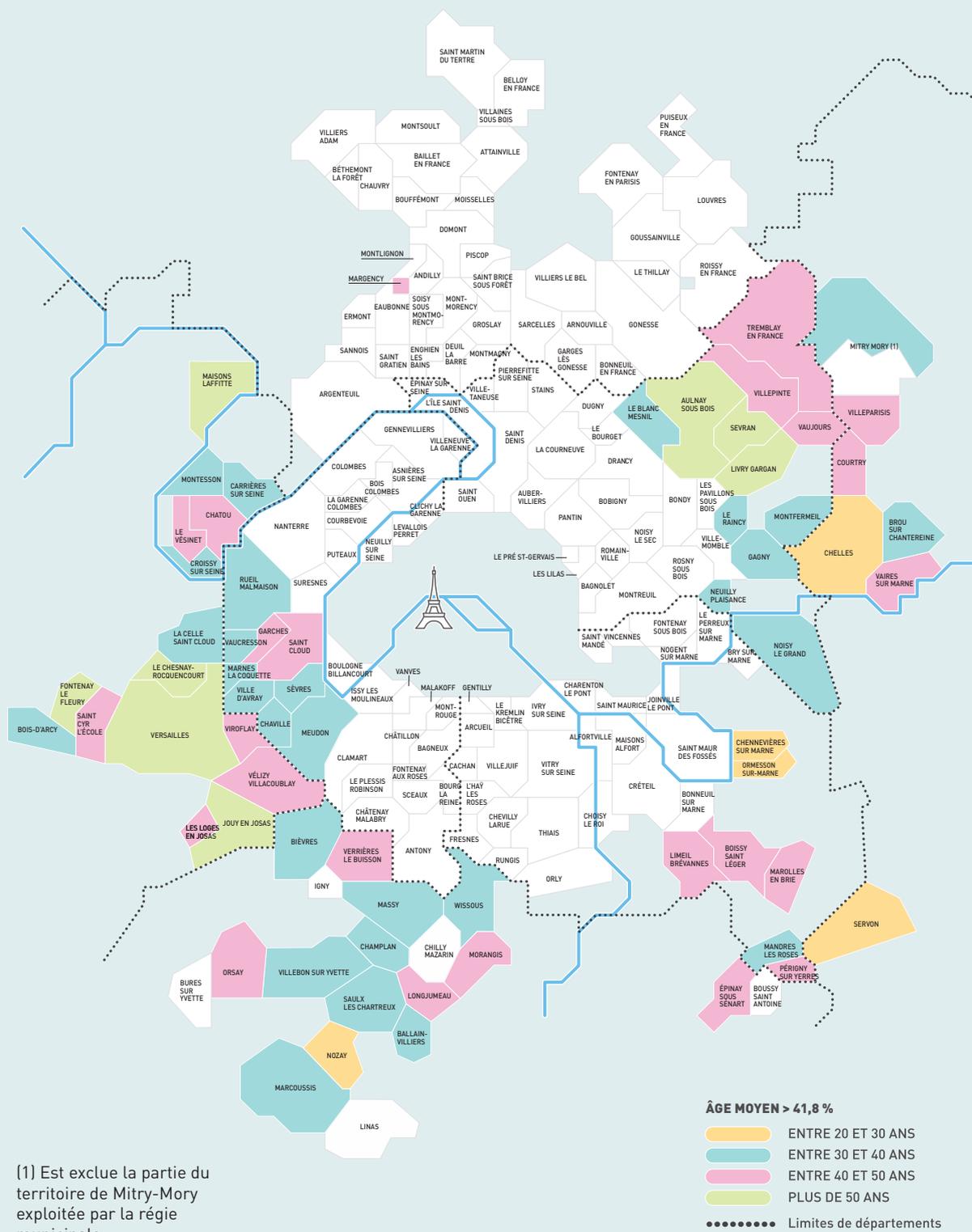
Répartition des ouvrages électriques

(Par tranche d'âge [en km] - âge moyen : 36,8 ans - Linéaire total : 9 454 km)



41,8 ans âge moyen du réseau basse tension

En constante augmentation, l'âge moyen du réseau base tension suggère un vieillissement des ouvrages, lié à une insuffisance d'investissement de la part du concessionnaire.



Lexique des leviers et des finalités du premier PPI

Levier	Finalité
1	Sécurisation de l'alimentation par le réseau HTA
2A	Renouvellement des câbles HTA souterrains à risque incidentogène
2B	Sécurisation du réseau aérien HTA à risque incidentogène
3	Automatisation du réseau HTA (installation d'OMT)
4	Maîtrise du risque crue
5	Rénovation des postes de distribution publique HTA/BT
6A	Renouvellement des canalisations souterraines BT à risque incidentogène
6B	Sécurisation des lignes aériennes BT nues

Contrôle ciblé des mouvements du patrimoine technique

Afin de permettre à l'autorité concédante d'avoir une connaissance aussi précise que possible de son patrimoine, il est nécessaire de contrôler les variations de linéaire des réseaux.

En octobre 2023, et à partir d'informations communiquées pour l'année 2022, des audits ont mis en évidence des mouvements justifiés principalement par des travaux (96,5 % pour la HTA et 99 % pour la BT). Les autres mouvements résultent d'opérations dites de fiabilisation des bases de données ou encore de recalage des bases. Seul un total de 3 m de mouvements du réseau HTA, répartis dans dix communes, reste injustifié, ce qui a conduit le Syndicat à le considérer comme nul.

Il est important de poursuivre ce travail spécifique pour identifier les éléments à l'origine de ces variations et, probablement élargir sensiblement le panel des affaires analysées. En effet, la procédure de mise en place de dématérialisation n'a pas abouti. Elle a, de plus, généré une rupture d'information en matière de déclaration de projets et de certificats de conformité des délais de mise en cartographie.

Conclusions des audits du PPI (exercice 2022)

Le Sigeif a mené deux audits relatifs à des travaux influençant spécifiquement les résultats du PPI ; dix-huit dossiers ont été analysés.

En dépit d'utiles échanges avec le concessionnaire, des incertitudes subsistent dans plusieurs dossiers, tant des points de vue technique et cartographique que financier.

Le concessionnaire n'a pas toujours répondu aux questionnements avec la précision requise, ou alors de manière incomplète. Le Syndicat a clairement fait savoir qu'il devait disposer pour les futurs contrôles de la totalité des pièces de chacun des dossiers examinés. Ce préalable est indispensable ; il permet à la fois de contextualiser l'opération et d'éviter les demandes d'éléments complémentaires, chronophages pour les deux parties.





Audit des incidents importants dits majeurs

Dans le cadre du contrat de concession, le SigEIF et Enedis ont adopté des indicateurs de qualité de distribution.

S'y ajoutent les objectifs contenus dans le PPI ; une fois réalisés, ils contribueront à réduire le temps de coupure d'un client raccordé au réseau BT de la concession. Il en est ainsi de l'installation des organes de manœuvre télécommandés (OMT), du renouvellement des câbles HTA et BT les plus anciens isolés au papier imprégné (CPI) ou de la rénovation des postes de distribution publique.

En 2022, le temps de coupure (dit « critère B ») s'était établi à 40,5 min. Bien qu'en progrès (- 3,8 mn par rapport à 2021), ce résultat était déjà éloigné de la valeur cible de 25 min affichée dans le contrat. Malheureusement, en 2023, avec 50,7 min de coupure vue d'un client BT de la concession, toutes causes confondues, une nouvelle dégradation nette de la qualité a été constatée. Il s'agit, en effet, du plus mauvais résultat depuis 2016.

Plusieurs éléments concourent à établir ce temps de coupure : travaux, incidents en amont de la concession (postes sources et réseau de transport)... Certaines pannes sont particulièrement importantes par leur durée et/ou le nombre de clients qu'elles touchent. Dans le cadre d'un audit spécifique, le distributeur en restitue les différentes causes.

Le SigEIF analyse dans le détail chaque incident, des raisons qui ont conduit à une ou des coupures de longue durée jusqu'au nombre de clients coupés. Les durées d'intervention, le processus de localisation, les techniques de réalimentation, la nature de l'ouvrage concerné sont autant d'éléments qui permettent de définir l'événement et d'envisager des actions préventives. La chronique des incidents durant plusieurs exercices permet d'étudier les incidents récurrents pour encourager Enedis à entreprendre des actions spécifiques : renouvellement, remplacement, travaux d'adaptation.

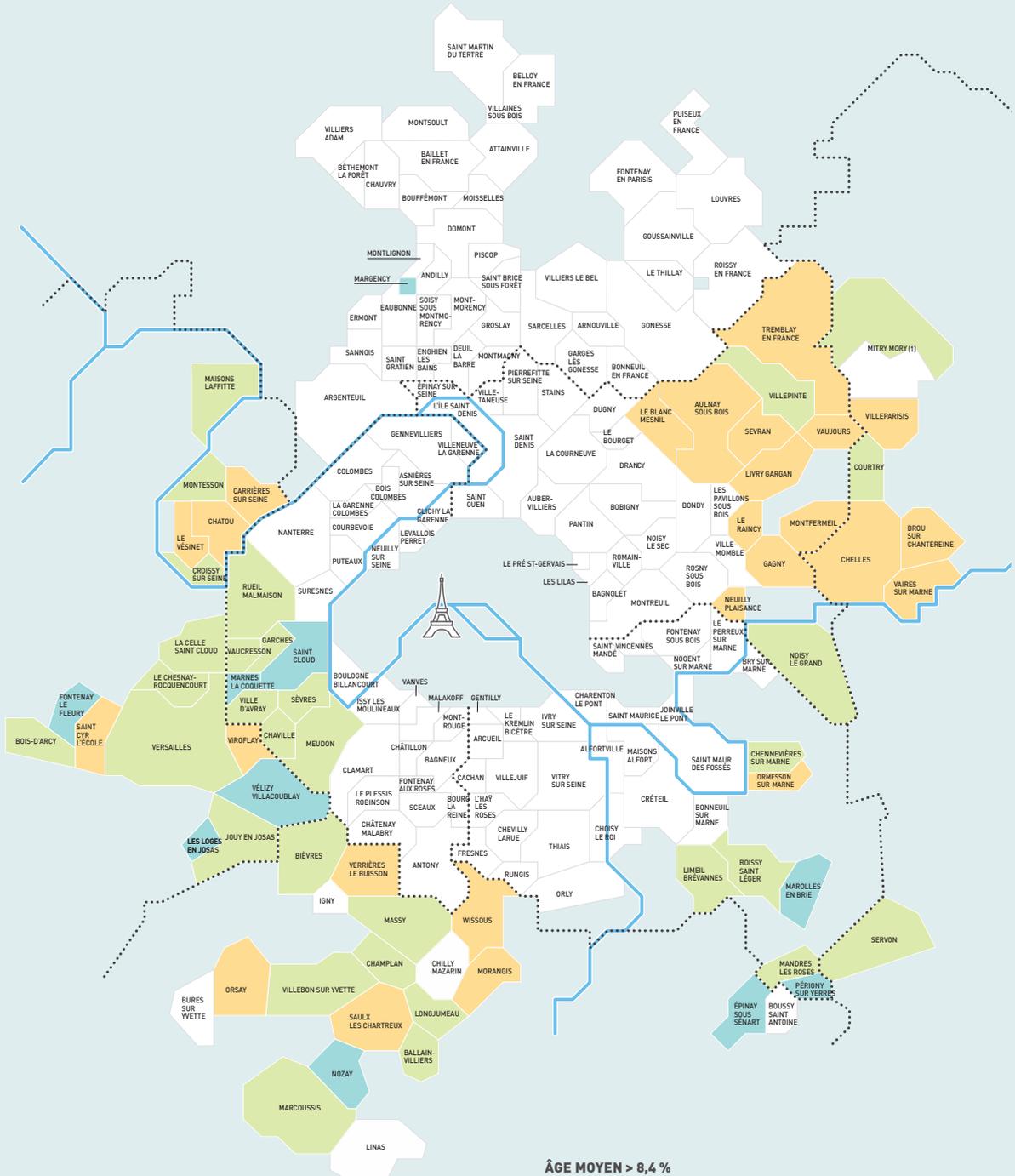
« Le SigEIF analyse dans le détail chaque incident, des raisons qui ont conduit à une ou des coupures de longue durée jusqu'au nombre de clients coupés. »

455 km réseau aérien nu basse tension

Quelques indicateurs sur le réseau aérien BT :

Sur le territoire du Sigeif : réseau aérien : 22,8 % – réseau aérien nu : 8,4 %.

Au niveau national : réseau aérien : 45 % – réseau aérien nu : 5,6 %.



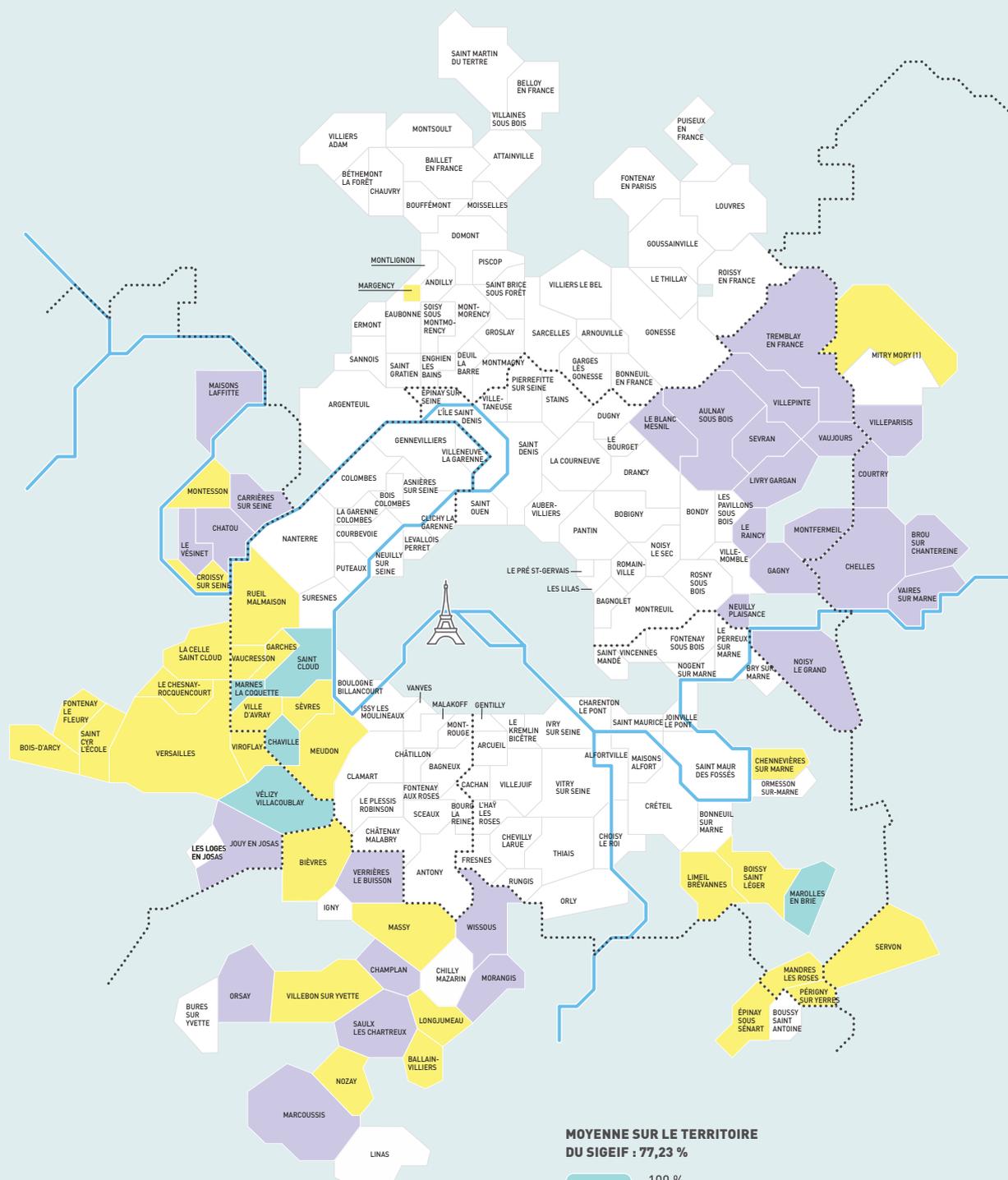
(1) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

- ÂGE MOYEN > 8,4 %
- 0 %
- PROPORTION INFÉRIEURE À LA MOYENNE
- PROPORTION SUPÉRIEURE À LA MOYENNE
- COMMUNES ADHÉRANT À LA SEULE COMPÉTENCE GAZ
- Limites de départements

4 178 km réseau souterrain basse tension

77,23 % du réseau basse tension du Syndicat sont construits en souterrain.

Cette technique est considérée, aujourd'hui, comme la plus robuste.



(1) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.



Convention de rétrocession de parcelles désaffectées de la concession électricité

Autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, le Syndicat a concédé à Enedis le développement et l'exploitation du réseau pour tous les usagers du territoire des communes adhérentes.

En sa qualité de concessionnaire, Enedis gère et exploite l'ensemble des biens concédés. Y figurent notamment les parcelles cadastrées, dont le propriétaire est Électricité réseau distribution France, devenue Enedis, selon les informations du Service de la publicité foncière.

Conformément au cahier des charges de la concession, les terrains ayant la qualité de bien de retour seront considérés comme initialement mis à la disposition par le Syndicat – dans le cadre de la compétence transférée par les communes – lors même que le fichier immobilier viserait EDF.

En revanche, si le terrain a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité et n'en supporte plus aucun ouvrage, il n'a plus vocation à demeurer dans le domaine concédé. En conséquence, le terrain sera restitué à l'autorité concédante qui, à son tour, le cédera à la commune concernée, elle seule ayant capacité de trouver un accord de cession des parcelles. La cession de tels terrains impose au Syndicat de prendre acte, par délibération, de ces désaffectations.

En 2023, une convention de ce type a été conclue entre Villepinte, le Sigeif et Enedis. Elle a constaté la désaffectation d'une parcelle et formalisé l'accord de restitution.

Conventions et appuis communs

En vertu de l'article L. 45-9 du Code des postes et des communications électroniques et de l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité, le réseau peut accueillir des ouvrages d'autres services, notamment ceux de communications électroniques. Une convention *ad hoc* formalise ce déploiement. Néanmoins, cette possibilité est liée aux disponibilités techniques existantes et aux contraintes d'exploitation du réseau électrique.

En outre, elle ne doit pas entraîner d'augmentation des charges financières du GRD ni contraindre ses missions.

En 2023, deux opérateurs de télécommunications électroniques (Nextloop et CITYFAST) ont souhaité utiliser comme appuis communs les supports du réseau. Deux conventions ont donc été établies et présentées en comité, afin d'autoriser l'utilisation des supports aériens pour le déploiement des réseaux de communications électroniques.

Ces conventions sont établies à partir du modèle type FNCCR/ERDF de mars 2015, révisé par avenants de juin 2020. Elles fixent le montant des indemnités versées au titre du droit d'usage et du droit d'utilisation. Elles intègrent, conformément aux souhaits du Sigeif, les éléments favorisant les opérations coordonnées d'enfouissement des réseaux à l'initiative de la commune, fixant la part des terrassements à la charge de l'opérateur.



La qualité de la distribution d'électricité

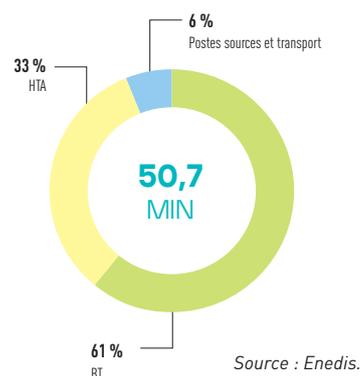
La signature du contrat de concession en 2019 a fixé, entre autres objectifs de qualité de fourniture, une durée moyenne de coupure d'un client basse tension de la concession de 25 minutes. Alors que, l'année précédant ce renouvellement, le temps moyen de coupure atteignait 46 minutes, l'ambition forte affichée pour cet indicateur essentiel, prenait appui sur la gouvernance partagée instaurée entre le SigEIF et Enedis, ainsi que sur le SDI et sa déclinaison en PPI.

Conférences départementales

Créées par la loi NOME (décembre 2010), les conférences départementales se tiennent sous l'égide des préfets. Pour le SigEIF, dont le rôle d'AODE rayonne dans toute l'Île de France, ce sont sept départements qui sont concernés.

Ces instances permettent aux représentants de l'État, des distributeurs (Enedis et les éventuels acteurs locaux, telles les SICAE) et des autorités concédantes, de partager les informations relatives à l'état et à la nature des réseaux, aux programmes d'investissements et à leur réalisation, ainsi qu'aux incidents survenus durant l'année écoulée. Une attention toute particulière est apportée au critère B, ses fluctuations et les perspectives d'amélioration grâce aux priorités des programmes de travaux.

Origine des coupures

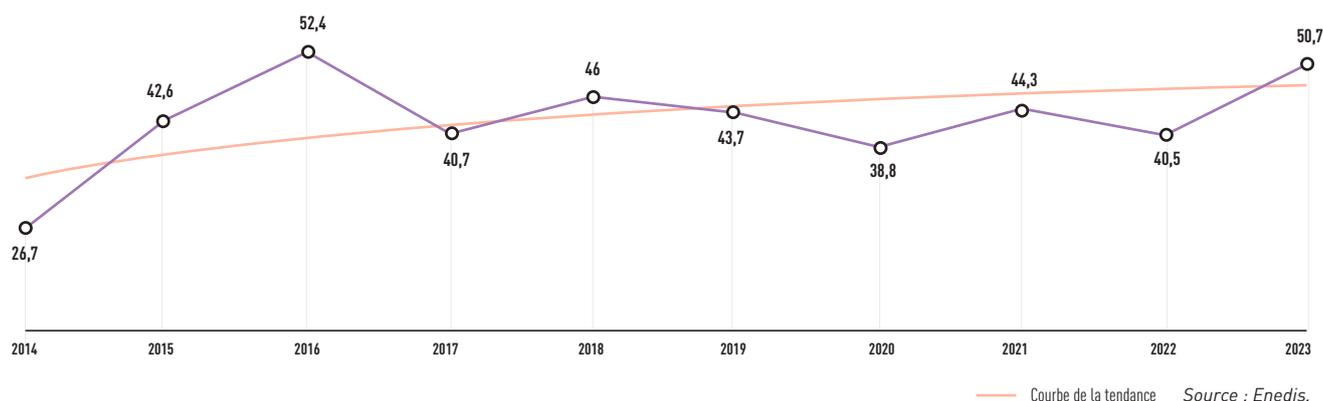


Ces conférences évoquent aussi le développement de services connexes, tels que les IRVE. Pour la 12^e année consécutive, le Syndicat était représenté lors des conférences qui se sont tenues dans les départements du Val-d'Oise, de la Seine-et-Marne et des Yvelines. Dans les autres départements, un travail en commun avec le distributeur a été mené afin de sensibiliser les préfetures à la tenue de ces conférences. À cette fin, les données chiffrées à la maille de la concession ont été échangées.

À l'occasion de ces conférences, le SigEIF a commenté les résultats et présenté plusieurs pistes pour assurer une qualité de distribution accrue. Il a pu évoquer l'avancement du schéma directeur des investissements et la gouvernance partagée avec le distributeur.

Critère B : Durée annuelle de coupure

(Par client basse tension [en min])

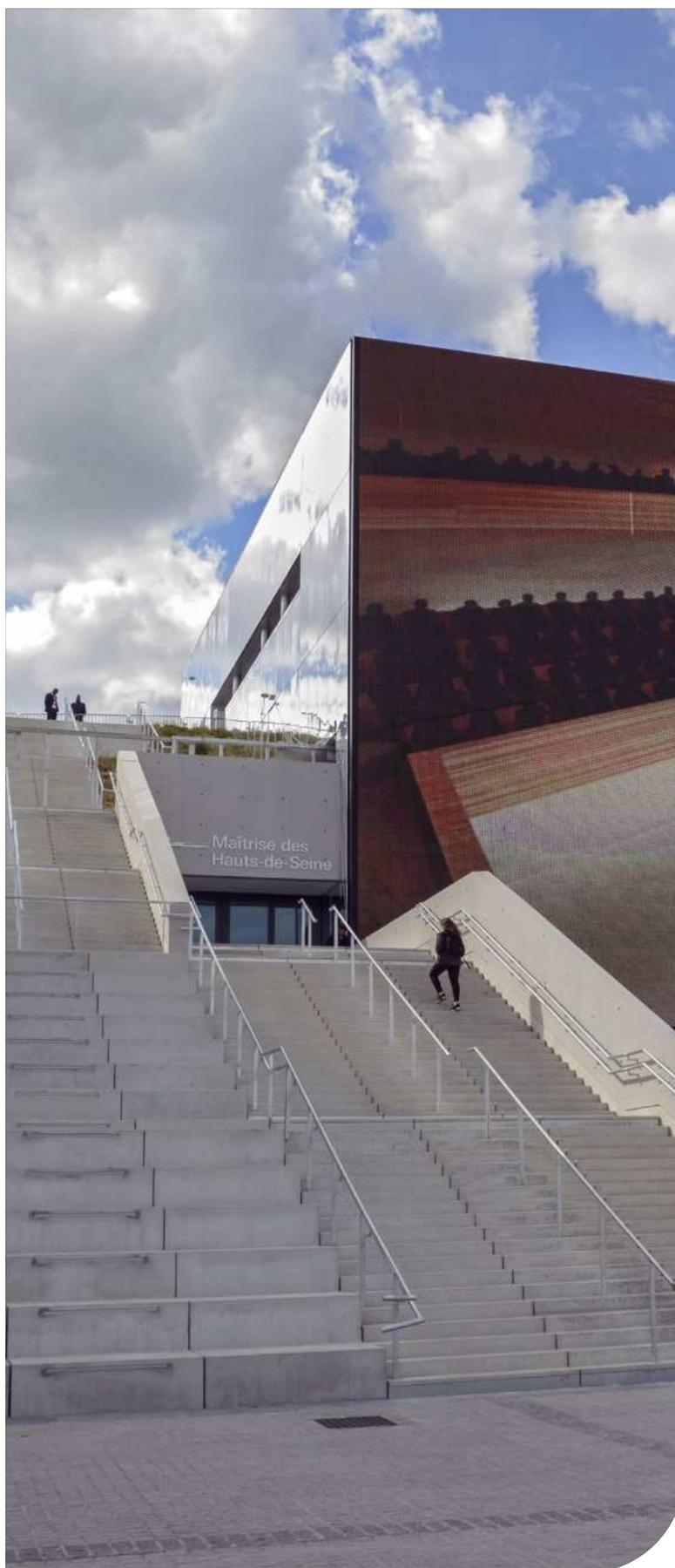


Le critère B

En 2023, avec 50,7 minutes de coupure vue d'un client BT de la concession, toutes causes confondues, la concession fait face au plus mauvais résultat depuis 2016, le second depuis 1999 – année de tempêtes exceptionnelles. La stabilisation maîtrisée du critère B devait traduire, pour partie, l'état de santé des réseaux publics de distribution d'électricité. Cette hausse marquée, avec une augmentation moyenne de plus de 10 min de temps de coupure, représente une dégradation de 20 % du niveau de qualité par rapport à l'année précédente. Six départements sur sept enregistrent une hausse du temps de coupure : + 5,2 min en Seine-Saint-Denis, + 4 min dans les Yvelines, + 8,8 min dans les Hauts-de-Seine, + 3 min en Essonne, + 23,5 min dans le Val-de-Marne et + 11,1 min en Seine-et-Marne. Seul le Val-d'Oise (commune de Margency) échappe à cette tendance. Hors événements exceptionnels, la durée d'interruption de fourniture enregistre également une hausse importante, passant de 39,63 min à 49,21.

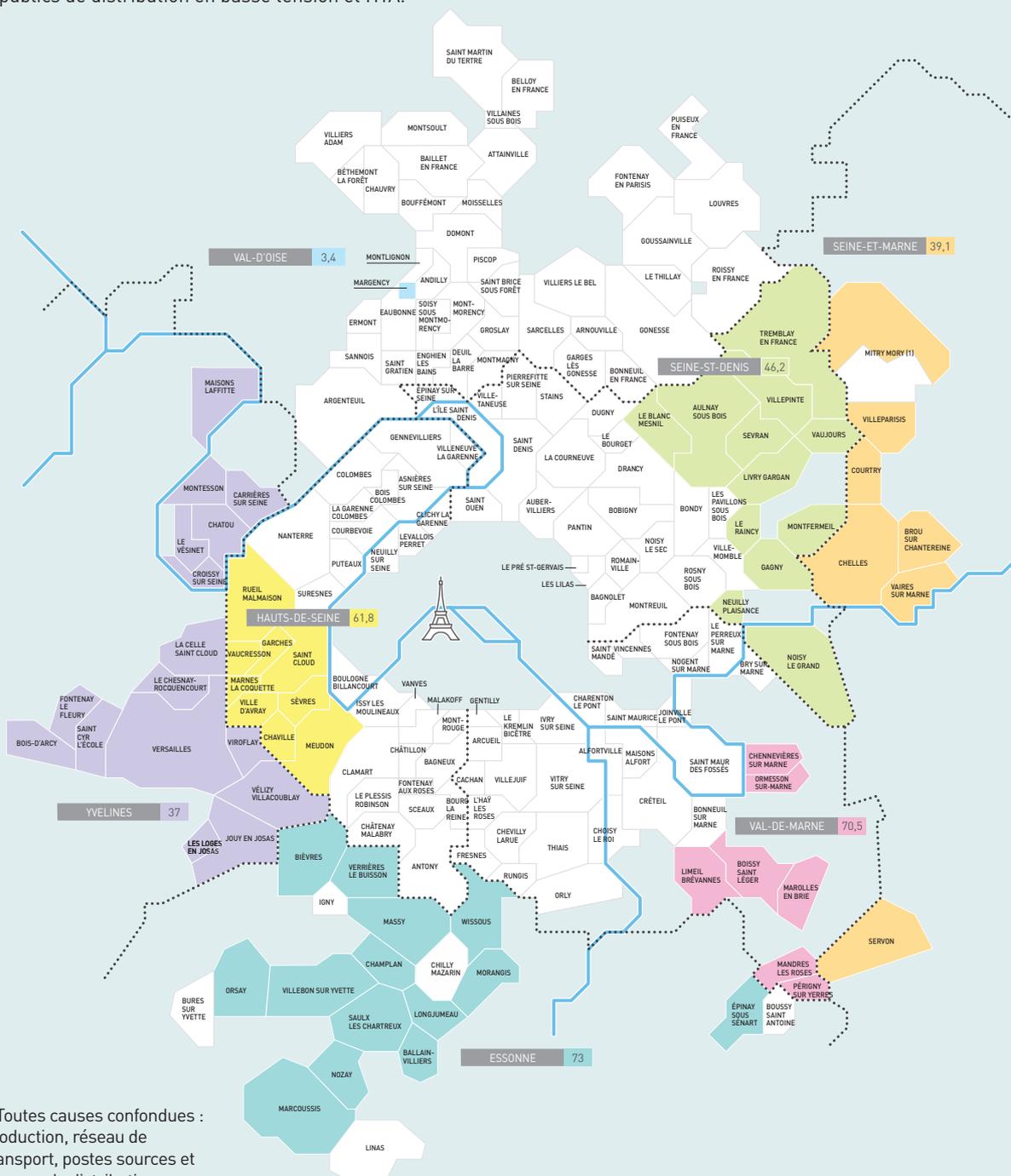
Presque tous les facteurs concourent à cette dégradation : coupures pour travaux BT (+ 2,3 min), incidents BT (+ 3,4 min) ou postes sources (+ 6,9 min). La part imputable au réseau BT est de 30,3 min, soit 61,7 % de la valeur de l'indicateur, hors événement exceptionnel. Cette hausse du critère B conforte le Sigeif dans son analyse et sa volonté de renforcer les investissements affectés à la basse tension. En effet, les temps de coupure dont l'origine provient du réseau HTA baissent très sensiblement (moins 20 %, de 12,5 min à 10 min). Enedis l'explique essentiellement par la mise en place de nombreux OMT.

« Cette hausse du critère B conforte le Sigeif dans son analyse et sa volonté de renforcer les investissements affectés à la basse tension. »



50,7 min durée moyenne* de coupure par client basse tension

La durée annuelle moyenne de coupure est le principal indicateur pour mesurer la qualité de la fourniture d'électricité. Appelé également « critère B », cet indicateur est géré par les gestionnaires des réseaux publics de distribution en basse tension et HTA.



* Toutes causes confondues : production, réseau de transport, postes sources et réseaux de distribution (HTA et BT).

(1) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

YVELINES 37 TEMPS MOYEN DE COUPURE (EN MIN) PAR DÉPARTEMENT
 ——— COMMUNES ADHÉRANT À LA SEULE COMPÉTENCE GAZ
 Limites de départements



Enfouissement des lignes électriques aériennes

Attentif aux attentes de ses communes adhérentes, le Sigeif coordonne et conduit des travaux d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques.

L'enfouissement des lignes aériennes en quelques chiffres

63

opérations de travaux d'enfouissement en 2023

15,3 km

de lignes aériennes enfouies, soit un coût de **334 €** le mètre linéaire

11,5 M€

d'investissement



Sécurité et esthétique

Il contribue ainsi à la modernisation comme à la sécurisation des réseaux, et œuvre pour un paysage urbain sans lignes ni branchements disgracieux.

En 2023, le Syndicat a procédé à 63 opérations de travaux d'enfouissement, finançant la part dédiée au réseau de distribution d'électricité, à hauteur de 44 % de leur montant hors taxes, déduction faite de la participation du concessionnaire Enedis. Liée aux initiatives communales, la participation du Syndicat s'élève à 1 473 000 euros, pour un investissement total de 6,13 millions d'euros hors taxes.

Le programme 2023

Signée par le Sigeif et Enedis, la convention particulière annexée au cahier des charges garantit les taux de participation du concessionnaire (40 % ou 50 %), le volume financier de son engagement et la bonification de sa contribution, quand un programme d'enfouissement contribue à la suppression du réseau en fils nus, le plus fragile et responsable d'incidents récurrents. Elle détermine aussi les modalités de fonctionnement et de suivi des programmes de travaux.

Une enveloppe de 5,11 millions d'euros

La commission de suivi de juin 2023 a adopté une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 5 107 063 euros hors taxes, la participation du concessionnaire s'établissant à 2 381 206 euros : 2 081 206 euros, au titre de l'article 8, et 300 000 euros, au titre de la résorption du réseau nu à fort risque d'incidents. Le linéaire de lignes aériennes déposées est estimé à 15,3 km, soit un coût moyen de 334 euros le mètre linéaire, branchements des particuliers inclus.

En 2023, 43 nouvelles opérations ont été décidées, toutes sous maîtrise d'ouvrage unique du Sigeif. Versailles bénéficie d'un programme spécifique, avec trois opérations, pour un coût total de 250 000 euros hors taxes.

Le Syndicat coordonne ces travaux avec ceux de ses communes adhérentes et des établissements publics, répartis dans sept départements. En effet, les supports des lignes électriques aériennes accueillent généralement d'autres types de réseaux : éclairage public, avec des lanternes, voire, plus proches du sol, des traverses horizontales supportant des câbles dédiés aux communications électroniques. L'effacement des lignes aériennes requiert donc une coordination avec l'ensemble des opérateurs en charge de ces ouvrages.

Pour mener de manière souple et réactive ces différents programmes d'enfouissement et faciliter la coordination des travaux, le SigEIF s'est doté d'un ensemble d'accords-cadres à bons de commande, dont certains en groupement avec Enedis.

Ces marchés sont, en général, conclus pour quatre ans, au terme de consultations publiques. Au titre du programme prévisionnel des opérations engagées en 2023, toutes les opérations d'enfouissement des lignes électriques font l'objet d'une coordination.

15,3 km de lignes aériennes enfouies

Suivant la spécificité de chaque opération, le financement des travaux est réparti entre les différents maîtres d'ouvrage : commune, SigEIF, et/ou communauté d'agglomération et maîtres d'ouvrage privés, tels Enedis ou les entreprises titulaires d'un contrat de partenariat public-privé (PPP). En 2023, les opérations retenues prévoient l'enfouissement de 15,3 km de lignes aériennes multi-réseaux ; l'investissement représente 11,5 millions d'euros hors taxes, dont 5,11 millions d'euros pour le réseau électrique de distribution publique et 6,39 millions pour les autres réseaux.

Les accords conclus entre le SigEIF et Enedis

2020-2024

En accompagnement du contrat de concession, le SigEIF et Enedis ont reconduit leur partenariat de sécurisation et d'amélioration esthétique des ouvrages. Applicable depuis 2020, cet accord précise les dispositions prévues par les articles 8 et 4 de l'annexe 1 du contrat de concession.

Les modalités de fonctionnement et de suivi des programmes annuels de travaux sont réaffirmées. Lorsque le SigEIF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages concédés, il peut bénéficier d'une participation financière d'Enedis. Le volume financier de l'engagement du concessionnaire a été porté de 1,9 million d'euros hors taxes, en valeur 2019, à 2,5 millions d'euros, valeur 2024.

Les taux de participation aux travaux (40 % ou 50 % à l'intérieur des « zones protégées », c'est-à-dire les zones de protection du patrimoine, les sites classés ou inscrits) ont été reconduits.

Il en va de même pour l'engagement spécifique à la ville de Versailles, avec une enveloppe financière maximale annuelle également allouée par Enedis.

Par ailleurs, la convention définit les modalités d'instruction et d'exécution des programmes de travaux d'enfouissement.

Avec le SigEIF, cet accord pérennise la prise en compte des programmes pluriannuels de voirie.

À son issue, la commission de suivi du cahier des charges devra se prononcer sur la prorogation, pour une durée identique et aux mêmes conditions, de la convention, sans excéder la durée du contrat de concession.



Un groupement de commandes pour une meilleure coordination des travaux

Enedis et le Sigeif ont signé une convention constitutive de groupement de commandes pour coordonner les études et travaux de renouvellement et d'enfouissement des réseaux électriques. Un marché de travaux a été attribué en juin 2022 et un marché de maîtrise d'œuvre en 2023. Ce dispositif améliore la gestion des travaux par le Sigeif et Enedis et facilite la vie des riverains : quand des travaux se situent à l'intersection des emprises respectives du

Syndicat et du gestionnaire de réseaux, une tranche unique est réalisée par l'entreprise titulaire du marché groupé.

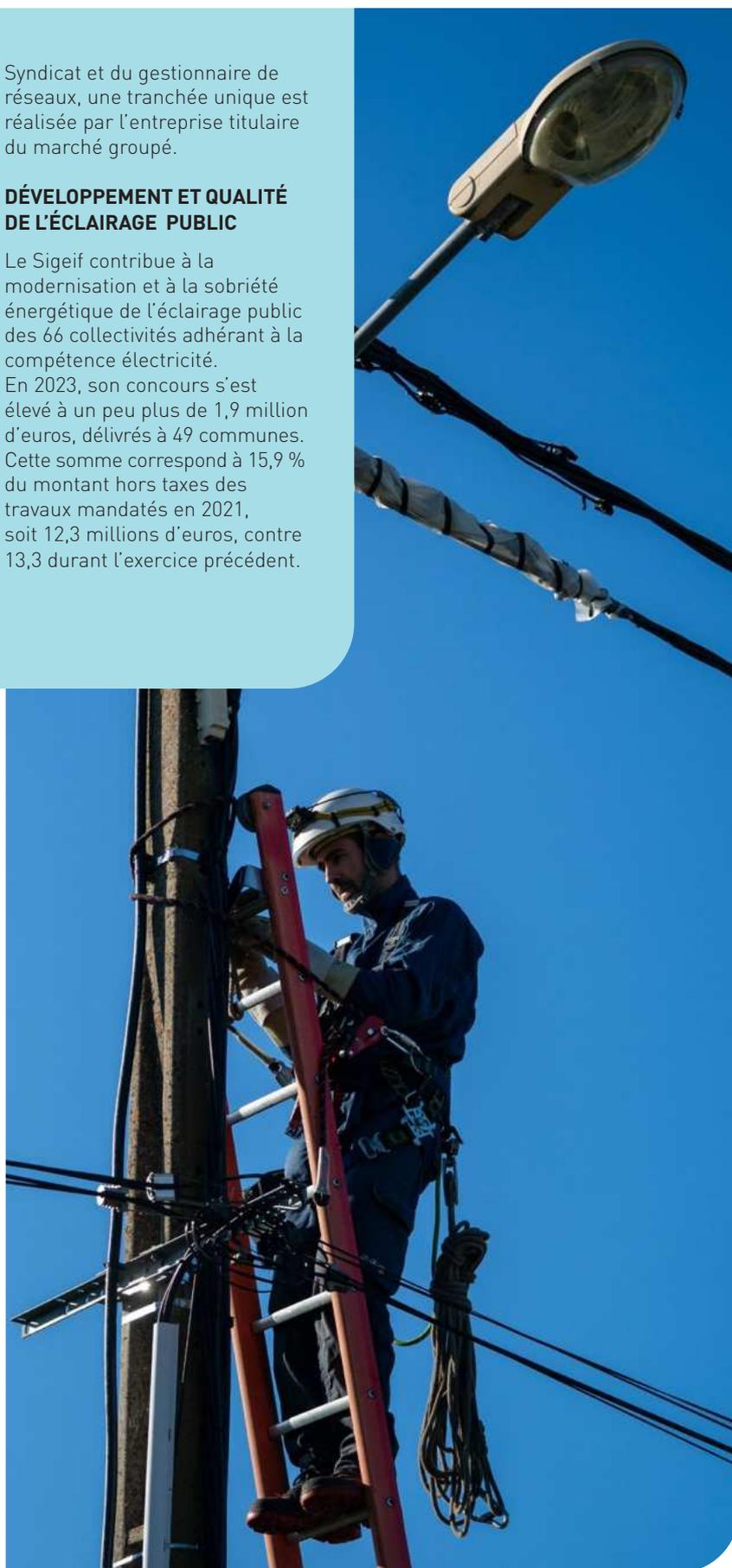
DÉVELOPPEMENT ET QUALITÉ DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Sigeif contribue à la modernisation et à la sobriété énergétique de l'éclairage public des 66 collectivités adhérant à la compétence électricité.

En 2023, son concours s'est élevé à un peu plus de 1,9 million d'euros, délivrés à 49 communes. Cette somme correspond à 15,9 % du montant hors taxes des travaux mandatés en 2021, soit 12,3 millions d'euros, contre 13,3 durant l'exercice précédent.

Constatée depuis 2021, la nette augmentation des demandes d'enfouissement de réseaux aériens de la part des communes adhérentes s'est encore confirmée en 2023. Qui plus est, les reports imposés par les limites budgétaires ont amené le Sigeif à définir le programme 2024 avec un an d'avance. Cette situation n'a donc pas permis de solliciter les communes concernées sur leurs intentions pour 2024.

Conscient de la nécessité de répondre à des besoins croissants, le Sigeif a entrepris des négociations avec Enedis, afin de préparer au mieux le plan pluriannuel d'investissements (PPI). Ces discussions ont abouti à la signature, le 18 décembre 2023, d'une nouvelle convention d'intégration des ouvrages dans l'environnement, assortie d'une augmentation des crédits dédiés aux enfouissements de réseaux, qui permettront de conduire environ 30 % de travaux supplémentaires à compter de 2024.



Syncom, pour suivre en temps réel les travaux de voirie

Créée en 1993 par le Sigeif, le Sedif et le Sipperec, cette association regroupe 269 collectivités, adhérant directement ou via un EPCI ou un EPT, et propose des services de centralisation et de mutualisation de données liées aux travaux de voirie ou sur réseaux via un portail cartographique.

Depuis 2021, la présidence tournante est assurée par le représentant du Sigeif, **Éric Schindler**, délégué de la ville de Neuilly-sur-Seine.

Le site Internet du Syncom permet aux collectivités adhérentes de suivre en temps réel les travaux sur le domaine public, les déclarations de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) émises sur leur territoire.

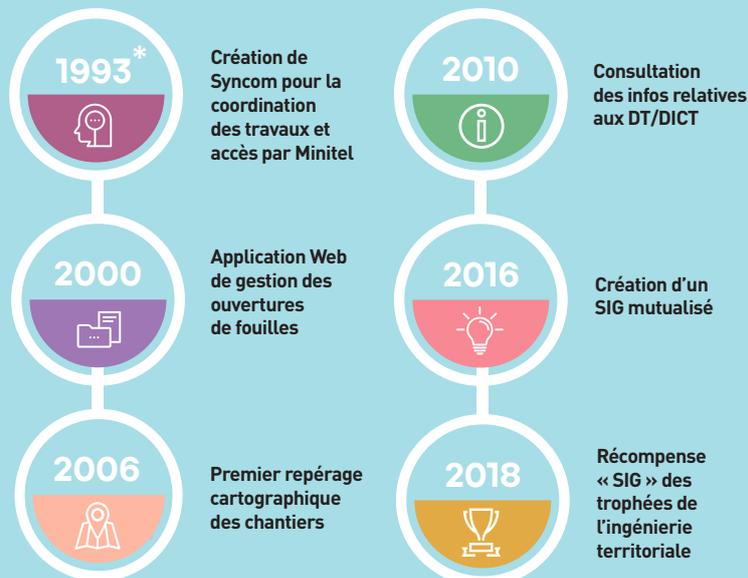
Ces informations proviennent des délégataires (Enedis, GRDF et Vedif, filiale de Veolia) et des syndicats intercommunaux membres de l'association, ainsi que de Protys, prestataire d'appui aux déclarations de travaux en ligne.

Membres représentant le Sigeif au sein du conseil d'administration

Éric SCHINDLER
Neuilly-sur-Seine

Walid BEN M'HENNI
Noisy-le-Grand

Tél. 01 44 13 92 44
contact@syncom.fr
www.syncom.fr



En 2023, environ 40 000 informations relatives aux chantiers, dont presque 20 000 DT ou DICT, ont été communiquées aux collectivités grâce au site Internet.

Par ailleurs, Syncom mutualise les fonds de plans topographiques de corps de rue entre collectivités et opérateurs de réseaux, ainsi que des données de caractérisation des enrobés (amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques) et des données « métiers » propres au domaine public (bornes incendie, mobilier urbain, végétation...).

Mis en œuvre via une plateforme informatique spécifique, ce service génère des économies chez les maîtres d'ouvrage et les exploitants de réseaux adhérents de l'association.

Durant six mois, le Syncom a accueilli une stagiaire afin de réaliser une étude au sujet des services attendus par les différents acteurs en matière de données de voirie, notamment les collectivités.

Sa mission s'est déroulée en trois phases :

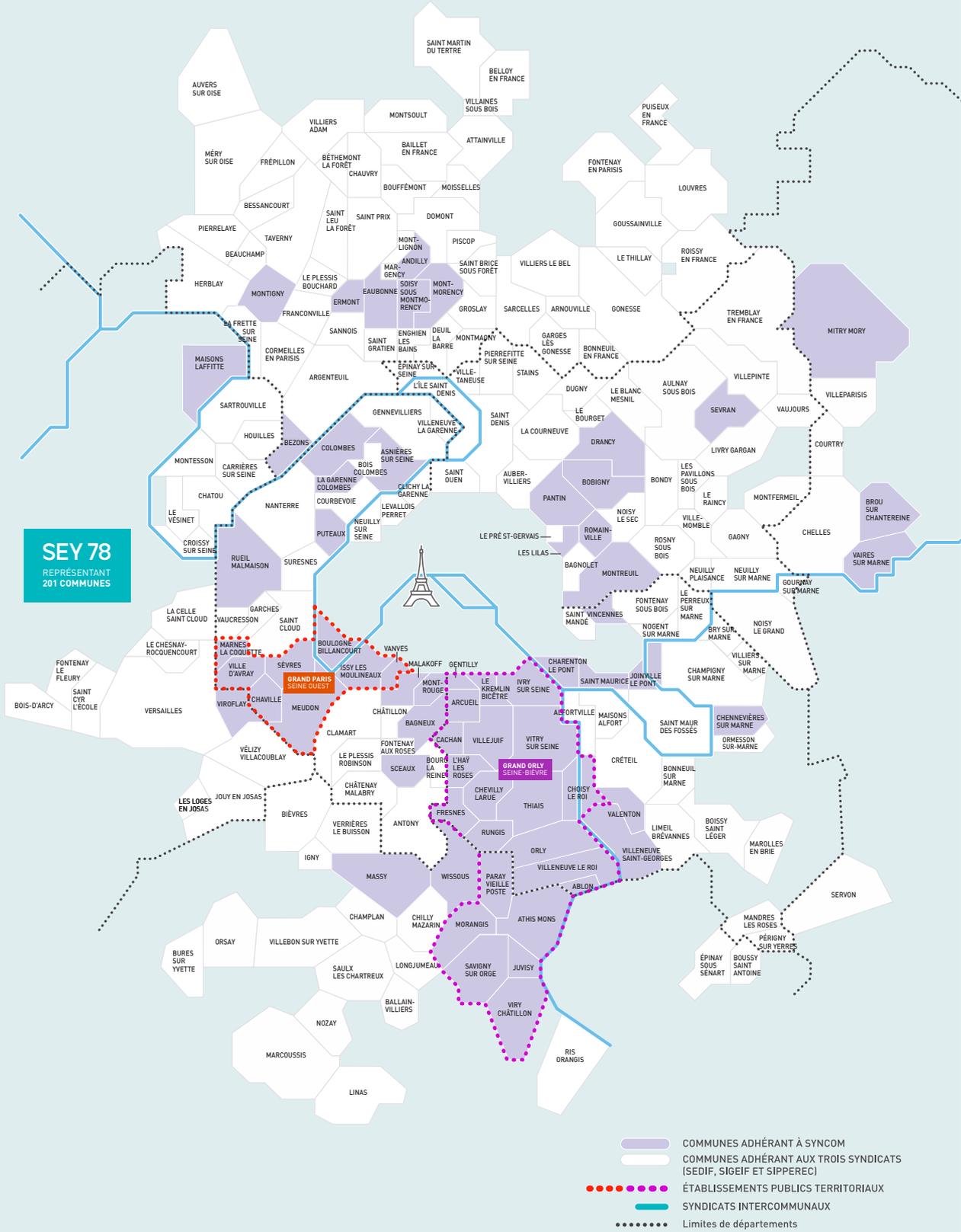
- 1 état des lieux du service et recensement des besoins des utilisateurs (enquête de satisfaction, entretiens) ;
- 2 recensement détaillé de tous les services numériques disponibles et œuvrant dans le domaine des données en rapport avec les travaux de voirie ;
- 3 préconisations d'évolutions des services apportés par Syncom.

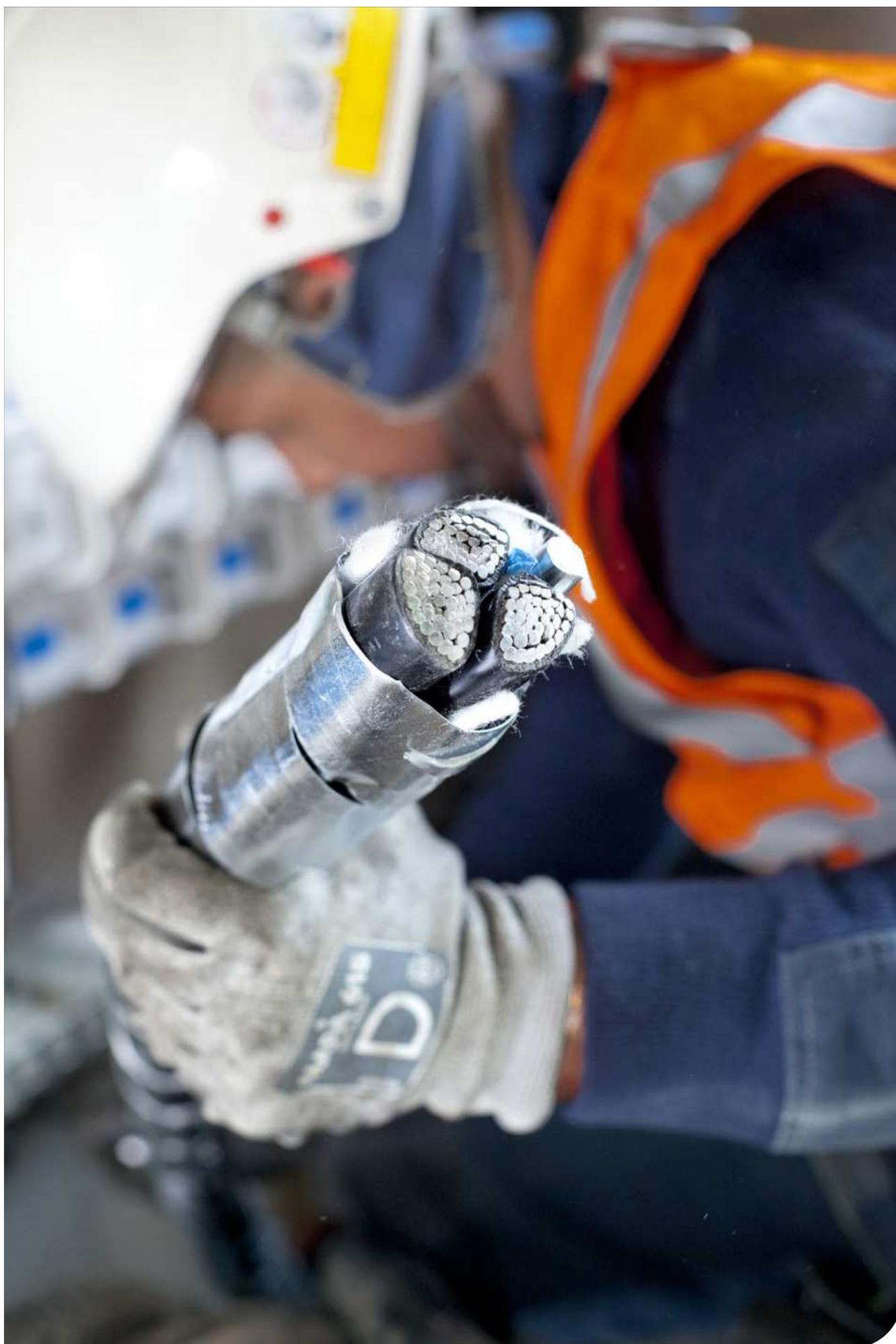
Ces pistes d'évolution sont en cours de discussion avec les adhérents.

* Dès 1987, l'outil « coordination des travaux », intitulé Syncom, et accessible par le Minitel, est lancé à l'initiative de Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, pour les communes membres du Syndicat. En 1993, les présidents du Sigeif, du Sedif et du Sipperec ont créé l'association Syncom pour étendre ce service aux territoires des trois syndicats.

Le territoire au 31/12/2023

Au total, 269 collectivités ont bénéficié des services de l'association en 2023, par une adhésion directe ou celle de l'établissement public territorial (Grand Paris Seine Ouest, ou Grand-Orly Seine Bièvre), ou syndicat intercommunal (Sey 78) auxquels elles sont rattachées.







Investir durablement pour demain ?

Tel est le modèle de la transition énergétique que le Sigeif décline en actions multiples et diversifiées. Le Syndicat investit dans la production renouvelable photovoltaïque (hier à Marcoussis, demain dans d'autres communes), s'engage dans la voie de la méthanisation et des circuits courts en portant, avec le Sycotom à Gennevilliers, le projet Biométhanisation, et gère le Fonds chaleur pour le compte de l'Ademe, dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable (CCR). Il mobilise aussi ses ressources pour soutenir d'autres projets (SEM départementales...). Enfin, acteur reconnu du conseil aux communes en maîtrise de l'énergie, il réfléchit à une « accélération » de cette politique, pour aider les collectivités à porter leurs actions de rénovation.

ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



Accompagner les collectivités dans la transition énergétique

Parce que la transition énergétique se joue d'abord au niveau local, le Sigeif accompagne ses adhérents dans leur politique énergétique globale.

En effet, la commune joue un rôle primordial en agissant à la fois sur son propre patrimoine et dans son territoire, notamment avec l'appui des établissements auxquels elle est rattachée, en particulier avec les EPCI. En Île-de-France, la rareté et la cherté du foncier restreignent les possibilités de production d'énergies « vertes », mais des projets significatifs émergent régulièrement. Pour des raisons écologiques comme économiques, la réduction des consommations est une priorité. La récente application du décret « éco-énergie tertiaire » a renforcé les exigences assignées aux collectivités et leur besoin d'accompagnement.

Mieux connaître son patrimoine

Pour devenir exemplaires en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques, les collectivités doivent d'abord connaître la consommation de leur patrimoine bâti. Elles peuvent ensuite l'améliorer en identifiant les postes de consommation, en les comparant à des référentiels existants et en définissant des axes de progrès (optimisation tarifaire, tableau de bord, travaux spécifiques...).

Être accompagné dans ses projets

Une fois les axes de progrès identifiés, les collectivités ont souvent besoin d'un accompagnement technique individualisé pour mener leurs actions d'efficacité énergétique, notamment pour les bâtiments. Avec ses prestations sur mesure, le groupement de commandes du Sigeif s'avère être une boîte à outils multiples et efficaces : diagnostics, aide à la décision, conseils, aides financières... L'accompagnement technique du Sigeif comprend aussi le soutien de projets techniques comme, par exemple, le développement de projets EnR sur le patrimoine existant.

Expérimenter et innover

Le secteur de l'énergie est en constante mutation : y tester des solutions nouvelles est à la fois une nécessité et une source d'opportunités. En cas de succès, les solutions innovantes peuvent être transposées dans d'autres contextes et territoires, au bénéfice de tous. Ainsi, en 2023, avec la start-up *Wind my Roof*, le Sigeif a pu identifier plusieurs communes susceptibles d'accueillir une unité combinant productions éolienne et solaire en toiture. Le concept pourrait être testé en 2024.

Monter en compétences et valoriser l'expérience

Le décret du 23 juillet 2019, dit « éco-énergie tertiaire », a généralisé l'efficacité énergétique à tous les secteurs. Or, à la différence des outils de production, les économies d'énergie sont peu visibles, voire « cachées ». Aussi le Sigeif sensibilise-t-il régulièrement les élus et techniciens à l'actualité du secteur énergétique, proposant aussi des formations techniques variées et spécialisées. Il contribue ainsi à la montée en compétences des adhérents. Le Sigeif promeut un travail de terrain à l'aide d'accompagnements portés notamment par les conseillers en énergie partagés.

AMI Rénov' Sigeif

En complément du plan d'aide, le Sigeif a lancé, en 2023, son premier appel à manifestation d'intérêt (AMI), afin d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics, dite Rénov'Sigeif.

Cet AMI a complété le soutien aux communes par l'octroi d'une enveloppe de deux millions d'euros.

Pour être retenus et soutenus par le Sigeif, les projets devaient être à un stade avancé de développement (par exemple, en phase maîtrise d'œuvre, notification de marchés de travaux, début des travaux, etc.).

Par ailleurs, ils devaient s'appuyer sur une logique globale et ambitieuse de rénovation : labellisation, utilisation de matériaux biosourcés, mise en place d'énergie renouvelable, etc.

Huits projets ont su répondre aux exigences fortes qui se traduisent par un gain énergétique moyen de 68 %, ce qui est particulièrement exemplaire.



Communes lauréates de l'AMI Rénov' Sigeif

COMMUNE		SOUTIEN
AULNAY-SOUS-BOIS	Réhabilitation de la laiterie Garcelon en établissement multiservices	238 000 €
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	Rénovation du centre socio-culturel et administratif, projet de réhabilitation de la ferme ailes Nord et Est	216 000 €
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	Rénovation et extension du groupe scolaire Paul Langevin	296 000 €
NEUILLY-PLAISANCE	Rénovation et réhabilitation de la ferme Terrisse	216 000 €
ROSNY-SOUS-BOIS	Rénovation de l'école maternelle Bois Perrier	264 000 €
RUEIL-MALMAISON	Rénovation du groupe scolaire George Sand	232 000 €
SAINT-GRATIEN	Rénovation et réhabilitation de la salle de sport - salle d'armes	230 000 €
VANVES	Rénovation et mise aux normes du groupe scolaire du Parc	308 000 €
TOTAL		2 000 000 €

Entraînant de nouvelles charges financières, la crise sanitaire puis la guerre en Ukraine ont réduit les marges de manœuvre des communes. Pour les aider à investir, à l'automne 2020, le Sigeif a décidé de lancer un plan d'aide exceptionnel doté d'un volet de transition

énergétique d'un million d'euros (efficacité énergétique, EnR et mobilités durables).

Reconduit depuis, ce fonds a permis d'attribuer des subventions à ses communes adhérentes.

Plan d'aide 2023 : les subventions accordées aux communes

235 000 € Véhicules propres	10 000 € Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC)
287 000 € Travaux d'isolation	23 000 € Vélos ou vélos-cargos à assistance électrique
76 000 € Diagnostics thermiques de bâtiments communaux	
8 000 € Chaudières collectives gaz à haute performance	



Vers un nouveau service de maîtrise d'ouvrage déléguée

Complexe et coûteuse, la rénovation énergétique performante reste un chantier de longue haleine. Faisant le constat des difficultés de ses adhérents à la mettre en œuvre pour leur patrimoine, comme d'ailleurs toutes les collectivités en France, le Sigeif a souhaité proposer une offre de service globale.

À cet effet, il a mandaté une mission de réflexion stratégique en 2023, à laquelle plusieurs collectivités adhérentes ont participé. Cette étude devrait se traduire, dès 2024, par la constitution d'un nouveau service de maîtrise d'ouvrage déléguée de performance énergétique des bâtiments. Le développement de cette nouvelle mission débutera avec le recrutement de techniciens spécialisés au sein de la direction « transition énergétique et innovations » : responsables de la rénovation thermique des bâtiments, chargés d'opération.

Une fois constituée, l'équipe affinera la méthodologie d'accompagnement des collectivités adhérentes, depuis la conception du projet à la réception des chantiers, en passant par la contractualisation avec les bénéficiaires, la passation des marchés et l'exécution des travaux. Le Sigeif s'attachera aussi à en assurer l'ingénierie financière, en mobilisant les différentes aides et ressources disponibles.

Fournir des outils d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

Complétant l'achat mutualisé de gaz, le groupement de commandes coordonné par le Sigeif propose des prestations pour améliorer le patrimoine bâti, cible prioritaire de l'efficacité énergétique. Il s'agit essentiellement de marchés d'efficacité énergétique, sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage. En 2023, ces marchés ont été reconduits pour deux ans. Confiés à la société Iddigo, ils sont scindés en trois lots, comprenant 46 prestations différentes :

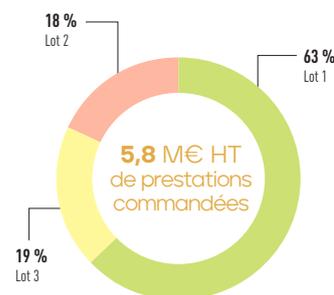
- **Le premier lot permet de réaliser un état des lieux exhaustif du patrimoine bâti existant**, complété par la stratégie d'amélioration énergétique la plus pertinente.

- **Le deuxième (bâtiments neufs ou en rénovation lourde)** garantit la prise en compte de la performance énergétique, de la programmation du bâtiment jusqu'à sa réception et au-delà.

- **Le troisième permet de développer les énergies renouvelables, les stratégies énergétiques territoriales et d'améliorer la qualité de l'air des bâtiments.**

Par l'effet de volume, ces prestations de qualité sont proposées à un prix attractif, en passant par la procédure d'achat simple et rapide des bons de commande.

Répartition par lots



Les schémas directeurs des énergies

Dans le cadre de l'accompagnement des démarches territoriales climat-air-énergie, le Sigeif a participé à l'élaboration de plusieurs schémas directeurs des énergies d'EPCI (EPT Grand Paris Seine Ouest, CA Roissy Pays de France).

En 2023, la Communauté d'agglomération Val Parisis a lancé son schéma directeur des énergies.

Ces schémas ont bénéficié du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage efficacité énergétique du Sigeif. Plusieurs autres EPCI (CA Paris Vallée de la Marne, CA Plaine Vallée) ont prévu dans leur programme d'action air-climat-énergie de lancer cette démarche. Le Sigeif sera partie prenante des travaux de concertation.



Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage du groupement de commandes gaz du Sigeif - Marchés 2021-2025

LOT PATRIMOINE EXISTANT



VOLET EXPLOITATION

- Aide à la passation de marchés d'exploitation.
- Suivi annuel de l'exploitation – maintenance.
- Diagnostic de l'exploitation des installations thermiques.
- Mission préparatoire à l'équilibrage du réseau hydraulique de chauffage ou de bouclage d'eau.
- Conception et préparation d'un marché de travaux pour la mise en place d'une gestion technique des bâtiments (GTB).
- Mise en place d'un plan de mesurage.



VOLET MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

- Décret tertiaire et déclaration OPERAT.
- Diagnostic de performance énergétique.
- Pré-diagnostic énergétique.
- Audit énergétique.
- Thermographie.
- Programmation pluriannuelle des investissements et fonctionnement (PPIF).
- Schéma directeur immobilier énergétique.



VOLET CONCEPTION ET ASSISTANCE

- Prestation de conception et d'assistance dans la réalisation de travaux de rénovation d'équipements techniques.

LOT BÂTIMENTS NEUFS OU EN RÉNOVATION LOURDE



VOLET PROGRAMMATION

- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'un marché global de performance.
- Assistance pour la mise en place de la modélisation des informations du bâtiment (BIM) et d'une maquette numérique.
- Assistance à la programmation.
- Assistance au choix du projet.
- Étude de faisabilité d'approvisionnement en énergie.



VOLET CONCEPTION

- Accompagnement au cours des phases de la conception et dans la relation avec le maître d'œuvre.
- Simulations thermiques dynamiques (STD).

LOT PATRIMOINE NEUF OU EN RÉNOVATION LOURDE (SUITE)

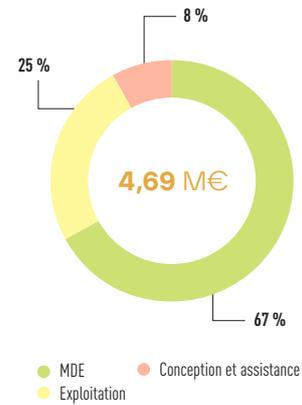
 VOLET EXÉCUTION	<ul style="list-style-type: none"> • Formations des acteurs du chantier. • Contrôle des points clés par visite sur chantier. • Contrôle du bâti par thermographie post-réception. • Thermographie.
 VOLET RÉCEPTION	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi du fonctionnement du bâtiment après réception. • Contrôle des performances par Protocole international de mesure et de vérification de la performance énergétique (IPMVP). • Tests et mesures avant réception.

LOT ÉTUDES DE FAISABILITÉ ENR, STRATÉGIES TERRITORIALES ET QUALITÉ DE L'AIR DES BÂTIMENTS

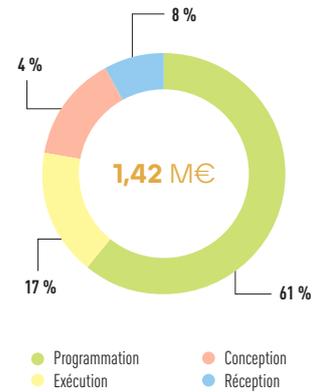
 VOLET ÉTUDES DE FAISABILITÉ PROJETS ÉNERGIES RENOUVELABLES ET SCHÉMAS DIRECTEURS	<ul style="list-style-type: none"> • Études de faisabilité (solaire thermique, solaire photovoltaïque, chaufferie bois, géothermie, chaleur fatale, récupération de chaleur sur eaux usées, réseaux de chaleur et de froid). • Schéma directeur énergie territorial. • Schéma directeur de réseaux de chaleur et de froid.
 VOLET BILAN GAZ À EFFET DE SERRE	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan gaz à effet de serre.
 VOLET ÉCLAIRAGE PUBLIC	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic des installations d'éclairage public. • Réalisation d'un schéma directeur d'aménagement lumineux.
 VOLET QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS ET VENTILATION	<ul style="list-style-type: none"> • Partie réglementaire liée à la qualité de l'air intérieur (QAI), incluant avec les prestations d'évaluation des moyens d'aération, une campagne de mesure de polluants et le plan d'actions. • Diagnostic ventilation. • Mesure de la perméabilité (patrimoine existant ou neuf).

Répartition des prestations commandées entre 2021 et 2023

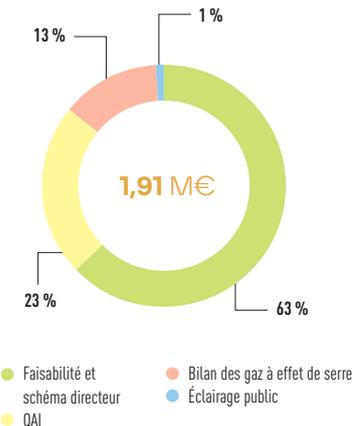
PATRIMOINE EXISTANT



PATRIMOINE NEUF OU EN RÉNOVATION LOURDE



ÉTUDES DE FAISABILITÉ ENR, STRATÉGIES TERRITORIALES ET QUALITÉ DE L'AIR DES BÂTIMENTS



Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE FIXE À LA FRANCE D'AMBITIEUX OBJECTIFS ÉNERGÉTIQUES.

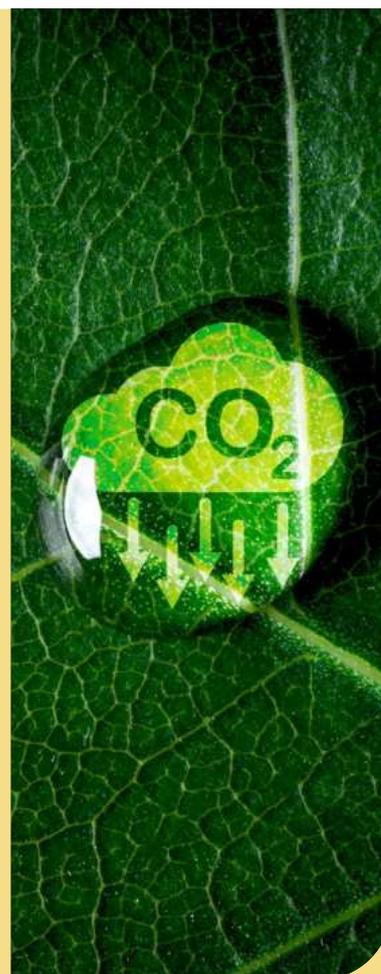
Le SigEIF se mobilise dans la mise en œuvre des programmes d'actions climat-air-énergie sur les territoires. La quasi-totalité des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire du Syndicat ont adopté leur PCAET. Plusieurs conventions de partenariat avec des EPCI ont été signées, afin d'identifier les axes de travail et les actions à porter conjointement.

Les sujets abordés sont très divers : maîtrise des consommations énergétiques du patrimoine,

développement des énergies renouvelables, mobilité électrique et bio-GNV.

Cinq conventions partenariales sont en cours avec les Communautés d'agglomération Plaine Vallée, Paris Vallée de la Marne et Val Paris et les Communautés de communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et Carnelle Pays de France.

Ces partenariats privilégiés ont permis de poser les bases de collaborations variées : transfert de la compétence IRVE de la communauté de communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et de la communauté d'agglomération Val Paris, réflexion relative à une étude de faisabilité biogaz dans la communauté d'agglomération Val Paris, projet de développement d'une centrale photovoltaïque au sol dans la communauté d'agglomération Plaine Vallée.



Processus d'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

PATRIMOINE EXISTANT



Estimation des émissions de GES, polluants atmosphériques et possibilités de réduction



Présentation des réseaux de transport et distribution d'énergie (gaz, électricité et réseau de chaleur) et options de développement.



Estimation de la séquestration de CO₂ dans le sol et la biomasse et possibilités de développement.



Production actuelle des Énergies Renouvelables et de Récupération (EnRR) et potentialités.



Consommations d'énergie finales du territoire et potentiel de réduction.



Analyse de la vulnérabilité territoriale aux effets des changements climatiques, stratégie territoriale.

Des formations pour tous

Formations du Groupement de commandes gaz du SIGEIF avril 2024

Basé sur l'appartenance aux membres du groupement le support adapté afin de rendre au mieux leur transition énergétique le SIGEIF a demandé à Inddigo de concevoir et d'animer des formations spécifiques à leurs besoins. Ces formations intégralement financées par le SIGEIF sont réservées exclusivement aux membres du groupement.

Nos prochaines formations porteront sur les thèmes suivants :

- Comment définir une stratégie énergétique ?
- Comment améliorer la performance énergétique de son patrimoine ?

Formation : comment définir une stratégie énergétique ?

Objectifs de la formation :

- Comprendre la méthodologie et les outils d'aide à son élaboration.
- Identifier et comprendre les priorités à sa définition.
- S'adapter à son patrimoine et à ses spécificités organisationnelles et humaines.

Les modules :

- Chaque session est composée de deux modules de quatre heures de formations complémentaires, collectifs et animés par un expert métier Inddigo :
- Module 1 : Où va-on dans une stratégie énergétique ?
- Module 2 : Comment élaborer sa stratégie ?

Les horaires :

- Chaque module a lieu de 09h45 à 13h45.

Réseaux des participants sur les priorités énergétiques :

- La formation permet d'organiser de de prioriser l'organisation nécessaire pour travailler avec les partenaires techniques ou financeurs d'Inddigo.
- La formation permet une bonne compréhension de l'admissionnement et l'articulation à envisager pour optimiser la démarche.
- Je vous encourage à rejoindre sur cette formation pour les projets à venir.

Modalités mises en œuvre (sessions) :

- Module 10 cours à 10h00 - 12h00
- Module 11 cours à 14h00 - 16h00
- Module 12 cours à 17h00 - 19h00
- Module 13 cours à 10h00 - 12h00
- Module 14 cours à 14h00 - 16h00
- Module 15 cours à 17h00 - 19h00

Formation : comment améliorer la performance énergétique de son patrimoine ?

Objectifs de la formation :

- Comprendre les besoins de la sobriété énergétique sur un patrimoine immobilier.
- Comprendre le marché global de performance.
- Identifier les outils opérationnels disponibles.
- Comprendre la problématique de mesure et de certification.

Les modules :

- Chaque session est composée de deux modules de quatre heures de formations complémentaires, collectifs et animés par un expert métier Inddigo :
- Module 1 : Comment améliorer la performance énergétique de son patrimoine ?
- Module 2 : Comment piloter et suivre l'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine ?

Les horaires :

- Chaque module a lieu de 09h45 à 13h45.

Réseaux des participants sur les priorités énergétiques :

- La formation permet d'organiser de de prioriser l'organisation nécessaire pour travailler avec les partenaires techniques ou financeurs d'Inddigo.
- La formation permet une bonne compréhension de l'admissionnement et l'articulation à envisager pour optimiser la démarche.
- Je vous encourage à rejoindre sur cette formation pour les projets à venir.

Modalités mises en œuvre (sessions) :

- Module 16 cours à 10h00 - 12h00
- Module 17 cours à 14h00 - 16h00
- Module 18 cours à 17h00 - 19h00
- Module 19 cours à 10h00 - 12h00
- Module 20 cours à 14h00 - 16h00
- Module 21 cours à 17h00 - 19h00

Enfin, Inddigo, à la demande du Sigeif, anime avec un « expert métier » des sessions de formation digitales participatives de haut niveau technique. Gratuites, ces formations sont réservées aux membres du groupement.

Neuf sessions de formation au décret éco-énergie tertiaire, de trois demi-journées chacune, ont été spécialement créées et menées en 2022-2023, au bénéfice de près de 90 participants.

Fortes de ce succès, deux nouvelles thématiques de formation ont été identifiées comme pertinentes pour les mois à venir : « Comment définir une stratégie énergétique ? » et « Comment améliorer la performance énergétique de son patrimoine ? ». Au total, sept sessions de deux demi-journées chacune sont prévues pour chaque thématique.

Tout au long de l'année, le groupement de commandes propose des formations sur des thématiques énergétiques. Ces sessions prennent diverses formes : webinaires, modules de formation à distance, conférences... Elles s'accompagnent de newsletters réalisées conjointement avec Inddigo ; quatre ont été diffusées en 2023.

Sept webinaires ou conférences ont été organisés en 2023 :

- **février 2023** : mise en œuvre du décret éco-énergie tertiaire ;
- **mars 2023** : Webinaire d'information sur la sobriété énergétique ;
- **avril 2023** : Webinaire d'information sur la démarche de qualité pour la performance énergétique (commissionnement) ;

- **mai 2023** : Webinaire décret tertiaire : CPE, intracting/CPI, marché global de performance... Comment passer à l'action ?

- **juin 2023** : Webinaire les outils informatiques du décret tertiaire : eSHERPA, OSAE, Vibriss, Prioreno ;

- **septembre 2023** : réseaux de chaleur et de froid ;

- **octobre** : Webinaire réglementation environnementale 2020 (RE2020) ;

- **décembre 2023** : Webinaire décret BACS : obligation réglementaire et retour d'expérience pratique.

« Neuf sessions de formation au décret éco-énergie tertiaire, de trois demi-journées chacune, ont été spécialement créées et menées en 2022-2023. »





Conseil en énergie partagé (CEP)

Depuis plusieurs années, le Sigeif aide les communes de moins de 10 000 habitants à mettre en place une politique énergétique maîtrisée de leur patrimoine communal. Ce dispositif dit « conseil en énergie partagé » n'impose aucune contrepartie financière. Un nouveau conseiller a rejoint l'équipe en 2023 pour poursuivre la dynamique engagée par ses prédécesseurs. Le métier de CEP a, par ailleurs, été présenté sur un stand aux participants d'un forum organisé par la Direction départementale des territoires (DDT) du Val-d'Oise.



Conseil en énergie partagé et économe de flux

Aujourd'hui, 45 communes sont éligibles à cet accompagnement, dont une trentaine de communes ont adhéré au dispositif CEP du Sigeif. Depuis le début, deux conseillers en énergie partagés mènent cette mission auprès de ces communes.

En 2023, un nouvel agent a rejoint l'équipe.

Les deux premiers conseillers en énergie partagés sont devenus des économistes

de flux en se consacrant à l'accompagnement sur les volets ACTEE Merisier, Plan d'Aide et CEE auprès des communes adhérentes à ce dispositif.

RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU PATRIMOINE

En 2023, plusieurs communes ont bénéficié d'une mise à jour de leur bilan énergétique patrimonial et d'un accompagnement spécifique sur divers sujets : rénovation des équipements de chauffage et de ventilation, isolation des bâtiments, rénovation de l'éclairage public, études d'aide à la décision en amont

de travaux de rénovation, aide au montage de dossiers de subventions, tels que les certificats d'économie d'énergie (CEE) ou encore l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Rénov' Sigeif.

Prolongeant ses missions, le conseiller a accompagné plusieurs communes dans d'autres démarches :

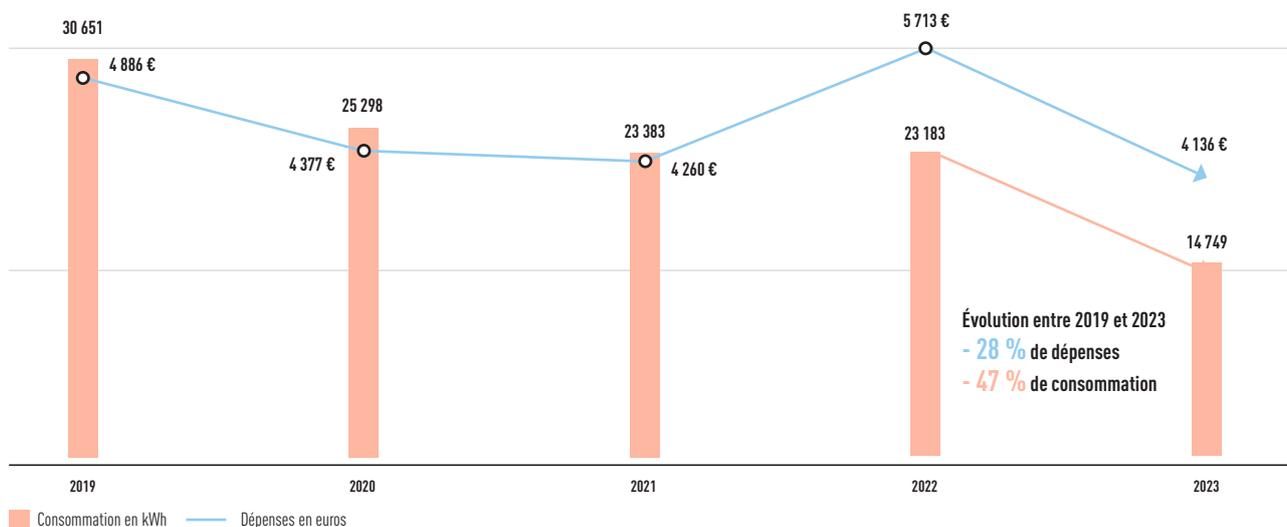
- **Accompagnement spécifique au décret « éco énergie tertiaire ».**

Il permet aux communes de se conformer au texte réglementaire, notamment pour collecter les données des consommations énergétiques de l'année de référence et des années 2022 et 2023.

- **Accompagnement spécifique au choix du matériel éligible aux certificats d'économie d'énergie (CEE).**

Plusieurs communes ont ainsi pu valoriser leurs travaux de rénovation énergétique par des CEE, notamment via le remplacement de menuiseries et de chaudières, l'isolation ou encore la rénovation du parc d'éclairage public.

Évolution des consommations et des dépenses énergétiques de l'éclairage public d'une commune CEP (avec l'extinction nocturne entre 23 h 30 et 5 h du matin, entre 2019 et 2023)



Le projet ACTEE Merisier

Le Sigeif a été lauréat en 2022 de l'appel à projets ACTEE Merisier. Il a accompagné dès lors, et jusqu'à fin 2023, 60 nouvelles communes pour les aider à piloter la rénovation énergétique des bâtiments scolaires. S'y est ajouté un accompagnement dédié au décret « éco-énergie tertiaire ».

ACTEE Merisier vise à apporter un soutien financier sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires en priorité.

Il cofinance les actions suivantes :

- études d'aide à la décision et de maîtrise d'œuvre réalisées sur les bâtiments inscrits dans ACTEE Merisier ;
- acquisition d'un outil de suivi des consommations énergétiques pour le suivi énergétique des bâtiments éligibles ;

• postes d'économies de flux qui accompagnent les communes dans la réalisation de leurs projets inscrits dans ACTEE et animent le dispositif.

Au Sigeif, deux économistes de flux mènent cette mission.

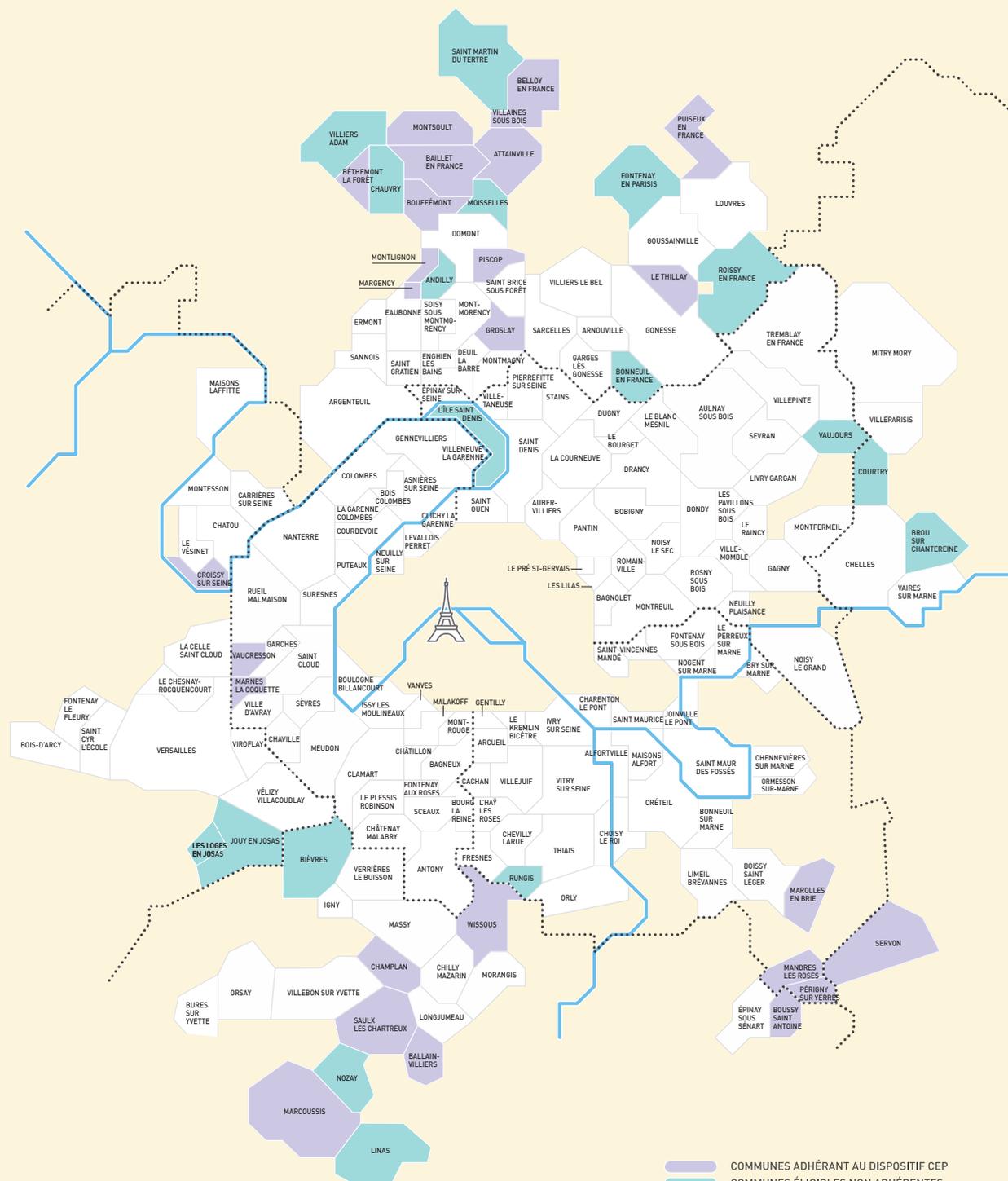
En 2023, une cinquantaine de projets ont bénéficié d'un financement de leurs études d'aide à la décision, à hauteur de 80 %, plafonné à 3 000 euros HT par bâtiment, via une bonification du plan d'aide du Sigeif.

Ces études ont permis un chiffrage des scénarios de rénovation à court et moyen termes pour améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments et se conformer aux obligations réglementaires.

Le programme ACTEE Merisier a pris fin en décembre 2023. Afin de garder une continuité d'accompagnement et d'apporter une aide financière aux communes souhaitant aller plus loin dans leurs projets, le Sigeif se portera candidat à un programme ACTEE similaire en 2024.

45 communes éligibles au dispositif

Le dispositif conseil en énergie partagé (CEP) du SigEIF aide, sans contre-partie financière, les communes de moins de 10 000 habitants à mettre en place une politique énergétique maîtrisée de leur patrimoine communal.





Deux millions d'euros versés aux collectivités en 2023

Deux dépôts sont effectués dans l'année, permettant ainsi l'atteinte du seuil des 50 GWh cumac, demandé par le pôle national des CEE (PNCEE) à chaque dépôt.

Les certificats sont ensuite vendus au meilleur prix, au terme d'un accord passé avec la société EDE, l'acheteur sélectionné par les trois syndicats. Cet accord garantit à la fois un prix plancher, en cas de chute des prix, et des offres à prix de marché lors de fortes demandes.

En 2023, 337 GWh cumac, dont 35 GWh cumac « précarité », ont été déposés – contre respectivement 242 et 58 en 2022. Au total, l'opération a permis de verser deux millions d'euros aux collectivités ayant effectué des dépôts en 2023.



Valoriser les CEE : le dispositif commun

Le Sigeif et le Sipperec pilotent une solution commune de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE). En 2022, le Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine (Smoys) s'y est associé.

Outil utile et vertueux, les CEE financent des actions générant des économies d'énergie significatives, tout au long de la vie des équipements installés. De 2022 à 2025 (cinquième période nationale), 3 100 TWh cumac devront être collectés, combinant CEE classiques (1 970 TWh cumac) et CEE liés à la précarité énergétique (1 130 TWh cumac). 2023 a été une année très importante en termes de volumes, la plus élevée depuis 2015. Cela s'explique par plus de travaux effectifs, impulsés en particulier par le décret éco-énergie tertiaire.

Le dispositif commun aux trois syndicats permet de faire converger l'intérêt de plus de 200 collectivités adhérentes. Par la mutualisation de leurs certificats, il assure une meilleure visibilité aux bénéficiaires et une rémunération intéressante sur le marché. Il s'adresse à tous les acteurs éligibles aux CEE en Île-de-France, au premier chef les collectivités adhérentes aux syndicats. La croissance du nombre d'adhérents démontre l'attractivité du modèle proposé.

Aussi, il témoigne d'un marché des CEE dynamique, conséquence d'un niveau d'obligations significativement renforcé pour les fournisseurs d'énergie et les distributeurs de carburant.

Un dispositif clés en mains

Afin de permettre un dépôt direct des CEE dans le registre national Emmy, les dossiers sont constitués avec l'aide d'un bureau d'études, le cabinet Rozo. Ce dernier est en relation avec les bénéficiaires, notamment grâce à une plateforme web dédiée au suivi des opérations.

Les collectivités concernées par les CEE récupèrent 80 % de la valorisation financière, le solde assurant les frais de gestion du dispositif, en particulier l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dépôt des CEE est une opération complexe. Aussi, pour sécuriser la valorisation de leurs certificats, les bénéficiaires ont-ils tout intérêt à déclarer, le plus en amont possible, leurs opérations d'efficacité énergétique et à rassembler les pièces justificatives nécessaires.

Précarité énergétique

Parallèlement, des CEE dédiés à la lutte contre la précarité énergétique s'articulent autour de programmes nationaux. Il en est ainsi du service local d'intervention et de maîtrise de l'énergie (Slime), animé par le Cler (réseau pour la transition énergétique). Il recouvre aussi des CEE bonifiés lorsque les travaux d'efficacité énergétique sont effectués dans des logements occupés par des ménages en précarité énergétique, visant en particulier les bailleurs sociaux adhérent au dispositif commun.

Groupement de commandes gaz : acheter le gaz aux meilleures conditions

Le Sigeif est coordonnateur d'un groupement de commandes gaz regroupant 12 150 sites d'entités publiques et para-publiques. De l'ordre de 3,2 TWh annuels, leur consommation fait du Syndicat un des premiers acheteurs publics de gaz dans le marché français.

Attribués en juin 2022, les marchés de fourniture de gaz ont débuté le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans. Le contexte est inhabituel : la volatilité est inédite et l'on constate de très fortes tensions des cours mondiaux des énergies.

Aussi, les prix dont bénéficient les membres, dans le cadre du groupement de commandes, doivent-ils s'apprécier dans la durée et non en considération de conditions conjoncturelles du marché gazier.



Le groupement de commandes gaz en quelques chiffres

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
MEMBRES	Les bailleurs sociaux publics et privés	Tous les membres et les petits sites de consommation	La Région Île-de-France, les Conseils départementaux, les collèges et les universités	Les communes et les EPCI	Les hôpitaux, les EHPAD et les gestionnaires de piscines
NOMBRE DE SITES (PCE)	1 200	8 585	965	1 214	189
VOLUMES (GWH)	744,368	575,735	778,532	715,386	304,759

De ce point de vue, la performance des achats mutualisés a fait ses preuves avec constance depuis le lancement du groupement en 2006. Ainsi, ces dernières années, le prix moyen était d'environ 16 € HT/MWh. En 2023, reflétant la hausse des prix mondiaux, le niveau s'est élevé à 125 € HT/MWh, restant encore en deçà du niveau moyen des cours du gaz durant toute la période

pendant laquelle le Sigeif a pris des positions pour assurer la fourniture en 2023.

Les prises de position sont, en effet, réalisées régulièrement, avec pour chaque ordre d'achat une décision dans des délais extrêmement courts, pouvant aller jusqu'à l'achat instantané d'une offre par téléphone, avec les équipes conseils des fournisseurs.

Pour assurer les livraisons de gaz en 2023, les prises de position se sont étalées entre juin et mi-décembre 2022, avec cinq ordres d'achat. Ce prix reflète des conditions de marché très difficiles, avec une explosion des cours liée à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a frappé tous les acheteurs d'énergie, publics comme privés.

Après les très fortes tensions constatées en 2022 et 2023, onze prises de positions sur les marchés, dont la dernière en novembre 2023, ont permis au Sigeif de fixer un prix du gaz pour 2024 avec une baisse significative. Le prix (molécule seule) s'établira ainsi en moyenne à 68 € HT/MWh pour les membres du groupement durant toute l'année 2024.

Des marchés optimisés dans un contexte bouleversé

Face aux tensions géopolitiques et aux difficultés d'approvisionnement, le renouvellement des marchés de fourniture en gaz s'est accompagné de nouvelles mesures pour protéger les membres, garantir la meilleure concurrence et obtenir une plus grande souplesse d'exécution. La flexibilité a été ajustée afin de mieux correspondre aux risques portés sur les fournisseurs : désormais, il est possible d'accueillir des sites non prévus initialement en cours de marché, à hauteur de 5 % du volume global.

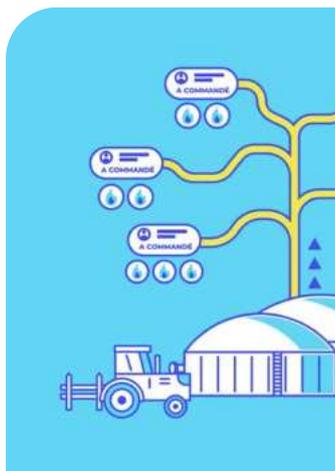
C'est un avantage d'autant plus appréciable que, depuis 2022, plusieurs marchés publics ou privés ont dû renoncer à toute flexibilité de leur contrat pour obtenir des offres de la part des fournisseurs.

Autre avantage, le groupement de commandes n'intègre pas d'engagement de consommation, avec une cible et un seuil de tolérance (par exemple, 100 GWh/an, avec un seuil de +/- 10 % de ce volume). Là encore, par rapport à d'autres contrats, c'est une différence et un atout de taille. Ensuite, le Sigeif a veillé à garantir aux membres une bonne visibilité de leur facture pour faciliter leur planification budgétaire, tout en assurant une gestion active du risque lié aux achats. À cet effet, l'ensemble des lots a été traité avec un prix ferme, construit progressivement au fil des mois. Établi chaque année, ce prix résulte d'une procédure d'achat fractionné en une dizaine d'ordres d'achat (dite « multi-clics »), qui lisse le risque et évite d'être contraint d'acheter au mauvais moment.

Enfin, une fois les marchés attribués, le Sigeif assure une présence permanente, destinée à observer leur mise en place et leur suivi (processus de changement de fournisseur, facturation, pénalités, etc.).

Écoute et partage au sein du groupement

Dans un domaine aussi évolutif que l'énergie, l'acheteur est tenu de s'informer en permanence de l'état du marché afin d'optimiser ses achats. Aussi, le Sigeif organise-t-il régulièrement des sessions d'information ou des enquêtes pour les membres de son groupement. Y sont exposées et discutées les grandes évolutions des marchés (allotissement, processus d'achat, biométhane, etc.).



www.achat-gaz.fr, un site dédié au groupement de commandes

Grâce à un site Internet dédié, www.achat-gaz.fr, les membres ont un accès continu à toutes les informations relatives au groupement de commandes : pièces de marchés, montants des abonnements, prix du gaz, actualités, invitations, etc.

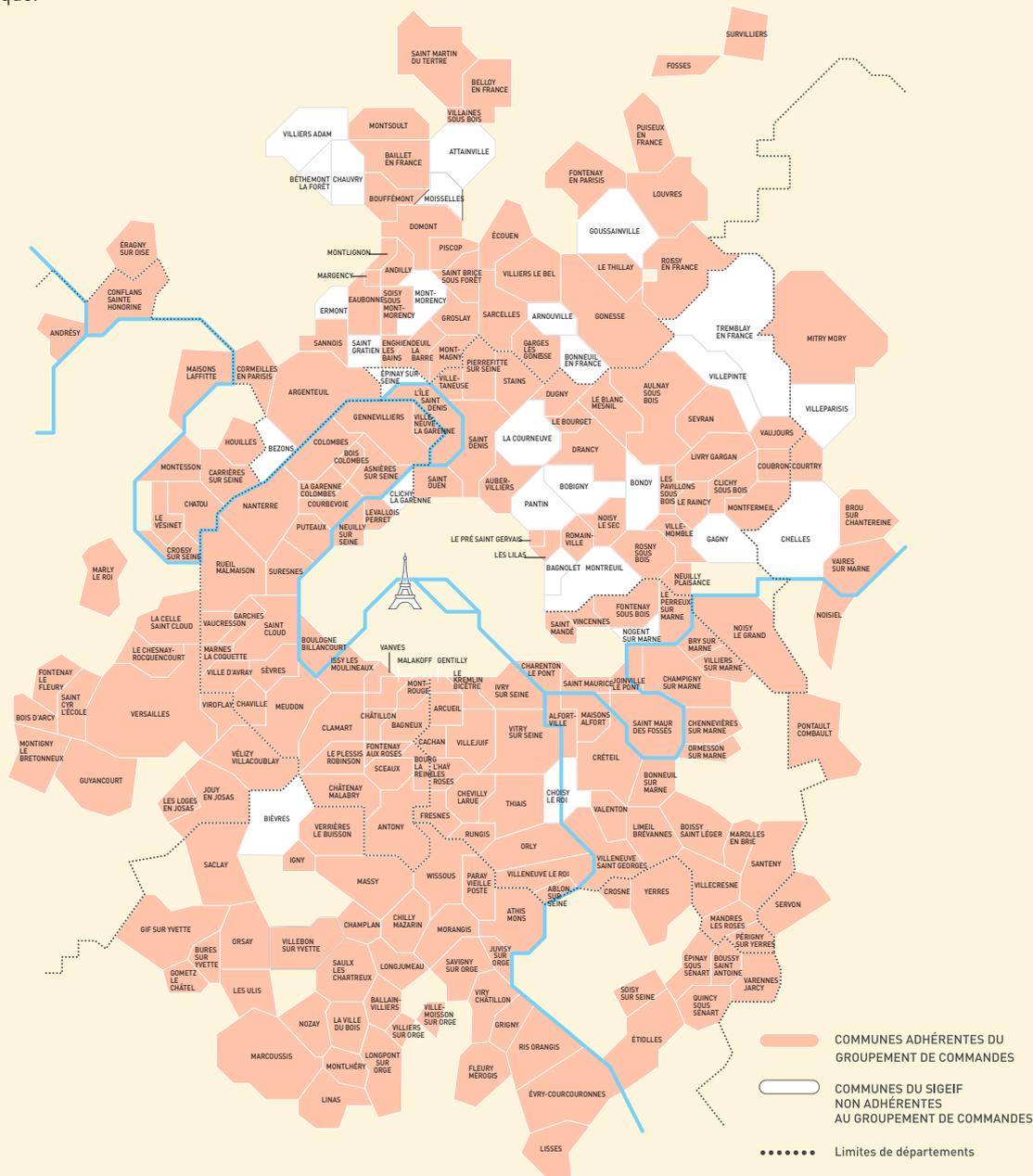
Pour mieux informer les adhérents et le grand public, le site a été modernisé en septembre 2023. Plus ergonomique et intuitif, il inclut désormais un espace « Sigeif par Inddigo », avec un ensemble de pages dédiées aux marchés d'efficacité énergétique.



À l'automne 2023, une vidéo réalisée en motion design (animation graphique) a été mise en ligne sur le site pour (ré)expliquer aux membres ou futurs membres du groupement de commandes toutes les modalités relativement complexes d'achat de gaz.

Communes adhérentes au 31/12/2023

Via son groupement de commandes, le Sigeif offre à près de 500 organismes publics ou privés d'Île-de-France (12 150 points de livraison) la possibilité d'accéder à la fourniture de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique. En quinze ans, les adhérents au groupement de commandes ont bénéficié de tarifs optimisés et de services associés. Sont également proposées 46 prestations dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, des stratégies territoriales et de la qualité de l'air dans les bâtiments pour accompagner les membres du groupement dans leur transition énergétique.



Communes hors carte adhérentes au groupement de commandes

SEINE-ET-MARNE

Bailly-Romainvilliers
Champs-sur-Marne
Chessy
Coupvray
Gournay-sur-Marne
La Grande-Paroisse
Magny-le-Hongre
Moissy-Cramayel
Montry
Nemours

Salins
Savigny-le-Temple
Thomery
Torcy

YVELINES

Cernay-la-Ville
Maurepas
Orgeval
Plaisir
Villennes-sur-Seine

ESSONNE

Boissy-sous-Saint-Yon
Bondoufle
Bruyères-le-Châtel
Cheptainville
La Ferté-Alais
Fontenay-lès-Briis
Itteville
Janville-sur-Juine
Lardy
Limours

Marolles-en-Hurepoix
Milly-la-Forêt
Morigny-Champigny
La Norville
Ollainville
Saint-Germain-lès-Arpaion
Saint-Pierre-du-Perray
Saint-Yon
Villabé

VAL D'OISE

Cergy
Taverny
Vauréal

Voir en p.152, la liste complète des membres du groupement de commandes.

Connaissance du marché et réactivité, clés d'un achat efficace

Parallèlement, le Sigeif intervient dans des colloques dédiés aux achats d'énergie et participe à différents groupes de travail thématiques (Amorce, FNCCR, CLEEE, etc.). Il entretient des contacts réguliers avec des acheteurs publics de dimension nationale, confrontés aux mêmes problématiques, comme la centrale d'achats Ugap, la direction des achats de l'État (DAE) ou UniHA (acheteurs hospitaliers), et aussi des acheteurs privés multi-sites (grande distribution, hôtellerie...).

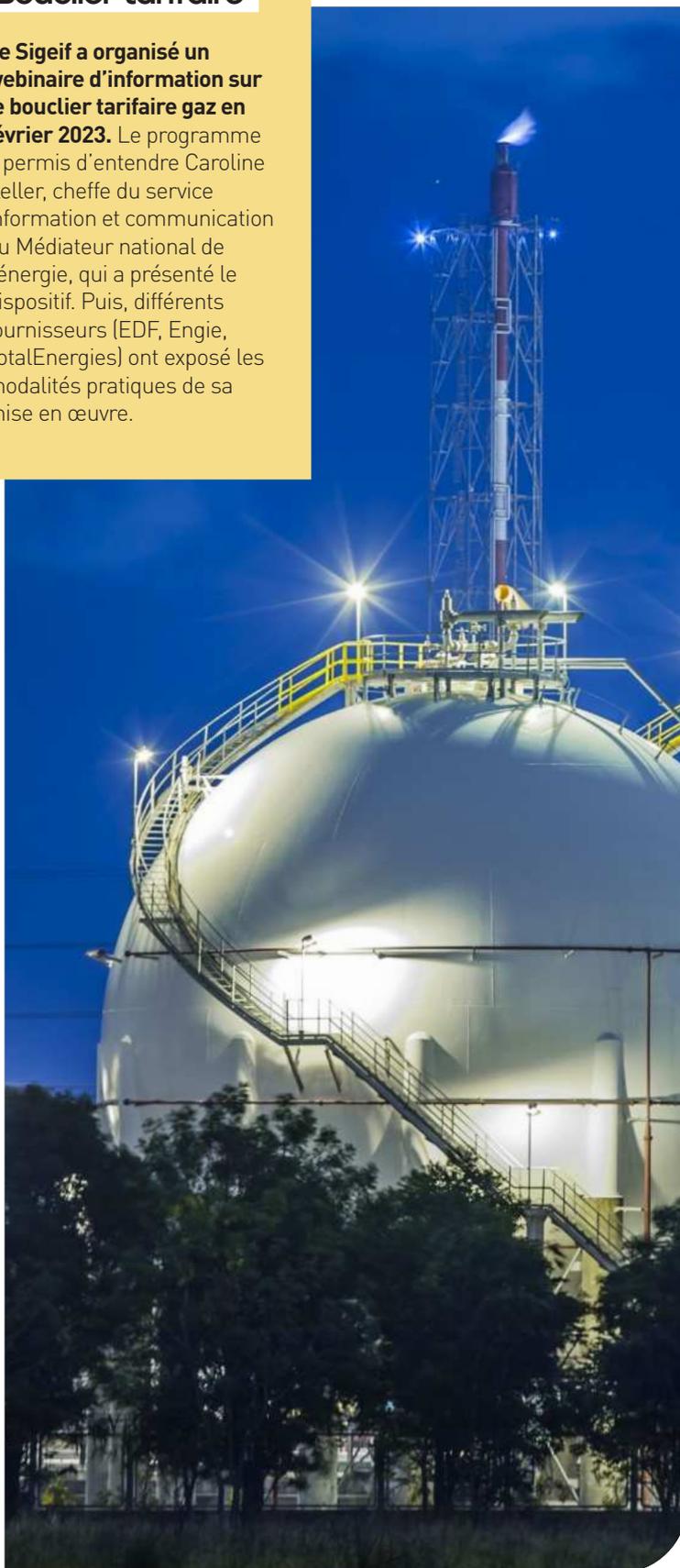
Le Sigeif assure une veille quotidienne des marchés gaziers et des évolutions réglementaires (réponse aux consultations de la CRE, études d'impact...). Il s'appuie également sur l'expertise du cabinet de conseil Eleneo pour définir sa stratégie, par un suivi en continu des marchés gaziers. Enfin, le travail de *sourcing*, qu'il mène auprès des opérateurs du secteur gazier, lui permet d'optimiser en permanence ses décisions, tout en suscitant la meilleure concurrence possible.

D'importantes évolutions ont été observées chez les fournisseurs, en réaction à la situation internationale et aux mouvements des marchés gaziers ; le Sigeif s'est donc adapté à ce contexte.

« Le Sigeif entretient des contacts réguliers avec des acheteurs publics de dimension nationale, confrontés aux mêmes problématiques. »

Bouclier tarifaire

Le Sigeif a organisé un webinaire d'information sur le bouclier tarifaire gaz en février 2023. Le programme a permis d'entendre Caroline Keller, cheffe du service information et communication du Médiateur national de l'énergie, qui a présenté le dispositif. Puis, différents fournisseurs (EDF, Engie, TotalEnergies) ont exposé les modalités pratiques de sa mise en œuvre.



Le plan d'actions quinquennal pour la transition énergétique

Le 28 octobre 2022, le Sigeif et son concessionnaire GRDF ont signé un nouveau contrat de concession pour la distribution du gaz, au service d'un réseau « FASTE », c'est-à-dire fiable, ambitieux, sûr et exemplaire en matière de transition énergétique. Il inclut un volet « transition écologique et territoires », qui se traduit par un « plan d'actions quinquennal pour la transition énergétique » (PAQTE). L'objectif est d'accompagner la transition énergétique du territoire, en lien avec les enjeux de la distribution du gaz, grâce à trois leviers : moins et mieux consommer, produire des gaz renouvelables, développer de nouveaux usages du gaz (en particulier avec les mobilités durables).



Dès 2023, plusieurs études de faisabilité de méthanisation ou relative à l'hydrogène ont été engagées. En outre, un ensemble de dispositifs et initiatives ont été initiés pour contribuer aux autres enjeux de ce PAQTE. Il en va ainsi, notamment, de la participation du Sigeif à un projet visant à développer la mobilité fluviale au biogaz (GNV), à travers le projet *Green Deliver*. Lauréat de l'appel à projet de GRDF des mobilités décarbonées, ce projet devrait se concrétiser au cours de l'année 2024. À cela s'ajoute l'intégration d'une solution de pompe à chaleur hybride (combinant pompe à chaleur et chaudière à condensation gaz) permettant un rendement optimisé d'opérations de

rénovation énergétique de bâtiments. L'adhésion de GRDF aux différentes Agences locales de l'énergie et du climat (ALEC), ainsi que différentes actions pédagogiques portées sur les économies d'énergies et les énergies renouvelables contribuent également à l'atteinte des objectifs du PAQTE.

Hydrogène : un projet d'écosystème territorial dans le Val d'Oise

En 2022, les conclusions d'une étude avaient mis en évidence la pertinence d'une installation de production d'hydrogène par électrolyseur, à partir de l'électricité produite par le centre de valorisation énergétique (CVE), exploité par le Sigidurs, à Sarcelles (95). Il restait néanmoins à qualifier le modèle économique des usages. Pour prolonger les réflexions, une seconde étude a été initiée afin d'étudier la faisabilité technico-économique de la distribution d'un tel hydrogène bas carbone.

Il est apparu qu'une canalisation dédiée jusqu'à la station d'assainissement du Siah Croult et Petit Rosne (Bonneuil-en-France), disposant déjà d'une unité de méthanisation pour ces boues et qui cherche à valoriser le CO₂ (biogénique) restant, pourrait s'avérer pertinente. En effet, le processus de méthanation permettrait alors de produire du méthane de synthèse injecté dans le réseau public de distribution.

Ce projet de « boucle territoriale 100 % hydrogène de production/distribution/consommation » a été distingué lors de l'appel à projets « zones industrielles bas carbone », conduit par GRDF dans sa démarche de décarbonation. Outre un trophée, décerné aux partenaires du projet lors du Salon des maires et des collectivités locales en novembre 2023, une convention de partenariat officialisant le lancement de l'étude de faisabilité de ce projet de boucle territoriale 100 % hydrogène a été signée par le Siah, le Sigidurs, GRDF et le Sigeif. Les résultats de cette étude de production et distribution d'hydrogène entre ces différents syndicats techniques sont attendus courant 2024.



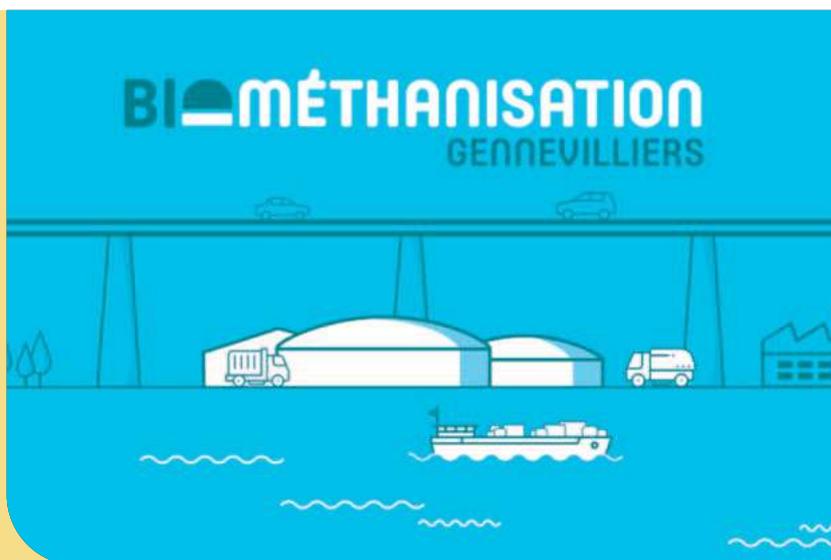
Trois projets de méthanisation en Île-de-France

BIOMÉTHANISATION À GENNEVILLIERS

Le Sigeif, le Syctom et Haropa, entourés de nombreux partenaires (les villes et EPT concernés, GRDF, la Région Île-de-France, l'ADEME, etc.), préparent l'installation d'une vaste unité de biométhanisation à Gennevilliers. D'une capacité de 50 000 tonnes de déchets par an à terme, elle produira environ 300 Nm₃/h et 30 000 MWh de biométhane. Injectés dans le réseau, ils seront distribués pour les usages locaux du gaz, notamment la station d'avitaillement de la SEM Sigeif mobilités, installée à proximité dans le port de Gennevilliers et exploitée par TotalEnergies. Le gaz produit pourra aussi être « sourcé » en garanties d'origine pour la consommation des bâtiments publics de la ville – désormais, les GO font l'objet d'une remontée gratuite à l'État qui peut les redistribuer aux communes concernées.

Ce projet offre une cohérence importante entre le réseau public de distribution du gaz et son nécessaire « verdissement » par l'injection de gaz renouvelable. Après désignation de Paprec comme concessionnaire, l'année 2023 a permis d'affiner la préparation administrative et de mener des études d'approfondissement du projet.

Ces travaux ont été portés par le groupement d'autorités concédantes (Syctom et Sigeif) et la société de projet nommée MethaValo 92, filiale de Paprec. Le dossier de demande d'autorisation environnementale et le plan d'épandage ont été déposés le 27 avril 2023, suivis d'une demande de permis de construire le 9 mai 2023.



L'État a demandé des éléments complémentaires en juillet 2023, entraînant de nouvelles études. Les informations attendues ont été remises le 15 décembre 2023. Puis, l'Autorité environnementale de l'IGEDD a rendu public son avis le 21 décembre. La fin de l'année 2023 et le début de 2024 ont donc été consacrés à la rédaction du mémoire en réponse à cet avis, préalable à la future enquête publique attendue au printemps 2024.

MÉTHANISATION EN ESSONNE

Prévoyant de développer d'autres projets de méthanisation, le Sigeif initie des partenariats avec différents acteurs du territoire. Il s'agit d'étudier toutes les opportunités de valorisation de gisements méthanisables. Le Sigeif a ainsi initié un partenariat avec le Siom Vallée de Chevreuse (Syndicat intercommunal des ordures ménagères) pour étudier un projet de micro-méthanisation. Après le rendu des premiers éléments en septembre 2023, l'évaluation de la pertinence du projet, qui intègre une unité d'hygiénisation sur site et le transport de la « soupe » dans une unité de méthanisation existante, est en cours.

Le Siom et le Sigeif devront déterminer le scénario privilégié, pour initier le projet courant 2024.

MÉTHANISATION DANS LE VAL DOISE

Après avoir accompagné la Communauté d'agglomération de Val Parisis dans l'élaboration de son PCAET, le Sigeif a noué un partenariat avec cet EPCI pour étudier la possibilité de créer une unité de méthanisation valorisant les biodéchets de ses différentes communes. L'étude de faisabilité a démarré fin 2023 et devrait s'achever courant 2024. Il s'agit ici de porter une unité de méthanisation « à taille humaine ».

Outre ces projets opérationnels, le Sigeif participe également à la réflexion stratégique pour verdir les réseaux de gaz. Il a ainsi contribué aux différents documents de planification et de politiques énergétiques mis en consultation par le ministère de la Transition énergétique en fin d'année 2023, notamment la stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC) et la stratégie nationale hydrogène. Comme ces documents ont vocation à fixer les objectifs et la trajectoire de développement des énergies renouvelables, ils représentent un enjeu crucial pour les différentes filières de gaz renouvelables.

Le biométhane : une filière dynamique

En Île-de-France, ce sont désormais 54 sites qui injectent quotidiennement du biométhane dans les réseaux de gaz, dont 41 sur les réseaux exploités par GRDF, soit 7 de plus que l'année 2022 !

Issu de l'agriculture, de stations d'épuration des eaux usées et de déchets ménagers, voire industriels..., le biométhane représente une production annuelle de près de 1 000 GWh, acheminés dans les réseaux exploités par GRDF sur le territoire francilien.

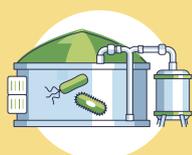
Des typologies diverses, avec une majorité de méthanisation agricole (39/54) et de méthanisation territoriale

(biodéchets et agricole) (6/54), puis stations d'épuration (5/54).

De nombreux projets sont en cours d'étude et permettront d'ici 2050 à la filière gaz d'atteindre la neutralité carbone, avec 100 % de biométhane.

La loi AGEC obligeant les collectivités à proposer un tri à la source des biodéchets des ménages, depuis le 1^{er} janvier 2024, devrait accélérer le développement de projet de méthanisation.

54 sites en Île-de-France



983 GWh/an

=



Consommation
3 932 bus

ou



Consommation
245 750 logements

41 sites dans le réseau exploité par GRDF



758 GWh/an

=



Consommation
3 032 bus

ou



Consommation
189 500 logements



Le développement de projets solaires

La ferme photovoltaïque de Marcoussis a fait du Sigeif un acteur reconnu des énergies renouvelables. En s'inscrivant dans la stratégie énergie-climat de la Région, il entend poursuivre le développement du solaire photovoltaïque en Île-de-France, à différentes échelles. À la ferme solaire de Marcoussis, s'ajoutent des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments. Bientôt, le Sigeif installera des ombrières de parking. Adoptée début 2023, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables rend, en effet, obligatoire l'équipement des grands parcs de stationnement par des ombrières intégrant un procédé d'énergies renouvelables.

Afin d'aider les communes et EPCI à appréhender ces obligations, le Sigeif a organisé une conférence dédiée à ce sujet en septembre. Il a aussi favorisé l'appréhension et le calendrier du dispositif des ZA EnR (zones d'accélération des énergies renouvelables), en organisant un webinar co-animé avec la DRIEAT, séance d'informations réitérée lors de la Commission consultative paritaire, avec la DRIEAT et l'IPR.

Les projets sont donc nombreux. Ainsi, un chantier a démarré en 2023 pour équiper la toiture du gymnase Léo Lagrange de Chaville. Le développement d'une ombrière solaire photovoltaïque s'est poursuivi avec l'EPT GPSO sur le parking du stade Marcel Bec (étude géotechnique préalable à l'analyse de la faisabilité technico-économique).



Panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du gymnase Léo Lagrange à Chaville.

Plus de 130 moutons se chargent de la tonte de la ferme solaire photovoltaïque à Marcoussis - Printemps 2023



La ferme solaire photovoltaïque de Marcoussis en quelques chiffres en 2023

58 000
Panneaux solaires photovoltaïques

20 762
MWh
Production locale d'énergie

Équivalent de la consommation électrique d'une ville de **10 500** habitants

En parallèle, conformément à la convention d'occupation entre la commune de Maisons-Alfort et le Sigeif signée en 2022, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé dans le but de sélectionner un opérateur économique pour développer, financer, construire et exploiter des installations photovoltaïques pendant toute la durée du bail.

Début 2023, EDF EnR a été désigné lauréat de cet AMI ; le Sigeif a négocié avec cet opérateur une convention de sous-occupation pour installer les unités solaires prévues. Par ailleurs, plusieurs projets d'autoconsommation ont été examinés avec les villes de Sèvres et de Roissy-en-France : les études de foisonnement ou de structures ont été réalisées.

Enfin, deux projets de grande taille sont à l'étude. Le premier, fruit d'un partenariat avec la CA Plaine Vallée, pourrait conduire à la création d'une ferme solaire photovoltaïque. Le second, un projet de revalorisation d'un site dégradé (stockage de déchets non dangereux), par une unité d'énergie solaire photovoltaïque, pourrait prochainement aboutir sur la commune de Vert-Le-Grand. Le Sigeif et le Smoys y apportent leur expertise. En effet, bien qu'un appel à manifestation d'intérêt initial ait été déclaré infructueux, la candidature spontanée d'un nouvel opérateur, fin 2023, a relancé le potentiel du site. La candidature est en cours d'analyse.





Le contrat de développement des énergies renouvelables thermiques

Depuis 2022, le Sigeif porte le premier contrat de développement des énergies renouvelables thermiques d'Île-de-France signé avec l'Ademe. Il favorise ainsi le développement de projets dans son territoire en apportant un soutien technique et financier aux maîtres d'ouvrage.

Avec ce contrat, le Sigeif s'est engagé à accompagner le développement d'une vingtaine de projets pour une production de plus de 4 GWh EnR d'ici 2025.



Le contrat comprend des projets de récupération de chaleur, de géothermie de surface, de solaire thermique et de biomasse, de petite et moyenne tailles. À travers ce dispositif, le Sigeif est devenu l'interlocuteur direct des porteurs de projets, publics comme privés, souhaitant bénéficier de cet accompagnement et valoriser leurs opérations dans le cadre du Fonds chaleur.

De fait, le Sigeif est désormais en mesure d'apporter une expertise dédiée à l'accompagnement de tout projet de chaleur renouvelable.

En 2023, le Sigeif a poursuivi l'accompagnement technique des premiers projets engagés. Il a également conforté la visibilité du dispositif auprès des acteurs du territoire à travers différentes actions de communication, relayées par plusieurs partenaires, dont l'Ademe. Ainsi, le contrat chaleur renouvelable gagne progressivement en visibilité, notamment auprès des AMO et bureaux d'études. Le Sigeif est ainsi en mesure de mieux accompagner les projets, y compris ceux portés par des acteurs privés.

Trois commissions d'attribution des aides se sont tenues en 2023. Elles ont permis de valider trois réalisations de projets, six études et un test de réponse thermique pour un projet de géothermie sur sonde, à hauteur de 285 000 €. Au total, quatre opérations ont été soutenues depuis le lancement du contrat avec l'Ademe. Et onze nouvelles études de faisabilité ont été lancées, dont sept via le groupement de commandes efficacité énergétique.

Néanmoins, le nombre de projets accompagnés – une trentaine – est resté stable. En effet, le Sigeif a surtout consolidé les travaux déjà entrepris : relecture d'études préalables, orientation vers les professionnels qualifiés, relecture des devis et offres des entreprises, estimation des montants d'aide prévisionnels, aide au montage des dossiers d'aide.



Accompagnement au développement des réseaux de chaleur

En mai, le Sigeif a proposé à ses communes adhérentes de réaliser des études de faisabilité pour le développement de réseaux de chaleur. Trois études ont été menées, en association étroite avec les communes concernées :

- **un réseau de chaleur dans le quartier Val Fleury à Meudon ;**
- **un réseau de chaleur intercommunal dans les villes de Chaville et de Viroflay ;**
- **un réseau de chaleur intercommunal à Orsay et Bures-sur-Yvette** (en partenariat avec le SIOM Vallée de Chevreuse et l'université Paris-Saclay).

Le Sigeif finance la totalité du coût des études (près de 110 000 €), et bénéficiera d'une aide de l'Ademe dans le cadre de l'appel à projets (80 % du montant des dépenses). Les études ont démarré fin octobre 2023 et devraient être restituées mi 2024.

À l'automne 2023, le département des Yvelines et Engie Solutions ont également sollicité le Sigeif pour étudier un soutien financier au projet de production de chaleur issue de géothermie pour la distribuer dans les villes du Chesnay-Rocquencourt, Bailly, Noisy, La Celle-Saint-Cloud et Bougival. En 2024, le Sigeif étudiera la possibilité de participer à la distribution publique de cette chaleur.



Ainsi, il a été partie prenante d'une étude de préfiguration chaleur renouvelable menée par l'EPT Est Ensemble. Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la Métropole du Grand Paris en octobre 2023, la chaleur renouvelable figure en bonne place. Ces différentes avancées devraient conduire à une mise en œuvre concrète des premiers travaux dès 2024, sous réserve du maintien des calendriers des porteurs de projets.

Par ailleurs, le Syndicat a poursuivi ses actions d'animation et de promotion des filières de la chaleur renouvelable, partie intégrante du contrat. Il a pu observer un intérêt croissant des communes pour la géothermie de surface.

Quelque 40 élus et agents ont ainsi visité l'installation géothermique, de la ville de Trappes. Dans le prolongement de la journée régionale sur la géothermie, organisée par l'Ademe et la Région le 18 avril 2023, le Sigeif a assuré de nombreux rendez-vous pour présenter aux communes les opportunités de cette filière.

Le Sigeif a également assuré la promotion du dispositif CCR et de la chaleur renouvelable en participant à différents ateliers : co-construction du schéma directeur des énergies de l'EPT GPSO, de la CPS (Communauté d'agglomération Paris-Saclay), co-construction du plan d'actions du PCAET CA Plaine Vallée.

La montée en puissance du Sigeif dans la chaleur se traduit aussi par le dialogue avec de nombreux acteurs institutionnels : AREC Île-de-France, Fibois Île-de-France, AFPG, Région Île-de-France, ALEC du territoire, CIBE, Energie Partagée... et un travail de fond avec les intercommunalités.

« La montée en puissance du Sigeif dans la chaleur se traduit aussi par le dialogue avec de nombreux acteurs institutionnels. »



- Membres du Comité d'administration.
- Longueurs des réseaux de gaz et d'électricité et énergies acheminées.
- Membres du groupement de commandes gaz.

ANNEXES

Membres du Comité d'administration des collectivités adhérentes du Sigeif au 31 décembre 2023

VILLE

Délégué titulaire
Délégué suppléant

- **ALFORTVILLE**
Julien Boudin
Catherine de Rasilly
- **ANDILLY**
Cyril Debel
Philippe Feugère
- **ANTONY**
Maryse Lemmet
Lynda El Mezoued
- **ARCUEIL (1)**
Antoine Peluche
François Loscheider
- **ARGENTEUIL**
Jean-François Ploteau
Tania De Azevedo
- **ARNOUVILLE**
Alain Durand
Christophe Piegza
- **ASNIÈRES-SUR-SEINE**
Thomas Doublic
Frédéric Sitbon
- **ATTAINVILLE**
Didier Cubeau
Yves Citerne
- **AUBERVILLIERS**
Michel Hadji-Gavril
Pierre Sack
- **AULNAY-SOUS-BOIS**
Fouad El Kouradi
Daouda Sanogo
- **BAGNEUX**
Agnès Balseca
Farid Housni
- **BAGNOLET**
Édouard Denouel
Jean-Claude Oliva
- **BAILLET-EN-FRANCE**
Christiane Aknouche (1)
Vincent Bryche
- **BALLAINVILLIERS (2)**
Jean-Arnaud Mormont
Marie-Claude Fargeot
- **BELLOY-EN-FRANCE**
Jean-Marie Bontemps
Aline Caron
- **BÉTHEMONT-LA-FORÊT**
Didier Dagonet
Sophie Papon
- **BIÈVRES**
Paul Parent
Anne Pelletier-Le Barbier
- **LE BLANC-MESNIL**
Jean-Philippe Ranquet
Jacky Viltart
- **BOBIGNY**
Véronique Balhadère
Frédéric Fioletti
- **BOIS-COLOMBES**
Sylvie Mariaud
Jérémy Ribeyre
- **BOIS-D'ARCY**
Christian Robieux
Jérémy Demassiet
- **BOISSY-SAINT-LÉGER**
Évelyne Baumont
Thierry Vasse
- **BONDY**
Smaïla Camara
Alison Poncet
- **BONNEUIL-EN-FRANCE**
Claude Bonnet
Bernard Bregeat
- **BONNEUIL-SUR-MARNE**
Marouane Kadi
Mehdi Mebeida
- **BOUFFÉMONT**
Pascal Tessé
Joëlle Potier
- **BOULOGNE-BILLANCOURT**
Béatrice Belliard
Alain Mathioudakis
- **BOURG-LA-REINE**
Tristan Legendre
Cédric Nicolas
- **LE BOURGET (2)**
Denis Desrumaux
Abderrazak Fadili
- **BOUSSY-SAINT-ANTOINE**
Nathalie Falguyrac
Christine Cotte
- **BROU-SUR-CHANTERINE**
Frantz Edmond
Franck Fialho
- **BRY-SUR-MARNE**
Pierre Leclerc
Augustin Kunga
- **BURES-SUR-YVETTE**
Yves Drochon
Gauthier Lasou
- **CACHAN (1)**
David Petiot
Thomas Kekenbosch
- **CARRIÈRES-SUR-SEINE**
Jean-Pierre Valentin
Florent Daniel
- **LA CELLE-SAINT-CLOUD**
Richard Lejeune
Jean-Christian Schnell (3)
- **CHAMPLAN (2)**
Arthur Yoro
Antonio Alves Monteiro
- **CHARENTON-LE-PONT**
Marie-Hélène Magne
Aurélia Girard
- **CHÂTENAY-MALABRY**
Marc Feugère
Philippe Amram
- **CHÂTILLON**
Jean-Pierre Ferré
Marine Cavillon
- **CHATOU**
Vincent Grzeczkwicz
Emmanuel Loevenbruck
- **CHAUVRY**
Jacques Delaune
Olivier Robinot
- **CHAVILLE**
Jean-Jacques Guillet
Pierre Dubarry de la Salle
- **CHELLES**
Jacques Philippon
Christian Couturier
- **CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE**
Richard Della-Mussia
Didier Tremoureux
- **LE CHESNAY-ROCQUENCOURT**
Frédéric Rospini-Clerici
Claude Jorio
- **CHEVILLY-LARUE (1)**
Laurent Taupin
Philippe Komorowski
- **CHILLY-MAZARIN**
Jean-Claude Deliancourt
Armando Sousa
- **CHOISY-LE-ROI (1)**
El Arbi Chirrane
Frédéric Druart
- **CLAMART**
Pierre Crespi
Yves Sérié
- **CLICHY-LA-GARENNE**
Sébastien Renault
Adrien Deudon
- **COLOMBES**
Nagète Maatougui
Perrine Tricard
- **COURBEVOIE**
Éric Cesari
Stéphanie Soares
- **LA COURNEUVE**
Bacar Soilhi
Dalila Aoudia
- **COURTRY**
Abdelouabe Chentouf
Dominique Davion
- **CRÉTEIL**
Jean-François Dufeu
Alain Dukan
- **CROSSY-SUR-SEINE**
Thierry Bonnet
Hanane Bengualou
- **DEUIL-LA-BARRE**
Béatrice Bringer
Alain Chabanel
- **DOMONT**
Jérôme Stemplewski
Éric Ponchard
- **DRANCY**
Jean-Luc Millard
Odette Mendes
- **DUGNY**
Dominique Gaulon
Paola Melica
- **EAUBONNE**
Quentin Dufour
Sylvaine Boussuard-Le Cren
- **ENGHIEN-LES-BAINS**
Georges Joly
Samuel Elong Ndamé
- **ÉPINAY-SOUS-SÉNART**
Emmanuel Gauvry
Khellaf Benidjer
- **ÉPINAY-SUR-SEINE**
Denis Redon
Ramej Kassamaly
- **ERMONT**
Didier Ledeur
Gilles Laroze
- **FONTENAY-AUX-ROSES**
Despina Bekiari
Arnaud Bouclier
- **FONTENAY-EN-PARISIS**
Jack Auzannet
Jean-Yves Trottier
- **FONTENAY-LE-FLEURY**
Alain Sanson
Bruno Gaultier
- **FONTENAY-SOUS-BOIS**
Philippe Cornelis
Yoann Rispat
- **FRESNES (1)**
Marie Chavanon
Marie Leclerc-Bruant
- **GAGNY**
Michel Martinet
Jean-François Sambou
- **GARCHES (4)**
Béatrice Bodin
Thierry Mari
- **LA GARENNE-COLOMBES**
Jean-François Dransart
Amanda Houisse
- **GARGES-LÈS-GONESSE**
Ramzi Zinaoui
Panhavuth Hy
- **GENNEVILLIERS**
Jacques Briffault
Isabelle Massar
- **GENTILLY (1)**
Sébastien Leroux (5)
Nadine Herrati
- **GONESSE**
Patrice Richard
Jean-Baptiste Barfety
- **GOUSSAINVILLE**
Pierre Recco
Sonia Yembou
- **GRAND PARIS SEINE OUEST (EPT)**
Florence de Pampelonne
Tiphaine Bonnier
- **GROSLAY**
Michaël Cavalieri
Célia Jousserand
- **L'HAY-LES-ROSES (1)**
Daniel Aubert
Pascal Lesselingue
- **IGNY**
Denis Privé
Olivier Jouhannet
- **L'ÎLE-SAINT-DENIS**
Séverine Delbosq
Stephen Lecourt (6)
- **ISSY-LES-MOULINEAUX**
Arthur Khandjian
Tiphaine Bonnier
- **IVRY-SUR-SEINE (1)**
Clément Pecqueur
Nawel Hallaf Isambert
- **JOINVILLE-LE-PONT**
Laurent Ottavi
Corinne Fiorentino
- **JOUY-EN-JOSAS**
Jean-François Poursin
François Brejoux
- **LE KREMLIN-BICÊTRE (1)**
Catherine Fourcade
Geneviève Étienne
- **LEVALLOIS-PERRET**
Sophie Deschiens
Isabelle Coville
- **LES LILAS**
Christophe Paquis
Sander Cisinski
- **LIMEIL-BRÉVANNES**
Manuel Albuquerque
Kamel Nebbache
- **LINAS**
Patrice Langlois
Jean-Jacques Tanneveau
- **LIVRY-GARGAN**
Jean-Claude Lafargue
Henri Carratala

- **LES-LOGES-EN-JOSAS**
Sylvie Perraud
Jean-Marie Gérard (7)
- **LONGJUMEAU (2)**
Stéphane Delagneau
Bernard Xavier
- **LOUVRES**
Eddy Thoreau
Liliane Bouy
- **MAISONS-ALFORT**
Michel Herbillon
Thierry Barnoyer
- **MAISONS-LAFFITTE**
Claude Kopelianskis
Yann Quenot
- **MALAKOFF**
Dominique
Trichet-Allaire
Martin Vernant
- **MANDRES-LES-ROSES**
Yves Thoreau
Philippe Boyadjian
- **MARCOUSSIS (2)**
Olivier Thomas
Arlette Bourdelot
Sonia Roisin
(représente Paris-Saclay)
- **MARGENCY**
Florence Ville-Vallée
Bernard Glenat
- **MARNES-LA-COQUETTE**
Jacques D'Allemagne
Liam Perrier
- **MAROLLES-EN-BRIE**
François Elie
Pauline Bohnert-
Bisquert
- **MASSY (2)**
Hakim Soltani
Elisabeth Philippoteau
- **MEUDON**
Christophe Scheuer (8)
Pierre Gentilhomme
- **MITRY-MORY**
Guy Daragon
Benoît Penez
- **MOISSELLES**
Guy Chemama
Annie Clemot
- **MONTESSON**
Pascal Giraud
Jean-Baptiste Baroni
- **MONTFERMEIL**
Malgorzata Dudek
Alain Schumacher
- **MONTLIGNON**
Alain Tsorba
Frédéric Beauvais
- **MONTMAGNY**
Mireille Benattar
Marie-Noëlle Floterré
- **MONTMORENCY**
Jean-Pierre Daux
Émilie Angelo
- **MONTREUIL**
Yann Leroy
Dominique Attia
- **MONTRouGE**
Gwénola Rabier
Thomas Briet
- **MONTSOULT**
Joël Grisey
Jean-Paul Arnau
- **MORANGIS (1)**
Robert Ally
Quynh Ngo
- **NANTERRE**
Clémence Lacot
Imed Azzouz
- **NEUILLY-PLAISANCE**
Mouhamet Touré
Serge Vallée
- **NEUILLY-SUR-SEINE**
Éric Schindler
Marc Warnod
- **NOGENT-SUR-MARNE**
Christophe Ippolito
Sébastien Eychenne
- **NOISY-LE-GRAND**
Walid Ben M'Henni
Antoine Pirolli
- **NOISY-LE-SEC**
Baptiste Gerbier
Jean-Luc Le Coroller
- **NOZAY (2)**
Christian Fournès
Catherine Marlière
- **ORLY (1)**
Frank-Éric Baum
Jean-François
Chazottes
- **ORMESSON-SUR-MARNE**
Marie-Christine Ségui
Guy Martin
- **ORSAY (2)**
Pierre Chazan
Philippe Escande
- **PANTIN**
Christine Lehembre
Nacime Amimar
- **LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS**
Serge Carbonnelle
Thérèse Houet
- **PÉRIGNY-SUR-YERRES**
Gérard Brun
Gilles Trouvé
- **LE PERREUX-SUR-MARNE**
Éric Couture
Marie Branes
- **PIERREFITTE-SUR-SEINE**
Dominique Carré
Franck Petrose
- **PISCOP**
Dominique Tintillier
Elias Sempere
- **LE PLESSIS-ROBINSON**
Bernard Foisy
Benoît Blot
- **LE PRÉ-SAINT-GERVAIS**
Jean-Abel Pecault
Claudhilde Choffrut
- **PUISEUX-EN-FRANCE**
Jean-Jacques Perchat
Georges Birba
- **PUTEAUX**
Joëlle Ceccaldi-Raynaud
Bernard Gahnassia
- **LE RAINCY**
Jean-Michel Genestier
Didier Belot
- **ROISSY-EN-FRANCE**
Pierre Cottin
François Carrette
- **ROMAINVILLE**
Marc Elfassy
Lennie Nicolle
- **ROSNY-SOUS-BOIS**
Patricia Vavassori
Khadija Chajid
- **RUEIL-MALMAISON**
Philippe Langlois
D'Estaintot
Michelle Garry
- **RUNGIS (1)**
Patrick Leroy
Antoine Morelli
- **SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT**
Ali Mir
Amandine Prevot
- **SAINT-CLOUD**
Éric Berdoati
Olivier Berthet
- **SAINT-CYR-L'ÉCOLE**
Isidro Dantas
Jessica Bullier
- **SAINT-DENIS**
Laurent Monnet
Antoine Mokrane
- **SAINT-GRATIEN**
Claude Briquet
Patricia Louise
- **SAINT-MANDÉ**
Marianne Véron
Frédéric Bianchi
- **SAINT-MARTIN-DU-TERTRE**
Thierry Pichery
David Deleage
- **SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS**
Philippe Cipriano
Henri Petteni
- **SAINT-MAURICE**
Robert Archambault
Michel Budakci
- **SAINT-OUEN-SUR-SEINE**
Sabrina Decanton
Florent Sevin
- **SANNOIS**
Claude Williot
François Fabre
- **SARCELLES**
Saïd Rahmani
Anissat Djounaid
- **SAULX-LES-CHARTREUX (2)**
Robert Collignon
Christian Auger
- **SCEAUX**
Philippe Tastes
Théophile Touny (9)
- **SERVON**
Marcel Villaça
Joël Bigot
- **SEVRAN**
Najât Mabchour
Ludovic Jacquart
- **SÈVRES**
Jean-Pierre Fortin
Frank-Éric Morel
- **SOISY-SOUS-MONTMORENCY**
François About
Michel Verna
- **STAINS**
Abdelhak Ali Khodja
Abdelkarim Zeggar
- **SURESNES**
Amirouche Laïdi (10)
Jean-Marc Lembre
- **THIAIS (1)**
Sébastien
Curlier-Andrade
Alexandre Caussignac
- **LE THILLAY**
Christian Chochois
Daniel Charpentier
- **TREMBLAY-EN-FRANCE**
Mohamed Ghodbane
Michel Bodart
- **VAIRES-SUR-MARNE**
François Broché
Jean-Luc Cochez
- **VAL PARISIS (CA)**
Sandra Billet
Yannick Boëdec
- **VALLÉE DE L'OISE ET DES 3 FORÊTS (CC)**
Sébastien Poniatowski
Didier Dagonet
- **VANVES**
Bernard Gauducheau
Rami Daoudi
- **VAUCRESSON**
Laurent Prael
Catherine Bloch
- **VAUJOURS**
Dominique Bailly
El Ouahhab Arbaoui
- **VÉLIZY-VILLACOUBLAY**
Pascal Thévenot
Pierre Test
- **VERRIÈRES-LE-BUISSON (2)**
Jean-Louis Delort
Christine Lagorce
- **VERSAILLES**
Martine Schmit
François Darchis
- **LE VÉSINET**
Bernard Mandagaran
Patrick Vidal
- **VILLAINES-SOUS-BOIS**
François Volovik
Philippe Dupe
- **VILLE-D'AVRAY**
Pierre Chevalier
Jean-Hervé Léger
- **VILLEBON-SUR-YVETTE (2)**
Jacques Fantou
Monique Bert
- **VILLEJUIF (1)**
Natalie Gandais
Kevin Parra-Ramirez
- **VILLEMOMBLE**
Alain Fitamant
Guy Rolland
- **VILLENEUVE-LA-GARENNE**
Frédéric Rarchaert
Mohamed Amaghar
- **VILLEPARISIS**
Gabriel Greze
Stéphane Pavillon
- **VILLEPINTE**
Robert Beauudeau
Jacques Pourpoint
- **VILLETANEUSE**
Hassanatou Bah (11)
Majide Ammad
- **VILLIERS-ADAM**
Guillaume Léger
Chrystelle Lelong
- **VILLIERS-LE-BEL**
Daniel Auguste
Pierre Lalisse
- **VINCENNES**
Mathieu Beaufrère
Alexis Micon
- **VIROFLAY**
Jane-Marie Hermann
Jean-Michel Issakidis
- **VITRY-SUR-SEINE (1)**
Khaled
Ben-Mohamed
Ludovic Lecomte
- **WISSOUS (2)**
Pierre Seguin
Régis Champ

(1) L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est adhérent au SigEIF, pour la compétence gaz, sur les territoires des communes d'Arcueil, de Cachan, de Chevilly-Larue, de Choisy-le-Roi, de Fresnes, de Gentilly, de L'Haj-les-Roses, d'Ivry-sur-Seine, du Kremlin-Bicêtre, d'Orly, de Rungis, de Thiais, de Villejuif, de Vitry-sur-Seine, et pour la compétence gaz et électricité, sur le territoire de la commune de Morangis.

(2) La CA Paris-Saclay représente les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulex-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Wissous, au sein du Comité d'administration du SigEIF pour la compétence électricité.

(1) a été remplacé par Jérôme Ruget désigné le 16/02/2024.

(2) ont été remplacés par Jacques Godard / Catarina Monteiro désignés le 12/03/2024.

(3) a été remplacé par Olivier Moustacac désigné le 03/04/2024.

(4) ont été remplacés par Thierry Mari / Béatrice Bodin désignés le 29/03/2024.

(5) a été remplacé par Slim Sehil désigné le 25/06/2024.

(6) a été remplacé par Sophie Bosquillon désignée le 25/06/2024.

(7) a été remplacé par Olivier Lucas désigné le 06/06/2024.

(8) a été remplacé par Murielle André-Pinard désignée le 08/02/2024.

(9) a été remplacé par Kinga Grege désignée le 23/05/2024.

(10) a été remplacé par Fabrice Bulteau désigné le 01/02/2024.

(11) a été remplacée par Noëllise Gibon désignée le 01/02/2024.

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]

	POPULATION AU 31/12/2023	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		2023		2022	
		2023	2022	Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
SEINE-ET-MARNE							
BROU-SUR-CHANTEREINE	5 020	10 618	10 618	982	21,4	948	22,8
CHELLES	54 605	146 347	146 677	12 436	200,4	12 591	208
COURTRY	6 929	20 521	20 472	1 136	18,1	1 146	19,6
MITRY-MORY	20 721	74 916	74 844	5 039	133,3	5 085	152,1
SERVON	3 448	21 536	21 536	843	36,9	853	44,8
VAIRES-SUR-MARNE	13 636	34 524	34 309	3 313	56,5	3 348	59,9
VILLEPARISIS	26 928	57 915	57 918	5 106	80,6	5 164	85
TOTAL	131 287	366 378	366 374	28 855	547,2	29 135	592,2
YVELINES							
BOIS-D'ARCY	15 582	39 534	39 485	3 767	76,5	3 755	77,2
CARRIÈRES-SUR-SEINE	15 256	33 262	33 262	3 166	46,1	3 211	46,1
LA CELLE-SAINT-CLOUD	20 878	60 225	60 205	4 504	122,1	4 801	124,6
CHATOU	30 135	67 949	67 971	6 843	112,7	6 944	125,6
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	31 547	57 559	57 573	6 199	113,1	6 346	117,5
CROISSY-SUR-SEINE	10 663	33 752	33 752	2 566	59,9	2 597	73,5
FONTENAY-LE-FLEURY	13 619	23 902	23 903	2 484	92,4	2 555	94,8
JOUY-EN-JOSAS	8 093	23 277	23 277	1 364	52	1 373	55,1
LES LOGES-EN-JOSAS	1 712	9 122	9 119	398	12	404	13,1
MAISONS-LAFITTE	23 548	67 051	67 266	5 337	129	5 397	135,3
MONTESON	14 740	41 310	41 310	3 205	54,8	3 245	58,2
SAINT-CYR-L'ÉCOLE	21 548	42 342	42 371	3 999	86,2	4 081	88,2
VÉLIZY-VILLACOUBLAY	22 914	45 131	45 767	3 270	63	3 427	75,8
VERSAILLES	85 407	150 147	150 478	18 891	442,6	19 294	465,7
LE VÉSINET	16 117	67 104	67 104	3 961	113	4 007	117,4
VIROFLAY	17 322	36 265	36 201	4 196	79	4 246	84,6
TOTAL	349 081	797 932	799 042	74 150	1 654,3	75 683	1 752,7
ESSONNE							
BALLAINVILLIERS	4 797	19 483	19 221	1 084	19,7	1 038	21
BIÈVRES	4 818	21 930	21 813	1 155	21,9	1 115	23,3
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	8 057	20 034	20 034	1 396	37,8	1 437	38,6
BURES-SUR-YVETTE	9 462	38 325	-	2 211	47,6	non adhérent au Sigeif	non adhérent au Sigeif
CHAMPLAN	2 619	14 240	14 177	544	29,9	559	30,2
CHILLY-MAZARIN	20 053	41 974	41 974	3 403	103,6	3 482	110
ÉPINAY-SOUS-SÉNART	11 949	20 323	20 433	2 879	29,4	3 000	32,3
IGNY	10 518	36 403	36 453	2 639	41,7	2 695	46,1
LINAS	7 082	24 034	23 797	1 163	20,3	1 127	21,8
LONGJUMEAU	20 750	46 350	46 387	5 028	97,1	5 042	102,5
MARCOUSSIS	8 563	30 991	31 083	1 626	59,7	1 639	62,8
MASSY	51 307	72 440	72 363	8 391	155,9	8 596	164,8
MORANGIS (EPT GOSB)	13 289	42 680	42 683	2 788	64,3	2 744	67,8
NOZAY	4 555	18 826	18 826	1 116	20,9	1 126	25,5
ORSAY	16 352	58 870	58 721	3 365	115,4	3 396	131,7
SAULX-LES-CHARTREUX	6 639	21 668	21 668	942	18	947	19,2
VERRIÈRES-LE-BUISSON	14 886	47 524	47 437	3 039	64,9	3 075	67,2
VILLEBON-SUR-YVETTE	10 494	38 457	38 268	1 808	56,8	1 831	59,9
WISSOUS	7 062	29 121	29 112	1 269	64,2	1 284	61,6
TOTAL	233 252	643 672	604 449	45 846	1 069	44 133	1 086,3

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du SigEIF

ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]

	POPULATION AU 31/12/2023	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		2023		2022	
		2023	2022	Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
HAUTS-DE-SEINE							
ANTONY	63 991	129 446	132 650	13 338	240,6	13 573	254,2
ASNIÈRES-SUR-SEINE	90 359	90 873	91 166	17 125	306,7	17 446	315,9
BAGNEUX	43 874	51 514	51 502	10 723	146,5	10 988	153,7
BOIS-COLOMBES	30 029	40 534	40 465	6 630	123,3	6 766	126,1
BOULOGNE-BILLANCOURT	120 954	89 311	89 130	16 947	435,5	17 457	458,7
BOURG-LA-REINE	21 116	34 400	34 468	4 294	89,4	4 406	93,1
CHÂTENAY-MALABRY	35 294	60 913	60 899	8 201	152,9	8 295	162,8
CHÂTILLON	37 068	45 309	45 315	6 871	152,1	6 981	162,2
CHAVILLE	20 284	37 123	37 333	4 359	108	4 393	111,8
CLAMART	55 019	106 338	106 143	15 264	282,3	15 397	288,4
CLICHY	65 095	39 203	39 341	8 932	88,4	9 195	94,8
COLOMBES	89 421	125 696	126 060	20 280	374,5	20 615	384,7
COURBEVOIE	82 145	57 535	57 609	10 271	315,2	10 493	288,5
FONTENAY-AUX-ROSES	24 968	40 016	40 157	5 212	126,5	5 378	137,5
GARCHES	18 311	40 614	40 408	3 556	121,8	3 523	126,5
LA GARENNE-COLOMBES	30 193	34 029	34 598	5 334	99,2	5 446	101,4
GENNEVILLIERS	49 647	82 942	82 439	12 950	263,2	13 141	275,9
ISSY-LES-MOULINEAUX	69 282	62 898	62 952	9 636	174,3	9 861	178,2
LEVALLOIS-PERRET	68 535	35 086	35 468	8 071	106,9	8 284	114,5
MALAKOFF	30 470	44 088	44 155	7 429	124,1	7 600	130,5
MARNES-LA-COQUETTE	1 802	9 742	9 774	511	16,5	512	16,3
MEUDON	47 015	78 863	79 240	9 848	170,4	10 077	176,5
MONTROUGE	47 922	43 094	43 221	9 061	156,3	9 257	181,1
NANTERRE	97 995	127 318	127 277	20 004	513	20 558	536,9
NEUILLY-SUR-SEINE	60 259	58 679	58 752	9 627	386,6	9 948	406,4
LE PLESSIS-ROBINSON	29 390	42 748	42 929	5 391	122,1	5 397	133,7
PUTEAUX	43 921	32 345	32 357	6 556	132,4	6 758	141,2
RUEIL-MALMAISON	79 580	146 691	147 320	16 336	351,9	16 603	382,5
SAINT-CLOUD	30 252	57 674	57 649	4 918	176,1	5 021	186,5
SCEAUX	20 817	43 457	43 480	4 217	110,3	4 300	115,8
SÈVRES	22 949	47 791	47 197	4 892	116,4	4 993	117,9
SURESNES	49 631	55 445	55 395	9 160	142,4	9 268	145,2
VANVES	28 303	25 508	25 509	4 906	97,7	5 032	104,9
VAUCRESSON	8 880	30 937	30 801	1 794	64,2	1 828	67
VILLE-D'AVRAY	10 954	21 219	21 199	1 888	72,5	1 965	76,6
VILLENEUVE-LA-GARENNE	25 436	32 882	33 067	6 105	101,9	6 196	109
TOTAL	1 651 161	2 102 262	2 107 426	310 637	6 562,2	316 951	6 856,8

SEINE-SAINT-DENIS

AUBERVILLIERS	90 259	83 967	84 045	15 237	308,4	15 530	300,5
AULNAY-SOUS-BOIS	86 522	174 055	173 966	20 736	424,8	20 950	443,3
BAGNOLET	39 493	40 015	40 021	7 803	117,1	7 956	139,7
LE BLANC-MESNIL	58 396	111 199	111 167	14 693	191,5	14 665	193,1
BOBIGNY	55 191	73 615	73 969	10 580	137	10 775	145,2
BONDY	53 067	81 121	81 414	13 047	179,8	13 289	189,7
LE BOURGET	14 870	25 918	25 955	2 939	60,7	2 896	68,8
LA COURNEUVE	47 289	56 501	55 964	6 762	185,4	6 890	195,3
DRANCY	71 619	125 069	125 924	17 153	221,2	17 331	238,7
DUGNY	11 368	18 848	17 823	2 636	66,8	2 644	64,5

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]

	POPULATION AU 31/12/2023	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		2023		2022	
		2023	2022	Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
SEINE-SAINT-DENIS (suite)							
ÉPINAY-SUR-SEINE	53 637	71 643	71 897	12 114	191	12 409	200,9
GAGNY	40 428	98 139	97 961	10 745	162,3	10 579	167,2
L'ÎLE-SAINT-DENIS	8 683	9 943	9 943	1 666	24,2	1 683	25,9
LES LILAS	23 589	24 103	24 075	4 691	86,1	4 738	87
LIVRY-GARGAN	46 218	100 203	100 169	10 193	180,4	10 281	187,3
MONTFERMEIL	28 100	63 467	63 506	5 493	102,5	5 492	106,7
MONTREUIL	112 027	142 219	142 077	24 120	425,1	24 373	439,1
NEUILLY-PLAISANCE	21 538	46 527	46 531	4 668	79,1	4 674	85,3
NOISY-LE-GRAND	70 774	113 106	112 874	11 525	242,1	11 420	239,1
NOISY-LE-SEC	46 229	68 643	68 481	11 535	186,1	11 716	186
PANTIN	60 959	56 016	56 026	12 310	244,9	12 495	261,7
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	24 268	52 573	52 635	5 744	96,2	5 808	100,1
PIERREFITTE-SUR-SEINE	32 426	48 630	48 613	5 755	91,5	5 871	95,8
LE PRÉ-SAINT-GERVAIS	16 913	15 198	15 163	3 624	55,6	3 683	58,1
LE RAINCY	15 066	36 336	36 570	3 748	76,9	3 795	82,4
ROMAINVILLE	33 343	43 205	43 462	6 779	153,1	6 738	152
ROSNY-SOUS-BOIS	45 857	69 687	69 605	9 084	143,8	9 207	150,9
SAINT-DENIS	114 782	120 076	120 556	15 648	240	15 937	266,5
SAINT-OUEN-SUR-SEINE	53 320	54 947	54 921	10 025	156	10 160	160,5
SEVRAN	52 002	79 586	79 688	8 978	147,1	9 192	161,7
STAINS	40 443	67 626	67 549	8 565	129,4	8 679	149,1
TREMBLAY-EN-FRANCE	37 464	107 199	107 407	6 571	119,5	6 633	125,5
VAUJOURS	7 549	18 162	18 162	1 257	24,3	1 211	25,2
VILLEMOMBLE	30 514	68 972	68 959	7 613	143,1	7 804	147,3
VILLEPINTE	38 798	80 742	80 666	6 461	134,5	6 337	135,3
VILLETANEUSE	12 752	22 712	22 712	3 165	55,7	3 234	59,6
TOTAL	1 595 753	2 469 968	2 470 457	323 663	5 582,9	327 075	5 834,8

VAL-DE-MARNE							
ALFORTVILLE	45 195	52 010	52 042	9 259	123,1	9 316	129,7
ARCUEIL	21 671	39 327	39 798	5 617	80,7	5 695	82,2
BOISSY-SAINT-LÉGER	17 607	37 700	37 751	3 213	67,4	3 256	74,6
BONNEUIL-SUR-MARNE	18 814	41 546	41 553	3 857	111,1	3 952	110,2
BRY-SUR-MARNE	17 720	42 652	42 589	3 333	81,5	3 368	85,1
CACHAN	30 873	46 573	46 466	6 733	93,3	6 753	99,8
CHARENTON-LE-PONT	29 628	25 791	25 912	4 820	96,3	4 909	99,6
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	18 468	48 609	48 641	4 010	118	4 064	121,6
CHEVILLY-LARUE	20 398	31 949	32 014	3 366	44,4	3 444	49
CHOISY-LE-ROI	46 336	61 693	62 187	8 692	118,1	8 867	128,7
CRÉTEIL	93 414	115 044	115 927	14 519	316,5	14 853	326,3
FONTENAY-SOUS-BOIS	52 232	78 175	78 258	10 538	173,7	10 709	181,7
FRESNES	28 904	43 060	43 060	4 624	117,8	4 809	132,7
GENTILLY	19 160	23 574	23 559	5 102	44,4	5 174	45,3
L'HAY-LES-ROSES	31 603	60 312	60 309	6 796	76,1	7 006	83,8
IVRY-SUR-SEINE	64 236	74 482	74 481	12 077	327,6	12 399	306,4
JOINVILLE-LE-PONT	20 567	39 282	38 859	4 201	82,3	4 297	81,5
LE KREMLIN-BICÊTRE	24 492	24 353	24 353	4 964	79,4	5 063	87,4
LIMEIL-BRÉVANNES	28 104	43 541	43 027	3 644	96	3 704	98,8

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du SigEIF

ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]

	POPULATION AU 31/12/2023	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		2023		2022	
		2023	2022	Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
VAL-DE-MARNE (suite)							
MAISONS-ALFORT	58 355	84 577	84 967	12 351	156	12 628	173,3
MANDRES-LES-ROSES	4 874	19 289	19 136	721	19	732	17,4
MAROLLES-EN-BRIE	4 874	12 439	12 254	246	7,3	249	8,6
NOGENT-SUR-MARNE	33 718	49 531	49 528	6 281	137,9	6 377	150,4
ORLY	24 657	45 687	45 977	4 241	72,8	4 376	75,5
ORMESSON-SUR-MARNE	10 625	34 045	33 973	2 253	38,9	2 247	40,3
PÉRIGNY	2 760	7 531	7 531	424	6,4	424	6,7
LE PERREUX-SUR-MARNE	34 511	75 539	75 403	8 213	139,6	8 329	147,2
RUNGIS	5 697	28 502	28 524	1 177	37,1	1 219	41,8
SAINT-MANDÉ	21 377	20 091	20 311	4 165	92,1	4 288	96,9
SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS	76 303	198 570	198 641	19 220	377,9	19 423	398,5
SAINT-MAURICE	14 703	14 095	14 163	1 789	45,7	1 809	48,2
THIAIS	31 300	53 726	53 724	5 527	90,2	5 640	99,7
VILLEJUIF	57 995	80 234	80 179	14 093	204	14 314	213,9
VINCENNES	49 256	40 742	40 896	9 142	174,6	9 335	179,7
VITRY-SUR-SEINE	96 706	137 102	136 984	20 224	240	20 704	256,2
TOTAL	1 157 133	1 831 371	1 832 974	229 432	4 087,2	233 732	4 278,9

VAL-D'OISE							
ANDILLY	2 741	10 980	10 980	579	15,1	591	16,6
ARGENTEUIL	107 667	196 543	197 059	24 333	356,5	24 674	386,3
ARNOUVILLE	14 658	40 335	40 600	3 120	48,6	3 165	51
ATTAINVILLE	1 779	10 372	10 372	298	7,7	284	6,7
BAILLET-EN-FRANCE	1 907	14 192	14 192	586	10,8	588	12,3
BELLOY-EN-FRANCE	2 246	12 021	12 021	456	7,3	456	7,7
BÉTHEMONT-LA-FORÊT	421	2 734	2 734	89	1,6	91	1,8
BONNEUIL-EN-FRANCE	1 168	5 217	5 217	200	7,2	205	7,7
BOUFFÉMONT	6 642	17 997	17 968	1 038	22,1	1 053	24,1
CHAUVRY	301	1 590	1 590	81	1,5	81	1,6
DEUIL-LA-BARRE	22 705	49 301	49 319	4 529	78,7	4 624	82,8
DOMONT	16 244	47 460	47 459	3 987	64,4	4 031	69,4
EAUBONNE	25 670	69 206	69 191	6 888	134,6	6 961	141
ENGHIEN-LES-BAINS	11 584	23 141	23 828	2 836	66,6	2 880	68,3
ERMONT	29 205	61 011	60 898	7 117	145,3	7 179	142,2
FONTENAY-EN-PARISIS	2 163	7 972	7 556	280	6,2	273	4,9
GARGES-LÈS-GONESSE	42 924	57 049	56 719	9 444	160,1	9 583	160
GONESSE	26 077	67 327	67 322	6 250	119,6	6 280	115,9
GOUSSAINVILLE	31 052	86 057	85 749	6 587	99	6 721	102,9
GROSLAY	8 462	25 666	25 235	2 031	25,9	2 025	27,2
LOUVRES	12 163	30 831	31 262	2 390	41,8	2 426	46,1

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]

	POPULATION AU 31/12/2023	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		2023		2022	
		2023	2022	Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
VAL-D'OISE (suite)							
MARGENCY	2 945	9 930	9 930	535	14,8	490	15,1
MOISSELLES	1 261	6 648	6 648	289	10,5	291	11,5
MONTLIGNON	2 968	14 319	14 319	741	13,3	744	13,3
MONTMAGNY	14 831	28 797	28 588	2 369	41,3	2 348	44,2
MONTMORENCY	22 114	64 410	64 403	4 953	116,3	5 032	120,6
MONTSOULT	4 104	15 249	15 249	917	18,3	921	19
PISCOP	762	5 270	5 270	124	2,7	130	2,9
PUISEUX-EN-FRANCE	3 791	15 183	14 450	1 013	14	1 018	13,6
ROISSY-EN-FRANCE	2 763	21 289	20 501	423	65,8	431	71,3
SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT	15 286	27 161	27 161	2 035	46,1	2 076	49,4
SAINT-GRATIEN	20 983	40 983	41 002	5 222	89,1	5 293	92,4
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	2 687	7 369	7 369	408	7,6	416	7,7
SANNOIS	27 116	54 208	54 335	4 961	81,1	5 038	82,5
SARCELLES	58 664	83 767	83 907	14 036	117,5	14 203	121,7
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	18 168	49 758	50 072	4 445	83,2	4 467	88,5
LE THILLAY	4 602	18 076	18 075	783	18,8	788	20,4
VILLAINES-SOUS-BOIS	786	3 541	3 541	159	2,5	162	2,7
VILLIERS-ADAM	868	5 944	5 944	189	3,2	193	3,6
VILLIERS-LE-BEL	28 954	44 958	44 768	6 082	68,8	6 140	74,9
TOTAL	601 432	1 353 864	1 352 804	132 803	2 235,4	134 352	2 331,9
TOTAL	5 719 099	9 565 447	9 533 526	1 145 386	21 738	1 161 061	22 734

* Le total regroupe tous les types de clients. T1 : usage cuisine. T2 : chauffage domestique, écoles. T3 : PME-PMI, piscines, groupes scolaires. T4 : industriels. TP : très gros consommateurs alimentés par le réseau de distribution.

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du SigEIF

ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]

	POPULATION AU 31/12/2023	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	Dont offres de marché **	2022		
		2023	2022				NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	DONT OFFRES DE MARCHÉ **
SEINE-ET-MARNE									
BROU-SUR-CHANTEREINE	5 020	25 482	25 236	2 543	11,4	7,6	2 446	12	8
CHELLES	54 605	354 955	352 951	26 261	187,7	132,5	26 120	196	136
COURTRY	6 929	60 317	60 134	3 024	22	12,2	3 010	22,8	12,1
MITRY-MORY ***	8 288	140 637	140 107	3 772	116,5	108,7	3 749	118,3	110,1
SERVON	3 448	69 234	68 508	1 847	26,1	20,7	1 804	28,1	22,5
VAIRES-SUR-MARNE	13 636	73 311	72 845	6 808	38,7	25,5	6 727	39,4	25,3
VILLEPARISIS	26 928	141 767	141 300	12 561	83,6	56,2	12 460	85,9	56
TOTAL	118 854	865 702	861 081	56 816	486,1	363,4	56 316	502,6	370

YVELINES									
BOIS-D'ARCY	15 582	120 234	118 255	8 074	63,3	49	7 956	65,8	50,7
CARRIÈRES-SUR-SEINE	15 256	110 419	109 798	7 107	44,5	25,8	7 023	45,6	26,3
LA CELLE-SAINT-CLOUD	20 878	130 010	130 019	10 087	44,8	26,3	10 098	46,7	27,4
CHATOU	30 135	182 978	182 830	16 055	84,1	50,5	15 966	86,3	51,3
LE CHESNAY-ROCCOURT	31 547	164 085	163 744	18 597	127,9	95,7	18 451	128,5	94,9
CROISSY-SUR-SEINE	10 663	81 920	81 077	5 840	58,2	41,8	5 815	61,3	43,8
FONTENAY-LE-FLEURY	13 619	67 029	66 909	7 365	27,8	15,2	7 331	28,9	16
JOUY-EN-JOSAS	8 093	73 981	72 492	3 431	49,2	38,3	3 415	51	39,4
LES LOGES-EN-JOSAS	1 712	21 805	22 111	762	11,5	8,6	770	11,9	8,9
MAISONS-LAFFITTE	23 548	149 226	148 780	14 075	80,7	50,6	13 930	83,2	51,6
MONTESSON	14 740	115 859	112 322	7 362	56	35,4	7 297	59,8	38
SAINT-CYR-L'ÉCOLE	21 548	137 394	135 036	11 781	84,4	66	11 547	92,4	73,1
VÉLIZY-VILLACOUBLAY	22 914	178 033	178 064	11 903	284,5	264,9	11 910	299,8	278,9
VERSAILLES	85 407	456 873	455 639	50 489	304,3	218,7	50 155	318	228,8
LE VÉSINET	16 117	130 214	128 659	9 160	53,3	30,8	8 950	55,4	32,4
VIROFLAY	17 322	78 318	77 800	9 140	44,8	27,1	8 958	46,7	28,1
TOTAL	349 081	2 198 378	2 183 536	191 228	1 419	1 044,9	189 572	1 481,3	1 089,7

ESSONNE									
BALLAINVILLIERS	4 797	59 424	58 660	2 405	21,1	15,3	2 346	21,6	15,3
BIÈVRES	4 818	64 660	63 934	2 638	37,4	29,4	2 557	36,9	28,7
CHAMPLAN	2 619	53 532	50 136	1 323	29,6	25,7	1 325	30	25,8
ÉPINAY-SOUS-SÉNART	11 949	62 113	61 930	4 827	23,8	17,7	4 840	24,8	18,3
LONGJUMEAU	20 750	126 760	126 283	11 193	74,1	53	11 016	76,4	53,6
MARCOUSSIS	8 563	114 669	113 702	4 197	67,7	53	4 139	71,4	55,3
MASSY	51 307	354 607	357 369	28 432	271,6	230,8	28 143	284,5	241,7
MORANGIS	13 289	119 630	118 673	6 972	66,8	49,2	6 821	67,2	48,3
NOZAY	4 555	41 210	41 378	2 106	13,4	6,9	2 097	14,1	7
ORSAY	16 352	168 869	167 119	9 140	145,2	120,4	9 008	140,1	114,2
SAULX-LES-CHARTREUX	6 639	57 045	57 314	3 305	28,9	18,7	3 294	30,8	19,7
VERRIÈRES-LE-BUISSON	14 886	119 470	118 476	7 449	59,3	31,8	7 411	61,3	31
VILLEBON-SUR-YVETTE	10 494	132 618	132 456	5 847	80,8	66,5	5 762	84,8	69,2
WISSOUS	7 062	98 341	97 716	3 914	106,1	94,8	3 909	106	93,5
TOTAL	178 080	1 572 948	1 565 146	93 748	1 025,9	813,3	92 668	1 050	821,6

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]									
	POPULATION AU 31/12/2023	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		Nombre de clients	Énergie totale acheminée*	Dont offres de marché **	2022		
		2023	2022				NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	DONT OFFRES DE MARCHÉ **
HAUTS-DE-SEINE									
CHAVILLE	20 284	85 434	84 314	11 446	49,9	29,3	11 337	52,3	29,8
GARCHES	18 311	112 031	110 558	10 495	58,3	35,3	10 197	60,3	35,8
MARNES-LA-COQUETTE	1 802	20 511	20 303	942	10	7,6	856	10	7,4
MEUDON	47 015	251 517	239 858	26 032	171,7	128,2	25 850	170,3	123,6
RUEIL-MALMAISON	79 580	484 553	482 852	46 354	371,4	272	45 662	374,4	270,1
SAINT-CLOUD	30 252	178 808	176 889	17 281	132	95,8	17 128	141,8	104
SÈVRES	22 949	111 517	112 154	12 301	74,7	50,6	12 269	84,2	58,4
VAUCRESSON	8 880	76 485	75 784	4 694	29,2	18	4 597	30,2	18,2
VILLE-D'AVRAY	10 954	52 041	51 972	6 487	27,3	15,3	6 338	27,6	15,1
TOTAL	240 027	1 372 899	1 354 684	136 032	924,7	652,1	134 234	951,2	662,5
SEINE-SAINT-DENIS									
AULNAY-SOUS-BOIS	86 522	476 541	468 090	35 081	288,8	228,2	34 848	302,6	236,6
LE BLANC-MESNIL	58 396	262 928	250 935	25 983	172,3	131,4	24 931	174,7	130,6
GAGNY	40 428	180 630	180 779	19 637	92,4	55,5	19 102	92,6	52,8
LIVRY-GARGAN	46 218	217 814	217 030	23 227	124,5	81,2	22 883	128,5	82,1
MONTFERMEIL	28 100	149 418	149 684	11 631	74,6	48,5	11 208	77,5	49
NEUILLY-PLAISANCE	21 538	135 229	134 755	11 025	61,2	36,6	10 882	63,5	37,3
NOISY-LE-GRAND	70 774	415 145	412 778	36 958	341,1	264,9	36 551	348,7	268,4
LE RAINCY	15 066	79 242	78 983	8 796	47,9	29,6	8 756	49,3	29,8
SEVRAN	52 002	214 058	211 744	19 938	113,8	79,1	19 977	114,9	77,7
TREMBLAY-EN-FRANCE	37 464	376 039	370 855	17 145	210	175,7	17 015	217	180,6
VAUJOURS	7 549	51 906	51 168	3 725	72,9	65,2	3 519	73,1	64,7
VILLEPINTE	38 798	237 714	233 663	16 321	151	120,1	15 573	158,6	125,5
TOTAL	502 855	2 796 666	2 760 465	229 467	1 750,3	1 316,1	225 245	1 800,9	1 335,2
VAL-DE-MARNE									
BOISSY-SAINT-LÉGER	17 607	90 605	90 412	8 149	52,3	37	8 119	53,9	37,4
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	18 468	157 293	158 337	9 964	74,4	53,6	9 857	78,3	55,7
LIMEIL-BRÉVANNES	28 104	147 314	148 158	12 095	83,8	58,2	12 000	87,6	59,5
MANDRES-LES-ROSES	4 874	52 728	52 369	2 217	19,5	11	2 200	20,5	11,5
MAROLLES-EN-BRIE	4 844	59 745	59 838	2 101	26	12,3	2 094	27,2	12,3
ORMESSON-SUR-MARNE	10 625	89 810	90 282	4 846	33,7	17,2	4 809	35	17,3
PÉRIGNY-SUR-YERRES	2 760	30 866	30 866	1 238	11,3	6,7	1 232	11,7	6,7
TOTAL	87 282	628 362	630 263	40 610	301	196	40 311	314,2	200,5
VAL-D'OISE									
MARGENCY	2 945	19 058	18 969	1 477	8,4	4	1 418	8,7	3,9
TOTAL	2 945	19 058	18 969	1 477	8,4	4	1 418	8,7	3,9
TOTAL	1 479 124	9 454 011	9 374 143	749 378	5 915,4	4 389,7	739 764	6 109	4 483,4

* Le total regroupe l'énergie acheminée pour tous les types de clients : les clients BT < 36 kVA, les clients BT ≥ 36 kVA et les clients HTA (industriels) d'Enedis, et les clients ayant souscrit une offre de marché auprès du fournisseur de leur choix.

** Valeurs calculées par les services du Sigeif.

*** Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale de cette commune.

Groupement de commande gaz et efficacité énergétique

Marchés 2023-2025 - Liste des membres au 31 décembre 2023

• Bailleurs sociaux > 26

AB Habitat
Alfi
Antin Résidences
Coopérer pour Habiter
Essonne Habitat
IDF Habitat
Logial-Coop
MC Habitat-Office public de l'habitat
Pays de Meaux Habitat
OPH d'Aubervilliers
OPH de Bobigny
OPH de Bondy Habitat
OPH de Drancy
OPH montreuillois
OPH de Puteaux
OPH de Romainville
SEM Seine-Ouest Habitat et Patrimoine
OPH 77 Seine-et-Marne/Habitat 77
SAIEM Malakoff Habitat
Sceaux Bourg-la-Reine Habitat
Semiso
Sem La Garenne-Colombes
Valdevy Office Public de l'habitat
Val-d'Oise Habitat
Valophis Habitat-OPH du Val-de-Marne
Valophis La Chaumière IDF
Valophis-Sarépa

• CCAS > 20

Chilly-Mazarin
Créteil
Eaubonne
Épinay-sur-Orge
Joinville-le-Pont
Levallois-Perret
Les Lilas
Mandres-les-Roses
Nogent-sur-Marne
Orsay
Pontault-Combault
Rosny-sous-Bois
Saint-Maur-des-Fossés
Savigny-sur-Orge
Sceaux
Versailles
Le Vésinet
Ville-d'Avray
Vitry-sur-Seine
Viry-Châtillon

• Caisse des écoles > 1

Paris 15^e

• Établissements publics d'enseignement > 62

Aimé Césaire, Villejuif
Albert Camus, Le Plessis-Trévisé
Albert Cron, Le Kremlin-Bicêtre
Albert Schweitzer, Créteil
Blaise Cendrars, Boissy-Saint-Léger
Camille Pissarro, La Varenne-Saint-Hilaire
Clément Guyard, Créteil
Daniel Féry, Limeil-Brévannes
Danielle Casanova, Vitry-sur-Seine
Delattre, Le Perreux-sur-Marne
Dorval, Orly
Du Fort, Sucy-en-Brie
Du Parc, Sucy-en-Brie
Dulcie September, Arcueil
Edmond Nocard, Saint-Maurice
Elsa Triolet, Champigny-sur-Marne
Émile Zola, Choisy-le-Roi
Fernande Flagon, Valenton
Francine Fromond, Fresnes
François Rabelais, Saint-Maur-des-Fossés
François Rabelais, Vitry-sur-Seine
Françoise Giroud, Vincennes
Georges Politzer, Ivry-sur-Seine
Gustave Monod, Vitry-sur-Seine
Guy Môquet, Villejuif
Henri Barbusse, Alfortville
Henri Cahn, Bry-sur-Marne
Janusz Korczak, Limeil-Brévannes
Jean Charcot, Fresnes
Jean Lurçat, Villejuif
Jean Moulin, La Queue-en-Brie
Jean Perrin, Le Kremlin-Bicêtre
Jean Perrin, Vitry-sur-Seine
Jules Ferry, Joinville-le-Pont
Jules Ferry, Villeneuve-le-Roi
Jules Vallès, Vitry-sur-Seine
La Cerisaie, Charenton-le-Pont
La Guinette, Villecresnes
Lakanal, Vitry-sur-Seine
Le Parc, Saint-Maur-des-Fossés
Les Prunais, Villiers-sur-Marne
Louis Blanc, La Varenne-Saint-Hilaire
Lucie Aubrac, Champigny-sur-Marne
Molière, Chennevières-sur-Marne
Molière, Ivry-sur-Seine

Pasteur, Créteil
Paul Bert, Cachan
Paul Klee, Thiais
Paul Langevin, Alfortville
Pierre Brossolette,
Le Perreux-sur-Marne
Pierre de Ronsard,
Saint-Maur-des-Fossés
Pierre et Marie Curie,
Villiers-sur-Marne
Plaisance, Créteil
Rol-Tanguy, Champigny-sur-Marne
Roland Garros, Villeneuve-Saint-Georges
Saint-Exupéry, Ormesson-sur-Marne
Simone de Beauvoir, Créteil
Simone Veil, Mandres-les-Roses
Victor Duruy, Fontenay-sous-Bois
Victor Hugo, Créteil
Watteau, Nogent-sur-Marne
Willy Ronis, Champigny-sur-Marne

• Établissements publics locaux, communautés d'agglomérations et de communes > 20

CA Cergy-Pontoise
CA Paris-Saclay
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines
CA Grand Paris Sud Seine Essonne
Sénart
CA Paris-Vallée de la Marne
CA Plaine Vallée
CA Roissy Pays de France
CA Val d'Europe agglomération
CA Val d'Yerres Val de Seine
CA Val Parisis
CC du Pays de Montereau
CC du Val d'Essonne
CU Grand Paris Seine-et-Oise
EPT Est Ensemble
EPT Grand-Orly Seine Bièvre
EPT Grand Paris Seine Ouest
EPT Grand Paris Sud-Est Avenir
EPT Plaine Commune
EPT Vallée Sud Grand Paris
CA Rambouillet Territoires

• **Communes > 255**

SEINE-ET-MARNE (21)

Bailly-Romainvilliers
 Brou-sur-Chantereine
 Champs-sur-Marne
 Chelles
 Chessy
 Coupvray
 Courtry
 La Grande-Paroisse
 Magny-le-Hongre
 Mitry-Mory
 Moissy-Cramayel
 Montry
 Nemours
 Noisiel
 Pontault-Combault
 Salins
 Savigny-le-Temple
 Servon
 Thomery
 Torcy
 Vaires-sur-Marne

YVELINES (27)

Andrézy
 Bois-d'Arcy
 Carrières-sur-Seine
 La Celle-Saint-Cloud
 Chatou
 Le Chesnay-Rocquencourt
 Conflans-Sainte-Honorine
 Croissy-sur-Seine
 Fontenay-le-Fleury
 Guyancourt
 Houilles
 Jouy-en-Josas
 Les Loges-en-Josas
 Maisons-Laffitte
 Marly-le-Roi
 Maurepas
 Montesson
 Montigny-le-Bretonneux
 Orgeval
 Plaisir
 Saint-Cyr-l'École
 Saint-Germain-en-Laye
 Vélizy-Villacoublay
 Versailles
 Le Vésinet
 Villennes-sur-Seine
 Viroflay

ESSONNE (62)

Athis-Mons
 Ballainvilliers
 Boissy-sous-Saint-Yon
 Bondoufle
 Boussy-Saint-Antoine
 Bruyères-le-Châtel
 Bures-sur-Yvette
 Champlan
 Cheptainville
 Chilly-Mazarin
 Crosne
 Épinay-sous-Sénart
 Étiolles
 Évry-Courcouronnes
 Fontenay-les-Briis
 Fleury-Mérogis
 La Ferté-Alais
 Gif-sur-Yvette
 Gometz-le-Châtel
 Grigny
 Igny
 Itteville
 Janville-sur-Juine
 Juvisy-sur-Orge
 Lardy
 Limours
 Linas
 Lisses
 Longjumeau
 Longpont-sur-Orge
 Marcoussis
 Marolles-en-Hurepoix
 Massy
 Milly-la-Forêt
 Montlhéry
 Morangis
 Morigny-Champigny
 La Norville
 Nozay
 Ollainville
 Orsay
 Paray-Vieille-Poste
 Quincy-sous-Sénart
 Ris-Orangis
 Saclay
 Saint-Germain-lès-Arpajon
 Saint-Pierre-du-Perray
 Saint-Yon
 Saulx-les-Chartreux
 Savigny-sur-Orge
 Soisy-sur-Seine
 Les Ulis
 Varennes-Jarcy
 Verrières-le-Buisson
 Villabé
 La Ville-du-Bois
 Villebon-sur-Yvette
 Villemoisson-sur-Orge

Villiers-sur-Orge
 Viry-Châtillon
 Wissous
 Yerres

HAUTS-DE-SEINE (35)

Antony
 Asnières-sur-Seine
 Bagneux
 Bois-Colombes
 Boulogne-Billancourt
 Bourg-la-Reine
 Châtenay-Malabry
 Châtillon
 Chaville
 Clamart
 Colombes
 Courbevoie
 Fontenay-aux-Roses
 Garches
 Gennevilliers
 La Garenne-Colombes
 Issy-les-Moulineaux
 Levallois-Perret
 Malakoff
 Marnes-la-Coquette
 Meudon
 Montrouge
 Nanterre
 Neuilly-sur-Seine
 Le Plessis-Robinson
 Puteaux
 Rueil-Malmaison
 Saint-Cloud
 Sceaux
 Sèvres
 Suresnes
 Vanves
 Vaucresson
 Ville-d'Avray
 Villeneuve-la-Garenne

SEINE-SAINT-DENIS (29)

Aubervilliers
 Aulnay-sous-Bois
 Le Blanc-Mesnil
 Le Bourget
 Coubron
 Clichy-sous-Bois
 Drancy
 Dugny
 Gournay-sur-Marne
 L'Île-Saint-Denis
 Les Lilas
 Livry-Gargan
 Montfermeil
 Neuilly-Plaisance
 Noisy-le-Grand
 Noisy-le-Sec

Les Pavillons-sous-Bois
 Pierrefitte-sur-Seine
 Le Pré-Saint-Gervais
 Le Raincy
 Romainville
 Rosny-sous-Bois
 Saint-Denis
 Saint-Ouen
 Sevran
 Stains
 Vaujours
 Villemomble
 Villetaneuse

VAL-DE-MARNE (41)

Ablon-sur-Seine
 Alfortville
 Arcueil
 Boissy-Saint-Léger
 Bonneuil-sur-Marne
 Bry-sur-Marne
 Cachan
 Champigny-sur-Marne
 Charenton-le-Pont
 Chennevières-sur-Marne
 Chevilly-Larue
 Créteil
 Fontenay-sous-Bois
 Fresnes
 Gentilly
 L'Hay-les-Roses
 Ivry-sur-Seine
 Joinville-le-Pont
 Le Kremlin-Bicêtre
 Limeil-Brévannes
 Maisons-Alfort
 Mandres-les-Roses
 Marolles-en-Brie
 Orly
 Ormesson-sur-Marne
 Périgny-sur-Yerres
 Le Perreux-sur-Marne
 Rungis
 Saint-Mandé
 Saint-Maur-des-Fossés
 Saint-Maurice
 Santeny
 Thiais
 Valenton
 Villecresnes
 Villejuif
 Villeneuve-le-Roi
 Villeneuve-Saint-Georges
 Villiers-sur-Marne
 Vincennes
 Vitry-sur-Seine

VAL-D'OISE (38)

Andilly
 Argenteuil
 Baillet-en-France
 Belloy-en-France
 Bouffémont
 Cergy
 Cormeilles-en-Parisis
 Deuil-la-Barre
 Domont
 Eaubonne
 Écouen
 Enghien-les-Bains
 Éragny-sur-Oise
 Fontenay-en-Parisis
 Fosses
 Garges-lès-Gonesse
 Gonesse
 Groslay
 Louvres
 Margency
 Montlignon
 Montmagny
 Montsoult
 Neuville-sur-Oise
 Piscop
 Puiseux-en-France
 Roissy-en-France
 Saint-Brice-sous-Forêt
 Saint-Martin-du-Tertre
 Sannois
 Sarcelles
 Soisy-sous-Montmorency
 Survilliers
 Taverny
 Le Thillay
 Vauréal
 Villaines-sous-Bois
 Villiers-le-Bel

• Conseils départementaux > 6

Yvelines
 Essonne
 Hauts-de-Seine
 Seine-Saint-Denis
 Val-de-Marne
 Val-d'Oise

• Conseil régional > 1

Île-de-France

• EPCI sans fiscalité propre > 18

Cimetière intercommunal des Joncherolles
 Semaer (groupe Semardel)
 Cimetière intercommunal de Valenton
 Rived
 Sidoresto
 Sigeif
 Siom de la Vallée de Chevreuse
 SIRESCO
 Sivom de La Boucle
 Sivos des communes de Forges et de La Grande Paroisse
 Sivu Co.cli.co
 Sivuresc
 Syndicat intercommunal de Champlan et Longjumeau
 Syndicat intercommunal de Montsoult
 Syndicat intercommunal du collège Crosne Yerres
 Syndicat intercommunal de la région de Montlhéry
 Syndicat intercommunal de la piscine de Saint-Germain-en-Laye
 Syndicat mixte de la vallée de l'Orge

• **Établissements de santé > 45**

Blanchisserie inter-hospitalière de Saint-Germain-en-Laye
 Cash de Nanterre
 Centre de gérontologie Les Aulnettes
 Centre départemental Enfants et Familles
 Centre hospitalier d'Arpajon
 Centre hospitalier de La Mauldre
 Centre hospitalier Léon Binet
 Centre hospitalier de Plaisir
 Centre hospitalier des Quatre Villes
 Centre hospitalier de Rambouillet
 Centre hospitalier Roger Prévot
 Centre hospitalier Stell
 Centre hospitalier Sud Essonne
 Centre hospitalier Sud francilien
 Centre hospitalier de Versailles
 Centre hospitalier du Vésinet
 CHI de Meulan Les Mureaux
 Ehpad Amodru
 Ehpad Arthur Vernes
 Ehpad Au coin du feu
 Ehpad d'Ablis
 Ehpad de Crécy-la-Chapelle
 Ehpad Gaston Monmousseau
 Ehpad Hautefeuille
 Ehpad La Forêt de Séquigny
 Ehpad La Pie voleuse
 Ehpad La Seigneurie
 Ehpad Les Abondances
 Ehpad Le Marais
 Ehpad Lumières d'automne
 Ehpad public Richard
 Ehpad public du Val-de-Marne
 Ehpad Sainte-Émilie
 Ehpad La Chocolatière
 Établissement public de santé Érasme de Ville-Évrard

Établissement gérontologique de Tournan
 Grand Hôpital de l'Est francilien
 Hôpital gérontologique de Chevreuse
 Hôpital de Houdan
 Hôpital de Mantes-la-Jolie
 Hôpital NOVO
 Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion
 Institut Le Val Mandé
 Sega (service public essonnien grand âge)

• **Établissements publics > 16**

Centre international d'études pédagogiques
 Château de Fontainebleau
 Eau de Paris
 École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (Fémis)
 EPCC Théâtre Sénart
 Esat Marsoulan
 La Ferme du Buisson
 La Scène Watteau
 SDIS de l'Essonne
 SDIS du Val-d'Oise
 SDIS des Yvelines
 Sivom de la région de Chevreuse
 Université Évry Val-d'Essonne
 Université de Cergy-Pontoise
 Université d'Orsay Paris-Sud
 Université Paris-Nanterre

• **Organismes privés > 9**

ACPPAV
 Aforp
 CFA de la pharmacie (ACPPP)
 Chambre syndicale des fleuristes
 IDF - École de Paris
 Faculté des métiers de l'Essonne
 FCMB - ECAP IDF
 Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)
 IFPM
 Walter gestion pour la copropriété du 64 bis, rue de Monceau - Paris

• **Sem > 1**

SEM Cinéma Les 7 Mares

Conception graphique : Unik Studio - Sigeif • Réalisation : Sigeif.

Illustrations : Pages : 74, 75, 90 : Nando

Crédits photographiques :

- Pages : 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 51, 62, 100, 117, 119, 121, 122, 124, 125, 126, 129, 130, 133, 134, 136, 139, 140 : Shutterstock
- Pages : 3, 4, 21, 31, 34, 37, 38, 39, 41, 43, 44, 49, 50, 53, 55, 57, 58, 59, 61, 63, 76, 81, 82, 86, 87, 89, 92, 99, 103, 126, 127, 131, 139 : DR/Sigeif
 - Pages : 2, 40, 109 : Patrice Diaz
- Pages : 65, 67, 72, 75, 79, 80, 84, 85, 86, 88, 91, 93, 95, 141 : GRDF médiathèque
 - Pages : 94, 95, 96, 101, 104, 107, 108, 111, 112, 113, 116, 138 : Enedis
 - Page : 64, 65, 137 : Engie, TotalEnergies • Page : 137 : Julien Azard

—
ISSN 2551-9158
—



*Imprimé en France sur papier provenant
de forêts gérées selon des principes conformes aux normes environnementales.*



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + (0)1 44 13 92 44

www.sigeif.fr



RAPPORT ANNUEL

SYNTHÈSE

2 0 2 3

 **Sigeif**

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

1 Organiser Décider



Au-delà de sa mission de service public pour l'organisation et le contrôle de l'acheminement de l'énergie en Île-de-France, le Sigeif accompagne ses collectivités adhérentes pour atteindre leurs objectifs d'efficacité énergétique, notamment dans les domaines de la rénovation énergétique, de la décarbonation, des transports

et de la production locale d'énergie et de chaleur renouvelable. Il coordonne, par ailleurs, un groupement de commandes gaz et de services d'efficacité énergétique. Il accomplit ces missions pour le compte de ses adhérents, dans un cadre de concertation et de gouvernance consensuelle.



2 Contrôler Investir

Le contrôle des concessions est le « métier historique » du Syndicat. Le Sigeif exerce le rôle d'autorité organisatrice pour la distribution du gaz et de l'électricité. Il veille à la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires GRDF, Enedis et EDF Commerce, assurant les contrôles technique, patrimonial, comptable et financier des concessions.

pour 5,7 millions d'habitants). Le Syndicat est engagé dans une politique d'investissement ambitieuse pour la transition du gaz renouvelable. Le réseau se prépare à accueillir 100 % de gaz vert en 2050.

La concession gaz

Le Sigeif est la plus importante concession française de distribution de gaz (189 collectivités,

La concession électricité

Avec 66 communes adhérentes à la compétence électricité, le Sigeif est la troisième concession nationale d'électricité. En 2023, le réseau basse tension (BT) a progressé de plus de 40 km et celui haute tension (HTA) de plus de 45 km.

3 Moderniser Sécuriser



Depuis plus de vingt ans, le Sigeif coordonne et conduit des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques. Il contribue ainsi à la modernisation comme à la sécurisation des réseaux et œuvre pour un paysage urbain sans lignes ni branchements disgracieux.

Enfouissement des réseaux électriques

Depuis la création de son service maîtrise d'ouvrage, le Syndicat a enfoui 336 km de lignes aériennes BT sur son territoire.

En 2023, 15,3 km de lignes aériennes multi-réseaux ont été enfouis, représentant un investissement de 11,5 millions d'euros.

Qualité de l'éclairage public

Le Sigeif contribue à la modernisation et à la sobriété énergétique de l'éclairage public des 66 collectivités adhérent à la compétence électricité. En 2023, son concours s'est élevé à plus de 1,9 million d'euros délivrés à 49 communes.

4

Décarboner Développer



La stratégie énergie-climat de la Région Île-de-France a intégré les objectifs 100 % EnR et zéro carbone dès 2050. Dans cette perspective, le Sigeif agit avec détermination en faveur du développement des mobilités propres en Île-de-France.

Mobilité électrique

Avec 991 points de recharge en service, fin 2023, sur le territoire de 102 communes, le Sigeif est le premier réseau public de bornes de recharge en Île-de-France, hors Paris. Le Sigeif prend en charge à 100 % le déploiement du réseau avec le soutien financier de la Région Île-de-France et du programme Advenir.

Mobilité GNV/bio-GNV

Le réseau de la Sem Sigeif Mobilités compte six stations d'avitaillement en service : Bonneuil-sur-Marne (94), Gennevilliers (92), Noisy-le-Grand (93), Wissous (91), Réau (77) et Saint-Denis (93). Ces deux dernières ont été inaugurées en 2023.

Le taux d'inclusion de bio-GNV des six stations de la Sem s'élève à 80 %, très largement au-dessus de la moyenne nationale, de l'ordre de 30 %. Les équipements de la Sem permettent d'éviter la consommation de 12 millions de litres de gazole et l'émission d'environ 20 000 tonnes de CO₂ par an.



Produire Innover

5

Le Sigeif accompagne les projets locaux d'EnR, de l'idée jusqu'au financement et à la réalisation du projet en passant par les études de faisabilité, la phase de maîtrise d'œuvre.

Énergies renouvelables thermiques

Le Sigeif porte le premier Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) signé avec l'Ademe. Il favorise le développement de projets (géothermie, solaire thermique, biomasse...) sur son territoire en apportant un soutien technique et financier aux maîtres d'ouvrage. Il s'est engagé à accompagner le développement d'une vingtaine de projets pour une production de plus de 4 GWh EnR d'ici 2025.

Développement du solaire photovoltaïque

Le Sigeif poursuit le développement du solaire photovoltaïque en Île-de-France, à différentes échelles.

À la ferme solaire de Marcoussis s'ajoutent des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics, et bientôt l'installation d'ombrières de parking, des projets de grande ampleur, notamment avec la Communauté d'agglomération Plaine Vallée.

Trois projets de méthanisation en Île-de-France

Le Sigeif et le Sycotm préparent la construction de l'unité Biométhanisation dans le port de Gennevilliers. D'une capacité de 50 000 tonnes de déchets par an à terme, cette unité produira 30 000 MWh de biométhane. Parallèlement, le Sigeif développe d'autres projets de méthanisation dans le Val d'Oise et en Essonne.

Les chiffres clés

CONCESSION GAZ

189
communes

5 719 099
habitants

1 145 386
clients

9 565 KM
longueur du réseau

32,1 ANS
âge moyen des
canalisations

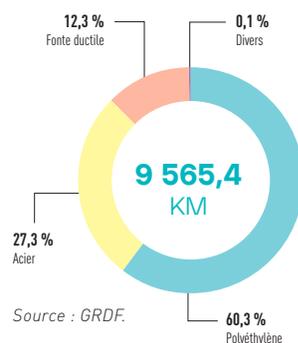
1 446 M€
valeur nette réévaluée

Investissements de GRDF :
- *adaptation et
sécurisation* : 47,8 M€
- *développement
du réseau* : 15,6 M€

La première canalisation d'Île-de-France « bio » du Sigeif

Le 23 octobre 2023, une canalisation en polyéthylène certifié biosourcé a été installée à Saint-Maur-des-Fossés (94). Cette opération traduit la volonté commune du Sigeif et de GRDF de réduire l'impact environnemental de la concession de distribution publique du gaz.

Nature et longueur du réseau de gaz



CONCESSION ÉLECTRICITÉ

66
communes

1 479 124
habitants

749 378
clients

4 045 KM
de réseau HTA

5 409 KM
de réseau BT

36,8 ANS
âge moyen des ouvrages

50,7 MIN
critère B
(temps de coupure)

1 152 M€
valeur brute des ouvrages

615 M€
valeur nette des ouvrages

Investissements d'Enedis :
- *développement du réseau* :
38,5 M€
- *renforcement de la qualité
du réseau, environnement
du réseau* : 22,1 M€

PPI 2024-2027

Le 19 décembre 2023, le Sigeif, Enedis et EDF ont signé un second plan pluriannuel d'investissements (PPI) ainsi qu'une convention relative à l'intégration des ouvrages dans l'environnement. Ce nouveau PPI a pour ambition d'accélérer la modernisation du réseau pour répondre aux enjeux de la transition énergétique. La convention a, quant à elle, pour objet l'enfouissement des lignes électriques aériennes. Ces travaux constituent un enjeu de sécurité et d'esthétique en ce qu'ils permettent d'éviter la chute des câbles tout en embellissant les paysages urbains.

Nature et longueur du réseau électrique Basse tension



Les chiffres clés

IRVE



991 points de recharge en service

102 communes

2,4 millions d'habitants

450 000 recharges enregistrées

CEE



2 millions d'euros versés aux collectivités qui ont effectué des dépôts

CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE (CCR)



30 projets accompagnés dans le cadre du CCR

7 études de faisabilité financées

3 projets en phase travaux

GNV



6 stations publiques GNV/bio-GNV en service

12 millions de litres de gazole économisés

20 000 tonnes de CO₂ évitées par an

ACHAT GAZ



12 150 sites bénéficiaires des achats opérés par le groupe-ment de commandes gaz du Sigeif

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE



PLAN D'AIDE ET RÉNOV' SIGEIF

2,639 millions de subventions accordées aux communes adhérentes

PRODUCTION LOCALE D'ÉNERGIE



20 762 MWh produits par la ferme solaire de Marcoussis



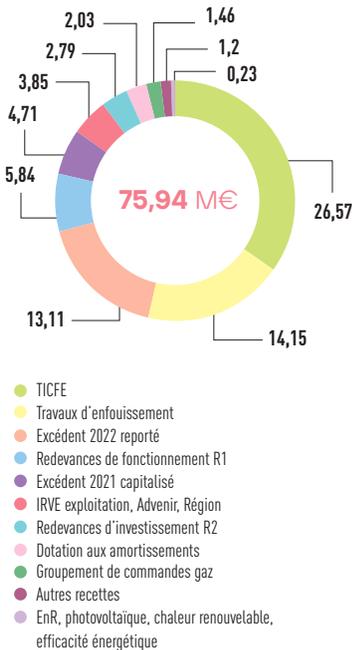


L'organisation et les moyens du Sigeif sont adaptés à ses missions de garant de la continuité et de la qualité du service public du gaz et de l'électricité. Ils lui permettent de développer, sans cesse, de nouveaux services : déploiement d'un réseau public de bornes électriques, production locale d'EnR, outils d'aide à la rénovation énergétique, groupement de commandes gaz...

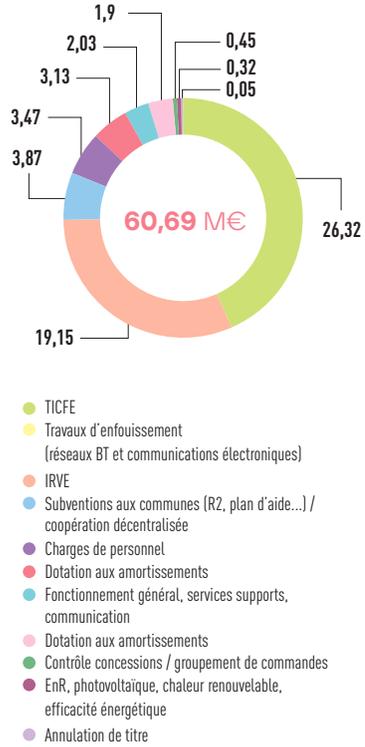
Les recettes

Le Sigeif ne perçoit aucune recette fiscale. Ses ressources financières proviennent notamment des redevances versées par ses concessionnaires, dans le cadre des conventions de concession de distribution publique signées avec GRDF pour le gaz, et avec Enedis/EDF Commerce pour l'électricité. À ces redevances s'ajoutent les cotisations des membres du groupement de commandes gaz et de services d'efficacité énergétique, la récupération de frais de maîtrise d'ouvrage, les recettes d'exploitation du réseau des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et les différentes subventions versées par la Région Île-de-France, le programme Advenir et l'Ademe. L'exécution du budget 2023 fait apparaître un total de 75,94 millions d'euros de recettes (versus 64,99 en 2022).

Recettes consolidées (en millions d'euros)



Dépenses consolidées (en millions d'euros)



Les dépenses

Les dépenses se répartissent entre les charges liées à l'activité du Syndicat et le reversement aux communes du produit de la TICFE. Elles concernent aussi la réalisation des travaux d'enfouissement, la production d'énergie renouvelable, la pose d'IRVE et diverses subventions versées aux communes adhérentes. En 2023, le montant total des dépenses s'élevait à 60,69 millions d'euros, dont 24,47 millions d'euros ont été consacrés aux dépenses réelles d'investissement (contre 19,09 millions en 2022).

Production d'hydrogène

Le projet « Boucle territoriale 100 % hydrogène de production / distribution / consommation », porté par le Sigeif, le Siah* et le Sigidurs**, a été distingué lors de l'appel à projets « zones

* Siah : Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne.

** Sigidurs : Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles.

industrielles bas carbone » conduit par GRDF. Une convention de partenariat, officialisant le lancement de l'étude de faisabilité de ce projet, a été signée. Les résultats de cette étude sont attendus courant 2024.

6

Accompagner Soutenir



Le Sigeif aide ses collectivités adhérentes à mettre en œuvre leur politique énergétique locale. Le Syndicat fournit ainsi des outils adaptés et apporte un appui financier à la prise de décision ou à l'acquisition d'équipements performants.

AMI Rénov'Sigeif

En complément du plan d'aide, le Sigeif a lancé son premier appel à manifestation d'intérêt, (AMI) Rénov'Sigeif, afin d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics. Cet AMI a complété le soutien aux communes par l'octroi d'une enveloppe de deux millions d'euros. Les huit projets lauréats ont su répondre aux exigences fortes qui se traduisent par un gain énergétique moyen de 68 %, ce qui est particulièrement exemplaire.

Conseil en énergie partagé et économe de flux

Le Sigeif aide ses communes adhérentes à mettre en place une politique énergétique maîtrisée de leur patrimoine communal en mettant à leur disposition une expertise mutualisée.

ACTEE Merisier

En 2023, ce programme dont le Sigeif a été lauréat a permis à une cinquantaine de projets de bénéficier d'un financement de leurs études d'aide à la décision. Grâce à une bonification de son plan d'aide, le Sigeif a porté le soutien à hauteur de 80 %. Ce programme a pris fin en décembre 2023. Le Sigeif se portera candidat à un nouveau programme ACTEE similaire en 2024.

Achat de gaz

Le Sigeif coordonne un groupement de commandes gaz et de services d'efficacité énergétique, qui regroupe quelque 12 150 sites.

De l'ordre de 3,2 TWh annuels, la consommation de ce groupement fait du Syndicat un des premiers acheteurs publics de gaz sur le marché français. Ce groupement propose aussi à ses membres quarante-six prestations pour améliorer le patrimoine bâti, cible prioritaire de l'efficacité énergétique.

Formation

Le groupement de commandes propose des formations sur des thématiques énergétiques. Sept webinaires ou conférences ont été organisés en 2023. Neuf sessions de formation au décret éco-énergie-tertiaire, de trois demi-journées chacune, ont été menées en 2022-2023.

CEE

Le Sigeif, le Sipperec* et le Smoys** pilotent une solution commune de valorisation des certificats d'économies d'énergie. 2023 a été une année très importante en termes de volumes, la plus élevée depuis 2015. Ce dispositif commun aux trois Syndicats d'énergie permet de faire converger l'intérêt de plus de 200 collectivités adhérentes.

Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Le Syndicat accompagne ses adhérents dans le suivi de leur Plan climat-air-énergie territorial. En 2023, cinq conventions partenariales sont en cours avec les Communautés d'agglomération Plaine Vallée, Paris Vallée de la Marne et Val Parisien et les Communautés de communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et Carnelle Pays de France.

* Sipperec : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication.

** Smoys : Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine.



RAPPORT
ANNUEL SYNTHÈSE
2023



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + (0)1 44 13 92 44

www.sigeif.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par Mme MÉLART Laurence, Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. AVRAMOVIC Jovan représenté par M. FITAMANT Alain, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 24, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°30

OBJET : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) relatif à l'année 2023

[Nomenclature "Actes" : 5.7 Intercommunalité]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39,

VU le rapport d'activité du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2023,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SIFUREP,





DECLARE

PRENDRE ACTE du rapport d'activité du syndicat intercommunal funéraire de la région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241213-14164-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



RAPPORT

D'ACTIVITÉ 2023

SOMMAIRE

LE SIFUREP

P.5-6

- Un Syndicat funéraire essentiel au service du territoire francilien
- Une gouvernance plurielle

CHIFFRES CLÉS 2023

P.7-9

AU SERVICE DES FAMILLES ENDEUILLÉES

P.10-14

- Une offre obsèques de qualité à coût maîtrisé
- Des établissements funéraires au plus près des besoins des familles

L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS DE LA RÉGION PARISIENNE

P.15-18

- Une expertise technico-juridique et des outils pour éclairer les décisions
- Des évènements pour nourrir les échanges et les connaissances
- Une centrale d'achat pour simplifier et maîtriser les coûts de gestion funéraire

LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

P.19-22

- Listes et cartes des villes adhérentes au syndicat et à la centrale d'achat
- Liste des délégués titulaires et suppléants

ÉDITO DU PRÉSIDENT



“ 2023, une année marquée par la flambée du prix du gaz et de l'électricité

Le SIFUREP est reconnu comme un acteur majeur du Funéraire en Ile de France. Il participe au développement du service public funéraire et à la régulation de ce marché très concurrentiel. En négociant les tarifs obsèques, de crémation ou de séjour en chambre funéraire, il permet aux familles de ses villes adhérentes de bénéficier d'un accompagnement humain et de qualité à des prix négociés.

2023 a été marquée par la flambée des prix du gaz et de l'électricité. Grâce à la relation de confiance entre le SIFUREP et ses délégataires, la hausse n'a que faiblement impacté le prix des crémations. En effet, la SEM Ville de Paris et OGF, en accord avec le SIFUREP, ont décidé de ne pas appliquer les indexations prévues afin de protéger les familles endeuillées et de consolider le partenariat entre le Syndicat et ses délégataires.

Le nombre d'adhésions au SIFUREP et à sa centrale d'achat a continué de croître et les événements de plus en plus nombreux organisés par le Syndicat ont permis aux villes de se retrouver pour échanger sur de nombreuses thématiques comme l'aménagement des cimetières ou encore le sujet délicat du deuil périnatal.

Enfin, le SIFUREP a signé une convention avec la Fondation du Patrimoine en décembre afin de soutenir et promouvoir la restauration du Patrimoine sépulcral des villes adhérentes et de leurs familles. Gageons que cette collaboration sera fructueuse et permettra à de nombreuses villes adhérentes de bénéficier d'accompagnements financiers pour la rénovation de leur patrimoine funéraire !

Je suis heureux de vous faire parvenir ce rapport d'activité et vous en souhaite une bonne lecture.

Jacques KOSSOWSKI,
Président du SIFUREP, Maire de Courbevoie.



LE SIFUREP

UN SERVICE PUBLIC FUNÉRAIRE ESSENTIEL

Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne, le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Île-de-France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes.

Le SIFUREP est le partenaire privilégié des collectivités adhérentes dans le domaine du funéraire. Il permet :

- pour les familles d'accéder à un service public funéraire et à des équipements de qualité à un prix maîtrisé,
- d'obtenir des conseils dans l'application de la réglementation et dans l'information des administrés,
- de participer à des débats et de bénéficier d'études prospectives, notamment autour d'un colloque annuel sur les grands thèmes funéraires, pour anticiper les besoins à venir.

Ces missions sont exercées avec éthique et transparence dans le respect de la déontologie du service public. Pour les mener à bien, le SIFUREP utilise des outils juridiques tels que les marchés publics ou bien encore les délégations de service public.

UNE GOUVERNANCE PLURIELLE

Le SIFUREP est administré par 111 délégués syndicaux et autant de suppléants désignés par les collectivités adhérentes et issus de leur assemblée délibérante. Ces élus composent le Comité syndical, l'instance qui délibère sur les décisions engageant l'avenir du SIFUREP et qui fixe ses orientations, dont la mise en œuvre est ensuite pilotée par l'équipe du SIFUREP sous l'impulsion de son directeur général.

En 2023, le Comité syndical s'est réuni 4 fois et a voté 55 délibérations sur les choix stratégiques tels que les délégations de service public, le budget et la politique générale du Syndicat. Un Comité syndical exceptionnel a été convoqué en février pour voter les avenants relatifs à la limitation de l'augmentation des tarifs de crémations suite à l'évolution du prix du gaz et de l'électricité.

Ces Comités syndicaux sont préparés en amont par un Bureau syndical, composé de 13 membres (1 président et 12 Vice-Présidents). En 2023, le Bureau du SIFUREP s'est réuni à 5 reprises pour préparer les affaires soumises au Comité.

Le funéraire est un secteur particulier. Il concerne une mission de service public que tout citoyen sollicite à un moment donné de sa vie, dans une situation de deuil et donc de vulnérabilité. Mais il est aussi un secteur ouvert à la concurrence, avec de forts enjeux économiques. Cette particularité renforce les exigences de transparence et de régulation par les pouvoirs publics. Le SIFUREP fait partie de ces acteurs publics de contrôle et de régulation.

Le Syndicat dispose également de deux commissions syndicales ayant pour mission l'étude et l'examen préparatoire de sujets par type de prestations.

CES DEUX ORGANES SONT :

- La commission «équipements funéraires» traitant toutes les questions relatives aux crématoriums et aux chambres funéraires du SIFUREP.
- La commission «services funéraires» traitant de tous les services funéraires mis en œuvre par le SIFUREP comme le service extérieur des pompes funèbres, la centrale d'achat et les consultations funéraires.

Ces commissions se réunissent 1 fois par an.



**Jacques
KOSSOWSKI**
Président du SIFUREP
Maire de Courbevoie



**Christian
METAIRIE**
1^{er} Vice-Président
Maire d'Arcueil



**Jean
MILCOS**
2^{ème} Vice-Président
Conseiller municipal
de Clamart



**Hassan
HMANI**
3^{ème} Vice-Président
Conseiller municipal
de Nanterre



**Bernard
GAHNASSIA**
4^{ème} Vice-Président
Maire-adjoint
de Puteaux



**Serge
FRANCESCHI**
5^{ème} Vice-Président
Maire-adjoint
d'Alfortville



**Claire
DELESSARD**
6^{ème} Vice-Présidente
Conseillère municipale
de Maisons-Alfort



**Fatah
AGGOUNE**
7^{ème} Vice-Président
Maire de Gentilly



**Stéphane
PERRIN-BIDAN**
8^{ème} Vice-Président
Maire-adjoint
de Suresnes



**Eveline
NOURY**
9^{ème} Vice-Président
1^{ère} Maire-adjointe
de Boissy-saint-
Léger



**Samira
YAZIDI**
10^{ème} Vice-Président
Conseillère municipale
d'Épinay-sur-Seine



**Christian
LAGRANGE**
11^{ème} Vice-Président
Conseiller municipal
des Lilas



**Éric
COUTURE**
12^{ème} Vice-Président
Maire-adjoint au
Perreux-sur-Marne



CHIFFRES CLÉS 2023

ÉVOLUTION DE LA POPULATION

La France compte 68,3 millions d'habitants, soit 0,3 % de plus qu'un an auparavant. 66,1 millions résident en France métropolitaine et 2,2 millions dans les cinq départements d'outre-mer.

En 2023, 678 000 bébés sont nés en France. C'est 6,6 % de moins qu'en 2022 et près de 20 % de moins qu'en 2010, année du dernier pic des naissances. L'indicateur conjoncturel de fécondité s'établit à 1,68 enfant par femme en 2023, contre 1,79 en 2022. Depuis la Seconde Guerre mondiale, cet indicateur n'a jamais été aussi bas hormis en 1993 et 1994. L'âge moyen à la maternité est de 31 ans, le même qu'en 2022 (il était de 29,5 ans il y a 20 ans).

L'espérance de vie à la naissance est de 85,7 ans pour les femmes et 80 ans pour les hommes. Elle dépasse ainsi les niveaux de 2019, avant Covid.

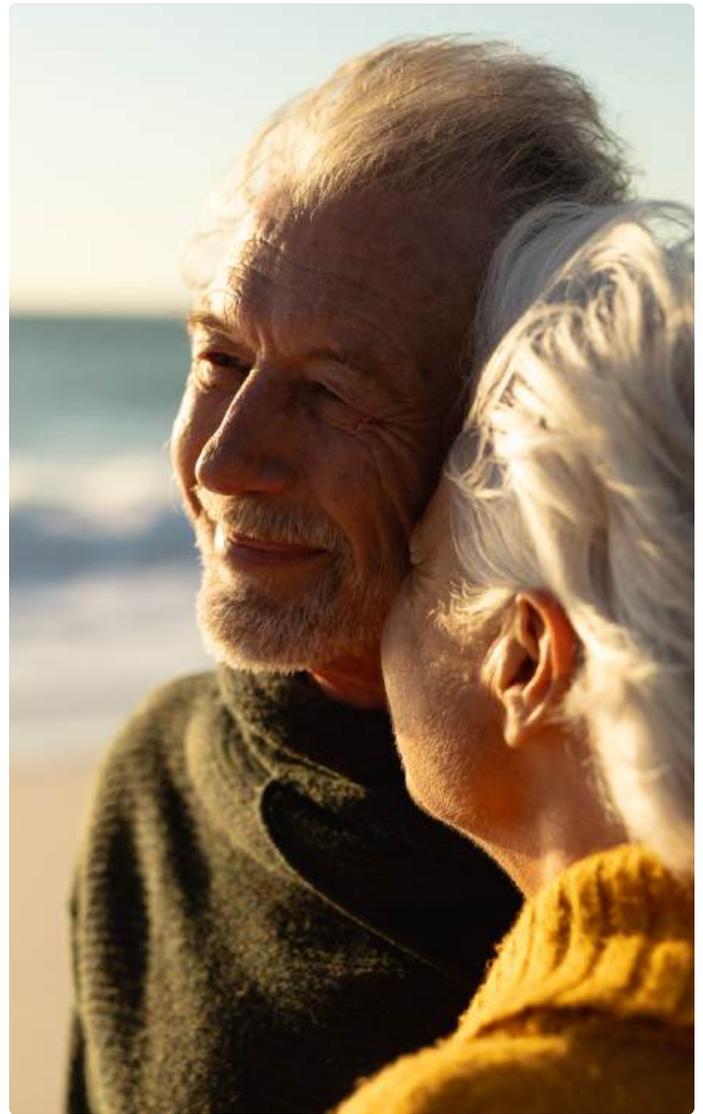
”

**L'ESPÉRANCE DE
VIE À LA NAISSANCE
EST DE 85,7 ANS
POUR LES FEMMES
ET 80 ANS POUR
LES HOMMES.**

FORTE BAISSÉ DE LA MORTALITÉ EN 2023

Le nombre de décès est estimé à 631 000 pour 2023. C'est 44 000 de moins (-6,5 %) qu'en 2022, année marquée par un regain de la pandémie de Covid-19 avec le variant Omicron, trois périodes de fortes chaleurs et une épidémie de grippe hivernale précoce en fin d'année. Le pic de décès en décembre 2022 est le troisième pic le plus élevé sur toute la période de 2020 à 2022, après ceux constatés lors des deux premières vagues de Covid19 de 2020 (en avril et en novembre). Début 2023, l'épidémie de grippe s'est

poursuivie, mais avec une intensité moindre et les épisodes caniculaires de l'été ont été nettement moins soutenus. Avec l'arrivée des générations du baby-boom à des âges de forte mortalité, le nombre de décès a tendance à augmenter plus vite sur les dix dernières années (+0,7 % par an en moyenne entre 2004 et 2014, puis +1,9 % entre 2014 et 2019). L'augmentation de la mortalité a cependant été sans commune mesure en 2020 du fait des pics de mortalité lors des deux premières vagues de la pandémie et les décès sont restés à un niveau élevé en 2021 et 2022. En 2023, le taux de mortalité infantile est de 4,0 décès pour 1 000 naissances vivantes. Après avoir reculé très fortement au cours du vingtième siècle, ce taux ne baisse plus depuis 2005.



LES OBSÈQUES SIFUREP

- **Convois funéraires assurés par le délégataire OGF** (enseigne commerciale PFG et Dignité Funéraire) :
- **5 329 obsèques** contre 4 966 en 2022, dont :
- **1 406 aux tarifs forfaitaires** négociés par le SIFUREP (684 inhumations et 722 crémations),
- **270 obsèques** de personnes sans ressources,
- **135 obsèques** d'enfants de moins de 1 an.

Crémations et admissions assurées par la SEM Ville de Paris et OGF :

Les 5 crématoriums ont réalisé plus de **9 619 crémations** contre 9 207 en 2022.

Les 2 chambres funéraires ont totalisé **2 323 admissions** contre 2 354 en 2022.

3 NOUVELLES
ADHÉSIONS
AU SYNDICAT

111 VILLES ADHÉRENTES
AU SIFUREP
AU 31 DÉCEMBRE 2023

72 ADHÉRENTS
À LA CENTRALE D'ACHAT

LE BUDGET DU SYNDICAT

LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement représentent un total de **1 255 297,33 €**.

Elles sont constituées par :

- les frais de contrôle versés par les délégués au titre des contrats de délégation de service public conclus par le Syndicat,
- la cotisation des communes adhérentes au Syndicat,
- les cotisations à la centrale d'achat ainsi que la souscription aux différents marchés

Pour la section d'investissement, les recettes totales s'élèvent à **130 906,38 €** et sont constituées en totalité par les amortissements, le remboursement des investissements pour le cimetière de Villetaneuse, le résultat d'investissement reporté, le fonds de compensation pour la TVA et l'excédent de fonctionnement capitalisé.

1 255 297,33 €
RECETTES RÉELLES
DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

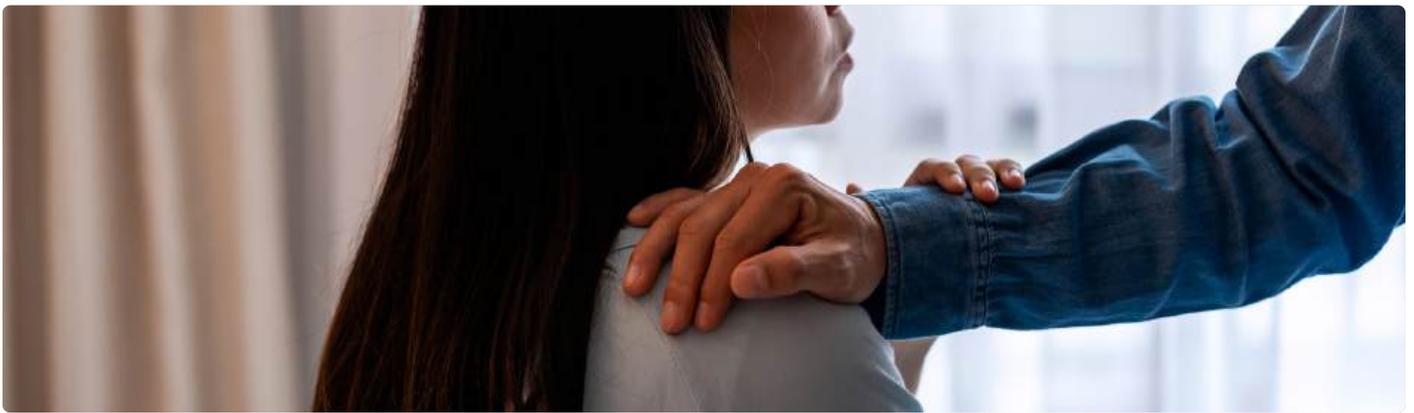
Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **1 034 523,75 €** (hors restes à réaliser).

Elles sont essentiellement constituées par :

- **les charges à caractère général** : qui représentent les dépenses nécessaires à l'administration du Syndicat et à l'accomplissement de ses missions ;
- **les charges du personnel** ;
- **les autres charges de gestion courante** ;
- **les dépenses exceptionnelles**.

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour leur part à **83 880,80 €** (hors restes à réaliser).

1 034 523,75 €
DÉPENSES RÉELLES DE LA SECTION
DE FONCTIONNEMENT



AU SERVICE DES FAMILLES ENDEUILLÉES

UNE OFFRE OBSÈQUES DE QUALITÉ À COÛT MAÎTRISÉ

UN PEU D'HISTOIRE...

En 1905, le service extérieur des pompes funèbres (SEPF), soit l'organisation des ob-sèques (hors cérémonies religieuses) est confié aux communes. La Loi du 8 janvier 1993 supprime, ensuite, le monopole com-munal des pompes funèbres et donne aux familles la liberté de choisir leur entreprise funéraire. Les villes ont alors eu la possibilité de maintenir un SEPF public en régie municipale ou de le confier à un Syndicat comme le SIFUREP. Certaines villes décident, quant à elles, de laisser les entreprises privées gérer complètement cette mission.

En 2023, 111 d'Île-de-France villes ont opté pour une régulation publique du SEPF en adhérant au SIFUREP.

En tant qu'autorité concédante, le SIFUREP a confié, via une procédure de délégation de service public (DSP), cette mission à un opérateur funéraire. Il s'agit d'une procédure qui permet d'encadrer la qualité des prestations et les prix pratiqués, tout en assurant un contrôle précis et transparent du délégataire.

1905

Le SEPF est confié aux communes

1993

La Loi donne la liberté aux familles le choisir leur entreprise funéraire

UN CONTRAT ENCADRÉ ET CONTRÔLÉ

Le SIFUREP s'assure que les services sont dispensés dans le respect des principes du service public, avec qualité et souci d'égalité de traitement.

Le délégataire a l'obligation de rendre compte, chaque année, pendant toute la durée de la délégation, des prestations délivrées aux familles sur l'ensemble du territoire des collectivités adhérentes.

Le SIFUREP exerce également un contrôle via des enquêtes évaluant la qualité du service rendu, le respect des procédures avec notamment l'information faite sur l'offre tarifaire du SIFUREP auprès des familles éligibles.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Pour que les villes et leurs habitants puissent bénéficier des offres proposées par le Service Extérieur des Pompes Funèbres du SIFUREP il faut cumuler les conditions suivantes :

- le défunt doit être domicilié sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP ;
- le défunt doit être décédé sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP ou sur la ville de Paris intra-muros ou, en Île-de-France à 10 km maximum d'une commune située sur le territoire du SIFUREP ;
- la mise en bière doit être effectuée sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP ou sur la ville de Paris ;

QUELS AVANTAGES POUR LES FAMILLES ET LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES ?

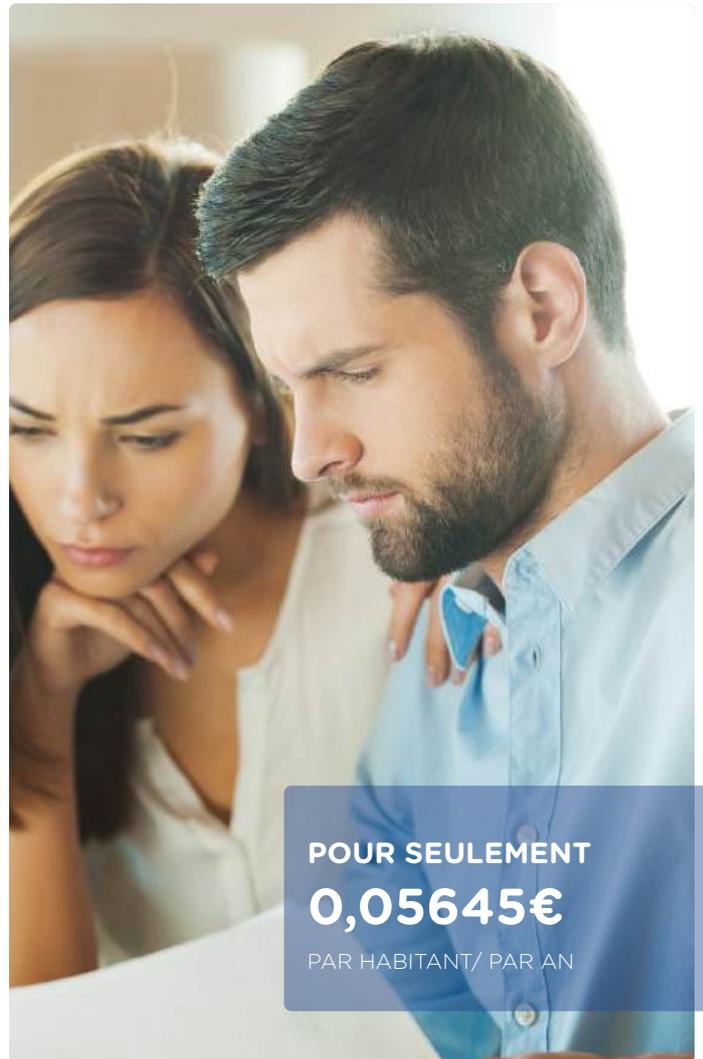
- Des tarifs remisés sur le catalogue général PFG et Dignité Funéraire : le tarif des prestations pour les familles de villes adhérentes au SIFUREP est inférieur de 10 % en moyenne aux tarifs appliqués au grand public.
- Des forfaits réservés aux familles de villes adhérentes :
 - 1 599 € TTC pour une crémation*
 - 1 999 € TTC pour une inhumation*
- La gratuité des obsèques des enfants de moins d'un an et une remise de 50% des frais d'obsèques pour pour les enfants de 1 à 18 ans.
- La prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources dès lors qu'elles sont décédées sur le territoire des communes adhérentes, sur la base d'une attestation du Centre Communal d'Action Sociale (établie par une ville adhérente).

*Ces forfaits comprennent :

- L'organisation et la préparation des obsèques, le convoi avec corbillard et chauffeur, les porteurs, un maître de cérémonie, le cercueil, le capiton et l'emblème.

- la cérémonie, la crémation ou l'inhumation doivent se dérouler sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP.

Le SIFUREP actualise et édite, chaque année, un encart tarifaire SIFUREP précisant les prix et contenus des forfaits proposés aux familles endeuillées. Ce service n'étant pas exclusif, les familles restent libres de choisir leur opérateur funéraire. Ce document est mis à disposition dans les services état civil des mairies et dans le réseau d'agences OGF.



À noter que ces forfaits ne comprennent pas : le transport de corps avant mise en bière ni le séjour en chambre funéraire.

PROCÉDURE ET TARIF D'ADHÉSION POUR LES VILLES

L'adhésion d'une commune au Syndicat se déroule selon les modalités suivantes, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales :

1. La collectivité candidate doit prendre une délibération favorable à l'adhésion au SIFUREP.
2. Cette délibération doit être transmise en préfecture et au Syndicat.
3. Le Comité syndical du SIFUREP se prononce sur cette adhésion.
4. La délibération du Comité syndical est notifiée aux adhérents du Syndicat. Chacun des adhérents doit ensuite se prononcer sur l'adhésion dans un délai de trois mois. À défaut de délibération dans ce délai, de la part des adhérents, l'adhésion est réputée favorable.
5. L'adhésion est ensuite définitivement prononcée par arrêté inter préfectoral.





DES ÉTABLISSEMENTS FUNÉRAIRES AU PLUS PRÈS DES BESOINS DES FAMILLES

LES CHAMBRES FUNÉRAIRES

Les chambres funéraires sont des équipements qui accueillent les corps des personnes décédées avant l'inhumation ou la crémation. Elles comprennent une partie technique à l'usage exclusif des personnels et une partie réservée aux familles pour leur accueil et leur recueillement.

La chambre funéraire de Montreuil dont la convention de concession a été attribuée à OGF en 2008 et rénovée en 2017 a assuré 905 admissions en 2023.

La chambre funéraire de Nanterre dont la convention de concession a été attribuée à OGF en 2007 a assuré 1 418 admissions en 2023.



Le SIFUREP gère **5 crématoriums et 2 chambres funéraires** au travers de contrats de délégation de service public.

En tant qu'autorité concédante pour ces équipements, le SIFUREP établit le cahier des charges qui définit le contenu et les conditions d'exécution du service au sein de ces équipements, choisi les délégataires qui ont pour mission d'exploiter ces équipements et a en charge le contrôle de leurs activités, dans le respect d'un service public funéraire de proximité de qualité.

5

CRÉMATORIUMS

2

CHAMBRES
FUNÉRAIRES

LES CRÉMATORIUMS

Les crématoriums sont les établissements où sont crématisés les corps des défunts. Ils comprennent une partie technique à l'usage exclusif des personnels et une partie réservée aux familles pour leur accueil et recueillement. Ils disposent tous d'un jardin du souvenir pour les familles qui souhaitent disperser les cendres du défunt sur place. Pour répondre à l'augmentation des demandes de crémation, le Syndicat a négocié des contrats de délégations de service publics pour la construction et l'exploitation de plusieurs équipements géographiquement répartis en Île-de-France et satisfaire ainsi le mieux possible ce besoin.

Le crématorium de Champigny-sur-Marne

dont la convention de concession a été attribuée le 1er octobre 2005 à la SEM funéraire de la ville de Paris est en fonctionnement depuis mars 2007. Il a réalisé 1 971 crémations en 2023.

Le crématorium du Parc à Clamart dont la convention de concession a été attribuée en 2004 à la société OGF est en activité depuis 2007. Il a réalisé 2 507 crémations en 2023.

Le crématorium de Montfermeil dont la convention de concession a été attribuée en février 2018 à OGF. Cet équipement a été inauguré en octobre 2019. Il a réalisé 1 431 crémations en 2023.

Le crématorium du Mont-Valérien à Nanterre dont la convention de concession a été attribuée en 1997 à la société OGF est en activité depuis 1999. Il a réalisé 2 163 crémations en 2023.

Le crématorium du Val de Bièvre à Arcueil dont la convention de concession a été attribuée en 2023 à la société OGF, est en activité depuis 2002. Il a réalisé 1 547 crémations en 2023.



À SAVOIR

Dans les crématoriums du SIFUREP

- ✓ Le tarif est garanti et contrôlé dans le cadre du contrat de service public,
- ✓ Toutes les entreprises de pompes funèbres habilitées peuvent accéder aux services de l'équipement,
- ✓ Ils disposent tous d'une ou de plusieurs salles de cérémonie,
- ✓ La famille peut y célébrer une cérémonie civile ou religieuse,
- ✓ La législation permet aux familles de laisser l'urne un an au crématorium (dont 3 mois gratuitement), le temps de décider du lieu de destination des cendres.
- ✓ Des « Temps de mémoire » sont organisés chaque année à la période de la Toussaint et en juin pour les "tout-petits" à Champigny. Ces cérémonies proposent aux familles, ayant perdu un proche dans l'année et choisi la crémation, un moment privilégié de recueillement civil et collectif (lectures de textes, citation du nom des défunts, musiques et chants).



L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS DE LA RÉGION PARISIENNE

UNE EXPERTISE TECHNICO-JURIDIQUE ET DES OUTILS POUR ÉCLAIRER LES DÉCISIONS

Les principales questions posées par les communes adhérentes concernent les concessions, les exhumations, la prise en charge des opérations funéraires, le transport de corps, la crémation, la gestion des cimetières, les conditions de création et de gestion des jardins cinéraires et les conditions d'inhumation.

- **Les sollicitations juridiques** ont encore été nombreuses en 2023 avec près de 160 consultations juridiques traitées.

Par ailleurs, plusieurs outils sont mis à la disposition des collectivités pour les accompagner :

- **Le guide des obsèques** : il s'agit d'un support d'information mis à disposition des communes adhérentes, et plus particulièrement des services d'état civil et des cimetières, pour informer les familles sur les démarches à effectuer lors d'un décès. Ce guide est gratuit et disponible sur le site internet : www.sifurep.com

- **L'enquête annuelle diffusée à toutes les communes adhérentes** pour recenser les tarifs pratiqués par les communes, les différentes durées de concessions, le type de travaux entrepris (ou à réaliser) ou bien encore la destination des cendres.

Le SIFUREP met à la disposition, des élus et des services état civil ou encore des conservateurs de cimetières, son expertise dans le domaine juridique. Il peut ainsi répondre à toute question, adressée par mail (juridique@sifurep.com), portant sur la législation funéraire ainsi que sur l'exécution des contrats de délégation de service public.

DES ÉVÈNEMENTS POUR NOURRIR LES ÉCHANGES ET LES CONNAISSANCES

En 2023 une Webconférence a été animée sur le thème du nouveau contrat de délégation de service public portant sur le service extérieur des pompes funèbres (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023).

• **Le colloque annuel** : la 15^{ème} édition du colloque du SIFUREP s'est tenue le 18 avril 2023 autour du thème de la « Restauration du patrimoine sépulcral et de l'art funéraire ». Les nombreux participants ont, ainsi, pu débattre avec les intervenants et bénéficier de la qualité de leurs interventions.

2 tables rondes, animées par Sarah DUMONT journaliste spécialisée, ont permis à des conservateurs, élus, architectes, écologues, membres du CNOF ou bien encore anthropologues de témoigner et de partager leurs connaissances et leurs points de vue sur la restauration du Patrimoine.

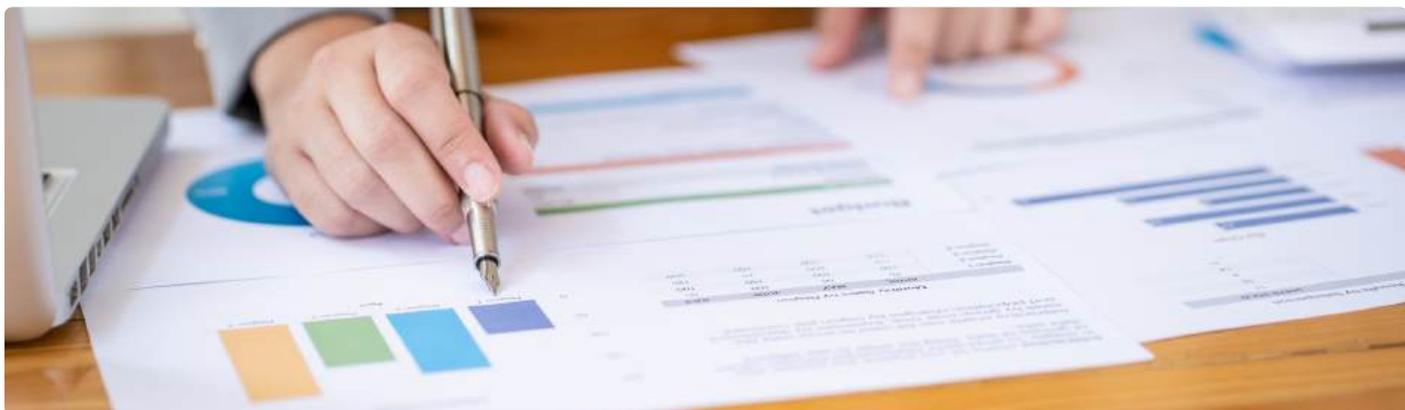
Enfin, ce colloque aura permis la signature d'une convention de partenariat entre le SIFUREP et la Fondation du patrimoine pour l'attribution de subventions aux villes adhérentes souhaitant restaurer leurs monuments funéraires.

Retrouvez toutes les informations sur le site www.sifurep.com dans la rubrique «bénéficiaire de services».

• **Les Webconférence du SIFUREP** : ouvertes à toutes les communes, ont vocation à répondre aux interrogations des villes sur un sujet funéraire particulier, une actualité réglementaire ou à présenter un service ou un équipement funéraire du SIFUREP.

• **Le petit déjeuner de la Centrale d'Achat** : ouvert à toutes les villes, permet de découvrir les marchés proposés par le SIFUREP, de rencontrer les prestataires titulaires de marchés et d'échanger avec d'autres villes sur la gestion, l'entretien des cimetières ou toute prestation assurée via un marché de la Centrale d'Achat.





LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP

POUR SIMPLIFIER ET MAÎTRISER LES COÛTS DE GESTION FUNÉRAIRE

LES AVANTAGES DE LA CENTRALE D'ACHAT

- **une expertise technique et juridique du SIFUREP** (les adhérents délèguent la procédure de passation des marchés à des experts du funéraire) ;
- **une mutualisation** sur les prix et les services associés ;
- **une offre à la carte** grâce à une diversité de marchés qui peuvent être sollicités selon les besoins ;
- **une intervention technique confiée à des professionnels du secteur** (entreprises spécialisées dans le domaine du funéraire) ;
- **des services d'information, de veille et d'accompagnement** ;
- **une qualité de relation « grands comptes »** quelle que soit la taille de la collectivité ;
- **des marchés « clés en main ».**

Pour accompagner les collectivités dans la gestion de leurs cimetières, l'application des exigences légales, l'évolution des pratiques funéraires, des rites et des enjeux environnementaux, sociaux et patrimoniaux, le SIFUREP a créé en 2012 une centrale d'achat. L'objectif de cet outil de mutualisation est de simplifier et de maîtriser les coûts de gestion pour les villes.

CENTRALE D'ACHAT

COÛTS 2023

982,87 €

ADHÉSION ANNUELLE

+

491,44 €

PAR MARCHÉ SOUSCRIT POUR
TOUTE LA DURÉE DU MARCHÉ

Une adhésion facile et rapide : la convention d'adhésion est adressée par le SIFUREP à la collectivité demandeuse, accompagnée d'un modèle de délibération et d'un rapport de présentation du Syndicat afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

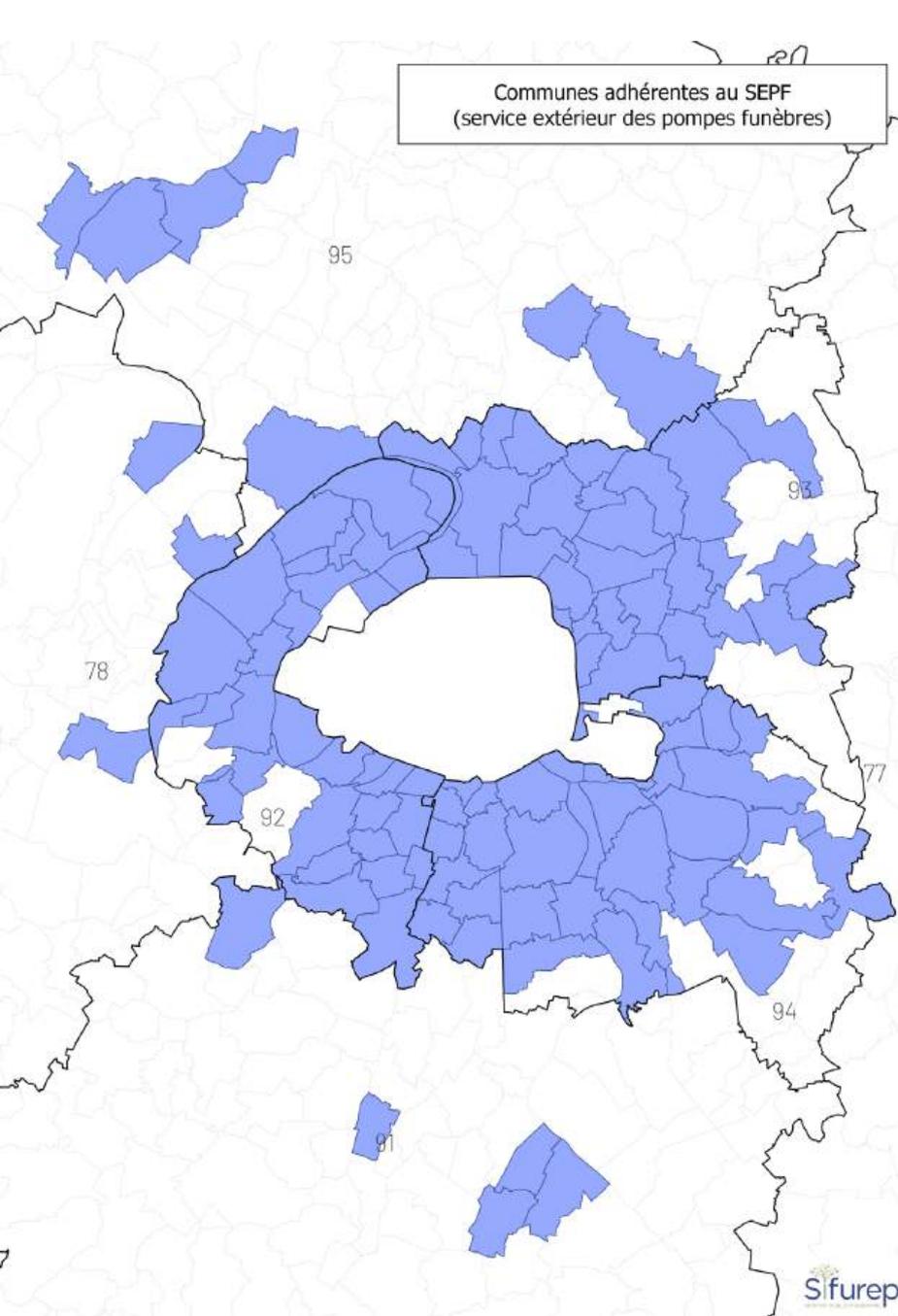
DES SERVICES À LA CARTE

Un panel de marchés disponibles pour répondre à des besoins nombreux et variés :

- **nettoyage et entretien** des cimetières (propreté des sites)
- **gestion des espaces verts**
- **assistance à maîtrise d'ouvrage** pour l'aménagement des cimetières
- **maîtrise d'œuvre** pour l'aménagement des cimetières
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour la **restauration du patrimoine**
- reprise et mise en œuvre d'un **logiciel cimetière**
- **numérisation, indexation et intégration des documents de concessions** des cimetières
- **assistance** à l'amélioration de **l'utilisation des outils du système d'information** des cimetières
- **assistance** relative à l'élaboration d'un **plan de reprises de sépultures**
- **reprises administratives de sépultures** (échues et abandonnées)
- **transport de corps avant mise en bière**

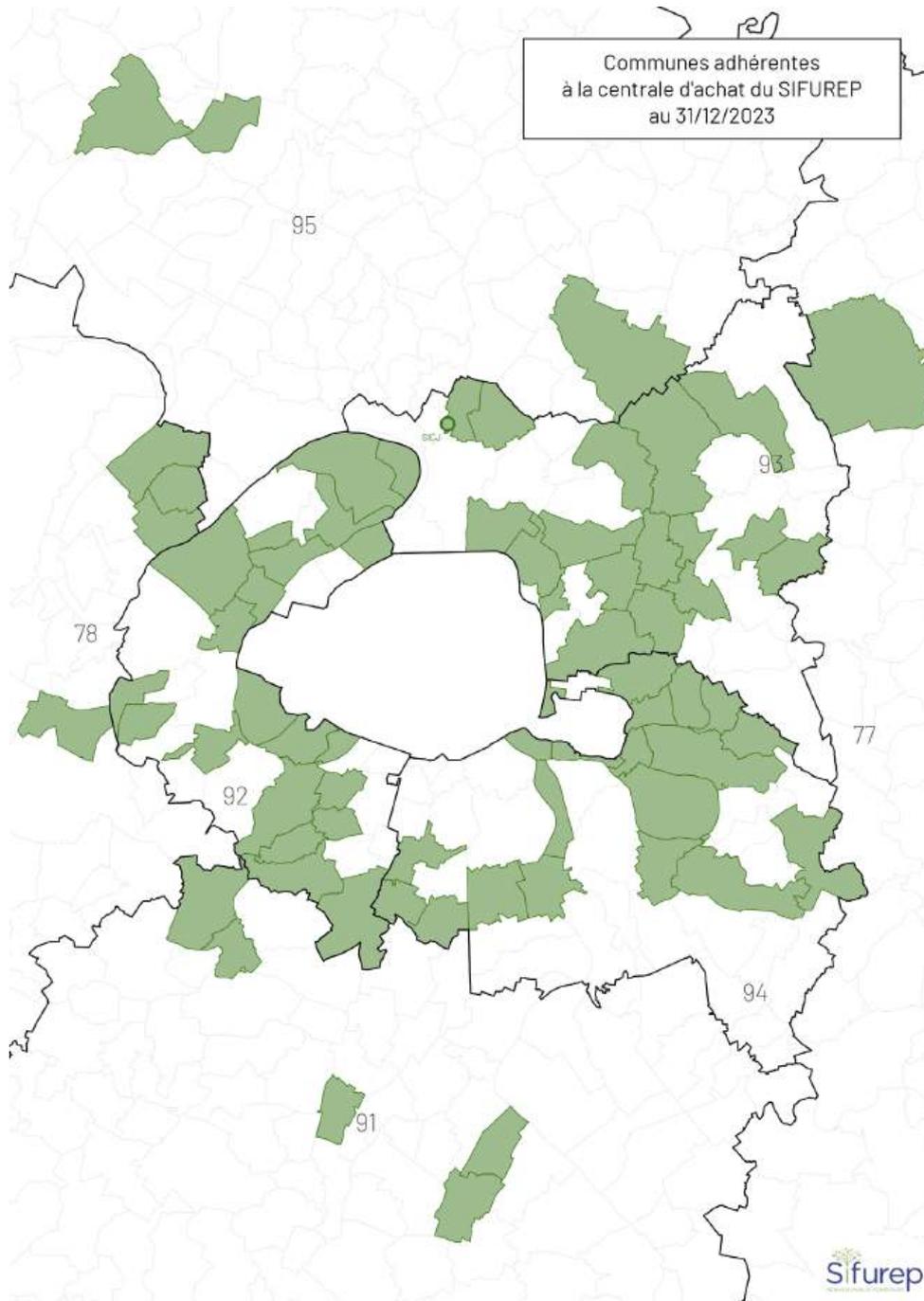
LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU SYNDICAT AU 31/12/2023

LISTE DES VILLES ADHÉRENTES AU SIFUREP



Alfortville, Antony, Arcueil, Argenteuil, Asniere-sur-Seine, Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bagneux, Bagnolet, Ballainvilliers, Bievres, Bobigny, Bois-Colombes, Boissy-Colombes, Boissy-Saint-Léger, Bondy, Bonneuil-sur-Marne, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Bry-sur-Marne, Cachan, Carrières-sur-Seine, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chatenay-Malabry, Chatillon, Chaville, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-la-Rue, Choisy-le-Roi, Clamart, Clichy, Clichy-sous-Bois, Colombes, Courbevoie, Creteil, Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, Fleury-Merogis, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gagny, Garches, Gennevilliers, Gentilly, Gonesse, Grigny, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Courneuve, La Garenne-Colombes, La Queue-en-Brie, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Le Chesnay-Rocquencourt, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Robinson, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Les Pavillons-sous-Bois, Levallois-Perret, L'Hay-les-Roses, L'Île-Saint-Denis, Maisons-Alfort, Maisons-Laffitte, Malakoff, Mériel, Méry-sur-Oise, Montfermeil, Montreuil, Montrouge, Nanterre, Nogent-sur-Marne, Noisy-le-Sec, Orly, Pantin, Pierrefitte-sur-Seine, Pontoise, Puteaux, Ris-Orangis, Romainville, Rosny-sous-Bois, Rueil-Malmaison, Rungis, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Saint-Ouen-l'Aumône, Saint-Ouen-sur-Seine, Sceaux, Sèvres, Stains, Sucy-en-Brie, Suresnes, Thiais, Valenton, Vanves, Vaucresson, Villejuif, Villemomble, Villeneuve-la-Garenne, Villeneuve-Saint-Georges, Villepinte, Villetaneuse, Villiers-le-Bel, Vitry-sur-Seine

À LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP



Alfortville, Antony, Asniere-sur-Seine, Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Auvers-sur-Oise, Ballainvilliers, Bievres, Bobigny, Bondy, Bonneuil-sur-Marne, Boulogne-Billancourt, Bry-sur-Marne, Carrières-sur-Seine, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chatenay-Malabry, Chatillon, Choisy-le-Roi, Courbevoie, Fleury-Merogis, Fontenay-aux-Roses, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gennevilliers, Gonesse, Grigny, Houilles, Igny, Issy-les-Moulineaux, Joinville-le-Pont, La Garenne-Colombes, La Queue-en-Brie, Le Blanc-Mesnil, Le Chesnay-Rocquencourt, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Robinson, Les Lilas, Les Pavillons-sous-Bois, L'Hay-les-Roses, Marne-la-coquette, Mériel, Mitry-Mory, Montfermeil, Montreuil, Nanterre, Nogent-sur-Marne, Noisy-le-Sec, Pantin, Pierrefitte-sur-Seine, Puteaux, Rosny-sous-Bois, Rungis, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Sartrouville, Sèvres, SICJ, Stains, Sucy-en-Brie, Suresnes, Thiais, Vanves, Vaucresson, Villemomble, Villeneuve-la-Garenne, Villeneuve-Saint-Georges, Villepinte, Villepinte, Villiers-sur-Marne.

LISTE DES DÉLÉGUÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

ALFORTVILLE

Serge FRANCESCHI
Vice-Président
Geneviève
CHARPANTIER
Déléguée suppléante

ANTONY

Christiane ENAME
Déléguée titulaire
Isabelle ROLLAND
Déléguée suppléante

ARCUEIL

Christian METAIRIE
Vice-Président
Maryvonne
ROCHETEAU-
LEGOURD
Déléguée suppléante

ARGENTEUIL

Tania de AZEVEDO
Déléguée titulaire
Nadir SLIFI
Délégué suppléant

ASNIÈRES-SUR-SEINE

Sylvie MEYNARD
Déléguée titulaire
Danielle GUETTE
Déléguée suppléante

AUBERVILLIERS

José LESERRE
Délégué titulaire
Véronique
DAUVERGNE
Déléguée suppléante

AULNAY-SOUS-BOIS

Chantal MOREAU
Déléguée titulaire
Fouad EL KOURADI
Délégué suppléant

BAGNEUX

Alain LE THOMAS
Délégué titulaire
Fanny DOUVILLE
Déléguée suppléante

BAGNOLET

Brahim AKROUR
Délégué titulaire
Edith FELIX
Déléguée suppléante

BALLAINVILLIERS

Daniel BOULLAND
Délégué titulaire
Elizabete
VICENTE MAMEDE
Déléguée suppléante

BIÈVRES

Paul PARENT
Délégué titulaire
Anne
PELLETIER-LE
BARBIER
Déléguée suppléante

BOBIGNY

Jean-François HIRSCH
Délégué titulaire
Evelyne PLANTE
Déléguée suppléante

BOIS-COLOMBES

Gilles CHAUMERLIAC
Délégué titulaire
Cédric KLEIN
Délégué suppléant

BOISSY-SAINT-LÉGER

Eveline NOURY
Vice-Présidente
Michel BARTHES
Délégué suppléant

BONDY

Farid BELKEBIR
Délégué titulaire
Nezha DECOURRIERE
Déléguée titulaire

BONNEUIL-SUR-MARNE

Virginie DOUET-MARCHAL
Déléguée titulaire
Boumedine
BEMMOUSSAT
Délégué suppléant

BOULOGNE-BILLANCOURT

Michel AMAR
Délégué titulaire
Philippe MARAVAL
Délégué suppléant

BOURG-LA-REINE

Virginie BARBAUT
Déléguée titulaire
Sylvie COURTOIS
Déléguée suppléante

BRY-SUR-MARNE

Rodolphe CAMBRESY
Délégué titulaire
Chrystel DERAY
Déléguée suppléant

CACHAN

Robert ORUSCO
Déléguée titulaire
Denis HERCULE
Délégué suppléant

CARRIERES-SUR-SEINE

Daniel MARTIN
Délégué Titulaire
Aline LE GUILLOUX
Déléguée Suppléante

CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Evelyne SAILLAND
Déléguée titulaire
Laurent JEANNE
Délégué suppléant

CHARENTON-LE-PONT

Valérie LYET
Déléguée titulaire
Chantal LEHOUT-
POSMANTIER
Déléguée suppléante

CHÂTENAY-MALABRY

Patrick DESSEN
Délégué titulaire
Gilles DEBROSSE
Délégué suppléant

CHÂTILLON

Stéphane JACQUOT
Délégué titulaire
Nicole MENDY
Déléguée suppléante

CHAVILLE

Hervé LIÈVRE
Délégué titulaire
Marc GIRONDOT
Délégué suppléant

CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Jean-François FABRE
Délégué titulaire
Christine COURTOIS
Déléguée suppléante

CHEVILLY-LARUE

Hermine RIGAUD
Déléguée titulaire
Barbara
LORAND-PIERRE
Déléguée suppléante

CHOISY-LE-ROI

Vasco COELHO
Délégué titulaire
Marina BRULANT
Déléguée suppléante

CLAMART

Jean MILCOS
Vice-Président
Marie-Laure
COUPEAU
Déléguée suppléante

CLICHY-LA-GARENNE

Agnès DELACROIX
Déléguée titulaire
Michael ALBOU
Délégué suppléant

CLICHY-SOUS-BOIS

Marie-Florence DEPRINCE
Déléguée titulaire
Samira TAYEBI
Déléguée suppléante

COLOMBES

Fatoumata SOW
Déléguée titulaire
Chérif MOHELLEBI
Délégué Suppléant

COURBEVOIE

Jacques KOSSOWSKI
Président du SIFUREP
Marie-Pierre LIMOGÉ
Déléguée suppléante

CRÉTEIL

Michel WANNIN
Délégué titulaire
Alain DUKAN
Délégué suppléant

DRANCY

Romain DACHIVILLE
Délégué titulaire
Merzouba COCOZZA
Déléguée suppléante

DUGNY

Michel CLAVEL
Délégué titulaire
Martine BRASSEUR
Déléguée suppléante

EPINAY-SUR-SEINE

Samira YAZIDI
Vice-Présidente
Farid BENYAHIA
Délégué suppléant

FLEURY-MÉROGIS

Danielle MOISAN
Déléguée titulaire
Martine GOESSENS
déléguée suppléante

FONTENAY-AUX-ROSES

Cécile COLLET
Déléguée titulaire
Gabriela REIGADA
déléguée suppléante

FONTENAY-SOUS-BOIS

Loïc DAMIANI
Délégué titulaire
Clémence
AVOIGNON ZONON
Déléguée suppléante

FRESNES

Christian CARISTAN
Délégué titulaire
Rachida SADANE
Déléguée suppléante

GAGNY

Bénédicte AUBRY
Déléguée titulaire
Rolin CRANOLY
Délégué suppléant

GARCHES

Solène ALLANIC
Déléguée titulaire
Grégoire VERSPIEREN
Délégué suppléant

GENNEVILLIERS

Isabelle MASSARD
Déléguée titulaire
Laurent NOEL
Délégué suppléant

GENTILLY

Fatah AGGOUNE
Vice-Président
Nadine HERRATI
Déléguée suppléante

GONESSE

Jean Michel DUBOIS
Délégué titulaire
Rachid TOUIL
Délégué suppléant

GRIGNY

Philippe RIO
Délégué titulaire
Pascal TROADEC
Délégué suppléant

ISSY-LES-MOULINEAUX

Etienne BERANGER
Délégué titulaire
Christine HELARY-
OLIVIER
Déléguée suppléante

IVRY-SUR-SEINE

Méhadée BERNARD
Déléguée titulaire
Guillaume SPIRO
Délégué suppléant

JOINVILLE-LE-PONT

Hélène DECOTIGNIE
Déléguée titulaire
Laurent OTTAVI
Délégué suppléant

LA COURNEUVE

Bacar SOILIH
Délégué titulaire
Julien BAYARD
Délégué suppléant

LA GARENNE-COLOMBES

Sébastien RIVET
Délégué titulaire
Robert CITERNE
Délégué suppléant

LA QUEUE-EN-BRIE

Philippe MOUCHARD
Délégué titulaire
Marie-Claude GAY
Déléguée suppléante

LE BLANC-MESNIL

Michel COLLIGNON
Délégué Titulaire
Philippe RANQUET
Délégué suppléant

LE BOURGET

Laura PETREQUIN
Déléguée titulaire
Valéry VANNEREUX
déléguée suppléante

LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

Aline TEMENIDES
Déléguée titulaire
Marie-Thérèse KELLY
déléguée suppléante

LE KREMLIN-BICÊTRE

Jacques HASSIN
Délégué titulaire
Véronique GESTIN
Déléguée suppléante

LE PERREUX-SUR-MARNE

Eric COUTURE
Vice-Président
Pierre BUGEJA
Délégué suppléant

LE PLESSIS-ROBINSON

Marc SIFFERT SIRVENT
Délégué titulaire
Cyril PECRIAUX
Délégué suppléant

LE PRÉ-SAINT-GERVAIS

Jean-Abel PECAULT
Délégué titulaire
Mohammed YENBOU
Délégué suppléant

LES LILAS

Christian LAGRANGE
Vice-Président
Patrick BILLOUET
Délégué suppléant

LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Chantal TROTTET
Déléguée titulaire
Sabrina ASSAYAG
Déléguée suppléante

LEVALLOIS-PERRET

Martine ROUCHON
Déléguée titulaire
Valérie FOURNIER
Déléguée suppléante

L'HAY-LES-ROSES

Bernard DUPIN
Délégué titulaire
Catherine GAVRIL
Déléguée suppléante

L'ILE-SAINT-DENIS

Alain FRANÇOIS
Délégué titulaire
Jacques PARIS
Délégué Suppléant

MAISONS-ALFORT

Claire DELESSARD
Vice-Présidente
Jean-Luc CADEDDU
Délégué suppléant

MAISONS-LAFFITTE

Marie-Liesse SALIN
Déléguée titulaire
Ingrid COUTANT
Déléguée Suppléante

MALAKOFF

Dominique TRICHET-ALLAIRE
Délégué titulaire
Jocelyne BOYAVAIL
Déléguée suppléante

MÉRIEL

Christophe CHAMBELIN
Délégué titulaire
Laurence BOUVILLE
Déléguée suppléante

MÉRY-SUR-OISE

Patrice RENARD
Délégué titulaire
Bernard RIO
Délégué suppléant

MONTFERMEIL

Laurent CHAINEY
Délégué titulaire du SIFUREP
Nafi SIBY
Déléguée suppléante du SIFUREP

MONTREUIL

Florian VIGNERON
Délégué Titulaire
Michelle BONNEAU
Déléguée suppléante

MONTROUGE

Liliane GRAÏNE
Déléguée titulaire
Patrick XAVIER
Délégué suppléant

NANTERRE

Hassan HMANI Vice-Président
Nadine ALI
Déléguée suppléante

NOGENT-SUR-MARNE

Pascale MARTINEAU
Déléguée titulaire
Juliette LE RUYER-FOURNIER
Déléguée suppléante

NOISY-LE-SEC

Albert PRISSETTE
Délégué titulaire
Jean-Luc LE COROLLER
Délégué suppléant

ORLY

Thierry ATLAN
Délégué titulaire
Dahmane BESSAMI
Délégué suppléant

PANTIN

Rida BENNEDJIMA
Délégué titulaire
Sonia GHAZOUANI-ETTIH
Déléguée suppléante

PIERREFITTE-SUR-SEINE

Guy JOUVENELLE
Délégué titulaire
Françoise MIRET
Déléguée suppléante

PONTOISE

Armelle LEGRAND-ROBERT
Déléguée titulaire
Annick FERRE
Déléguée suppléante

PUTEAUX

Bernard GAHNASSIA Vice-Président
Anne-Laure LEBRETON
Déléguée suppléante

RIS-ORANGIS

Marcus M'BOUDOU
Délégué titulaire
Véronique GAUTHIER
Déléguée suppléante

ROMAINVILLE

Sofia DAUVERGNE
Déléguée titulaire
Nathalie GAUMONDY
Déléguée suppléante

ROSNY-SOUS-BOIS

Danièle MAILLOT
Déléguée titulaire
Nathalie REGNAULD
Déléguée suppléante

RUEIL-MALMAISON

Ghania KEMPF
Déléguée titulaire
Jean-Simon PASADAS
Délégué suppléant

RUNGIS

Antoine MORELLI
Délégué titulaire
Philippe BENISTI
Délégué suppléant

SAINT-CLOUD

Sacha GAILLARD
Délégué titulaire
Jean-Christophe PIERSON
Délégué suppléant

SAINT-DENIS

Christophe PIERCY
Délégué titulaire
Alice RONGIER
Déléguée suppléante

SAINT-MANDÉ

Julien WEIL
Délégué titulaire
Tiffany CULANG
Déléguée suppléante

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Jacqueline VISCARDI
Déléguée titulaire
Aurélien PREVOT
Délégué suppléant

SAINT-MAURICE

Dominique DUROSELLE
Déléguée titulaire
Cédric DAMIEN
Délégué suppléant

SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Roland MAZAUDIER
Délégué titulaire
Marie-Claude CLAIN
Déléguée suppléante

SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Emna SGHAÏER
Déléguée titulaire
Xavier DUPLOUY
Délégué suppléant

SCEAUX

Annie BACH
Déléguée Titulaire
Claire VIGNERON
Déléguée suppléante

SEVRES

Jacques VILLEMUR
Déléguée titulaire
Denis MORON
Délégué Suppléant

STAINS

Nabila AKKOUCHE
Déléguée titulaire
Mathieu DEFREL
Délégué suppléant

SUCY-EN-BRIE

Cédric MUSSO
Délégué titulaire
Anne-Marie BOURDINAUD
Déléguée suppléante

SURESNES

Stéphane PERRIN-BIDAN Vice-Président
Pierre PERRET
Délégué suppléant

THIAIS

Guyllaine TORCHEUX
Déléguée titulaire
Christian LE BOT
Délégué suppléant

VALENTON

Hasana SADIKI
Déléguée titulaire
Kamel BELKHIRI
Délégué suppléant

VANVES

Xavier LEMAIRE
Délégué titulaire
Marta GRZESIAK
Déléguée suppléante

VAUCRESSON

DIANE de ROBIANO
Déléguée Titulaire
Hélène CONNAN
Déléguée Suppléante

VILLEJUIF

Gilles LAFON
Délégué titulaire
Maxime PLUSQUELLEC
Délégué suppléant

VILLEMOMBLE

Jovan AVRAMOVIC
Délégué titulaire
Françoise POLONI
Déléguée suppléante

VILLENEUVE-LA-GARENNE

Sandrine HERTIG
Déléguée titulaire
Fatima AAZIZ
Déléguée suppléante

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Bernardina ALVES DA SILVA
Déléguée titulaire
Naoual EL OUAHTA
Déléguée suppléante

VILLEPINTE

Christine PERRON
Déléguée titulaire
Zhigiao Jacques YANG
Délégué suppléant

VILLETANEUSE

Danielle MARMIGNON
Déléguée titulaire puis
Majide AMMAD
Délégué titulaire
Yasmina ESSOM,
Déléguée suppléante

VILLIERS-LE-BEL

Faouzi BRIKH
Délégué titulaire
Teresa EVERARD
Déléguée suppléante

VITRY-SUR-SEINE

Ludovic LECOMTE
Délégué titulaire
Rachida KABBOURI
Déléguée suppléante



Tour Lyon Bercy 173-175 rue de Bercy • CS 10205 75588 Paris
Tél. : 01 44 74 85 70 • sifurep.com

Directeur de publication : Jacques KOSSOWSKI / Comité de rédaction piloté par Maria DA SILVA / Photos : Envato /
Conception et réalisation : Desbouis-Grésil / Impression : Champagnac. Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement.
Édité en septembre 2024.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par Mme MÉLART Laurence, Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. AVRAMOVIC Jovan représenté par M. FITAMANT Alain, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Secrétaire de séance :

Les conseillers présents au nombre de 24, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°31

OBJET : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) relatif à l'année 2023

[Nomenclature "Actes" : 5.7 Intercommunalité]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2023,

CONSIDERANT que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),





DECLARE

PRENDRE ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241213-14166-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



Un siècle *d'innovation et d'engagement*

Rapport d'activité 2023



- 1 électricité
- 2 énergies renouvelables
- 3 numérique
- 4 mobilité durable
- 5 centrale d'achats Sipp'n'co

sommaire

édito

p. 2-3

1. le Sipperec

- ① Présentation du Sipperec **p. 6**
- ② Les élus **p. 10**
 - Les membres du bureau
 - Le comité syndical
- ③ Les interlocuteurs **p. 16**
- ④ Le groupe Sipperec **p. 18**
- ⑤ Les 100 ans du Sipperec **p. 22**

3. énergies renouvelables

- ① Produire et exploiter la chaleur renouvelable **p. 46**
- ② Accélérer le déploiement du solaire photovoltaïque **p. 50**
- ③ Produire de l'hydrogène bas carbone pour une mobilité plus propre **p. 52**
- ④ Offrir des solutions de maîtrise de l'énergie **p. 54**

5. mobilité durable

- ① « La borne bleue », un réseau spécialement conçu pour les villes et leurs usagers **p. 71**
- ② La mobilité durable, une compétence en constante évolution **p. 73**

2. électricité

- ① En première ligne face à la hausse des prix de l'énergie **p. 30**
- ② Limiter les incidents et les coupures d'électricité **p. 32**
- ③ Enfouissement : fiabiliser le réseau de distribution et améliorer le paysage urbain **p. 34**
- ④ Raccordements : maîtriser son foncier et ses coûts **p. 36**
- ⑤ Deux fonds pour venir en aide aux communes et à leurs usagers **p. 38**
- ⑥ L'offre d'achat d'électricité pour limiter l'impact de la crise **p. 40**

4. numérique

- ① Déployer le Très Haut Débit pour tous **p. 62**
- ② Accompagner les usages numériques **p. 66**

6. centrale d'achats Sipp'n'co

- ① L'offre numérique **p. 78**
- ② L'offre maîtrise de l'énergie et performance énergétique **p. 80**
- ③ L'offre mobilité propre **p. 81**

Le Sipperec, un siècle au service de l'innovation et des territoires

À l'occasion de la publication du rapport d'activité 2023, je souhaitais revenir sur la célébration des 100 ans de notre syndicat, qui, empreinte de joie et de fierté, a magnifiquement illustré et résumé un *siècle de partage, d'action et d'innovation*. Depuis sa création en 1924, le Sipperec s'est imposé comme le premier syndicat d'énergie de France, toujours en première ligne pour répondre aux besoins des communes franciliennes et défendre leurs intérêts.

Tout au long de son histoire, le Sipperec a tracé un chemin jalonné par des projets ambitieux avec une constance et une détermination remarquables.

En 1924, une ambition dépassant les clivages politiques, permit aux communes de s'unir pour « électrifier » la banlieue parisienne. De cette union fondatrice découle un engagement clair et durable : que tous les territoires, sans exception, *bénéficient des investissements essentiels* et de tarifs équitables d'accès aux services publics.

Ainsi dès l'entrée d'Électricité de France (EDF) dans le paysage énergétique français en 1946, le Sipperec a consolidé son rôle d'intercommunalité en charge de veiller à la restauration des réseaux, à la qualité des investissements et à l'équité du développement territorial.

Plus tard, face à la libéralisation du marché européen de l'énergie en 1994, le Sipperec a influé de manière significative sur les relations entre l'État et les collectivités. Depuis lors, le syndicat a constamment œuvré pour protéger les citoyens, que ce soit à travers ses actions victorieuses sur les tarifs de transport et de distribution d'électricité ou par la création de fonds de solidarité pour lutter contre la précarité énergétique.

Le tournant technologique des années 1990 a vu le Sipperec déployer des réseaux de communication à haut débit, une initiative pionnière confortant, une fois de plus, la nécessaire intervention publique des collectivités.

Dès les années 2000 le Sipperec s'engage dans le développement des énergies renouvelables avec la mise en service de nombreuses centrales solaires et le lancement de projets de géothermie.

Par la mise en place de groupements de commandes, de la centrale d'achats Sipp'n'co, le Sipperec va mettre en évidence *les vertus de la mutualisation*, en procurant aux collectivités des ressources et des *services de haut niveau* à des tarifs compétitifs.

Aujourd'hui, les initiatives du « groupe Sipperec » vont bien au-delà de simples réalisations techniques. Que ça soit de la part du Sipperec ou de ses sociétés, leurs actions ont un *impact direct* sur la vie des collectivités et de leurs habitants, dans des domaines variés tels que l'électricité, le numérique, les énergies renouvelables ou les mobilités durables.

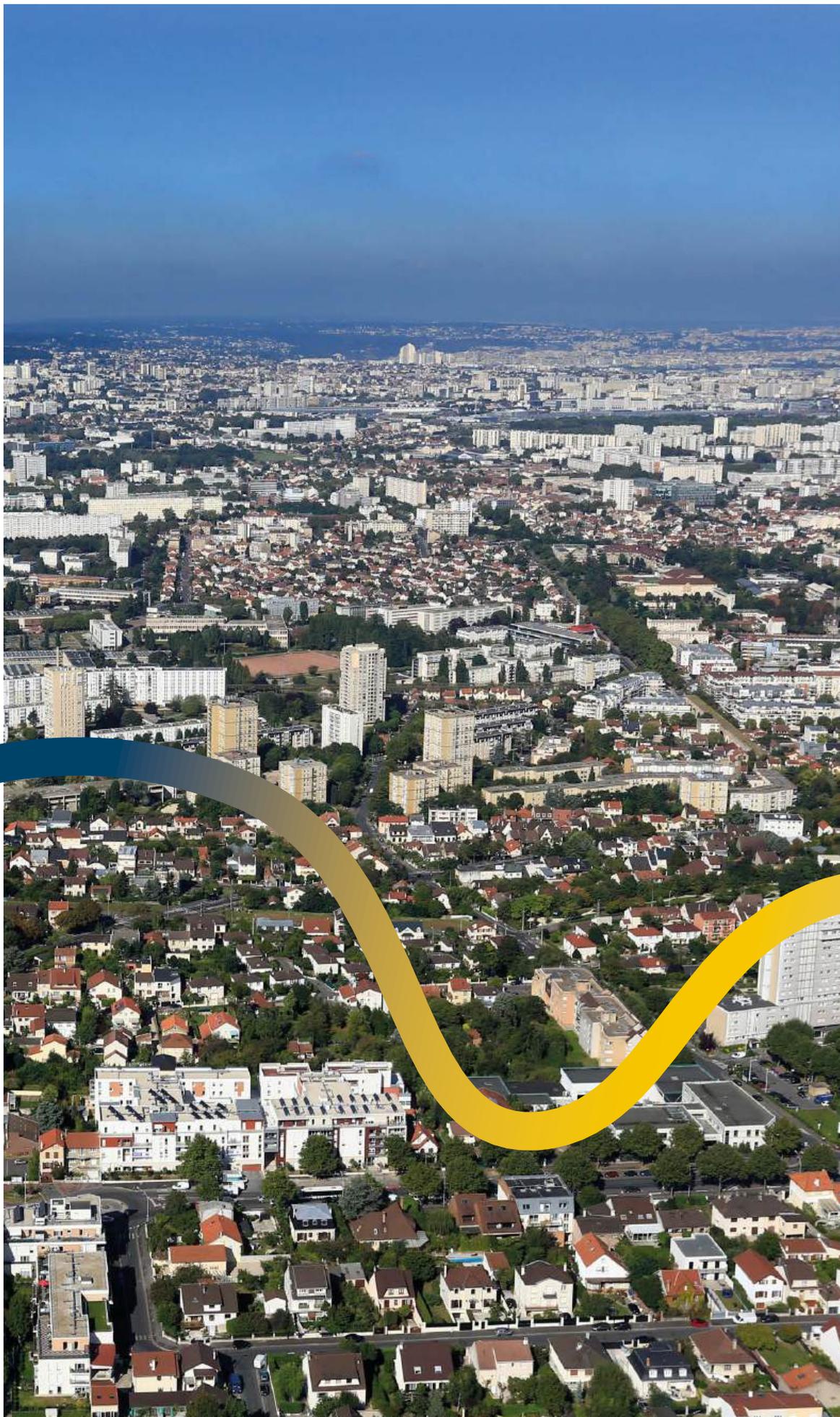
Ce chemin parcouru est le témoignage vivant de l'ADN du Sipperec : l'innovation, la solidarité et le service public.

Cet ADN s'affiche dans une nouvelle identité visuelle marquant le renouveau du Sipperec. Se montrant ainsi sous un nouveau jour, il rayonne et laisse transparaître son avant-gardisme.

Toutes ces réalisations ne sont pas qu'un héritage, elles constituent surtout le socle d'une politique déterminée à bâtir ensemble, dans la diversité des actions, les territoires de demain.

Jacques J.P. Martin
Président du Sipperec,
Maire de Nogent-sur-Marne





le Sipperec

chiffres clés

4

champs de compétences

119

collectivités adhérentes,
toutes compétences
confondues

2

offres d'achats mutualisés
pour les besoins de
+ de 500
acteurs publics
franciliens

1

groupement de
commande électricité

1

centrale d'achat :
Sipp'n'co

1

comité syndical
et

1

bureau

106

collaborateurs

1

SEM : Sipenr

4

SPL : SEER, UniGéo,
GéoMalak et GéoSud92

1

régie : Gényo

①

Présentation du Sipperec

Fondé en janvier 1924, le Sipperec a eu pour vocation première de contribuer à un développement *solidaire et équitable* des territoires en périphérie de Paris, en permettant aux premières communes adhérentes d'accéder collectivement à l'électricité et de fournir à leurs habitants un service public de *qualité*.

Au fil des décennies, le Sipperec a sans cesse renforcé cette vocation de service public, en élargissant son périmètre d'action intercommunale au numérique, aux énergies renouvelables, à la mobilité durable, aux achats mutualisés ; en *innovant* constamment et en apportant des solutions *concrètes* aux collectivités franciliennes.

Des compétences au service des territoires durables

Le Sipperec est l'unique acteur régional public intervenant dans un aussi large éventail de domaines, très complémentaires. Il est guidé par les principes suivants :

- La qualité du service public ;
- L'équité entre les territoires ;
- La capacité à porter des projets innovants.

Porteur de projets agiles, le Sipperec s'adapte aux besoins des territoires, en créant des sociétés, pour mener des projets spécifiques en matière de production d'énergies renouvelables :

- Une société d'économie mixte (SEM) : la Sipepr ;
- Quatre sociétés publiques locales (SPL) : la SEER, UniGéo, GéoMalak et GéoSud92 ;
- Une régie : Gényo.

Les collectivités territoriales peuvent déléguer 4 champs de compétences au Sipperec :

- Électricité ;
- Énergies renouvelables ;
- Numérique ;
- Mobilité durable.

Les collectivités peuvent solliciter les offres d'achats mutualisés du Sipperec :

- Une centrale d'achats Sipp'n'co pour bénéficier de services dans huit domaines tels que l'énergie, le numérique, la mobilité... ;
- Un groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité.

Ressources financières du Sipperec

Les ressources financières du Sipperec se sont élevées, en 2023, à 238 millions d'euros. Elles proviennent essentiellement de flux financiers perçus et contrôlés par le Sipperec, avant qu'il les reverse à ses adhérents, en particulier :

- La taxe intérieure sur la facture d'électricité ;
- La valorisation des certificats d'économie d'énergie des travaux réalisés sur le patrimoine des adhérents.

Par ailleurs, le Sipperec perçoit les recettes associées à ses nombreux contrats de délégation de service public qui lui permettent, en plus de financer ses frais internes de suivi et contrôle, de verser à ses collectivités adhérentes :

- Des participations pour leurs actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la transition énergétique ;
- Des redevances d'occupation du domaine public pour les réseaux de distribution publique d'électricité, les réseaux de communication Très Haut Débit et les réseaux de chaleur à base de géothermie en délégation de service public.

Les cotisations des 530 adhérents aux offres d'achats mutualisés du Sipperec permettent de financer la passation de plus de 90 marchés, afin de faire bénéficier les adhérents de la qualité d'une expertise de haut niveau et de la force d'un grand compte.

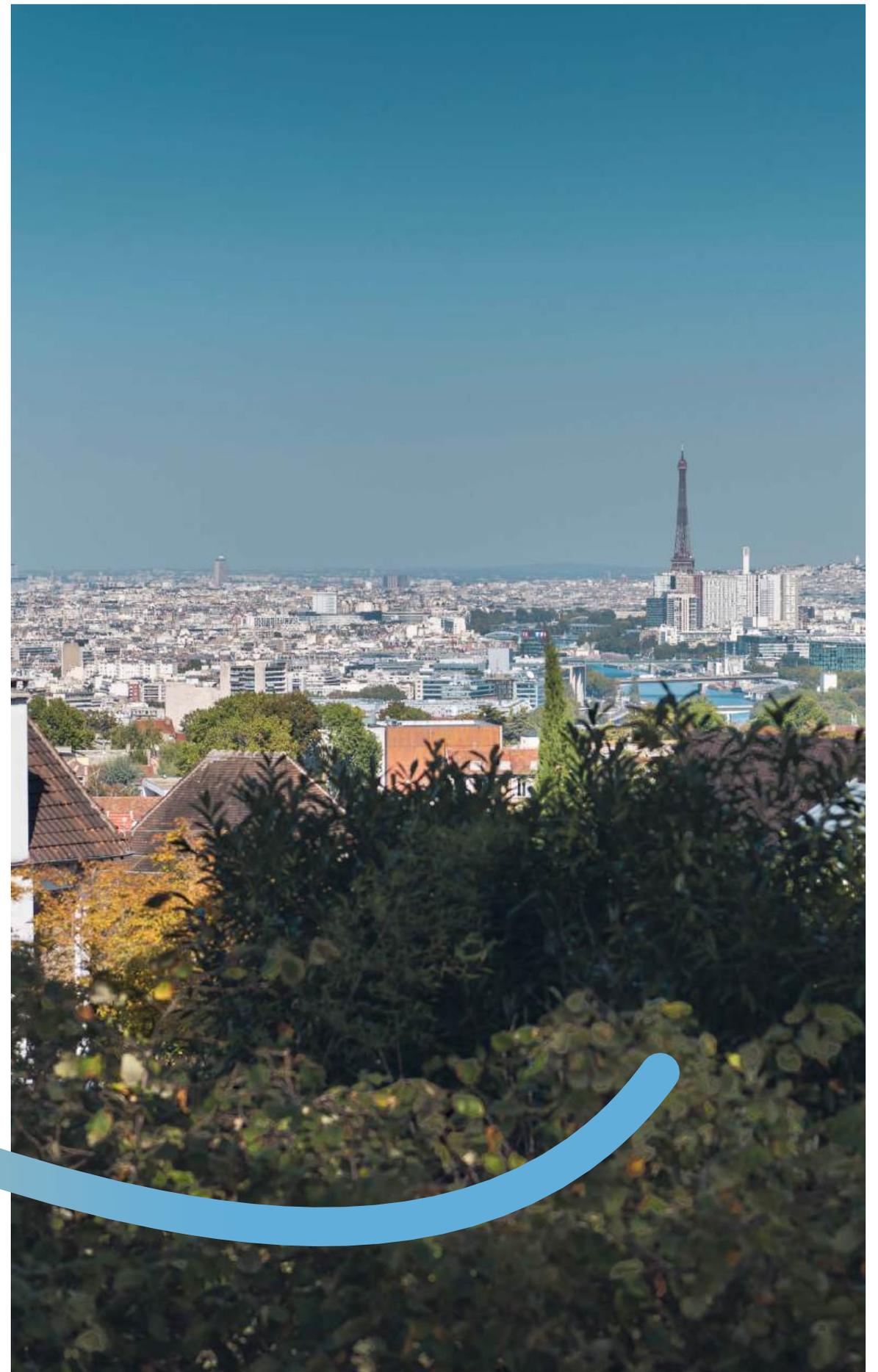
À cela s'ajoute le budget annexe relatif au réseau de chaleur géothermique Gényo, déployé sur le territoire des communes de Bobigny et Drancy. Les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par le Sipperec se sont élevés, en 2023, à 2,4 millions d'euros, portant ainsi le montant total d'investissements réalisés, depuis le lancement du projet en 2019, à 72,4 millions d'euros sur 75 millions pour le périmètre de premier établissement. Une très grande partie du réseau déployé est en exploitation depuis trois ans. Une extension du réseau de chaleur géothermique avec création d'un nouveau doublet de géothermie a été actée en 2023 pour 46 millions d'investissements supplémentaires à réaliser.

Les instances du Sipperec au plus près des réalités des territoires

Le Sipperec est administré par 122 délégués titulaires et autant de suppléants désignés par les collectivités adhérentes et issus de leur assemblée délibérante. Ces élus composent le comité syndical, l'instance qui délibère sur les décisions engageant l'avenir du Sipperec et qui fixe ses orientations, dont la mise en œuvre est pilotée par les équipes du Sipperec — une centaine d'agents — et son directeur général.

Le comité syndical, qui se réunit quatre fois par an, délibère sur les choix stratégiques, arrête le budget et la politique générale du syndicat. Les décisions sont prises dans un esprit de consensus, dans le respect des approches de chaque collectivité et de la défense de l'intérêt général.

Un bureau, qui se réunit une fois par mois, prépare les dossiers soumis au comité.



Les membres du bureau



Jacques J.P. Martin
Président du Sipperec,
Maire de Nogent-sur-Marne

Le Sipperec remercie chaleureusement l'ensemble des élus de leur présence active lors des instances. Cet engagement permet de faire avancer avec succès les nombreux projets portés par le Sipperec au bénéfice des collectivités et de leurs usagers.

Vice-présidents



Philippe RIO
Maire de Grigny,
1^{er} vice-président



Florence CROCHETON-BOYER
1^{re} adjointe au maire
de Saint-Mandé,
2^e vice-présidente



Samuel BESNARD
Adjoint au maire
de Cachan,
3^e vice-président



Marie-Pierre LIMOGÉ
1^{re} adjointe au maire
de Courbevoie,
4^e vice-présidente



Rodéric AARSSE
Adjoint au maire
de Malakoff,
5^e vice-président



Sophie RIGAUT
Maire de Saint-Michel-
sur-Orge,
6^e vice-présidente



Fatah AGGOUNE
Maire de Gentilly
à compter du 02/03/2024
7^e vice-président



À compter du 21/06/2024
Marie JAY
1^{re} adjointe au maire de
Gentilly
7^e vice-présidente



Frédéric SITBON
Adjoint au maire
d'Asnières-sur-Seine,
8^e vice-président



Serge FRANCESCHI
Adjoint au maire
d'Alfortville,
9^e vice-président



**Joëlle CECCALDI-
RAYNAUD**
Maire de Puteaux,
10^e vice-présidente



Gilles GAUCHE-CAZALIS
Adjoint au maire
de Nanterre,
11^e vice-président



Anthony MANGIN
1^{er} adjoint au maire
de Drancy,
12^e vice-président



Mathieu DEFREL
Adjoint au maire
de Stains,
13^e vice-président



Thierry BARNOYER
2^e adjoint au maire
de Maisons-Alfort,
14^e vice-président



Jean-Pierre RIOTTON
Conseiller municipal
délégué de Sceaux
15^e vice-président

Membres du bureau



Oben AYYILDIZ
Conseiller municipal
d'Épinay-sur-Seine



Rachida KABBOURI
Conseillère municipale
de Vitry-sur-Seine



Ling LENZI
Adjointe au maire
d'Aubervilliers



Boris DEROOSE
Conseiller municipal
délégué de Saint-Denis



**Arnaud LETELLIER-
DESNOUVRIES**
Adjoint au maire
de Bonneuil-sur-Marne



Jean-Pierre CHAFFAUD
Président de Sud-Eleg



Jean-Baptiste BARFETY
Adjoint au maire
de Gonesse

Groupe Sipperec



Florence CROCHETON-BOYER
Présidente de la SEM
Sipenr



Philippe RIO
Président de la SPL SEER



Anthony MANGIN
Président de la SPL
GéoMalak



Samuel BESNARD
Président de la SPL
Unigéo



Marie-Pierre LIMOGÉ
Présidente de la SPL
GéoSud92

Le comité syndical

Communes

Alfortville

Serge Franceschi
Vice-président
Julien Boudin

Antony

Maryse Lemmet
Bruno Foyer

Arcueil

Hélène Peccolo
Christian Métairie

Argenteuil

Nadir Slifi
Maxime Renault

Asnières-sur-Seine

Frédéric Sitbon
Vice-président
Thomas Doublic

Athis-Mons

Patrice Sac
Nadine Ribero

Aubervilliers

Ling Lenzi
Membre du bureau
Pierre Sack

Aulnay-sous-Bois

Fouad El Kouradi
Olivier Attiori

Bagneux

Paul Bensoussan
Yasmine Boudjenah

Bagnolet

Daouda Keita
Frédéric Gabin

Bezons

Pascal Beyria
Nessrine Menhaouara

Bobigny

Abdel Sadi
Sami Boufetta

Bois-Colombes

Jérémy Ribeyre
Sylvie Mariaud

Bondy

Laurent Cotte
Alexandre Amzel

Bonneuil-sur-Marne

Arnaud Letellier-Desnouvries
Membre du bureau
Gilles Gatineau

Boulogne-Billancourt

Emmanuel Bavière
Nicolas Marguerat

Bourg-la-Reine

Patrick Donath
Joseph Hayar

Brunoy

Jérôme Meunier
François Farez

Bry-sur-Marne

Pierre Leclerc
Augustin Kunga

Cachan

Samuel Besnard
Vice-président
David Petiot

Champigny-sur-Marne

Philippe Dubus
Wilfrid Bastin

Charenton-le-Pont

Hervé Gicquel
Fabien Benoit

Chatenay-Malabry

Jean-Louis Ghiglione
Patrick Dessen

Châtillon

Françoise Montseny
Nicolas Bost

Chatou

François Schmitt
Laurent Malochet

Chaville

Luc Mauvarin
Marc Girondot

Chevilly-Larue

Laurent Taupin
Philippe Komorowski

Choisy-le-Roi

Vasco Coelho
Marina Brulant

Clamart

Pierre Crespi
Mathieu Caujolle

Clichy-la-Garenne

Marie-Jeanne Colombo
Renata Ferreira de Azevedo

Colombes

Nagète Maatougui
Maxime Charreire

Courbevoie

Marie-Pierre Limoge
Vice-présidente
Jacques Kossowski

Courtry

Grégory Presle
Dominique Civeyrac

Créteil

Alain Dukan
Jean-François Dufeu

Drancy

Anthony Mangin
Vice-président
Jean-Luc Millard

Dugny

Dominique Gaulon
Chérif Dia

Élancourt

Frédéric Pélegrin
Denis Lemarchand

Épinay-sur-Seine

Oben Ayyildiz
Membre du bureau
Farid Saidani

Fleury-Mérogis

Marie-Gisèle Belzine
Albert Lavenette

Fontenay-aux-Roses

Despina Bekiari
Jacky Gabriel

Fontenay-lès-Briis

Jean-Paul Jacquet
Francis Frapier

Fontenay-sous-Bois

Loïc Damiani
Clémence Avognon Zonon

Fresnes

Marie Leclerc-Bruant
Julien Baillergeau

Gagny

Guillaume Fournier
Jean Leoué

Gennevilliers

Isabelle Massard
Laurent Noël

Gentilly

Marie Jay
Vice-président
Fatah Aggoune

Gonesse

Jean-Baptiste Barfety
Membre du bureau
Patrice Richard

Grigny

Philippe Rio
Vice-président
Aurèle Bourgeois

Groslay

Fabien Moinier
Célia Jousserand

Issy-les-Moulineaux

Nathalie Pitrou
Tiphaine Bonnier

Ivry-sur-Seine

Clément Pecqueux
Méhadée Bernard

Joinville-le-Pont

Olivier Dosne
Stephan Silvestre

Jouy-en-Josas

Jean-François Poursin
François Bréjoux

La Courneuve

Rachid Maiza
Haroon Qazi Mohammad

La Garenne-Colombes

Jean-François Dransart
Michèle Michelet

Le Blanc-Mesnil

Julien Carré
Jean-Marie Musquet

Le Bourget

Philippe Robert
Catarina Monteiro

Le Kremlin-Bicêtre

Geneviève Étienne
Jonathan Hemery

Le Perreux-sur-Marne

Hélène Rousselin
Émilie Vasquez

Le Plessis-Robinson

Benoît Blot
Frédéric Touadi

Le Pré-Saint-Gervais

Jean-Abel Pécault
Claudhilde Choffrut

Les Lilas

Sander Cisinski
Christophe Paquis

Les Pavillons-sous-Bois

Marc Sujol
Patricia Chabaud

Levallois-Perret

Isabelle Coville
Jacques Poumette

L'Haÿ-les-Roses

Pascal Lesselingue
Daniel Aubert

L'Île-Saint-Denis

Séverine Delbosq
Stephen Lecourt

Limeil-Brévannes

Manuel Albuquerque
Kamel Nebbache

Livry-Gargan

Clément Chassain
Henri-Louis Carratala

Maisons-Alfort

Thierry Barnoyer
Vice-président
Olivier Capitanio

Malakoff

Rodéric Aarsse
Vice-président
Martin Vernant

Marolles-en-Brie

François Élie
Pauline Bohnert-Bisquert

Montreuil

Yann Leroy
Dominique Glemas

Montrouge

Étienne Lengereau
Carmelina de Pablo

Morangis

Quynh Ngo
Serge Houziel

Nanterre

Gilles Gauche-Cazalis
Vice-président
Nadège Magnon

Neuilly-sur-Seine

Pierre Aubry
Éric Schindler

Nogent-sur-Marne

Jacques J.P. Martin
Président
Christophe Ippolito

Noisy-le-Sec

Baptiste Gerbier
Thimotée Gauthierot

Orly

Franck-Éric Baum
Jean-François Chazottes

Pantin

Nacime Amimar
Rida Bennedjima

Paris

Antoine Guillou
François Vauglin

Périgny-sur-Yerres

Gérard Brun
Gilles Trouve

Pierrefitte-sur-Seine

Didier Rastocle
Dominique Carré

Puteaux

Joëlle Ceccaldi-Raynaud
Vice-présidente
Bernard Gahnassia

Ris-Orangis

Stéphane Raffalli
Gil Melin

Romainville

Hakim Saidj
Marc Elfassy

Rosny-sous-Bois

Fabrice Le Floch
Patricia Vavassori

Rungis

Patrick Leroy
Patrick Attard

Saint-Denis

Boris Deroose
Membre du bureau
Laurent Monnet

Sainte-Geneviève-
des-Bois

Franck Chauveau
Brahim Ouarem

Saint-Mandé

Florence Crocheton-Boyer
Vice-présidente
Matthieu Stencil

Saint-Maur-des-Fossés

Henri Pettini
Philippe Cipriano

Saint-Maurice

Mike Budakci
Robert Archambault

Saint-Michel-sur-Orge

Sophie Rigault
Vice-présidente
Muriel Mosnat

Saint-Ouen-sur-Seine

Sabrina Decanton
Jonathan Caro

Sceaux

Jean-Pierre Riotton
Vice-président
Emmanuel Goujon

Stains

Mathieu Defrel
Vice-président
Jean-Claude de Souza

Sucy-en-Brie

Marie-Carole Ciuntu
Olivier Trayaux

Suresnes

Amirouche Laïdi
Fabrice Bulteau

Thiais

Richard Dell’Agnola
Alexandre Caussignac

Valenton

Claude Leseur
Gilles Barges

Vanves

Bertrand Voisine
Ury Israël

Versailles

François Darchis
Martine Schmit

Villejuif

Gilbert Chastagnac
Guillaume Bulcourt

Villemomble

Éric Mallet
Guy Rolland

Villeneuve-la-Garenne

Kiran Gurung
Alain-Xavier François

Villeneuve-le-Roi

Alain Laloe
Roland Maurel

Villeneuve-Saint-

Georges

Marc Lécuyer
Catherine Mauvily

Villepinte

Youssef Jiar
Laurent Fernandez

Villetaneuse

Ernst Coulanges
Tarik Zahidi

Villiers-sur-Marne

Jean-Philippe Begat
Cédric Noël

Vincennes

Robin Louvigné
Jean-Pierre Mouly

Viry-Châtillon

Jean-Marie Vilain
Grégory Abidi

Vitry-sur-Seine

Rachida Kabourri
Membre du bureau
Albertino Ramael

Communautés d’agglomération

Cœur d’Essonne

Gilles Fraysse
Philippe Le Fol

Grand Paris Sud

Seine-Essonne

Michel Bisson
Stéphane Beaudet

Paris-Saclay

Igor Trickovski
Christian Lardièrre

Roissy Pays de France

Jean-Jacques Perchat
Daniel Auguste

Département

Val-de-Marne

Sabine Patoux
Nicolas Tryzna

Syndicat intercommunal

Sud-Eleg

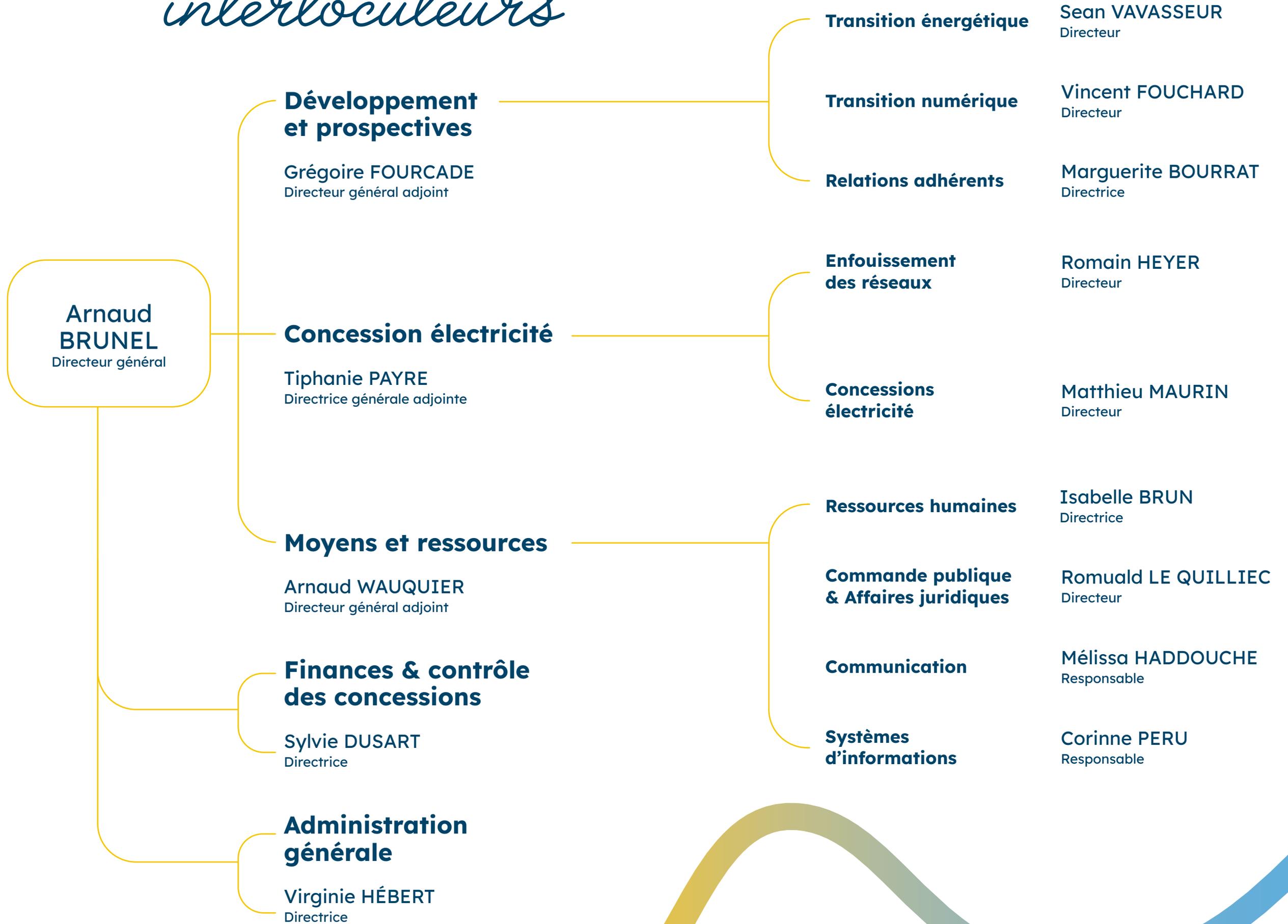
Jean-Pierre Chaffaud
Membre du bureau
Jérôme Meunier

Région

Île-de-France

Nelly Garnier
Romain Maria

Les interlocuteurs



Le groupe Sipperec



LES SOCIÉTÉS



LA RÉGIE



Sipenr

SIPeNR est une société d'économie mixte (SEM) créée par le Sipperec, la Banque des territoires et des acteurs territoriaux de l'énergie. Elle développe, finance, construit et exploite des projets d'énergies renouvelables publics et citoyens. En proposant aux collectivités de porter avec elles les projets, Sipenr contribue à remettre les questions énergétiques entre les mains des territoires dans une logique de transparence, de partage des connaissances et de gouvernance collégiale.



En 2023, les centrales de Sipenr ont produit 109 GWh d'électricité verte correspondant à la consommation de 20 600 ménages, et évitant 52 000 tonnes de CO₂. Leur construction a permis d'investir 90 M€ dans les territoires.

SEER

Tout au long de l'année, la société publique locale (SPL) SEER a poursuivi son développement territorial sur les communes de Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève-des-Bois, Ris-Orangis et Grigny.



En parallèle, des études ont été menées pour envisager le raccordement de l'entreprise Coca-Cola en juillet 2025. La signature d'une convention entre la Ville de Saint-Michel-sur-Orge, Engie et la SEER permet d'envisager l'alimentation future de la collectivité aux tarifs pratiqués par la SEER. À horizon 2029, le raccordement de près de 50 000 logements permettra d'éviter annuellement 82 000 tonnes de CO₂. L'année aura aussi été marquée par l'alternance de présidence prévue dans le pacte de territoire entre les deux villes cofondatrices. C'est ainsi que Philippe Rio, maire de Grigny, a succédé le 20 octobre à Jean-Marie Vilain, maire de Viry-Châtillon.

Enfin, le conseil d'administration a approuvé le principe de l'entrée au capital de l'EPCI Grand Paris Sud et de la Ville de Morsang-sur-Orge, qui devrait se concrétiser au cours de l'année à venir.

Gényo

La mise en œuvre du réseau de chaleur géothermique des communes de Drancy et de Bobigny, baptisé Gényo, a été lancée sous maîtrise d'ouvrage du Sipperec en 2018.

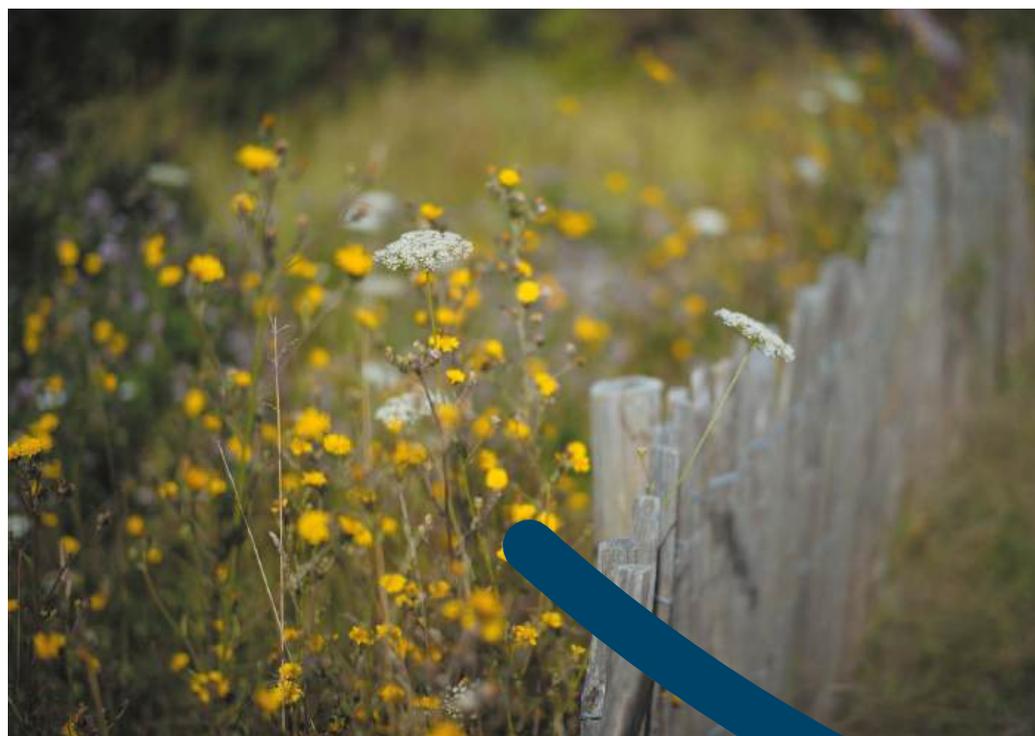
Les installations de géothermie ont été mises en service en mars 2021, après 2 ans de travaux ayant permis le forage de 2 doublets de géothermie au Dogger, la transformation du réseau historique de Bobigny et l'extension à de nouveaux abonnés.

Au terme de l'année 2023, le réseau Gényo est déployé sur près de 28 km et a livré 120 GWh de chaleur à ses abonnés.

Il alimente ainsi une grande partie du territoire de Drancy et de Bobigny avec plusieurs typologies de bâtiments : publics, équipements sportifs, logements sociaux, bâtiments administratifs, etc.

Au regard de l'intérêt que constitue cette solution énergétique pour le territoire et ses usagers, les élus ont décidé de lancer une extension du réseau de chaleur vers les quartiers situés à l'ouest des deux villes (quartiers Avenir Parisien à Drancy et Grand Quadrilatère à Bobigny). Cette extension, baptisée Gényo ouest, permettra le forage d'un nouveau doublet de géothermie au Dogger et la création d'un réseau de près de 10 km de long afin de desservir au total près de 9 000 nouveaux équivalents logements.

Ce nouveau projet permettra à tous les abonnés du territoire des deux communes de bénéficier d'une même tarification stable et compétitive à moyen et long terme.



UniGéo

Le Sipperec et les villes de Pantin, Les Lilas, le Pré-Saint-Gervais et Romainville se sont engagés dans la création de la société publique locale (SPL) UniGéo, afin de construire un nouveau réseau de chaleur à base de géothermie dans l'Est parisien.

Le projet alimentera dès l'automne 2025 l'équivalent de plus de 20 000 logements, évitant ainsi l'émission de 28 000 tonnes de CO₂. Elle permettra alors de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux en luttant contre le réchauffement climatique, via une meilleure maîtrise des factures de chauffage des usagers.



GéoMalak

La ville de Malakoff s'est alliée au Sipperec pour créer la société publique locale (SPL) GéoMalak vouée à créer un réseau de chaleur à base de géothermie pour les Malakoffiots.

À l'horizon 2026, le réseau alimentera l'équivalent de 7 000 logements (bâtiments publics et bailleurs) en évitant l'émission de 10 000 tonnes de CO₂ – soit l'équivalent de 6 700 véhicules retirés de la circulation – permettant ainsi de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux du territoire.



GéoSud92

Le Sipperec a réalisé en 2021-2022 une étude de potentiel géothermique sur le sud du département des Hauts-de-Seine. L'étude a démontré un potentiel intéressant pour implanter un site de production et de distribution d'énergie géothermique sur le territoire des communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine.

À la suite d'une étude de faisabilité réalisée en 2023, le Sipperec et les trois villes se sont alliés pour créer la société publique locale (SPL) GéoSud92.

La SPL a pour mission de réaliser un doublet au Dogger sur le site du Panorama (Fontenay-aux-Roses) pour alimenter à 65,5 % en énergies renouvelables un réseau de chaleur de 20 kilomètres, desservant 15 000 équivalents logements sur les trois villes, soit 115 GWh.



5

Les 100 ans du Sipperec

Le 7 mars dernier, le Sipperec a célébré son centenaire au Pavillon Baltard, monument historique de Nogent-sur-Marne. Collectivités adhérentes et syndicats partenaires étaient conviés à voyager dans ce siècle d'innovation et d'engagement au profit des collectivités et de leurs usagers. Un bond dans le temps rendu possible notamment grâce à une exposition sur l'histoire de l'électricité en Île-de-France, dont les objets ont été prêtés au Sipperec par l'association MEGE (Mémoire de l'Électricité, du Gaz et de l'Éclairage public).

Au programme de la matinée, deux tables rondes animées par la journaliste Nora Hamadi. Une première pour *retracer l'histoire* et l'évolution du Sipperec, et une seconde pour aborder les *divers enjeux environnementaux* et sociaux auxquels font face les territoires.

La Fondation Tara Océan a pris part à l'évènement en tant que grand témoin, à travers une prise de parole d'André Abreu, Directeur des relations internationales.

La presse en a parlé

« Si les intervenants se sont accordés à souligner l'importance des maires et élus locaux dans "l'acceptabilité" de la transition écologique, le dialogue entre l'échelle européenne et locale semble fragile. »

Arnaud Brunel, Directeur général

Le journal du Grand Paris

« Le Sipperec fête ses 100 ans sous le signe de la transition écologique. »

04/03/2024



Pour lire l'article
en entier

Magazine communal de la Ville
de Nogent-sur-Marne

08/03/2024



Pour lire l'article
en entier

« Le syndicat revendique par ailleurs "avoir œuvré, au fil des années, pour défendre et protéger les citoyens, que ce soit par des actions victorieuses sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (le Turpe), le maintien des tarifs réglementés de vente ou la création d'un fonds de solidarité énergie pour lutter contre la précarité énergétique". »

Arnaud Brunel, Directeur général

AEF info

« Le Sipperec est devenu le premier producteur d'énergies renouvelables en Île-de-France »

02/04/2024



Pour lire l'article
en entier



①



②

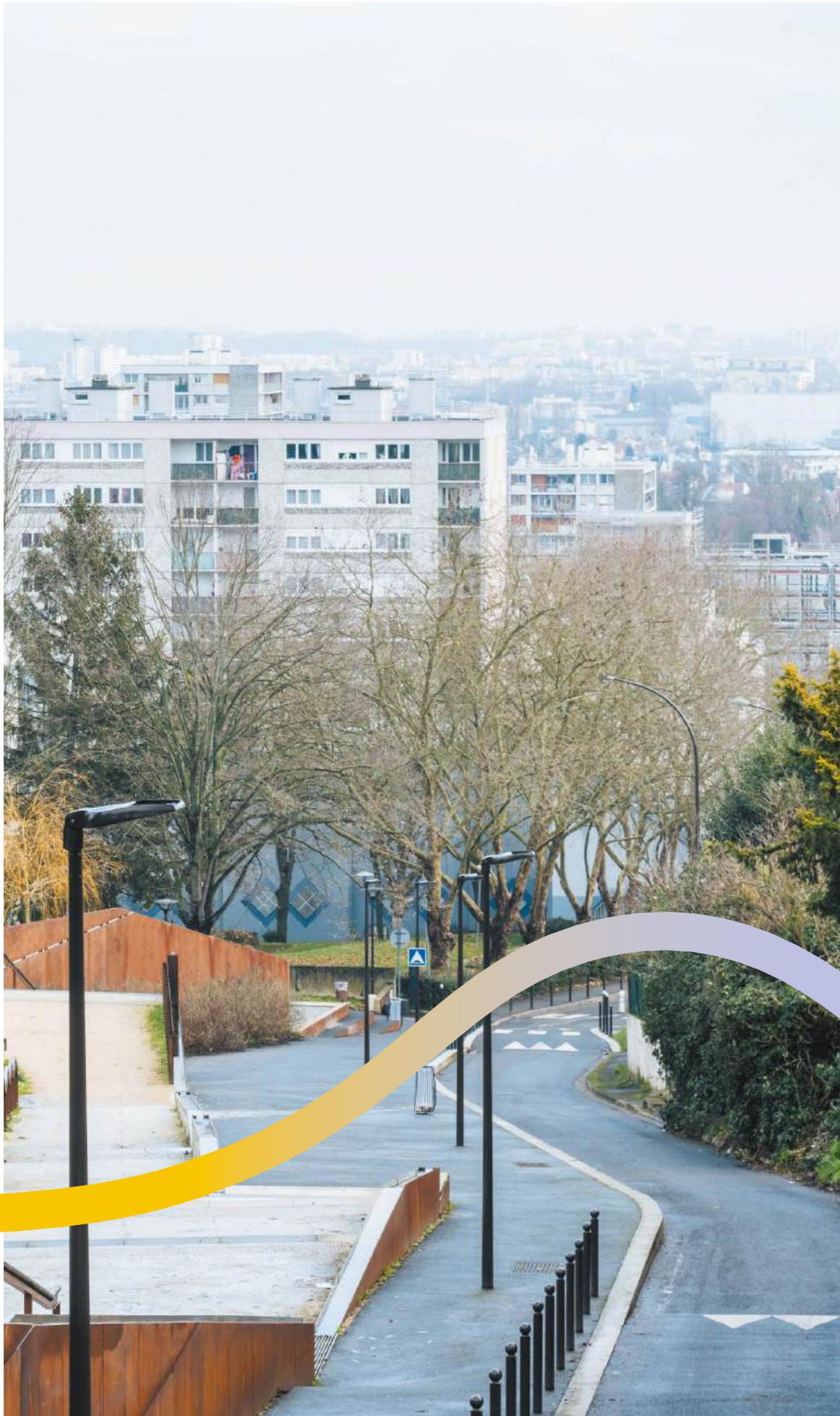


À l'occasion de ses 100 ans, le Sipperec a déployé un dispositif exceptionnel dans La Gazette des communes.

① Table ronde 1
« Un siècle d'innovation du service public » avec Emmanuel Bellanger et François-Mathieu Poupeau (auteurs du livre « Lumières sur la banlieue »), et Marie-Pierre Limoge (Vice-Présidente du Sipperec et Adjointe au Maire à la Ville de Courbevoie).

② Table ronde 2
« Faire face aux défis », avec David Lisnard (Président de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité), Solange Martin (Sociologue, spécialiste des dimensions humaines et sociales de la transition énergétique) et Camille Defard (Cheffe du Centre énergie de l'institut Jacques Delors et chercheuse en politique européenne de l'énergie).

électricité



chiffres clés

**1^{re} concession
électricité
de France,**
représente **5 %**
du CA d'Enedis

84
collectivités représentées,
défendues et engagées
sur les enjeux d'électricité

Près de 2 M
de points de livraison
d'électricité

Près de
10 M€
pour soutenir les actions
en faveur de la transition
énergétique en 2023

Compétence historique, l'électricité est au cœur des missions du Sipperec. En tant qu'autorité concédante, le Sipperec contrôle la qualité de la distribution et de la fourniture de l'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV).

Son Fonds de partenariat finance les mesures des collectivités en faveur de la transition énergétique.

Son Fonds social précarité et efficacité énergétique (FSPEE), soutient CCAS et bailleurs sociaux dans la lutte contre la précarité énergétique.

Le Sipperec met également à disposition son expérience et ses compétences liées au marché de l'électricité avec le groupement de commande électricité (GCE). Ce groupement permet à ses adhérents d'assurer une maîtrise de l'énergie et des coûts.

La loi de 1906 a créé le régime des concessions et a placé la *distribution d'électricité* sous la responsabilité des *collectivités territoriales* souvent regroupées en syndicats intercommunaux, pour la gérer. Pour le compte des collectivités qu'il représente, le Sipperec a donc pour mission de *contrôler* le service public de la distribution et de la fourniture d'électricité aux TRV géré par Enedis et EDF, dans le but de garantir un *service public de qualité*.

Dès 1924, le Sipperec scelle l'union des communes pour garantir l'électrification de la banlieue parisienne, et s'engage pour que tous les territoires bénéficient d'investissements durables et d'un tarif équitable.

Dans l'exercice des missions que lui ont confiées les collectivités territoriales, le Sipperec a deux préoccupations essentielles :

- La qualité du service et du réseau de distribution qui a tendance à se détériorer depuis plusieurs années, notamment avec l'allongement des temps de coupure et des délais de raccordement ;

- Le prix de l'électricité payé par le consommateur final. Par ailleurs, le Sipperec assure également la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux, perçoit et contrôle la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Le respect des engagements en matière d'investissement

La commission électricité est chargée d'étudier et de préparer les décisions du comité syndical. Parmi les principaux sujets à l'ordre du jour de la commission en 2023 :

- Mars 2023 : informations sur le prix de l'électricité, raisons des hausses et impacts pour les collectivités ;
- Octobre 2023 : l'ordonnance de raccordement modifiant le régime de financement des raccordements et supprimant de la contribution des collectivités en charge de l'urbanisme pour les raccordements situés en dehors du terrain d'assiette de l'opération, du 23 août 2023.

Elle est co-présidée par Rachida KABBOURI (Vitry-sur-Seine) et Jean-Pierre RIOTTON (Sceaux). En sont membres : Daouda KEITA (Bagnole), Samuel BESNARD (Cachan), Dominique GAULON (Dugny), Despina BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), Loïc DAMIANI (Fontenay-sous-Bois), Rachid MAIZA (La Courneuve), Séverine DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), Thierry BARNOYER (Maisons-Alfort), Pierre AUBRY (Neuilly-sur-Seine), Baptiste GERBIER (Noisy-le-Sec), Patrick LEROY (Rungis), Jean-Pierre CHAFFAUD (Sud-Eleg) et Claude LESEUR (Valenton).

1

En première ligne face à la hausse des prix de l'énergie

Le Sipperec est depuis longtemps attentif à l'évolution des prix de l'électricité. Il est en effet autorité concédante de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés pour un peu plus de 1 million d'usagers.



Une hausse des prix sans précédent

Après deux années de forte hausse du prix de marché de l'électricité, l'année 2023 a connu un reflux grâce notamment au redressement des productions nucléaires et hydrauliques.

Afin de limiter la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement avait mis en œuvre en 2022 un bouclier tarifaire qui doit être supprimé fin 2024. Celui-ci repose encore en 2023 sur :

- Une baisse de la TICFE, fixée à son minimum légal européen (0,50 €/MWh pour les entreprises et 1 €/MWh pour les particuliers) ;
- L'attribution aux fournisseurs d'électricité d'une subvention permettant de plafonner la hausse résiduelle subie par les clients éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité à 4 % en 2022 puis 15 % en 2023.

Le Sipperec a renouvelé son appel au Gouvernement sur la régulation du nucléaire en demandant à relever le plafond de l'ARENH à 150 TWh, afin que l'investissement de la nation dans le nucléaire puisse profiter à tous, particuliers comme collectivités.

Le Sipperec a également rappelé que l'ARENH constitue une option gratuite et asymétrique pour les fournisseurs alternatifs à EDF, ce qui est totalement injuste pour le producteur EDF.

Par ailleurs, le Sipperec étant l'un des principaux acheteurs d'électricité en France, il constitue un solide allié des collectivités. L'expertise et les volumes achetés par le Sipperec, notamment par le biais du groupement de commande électricité, ont permis aux collectivités d'obtenir les meilleurs prix, dans un contexte particulier de très forte hausse des prix dits « de gros » du marché de l'électricité en très forte hausse.

En somme, cette situation souligne la nécessité de développer à l'échelle locale une politique énergétique indépendante des énergies fossiles. Depuis bientôt deux décennies, le Sipperec agit dans ce sens avec ses collectivités adhérentes et développe le solaire photovoltaïque, notamment en autoconsommation, ainsi que de multiples réseaux de chaleur de géothermie qui permettent, *in fine*, aux usagers d'accéder à une énergie renouvelable à des prix maîtrisés.

notre engagement

Le Sipperec a appelé le Gouvernement à une visibilité sur la régulation nationale du prix du nucléaire après la fin de l'ARENH prévue en 2025.

2 Twh

d'électricité achetés pour plus de 500 adhérents.

Pour en savoir plus sur la concession électricité :



② Limiter les incidents et les coupures d'électricité

En sa qualité d'organisateur du service public de l'électricité pour le compte des collectivités, le Sipperec contrôle les missions exécutées par Enedis, afin de *prévenir* et *limiter* les incidents et les coupures en nombre et en temps, et ainsi de *protéger* le consommateur final.

99

incidents ont été notifiés par Enedis au Sipperec au cours de l'année 2023.

53 %

des incidents sont signalés dans le délai de 24 heures contractuellement prévu.

Des incidents en hausse

En 2016, le Sipperec et Enedis ont signé un accord de méthode qui organise la remontée d'informations au syndicat lors des incidents touchant les postes sources ou le réseau concédé et entraînant des coupures équivalant à plus de 100 000 clients par minute.

Ainsi, plus de 99 incidents de ce type ont été notifiés par Enedis au Sipperec au cours de l'année 2023. Si 93 % des incidents de grande ampleur sont signalés au Sipperec, seuls 53 % d'entre eux le sont dans le délai de 24 heures contractuellement prévu, et 76 % des rapports détaillés sont envoyés dans les deux mois.

Pour ce qui concerne la qualité et l'exhaustivité des informations communiquées par Enedis, il est notable que le gestionnaire fournit des efforts pour contextualiser son intervention, cependant le contenu des informations partagées dans les rapports reste à affiner. Le Sipperec est

particulièrement vigilant sur la zone des Hauts-de-Seine, très touchée, notamment en été, par ces incidents dus aux défaillances des câbles de technologie ancienne et accidentogène, dits CPI (câble à isolation en papier imprégné).

Enfin, sur l'exercice 2023, le gestionnaire du réseau annonce un critère B toutes causes confondues de 43,1 minutes sur le territoire du Sipperec, soit près d'une minute de plus que l'exercice précédent (42,6 minutes en 2022). Pour une concession urbaine, ce niveau est élevé et repart à la hausse. Il contribue à maintenir la tendance haussière du critère B sur les vingt dernières années. Ce constat pose la question de la pertinence des choix d'investissements d'Enedis.

43,1 minutes

c'est le temps moyen de coupure d'un usager en 2023, contre un objectif contractuel d'Enedis de 25 minutes d'ici fin 2029.



3

Enfouissement : fiabiliser le réseau de distribution et *améliorer le paysage urbain*

L'enfouissement des câbles aériens recouvre un enjeu de sécurité et de renouvellement des réseaux vétustes. Il *améliore* la qualité de distribution, car les réseaux souterrains résistent mieux aux intempéries les plus fréquentes (vents, tempêtes...).

Il permet d'améliorer le cadre de vie des habitants, en *libérant de la place* au sol sur les trottoirs et en réduisant la pollution visuelle.

31
kilomètres
de réseaux électriques
enfouis

Une prise en charge intégrale pour les réseaux électriques basse tension

Le Sipperec accompagne les collectivités dans leurs projets d'enfouissement :

- Il réalise et finance la totalité des études et travaux pour l'enfouissement des réseaux électriques, et propose à la collectivité un programme pluriannuel de travaux ;
- Il réalise aussi l'enfouissement des autres réseaux (éclairage public, télécommunications, etc.), avec une prise en charge financière par les collectivités et les opérateurs.

Depuis 2011, plus de 730 kilomètres de réseaux de distribution électrique ont été enfouis, dont la totalité du réseau sur toiture. L'enjeu est de

poursuivre ce chantier pour les 323 kilomètres de réseaux aériens basse tension restants, une infrastructure fragile, soumise aux intempéries et qui encombre l'espace public.

Les linéaires de réseaux restants sont variables selon les collectivités, mais le Sipperec et les villes travaillent conjointement pour tendre vers la réalisation de l'enfouissement de l'ensemble des réseaux d'ici 2033.

Durant l'année 2023, le Sipperec a lancé 31 kilomètres d'enfouissement en étude et 31 kilomètres en travaux. Il a également finalisé 17,2 kilomètres sur des opérations antérieures.

Pour en savoir plus sur notre solution d'enfouissement des réseaux :



2033

objectif « zéro fil aérien »
sur le territoire de la concession

notre engagement

Environ 30 kilomètres de réseau électrique aérien en technologie « cuivre nu » sont encore présents sur le territoire fin 2023. Jusqu'à décembre 2021, Enedis assurait la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de celui-ci. Comme ce réseau est vétuste (mis en place il y a plus de 70 ans) et difficile à entretenir, l'engagement d'Enedis était de le résorber complètement à fin 2021. L'objectif n'ayant pas été atteint, le Sipperec a décidé de reprendre la maîtrise d'ouvrage sur ce réseau début 2022 pour continuer d'accompagner les communes dans la sécurisation et l'amélioration de la distribution publique d'électricité.

④ Raccordements : maîtriser son foncier *et ses coûts*

Depuis 2009, dans le cadre des demandes de raccordement, le Sipperec propose aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme de les assister dans l'instruction des *propositions techniques et financières* émises par Enedis, afin de vérifier si elles doivent s'acquitter d'une contribution financière.

Pour en savoir plus sur nos solutions d'accompagnement :



Un délai moyen en 2023 de plus de

3 mois

pour la réalisation par Enedis des raccordements électriques sans extension

 RETOUR AU SOMMAIRE

Une vigilance source d'économies importantes

En 2023, le Sipperec a étudié une cinquantaine de dossiers de raccordement. Les analyses démontrent que, dans la très grande majorité des cas, les demandes de contributions reçues par les collectivités ne sont pas légitimes (94 % des dossiers étudiés soit 621 000 euros indûment facturés aux collectivités par Enedis). En effet, dans une zone fortement urbanisée comme le territoire du Sipperec, le renforcement de réseaux est le cas le plus fréquent et ne doit pas donner lieu à facturation ; il est pourtant souvent traité par Enedis comme de l'extension facturée aux collectivités.

Une des mesures prises par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 sur l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER », est la suppression de la contribution due par les collectivités en charge de l'urbanisme depuis le 10 septembre 2023, remplacée par la mise à contribution du demandeur du raccordement. Il s'agissait d'une demande formulée de longue date par le Sipperec.

Les coûts de raccordement sont désormais partagés entre le demandeur du raccordement et Enedis :

- En ce qui concerne la part branchement, le demandeur du raccordement (tiers ou collectivité) paie 60 % de celle-ci ;
- En ce qui concerne la part renforcement et/ou extension du réseau : s'il s'agit d'un renforcement du réseau, Enedis finance l'intégralité et est remboursé par le Tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE) ; s'il s'agit d'une extension du réseau, le demandeur paie 60 % de la part extension et les 40 % restants sont financés par le TURPE.

En 2023, le délai moyen était de plus de trois mois pour la réalisation des raccordements électriques sans extension et de plus de huit mois avec extension.

Ces délais sont anormalement longs et très supérieurs aux objectifs fixés par la Commission de Régulation Européenne (CRE).



5 Deux fonds pour venir en aide aux communes et à leurs usagers

Dans ce contexte particulièrement éprouvant pour bon nombre de collectivités et de leurs usagers, le Sipperec s'engage en faveur de ceux qui en ont besoin grâce à ses deux fonds : le Fonds de partenariat et le Fonds social précarité énergétique, dit FSPEE.

14 M€
de dotation

Plus d'informations sur le FSPEE : pour les professionnels :



pour les particuliers :



Jusqu'à

1,1 M€

d'aides par commune pour les mesures en faveur de la transition énergétique

Un Fonds de partenariat essentiel pour les transitions

Le Fonds de partenariat est une particularité du contrat « historique » de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente conclu avec Enedis et EDF pour 82 communes de la petite couronne parisienne.

La dotation 2023 du Fonds de partenariat, qui finance les subventions reversées aux villes ainsi que l'enfouissement des réseaux électriques réalisé par le Sipperec, était de près de 14 millions d'euros et a été entièrement consommée :

- Près de 10 millions d'euros au titre de l'enveloppe dite de transition énergétique, pour des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie (travaux d'éclairage public, passage aux LED), de la rénovation énergétique des bâtiments communaux éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE), de l'achat des véhicules électriques pour atteindre 20 %

du parc communal de véhicules, et de l'installation d'infrastructures de recharge associées ;

- Près de 360 000 euros au titre de l'enveloppe dédiée aux subventions versées aux villes pour l'enfouissement de leur réseau d'éclairage public ;
- Plus de 3,5 millions d'euros au titre de l'enfouissement du réseau électrique basse tension sous maîtrise d'ouvrage du Sipperec.

Afin de soutenir ses adhérents et de favoriser la relance économique, le Sipperec a fait le choix depuis 2021 d'augmenter la dotation disponible pour les communes, effort poursuivi en 2024. Chaque commune dispose désormais d'une enveloppe allant de 150 000 euros à 1,1 million d'euros pour ses actions en faveur de la transition énergétique.

Des mesures renforcées contre la précarité énergétique

Par ailleurs, le Fonds social précarité efficacité énergétique (FSPEE), financé par EDF, offre la possibilité aux centres communaux d'action sociale (CCAS) qui le sollicitent d'aider à la lutte contre la précarité énergétique, grâce au paiement des factures d'électricité des abonnés EDF aux tarifs réglementés de vente (TRV) ou « Tarif bleu » (qu'ils soient bénéficiaires ou non du chèque énergie). Il permet également le remboursement des achats d'ampoules basse consommation LED ou encore la réalisation de diagnostics énergétiques des logements des clients démunis. Pour la première fois depuis 2016, ce fonds est en augmentation avec une dotation pour l'année 2023 s'élevant à 355 302 euros,

à laquelle il faut ajouter un report exceptionnel d'une partie du reliquat de l'enveloppe du FSPEE des années précédentes, d'un montant de 25 000 euros, accordé par EDF. En 2022, la dotation représentait 315 947 euros.

Le Sipperec se mobilise également pour communiquer et sensibiliser les communes adhérentes. Un groupe de travail a été initié en 2023 en collaboration avec des élus, des CCAS, des bailleurs sociaux et EDF, afin d'optimiser l'utilisation de ce fonds aux bénéfices des usagers en précarité. Des actions de communication ont été mises en place en 2024 (distribution de dépliants à destination des professionnels sociaux des CCAS et du grand public mais aussi d'une FAQ sur le FSPEE).



Grâce au Fonds de partenariat Sipperec, ces dernières années, nous avons pu rénover un immeuble de bureaux administratifs, le bâtiment Saint-Jean et faire des travaux de rénovation à l'école Jean Villard et sur le groupe scolaire Langevin. Le montant de cette subvention s'est élevé à plus de 360 000 euros. Ces rénovations nous ont permis de réduire la consommation énergétique de nos bâtiments, et ainsi de mieux maîtriser notre budget. »

Boris Deroose,
membre du bureau,
conseiller municipal,
délégué de Saint-Denis

6

L'offre d'achat *d'électricité* pour limiter l'impact de la crise

Le contexte a une nouvelle fois pesé fortement sur les prix pour les 520 adhérents du groupement de commandes.

Grâce aux marchés attribués de façon anticipée dès 2021, la facture a été multipliée par deux en 2023 par rapport à 2022 alors que les prix de l'électricité ont, eux, été multipliés par sept sur la même période.

Face à cette envolée des prix de l'électricité qui a impacté tous les secteurs d'activité, le gouvernement a mis en place la mesure d'aide suivante :

- Le maintien de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) à son minimum légal (1 €/MWh au lieu de 25,93 €/MWh) ;

Cette aide a été répercutée sur les factures d'électricité des adhérents du groupement de commandes, et a contribué à limiter la hausse des tarifs.

Dans cet environnement de plus en plus complexe, le Sipperec a ouvert en 2023 une foire aux questions électricité (FAQ), mise à jour annuellement, pour accompagner les adhérents dans la compréhension du marché de l'électricité.

Pour en savoir plus sur le fonctionnement de marché du l'électricité :



1

marché de fourniture
d'électricité verte premium

2,3 Twh

achetés (0,5 % de la
consommation française)

52 000

points de livraison

RETOUR AU SOMMAIRE





énergies renouvelables

chiffres clés

5 réseaux de géothermie répartis sur
14 communes,
1 réseau en construction,
4 en développement

106 centrales photovoltaïques en toiture dans
51 villes, pour une puissance cumulée de plus de
5 MWc

+ de 20 projets solaires en développement sur des toitures publiques pour environ
1,5 MW



En réponse aux enjeux environnementaux et aux besoins en énergies renouvelables de ses collectivités adhérentes, le Sipperec, premier producteur francilien, propose une palette d'offres adaptée à la spécificité de leurs territoires : le développement de réseaux de chaleur, de centrales solaires photovoltaïques mais aussi de production d'hydrogène bas carbone.

Pour compléter son offre, des solutions de maîtrise de l'énergie sont mises à disposition des collectivités dans le cadre des marchés de la centrale d'achats Sipp'n'co.

Pour mettre en œuvre ses projets, le Sipperec adapte ses modes de gestion en fonction du contexte et des besoins des collectivités.

Sur les sept réseaux de chaleur géothermique déjà réalisés ou en cours de réalisation, trois le sont en *délégation de service public* (DSP) attribuée à des opérateurs privés (Dalkia et Engie Solutions), trois en DSP attribuées à *une société publique locale* (SPL) dont le Sipperec et les villes sont actionnaires, et un réseau est en *maîtrise d'ouvrage directe*.

Par ailleurs, le Sipperec a créé en 2014 la société d'économie mixte (SEM) Sipeur pour agir sur des patrimoines privés. Elle se développe par des sociétés de projets, auxquelles sont associés systématiquement les citoyens et les collectivités

des territoires concernés. La SEM Sipeur finance, construit et exploite des grands projets (solaire, éolien, hydrogène...) en Île-de-France et dans toute la France, toujours en partenariat avec des collectivités.

Activateur d'idées et d'efficacité : la commission Énergies renouvelables

Les statuts du Sipperec prévoient la possibilité de créer des commissions de travail thématiques. La commission Énergies renouvelables se réunit deux fois par an pour aborder des sujets d'actualité, étudier et préparer les décisions du comité syndical, contribuer aux travaux du Sipperec dans les domaines du solaire et de la chaleur renouvelable et plus largement de la transition énergétique (maîtrise de l'énergie, rénovation, etc.).

Parmi les principaux sujets à l'ordre du jour de la commission en 2023 nous avons pu voir :

- Mai 2023 : présentation des principales dispositions de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;
- Novembre 2023 : mise en œuvre de la loi APER ; définition des zones d'accélération des énergies renouvelables et solarisation des toitures de plus de 1 500 m².

Elle est coprésidée par Samuel BESNARD (Cachan) et Marie-Pierre LIMOGES (Courbevoie). En sont membres : Geneviève ÉTIENNE (Le Kremlin-Bicêtre), Oben AYYILDIZ (Épinay-sur-Seine), Rachid MAIZA (La Courneuve), Florence CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), François ÉLIE (Marolles-en-Brie), Rodéric AARSSE (Malakoff), Pierre CRESPI (Clamart), Boris DEROOSE (Saint-Denis), François DARCHY (Versailles), Marie LECLERC-BRUANT (Fresnes), Séverine DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), Mélodie CHALVIN (Châtillon), Jean-Pierre CHAFFAUD (Sud-Egley), Thierry BARNOYER (Maisons-Alfort), Bertrand VOISINE (Vanves), Nacime AMIMAR (Pantin), Rachida KABBOURI (Vitry-sur-Seine), Paul BENSOUSSAN (Bagneux), Henri PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés) et Pascal LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses).

1 Produire et exploiter la *chaleur* *renouvelable*

L'Île-de-France est une région dépendante de l'énergie produite ailleurs. Une situation qui doit et *peut changer*, notamment avec les solutions proposées par le Sipperec, premier producteur public francilien d'énergies renouvelables.

Le Sipperec est à l'écoute et aux côtés de ses collectivités adhérentes pour développer une production d'énergies renouvelables *adaptée* aux caractéristiques des territoires, ainsi qu'aux *souhaits* et *besoins* des acteurs locaux.

4

projets à base de chaleur renouvelable à l'étude

5

réseaux de chaleur à base de géothermie profonde répartis sur 14 communes

1

réseau en construction sur 4 communes

Le Sipperec met son expertise à disposition des communes qui ont un potentiel sur leur territoire et souhaitent s'engager dans un projet de réseau de chaleur, et porte le montage technique et financier des opérations. Il pilote la mise en œuvre du projet et assure ensuite le suivi d'exploitation sur la durée du contrat, toujours en lien étroit avec les villes qui lui ont délégué leur compétence « énergies renouvelables ».

Les réseaux de chaleur géothermique du Sipperec couvrent en moyenne plus de 50 % des besoins en chaleur de l'habitat collectif et des équipements publics sur le territoire qu'ils desservent. Ils permettent de bénéficier sur trente ans d'un prix maîtrisé et compétitif de la chaleur, moins soumis aux fluctuations du cours des énergies fossiles car basé sur une énergie locale et renouvelable.

En 2023, la SPL UniGéo a débuté les travaux de forage du réseau de chaleur des communes de Pantin, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas et de Romainville qui a officiellement rejoint le projet. Le forage réussi des deux doublets géothermiques a eu lieu sur le site du Tennis club des Lilas. Les travaux se poursuivent en 2024 avec la construction de la centrale géothermique et la pose des canalisations de chaleur pour une mise en service en 2025. À terme, ce réseau sera interconnecté avec Genyo, autre réseau du Sipperec à la limite entre Pantin et Bobigny, et alimentera l'équivalent de 20 000 logements sur le territoire des quatre villes.

1^{er}

acteur public de la géothermie en Île-de-France

15 à 20 %

de la production régionale de géothermie profonde est produite sur des réseaux du Sipperec.

à savoir

CLASSEMENT DES RÉSEAUX

Afin d'encourager le développement des réseaux de chaleur existants, la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat rend obligatoire le classement des réseaux de chaleur à compter du 1^{er} janvier 2022. Le classement vise à rendre obligatoire le raccordement à un réseau de chaleur, existant ou en projet, dans certaines zones géographiques appelées « zones de développement prioritaire », des nouvelles constructions et extensions de plus de 150 m² ainsi que des bâtiments existants subissant d'importantes rénovations et dont le système de chauffage est remplacé.

Cette année marque également la création de la SPL GéoMalak qui permettra la réalisation future d'un réseau de chaleur géothermique sur la ville de Malakoff, dont le début des travaux est prévu fin 2024.

En ce qui concerne la SEER, elle a étendu son réseau de géothermie sur les communes de Grigny, Fleury-Mérogis et Sainte-Geneviève-des-Bois, accélérant ainsi le développement des énergies renouvelables dans le département de l'Essonne. Ce développement a été rendu possible grâce au nouveau doublet réalisé entre novembre 2022 et juin 2023 sur la ville de Ris-Orangis.

Le schéma directeur territorial, a également été actualisé permettant ainsi de poursuivre l'extension du réseau à l'horizon 2028.

Les études de faisabilité sur les villes de Sceaux, Fontenay-aux-Roses et Bourg-la-Reine ont été finalisées. Ces communes ont pris la décision en 2023 de créer une société publique locale, GéoSud92, pour mener à bien un projet de réseau de chaleur de 110 GWh alimenté par un doublet géothermique à forer sur le stade du Panorama de Fontenay-aux-Roses, à l'horizon 2026-2027.

à savoir

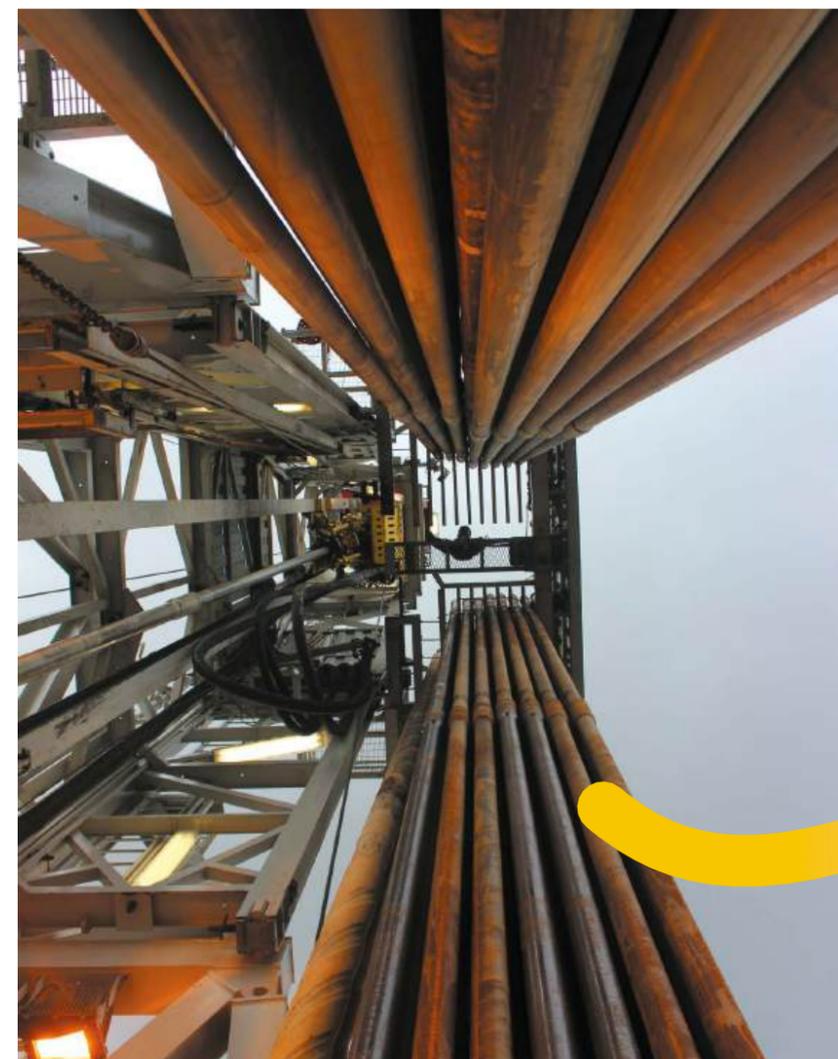
EN 2023, LE FONDS CHALEUR DÉPASSE LES 500 MILLIONS D'EUROS

Le Fonds chaleur porté par l'ADEME contribue à accroître le développement des projets de réseaux de chaleur renouvelable sur le territoire francilien. En 2023, le budget du Fonds chaleur a atteint 530 millions d'euros. Sur la période 2009-2022 il a accompagné plus de 7 000 opérations en France qui ont permis de produire plus de 40 TWh de chaleur renouvelable et totalisent plus de 12 milliards d'euros d'investissements, dont les sept réseaux de chaleur du Sipperec en service et en construction.



Le Sipperec s'est engagé très tôt dans la transition énergétique et les énergies renouvelables, en 2005, alors que l'énergie était à des prix très bas et le changement climatique encore mis en doute. Cette politique volontariste a permis la mise en service de centrales solaires photovoltaïques sur les bâtiments publics et la relance de la géothermie en Île-de-France. Alors qu'aucun nouveau réseau de chaleur de géothermie au Dogger n'avait vu le jour depuis 30 ans, le Sipperec et les villes d'Arcueil et de Gentilly ont relancé cette énergie avec le précieux soutien de l'ADEME et de la Région. »

Philippe Rio,
1^{er} vice-président
du Sipperec
et maire de Grigny



2

Accélérer le déploiement du *solaire photovoltaïque*

Le Sipperec accompagne les collectivités d'Île-de-France qui souhaitent produire de l'électricité à partir de *l'énergie solaire* sur leurs bâtiments publics ou sur des parkings par des ombrières. Son accompagnement *à la carte*, depuis les premières études jusqu'à la mise en service et l'exploitation des centrales solaires photovoltaïques, s'adapte aux *besoins* des collectivités et à la configuration de leurs projets et sites.

+ de 20
projets solaires en développement sur des toitures publiques pour environ **1,5 MW**

15
années d'expérience auprès de plus de **60 collectivités**

106
centrales photovoltaïques exploitées dans **51 villes**

Les nouveaux modèles de convention du Sipperec permettent le développement de centrales photovoltaïques en autoconsommation à la maille du site d'installation (bâtiment ou parking) ou de plusieurs sites en passant par le réseau public (dite « autoconsommation collective »). Ces projets permettent aux communes de maîtriser leur budget électricité en sourçant localement leur approvisionnement.

Pour en savoir plus sur les installations photovoltaïques:



à savoir

LA LOI APER INTRODUIT LES OBLIGATIONS DE SOLARISATION DES PARKINGS

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit une obligation de solarisation des parcs de stationnement de plus de 500 m² au sol à compter de 2028. Ces obligations viennent compléter les obligations de solarisation des toitures des bâtiments existants de plus de 1 000 m² d'emprise au sol.



3 Produire de l'hydrogène bas carbone pour une *mobilité plus propre*

L'hydrogène constitue une filière d'avenir pour la Région Île-de-France. Il présente de nombreux intérêts pour développer une économie *respectueuse* de l'environnement et pourvoyeuse d'emplois. Cette nouvelle énergie verte permettrait ainsi de couvrir de nombreux besoins, dont ceux de la *mobilité durable*.

Un projet de production locale d'hydrogène bas carbone

Le Sipperec, via sa SEM Siper et aux côtés de Suez, a créé en 2020 la société « H2 Créteil » pour construire une centrale de production et de distribution d'hydrogène bas carbone à l'aval de l'unité de valorisation énergétique (UVE) du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) à Créteil. La première pierre de cette installation sera posée en 2024.

Cette station hydrogène transformera l'électricité produite à partir de la combustion des déchets ménagers en hydrogène par un procédé d'électrolyse. Produit localement, l'hydrogène vert d'H2 Créteil permettra d'alimenter des véhicules publics, tels que les bus, les bennes à ordures ménagères, les véhicules spéciaux pour les collectivités ou encore les véhicules utilitaires et ce, sur un territoire

connu pour des mobilités intensives à proximité d'Orly et de l'A86, et à la lisière de la zone à faibles émissions (ZFE).

L'implantation de cette station, soutenue par l'ADEME, la Région Île-de-France et la Commission européenne, s'intègre pleinement dans les politiques locales de transition énergétique et écologique et dans la dynamique de la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné de la France (SNH). Cette stratégie prévoit de consacrer sept milliards d'euros d'ici à 2030, dont deux milliards dans le cadre du plan de relance en 2021 et 2022, pour la recherche et le développement d'une filière créatrice d'emplois et bénéfique pour la qualité de l'air et le climat.

notre engagement

Dès 2018, le Sipperec avait, aux côtés de l'ADEME, de la Région Île-de-France et de la Ville de Paris, réalisé un schéma de déploiement de l'hydrogène sur le territoire francilien. Ces propositions ont été présentées début 2021 à l'ensemble de ses partenaires et sont désormais devenues les références pour les projets franciliens à l'étude. 1 000 kg/j d'hydrogène : c'est la capacité de production et de distribution du site de Créteil qui permettra de couvrir l'équivalent de la consommation d'environ 50 bus.

Offrir des solutions de *maîtrise de l'énergie*

L'énergie la plus vertueuse est celle *non consommée*.

Depuis plus de dix ans, le Sipperec répond à l'amplification des enjeux de maîtrise de l'énergie en développant de nombreux outils.

Il s'agit notamment, par l'intermédiaire de la centrale d'achats Sipp'n'co, de marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), de maîtrise d'œuvre (MOE) et désormais d'une *nouvelle offre* de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) permettant de confier au Sipperec les travaux de rénovation énergétique.

Maîtriser l'énergie dans les bâtiments publics

Faire appel aux solutions du Sipperec c'est :

- Renforcer la performance énergétique et environnementale du patrimoine des collectivités (bâti et éclairage public), pour lequel la réglementation devient de plus en plus exigeante au regard des enjeux climatiques actuels ;
- Réaliser des économies importantes en mesurant l'impact de la hausse des prix de l'énergie.

Sur le volet de la rénovation énergétique des bâtiments publics et de l'éclairage, le Sipperec propose d'importantes aides financières et services pour soutenir les collectivités dans leurs démarches en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la lutte contre la précarité énergétique. Des moyens qui ont été renforcés et multipliés en 2021 pour participer à la relance économique et répondre aux enjeux de la transition énergétique.

Grâce à son dispositif CEE (certificat d'économie d'énergie) géré avec plusieurs autres syndicats franciliens, plus de 2 millions d'euros ont été reversés par le Sipperec aux villes qui ont déposé des CEE pour un volume de plus de 337 GWh cumac.

Grâce au Fonds de partenariat Sipperec, les collectivités adhérentes à la compétence **électricité** peuvent financer :

- Des études et des travaux de maîtrise de l'énergie (MDE) éligibles aux CEE sur les bâtiments communaux (taux maximum de financement : 30 %) ;
- L'achat de bornes de recharge ou de véhicules propres (taux maximum de financement : 30 %) ;
- La mise à disposition de données pour accompagner leur transition énergétique (100 %) ;
- Des actions d'information, d'animation et de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie (taux maximum de financement : 80 %).

Cela se traduit par des aides financières qui vont de 150 000 à 1,1 million d'euros, selon la population et la superficie de la ville.

L'offre performance énergétique de Sipp'n'co

Pour définir et mettre en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine, les adhérents de la centrale d'achats Sipp'n'co ont à leur disposition des marchés publics qu'ils peuvent exécuter à tout moment selon leurs besoins :

- AMO amélioration de la performance énergétique et environnementale de l'éclairage public ;
- AMO études et assistance énergie, climat et performance du patrimoine bâti ;
- AMO diagnostics techniques et sanitaires ;
- AMO études et assistance pour l'amélioration et la gestion de l'énergie du patrimoine bâti ;

- MOE pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

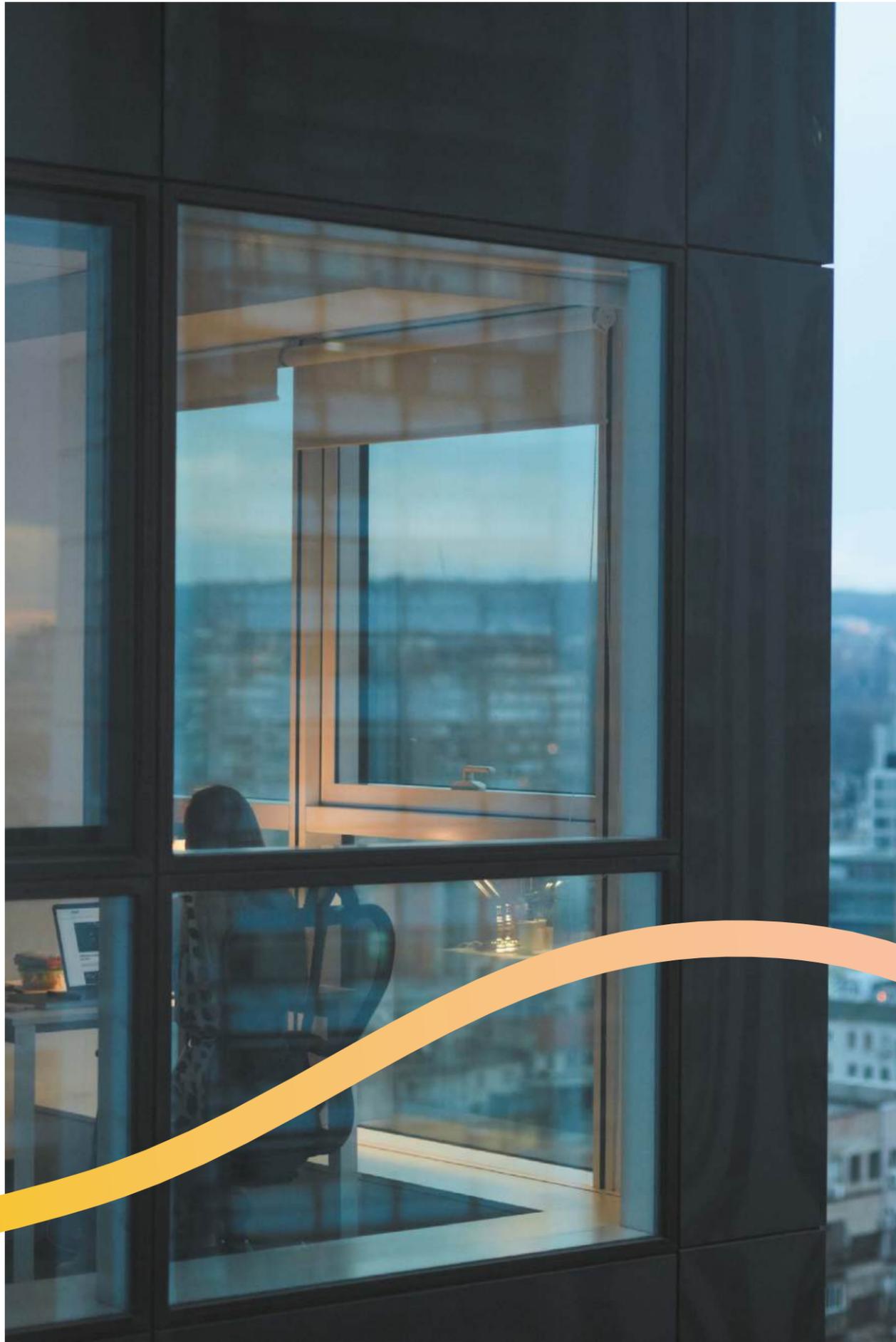
notre engagement

Avec son offre de maîtrise d'ouvrage déléguée, le Sipperec accompagne également les collectivités adhérentes pour les aider à accélérer le rythme de rénovation du patrimoine bâti et atteindre les objectifs du dispositif Éco-énergie tertiaire, en réduisant de 40 à 60 % leur consommation d'énergie.

Pour en savoir plus sur l'offre de maîtrise d'ouvrage du Sipperec :



numérique



chiffres clés

25 ans

d'expertise et de développement d'un patrimoine numérique unique en Île-de-France

+ de 6 500 km

de réseaux d'initiative publique de fibre optique déployés en Île-de-France

1

Observatoire du Très Haut Débit sur le territoire métropolitain

8

contrats de délégation de service public

3

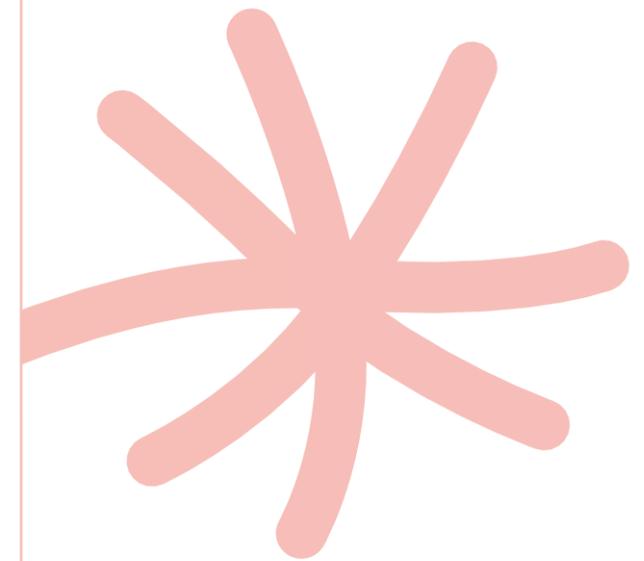
réseaux d'initiative publique de fibre optique à l'abonné destinés à la desserte du grand public et des professionnels

610 000

logements desservis en Très Haut Débit

+ de 150 000

sites professionnels (entreprises, sites publics) éligibles à la fibre optique disponibles sur les réseaux Sequantic et Europ'Essonne, répartis sur **91 communes**



Pour soutenir la transition numérique, le Sipperec développe depuis plus de vingt-cinq ans un patrimoine de réseaux unique en Île-de-France par son importance et sa diversité, qu'il continue d'enrichir et de faire évoluer afin de répondre aux nouveaux besoins des territoires, des administrations, des entreprises et des usagers.

Il accompagne les collectivités dans leurs projets numériques en leur faisant bénéficier de services diversifiés à des tarifs compétitifs.

Dès 1997, le Sipperec s'engage dans le déploiement des *réseaux de communication*, défendant le droit d'intervention des collectivités afin d'assurer l'accès pour tous au Très Haut Débit. Alors que la fibre était réservée à certaines communes, les élus du Sipperec ont souhaité déployer le THD sur *tous les territoires*.

Activatrice d'idées et d'efficacité : la commission numérique

Une commission numérique a été créée pour étudier les questions relatives aux réseaux et services numériques et aux communications électroniques, et notamment les relations avec les concessionnaires Irisé, Sequantic Telecom, Tutor Europ'Essonne et SFR Fibre. Elle permet aussi d'assurer une veille technologique et réglementaire du secteur avec les élus concernés.

Parmi les principaux sujets à l'ordre du jour de la commission en 2023 nous avons pu étudier :

Décembre 2023 :

- [La fin du réseau cuivre](#)
- [Le renouvellement des DSP Irisé et Sequantic](#)

Elle est coprésidée par Frédéric SITBON (Asnières-sur-Seine) et Boris DEROOSE (Saint-Denis). En sont également membres : Nadir SLIFI (Argenteuil), Ling LENZI (Aubervilliers), Ernst COULANGES (Villetaneuse), Patrick DONATH (Bourg-la-Reine), Sophie RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge), Marc LÉCUYER (Villeneuve-Saint-Georges), Mathieu DEFREL (Stains), Didier RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), Cyrille GRANDCLÉMENT (Issy-les-Moulineaux), Serge FRANCESCHI (Alfortville), Hélène PECCOLO (Arcueil), Amirouche LAIDI (Suresnes), Gilles GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), Henri PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), Claude LESEUR (Valenton), Clément CHASSAIN (Livry-Gargan) et Anthony MANGIN (Drancy).

Veiller à garantir une couverture complète du territoire en Très Haut Débit

Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit (PFTHD), le gouvernement, les collectivités et les opérateurs privés se sont engagés à rendre l'ensemble du territoire national éligible au Très Haut Débit d'ici fin 2022 et tous les foyers français à la fibre optique d'ici 2025. Fin 2023, ce chantier est largement avancé puisque 39,8 millions de locaux étaient raccordables à des réseaux filaires proposant des services Très Haut Débit (réseaux en fibre optique de bout en bout, réseaux câblés à terminaison coaxiale, réseaux cuivre VDSL). Cependant cet objectif va encore nécessiter une mobilisation forte des opérateurs privés, qui ont la charge du déploiement des réseaux de fibre à l'abonné pour le grand public (FTTH) sur une grande partie des communes du Sipperec. Sur le périmètre de la métropole du Grand Paris, 4 336 000 locaux étaient

rendus raccordables en FTTH au 31 décembre 2023, soit un taux de couverture de 95 %. 230 000 prises restent encore à déployer pour équiper les locaux identifiés à date sur le territoire de la métropole, alors que l'on observe un net fléchissement, depuis 3 ans, des déploiements privés sur cette zone très dense. L'achèvement des déploiements fibre et la densification des réseaux existants, permettant d'y raccorder les nouvelles constructions, vont donc constituer un enjeu essentiel sur la prochaine période, pour qu'aucun foyer ni aucune entreprise ne restent durablement à l'écart du Très Haut Débit. Cet enjeu de l'accès de tous au Très Haut Débit devient d'autant plus essentiel à l'heure où Orange annonce la fin du réseau cuivre à l'horizon 2030.

Fin du réseau cuivre à l'horizon 2030 : une migration accélérée vers les réseaux de fibre à l'abonné

Orange a présenté officiellement son plan de fermeture du réseau cuivre prévu sur l'ensemble du territoire national d'ici la fin 2030. L'opérateur historique projette de fermer progressivement le réseau par lots successifs de communes, afin de migrer les abonnés sur les nouveaux réseaux de fibre en cours de déploiement, appelés à devenir le nouveau réseau de référence pour l'ensemble des usages (voix, accès Internet Très Haut Débit...). Le réseau cuivre sera pour cela fermé tout d'abord commercialement avant que son exploitation technique ne soit définitivement arrêtée. Les communes et leurs élus vont donc être mobilisés, aux côtés d'Orange et des opérateurs, afin de préparer cette migration des abonnés, particuliers ou entreprises, vers les nouveaux réseaux, qui devront être finalisés à temps et partout pour que ce calendrier ambitieux puisse être tenu.

Sur le territoire du Sipperec, la commune de Vanves sera la première à tester la fermeture commerciale du réseau à partir de la fin mars 2024, et sa fermeture technique définitive un an plus tard, dans le cadre d'une expérimentation menée sur la zone très dense.

De sérieuses incertitudes demeurent sur la capacité des opérateurs à terminer les déploiements d'ici fin 2025 comme annoncé, en particulier sur le territoire des communes classées par l'ARCEP en zones très denses, dans lesquelles aucune obligation réglementaire d'assurer la complétude des déploiements ne pèse sur les opérateurs.

Dans l'hypothèse où le réseau fibre ne serait pas complet sur le territoire d'une commune avant la fermeture technique du réseau cuivre, les utilisateurs n'auraient d'autre solution que d'opter pour une technologie alternative de remplacement (réseaux câblés, box 4G/5G fixes, satellite...) pour continuer à bénéficier de leurs services.

Mais achever le réseau fibre n'est pas la seule inquiétude qui menace aujourd'hui la mise en œuvre du projet. Une fois déployé, le réseau fibre doit rester opérationnel ; or de nombreuses plaintes s'élèvent ces derniers mois de la part d'abonnés victimes de pannes et coupures à répétition sur les réseaux FTTH, en raison des dégradations suite aux interventions réalisées par des sous traitants insuffisamment contrôlés par les opérateurs. Le Sipperec a alerté à de nombreuses reprises l'ARCEP du danger de ces raccordements réalisés pour les opérateurs commerciaux générant d'innombrables dégâts.

UNE MATINÉE POUR PARTAGER LES ENJEUX DE LA FIN DU RÉSEAU CUIVRE AVEC LES ADHÉRENTS

Lors de cette matinée organisée par le Sipperec le 2 février 2024, les élus et services des collectivités adhérentes ont eu l'occasion d'échanger avec Orange sur le calendrier et les modalités de son plan de fermeture du réseau cuivre. Ce moment a permis également aux adhérents de partager le témoignage des premières communes franciliennes qui ont expérimenté cette fermeture.

Pour en savoir plus sur la fin du réseau cuivre :



La généralisation du télétravail a rendu le haut débit indispensable, mais le déploiement de l'infrastructure a pris beaucoup de retard et les raccordements manquent de fiabilité. Face aux graves manquements des opérateurs, le Sipperec se fait l'écho des élus locaux, afin de trouver des solutions pérennes pour un service public de qualité. »

Sophie Rigault,
6^e vice-présidente
du Sipperec et maire
de Saint-Michel-sur-Orge

1

Déployer le Très Haut Débit *pour tous*

Dans le cadre de sa compétence en matière de « réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle », le Sipperec est chargé *d'établir, d'exploiter et de mettre à disposition* pour le compte de ses adhérents des réseaux et infrastructures de communications électroniques destinés à équiper leur territoire.

610 000

prises raccordables en Très Haut Débit

4 M

d'habitants couverts par les **6 500 km de fibre optique** déployée pour l'ensemble de ces réseaux publics Très Haut Débit

91

collectivités desservies par les réseaux Très Haut Débit du Sipperec

Réseaux câblés

Avec près de 540 000 prises câblées raccordables et plus de 200 000 foyers abonnés à des services individuels ou collectifs, ces réseaux constituent un levier important pour l'aménagement numérique des 45 collectivités qu'ils desservent. Ils permettent notamment de garantir à court et moyen terme la continuité des services Très Haut Débit délivrés à toutes les catégories d'usagers sur les territoires où les réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH, en anglais *Fiber To The Home*) ne sont pas encore totalement déployés.

Le renouvellement des contrats de concession pour ces réseaux câblés, que le Sipperec a finalisé en 2023, est désormais effectif sur le territoire de 43 communes adhérentes. Il démontre qu'investir dans leur modernisation peut constituer un levier utile pour l'aménagement numérique des territoires, en complément de l'offre de services des autres réseaux de fibre à l'abonné déployés en parallèle par les opérateurs privés.

Réseaux Sequantic et Europ'Essonne

Les deux réseaux publics FTTH desservent aujourd'hui un ensemble de plus de 66 000 foyers sur les territoires des deux communautés d'agglomération de Paris-Saclay et Cœur d'Essonne Agglomération. Le réseau Sequantic dessert également l'ensemble des sites professionnels avec des offres de fibre à débit garanti (FTTO en anglais, *Fiber To The Office*), soit un parc adressable de plus de 154 000 entreprises et établissements publics. Les deux réseaux sont déployés et exploités dans le cadre de deux délégations de service public, et confiés à deux filiales du groupe Altitude Infra.

L'année 2023 a été marquée par la poursuite des travaux du programme de remise en état des deux réseaux FTTH qui ont subi depuis 2021 d'importantes dégradations avec l'accélération de la commercialisation de la fibre auprès du grand public. Une des principales sources de ces dégradations provient des opérations de raccordement des abonnés confiées aux sous-traitants des opérateurs commerciaux mode dit « STOC ». Dans le cadre du programme SPRING, le délégataire Altitude Infra a repris et remis en état 25 % des ouvrages (armoires et points de branchement optique) sur les deux réseaux et annoncé la reprise du reste des ouvrages prochainement

Réseau Irisé

Irisé est un réseau d'initiative publique initié en 2001 par le Sipperec, qui a confié à la société du même nom, filiale du groupe SFR/ALTICE, la mission de développer et d'exploiter une infrastructure en Très Haut Débit au service des opérateurs et des collectivités.

Grâce au réseau Irisé, les 84 collectivités desservies peuvent ainsi développer des projets structurants et pérennes :

- 437 grands comptes entreprises déjà raccordés ;
- 214 nouveaux contrats de service enregistrés en 2023, dont 142 conclus par des collectivités sur le réseau.

Le réseau Irisé propose des services de location de fibre noire (FON) ou activée à destination des opérateurs commerciaux, des entreprises ou des collectivités qui peuvent recourir à ces fibres pour interconnecter leurs bâtiments et constituer leurs réseaux en propre, dans le cadre de groupes fermés d'utilisateurs (GFU).

Au cours de l'année 2023, 112 kilomètres de câbles optiques supplémentaires ont été déployés sur le réseau Irisé, portant ainsi le linéaire total de l'infrastructure à 1 687 kilomètres, dont 1 442 sur le périmètre délégué. Le Sipperec travaille activement à la réversibilité des données de cette concession dont le contrat devra être renouvelé prochainement.



UN PARTENARIAT POUR AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES RÉSEAUX NUMÉRIQUES EN ÎLE-DE-FRANCE

Le Sipperec et la Banque des Territoires ont signé le 28 mai 2024 une convention pour le cofinancement d'une étude relative à la résilience des infrastructures numériques franciliennes.

L'objectif de ce projet ambitieux porté par le Sipperec vise à renforcer la sécurité et la résilience des réseaux de communications électroniques Très Haut Débit qu'il déploie en Île-de-France pour le compte de ses adhérents face aux aléas climatiques et autres risques de malveillance.

Cette étude, soutenue par la Banque des Territoires, permettra de développer une stratégie et un plan d'actions pour anticiper et gérer efficacement les risques, garantissant ainsi une connectivité continue et fiable à l'ensemble des usagers.

Il s'agit d'un engagement fort en faveur de l'aménagement numérique de la région, marquant une nouvelle étape significative dans sa mission de fournir des services de communication de pointe et sécurisés. La Banque des Territoires cofinance la réalisation de schémas locaux de résilience dans le cadre de son plan d'adaptation au changement climatique.

À travers la mise en œuvre de ce projet, le Sipperec, aménageur numérique historique en Île-de-France, conforte son implication en faveur de l'innovation au service des territoires.

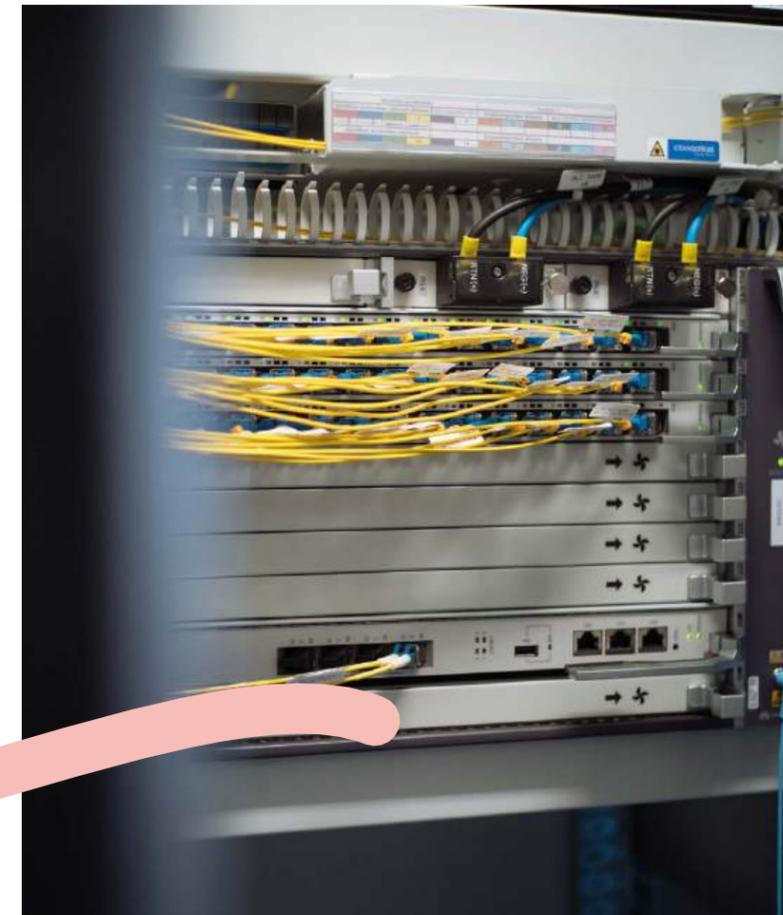
L'Observatoire du Très Haut Débit

Afin de répondre à l'objectif du Schéma métropolitain d'aménagement numérique de bâtir une métropole connectée, capable d'assurer un accès universel aux infrastructures numériques, le Sipperec, en partenariat avec la Métropole du Grand Paris, met en ligne depuis 2017 l'Observatoire métropolitain du Très Haut Débit.

Cet outil met à disposition des cartes dynamiques qui fournissent des informations précises et actualisées sur l'évolution du déploiement du Très Haut Débit.

Elles permettent ainsi de mesurer chaque trimestre le chemin restant à parcourir pour garantir une couverture complète et homogène du territoire métropolitain. L'observatoire constitue un véritable levier d'action pour les communes et les territoires de la Métropole du Grand Paris.

Disposer d'infrastructures de communication de qualité et accessibles à tous constitue en effet un prérequis aux développements des nouveaux usages numériques.



2

Accompagner les usages *numériques*

Premier acteur régional de l'aménagement numérique, le Sipperec met également à disposition des adhérents de sa centrale d'achats *Sipp'n'co* un ensemble de solutions performantes et diversifiées. Ces solutions permettent à la fois de fournir aux collectivités tous les outils et services nécessaires au bon fonctionnement de leurs réseaux de communication et de leur système d'information, mais également des solutions orientées « usages » pour les aider à développer et mettre en œuvre leur offre de services à destination des citoyens, des usagers et des acteurs économiques et institutionnels, conformément à leurs choix de politiques publiques.

Un accompagnement au plus près des besoins des collectivités et de leurs usagers

Le Sipperec favorise le développement de l'offre de services aux citoyens, aux acteurs économiques et institutionnels.

Il permet aux collectivités et organisations publiques franciliennes de bénéficier de services numériques diversifiés et performants à des prix très compétitifs en matière d'Internet, de téléphonie, de cybersécurité et de vidéoprotection.

Les marchés proposés dans le cadre de Sipp'n'co contribuent aussi à l'amélioration des services numériques aux citoyens en matière d'éducation, de respect du Règlement général sur la protection des données et de connaissance de leur territoire (SIG).

Pour faciliter le déploiement des projets des collectivités, le Sipperec propose l'accompagnement par des experts dans le cadre de marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les usages numériques en 2023 (source enquête du CREDOC pour l'ARCEP – Édition 2023)

- 67 % des connexions Internet à domicile reposent sur de la fibre ou du câble ;
- 78 % des Français sont équipés d'un smartphone permettant d'accéder au réseau mobile 4G et 31 % au réseau 5G ;
- Plus de 9 Français sur 10 se connectent quotidiennement à Internet ;
- Chaque foyer dispose en 2023 en moyenne de 10 équipements numériques avec écrans, utilisés ou non utilisés, soit environ 300 millions d'équipements numériques en France métropolitaine ;
- 12 % des Français ont été victimes au cours des six derniers mois de cyber-malveillance, d'injures, de harcèlement, de diffamation en ligne ; 21 % ont été victimes d'escroquerie ou de fraude en ligne ;
- 72 % des Français consultent quotidiennement les réseaux sociaux et les plateformes de partage de vidéos ;
- 80 % des détenteurs de smartphones utilisent des services de messagerie instantanée ;
- 45 % des Français rencontrent des difficultés ou des freins qui les empêchent d'utiliser les outils numériques ;
- 43 % des Français âgés de 18-24 ont déjà utilisé des outils d'intelligence artificielle (ChatGPT, Copilot...).

Réduire l'empreinte carbone du secteur numérique

La loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique (REEN) du 15 novembre 2021 a pour objectif de faire converger transition numérique et transition écologique. Elle vise pour cela à responsabiliser l'ensemble des acteurs du numérique : consommateurs, professionnels du secteur et acteurs publics. Le secteur du numérique était responsable de 2,5 % des émissions de gaz à effet de serre en France, en 2019, mais son impact environnemental augmente et pourrait atteindre 7 % d'ici 2040, si rien n'est fait pour mettre en place une véritable politique de sobriété numérique. Œuvrer à la prise de conscience de l'impact environnemental du numérique, limiter le renouvelle-

ment des équipements et terminaux, responsables de 70 % de l'empreinte numérique en France, favoriser le réemploi et le recyclage, promouvoir des réseaux et data centers moins énergivores... De cette nouvelle loi, nombre de dispositions et mesures à mettre en œuvre concernent les collectivités territoriales. Les communes de plus de 50 000 habitants devront notamment définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2025 : « une stratégie numérique responsable qui indique notamment les objectifs de réduction de l'empreinte environnementale du numérique et les mesures mises en place pour les atteindre ».

mobilité durable



Chiffres clés

3 210
tonnes de CO₂
économisées avec
les centaines de « bornes
bleues » déjà déployées
à fin 2023

**+ de
700**
points de charge
déployés fin 2023

460
charges par jour en
moyenne sur le réseau
en 2023

**+ de
20 M**
de kilomètres parcourus
en 2023 grâce aux
recharges effectuées
sur le réseau « la borne
bleue »

Le Sipperec se positionne comme le partenaire privilégié des collectivités pour la mobilité durable.

Il propose une offre de recharge de véhicules électriques avec « la borne bleue » et de véhicules en autopartage. Les adhérents de Sipp'n'co peuvent bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du renouvellement de leur parc de véhicules, d'installation de bornes de recharge ou de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'études de mobilité.

①

« La borne bleue », un réseau spécialement conçu pour les villes et *leurs usagers*

Le rythme de déploiement des infrastructures de recharge est plus que jamais décisif pour accompagner le développement de la *mobilité électrique*. En effet, l'offre de véhicules s'est élargie et l'autonomie des batteries a nettement progressé. Le Sipperec propose donc, depuis 2019, une solution publique souple pour les collectivités et simple pour les usagers, avec le réseau « la borne bleue ». Son objectif : *garantir un accès équitable* au service public de la recharge pour ceux ne disposant pas de possibilité de recharge à domicile, tout en contribuant à l'amélioration de la qualité environnementale.



460

charges par jour en moyenne sur le réseau en 2023

* Au 31 décembre 2023

214 000

recharges réalisées sur le réseau depuis sa mise en service*

1,6 million

d'heures de charge réalisées*

3 210

tonnes de CO₂ économisées

Un réseau clé en main pour et avec les villes

Une fois que la commune a délégué sa compétence au Sipperec, c'est une solution clé en main qui lui est proposée : en concertation avec la ville, le Sipperec définit l'emplacement des stations de recharge, le nombre de bornes et le calendrier de déploiement. Les tarifs définis avec les communes adhérentes se révèlent aujourd'hui être les plus attractifs de la petite couronne parisienne.



Le réseau « la borne bleue » déployé par le Sipperec offre la possibilité aux Asniérois de faire le plein de leur véhicule électrique, et ce à un coût intéressant pour eux et pour la commune. »

Frédéric Sitbon,
8e vice-président du Sipperec,
adjoint au maire
d'Asnières-sur-Seine

Autopartage

Le Sipperec continue de développer des solutions de mobilité sur le territoire de ses collectivités adhérent à la compétence « Infrastructure de charge ». C'est dans le cadre d'une expérimentation que plusieurs stations des villes d'Asnières-sur-Seine (2022) et Arcueil (2023) ont été équipées de véhicules en autopartage.

Un service conçu pour les usagers

Le réseau « la borne bleue » est facilement identifiable, simple d'utilisation et interopérable. Il se veut accessible à tous les usagers, qu'ils soient particuliers, professionnels, abonnés et non abonnés. Les utilisateurs ont à leur disposition les outils pour s'abonner (site web, application et badge), payer, identifier à distance les points de charge disponibles et pouvoir les réserver. Leur badge est interopérable : ils peuvent l'utiliser pour se recharger sur d'autres réseaux en France et en Europe.

Dans une dynamique d'accessibilité au service de recharge, le Sipperec a créé un groupement de commande, pour son marché de déploiement, exploitation et maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (VE) en collaboration avec plusieurs autres syndicats d'énergie d'Île-de-France : le SDESM (Seine-et-Marne), le SDEVO (Val-d'Oise), le SEY 78 (Yvelines), le SIGEIF et le SMOYS (Essonnes). L'objectif est de regrouper les réseaux des syndicats qui le souhaitent dans une même société (SPL). Cette solution permettrait de simplifier l'accès à la recharge pour les usagers en leur donnant accès à un badge unique pour l'ensemble des bornes déployées en Île-de-France par ces syndicats, et d'éliminer les coûts d'itinérance pour la mise en relation des réseaux, garantissant ainsi une recharge au prix public le plus juste.

à savoir Les recommandations au niveau européen :

- Un point de charge pour dix véhicules électriques.
- 2030 : interdiction des véhicules thermiques dans le périmètre de la ZFE-m.
- 2035 : interdiction de commercialisation des véhicules thermiques neufs en France.
- 23 % des parts de marché de vente de véhicules neufs en France.

②

La mobilité durable, une compétence en constante évolution

Moteurs d'idées et de coordination : la commission Mobilités & le comité de suivi « la borne bleue »

Une commission Mobilités a été créée, destinée à traiter des services apportés aux collectivités pour l'optimisation de leurs mobilités, que ce soit l'achat de véhicules propres, les infrastructures de recharge électrique et hydrogène ou les infrastructures et services à déployer pour atteindre leurs objectifs.

Parmi les principaux sujets à l'ordre du jour de la commission en 2023, nous avons pu étudier :

Juin 2023 :

- L'actualisation des données « borne bleue », le développement des points de branchement, « l'autopartage » ;
- Le décryptage de l'actualité vélo.

Elle est coprésidée par Frédéric Sitbon, délégué titulaire d'Asnières-sur-Seine, et Gilles Gauche-Cazalis, délégué titulaire de Nanterre.

En sont membres : Ling LENZI (Aubervilliers), Jérémie RIBEYRE (Bois-Colombes), Pierre AUBRY (Neuilly-sur-Seine), Jean-Baptiste BARFETY (Gonesse), Jean-François DRANSART (La Garenne-Colombes), Patrick LEROY (Rungis), Nadir SLIFI (Argenteuil), Étienne LENGEREAU (Montrouge), Didier RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), Robin LOUVIGNÉ (Vincennes), Anthony MANGIN (Drancy), Marc LÉCUYER (Villeneuve-Saint-Georges), Pierre LECLERC (Bry-sur-Marne), Daouda KEITA (Bagnole), Isabelle COVILLE (Levallois-Perret), Hélène PECCOLO (Arcueil), Despina BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), Cyrille GRANDCLÉMENT (Issy-les-Moulineaux), Amirouche LAIDI (Suresnes), Dominique GAULON (Dugny), François DARCHIS (Versailles), Rodéric AARSSE (Malakoff) et Pascal LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses).

Par ailleurs, les collectivités adhérent à la compétence « Infrastructure de charge » se retrouvent tous les six mois au sein du comité de suivi « la borne bleue » pour échanger sur les nouveautés du réseau et proposer de nouvelles idées et innovations afin d'améliorer le service aux usagers.

Bouquet mobilité de la centrale Sipp'n'co

Le Sipperec propose 13 marchés pour répondre aux besoins suivants :

- La fourniture de véhicules propres (voiture, camionnette, transporteur, véhicules spécifiques métier, balayeuse, scooter et vélo) ;
- La fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge pour le domaine privé ;
- Une AMO pour la réalisation d'études de mobilité et l'accompagnement dans leur mise en œuvre.



centrale d'achats Sipp'n'co

Chiffres clés

1

guichet unique

450 M€

d'achats mutualisés
par an

8

bouquets Sipp'n'co

90

marchés publics
à disposition

Jusqu'à 50 %

d'économie réalisée
sur certaines prestations

Le Sipperec propose un large catalogue de marchés et services à ses adhérents. Flexible, large et évolutive, cette offre s'adapte à tous les besoins des territoires.

En passant par le Sipperec, les collectivités et les acheteurs publics d'Île-de-France bénéficient d'économies d'échelle importantes et d'une forte expertise.

Le Sipperec propose une offre d'achats mutualisés à ses adhérents : Sipp'n'co. Elle se décompose en huit bouquets de services.

Adhérer à l'achat mutualisé du Sipperec, c'est bénéficier :

- D'expertises sur des domaines complexes et concurrentiels ;
- De l'expérience dans la conduite de projets opérationnels en Île-de-France ;
- D'une grande sécurité juridique ;
- De la force de la mutualisation.

Notre volonté : la défense des intérêts des adhérents, l'apport de solutions innovantes et durables face aux enjeux technologiques et aux attentes sociétales et la proximité avec nos adhérents au regard de l'expérience de terrain du Sipperec.

Cette proximité se traduit par :

- Une équipe dédiée à l'accompagnement de chaque adhérent : services d'intermédiation, de veille, de suivi personnalisé et de conseils par des interlocuteurs spécialisés et dédiés ;
- La participation des adhérents à la réflexion globale en amont de la publication des marchés, pour répondre au mieux à leurs besoins ;
- Un espace adhérents permettant de consulter l'ensemble des informations personnalisées concernant les marchés publics (pièces administratives, information titulaire, évènements Sipperec, indicateurs...).

Pour en savoir plus sur notre offre d'achats mutualisés Sipp'n'co :



Depuis mi-2023, les marchés en cours d'exécution proposés dans Sipp'n'co sont accessibles à tout acheteur public d'Île-de-France qui en émet le besoin par l'intermédiaire d'une lettre d'engagement. Ainsi, la centrale d'achat du Sipperec leur permet de choisir, à tout moment, les marchés publics qui répondent à leur besoin.

L'offre *numérique*

Sipp'n'co propose à ses adhérents plus de *cinquante marchés* pour les accompagner dans leurs usages numériques, la gestion de leurs données, *l'architecture et la sécurité* de leurs systèmes d'information.



Mettre en place une gestion de la cybersécurité avec les marchés Sipp'n'co

Les collectivités territoriales sont chargées de fournir de nombreux services essentiels à leurs citoyens, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux cyberattaques. Ainsi, elles sont exposées à l'interruption des services, au vol de données sensibles, au sabotage et à la destruction, aux rançongiciels qui chiffrent les données et exigent une rançon pour leur restitution... Face à ces risques, la préparation devient une nécessité impérieuse. Les adhérents peuvent utiliser plusieurs marchés de Sipp'n'co pour piloter et gérer leur cybersécurité :

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dédié à la cybersécurité (bouquet 4) pour :

- La gouvernance de la sécurité des SI : assistance au responsable de la sécurité des SI (RSSI), rédaction de la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI), diagnostic cybersécurité, etc. ;
- L'expertise technique en cybersécurité (architecture système et réseau, gestion des incidents, plan de reprise d'activité, plan de continuité d'activité...);
- L'audit technique : analyse de risque, audit d'intrusion, de configuration, de code, de sécurité Office 365...

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dédié aux infrastructures numériques (bouquet 4) pour :

- Sécuriser les salles serveurs, les installations téléphoniques, les sauvegardes ;
- Mettre en œuvre un plan de reprise d'activité (PRA), un plan de continuité d'activité (PCA) ;
- Déployer une solution collaborative externalisée et sécurisée (messagerie électronique, visioconférence, partage de documents...).

Un marché dédié à la mise en œuvre des solutions de sécurisation (bouquet 4) comprenant :

- Les services, prestations, équipements et logiciels pour garantir la sécurité des SI : pare-feu, proxy, antivirus, détection de vulnérabilité, détection et prévention d'intrusion, sécurisation des accès et des données, prestations de mise en œuvre de la sécurité fonctionnelle...

Un ensemble de marchés de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant d'exploiter en toute sécurité :

- Les services de téléphonie fixe et mobile (bouquet 3) ;
- L'interconnexion VPN, les accès Internet, les infrastructures numériques du bouquet 4 (solutions collaboratives dans le cloud, infrastructures systèmes, réseaux, télécommunications, postes de travail) ;
- Les solutions intelligentes de sécurité et sûreté dans les bâtiments et dans l'espace public (bouquet 5) ;
- Les équipements numériques éducatifs (bouquet 6).

Un marché dédié à la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD) qui constitue l'occasion idéale de diffuser une culture de la cybersécurité au sein des collectivités (bouquet 6).

② L'offre *maîtrise de l'énergie et performance énergétique*

De la sobriété à l'efficacité énergétique

Pour faire face à l'urgence climatique, la France s'est fixée un objectif ambitieux : baisser de 55 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 et atteindre la neutralité carbone en 2050. Cet objectif impose une accélération sans précédent de nos efforts, en particulier dans le secteur du bâtiment, très consommateur d'énergie et émetteur de CO₂. Les collectivités et les établissements publics qui détiennent un tiers du parc immobilier tertiaire ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

Le Sipperec a permis à 150 de ses adhérents de partager leurs bonnes pratiques et leurs retours d'expérience pour, grâce à des actions concrètes, diminuer les consommations d'énergie et les émissions de CO₂ des bâtiments publics.

Le Sipperec se positionne comme facilitateur pour la mise en place de ces actions, grâce aux différents marchés publics proposés dans le bouquet 1 « Performance énergétique » de Sipp'n'co.

Les outils à disposition des collectivités et établissements publics les aident à mieux connaître leur patrimoine, planifier et réaliser leurs travaux, contrôler et optimiser la performance énergétique et environnementale de leurs bâtiments et équipements.

Montant global de commande :

10 M€
pour
600
commandes

③ L'offre *mobilité propre*

En complément des marchés d'achat de véhicules propres, le Sipperec propose depuis fin 2021 à ses adhérents une offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des mobilités. Ce marché public a pour objectif de faciliter les actions des adhérents en leur permettant de réaliser les études nécessaires à la compréhension et à l'optimisation des mobilités, quelles qu'elles soient, sur leur territoire.

Économie d'échelle directe pour les collectivités de

5,7 M€

La mobilité propre depuis 2020 :

1 560
véhicules et **1 320 bornes**
de recharge achetés

Montant global de commande :

36 M€

à savoir Pour réduire l'impact des transports sur l'environnement et opérer une transition vers une mobilité plus durable, plus sobre et plus propre, le gouvernement s'engage dans le développement de la mobilité électrique, avec un objectif de 7 millions de points de recharge pour les voitures électriques en 2030, et impose aux collectivités territoriales une part minimale de véhicules électriques légers lors du renouvellement de leur flotte. Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics : jusqu'à fin 2024, au moins 30 % des véhicules renouvelés annuellement doivent être des VFE (véhicule à faibles émissions). À partir de 2025, cette part minimale monte à 40 %.

Directeur de la publication
Jacques J.P. Martin

Comité de rédaction
La direction de la communication du Sipperec

Conception-réalisation
Agence 4août

Crédits photo
Avec l'aimable participation des collectivités adhérentes,
Le Sipperec, Hugo Lebrun et Julien Pitinome, WEBTVPROD

Imprimé en octobre 2024 par ARTEPRINT by SB,
labellisée Imprim'Vert et certifiée ISO14001.



Ce document est imprimé
avec des encres végétales sur des
papiers issus de sources responsables.





100
ans

Suivez-nous sur **LinkedIn**

En savoir plus sur sipperec.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : M. PRINCE Patrick représenté par Mme MÉLART Laurence, Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. ZARLOWSKI Serge représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par Mme VENACTER Jeannine, M. AVRAMOVIĆ Jovan représenté par M. FITAMANT Alain, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Secrétaire de séance :

Les conseillers présents au nombre de 24, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°32

OBJET : Création de poste entraînant la modification du tableau des effectifs fixé au 8 mars 2024

[Nomenclature "Actes" : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 mars 2024 portant respectivement fixation de l'effectif des emplois permanents et création de postes entraînant la modification du tableau des effectifs,

VU la nomenclature des emplois susceptibles d'être créés, le classement, l'échelonnement indiciaire et les attributions confiées aux titulaires desdits emplois,

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster le tableau des effectifs suite à l'évolution de carrière des agents, aux recrutements et à la réorganisation des services,





DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO) et 7 abstentions (celles de M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN)

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes suivants :

- 1 emploi permanent à temps complet « Directeur Proximité et Citoyenneté » au grade d'Attaché

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique ou pour une durée maximale de 3 ans au vu de l'application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon le niveau de diplôme ou de l'expérience professionnelle du candidat.

ARTICLE 2 : DECIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs selon le détail suivant :

Grades concernés	Effectif en nombre de postes	Modification	Durée Temps de travail	Nouvel effectif
Attaché	19	+ 1	Temps complet	20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241213-14478-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 décembre 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,




Jean-Michel BLUTEAU

